

Les Nations Unies et

Haiti

1990-1996



Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies

Les Nations Unies et Haïti, 1990-1996

Série Livres bleus
des Nations Unies, volume XI

Les Nations Unies et

Haiti

1990-1996

**Avec une introduction
de Boutros Boutros-Ghali,
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies**

Département de l'information
Nations Unies, New York



Publié par le Département de l'information
des Nations Unies
New York, N. Y. 10017

Note de la rédaction

Les documents des Nations Unies et autres qui sont reproduits dans le présent recueil (« Textes des documents », pages 127 à 624) ont été numérotés (par exemple document 1, document 2, etc.). Le même numéro est utilisé dans l'ensemble de l'ouvrage afin de renvoyer le lecteur aux textes. Dans le cas des autres documents mentionnés sans être reproduits, la cote des Nations Unies (par exemple S/1996/619) est indiquée. Cette cote permet de consulter ces documents à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'ONU à New York, ainsi que dans les bibliothèques des autres institutions du système des Nations Unies ou dans toutes les bibliothèques du monde entier qui ont été désignées comme dépositaires des documents des Nations Unies. Les renseignements et les données qui figurent dans ce volume sont valables en octobre 1996.

Copyright © Nations Unies, 1996

Les Nations Unies et Haïti, 1990-1996
Série Livres bleus des Nations Unies
Volume XI
ISBN 92-1-200196-3

Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.96.I.11

Imprimé par la Section de la reproduction
de l'Organisation des Nations Unies
New York, N.Y.

Table des matières

Première partie

Introduction de Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

I	Aperçu général	3
II	Le contexte haïtien	7
III	L'ONUVEH et les élections	10
IV	La première phase des négociations (octobre 1991-novembre 1992)	21
V	Les efforts de l'ONU (novembre 1992-mai 1994)	28
VI	La force multinationale, la MINUHA et la MANUH	61
VII	Conclusion	83

Deuxième partie

Chronologie et documents

I	Chronologie des événements	87
II	Liste des documents reproduits	103
III	Autres documents	121
IV	Texte des documents	127
V	Index thématique des documents	625
VI	Index	634

Cartes

Haïti	8
Déploiement de la MINUHA en avril 1995	73
Déploiement de la MANUH en octobre 1996	77



Première partie
Introduction



I Aperçu général

1 En 1990, Haïti demande à la communauté internationale et, en particulier, à l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont elle est l'un des membres fondateurs, de l'aider à tenir des élections démocratiques qui lui permettent de se doter d'un gouvernement légitime et stable et qui ouvrent ainsi la voie au progrès économique et social.

2 Rien d'étonnant à cette requête et, pourtant, en y répondant favorablement, la communauté internationale va se lancer dans une aventure sans précédent. Elle va, d'abord, permettre au peuple haïtien de choisir librement ses dirigeants. Elle va, ensuite, faire échec aux menées réactionnaires de ceux qui lui dénie ce pouvoir. Elle va, enfin, l'aider à bâtir un Etat de droit, à consolider ses institutions, à mettre en valeur ses ressources et à les répartir plus équitablement. Bref, elle va l'accompagner dans sa marche vers la démocratie.

3 Pour l'ONU, il s'agit là d'une mission d'un type nouveau. Car, bien que la stabilité régionale ne soit pas étrangère à ses préoccupations, son but premier n'est pas d'aider à rétablir ou à maintenir la paix. Il est de contribuer à régler une grave crise interne par l'instauration et la consolidation de la démocratie.

4 Projet ambitieux qui, dans un pays comme Haïti, rompt avec la tradition historique et change les rapports sociaux. Projet, par conséquent, « révolutionnaire ».

5 Or, qui dit révolution, même pacifique, dit réaction, parfois violente. On le voit bien en Haïti où le « miracle » des élections ne résiste pas au départ de la communauté internationale. Moins de huit mois après son investiture, le président choisi par le peuple est renversé et contraint à l'exil. Le coup d'Etat du 30 septembre 1991 n'est pas un *pronunciamento* mais plutôt une contre-révolution, que ses auteurs qualifient de « correction démocratique ».

6 La communauté internationale ne peut accepter l'interruption du processus de démocratisation qu'elle a contribué à engager. Le coup d'Etat provoque donc une riposte immédiate de l'organisation régionale, soutenue par l'organisation mondiale. Il est unanimement condamné et sévèrement sanctionné parce qu'il bafoue les principes sur lesquels repose le nouveau consensus des nations et qui inspirent leur action collective.

7 L'objectif est clair : rétablir le président légitime dans ses fonctions et assurer son maintien au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat. La question qui se pose est de savoir comment atteindre cet objectif : force internationale ou compromis national ?

8 Ayant, au départ, écarté l'option d'une intervention armée suivie du maintien d'une présence militaire et policière, la communauté internationale est amenée à utiliser conjointement la coercition et la persuasion pour tenter de concilier les exigences du court et du moyen terme. Pendant près de trois ans, l'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Organisation des Nations Unies s'efforcent de résoudre la crise haïtienne en alliant sanctions et négociations.

9 Cet ouvrage incitera, je l'espère, à poursuivre la réflexion sur le bon usage des sanctions économiques. En l'espèce, elles n'ont pas convaincu les chefs de l'armée haïtienne d'œuvrer à la ratification de l'accord conclu sous les auspices de l'OEA en février 1992 ni, *a fortiori*, d'abandonner leurs fonctions, comme le prévoyaient les plans de règlement élaborés par la suite. Elles ont, par contre, porté un coup très rude à l'économie déjà exsangue du pays, aggravé les souffrances des pauvres dans leur lutte quotidienne pour la survie et fait la fortune des éléments les plus corrompus de la société.

10 Selon certains, l'embargo aurait été efficace s'il avait été plus sévère et surtout mieux respecté. L'expérience prouve, cependant, que pour bloquer l'approvisionnement du pays il faut imposer un blocus naval, lequel constitue un acte de guerre, et contrôler la frontière d'Haïti avec la République dominicaine, pays indépendant et souverain. Ce sont là des mesures extrêmes auxquelles la communauté internationale est réticente à recourir.

11 Le Conseil de sécurité autorise, néanmoins, en octobre 1993, l'inspection des navires à destination d'Haïti. Ce blocus de fait n'empêche pas le cabotage de petites embarcations qui se livrent à la contrebande. Le Conseil encourage ensuite l'apport d'une assistance technique à la République dominicaine pour l'aider à surveiller sa frontière terrestre avec Haïti.

12 Les autorités dominicaines acceptent l'appui de la communauté internationale en juillet 1994, peu de temps avant l'intervention de la force multinationale. Il est donc difficile de juger de l'efficacité de l'assistance fournie.

13 Or, les sanctions recommandées par l'OEA au lendemain du coup d'Etat visent à marquer la réprobation de la communauté internationale. Elles sont donc sévères, et par la suite, l'OEA ne pourra guère qu'appeler à les appliquer plus strictement et à les compléter par des mesures individuelles, telles que le gel des avoirs financiers et le refus de visas. Finalement, elle se tournera vers l'ONU pour rendre les sanctions commerciales obligatoires et les faire mieux respecter.

14 A cet égard, il est intéressant de noter que les sanctions semblent plus efficaces à l'état de menace que de réalité. Le moment où elles paraissent avoir le plus d'influence sur le comportement des militaires haïtiens, c'est entre leur adoption par le Conseil de sécurité le 16 juin 1993 et leur

entrée en vigueur le 23 juin. Le commandant en chef des Forces armées d'Haïti (FADH) accepte alors de se rendre à Governors Island (New York) pour négocier un accord avec le président Aristide. Les sanctions viennent d'être appliquées lorsqu'il signe l'accord qui prévoit leur suspension après la nomination d'un nouveau premier ministre. Plus tard, il est vrai, le blocus pétrolier qui paralyse Port-au-Prince n'est peut-être pas sans effet sur l'attitude du Parlement, qui se résout à ratifier le choix du nouveau Premier Ministre, M. Malval, bien que celui-ci n'ait pas réussi à former le gouvernement de concorde nationale qui devait préparer le retour du président Aristide. Par la suite, en revanche, ni le rétablissement de l'embargo sur les armes et le pétrole, ni la menace de renforcement des sanctions, ni l'imposition d'un embargo quasi total et de sanctions individuelles ne feront fléchir les autorités de facto. Tout se passe comme si celles-ci avaient appris à s'accommoder de l'isolement de leur pays.

15 Une fois appliquées, les sanctions commerciales ont, en outre, des effets pervers qui ne favorisent pas la mise en œuvre de l'accord signé. Tandis qu'elles appauvrissent la classe moyenne, elles suscitent l'apparition d'une mafia de trafiquants de tous ordres qui tirent de gros bénéfices de la situation et souhaitent la faire durer le plus longtemps possible. En Haïti, ces profiteurs ont l'intelligence d'utiliser leurs gains pour s'acheter une clientèle. On assiste à la création du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH), qui terrorise la population et manifeste violemment contre l'Accord de Governors Island. Plus l'application des sanctions se prolonge, plus les tensions sociales s'accroissent et plus l'influence des modérés s'amenuise au profit de celle des extrémistes.

16 Les pourparlers n'aboutissant pas, la communauté internationale n'a d'autre choix que de renforcer simultanément les sanctions et l'aide humanitaire, jusqu'au moment où le recours à la force apparaît comme une solution possible à la crise. Au demeurant, l'exemple d'Haïti montre qu'une intervention militaire multinationale ou internationale, lorsqu'elle est souhaitée par l'immense majorité de la population, est une option parmi d'autres qui mérite considération si l'on dispose de peu de temps pour régler la crise et si les chances de compromis sont limitées.

17 Elle présente des avantages à court terme s'agissant, notamment, de la sécurité des deux camps en présence. En Haïti, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), puis la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), ont aidé à maintenir un niveau de sécurité acceptable malgré la réduction progressive de leurs effectifs et les difficultés rencontrées pour mettre sur pied une nouvelle force de police nationale. Les troubles qui ont éclaté en novembre 1995 ont été rapidement maîtrisés, et les élections, tant législatives et locales que présidentielles, se sont déroulées sans violence. A plus long terme, en revanche, une présence internationale

trop importante peut avoir des inconvénients en matière de responsabilité des acteurs nationaux et de légitimité du régime restauré.

18 La question qui se pose n'est donc pas tant celle de l'arrivée des troupes étrangères que celle de leur départ. Si ce départ a lieu trop tôt, il risque de déstabiliser un gouvernement encore vulnérable et d'inciter les forces de la réaction à profiter de sa faiblesse. S'il a lieu trop tard, il peut créer une situation de dépendance préjudiciable à la stabilité et au développement futurs du pays. Nous y reviendrons dans la conclusion de cette introduction.

19 Les documents rassemblés dans la deuxième partie du présent ouvrage représentent la somme des activités menées par l'ONU en Haïti : les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; les rapports présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité concernant les opérations de l'Organisation en Haïti; le courrier que j'ai échangé avec certaines parties intéressées; et d'autres documents de l'Organisation ayant trait au règlement de la crise. La liste intitulée « Autres documents » renvoie le lecteur à des documents supplémentaires de l'ONU sur le sujet.

II Le contexte haïtien

20 Haïti proclame son indépendance le 1^{er} janvier 1804, il y a près de deux cents ans. C'est la première République noire indépendante au monde et le deuxième pays souverain du continent américain. Le peuple haïtien en tire une légitime fierté.

21 Tout au long de son histoire, Haïti reste marquée par de profondes disparités économiques et culturelles. Aujourd'hui encore, les paysans et les chômeurs analphabètes représentent environ 80% de la population et disposent d'un revenu annuel inférieur à 100 dollars des Etats-Unis. Les derniers 20% forment une société fortement hiérarchisée qui va de la petite classe moyenne à la grande bourgeoisie et qui inclut les quelque 5% de mulâtres, descendants des anciens colons ou nouveaux venus ayant fait fortune dans le commerce.

22 Pendant deux siècles, le développement d'Haïti est, en effet, entravé par son isolement international et le lourd fardeau financier qui lui est imposé pour prix de son indépendance. Il est aussi freiné par des luttes intestines qui s'exaspèrent pendant la seconde moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e. De 1843 à 1911, 11 des 16 chefs d'Etat qui se succèdent au pouvoir sont renversés par des révolutions de palais. De 1911 à 1915, 6 présidents sont assassinés, ce qui justifie l'occupation du pays par les Etats-Unis de 1915 à 1934.

23 Avec François Duvalier, élu en 1957, l'autoritarisme traditionnel des gouvernements haïtiens se change en répression féroce. Une milice de « Volontaires de la sécurité nationale », plus connus sous le nom de « Tontons macoutes », qui relèvent directement du chef de l'Etat, fait trembler la population tout entière, y compris l'armée. A sa mort, en 1971, François Duvalier est remplacé par son fils, Jean-Claude, âgé de 19 ans, qui parvient à se maintenir au pouvoir pendant 15 ans. La population commence toutefois à s'organiser, grâce, notamment, à l'Eglise catholique de base, proche des masses paysannes et urbaines. Pressions internes et internationales conjuguées provoquent le départ de Baby Doc le 7 février 1986.

24 Le peuple haïtien a commencé sa longue et douloureuse marche vers la démocratie qui incarne le changement si ardemment désiré. L'expérience manque et les obstacles sont nombreux, qu'ils soient d'ordre institutionnel, matériel, sociologique, psychologique ou culturel. Construire une société tolérante et juste, où les droits de l'homme soient respectés, exige persévérance et courage.

25 L'histoire d'Haïti depuis 1986 illustre bien la force de l'aspiration au changement, tout autant que l'absence de mouvement populaire

structuré capable de traduire cette aspiration en un programme et une stratégie bien définis. Elle met aussi en lumière le rôle crucial joué par l'armée dans la résistance à ce changement.

26 Les derniers soubresauts du duvaliérisme sans Duvalier se traduisent par une grande instabilité gouvernementale. Le Conseil national de gouvernement constitué en 1986, après le départ de Baby Doc, est présidé par un militaire, le général Henri Namphy.

27 Une nouvelle constitution, qui limite les pouvoirs présidentiels, est soumise à référendum le 29 mars 1987. Le peuple vote en masse et l'adopte à une immense majorité, car il en attend la rupture avec le duvaliérisme. Haïti fait ainsi son premier grand pas vers la démocratie. Bien que critiquable et critiquée, la constitution de 1987 constitue, aujourd'hui encore, un élément de consensus entre Haïtiens.

28 Des élections générales sont ensuite organisées par un Conseil électoral provisoire indépendant. Elles se tiennent le 29 novembre de la même année mais elles sont noyées dans le sang avec la complicité de l'armée.

29 Le 17 janvier 1988, de nouvelles élections ont lieu, contrôlées cette fois par les militaires et boudées par la population : le taux de participation est inférieur à 5%. Leslie Manigat est, néanmoins, proclamé président de la République.

30 Cinq mois plus tard, le 19 juin, il est déposé par l'armée, et le général Namphy reprend le pouvoir. Ce dernier est lui-même renversé par le général Avril le 18 septembre. Suite au mouvement de protestation déclenché par son retour aux méthodes autoritaires du passé, le général Avril s'enfuit aux Etats-Unis le 10 mars 1990.

31 Conformément à un accord conclu entre les différents courants politiques, Mme Ertha Pascal-Trouillot, juge à la Cour de cassation, est nommée, trois jours plus tard, président provisoire de la République d'Haïti. Elle est assistée d'un Conseil d'Etat qui se veut représentatif de la population. Elle a pour mission essentielle d'organiser des élections démocratiques.

III L'ONUVEH et les élections

32 En 1990, Haïti demande à l'ONU de l'aider à tenir des élections démocratiques dans un climat de liberté et, surtout, de sécurité. Sa requête, sans précédent, inquiète un certain nombre d'Etats Membres. Au terme d'une longue procédure, elle est cependant acceptée. L'ONU envoie en Haïti, outre les experts électoraux pris en charge par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), deux conseillers en matière de sécurité, des observateurs électoraux et des observateurs en matière de sécurité.

33 La mission atteint son but : les élections ont lieu sans violence, sans menaces et sans fraude organisée. Le président Aristide, élu dès le premier tour avec les deux tiers des suffrages exprimés et une forte participation électorale, est le premier président d'Haïti à jouir d'une aussi grande légitimité. Après l'échec d'une tentative de coup d'Etat, il est investi dans ses fonctions le 7 février 1991.

34 Ayant rempli son mandat, le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH) quitte Haïti, et l'ONU encourage le lancement d'un programme d'assistance économique d'urgence. Le 30 septembre 1991, moins de huit mois après son investiture dans la liesse populaire, le président Aristide est renversé par un coup d'Etat militaire.

La requête du Gouvernement haïtien est acceptée par l'ONU

Une requête inhabituelle

35 Dès son arrivée au pouvoir, le 13 mars 1990, Mme Ertha Pascal-Trouillot prie le représentant résident du PNUD à Port-au-Prince de transmettre à mon prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, une demande d'assistance électorale.

36 Sur la base de cette requête, un programme d'assistance technique est immédiatement mis en œuvre. Suite à une mission de l'ONU, des experts électoraux financés par le PNUD sont mis à la disposition du nouveau Conseil électoral provisoire, lequel est constitué en mai.

37 La requête haïtienne ne se limite cependant pas à l'assistance technique prise en charge par le PNUD. Elle semble inclure l'observation du processus électoral, bien que la nature de cette observation ne soit pas précisée.

38 Pour obtenir des autorités haïtiennes des éclaircissements sur leurs souhaits ainsi qu'une requête plus officielle et pour le conseiller sur la suite à donner à cette requête, mon prédécesseur nomme, le 19 juin 1990, un représentant personnel pour Haïti, M. João Augusto de Medicis.

39 Celui-ci se rend immédiatement en Haïti et en revient porteur d'une lettre de Mme Pascal-Trouillot, en date du 23 juin 1990, à laquelle ont souscrit « tous les secteurs ayant une responsabilité dans l'organisation d'élections libres, honnêtes et crédibles . . . qu'il s'agisse du Conseil d'Etat, institution spécialement créée pour la transition vers la démocratie, du Conseil électoral provisoire, organisme indépendant chargé du processus électoral, et des Forces armées d'Haïti responsables de la sécurité »¹.

¹ Document 1
Voir page 127

40 Cette lettre a pour objet, « d'une part, l'observation et la vérification de la régularité du processus électoral et, d'autre part, la sécurité publique ». Dans son volet sécurité, elle demande l'assistance de « conseillers ayant une expérience dans le domaine de la sécurité », qui doivent aider le Comité de coordination pour la sécurité des élections, constitué par les FADH, à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité électorale. Elle prévoit aussi « l'observation par le personnel spécialisé de l'ONU de l'application de ces plans de sécurité sur l'ensemble du territoire national ».

41 Emanant d'un pays indépendant qui n'était pas impliqué dans un conflit à dimension régionale, cette requête est nouvelle à double titre. C'est la première fois qu'un pays souverain, qui traverse assurément une crise profonde mais qui n'est en guerre ni à l'intérieur de ses frontières ni avec ses voisins, sollicite de la communauté internationale l'observation de ses élections. C'est aussi la première fois qu'un Etat Membre demande à l'ONU de l'aider à assurer la sécurité de ses élections et, selon les termes du Président provisoire, à « dissiper la crainte des électeurs ».

Un accueil réservé

42 La requête du Gouvernement haïtien, appuyée par les Etats les plus engagés en Haïti, à savoir le Canada, les Etats-Unis et la France, n'est pas accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les pays de la région, dont beaucoup redoutent de créer un précédent dangereux. Elle suscite un débat de fond relatif à la souveraineté des Etats et à l'interprétation du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Sur ce débat se greffe la controverse — que la fin de la guerre froide a relancée — sur les compétences respectives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

43 Les incidents de parcours sont donc nombreux. La requête comportant un volet de sécurité, le Secrétaire général en saisit le Conseil de sécurité. Dans son rapport oral, le 28 juin 1990, il note que l'ONU a exceptionnellement participé à l'observation d'élections dans des pays indépendants quand ces élections comportaient une dimension internationale.

S'agissant d'Haïti, cette dimension reste à démontrer. Néanmoins, une aggravation de la crise haïtienne risque, dit-il, d'entraîner de sérieuses répercussions sur la stabilité régionale. La question se pose donc de savoir s'il ne faut pas agir à titre préventif tout en contribuant à la normalisation institutionnelle et au développement futur du pays le plus défavorisé du continent américain.

44 Plusieurs membres du Conseil de sécurité, notamment les deux représentants de la région — qui sont alors Cuba et la Colombie —, ne sont pas favorables à l'intervention du Conseil dans le domaine électoral. Il est donc envisagé de dissocier les deux formes d'assistance requises par les autorités haïtiennes : l'Assemblée générale se prononcerait sur l'assistance électorale, tandis que le Conseil de sécurité examinerait éventuellement l'épineuse question de l'assistance en matière de sécurité.

45 C'est dans cet esprit que le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) présente à l'Assemblée générale un projet de résolution dans lequel il est prévu d'accorder à Haïti une « assistance technique et administrative »². Il apparaît, cependant, que ce texte ne répond pas aux préoccupations des autorités haïtiennes et qu'il risque d'entraîner le rejet de l'assistance sollicitée en matière de sécurité. A la demande du Ministre des affaires étrangères d'Haïti, le projet de résolution est retiré et le débat de l'Assemblée générale, prévu pour le 20 juillet, est renvoyé *sine die*.

46 M. de Medicis fait un second voyage en Haïti pour dissiper les malentendus qui ont surgi à propos de la requête haïtienne. Le 9 août, Mme Pascal-Trouillot adresse au Secrétaire général une deuxième lettre qui apporte les précisions nécessaires et souligne que le volet électoral et le volet sécurité de la requête haïtienne sont indissociables³.

47 Un nouveau projet de résolution est alors déposé par le GRULAC⁴, et le Secrétariat publie un rapport sur ses incidences financières⁵ dont les grandes lignes sont communiquées par le Secrétaire général au Conseil de sécurité⁶. Au lieu d'user du langage diplomatique auquel le Président provisoire d'Haïti a eu recours dans ses lettres, le rapport financier mentionne expressément la présence de militaires au sein de la mission envisagée. Il propose, en outre, un mode de financement auquel il est généralement recouru pour financer les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité.

48 Le 13 septembre, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies adresse au Secrétaire général une lettre dans laquelle il considère que l'envoi de militaires, tel que prévu par le rapport financier, n'est pas conforme aux termes de la requête haïtienne et ne peut être accepté par son gouvernement⁷. Parallèlement, le Président en exercice du GRULAC écrit au Secrétaire général pour lui demander de réviser le document incriminé, non seulement dans ses dispositions relatives aux effectifs militaires mais aussi dans celles concernant le financement de l'opération⁸.

² Document 1
Voir page 127

³ Document 2
Voir page 129

⁴ Document 2
Voir page 129

⁵ Document 3
Voir page 130

⁶ Document 4
Voir page 137

⁷ Document 5
Voir page 138

⁸ Document 6
Voir page 139

49 M. de Medicis repart en Haïti pour clarifier la situation. Mme Pascal-Trouillot l'informe que le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies a agi de son propre chef, sans avoir reçu d'instructions du gouvernement, et qu'il sera remplacé incessamment. En accord avec les institutions concernées, elle remet au représentant personnel du Secrétaire général une lettre, en date du 14 septembre, dans laquelle il est précisé que les experts en matière de sécurité (conseillers et observateurs) pourront être des militaires ou des membres d'institutions militaires spécialisées dans le maintien de l'ordre public interne mais qu'ils ne pourront pas être armés⁹. Le Secrétaire général transmet cette lettre aux Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

⁹ Document 7
Voir page 140

50 Le 5 octobre, le Président du Conseil de sécurité répond au Secrétaire général que les membres du Conseil, sans se prononcer sur la compétence des organes des Nations Unies en matière d'assistance électorale et sans renoncer à leur droit de se saisir de la question ultérieurement, notent que l'Assemblée générale examinera dans son intégralité la requête haïtienne à laquelle ils souhaitent que l'ONU apporte d'urgence une réponse favorable¹⁰.

¹⁰ Document 9
Voir page 142
¹¹ Document 8
Voir page 141

51 Un nouveau projet de résolution est déposé¹¹, et un nouveau rapport financier est publié le 5 octobre qui ne mentionne plus l'envoi de « militaires » mais d'« experts en matière de sécurité » et qui use d'une argumentation différente à l'appui du financement proposé¹². Sur la base de ce rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) recommande de faire appel à des contributions volontaires et de limiter à 6,5 millions de dollars le montant net de l'opération. La Cinquième Commission suit ses recommandations et propose d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements n'excédant pas 5 millions de dollars. La question du mode de financement est renvoyée à la fin de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Elle sera alors tranchée sans difficulté.

¹² Document 10
Voir page 142

L'adoption de la résolution créant l'ONUVEH

52 Enfin, le 10 octobre 1990, l'Assemblée générale examine le projet de résolution sur l'assistance électorale en Haïti. Le représentant de Cuba indique que son gouvernement est prêt à soutenir l'assistance économique et l'assistance technique électorale que la communauté internationale pourrait accorder à Haïti. Il s'oppose, en revanche, à toute tentative d'utiliser cette résolution ou activité de l'ONU comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays frère. La représentante du Mexique estime, pour sa part, que les fonctions des observateurs de sécurité restent mal définies. Elle souligne que les processus électoraux relèvent de la souveraineté nationale, que cette mission n'est autorisée qu'à la demande du Gouvernement haïtien et qu'elle ne doit pas créer de précédent. Elle réi-

tère enfin son opposition à l'intervention du Conseil de sécurité dans une affaire qui ne menace pas la paix et la sécurité internationales. Le représentant des Etats-Unis note, en revanche, que de nombreux pays de la région considèrent la situation en Haïti comme une menace à la paix et à la stabilité régionale. L'élément sécurité de la mission envisagée relève, selon lui, de la compétence du Conseil de sécurité. Il reconnaît, néanmoins, que la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité a facilité l'examen de la résolution par l'Assemblée. La France se borne, pour sa part, à se féliciter que l'ONU réponde favorablement à la requête haïtienne¹³.

¹³ Document 11
Voir page 147

¹⁴ Document 12
Voir page 150

53 Bien que chacun soit resté sur ses positions, la résolution 45/2 est adoptée à l'unanimité le 10 octobre¹⁴. Prenant note de la requête haïtienne, réaffirmant la souveraineté du peuple haïtien et mentionnant ses efforts pour consolider la démocratie face au risque de déstabilisation existant, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de répondre dans toute la mesure possible aux requêtes suivantes : envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs pendant tout le processus électoral; renforcement de ce noyau au moment de l'inscription des électeurs et des élections proprement dites, portant le nombre des observateurs électoraux à quelques centaines; affectation de deux ou trois conseillers auprès du Comité de coordination pour la sécurité électorale; et fourniture d'observateurs dotés d'une solide expérience du maintien de l'ordre pour observer l'application des plans de sécurité électorale. Elle prie en outre la communauté internationale et les organisations internationales compétentes d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti.

54 Après plus de trois mois et demi de débats, trois missions du représentant personnel du Secrétaire général en Haïti et trois requêtes officielles du Président provisoire, l'ONUVEH est enfin autorisé à partir en Haïti.

55 Il est vrai qu'au terme de cette longue procédure un personnage nouveau a vu le jour dans la famille des agents internationaux : l'observateur de sécurité. Au départ assez mal défini, cet agent a vu son profil se préciser peu à peu, au fil de la correspondance échangée entre le Président provisoire et le Secrétaire général et des discussions que celle-ci a suscitées à l'ONU. Classé d'abord sous la rubrique « personnel spécialisé » de l'ONU, il devient ensuite un « observateur ayant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public ». Pour abréger, on l'appelle expert ou observateur de sécurité. Il peut appartenir à une institution militaire ou paramilitaire mais il n'en est pas pour autant un « Casque bleu », dont le Gouvernement haïtien n'a pas besoin. Il n'est pas armé et doit observer non pas l'évolution d'une situation conflictuelle entre deux pays mais l'application de plans de sécurité électorale. Il lui faut donc collaborer étroitement avec son homologue civil, l'observateur électoral, dont le rôle a été défini

dans les opérations précédentes, notamment au Nicaragua. Bref, il agit essentiellement par sa présence et ses conseils.

56 Ainsi, grâce aux experts électoraux pris en charge par le PNUD et aux conseillers et observateurs de l'ONUVEH, Haïti va bénéficier d'une double assistance technique, accordée au Conseil électoral provisoire d'une part et aux FADH d'autre part, et d'une double observation, à savoir l'observation électorale proprement dite et l'observation en matière de sécurité.

L'ONUVEH et le succès des élections

L'ONUVEH

57 Dirigée par le représentant personnel du Secrétaire général pour Haïti, l'ONUVEH est composé de trois divisions : une division électorale comportant un noyau permanent de 40 observateurs internationaux, porté à environ 200 observateurs au premier tour et 100 au second; une division de sécurité comprenant 65 experts en matière de sécurité, y compris les deux officiers de gendarmerie qui conseillent le Comité de coordination pour la sécurité des activités électorales — faute de temps, ces experts ont été, pour la plupart, transférés d'opérations de maintien de la paix en cours —, et une division administrative de 26 personnes¹⁵.

¹⁵ Document 15
Voir page 153

58 L'enregistrement des électeurs ayant commencé le 5 octobre 1990, il faut déployer la mission très rapidement. Dès le 17 octobre, les premières équipes d'observateurs électoraux sont envoyées en province. Le 1^{er} novembre commence le déploiement des observateurs de sécurité. Le 27 novembre, les effectifs sont au complet. Les véhicules en provenance du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale arrivent le 7 novembre en sus de ceux qui ont été loués sur place. Le système de communications est opérationnel le 12 novembre. Un échange de lettres entre le Secrétaire général et Mme Pascal-Trouillot vaut accord sur les modalités de fonctionnement de la mission, notamment les privilèges et immunités de ses membres¹⁶.

¹⁶ Document 13
Voir page 151
Document 14
Voir page 152

59 La mission ne rencontre pas d'obstacle majeur. Chargée d'observer le processus électoral et de s'assurer qu'il est conduit honnêtement, dans la sécurité et la liberté, elle réussit à instaurer le climat de confiance nécessaire à la tenue d'élections véritablement démocratiques. Elle rassure la population par sa présence, que l'on veut aussi visible que possible. Elle encourage l'armée haïtienne à soutenir le processus électoral et favorise le dialogue entre ses membres et les responsables électoraux. Elle facilite, enfin, l'acceptation des résultats de l'élection présidentielle en communiquant très rapidement aux principaux intéressés la projection qu'elle a réalisée la nuit même, en coopération avec l'OEA, sur la base d'un échantillon de bureaux de vote.

Le processus électoral

60 A l'exception de l'attentat du 5 décembre 1990 à Pétion-Ville, qui fait 7 morts et une cinquantaine de blessés, et de quelques incidents très mineurs, le processus électoral ne provoque pas de violence. L'attentat de Pétion-Ville, qui a lieu 11 jours avant le premier tour des élections et qui, dans d'autres circonstances, aurait pu dissuader les électeurs d'aller voter n'a pas de répercussions significatives sur le niveau de participation.

61 La sécurité va de pair avec la liberté d'expression, de réunion et de vote. Les autorités gouvernementales, militaires et électorales font preuve d'impartialité et ne cherchent pas à influencer le processus. Très rares sont les tentatives manifestes d'intimidation des électeurs.

62 On constate, certes, un grand nombre d'irrégularités, dues le plus souvent au manque d'expérience du personnel électoral et aux difficultés de transport et de communications dans un pays montagneux qui manque cruellement de routes et de téléphones. On ne décèle, toutefois, aucun signe de fraude massive ou organisée. L'absence de bulletins de vote à Cité Soleil et dans d'autres quartiers pauvres de la capitale pendant toute la matinée du 16 décembre éveille naturellement les soupçons mais on parvient à remédier à la situation et la crédibilité des élections n'est pas mise en doute.

63 Courageusement, car il se souvient du bain de sang de 1987, le peuple se rend aux urnes. Selon les projections de l'ONU et de l'OEA, plus fiables sur ce point que les résultats officiels, le taux de participation au premier tour des élections se situe aux alentours des deux tiers.

64 Le Président de la République ayant été élu dès le premier tour, le niveau de participation baisse fortement aux élections complémentaires et au second tour des élections législatives qui ont lieu en janvier et février 1991. On s'efforce, en effet, de réparer les conséquences des erreurs qui ont été commises. Le 6 janvier, on recommence le premier tour des élections législatives dans les neuf circonscriptions qui n'ont pu voter le 16 décembre 1990, faute de matériel électoral. Un certain nombre d'élections locales, qui n'ont pu se tenir le 16 décembre, ont lieu en même temps que le second tour des élections législatives, le 20 janvier. Les dernières élections complémentaires se tiennent le 27 janvier, ainsi que les 3 et 7 février à Petit Trou de Nippes.

65 En dépit des difficultés qui ont obligé à répéter un certain nombre d'élections, le processus électoral, de l'enregistrement des électeurs au dernier vote, a duré environ deux mois. Il a permis d'élire le Président de la République, le Parlement, composé du Sénat et de la Chambre des députés, et les organes exécutifs des communes et des sections communales (mairies et conseils d'administration des sections communales)¹⁷.

¹⁷ Document 15
Voir page 153

Les résultats des élections : la victoire du président Jean-Bertrand Aristide

66 Les élections sont saluées comme les plus démocratiques de l'histoire haïtienne. Au lendemain du 16 décembre 1990, la foule en liesse remercie l'ONU de lui avoir permis d'élire le président de son choix.

67 La victoire de « Titid », le prêtre des bidonvilles, est en effet éclatante. Il a été élu dès le premier tour avec 67% environ des suffrages. Son principal rival, Marc Bazin, arrive loin derrière lui avec de 13 à 14 % des voix.

68 Le père Jean-Bertrand Aristide, qui était sûr de l'emporter si les élections étaient honnêtes, n'est pas surpris des résultats. Le Conseil électoral provisoire, qui a constaté une forte augmentation du nombre d'inscriptions quand la nouvelle s'est répandue de la candidature tardive du père Aristide, ne s'en étonne pas davantage.

69 M. Marc Bazin, immédiatement informé par le représentant personnel du Secrétaire général des chiffres obtenus par l'ONU et l'OEA, reconnaît que les irrégularités dénoncées ici et là ne peuvent changer le résultat du scrutin.

70 Ainsi, grâce à la projection réalisée par l'ONU et l'OEA, les résultats officieux de l'élection présidentielle sont connus et acceptés par les principaux protagonistes bien avant que les résultats officiels ne soient publiés, le 11 janvier 1991.

71 Au Parlement, le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), qui bénéficie de la popularité du père Aristide, est le grand gagnant. Toutefois, il n'a la majorité ni au Sénat (13 sénateurs sur 27) ni à la Chambre des députés (27 députés sur 83). L'Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP) a 6 sénateurs et 17 députés. L'écart entre les deux principales formations est plus réduit au niveau des municipalités, où les considérations d'ordre local jouent davantage : 42 élus pour le FNCD et 37 pour l'ANDP.

Le rejet des élections par les duvaliéristes et la tentative de coup d'Etat

72 Si les démocrates se réjouissent de la candidature et de la victoire du père Aristide ou s'y résignent avec inquiétude et regret, les nostalgiques du duvaliérisme n'entendent pas s'incliner devant le suffrage universel.

73 Début novembre 1990, leurs principaux représentants, Roger Lafontant et Claude Raymond, ont été écartés de la compétition électorale non pas en application de l'article 291 de la constitution¹⁸ mais pour des raisons tenant à la procédure fort complexe prévue par la loi électorale. On a craint qu'ils ne cherchent à interrompre le processus par la violence mais ils ont choisi la voie de la contestation légale.

¹⁸ Document 16
Voir page 184

74 Avec l'ancien président Manigat, qui a été, lui aussi, exclu de la compétition électorale en vertu de l'article 134.3 de la constitution relatif à la non-rééligibilité des anciens présidents pendant cinq ans¹⁹, ils ont tenté, peu avant le premier tour des élections, de faire annuler la loi électorale et le Conseil électoral provisoire lui-même par la Cour de cassation. Ainsi, tout le processus électoral aurait été invalidé. Ce « coup d'Etat » juridique a été déjoué par Mme Pascal-Trouillot, qui a empêché la Cour de se prononcer valablement en mettant à la retraite deux de ses membres.

75 Après l'élection du président Aristide, en revanche, les duvaliéristes décident de recourir à la force. Dans la nuit du 6 au 7 janvier 1991, Roger Lafontant s'empare de Mme Pascal-Trouillot, l'emmène au palais national dans un véhicule blindé et annonce qu'il a pris le pouvoir. Le peuple se mobilise en masse, et l'armée, dirigée par le général Abraham, respecte la volonté populaire. Le 7 janvier, Roger Lafontant est arrêté et emprisonné. L'ONUVEH, dont les effectifs ont été réduits fin décembre 1990 et qui n'a pas pour mandat de s'opposer à une tentative de coup d'Etat, se félicite de cet heureux dénouement. Des troubles éclatent dans la capitale, qui font environ 70 morts et de nombreux blessés. Le calme revient dans les jours qui suivent, et le processus électoral est mené à son terme.

L'investiture du président Aristide

76 Conformément à la constitution, la cérémonie d'investiture du président Aristide a lieu le 7 février 1991. On voit le nouveau président dialoguer avec la foule immense qui s'est massée devant le palais national pour l'acclamer. La joie du peuple est à son comble.

77 Pour certains, cependant, la fête n'est pas au rendez-vous. Le président Aristide profite, en effet, de la cérémonie pour mettre à la retraite tout le haut état-major de l'armée, à l'exception de son commandant en chef, et pour délivrer un mandat d'amener à Mme Pascal-Trouillot, soupçonnée de complicité avec Roger Lafontant. L'ancienne présidente sera arrêtée le 4 avril, emprisonnée au pénitencier national et libérée le lendemain, suite aux démarches de diplomates étrangers qui ont admiré le courage et la fermeté avec lesquels elle a mené le processus électoral à son terme.

Le départ de l'ONUVEH et le coup d'Etat

Le départ de l'ONUVEH et l'assistance économique

78 Ayant rempli son mandat, l'ONUVEH quitte Haïti. Avec le recul, on peut regretter ce départ immédiat. Le maintien d'une présence in-

ternationale, même réduite, aurait peut-être calmé le jeu et changé le cours des choses. L'ONU ne le suggère pas et le Gouvernement haïtien ne le demande pas. L'eût-il fait qu'il est peu probable que l'Assemblée générale eût accédé à sa requête. Les Nations Unies ne sont-elles pas représentées sur place par le PNUD et les institutions spécialisées ?

79 Pour consolider la démocratie, l'ONU s'efforce, toutefois, de contribuer à la mise en œuvre d'un programme d'assistance économique d'urgence. Le 21 décembre 1990, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien sur le lancement d'un programme d'assistance spéciale d'urgence à Haïti²⁰. Une mission économique se rend en Haïti et fait rapport à l'Assemblée générale le 26 avril 1991²¹. Le 17 mai, l'Assemblée générale adopte une deuxième résolution sur l'assistance spéciale d'urgence à Haïti qui vise au lancement d'un programme d'action d'un impact immédiat en faveur des populations démunies²².

²⁰ Document 17
Voir page 184

²¹ Document 18
Voir page 185

²² Document 19
Voir page 187

80 A l'époque, l'assistance au renforcement des institutions n'est pas jugée prioritaire. Son importance, dans un pays sans tradition démocratique et sans administration solide, ne sera comprise que plus tard. On espère assurer la stabilité du nouveau gouvernement par le déblocage rapide d'une assistance économique traditionnelle. Le 25 juin, le Secrétaire général invite les donateurs à participer à la réunion du groupe consultatif qui se tient à Paris le 10 juillet. Malgré ses efforts, les projets d'assistance économique n'auront pas démarré lorsque le coup d'Etat se produira.

La montée des tensions et le coup d'Etat

81 Entre le 7 février et le 30 septembre 1991, les tensions sociales s'accroissent. Le « mariage » du peuple et de l'armée, célébré par le président Aristide le jour de son investiture, n'est pas un mariage heureux. Le commandant en chef des FADH démissionne. Il est remplacé par le général Cédras dont la nomination n'est pas proposée à la ratification du Sénat. Lorsque le président Aristide veut se doter d'un service de sécurité présidentielle, on le soupçonne de vouloir créer une nouvelle milice. La hiérarchie militaire lui reproche, en outre, de ne pas respecter l'autonomie de l'armée. Bref, les relations s'aggravent et la méfiance grandit.

82 La mésentente s'installe également entre le gouvernement et le Parlement, y compris les membres du FNCD. Celui-ci estime, en effet, qu'il n'a pas été suffisamment récompensé d'avoir choisi Jean-Bertrand Aristide pour candidat et s'inquiète de la création d'un mouvement concurrent, le mouvement Lavalas. Le 13 août, des parlementaires, qui s'apprentent à censurer le Premier Ministre, René Préval, sont agressés par une foule hostile. Un compromis est trouvé mais l'incident laisse des traces. On se demande si le président Aristide n'aurait pas fait le choix de la démocratie directe ou « participative », par opposition à la démocratie représentative.

83 Plus généralement, les élites traditionnelles, qui ne se reconnaissent pas dans ce président issu du peuple, craignent les réformes qu'il annonce et croient leurs intérêts vitaux menacés. Ils ont peur et le président Aristide ne fait rien pour les rassurer. Le discours qu'il prononce à son retour de New York met le feu aux poudres. Le coup d'Etat dont on parlait depuis longtemps à mots couverts a lieu les 29 et 30 septembre. Il est exécuté par le commandant Michel François, tandis que le général Cédras en assume la responsabilité. Le président Aristide a la vie sauve et se réfugie au Venezuela.

IV La première phase des négociations octobre 1991 - novembre 1992

84 Le coup d'Etat choque la communauté internationale, qui le condamne fermement. L'OEA, qui, quelques mois auparavant, a pris la décision d'intervenir en cas d'interruption d'un processus démocratique, monte en première ligne. L'ONU se contente de lui apporter le soutien indirect qu'elle lui demande.

85 L'OEA commence par prendre des sanctions sévères contre Haïti, qui seront partiellement appliquées. Elle décide également, à la demande du président Aristide, de créer une mission d'aide à la démocratie, dite OEA-DEMOC, qui, pour des raisons de sécurité, ne pourra se rendre en Haïti.

86 Elle engage ensuite des négociations entre le président Aristide et une délégation parlementaire. Ces négociations aboutissent à un accord, l'Accord de Washington, signé le 23 février 1992. Cet accord n'est pas ratifié par le Parlement, qui lui substitue une « solution haïtienne » : l'Accord tripartite du 8 mai et la nomination d'un nouveau « premier ministre », M. Marc Bazin.

87 La question de l'engagement direct de l'ONU dans le dossier haïtien se pose alors avec de plus en plus d'acuité. En août 1992, le Secrétaire général de l'OEA se rend en Haïti, à la tête d'une importante délégation dans laquelle l'ONU est représentée. Suite à cette mission, des négociations ont lieu à Washington qui débouchent sur l'envoi à Port-au-Prince d'un petit groupe de 18 observateurs civils. Ces observateurs ne seront pas autorisés à quitter la capitale. En novembre 1992, l'ONU se saisit du dossier.

L'OEA recommande l'isolement total d'Haïti avec le soutien de l'ONU

La réaction immédiate de l'OEA

88 Ayant adopté le 5 juin 1991, à Santiago, une résolution sur la démocratie représentative qui prévoit son intervention en cas d'interruption d'un processus démocratique, l'OEA réagit immédiatement à l'annonce du coup d'Etat. Le Conseil permanent se réunit le 30 septembre, condamne le coup et convoque une réunion ad hoc des ministres des relations

²³ Document 23
Voir page 200

extérieures. Cette réunion a lieu deux jours plus tard. Les ministres entendent le président Aristide et adoptent la résolution MRE/RES.1/ 91²³.

89 Dans cette résolution, l'OEA exige le rétablissement immédiat du président Aristide dans ses fonctions, recommande l'isolement diplomatique, économique et financier des autorités de facto et la suspension de toute assistance autre que l'aide strictement humanitaire et demande au Secrétaire général, accompagné d'un groupe de ministres des relations extérieures des Etats membres, de se rendre en Haïti pour informer les autorités illégitimes de la position des Etats américains et des décisions qu'ils ont prises. Elle exhorte enfin l'ONU et ses institutions spécialisées à prendre en compte l'esprit et les objectifs de la résolution.

90 Conformément à son dernier paragraphe, cette résolution est transmise par le Secrétaire général de l'OEA au Secrétaire général de l'ONU qui la fait distribuer comme document du Conseil de sécurité. Le Président en exercice du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes la publie également en annexe à sa demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale intitulée « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ». Le mémorandum qui accompagne sa demande se termine par un avertissement aux usurpateurs du pouvoir : leur tentative est vouée à l'échec²⁴.

²⁴ Document 23
Voir page 200

Le soutien de la communauté internationale

91 La demande d'inscription de la crise haïtienne à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, en date du 3 octobre 1991, est formulée le jour même où le Conseil de sécurité se réunit pour procéder à l'audition du président Aristide et débattre de la question d'Haïti²⁵. Cette réunion a lieu trois jours après la demande de convocation adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies²⁶. Le 30 septembre, le Président du Conseil s'était contenté de s'associer à une déclaration du Secrétaire général. Inquiet du sort du président Aristide et des graves menaces pesant sur la démocratie en Haïti, le Secrétaire général avait exprimé l'espoir que le calme serait bientôt rétabli et que le processus démocratique se poursuivrait conformément à la constitution²⁷.

²⁵ Document 22
Voir page 188

²⁶ Document 20
Voir page 188

²⁷ Document 21
Voir page 188

92 Dans le discours qu'il prononce le 3 octobre 1991 devant le Conseil de sécurité, le président Aristide sollicite l'appui de la communauté internationale au peuple haïtien qui dit « non » à la dictature et « veut mourir pour que la démocratie vive ». C'est, dit-il, grâce à l'aide de la communauté internationale que le peuple a pu tenir des élections démocratiques. C'est grâce à elle qu'il pourra sauver la démocratie menacée. Si une délégation se rendait en Haïti et trouvait une issue à la crise, « tout en pensant à la justice qui doit être faite au-delà des frontières au cas où les criminels abandonnaient le pouvoir », le peuple haïtien dirait mille fois merci.

Si la communauté internationale aidait à renforcer les structures démocratiques et à fortifier une police qui protège les vies et les biens sans obligation de s'appuyer sur une armée qui a toujours lutté pour la dictature, il lui vouerait une gratitude éternelle²⁸.

²⁸ Document 22
Voir page 188

93 Après l'intervention du président Aristide, le Président du Conseil de sécurité prend la parole pour soutenir les efforts de l'OEA qui vient d'adopter la résolution précitée. Au nom du GRULAC, le représentant du Honduras fait état de la saisine de l'Assemblée générale demandée par le Groupe et espère que le Conseil appuiera les mesures prises par l'organisation régionale. Les orateurs qui se succèdent à la tribune s'expriment tous dans le même sens²⁹.

²⁹ Document 22
Voir page 188

94 Le 3 octobre également, la Communauté économique européenne (CEE) et ses Etats membres décident de suspendre leur aide économique à Haïti jusqu'à la restauration des autorités légitimes³⁰. La veille, le Président de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a invité la communauté internationale à prendre les mesures propres à restaurer le gouvernement constitutionnellement élu en Haïti³¹. Le 7 octobre, les ministres des relations extérieures de l'organisation sous-régionale réaffirmeront leur soutien à l'OEA et demanderont à l'ONU de lui accorder son ferme appui³².

³⁰ Document 24
Voir page 202

³¹ Document 27
Voir page 205

³² Document 28
Voir page 205

95 Le 8 octobre, après le retour d'Haïti d'une délégation dont les pourparlers avec l'armée haïtienne ont été brutalement interrompus, les ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA adoptent une seconde résolution qui confirme la première. Elle appelle les Etats membres à décréter un embargo commercial contre Haïti et à geler les avoirs financiers de l'Etat haïtien. Elle précise que l'aide humanitaire, qui n'est pas interrompue, doit passer par les institutions internationales et les organisations non gouvernementales (ONG). Elle prévoit, en outre, à la demande du président Aristide, la création d'une mission civile, dite OEA-DEMOC, chargée de rétablir et de renforcer la démocratie en Haïti. Elle indique, toutefois, que la sécurité de cette mission devra être garantie. Elle demande enfin aux Etats Membres de l'ONU de prendre des mesures identiques. Cette résolution est communiquée à l'ONU et distribuée dans les mêmes conditions que la première³³.

³³ Document 25
Voir page 202

96 Le 11 octobre, soit un an et un jour après l'adoption de la résolution sur l'ONUVEH, l'Assemblée générale adopte la résolution 46/7 dans laquelle elle demande aux Etats Membres de l'ONU d'appuyer les résolutions de l'OEA. Elle prie le Secrétaire général d'envisager de prêter au Secrétaire général de l'OEA l'appui que celui-ci solliciterait pour s'acquitter des mandats découlant de ces résolutions³⁴. Autrement dit, l'ONU laisse à l'OEA le soin de résoudre la crise haïtienne. A noter que, dans cette résolution, l'Assemblée générale déclare inacceptable toute entité résultant de la situation illégale qui règne en Haïti. Cette disposition, qui sera reprise dans les résolutions ultérieures, servira de fondement juridique à la condamna-

³⁴ Document 26
Voir page 204

³⁵ Document 46
Voir page 258

tion par la communauté internationale des élections législatives partielles que le gouvernement de facto organisera le 18 janvier 1993³⁵.

97 Les sanctions économiques prises par l'OEA, qui ne sont pas obligatoires, ne seront que partiellement appliquées. Plus que l'embargo commercial, qui sera violé, c'est l'interruption de l'assistance internationale non humanitaire qui pénalisera le peuple haïtien. Tous les pays donateurs suspendent, en effet, leurs programmes, et leurs conseillers techniques quittent Haïti.

98 Le 17 décembre 1991, l'Assemblée générale adopte la résolution 46/138 sur les droits de l'homme en Haïti dans laquelle elle note la déclaration faite le 22 novembre par le Conseil permanent de l'OEA sur la situation des Haïtiens déplacés dans leur pays et le départ en Haïti, le 4 décembre, d'une mission d'enquête de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Elle condamne une nouvelle fois les violations flagrantes des droits de l'homme commises par les autorités de facto et demande à la communauté internationale d'aider les réfugiés haïtiens et de continuer à soutenir le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)³⁶.

³⁶ Document 29
Voir page 206

Les négociations de l'OEA et l'échec de l'Accord de Washington

L'Accord de Washington est signé

99 Le médiateur de l'OEA, M. Ramirez Ocampo, ouvre alors des négociations entre le président Aristide et une délégation parlementaire, le Parlement étant la seule institution légitime présente en Haïti. Le commandant en chef de l'armée s'engage, toutefois, à accepter les décisions des pouvoirs civils constitutionnels. Le choix d'un nouveau premier ministre de consensus donne lieu à de longues discussions. La candidature de M. Victor Benoit n'ayant pas été acceptée par le Parlement, le président Aristide choisit M. René Théodore de préférence à M. Marc Bazin, bien que la coalition politique de ce dernier, l'ANDP, fût beaucoup mieux représentée au Parlement.

100 Les négociations aboutissent, les 23 et 25 février 1992, à la signature de deux Protocoles d'accord³⁷.

³⁷ Document 30
Voir page 207

101 Le premier Protocole, signé par le président Aristide et la Commission parlementaire de négociation, prévoit la nomination d'un gouvernement de consensus national qui préparera le retour du président Aristide. Une amnistie générale sera proclamée, sauf pour les crimes de droit commun, et les sanctions seront levées dès que le gouvernement de consensus aura été installé. Le Parlement est appelé à ratifier l'envoi en Haïti de la mission civile OEA-DEMOC et la communauté internationale à apporter une aide urgente et substantielle au gouvernement de consensus. A noter

que les deux parties refusent et condamnent toute intervention de forces armées étrangères dans le règlement des affaires d'Haïti.

102 Le second Protocole, signé par le président Aristide et le Premier Ministre désigné, M. René Théodore, prévoit des rencontres régulières entre les deux signataires, qui arrêteront conjointement la composition et le programme du nouveau gouvernement de consensus.

L'Accord de Washington n'est pas ratifié et M. Marc Bazin est nommé « premier ministre »

103 Le 27 février 1992, M. Théodore annonce que le général Cédras est favorable à l'Accord de Washington. Le commandant en chef lui adressera par la suite une lettre réitérant la neutralité de l'armée vis-à-vis de cet accord. Le même jour, le président Aristide affirme que le général Cédras ne bénéficiera pas de l'amnistie parce qu'il a commis un crime contre l'humanité. Les médias haïtiens font campagne contre l'Accord, le Parlement ne le ratifie pas et, le 27 mars 1992, la Cour de cassation le déclare anticonstitutionnel³⁸.

³⁸ Document 34
Voir page 219

104 L'OEA tente alors de punir les partisans du coup d'Etat et de resserrer l'étau dans lequel ils se trouvent. Le 1^{er} avril 1992, le Conseil permanent demande aux Etats américains de renforcer l'embargo et de geler les avoirs privés des Haïtiens ayant soutenu le putsch. Il convoque les ministres des relations extérieures, qui, le 18 mai, adoptent une troisième résolution destinée à renforcer le régime des sanctions³⁹. Dans cette résolution, l'OEA recommande un certain nombre de mesures destinées à faire respecter l'embargo et vise directement les auteurs et partisans du coup d'Etat en demandant le gel de leurs avoirs financiers et le rejet de leurs demandes de visa. Les institutions financières et l'ONU sont invitées à coopérer à l'application des nouvelles sanctions.

³⁹ Document 31
Voir page 209

105 Sur la base d'un accord tripartite rejeté par le FNCD et dénoncé par l'OEA et des pays comme les Etats-Unis et la France, M. Marc Bazin devient « premier ministre » le 19 juin. A part le nonce apostolique, aucun diplomate étranger n'assiste à son investiture.

Vers l'engagement direct de l'ONU dans l'affaire haïtienne

Le président Aristide demande à l'ONU de venir en aide à l'OEA

106 Le 3 juin 1992, le président Aristide m'adresse une lettre dans laquelle il note que « l'OEA . . . n'a pas su jusqu'à présent, en dépit de ses bonnes intentions et de ses efforts infatigables, restaurer la démocratie en

Haïti ». Ses décisions n'ont pas atteint l'objectif souhaité parce qu'elles n'ont pas été respectées par l'ensemble de la communauté internationale. Il demande donc à l'ONU d'aider l'OEA à appliquer les résolutions qu'elle a adoptées, s'agissant notamment de l'embargo et de l'envoi en Haïti d'une mission « multidimensionnelle »⁴⁰.

⁴⁰ Document 32
Voir page 211

107 Le 19 juin, je transmets cette lettre au Secrétaire général de l'OEA et lui renouvelle l'assurance de ma volonté de coopération. Je me déclare, notamment, prêt à participer à une mission conjointe, comme celle que le président Aristide a suggérée.

⁴¹ Document 32
Voir page 211

108 Le Secrétaire général de l'OEA me répond le 10 juillet⁴¹. Il me demande mon avis sur les moyens de renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine des droits de l'homme et des réfugiés. S'agissant du règlement de la crise haïtienne, en revanche, il insiste sur le mandat de l'OEA et les efforts qu'elle a déployés et souhaite essentiellement que les Etats Membres de l'ONU appliquent les sanctions que l'OEA a imposées. Il invite, néanmoins, l'ONU à participer à la mission qu'il a l'intention de conduire prochainement en Haïti.

⁴² Document 32
Voir page 211

109 Je communique cette correspondance au Conseil de sécurité et l'informe que j'ai décidé de répondre favorablement à l'invitation du Secrétaire général de l'OEA⁴². Par une lettre en date du 29 juillet, le Président du Conseil de sécurité m'informe que les membres du Conseil ont pris note de ma lettre lors de leurs consultations officieuses du 20 juillet.

La mission du Secrétaire général de l'OEA en Haïti et ses suites

110 Deux fonctionnaires de l'ONU font donc partie de l'importante délégation dirigée par M. Baena Soares, qui comprend également des représentants de la CARICOM et de la CEE. Cette mission séjourne à Port-au-Prince du 18 au 21 août 1992 et rencontre le président Aristide à Washington le 22 août.

111 Le 27 août, dans son rapport au Conseil permanent, le Secrétaire général de l'OEA indique qu'il a invité le président Aristide et M. Marc Bazin à désigner des représentants qui engageraient un dialogue sous ses auspices. De fait, des entretiens ont lieu du 1^{er} au 4 septembre à Washington entre le père Antoine Adrien, coordonnateur de la Commission présidentielle qui représente le président Aristide en Haïti, et M. François Benoit, « ministre des affaires étrangères » du gouvernement de facto.

112 Les deux parties acceptent l'envoi en Haïti de 18 observateurs civils chargés d'une mission à la fois humanitaire et politique. Ces observateurs doivent, en effet, contribuer à la diminution de la violence d'où qu'elle vienne, promouvoir le respect des droits de l'homme, faciliter la distribution de l'aide humanitaire et évaluer les progrès réalisés dans le règlement de la crise haïtienne.

113 Ce petit groupe d'observateurs, dirigé par M. Colin Granderson, arrive à Port-au-Prince à la mi-septembre. Il y restera plusieurs mois, le gouvernement de facto n'autorisant pas son déploiement en province.

114 Le 29 septembre, un an après le coup d'Etat, le président Aristide s'adresse pour la deuxième fois à l'Assemblée générale. Il demande le renforcement de l'embargo et l'arrêt des importations d'armes, quitte à recourir à un blocus si nécessaire. Il exprime à nouveau le souhait que l'ONU coopère avec l'OEA et qu'elle enquête, en particulier, sur les violations des droits de l'homme commises depuis le coup d'Etat⁴³.

⁴³ Document 33
Vorr page 214

V Les efforts de l'ONU

novembre 1992 - mai 1994

115 Fin novembre 1992, l'ONU s'engage directement dans l'affaire haïtienne. Je nomme un Envoyé spécial, M. Dante Caputo, qui, à la mi-janvier 1993, reçoit du président Aristide, une requête pour l'envoi en Haïti d'une mission chargée d'observer la situation des droits de l'homme et pour l'ouverture d'un dialogue politique sous ses auspices.

116 La négociation porte, d'abord, sur le mandat et les modalités d'opération de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui est établie fin avril par l'Assemblée générale.

117 En mars 1993 commencent les discussions politiques. La mission d'assistance militaire et policière, qui est alors envisagée, est rejetée en mai par les deux parties.

118 Des sanctions unilatérales et multilatérales sont imposées en juin, tandis que l'Envoyé spécial s'efforce de promouvoir un dialogue entre Haïtiens.

119 Le 3 juillet, l'Accord de Governors Island est signé par le président Aristide et le général Cédras, soumis l'un et l'autre à de fortes pressions internationales.

120 Les premières dispositions de l'Accord sont appliquées.

121 Le processus est interrompu le 12 octobre, lorsque le navire américain qui transporte le premier contingent de la MINUHA fait demi-tour dans la rade de Port-au-Prince. Les sanctions sont réimposées.

122 Les tentatives faites par la suite pour reprendre les négociations échouent.

123 L'assistance internationale se heurte à des obstacles considérables et les sanctions sont renforcées en mai 1994.

L'engagement direct de l'ONU et la requête du président Aristide

L'engagement de l'ONU

124 Le 24 novembre 1992, l'Assemblée générale adopte la résolution 47/20 sur « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » qui me prie « de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'OEA, à résoudre la crise haïtienne »⁴⁴. L'ONU prend donc en charge le dossier haïtien.

⁴⁴ Document 36
Voir page 247

125 Le 11 décembre, je nomme un Envoyé spécial pour Haïti en la personne d'un ancien ministre argentin des relations extérieures, M. Dante Caputo. Le 13 janvier, M. Caputo est également nommé envoyé spécial du Secrétaire général de l'OEA qui demeure chargé par l'organisation régionale d'aider au règlement de la crise haïtienne. M. Caputo devient donc l'émissaire conjoint de l'organisation mondiale et de l'organisation régionale, ce qui constitue une innovation.

126 Dès son arrivée à New York, M. Caputo convoque une réunion du groupe des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti. A l'époque, ce groupe est constitué de quatre pays, à savoir le Canada, les Etats-Unis, la France et le Venezuela, dont trois sont également membres de l'OEA. Il s'élargira par la suite pour comprendre l'Argentine, puis le Chili, lorsque ces pays deviendront membres du Conseil de sécurité. Tout au long de sa médiation, l'Envoyé spécial gardera un contact étroit avec les pays amis qui lui accorderont un soutien précieux.

La requête du président Aristide

127 La première tâche de l'Envoyé spécial est de discuter des termes de la requête que le président Aristide doit m'adresser. On a vu que le président Aristide tenait beaucoup à l'envoi d'une mission internationale en Haïti. La question qui se pose est de savoir quel sera le mandat de cette mission.

128 Le Département d'Etat des Etats-Unis est favorable à un mandat large, comprenant une assistance au renforcement des institutions, notamment à la professionnalisation des forces armées et à la création d'une nouvelle force de police, et une assistance au développement économique. Les sanctions économiques seraient levées dès que la mission aurait été déployée.

129 Craignant qu'une mission de cette nature ne conduise à une normalisation de la situation sans le président légitime, l'Envoyé spécial insiste pour limiter son mandat à l'observation de la situation des droits de l'homme et propose un compromis sur la levée des sanctions.

130 Au terme de ces discussions, le président Aristide m'adresse une lettre, datée du 8 janvier 1993 et signée le 14, dans laquelle il formule une double requête : l'envoi en Haïti par l'ONU et l'OEA d'une mission civile de vérification du respect des droits de l'homme, d'une part, et l'ouverture d'un dialogue entre les parties haïtiennes sous les auspices de l'Envoyé spécial, d'autre part. Ce dialogue doit aboutir à la nomination par le président Aristide d'un premier ministre chargé de diriger un gouvernement de concorde nationale qui aura pour mandat la restauration complète de l'ordre démocratique en Haïti, ce qui implique évidemment le retour du président Aristide. Il doit aussi permettre une profonde réforme institutionnelle qui sera réalisée avec l'assistance technique de la communauté inter-

nationale. Les sanctions économiques seront levées graduellement après le déploiement de la mission internationale si l'Envoyé spécial certifie que des progrès ont été réalisés tant dans le respect des droits de l'homme que dans la solution politique de la crise. Elles seront, en tout état de cause, complètement levées après la ratification du Premier Ministre⁴⁵. Le président Aristide adresse une lettre identique au Secrétaire général de l'OEA.

⁴⁵ Document 46
Voir page 258

131 On voit que cette requête se situe dans le prolongement de l'action de l'OEA : la mission civile conjointe de l'OEA et de l'ONU renforcera le petit groupe d'observateurs qui se trouve déjà à Port-au-Prince et le règlement politique reprendra les grandes lignes de l'Accord de Washington qui est fondé sur un début de réconciliation nationale. C'est, en effet, un gouvernement de consensus national, dit désormais de concorde nationale, qui doit rendre possible le retour du président Aristide dans son pays sans intervention de forces armées étrangères.

L'accord de principe des autorités de facto

132 Dès que la requête est signée par le président Aristide, l'Envoyé spécial se rend en Haïti pour obtenir l'accord des autorités de facto sur son contenu, notamment l'envoi de la mission civile internationale.

133 Le 16 janvier 1993, le commandant en chef des FADH remet à l'Envoyé spécial une lettre dans laquelle il se dit favorable à l'envoi en Haïti d'une « mission civile en vue de coopérer au renforcement des institutions nationales, contribuer au développement économique du pays et faire progresser le processus démocratique en Haïti ». On voit que la confusion qui régnait sur la nature de la mission envisagée n'a pas été dissipée. En revanche, la lettre indique que l'armée est prête à participer au dialogue qui doit s'engager sous les auspices de l'Envoyé spécial⁴⁶.

⁴⁶ Document 40
Voir page 252

134 Le lendemain, le « Premier Ministre » du gouvernement de facto, M. Marc Bazin, adresse à l'Envoyé spécial une lettre qui se réfère de façon plus précise à la requête du président Aristide. Il l'assure de son plein soutien à ses démarches et de sa volonté de coopération. Il précise, néanmoins, que « les modalités d'installation de la mission civile feront l'objet d'une entente préalable » avec son gouvernement et souligne, en particulier, que la mission, pour être crédible et efficace, doit être objective et non partisane⁴⁷.

⁴⁷ Document 41
Voir page 253

135 Le 18 janvier, je répons au président Aristide que l'ONU est prête à participer à la mission civile sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et dans des conditions à déterminer avec l'OEA. Je lance en même temps un avertissement, à savoir que si l'une quelconque des parties fait obstacle au processus de négociation, je le ferai savoir à l'Assemblée générale ou à tout autre organe compétent de l'ONU afin qu'ils puissent adopter les mesures appropriées⁴⁸.

⁴⁸ Document 46
Voir page 258

La Mission civile internationale : son mandat et son lancement

Le projet de « termes de référence »

136 Après avoir obtenu l'accord de principe des deux parties sur l'envoi de la mission civile, M. Caputo négocie les « termes de référence » de la Mission.

137 En collaboration avec l'OEA, il prépare un projet de texte en s'inspirant très largement du modèle salvadorien. Ce texte sera publié plus d'un an plus tard à la demande des autorités haïtiennes, au moment du renouvellement de la MICIVIH⁴⁹.

138 Le recours au précédent de l'Accord de San José avait un double avantage : il permettait de continuer à bâtir la jurisprudence de l'ONU dans le domaine des missions chargées d'examiner la situation des droits de l'homme et il facilitait l'approbation du texte par les parties en présence. En revanche, il rendait plus difficile la prise en compte des réalités nationales.

139 Le projet de « termes de référence » intitulé « Mission civile internationale en Haïti » prévoit que la mission conjointe de l'ONU et de l'OEA a pour mandat de veiller au respect des droits de l'homme. Elle est libre d'aller où elle veut et d'entendre qui elle veut. Elle peut faire des recommandations aux autorités haïtiennes et en suivre l'application. Elle a accès aux médias et peut lancer une campagne d'éducation et d'information sur les droits de l'homme. De leur côté, les autorités haïtiennes s'engagent à coopérer avec la mission et à assurer la sécurité de ses membres ainsi que celle des personnes avec qui elle sera en contact. Les membres de la mission jouissent des privilèges et immunités habituels.

140 Le document dispose en outre que, après le déploiement de la Mission, des discussions auront lieu sur l'assistance au renforcement des institutions, notamment la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées et la création d'une force de police distincte des forces armées. Ces discussions déboucheront sur des initiatives de coopération technique.

L'accueil favorable du président Aristide et l'opposition de M. Marc Bazin

141 Ce texte est soumis au président Aristide le 21 janvier 1993. Le 25 janvier, le président Aristide écrit à l'Envoyé spécial qu'il n'a pas d'objection fondamentale à formuler. Il propose, toutefois, de reprendre les dispositions de l'Accord de San José relatives à la coopération avec les organisations locales de défense des droits de l'homme et aux violations des droits de l'homme antérieures à l'arrivée de la mission, dispositions qui

⁴⁹ Document 120
Voir page 188

n'avaient pas été incluses dans le document. Il souligne, en outre, l'importance de la réforme de l'appareil judiciaire, de la professionnalisation des forces armées et de la création d'une force de police, sans aller jusqu'à demander d'élargir le mandat de la Mission à l'assistance technique au renforcement des institutions. Il souhaite, enfin, que la Mission compte 3 000 observateurs⁵⁰. Cette lettre est considérée comme un accord.

⁵⁰ Document 42
Voir page 253

142 Le 22 janvier, le document énonçant les « termes de référence » est envoyé par télécopie au « Premier Ministre » de facto. Le 27 janvier, celui-ci déclare qu'il ne signera pas ce document qu'aucun vrai Haïtien ne pourrait signer. Rappelant qu'il n'y a pas eu d'accord entre son gouvernement et l'Envoyé spécial sur les modalités de la mission envisagée, M. Bazin s'étonne que le texte qui lui a été soumis ne précise ni la durée de la mission ni le nombre de ses membres, éléments dont l'Envoyé spécial avait précédemment déclaré qu'ils n'étaient pas négociables. Il s'oppose, en outre, à certaines dispositions de ce texte qu'il juge contraires à la constitution haïtienne. On peut tout négocier, déclare-t-il, sauf la souveraineté nationale.

143 L'Envoyé spécial se rend donc à Port-au-Prince où il prend en compte certaines des réserves émises par M. Bazin, sans apporter de changement substantiel au contenu du document. Le 9 février, M. Bazin approuve un texte amendé qui contient, entre autres, des dispositions nouvelles sur le respect de la constitution haïtienne, les devoirs des observateurs, la coopération avec les « autorités haïtiennes », et la levée partielle des sanctions économiques. Au président Aristide, qui exprime son désaccord avec ce nouveau document, l'Envoyé spécial indique qu'il s'agit d'un arrangement pratique qui sert de base aux opérations de la mission civile en Haïti⁵¹.

⁵¹ Document 43
Voir page 254

L'établissement de la MICIVIH

144 Le 15 février 1993, trois experts en matière des droits de l'homme partent en Haïti pour étudier la situation et me faire des recommandations sur les tâches précises, la composition et le déploiement de la mission. En ce qui concerne les effectifs de la mission, ils proposent de déployer de 156 à 260 observateurs dans 13 bureaux locaux⁵². C'est le chiffre le plus élevé qui sera retenu. L'état des incidences financières publié le 13 avril prévoit que l'ONU et l'OEA recruteront et financeront 133 observateurs chacune qui seront répartis dans 14 bureaux locaux⁵³.

⁵² Document 46
Voir page 258

⁵³ Document 49
Voir page 277

145 Le 20 avril, par sa résolution 47/20 B, l'Assemblée générale décide d'autoriser la participation effective et immédiate de l'ONU à la MICIVIH⁵⁴.

⁵⁴ Document 56
Voir page 290

La négociation politique

146 Les pourparlers sur le règlement de la crise politique commencent en mars 1993.

147 Le 3 mars 1993, le président Aristide, qui doit rencontrer le président William J. Clinton le 16 mars, remet à l'Envoyé spécial un document en 10 points intitulé « Cadre pour la restauration du gouvernement constitutionnel ». Ce document reflète la position que le président Aristide s'efforcera de faire prévaloir tout au long des négociations qui suivront⁵⁵.

⁵⁵ Document 44
Voir page 256

148 Le premier point du texte prévoit la fixation d'une date pour le retour du président Aristide. La distinction qui avait été faite entre le rétablissement du président dans ses fonctions et son retour physique en Haïti avait, en effet, inquiété le président Aristide, qui tenait à ce que la communauté internationale s'engage à le ramener dans son pays sans délai indu.

149 Les points suivants portent, d'une part, sur le départ du haut état-major de l'armée, qui doit être obtenu par l'imposition de sanctions ciblées (annulation des visas et gel des avoirs des membres du gouvernement de facto et des personnalités liées au coup) et d'un blocus sur les armes et le pétrole, et, d'autre part, sur le déploiement d'une mission civile internationale de 3 000 personnes.

150 La nomination du nouveau gouvernement n'intervient qu'après le départ des militaires et le déploiement de la mission internationale.

151 Le document ne parle pas de gouvernement de concorde nationale ni de l'octroi d'une amnistie aux putschistes. La professionnalisation des forces armées, suite au départ de leurs chefs, et le déploiement d'une mission civile de 3 000 personnes doivent suffire à créer les conditions du retour du président Aristide.

152 On voit que cette approche n'est pas fondée sur la réconciliation avec les partisans du coup d'État, mais sur le changement de la hiérarchie militaire et la professionnalisation de l'armée avec l'aide de la communauté internationale. Elle est donc fondamentalement différente de celle de l'OEA, reprise dans la requête qui m'avait été soumise en janvier.

153 Le 4 mars 1993, j'adresse aux ministres des affaires étrangères des quatre pays amis et au président Aristide un document retraçant les étapes du processus que je me propose d'engager⁵⁶. Je suggère que le dialogue politique soit précédé de discussions sur l'assistance technique au renforcement des institutions. Je souligne, à cet égard, l'importance d'un débat sur la professionnalisation et l'avenir des forces armées auquel devraient participer les organisations internationales.

⁵⁶ Document 45
Voir page 257

154 Le 11 mars, M. Lawrence Pezzullo est nommé conseiller spécial du président Clinton pour Haïti. M. Caputo collaborera étroitement avec lui.

155 Fin mars, l'Envoyé spécial fait son premier long séjour en Haïti. Il rencontre des représentants de tous les secteurs de la société haïtienne et s'entretient à trois reprises avec le haut état-major de l'armée les 23, 24 et 31 mars.

156 Comme indiqué dans mon rapport en date du 24 mars, la solution qu'il préconise comporte trois éléments essentiels : le retour du président Aristide, la désignation d'un premier ministre qui dirigera un gouvernement de concorde nationale et l'amnistie. Les accords devront également traiter de la levée des sanctions économiques, de l'assistance internationale sous toutes ses formes et des garanties entourant leur application. A la suite de l'OEA et conformément à la requête du président Aristide, l'ONU cherche, en effet, à assurer le retour du Président par la réconciliation nationale, notamment la constitution d'un gouvernement de concorde nationale et la proclamation d'une amnistie⁵⁷.

⁵⁷ Document 46
Voir page 258

157 De fait, le premier entretien de l'Envoyé spécial avec les chefs de l'armée porte principalement sur la composition du gouvernement de concorde nationale au sein duquel tous les secteurs de la vie haïtienne devront être représentés. Le lendemain, cependant, l'Envoyé spécial fait état d'un élément nouveau, qui ne figurait pas dans l'Accord de Washington : le changement du haut commandement des forces armées. Surpris, ses interlocuteurs demandent des précisions sur les officiers concernés et le calendrier envisagé. Ces précisions leur seront apportées quelques jours plus tard, après consultation du président Aristide.

158 Suite à cette réunion, M. Caputo rédige un projet d'accord qu'il soumet au général Cédras. Ce projet en 10 points inclut la nomination par le président Aristide d'un nouveau commandant en chef des FADH, d'un nouvel état-major et d'un nouveau chef de la police. Il prévoit, en outre, une assistance internationale en matière de maintien de la paix, ce qui constitue un autre élément nouveau par rapport à l'Accord de Washington⁵⁸.

⁵⁸ Document 47
Voir page 275

159 Parallèlement, des entretiens ont lieu entre le haut commandement des FADH et des experts américains sur l'assistance militaire bilatérale et, notamment, les garanties de sécurité que les États-Unis pourraient apporter à l'armée haïtienne. Les militaires craignent, en effet, d'être victimes de sanglantes représailles lorsque le président Aristide reviendra en Haïti.

160 Le 31 mars 1993, M. Caputo espère obtenir l'accord des militaires sur son plan, assorti des garanties de sécurité américaines. Il repart les mains vides, les militaires doutant que ses propositions, dans lesquelles ils voient « les éléments d'un accord élaboré unilatéralement », soient véritablement applicables. Le général Cédras indique, toutefois, que l'armée soutiendra l'accord envisagé si elle bénéficie de garanties concrètes.

Départ des militaires, amnistie et mission internationale d'assistance militaire et policière

161 A son retour à Washington, l'Envoyé spécial tente de persuader le président Aristide de ne pas s'opposer à une amnistie plus large que

l'amnistie purement politique que l'article 147 de la constitution⁵⁹ lui permet d'accorder. Il évoque également la possibilité d'une mission d'assistance militaire et policière.

⁵⁹ Document 16
Voir page 184

162 Le président Aristide, pour lequel la priorité est le départ des chefs de l'armée, s'impatiente. Il estime que l'Envoyé spécial perd son temps à discuter au lieu de faire pression sur les militaires. Lors d'un tête à tête avec M. Caputo, le 8 avril 1993, il lui donne, néanmoins, l'assurance qu'il ne s'opposera pas à l'amnistie plus large que le Parlement pourrait voter et qu'il ne prendra pas l'initiative de poursuites judiciaires. Par la suite, il prononcera un discours dans lequel il fera référence à l'amnistie sanglante de Toussaint-Louverture, ce qui ne contribuera pas à rassurer ses opposants.

163 En accord avec M. Pezzullo, M. Caputo repart à Port-au-Prince pour obtenir le départ des militaires en échange de l'amnistie qui leur serait accordée. Il est convenu qu'il donnera à l'armée deux jours pour répondre à sa proposition. Il discutera également avec le Chargé d'affaires américain en Haïti de la possibilité de faire un exemple en prenant des sanctions individuelles contre quelques personnalités.

Le « Premier Ministre » de facto exclu des négociations

164 Le 13 avril 1993, jour de l'arrivée de M. Caputo à Port-au-Prince, le « Premier Ministre » de facto s'adresse à la nation. Il s'étonne des informations diffusées par la presse sur le plan de règlement de la crise dont l'Envoyé spécial serait porteur. Il se demande s'il ne s'agit pas « d'une entreprise de manipulation destinée à semer le doute, la division et la confusion », en préparation « à un coup d'Etat psychologique international », et il propose son propre plan de sortie de la crise.

165 Après consultation avec les diplomates des pays amis, l'Envoyé spécial décide de ne pas discuter de ce plan. Le 15 avril, il écrit à M. Bazin pour lui demander de prendre un certain nombre d'engagements, préalablement à toute rencontre avec lui. Il attend de ses nouvelles avant son départ, prévu pour le lendemain⁶⁰. Le 16 avril, M. Bazin lui répond que sa lettre, « qui se lit comme un ultimatum, est incompatible avec l'idée même d'une négociation »⁶¹.

⁶⁰ Document 51
Voir page 286

⁶¹ Document 53
Voir page 287

166 Dans le discours qu'il prononce le 20 avril et qu'il me communique, M. Bazin s'étonne que l'Envoyé spécial ait refusé le dialogue politique prévu dans les termes de référence de la MICIVIH; il annonce la publication de la correspondance qu'il a échangée avec lui et il appelle à une véritable négociation sans laquelle toute solution devrait être imposée par la force⁶².

⁶² Document 55
Voir page 288

L'ultimatum à l'armée

167 Le 14 avril 1993, l'Envoyé spécial écrit au général Cédras pour lui faire part de la position du président Aristide sur la question de l'am-

nistie et lui demander de lui confirmer, avant le 16 avril à midi, son acceptation de la démission des chefs de l'armée lorsqu'un accord aura été conclu sur les autres éléments du règlement global de la crise. Ces éléments comprennent, notamment, la nomination d'un nouveau premier ministre et d'un gouvernement de concorde nationale et l'établissement d'un plan pour l'urgente professionnalisation des forces armées et la séparation de la police des forces armées⁶³.

⁶³ Document 50
Voir page 285

168 Le 16 avril, le général Cédras lui répond qu'il ne veut pas anticiper sur les pourparlers véritables qui vont avoir lieu et qui déboucheront, cette fois, sur des accords écrits⁶⁴.

⁶⁴ Document 52
Voir page 286

169 Le 19 avril, je lance une mise en garde contre les manœuvres dilatoires⁶⁵. Le 23 avril, le général Cédras écrit au Secrétaire général de l'OEA et à moi-même pour réaffirmer sa volonté de négociation⁶⁶.

⁶⁵ Document 54
Voir page 288
⁶⁶ Document 57
Voir page 291

La mission internationale d'assistance policière et militaire

170 Des doutes ayant été émis sur l'efficacité des sanctions envisagées, on décide d'en différer l'application et de mettre sur pied une mission policière et éventuellement militaire qui donnerait aux FADH les garanties de sécurité qu'elles réclament. La démission du haut état-major interviendrait après le déploiement de cette mission.

171 Le 5 mai 1993, le président Aristide accepte le principe d'une telle mission et il m'écrit, le 7 mai, pour préciser la nature de l'assistance qu'il sollicite⁶⁷. Après avoir rappelé que le départ des chefs militaires doit précéder la désignation d'un nouveau premier ministre et son propre retour, il demande une assistance technique visant à :

⁶⁷ Document 58
Voir page 291

« 1. La professionnalisation des Forces armées d'Haïti avec réduction de ses effectifs à 1 000 hommes environ, y compris les services techniques;

« 2. L'organisation d'une police nationale, incorporant une partie du personnel surnuméraire des Forces armées d'Haïti, suivant les besoins de la police;

« 3. L'exécution d'un programme de développement permettant d'absorber le personnel restant;

« 4. La réorganisation et la professionnalisation de l'institution judiciaire. »

172 Il me prie « de considérer les mesures à prendre pour garantir un processus pacifique de transition au retour à l'ordre constitutionnel, et, s'il y a lieu, après consultation avec (lui), de faire les recommandations pertinentes au Conseil de sécurité ».

173 Après avoir envisagé la création par l'Assemblée générale d'une mission d'assistance purement policière qui aurait pu être rattachée à la MICIVIH si l'OEA ne s'y opposait pas, on s'oriente vers une mission d'assistance policière et militaire sous les auspices du Conseil de sécurité. On pense qu'elle pourrait être composée de 500 à 600 policiers environ et d'un nombre d'ingénieurs et d'instructeurs militaires à déterminer. Policiers et militaires seraient munis d'armes personnelles dont ils ne pourraient faire usage qu'en cas de légitime défense. Les militaires ne constitueraient pas une force de sécurité et les policiers ne seraient pas habilités à user de la force pour mettre fin à la violence. Les 9 et 10 mai, avant même qu'ils aient été discutés en détail avec les autorités haïtiennes, ces plans sont divulgués par la presse, qui cite le chiffre de 500 policiers.

174 Le 12 mai, je m'entretiens de cette mission avec le Secrétaire général de l'OEA. Il me fait part de ses réticences et de son souci de consulter ses mandants. Le lendemain, il me fait savoir que, selon l'Ambassadeur d'Haïti à Washington, la lettre que le président Aristide m'a adressée n'est pas une requête pour l'envoi de 500 policiers en Haïti, point sur lequel le Président n'a pas été consulté.

175 Le 13 mai, le Sénat haïtien procède à l'audition des généraux Duperval et Biamby, qui s'opposent catégoriquement aux plans dont ils ont été informés par les journaux. Ces articles de presse participent, selon eux, de la guerre psychologique menée contre l'armée et le peuple d'Haïti. M. Bazin se déclare, lui aussi, hostile à la mission en préparation.

176 Le 19 mai, je fais part au président Aristide de mon intention de demander au Conseil de sécurité l'autorisation de créer la mission s'il approuve l'aide-mémoire qui définit sa composition et son mandat⁶⁸.

177 Le 22 mai, le président Aristide me fait savoir que « la mise en œuvre des programmes d'assistance technique qu'(il) sollicite exige, d'abord, le départ des militaires putschistes et du gouvernement de facto »⁶⁹.

178 Le même jour, MM. Pezzullo et Caputo arrivent en Haïti, espérant obtenir l'accord de l'armée sur le déploiement de la mission. Lorsqu'ils rencontrent le haut état-major, le 24 mai, le général Cédras fait à nouveau valoir qu'il n'appartient pas à l'armée de se prononcer sur les propositions qui lui ont été soumises.

⁶⁸ Document 59
Voir page 293

⁶⁹ Document 60
Voir page 294

Les sanctions et l'organisation d'un dialogue entre les deux parties haïtiennes

179 A la suite de cet échec, les médiateurs définissent une nouvelle stratégie qui consiste à combiner l'imposition de sanctions, unilatérales et multilatérales, et la promotion d'un dialogue entre Haïtiens.

Les sanctions

180 Le 4 juin 1993, les Etats-Unis gèlent les avoirs de 35 institutions et 83 individus et leur interdisent l'entrée sur leur territoire. M. Marc Bazin figure sur la liste des personnalités sanctionnées. Il démissionne quelques jours plus tard.

181 Le 6 juin, l'OEA appelle au renforcement des sanctions, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole et la suspension des vols commerciaux⁷⁰.

⁷⁰ Document 63
Voir page 302

182 Le 7 juin, le Représentant permanent d'Haïti auprès des Nations Unies demande au Conseil de sécurité de rendre obligatoires et universelles les sanctions prises par l'OEA en donnant la priorité à l'embargo sur les produits pétroliers et sur les armes et munitions⁷¹.

⁷¹ Document 64
Voir page 303

183 Le 16 juin, par sa résolution 841 (1993), le Conseil de sécurité décide d'imposer à Haïti un embargo sur les armes et le pétrole et de geler les avoirs détenus par les autorités de facto. Ces mesures prendront effet le 23 juin, à moins que je ne considère, après consultation du Secrétaire général de l'OEA, qu'elles ne sont plus justifiées au vu des résultats des négociations conduites par l'Envoyé spécial⁷².

⁷² Document 67
Voir page 306

184 En vertu du paragraphe 13 de cette résolution, les Etats doivent me faire connaître avant le 16 juillet les mesures d'application qu'ils auront prises pour s'acquitter de leurs obligations. Au 26 juillet, j'avais reçu les réponses de 16 Etats, lesquelles ont été publiées comme documents du Conseil de sécurité⁷³. Au 30 août, j'avais reçu 10 réponses supplémentaires⁷⁴.

⁷³ Document 73
Voir page 313

⁷⁴ Document 73
Voir page 313

Le dialogue entre Haïtiens

185 Entre-temps, l'Envoyé spécial tente de promouvoir un dialogue entre Haïtiens. Le 8 juin 1993, il écrit au président Aristide pour lui exposer sa stratégie et lui demander d'appuyer l'organisation, sous les auspices de l'ONU et de l'OEA, d'une réunion de représentants des partis politiques représentés au Parlement. Ces délégués devraient accepter le départ des chefs militaires et le retour du président légitime dans les délais discutés avec celui-ci, ainsi que l'amnistie et la présence d'une force de police internationale.

186 Le 9 juin, l'Envoyé spécial fait une déclaration à la presse dans laquelle il fournit quelques précisions supplémentaires⁷⁵. Il va tenter de promouvoir un dialogue entre la Commission présidentielle et les forces politiques qui auront accepté, au préalable, de promouvoir la ratification d'un nouveau premier ministre, le changement du haut commandement de l'armée, le retour physique du président Aristide, l'octroi d'une amnistie aux putschistes et une assistance internationale à la création d'une nouvelle police et à la professionnalisation de l'armée. Il indique qu'il a le soutien du président Aristide. Il précise, enfin, que des représentants du secteur privé et de l'armée pourraient assister à la réunion en tant qu'observateurs.

⁷⁵ Document 65
Voir page 304

187 Le président Aristide lui répond le 11 juin et demande que les participants éventuels au dialogue envisagé fassent une déclaration publique réclamant le départ des chefs militaires et le retour du Président de la République à des dates précises. Cette déclaration « ouvrira la voie à l'examen des modalités d'une réunion entre les différents secteurs de la nation... »

188 Le même jour, l'Envoyé spécial fait savoir au général Cédras que les autorités constitutionnelles d'Haïti sont disposées à rencontrer, sous les auspices de l'ONU, les représentants des FADH. Cette réunion pourrait avoir lieu à New York le mercredi suivant, selon des modalités fixées d'un commun accord. Le lendemain, le commandant en chef lui répond que si l'institution militaire acceptait cette invitation « elle franchirait les limites de l'inconstitutionnalité ».

189 La menace de sanctions va, cependant, produire les effets escomptés. Suite à l'adoption le 16 juin de la résolution 841 (1993), l'armée change de position. Dans un communiqué de presse daté du 18 juin, « le commandement des FADH réaffirme sa ferme décision de faciliter toute recherche de solution à la crise haïtienne dans le respect de la constitution et des lois du pays » et ajoute que « l'armée n'hésitera pas à se joindre aux autres secteurs de la vie nationale pour continuer les négociations en espérant que toutes les parties feront preuve de bonne foi ». Le 21 juin, le général Cédras me transmet, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OEA, une lettre adressée à l'Envoyé spécial par laquelle il accepte, à la demande du Président de la Chambre des députés, de rencontrer le président Aristide pour poser « les problèmes réels de survie et de vie de la nation ». En retour, il s'attend que l'imposition des sanctions prévues par la résolution 841 (1993) soit différée⁷⁶.

190 Le 22 juin, M. Caputo écrit au président Aristide pour l'inviter à aborder « progressivement » les questions relatives aux modalités de transfert du pouvoir. Autrement dit, il lui demande d'accepter d'engager le dialogue sans condition préalable. Le même jour, il écrit au général Cédras pour lui indiquer que les sanctions entreront en vigueur le lendemain mais qu'elles pourront être suspendues, en application du paragraphe 16 de la résolution 841 (1993), lorsque les deux parties seront parvenues à un accord.

191 Les consultations se poursuivent jusqu'à ce que les deux parties conviennent de la date et du lieu de la réunion. Celle-ci doit se tenir à New York, à partir du 27 juin, à Governors Island. L'ordre du jour de la réunion n'est pas précisé.

L'Accord de Governors Island

192 Le président Aristide et le Commandant en chef des forces armées sont, l'un et l'autre, au rendez-vous, mais ils ne se rencontrent pas.

⁷⁶ Document 68
Voir page 308

⁷⁷ Document 69
Voir page 308
Document 70
Voir page 309

Les négociations qui ont lieu du 27 juin au 3 juillet 1993 sont des négociations parallèles, conduites par les médiateurs. Les quatre pays amis sont présents. Soumis à de fortes pressions internationales, les deux protagonistes finissent par signer séparément, sur deux copies distinctes, le projet d'accord élaboré par l'Envoyé spécial⁷⁷.

193 Contre son gré, le président Aristide accepte que les chefs de l'armée restent en place pendant la période de transition. Ceux-ci s'en iront, toutefois, avant son retour, dont la date est fixée au 30 octobre. Il est convenu que le général Cédras partira à la retraite le 15 octobre, mais cette date ne figure pas dans l'Accord. Un différend de dernière minute sur le sort de l'état-major des FADH et du chef de la police fait presque échouer les négociations. On le règle en promettant au président Aristide que les chefs militaires quitteront l'armée ou seront affectés à des postes à l'étranger.

Le contenu de l'Accord

194 L'Accord de Governors Island comprend 10 points qui prévoient :

— Un dialogue politique entre les partis politiques représentés au Parlement et la Commission présidentielle, lequel doit aboutir à une trêve politique, la normalisation du Parlement, la ratification rapide du Premier Ministre et l'adoption des lois nécessaires à la transition;

— La désignation d'un Premier Ministre par le Président de la République;

— La ratification du Premier Ministre par le Parlement normalisé et son entrée en fonctions;

— La suspension des sanctions décrétées par l'ONU et l'OEA;

— L'assistance internationale dans trois domaines : le développement; la réforme administrative et judiciaire; la modernisation des forces armées et la création d'une nouvelle force de police avec la présence de personnels de l'ONU;

— L'amnistie;

— L'adoption de la loi relative à la police et la nomination du chef de ladite police par le Président de la République;

— Le départ à la retraite du commandant en chef des FADH et la nomination de son remplaçant, qui nommera à son tour les membres de l'état-major;

— Le retour du Président de la République le 30 octobre 1993;

— La vérification de ces engagements par l'ONU et l'OEA.

195 Il se termine par un engagement « à coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable, dans laquelle tous les Haïtiens pourront vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme »⁷⁸.

⁷⁸ Document 70
Voir page 309

196 Si l'on compare l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993 à l'Accord de Washington du 23 février 1992, on constate un grand nombre de similitudes : ils stipulent l'un et l'autre qu'un nouveau gouvernement préparera le retour du président Aristide avec l'aide de la communauté internationale, laquelle lèvera les sanctions, et que les putschistes bénéficieront d'une large amnistie.

197 L'Accord de Governors Island contient, cependant, trois éléments nouveaux : la date du retour du président Aristide; le départ des chefs militaires ou, plus précisément, la nomination d'un nouveau chef de la police, le départ à la retraite du commandant en chef des FADH et la nomination éventuelle d'un nouvel état-major; et un dialogue politique destiné principalement à normaliser le Parlement, suite aux élections illégales du 18 janvier 1993. Par ailleurs, on considère que cet accord, contrairement à l'Accord de Washington, ne requiert pas la ratification du Parlement.

Les ambiguïtés de l'Accord

198 Sur la composition du nouveau gouvernement, l'assistance policière et militaire, la portée de l'amnistie et le départ des dirigeants de l'Armée, l'Accord n'est pas exempt d'ambiguïtés.

199 En ce qui concerne le nouveau gouvernement, il ne fait pas référence au Premier Ministre ou au gouvernement « de concorde nationale » qui, depuis la requête faite en janvier par le président Aristide, a été au cœur de toutes les discussions politiques. Il se veut, néanmoins, le « début d'un processus de réconciliation nationale ».

200 Pour ce qui est de l'assistance de l'ONU à la modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle force de police, l'Accord se borne à faire état de la présence de personnels de l'ONU. La nature de ces personnels et de l'assistance envisagée n'est pas précisée.

201 S'agissant de l'amnistie, l'Accord prévoit, outre l'amnistie des crimes et délits politiques octroyée par le Président de la République, « la mise en application des autres instruments qui auront pu être approuvés par le Parlement sur cette question ». Il laisse donc au Parlement le soin de définir la portée de l'amnistie qui sera accordée aux auteurs et partisans du coup d'Etat.

202 Pour ce qui est, enfin, du départ des chefs militaires, l'Accord ne fait pas expressément mention du départ du colonel Michel François, qui n'est pas officiellement chef de la police mais commandant de la zone métropolitaine. Il n'oblige pas non plus à remplacer les membres de l'état-major dont la constitution prévoit, il est vrai, qu'ils sont nommés par le commandant en chef. Enfin, on a vu qu'il ne mentionne pas la date du départ à la retraite du général Cédras.

203 D'une manière générale, l'Accord ne dit pas si ses dispositions doivent être mises en œuvre dans l'ordre qu'il prévoit ou si cet ordre est purement indicatif. C'est ainsi que, dès le 6 juillet 1993, le président Aristide demande à M. Caputo d'entreprendre les démarches nécessaires à l'application du point 5 de l'Accord, relatif à l'assistance internationale. Il va de soi que cette assistance ne sera accordée qu'au nouveau gouvernement, ce qui suppose la désignation et la ratification préalables du nouveau premier ministre, prévues aux points 2 et 3. Il semble, néanmoins, que certaines dispositions de l'Accord puissent être mises en œuvre presque simultanément. La logique voudrait, en tout cas, qu'elles soient toutes appliquées ou en cours d'application avant le retour du président Aristide, c'est-à-dire en moins de quatre mois. De ce point de vue, l'Accord apparaît fort ambitieux.

L'Accord et l'ONU

204 Dans mon rapport du 12 juillet 1993 à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, contenant le texte de l'Accord, je fournis des précisions sur le régime des sanctions⁷⁹. J'indique qu'il sera mis fin à la suspension des sanctions prévue à l'article 4 de l'Accord si celui-ci n'est pas appliqué de bonne foi. Il y aurait, notamment, manquement aux engagements pris si le haut commandement refusait d'obéir au nouveau commandant en chef ou si de nombreuses violations des droits de l'homme étaient commises. Je précise également que les sanctions seront définitivement levées après le retour du président Aristide. Le 15 juillet, les membres du Conseil de sécurité confirmeront leur accord avec mon interprétation⁸⁰.

⁷⁹ Document 70
Voir page 309

⁸⁰ Document 71
Voir page 311

205 S'agissant de l'assistance internationale prévue au point 5 de l'Accord, j'annonce dans mon rapport que je vais présenter prochainement au Conseil de sécurité des recommandations sur l'assistance à la modernisation des forces armées et à la création de la nouvelle police. Le 15 juillet, les membres du Conseil se diront prêts à prendre d'urgence les mesures nécessaires. S'agissant de l'assistance au développement et à la réforme administrative et judiciaire, j'indique que je présenterai un rapport à l'Assemblée générale, « en tant que de besoin ». L'aide économique et l'assistance technique au renforcement des institutions sont, en effet, du ressort du PNUD et des agences spécialisées. L'Assemblée générale ne peut qu'orienter leur action, éventuellement coordonnée par mon représentant spécial.

La mise en œuvre partielle de l'Accord de Governors Island

206 Du 3 juillet au 12 octobre 1993, les premiers points de l'Accord de Governors Island sont mis en œuvre.

Le Pacte de New York

207 Conformément au point 1 de l'Accord, des représentants de la Commission présidentielle et des partis politiques représentés au Parlement se réunissent à New York du 14 au 16 juillet 1993, sous les auspices de l'ONU et de l'OEA.

208 Lors de cette réunion, les représentants du président Aristide se montrent préoccupés par les violations des droits de l'homme commises par les autorités de facto après la signature de l'Accord de Governors Island. Le président Aristide les a lui-même dénoncées dans une lettre à l'Envoyé spécial en date du 14 juillet. Les débats se déroulent, néanmoins, dans une atmosphère constructive.

209 A l'issue de ces débats, un document est signé, le Pacte de New York, qui prévoit notamment⁸¹ :

— Une trêve politique de six mois : aucune motion de censure ne sera déposée contre le nouveau gouvernement « de concorde nationale » pendant cette période;

— La normalisation du Parlement : les parlementaires issus des élections contestées s'engagent à ne pas siéger au Parlement et à ne pas faire obstacle à son fonctionnement jusqu'à ce que la Commission de conciliation se soit prononcée en dernier ressort sur la validité des élections du 18 janvier 1993;

— La ratification dans les meilleurs délais du nouveau premier ministre et le vote d'urgence de neuf lois, dont la loi relative à la police et la loi relative à l'amnistie;

— L'engagement d'assurer le respect des droits de l'homme, et, notamment, d'obtenir la libération immédiate des personnes arrêtées pour délit d'opinion et la révision du statut de tous les prisonniers, et de promouvoir la création d'une commission de réparation pour les victimes du coup d'Etat.

210 A noter que le Pacte de New York reprend l'expression « gouvernement de concorde nationale » qui avait été omise dans l'Accord de Governors Island.

211 Concernant la normalisation du Parlement, je précise dans mon rapport du 13 août à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité que toute participation de parlementaires mal élus aux activités du Parlement, débats et votes compris, serait une violation grave de l'Accord de Governors Island et serait immédiatement signalée au Conseil de sécurité⁸².

212 Le Pacte de New York porte la signature de la plupart des participants à la réunion, notamment de tous les représentants du Parti national progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA), de l'Alliance pour la cohésion parlementaire et de la Commission présidentielle. Il n'est pas signé, en revanche, par les présidents des deux chambres, MM. Firmin Jean-Louis

⁸¹ Document 74
Voir page 314

⁸² Document 74
Voir page 314

et Alexandre Médard, ni par d'autres personnalités, telles que MM. Turneb Delpé et René Théodore.

La nomination d'un gouvernement de « petite concorde » et la suspension des sanctions

213 Le point 2 de l'Accord de Governors Island est mis en œuvre le 24 juillet 1993 lorsque le président Aristide désigne un nouveau premier ministre en la personne de Robert Malval, homme d'affaires issu de la bourgeoisie haïtienne qui soutient politiquement le Président. Son choix rencontre l'approbation générale.

214 Plus difficile est la constitution de son gouvernement de « concorde nationale ». Le président Aristide craint, en effet, que des personnalités ayant soutenu le putsch ne travaillent pas sincèrement à son retour. On fait pression sur lui pour qu'il donne au moins quelques ministères à des partisans du coup d'Etat. Il s'y refuse et se borne à inclure dans le gouvernement quatre représentants de partis non lavalassiens du secteur démocratique. Le Premier Ministre doit donc se contenter d'un gouvernement de « petite concorde », ce qui n'est conforme ni à l'esprit de l'Accord de Governors Island ni à la lettre du Pacte de New-York.

215 Un mois se passe avant que le Parlement, dans lequel ce gouvernement de « petite concorde » n'a pas de majorité, ratifie le choix du Premier Ministre. Lorsqu'il s'y résout, Port-au-Prince est paralysée par le manque d'essence, dû au blocus pétrolier.

216 Le point 4 de l'Accord est immédiatement appliqué et les sanctions sont suspendues le 27 août⁸³. Le 1^{er} septembre, les membres de la Communauté européenne déclarent qu'ils reprennent leur coopération avec Haïti.

⁸³ Document 76
Voir page 318
Document 77
Voir page 319

Le Parlement et les lois relatives à la police et à l'amnistie

217 Le Parlement haïtien n'a pas voté les lois relatives à la police et à l'amnistie prévues aux points 6 et 7 de l'Accord de Governors Island, ni les autres lois mentionnées dans le Pacte de New York, lorsque la session ordinaire de la Chambre des députés prend fin. Or, l'ordre du jour sur lequel le président Aristide convoque la Chambre des députés en session extraordinaire le 15 septembre 1993 est limité aux projets de loi relatifs à la police, à l'abolition des forces paramilitaires et aux collectivités territoriales. Le Parlement ne pourra donc élargir la portée de l'amnistie politique, qui, conformément à l'article 147 de la constitution, sera accordée le 4 octobre par décret du Président de la République.

La première MINUHA

218 Entre-temps, M. Caputo s'est efforcé d'obtenir l'accord du président Aristide sur la mission d'assistance militaire et policière prévue au dernier alinéa du point 5 de l'Accord de Governors Island. Le 24 juillet 1993, le président Aristide m'adresse deux lettres, dont l'une sera considérée comme une requête officielle pour la mission envisagée⁸⁴. Comme prévu, cette mission doit comporter de 500 à 600 policiers, de 50 à 60 instructeurs militaires et environ 500 ingénieurs militaires munis d'armes de poing pour leur protection personnelle. Ces policiers et militaires ne seront pas habilités à faire usage de la force pour maîtriser la violence.

⁸⁴ Document 72
Voir page 311

219 Dans sa lettre, le président Aristide souligne à nouveau l'importance de l'assistance au développement et l'urgence de l'assistance judiciaire. Je partage son point de vue, tout en sachant que ce type d'assistance ne relève pas du Conseil de sécurité⁸⁵. Le PNUD a d'ailleurs conduit en Haïti, en juillet, une mission interinstitutions qui a abouti à l'élaboration d'un programme de relance économique d'urgence. Pour ma part, j'écris le 25 août aux chefs des différents programmes et institutions du système des Nations Unies en soulignant la nécessité d'une approche intégrée et en indiquant que le représentant spécial les consultera à ce sujet.

⁸⁵ Document 72
Voir page 311

220 Le même jour, je recommande au Conseil de sécurité d'autoriser l'établissement et le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période initiale de six mois. En attendant la création de la nouvelle police haïtienne, les 567 policiers des Nations Unies doivent aider le gouvernement à superviser les activités des militaires haïtiens qui exercent des fonctions de police. Les 60 instructeurs militaires doivent donner aux militaires haïtiens une formation axée sur le génie, d'une part, et les secours en cas de catastrophe, les opérations de sauvetage et la surveillance des côtes, d'autre part. Ils doivent également aider le Gouvernement haïtien à élaborer un code de conduite moderne, à réformer le système de justice militaire et à améliorer l'efficacité de l'inspection générale des FADH. Quant aux quelque 500 ingénieurs militaires, ils doivent mettre en œuvre, avec l'armée haïtienne, des projets de construction de nouvelles casernes, de conversion d'installations militaires à des fins civiles, de rénovation d'installations médicales, de réfection de routes et de forage de puits dans les zones rurales⁸⁶.

⁸⁶ Document 75
Voir page 316

221 Le 31 août, par sa résolution 862 (1993), le Conseil de sécurité approuve l'envoi en Haïti, pour un mois au maximum, d'une première équipe de 30 personnes au plus qui sera chargée d'évaluer les besoins et de préparer le lancement éventuel de la MINUHA. Il me demande de lui présenter un nouveau rapport contenant, notamment, des précisions sur le coût et la portée de l'opération, son calendrier d'exécution et la date à laquelle elle pourrait prendre fin⁸⁷.

⁸⁷ Document 78
Voir page 319

222 Le 8 septembre, une équipe dirigée par M. Caputo et comprenant mon conseiller militaire se rend en Haïti. Elle note que la méfiance est profonde entre le gouvernement constitutionnel et l'armée, ce qui risque de faire obstacle à la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island que les deux parties disent souhaiter. Elle constate également de multiples violations des droits de l'homme et autres actes de violence. Le 18 novembre, dans un additif à mon rapport du 25 octobre, la MICIVIH fera état de plus de 60 meurtres et décès suspects à Port-au-Prince au mois de septembre, particulièrement au cours de la deuxième semaine, et de la complicité de plus en plus évidente des forces armées dans ces crimes⁸⁸.

⁸⁸ Document 90
Voir page 334

223 L'OEA dénonce également ces abus dans une déclaration faite le 8 septembre par son conseil permanent et transmise à l'ONU⁸⁹. Après l'assassinat de M. Antoine Izméry le 11 septembre, le représentant spécial met nommément en cause le chef de la police, ce qui lui vaut une note de protestation de l'armée. Le 17 septembre, le Conseil de sécurité déplore à son tour la recrudescence de la violence en Haïti. Il est aussi préoccupé par le fait que des groupes de civils armés tentent d'empêcher le gouvernement constitutionnel d'assumer ses fonctions. Le Conseil lance donc son premier avertissement à l'armée haïtienne. A moins qu'elle ne prenne des mesures immédiates pour mettre fin à cette situation, le Conseil n'aura d'autre choix que de considérer qu'elle n'applique pas de bonne foi l'Accord de Governors Island⁹⁰.

⁸⁹ Document 79
Voir page 320

⁹⁰ Document 80
Voir page 321

224 Face à la montée de la violence en Haïti, j'estime qu'il est urgent de déployer la mission envisagée dont je recommande de renforcer quelque peu la composante militaire, qui serait portée à 700 hommes, instructeurs compris. Le budget de l'opération est estimé à près de 50 millions de dollars. Cette somme n'inclut pas le coût des matériaux de construction qui devra être financé séparément par un fonds d'affectation spéciale ou selon d'autres modalités⁹¹.

⁹¹ Document 81
Voir page 322

225 Le 23 septembre, par sa résolution 867 (1993), le Conseil de sécurité crée la MINUHA pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne sera maintenue au-delà de 75 jours qu'au vu du rapport que je présenterai sur la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York⁹².

⁹² Document 82
Voir page 325

Les réticences des forces armées d'Haïti et la montée de la tension

226 La MINUHA a l'accord des autorités constitutionnelles, désormais présentes en Haïti avec le gouvernement Malval. En revanche, elle n'a pas celui de l'armée avec laquelle elle est censée coopérer. Certes, en signant l'Accord de Governors Island, le général Cédras a accepté le principe d'une assistance à la modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle police avec la présence de personnels de l'ONU. Mais le terme

d'« assistance » est susceptible de bien des interprétations différentes. Dans un manifeste adressé à l'Assemblée générale qu'il me transmet le 29 septembre 1993, le général Cédras considère que l'assistance dont il s'agit est une assistance « technique » qui n'est pas du ressort du Conseil de sécurité et qui n'implique pas le déploiement de la « mission de maintien de la paix » à laquelle la résolution 867 (1993) fait référence dans son paragraphe 5. Sans aller jusqu'à s'opposer à la MINUHA telle qu'elle vient d'être autorisée, il appelle à la concertation et au respect de la constitution haïtienne⁹³. Une commission technique tripartite sera finalement mise sur pied, mais elle traitera essentiellement de problèmes logistiques.

⁹³ Document 83
Voir page 327

227 Sur place, les tensions montent. A la veille du déploiement de la MINUHA, des manifestations sont organisées contre l'« occupation étrangère », l'Envoyé spécial, l'Accord de Governors Island et le gouvernement Malval. Aux Etats-Unis, on se demande si la MINUHA pourra remplir son mandat. On se souvient que, le 3 octobre, 18 soldats américains ont été tués en Somalie et on s'interroge sur l'attitude à adopter si l'armée haïtienne se refuse à coopérer. Par précaution, on arme les militaires de la MINUHA de fusils d'assaut M-16, alors que l'accord qui vient d'être signé par le Premier Ministre et le Représentant spécial parle d'armes de poing. L'armée haïtienne l'apprend et s'en offusque. Elle exige plus de transparence dans la gestion des affaires de l'Etat.

Le Harlan County et la réimposition des sanctions

Le Harlan County

228 C'est dans ce contexte que, le 11 octobre 1993, le *Harlan County*, navire américain transportant le premier gros contingent de militaires de la MINUHA, arrive dans la baie de Port-au-Prince. Il n'a pas de place où accoster. Sur le quai, quelques dizaines de manifestants protestent, menaçant de faire d'Haïti une nouvelle Somalie. Ils bousculent des journalistes, brandissent leurs armes et frappent sur la voiture de la chargée d'affaires américaine. La cérémonie de bienvenue, organisée par l'ambassade des Etats-Unis, est annulée.

229 Le Conseil de sécurité déplore profondément ces événements. Rappelant qu'il est prêt à réimposer les sanctions en cas de manquements graves et persistants aux dispositions de l'Accord de Governors Island, il me prie de lui faire savoir d'urgence si les incidents du 11 octobre constituent de la part des FADH un tel manquement⁹⁴. La question qu'il pose n'est pas de savoir qui a violé l'Accord mais si, dans ce cas précis, l'armée haïtienne l'a violé.

⁹⁴ Document 84
Voir page 330

230 Le général Cédras regrette publiquement que « des citoyens haïtiens, inquiets pour leur souveraineté et manifestant pour réclamer une transparence dans les affaires de l'Etat, aient été traités de bandits et de malfaiteurs par des représentants de la communauté internationale ». Il ajoute, cependant, que « les forces armées condamnent énergiquement les actes de violence enregistrés au cours de la matinée et l'occupation illégale des médias d'Etat ».

231 Le 12 octobre, à la surprise générale, le *Harlan County* fait demi-tour. Le représentant spécial n'a pas été informé de cette décision, ce qui m'oblige à faire des représentations officielles à la Représentante permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies.

232 Le même jour, le général Cédras m'écrit pour protester contre les déclarations de M. Caputo tendant à impliquer les FADH dans le mouvement de protestation du 11 octobre⁹⁵. Il réaffirme sa détermination à respecter les engagements qu'il a pris et propose de soumettre à arbitrage les différends auxquels l'application de l'Accord de Governors Island a donné lieu.

233 Dans les jours qui suivent, la quasi-totalité du personnel international est évacuée. Les ennemis du président Aristide crient victoire. Le peuple se sent abandonné. La dynamique qui jouait en faveur du retour du président Aristide est brisée.

La réimposition des sanctions

234 Le 13 octobre 1993, je fais rapport au Conseil de sécurité. Je note que les incidents du 11 octobre sont l'aboutissement d'une dégradation continue de la situation. L'armée n'a pas facilité le déploiement de la MINUHA. Elle n'intervient pas contre les civils armés qui, en compagnie de policiers, sèment la terreur en Haïti et elle n'obéit pas aux instructions du gouvernement constitutionnel. J'estime donc que l'attitude du commandant en chef de l'armée et du chef de la police constitue un manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island et je recommande de réimposer les sanctions prévues par la résolution 841 (1993)⁹⁶.

235 Le Conseil de sécurité suit mes recommandations et réimpose les sanctions à compter du 18 octobre si aucun progrès n'a été fait entre-temps⁹⁷.

236 Le 14 octobre, le Ministre de la justice, M. François-Guy Malary, est assassiné. Le même jour, le général Cédras aurait remis sa démission au président Aristide, qui en prendra acte deux mois plus tard.

237 Dans une lettre qu'il m'adresse le 15 octobre, le président Aristide demande que les Etats Membres prennent les mesures nécessaires pour renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993)⁹⁸.

238 Le 16 octobre, le Conseil de sécurité autorise l'inspection des navires qui se dirigent vers Haïti pour vérifier qu'ils ne transportent ni ar-

⁹⁵ Document 85
Voir page 330

⁹⁶ Document 86
Voir page 331

⁹⁷ Document 87
Voir page 332

⁹⁸ Document 88
Voir page 333

mes ni produits pétroliers⁹⁹. Une force navale multinationale est constituée pour procéder à ces inspections. Le 18 octobre, les sanctions sont remises en vigueur tant par l'ONU que par l'OEA¹⁰⁰.

239 Une réunion des institutions du système des Nations Unies, qui devait se tenir le 22 octobre, est repoussée *sine die*.

⁹⁹ Document 89
Voir page 333

¹⁰⁰ Document 92
Voir page 369

L'échec des tentatives de reprise du dialogue

240 Après l'incident du *Harlan County* et les prises de position du Conseil de sécurité, le représentant spécial ne rencontrera plus le haut commandement des forces armées. Hostile à toute solution imposée par la force, il tentera, néanmoins, de relancer le processus de mise en œuvre de l'Accord de Governors Island avec mon appui et celui des pays amis. Inlassablement, il cherchera à réaliser un compromis entre les deux parties haïtiennes par le moyen des sanctions économiques. Il n'y réussira pas.

241 Pourtant, le Conseil de sécurité apportera au représentant spécial un soutien sans faille en multipliant les avertissements aux autorités militaires.

242 Le 25 octobre 1993, il souligne que tous les pays doivent appliquer les sanctions en vigueur, notamment les pays voisins d'Haïti, et il prévient que si l'Accord de Governors Island n'est pas appliqué dans son intégralité il envisagera de prendre des mesures supplémentaires¹⁰¹.

243 Le 30 octobre, jour prévu pour le retour du président Aristide, il réitère condamnation et avertissement et appuie la réunion que le représentant spécial tente de convoquer en Haïti¹⁰².

244 Il fera une nouvelle déclaration allant dans le même sens le 15 novembre¹⁰³.

¹⁰¹ Document 91
Voir page 369

¹⁰² Document 95
Voir page 375

¹⁰³ Document 99
Voir page 402

L'échec de la réunion du 5 novembre 1993 à Port-au-Prince

245 Comme indiqué dans la déclaration faite par le Conseil de sécurité le 30 octobre 1993, M. Caputo essaie, avec mon aide, d'organiser une rencontre à Port-au-Prince début novembre entre le gouvernement Malval, le Parlement, l'armée et la communauté internationale sur la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island.

246 Le 29 octobre, il lit à la presse une déclaration dont je prends la responsabilité. Je rappelle que le Conseil de sécurité a clairement établi les responsabilités dans la violation de l'Accord de Governors Island. J'avertis qu'en cas de nomination d'un président provisoire, par application de l'article 149 de la constitution¹⁰⁴, je recommanderai au Conseil de renforcer les sanctions. Je propose, enfin, des discussions urgentes sur les problèmes posés par la mise en œuvre des points 5 à 9 de l'Accord¹⁰⁵.

¹⁰⁴ Document 16
Voir page 184
¹⁰⁵ Document 94
Voir page 373

247 Le même jour, le représentant spécial invite le président Aristide, le commandant en chef des FADH et les présidents des deux chambres à une réunion qui doit se tenir les 3 et 4 novembre.

248 Le 31 octobre, le président Aristide répond au représentant spécial qu'il a respecté intégralement l'Accord de Governors Island et qu'il est prêt à participer à la rencontre proposée si elle conduit d'emblée au départ des chefs militaires, c'est-à-dire le commandant en chef, les membres du haut commandement et du haut état-major de l'armée et le colonel Michel François. Trois jours plus tôt, à la tribune de l'Assemblée générale, il a appelé à un blocus total et indiqué qu'il attendait le départ des chefs militaires, y compris les membres du haut commandement et les alliés du colonel Michel François, pour inviter le Parlement à voter la loi relative à la police et la loi relative à l'amnistie¹⁰⁶.

¹⁰⁶ Document 93
Voir page 370

249 Dans sa réponse du 1^{er} novembre, le général Cédras regrette de n'avoir pas reçu les propositions que j'ai faites et auxquelles M. Caputo faisait référence dans sa lettre d'invitation. Il demande au représentant spécial de fixer sa position suite au discours du président Aristide à l'Assemblée générale qui a fait état, selon lui, d'exigences étrangères à l'Accord de Governors Island.

250 Le même jour, le représentant spécial écrit au Premier Ministre haïtien pour rappeler les engagements pris dans l'Accord de Governors Island en ce qui concerne le départ du commandant en chef des FADH et du chef de la police et le changement éventuel du haut état-major par le nouveau commandant en chef, conformément à la constitution. Il rappelle, en outre, que les lois relatives à la police et à l'amnistie doivent être adoptées avant le départ des chefs militaires.

251 Le 3 novembre, le représentant spécial écrit au général Cédras d'une part et au président Aristide d'autre part pour leur faire savoir que la séquence et le contenu de l'Accord ne peuvent être modifiés unilatéralement. Il informe le commandant en chef que le président Aristide sera représenté par le Premier Ministre, à moins que l'armée ne déclare publiquement qu'elle se charge de sa sécurité et qu'il ne décide de venir en Haïti.

252 Le même jour, le général Cédras lui répond que personne « ne peut se permettre de porter la responsabilité de manquer une telle opportunité de résoudre la crise, nonobstant les déclarations intempestives qui viennent à tout instant compromettre le succès de ce grand rêve ».

253 Le 4 novembre, le représentant spécial communique aux personnalités invitées l'ordre du jour de la réunion, qui est reportée aux 5 et 6 novembre.

254 Le 5 novembre, les chaises des militaires restent vides. Après trois quarts d'heure d'attente, on apporte à M. Caputo une lettre du général Cédras, datée de la veille. Le commandant en chef émet de sérieuses réserves sur l'ordre du jour, la procédure et les délais prévus qui ont été dé-

cidés en dehors de toute participation des signataires de l'Accord. De plus, il s'indigne que l'on puisse confier la sécurité du Parlement, de son état-major et de lui-même, sur le sol national, à des civils armés étrangers. Le représentant spécial ajourne la réunion. Il quitte Haïti le lendemain¹⁰⁷.

¹⁰⁷ Document 97
Voir page 400

Les initiatives haïtiennes

255 D'autres initiatives sont prises par les autorités haïtiennes. Le 22 octobre 1993, un comité de crise parlementaire fait des propositions qui incluent la modification de la composition du gouvernement « dans une perspective d'apaisement, de concorde et de réconciliation nationales ». Cette question passe, en effet, au premier plan des discussions qui vont se poursuivre jusqu'au printemps 1994. Elle va opposer les partisans de la réconciliation nationale comme préalable au rétablissement de l'ordre constitutionnel à ceux qui, tel le président Aristide, pensent que le retour du président légitime est la condition du rassemblement de tous les Haïtiens dans un climat de sécurité et de liberté.

256 Du 9 au 11 novembre, le président Aristide reçoit une délégation gouvernementale. Il « demande à chaque ministère de développer le dialogue entre les différents secteurs avec lesquels il est normalement en contact en vue de rassembler toutes les forces démocratiques acceptant de travailler à l'application de l'Accord de Governors Island et à l'établissement d'un Etat de droit en Haïti »¹⁰⁸.

¹⁰⁸ Document 98
Voir page 401

257 Suite à la réunion de Washington, le Premier Ministre rencontre tous les secteurs de la société haïtienne, notamment l'armée avec laquelle il tient une réunion le 25 novembre. L'état-major des FADH informe la presse que les discussions ont été interrompues lorsqu'un document relatif à la lutte armée, qui aurait été discuté à Washington par le président Aristide et certains ministres, a été remis au Premier Ministre.

258 A la suite de ces contacts, le Premier Ministre envisage de convoquer une conférence nationale pour discuter de l'avenir de la nation dans le cadre de l'Accord de Governors Island. Je le reçois le 7 décembre 1993 et il m'informe de ses plans qui ont, dit-il, l'appui du président Aristide. Je me félicite naturellement de cette initiative¹⁰⁹.

¹⁰⁹ Document 103
Voir page 406

259 Le lendemain, cependant, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies m'envoie copie d'une lettre du président Aristide à M. Malval, en date du 6 décembre, dans laquelle le président estime que, pour des raisons de sécurité, la conférence envisagée ne pourra avoir lieu qu'après son retour. Il soutient, en revanche, « l'initiative de la France de convoquer à Paris les 13 et 14 décembre prochains une rencontre sur l'application de l'Accord »¹¹⁰. La veille, le 5 décembre, le président Aristide a adressé un message à la communauté internationale dans lequel il estimait que le sauvetage national n'était possible qu'avec le retour à l'ordre constitutionnel, impliquant celui du Président de la Répu-

¹¹⁰ Document 102
Voir page 406

blique et celui des élus de 1990-1991. Le 10 décembre, l'Ambassadeur d'Haïti à Washington et l'un des avocats américains du président Aristide s'exprimeront dans le même sens.

L'initiative des pays amis

260 Comme indiqué dans la lettre du président Aristide au Premier Ministre, les pays amis prennent, en effet, l'initiative d'une réunion qui a lieu à Paris les 13 et 14 décembre 1993, en présence du représentant spécial et de M. Malval. Cette fois, les pays amis s'interrogent sur les responsabilités des deux parties dans les difficultés d'application de l'Accord de Governors Island. Ils déclarent qu'« il incombe aux parties haïtiennes d'élaborer les procédures et les modalités politiques nécessaires pour amener les deux parties à se conformer à leurs obligations en vertu de l'Accord de Governors Island, ainsi qu'à l'objectif plus large de réconciliation nationale envisagé dans cet accord ». Ils reconnaissent donc implicitement qu'aucune des deux parties n'a pleinement respecté l'Accord, même si les militaires sont les principaux responsables du retard pris dans son application.

261 Dans l'aide-mémoire qu'ils remettent au président Aristide à Washington, ils considèrent que la constitution de coalitions majoritaires au Parlement n'est pas une forme illégitime de partage du pouvoir. Favorables au projet de conférence nationale du Premier Ministre, ils exigent du président Aristide des explications sur son refus de le soutenir. Si ce refus est définitif, ils lui demandent de trouver un autre moyen de promouvoir le respect de l'Accord de Governors Island et la réconciliation nationale.

262 Dans l'aide-mémoire adressé à l'armée haïtienne, en revanche, les pays amis exigent des militaires qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour créer les conditions permettant le déploiement de la MINUHA, le vote des lois prévues par l'Accord, les changements des commandements de la police et de l'armée et le retour du président Aristide. Si, à la date du 15 janvier 1994, ils n'ont pas rempli leurs obligations, le Conseil de sécurité envisagera de renforcer les sanctions et, notamment, d'imposer un embargo commercial obligatoire et universel, des sanctions ciblées et l'interdiction des vols non commerciaux¹¹¹.

263 Les pays amis décident d'envoyer en Haïti une mission militaire de haut niveau chargée de remettre cet aide-mémoire au général Cédras. Bien que celui-ci ait fait savoir qu'il ne la recevrait pas, cette délégation de militaires de haut rang se rend en Haïti le 22 décembre. Elle en repart sans avoir pu rencontrer le haut commandement de l'armée. Tout se passe comme si les autorités militaires s'étaient accommodées des sanctions réimposées en octobre et ne prenaient plus au sérieux la menace de sanctions supplémentaires.

264 M. Malval est, pour sa part, revenu en Haïti le 15 décembre. Il a renoncé publiquement à son projet de conférence nationale et annoncé sa

¹¹¹ Document 105
Voir page 407

démission. Il a également refusé de remettre à leurs destinataires les lettres que le président Aristide a adressées au général Cédras, pour accepter la démission que celui-ci lui aurait remis deux mois plus tôt, et au général Duperval, pour le nommer commandant en chef par intérim. Il se contente par la suite d'expédier les affaires courantes.

265 Le 15 janvier se passe sans que l'attitude de l'armée ne se soit modifiée et sans que le Conseil de sécurité ne se penche sur la question du renforcement des sanctions. Le 24 janvier, M. Caputo annonce à la presse que les pays amis ont commencé à étudier les mesures concrètes de renforcement des sanctions qu'ils pourraient soumettre au Conseil de sécurité et qu'ils en discuteront à nouveau le 26 janvier¹¹². Le 2 février, les pays amis déclarent qu'ils vont engager des consultations sur de nouvelles sanctions commerciales globales, dans l'intention de saisir le Conseil de cette question la semaine suivante¹¹³. Cette initiative fera long feu car d'ultimes efforts sont en cours pour trouver une solution négociée.

112 Document 109
Voir page 411

113 Document 110
Voir page 412

La Conférence de Miami

266 Les pays amis l'ayant pressé de trouver une alternative à la conférence avortée de son premier ministre, le président Aristide convoque une conférence à Miami à la mi-janvier 1994. Il invite, d'une part, des organisations de base, notamment des organisations de défense des droits de l'homme et des réfugiés, et, d'autre part, les blocs et forces politiques signataires du Pacte de New York, le général Duperval qu'il souhaitait voir remplacer le général Cédras à la tête des FADH, des hommes d'affaires haïtiens, des représentants des Eglises et des représentants de la communauté internationale. Les opposants au président Aristide déclinent son invitation, à l'exception de trois parlementaires.

267 Inquiète de l'élection, le 10 janvier, d'un nouveau bureau néo-duvaliériste à la Chambre des députés et de la multiplication des antennes locales du FRAPH, lié à l'armée, la conférence se prononce pour l'union des forces démocratiques face au danger de dictature. Les avis restent, néanmoins, partagés sur la formation d'un gouvernement de « grande » concorde nationale. L'atelier politique se borne donc à recommander au Président de la République « d'engager la procédure de nomination d'un nouveau premier ministre et la formation d'un gouvernement de concorde ». Il critique vivement la communauté internationale et réclame la concrétisation des garanties données à Governors Island, notamment la mise en œuvre du point 5 de l'Accord, relatif à l'assistance internationale. Il propose, enfin, de ne suspendre l'embargo qu'après le départ à la retraite du général Cédras, la ratification du nouveau premier ministre et l'installation du gouvernement de concorde ainsi que le retour de la sécurité et du respect des droits de l'homme. Quoique prudentes, ses propositions se heurtent à

l'opposition des militants de base, et la conférence renonce à rédiger une déclaration finale.

Les pourparlers de Washington

268 Malgré l'absence de consensus au sein de la conférence plénière, la résolution de l'atelier politique de Miami sert de base aux pourparlers qui s'engagent à Washington, début février 1994, entre un groupe de parlementaires haïtiens, le représentant spécial et les représentants des quatre pays amis.

269 Les parlementaires invités à Washington n'ont pas reçu mandat de négocier une solution à la crise et ne constituent pas une délégation officielle du Parlement. Ils sont, néanmoins, représentatifs des deux camps en présence, les uns étant proches du président Aristide et les autres des militaires, notamment du colonel Michel François. Le président Aristide est réticent à les rencontrer, ce qui augure mal de leurs chances de succès. Le Président du Sénat, proche du président Aristide, quitte même le groupe avant la fin de ses travaux.

270 Ces parlementaires me soumettent le 19 février un « mini-plan » de sortie de crise qui reprend partiellement les propositions de l'atelier A de la conférence de Miami, assorties d'engagements à voter les lois essentielles à la transition et à ratifier le nouveau premier ministre. Dans l'espoir que l'accord réalisé au sein de ce groupe permettra de débloquer la situation, je transmets cette lettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale le 20 février¹¹⁴. Je l'envoie également au Secrétaire général de l'OEA. Le 22 février, le représentant spécial expose ce « mini-plan » à la presse.

271 Le même jour, les missions permanentes d'Haïti auprès de l'OEA et de l'ONU récusent le plan signé par cette délégation parlementaire. Elles soumettent un contre-plan dont le premier point est le départ des responsables du coup d'Etat, obtenu par le renforcement des sanctions. Viennent ensuite l'adoption des lois mentionnées dans le Pacte de New York, le déploiement de la MINUHA, la désignation d'un nouveau premier ministre et le retour du président Aristide. Les sanctions ne sont levées, le premier ministre n'est ratifié et l'assistance économique n'est reprise qu'après le retour du président légitime. Ce texte, qui parle de sanctions et de présence internationale et non d'amnistie et de concorde nationale, rappelle celui que le président Aristide avait présenté un an plus tôt, avant sa rencontre avec le président Clinton. L'approche est la même, à la différence que la mission civile a été remplacée par la MINUHA.

272 Rejeté par le président Aristide, le « mini-plan » divise le secteur démocratique. Les membres du FNCD qui l'avaient signé sont désavoués par d'autres membres du Front, lequel avait adopté, le 16 février, des propositions différentes. Les deux dirigeants du FNCD font savoir à la presse, le 23 février, qu'ils s'efforcent de résoudre ce différend par le dialogue.

¹¹⁴ Document 113
Voir page 414

273 Le même jour, une lettre me parvient qui apporte des précisions supplémentaires. Comme le représentant spécial l'avait suggéré, elle indique que le départ des militaires et le vote de l'amnistie ont lieu entre la nomination du premier ministre et sa ratification. Contrairement à ses propositions, en revanche, le départ du chef de la police n'est pas mentionné.

274 Le 2 mars, le « mini-plan » est approuvé par la Chambre des députés. Le Président légitime du Sénat ne le soutenant pas, il ne sera jamais ratifié par le Sénat.

275 Le 5 mars, je rencontre le président Aristide qui me confirme son opposition à ce plan qu'il juge contraire à l'Accord de Governors Island¹¹⁵. Le 7 mars, il explicite sa position par écrit et « réaffirme que le premier pas à franchir pour une solution durable de la crise est et demeure le départ immédiat des principaux responsables du putsch du 30 septembre 1991 comme prévu par l'Accord. »

115 Document 114
Voir page 416

Les obstacles à l'assistance internationale et le renforcement des sanctions

276 En novembre 1993, le président Aristide sollicite le retour immédiat de la MICIVIH et le déploiement sans délai de la MINUHA¹¹⁶.

116 Document 98
Voir page 401

277 Le 15 novembre, le Conseil de sécurité m'encourage, en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA, à œuvrer pour le retour de la MICIVIH dans les meilleurs délais et me prie de continuer à planifier d'autres mesures, notamment le déploiement d'une MINUHA « appropriée » quand les conditions le permettront.

278 Le 6 décembre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/27, me prie également de tout faire pour assurer le retour de la MICIVIH le plus tôt possible¹¹⁷. Elle réitère son appel le 20 décembre¹¹⁸.

117 Document 101
Voir page 404
118 Document 106
Voir page 409

Le retour, le renouvellement et l'expulsion de la MICIVIH

279 Les observateurs de la MICIVIH, évacués à la mi-octobre 1993 à Saint-Domingue, commencent à revenir en Haïti en janvier 1994. Ils travaillent à partir de Port-au-Prince dans des conditions très difficiles¹¹⁹.

119 Document 90
Voir page 334

280 Bien que la MICIVIH ne puisse empêcher la situation de se détériorer, je recommande à l'Assemblée générale, le 29 avril 1994, de proroger son mandat d'un an, conformément au vœu exprimé par le président Aristide. Je pense, en effet, qu'elle contribue à faire la lumière sur des abus qui, sans elle, seraient plus faciles à dissimuler. Sa présence me paraît donc utile à la solution de la crise qui implique, me semble-t-il, une participation plus active des Haïtiens et une plus grande cohésion de la part des pays amis¹²⁰. Le 8 juillet, par sa résolution 48/27 B, l'Assemblée générale renouvelle le mandat de la composante ONU de la MICIVIH¹²¹.

120 Document 117
Voir page 418
121 Document 127
Voir page 436

¹²² Document 129

Voir page 439

¹²³ Document 131

Voir page 440

¹²⁴ Document 130

Voir page 440

¹²⁵ Document 132

Voir page 441

281 Trois jours plus tard, le 11 juillet, la MICIVIH est expulsée d'Haïti par le gouvernement de facto. Avec le Secrétaire général de l'OEA, je condamne immédiatement cette décision¹²². Le Conseil de sécurité en fait autant le lendemain¹²³, de même que le Conseil permanent de l'OEA.

282 En accord avec l'OEA, je donne au personnel de la mission l'ordre de quitter Haïti où sa sécurité n'est plus assurée¹²⁴. Le 12 juillet, j'écris au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité pour leur faire part de ma décision¹²⁵. Le 13 juillet, le personnel de la MICIVIH est évacué.

La reconduction de la MINUHA

283 Pendant ce temps, le mandat de la MINUHA continue à courir. Conformément à la résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité, je fais rapport au Conseil le 26 novembre 1993 et j'indique que la MINUHA ne peut s'acquitter de son mandat sans la coopération des militaires, laquelle suppose un changement complet d'attitude de leur part¹²⁶. Le 10 décembre, le Conseil considère qu'il n'y a pas de raison d'interrompre le mandat de la MINUHA, qui est de six mois¹²⁷.

¹²⁶ Document 100

Voir page 403

¹²⁷ Document 104

Voir page 407

284 Les 19 janvier et 18 mars 1994, je me vois contraint de constater à nouveau que les militaires n'ont pas modifié leur comportement et qu'il ne s'est rien produit en Haïti qui ait pu justifier de réactiver la MINUHA. Son mandat expirant le 23 mars 1994, je recommande de le proroger de trois mois¹²⁸. Le 23 mars, par sa résolution 905 (1994), le Conseil décide de prolonger le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin et me prie de lui faire rapport dès que les conditions de son déploiement seront réunies¹²⁹.

¹²⁸ Document 108

Voir page 411

Document 115

Voir page 416

¹²⁹ Document 116

Voir page 417

L'assistance humanitaire

285 La crise se prolongeant, l'ONU et l'OEA sont de plus en plus préoccupées par les souffrances qu'elle cause au peuple haïtien.

286 Le 26 mars 1993, elles ont lancé un appel conjoint pour un plan global d'action humanitaire en Haïti de 62,7 millions de dollars¹³⁰. Les donateurs, dont certains financent des programmes d'aide bilatéraux d'assistance mis en œuvre par les ONG, n'ont répondu que fort timidement à leur appel, puisqu'ils n'ont apporté que 9,6 millions de dollars. En juin 1993, les deux organisations jettent un nouveau cri d'alarme aux institutions spécialisées¹³¹. Ces institutions utilisent leurs ressources propres pour répondre aux besoins les plus pressants. Elles s'efforcent, en particulier, de maintenir les services médicaux d'urgence, de distribuer les médicaments de base, d'aider à contrôler les maladies transmissibles et de maintenir la chaîne de froid nécessaire à la conservation des vaccins. Elles fournissent aussi de la nourriture à un grand nombre d'Haïtiens, nombre qui atteint environ 940 000 au moment de l'arrivée de la force multinationale.

¹³⁰ Document 48

Voir page 276

¹³¹ Document 61

Voir page 295

287 En janvier 1994, suite à la réimposition des sanctions, l'OEA et l'ONU demandent à l'Organisation panaméricaine de la santé de prendre en charge la gestion d'un stock de pétrole destiné aux activités humanitaires et, par conséquent, exempté de l'embargo pétrolier. La situation ne cesse, néanmoins, de se détériorer. Fin 1994, après l'intervention de la force multinationale, un nouvel appel sera lancé pour la période allant du 1^{er} décembre 1994 au 31 mai 1995. Sur les 78 millions de dollars demandés, éventuellement augmentés à 93,9 millions, 51 seront versés.

Le renforcement des sanctions multilatérales

288 On se souvient qu'à la mi-janvier 1994 les pays amis n'avaient pas mis à exécution leur menace de renforcer les sanctions. Ils voulaient donner ses chances à la négociation en cours à Washington qui exigeait des concessions de la part des deux parties. Après l'échec du « mini-plan » des parlementaires, la question se pose à nouveau de savoir s'il convient de prendre des sanctions supplémentaires, ne serait-ce que pour marquer la détermination de la communauté internationale à résoudre la crise. Les pays amis sont hésitants. Autant les sanctions leur avaient paru se justifier en appui à un processus de négociations, autant elles leur semblent dangereuses en l'absence de toute perspective de solution politique. Ils doutent qu'elles puissent, à elles seules, contraindre les militaires à démissionner rapidement.

289 Plusieurs semaines s'écourent donc pendant lesquelles les pays amis, notamment les Etats-Unis, réexaminent leur politique haïtienne et considèrent les différentes options possibles, notamment l'option militaire. L'ambassadeur Pezzullo, hostile à toute intervention armée, démissionne le 26 avril. Son départ consacre l'abandon des négociations. Le Gouvernement des Etats-Unis opte pour le renforcement des sanctions économiques et n'exclut plus l'usage de la force. M. Pezzullo est remplacé, le 8 mai, par M. William Gray.

290 Le 6 mai, par sa résolution 917 (1994), le Conseil de sécurité adopte les sanctions supplémentaires envisagées à Paris en décembre 1993, à savoir embargo commercial total, à la seule exception des produits alimentaires et fournitures médicales, interdiction des vols non-commerciaux et sanctions personnelles (refus de visa et gel des avoirs) contre les militaires et partisans du coup¹³². Ces sanctions doivent entrer en vigueur le 21 mai à minuit. Je suis, toutefois, invité à présenter un rapport avant le 19 mai sur les mesures que les militaires auraient pu prendre pour honorer leurs engagements.

291 A cette date, je me vois à nouveau dans l'obligation d'informer le Conseil de sécurité que les militaires continuent à défier la volonté de la communauté internationale¹³³. Non seulement ils n'ont rien fait pour se conformer à la résolution 917 (1994) mais, le 11 mai, ils ont installé un

¹³² Document 118
Voir page 422

¹³³ Document 121
Voir page 428

¹³⁴ Document 119
Voir page 425

juge à la Cour de cassation, M^e Jonassaint, comme président provisoire de la République d'Haïti. Cette provocation a d'ailleurs été immédiatement condamnée par le Conseil de sécurité¹³⁴ et par le Conseil permanent de l'OEA. Les sanctions entrent donc en vigueur à la date prévue.

L'assistance à la République dominicaine

292 On s'efforce ensuite de faire effectivement appliquer les sanctions par tous les Etats Membres, notamment la République dominicaine par laquelle passe l'essentiel de la contrebande.

293 Le Gouvernement dominicain m'ayant demandé de lui fournir deux ou trois techniciens pour évaluer la situation sur la frontière et lui faire des recommandations, requête à laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de répondre favorablement, je dépêche une équipe de trois personnes en République dominicaine du 19 au 24 mai 1994.

294 Le 1^{er} juin, le président Balaguer et le représentant spécial déclarent conjointement que plusieurs pays vont apporter une assistance technique bilatérale à la République dominicaine pour l'aider à faire respecter l'embargo. Ils lui fourniront des experts et du matériel pour l'aider à contrôler le trafic terrestre et maritime. Le 3 juin, les pays amis se félicitent de ce que la République dominicaine ait décidé de fermer sa frontière terrestre avec Haïti, de demander une assistance technique internationale et de renforcer la coopération maritime pour lutter contre la contrebande¹³⁵. Le 9 juin, je transmets au président Balaguer les recommandations de l'équipe que j'avais envoyée dans son pays fin mai. J'indique que le représentant spécial m'a fait savoir que l'assistance requise serait fournie bilatéralement. De fait, un accord bilatéral entre les Etats-Unis et la République dominicaine sera signé début août.

¹³⁵ Document 122
Voir page 428

Les sanctions unilatérales

295 Dans leur déclaration du 3 juin 1994, les pays amis menacent également de prendre unilatéralement des sanctions supplémentaires, telles que la suspension des vols commerciaux et l'interdiction des transactions financières internationales. Ces mesures sont parmi celles dont l'OEA encourage la mise en œuvre dans sa résolution du 9 juin¹³⁶.

296 De fait, les Etats-Unis interdisent les transferts financiers avec Haïti le 10 juin et suspendent leurs vols commerciaux à compter du 25 juin. Le Canada et le Panama interrompent également leurs liaisons aériennes avec Haïti. La France annoncera le 12 juillet que ses vols seront suspendus à partir du 1^{er} août¹³⁷.

¹³⁶ Document 123
Voir page 430

¹³⁷ Document 124
Voir page 432
Document 134
Voir page 446

La question des réfugiés

297 La révision de la politique des Etats-Unis à l'égard d'Haïti conduit à réexaminer les mesures prises à l'égard des réfugiés haïtiens. Depuis mai 1992, les *boat people* haïtiens sont invités à présenter leur demande d'immigration dans les centres implantés en Haïti même.

298 Le rapatriement systématique de tous les Haïtiens interceptés en mer, sans examen de leur dossier individuel, dans un pays où sévit une répression violente suscite les protestations de plus en plus vives de toutes les organisations de réfugiés. Début 1994, alors que les négociations sont dans l'impasse, le président Aristide décide de sortir de son silence et de dénoncer publiquement la politique américaine. Le 8 février, il fait une déclaration dans laquelle il parle du mur de Berlin flottant qui oblige les victimes de la répression à retourner vers leurs persécuteurs et fait part de ses préoccupations à l'OEA et à l'ONU¹³⁸. Le 7 avril, il annonce son intention d'abroger l'accord de 1981 entre Haïti et les Etats-Unis sur la base duquel les réfugiés haïtiens sont interceptés en mer. En même temps, un militant américain fait une grève de la faim pour obtenir qu'il soit mis fin au traitement inhumain des *boat people* haïtiens.

¹³⁸ Document 111
Voir page 412

299 Le 8 mai, le président Clinton annonce que les demandeurs d'asile seront désormais interrogés sur des navires américains ou dans des pays tiers. Des contacts sont pris à cet effet avec certains pays de la région et des accords sont conclus début juin avec la Jamaïque et le Royaume-Uni pour l'utilisation des îles Turques et Caïques. Les services américains pensent que les candidats acceptés continueront à représenter environ 5% des demandeurs.

300 Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés suggère d'inviter certains pays de la région à accueillir temporairement les réfugiés haïtiens dans des camps qui seraient créés dans ce but. Au terme d'entretiens avec les autorités américaines, elle accepte d'aider les services américains à procéder à la sélection et à la réinstallation des réfugiés haïtiens. Un arrangement est conclu sur la procédure d'examen des demandes d'asile, qui offre des garanties limitées aux Haïtiens.

301 Le rapatriement en Haïti des candidats malheureux continue, cependant, de poser problème. Lors du retour du premier groupe d'entre eux, le 20 juin, le président Aristide déclare que la politique américaine envers les réfugiés constitue toujours la même « plaisanterie cynique ».

302 L'assouplissement de la politique américaine provoque, néanmoins, une nouvelle vague de *boat people*. En un jour, le 27 juin, plus de 1 000 Haïtiens sont interceptés en mer par les garde-côtes américains, chiffre record depuis l'exode massif qui a suivi le coup d'Etat en 1992. Le centre d'accueil de Guantánamo est rouvert. Le 4 juillet, le Panama se dit prêt à accueillir 10 000 réfugiés haïtiens. Le 13 juillet, le Suriname annonce qu'il en acceptera 2 000. Sainte-Lucie envisage d'en prendre 2 500. Le Hondu-

ras essaie de négocier l'accueil de 5 000 réfugiés haïtiens en échange d'une assistance financière substantielle. Quand la vague retombe vers la mi-juillet, le camp de Guantánamo abrite plus de 16 000 réfugiés haïtiens. Les projets d'installation de nouveaux camps dans les pays de la région sont abandonnés jusqu'à ce qu'un flot de réfugiés cubains vienne grossir celui des réfugiés haïtiens à la fin du mois d'août.

L'aggravation de la situation et l'option d'une MINUHA renforcée

303 Sanctions et menaces restent sans effet. Le 20 juin 1994, dans mon premier rapport mensuel au Conseil de sécurité, je note qu'aucun progrès n'a été fait dans l'application de l'Accord de Governors Island, que la répression s'aggrave et que la situation humanitaire se dégrade¹³⁹.

¹³⁹ Document 124
Voir page

304 Depuis le début du mois de mai, les pays amis discutent du renforcement de la MINUHA. En réalité, le scénario qui est alors envisagé est celui préconisé par le président Aristide, à savoir le déploiement d'une MINUHA renforcée après le départ des chefs militaires. La question se pose de savoir si une telle opération, dans laquelle serait engagé un grand nombre de militaires, relèverait du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

305 Le 28 juin, dans mon rapport au Conseil de sécurité, j'observe que les pays amis, appuyés par l'OEA, souhaitent renforcer la MINUHA et je recommande au Conseil de proroger son mandat d'un mois pour se donner le temps de procéder aux consultations nécessaires¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Document 125
Voir page 434

306 Le 30 juin, le Conseil de sécurité accepte mon rapport et me prie de lui présenter avant le 15 juillet un nouveau rapport sur la composition, la durée et le coût d'une MINUHA plus « robuste ». Cette mission ne se contenterait pas de fournir l'assistance prévue par l'Accord de Governors Island. Elle aiderait aussi le gouvernement démocratique à « maintenir l'ordre » et à tenir les élections législatives qui doivent avoir lieu à la fin de l'année. Elle ne serait, cependant, déployée qu'après le départ des militaires¹⁴¹.

¹⁴¹ Document 126
Voir page 435

VI La force multinationale, la MINUHA et la MANUH

307 La négociation alliée aux sanctions ayant échoué et le maintien du *statu quo* risquant de provoquer une catastrophe humanitaire, le recours à la force apparaît, en effet, comme une seule issue possible à la crise. Le 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité autorise une force multinationale à user de tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ des militaires haïtiens et le retour du président Aristide et pour instaurer dans le pays un climat sûr et stable. Une fois ce climat établi, elle sera remplacée par la MINUHA militairement renforcée.

308 La question du départ des militaires n'étant pas réglée, je tente en vain de renouer le dialogue avec eux. Le président Jimmy Carter, en revanche, signe un accord de dernière minute avec le « Président » de facto.

309 Le 19 septembre, la force multinationale débarque en Haïti sans rencontrer de résistance. Le président Aristide retourne dans son pays le 15 octobre.

310 La MICIVIH revient en Haïti une semaine plus tard. Elle continue à veiller au respect des droits de l'homme mais elle contribue également au renforcement des institutions.

311 La transition entre la force multinationale et la MINUHA est minutieusement préparée dans une atmosphère d'excellente collaboration.

312 Le 31 mars 1995, la force multinationale est remplacée par la MINUHA, qui contribue au maintien de la sécurité, notamment pendant les élections, et aide à la mise en place de la nouvelle police nationale haïtienne. Reconduite jusqu'en juillet 1996, la MINUHA est alors remplacée par la MANUH dont le mandat expire le 30 novembre 1996.

La résolution 940 (1994)

Les options

313 Le 10 juillet 1994, le président Aristide m'écrit pour demander à nouveau que la MINUHA soit chargée de fournir une assistance technique non seulement en ce qui concerne la professionnalisation de l'armée et l'organisation de la police mais aussi dans le domaine du développement et de la réforme judiciaire. Sa requête est chiffrée et le total des effectifs qu'il requiert est inférieur à 1 200¹⁴².

314 Le 15 juillet, je présente au Conseil de sécurité un rapport dans lequel j'indique que la mission envisagée devra commencer par instaurer

¹⁴² Document 128
Voir page 438

un climat sûr et stable avant de pouvoir aider à professionnaliser l'armée et à créer une nouvelle police, comme prévu dans l'Accord de Governors Island¹⁴³.

¹⁴³ Document 133
Voir page 441

315 J'estime que, dans sa première phase qui se déroulera dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, l'opération nécessitera environ 15 000 militaires, forces de réserve comprises, et 550 policiers civils.

316 Je note que l'ONU n'a pas les moyens de déployer rapidement une force aussi importante. Je propose donc au Conseil de sécurité d'autoriser une mission multinationale ou régionale qui se chargerait soit de l'opération tout entière, soit de sa première phase seulement. Dans cette dernière hypothèse, elle serait remplacée par une mission des Nations Unies, une fois instauré un climat sûr et stable. Un petit groupe d'observateurs des Nations Unies pourrait suivre ses opérations.

317 Le coût d'un groupe avancé de 60 personnes est estimé à 747 000 dollars par mois. Celui d'une MINUHA composée de 6 000 militaires, 567 policiers, 350 fonctionnaires civils internationaux et 500 agents locaux serait de 215 millions de dollars pour six mois¹⁴⁴.

¹⁴⁴ Document 133
Voir page 441

L'accord du président Aristide

318 Politiquement, le Conseil de sécurité ne veut agir que sur requête du gouvernement légitime. Par lettre en date du 29 juillet 1994, le président Aristide me fait savoir qu'il estime le moment venu « pour la communauté internationale, partie prenante à l'Accord de Governors Island, de prendre une action prompte et décisive, sous l'autorité des Nations Unies, en vue d'en permettre l'application intégrale »¹⁴⁵.

¹⁴⁵ Document 135
Voir page 448

319 Le lendemain, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies écrit au Président du Conseil de sécurité pour lui faire part de l'accord du gouvernement du président Aristide sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi¹⁴⁶.

¹⁴⁶ Document 136
Voir page 448

La résolution 940 (1994)

320 Le Conseil adopte la résolution 940 le 31 juillet 1994¹⁴⁷. Il a opté pour une force multinationale à laquelle succédera une MINUHA renforcée.

¹⁴⁷ Document 137
Voir page 449

321 La force multinationale pourra user de moyens coercitifs pour obtenir le départ des militaires haïtiens et le retour du président Aristide et créer un environnement sûr et stable. Un groupe avancé de la MINUHA suivra ses opérations et préparera le déploiement de la MINUHA.

322 La MINUHA prendra le relais de la force multinationale lorsque le Conseil de sécurité aura constaté, sur la base des recommandations des membres de la force multinationale et des miennes propres, qu'un climat sûr et stable a été instauré et qu'elle est en mesure de remplir son mandat.

323 Outre l'assistance à la professionnalisation des forces armées et à la création d'une force de police, le mandat de la MINUHA comprendra l'aide au maintien de l'environnement sûr et stable créé par la Force multinationale et à la protection du personnel international et des installations essentielles.

324 Mention est faite des élections législatives : la MINUHA aidera les autorités constitutionnelles à créer les conditions permettant leur organisation. Si le Gouvernement haïtien le demande, l'ONU et l'OEA en surveilleront le déroulement.

325 Pour s'acquitter de ses nouvelles tâches, la MINUHA disposera de 6 000 militaires au lieu de 700 et des 567 policiers initialement prévus. Le Conseil de sécurité renouvelle le mandat de la MINUHA pour six mois et se fixe pour objectif d'y mettre un terme fin février 1996.

Ultimes démarches diplomatiques

326 Avec le soutien d'un certain nombre de pays de la région décidés à tout tenter pour éviter que le sang ne coule, j'envoie un émissaire fin août 1994 pour tenter de renouer le dialogue avec les militaires. Ceux-ci refusent de le recevoir¹⁴⁸. Le Conseil de sécurité déplore le rejet de mon initiative¹⁴⁹.

148 Document 138

Voir page 450

149 Document 140

Voir page 452

L'accord conclu par le président Carter

327 Le 15 septembre, le président Clinton fait un discours solennel à la nation dans lequel il s'adresse à la fois à la junte militaire haïtienne et à ses concitoyens. Aux chefs militaires haïtiens, il adresse un ultimatum : « Partez maintenant ou nous vous forcerons à quitter le pouvoir. » A ses concitoyens, il explique pourquoi une intervention militaire est dans leur intérêt, maintenant que tous les moyens diplomatiques ont été épuisés. Il dénonce, notamment, les atrocités commises si près des Etats-Unis. Il parle des 300 000 Haïtiens qui vivent dans la clandestinité en Haïti et pourraient tenter de gagner les côtes américaines et note que les réfugiés haïtiens ont déjà coûté 200 millions de dollars aux contribuables américains. Il évoque, enfin, la stabilité régionale et la promotion de la démocratie, précisant à cet égard que le président Aristide s'est engagé à quitter le pouvoir à la fin de son mandat. S'agissant, enfin, de l'opération militaire en préparation, il indique qu'un grand nombre de pays ont accepté d'y participer.

328 Avant de lancer l'opération, il laisse une délégation présidée par le président Carter faire une ultime démarche auprès des autorités de facto. Le 18 septembre au soir, les avions ont déjà décollé lorsque parvient la nouvelle qu'un accord a été signé avec le « Président provisoire », M^e Jonassaint.

329 L'accord prévoit, notamment, que certains officiers des FADH prendront une retraite anticipée dès qu'une amnistie générale aura été votée

et, en tout état de cause, avant le 15 octobre 1994. Pour le mettre en œuvre, l'Armée haïtienne coopérera étroitement avec la Mission militaire américaine¹⁵⁰.

¹⁵⁰ Document 144
Voir page 456

330 Le lendemain, le représentant spécial me remet sa démission et je le remercie des efforts qu'il a déployés sans relâche pendant près de deux ans pour restaurer la démocratie en Haïti. Le 23 septembre, après avoir consulté le président Aristide, je nomme M. Lakhdar Brahimi mon représentant spécial pour Haïti avec effet immédiat.

La force multinationale

331 Le 19 septembre 1994, les troupes américaines débarquent en Haïti. Elles ne trouvent en face d'elles que des journalistes et quelques milliers de partisans du président Aristide qui les accueillent joyeusement. Je me félicite que la résolution 940 (1994) ait pu être appliquée pacifiquement¹⁵¹.

¹⁵¹ Document 141
Voir page 453

La sécurité

332 La force multinationale reste en Haïti un peu plus de six mois. Les rapports qu'elle présente tous les 15 jours au Conseil de sécurité montrent qu'elle n'a pas besoin de faire usage de la force pour assurer la sécurité dans le pays. Ses effectifs militaires seront, d'ailleurs, progressivement réduits de plus de 21 000 hommes à environ 6 000. En revanche, sa composante de police sera maintenue aux environs de 800 observateurs de police internationaux jusqu'à son départ.

333 Dès le début des opérations, le général Shelton établit une bonne coordination avec le haut commandement des FADH¹⁵². Dans son immense majorité, la population est favorable à la présence de troupes étrangères. Quant aux militaires et à leurs auxiliaires civils dits « attachés », ils n'opposent pas de résistance active. Les raids du 3 octobre 1994 contre les bureaux du FRAPH de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien portent un coup fatal à cette organisation et contribuent largement à la démobilisation des adversaires du président Aristide.

¹⁵² Document 143
Voir page 454

334 La force multinationale n'est directement impliquée dans des incidents violents que dans deux circonstances. La première est l'affrontement qui a lieu à Cap-Haïtien le 24 septembre 1994 et qui fait 10 morts et un blessé parmi les militaires haïtiens et un blessé parmi les Marines américains¹⁵³. La seconde est l'échange de coups de feu qui se produit à Gonaïves, le 12 janvier 1995, au cours duquel un soldat américain est tué et un autre blessé¹⁵⁴.

¹⁵³ Document 143
Voir page 454

¹⁵⁴ Document 163
Voir page 500

335 Attentif aux appels du président Aristide à la réconciliation, le peuple ne se livre pas aux représailles que beaucoup redoutaient. L'un des principaux incidents qui marquent cette période est celui qui a lieu, le

26 décembre 1994, au quartier général des forces armées. Par suite d'une série de malentendus, trois militaires sont tués et six blessés¹⁵⁵. Bien que révélateur des préoccupations de la base de l'armée, incertaine de son avenir, l'incident reste isolé.

155 Document 162
Voir page 498
Document 163
Voir page 500

336 La force multinationale fait face, en revanche, à une montée de la criminalité ordinaire qu'elle a du mal à maîtriser. Comme le Premier Ministre le lui demande en février 1995, elle s'efforce de patrouiller dans les quartiers chauds, notamment les marchés¹⁵⁶.

156 Document 163
Voir page 500
Document 169
Voir page 518

Le départ des militaires et le retour du président Aristide

337 La force multinationale atteint rapidement les objectifs politiques qui lui ont été assignés. Convoqué le 28 septembre en session extraordinaire par le président Aristide, le Parlement vote une loi relative à l'amnistie le 7 octobre 1994. Le chef de la police a déjà quitté Haïti pour la République dominicaine. Les généraux Biamby et Cédras démissionnent les 9 et 10 octobre et arrivent au Panama le 13 octobre. La veille, le « président » Jonassaint a abandonné le pouvoir, suivi des membres de son « gouvernement ». Je m'en félicite publiquement.

338 Le 15 octobre, le président Aristide rentre dans son pays après un exil de plus de trois ans. La Représentante permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies me confirme son arrivée à Port-au-Prince par une lettre que je transmets aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité¹⁵⁷. Je salue le retour tant attendu du président légitime et la relance du processus démocratique en Haïti¹⁵⁸. Le Conseil de sécurité exprime également sa vive satisfaction et rappelle que, en vertu de la résolution 944 (1994) qu'il a adoptée le 29 septembre, les sanctions seront levées le lendemain¹⁵⁹. D'ores et déjà, à la demande du président Aristide¹⁶⁰, un certain nombre de pays ont mis fin à leurs sanctions unilatérales, notamment les Etats-Unis¹⁶¹.

157 Document 148
Voir page 480
158 Document 150
Voir page 481

159 Document 145
Voir page 457
Document 149
Voir page 480
160 Document 142
Voir page 453
161 Document 144
Voir page 456

339 Le 25 octobre, le président Aristide nomme M. Smarck Michel, un homme d'affaires modéré, premier ministre. Le Parlement ratifie son choix et le nouveau gouvernement, qui comprend cette fois quelques membres de l'opposition, prend ses fonctions le 8 novembre. La mise en place du Conseil électoral et la promulgation de la loi électorale prennent davantage de temps. Un Conseil électoral provisoire est finalement nommé le 8 décembre et la loi électorale est promulguée, dans une version différente de celle du Parlement, le 17 février 1995¹⁶². La loi relative à la police est adoptée le 29 novembre 1994 et promulguée le 23 décembre.

162 Document 160
Voir page 496
Document 169
Voir page 518
Document 170
Voir page 519

Le désarmement

340 Un facteur important de la stabilité de l'environnement que la force multinationale est chargée de créer est le désarmement des forces hos-

tiles à la démocratie. Dès le début des opérations, la force multinationale prend le contrôle des armes lourdes entreposées au camp d'application et lance un programme de maîtrise des armements qui comporte, notamment, un programme de rachat d'armes¹⁶³.

¹⁶³ Document 143
Voir page 454

341 La force organise ensuite des raids contre les caches d'armes lorsqu'on lui communique des renseignements fiables. Le 24 octobre 1994, elle précise que sur les 35 opérations qu'elles a menées 20 ont conduit à la récupération d'armes ou à des arrestations¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Document 146
Voir page 458
Document 152
Voir page 483

342 La force met aussi en place des barrages routiers, mais les fouilles de véhicules montrent que les armes ne circulent pratiquement pas¹⁶⁵.

Document 153
Voir page 485

343 La force étend enfin son programme de rachat d'armes à l'ensemble du territoire¹⁶⁶.

Document 154
Voir page 486

344 Dans son dernier rapport, la force indique que plus de 30 000 armes ont été récupérées, dont 13 281 ont été rachetées¹⁶⁷.

¹⁶⁵ Document 160
Voir page 496

345 Les Haïtiens sont nombreux à considérer que la force multinationale aurait pu faire davantage pour désarmer les « criminels ». Ils adresseront les mêmes reproches à la MINUHA, malgré les efforts du représentant spécial pour expliquer que les militaires des Nations Unies ne peuvent agir que s'ils disposent de renseignements sérieux sur l'emplacement des caches d'armes. La peur alimente ce faux procès probablement inéluctable.

Document 162
Voir page 498

Document 168
Voir page 516

¹⁶⁶ Document 153
Voir page 485

¹⁶⁷ Document 179
Voir page 547

Document 171
Voir page 521

La police haïtienne et la reconversion des militaires démobilisés

346 C'est cependant sur l'efficacité des forces de l'ordre haïtiennes que repose la sécurité future du pays. A l'origine, la création d'une nouvelle force de police nationale devait incomber à la MINUHA et non à la force multinationale. Les FADH auraient continué à assurer la sécurité du pays en attendant que la nouvelle police soit opérationnelle. Ces plans sont remis en cause lorsque les FADH se désintègrent, suite au départ de leurs chefs et au retour du président Aristide. Pour combler le vide ainsi créé, la force multinationale poursuit simultanément deux objectifs. Dans l'immédiat, elle cherche à s'appuyer sur les éléments les moins compromis des anciennes forces armées, regroupés au sein d'une force de police intérimaire. En même temps, elle entreprend de recruter et de former les nouveaux policiers sans attendre la deuxième phase de l'opération. Quant à l'armée, elle entend la réduire et la restructurer, en donnant la priorité au génie militaire et aux affaires civiles.

347 La formation des policiers intérimaires, assurée par l'International Criminal Investigative Training and Assistance Program (ICITAP), commence le 24 octobre 1994¹⁶⁸. Quand elle se termine, en janvier 1995, 3 381 policiers intérimaires en ont bénéficié¹⁶⁹. D'une durée d'une semaine, cette formation théorique accélérée est complétée par une formation sur le terrain, dispensée par les quelque 800 observateurs de police internatio-

¹⁶⁸ Document 152
Voir page 483
¹⁶⁹ Document 169
Voir page 518

naux qui font partie de la force multinationale. Une formation supplémentaire de cinq jours est également dispensée en décembre à quelque 900 stagiaires recrutés à Guantánamo qui ont déjà reçu de deux à trois semaines de formation d'auxiliaires de police. Début 1995, la force multinationale se préoccupe de fournir aux policiers intérimaires du matériel et des uniformes, de garantir le paiement de leurs soldes et de les faire accepter par la population¹⁷⁰. Cette police intérimaire rendra de réels services mais son existence suscitera des controverses et son remplacement par la nouvelle force de police ne se fera pas sans difficultés.

348 En janvier 1995, l'ICITAP sélectionne les premiers candidats à la nouvelle police nationale haïtienne. Leur formation théorique, qui dure quatre mois, commence le 31 janvier. Les promotions se succéderont jusqu'à la fin de l'année. En mars, les observateurs de police internationaux dispensent également une formation spécialisée au Corps de sécurité ministériel où sont versés 279 auxiliaires de police recrutés à Guantánamo. L'unité de sécurité générale du palais national sera formée, quant à elle, après le départ de la force multinationale¹⁷¹.

349 Les rapports de la force multinationale font également état du programme de reconversion des militaires démobilisés mis en œuvre par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Entre le 25 janvier et le 8 mars 1995, 2 619 militaires s'inscrivent à ce programme¹⁷².

Les projets civils

350 Pour instaurer un climat sûr et stable, la force multinationale ne se borne pas à s'efforcer de désarmer les auteurs de troubles potentiels et à contribuer à la formation des forces de sécurité haïtiennes. Interprétant libéralement son mandat, elle a le grand mérite de mener à bien un certain nombre de projets civils destinés à venir en aide à la population. Les forces spéciales déployées sur tout le territoire contribuent à cet effort. Lors de la tempête Gordon, en novembre 1994, elles sont les premières à porter secours à la population. Des experts civils, réservistes de l'armée américaine, conseillent en outre les ministères dont ils s'efforcent d'améliorer le fonctionnement. Dans le domaine des prisons, la force multinationale collabore avec la MICIVIH¹⁷³.

Le deuxième retour de la MICIVIH

351 Le Directeur exécutif de la MICIVIH revient en Haïti le 6 octobre 1994 pour préparer le retour des observateurs, qui commence le 22 octobre. La Mission rouvre un bureau à Port-au-Prince le 26 octobre et reprend ses activités. Elle constate une amélioration notable de la situation, particulièrement dans les villes. Dans les zones rurales, malgré la dissolution du corps des chefs de section le 28 octobre, la situation demeure préoccupante.

170 Document 168
Voir page 516
Document 171
Voir page 521

171 Document 171
Voir page 521

172 Document 168
Voir page 516

173 Document 143
Voir page 454
Document 146
Voir page 458
Document 152
Voir page 483
Document 153
Voir page 485
Document 154
Voir page 486
Document 158
Voir page 493
Document 160
Voir page 496
Document 162
Voir page 498
Document 169
Voir page 518
Document 170
Voir page 519
Document 171
Voir page 521

352 Avec le retour des autorités légitimes, la MICIVIH opère dans un contexte radicalement différent. Son mandat doit en tenir compte. Suite aux discussions qui ont lieu avec l'OEA le 3 octobre à New York et le 4 novembre à Washington, il est convenu que la MICIVIH continuera de donner la priorité à la vérification et au respect des droits de l'homme, notamment pendant la campagne électorale, mais qu'elle contribuera en outre au renforcement des institutions, notamment celles qui sont directement liées aux droits de l'homme. Les observateurs postés en province pourront enfin aider à la décentralisation souhaitée par le Gouvernement haïtien¹⁷⁴.

¹⁷⁴ Document 156
Voir page 491

353 Le 5 décembre, par sa résolution 49/27 A, l'Assemblée générale élargit le mandat de la Mission, qui inclut désormais l'assistance au renforcement des institutions démocratiques¹⁷⁵.

¹⁷⁵ Document 159
Voir page 495

354 Le 29 juin 1995, je rends compte à l'Assemblée générale des activités de la MICIVIH depuis son retour en Haïti, fin octobre 1994. En coopération avec la MINUHA, la MICIVIH enquête sur les meurtres présumés politiques et sur les arrestations arbitraires et tente d'apaiser les tensions que suscite la préparation des élections. Elle constate, cependant, que la cause principale des atteintes aux droits de l'homme est la faiblesse de la police et de l'appareil judiciaire. Elle fournit au Ministère de la justice une assistance dans ce domaine et participe notamment au projet de réforme du système pénitentiaire. Elle apporte également son aide à la Commission nationale de vérité et de justice, créée par le président Aristide le 17 décembre 1994. Conformément au vœu du président Aristide et en accord avec le Secrétaire général de l'OEA, je recommande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de la composante ONU de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996¹⁷⁶. Le 12 juillet, l'Assemblée générale accepte ma proposition¹⁷⁷.

¹⁷⁶ Document 176
Voir page 533
¹⁷⁷ Document 177
Voir page 537

355 Mon rapport du 12 octobre 1995 fait le point de la situation des droits de l'homme en Haïti, notamment de la vingtaine d'assassinats qui pourraient être de nature politique et sur lesquels la lumière n'a pas été faite, des quelques abus commis par les policiers haïtiens, trop prompts à appuyer sur la gâchette, des lynchages perpétrés par la population et autres violations des droits de l'homme¹⁷⁸. Il décrit les activités de la Mission dans le domaine de la justice, de la police et des prisons, notamment sa participation à la formation des personnels concernés et à la rédaction de textes législatifs et réglementaires. Il traite également de la coopération de la Mission avec la Commission nationale de justice et de vérité, de son rôle au cours des élections et du travail effectué par son groupe médical et son groupe de l'éducation en matière de droits de l'homme. Il relève les bonnes relations entretenues par la MICIVIH avec les autorités haïtiennes et la MINUHA.

¹⁷⁸ Document 180
Voir page 548

356 Le 1^{er} novembre, je transmets également à l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant, M. Adama Dieng, accompagné de ses

recommandations, parmi lesquelles le maintien en Haïti de la police civile de la MINUHA pendant au moins cinq ans¹⁷⁹.

179 Document 181
Voir page 554

357 Dans sa résolution 50/86 du 15 décembre 1995, l'Assemblée générale se déclare prête à proroger le mandat de la composante ONU de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996 si les autorités haïtiennes le demandent et au vu de mes recommandations¹⁸⁰.

180 Document 184
Voir page 571

358 Le 25 janvier 1996, je fais à nouveau rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti et sur les institutions chargées de les protéger ainsi que sur les activités de la MICIVIH. Je donne des précisions sur les responsabilités qui pourraient être confiées à la MICIVIH dans le domaine du renforcement des institutions démocratiques, si son mandat est renouvelé¹⁸¹.

181 Document 186
Voir page 573

359 Par lettre en date du 9 février, le président Préval, qui a été investi dans ses fonctions deux jours plus tôt, sollicite le maintien de la MICIVIH en Haïti. Le 15 février, je recommande de proroger le mandat de la composante ONU jusqu'au 31 août avec des effectifs réduits. Je souligne que le coût du fonctionnement de la Mission devra être couvert par des crédits additionnels¹⁸². Le projet de résolution prévoyant le financement de la Mission « dans la limite des ressources disponibles », j'appelle l'attention du Président de l'Assemblée générale sur le fait que je ne puis financer de nouvelles dépenses sans porter atteinte aux programmes et activités en cours¹⁸³.

182 Document 186
Voir page 573

183 Document 190
Voir page 601

360 Le 1^{er} avril 1996, la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, en cas de prolongation de la MICIVIH, je serai autorisé à engager des dépenses dans la limite de 2 millions de dollars jusqu'au 31 mai. La solution définitive du problème financier que posent le renouvellement des missions en cours ou la création de missions nouvelles est renvoyée à plus tard. Le 7 juin, l'Assemblée générale, par sa résolution 50/231, m'autorisera à dépenser 1,8 million de dollars supplémentaires jusqu'au 31 août, puis 627 900 dollars par mois jusqu'à la fin de l'année si la Mission est à nouveau prolongée¹⁸⁴.

184 Document 193
Voir page 610

361 Le 3 avril, l'Assemblée générale suit mes recommandations en ce qui concerne la prorogation du mandat de la composante ONU de la MICIVIH jusqu'au 31 août. Elle maintient, en revanche, le financement initialement envisagé¹⁸⁵. Le 29 août, l'Assemblée générale prolonge à nouveau le mandat de la composante ONU de la MICIVIH jusqu'au 31 décembre 1996¹⁸⁶.

185 Document 191
Voir page 602

186 Document 197
Voir page 614

La transition

362 Toutes les activités de la force multinationale sont suivies par l'équipe avancée de la MINUHA dont les premiers éléments arrivent en Haïti le 23 septembre 1994¹⁸⁷. Six équipes de deux observateurs militaires

187 Document 144
Voir page 456

sont déployées dans le pays et leur chef établit la liaison avec le commandant de la force multinationale. Des mécanismes de coordination sont mis en place. Le 29 septembre, le Conseil de sécurité me prie d'assurer le déploiement immédiat des autres membres de l'équipe. Je l'informe, le 18 octobre, que l'équipe avancée est désormais pleinement opérationnelle. Elle comprend alors 16 observateurs militaires, 10 planificateurs militaires, 13 policiers et 10 administrateurs¹⁸⁸.

¹⁸⁸ Document 151
Voir page 482

363 Le 21 novembre, je recommande au Conseil de porter l'effectif maximal de cette équipe à 500 personnes afin de lui permettre de mieux préparer la transition¹⁸⁹. Le Conseil de sécurité fait droit à ma demande le 29 novembre dans sa résolution 964 (1994)¹⁹⁰.

¹⁸⁹ Document 155
Voir page 488
¹⁹⁰ Document 157
Voir page 492

L'existence d'un climat sûr et stable

364 En vertu de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, la MINUHA doit prendre le relais de la force multinationale lorsque les Etats participant à la force multinationale, informés par le commandant de la force, et moi-même serons d'avis qu'un climat sûr et stable a été établi et lorsqu'elle aura les moyens de remplir son mandat.

365 Dans mon rapport du 17 janvier 1995 au Conseil de sécurité, je note qu'Haïti n'a pas connu une telle sécurité depuis bien longtemps, même si la criminalité reste élevée¹⁹¹. Je souligne cependant la fragilité de cette relative sécurité, en raison de la rancœur des militaires démobilisés et autres « attachés » qui ont pu conserver leurs armes, d'une part, et des frustrations du peuple face à l'absence de justice et à la stagnation économique, d'autre part. Je relève aussi que les élections, qui vont se dérouler plus tard que prévu, vont provoquer un surcroît de tensions. Considérant que la période de transition pourrait s'achever aux environs du 31 mars, je me dis convaincu que, d'ici là, la force multinationale continuera d'améliorer la sécurité, notamment en poursuivant encore plus énergiquement son programme de désarmement et en aidant les forces haïtiennes à mener des enquêtes et, si possible, à arrêter quelques-uns des bandits responsables de la criminalité. Je lance, en outre, un appel aux Etats Membres pour qu'ils dotent la police intérimaire du matériel qui lui est nécessaire.

¹⁹¹ Document 163
Voir page 500

366 Le coût de la MINUHA est ramené à 178,3 millions de dollars pour six mois, malgré l'augmentation des effectifs de la police civile que j'ai recommandé de porter de 567 à 900 policiers¹⁹².

¹⁹² Document 163
Voir page 500

367 Par lettre datée du 18 janvier 1995, les pays membres de la force multinationale font savoir au Président du Conseil de sécurité qu'il existe un environnement sûr et stable en Haïti et que la MINUHA peut désormais succéder à la force multinationale, qui a rempli son mandat. Leur recommandation est basée sur une déclaration du commandant de la force multinationale en date du 15 janvier¹⁹³.

¹⁹³ Document 164
Voir page 510

368 Le 27 janvier, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement haïtien soutient mes recommandations et le projet de résolution soumis au Conseil¹⁹⁴.

194 Document 166
Voir page 514

369 Le 30 janvier, par sa résolution 975 (1995), le Conseil de sécurité constate l'existence d'un climat sûr et stable, m'autorise à recruter le personnel militaire, les policiers civils et autre personnel nécessaires à la MINUHA, qui assumera la totalité de ses fonctions le 31 mars au plus tard et dont le mandat est prorogé pour une période de six mois¹⁹⁵.

195 Document 167
Voir page 514

370 Comme prévu, la relève de la force multinationale par la MINUHA aura lieu le 31 mars 1995. Elle se déroulera sans heurts, au cours d'une cérémonie à laquelle participeront le président Aristide, le président Clinton, le Président du Conseil de sécurité et moi-même. Les raisons de cette réussite tiennent en deux mots : préparation et coopération.

371 La transition est en effet longuement et minutieusement préparée tant en Haïti qu'à New York et Washington. On a vu le rôle joué en Haïti par l'équipe avancée de la MINUHA dont l'effectif est progressivement renforcé. Le représentant spécial dirige ses travaux à partir de New York puis en Haïti même, où il s'installe définitivement en février 1995 après y avoir fait trois séjours successifs. Accompagné notamment du commandant de la force et du chef de la police civile de la MINUHA, il tient alors des réunions hebdomadaires avec le président Aristide et ses collaborateurs. Pour ma part, je me rends le 15 novembre 1994 à Port-au-Prince où je m'entretiens avec le président Aristide, le Premier Ministre et les membres du gouvernement.

372 Des réunions ont également lieu à New York et à Washington pour résoudre tous les problèmes relatifs à la transition, notamment les transferts de troupes et d'équipement et la date de la transition. Il est convenu notamment que les Etats-Unis assureront le commandement de la composante militaire de la MINUHA. Le 16 décembre 1994, je fais part au Conseil de sécurité de mon intention de confier ce commandement au général Kinzer, avec l'accord du président Aristide. Les membres du Conseil en prennent note le 12 janvier 1995. Le général Kinzer se rend aussitôt en Haïti où il prend en charge la planification de la transition.

373 En Haïti, le représentant spécial organise deux réunions tripartites avec le Gouvernement haïtien et des groupes de travail sont constitués. Une campagne d'information est menée qui met en garde les fauteurs de troubles potentiels : la MINUHA sera tout aussi déterminée que la force multinationale à riposter aux provocations éventuelles et tout aussi capable de le faire¹⁹⁶. De fait, la MINUHA ne sera pas mise à l'épreuve par les forces hostiles au changement.

196 Document 172
Voir page 523

374 La transition est d'autant mieux préparée que la collaboration entre responsables de la force multinationale et de la MINUHA est excellente. Conscients de poursuivre les mêmes objectifs, ils souhaitent éviter

tout incident fâcheux et y réussissent parfaitement. Qu'il s'agisse des effectifs, des infrastructures ou des activités, la MINUHA prendra la suite de la force multinationale sans que la population haïtienne fasse toujours la différence entre les deux phases d'une mission conçue comme une opération unique. S'agissant des effectifs, les deux tiers environ de la composante militaire et un tiers environ de la composante de police de la MINUHA proviennent de la force multinationale. Et on a vu que les Etats-Unis, qui fournissent le plus gros contingent de la force, en conservent le commandement, tandis que le commandement de la police est confié au Canada. En ce qui concerne les infrastructures, un certain nombre d'installations de la force multinationale, notamment les camps de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien, sont transférées de la force multinationale à la MINUHA. Quant aux activités de la MINUHA, elles prolongeront sous bien des aspects celles de la force multinationale, qu'il s'agisse de l'aide au maintien de l'ordre et au désarmement, de la formation des policiers sur le terrain ou des activités civiles.

375 Le 7 avril 1995, les pays amis se félicitent du succès de la transition et des progrès accomplis depuis le retour du président Aristide. Ils soulignent que beaucoup reste à faire, assurent le Gouvernement haïtien de leur soutien et appellent à un engagement soutenu de la communauté internationale¹⁹⁷. Le 24 avril, le Conseil de sécurité fait une déclaration qui va dans le même sens¹⁹⁸. Le lendemain, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet au Président du Conseil les réactions du Gouvernement haïtien : celui-ci est conscient de ses responsabilités historiques et prend des initiatives qui ne devraient laisser aucun doute sur ses intentions et ses actes¹⁹⁹.

¹⁹⁷ Document 173

Voir page 530

¹⁹⁸ Document 174

Voir page 531

¹⁹⁹ Document 175

Voir page 532

La MINUHA et la MANUH

376 Le 30 janvier 1995, le Conseil de sécurité m'a autorisé à déployer un maximum de 6 000 soldats et de 900 policiers. J'avais en effet demandé que l'effectif du contingent de police civile soit porté de 567 à 900 personnes, la force multinationale ayant jugé insuffisant le nombre de ses moniteurs de police qui était d'environ 800²⁰⁰. Le Conseil a suivi mes recommandations.

377 Plus de 4 000 hommes ayant été transférés de la force multinationale à la MINUHA et les nouveaux contingents militaires étant, pour la plupart, arrivés en Haïti avant la transition, la force est au complet dès le 10 avril²⁰¹. Au 30 juin, elle comprend des contingents des pays suivants : Antigua, Argentine, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Honduras, Inde, Jamaïque, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Suriname et Trinité-et-Tobago. Le 10 avril, l'effectif de police civile atteint, pour sa part, 791 hommes. Il sera de 847 hommes au

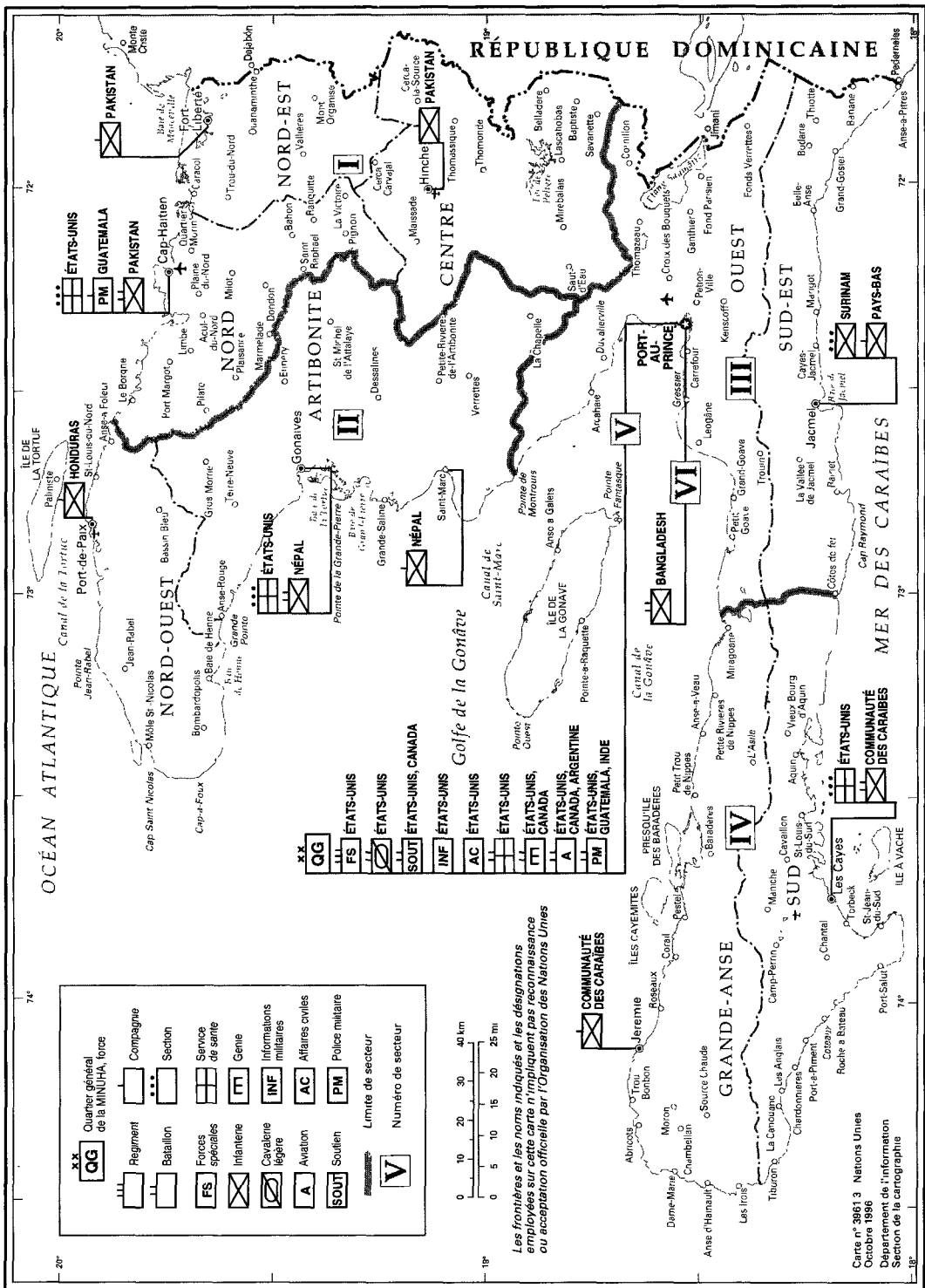
²⁰⁰ Document 163

Voir page 500

²⁰¹ Document 172

Voir page 523

Déploiement de la MINUHA en avril 1995



30 juin et diminuera par la suite. Au 30 juin, participent à la composante de police les pays suivants : Algérie, Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bénin, Canada, Djibouti, Fédération de Russie, France, Jordanie, Mali, Népal, Pakistan, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Suriname et Togo.

378 Le 24 juillet, je propose au Conseil de sécurité de renouveler le mandat de la MINUHA jusqu'à la fin février 1996 sans changer sa composition²⁰². Le Conseil en décide ainsi par sa résolution 1007 (1995) du 31 juillet²⁰³.

²⁰² Document 178
Voir page 539
²⁰³ Document 179
Voir page 547

379 Dans le souci de limiter les effectifs et les dépenses correspondantes et d'éviter des départs massifs qui pourraient avoir un effet déstabilisateur sur le pays, je commence à réduire les effectifs des deux composantes de la MINUHA dès la fin de 1995. De la mi-novembre 1995 à la mi-janvier 1996, les contingents surinamais, indien, guatémaltèque et hondurien sont rapatriés. Au 1^{er} février, les effectifs de la force ont été ramenés à 4 815 hommes et, fin février, aux environs de 4 000 hommes. D'octobre 1995 à janvier 1996, 539 policiers, pour la plupart non francophones, quittent Haïti. Au 1^{er} février, les effectifs de la police civile sont de 349 policiers, réduits à environ 300 à la fin du mois. La liste des pays participant alors aux deux composantes de la MINUHA figure en annexe à mon rapport du 14 février 1996²⁰⁴.

²⁰⁴ Document 188
Voir page 589

380 Dans ce même rapport, je fais état de la lettre dans laquelle le président Préval m'a demandé « d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une extension du mandat de la MINUHA de telle sorte que son retrait s'effectue graduellement au cours des mois à venir »²⁰⁵ et je recommande de prolonger le mandat de la MINUHA pour une période de six mois. Dans le cadre du retrait graduel souhaité par le Président haïtien, je propose que la Mission dispose d'une force de 1 900 hommes, dont 300 dans les unités de soutien, et d'une police civile de 300 hommes. Le 29 février, le Conseil de sécurité reconduit la MINUHA pour une dernière période de quatre mois seulement et limite à 1.200 hommes sa composante militaire²⁰⁶. Le Canada, qui prend la suite des Etats-Unis à la tête de cette composante, décide de fournir à ses frais les 700 hommes manquants.

²⁰⁵ Document 187
Voir page 588

²⁰⁶ Document 189
Voir page 599

381 Finalement, le 5 juin, à la demande du président Préval, je recommande la création d'une nouvelle mission, dite Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), dont le mandat, modifié, serait de six mois. Sa composante militaire serait ramenée de 1 200 hommes à 1 000 hommes au 15 septembre et réduite encore par la suite dans la limite du possible. Sa composante de police serait, en revanche, maintenue à 300 hommes²⁰⁷. Le maintien d'une mission d'assistance militaire et policière en Haïti répond, notamment, au vœu exprimé par les pays de la région : l'Assemblée générale de l'OEA adopte, en effet, le 6 juin, une résolution dans laquelle elle recommande le maintien, à la demande du Gouvernement haïtien, d'une forte présence internationale pour soutenir le renforcement

²⁰⁷ Document 192
Voir page 603
Document 194
Voir page 611

de la police nationale et la consolidation d'un climat sûr et démocratique, nécessaire à la croissance et au développement²⁰⁸.

208 Document 195
Voir page 612

382 Le 28 juin, le Conseil de sécurité décide de créer la MANUH qui est initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats. Je donne l'assurance que je suis prêt à envisager une nouvelle réduction des effectifs, ce dont le Conseil se félicite. Le Conseil demande à nouveau aux Etats d'aider à l'exécution du mandat de la MANUH, et le Canada décide de continuer à fournir un contingent de 700 militaires dont le coût sera désormais financé avec la participation des Etats-Unis. Le mandat de la MANUH met l'accent sur la professionnalisation de la police et mentionne expressément le rôle du représentant spécial dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique d'Haïti. Sa durée est limitée à cinq mois²⁰⁹.

209 Document 196
Voir page 613

383 Ainsi, la force de la MINUHA, puis de la MANUH, est passée de 6 000 hommes au 31 mars 1995 à 1 300 hommes, contingent bilatéral compris, début juillet 1996. La police civile a été réduite à un tiers de l'effectif initial depuis mars 1996.

384 Début mars, M. Brahimi, qui s'est admirablement acquitté de la mission dont je l'avais chargé, passe le flambeau à M. ter Horst, nouveau représentant spécial, tandis que le général Daigle succède au général Kinzer et le colonel Ballardur au surintendant principal Pouliot. Le général Daigle reste à la tête de la force de la MANUH. Pour sa part, le colonel Ballardur est remplacé par le colonel Pigeyre début juillet.

La sécurité

385 Avec les effectifs dont elle dispose, la MINUHA n'a pas de difficultés à maintenir, avec les autorités haïtiennes, le climat sûr et stable instauré par la force multinationale. Le calme règne pendant toute la durée de ses mandats successifs, sauf pendant la semaine qui suit l'attaque du 7 novembre 1995 contre deux députés, dont l'un est tué et l'autre grièvement blessé, et le discours virulent prononcé quatre jours plus tard par le président Aristide en la cathédrale de Port-au-Prince. Les troubles qui ont éclaté aux Cayes s'étendent alors à plusieurs villes du pays. Le représentant spécial, M. Brahimi, prend immédiatement contact avec le gouvernement qu'il encourage à condamner les exactions commises. Il fait lui-même une déclaration très ferme à la presse, exigeant le respect de la légalité. L'ordre est rétabli peu après sans que les militaires de la MINUHA aient eu à se servir de leurs armes, sauf pour des tirs de semonce destinés à disperser des manifestants²¹⁰.

210 Document 188
Voir page 589

386 En coopération avec la police haïtienne, la MINUHA doit pourtant relever un nouveau défi en matière de maintien de l'ordre, puisqu'elle doit assurer la sécurité du processus électoral qui se prolonge de juin à

décembre 1995. Or, les élections, tant législatives et locales que présidentielles, se déroulent dans le calme. Les incidents qui se produisent sont rares et le plus souvent mineurs²¹¹.

211 Document 178

Voir page 539

Document 182

Voir page 562

Document 188

Voir page 589

387 Le calme continue de régner après le remplacement de la MINUHA par la MANUH à compter du 1^{er} juillet 1996. On observe cependant un regain de la tension dans le courant du mois d'août. La violence politique fait sa réapparition avec, notamment, l'assassinat de deux membres d'un parti politique d'obédience duvaliériste, le Mouvement pour le développement national (MDN).

388 La MINUHA n'est ni menacée ni attaquée en tant que mission des Nations Unies. Les incidents la concernant ne semblent pas avoir de mobile politique. Ils sont, d'ailleurs, peu fréquents. En août 1995, un officier de police de la MINUHA est grièvement blessé par balles à Petit-Goâve. Le 17 décembre, dans la même localité, des coups de feu sont tirés sur un véhicule de la MINUHA et, le 29 janvier 1996, un officier de police est tué à Port-au-Prince au cours d'une tentative apparente de vol. Jusqu'à présent, la MANUH n'a pas non plus été l'objet de menaces sérieuses, bien que des coups de feu aient été à nouveau tirés, fin août 1996, contre les résidences de policiers civils à Petit-Goâve.

389 La criminalité ordinaire, qui augmente fortement en mars 1995 avant que la MINUHA ne remplace la force multinationale, baisse ensuite sensiblement²¹². En janvier et en mai 1996, toutefois, on constate une remontée des meurtres et, plus récemment, l'émergence de nouvelles formes de criminalité, notamment les enlèvements contre rançon. La violence fait plusieurs victimes parmi les nouveaux policiers haïtiens : de mars à août 1996, huit policiers sont tués par des inconnus. Les circonstances et les mobiles de ces assassinats n'ont pas été jusqu'à présent élucidés. Le président Préval y voit cependant une tentative de déstabilisation.

212 Document 182

Voir page 562

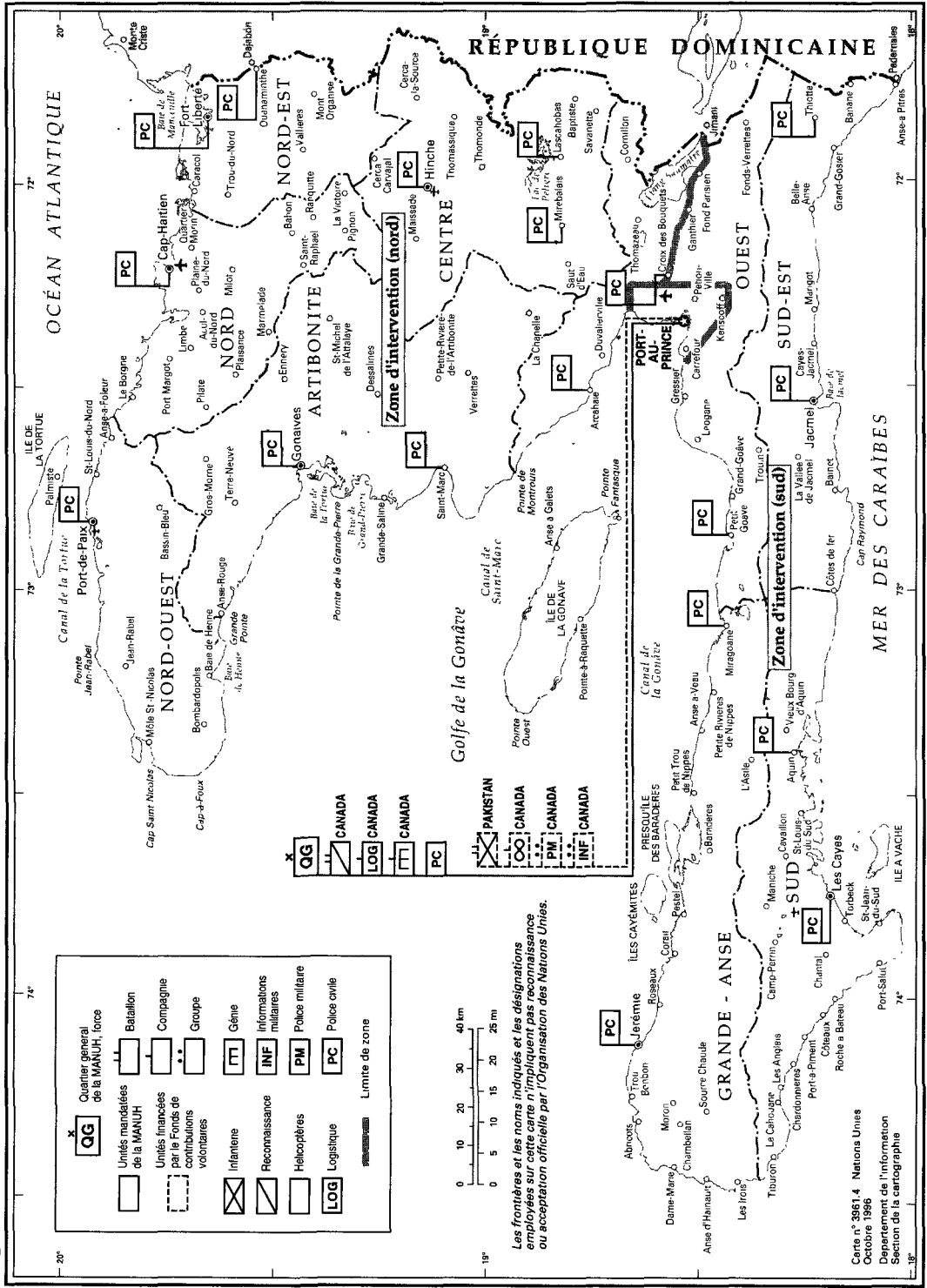
390 Les manifestations publiques, organisées pour protester contre le manque d'emplois, d'infrastructures et de services, se multiplient, mais elles ne rassemblent généralement qu'un petit nombre de citoyens qui expriment paisiblement leurs revendications.

Les élections

391 La communauté internationale contribue largement à la préparation matérielle des élections et au climat de liberté dans lequel elles ont lieu. L'équipe d'assistance électorale de la MINUHA, aidée par des membres de sa composante militaire, fournit un appui technique, logistique et financier au Conseil électoral provisoire. La MICIVIH veille au respect des droits de l'homme pendant la campagne électorale, notamment des libertés d'expression et de réunion. L'OEA se charge de l'observation des élections.

392 Certes, l'organisation des élections n'est pas parfaite, surtout le 25 juin 1995, date à laquelle ont lieu les élections locales et le premier tour

Déploiement de la MANUH en octobre 1996



des élections législatives. Ce jour-là, beaucoup d'Haïtiens cherchent en vain leur bureau de vote, qui a été déplacé sans avertissement, ou, pire, leur candidat, qui, bien qu'accepté par le Conseil électoral provisoire, ne figure pas sur leur bulletin²¹³. Comme en 1990, le Bureau électoral départemental de Port-au-Prince est débordé par l'afflux de bulletins et de feuilles de vote et le gigantesque chaos qui règne dans la rue Pavée nourrit, bien évidemment, les soupçons de fraude. Le représentant spécial encourage donc les autorités électorales haïtiennes à recommencer les élections dans les circonscriptions où des irrégularités ont été constatées. Lors des consultations suivantes, le Conseil électoral provisoire et les experts internationaux tirent la leçon de cette expérience et le vote est mieux préparé²¹⁴.

393 Quoiqu'un peu désordonnées, les élections sont libres et les allégations d'intimidation peu nombreuses. Le Secrétaire général de l'OEA, qui est en Haïti le 25 juin, déclare que, « selon toutes les indications reçues, les électeurs ont pu exercer leur droit de suffrage librement »²¹⁵. Après les élections présidentielles du 17 décembre, les observateurs internationaux sont unanimes à considérer que le scrutin s'est déroulé dans la liberté.

394 Quant à l'honnêteté des élections, elle est mise en doute dès le 25 juin par les partis non lavalassiens qui reprochent aux autorités électorales de ne pas être impartiales et exigent leur remplacement. Le représentant spécial et les pays amis offrent aux dirigeants de ces partis la possibilité de rencontrer les membres du CEP et de trouver une solution à leur différend. Le dialogue se poursuit pendant plusieurs jours mais n'aboutit pas. Un nouveau président du Conseil électoral est nommé le 26 juillet mais les partis non lavalassiens jugent ce changement insuffisant et boycottent le reste du processus électoral. Aux élections législatives et locales, certains de leurs candidats restent néanmoins dans la course et cinq d'entre eux sont élus au Parlement²¹⁶. En décembre, le dirigeant du Parti du congrès des mouvements démocratiques (KONAKOM) est le seul parmi les dirigeants des principaux partis non lavalassiens à participer aux élections présidentielles auxquelles se présentent toutefois 14 candidats²¹⁷.

395 Faut-il attribuer le faible niveau de participation électorale à ce boycott ou plus généralement au sentiment que les élections sont jouées d'avance ? Je donne dans mes rapports d'autres explications possibles de la désaffection des électeurs, notamment la fatigue électorale, alimentée par le manque d'éducation civique et la discrétion de la campagne, la déception du peuple face à la stagnation économique et sociale et, pour les élections présidentielles, le départ du président Aristide du palais national où beaucoup avaient espéré le garder trois ans de plus²¹⁸.

396 Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur ces élections, leur grand mérite est d'avoir eu lieu dans la sécurité et la liberté. Dans un pays aussi divisé qu'Haïti, l'absence de violence et de fraude massive et organisée est en soi un succès. Les principaux organes gouvernementaux prévus par la constitution, à savoir les conseils exécutifs locaux (conseils

²¹³ Document 178
Voir page 539

²¹⁴ Document 182
Voir page 562
Document 188
Voir page 589

²¹⁵ Document 178
Voir page 539

²¹⁶ Document 182
Voir page 562

²¹⁷ Document 188
Voir page 589

²¹⁸ Document 182
Voir page 562
Document 188
Voir page 589

d'administration des sections communales et municipalités), la Chambre des députés dans sa totalité, les deux tiers du Sénat et surtout la présidence de la République ont été reconstitués et jouissent d'une légitimité suffisante pour pouvoir remplir leurs fonctions. Il reste à leur en donner les moyens, humains et financiers.

La mise en place d'une nouvelle force de police

397 On a vu que le recrutement et la formation de la nouvelle force de police haïtienne avaient commencé au début de l'année 1994, avant que la MINUHA ne prenne le relais de la force multinationale. L'Académie de police est inaugurée le 3 février 1995 par le président Aristide et accueille un premier groupe de 375 cadets pour une formation de quatre mois dispensée par l'ICITAP, programme d'assistance géré par le Ministère de la justice des Etats-Unis. Un second groupe entre à l'Académie le 13 mars²¹⁹. Pour augmenter le nombre de policiers formés avant la fin prévue de la MINUHA, en février 1996, le Gouvernement américain propose ensuite aux autorités haïtiennes de faire venir les stagiaires aux Etats-Unis pour y recevoir la deuxième partie de leur formation. Un accord est finalement conclu sur ce point et le programme de formation s'accélère²²⁰. Lorsque la neuvième et dernière promotion de policiers sort de l'Académie, fin février 1996, les effectifs de la police nationale haïtienne, non compris les unités spécialisées, atteignent environ 5 000 personnes, chiffre retenu par le Gouvernement haïtien pour des raisons essentiellement budgétaires²²¹.

219 Document 172
Voir page 533

220 Document 178
Voir page 539

221 Document 182
Voir page 562

398 Les critères de sélection des candidats, très rigoureux au départ, sont quelque peu assouplis par la suite. Ils permettent, néanmoins, de recruter de bons éléments dont le niveau d'éducation est nettement supérieur à celui des anciens membres de l'armée²²². La formation qui leur est donnée, bien qu'un peu rapide, est une formation de base qui met l'accent sur le respect des droits de l'homme. En outre, un cours d'éthique policière, donné par la MICIVIH, est inclus dans le programme à partir d'août 1995. Cette formation présente quelques lacunes, notamment en ce qui concerne la conduite des véhicules automobiles et l'usage des armes à feu. On s'efforce de les combler soit en modifiant le programme de formation théorique, soit lors de la formation sur le terrain dispensée aux jeunes policiers haïtiens par les policiers civils de la MINUHA.

222 Document 163
Voir page 500

399 Evidemment, ces jeunes gens, frais émoulus de l'Académie de police, n'ont aucune expérience de leur métier. Ils sont, en outre, insuffisamment encadrés, car le recrutement et la formation de leurs chefs ne commencent qu'en avril 1996. En juillet 1996, la police nationale haïtienne ne compte qu'une soixantaine de cadres, alors qu'il en faudrait dix fois plus. Les nouveaux policiers manquent, enfin, des équipements nécessaires à l'exécution de leurs tâches, notamment de locaux convenables et de moyens de communication et de transport en état de fonctionnement. Il en

223 Document 188
Voir page 589
Document 192
Voir page 603

résulte quelques bavures et une certaine démoralisation de la police qui portent atteinte au prestige dont elle jouit au sein de la population²²³.

400 La MINUHA, puis la MANUH, aident les autorités haïtiennes à surmonter peu à peu ces difficultés. Les policiers civils participent à la formation des commissaires, de même que la MICIVIH. La discipline, longtemps relâchée, se renforce sous l'impulsion de l'actuel chef de la police nationale et de son inspecteur général. Un code de discipline est adopté en février 1996 et la MICIVIH élabore un recueil de textes et de réglementations relatifs à la police nationale haïtienne dont 5 000 exemplaires seront distribués. S'agissant des équipements, le fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 30 janvier 1995, sert notamment à financer l'achat de véhicules et la rénovation de postes de police. Il est alimenté par des contributions du Japon, de la République de Corée et du Luxembourg, et je ne cesse d'inviter les autres Etats Membres à suivre leur exemple. Depuis 1996, les policiers civils aident aussi à organiser les directions départementales et les principaux commissariats de police²²⁴.

224 Document 172
Voir page 523
Document 178
Voir page 539
Document 182
Voir page 562
Document 188
Voir page 589
Document 192
Voir page 603

401 L'assistance internationale doit se poursuivre car une police bien entraînée ne se crée pas en un ou deux ans. C'est une entreprise de longue haleine qui exige des années d'efforts. En outre, les effectifs actuels ne sont pas suffisants pour couvrir les zones rurales. La police nationale haïtienne devra donc être complétée par une police rurale qui est encore à l'état de projet.

402 A mesure que la nouvelle police haïtienne est déployée sur le terrain, les policiers intérimaires sont démobilisés, en commençant par les moins bien notés. Ce processus suscite de fortes tensions entre les deux polices, particulièrement à Port-au-Prince. La police intérimaire, créée le 6 janvier 1995, est finalement abolie le 6 décembre 1995²²⁵. Quelques centaines d'agents, ainsi que 900 stagiaires de Guantánamo, sont intégrés dans les forces de sécurité haïtiennes, notamment les corps spécialisés, tels que l'unité de sécurité générale du palais national, et dans l'administration pénitentiaire. Un cours de mise à niveau est prévu pour un certain nombre d'entre eux fin juillet 1996. Ceux qui n'ont pas été admis dans les forces de sécurité, soit plus de 2 000 policiers intérimaires, peuvent, comme les plus de 3 000 anciens militaires démobilisés, suivre le stage de reconversion de l'OIM. Le sort de ces anciens membres des FADH préoccupe la MANUH, qui s'efforce de mobiliser en leur faveur une assistance financière internationale.

225 Document 188
Voir page 589

Projets civils

403 On a vu que la force multinationale avait mené à bien un certain nombre de projets civils au bénéfice de la population haïtienne. Le représentant spécial encourage la MINUHA à faire de même, bien que son

mandat ne prévoit pas ce type d'activités et qu'elle n'ait pas de budget pour les financer. Mille petits projets environ, tels que la réparation d'écoles, de puits ou de routes ou l'organisation de cours de secourisme, sont réalisés d'avril 1995 à mars 1996.

404 Le plus important d'entre eux est la reconstruction du pont de Jacmel détruit par la tempête Gordon en novembre 1994. Financé avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement et de la France, le nouveau pont est inauguré le 15 décembre 1995 par le président Aristide en présence du représentant spécial, M. Brahim.

405 Bien que modestes, ces réalisations ont beaucoup contribué à faire apprécier la Mission, notamment en province. À l'avenir, il serait bon de réfléchir à la possibilité d'officialiser ce genre d'interventions en incluant dans le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies un volet affaires civiles.

Activités économiques et sociales

406 Nous avons vu que, dans l'esprit du président Aristide, l'assistance de l'ONU devait être polyvalente et concerner non seulement la sécurité publique mais aussi les institutions, notamment l'appareil judiciaire, et le développement économique. Je partage entièrement son point de vue, tant il est évident que la stabilité d'un régime démocratique repose sur le bon fonctionnement des institutions, la relance de l'économie et la satisfaction des revendications sociales les plus pressantes.

407 De nombreuses institutions du système des Nations Unies sont présentes en Haïti. Elles ont une bonne connaissance du pays et mettent en œuvre des programmes qui correspondent à ses besoins. Après le retour du président Aristide, un effort financier sans précédent est consenti par la communauté internationale et des mécanismes de coordination sont mis en place entre les principaux donateurs. Dans chaque secteur d'intervention, un organisme multilatéral se charge de la coordination des différents intervenants. C'est ainsi, que le secteur crucial de la « gouvernance » est confié au PNUD.

408 Pour ma part, je m'efforce de resserrer les liens entre les missions temporaires de l'ONU et les autres organismes du système. La présence de mon représentant spécial, qui est le plus haut fonctionnaire des Nations Unies sur place, change nécessairement la façon dont les activités du système sont coordonnées. Que les résolutions du Conseil de sécurité le précisent ou non, et la dernière résolution sur la MANUH le dit expressément, le représentant spécial a un rôle important à jouer dans ce domaine. Je l'encourage à assumer pleinement ses responsabilités en suivant de près la situation économique et sociale du pays et les activités des donateurs et en s'efforçant de lever les obstacles à l'élaboration des programmes et à leur mise en œuvre.

409 Pour aider le représentant spécial dans cette tâche nouvelle, on recourt à une formule inédite. On décide que le représentant spécial adjoint exercera simultanément les fonctions de représentant résident du PNUD et donc de coordonnateur du système des Nations Unies. L'expérience est positive et mérite sans doute d'être renouvelée pour mieux juger de son intérêt.

410 Avec l'aide du représentant spécial adjoint, le représentant spécial suit plus particulièrement les efforts faits en matière d'assistance aux institutions, notamment l'appareil judiciaire et pénitentiaire, dont le fonctionnement retentit directement sur celui de la police, ainsi que le Parlement, pilier de la démocratie.

411 Si la coordination des donateurs est relativement bien assurée, la capacité d'absorption d'Haïti se révèle fort limitée. Le manque de ressources humaines se fait cruellement sentir malgré la mise à la disposition des ministères d'experts locaux ou internationaux. Les progrès sont donc lents, comme l'indiquent les rapports que je présente au Conseil de sécurité et qui font le point du renforcement des institutions et des activités de développement économique et social. Je tiens, en effet, à ce que le Conseil soit informé de l'ensemble des activités des Nations Unies en Haïti pour pouvoir mieux juger des questions de sécurité qui le préoccupent directement. Cette innovation est bien accueillie. La sécurité n'est pas seulement l'affaire des militaires ou des policiers, et tous en sont désormais conscients.

VII Conclusion

412 Voilà donc plus de six ans que l'ONU s'efforce d'aider Haïti à avancer sur la voie de la démocratie.

413 D'ores et déjà, on peut constater qu'elle a atteint les principaux objectifs qu'elle s'était fixés, à savoir la tenue d'élections démocratiques, puis le retour à l'ordre constitutionnel et la reprise du processus interrompu par le coup d'Etat.

414 Le président Aristide a été démocratiquement élu le 16 décembre 1990. Renversé le 30 septembre 1991, il a été rétabli dans ses fonctions le 15 octobre 1994 par la force multinationale et il a achevé paisiblement son mandat grâce à la force multinationale et à la MINUHA. Le 7 février 1996, il a remis le pouvoir à son successeur, lui aussi démocratiquement élu. Le Parlement et les exécutifs locaux ont été reconstitués en 1995 au terme d'élections qui, sans être entièrement satisfaisantes, leur ont conféré une légitimité suffisante pour qu'ils puissent commencer à fonctionner. Un niveau acceptable de sécurité a été maintenu depuis septembre 1994, bien que la présence étrangère ait été progressivement réduite. Parallèlement, une police nationale a été créée, avec un personnel et un esprit nouveaux, que l'ONU aide à organiser et à professionnaliser. Bref, les missions des Nations Unies ont été largement couronnées de succès.

415 Pourtant, chaque fois qu'il est question d'y mettre fin, on ne peut s'empêcher de s'interroger sur l'irréversibilité du processus engagé. Car, au-delà des objectifs précis qu'elle s'était assignés, l'ONU avait pour but de permettre la démocratisation d'Haïti. Elle voulait contribuer à en faire une nation réunifiée, un Etat de droit, un pays où règneraient la justice et la liberté. Or, il faudra beaucoup de temps et d'efforts pour que les mentalités évoluent, pour que les institutions démocratiques qui viennent d'être mises en place fonctionnent effectivement et pour que la tentation du retour, sinon au duvaliérisme du moins à une forme quelconque d'autoritarisme, soit définitivement écartée.

416 L'ONU a un rôle à jouer dans la poursuite, voire l'aboutissement de ce processus. Si le Gouvernement haïtien et les Etats Membres le lui demandent, elle peut non seulement aider au développement économique et social du pays par l'intermédiaire de ses programmes et institutions spécialisées mais aussi continuer à fournir une assistance technique au renforcement des institutions, voire promouvoir plus activement la réconciliation nationale, comme l'y invite le Conseil de sécurité dans sa dernière résolution.

417 L'ONU peut apporter son appui aux autorités haïtiennes dans des domaines très divers, pourvu qu'elle n'empiète en rien sur les préroga-

tives de ces autorités. Car le respect de la souveraineté d'un pays dépend moins de la nature de l'assistance qui lui est fournie que de la manière dont elle lui est dispensée. La personnalité du chef de la mission, qui doit savoir écouter, conseiller et attendre sans se substituer aux responsables nationaux, est ici déterminante, ainsi que son aptitude à coordonner les efforts des multiples acteurs de la communauté internationale. Essentielle également est la sélection de personnels qualifiés qui aient non seulement les connaissances et l'expérience requises mais aussi la sensibilité et l'imagination nécessaires pour que leur assistance soit vraiment adaptée aux besoins du pays.

418 Reste la question de savoir à quel moment l'ONU peut juger sa mission accomplie. Haïti a montré que des élections démocratiques ne faisaient pas une démocratie. Elles ne font qu'amorcer un processus démocratique. Pour que ce processus se poursuive, il faut que les institutions mises en place soient en mesure de fonctionner et que le nouveau régime soit assuré d'une certaine stabilité en l'absence de toute présence internationale.

419 Il est souhaitable qu'elle ne s'en aille pas avant qu'une dynamique de la démocratisation ait été créée. Il faut non seulement que la marche ait commencé, grâce aux élections, mais aussi qu'elle se poursuive à un rythme satisfaisant et que toute la population soit en passe de la rejoindre.

420 Pendant qu'elle est sur le terrain, l'ONU doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser cette dynamique. Plus le mouvement sera rapide, plus tôt elle pourra partir en laissant le souvenir d'une coopération respectueuse, intelligente et amicale.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

Deuxième partie
**Chronologie
et documents**



I Chronologie des événements

Mars 1990

Un mouvement de protestation populaire provoque la démission du Président d'Haïti, le général Prosper Avril. Un gouvernement provisoire est formé par consensus et, le 13 mars, Mme Ertha Pascal-Trouillot, juge à la Cour de cassation, est nommée présidente provisoire; sa mission essentielle est d'organiser les élections.

22 mars 1990

Comme suite à une demande que la Présidente provisoire a adressée au Représentant permanent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour solliciter une assistance électorale, une mission d'enquête des Nations Unies arrive à Port-au-Prince. Une de ses recommandations porte sur l'envoi en Haïti d'experts techniques permanents pour aider le Conseil électoral provisoire à préparer les élections.

15 juin 1990

Une mission d'experts électoraux, financée par le PNUD, est déployée en Haïti.

20 juin 1990

En prévision d'une demande officielle de la part du Gouvernement haïtien pour solliciter la participation de l'ONU à tous les aspects du processus électoral, le secrétaire général Pérez de Cuéllar envoie à Port-au-Prince un représentant personnel, M. João Augusto de Medicis (Brésil), pour rencontrer les autorités haïtiennes et donner au Secrétaire général son avis concernant l'ampleur de l'assistance nécessaire.

23 juin 1990

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, la Présidente provisoire d'Haïti demande officiellement l'assistance de l'ONU pour l'observation et la vérification du processus électoral et pour le maintien de la sécurité pendant ce processus.

Voir document 1, page 127

9 août 1990

Dans une deuxième lettre adressée au Secrétaire général, la Présidente provisoire d'Haïti souligne que les volets observation et sécurité que comportait la demande d'assistance précédemment formulée par son gouvernement sont indissociables.

Voir document 2, page 129

20 août 1990

Le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe des États d'Amérique latine et des Ca-

raïbes, adresse au Secrétaire général un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale sur l'assistance à Haïti.

Voir document 2, page 129

7 septembre 1990

En attendant que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, le Secrétaire général présente à celle-ci un rapport concernant la durée, la composition et le coût d'un Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH), qui comporterait à la fois du personnel civil et du personnel militaire. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général informe le Conseil de la teneur du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée.

Voir document 3, page 130 et document 4, page 137

14 septembre 1990

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, la Présidente provisoire d'Haïti confirme que son gouvernement demande que l'ONUVEH comprenne des observateurs militaires non armés chargés de la sécurité, qui seraient retirés dès la fin des élections.

Voir document 7, page 140

5 octobre 1990

Le Président du Conseil de sécurité répond à la lettre du Secrétaire général en date du 7 septembre et à la lettre datée du 14 septembre que le Gouvernement haïtien a adressée au Secrétaire général, notant que l'assistance envisagée — qui prévoit des services de conseillers, d'observateurs et d'experts de la sécurité électorale, mais ne prévoit pas le recours à des forces de maintien de la paix — sera examinée dans son ensemble par l'Assemblée générale. La lettre exprime également l'espoir que l'Assemblée prendra d'urgence la décision d'autoriser l'octroi d'une assistance de l'ONU pour les élections.

L'inscription des électeurs commence en Haïti.

Voir document 9, page 142

10 octobre 1990

Après un débat prolongé, l'Assemblée générale adopte la résolution 45/2, par laquelle elle autorise l'ONU à fournir une assistance électorale à Haïti et crée le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH).

Voir document 11, page 147, et document 12, page 150

17 octobre 1990

Les premiers observateurs électoraux de l'ONUVEH sont déployés en Haïti.

7 novembre 1990

La campagne électorale commence officiellement.

14 décembre 1990

A la veille du premier tour de scrutin, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale des progrès enregistrés par l'ONUVEH et déclare que, malgré quelques irrégularités et difficultés, la liberté d'expression et de réunion n'a fait l'objet d'aucune restriction pendant la campagne électorale, laquelle s'est caractérisée aussi par l'impartialité des autorités gouvernementales, militaires et électorales et par l'absence de violence.

Voir document 15, page 153

16 décembre 1990

Le premier tour des élections présidentielles et des élections législatives a lieu. L'ONUVEH, conjointement avec l'Organisation des Etats américains (OEA), réalise une projection des résultats des élections présidentielles.

21 décembre 1990

L'Assemblée générale adopte la résolution 45/257, dans laquelle elle demande au Secrétaire général de procéder à des consultations avec le Gouvernement haïtien au sujet de la mise en train d'un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti.

Voir document 17, page 184

24 décembre 1990

Avant la publication des résultats officiels, le Conseil électoral confirme la victoire du père Jean-Bertrand Aristide aux élections présidentielles.

6-7 janvier 1991

Roger Lafontant, dont la candidature à la présidence avait été déclarée non valable par le Conseil électoral provisoire, s'empare de la Présidente provisoire d'Haïti et exige sa démission. La tentative de coup d'Etat est déjouée par l'armée haïtienne mais des violences éclatent à Port-au-Prince, faisant environ 70 morts et de nombreux blessés.

11 janvier 1991

Les résultats définitifs des élections présidentielles sont publiés, donnant à Jean-Bertrand Aristide, représentant du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), 67,48 % des voix, pourcentage qui correspond à peu près exactement à celui qu'indiquait la projection réalisée par l'ONUVEH et l'OEA.

Voir document 15, page 153

20 janvier 1991

Le second tour des élections au Sénat et à la Chambre des députés a lieu.

7 février 1991

Le premier Président démocratiquement élu d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, prête serment. Il nomme ensuite comme premier ministre René Garcia Préval.

22 février 1991

Dans son rapport final sur l'ONUVEH, le Secrétaire général déclare que malgré des irrégularités dans le processus électoral le peuple haïtien a pu participer à des élections démocratiques, votant librement dans des conditions de sécurité et sans subir d'intimidation.

Voir document 15, page 153

17 mai 1991

Se fondant sur un rapport du Secrétaire général en date du 26 avril, consacré à l'assistance économique spéciale et aux secours en cas de catastrophe dont avait besoin Haïti, l'Assemblée générale adopte la résolution 45/257 B, dans laquelle elle demande qu'un programme d'aide d'urgence en faveur d'Haïti soit immédiatement entrepris.

Voir document 18, page 185, et document 19, page 187

30 septembre 1991

Le président Aristide est renversé par un coup d'Etat dirigé par le commandant en chef des forces armées d'Haïti, le général Raoul Cédras, et contraint à l'exil. Le Conseil permanent de l'OEA condamne le coup d'Etat, demande que le Président légitime soit rétabli dans ses fonctions et convoque une réunion spéciale des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA. Le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner la situation. Le Secrétaire général des Nations Unies fait une déclaration dans laquelle il exprime l'espoir que le calme sera bientôt rétabli en Haïti et que le processus démocratique se poursuivra.

Voir document 20, page 188, et document 21, page 188

2 octobre 1991

Le président Aristide prend la parole à la réunion spéciale des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA. La réunion adopte une résolution, qui recommande une série de mesures diplomatiques et économiques destinées à assurer le rétablissement du gouvernement démocratique en Haïti, et décide d'envoyer une délégation de haut niveau en Haïti.

Voir document 23, page 200

3 octobre 1991

Le président Aristide prend la parole devant le Conseil de sécurité des Nations Unies; le Président du Conseil fait une déclaration dans laquelle le Conseil condamne

le coup d'Etat, demande le rétablissement du gouvernement légitime et donne son appui aux efforts de l'OEA. Voir document 22, page 188

4 octobre 1991

Une délégation de haut niveau de l'OEA arrive en Haïti, où elle rencontre les représentants de divers secteurs dans le pays. Les négociations auxquelles elle procède le 7 octobre avec le haut commandement des forces armées haïtiennes sont interrompues par l'arrivée de soldats qui ordonnent aux membres de la délégation de quitter le pays.

7 octobre 1991

Les deux chambres du Parlement haïtien, agissant sous la pression des militaires, nomment Joseph Nérette « président par intérim » d'Haïti, lui donnant mandat pour organiser de nouvelles élections.

8 octobre 1991

Les ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA adoptent une deuxième résolution, dans laquelle ils condamnent la tentative faite pour remplacer illégalement le Président, exhortent les Etats membres de l'OEA à soumettre Haïti à un embargo commercial, demandent aux Etats Membres des Nations Unies d'adopter des mesures identiques et souscrivent à la demande du président Aristide qui sollicite l'envoi en Haïti d'une mission civile pour faciliter le rétablissement des institutions démocratiques et veiller au respect des droits de l'homme.

Voir document 25, page 202

10 octobre 1991

M. Nérette nomme Jean-Jacques Honorat « premier ministre ». Cette nomination est confirmée par le Sénat, le 12 octobre, et par la Chambre des députés, le 14 octobre.

11 octobre 1991

L'Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution 46/7, dans laquelle elle condamne la tentative faite pour remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti, demande le rétablissement immédiat du gouvernement légitime et exhorte les Etats Membres à prendre des mesures qui soutiennent les résolutions de l'OEA.

Voir document 26, page 204

10-13 novembre 1991

L'ancien ministre des relations extérieures de la Colombie, M. Ramírez Ocampo, agissant en qualité de médiateur au nom de l'OEA, se rend en Haïti; le général Cédras accepte de respecter les décisions des autorités civiles constitutionnelles, et le Parlement accepte de né-

gocier directement avec le président Aristide pour trouver une solution définitive à la crise haïtienne.

22-24 novembre 1991

Une réunion se tient à Cartagena (Colombie) entre le président Aristide et une délégation du Parlement haïtien — dont les Présidents des deux chambres —, mais les participants se séparent sans être parvenus à un accord.

17 décembre 1991

L'Assemblée générale adopte la résolution 46/138, dans laquelle elle condamne les violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégal au pouvoir en Haïti et prie les Etats Membres de continuer à fournir au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés un appui financier et matériel pour ses activités d'assistance en faveur des ressortissants haïtiens qui fuient leur pays.

Voir document 29, page 206

7-8 janvier 1992

De nouveaux entretiens ont lieu entre le président Aristide et la délégation parlementaire; au cours de ces entretiens, qui se tiennent à Caracas (Venezuela), le président Aristide donne son accord à la candidature de M. René Théodore, un des noms que la délégation propose pour le poste de premier ministre. Les entretiens sont toutefois dans l'impasse sur plusieurs autres questions, dont la date du retour du président Aristide et le rôle que le général Cédras et d'autres personnes impliquées dans le coup d'Etat pourraient jouer dans un nouveau gouvernement.

21-23 février 1992

Les négociations entre le président Aristide et la délégation parlementaire reprennent au siège de l'OEA à Washington. Dans un protocole, les parties conviennent, entre autres dispositions, de prendre des mesures en vue du rétablissement du président Aristide à la tête de l'Etat, de désigner comme premier ministre René Théodore (chef du Mouvement pour la reconstruction nationale) et de proclamer une amnistie générale, sauf pour les crimes de droit commun.

Voir document 30, page 207

25 février 1992

Le président Aristide et le Premier Ministre désigné, René Théodore, signent un second protocole prévoyant qu'une fois sa nomination confirmée le Premier Ministre s'emploiera à créer les conditions voulues pour le retour du président Aristide.

Voir document 30, page 207

18 mars 1992

Le Parlement haïtien ne ratifie pas les protocoles de Washington, le quorum n'ayant pas été atteint. A la fin du mois de mars, la Cour de cassation d'Haïti déclare l'accord nul et non avenu.

1^{er} avril 1992

Le Conseil permanent de l'OEA adopte une déclaration dans laquelle il exhorte les Etats Membres à renforcer l'embargo et à geler les avoirs privés des Haïtiens qui ont soutenu le coup d'Etat.

8 mai 1992

Un accord tripartite sur la formation d'un gouvernement de consensus et de salut public pour la consolidation de la démocratie est signé en Haïti par le gouvernement de facto, les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés et le commandant en chef des forces armées d'Haïti. L'accord ne mentionne ni le président Aristide ni les protocoles de Washington et, implicitement, exclut d'un nouveau gouvernement de consensus le Premier Ministre désigné. L'accord est rejeté par l'OEA.

17 mai 1992

Les ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA adoptent une résolution dans laquelle ils demandent que les sanctions contre Haïti soient encore renforcées.

Voir document 31, page 209

2 juin 1992

Comme suite à l'accord tripartite, M. Marc Bazin est choisi comme « premier ministre » d'Haïti. Le lendemain, l'OEA rejette la nomination de M. Bazin. Le nouveau cabinet formé exclut tout représentant du FNCD, et le nouveau gouvernement est condamné par le président Aristide et par les Etats Membres.

3 juin 1992

Dans une lettre adressée au secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, le président Aristide demande à l'Organisation des Nations Unies d'aider l'OEA à mettre en œuvre ses résolutions, en particulier les dispositions relatives au respect de l'embargo et à l'envoi en Haïti de spécialistes des droits de l'homme.

Voir document 32, page 211

29 juin 1992

A une réunion tenue à Miami (Floride), le président Aristide et des groupes haïtiens adoptent la « Déclaration de Floride », dans laquelle ils dénoncent l'accord tripartite, et créent une commission présidentielle chargée d'entamer le dialogue avec divers groupes en Haïti et de tenter ainsi de mettre fin à la crise.

10 juillet 1992

Dans une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire général de l'OEA invite l'ONU à participer à une mission de haut niveau en Haïti.

Voir document 32, page 211

18-21 août 1992

Une mission, dirigée par le Secrétaire général de l'OEA et comprenant des fonctionnaires des Nations Unies, se rend en Haïti où elle prend contact avec divers groupes, dont les forces armées et le « Premier Ministre » du gouvernement de facto. La mission s'entretient avec le président Aristide à Washington le 22 août.

1^{er}-4 septembre 1992

Des entretiens se tiennent à Washington entre les émissaires du président Aristide et M. Bazin en présence du Secrétaire général de l'OEA. Aucun document n'est signé mais les deux parties accueillent favorablement la proposition de l'OEA d'envoyer un premier groupe d'observateurs civils en Haïti.

10 septembre 1992

Le gouvernement de facto donne son assentiment à l'envoi en Haïti de 18 observateurs, chargés d'aider à réduire la violence, à promouvoir le respect des droits de l'homme, à faciliter la distribution de l'aide humanitaire et à évaluer les progrès réalisés sur la voie d'une solution de la crise haïtienne. Les observateurs arrivent à la mi-septembre.

29 septembre 1992

Le président Aristide prend la parole devant l'Assemblée générale et demande un renforcement de l'embargo et l'arrêt des importations d'armes en Haïti, au moyen d'un blocus si besoin est.

Voir document 33, page 214

3 novembre 1992

Dans un rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général parle de violations caractérisées et systématiques des droits de l'homme en Haïti et indique que, par suite de la détérioration de la situation politique, économique et humanitaire, des milliers d'Haïtiens fuient le pays.

Voir document 34, page 219

24 novembre 1992

L'Assemblée générale adopte la résolution 47/20 A, dans laquelle elle demande le rétablissement du gouvernement légitime du président Aristide, invite la communauté internationale à s'abstenir de fournir des équipements destinés à être utilisés par les forces militaires ou de police d'Haïti et prie le Secrétaire général de prendre

les mesures voulues pour aider à résoudre la crise haïtienne.

Voir document 36, page 247

11 décembre 1992

Après l'adoption de la résolution 47/20 A, le Secrétaire général nomme M. Dante Caputo, ancien ministre des relations extérieures de l'Argentine, comme envoyé spécial en Haïti; ultérieurement, le Secrétaire général de l'OEA nomme aussi M. Caputo comme envoyé spécial.

13 décembre 1992

Les ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA adoptent, à une réunion ad hoc, une résolution dans laquelle ils engagent les Etats Membres de l'OEA et des Nations Unies à appliquer intégralement les sanctions prises à l'encontre d'Haïti.

Voir document 38, page 250

18 décembre 1992

L'Assemblée générale adopte la résolution 47/143, dans laquelle elle exprime sa profonde préoccupation devant la nette dégradation de la situation des droits de l'homme en Haïti et demande aux Etats Membres d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne.

Voir document 39, page 251

17-22 décembre 1992

L'Envoyé spécial tient une série de consultations préliminaires à Washington avec le président Aristide, et à Port-au-Prince avec la Commission présidentielle, le général Cédras, M. Bazin et les présidents des deux chambres du Parlement haïtien.

8 janvier 1993

A l'issue de nouveaux entretiens avec l'Envoyé spécial, le président Aristide, dans des lettres adressées aux Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, demande le déploiement d'une présence internationale accrue, sous la forme d'une mission civile mixte ONU/OEA, qui soit chargée d'observer la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

Voir document 46, page 258

13 janvier 1993

Le gouvernement de facto d'Haïti ayant annoncé qu'il procédait à l'organisation d'élections destinées à pourvoir un tiers des sièges du Sénat, le Conseil permanent de l'OEA adopte une déclaration dans laquelle il dénonce les élections envisagées, les déclarant illégales et contraires aux efforts de l'OEA. L'opinion concordante du Secrétaire général est communiquée aux autorités haïtiennes par son envoyé spécial.

16-17 janvier 1993

L'Envoyé spécial tient de nouvelles réunions avec le général Cédras et M. Bazin. Tous deux acceptent en principe l'idée d'une mission civile internationale et un dialogue entre les parties haïtiennes pour résoudre la crise politique.

18 janvier 1993

Dans une lettre adressée au président Aristide, le Secrétaire général accepte que l'ONU participe à la mission civile internationale en Haïti pour veiller au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de violence en Haïti, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et dans des conditions devant être déterminées conjointement avec l'OEA.

Voir document 46, page 258

9 février 1993

L'Envoyé spécial parvient à un accord avec M. Bazin au sujet des termes de référence de la mission civile internationale devant être déployée en Haïti par l'ONU et l'OEA. Un premier groupe de 40 observateurs de l'OEA arrive en Haïti le 14 février, rejoignant la petite équipe d'observateurs de l'OEA qui se trouve à Port-au-Prince depuis septembre 1992.

Voir document 43, page 254

15 février 1993

Le Secrétaire général dépêche en Haïti une équipe de trois spécialistes des droits de l'homme chargée de lui faire rapport sur les besoins de la composante ONU de la mission et d'élaborer un plan d'opérations.

Voir document 46, page 258

4 mars 1993

Le Secrétaire général adresse à un groupe officieux d'Etats Membres intéressés — appelé les pays amis et comprenant le Canada, la France, les Etats-Unis et le Venezuela — une lettre dans laquelle il esquisse les mesures qu'il propose en vue du rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti.

Voir document 45, page 257

24 mars 1993

Se fondant sur le rapport des spécialistes des droits de l'homme, le Secrétaire général recommande à l'Assemblée de créer la composante ONU d'une mission civile internationale mixte ONU/OEA en Haïti (MICIVIH).

Voir document 46, page 258

26 mars 1993

Devant la détérioration de la situation du point de vue humanitaire, l'ONU et l'OEA lancent un appel préconisant un plan d'action humanitaire pour Haïti; le bud-

get nécessaire pour mettre en œuvre ce plan est estimé à 62,7 millions de dollars.

Voir document 48, page 276

19 avril 1993

A l'issue d'une visite prolongée en Haïti, l'Envoyé spécial note de l'inflexibilité de la part des autorités haïtiennes. Le Secrétaire général communique à la presse une déclaration mettant en garde les autorités haïtiennes contre toute action qui pourrait retarder la solution de la crise.

Voir document 54, page 288

20 avril 1993

L'Assemblée générale adopte la résolution 47/20 B, dans laquelle elle autorise le déploiement de la composante ONU de la Mission civile internationale en Haïti, réitère la nécessité d'un prompt retour du président Aristide et appuie fermement le processus de dialogue politique sous les auspices de l'Envoyé spécial.

Voir document 56, page 290

7 mai 1993

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le président Aristide formule des recommandations concernant un programme d'assistance des Nations Unies pour le rétablissement de l'ordre en Haïti.

Voir document 58, page 291

19 mai 1993

Le Secrétaire général envoie au président Aristide un aide-mémoire dans lequel il décrit la police civile et la mission militaire qu'il envisage de proposer au Conseil de sécurité. Mais l'Envoyé spécial ne réussit pas à obtenir l'accord des autorités de facto à ce sujet.

Voir document 59, page 293

6 juin 1993

Une résolution adoptée par l'OEA demande que les sanctions contre Haïti soient encore renforcées.

Voir document 63, page 302

7 juin 1993

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent d'Haïti demande au Conseil de rendre universelles et obligatoires les sanctions prises contre les autorités de facto, en donnant la priorité à l'embargo sur les produits pétroliers et les fournitures d'armes et de munitions.

Voir document 64, page 303

8 juin 1993

M. Marc Bazin démissionne comme « Premier Ministre » d'Haïti.

16 juin 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 841 (1993), dans laquelle il décrète un embargo sur le pétrole et les armes et décide que les sanctions entreront en vigueur le 23 juin 1993 à moins que le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA, ne lui ait fait savoir que ces mesures ne se justifient plus.

Voir document 67, page 306

21 juin 1993

Le général Cédras accepte, comme l'y avait auparavant invité l'Envoyé spécial, d'entamer le dialogue avec le président Aristide afin de résoudre la crise haïtienne.

Voir document 68, page 308

23 juin 1993

Les sanctions entrent en vigueur.

27 juin 1993

Le président Aristide et le général Cédras entament des entretiens parallèles à Governors Island (New York).

Voir document 69, page 308

3 juillet 1993

Le président Aristide et le général Cédras signent l'Accord de Governors Island, qui énonce les dispositions à prendre pour résoudre la crise haïtienne. Aux termes de l'Accord, le président Aristide nommera un nouveau commandant en chef des forces armées pour remplacer le général Cédras et rentrera en Haïti le 30 octobre 1993; le dialogue politique s'ouvrira sous les auspices de l'ONU et de l'OEA; le Président nommera un nouveau premier ministre, qui sera confirmé par le Parlement légalement reconstitué, après quoi toutes les sanctions seront suspendues. L'Accord demande expressément que des personnels de l'ONU soient présents en Haïti pour aider à la modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle force de police, et invite l'ONU et l'OEA à vérifier l'accomplissement de tous les engagements pris en vertu de l'Accord.

Voir document 70, page 309

12 juillet 1993

Le Secrétaire général fait rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur l'Accord de Governors Island, recommandant que les sanctions prises par le Conseil dans sa résolution 841 (1993) soient suspendues immédiatement après que la nomination du premier ministre aura été ratifiée et que celui-ci sera entré en fonctions, mais indiquant qu'elles devront être rétablies si l'Accord n'est pas appliqué de bonne foi.

Voir document 70, page 309

14-16 juillet 1993

Les représentants de la Commission présidentielle et des partis politiques représentés au Parlement haïtien

se réunissent à New York, au Siège de l'ONU, sous les auspices de l'ONU et de l'OEA. A l'issue de leurs entretiens, les parties signent un nouveau document, connu sous le nom de Pacte de New York, qui prévoit, entre autres dispositions, une trêve politique de six mois.

Voir document 74, page 314

15 juillet 1993

Le Président du Conseil de sécurité confirme que le Conseil est prêt à suspendre les sanctions une fois que la nomination du premier ministre aura été ratifiée et que celui-ci sera entré en fonctions, et à les réimposer en cas de violation de l'Accord.

Voir document 71, page 311

24 juillet 1993

Le président Aristide informe les présidents des deux chambres du Parlement de son intention de nommer comme premier ministre M. Robert Malval.

Le même jour, le président Aristide communique au Secrétaire général les propositions de son gouvernement en vue d'une assistance des Nations Unies pour la création d'une nouvelle force de police et la modernisation des forces armées.

Voir document 72, page 311

25 août 1993

Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité, le Secrétaire général décrit la manière dont la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pourrait aider à la modernisation des forces armées haïtiennes et à la création d'une nouvelle force de police. M. Caputo serait nommé représentant spécial du Secrétaire général et serait chargé de superviser la MINUHA.

Le processus de confirmation du Premier Ministre désigné, M. Malval, par le Parlement haïtien s'achève, et M. Malval prend ses fonctions.

Voir document 75, page 316

26 août 1993

Le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de suspendre immédiatement les sanctions décidées en vertu de la résolution 841 (1993).

Voir document 76, page 318

27 août 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 861 (1993), dans laquelle il suspend avec effet immédiat les sanctions et confirme qu'il est prêt à les réimposer si les dispositions de l'Accord de Governors Island ne sont pas intégralement appliquées.

Voir document 77, page 319

31 août 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 862 (1993), par laquelle il approuve l'envoi d'une première équipe

chargée de préparer le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti.

Voir document 78, page 319

8-12 septembre 1993

Cette première équipe, ayant à sa tête l'Envoyé spécial du Secrétaire général et comprenant son conseiller militaire ainsi qu'un certain nombre de spécialistes des questions militaires, des questions de police et des questions civiles, se rend en Haïti pour évaluer les besoins et préparer l'éventuel déploiement de la composante police civile et de la composante militaire de la mission des Nations Unies qu'il est envisagé d'envoyer en Haïti.

11 septembre 1993

Un partisan du président Aristide, M. Antoine Izméry, personnalité connue, est assassiné par un groupe de civils armés (les « attachés »).

17 septembre 1993

Le Président du Conseil de sécurité déplore la recrudescence de la violence en Haïti et exhorte les forces de sécurité haïtiennes à s'efforcer immédiatement de mettre fin à la violence et à l'intimidation.

Voir document 80, page 321

21 septembre 1993

Le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité d'approuver la création de la MINUHA pour une période initiale de six mois et de décider qu'elle sera composée de 500 observateurs de police civile et d'une composante militaire comprenant 700 hommes (dont des instructeurs et des officiers du génie).

Voir document 81, page 322

23 septembre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 867 (1993), par laquelle il autorise la création et l'envoi immédiat de la MINUHA pour une période de six mois, étant entendu que son maintien au-delà de 75 jours devra être confirmé sur la base d'un rapport qui sera présenté par le Secrétaire général.

Voir document 82, page 325

29 septembre 1993

Le commandant en chef des forces armées haïtiennes envoie au Secrétaire général un manifeste sur la crise politique en Haïti et sur l'application de l'Accord de Governors Island.

Voir document 83, page 327

4 octobre 1993

Le Secrétaire général nomme le colonel Gregg Pulley (Etats-Unis) commandant de l'unité militaire de la MINUHA et le surintendant Jean-Jacques Lemay (Canada) commandant de l'unité de police de la MINUHA.

7 octobre 1993

Un groupe connu sous le nom de Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) déclenche une grève générale à Port-au-Prince « contre la MINUHA ». La ville est paralysée par les agissements violents des « attachés », soutenus par des policiers haïtiens.

11 octobre 1993

Le navire *Harlan County*, transportant 220 membres du contingent militaire des Nations Unies, arrive à Port-au-Prince; les « attachés » créent des troubles dans la zone du port et empêchent le navire d'accoster.

Le Conseil de sécurité fait une déclaration dans laquelle il déplore vivement ces événements et indique que les manquements graves à l'Accord de Governors Island le conduiront à réimposer l'embargo sur le pétrole et les armes.

Voir document 84, page 330

12 octobre 1993

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le commandant en chef des forces armées d'Haïti proteste contre l'accusation selon laquelle l'armée serait impliquée dans les événements du 11 octobre.

Le *Harlan County* quitte les eaux haïtiennes.

Voir document 85, page 330

13 octobre 1993

Le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de rétablir l'embargo sur le pétrole et les armes initialement décidé en vertu de la résolution 841 (1993), en raison du fait que le commandant en chef des forces armées et la police n'appliquent pas l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 873 (1993), dans laquelle il décide de réimposer l'embargo sur le pétrole et les armes à compter du 18 octobre, à moins que les autorités de facto en Haïti n'appliquent dans son intégralité l'engagement pris de rétablir le gouvernement légitime du président Aristide et de permettre à la MINUHA de s'acquitter de son mandat.

Voir document 86, page 331, et document 87, page 332

14 octobre 1993

Le Ministre de la justice du gouvernement du président Aristide, François-Guy Malary, est assassiné à Port-au-Prince. Dans une lettre adressée le lendemain au Secrétaire général, le président Aristide demande le renforcement des dispositions de la résolution 873 (1993).

Voir document 88, page 333

14-16 octobre 1993

Etant donné la détérioration de la situation du point de vue de la sécurité, une centaine de membres de la MINUHA — personnel militaire et personnel de po-

lice — qui étaient déployés à Port-au-Prince en septembre et octobre, sont retirés, de même que la majorité du personnel de la MICIVIH et la plupart des membres du personnel des organismes internationaux dont les services ne sont pas essentiels.

16 octobre 1993

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 875 (1993), dans laquelle il demande aux Etats Membres d'assurer la stricte application de l'embargo sur le pétrole et les armes et, en particulier, d'interrompre la navigation maritime en direction d'Haïti pour inspecter et vérifier les cargaisons et destinations.

Voir document 89, page 333

18 octobre 1993

L'embargo entre en vigueur, initialement sous la surveillance de navires des Etats-Unis, auxquels se joignent ultérieurement des bâtiments de l'Argentine, du Canada, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le même jour, l'OEA réimpose ses propres sanctions économiques.

Voir document 92, page 369

25 octobre 1993

Le Conseil de sécurité fait une déclaration, dans laquelle il insiste sur la nécessité d'appliquer les dispositions de l'Accord de Governors Island qui prévoient le départ du commandant en chef des forces armées haïtiennes et la nomination d'un nouveau commandant des forces de police, et avertit que si l'Accord n'est pas pleinement appliqué il envisagera des mesures supplémentaires s'ajoutant à celles prévues par les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993).

Voir document 91, page 369

28 octobre 1993

Le président Aristide, s'adressant à l'Assemblée générale, demande le départ des dirigeants militaires, invite le Premier Ministre et les membres du gouvernement à ne pas démissionner et demande un blocus total et intégral d'Haïti.

Voir document 93, page 370

29 octobre 1993

Le Représentant spécial adresse au président Aristide et à son gouvernement, aux présidents de la Chambre des députés et du Sénat et au commandant en chef des forces armées d'Haïti des lettres les invitant à se réunir pour discuter de l'application de l'Accord de Governors Island.

30 octobre 1993

La date du 30 octobre fixée pour le retour du président Aristide en Haïti par l'Accord de Governors Island étant passée, le Conseil de sécurité, dans une déclaration faite

par son président, condamne le fait que le général Cédras et les autorités militaires haïtiennes n'ont pas appliqué l'Accord de Governors Island, réaffirme que l'Accord demeure pleinement en vigueur et appuie l'invitation adressée par le Représentant spécial aux parties haïtiennes pour qu'elles se réunissent.

Voir document 95, page 375

5 novembre 1993

Du fait de l'absence des représentants des forces armées d'Haïti, il est décidé d'ajourner une réunion à laquelle s'étaient rendus à Port-au-Prince le Gouvernement haïtien, les présidents des deux chambres, un certain nombre de députés, des représentants des pays amis et des représentants des Nations Unies.

Voir document 97, page 400

15 novembre 1993

Le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration dans laquelle il condamne les autorités militaires d'Haïti pour n'avoir pas pleinement respecté l'Accord de Governors Island, réaffirme que le Conseil est résolu à faire appliquer les sanctions décidées à l'encontre d'Haïti et avertit les autorités militaires que les sanctions pourraient être renforcées.

Voir document 99, page 402

26 novembre 1993

Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général conclut que le mandat confié à la MINUHA par la résolution 867 (1993) ne pourra pas être mis en œuvre tant qu'il n'y aura pas un changement d'attitude profond et net de la part des dirigeants militaires haïtiens.

Voir document 100, page 403

6 décembre 1993

Dans sa résolution 48/27 A, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de tout faire pour que la MICIVIH retourne en Haïti dans les meilleurs délais et l'encourage à poursuivre les efforts en vue du déploiement de la MINUHA.

Voir document 101, page 404

10 décembre 1993

Le Conseil de sécurité décide de maintenir le mandat de la MINUHA jusqu'à la fin de la période autorisée par la résolution 867 (1993), c'est-à-dire jusqu'au 23 mars 1994.

Voir document 104, page 407

13-14 décembre 1993

Les pays amis, réunis à Paris en présence du Représentant spécial, se concertent sur la façon de parvenir à un

règlement négocié dans le cadre de l'Accord de Governors Island.

Voir document 105, page 407

15 décembre 1993

Le Premier Ministre, M. Malval, présente sa démission, mais accepte de rester temporairement en place en qualité de « premier ministre par intérim ».

20 décembre 1993

Dans sa résolution 48/151, l'Assemblée générale exprime sa profonde préoccupation devant la nette aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993, lance un appel pour que la MICIVIH revienne prochainement en Haïti et se félicite de la décision du Secrétaire général d'envoyer un groupe de personnel humanitaire supplémentaire en Haïti.

Voir document 106, page 409

10 janvier 1994

Dans une déclaration de son président, le Conseil de sécurité se déclare à nouveau profondément préoccupé par les souffrances endurées par le peuple haïtien et déclare qu'il tiendra pour responsables tous ceux qui entraveraient de quelque manière que ce soit l'acheminement de l'aide humanitaire.

Voir document 107, page 410

14-16 janvier 1994

Le président Aristide convoque à Miami, en Floride, une conférence à laquelle sont invités tous les signataires du Pacte de New York. Des parlementaires représentant le gouvernement de facto participent à cette réunion et un consensus se dégage sur une série de mesures à prendre pour essayer de sortir de l'impasse.

Voir document 113, page 414

24 janvier 1994

Le Représentant spécial rencontre les pays amis, afin de commencer à examiner des propositions concrètes en vue du renforcement des sanctions.

Voir document 109, page 411

26 janvier 1994

Vingt-deux observateurs de la MICIVIH retournent à Port-au-Prince.

5 mars 1994

Lors d'un entretien avec le Secrétaire général, le président Aristide rejette une solution de compromis qui avait été présentée au Secrétaire général par une délégation de parlementaires haïtiens et exige la pleine application de l'Accord de Governors Island.

Voir document 113, page 414, et document 114, page 416

18 mars 1994

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation politique en Haïti et recommande la prorogation du mandat de la MINUHA pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps au cas où la situation politique serait débloquée.

Voir document 115, page 416

23 mars 1994

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 905 (1994), par laquelle il prolonge le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1994 et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport au moment où les conditions seraient réunies en Haïti pour le déploiement de la Mission avec des objectifs conformes à l'Accord de Governors Island.

Voir document 116, page 417

29 avril 1994

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général recommande de proroger pour une année supplémentaire le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH, comme le président Aristide l'a demandé dans une lettre en date du 21 avril adressée au Secrétaire général.

Voir document 117, page 418

6 mai 1994

Dans sa résolution 917 (1994), le Conseil de la sécurité impose à Haïti un certain nombre de sanctions supplémentaires, qui prendront effet le 21 mai à moins que le Secrétaire général n'ait fait rapport le 19 mai au plus tard sur les mesures prises par l'armée pour se conformer à l'Accord de Governors Island. Par ces nouvelles sanctions, l'embargo commercial devient total, exception faite des denrées alimentaires et fournitures médicales.

Voir document 118, page 422

11 mai 1994

Un juge de la Cour suprême, Emile Jonassaint, est installé comme « président provisoire » et « premier ministre » d'Haïti avec l'appui du commandant en chef des forces armées. M. Jonassaint annonce qu'il a l'intention d'organiser des élections avant la fin de 1994 et de se démettre de ses fonctions en février 1995, après l'installation d'un nouveau président en janvier 1995. Le Président du Conseil de sécurité, dans une déclaration, condamne résolument la tentative faite pour remplacer le Président légitime d'Haïti et réaffirme l'attachement des membres du Conseil au rétablissement de la démocratie en Haïti et au retour du président Aristide.

Voir document 119, page 425

19 mai 1994

Comme le Conseil le lui demandait dans sa résolution 917 (1994), le Secrétaire général fait rapport au Conseil : il lui fait savoir qu'aucune mesure n'a été prise par les autorités haïtiennes pour se conformer à la résolution.

Voir document 121, page 428

3 juin 1994

A l'issue d'une réunion tenue à New York, les pays amis annoncent que de nouvelles sanctions pourront être prises, y compris la suspension des vols commerciaux et l'interdiction des transactions financières internationales, si les militaires haïtiens et le gouvernement de facto ne se démettent pas immédiatement du pouvoir. Ils se déclarent aussi déterminés à promouvoir le plein redéploiement de la MINUHA lorsque les conditions le permettront.

Voir document 122, page 428

9 juin 1994

L'OEA adopte une résolution condamnant les atteintes à la démocratie en Haïti, les tactiques dilatoires et les manœuvres d'intimidation utilisées par les autorités de facto, ainsi que la répression dont est victime le peuple haïtien, et réaffirmant la nécessité de renforcer les sanctions contre Haïti.

Voir document 123, page 430

10 juin 1994

Les Etats-Unis interdisent, à compter du 25 juin, les vols commerciaux et les transferts financiers à destination ou en provenance d'Haïti. Par la suite, le Canada et le Panama suspendent eux aussi les vols commerciaux.

20 juin 1994

Le Secrétaire général fait savoir au Conseil de sécurité qu'aucun progrès n'a été accompli dans l'application de l'Accord de Governors Island et que l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement illégitime et l'impact des sanctions ont eu pour résultat d'aggraver la situation dans les domaines de la sécurité, des droits de l'homme et des conditions humanitaires.

Voir document 124, page 432

28 juin 1994

Dans un nouveau rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général recommande que, vu la détérioration de la situation en Haïti, le Conseil envisage de modifier le mandat original de la MINUHA. Il suggère que le mandat actuel de la Mission soit prolongé d'un mois afin de permettre des consultations sur la possibilité de renforcer la Mission et sur le rôle qu'elle devra jouer pour trouver une solution à la crise.

Voir document 125, page 434

30 juin 1994

Par sa résolution 933 (1994), le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUHA jusqu'au 31 juillet 1994 et prie le Secrétaire général de lui présenter des recommandations spécifiques sur les effectifs, la composition, le coût et la durée de la Mission, correspondant à son élargissement et à son déploiement après le départ des hauts responsables militaires haïtiens.

Voir document 126, page 435

5 juillet 1994

Les autorités de facto en Haïti envoient une communication à la MICIVIH exigeant que les activités de la Mission soient suspendues.

8 juillet 1994

Dans sa résolution 48/27 B, l'Assemblée générale autorise la prolongation du mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire.

Voir document 127, page 436

11 juillet 1994

Le gouvernement de facto en Haïti donne au personnel international de la MICIVIH 48 heures pour quitter le territoire haïtien. Les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA font paraître une déclaration conjointe condamnant cette action illégale.

Voir document 129, page 439

12 juillet 1994

Dans une déclaration de son président, le Conseil de sécurité condamne la décision des autorités haïtiennes d'expulser la MICIVIH et souligne que cette action renforce encore sa détermination d'apporter une solution rapide et définitive à la crise. Pour des raisons de sécurité, le Secrétaire général, en accord avec l'OEA, décide d'évacuer le personnel de la MICIVIH.

Voir document 130, page 440, document 131, page 440, et document 132, page 441

13 juillet 1994

Les membres du personnel de la MICIVIH qui relèvent de l'ONU et de l'OEA quittent Haïti.

15 juillet 1994

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur une force élargie qui pourrait être mise en place en Haïti et qui serait dotée d'un mandat exécuté en deux phases : au cours de la première, la force instaurerait un climat sûr et stable et, au cours de la seconde, elle exécuterait les tâches originales de la MINUHA consistant à moderniser les forces armées et la police. Le Secrétaire général présente trois options possibles pour la création d'une telle force; selon l'un des scénarios, la première

phase du mandat serait confiée à une force régionale ou multinationale et la seconde à la MINUHA.

Voir document 133, page 441

26 juillet 1994

Le Secrétaire général, dans un rapport au Conseil de sécurité, déclare que la situation en Haïti a continué de se détériorer à la suite de mesures prises par le gouvernement illégal de M. Emile Jonassaint.

Voir document 134, page 446

29 juillet 1994

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le président Aristide demande que la communauté internationale prenne une action prompte et décisive, sous l'autorité des Nations Unies, en vue de permettre l'application intégrale de l'Accord de Governors Island.

Voir document 135, page 448

31 juillet 1994

Le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, adopte la résolution 940 (1994) par laquelle il autorise les Etats Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser « tous les moyens nécessaires » pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, le prompt retour du président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien. Le Conseil approuve aussi la constitution d'une première équipe de la MINUHA chargée de vérifier les opérations de la Force multinationale. La résolution prévoit la prorogation de la MINUHA, dotée d'un mandat révisé, pour une période de six mois. Lors de la seconde phase de l'opération, la MINUHA devra aider à maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale, ainsi qu'à moderniser les forces armées haïtiennes et à créer une force de police séparée. Le Conseil décide dans cette résolution de porter à 6 000 hommes les effectifs militaires de la Mission et de fixer à février 1996 au plus tard l'achèvement prévu de la tâche de celle-ci.

Voir document 137, page 449

26 août 1994

Le Secrétaire général fait savoir au Conseil de sécurité qu'au mois d'août la situation en Haïti s'est encore aggravée, le « Président provisoire » ayant décrété l'état de siège après l'adoption de la résolution 940 (1994) du Conseil. Dans une ultime tentative faite en vue d'appliquer la résolution 940 (1994) par des moyens pacifiques, le Secrétaire général a chargé l'un de ses collaborateurs d'examiner la possibilité d'envoyer en Haïti une délégation de haut niveau qui s'entretiendrait avec les autorités militaires.

Voir document 138, page 450

28 août 1994

Le père Jean-Marie Vincent, défenseur des paysans et proche collaborateur du président Aristide, est assassiné à Port-au-Prince.

Voir document 139, page 452

29 août 1994

Les autorités militaires refusent de rencontrer l'envoyé du Secrétaire général.

30 août 1994

Dans une déclaration aux médias, le Président du Conseil de sécurité déplore que le régime de facto ait rejeté l'initiative du Secrétaire général.

Voir document 140, page 452

15 septembre 1994

Le Président des Etats-Unis, William J. Clinton, déclare qu'il pourra être nécessaire de recourir à la force, conformément à la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, pour faire en sorte que les dirigeants militaires se démettent du pouvoir et garantir le retour du gouvernement démocratique du président Aristide; il annonce que de nombreux pays ont accepté de participer à une force multinationale avec les Etats-Unis.

17-18 septembre 1994

Désireux de faire une ultime démarche diplomatique, le Président des Etats-Unis envoie en Haïti une mission de haut niveau dirigée par l'ancien président Jimmy Carter. Face à une invasion imminente, les dirigeants militaires haïtiens acceptent, après deux jours de pourparlers intensifs, de remettre leur démission lorsqu'une amnistie générale aura été votée par le Parlement haïtien et, en tout état de cause, avant le 15 octobre 1994. Aux termes de l'accord, l'armée haïtienne s'engage à coopérer avec la mission militaire des Etats-Unis.

19 septembre 1994

Dans une première phase de l'opération militaire autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 940 (1994), le déploiement de la Force multinationale commence avec l'arrivée de 2 000 soldats des Etats-Unis.

Le Secrétaire général annonce que, conformément à la résolution 940 (1994), une première équipe d'observateurs militaires des Nations Unies sera dépêchée en Haïti.

Voir document 141, page 453

23 septembre 1994

Le Secrétaire général nomme M. Lakhdar Brahimi, ancien ministre des affaires étrangères de l'Algérie, pour être son représentant spécial pour Haïti, à la suite de la démission de M. Caputo.

25 septembre 1994

Le président Aristide demande que l'on envisage immédiatement la suspension des sanctions, tout en maintenant les mesures qui visent spécifiquement ceux qui font obstruction au rétablissement de la démocratie, et il demande également un accroissement de l'aide humanitaire.

Voir document 142, page 453

27 septembre 1994

Le Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies communique au Conseil de sécurité un premier rapport résumant la première semaine d'opérations de la force multinationale en Haïti.

Voir document 143, page 454

28 septembre 1994

Le président Aristide convoque une session extraordinaire du Parlement haïtien pour examiner un projet de loi d'amnistie.

Le Secrétaire général fait savoir au Conseil de sécurité que les opérations des observateurs militaires se poursuivent sans incident et que le reste des effectifs de la première équipe sera déployé sous peu en Haïti.

Voir document 144, page 456

29 septembre 1994

Par sa résolution 944 (1994), le Conseil de sécurité décide que les sanctions imposées à Haïti seront levées le lendemain du retour du président Aristide en Haïti.

Voir document 145, page 457

10 octobre 1994

Les dirigeants militaires d'Haïti démissionnent.

13 octobre 1994

Les dirigeants militaires haïtiens reçoivent l'asile politique au Panama.

15 octobre 1994

Le président Aristide retourne en Haïti.

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 948 (1994), dans laquelle il accueille avec une vive satisfaction le retour du président Aristide et la levée des sanctions.

Voir document 148, page 480, et document 149, page 480

18 octobre 1994

Le Secrétaire général fait savoir au Conseil de sécurité que la première équipe de la MINUHA est pleinement opérationnelle et qu'elle peut désormais entreprendre, en coordination avec la Force multinationale, des préparatifs en vue du déploiement intégral de la MINUHA.

Document 151, page 482

22 octobre 1994

Les observateurs de la MICIVIH commencent à retourner en Haïti.

25 octobre 1994

Le président Aristide nomme M. Smarck Michel au poste de premier ministre.

Cette nomination est ratifiée par les deux chambres du Parlement, et le nouveau gouvernement entre en fonctions le 8 novembre.

26 octobre 1994

Les activités de la MICIVIH reprennent avec la réouverture d'un bureau à Port-au-Prince. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en date du 23 novembre 1994, fait état d'une amélioration notable de la situation des droits de l'homme depuis le retour de la Mission, notamment dans les zones où la présence de la Force multinationale crée un environnement de liberté et de sécurité.

Voir document 156, page 491

26 octobre-1^{er} novembre 1994

Une mission d'évaluation des besoins, chargée d'évaluer l'assistance technique nécessaire pour le processus électoral, se rend en Haïti.

7 novembre 1994

La Force multinationale signale que des progrès ont été réalisés dans la mise en place d'une force de police provisoire, que plus de 13 000 armes ont été confisquées et que 32 Haïtiens, dont on pense qu'ils constituent une menace pour le Gouvernement haïtien ou pour le personnel des Nations Unies en Haïti, sont détenus.

Voir document 153, page 485

15 novembre 1994

Le Secrétaire général se rend en Haïti et donne au président Aristide l'assurance que l'ONU, en collaboration avec l'OEA, continuera à aider Haïti à progresser vers la réconciliation nationale, la stabilité politique et la reconstruction.

21 novembre 1994

Dans son rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 940 (1994), le Secrétaire général recommande que l'effectif de la première équipe de la MINUHA soit porté au maximum à 500 personnes.

Voir document 155, page 488

29 novembre 1994

Le Conseil de sécurité adopte la résolution 964 (1994), dans laquelle il autorise le Secrétaire général à renforcer

la première équipe de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes.

Voir document 157, page 492

5 décembre 1994

L'Assemblée générale adopte la résolution 49/27 A, par laquelle elle élargit le mandat de la MICIVIH, demande à la communauté internationale d'accroître la coopération technique, économique et financière qu'elle offre à Haïti et prie le Secrétaire général d'assurer la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour fournir au pays une aide humanitaire et une aide au développement.

Voir document 159, page 495

8 décembre 1994

Le Conseil électoral provisoire d'Haïti est nommé.

9 janvier 1995

Dans son huitième rapport, la Force multinationale en Haïti annonce que la mise en place de la Force provisoire de sécurité publique haïtienne, formée par des observateurs de police internationaux, a nettement progressé.

Voir document 162, page 498

12 janvier 1995

Les membres du Conseil de sécurité approuvent la proposition du Secrétaire général tendant à nommer le général de division Joseph Kinzer (Etats-Unis) en tant que commandant de la composante militaire de la MINUHA.

17 janvier 1995

Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général recommande de proroger jusqu'au 31 juillet 1995 le mandat de la MINUHA, qui expire le 31 janvier 1995. Par ailleurs, il prévoit que la MINUHA pourra prendre la relève de la Force multinationale le 31 mars ou aux environs de cette date.

Voir document 163, page 500

18 janvier 1995

Dans une lettre qu'ils adressent ensemble au Conseil de sécurité, les Etats Membres participant à la Force multinationale en Haïti déclarent qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti et recommandent que la MINUHA commence à assumer la totalité de ses fonctions, marquant ainsi l'achèvement de la mission de la Force multinationale.

Voir document 164, page 510

27 janvier 1995

Le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies fait savoir au Président du Conseil de sécurité que son gouvernement appuie les re-

commandations du Secrétaire général ainsi que le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

Voir document 166, page 514

30 janvier 1995

Dans sa résolution 975 (1995), le Conseil de sécurité constate qu'un climat sûr et stable, approprié au déploiement de la MINUHA, règne désormais en Haïti et autorise le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la MINUHA d'assumer la totalité de ses fonctions, le transfert complet des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA devant s'achever le 31 mars 1995 au plus tard.

Voir document 167, page 514

31 mars 1995

Le transfert des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA s'effectue lors d'une cérémonie officielle qui se tient au Palais national à Port-au-Prince et à laquelle assistent le président Aristide, le président Clinton des Etats-Unis, le Secrétaire général de l'ONU et le Président du Conseil de sécurité.

7 avril 1995

Dans une déclaration, les pays amis — Argentine, Canada, Etats-Unis, France et Venezuela — demandent qu'une assistance internationale soutenue soit offerte à l'appui des efforts de reconstruction nationale et de réconciliation en Haïti.

Voir document 173, page 530

10 avril 1995

Le déploiement de la composante militaire de la MINUHA (6 000 hommes) est terminé. La composante police civile compte près de 800 personnes.

13 avril 1995

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil de sécurité sur le déploiement de la MINUHA en Haïti et sur les progrès réalisés, surtout en ce qui concerne les préparatifs des élections législatives et des élections locales qui doivent se tenir en juin et en juillet et en ce qui concerne la mise en place de la nouvelle police haïtienne et la remise en état du système judiciaire.

Voir document 172, page 523

24 avril 1995

Dans une déclaration de son président, le Conseil de sécurité souligne qu'il est d'une importance cruciale pour l'avenir démocratique d'Haïti que des élections libres et régulières se tiennent dans la sécurité, et qu'il y ait un climat de sécurité pendant la période des élections en juin et en juillet. Le Conseil demande instamment au Gouvernement haïtien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès des élections, en parti-

culier de faire en sorte qu'autant d'électeurs que possible soient inscrits avant le scrutin.

Voir document 174, page 531

25 juin 1995

Les élections municipales et locales et le premier tour des élections législatives se déroulent en Haïti; la MINUHA contribue à la sécurité et offre une assistance électorale.

29 juin 1995

Dans son rapport sur les activités de la MICIVIH, le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale proroge le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle le mandat du président Aristide vient à expiration.

Voir document 176, page 533

12 juillet 1995

L'Assemblée générale adopte la résolution 49/27 B par laquelle elle proroge le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996.

Voir document 177, page 537

24 juillet 1995

Dans le rapport qu'il présente au Conseil de sécurité sur la MINUHA, le Secrétaire général recommande que le Conseil proroge le mandat de la Mission jusqu'à la fin de février 1996.

Voir document 178, page 539

31 juillet 1995

Par sa résolution 1007 (1995), le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUHA pour une période de sept mois.

Voir document 179, page 547

13 août 1995

Des élections législatives et municipales complémentaires se déroulent en Haïti.

17 septembre 1995

Le second tour des élections législatives et de nouveaux scrutins sont organisés. D'autres scrutins de ballottage se déroulent le 8 octobre.

12 octobre 1995

Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général déclare que, lorsqu'il aura consulté le Secrétaire général de l'OEA et lorsqu'il aura reçu une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, il recommandera à l'Assemblée de proroger le mandat de la MICIVIH.

Voir document 180, page 548

14-15 octobre 1995

Le Secrétaire général se rend à Port-au-Prince à l'occasion du premier anniversaire du retour du président

Aristide et s'entretient avec lui des besoins du pays après février 1996.

6 novembre 1995

Dans le rapport qu'il présente au Conseil de sécurité sur la MINUHA, le Secrétaire général note qu'il est urgent d'établir une force de police professionnelle et efficace en Haïti et demande instamment aux Etats Membres d'alimenter le fonds de contributions volontaires établi pour financer la création de cette force.

Voir document 182, page 562

16 novembre 1995

Dans une déclaration de son président, le Conseil de sécurité se félicite de ce que le Conseil électoral provisoire ait annoncé la tenue des élections présidentielles le 17 septembre 1995 et souligne que la création d'une force de police professionnelle est essentielle pour la stabilité à long terme d'Haïti.

Voir document 183, page 570

15 décembre 1995

L'Assemblée générale adopte la résolution 50/86 A, dans laquelle elle se félicite de la tenue des élections, se déclare prête à proroger le mandat de la MICIVIH et prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par le système des Nations Unies pour offrir à Haïti une aide humanitaire et une aide au développement.

Voir document 184, page 571

17 décembre 1995

Les élections présidentielles se tiennent en Haïti. M. René Garcia Préval est élu président de la République d'Haïti, les résultats étant annoncés le 23 décembre.

22 décembre 1995

Dans sa résolution 50/196, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour mettre les ressources financières et techniques nécessaires à la disposition du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme, qui vise à renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel des services d'administration de la justice et d'enseignement des droits de l'homme.

Voir document 185, page 572

25 janvier 1996

Dans son rapport à l'Assemblée générale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, le Secrétaire général note que la situation au regard des droits de l'homme s'est considérablement améliorée et que la MICIVIH continue à apporter une contribution notable à la consolidation des institutions nationales.

Le Secrétaire général fait toutefois observer que, si le Gouvernement haïtien n'en fait pas formellement la demande, il ne peut recommander que le mandat de la Mission soit prorogé.

Voir document 186, page 573

7 février 1995

Le président Préval entre en fonctions.

9 février 1996

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le président Préval demande le maintien de la MICIVIH, qui peut continuer à jouer un rôle important dans le développement démocratique du pays.

Dans une autre lettre, le président Préval demande la prorogation du mandat de la MINUHA, de sorte que son retrait puisse s'effectuer graduellement.

Voir document 186, page 573, et document 187, page 588

14 février 1996

Dans le rapport qu'il présente au Conseil de sécurité sur la MINUHA, le Secrétaire général recommande que le Conseil proroge le mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, mais que les effectifs de la Mission soient considérablement réduits.

Voir document 188, page 589

15 février 1996

Sur la base de la lettre du président Préval, le Secrétaire général demande que l'Assemblée générale proroge jusqu'au 31 août 1996 le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH, en réduisant ses effectifs. Il souligne que des fonds supplémentaires sont nécessaires pour couvrir le coût de la Mission.

Voir document 186, page 573

29 février 1996

Dans sa résolution 1048 (1996), le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINUHA pour une dernière période de quatre mois et décide de ramener l'effectif de la police civile à 300 hommes au maximum.

Voir document 189, page 599

1^{er} mars 1996

A l'expiration de son tour de service, le général de division Joseph Kinzer (Etats-Unis) est remplacé par le général de brigade J. R. P. Daigle (Canada), en tant que commandant de la composante militaire de la MINUHA.

5 mars 1996

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti et chef de la MINUHA, M. Lakhdar Brahimi, présente sa démission et est remplacé par M. Enrique ter Horst (Venezuela).

6 mars 1996

Le nouveau premier ministre d'Haïti, M. Rosny Smarth, prend ses fonctions.

12 mars 1996

Dans une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait savoir que, étant donné les problèmes budgétaires de l'Organisation, il est préoccupé par le projet de résolution de l'Assemblée relatif à la MICIVIH, qui prévoit la poursuite du mandat de la Mission dans la limite des ressources disponibles.
Voir document 190, page 601

3 avril 1996

L'Assemblée générale adopte la résolution 50/86 B, dans laquelle elle autorise la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH, qui doit être financée à l'aide des ressources disponibles.
Voir document 191, page 602

31 mai 1996

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le président Préval demande la présence d'une force multinationale en Haïti pour une période supplémentaire de six mois au-delà de l'échéance du 30 juin, afin d'appuyer le maintien de l'ordre public et de renforcer la police nationale.
Voir document 194, page 611

5 juin 1996

Dans le rapport qu'il présente au Conseil de sécurité sur la MINUHA, le Secrétaire général recommande la création, pour une période de six mois, d'une nouvelle mission, d'une ampleur plus limitée, qui porterait le nom

de Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH); sa composante militaire serait dotée d'un effectif de 1 200 personnes, qui serait graduellement ramené à 1 000, et sa composante de police aurait 300 policiers.

Voir document 192, page 603

6 juin 1996

L'OEAA adopte une résolution recommandant que la MICIVIH poursuive ses activités en Haïti et que la communauté internationale maintienne une forte présence dans le pays, en particulier pour soutenir le renforcement de la police nationale.

Voir document 195, page 612

7 juin 1996

L'Assemblée générale adopte la résolution 50/231, par laquelle elle autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MICIVIH et le prie de lui présenter des propositions sur les possibilités d'absorber ces dépenses.
Voir document 193, page 610

28 juin 1996

Dans sa résolution 1063 (1996), le Conseil de sécurité décide de créer la MANUH jusqu'au 30 novembre 1996 et décide que la Mission sera initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats.
Voir document 196, page 613

29 août 1996

L'Assemblée générale adopte la résolution 50/86 C, dans laquelle elle autorise la prorogation jusqu'au 31 décembre 1996 du mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH.
Voir document 197, page 614

II Liste des documents reproduits

Les documents reproduits ci-après aux pages 127 à 624 comprennent des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, des déclarations du Président du Conseil de sécurité, des rapports et des lettres du Secrétaire général, des rapports sur les droits de l'homme, des communications émanant d'Haïti, d'autres Etats Membres de l'ONU et d'organisations régionales ainsi que d'autres documents.

1990

Document 1

Lettre datée du 17 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents des Bahamas, de la Colombie et d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du 23 juin, émanant de la Présidente provisoire d'Haïti, Mme Ertha Pascal-Trouillot, et concernant la contribution de l'ONU à l'organisation d'élections générales, ainsi qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à Haïti.

A/44/965, 17 juillet 1990, et A/44/965/Add.1, 18 juillet 1990

Voir page 127

Document 2

Lettre datée du 20 août 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, transmettant une lettre de la Présidente provisoire d'Haïti datée du 9 août, qui précise les termes de la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien, ainsi qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à Haïti.

A/44/973, 21 août 1990

Voir page 129

Document 3

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/44/L.67 de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti.

A/C.5/44/55, 7 septembre 1990

Voir page 130

Document 4

Lettre datée du 7 septembre 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant l'assistance électorale à Haïti.

S/21845, 5 octobre 1990

Voir page 137

Document 5

Lettre datée du 13 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse au rapport sur l'incidence du projet de résolution concernant Haïti sur le budget-programme.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 138

Document 6

Lettre datée du 14 septembre 1990, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, concernant la demande d'assistance présentée par le Gouvernement haïtien en vue de l'organisation d'élections générales en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 139

Document 7

Lettre datée du 17 septembre 1990, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant une lettre de la Présidente provisoire d'Haïti datée du 14 septembre, qui précise davantage les termes de la demande du Gouvernement haïtien; cette lettre a été également transmise au Président du Conseil de sécurité (S/21846).

A/44/979, 17 septembre 1990

Voir page 140

Document 8

Projet de résolution de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti.

A/45/L.2, 1^{er} octobre 1990, et A/45/L.2/Add.1, 10 octobre 1990

Voir page 141

Document 9

Lettre datée du 5 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, notant que l'Assemblée générale examinera la demande d'as-

sistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien et demandant instamment qu'il soit apporté une réponse prompte et positive à cette demande.

S/21847, 5 octobre 1990

Voir page 142

Document 10

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti.

A/C.5/45/13, 5 octobre 1990

Voir page 142

Document 11

Procès-verbal provisoire de la 29^e séance de l'Assemblée générale, tenue le 10 octobre 1990, concernant l'assistance électorale à Haïti (extrait).

A/45/PV.29, 22 octobre 1990

Voir page 147

Document 12

Résolution 45/2 de l'Assemblée générale, adoptée le 10 octobre 1990, demandant au Secrétaire général de répondre dans toute la mesure possible à la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien.

A/RES/45/2, 10 octobre 1990

Voir page 150

Document 13

Lettre datée du 23 octobre 1990, adressée à la Présidente provisoire d'Haïti par le Secrétaire général, concernant les modalités de déploiement de la Mission, y compris la question des privilèges et immunités de ses membres.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 151

Document 14

Lettre datée du 29 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente provisoire d'Haïti, qui déclare approuver les propositions faites par le Secrétaire général dans sa lettre du 23 octobre.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 152

Document 15

Note adressée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, contenant le premier rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH); un additif à cette note,

daté du 22 février, renferme le second et dernier rapport de l'ONUVEH.

A/45/870, 14 décembre 1990, et A/45/870/Add.1, 22 février 1991

Voir page 153

Document 16

Articles 134.3, 147, 149 et 291 de la Constitution de la République d'Haïti.

Ces articles ne sont pas des documents officiels des Nations Unies

Voir page 184

Document 17

Résolution 45/257 A de l'Assemblée générale, adoptée le 21 décembre 1990, concernant l'assistance spéciale d'urgence à Haïti.

A/RES/45/257 A, 21 décembre 1990

Voir page 184

1991

Document 18

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant la préparation d'un programme d'assistance économique spéciale et de secours en cas de catastrophe pour Haïti.

A/45/1002, 26 avril 1991

Voir page 185

Document 19

Résolution 45/257 B de l'Assemblée générale, adoptée le 17 mai 1991, priant le Secrétaire général d'aider au lancement immédiat d'un programme d'assistance spéciale à Haïti.

A/RES/45/257 B, 17 mai 1991

Voir page 187

Document 20

Lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, lui demandant de convoquer immédiatement le Conseil pour qu'il examine la situation en Haïti.

S/23098, 30 septembre 1991

Voir page 188

Document 21

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle celui-ci dit regretter les violents événements survenus en Haïti.

SG/SM/4627-HJ/4, 30 septembre 1991

Voir page 188

Document 22

Procès-verbal provisoire de la 3011^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 octobre 1991, comprenant le texte d'une déclaration du Président du Conseil appelant au rétablissement du Gouvernement haïtien légitime ainsi que d'une déclaration du Président d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide.

S/PV/3011, 3 octobre 1991

Voir page 188

Document 23

Lettre datée du 3 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant que soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale une question additionnelle intitulée « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », et contenant le texte de la résolution MRE/RES.1/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation des Etats américains (OEA), le 3 octobre 1991.

A/46/231, 3 octobre 1991

Voir page 200

Document 24

Lettre datée du 4 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, renfermant une déclaration de la Communauté européenne, rendue publique le 3 octobre, dans laquelle celle-ci annonce la suspension de son aide et de celle de ses Etats membres à Haïti.

A/46/528, 7 octobre 1991

Voir page 202

Document 25

Lettre datée du 9 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la résolution MRE/RES.2/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des affaires extérieures des Etats membres de l'OEA le 8 octobre 1991.

A/46/550-S/23127, 9 octobre 1991

Voir page 202

Document 26

Résolution 46/7 de l'Assemblée générale, adoptée le 11 octobre 1991, condamnant la tentative de remplace-

ment illégal du Président constitutionnel haïtien et demandant le rétablissement du gouvernement légitime.

A/RES/46/7, 11 octobre 1991

Voir page 204

Document 27

Lettre datée du 11 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant une déclaration du Président de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rendue publique le 2 octobre 1991, concernant le coup d'Etat militaire en Haïti.

A/46/571, 14 octobre 1991

Voir page 205

Document 28

Lettre datée du 17 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la CARICOM, rendue publique le 7 octobre 1991, indiquant qu'ils appuient les efforts de l'OEA en Haïti.

A/46/585, 22 octobre 1991

Voir page 205

Document 29

Résolution 46/138 de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1991, condamnant les violations flagrantes des droits de l'homme en Haïti et appelant l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays.

A/RES/46/138, 17 décembre 1991

Voir page 206

1992

Document 30

Lettre datée du 10 mars 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Protocole d'accord entre le président Aristide et la Commission parlementaire de négociation et celui du Protocole d'accord entre le président Aristide et le Premier Ministre désigné, protocoles signés, respectivement, les 23 et 25 février 1992.

A/46/891-S/23691, 11 mars 1992

Voir page 207

Document 31

Résolution MRE/RES.3/92 intitulée « Rétablissement de la démocratie en Haïti », adoptée par la Réunion ad

hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA le 17 mai 1992.

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 209

Document 32

Lettre datée du 15 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 18 juin, adressée au président Aristide par le Secrétaire général, une lettre datée du 3 juin, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, une lettre datée du 19 juin, adressée au Secrétaire général de l'OEA par le Secrétaire général, et une lettre datée du 10 juillet, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'OEA.

S/24340, 22 juillet 1992

Voir page 211

Document 33

Procès-verbal provisoire de la 17^e séance de l'Assemblée générale tenue le 29 septembre 1992 : allocution du président Aristide (extrait).

A/47/PV.17, 12 octobre 1992

Voir page 214

Document 34

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, décrivant les efforts déployés par la communauté internationale en vue de résoudre la crise haïtienne et donnant un aperçu de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en Haïti; un additif à ce rapport, daté du 4 novembre 1992, renferme les réponses reçues d'Etats Membres concernant l'application des sanctions.

A/47/599, 3 novembre 1992, et A/47/599/Add.1, 4 novembre 1992

Voir page 219

Document 35

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant le rapport provisoire établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

A/47/621, 6 novembre 1992

Voir page 229

Document 36

Résolution 47/20 A de l'Assemblée générale, adoptée le 24 novembre 1992, priant le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise haïtienne et demandant à la communauté internationale de s'abstenir de fournir des équipements à l'usage

des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole.

A/RES/47/20 A, 24 novembre 1992

Voir page 247

Document 37

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du 5 décembre émanant du Premier Ministre d'Haïti, M. René Préval, et concernant la situation en Haïti.

A/47/768-S/24937, 10 décembre 1992

Voir page 249

Document 38

Résolution MRE/RES.4/92 intitulée « Rétablissement de la démocratie en Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA, tenue le 13 décembre 1992.

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 250

Document 39

Résolution 47/143 de l'Assemblée générale, adoptée le 18 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée exprime la profonde préoccupation que lui inspire la nette aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti au cours de l'année 1992 et demande aux Etats Membres d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne.

A/RES/47/143, 18 décembre 1992

Voir page 251

1993

Document 40

Lettre du 16 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, M. Cédras, concernant la Mission civile en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 252

Document 41

Lettre datée du 17 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le Premier Ministre haïtien de facto, M. Marc Bazin, concernant la mission civile.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 253

Document 42

Lettre datée du 25 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le président Aristide, concernant le mandat de la mission civile en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 253

Document 43

Termes de référence de la Mission civile internationale en Haïti approuvés par le Premier Ministre haïtien de facto le 9 février (pour les termes de référence approuvés par le président Aristide, voir document 120).

Ce document n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 254

Document 44

Texte du « Cadre de rétablissement du gouvernement constitutionnel », remis par le président Aristide à l'Envoyé spécial le 3 mars.

Ce document n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 256

Document 45

Lettre datée du 4 mars, adressée par le Secrétaire général aux ministres des affaires étrangères des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti — Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Venezuela — soutenant des propositions de mesures devant permettre le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 257

Document 46

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, recommandant la création de la composante ONU d'une mission civile internationale mixte ONU/OEA en Haïti et transmettant une lettre datée du 8 janvier, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, ainsi qu'une lettre datée du 18 janvier, adressée au président Aristide par le Secrétaire général.

A/47/908, 27 mars 1993

Voir page 258

Document 47

Projet d'accord établi par l'Envoyé spécial et soumis au commandant en chef des forces armées haïtiennes en mars.

Ce projet d'accord n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 275

Document 48

Lettre datée du 26 mars 1993, adressée par l'ONU et l'OEA à leurs Etats membres, concernant le Plan détaillé d'action humanitaire en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 276

Document 49

Incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/47/L.56 de l'Assemblée générale concernant la Mission civile internationale en Haïti.

A/C.5/47/93, 13 avril 1993

Voir page 277

Document 50

Lettre datée du 14 avril 1993, adressée au commandant en chef des forces armées haïtiennes par l'Envoyé spécial, décrivant des mesures visant à mettre un terme à la crise politique.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 285

Document 51

Lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Premier Ministre haïtien de facto par l'Envoyé spécial, concernant les conditions de leur entretien.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 286

Document 52

Lettre datée du 16 avril 1993, adressée par le commandant en chef des forces armées haïtiennes à l'Envoyé spécial en réponse à sa lettre du 14 avril.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 286

Document 53

Lettre datée du 16 avril 1993, adressée par le Premier Ministre haïtien de facto à l'Envoyé spécial en réponse à sa lettre du 15 avril.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 287

Document 54

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle celui-ci dit s'inquiéter de l'inflexibilité affichée par les autorités militaires haïtiennes et met en garde contre leurs manœuvres dilatoires.

SG/SM/4980-HI/14, 19 avril 1993

Voir page 288

Document 55

Déclaration faite par le Premier Ministre haïtien de facto à la population haïtienne le 20 avril 1993, à l'issue de la visite de l'Envoyé spécial.

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 288

Document 56

Résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, adoptée le 20 avril 1993, approuvant les recommandations formulées par le Secrétaire général relativement à la participation de l'ONU à la Mission civile internationale et décidant d'autoriser cette participation sans délai.

A/RES/47/20 B, 20 avril 1993

Voir page 290

Document 57

Lettre datée du 23 avril 1993, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, concernant les négociations visant à résoudre la crise politique en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 291

Document 58

Lettre datée du 7 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, concernant l'assistance devant être fournie par l'ONU pour rétablir l'ordre constitutionnel en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 291

Document 59

Lettre datée du 19 mai 1993, adressée au président Aristide par le Secrétaire général, renfermant en annexe un aide-mémoire exposant une proposition tendant à établir une police civile et une présence militaire en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 293

Document 60

Lettre datée du 22 mai 1993, adressée par le président Aristide au Secrétaire général en réponse à sa proposition du 19 mai.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 294

Document 61

Lettre datée de juin 1993, adressée à des organisations internationales par l'ONU et l'OEA, concernant le plan détaillé d'action humanitaire en Haïti.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 295

Document 62

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant un rapport intérimaire de la Mission civile internationale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti au cours de la période du 9 février au 31 mai 1993.

A/47/960, 3 juin 1993

Voir page 295

Document 63

Résolution MRE/RES.5/93 intitulée « Appui au peuple haïtien », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA le 6 juin 1993.

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 302

Document 64

Lettre datée du 7 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant que le Conseil rende universelles et obligatoires les sanctions adoptées par l'OEA à l'encontre des autorités haïtiennes de facto, en donnant la priorité à l'embargo sur le pétrole et les armes.

S/25958, 16 juin 1993

Voir page 303

Document 65

Déclaration de l'Envoyé spécial en date du 9 juin, concernant les initiatives prises en vue d'entamer un dialogue politique en Haïti.

SG/1996-HI/16, 9 juin 1993

Voir page 304

Document 66

Lettre datée du 14 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba, exposant les vues de Cuba au sujet des propositions de sanctions à l'encontre d'Haïti.

S/25942, 14 juin 1993

Voir page 304

Document 67

Résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 16 juin 1993, par laquelle le Conseil décide d'imposer

des sanctions à l'égard d'Haïti à compter du 23 juin 1993, y compris un embargo sur le pétrole et les armes, à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'OEA, ne fasse savoir que, compte tenu des résultats des négociations en cours, l'imposition de cet embargo ne se justifie pas.

S/RES/841 (1993), 16 juin 1993

Voir page 306

Document 68

Lettre datée du 21 juin 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, qui déclare être disposé à rencontrer le président Aristide, et transmise aux Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 308

Document 69

Déclaration de l'Envoyé spécial sur de prochaines consultations avec le président Aristide et le commandant en chef des forces armées d'Haïti.

SG/SM/5036-H/I/20, 1^{er} juillet 1993

Voir page 308

Document 70

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité relatif à l'Accord de Governors Island, signé le 3 juillet 1993.

A/47/975-S/26063, 12 juillet 1993

Voir page 309

Document 71

Lettre datée du 15 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, indiquant que le Conseil de sécurité était prêt à accorder tout le soutien possible à l'Accord de Governors Island.

S/26085, 15 juillet 1993

Voir page 311

Document 72

Lettre datée du 26 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du président Aristide, datée du 24 juillet, contenant des propositions visant une assistance des Nations Unies à la création d'une nouvelle force de police et à la professionnalisation des forces armées d'Haïti, et soulignant la nécessité d'une aide économique et d'une assistance au pouvoir judiciaire.

S/26180, 27 juillet 1993

Voir page 311

Document 73

Note du Secrétaire général au Conseil de sécurité, transmettant la liste des réponses reçues des Etats Membres ayant fait rapport sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité.

S/26173, 31 juillet 1993, S/26173/Add.1, 30 août 1993, et S/26173/Add.2, 23 décembre 1993

Voir page 313

Document 74

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, transmettant le texte du Pacte de New York, signé à l'issue du dialogue politique interhaïtien tenu du 14 au 16 juillet 1993.

A/47/1000-S/26297, 13 août 1993

Voir page 314

Document 75

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, contenant des propositions visant l'aide des Nations Unies pour la modernisation des forces armées d'Haïti et la création d'une nouvelle police, et recommandant au Conseil d'autoriser la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

S/26352, 25 août 1993

Voir page 316

Document 76

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant, compte tenu de la ratification du nouveau premier ministre haïtien, de suspendre immédiatement les sanctions à l'encontre d'Haïti, conformément à l'Accord de Governors Island.

S/26361, 26 août 1993

Voir page 318

Document 77

Résolution 861 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 27 août 1993, dans laquelle le Conseil décide de suspendre les sanctions à l'encontre d'Haïti.

S/RES/861 (1993), 27 août 1993

Voir page 319

Document 78

Résolution 862 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 août 1993, dans laquelle le Conseil approuve l'envoi d'une première équipe en Haïti pour y évaluer les besoins et préparer le déploiement éventuel de la MINUHA.

S/RES/862 (1993), 31 août 1993

Voir page 319

Document 79

Lettre datée du 14 septembre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et transmettant le texte d'une déclaration sur la situation en Haïti adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 8 septembre 1993.

A/47/1023-S/26471, 20 septembre 1993

Voir page 320

Document 80

Note du Président du Conseil de sécurité, déplorant la recrudescence de la violence en Haïti, en particulier les événements des 11 et 12 septembre 1993.

S/26460, 17 septembre 1993 (nouveau tirage le 6 octobre)

Voir page 321

Document 81

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant la création, pour une période initiale de six mois, de la MINUHA, chargée de faciliter l'application de l'Accord de Governors Island.

S/26480, 21 septembre 1993, et S/26480/Add.1, 22 septembre 1993

Voir page 322

Document 82

Résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 23 septembre 1993, autorisant la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti pour une période de six mois.

S/RES/867 (1993), 23 septembre 1993

Voir page 325

Document 83

Lettre datée du 29 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le commandant en chef des forces armées d'Haïti, transmettant un manifeste relatif à l'application de l'Accord de Governors Island.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 327

Document 84

Note du Président du Conseil de sécurité, exprimant une vive préoccupation devant la situation régnant en Haïti et déplorant les événements du 11 octobre 1993 qui avaient empêché le déploiement d'un contingent militaire de la MINUHA, et priant le Secrétaire général de présenter d'urgence un rapport sur tous ces événements.

S/26567, 11 octobre 1993

Voir page 330

Document 85

Lettre datée du 12 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le commandant en chef des forces armées d'Haïti, protestant contre les accusations faisant état d'une participation de l'armée aux événements du 11 octobre.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 330

Document 86

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, indiquant que les événements du 11 octobre 1993 et d'autres événements constituaient un manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island, et recommandant de mettre fin à la suspension des sanctions à l'encontre d'Haïti.

S/26573, 13 octobre 1993

Voir page 331

Document 87

Résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 13 octobre 1993, dans laquelle le Conseil décide de rapporter à compter du 18 octobre 1993 la suspension des sanctions à l'encontre d'Haïti, à moins que les parties honorent leurs engagements.

S/RES/873 (1993), 13 octobre 1993

Voir page 332

Document 88

Lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, appelant l'attention sur l'assassinat le 14 octobre du Ministre haïtien de la justice, et demandant que soient prises toutes les mesures nécessaires pour renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité.

S/26587, 15 octobre 1993

Voir page 333

Document 89

Résolution 875 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 16 octobre 1993, demandant aux Etats Membres d'user des mesures nécessaires pour assurer la stricte application des résolutions 841 (1993) et 873 (1993) et en particulier d'interrompre le cas échéant la navigation maritime aux fins d'inspection.

S/RES/875 (1993), 16 octobre 1993

Voir page 333

Document 90

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant un rapport intérimaire de la Mission civile

internationale envoyée en Haïti sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

A/48/532, 25 octobre 1993, A/48/532/Add.1, 18 novembre 1993, A/48/532/Add.2, 30 novembre 1993, et A/48/532/Add.3, 27 juillet 1994

Voir page 334

Document 91

Note du Président du Conseil de sécurité avertissant que si l'Accord de Governors Island n'était pas pleinement appliqué le Conseil envisagerait d'imposer des mesures supplémentaires à l'encontre d'Haïti.

S/26633, 25 octobre 1993

Voir page 369

Document 92

Lette datée du 25 octobre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité, transmettant le texte de la résolution CP/RES.160 (968/93) relative à la situation en Haïti, adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 18 octobre 1993.

A/48/550-S/26638, 26 octobre 1993

Voir page 369

Document 93

Procès-verbal provisoire de la 41^e séance de l'Assemblée générale, tenue le 28 octobre 1993 : discours du président Aristide (extraits).

A/48/PV.41, 12 novembre 1993

Voir page 370

Document 94

Déclaration du Secrétaire général, lue en Haïti le 29 octobre 1993 par le représentant spécial du Secrétaire général, demandant d'urgence des discussions sur l'application de l'Accord de Governors Island.

Cette déclaration n'est pas un document officiel de l'Organisation des Nations Unies

Voir page 373

Document 95

Note du Président du Conseil de sécurité appuyant l'invitation adressée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à toutes les parties pour qu'elles se réunissent afin de surmonter les obstacles subsistant à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island.

S/26668, 30 octobre 1993

Voir page 375

Document 96

Note du Secrétaire général, transmettant à l'Assemblée générale le rapport provisoire sur la situation des droits

de l'homme en Haïti établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme.

A/48/561, 10 novembre 1993

Voir page 375

Document 97

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation, et notamment l'échec des efforts visant à organiser une réunion des parties haïtiennes le 5 novembre.

S/26724, 11 novembre 1993

Voir page 400

Document 98

Lettre datée du 12 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un compte rendu de la réunion tenue du 9 au 11 novembre entre le président Aristide et une délégation gouvernementale.

S/26725, 12 novembre 1993

Voir page 401

Document 99

Note du Président du Conseil de sécurité condamnant les autorités militaires d'Haïti pour n'avoir pas pleinement respecté l'Accord de Governors Island et exprimant la préoccupation du Conseil de sécurité devant le sort malheureux du peuple haïtien.

S/26747, 15 novembre 1993

Voir page 402

Document 100

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité indiquant que la MINUHA ne pouvait s'acquitter du mandat qui lui avait été confié tant que les dirigeants militaires haïtiens n'auraient pas changé du tout au tout d'attitude.

S/26802, 26 novembre 1993

Voir page 403

Document 101

Résolution 48/27 A de l'Assemblée générale, adoptée le 6 décembre 1993, affirmant que l'Accord de Governors Island demeurerait le seul cadre valide pour régler la crise en Haïti et demandant au Secrétaire général de tout faire pour que la Mission civile internationale retourne dans le pays dans le meilleur délai.

A/RES/48/27 A, 6 décembre 1993

Voir page 404

Document 102

Lettre datée du 6 décembre 1993, adressée à M. Robert Malval, premier ministre d'Haïti, par le président Aris-

tide et transmise le 8 décembre au Secrétaire général, relative à l'organisation d'une conférence nationale. Cette lettre n'est pas un document officiel de l'Organisation des Nations Unies
Voir page 406

Document 103

Déclaration du Secrétaire général informant de sa rencontre avec le Premier Ministre haïtien et accueillant favorablement la proposition d'une conférence nationale. SG/SM/5172, 7 décembre 1993
Voir page 406

Document 104

Lettre datée du 10 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, indiquant que le mandat de la MINUHA devait être maintenu pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution 867 (1993). S/26864, 11 décembre 1993
Voir page 407

Document 105

Lettre datée du 15 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions adoptées lors de la réunion des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993. A/48/766-S/26881, 15 décembre 1993
Voir page 407

Document 106

Résolution 48/151 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée exprime sa profonde préoccupation devant l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993 et appelle l'attention sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays. A/RES/48/151, 20 décembre 1993
Voir page 409

1994

Document 107

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, annonçant que le Conseil tiendrait pour responsables tous ceux, autorités ou individus en Haïti, qui entraveraient la distribution de l'aide humanitaire et réaffirmant sa détermination à assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle en Haïti. S/PRST/1994/2, 10 janvier 1994
Voir page 410

Document 108

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité indiquant que l'évolution de la situation en Haïti continuait à empêcher le déploiement de la MINUHA. S/1994/54, 19 janvier 1994
Voir page 411

Document 109

Communiqué de presse sur la rencontre du représentant spécial avec les pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti et les propositions qu'il s'apprêtait à faire au Conseil de sécurité en relation avec les sanctions. SG/SM/5209, 24 janvier 1994
Voir page 411

Document 110

Lettre datée du 2 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, transmettant le texte de la Déclaration des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti où ils demandaient un nouvel ensemble de sanctions contre les autorités militaires d'Haïti et leurs partisans. S/1994/116, 3 février 1994
Voir page 412

Document 111

Lettre datée du 9 février 1994, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration prononcée le 8 février par le président Aristide au sujet du sort des réfugiés haïtiens fuyant Haïti depuis le coup d'Etat. A/48/867-S/1994/150, 10 février 1994
Voir page 412

Document 112

Déclaration du Secrétaire général déplorant les élections illégales du 5 février et appelant les signataires du Pacte de New York à honorer leurs engagements. SG/SM/5223, 10 février 1994
Voir page 413

Document 113

Lettre datée du 20 février 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, faisant rapport sur une conférence convoquée à Miami par le président Aristide et des consultations lui faisant suite à Washington, et transmettant une lettre datée du 19 février, adressée au Secrétaire général par une délégation de parlementaires haïtiens, et la résolution de l'Atelier politique de la Conférence; cette lettre a également été

transmise au Président du Conseil de sécurité (S/1994/203).

A/48/879, 23 février 1994, et S/1994/203, 22 février 1994

Voir page 414

Document 114

Communiqué de presse du 5 mars 1994, relatif à la rencontre entre le Secrétaire général et le président Aristide consacrée à l'initiative prise par la délégation de parlementaires haïtiens.

SG/SM/5238, 7 mars 1994

Voir page 416

Document 115

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant à celui-ci d'autoriser la prorogation du mandat de la MINUHA pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps.

S/1994/311, 18 mars 1994

Voir page 416

Document 116

Résolution 905 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 23 mars 1994, prolongeant le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1994.

S/RES/905 (1994), 23 mars 1994

Voir page 417

Document 117

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, dans lequel celui-ci transmet une lettre du président Aristide datée du 21 avril et recommande d'approuver la demande du président Aristide concernant la prolongation du mandat de la composante des Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire.

A/48/931, 29 avril 1994

Voir page 418

Document 118

Résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 6 mai 1994, dans laquelle le Conseil décide d'imposer des sanctions supplémentaires contre Haïti à compter du 21 mai 1994.

S/RES/917 (1994), 6 mai 1994

Voir page 422

Document 119

Déclaration du Président du Conseil de sécurité condamnant la tentative de remplacer le Président légitime d'Haïti et réaffirmant son attachement au rétablisse-

ment de la démocratie en Haïti et au retour du président Aristide.

S/PRST/1994/24, 11 mai 1994

Voir page 425

Document 120

Lettre datée du 13 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des termes de référence et des modalités approuvés par le président Aristide le 25 janvier 1993 pour le déploiement de la MICIVIH.

A/48/944, 23 mai 1994

Voir page 426

Document 121

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant le non-respect par les autorités militaires haïtiennes de la résolution 917 (1994).

S/1994/593, 19 mai 1994

Voir page 428

Document 122

Lettre datée du 7 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration sur les conclusions adoptées à la réunion des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, tenue à New York le 3 juin 1994.

S/1994/686, 9 juin 1994

Voir page 428

Document 123

Résolution MRE/RES.6/94, intitulée « Appel au retour de la démocratie en Haïti », adoptée le 9 juin 1994 par la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains.

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 430

Document 124

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en Haïti, déclarant qu'aucun progrès n'a été accompli dans l'application de l'Accord de Governors Island et que les tensions se sont accrues du fait de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement illégitime, de l'impact croissant des sanctions économiques, de la répression continue et de la crise humanitaire.

S/1994/742, 20 juin 1994

Voir page 432

Document 125

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant de prolonger d'un mois le mandat de la MINUHA afin de permettre des consultations sur la possibilité de renforcer la Mission.

S/1994/765, 28 juin 1994

Voir page 434

Document 126

Résolution 933 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 juin 1994, dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA jusqu'au 31 juillet 1994 et prie le Secrétaire général de présenter des recommandations spécifiques sur l'élargissement de la Mission et son déploiement après le départ des hauts responsables militaires haïtiens.

S/RES/933 (1994), 30 juin 1994

Voir page 435

Document 127

Résolution 48/27 B de l'Assemblée générale, adoptée le 8 juillet 1994, dans laquelle l'Assemblée autorise la prolongation du mandat de l'élément des Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour accélérer et renforcer la présence de la Mission en Haïti.

A/RES/48/27 B, 8 juillet 1994

Voir page 436

Document 128

Lettre datée du 10 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le président Aristide à propos de la résolution 933 (1994) du Conseil de sécurité, accompagnée de recommandations touchant le mandat et la composition de la MINUHA.

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Voir page 438

Document 129

Déclaration conjointe des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains condamnant le décret illégal du Gouvernement haïtien de facto touchant l'expulsion du personnel international de la MICIVIH.

SG/SM/5368, 11 juillet 1994

Voir page 439

Document 130

Déclaration du Secrétaire général annonçant sa décision d'évacuer le personnel de la MICIVIH.

SG/SM/5369, 12 juillet 1994

Voir page 440

Document 131

Déclaration du Président du Conseil de sécurité condamnant la décision des autorités de facto d'expulser la MICIVIH d'Haïti et soulignant que le Conseil est résolu à apporter une solution rapide et définitive à la crise.

S/PRST/1994/32, 12 juillet 1994

Voir page 440

Document 132

Lettre datée du 12 juillet 1994, adressée aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, les informant de la décision prise par ce dernier d'évacuer d'Haïti le personnel de la MICIVIH pour des raisons de sécurité.

A/48/967-S/1994/829, 19 juillet 1994

Voir page 441

Document 133

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, exposant brièvement les tâches, les effectifs et la conception des opérations d'une force élargie en Haïti et présentant au Conseil trois options pour la constitution d'une telle force.

S/1994/828, 15 juillet 1994, et S/1994/828/Add.1, 29 juillet 1994

Voir page 441

Document 134

Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général qui déclare que la situation en Haïti a continué de se détériorer à la suite des mesures prises par le gouvernement illégal.

S/1994/871, 26 juillet 1994

Voir page 446

Document 135

Lettre datée du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du président Aristide demandant que la communauté internationale agisse promptement et décisivement pour permettre l'application intégrale de l'Accord de Governors Island.

S/1994/905, 29 juillet 1994

Voir page 448

Document 136

Lettre datée du 30 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'accord donné par le président Aristide au projet de résolution examiné par le Conseil.

S/1994/910, 30 juillet 1994

Voir page 448

Document 137

Résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 juillet 1994, dans laquelle le Conseil autorise les Etats Membres à constituer une force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le prompt retour en Haïti du Président légitimement élu; approuve la constitution d'une première équipe de la MINUHA chargée de vérifier les opérations de la Force multinationale; prévoit le remplacement de la Force multinationale par une MINUHA renforcée; et proroge le mandat de la MINUHA pour une période de six mois.
S/RES/940 (1994), 31 juillet 1994
Voir page 449

Document 138

Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité dans lequel celui-ci précise qu'au mois d'août 1994 la situation en Haïti s'était encore aggravée et que l'émissaire du Secrétaire général n'avait pas réussi dans sa mission exploratoire.
S/1994/1012, 26 août 1994
Voir page 450

Document 139

Note verbale datée du 29 août 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, condamnant l'assassinat du père Jean-Marie Vincent à Port-au-Prince.
S/1994/1010, 29 août 1994
Voir page 452

Document 140

Déclaration du Président du Conseil de sécurité déplorant que le régime de facto en Haïti ait rejeté l'initiative du Secrétaire général et condamnant les actes systématiques de répression, de violence et de violation du droit international humanitaire en Haïti.
S/PRST/1994/49, 30 août 1994
Voir page 452

Document 141

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle ce dernier accueille avec satisfaction la nouvelle indiquant qu'une intervention militaire en Haïti a été évitée.
SG/SM/5413, 19 septembre 1994
Voir page 453

Document 142

Lettre datée du 26 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration du prési-

dent Aristide, datée du 25 septembre 1994, concernant le régime des sanctions.
S/1994/1097, 26 septembre 1994
Voir page 453

Document 143

Lettre datée du 27 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le premier rapport de la Force multinationale en Haïti.
S/1994/1107, 28 septembre 1994
Voir page 454

Document 144

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les derniers faits survenus en Haïti.
S/1994/1143, 28 septembre 1994
Voir page 456

Document 145

Résolution 944 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 septembre 1994, dans laquelle le Conseil décide de lever les sanctions contre Haïti le lendemain du retour en Haïti du président Aristide.
S/RES/944 (1994), 29 septembre 1994
Voir page 457

Document 146

Lettre datée du 10 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le deuxième rapport de la Force multinationale en Haïti.
S/1994/1148, 10 octobre 1994
Voir page 458

Document 147

Note du Secrétaire général, transmettant à l'Assemblée générale le rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme.
A/49/513, 14 octobre 1994
Voir page 459

Document 148

Lettres identiques datées du 15 octobre 1994, adressées aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre de la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies confirmant le retour du président Aristide en Haïti.
A/49/525-S/1994/1169, 15 octobre 1994
Voir page 480

Document 149

Résolution 948 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 octobre 1994, dans laquelle le Conseil accueille avec une vive satisfaction le retour en Haïti du président Aristide et la levée des sanctions.

S/RES/948 (1994), 15 octobre 1994

Voir page 480

Document 150

Déclaration du Secrétaire général se félicitant du retour du président Aristide en Haïti.

SG/SM/5439, 14 octobre 1994

Voir page 481

Document 151

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les activités de la première équipe de la MINUHA.

S/1994/1180, 18 octobre 1994

Voir page 482

Document 152

Lettre datée du 24 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le troisième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1994/1208, 24 octobre 1994

Voir page 483

Document 153

Lettre datée du 7 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le quatrième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1994/1258, 7 novembre 1994

Voir page 485

Document 154

Lettre datée du 21 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le cinquième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1994/1321, 21 novembre 1994

Voir page 486

Document 155

Rapport sur l'application de la résolution 940 (1994), dans lequel le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de porter au maximum à 500 personnes l'effectif de la première équipe de la MINUHA.

S/1994/1322, 21 novembre 1994

Voir page 488

Document 156

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Haïti, dans lequel il est proposé à l'Assemblée générale d'élargir les responsabilités de la MICIVIH.

A/49/689, 23 novembre 1994

Voir page 491

Document 157

Résolution 964 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 novembre 1994, dans laquelle le Conseil autorise le renforcement progressif des effectifs de la première équipe de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes.

S/RES/964 (1994), 29 novembre 1994

Voir page 492

Document 158

Lettre datée du 5 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le sixième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1994/1377, 5 décembre 1994

Voir page 493

Document 159

Résolution 49/27 A de l'Assemblée générale, adoptée le 5 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée, se félicitant du retour du président Aristide, élargit le mandat de la MICIVIH et prie le Secrétaire général d'assurer la coordination de l'assistance dans le domaine humanitaire et celui du développement en Haïti.

A/RES/49/27 A, 5 décembre 1994

Voir page 495

Document 160

Lettre datée du 19 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le septième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1994/1430, 19 décembre 1994

Voir page 496

Document 161

Résolution 49/201 de l'Assemblée générale, adoptée le 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre en place d'urgence un programme spécial d'assistance au Gouvernement et au peuple haïtiens pour les aider à assurer le respect des droits de l'homme et demande le retour de tous les membres de la MICIVIH en Haïti.

A/RES/49/201, 23 décembre 1994

Voir page 497

1995

Document 162

Lettre datée du 9 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le huitième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/15, 9 janvier 1995

Voir page 498

Document 163

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, dans lequel le Secrétaire général fait le point sur la situation en matière de sécurité en Haïti et les préparatifs de la transition de la Force multinationale à la MINUHA, et prévoit que la relève pourrait s'effectuer aux alentours du 31 mars 1995.

S/1995/46, 17 janvier 1995 (nouveau tirage le 31 janvier), et S/1995/46/Add.1, 25 janvier 1995

Voir page 500

Document 164

Lettre datée du 18 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité, par laquelle les Etats Membres participant à la Force multinationale en Haïti, transmettent une déclaration du commandant de la Force confirmant qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti et recommandent que la MINUHA commence à assurer la totalité de ses fonctions.

S/1995/55, 20 janvier 1995, et S/1995/55/Add.1, 20 janvier 1995

Voir page 510

Document 165

Lettre datée du 23 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le neuvième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/70, 23 janvier 1995

Voir page 512

Document 166

Lettre datée du 27 janvier 1995, par laquelle le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement haïtien appuie les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 1995 et le projet de résolution soumis au Conseil.

S/1995/90, 30 janvier 1995

Voir page 514

Document 167

Résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 janvier 1995, dans laquelle le Conseil, notant qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti, proroge le mandat de la MINUHA jusqu'au 31 juillet 1995 et autorise le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le transfert complet des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA au 31 mars 1995.

S/RES/975 (1995), 30 janvier 1995

Voir page 514

Document 168

Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le dixième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/108, 6 février 1995

Voir page 516

Document 169

Lettre datée du 21 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le onzième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/149, 21 février 1995

Voir page 518

Document 170

Lettre datée du 6 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le douzième rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/183, 6 mars 1995

Voir page 519

Document 171

Lettre datée du 20 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le treizième et dernier rapport de la Force multinationale en Haïti.

S/1995/211, 20 mars 1995

Voir page 521

Document 172

Rapport du Secrétaire général, informant le Conseil de sécurité des modalités de la relève de la Force multinationale par la MINUHA.

S/1995/305, 13 avril 1995

Voir page 523

Document 173

Lettre datée du 7 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration dans laquelle les pays amis du Secrétaire général accueillent avec satisfaction la transition entre la Force multinationale et la MINUHA.

S/1995/306, 17 avril 1995

Voir page 530

Document 174

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil accueille avec satisfaction le transfert des responsabilités entre la Force multinationale et la MINUHA intervenu le 31 mars 1995 et souligne l'importance d'élections libres et régulières pour l'avenir démocratique d'Haïti.

S/PRST/1995/20, 24 avril 1995

Voir page 531

Document 175

Note verbale datée du 25 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, lui transmettant les réactions du Gouvernement haïtien à sa déclaration du 24 avril 1995.

S/1995/328, 25 avril 1995

Voir page 532

Document 176

Rapport du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale une lettre du président Aristide datée du 23 juin, dans lequel le Secrétaire général recommande que le mandat de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle le mandat du président Aristide viendrait à expiration, à moins que l'Assemblée générale ne reçoive du Gouvernement haïtien, pour examen à sa cinquantième session, une demande de reconduction du mandat de la Mission au-delà de cette date.

A/49/926, 29 juin 1995

Voir page 533

Document 177

Résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, dans laquelle l'Assemblée générale autorise la prorogation du mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996.

A/RES/49/27 B, 12 juillet 1995

Voir page 537

Document 178

Rapport du Secrétaire général dans lequel il recommande au Conseil de sécurité d'autoriser la prorogation

du mandat de la MINUHA jusqu'à la fin de février 1996.

S/1995/614, 24 juillet 1995

Voir page 539

Document 179

Résolution 1007 (1995) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 juillet 1995, dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA pour une période de sept mois.

S/RES/1007 (1995), 31 juillet 1995

Voir page 547

Document 180

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en Haïti et les activités de la MICIVIH, dans lequel le Secrétaire général annonce qu'il a l'intention, lorsqu'il recevra une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée de proroger le mandat de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996, avec un mandat modifié.

A/50/548, 12 octobre 1995

Voir page 548

Document 181

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par M. Adama Dieng, expert indépendant, en application de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme.

A/50/714, 1^{er} novembre 1995

Voir page 554

Document 182

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général annonce son intention de réduire les effectifs de la Mission et engage les Etats Membres à alimenter le Fonds de contributions volontaires établi pour financer la création d'une force de police adéquate en Haïti.

S/1995/922, 6 novembre 1995

Voir page 562

Document 183

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil se félicite que le Conseil électoral provisoire ait annoncé la tenue des élections présidentielles le 17 décembre 1995.

S/PRST/1995/55, 16 novembre 1995

Voir page 570

Document 184

Résolution 50/86 de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée se déclare prête à proroger, sur la demande des autorités haïtien-

nes, le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996 et prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'assistance dans le domaine humanitaire et celui du développement en Haïti.

A/RES/50/86 A, 15 décembre 1995

Voir page 571

Document 185

Résolution 50/196 de l'Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée accueille avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation.

A/RES/50/196 du 11 mars 1996

Voir page 572

1996

Document 186

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les activités de la MICIVIH; les additifs à ce rapport contiennent des lettres du président René Préval, en date du 9 février et du 18 juillet.

A/50/861, 1^{er} février 1996, A/50/861/Add.1, 15 février 1996, et A/50/861/Add.2, 13 août 1996

Voir page 573

Document 187

Lettre datée du 13 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre, datée du 9 février, dans laquelle le président Préval demande la prorogation du mandat de la MINUHA.

S/1996/99, 13 février 1996

Voir page 588

Document 188

Rapport du Secrétaire général sur la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une période de six mois avec des effectifs considérablement réduits.

S/1996/112, 14 février 1996

Voir page 589

Document 189

Résolution 1048 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 février 1996, dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA pour une dernière période de

quatre mois, se terminant le 30 juin 1996, avec des effectifs réduits.

S/RES/1048 (1996), 29 février 1996

Voir page 599

Document 190

Lettre datée du 12 mars 1996, dans laquelle le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par la disposition du document A/50/L.67 le priant de donner suite, dans la limite des ressources disponibles du budget de l'exercice biennal 1996-1997, à la décision de proroger le mandat de la MICIVIH.

A/50/891, 13 mars 1996

Voir page 601

Document 191

Résolution 50/86 B de l'Assemblée générale, adoptée le 3 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise, dans la limite des ressources disponibles, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la MICIVIH.

A/RES/50/86 B, 12 avril 1996

Voir page 602

Document 192

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général recommande la création, pour une période de six mois, d'une nouvelle mission qui porterait le nom de Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et aurait uniquement pour tâche d'aider les autorités haïtiennes à professionnaliser la police nationale et à maintenir un climat de sécurité et de coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies pour aider à la mise en place des institutions, à la réconciliation nationale et au relèvement économique.

S/1996/416, 5 juin 1996, et S/1996/Add.1/Rev.1, 27 juin 1996

Voir page 603

Document 193

Résolution 50/231 de l'Assemblée générale, adoptée le 7 juin 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MICIVIH et le prie de lui présenter des propositions sur les possibilités de couvrir les coûts correspondants.

A/RES/50/231, 22 juillet 1996

Voir page 610

Document 194

Lettre datée du 10 juin 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre, datée du 31 mai, dans laquelle le président Préval demande de maintenir la présence de la MINUHA pour une période supplémentaire de six mois

au-delà du 30 juillet, date à laquelle le mandat de la Mission prend fin.
S/1996/431, 12 juin 1996
Voir page 611

Document 195

Lettre datée du 12 juin 1996, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, transmettant le texte d'une résolution intitulée « Présence internationale en Haïti », que l'Organisation des Etats américains a adoptée le 6 juin 1996.
A/51/164-S/1996/432, 13 juin 1996
Voir page 612

Document 196

Résolution 1063 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 juin 1996, portant création, jusqu'au 30 novembre 1996, de la MANUH, qui serait initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats.

S/RES/1063 (1996), 28 juin 1996
Voir page 613

Document 197

Résolution 50/86 C de l'Assemblée générale, adoptée le 29 août 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise la prorogation du mandat de la MICIVIH jusqu'au 31 décembre 1996.
A/RES/50/86 C, 9 septembre 1996
Voir page 614

Document 198

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant que le Conseil prolonge au-delà de novembre 1996 le mandat de la MANUH et que les effectifs soient maintenus et demandant de nouveau aux gouvernements des Etats Membres de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la Police nationale haïtienne
S/1996/813, 1^{er} octobre 1996
Voir page 616

On trouvera ci-dessous la liste, ventilée par catégorie, des documents reproduits ici.

Résolutions de l'Assemblée générale

Documents 8 (projet de résolution), 12, 17, 19, 26, 29, 36, 39, 56, 101, 106, 127, 159, 161, 177, 184, 185, 191, 193, 197

Résolutions du Conseil de sécurité

Documents 67, 77, 78, 82, 87, 89, 116, 118, 126, 137, 145, 149, 157, 167, 179, 189, 196

Déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité au nom du Conseil

Documents 80, 84, 91, 95, 99, 107, 119, 131, 140, 174, 183

Lettres adressées au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Documents 9, 71, 104

Déclarations, résolutions et autres communications émanant d'organisations régionales et d'Etats Membres

Documents 1, 2, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 30, 31, 37, 38, 63, 64, 66, 98, 105, 110, 111, 120, 122, 123, 135, 136, 139, 142, 143, 146, 152, 153, 154, 158, 160, 162, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 171, 173, 175, 195

Rapports et lettres adressés à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Documents 3, 4, 7, 10, 15, 18, 32, 34, 35, 46, 49, 62, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 81, 86, 88, 90, 92, 96, 97, 100, 108, 113, 115, 117, 121, 124, 125, 132, 133, 134, 138, 144, 147, 148, 151, 155, 156, 163, 172, 176, 178, 180, 182, 186, 187, 188, 190, 192, 194, 198

Déclarations du Secrétaire général

Documents 21, 54, 94, 103, 112, 114, 129, 130, 141, 150,

Correspondance du Secrétaire général

Documents 5, 6, 13, 14, 45, 57, 58, 59, 60, 83, 85, 102, 128

Déclarations de l'Envoyé spécial

Documents 65, 69, 109

Correspondance de l'Envoyé spécial

Documents 40, 41, 42, 50, 51, 52, 53, 68

Procès-verbaux provisoires des séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité

Documents 11, 22, 33, 93

Autres documents

Documents 16, 43, 44, 47, 48, 55, 61, 181

III Autres documents

Les lecteurs qui souhaiteraient obtenir d'autres informations sur les opérations des Nations Unies en Haïti peuvent consulter les documents ci-après, qu'ils peuvent se procurer à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, auprès d'autres bibliothèques du système des Nations Unies ou des bibliothèques de par le monde qui ont été désignées dépositaires des documents des Nations Unies.

Communications concernant la situation en Haïti

Communauté européenne

A/46/64, 16 janvier 1991
A/46/832, 30 décembre 1991
A/47/114, 4 mars 1992
A/47/155, 13 avril 1992
A/47/875, 22 janvier 1993
A/47/974-S/26046, 6 juillet 1993
A/47/1010-S/26402, 3 septembre 1993
A/48/424-S/26482, 22 septembre 1993
A/48/528-S/26613, 21 octobre 1993

Organisation des Etats américains

S/23109, 3 octobre 1991
S/23131, 9 octobre 1991
S/23132, 9 octobre 1991
A/47/1023-S/26471, 23 septembre 1993

Communauté des Caraïbes

A/47/537-S/25672, 16 octobre 1992

Etats Membres

Communication du Belize demandant l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale : « Assistance technique à Haïti » — A/45/234, 25 septembre 1990

Communication du Panama transmettant la résolution n° 22 de l'Assemblée législative du Panama relative à Haïti — S/23105, 2 octobre 1992

Communication du Venezuela transmettant un communiqué de presse publié par la Commission interaméricaine des droits de l'homme — A/47/867-S/25106, 14 janvier 1993

Communication du Suriname transmettant un communiqué de presse concernant le logement temporaire de 2 000 réfugiés haïtiens sur le territoire du Suriname — A/48/968, 15 juillet 1994

Communication du Honduras annonçant la signature par le Président du Honduras et les Présidents d'autres Etats d'Amérique centrale d'une déclaration concernant Haïti — S/1994/912, 1^{er} août 1994

Communication de la Jamahiriya arabe libyenne transmettant une déclaration du colonel Muammar Kadhafi concernant la situation en Haïti — A/48/989-S/1994/1051, 13 septembre 1994

Communication de la Jamahiriya arabe libyenne condamnant les préparatifs d'invasion d'Haïti — S/1994/1054, 14 septembre 1994

Communication de la Colombie, transmettant le texte d'une déclaration concernant un accord obtenu par les représentants du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et les autorités militaires d'Haïti — A/49/417, 22 septembre 1994

Communication du Honduras sur sa participation à la deuxième phase du processus de démocratisation en Haïti, conformément aux dispositions de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité — S/1994/1132, 5 octobre 1994

Haïti

Lettre adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document publié par le gouvernement constitutionnel concernant le coup d'Etat en Haïti — A/46/695-S/23230, 20 novembre 1991

Lettre datée du 12 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une résolution concernant Haïti adoptée le 31 octobre par le Comité d'ambassadeurs du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique — A/46/649-S/23219, 14 novembre 1991

Communications concernant les sanctions

Etats Membres

Allemagne : S/26401, 31 août 1993
Argentine : S/26171, 26 juillet 1993, A/48/518, 20 octobre 1993 et S/1994/655, 26 mai 1994
Australie : S/1994/736, 17 juin 1994
Autriche : S/26400, 27 août 1993, et S/1994/942, 1^{er} août 1994

- Bahamas : S/1994/836, 14 juillet 1994, et S/1994/1211, 25 octobre 1994
- Belgique : S/26094, 12 juillet 1993, S/1994/392, 23 mars 1994, et S/1994/1059, 12 septembre 1994
- Bolivie : S/1994/837, 13 juillet 1994
- B Brésil : S/26035, 28 juin 1993
- Bulgarie : S/1994/759, 20 juin 1994
- Colombie : S/26413, 2 septembre 1993, et S/1994/755, 15 juin 1994
- Croatie : S/1994/937, 12 juillet 1994
- Danemark : S/26114, 15 juillet 1993, et S/1994/909, 30 juillet 1994
- Djibouti : S/26274, 4 août 1993
- Espagne : S/26365, 23 août 1993, et S/1994/872, 21 juillet 1994
- États-Unis d'Amérique : S/26142, 22 juillet 1993, et S/1994/689, 6 juin 1994
- Fédération de Russie : S/26671, 27 octobre 1993, et S/26799, 22 novembre 1993
- Fidji : S/26093, 7 juillet 1993
- Finlande : S/26098, 15 juillet 1993, et S/1994/698, 6 juin 1994
- France : S/26123, 15 juillet 1993
- Grèce : S/26124, 15 juillet 1993
- Guyana : S/26338, 17 août 1993
- Honduras : S/26780, 18 novembre 1993
- Israël : S/26399, 12 août 1993, et S/1994/873, 21 juillet 1994
- Italie : S/26218, 27 juillet 1993
- Jamaïque : S/1994/757, 20 juin 1994
- Japon : S/26141, 21 juillet 1993, S/1994/625, 25 mai 1994, et S/1994/678, 8 juin 1994
- Liban : S/1994/749, 9 juin 1994
- Liechtenstein : S/26240, 30 juillet 1993
- Malte : S/26844, 22 novembre 1993, et S/1994/756, 16 juin 1994
- Mexique : S/26116, 16 juillet 1993, S/1994/1116, A/47/1016-S/26435, 14 septembre 1993, et 28 septembre 1994
- Myanmar : S/26414, 2 septembre 1993, et S/1994/754, 15 juin 1994
- Nicaragua : A/48/987-S/1994/993, 22 août 1994
- Norvège : S/26122, 15 juillet 1993, et S/1994/731, 6 juin 1994
- Nouvelle-Zélande : S/1994/831, 7 juillet 1994
- Panama : S/1994/1064, 29 juin 1994
- Pays-Bas : S/26115, 16 juillet 1993, et A/48/569-S/26683, 1^{er} novembre 1993
- Portugal : S/1994/739, 14 juin 1994
- République de Corée : S/26366, 23 août 1993
- République dominicaine : S/1994/501, 24 avril 1994, S/1994/758, 14 juin 1994, et S/1994/1265, 4 novembre 1994
- Royaume-Uni : S/26117, 16 juillet 1993, et S/1994/699, 6 juin 1994
- Singapour : S/26219, 28 juillet 1993, et S/1994/919, 3 août 1994
- Slovaquie : S/1994/722, 10 juin 1994
- Suède : S/26140, 20 juillet 1993, et S/1994/696, 6 juin 1994
- Suisse : S/26061, 6 juillet 1993
- Thaïlande : S/26283, 6 août 1993
- Turquie : S/26216, 27 juillet 1993, et S/1994/697, 6 juin 1994
- Ukraine : S/26127, 27 juillet 1993
- Comptes rendus analytiques provisoires des séances du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993)*
- 30 juin 1993 : S/AC.30/SR.1
 3 août 1993 : S/AC.30/SR.2
 11 août 1993 : S/AC.30/SR.3
 17 août 1993 : S/AC.30/SR.4
 27 août 1993 : S/AC.30/SR.5
 23 novembre 1993 : S/AC.30/SR.6
 4 janvier 1994 : S/AC.30/SR.7
 1^{er} juin 1994 : S/AC.30/SR.8
 3 juin 1994 : S/AC.30/SR.9
 9 juin 1994 : S/AC.30/SR.10
 15 juin 1994 : S/AC.30/SR.11
- Autres documents*
- Liste des réponses reçues des Etats Membres rendant compte des mesures prises pour appliquer la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité — S/1994/797, 30 juin 1994, et S/1994/797/Add.1, 30 août 1994
- Demande présentée par la République dominicaine au titre de l'Article 50 de la Charte, concernant les pertes économiques encourues à la suite des sanctions obligatoires imposées à Haïti — S/1994/1265, 8 novembre 1994
- Communications relatives à la nomination de l'Envoyé spécial, des Représentants spéciaux et des commandants des forces de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH)**
- SG/A/522-HI/6, 11 décembre 1992
 S/26537, 6 octobre 1993
 S/26538, 6 octobre 1993
 S/26539, 6 octobre 1993
 S/26540, 6 octobre 1993
 S/1994/1104, 23 septembre 1994
 S/1994/1105, 27 septembre 1994
 S/1995/31, 12 janvier 1995
 S/1995/32, 12 janvier 1995
 S/1996/155, 4 mars 1996
 S/1996/156, 4 mars 1996

S/1996/157, 4 mars 1996
S/1996/158, 4 mars 1996
SG/A/621-BIO/3010, 5 mars 1996
S/1996/521, 5 juillet 1996
S/1996/522, 5 juillet 1996
SG/A/593-BIO/2909-HI/46, 28 septembre 1996

**Communications relatives
à la composition de la MINUHA
et de la MANUH**

S/26535, 6 octobre 1993
S/26536, 6 octobre 1993
S/26579, 13 octobre 1993
S/26580, 13 octobre 1993
S/1995/60, 19 janvier 1995
S/1995/61, 19 janvier 1995
S/1995/67, 23 janvier 1995
S/1995/68, 23 janvier 1995
S/1996/618, 2 août 1996
S/1996/619, 2 août 1996

**Financement des opérations
des Nations Unies en Haïti**

Rapports du Secrétaire général, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale

A/45/606, 10 octobre 1990
A/C.5/45/67, 10 décembre 1990
A/47/7/Add.17, 16 avril 1993
A/47/930, 19 avril 1993
A/C.5/48/27, 29 novembre 1993
A/C.5/48/40, 9 décembre 1993
A/48/7/Add.3, 17 décembre 1993
A/48/783, 17 décembre 1993
A/48/803, 22 décembre 1993
A/48/811, 23 décembre 1993
A/48/826, 23 décembre 1993, et A/48/826/Add.1, 31 mars 1994
A/C.5/48/79, 17 juin 1994
A/48/7/Add.14, 29 juin 1994
A/48/963, 6 juillet 1994
A/49/318, 17 août 1994, A/49/318/Add.1, 12 octobre 1994, et A/49/318/Add.2, 22 février 1995
A/49/818, 22 décembre 1994, et A/49/819/Add.1, 29 mars 1995
A/49/869, 22 mars 1995
A/C.5/49/69, 5 juillet 1995
A/49/941, 11 juillet 1995
A/50/363, 22 août 1995, A/50/363/Add.1, 9 novembre 1995, et A/50/363/Add.2, 18 mars 1996
A/50/488, 29 septembre 1995, A/50/488/Add.1, 29 novembre 1995, et A/50/488/Add.2, 3 mai 1996
A/50/705, 31 octobre 1995, A/50/705/Add.1, 1^{er} décembre 1995, A/50/705/Add.2, 18 décembre 1995, et A/50/705/Add.3, 4 juin 1996
A/C.5/50/25, 13 novembre 1995
A/50/7/Add.5, 1^{er} décembre 1995

A/C.5/50/52, 14 mars 1996
A/C.5/50/56, 15 mars 1996
A/50/913, 2 avril 1996
A/C.5/50/67, 14 mai 1996

**Résolutions et décisions
de l'Assemblée générale**

Résolution 45/248, 21 décembre 1990
Décision 48/477, 23 décembre 1993
Résolution 48/230, 23 décembre 1993
Résolution 48/246, 5 avril 1994
Décision 49/468, 23 décembre 1994
Résolution 49/239, 28 avril 1995
Décision 50/407, 4 décembre 1995
Résolution 50/90, 6 février 1996

Droits de l'homme

Rapports de la Commission des droits de l'homme

E/CN.4/1990/44, 23 janvier 1990 et
E/CN.4/1990/44/Add.1, 31 janvier 1990
E/CN.4/1991/33, 24 janvier 1991 et
E/CN.4/1991/33/Add.1, 8 février 1991
E/CN.4/1992/50, 31 janvier 1992 et
E/CN.4/1992/50/Add.1, 17 février 1992
E/CN.4/1993/47, 4 février 1993
E/CN.4/1994/55, 7 février 1994
E/CN.4/1995/59, 6 février 1995
E/CN.4/1996/94, 24 janvier 1996

**Décisions du Conseil économique
et social**

Décision 1990/235, 25 mai 1990
Décision 1991/258, 31 mai 1991
Décision 1992/245, 20 juillet 1992
Décision 1993/276, 28 juillet 1993
Décision 1994/266, 25 juillet 1994
Décision 1994/281, 25 juillet 1995

**Résolutions de la Commission
des droits de l'homme**

Résolution 1990/56, 7 mars 1990
Résolution 1991/77, 6 mars 1991
Résolution 1992/77, 5 mars 1992
Résolution 1993/68, 10 mars 1993
Résolution 1994/80, 9 mars 1994
Résolution 1995/70, 8 mars 1995
Résolution 1996/58, 19 avril 1996

**Comptes rendus sténographiques
provisaires des séances de l'Assemblée
générale concernant Haïti**

20 juillet 1990 : A/44/PV.95
12 septembre 1990 : A/44/PV.97
29 septembre 1990 : A/45/PV.13
3 octobre 1990 : A/45/PV.19
8 octobre 1990 : A/45/PV.24
9 octobre 1990 : A/45/PV.26 et A/45/PV.27
10 octobre 1990 : A/45/PV.28

21 décembre 1990 : A/45/PV.72
 13 mai 1991 : A/45/PV.75
 17 mai 1991 : A/45/PV.76
 25 septembre 1991 : A/46/PV.9
 3 octobre 1991 : A/46/PV.21
 4 octobre 1991 : A/46/PV.22 et A/46/PV.23
 7 octobre 1991 : A/46/PV.24 et A/46/PV.25
 8 octobre 1991 : A/46/PV.26 et A/46/PV.27
 9 octobre 1991 : A/46/PV.28
 10 octobre 1991 : A/46/PV.30
 11 octobre 1991 : A/46/PV.31
 17 décembre 1991 : A/46/PV.75
 24 septembre 1992 : A/46/PV.11
 5 octobre 1992 : A/47/PV.25
 6 octobre 1992 : A/47/PV.27
 22 novembre 1992 : A/47/PV.71
 18 décembre 1992 : A/47/PV.92
 15 avril 1993 : A/47/PV.99
 20 avril 1993 : A/47/PV.100
 29 juillet 1994 : A/48/PV.102
 4 octobre 1993 : A/48/PV.15
 8 octobre 1993 : A/48/PV.23
 11 octobre 1993 : A/48/PV.24 et A/48/PV.25
 12 octobre 1993 : A/48/PV.26
 3 décembre 1993 : A/48/PV.69
 6 décembre 1993 : A/48/PV.70
 20 décembre 1993 : A/48/PV.85
 23 décembre 1993 : A/48/PV.87
 5 avril 1994 : A/48/PV.92
 8 juillet 1994 : A/48/PV.97
 26 septembre 1994 : A/49/PV.4 et A/49/PV.5
 27 septembre 1994 : A/49/PV.6
 4 octobre 1994 : A/49/PV.17
 10 octobre 1994 : A/49/PV.25
 21 octobre 1994 : A/49/PV.41
 15 novembre 1994 : A/49/PV.57
 28 novembre 1994 : A/49/PV.68 et A/49/PV.69
 5 décembre 1994 : A/49/PV.75
 23 décembre 1994 : A/49/PV.94 et A/49/PV.95
 31 mars 1995 : A/49/PV.99
 24 mai 1995 : A/49/PV.103
 12 juillet 1995 : A/49/PV.105
 9 octobre 1995 : A/50/PV.25
 11 octobre 1995 : A/50/PV.28
 1^{er} novembre 1995 : A/50/PV.46
 4 décembre 1995 : A/50/PV.78
 11 décembre 1995 : A/50/PV.88
 15 décembre 1995 : A/50/PV.93
 19 décembre 1995 : A/50/PV.95
 3 avril 1996 : A/50/PV.103
 7 juin 1996 : A/50/PV.120
 29 août 1996 : A/50/PV.122

**Comptes rendus sténographiques
 provisoires des séances du Conseil
 de sécurité concernant Haïti**

16 juin 1993 : S/PV.3238
 27 août 1993 : S/PV.3271
 31 août 1993 : S/PV.3272

17 septembre 1993 : S/PV.3278
 23 septembre 1993 : S/PV.3282
 11 octobre 1993 : S/PV.3289
 13 octobre 1993 : S/PV.3291
 16 octobre 1993 : S/PV.3293
 25 octobre 1993 : S/PV.3298
 30 octobre 1993 : S/PV.3301
 15 novembre 1993 : S/PV.3314
 10 janvier 1994 : S/PV.3328
 23 mars 1994 : S/PV.3352
 6 mai 1994 : S/PV.3376
 30 juin 1994 : S/PV.3397
 12 juillet 1994 : S/PV.3403
 31 juillet 1994 : S/PV.3413
 29 septembre 1994 : S/PV.3429 et S/PV.3430
 15 octobre 1994 : S/PV.3437
 29 novembre 1994 : S/PV.3470
 30 janvier 1995 : S/PV.3496
 24 avril 1995 : S/PV.3523
 31 juillet 1995 : S/PV.3559
 16 novembre 1995 : S/PV.3594
 29 février 1996 : S/PV.3638
 28 juin 1996 : S/PV.3676

Déclarations du Secrétaire général

Communiqués de presse

SG/SM/4528-HI/3, 14 décembre 1990
 SG/SM/4531, 7 janvier 1991
 SG/SM/4758, 26 mai 1992
 SG/SM/4820, 21 septembre 1992
 SG/SM/4885-HI/7, 21 décembre 1992
 SG/SM/4901-HI/8, 14 janvier 1993
 SG/SM/4922-HI/9, 5 février 1993
 SG/SM/5013/Rev.1-HR/3838/Rev.1, 14 juin 1993
 SG/SM/5034, 29 juin 1993
 SG/SM/5042-HI/21, 13 juillet 1993
 SG/SM/5055-HI/22, 28 juillet 1993
 SG/SM/5056-HI/23, 28 juillet 1993
 SG/SM/5060-HI/25, 10 août 1993
 SG/SM/5066-HI/26-PKO/2, 26 août 1993
 SG/SM/5105-HI/28, 24 septembre 1993
 SG/SM/5115-HI/30, 12 novembre 1993
 SG/SM/5128-HI/29, 14 octobre 1993
 SG/SM/5212-HI/33, 26 janvier 1994
 SG/SM/5216, 1^{er} février 1994
 SG/SM/5231-HI/35, 23 février 1994
 SG/SM/5304, 27 mai 1994
 SG/SM/5325-HI/40, 13 juin 1994
 SG/SM/5399-HI/44, 30 août 1994
 SG/SM/5417-HI/45, 19 septembre 1994
 SG/SM/5433-HI/47, 10 octobre 1994
 SG/SM/5436-HI/48, 13 octobre 1994
 SG/SM/5480-HI/50, 15 novembre 1994
 SG/SM/5481-HI/51, 15 novembre 1994
 SG/SM/5594/Rev.1-HI/53/Rev.1, 31 mars 1995
 SG/SM/5595-HI/54, 31 mars 1995
 SG/SM/5669, 26 juin 1995
 SG/SM/5764-HI/55, 17 octobre 1995
 SG/SM/5765-HI/65, 17 octobre 1995

SG/SM/5766-HI/57, 18 octobre 1995
SG/SM/5854, 18 décembre 1995

Cinquième programme de pays du PNUD pour Haïti —
DP/CP/HAI/5, 25 juillet 1995

Autres documents

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour
les réfugiés — A/48/12, 6 octobre 1993

Plan d'action humanitaire commun Organisation des
Nations Unies/Organisation des Etats américains : Haïti
(mars 1993) — UNST/DHA(02)/H2

Rapport du Programme alimentaire mondial

SCP/15/4/OML/Add.2, 25 août 1995

SCP/15/7A/OML/Add.1, 19 août 1995

SCP/15/8/OML/Add.2, 13-17 novembre 1995

IV Texte des documents

Le texte des 198 documents énumérés dans les pages précédentes est reproduit ci-après. Les passages omis sont signalés par des points de suspension (. . .). On trouvera à la page 625 un index thématique des documents

Document 1

Lettre datée du 17 juillet 1990, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents des Bahamas, de la Colombie et d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du 23 juin, émanant de la Présidente provisoire d'Haïti, Mme Ertha Pascal-Trouillot, et concernant la contribution de l'ONU à l'organisation d'élections générales, ainsi qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à Haïti

A/44/965, 17 juillet 1990, et A/44/965/Add.1, 18 juillet 1990

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous pour demander la convocation d'une réunion de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, afin de rouvrir l'examen du point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes », et d'étudier l'assistance technique à apporter au processus électoral en Haïti dans le contexte des droits de l'homme.

Pour plus ample information, nous joignons à la présente la communication adressée le 23 juin dernier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par S. E. Mme Ertha Pascal-Trouillot, présidente du gouvernement provisoire d'Haïti.

L'ambassadeur,

Représentant permanent d'Haïti
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Lyonel PAQUIN

L'ambassadeur,

Représentant permanent des Bahamas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) James B. MOULTRIE

L'ambassadeur,

Représentant permanent de la Colombie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Enrique PENALOSA

Annexe

Lettre datée du 23 juin 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente provisoire d'Haïti

J'ai le plaisir de vous adresser mes sincères remerciements pour votre manifeste disposition à solliciter du Conseil de sécurité un mandat spécifique pour l'aide demandée par Haïti.

Je vous remercie également pour la coopération technique et professionnelle déjà en cours grâce au financement pourvu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce en réponse à mes appels en tant que président du gouvernement provisoire. Cette coopération, commencée 10 jours à peine après mon investiture, était la première mission réalisée par un bailleur de fonds en matière électorale.

De si bonnes dispositions rendent encore plus regrettable le fait que, pour des raisons de santé, je n'ai pu me déplacer personnellement pour répondre à votre invitation du 12 juin en cours et vous rencontrer au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Ces regrets sont encore plus vifs quand je considère les louables efforts du distingué Coordonnateur résident des Nations Unies en Haïti, M. Reinhart Helmke, et le voyage effectué à Port-au-Prince par votre envoyé spécial, l'honorable Jean-Claude Aimé, venu pour préciser les contours de l'aide sollicitée.

Je vous suis par ailleurs hautement reconnaissant de l'initiative que vous avez eue d'envoyer en outre cette mission dirigée par votre représentant personnel, l'ambassadeur João Augusto de Medicis.

Je peux vous assurer que tous les secteurs ayant une responsabilité dans l'organisation d'élections libres, honnêtes et crédibles se joignent à moi pour vous demander votre appui, qu'il s'agisse du Conseil d'Etat, institution spécialement créée pour la transition vers la démocratie, du Conseil électoral provisoire, organisme indépendant chargé du processus électoral, et des forces armées d'Haïti responsables de la sécurité.

Je prendrai avantage de la présente lettre pour consigner à votre attention les points ci-après qui concernent, d'une part, l'observation et la vérification de la régularité du processus électoral et, d'autre part, la sécurité publique dont dépendent la participation des électeurs et donc la crédibilité des résultats :

- L'observation et la vérification des élections couvrant la totalité du processus électoral, et notamment l'inscription des électeurs sur les listes électorales, l'enregistrement des candidatures, la liberté d'expression et de mobilisation des partis politiques, le respect de l'égalité des candidats pendant la campagne électorale et la vérification indépendante des résultats du scrutin;
- La finalisation des conditions devant permettre à cette observation internationale de produire un jugement indépendant et valable sur les perspectives d'initier la stabilité démocratique à partir des résultats des élections;
- Les modalités de la présence internationale visible et actuante fondamentale pour dissiper la crainte des électeurs et assurer une participation représentative de la population;
- L'assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections des forces armées d'Haïti par des conseillers ayant une expérience dans le domaine de la sécurité dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sécurité électorale;
- L'observation par le personnel spécialisé de l'Organisation des Nations Unies de l'application de ces plans de sécurité sur l'ensemble du territoire national;
- L'articulation entre l'offre d'assistance de la CARICOM et le PNUD en vue de l'aménagement des conditions de sécurité dans les bureaux de vote et à leur proximité.

Le Gouvernement haïtien souligne, à cet égard, la nécessité de coordonner les aides multilatérales en vue de les rendre aussi efficaces que possible.

Voici donc exprimées à votre intention les préoccupations du Gouvernement haïtien en ce qui concerne les prérequis indispensables au bon déroulement d'élections crédibles, à la réalisation desquelles les Nations

Unies sont vivement et sincèrement appelées à contribuer.

Vous renouvelant ma considération la plus totale pour le support offert à la nation haïtienne, je suis heureuse de vous offrir la vive admiration qu'éprouve mon pays à suivre vos courageux efforts pour de meilleures conditions de paix et de progrès dans la grande famille des Nations Unies.

La Présidente provisoire de la République d'Haïti,
(Signé) Ertha PASCAL-TROUILLOT

Additif

Le présent projet de résolution est soumis à l'Assemblée générale pour examen.

L'Assemblée générale,

Prenant note de la lettre datée du 23 juin 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans laquelle cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral.

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à sa détermination sans ingérence extérieure,

Consciente des efforts déployés par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques face à la volonté de déstabilisation d'éléments liés à l'ancien régime tyrannique.

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible, en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, en lui accordant l'assistance technique et administrative nécessaire au processus électoral que la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti a demandé dans sa lettre au Secrétaire général¹;

2. *Prie instamment* la communauté internationale et les organisations internationales d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin d'appuyer les efforts de développement économique et social d'Haïti;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

¹ A/44/965 et Corr.1, annexe.

Document 2

Lettre datée du 20 août 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, transmettant une lettre de la Présidente provisoire d'Haïti, datée du 9 août, qui précise les termes de la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien, ainsi qu'un projet de résolution de l'Assemblée générale sur l'assistance à Haïti

A/44/973, 21 août 1990

A la suite de consultations qui ont eu lieu au sein du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes sur le projet de résolution figurant dans le document A/44/965/Add.1, en date du 18 juillet 1990, j'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe susmentionné, de transmettre le texte du projet de résolution ci-joint aux fins d'examen par l'Assemblée générale (voir annexe I).

Le projet de résolution vise à donner suite aux demandes spécifiques formulées dans la lettre datée du 9 août 1990 qui vous a été adressée par S. E. Mme Ertha Pascal-Trouillot, présidente provisoire de la République d'Haïti (voir annexe II).

Je joins également le texte de la lettre susmentionnée et je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de la Barbade
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des Etats d'Amérique latine
et des Caraïbes
(Signé) E. Besley MAYCOCK

Annexe I

Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant note des lettres datées des 23 juin¹ et 9 août 1990², adressées au Secrétaire général par la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à sa détermination sans ingérence extérieure,

Considérant que les prochaines élections générales constitueront un pas important vers l'établissement d'une démocratie représentative en Haïti,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus

large possible en répondant aux demandes concernant les points suivants :

a) Envoi d'un noyau d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

b) Envoi d'observateurs supplémentaires au moment des élections et de l'inscription des électeurs;

c) Fourniture d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections par des conseillers de haut niveau;

d) Observation de l'application des plans de sécurité par du personnel spécialisé possédant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public;

2. *Prie instamment* la communauté internationale et les organisations internationales concernées d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin d'appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution.

Annexe II

Lettre datée du 9 août 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du gouvernement provisoire d'Haïti

Me référant à ma lettre du 23 juin 1990 (A/44/965, annexe), j'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes concernant les différents volets de la requête formulée par le Gouvernement haïtien en vue de l'organisation des élections générales de novembre prochain.

Le Conseil électoral provisoire d'Haïti bénéficie d'ores et déjà d'une assistance technique financée par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le Gouvernement haïtien souhaite que cette assistance se poursuive.

La requête du gouvernement provisoire d'Haïti comporte deux volets indissociables : l'observation et la véri-

¹ A/44/965, annexe.

² A/44/973, annexe II.

fiction du processus électoral, d'une part; l'assistance à l'élaboration des plans de sécurité électorale et l'observation de leur mise en œuvre, d'autre part.

Dans son volet civil, l'opération serait analogue à la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua et comporterait :

a) Un noyau permanent d'une cinquantaine d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

b) Des renforts au moment des élections et, si possible, de l'inscription des électeurs, pour arriver à un total de quelques centaines d'observateurs. Une coordination avec l'Organisation des Etats américains est envisagée.

Dans son volet sécurité, l'opération prévoirait :

a) Une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections fournie par deux ou trois conseillers;

b) L'observation de l'application des plans de sécurité électorale par du personnel spécialisé, c'est-à-dire par

des observateurs ayant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public et dont le nombre reste à déterminer.

Le Gouvernement haïtien ne souhaite ni ne sollicite l'envoi de Casques bleus ou d'une quelconque force de maintien de la paix devant assurer la sécurité du pays, responsabilité qui incombe fondamentalement aux forces armées d'Haïti.

Il souhaite, en revanche, que l'ONU affecte en Haïti des observateurs dont la présence faciliterait l'accomplissement de la mission de l'armée ainsi que la participation de la population aux opérations électorales.

Cette présence prendrait fin aussitôt après les élections.

Je tiens à vous réitérer la gratitude du Gouvernement haïtien pour les efforts que vous déployez, avec constance, en vue du succès de la requête haïtienne.

La Présidente provisoire de la République,
(Signé) Ertha PASCAL-TROUILLOT

Document 3

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/44/L.67 de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti

A/C.5/44/55, 7 septembre 1990

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/44/L.67, l'Assemblée générale,

« Prenant note des lettres datées des 23 juin¹ et 9 août 1990², adressées au Secrétaire général par la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

« ...

« [Prierait] le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant aux demandes concernant les points suivants :

« a) Envoi d'un noyau d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

« b) Envoi d'observateurs supplémentaires au moment des élections et de l'inscription des électeurs;

« c) Fourniture d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections par des conseillers de haut niveau;

« d) Observation de l'application des plans de sécurité par du personnel spécialisé possédant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public. »

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/44/L.67, le Secrétaire général constituerait une mission d'observation qui serait connue sous le nom de « Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti » (ONUVEH) et serait chargée de vérifier les élections qui doivent avoir lieu en Haïti le 16 décembre 1990. Le Groupe fonctionnerait du début du mois d'octobre 1990 à janvier 1991. Les deux phases principales de la mission seraient les suivantes : a) une période initiale, avant l'inscription des électeurs, qui commencerait le 5 octobre 1990; et b) le scrutin proprement dit, actuellement prévu pour le 16 décembre 1990 suivi par un deuxième tour actuellement prévu pour le 13 janvier 1991.

¹ A/44/965, annexe.

² A/44/973, annexe II.

3. Le tableau d'effectifs proposé pour la mission comprend : a) 87 fonctionnaires, qui occuperaient les postes organiques et administratifs du Groupe (y compris 10 techniciens radio du Service mobile qui seraient dans la région pendant trois à quatre semaines pour établir le réseau de communication nécessaire); et b) 150 militaires, répartis en deux groupes principaux. Le premier groupe de 65 militaires arriverait en Haïti en septembre et octobre 1990. Les 85 militaires constituant le second groupe resteraient dans leur pays d'origine où ils pourraient être appelés selon que de besoin au cours de la période des élections proprement dites. On compte que ce second groupe de 85 militaires restera 41 jours en Haïti. On trouvera à l'annexe I du présent document une ventilation des effectifs proposés.

4. Lors des deux tours de scrutin, le personnel de la mission serait complété par 80 scrutateurs dont la moitié seraient des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les autres étant fournis par des gouvernements sans frais pour l'Organisation, sauf pour ce qui est des frais de voyage entre leur pays d'origine et la zone de la mission et les indemnités de subsistance pendant leur séjour dans la zone de la mission. Ces 80 scrutateurs fourniraient leurs services à la mission pendant un maximum de 10 jours au cours des deux tours de scrutin. A ces 80 scrutateurs s'ajouteraient une centaine de fonctionnaires d'organismes des Nations Unies travaillant en Haïti et dans la région, qui seraient pour l'essentiel prêtés à l'ONUVEH pendant les week-ends, pour un total d'environ huit jours chacun. Des crédits seraient également prévus pour le recrutement de consultants chargés de fournir des conseils spécialisés sur les procédures électORALES.

5. Pour ce qui est du matériel de communication, il convient de noter que la plus grosse partie n'aura pas à être achetée. Elle sera prélevée sur le matériel excédentaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et retournera aux stocks du dépôt des Nations Unies à Pise (Italie) lors de l'achèvement de la mission. Le reste du matériel pour lequel des crédits sont prévus dans le présent document, soit essentiellement 60 véhicules et du matériel de traitement électronique de l'information, sera expédié à d'autres missions à la fin des travaux de l'ONUVEH, et sa valeur résiduelle sera inscrite au budget ordinaire.

6. On estime qu'un montant de 200 000 dollars sera nécessaire pour organiser une campagne d'information en Haïti, afin de préciser le rôle de l'Organisation au cours des élections. Les ressources en question seront utilisées pour produire des affiches et des tracts en français, qui seront distribués dans toute l'île.

C. Dépenses supplémentaires à prévoir pour 1990

7. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/44/L.67, on estime que les ressources nécessaires pour la mission en 1990 se chiffrent à 10 104 700 dollars, dont 6 246 500 dollars pour les dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indem-

nités connexes), y compris une provision pour imprévus au titre des indemnités à verser en cas de décès ou d'invalidité d'observateurs internationaux auxquels ne s'appliqueraient pas les dispositions de l'appendice D du Règlement du personnel. Le solde, soit 3 858 200 dollars, a trait à des dépenses opérationnelles telles que la location et l'achat de véhicules, de matériel et de locaux. On trouvera ci-après une récapitulation du montant estimatif des ressources nécessaires :

	<i>Dollars</i>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) [agents locaux]	198 000
Consultants	373 000
Traitements	1 126 200
Dépenses communes de personnel	632 100
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires	1 616 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel militaire	1 701 200
Location et entretien des locaux	67 100
Location et entretien du matériel	1 428 900
Communications	103 000
Provision pour les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	600 000
Activités d'information	200 000
Fournitures et services divers	271 500
Fret et dépenses connexes	255 000
Acquisition de véhicules	1 152 000
Matériel de communication	66 000
Matériel divers	<u>314 700</u>
TOTAL NET	<u>10 104 700</u>

On trouvera à l'annexe II du présent document une ventilation détaillée des montants estimatifs présentés ci-dessus.

D. Possibilité de financement

8. Le Secrétaire général ne pense pas que les dépenses supplémentaires indiquées ci-dessus puissent être financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

E. Indication des ressources supplémentaires nécessaires

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, on estime qu'un crédit supplémentaire non renouvelable de 10 104 700 dollars devrait être ouvert au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

10. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel), un montant supplémentaire de 359 000 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

F. Fonds de réserve

11. Le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, où est exposé le nouveau processus budgétaire, dispose notamment que « les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière ».

12. Bien que ce soit généralement dans le contexte du processus de décolonisation ou dans des territoires non autonomes que l'Organisation des Nations Unies a

joué un rôle en matière d'observation, de supervision et d'organisation d'élections et de référendum, elle a aussi participé à titre exceptionnel à l'observation d'élections dans des pays indépendants lorsque ces élections revêtaient une dimension internationale. Après des années d'instabilité politique et institutionnelle, il est à craindre qu'Haïti ne sombre dans une crise plus profonde susceptible d'avoir des répercussions sur la stabilité régionale. Des élections organisées avec une présence internationale pourraient par conséquent contribuer à résoudre cette crise. Le Secrétaire général est donc d'avis que les activités énoncées dans la section B ci-dessus ont manifestement trait à des circonstances extraordinaires intéressant le maintien de la paix et de la sécurité et ne relèvent donc pas des procédures propres au fonds de réserve.

Annexe I

Projet de liste des effectifs pour le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

	Effectifs militaires	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux et autres	Service mobile	Personnel recruté sur le plan local
1. Siège					
Représentant spécial du Secrétaire général (SGA)	1	—	—	—	—
Chef de l'administration	1	—	—	—	—
Secrétaires	—	3	—	—	—
Directeur des opérations électorales (D-2)	1	—	—	—	—
2. Opérations électorales					
Analyste politique et électoral	3	—	—	—	—
Fonctionnaire de l'information	1	—	—	—	—
Coordonnateur de la formation	1	—	—	—	—
Secrétaires	—	2	—	—	4
Interprètes/traducteurs	1	—	—	—	2
Assistants de recherche	—	—	—	—	3
Assistants du coordonnateur de la formation	—	—	—	—	2
3. Appui administratif et fournitures					
Personnel	1	1	—	—	2
Finances	1	2	—	—	3
Transports	—	—	—	1	—
Mécaniciens	—	—	—	—	5
Secrétaires	—	—	—	—	2
Chauffeurs	—	—	—	—	10
Officier en chef des transmissions	—	—	—	1	—
Opérateurs radio	2	—	—	3	—
Techniciens radio ^a	—	—	—	3	2

	<i>Effectifs militaires</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux et autres</i>	<i>Service mobile</i>	<i>Personnel recruté sur le plan local</i>
Mécaniciens préposés au groupe électrogène/électriciens		-	-	2	-
Magasiniers		-	-	-	1
Agents de sécurité		-	-	-	8
Services généraux ^b		2	-	3	-
Assistants du Service mobile		-	-	5	-
Assistants des agents du Service mobile		-	-	-	5
Secrétaires		-	-	-	4
Nettoyeurs (y compris les régions)		-	-	-	12
Factotums/plantons (y compris les régions)		-	-	-	12
4. Bureaux régionaux (Mêmes locaux que les détachements militaires)					
Coordonnateurs régionaux		9	-	-	-
Observateurs		30	-	-	-
Secrétaires		-	-	-	9
Chauffeurs		-	-	-	15
5. Quartier général					
Chef du groupe d'observateurs (colonel)	1	-	-	-	-
Conseiller principal (colonel)	2	-	-	-	-
Officier responsable des opérations (lieutenant-colonel)	1	-	-	-	-
Officier de liaison principal (lieutenant-colonel)	1	-	-	-	-
Porte-parole militaire (commandant)	1	-	-	-	-
Chef du personnel militaire	1	-	-	-	-
Secrétaires		-	1	-	2
Officier de liaison	1	-	-	-	-
Officier de service (réserve)	3	-	-	-	-
6. Détachements d'observateurs (Mêmes locaux que les détachements électoraux régionaux)					
Equipes d'observateurs	48	-	-	-	-
Chef de secteur	9	-	-	-	-
Equipes d'observateurs (de réserve)	82	-	-	-	-
Secrétaires		-	-	-	9
TOTAL	<u>150</u>	<u>50</u>	<u>9</u>	<u>18</u>	<u>112</u>

^a Dix techniciens radio supplémentaires du Service mobile seraient nécessaires pour trois à quatre semaines.

^b Comprend fournitures, contrôle de matériel, reçus et inspection, contrôle des mouvements et sécurité.

Annexe II

Prévisions de dépenses du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

	Dollars	Dollars
I. Dépenses de personnel		
a) Effectifs militaires		
150 observateurs militaires à fournir par les Etats Membres. (L'évaluation se fonde sur l'hypothèse que 85 observateurs militaires ne se trouveront dans la zone de la mission que pour 41 jours.) :		
i) Frais de voyage	619 000	
ii) Indemnité de subsistance.	<u>1 082 200</u>	<u>1 701 200</u>
b) Fonctionnaires de l'ONU		
127 fonctionnaires internationaux : 50 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 18 agents du Service mobile, 10 techniciens radio du Service mobile, 9 agents des services généraux, 40 administrateurs supplémentaires qui seraient scrutateurs pendant deux périodes d'un maximum de 10 jours. Ces derniers n'auraient droit qu'au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance. (En dehors du représentant spécial et du Directeur des opérations électorales, on considère que les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur correspondent en moyenne à la classe P-4, car il est impossible au stade actuel de déterminer la classe des fonctionnaires provenant de divers lieux d'affectation qui seront affectés à la mission.) :		
i) Traitements et dépenses communes de personnel	1 758 300	
ii) Indemnité de subsistance		923 200
iii) Frais de voyage		612 800
c) Agents locaux		
On recruterait 112 agents locaux à titre temporaire pour des tâches générales :		
Personnel temporaire affecté à des tâches générales. .		198 000
d) Fonctionnaires détachés par les organismes des Nations Unies		
Les organismes des Nations Unies détacheraient 100 fonctionnaires dans la région :		
Indemnité de subsistance.		80 000
e) Consultants		
1. Scrutateurs fournis par les gouvernements		
40 scrutateurs :		
i) Frais de voyage	208 000	
ii) Indemnité de subsistance.	32 000	
2. Autres consultants	<u>133 000</u>	<u>373 000</u>
[Des crédits sont prévus pour le recrutement de consultants internationaux (10 mois de travail) et de consultants locaux (20 mois de travail) spécialistes des procédures électorales.]		

Dollars

Dollars

f) Paiement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité (provision pour imprévus pour satisfaire les demandes éventuelles d'indemnisation concernant un observateur international non visé par l'appendice D du Règlement du personnel)	<u>600 000</u>
TOTAL I, dépenses de personnel	<u>6 246 500</u>

II. Dépenses de fonctionnement

a) <i>Dépenses afférentes aux véhicules</i> (voir annexe III pour la répartition) :	
i) Achat de 60 véhicules	1 152 000
ii) Location de véhicules	333 600
iii) Entretien des véhicules	66 300
b) <i>Opérations aériennes</i> Location de deux hélicoptères et d'un avion	1 029 000
c) <i>Location et entretien des locaux</i>	67 100
d) <i>Achat de matériel (non compris le matériel de communication) :</i>	
i) Matériel informatique (24 ordinateurs portatifs; 6 ordinateurs de bureau; 4 imprimantes et 2 imprimantes à laser; logiciel et fournitures connexes)	126 800
ii) Matériel de bureau (24 machines à écrire; 12 télécopieurs; 12 photocopieurs; 11 caméscopes vidéo; 23 radios à ondes courtes; 2 destructeurs de documents; 3 rétroprojecteurs)	79 700
iii) Générateurs (un groupe électrogène et huit unités)	19 200
iv) Mobilier de bureau	60 000
v) Matériel divers, y compris climatiseurs; jumelles, réfrigérateurs, etc.	29 000
e) <i>Fournitures et services divers</i> Articles et fournitures de bureau; fournitures et services médicaux; cartes, etc.	126 500
f) <i>Fret et transport</i>	255 000
g) <i>Matériel et fournitures pour le système de communication :</i>	
i) Matériel et communication avec le Siège à New York (précédemment utilisés par le GANUPT) 2 terminaux de communication par satellite INMARSAT 2 télécopieurs codeurs	
ii) Matériel de communication entre le siège de la mission et les centres régionaux : télécopieurs (précédemment utilisés par le GANUPT)	
iii) Matériel pour les centres de district et les communications locales (précédemment utilisé par le GANUPT)	
iv) Fourniture et services pour le système de communications (pièces de rechange, réparations, etc.)	65 000
v) Matériel de communication à acheter (y compris systèmes de programmation informatisés pour les radiofréquences, 10 antennes principales hautes fréquences, 12 systèmes de mise à la terre pour répéteurs automatiques)	66 000

	Dollars	Dollars
h) <i>Entretien du matériel de communications</i>		80 000
i) <i>Communications commerciales</i> Frais de location de téléphones et communications téléphoniques, service de la valise, frais de télex, affran- chissement, location de panneaux de commande, etc.		103 000
j) <i>Activités d'information</i>		<u>200 000</u>
TOTAL II, dépenses de fonctionnement		<u>3 858 200</u>

Récapitulation des montants estimatifs

I. <i>Dépenses de personnel</i>	6 246 500
II. <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<u>3 858 200</u>
	<u>10 104 700</u>

Annexe III

Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

	<i>Automobiles de moyenne cylindrée</i>	<i>Automobiles de petite cylindrée</i>	4 x 4	<i>Mimbus</i>	<i>Camionnettes</i>	<i>Camion- nettes à plateau (pick-up)</i>
1. Siège						
Représentant spécial du Secrétaire général (SGA)	1	-	1	-	-	-
Chef de l'administration	1	-	-	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
Directeur des opérations électora- les (D-2)	1	-	-	-	-	-
2. Opérations électorales						
Analyste politique et électoral . . .	-	2	-	-	-	-
Fonctionnaire de l'information . . .	-	1	-	-	-	-
Coordonnateur de la formation . . .	-	-	1	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
Interprètes/traducteurs	-	-	-	-	-	-
Assistants de recherche	-	-	-	-	-	-
Assistants du coordonnateur de la formation	-	-	-	-	-	-
3. Appui administratif et fournitures						
Personnel	-	1	-	-	-	-
Finances	-	1	-	-	-	-
Transports	-	1	4	2	1	2
Mécaniciens	-	-	2	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
Chauffeurs	-	-	-	-	-	-
Officier en chef des transmissions	-	-	1	-	-	-
Opérateurs radio	-	1	-	-	-	-
Techniciens radio	-	-	3	-	-	-
Mécaniciens préposés au groupe électrogène/électriciens	-	-	2	-	-	-
Magasiniers	-	-	-	-	-	-

	<i>Automobiles de moyenne cylindrée</i>	<i>Automobiles de petite cylindrée</i>	<i>4 x 4</i>	<i>Minibus</i>	<i>Camionnettes</i>	<i>Camionnettes à plateau (pick-up)</i>
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-
Services généraux	-	1	1	-	1	-
Assistants du Service mobile	-	-	-	-	-	-
Assistants des agents du Service mobile	-	-	5	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
Nettoyeurs (y compris régions)	-	-	-	-	-	-
Factotums/plantons (y compris régions)	-	-	-	-	-	-
4. Bureaux régionaux (Mêmes locaux que les détachements militaires)						
Coordonnateurs régionaux	-	-	9	-	-	-
Observateurs	-	-	15	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
Chauffeurs	-	-	-	-	-	-
5. Quartier général						
Chef du groupe d'observateurs (co- lonel)	1	-	-	-	-	-
Conseiller principal (colonel)	-	-	1	-	-	-
Officier responsable des opéra- tions (lieutenant-colonel)	-	-	1	-	-	-
Officier de liaison principal	-	-	1	-	-	-
Porte-parole militaire (comman- dant)	-	-	-	-	-	-
Chef du personnel militaire	-	-	-	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
6. Détachements d'observateurs (Mêmes locaux que les détachements électorales régionaux)						
Equipes d'observateurs	-	-	41	-	-	-
Chef de secteur	-	-	9	-	-	-
Equipes d'observateurs (de ré- serve)	-	-	24	-	-	-
Secrétaires	-	-	-	-	-	-
TOTAL	<u>4</u>	<u>8</u>	<u>121</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>2</u>

Document 4

*Lettre datée du 7 septembre 1990, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant
l'assistance électorale à Haïti*

S/21845, 5 octobre 1990

Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'au cours des consultations officielles tenues par le

Conseil le 28 juin 1990 je les avais informés d'une lettre que j'avais reçue de la Présidente provisoire d'Haïti. Dans

cette lettre, qui a depuis été distribuée en annexe au document A/44/965, la Présidente provisoire demandait l'assistance de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'organisation des prochaines élections en Haïti.

J'ai reçu par la suite, de la Présidente provisoire d'Haïti, une nouvelle lettre datée du 9 août 1990. Cette lettre, qui a été distribuée en tant qu'annexe II du document A/44/973, apportait des précisions concernant la requête formulée par le Gouvernement haïtien et décrivait les fonctions que seraient appelés à exercer l'élément civil et l'élément sécurité de la mission d'observateurs demandée.

Plus récemment, j'ai reçu une lettre datée du 20 août 1990 du représentant permanent de la Barbade, en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (A/44/973). Il me transmettait le texte d'un projet de résolution (ibid., annexe I) que le Groupe désirait soumettre aux fins d'examen par l'Assemblée générale, dans le but de donner suite aux demandes spécifiques formulées dans la lettre du 9 août 1990 de la Présidente provisoire de la République d'Haïti.

La présente lettre a pour objet de vous demander de bien vouloir transmettre aux membres du Conseil de sécurité certaines informations que j'ai l'intention de communiquer à l'Assemblée générale, conformément à son règlement intérieur, lorsqu'elle examinera le projet de résolution préparé par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. Les principaux points que j'ai l'intention de porter à l'attention de l'Assemblée sont les suivants :

a) Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, je constituerais une mission d'observation qui serait connue sous le nom de « Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti » (ONUVEH) et serait chargée, comme l'a demandé la Présidente provisoire d'Haïti, de l'observation et de la vérification du processus électoral, de l'assistance à l'élaboration des plans de sécurité électorale et de l'observation de leur mise en œuvre;

b) Le Groupe resterait en Haïti pendant environ trois mois, du début d'octobre 1990 jusqu'au début de janvier 1991. Ses travaux commenceraient avec l'inscription des électeurs, qui doit s'ouvrir le 5 octobre 1990, se poursuivraient avec la campagne électorale et se termineraient avec le scrutin proprement dit, qui est prévu pour le début de décembre 1990, suivi par un deuxième tour quatre semaines plus tard environ;

c) Le Groupe comprendrait quelque 87 fonctionnaires de l'ONU, qui occuperaient les postes organiques et administratifs, et un maximum de 150 militaires ou spécialistes de la sécurité, que les Etats Membres mettraient à disposition, selon que de besoin, sur ma demande. Environ 65 militaires seraient requis en Haïti durant la phase d'inscription des électeurs, les autres pouvant être déployés au cours de la période des élections proprement dites;

d) Durant le processus électoral, le personnel civil du Groupe serait complété par 80 scrutateurs, dont la moitié seraient des fonctionnaires de l'Organisation, les autres étant fournis par les Etats Membres, sur ma demande, et par une centaine de fonctionnaires d'organismes des Nations Unies travaillant en Haïti et dans la région;

e) Le matériel nécessaire à l'ONUVEH serait prélevé temporairement sur les stocks du dépôt des Nations Unies à Pise (Italie) ou d'autres missions des Nations Unies;

f) Le coût total de l'ONUVEH pour l'Organisation des Nations Unies se chiffrerait à environ 9,6 millions de dollars et, à mon avis, devrait être considéré comme des dépenses extraordinaires.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre les informations qui précèdent aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

Document 5

Lettre, datée du 13 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies en réponse au rapport sur l'incidence du projet de résolution concernant Haïti sur le budget-programme

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de me référer au document A/C.5/44/55, daté du 7 septembre 1990, intitulé « Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/44/L.67 :

Assistance à Haïti », dans le cadre du point 114, Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes.

Le document susmentionné présente un état financier des activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans ledit projet de résolution.

Je tiens à vous exprimer la profonde préoccupation de mon gouvernement particulièrement en ce qui concerne le paragraphe 3, section *b*, qui prévoit :

« *b*) 150 militaires, répartis en deux groupes principaux. Le premier groupe de 65 militaires arriveraient en Haïti en septembre et octobre 1990. Les 85 militaires constituant le second groupe resteraient dans leur pays d'origine où ils pourraient être appelés selon que de besoin au cours de la période des élections proprement dites. On compte que ce second groupe de 85 militaires restera 41 jours en Haïti. On trouvera à l'annexe I du présent document une ventilation des effectifs proposés. »

A ce sujet, je crois nécessaire de rappeler les termes de la lettre du 9 août 1990 qui vous a été adressée par Son Excellence Madame Ertha Pascal-Trouillot, prési-

dente du gouvernement provisoire de la République, reproduite dans l'annexe II du document A/44/973 datée du 21 août 1990, précisant « qu'elle ne souhaite ni ne sollicite l'envoi de Casques bleus ou d'une quelconque force de maintien de la paix devant assurer la sécurité du pays, responsabilité qui incombe fondamentalement aux forces armées d'Haïti ».

L'envoi d'effectifs militaires, tel qu'énoncé dans le document A/C.5/44/55, n'est pas conforme aux termes de la requête haïtienne et, par conséquent, ne saurait être accepté par mon gouvernement.

Je saisis l'occasion, Monsieur le Secrétaire général, pour vous renouveler mes sentiments déférents et dévoués.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) Lyonel PAQUIN

Document 6

Lettre, datée du 14 septembre 1990, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, concernant la demande d'assistance présentée par le Gouvernement haïtien en vue de l'organisation d'élections générales en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

En ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de septembre, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en ce qui concerne l'assistance à Haïti le Groupe a suivi avec beaucoup d'intérêt la demande d'assistance en vue de l'organisation d'élections générales en Haïti, que vous a présentée la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans ses lettres du 23 juin et du 9 août 1990, que l'on trouve dans le document A/44/973. A l'appui de cette demande, le projet de résolution A/44/L.67 a été présenté à l'Assemblée générale.

Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, pour sa part, s'est montré fermement résolu à obtenir au plus vite le soutien de l'Organisation des Nations Unies afin de satisfaire le souhait du peuple haïtien de décider de son propre sort sans intervention étrangère et d'améliorer sa situation actuelle pour s'engager dans la voie du développement économique et social.

Le Groupe a noté avec préoccupation la teneur du document A/C.5/44/55 soumis à la Cinquième Commission. Il estime que ce document n'est conforme ni à la lettre, ni à l'esprit du projet de résolution ni à ceux des lettres mentionnées plus haut.

Le paragraphe 3 de la section *b* du document A/C.5/44/55 mentionne la nécessité d'envoyer du « personnel militaire ». Cette question n'est traitée ni par le projet de résolution ni par la demande haïtienne. A cet égard, nous devons appeler l'attention sur le paragraphe de la lettre du 9 août où la Présidente du gouvernement provisoire d'Haïti écrit : « Le Gouvernement haïtien ne souhaite ni ne sollicite l'envoi de Casques bleus ou d'une quelconque force de maintien de la paix pour assurer la sécurité du pays, responsabilité qui incombe fondamentalement aux forces armées d'Haïti. »

Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est également préoccupé par le libellé du paragraphe 12 de la section *f* qui indique que les activités par lesquelles l'Organisation des Nations Unies répondrait à la demande du Gouvernement haïtien « sont manifestement liées aux circonstances exceptionnelles relatives au maintien de la paix et de la sécurité ». L'opinion unanime du Groupe a toujours été que l'assistance à Haïti n'était pas une question liée à la paix et à la sécurité internationales et ne pouvait donc relever des attributions du Conseil de sécurité.

En outre, le Groupe a pu prendre connaissance de la lettre que vous a adressée le représentant d'Haïti auprès

de l'Organisation des Nations Unies le 13 septembre par laquelle la nature et les termes de la demande soumise par la Présidente du gouvernement provisoire d'Haïti sont réaffirmés. Au pénultième paragraphe de cette lettre on lit que « le déploiement de personnel militaire, tel que prévu dans le document A/C.5/44/55, n'est pas conforme aux termes de la demande haïtienne et ne saurait donc être accepté par mon gouvernement ».

De ce fait, au nom du Groupe, je vous serais reconnaissant de faire le nécessaire pour modifier le document A/C.5/44/55, et notamment ses paragraphes 3, 11 et 12. Le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes est disposé à prêter son concours, au sein de la Cinquième

Commission, à la recherche d'autres moyens de financement qui permettent de donner une réponse appropriée à la demande soumise par Haïti.

Je saisis cette occasion de vous renouveler, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'ambassadeur,
Représentant permanent des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Carl L. B. ROGERS

Document 7

Lettre datée du 17 septembre 1990, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, transmettant une lettre de la Présidente provisoire d'Haïti, datée du 14 septembre, qui précise davantage les termes de la demande du Gouvernement haïtien; cette lettre a été également transmise au Président du Conseil de sécurité (S/21846)

A/44/979, 17 septembre 1990

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes », j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une nouvelle lettre que j'ai reçue de la Présidente provisoire d'Haïti et qui précise les termes de la demande d'assistance adressée à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement haïtien en vue de l'organisation des prochaines élections générales en Haïti (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

Annexe

Lettre datée du 14 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Gouvernement provisoire d'Haïti

J'ai l'honneur de confirmer les termes de la requête formulée par les lettres en date des 23 juin 1990 (A/44/965, annexe) et 9 août 1990 (A/44/973, annexe II) relatives à l'assistance au Gouvernement haïtien en vue de l'organisation des prochaines élections générales.

Outre l'assistance au Conseil électoral provisoire, déjà entamée, et que je souhaite voir se poursuivre, mon gouvernement maintient sa demande d'un appui à deux volets indissociables au processus électoral haïtien : l'observation et la vérification de ce processus, d'une part, et l'assistance à l'élaboration des plans de sécurité électorale et l'observation de la mise en œuvre, d'autre part.

Il demeure entendu que dans ses aspects civils, l'opération serait analogue à celle de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua et comporterait :

a) Un noyau permanent d'une cinquantaine d'observateurs qui arriverait en Haïti avant l'inscription des électeurs et en repartirait après les élections;

b) Des équipes de réserve au moment des élections et, si possible, de l'inscription des électeurs, pour arriver à quelques centaines d'observateurs. Une coordination avec l'Organisation des Etats américains est envisagée.

L'aspect sécurité de l'opération prévoirait :

a) Une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections;

b) L'observation de l'application des plans de sécurité par un personnel spécialisé, c'est-à-dire par des observateurs ayant une solide expérience dans le domaine de l'ordre public, dont le nombre sera à déterminer.

Il est clair, aux yeux du Gouvernement haïtien, que ces observateurs, experts en matière de sécurité, ne sauraient en aucune manière être assimilés à des Casques bleus ou autres forces de maintien de la paix. La responsabilité absolue dans ce domaine incombe aux forces armées d'Haïti.

La mission de ces experts est limitée à l'assistance au Comité de coordination dans l'élaboration des plans de sécurité et à l'observation de l'application des mesures prévues dans ce plan.

Ces experts (militaires ou membres d'institutions militaires spécialisées dans le maintien de l'ordre public interne) ne seront pas habilités, durant toute la durée de leur mission en Haïti, à porter et à utiliser des armes à feu, tant de guerre que pour leur défense personnelle.

Leur présence prendra fin sitôt après les élections.

J'insiste sur le fait que cette requête est appuyée par toutes les institutions nationales intéressées au déroulement du processus électoral dans l'ordre et dans la paix.

En vous réitérant la gratitude du Gouvernement haïtien pour les efforts que vous déployez, avec constance, en vue du succès de la requête haïtienne, je vous renouvelle, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente provisoire de la République,

(Signé) Mme Ertha PASCAL-TROUILLOT

Document 8

Projet de résolution de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti

A/45/L.2*, 1^{er} octobre 1990, et A/45/L.2/Add.1, 10 octobre 1990

L'Assemblée générale,

Prenant note des lettres datées des 23 juin¹ et 9 août 1990², adressées au Secrétaire général par la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à la détermination de celui-ci sans ingérence extérieure,

Consciente des efforts déployés par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques face au risque de déstabilisation,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant dans toute la mesure possible aux demandes concernant les points suivants :

a) Envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

b) Renforcement du noyau d'observateurs au moment des élections et de l'inscription des électeurs, de manière à en porter le nombre total à quelques centaines;

c) Octroi d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections, qui serait fournie par deux ou trois conseillers;

d) Observation de l'application des plans relatifs à la sécurité des élections par du personnel spécialisé, c'est-à-dire par des observateurs — dont le nombre reste à déterminer — qui aient une solide expérience du maintien de l'ordre;

2. *Prie instamment* la communauté internationale et les organisations internationales concernées d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin de soutenir les efforts de développement économique et social de ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname et Venezuela.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/44/965, annexe.

² A/44/973, annexe.

Document 9

Lettre datée du 5 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, notant que l'Assemblée générale examinera la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien et demandant instamment qu'il soit apporté une réponse prompte et positive à cette demande

S/21847, 5 octobre 1990

J'ai informé les membres du Conseil de votre lettre du 7 septembre dernier (S/21845), concernant l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter à l'occasion des élections qui doivent se tenir prochainement en Haïti, et de votre lettre du 17 septembre (S/21846), dans laquelle sont précisés les termes de la demande du Gouvernement haïtien.

Sans préjudice de leurs positions quant à la compétence des organes des Nations Unies en ce qui concerne l'assistance en matière d'élections si celle-ci est demandée par un Etat Membre et sans préjudice non plus du droit qu'a tout membre du Conseil de soulever ultérieurement la question au sein du Conseil pour qu'elle soit examinée plus avant, les membres du Conseil s'accordent à penser qu'il est important que vous répondiez d'urgence de fa-

çon positive à la demande d'assistance présentée par le Gouvernement haïtien. Ils notent que l'assistance envisagée aux fins du processus électoral en Haïti, qui, comme l'a demandé la Présidente provisoire d'Haïti, comporterait entre autres les services de conseillers, d'observateurs et d'experts en matière de sécurité des élections mais ne comprendrait pas l'emploi de forces de maintien de la paix des Nations Unies, sera examinée dans son intégralité par l'Assemblée générale. Ils espèrent que l'Assemblée prendra d'urgence sa décision de façon que l'Organisation puisse apporter son assistance dans les délais fixés par Haïti aux fins des élections.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) David HANNAY

Document 10

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/45/L.2 de l'Assemblée générale concernant l'assistance électorale à Haïti

A/C.5/45/13, 5 octobre 1990

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/45/L.2, l'Assemblée générale,

« Prenant note des lettres datées des 23 juin¹ et 9 août 1990², adressées au Secrétaire général par la Présidente du gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

« . . .

« [Prierait] le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant dans toute la mesure possible aux demandes concernant les points suivants :

« a) Envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

« b) Renforcement du noyau d'observateurs au moment des élections et de l'inscription des électeurs, de manière à en porter le nombre total à quelques centaines;

« c) Octroi d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections, qui serait fournie par deux ou trois conseillers;

« d) Observation de l'application des plans relatifs à la sécurité des élections par du personnel spécialisé c'est-à-dire par des observateurs — dont le nombre reste à déterminer — qui aient une solide expérience du maintien de l'ordre. »

¹ A/44/965, annexe.

² A/44/973, annexe II.

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/45/L.2, le Secrétaire général constituerait une mission d'observation qui serait connue sous le nom de « Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti » (ONUVEH) et serait chargée de vérifier les élections qui doivent avoir lieu en Haïti le 16 décembre 1990. Le Groupe fonctionnerait du début du mois d'octobre 1990 à janvier 1991. Les deux phases principales de la mission seraient les suivantes : a) l'inscription des électeurs, qui commencerait le 5 octobre 1990; et b) le scrutin proprement dit, actuellement prévu pour le 16 décembre 1990, suivi par un deuxième tour actuellement prévu pour le 13 janvier 1991.

3. Le tableau d'effectifs proposé pour la mission comprend : a) 87 fonctionnaires, qui occuperaient les postes organiques et administratifs du Groupe (y compris 10 techniciens radio du Service mobile qui seraient dans la région pendant trois à quatre semaines pour établir le réseau de communication nécessaire); et b) du personnel ayant l'expérience du maintien de l'ordre. Un premier groupe de 65 experts en matière de sécurité arriveraient en Haïti en octobre 1990. Un second groupe de 85 experts en matière de sécurité resteraient dans leur pays d'origine où ils pourraient être appelés selon que de besoin au cours de la période des élections proprement dites. On compte que ce second groupe restera 45 jours en Haïti. On trouvera à l'annexe I du présent document une ventilation des effectifs proposés.

4. Lors des deux tours de scrutin, le personnel de la mission serait complété par 80 scrutateurs, dont la moitié seraient des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, les autres étant fournis par des gouvernements, sans frais pour l'Organisation, sauf pour ce qui est des frais de voyage entre leur pays d'origine et la zone de la mission et des indemnités de subsistance pendant leur séjour dans la zone de la mission. Ces 80 scrutateurs fourniraient leurs services à la mission pendant un maximum de 10 jours au cours des deux tours de scrutin. A ces 80 scrutateurs s'ajouteraient une centaine de fonctionnaires d'organismes des Nations Unies travaillant en Haïti et dans la région, qui seraient pour l'essentiel prêtés à l'ONUVEH pendant les week-ends, pour un total d'environ huit jours chacun. Des crédits seraient également prévus pour le recrutement de consultants chargés de fournir des conseils spécialisés sur les procédures électORALES.

5. Pour ce qui est du matériel de communication, il convient de noter que la plus grosse partie n'aura pas à être achetée. Elle sera prélevée sur le matériel excédentaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et retournera aux stocks du dépôt des Nations Unies à Pise (Italie) lors de l'achèvement de la mission. Le reste du matériel pour lequel des crédits sont prévus dans le présent document, soit essentiellement 60 véhicules et du matériel de traitement électronique de l'information, sera expédié à d'autres mis-

sions à la fin des travaux de l'ONUVEH et sa valeur résiduelle sera inscrite au budget ordinaire.

6. On estime qu'un montant de 200 000 dollars sera nécessaire pour organiser une campagne d'information en Haïti, afin de préciser le rôle de l'Organisation au cours des élections. Les ressources en question seront utilisées pour produire des affiches et des tracts en français, qui seront distribués dans tout le pays.

C. Dépenses supplémentaires à prévoir pour 1990

7. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/45/L.2, on estime que les ressources nécessaires pour la mission en 1990-1991, essentiellement en 1990, se chiffrent à 9 368 300 dollars, dont 5 681 500 dollars pour les dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indemnités connexes), y compris une provision pour imprévus au titre des indemnités à verser en cas de décès ou d'invalidité d'observateurs internationaux auxquels ne s'appliqueraient pas les dispositions de l'appendice D du Règlement du personnel. Le solde, soit 3 686 800 dollars, a trait à des dépenses opérationnelles telles que la location et l'achat de véhicules, de matériel et de locaux. On trouvera ci-après une récapitulation du montant estimatif des ressources nécessaires :

	<i>Dollars</i>
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) [agents locaux]	198 000
Consultants	363 100
Traitements	1 128 400
Dépenses communes de personnel	509 900
Frais de voyage et indemnité de subsistance des fonctionnaires	1 398 500
Frais de voyage et indemnité de subsistance des experts en matière de sécurité	1 483 600
Location et entretien des locaux	67 100
Location et entretien du matériel	1 449 500
Communications	103 000
Provision pour les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	600 000
Activités d'information	200 000
Fournitures et services divers	271 500
Fret et dépenses connexes	255 000
Acquisition de véhicules	960 000
Matériel de communication	66 000
Matériel divers	<u>314 700</u>
TOTAL NET	<u>9 368 300</u>

On trouvera à l'annexe II du présent document une ventilation détaillée des montants estimatifs présentés ci-dessus.

D. Possibilité de financement

8. Le Secrétaire général ne pense pas que les dépenses supplémentaires indiquées ci-dessus puissent être

financées au moyen des crédits ouverts au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

E. Indication des ressources supplémentaires nécessaires

9. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, on estime qu'un crédit supplémentaire non renouvelable de 9 368 300 dollars devrait être ouvert au chapitre 2A du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

10. En outre, il faudrait inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 353 300 dollars, lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

F. Fonds de réserve

11. Le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, où est exposé le nouveau processus budgétaire, dispose notamment que « les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière ».

12. Bien que ce soit généralement dans le contexte du processus de décolonisation ou dans des territoires non autonomes que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle en matière d'observation, de supervision et d'organisation d'élections et de référendums, elle a aussi participé à titre exceptionnel à l'observation d'élections dans des pays indépendants lorsque ces élections revêtaient une dimension internationale. Après des années d'instabilité politique et institutionnelle, il est à craindre qu'Haïti ne s'enfonce encore davantage dans une crise qui a déjà provoqué un flux massif de Haïtiens vers les pays de la région, créant des difficultés pour ces derniers. Des élections organisées avec une présence internationale pourraient par conséquent contribuer à résoudre cette crise. On notera que le Secrétaire général a reçu de nombreuses expressions de soutien à l'assistance qu'il est envisagé de fournir à Haïti. Le Président du Conseil de sécurité a, au nom des membres du Conseil, écrit au Secrétaire général en réponse à une lettre que celui-ci lui avait adressée sur la question. Dans sa lettre, le Président du Conseil de sécurité exprime l'espoir qu'ont les membres du Conseil que l'Assemblée générale prendra d'urgence sa décision de façon que l'Organisation des Nations Unies puisse apporter son assistance dans les délais fixés par Haïti aux fins des élections. Le Secrétaire général est d'avis que les activités énoncées dans la section B ci-dessus doivent être examinées au titre des dispositions du paragraphe 11 de l'annexe I à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et ne relèvent donc pas des procédures propres au fonds de réserve.

Annexe I

[Note de la rédaction : voir document 3 (A/C.5/44/55, 7 septembre 1990), annexe I.]

Annexe II

Prévisions de dépenses du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
A. Dépenses de personnel		
1. <i>Experts en matière de sécurité</i>		
150 observateurs militaires à fournir par les Etats Membres. (L'évaluation se fonde sur l'hypothèse que 85 observateurs militaires ne se trouveront dans la zone de la mission que pour 45 jours.) :		
a) Frais de voyage	619 000	
b) Indemnité de subsistance	<u>864 600</u>	<u>1 483 600</u>
2. <i>Fonctionnaires de l'ONU</i>		
127 fonctionnaires internationaux : 50 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, 18 agents du Service mobile, 10 techniciens radio du Service mobile, 9 agents des services généraux, 40 administrateurs supplémentaires qui seraient scrutateurs pendant deux périodes d'un maximum de 10 jours. Ces derniers n'auraient droit qu'au remboursement de leurs frais de voyage et à une indemnité de subsistance. (En dehors du représentant spécial et du Directeur des opérations		

	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
<p>électorales, on considère que les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur correspondent en moyenne à la classe P-4, car il est impossible au stade actuel de déterminer la classe des fonctionnaires provenant de divers lieux d'affectation, qui seront affectés à la mission.):</p>		
a) Traitements et dépenses communes de personnel		1 638 300
b) Indemnité de subsistance		718 500
c) Frais de voyage.		612 800
3. <i>Agents locaux</i>		
On recruterait 112 agents locaux à titre temporaire pour des tâches générales :		
Personnel temporaire affecté à des tâches générales .		198 000
4. <i>Fonctionnaires détachés par les organismes des Nations Unies</i>		
Les organismes des Nations Unies détacheraient 100 fonctionnaires dans la région :		
Indemnité de subsistance		67 200
5. <i>Consultants</i>		
a) Scrutateurs fournis par les gouvernements		
40 scrutateurs :		
i) Frais de voyage	208 000	
ii) Indemnité de subsistance	26 900	
b) Autres consultants	<u>128 200</u>	<u>363 100</u>
[Des crédits sont prévus pour le recrutement de consultants internationaux (10 mois de travail) et de consultants locaux (20 mois de travail) spécialistes des procédures électorales.]		
6. <i>Paiement d'indemnités en cas de décès ou d'invalidité</i> (provision pour imprévus pour satisfaire les demandes éventuelles d'indemnisation concernant un observateur international non visé par l'appendice D du Règlement du personnel)		
		<u>600 000</u>
TOTAL A, dépenses de personnel		<u>5 681 500</u>
B. <i>Dépenses de fonctionnement</i>		
1. <i>Dépenses afférentes aux véhicules</i> (voir annexe III pour la répartition) :		
a) Achat de 50 véhicules.		960 000
b) Location de véhicules.		354 200
c) Entretien des véhicules.		66 300
2. <i>Opérations aériennes</i>		
Location de deux hélicoptères et d'un avion		1 029 000
3. <i>Location et entretien des locaux</i>		
		67 100
4. <i>Achat de matériel</i> (non compris le matériel de communication)		
a) Matériel informatique (24 ordinateurs portatifs; 6 ordinateurs de bureau; 4 imprimantes et 2 imprimantes à laser; logiciel et fournitures connexes)		126 800

	<i>Dollars</i>	<i>Dollars</i>
b) Matériel de bureau (24 machines à écrire; 12 télécopieurs; 12 photocopieurs; 11 caméscopes vidéo; 23 radios à ondes courtes; 2 destructeurs de documents; 3 rétroprojecteurs)		79 700
c) Générateurs (un groupe électrogène et huit unités)		19 200
d) Mobilier de bureau		60 000
e) Matériel divers, y compris climatiseurs; jumelles, réfrigérateurs, etc.		29 000
5. <i>Fournitures et services divers</i> Articles et fournitures de bureau; fournitures et services médicaux; cartes, etc.		126 500
6. <i>Fret et transport</i>		255 000
7. <i>Matériel et fournitures pour le système de communication</i> a) Matériel et communication avec le Siège à New York (précédemment utilisés par le GANUPT) 2 terminaux de communication par satellite INMARSAT 2 télécopieurs codeurs b) Matériel pour les centres de district et les communications locales (précédemment utilisés par le GANUPT) c) Fourniture et services pour le système de communication (pièces de rechange, réparations, etc.) d) Matériel de communication à acheter (y compris systèmes de programmation informatisés pour les radiofréquences, 10 antennes principales hautes fréquences, 12 systèmes de mise à la terre pour récepteurs automatiques)		65 000
8. <i>Entretien du matériel de communications</i>		80 000
9. <i>Communications commerciales</i> Frais de location de téléphones et communications téléphoniques, service de la valise, frais de télex, affranchissement, location de panneaux de commande, etc.		103 000
10. <i>Activités d'information</i>		<u>200 000</u>
TOTAL B, dépenses de fonctionnement		<u>3 686 800</u>
<i>Récapitulation des montants estimatifs</i>		
A. Dépenses de personnel		5 681 500
B. Dépenses de fonctionnement		<u>3 686 800</u>
		<u><u>9 368 300</u></u>

Annexe III

[Note de la rédaction : voir document 3 (A/C.5/44/55, 7 septembre 1990), annexe III.]

Document 11

Procès-verbal provisoire de la 29^e séance de l'Assemblée générale, tenue le 10 octobre 1990, concernant l'assistance électorale à Haïti (extrait)

A/45/PV.29, 22 octobre 1990

...

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un projet de résolution a été distribué sous la cote A/45/L.2. Je rappelle aux représentants qu'il a été présenté à la 26^e séance plénière et que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/45/L.2 : Antigua-et-Barbuda, la Barbade, Costa Rica, La République dominicaine, la Grenade, le Guatemala, le Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis et le Suriname.

M. Alarcón de Quesada (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Haïti est un proche voisin de mon pays — en fait, c'est le voisin le plus proche de Cuba — et, de notre côte orientale, on peut apercevoir le paysage haïtien. Dans notre pays vivent des centaines de milliers d'Haïtiens qui jouissent des mêmes droits que le reste de la population cubaine et qui sont venus à Cuba de cet État voisin.

Tout au long de l'histoire, ce pays frère a dû faire face à certaines situations, notamment celle à laquelle se réfère le rapport du Secrétaire général : une partie de sa population a été forcée d'émigrer pour des raisons économiques et sociales.

Ce n'est pas seulement la proximité géographique qui nous unit au peuple haïtien, mais des liens profonds qui ont été tissés au cours de l'histoire et qui font que nos deux peuples partagent des points communs dans leur culture et leurs traditions.

C'est pourquoi, depuis le début, ma délégation a travaillé activement avec les autres délégations membres du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont entrepris en commun depuis plusieurs mois un effort pour essayer de répondre de façon satisfaisante à la demande du Gouvernement d'Haïti et des institutions haïtiennes, y compris des partis politiques, que l'Organisation des Nations Unies accorde l'aide matérielle, technique, économique et financière dont Haïti a besoin non seulement pour procéder au développement du processus électoral qu'il a décidé de suivre, mais aussi pour faire face aux multiples problèmes qui se posent en matière de développement économique et social. C'est pourquoi nous nous associons aux autres pays de la région pour appuyer la demande aux termes de laquelle la communauté internationale accorderait à Haïti une assistance économique, financière et technique pour répondre aux besoins de ce pays.

En même temps, unis à nos collègues du Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes, nous avons pris une position très ferme selon laquelle nous ne pouvons tolérer aucune tentative visant à interpréter ou à manipuler le processus électoral haïtien pour lequel le Gou-

vernement haïtien a demandé l'aide des Nations Unies, de quelque façon que ce soit qui pourrait avoir des conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

A cet égard, il serait opportun de rappeler le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui est toujours en vigueur et qui affirme très clairement, comme nous le savons tous, ce qui suit : « Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. »

A l'instar des autres délégations amies de la région, notre délégation s'est opposée par conséquent à toute tentative visant à utiliser ou tenter d'utiliser la question de l'assistance demandée par Haïti, d'une façon qui impliquerait, d'une part, une violation évidente de la Charte étant donné que des élections dans un pays ne peuvent en aucun cas être considérées comme un facteur susceptible de porter atteinte à la paix et à la sécurité internationales ou, d'autre part, un encouragement quelconque à une ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat haïtien.

En ce sens, nous devons dire qu'il a été nécessaire de résister à plus d'une manœuvre au cours des derniers mois, ce qui explique, entre autres, pourquoi l'Assemblée générale n'a pas été jusqu'ici en mesure de répondre favorablement à la demande de cet Etat Membre. Encore aujourd'hui, au moment de nous réunir pour l'adoption du projet de résolution A/45/L.2, l'Assemblée ne dispose pas d'un plan d'application qui pourrait nous expliquer la nature, la teneur et la portée de la mission qu'y mèneraient à bien les Nations Unies.

A cet égard, il vaut la peine de rappeler ce que dit le Secrétaire général dans le rapport annuel qu'il nous a présenté il y a quelques jours. A propos des situations où la participation de l'Organisation dans des processus électoraux serait possible, il affirmait que

« si elles ont pour objet d'assurer la surveillance d'une élection ou d'un référendum, il importe qu'elles englobent le processus électoral dans son intégralité, afin de garantir que celui-ci se déroule dans des conditions d'équité et d'impartialité. Lorsque l'ONU est appelée à être associée au processus électoral d'un Etat à un moment décisif de la vie politique de la nation, à la demande du gouvernement concerné et avec l'approbation de l'organe compétent des Nations Unies, il est essentiel que cette intervention de l'Organisation jouisse de l'appui le plus large auprès de l'opinion locale. » (A/45/I, p. 13)

Nous comprenons ce critère, dans le cas qui nous intéresse ici, comme devant signifier l'acceptation par toutes les institutions concernées en Haïti, y compris les

partis politiques, de la mission que va exécuter notre organisation dans ce pays.

L'Assemblée étudie cette question quelques minutes à peine après avoir commémoré le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Il s'agit d'une occasion de nous rappeler le moment où cette organisation a proclamé le droit de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que l'attachement des Nations Unies au processus de décolonisation à l'échelle mondiale.

Nous le faisons aussi à la veille du deux centième anniversaire de la date à laquelle les esclaves haïtiens à Guacayman ont lancé le premier cri d'indépendance en Amérique latine et dans les Caraïbes, événement mémorable où ces esclaves, transportés de force de l'Afrique aux Caraïbes, ont non seulement rompu leurs chaînes, mais ont aussi lancé un mouvement pour l'indépendance et la libération de tout le continent latino-américain et des Caraïbes.

Au moment où l'Assemblée est peut-être sur le point de prendre une décision au sujet de l'aide électorale à Haïti, mon gouvernement désire exprimer son appui à une action internationale appropriée pour aider Haïti à faire face à ses problèmes et pour l'aider dans sa tâche de reconstruction économique de même que pour tout moyen technique jugé utile par Haïti pour organiser son processus électoral de manière appropriée. Néanmoins, nous voulons établir clairement, par la même occasion, notre rejet total de toute tentative ultérieure d'utiliser cette résolution ou cette action des Nations Unies comme prétexte d'intervention dans les affaires intérieures de ce pays frère.

Le peuple qui, il y a 200 ans, a été le premier à se soulever contre l'oppression coloniale et le racisme et pour l'indépendance en Amérique saura certainement rejeter toute tentative de quiconque voudrait maintenant transgresser le principe sacré de non-intervention ainsi que la souveraineté et l'indépendance des pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur ce point.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui veulent expliquer leur vote avant l'ouverture du scrutin. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, ces explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Pellicer (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Mexique votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis. Nous le faisons avec la conviction que des efforts sont nécessaires pour l'établissement de meilleures conditions de développement économique et social d'Haïti. Nous avons une grande dette de solidarité internationale envers Haïti. La communauté internationale a peu fait pour aider ce pays à surmonter les difficiles problèmes d'extrême pauvreté et d'instabilité qui l'ont affligé dans les dernières décennies.

La présence des Nations Unies en Haïti marque la plus grande attention portée par notre organisation aux pays moins développés. L'amélioration des conditions de vie dans ces pays est une question qui doit occuper une place privilégiée dans le programme des Nations Unies pour les années 90.

Nous espérons que la solidarité avec Haïti ira au-delà du processus électoral et se traduira par un engagement clair à résoudre ses problèmes économiques.

Nous voulons toutefois faire connaître notre opinion au sujet de la procédure utilisée pour la présentation de ce projet de résolution et de ses conséquences sur les activités futures des Nations Unies.

Ma délégation considère que, à la différence des cas antérieurs où l'envoi d'une mission d'observation des Nations Unies a été précédé d'un large processus de consultations avec toutes les parties concernées dont il a été rendu compte aux Etats Membres en temps opportun, ce processus de consultations a été limité cette fois-ci. Nous n'avons reçu aucun renseignement du Secrétaire général nous informant des conditions dans lesquelles va agir la mission d'observation. Aussi, la résolution prévoit l'envoi de deux types d'observateurs. Dans un cas, il ne subsiste aucun doute quant aux tâches qu'ils devront mener à bien, mais il y a une certaine incertitude, dans le cas des observateurs ayant une grande expérience dans le domaine de l'ordre public, au sujet des tâches qui leur seront assignées et de la mesure dans laquelle elles se distinguent de celles qu'accomplissent les forces de maintien de la paix.

Nous attendons du Secrétaire général davantage de renseignements sur cette question. La délégation du Mexique tient à ce que l'envoi de cette mission ne crée pas de précédent au sujet des affaires de compétence intérieure des Etats.

Ma délégation entend réaffirmer sa conviction inébranlable que les processus électoraux sont soumis à la compétence souveraine de la législation nationale de chaque Etat.

L'envoi d'une mission des Nations Unies a lieu dans ce cas uniquement en raison de la demande formulée par le Gouvernement d'Haïti. Par ailleurs, nous nous inquiétons de voir que, dans le document 45/13 soumis à la Cinquième Commission, il est attribué une dimension internationale au processus électoral en Haïti et il est dit que la tenue d'élections avec une présence internationale pourrait contribuer à freiner l'émigration massive de nationaux haïtiens. Nous croyons que la cause de l'afflux massif d'émigrants doit être recherchée dans l'extrême pauvreté qui frappe le peuple haïtien et que la solution à cette émigration doit provenir d'actions résolues de coopération économique internationale, qui favoriseraient la reprise du développement en Haïti.

A notre avis, le flux massif d'émigrants est dû à la situation d'extrême pauvreté dans laquelle vit le peuple haïtien, problème qui exige l'adoption de mesures énergiques dans le domaine de la coopération internationale

qui soient propices à la relance du développement en Haïti. Ignorer cette tragique réalité économique et attribuer le problème à des questions électorales nous semble fondamentalement maladroit et politiquement dangereux.

Pour terminer, nous réaffirmons, comme cela a déjà été dit maintes et maintes fois au cours des consultations informelles qui ont précédé la présentation de ce projet de résolution comme lors de sa présentation effective, que le processus électoral en Haïti n'est pas une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. Cette résolution ne suppose donc en aucune façon la participation du Conseil de sécurité à l'examen de la question. Le rapport du Secrétaire général dont il est question au paragraphe 3 du dispositif concerne l'Assemblée générale, et il n'y a donc aucune raison de le soumettre à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.2. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme fait l'objet du document A/45/606, qui a été distribué dans la salle de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/45/L.2 ?

Le projet de résolution A/45/L.2 est adopté (résolution 45/2).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Watson (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement d'Haïti a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle l'aide à organiser des élections libres et équitables. Il est clair que cet appel mérite de faire l'objet d'une réponse concrète et rapide de la part de notre organisation et d'autres organisations, notamment l'Organisation des Etats américains, qui a déjà répondu dans ce sens.

La situation en Haïti mérite notre attention, et ce pour plusieurs raisons. Le Gouvernement haïtien a demandé une assistance, y compris du personnel de sécurité, à l'appui des efforts louables qu'il fait de son côté pour tenir des élections. La période d'instabilité prolongée que traverse Haïti a eu pour effet de submerger les pays voisins de réfugiés haïtiens. Plus d'un million d'Haïtiens seraient, dit-on, actuellement en République dominicaine, et plus d'un tiers de la population des Bahamas serait constituée de réfugiés haïtiens. De nombreux pays

de la région ont caractérisé la situation en Haïti comme étant une menace à la paix et à la stabilité régionales.

C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis sont fermement d'avis que l'Organisation devrait répondre concrètement et rapidement à la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien. Nous pensons que cette aide devrait comprendre une assistance technique et en matière de sécurité, y compris la fourniture d'observateurs internationaux, et qu'elle devrait être coordonnée avec les programmes d'assistance des organisations régionales. Nous partageons le point de vue du Secrétaire général, selon lequel le coût d'un tel programme d'assistance représente une dépense extraordinaire.

Les Etats-Unis notent que cette question a été examinée par les membres du Conseil de sécurité en réponse aux lettres adressées par le Secrétaire général et qu'elle a fait l'objet d'une réponse par écrit adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité. En fait, c'est cette démarche qui a facilité l'examen de la question à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Etant donné ces circonstances, les Etats-Unis ont été en mesure d'appuyer le projet de résolution présenté par le représentant de la Bolivie au nom de plusieurs membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes. A notre avis, l'autorisation de l'Assemblée générale n'est toutefois pas suffisante pour l'envoi de personnel de sécurité, question qui relève de la compétence du Conseil de sécurité.

Ma délégation demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte que cette résolution soit mise en œuvre le plus rapidement possible afin de faciliter la tenue d'élections libres et équitables en Haïti dans les quelques semaines à venir.

M. Rochereau De la Sablière (France) : La délégation française se félicite qu'une réponse positive ait été apportée par les Nations Unies à la demande d'assistance formulée auprès d'elles par les autorités d'Haïti.

Le processus engagé par le Gouvernement de ce pays, en vue de la tenue prochaine d'élections libres et démocratiques en Haïti, offre au peuple haïtien la possibilité de retrouver la stabilité institutionnelle ainsi qu'un climat de paix civile et de liberté, conditions nécessaires au développement économique et social de son pays.

L'appui que la communauté internationale lui apporte par le canal des Nations Unies permet aujourd'hui d'espérer que ce processus sera mené à bien dans des conditions de régularité et d'équité satisfaisantes, conformément aux vœux des autorités haïtiennes.

La France, que des liens étroits d'amitié et de coopération unissent à Haïti, a apporté un soutien constant et résolu à sa demande auprès des Nations Unies. Elle est aujourd'hui disposée à apporter sa contribution au processus en cours, en particulier dans le cadre de l'opération d'assistance dont nous venons d'approuver le principe.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de position.

Je donne maintenant la parole au représentant de Haïti.

M. Auguste (Haïti) : Je serai très bref. Comme je l'ai dit dans ma dernière intervention, je souhaitais n'avoir plus à parler, sinon pour vous remercier. C'est ce qui explique ma présence ici cet après-midi.

Je dois rendre un hommage particulier à l'ambassadeur de Cuba, bien imbu de l'histoire de mon pays, qui a rappelé en cette circonstance que, avant longtemps, la révolte du Bois-Caïman, qui eut lieu en 1791, aura 200 ans d'histoire. Sa connaissance de l'histoire d'Haïti m'incite à lui demander à l'avenir une nouvelle forme de solidarité, qui pourra nous conduire peut-être, en 1991, à célébrer le deux centième anniversaire de cette révolte du Bois-Caïman, qui a été à l'origine de la première percée dans l'histoire de l'homme noir.

Les circonstances difficiles que traverse mon pays ont fait l'objet de considérations diverses par d'éminents orateurs. La crise est certaine, c'est pourquoi tout en sauvagardant, ce que nous avons toujours fait dans notre histoire, la souveraineté nationale, tout en précisant que nos démarches n'entament en rien la compétence et la

souveraineté nationales, nous avons pensé — le gouvernement provisoire pour être plus exact a pensé — que dans cette circonstance particulière il était nécessaire d'entourer les élections de toutes les garanties possibles.

Dans l'exercice de sa souveraineté le gouvernement aurait pu s'adresser à un partenaire ou à un Etat en particulier. Il n'a pas cru devoir le faire, parce qu'il y existe cette organisation internationale qui comprend tous les Etats et qui constitue une garantie plus sûre que le pays sera à l'abri de toute forme d'intervention. C'est dans ce but que la demande a été portée devant l'Organisation des Nations Unies, et je ne voudrais pas m'étendre sur les différentes étapes. J'ai déjà dit que la demande a traîné, mais cet après-midi nous avons fini par arriver au bout de ce que j'appelle ce long tunnel de quatre mois. Souhaitons qu'avec votre concours, le concours des Nations Unies, le pays tout entier finisse par sortir de ce long tunnel que constitue cette transition démocratique qui a déjà duré plus de quatre ans et demi.

Je vous remercie, et je compte sur vous pour que dans d'autres circonstances cette forme de solidarité qui s'est manifestée de façon si tangible continue à produire des résultats heureux pour le bénéfice de mon pays et pour le bon renom de la communauté internationale tout entière. Merci.

Document 12

Résolution 45/2 de l'Assemblée générale, adoptée le 10 octobre 1990, demandant au Secrétaire général de répondre dans toute la mesure possible à la demande d'assistance électorale présentée par le Gouvernement haïtien

A/RES/45/2, 10 octobre 1990

L'Assemblée générale,

Prenant note des lettres, en date des 23 juin¹ et 9 août 1990², adressées au Secrétaire général par la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à la détermination de celui-ci sans ingérence extérieure,

Consciente des efforts déployés par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques face au risque de déstabilisation,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant dans toute la mesure possible aux demandes concernant les points suivants :

a) Envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

b) Renforcement du noyau d'observateurs au moment des élections et de l'inscription des électeurs, de manière à en porter le nombre total à quelques centaines;

¹ A/44/965 et Corr.1, annexe.

² A/44/973, annexe II.

c) Octroi d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections, qui serait fournie par deux ou trois conseillers;

d) Observation de l'application des plans relatifs à la sécurité des élections par du personnel spécialisé, c'est-à-dire par des observateurs — dont le nombre reste à déterminer — qui aient une solide expérience du maintien de l'ordre;

2. *Prie instamment* la communauté internationale et les organisations internationales concernées d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin de soutenir les efforts de développement économique et social de ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

Document 13

Lettre datée du 23 octobre 1990, adressée à la Présidente provisoire d'Haïti par le Secrétaire général, concernant les modalités de déploiement de la Mission, y compris la question des privilèges et immunités de ses membres

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 45/2 du 10 octobre 1990 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant à sa demande d'assistance pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du processus électoral. Ce processus aura pour aboutissement des élections prévues pour le 16 décembre 1990, qui seront organisées sous l'égide du Conseil électoral provisoire de la République d'Haïti.

Pour donner effet à cette résolution, j'ai constitué le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti. Les premiers éléments du Groupe arriveront en Haïti dans le courant d'octobre 1990 et comprendront des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui seront chargés de tâches fonctionnelles, administratives et techniques, ainsi qu'un certain nombre d'experts en matière de sécurité. Durant la période des élections proprement dites, y compris le deuxième tour, le personnel sera renforcé par des observateurs du scrutin, dont des fonctionnaires prêtés par des organismes des Nations Unies en poste en Haïti et dans d'autres pays de la région.

Pour faciliter la réalisation de cette mission, je propose que le Gouvernement haïtien, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, accorde au Groupe, en tant qu'organe de l'Organisation, et à ses biens, fonds et avoirs, ainsi qu'à ses membres, les privilèges et immunités prévues dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, à laquelle le Gouvernement haïtien a adhéré le 6 août 1947.

Vu l'importance particulière des fonctions qui seront confiées au Groupe, je propose en outre que votre gouvernement accorde à mon représentant personnel,

M. João Augusto de Medicis, les privilèges, immunités, exemptions et facilités dont jouissent les envoyés diplomatiques conformément au droit international, et que tous les experts en matière de sécurité et les personnes autres que les fonctionnaires des Nations Unies placées sous les ordres de mon représentant personnel bénéficient des privilèges et immunités prévus par l'article VI de la Convention pour les experts en missions pour l'Organisation des Nations Unies.

En sus des privilèges et immunités ci-dessus, le Groupe aura besoin des facilités ci-après pour pouvoir s'acquitter de son mandat :

a) Liberté d'entrée et de sortie, sans attente ni restriction, des biens, des fournitures, du matériel et des pièces détachées. A cette fin, l'expression « biens, fournitures, matériel et pièces détachées » désigne, entre autres :

- Les valises diplomatiques;
- Les hélicoptères, y compris le matériel de manutention au sol et les pièces détachées;
- Les véhicules motorisés, y compris les pièces détachées;
- Le matériel de transmissions, y compris le matériel d'essai, les pièces détachées et les fournitures;
- Les groupes électrogènes, y compris les pièces détachées;
- Le mobilier et le matériel de bureau, y compris le matériel de TEI;
- Les fournitures médicales;
- Le papier à lettres et les fournitures de bureau;
- Les provisions d'économat;

b) Entière liberté de déplacement du personnel, du matériel et des moyens de transport du Groupe sur terre, sur mer et dans les airs;

c) Libre franchissement des frontières terrestres, maritimes et aériennes d'Haïti;

d) Octroi de toutes les facilités nécessaires aux observateurs du scrutin pour l'accomplissement de leurs tâches, incluant notamment, mais pas exclusivement, l'entière liberté d'accès à tous les bureaux de vote dans toutes les circonscriptions électorales, l'entière liberté d'accès à toute la documentation électorale et l'entière liberté de contact avec tous les partis politiques, groupes de particuliers ou organisations en Haïti;

e) Acceptation de l'immatriculation ONU pour les moyens de transport (terrestres, maritimes et aériens), ainsi que des permis délivrés par l'ONU aux opérateurs desdits moyens de transport;

f) Droit d'arborer le drapeau de l'ONU sur les bâtiments et autres installations utilisés par le Groupe, ainsi que sur ses véhicules, aéronefs et bateaux;

g) Droit de communiquer librement par radio, satellite ou autres moyens de communication, à l'intérieur de la zone d'opérations du Groupe, avec le Siège de l'Organisation, par liaison avec le réseau radio et satellite de l'ONU ainsi que par téléphone, télégraphe ou autres moyens de transmission;

h) Droit pour le Groupe de prendre, en utilisant ses propres moyens, les arrangements nécessaires pour acheminer le courrier privé reçu ou envoyé par ses membres. Le Gouvernement haïtien sera informé de la nature de ces arrangements, il ne s'immiscera pas dans le courrier du Groupe et de ses membres et il ne le censurera pas;

i) Exonération de tous droits de douane et restrictions d'importation ou d'exportation, et exonération de tout impôt direct, conformément aux dispositions de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Il est entendu que le Gouvernement haïtien fournira à ses frais, en accord avec mon représentant personnel, tous les locaux qui pourront être nécessaires pour accueil-

lir le Groupe et lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, notamment les locaux du siège et des bureaux secondaires dans d'autres centres; le Gouvernement haïtien fournira également l'espace nécessaire pour l'entretien et le stationnement des véhicules et aéronefs du Groupe, ainsi que des sites sûrs pour les mâts d'antenne et les stations relais destinés au réseau de communication. Tous ces locaux et installations seront inviolables et soumis en permanence au contrôle et à l'autorité exclusifs de mon représentant personnel. Sans préjudice de l'utilisation par l'ONU de ses propres moyens de transport et de communication, il est entendu que le Gouvernement haïtien fournira, à la demande de mon représentant personnel, les moyens de transport et de communication qui pourraient s'avérer nécessaires.

Il est entendu également que le Gouvernement haïtien sera chargé d'assurer la sécurité du personnel du Groupe et qu'il fournira en outre, à la demande de mon représentant personnel si celui-ci le juge nécessaire, des escortes armées pour protéger le personnel du Groupe dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gouvernement haïtien respectera le caractère exclusivement international du Groupe. Le Groupe et ses membres s'abstiendront de tout acte ou activité incompatible avec le caractère impartial et international de leur mission. Ils respecteront toutes les lois et réglementations locales, et mon représentant personnel prendra toutes les mesures requises pour qu'ils se conforment à ces obligations.

Si les dispositions ci-dessus rencontrent votre agrément, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement haïtien, prenant effet au 14 octobre 1990.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Javier PÉREZ DE CUÉLLAR

Document 14

Lettre, datée du 29 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par la Présidente provisoire d'Haïti, qui déclare approuver les propositions faites par le Secrétaire général dans sa lettre du 23 octobre

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre du 23 octobre en cours, dans laquelle elle a bien voulu m'exposer les modalités et conditions d'application de la résolution 45/2 du 10 octobre 1990, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, quant à l'appui à apporter au Gouvernement haïtien pour assurer

le bon déroulement du processus électoral jusqu'à son aboutissement.

Les différentes propositions que Votre Excellence a bien voulu soumettre, à ce sujet, à l'appréciation et à l'approbation du Gouvernement haïtien, en vue de garantir au mieux la réalisation de cette mission, ont fait l'objet

de ma plus haute attention. Les ayant, à l'analyse, trouvées tout à fait appropriées aux tâches à accomplir, dans le cadre de cette mission, je prends plaisir à informer Votre Excellence que le gouvernement provisoire de la République y souscrit entièrement et y donne son plein accord.

Il a été, en conséquence, pris tout un train de mesures propres à assurer tant au groupe d'observateurs qu'aux fonctionnaires et experts de l'Organisation des Nations Unies, chargés des tâches fonctionnelles, administratives et techniques, toute la collaboration et l'assistance des instances et institutions haïtiennes concernées. Une copie de la correspondance adressée, à cet effet, à chacune d'elles vous est transmise en annexe.

Il est également envisagé la création immédiate d'une commission spéciale, formée d'un représentant de haut niveau de ces différentes institutions, qui sera appelée à planifier, en accord avec votre représentant personnel, les divers aspects de cette assistance et à en maintenir, par des interventions ponctuelles, la plus parfaite et efficiente coordination.

Je retiens aussi le vœu que vous émettez dans la partie finale de votre lettre que la vôtre ainsi que la présente réponse constituent un accord entre l'Organisation des

Nations Unies et le Gouvernement haïtien, prenant effet au 14 octobre 1990. Je suis en mesure de porter à votre connaissance que le gouvernement provisoire de la République souscrit à cette proposition.

Cependant mon gouvernement s'empresse de vous exprimer son infini regret de ne pas être en mesure de fournir les locaux nécessaires à l'ONUVEH et de nature à répondre pleinement aux besoins des observateurs en raison de la précarité de ses ressources financières actuelles.

Au nom du peuple haïtien, en celui des membres de mon gouvernement et au mien propre, je vous exprime ma plus vive gratitude pour cette nouvelle marque d'intérêt que vous venez de manifester à l'endroit de mon pays, en ces heures angoissantes de son histoire. Je m'honore de cette sollicitude de la plus haute instance internationale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Présidente provisoire de la République,

(Signé) Ertha PASCAL-TROUILLOT

Document 15

Note adressée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, contenant le premier rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH); un additif à cette note, daté du 22 février, renferme le second et dernier rapport de l'ONUVEH

A/45/870, 14 décembre 1990, et A/45/870/Add.1, 22 février 1991

1. Le document ci-joint, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 45/2 de l'Assemblée générale, en date du 10 octobre 1990, contient le premier rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH).

2. Ce rapport, qui est précédé par un résumé, expose successivement la demande d'assistance que les autorités haïtiennes ont présentée à l'ONU, le contexte du processus électoral, le déroulement de ce processus jusqu'au 14 décembre 1990 (c'est-à-dire deux jours avant le premier tour de scrutin) et l'installation et le fonctionnement de l'ONUVEH, y compris la coordination avec d'autres missions d'observation. La dernière partie contient les conclusions de mon représentant personnel, M. João Augusto de Medicis.

3. Ce rapport est distribué à l'Assemblée générale pour information. Il sera suivi d'un rapport complémentaire établi après le premier tour de scrutin.

Annexe

Premier rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

Résumé

1. Suite à la requête du gouvernement de Mme Ertha Pascal-Trouillot, présidente provisoire de la République d'Haïti, et après de longues discussions en vue de mieux préciser les termes de la demande, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 10 octobre 1990, la résolution 45/2 accordant une assistance électorale à Haïti et créant le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH), dirigé par M. João de Medicis, représentant personnel du Secrétaire général des Nations Unies. M. H. Boneo est le chef des opérations électorales et le général G. Zuliani le chef des observateurs de sécurité.

2. L'assistance au processus électoral haïtien est novatrice, mais se justifie amplement par la situation à la

quelle ont conduit 30 années de dictature et plusieurs années de turbulence politique et leurs graves conséquences économiques et sociales. Composée d'observateurs électoraux et de sécurité, la mission ONUVEH a pour tâche d'observer les différentes opérations électorales, de s'assurer de leur caractère libre et démocratique et d'en faire rapport à l'Assemblée générale. Les observateurs de sécurité doivent veiller plus particulièrement à la mise en œuvre effective sur tout le territoire haïtien du plan de sécurité électorale. Pour élaborer ce plan, le Comité de coordination pour la sécurité des activités électorales (CCSAE) a reçu le concours de deux experts de sécurité. Il faut par ailleurs souligner que, dès le mois de mai 1990, une aide technique a été accordée au Conseil électoral provisoire (CEP) sous forme de consultants permanents et temporaires (projet HAI/90/007).

3. Dès son installation, l'ONUVEH, dont le siège principal est à Port-au-Prince et qui compte parmi ses membres des fonctionnaires internationaux d'une quarantaine de nationalités différentes, a installé un bureau régional dans chacun des chefs-lieux de département haïtiens. Chaque bureau est dirigé par un coordonnateur régional et maintient une présence attentive de l'ONUVEH dans les régions, tandis que la composante sécurité du bureau suit de près les travaux des forces de l'ordre haïtiennes.

4. L'organe haïtien chargé de l'organisation des élections est le Conseil électoral provisoire, qui, dès sa constitution, a dû élaborer une nouvelle loi électorale, reconstruire une administration électorale quasi inexistante, former des fonctionnaires sans expérience, et cela dans des conditions sociales et financières difficiles. Près des quatre cinquièmes de la population sont analphabètes et vivent dans des conditions d'extrême pauvreté. Des routes difficilement praticables, des réseaux de communication précaires, telles sont les principales caractéristiques du contexte social et physique des élections.

5. Par ailleurs, le contexte politique est également complexe. À l'absence de traditions démocratiques s'ajoute une crise institutionnelle qui a fragilisé les pouvoirs traditionnels.

6. Plusieurs fois ajourné, le scrutin a dû être finalement reporté au 16 décembre. La campagne d'inscription a commencé le 5 octobre et la campagne électorale s'est ouverte officiellement le 7 novembre. Au total, 11 candidats se présentent aux élections présidentielles, 131 aux sénatoriales et 382 à la députation.

7. Quant aux électeurs, ils ont été plus de 3,2 millions à s'inscrire. Ce chiffre, qui dépasse les estimations initiales, révèle, certes, une importante prise de conscience de l'électorat et constitue un acquis important. Mais il peut s'expliquer aussi par des insuffisances statistiques et administratives et certaines irrégularités. Ces irrégularités n'ont pu être attribuées à aucun parti politique particulier et sont, en tout état de cause, difficiles à éliminer totalement en l'absence de registre électoral permanent ou de registre d'état civil fiable. Par ailleurs, dans la mesure où la double inscription ne se traduit pas par

un double vote, les irrégularités mentionnées ne doivent pas affecter la crédibilité des élections. Des mesures ont été prises par le CEP pour empêcher les électeurs de voter deux fois.

8. Plus délicat est le problème du dépôt et de la validation des candidatures. Les complexités administratives introduites par le CEP ont amené à l'exclusion de près de 30 % des candidats à la Chambre des députés et au Sénat, et de plus de 50 % des candidats présidentiels. L'examen attentif des motifs d'exclusion fait apparaître que le CEP a privilégié une application à la lettre des dispositifs légaux dans ses décisions. Bien que chaque exclusion se fonde sur une raison précise, l'absence de planification a entraîné l'impossibilité pour les exclus de compléter leur dossier. Dans au moins un cas, celui de l'ancien président Leslie Manigat, la décision du CEP a ouvert la voie à un imbroglio juridique qui n'est pas encore résolu comme à de nombreuses réactions internationales.

9. Dans l'ensemble, la campagne électorale s'est déroulée dans le calme, malgré quelques incidents isolés et sans conséquences majeures. L'attentat meurtrier du 5 décembre a endeuillé l'atmosphère mais son caractère jusqu'à maintenant isolé n'en fait pas une entrave au processus électoral. Il faut insister une nouvelle fois sur le fait que les partis politiques, toutes tendances réunies, ont pu présenter des candidats et ont pu faire librement campagne. La mission ONUVEH, dont la tâche est aussi d'être en rapport avec le CEP pour enregistrer des plaintes sur l'intimidation des candidats ou des électeurs, n'a pas constaté d'autres faits graves dignes d'être signalés.

10. Dans ses opérations de vérification du processus électoral, l'ONUVEH met au point les itinéraires des observateurs qui sont déjà sur place et de ceux qui vont les rejoindre, de façon qu'ils puissent visiter le plus grand nombre possible de bureaux d'inscription et de vote (BIV) le jour des élections. Le soir du dépouillement, les observateurs seront présents dans les BIV préalablement sélectionnés et examineront le décompte et le transport des bulletins vers les bureaux électoraux communaux (BEC). Ils seront aussi présents dans les centres de calcul des bureaux électoraux départementaux (BED) et au Centre informatique installé par le CEP à Port-au-Prince.

11. En accord avec la mission de l'Organisation des États américains (OEA), l'ONUVEH fera une projection des résultats des élections présidentielles sur la base d'un échantillon représentatif. Les résultats seront à l'usage exclusif de l'ONUVEH et de l'OEA mais pourront servir de base de comparaison avec les résultats officiels.

12. Enfin, grâce à l'action conjuguée des conseillers du CCSAE et des équipes d'observateurs de sécurité dans les départements, un plan national de sécurité électorale a pu finalement voir le jour. Il reste à en contrôler la bonne diffusion et l'application le jour des élections.

13. Bien que brève, la présence de l'ONUVEH a contribué à l'instauration d'un climat de confiance dans les élections, climat que l'attentat du 5 décembre n'a pas affecté au point d'entraver gravement le processus électo-

ral. Par ailleurs, dans ses relations de travail quotidiennes, la mission ONUVEH s'est également efforcée de favoriser le dialogue entre les principaux acteurs de la vie politique et institutionnelle d'Haïti. L'avenir comme le présent sont entre les mains du peuple haïtien. La communauté internationale, par sa présence et son opération, a pu témoigner de sa solidarité en ces moments difficiles.

1. La requête haïtienne et la réponse des Nations Unies

A. La première requête et la réponse initiale

1. Le président Avril avait demandé aux Nations Unies, peu de temps avant sa chute, de superviser les élections qu'il se proposait d'organiser. Etant donné les conditions dans lesquelles ces élections se seraient déroulées, l'ONU n'avait pu accéder à sa requête. Dès son arrivée au pouvoir, le 13 mars 1990, Mme Pascal-Trouillot, la présidente provisoire de la République d'Haïti, convoqua le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Port-au-Prince pour lui demander de transmettre au Secrétaire général de l'ONU une nouvelle demande d'assistance électorale.

2. Sur la base de cette requête formelle, un programme d'assistance technique, financé par le PNUD, fut immédiatement lancé et une première mission dirigée par M. Horacio Boneo arriva à Port-au-Prince le 22 mars. Au terme d'un séjour de deux semaines, cette mission soumit un rapport qui contenait un certain nombre de suggestions techniques, telles que l'organisation d'élections simultanées à tous les niveaux, l'impression de bulletins uniques de vote, etc. Elle recommanda, en outre, la mise en place d'une mission d'assistance technique permanente auprès du quatrième Conseil électoral provisoire constitué en mai. Cette mission technique est installée depuis le 15 juin 1990 et poursuivra ses activités jusqu'à la fin du processus électoral en cours, dans le cadre du projet HAI/90/007. Elle a comme objectif de contribuer à organiser, à développer et à établir un processus crédible et honnête au moyen de conseils techniques et professionnels, de mesures pratiques de formation et d'échanges d'expériences avec d'autres pays en développement.

B. La requête haïtienne relative à l'observation du processus électoral et sa discussion à l'Organisation des Nations Unies

3. La requête haïtienne ne se limitait pas, cependant, à l'assistance technique. Elle paraissait inclure également l'observation du processus électoral, bien que la nature exacte de cette observation n'ait pas été précisée dans la demande initiale.

4. Pour obtenir des éclaircissements sur les souhaits des autorités haïtiennes et la formulation de ces souhaits dans une requête officielle, le Secrétaire général décida de nommer un représentant personnel. Son choix se porta sur M. João Augusto de Medicis, dont la nomination prit effet le 19 juin 1990.

5. M. de Medicis se rendit immédiatement en Haïti et en revint porteur d'une lettre de Mme Pascal-Trouillot,

en date du 23 juin 1990, à laquelle avaient souscrits « tous les secteurs ayant une responsabilité dans l'organisation d'élections libres, honnêtes et crédibles... qu'il s'agisse du Conseil d'Etat, institution spécialement créée pour la transition vers la démocratie, du Conseil électoral provisoire, organisme indépendant chargé du processus électoral et des forces armées d'Haïti responsables de la sécurité ».

6. Cette lettre concernait, « d'une part, l'observation et la vérification de la régularité du processus électoral et, d'autre part, la sécurité publique ». Dans son volet sécurité, elle prévoyait l'assistance de « conseillers ayant une expérience dans le domaine de la sécurité » qui devaient aider le CCSAE des forces armées d'Haïti à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité électorale ainsi que « l'observation par le personnel spécialisé de l'ONU de l'application de ces plans de sécurité sur l'ensemble du territoire national ».

7. Dans des lettres datées du 9 août et du 14 septembre 1990 (publiées respectivement dans les documents A/44/973 et Corr.1, annexe, et A/44/979, annexe), la Présidente du gouvernement provisoire a précisé la demande qu'elle avait adressée au Secrétaire général dans sa lettre du 23 juin 1990. Après des consultations extensives entre les Etats Membres, l'Assemblée générale a, le 10 octobre 1990, adopté par consensus la résolution 45/2 relative à l'assistance électorale à Haïti.

8. Dans cette résolution, l'Assemblée générale, prenant note de la requête haïtienne, réaffirmant la souveraineté du peuple haïtien et consciente des efforts déployés par celui-ci pour consolider ses institutions démocratiques face au risque de déstabilisation, prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant dans toute la mesure possible aux demandes concernant les points suivants : envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs pendant tout le processus électoral; renforcement de ce noyau au moment de l'inscription des électeurs et des élections, de manière à en porter le nombre total à quelques centaines; octroi d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections, qui serait fourni par deux ou trois conseillers; et observation de l'application des plans relatifs à la sécurité des élections par du personnel spécialisé ayant une solide expérience du maintien de l'ordre. L'Assemblée générale, en outre, priait la communauté internationale et les organisations internationales concernées d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti.

C. Le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

9. L'ONUVEH a pour mission d'observer le processus électoral haïtien et de s'assurer qu'il se déroule de façon régulière dans un climat de sécurité et de liberté. C'est donc une opération essentiellement électorale, dont le volet de sécurité apparaît comme secondaire par rapport au volet de vérification des élections.

10. La tâche des observateurs électoraux est d'observer les différentes opérations électorales et d'apprécier, notamment, si les partis politiques ont été libres de s'organiser et de mobiliser les électeurs, si les candidats ont eu un égal accès aux médias, si les électeurs ont pu s'inscrire et voter librement et si le décompte des voix a été fait honnêtement. Pour s'en acquitter, les observateurs permanents s'adjoindront au moment des élections des observateurs temporaires provenant du Secrétariat, des Etats Membres et du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales travaillant en Haïti.

11. Quant au volet de sécurité, il comprend outre deux conseillers fournis au CCSAE, des observateurs de sécurité dont le rôle est de s'assurer que les plans de sécurité sont effectivement appliqués sur tout le territoire haïtien. Ils doivent donc se mettre en contact avec les militaires haïtiens, seuls chargés d'assurer la sécurité du pays, signaler les éventuelles lacunes qu'ils pourraient constater ou dont ils pourraient être informés et porter un jugement d'ensemble sur les garanties offertes à la population désireuse d'aller voter.

II. *La mise en place du processus électoral haïtien*

A. *Le Conseil électoral provisoire IV et l'élaboration d'une nouvelle loi électorale*

12. La formule institutionnelle qui est à la base de l'actuel gouvernement provisoire a été le produit d'un consensus, qui s'est révélé par la suite assez précaire, entre partis politiques et organismes sociaux. Cette formule ad hoc a introduit quelques innovations dans la composition du gouvernement. Elle a institué, en particulier, un Conseil d'Etat, organisme composé de représentants des différents secteurs sociaux ainsi que des départements de la République. Cependant, en ce qui concerne l'institution électorale, il n'a pas modifié les dispositions de la Constitution de 1987, qui définit la composition d'un Conseil électoral permanent aussi bien que d'un conseil électoral provisoire. En l'absence de parlement, il était clair que le conseil électoral ne pouvait être que provisoire. De vives discussions eurent lieu, néanmoins, sur ce point, avant que ne se crée un certain consensus sur la nature provisoire du Conseil. Se posa ensuite la question de savoir si le CEP III, mis en place sous le gouvernement du général Avril, conservait sa légalité et plus encore sa légitimité ou bien s'il devait être remplacé. Le gouvernement commença donc par demander aux organismes sociaux de se prononcer sur cette question en indiquant s'ils entendaient garder les mêmes représentants ou en changer. Ces discussions ont retardé le lancement du processus, si bien que le Conseil IV n'a pu être nommé qu'au mois de mai, après que les neuf organisations sociales eurent nommé leurs représentants. Il convient de souligner, à cet égard, que la composition du Conseil électoral provisoire, telle qu'elle est prévue par la Constitution de 1987, n'a guère d'équivalent dans les autres pays où l'instance électorale suprême est généralement constituée soit par des représentants des partis politiques, soit par des experts en matière électorale. En Haïti, le CEP n'est ni un organisme

politique, ni un organisme technique, ses membres étant désignés par des institutions telles que les églises, l'université ou l'Union des journalistes et n'ayant à justifier d'aucune expérience électorale. Dans les faits, toutefois, il se trouve que certains membres de cette quatrième version du CEP avaient organisé les élections avortées de 1987 et que son président, M. Jean-Robert Sabalat, avait été alors président du BED de l'Ouest (Port-au-Prince). Vu les difficultés et les obstacles de tous types qu'avait dû affronter ce premier CEP et la ténacité qu'il avait démontrée alors, la présence dans le CEP IV de membres du CEP I était un atout important pour la crédibilité de l'institution électorale auprès de la population. En revanche, il s'attirait l'hostilité de certains secteurs politiques liés à l'ancien régime dont on peut se demander s'ils n'ont pas déploré son ferme engagement en faveur du processus électoral.

13. Le deuxième pas dans le déroulement du processus électoral a été l'élaboration de la loi électorale. Selon la Constitution, le CEP doit préparer un projet de loi électorale qu'il soumet ensuite au gouvernement chargé de son approbation et de sa promulgation. La préparation de ce projet de loi a donc été la première tâche du Conseil. Cette tâche prit du temps et il fallut attendre le 10 juillet pour que ce projet soit publié au journal officiel, *Le Moniteur*, et prenne ainsi force de loi, permettant au processus électoral de démarrer officiellement.

B. *Le système électoral établi par la nouvelle loi*

14. Une comparaison rapide entre la nouvelle loi et les lois antérieures montre qu'elle est plus proche de la loi de 1987 que de celle qui avait été préparée par le CEP III et qui aurait dû présider aux élections convoquées par le général Avril. Tandis que le général Avril avait voulu commencer par des élections au niveau local [conseils d'administration de section communale (CASEC) et conseils municipaux], la loi de 1990 a prévu l'organisation simultanée d'élections à tous les niveaux (présidence de la République, Sénat, Chambre des députés, conseils municipaux et CASEC). Cette loi reprend, en outre, une disposition prévue en 1987 selon laquelle la responsabilité de l'impression et de la distribution des bulletins de vote appartient exclusivement au CEP, contrairement à la tradition haïtienne antérieure qui confiait aux candidats le soin d'imprimer et de distribuer les bulletins.

15. La principale différence entre la nouvelle loi et celle promulguée sous le général Avril, c'est que la nouvelle loi reprend l'article 291 de la Constitution, éliminé en 1949. On reviendra plus tard sur cet article qui a été et continue d'être le sujet de vives controverses (voir par. 19, 20 et 72 à 74). Bornons-nous à souligner ici que la nouvelle loi rejoint sur ce point la loi de 1987, promulguée peu après le référendum sur la Constitution, qui avait bénéficié d'un important appui populaire.

16. Notons également qu'elle comporte quelques innovations en matière électorale :

a) L'obligation pour l'électeur de voter au BIV où il s'est inscrit. Cette disposition, plus commode pour l'électeur, permet, en outre, aux organismes électoraux de contrôler plus aisément l'ensemble des opérations électorales;

b) L'introduction du bulletin unique de vote pour chacune des fonctions électives;

c) Le paiement d'une caution pour briguer une fonction élective. Son montant est fixe et relativement peu important pour les candidats aux CASEC et aux conseils municipaux. Pour les autres postes, il varie selon la proportion de candidats présentés dans la circonscription par le parti.

C. *Les réactions des partis politiques à la loi électorale*

17. Le projet de loi électorale a été rendu public le vendredi 29 juin à l'occasion d'une conférence de presse donnée par les membres du CEP, qui ont exposé les grandes lignes du projet et sollicité l'avis des partis politiques.

18. Jusque-là, le débat avait surtout porté sur l'opportunité des élections. Après cette conférence de presse et à la suite de la publication officielle de la loi, le 10 juillet, les partis politiques ont fixé leur attention sur la loi électorale, même lorsqu'ils avaient des réticences à l'égard de la réalisation des élections. Les premières réactions sont venues de la presse et elles ont été reprises par les partis politiques. Il faut distinguer entre les réactions à la loi elle-même et à ses dispositions spécifiques et celles émanant surtout des secteurs proches des duvaliéristes qui ont mis en question le CEP et sa légalité et n'ont contesté la loi que par voie de conséquence.

19. Les dispositions les plus contestées de la loi électorale ont été la reprise de l'article 291 de la Constitution et l'obligation du cautionnement.

20. L'article 291 a été jugé par certains discriminatoire et contraire à la Charte de l'OEA. D'autres ont contesté son interprétation par le Conseil électoral. D'autres, enfin, ont demandé son abolition définitive.

21. Presque tous les partis ont critiqué, par ailleurs, soit le principe, soit le montant des cautions exigées des candidats. La loi électorale a été taxée de loi pour les millionnaires et l'Union des constitutionnalistes haïtiens (UCH) de Jean-Claude Roy n'a pas été la seule à dénoncer la « logique de l'argent » à laquelle le CEP a eu recours pour réduire le nombre des candidats.

22. Signalons également qu'à la suite des critiques sur l'impunité des membres du CEP, qui avaient été formulées par Le Nouvelliste et reprises par les partis politiques, notamment le MDN, le CEP a introduit dans la loi, avant sa publication officielle, un article imposant des sanctions à ses membres en cas de violation de la loi électorale.

23. Notons, enfin, que certains partis, notamment le MDN, ont jugé excessifs les pouvoirs du CEP, dont les décisions en matière électorale sont sans appel.

24. D'autres aspects de la loi, en revanche, ont été jugés positifs. Globalement, on peut dire que cette loi fait

l'objet d'un consensus assez large. On verra, d'ailleurs, plus loin que ceux-là mêmes qui la contestent et qui s'attaquent au CEP, qui en est l'auteur, ont accepté de se plier ou de paraître se plier aux procédures qu'elle prévoit.

III. *Le contexte du processus électoral*

A. *L'environnement physique et social du processus électoral*

25. Haïti est un mot indien qui signifie « terre de montagnes ». Celles-ci couvrent à peu près les trois quarts de la superficie du pays et s'élèvent jusqu'à 2 700 mètres. En dehors des deux grandes routes qui vont de Port-au-Prince aux Cayes dans le sud et à Cap-Haïtien dans le nord, les routes secondaires sont très mauvaises ou inexistantes. Il faut près de sept heures pour parcourir les quelque 180 kilomètres qui séparent Port-au-Prince de Hinche en traversant trois rivières à gué, et près de six heures pour rejoindre Port-de-Paix. Nombreux sont les villages qui ne sont accessibles qu'à dos de mulet ou à pied. Quant au réseau de communication téléphonique, il se limite à la capitale et aux chefs-lieux de département, certains d'entre eux, tels que Port-de-Paix, Hinche et Jérémie, ne disposant que d'une seule ligne téléphonique.

26. A l'éloignement physique de la population s'ajoutent les difficultés économiques et sociales du pays. Quelque 80 % des Haïtiens gagnent moins de 100 dollars par an et vivent donc très en dessous du niveau critique de pauvreté de 150 dollars par an. En outre, 78 % d'entre eux sont analphabètes.

27. C'est dire les obstacles physiques et sociaux qu'il faut surmonter pour parvenir à organiser en Haïti des élections auxquelles puisse participer l'ensemble de la population.

B. *L'absence de traditions démocratiques en Haïti*

28. Politiquement, en outre, il n'existe pas de tradition démocratique en Haïti. Bien qu'Haïti ait été le deuxième pays d'Amérique à conquérir son indépendance, il n'a jamais réussi à se doter d'institutions démocratiques stables. Pendant longtemps, le droit de vote a été limité aux citoyens, et, quand le Président était élu, il l'était généralement par le Parlement. Ce n'est qu'en 1950 que la première élection présidentielle au suffrage universel a eu lieu, élection qui fut, d'ailleurs, entachée de fraude.

29. Faute de consensus sur les règles de fonctionnement du système politique, voire sur la définition des secteurs politiques légitimes, la violence a presque toujours constitué le moyen de règlement des conflits et de sélection des dirigeants.

30. Ces mœurs politiques ont été institutionnalisées à partir de 1957, quand François Duvalier accéda à la présidence de la République, et plus encore à partir de 1964, quand il se fit plébisciter comme président à vie. La présidence à vie devint ensuite héréditaire, lorsqu'il prit soin, avant sa mort, le 21 avril 1971, de laisser le pouvoir à son fils de 19 ans, Jean-Claude Duvalier, qui le conserva

jusqu'en 1986. Pour la plupart des observateurs, la chute du gouvernement de Duvalier n'a pas signifié, pour autant, la fin du duvaliérisme. On remarque que le gouvernement présidé par le général Namphy n'a introduit de changements importants ni dans la structure du pouvoir politique ni dans les fondements du pouvoir économique ou ceux de l'administration publique.

31. Depuis la chute du gouvernement de Jean-Claude Duvalier, Haïti a connu une succession de gouvernements issus soit de coups d'Etat, soit d'une élection dont la validité apparaît contestable.

32. La seule exception aurait pu être l'élection de 1987, que la violence a interrompue. Quelques mois auparavant, une constitution avait été rédigée et adoptée par référendum le 29 mars avec un taux de participation jugé très élevé. C'est peut-être là ce qui constitue l'expérience démocratique la plus concrète de l'histoire politique contemporaine du pays. A la suite de ce vote, un conseil électoral provisoire fut nommé et les élections furent fixées pour le 29 novembre de la même année. Ce conseil élaborait une loi électorale, travaillant non seulement sans l'appui du gouvernement en place mais même à l'encontre de ce gouvernement. En dépit des obstacles, le processus se poursuivit, jusqu'au jour des élections où le CEP dut l'interrompre à la suite d'un certain nombre d'incidents et, plus particulièrement, du massacre de la ruelle Vaillant. Le jour même, le gouvernement dissolvait le CEP, l'accusant d'avoir été le responsable du massacre des électeurs.

33. Un nouveau CEP fut alors nommé, le CEP II, qui présida aux élections qualifiées de frauduleuses de janvier 1988. Le système de vote d'alors impliquait la distribution des bulletins par les candidats eux-mêmes. Dans la pratique, cette opération ne pouvait être réalisée que par l'armée, qui prit en charge l'organisation des élections. Ce fut Leslie Manigat qui fut élu, avec une participation populaire minimale (on parle de 5 %) et en l'absence d'autres candidats bénéficiant d'une réelle crédibilité. En juin de la même année, le président Manigat fut à son tour renversé par un coup d'Etat qui mit au pouvoir, pour la deuxième fois depuis la chute de Duvalier, le général Namphy.

34. Au mois de septembre 1988, un nouveau coup d'Etat remplaça le général Namphy par le général Avril. Un troisième CEP fut alors nommé, qui prépara de nouvelles élections. Ce CEP III élaborait une loi électorale qui changea la précédente sur certains points importants. Cependant, il devenait de plus en plus évident que le Président n'avait pas l'intention de réaliser des élections libres. Les réactions et manifestations populaires se multiplièrent avec le concours de partis et groupements politiques. Ce fut le cas, en particulier, de l'Assemblée de concertation qui réunit les 12 partis et groupes politiques les plus importants du pays. La poussée populaire, la pression des groupes politiques et de certains secteurs privés ainsi que l'isolement international croissant ont finalement provoqué le départ du général Avril. A sa place fut nommé, le 13 mars, un gouvernement provisoire, ayant

à sa tête un juge à la Cour de cassation, Mme Ertha Pascal-Trouillot.

35. Ce gouvernement devait être formellement secondé par un conseil d'Etat composé de 19 membres représentant divers secteurs de la société civile et qui fonctionnait, en quelque sorte, comme un lien entre le gouvernement et l'Assemblée de concertation.

36. Cette formule, qui n'est pas strictement conforme aux dispositions constitutionnelles, a été le produit d'un accord entre différents secteurs politiques afin de trouver l'issue la plus consensuelle possible à la crise institutionnelle suscitée par la chute du général Prosper Avril. L'Assemblée de concertation, formée alors par 11 partis politiques plus le groupe Oné Respé Konstitisyon an (appelé aussi le Groupe des Douze)¹, a joué un rôle essentiel dans la mise au point de l'actuelle formule de gouvernement, sur la base du Protocole d'accord du 4 mars.

37. Bien que cette formule n'ait reposé que sur un consensus relativement précaire qui commença à s'effriter presque tout de suite après l'installation du gouvernement provisoire, il est important de souligner qu'elle a ouvert à nouveau la voie à la réalisation d'élections libres. En dépit des difficultés qui demeuraient, la possibilité existait désormais de mener le processus à son terme, de doter enfin le pays d'un gouvernement stable et de consolider les institutions.

C. La liberté d'expression

38. Si les années récentes n'ont pas permis d'instaurer la démocratie en Haïti, elles ont vu se réaliser, en revanche, des progrès spectaculaires dans la liberté d'expression, qui est pratiquement totale aujourd'hui. Non seulement les médias duvaliéristes, tels que « Le petit samedi soir » ou « Radio liberté », peuvent se livrer aux diatribes les plus violentes sans être inquiétés, mais, à l'autre extrême de l'éventail politique, des appels au renversement du gouvernement en place peuvent être lancés sans attirer de représailles sur leurs auteurs. On peut même se demander s'il n'est pas fait, dans certains cas, un usage abusif de cette liberté, les incitations à la violence n'étant jamais sanctionnées.

39. Cette liberté est, en tout cas, garantie en Haïti par l'existence de nombreuses radios et télévisions privées qui réduisent considérablement l'influence des médias

¹ Partis et groupements faisant partie du Groupe des Douze au moment où le Protocole d'accord a été signé :

1. KONAKOM (Parti du Congrès des mouvements démocratiques)
2. MDN (Mouvement démocratique national)
3. MNP28 (Mouvement national patriotique du 28 novembre)
4. MIDH (Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti)
5. MOP (Mouvement d'organisation du pays)
6. PANPRA (Parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien)
7. PDCH (Parti démocrate chrétien haïtien)
8. PNDPH (Parti national démocratique progressiste d'Haïti)
9. PPSC (Parti populaire social chrétien)
10. PUCH (Parti unifié des communistes haïtiens)
11. UCH (Union des constitutionnalistes haïtiens)
12. Oné Respé Konstitisyon an.

publics. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, la télévision et la radio nationales d'Haïti n'ont qu'une audience limitée. Elles s'efforcent, au demeurant, de donner une information équilibrée.

D. *Le climat d'insécurité et l'impunité des criminels*

40. Les dernières années ont été également marquées par de nombreux épisodes de violence politique. Nous ne mentionnerons ici que les plus importants ou les mieux connus. Fin juillet 1987, 150 paysans membres d'une coopérative liée à l'église, Tet Ansanm, sont massacrés près de Jean-Rabel. Pendant la campagne électorale, deux personnalités politiques sont assassinées : Louis-Eugène Athis, président du Mouvement démocratique pour la libération d'Haïti, le 2 août, et Yves Volé, candidat à la présidence, le 13 octobre. En novembre est déclenchée une campagne de terreur (incendies, attentats, etc.) qui culmine, le jour des élections, avec le massacre de la rue de la Vaillante à Port-au-Prince (une vingtaine de morts) et des attaques sanglantes dans tout le pays, notamment dans l'Artibonite (60 morts et 200 blessés).

41. En 1988, rappelons le massacre de Labadie le 14 août et l'attaque contre l'église Saint-Jean-Bosco le 11 septembre pendant la célébration de la messe par le père Jean-Bertrand Aristide.

42. Pour l'année 1990, mentionnons le massacre de Pyat le 19 mars (11 morts et 338 maisons brûlées), celui de Cabaret le 19 avril (1 mort, 2 blessés graves et 35 maisons incendiées) et celui de Perodin le 31 mai (6 morts dont le chef de section tué par une foule de 300 personnes), ainsi, bien sûr, que l'attentat contre le Conseil d'Etat, le 21 juin, qui fit deux morts dont un conseiller d'Etat, Serge Villard.

43. Ces crimes ont provoqué un sentiment d'insécurité d'autant plus vif que leurs auteurs n'ont été ni poursuivis ni arrêtés. Aucune enquête sérieuse ne semble avoir été menée et ce n'est qu'assez récemment que Mme Pascal-Trouillot a annoncé la création d'une commission chargée de rechercher les responsables des principaux crimes commis depuis 1986. Encore faut-il remarquer que les membres de cette commission n'ont pas encore été nommés et qu'ils ne rendront leur rapport qu'après les élections. De même, les personnes visées par l'article 291 de la Constitution, c'est-à-dire les artisans les plus violents ou les plus corrompus du régime duvaliériste, n'ont généralement été ni arrêtées ni jugées. Tout se passe comme si la seule sanction de leurs crimes était leur exclusion pendant 10 ans de toute fonction élective, le Conseil électoral étant conduit à se substituer aux tribunaux. L'impunité de fait des auteurs des crimes commis avant et après 1986 est dénoncée par de nombreuses formations politiques qui ont tenté en vain d'obtenir que justice soit faite avant de procéder aux élections.

44. Cependant, quelques mesures ont été prises soit par l'armée soit par le Gouvernement pour lutter contre l'insécurité. Un Comité de coordination pour la sécurité des activités électorales (CCSAE) a été institué au sein des

forces armées d'Haïti et une commission civilo-militaire, composée des trois ministres de la défense, de l'intérieur et de la justice, du commandant en chef des armées et de deux généraux, a été créée par Mme Pascal-Trouillot. Par ailleurs, le CEP et les présidents des BED ont rencontré à plusieurs reprises le CCSAE et les commandants départementaux. Ces contacts ont été fructueux et donnent à penser que la plupart des officiers sont sincèrement désireux d'assurer la sécurité du pays pendant la période électorale.

IV. *Le déroulement du processus électoral*

A. *L'organisation et la mise en marche du pouvoir électoral*

45. Le gouvernement de Mme Ertha Pascal-Trouillot avait initialement envisagé de tenir des élections le plus tôt possible et prévu trois à six mois pour l'organisation du processus électoral, afin que les élections puissent se dérouler au plus tard au mois d'août. Mais il s'est rapidement aperçu que ces prévisions étaient trop optimistes, tant les problèmes organisationnels, logistiques et financiers à régler étaient nombreux.

46. La première difficulté que dut résoudre le CEP, dont on a vu plus haut qu'il n'avait pu être constitué qu'au mois de mai, a consisté à construire une structure organisationnelle nouvelle, car son prédécesseur, le CEP III, n'avait accompli que des progrès modestes dans ce domaine. Le CEP IV dut en conséquence trouver un siège adéquat, recruter et nommer son personnel permanent et se procurer le matériel nécessaire. Etant donné le souvenir pénible que les Haïtiens gardaient encore des événements de 1987, il ne fut pas aisé de trouver des personnes disposées à prendre le risque de travailler pour le CEP. En 1987, le CEP I qui avait dû organiser les élections sans le moindre appui du gouvernement, avait utilisé un grand nombre de bénévoles. Après l'expérience que ceux-ci avaient connue en 1987, il était exclu que l'on pût compter à nouveau sur leur concours et il fallut recruter du personnel salarié, tant pour le CEP que pour les bureaux électoraux départementaux et communaux. La loi électorale, qui supposait des négociations complexes avec les partis politiques et les groupes sociaux concernés, n'ayant été publiée au Journal officiel que le 10 juillet 1990, la composition des BED et des BEC n'a été définitivement connue que vers le milieu d'août.

47. Un second problème, dû à la complexité administrative et logistique du processus électoral, ne tarda pas à apparaître. Pour commencer l'inscription des électeurs, il fallait sélectionner du personnel et l'affecter à plusieurs milliers de BIV, imprimer des formulaires d'inscription en nombre suffisant, mener une campagne d'information civique adéquate et former le personnel des BIV. Une fois terminée la période d'inscription, il fallait prévoir une période suffisante pour informatiser et « dégraisser » les registres et reproduire les listes électorales pour chaque BIV. Par ailleurs, il fallait laisser aux partis et aux groupes politiques le temps de remplir les formulaires de déclaration et de dépôt de candidatures avant

d'établir les listes définitives de candidats. C'est seulement lorsque ces listes ont été disponibles que l'on a pu entreprendre une autre tâche, forcément longue, qui consistait à imprimer les bulletins de vote et à les distribuer aux BIV.

48. Le troisième problème qui s'est posé au CEP était d'ordre financier. Le Gouvernement était, certes, disposé à financer le processus électoral, mais la crise économique que traverse le pays ne lui permettait pas de prendre en charge l'intégralité des dépenses nécessaires. C'est pourquoi le CEP a dû chercher des fonds supplémentaires auprès de sources d'assistance multilatérale et bilatérale.

49. En raison de ces difficultés, il fallut apporter plusieurs modifications au calendrier des élections. Il fut décidé, dans un premier temps, que les inscriptions auraient lieu pendant la période du 19 août au 9 septembre et que le premier tour se déroulerait le 4 novembre. Mais on se rendit rapidement compte qu'il serait impossible de respecter ces dates. On décida alors de reporter les inscriptions, deux jours avant la date à laquelle elles étaient censées commencer. Le calendrier en vigueur a été établi comme suit : inscription des électeurs : du 5 au 26 octobre; dépôt des candidatures : du 6 au 21 octobre; date limite de validation des candidatures par le CEP : le 6 novembre; premier tour de scrutin : le 16 décembre.

B. *Les aspects financiers du processus électoral*

50. Le budget global est estimé à 19 293 984 gourdes haïtiennes ou 12 862 656 dollars des Etats-Unis.

51. C'est la mission d'assistance technique auprès du CEP qui a été chargée de la coordination des financements extérieurs. Sous son égide, une réunion générale de coordination de l'aide internationale fut organisée le 17 octobre 1990, réunion à laquelle participèrent les ambassadeurs des Etats-Unis, du Canada, de l'Allemagne, du Venezuela et de l'Italie et le représentant de la province chinoise de Taiwan. Les Etats-Unis avaient déjà choisi la procédure multilatérale par le canal des Nations Unies et versé une contribution de 1,5 million de dollars, somme à laquelle s'est ajoutée une rallonge de 2,250 millions de gourdes le 23 octobre. Le Canada a accordé une aide directe sous forme de matériel de vote, tel que papier, urnes, isoiloirs, sceaux, sachets plastiques, autocollants et enveloppes. Le Venezuela a opté pour une aide directe du Conseil électoral vénézuélien au Conseil électoral provisoire. Le 26 octobre, la France a annoncé une aide globale de 11 millions de francs destinée à l'impression des bulletins de vote et à la campagne d'éducation civique. La contribution de l'Allemagne s'élève à 1 million de DM destinée à couvrir une partie des coûts d'impression. Pour sa part, le Gouvernement haïtien a financé une grande partie des dépenses de fonctionnement du CEP et de frais de personnel des BED, des BEC et des BIV.

52. A cela s'ajoute l'assistance technique fournie au CEP et financée par le PNUD. La contribution totale des Nations Unies s'élève à 392 400 dollars.

C. *L'inscription sur les listes électorales*

53. Il n'existe pas en Haïti de registre permanent des électeurs, si bien qu'il faut dresser de nouvelles listes pour chaque élection. Il n'existe pas non plus de registre d'état civil dont on pourrait se servir pour établir les registres électoraux ou pour contrôler les renseignements fournis par les personnes désirant s'inscrire. Qui plus est, les documents acceptés pour l'inscription (bulletins de naissance et certificats de baptême) sont disparates et ne permettent pas toujours d'établir l'identité de ceux qui veulent s'inscrire. Un grand nombre d'Haïtiens ne disposent, au demeurant, d'aucun document d'identité.

54. Pour établir les listes électorales, le Conseil avait le choix entre plusieurs options. Il aurait pu, conformément à sa pratique antérieure, concentrer les opérations d'inscription dans un petit nombre de bureaux qui n'auraient pas nécessairement correspondu aux bureaux de vote. Il a préféré, cependant, mettre en place un grand nombre de bureaux habilités à accomplir tant les opérations d'inscription que celles de vote. Malgré les difficultés qu'elle soulevait et son coût administratif élevé, cette formule comportait un avantage important : elle facilitait les opérations d'inscription et de vote, ce qui revêtait un intérêt considérable vu la forte proportion d'électeurs illettrés. Le CEP a en outre décidé que les BIV resteraient ouverts pendant 22 jours consécutifs, y compris les week-ends.

55. Si tous les BIV avaient dû utiliser les services de trois fonctionnaires, conformément à la loi, il aurait fallu disposer de 36 000 à 43 000 personnes. Les fonds disponibles étant limités, on a retenu une solution de compromis qui consistait à mettre en place un nombre plus limité de bureaux d'inscription dotés de quatre préposés ayant pour mission de remplir plusieurs registres électoraux. Pour les élections, en revanche, on mettra en place un BIV par registre, et les personnes qui ont assuré les opérations d'inscription seront les présidents ou les secrétaires des nouveaux BIV, qui, dans la mesure du possible, se trouveront dans le même local. Cette méthode a permis de réduire sensiblement le nombre des personnes qui ont participé au processus d'inscription. En ce qui concerne la rémunération de ces employés, notons qu'au lieu d'être payés en fonction du temps de travail accompli il fut décidé de leur verser une somme fixe (1 100 gourdes) par registre de 250 électeurs effectivement rempli.

56. Les inscriptions ont progressé lentement. Ce n'est qu'après l'annonce des candidatures à la présidence que le nombre des inscriptions augmenta considérablement pour dépasser 3,2 millions. Ce résultat fut atteint en dépit du fait qu'à la clôture de la période d'inscription² certains citoyens n'avaient pas réussi à se faire inscrire faute de registres.

57. Le tableau ci-après l'état définitif des inscriptions par département, ainsi que les estimations portant

² Ce fait est confirmé par le nombre élevé de communes dans lesquelles tous les BIV comptent 250 inscrits.

sur les personnes en âge de voter, qui sont fournies à titre de comparaison :

Département	Electeurs inscrits	Population en âge de voter	Pourcentage des inscrits en âge de voter (estimation) ^a
Grande-Anse . .	282 987	287 988	98,2
Ouest	1 115 132	1 057 681	105,4
Sud-Est	216 099	210 388	102,7
Nord	358 834	338 859	105,9
Nord-Est	120 115	110 159	109,0
Artibonite	481 036	445 275	108,0
Centre	241 824	221 016	109,4
Sud	307 436	293 813	104,6
Nord-Ouest . . .	<u>147 782</u>	<u>182 062</u>	<u>81,2</u>
TOTAL	<u>3 271 155</u>	<u>3 147 241</u>	<u>103,9</u>

^a Institut haïtien de statistique informatique, Port-au-Prince, juin 1989.

58. Il apparaît clairement qu'au niveau national ou départemental le chiffre des inscrits est supérieur à celui de la population en âge de voter. A cela, il y a au moins deux explications, indépendamment des possibilités des manœuvres frauduleuses avec arrière-pensée politique. La première, c'est que les données utilisées pour calculer la population en âge de voter ont été fortement sous-estimées. Le dernier recensement de la population remonte à 1982 et les événements sociaux et politiques qui se sont produits depuis ont considérablement changé les chiffres de base. La seconde provient probablement de la décision du CEP de rémunérer les fonctionnaires chargés des inscriptions sur la base non du travail effectué mais du nombre de registres, ce qui a pu inciter à gonfler le nombre des inscrits.

59. Tout au long de la période d'inscription et surtout pendant les derniers jours ayant précédé sa clôture, il y a eu un certain nombre de dénonciations de cas de doubles inscriptions, de ventes de cartes d'électeurs effectuées par des fonctionnaires des bureaux d'inscription et de vote ou d'autres faits similaires. Dans les cas qui ont pu être effectivement vérifiés, tels ceux du département du Nord-Ouest, le CEP a pris les mesures appropriées et annoncé l'arrestation de plusieurs auteurs de tels actes. En règle générale, on peut dire qu'il n'y a pas eu de doubles inscriptions massives, entendues comme des opérations entraînant des milliers de cas. De même, les faits mis à jour ou dénoncés n'ont pu être attribués de manière indiscutable à un parti ou à un groupement quelconque devant participer aux élections.

60. Au demeurant, la scène politique haïtienne présente plusieurs caractéristiques qui rendent de telles opérations frauduleuses difficiles, coûteuses et peu productives pour leurs auteurs.

61. Difficiles, parce qu'elles nécessiteraient une structure d'organisation, un nombre de militants dévoués et actifs que la plupart des partis ou groupements politiques ne possèdent pas. De formation récente, ces partis et groupements sont, pour l'essentiel, présents et actifs dans la capitale et ne possèdent pas la capacité d'organisation ni de mobilisation dont peut disposer un parti dominant ayant le contrôle du pouvoir.

62. Coûteuses, car la double inscription ne peut réussir qu'avec des moyens financiers importants. Par ailleurs, elle doit s'accompagner d'un double vote, lequel mobiliserait des moyens techniques considérables (transport, par exemple) hors de la portée d'un budget moyen.

63. Enfin, ces opérations ne sont pas nécessairement productives pour leurs auteurs. Vu la dispersion des partis et des candidats, vu l'absence de contrôle politique ou militaire sur l'électorat, contrôle qui de toutes les manières serait fortement atténué par l'observation internationale, le secret du vote ne garantit nullement le résultat escompté.

64. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas tenter d'éliminer les doubles inscriptions, mais leur contrôle se révèle malaisé. On pourrait éventuellement les détecter lors d'une intégration des données dans un centre informatique, à condition que la personne en question ait utilisé les mêmes nom et prénom. Comme les homonymes sont fréquents, il faudrait, en cas de doute, effectuer une enquête complémentaire pour laquelle il n'y aurait pas assez de temps disponible. On pourrait également effectuer des visites à domicile, sur la base d'un échantillon pris au hasard dans les registres et en supposant que les inscrits aient indiqué leur adresse réelle. Néanmoins, ce type de contrôle permet tout au plus de détecter l'inexistence de certains inscrits ou l'utilisation du nom d'une personne décédée, mais non les doubles inscriptions. En d'autres termes, bien que les contrôles mentionnés puissent se révéler nécessaires et appropriés, leur impact demeurera plus psychologique que réel.

65. En tout état de cause, le vrai coupable de ces irrégularités n'est pas le pouvoir électoral mais les carences des systèmes d'état civil et d'identification personnelle. Ce n'est qu'après l'installation d'un gouvernement librement élu qu'il sera possible de moderniser ces systèmes et de mettre en place un registre électoral permanent. Ceci est indispensable pour aider à consolider la démocratie naissante et pour éviter les coûts substantiels qu'entraîne la préparation d'un nouveau registre pour chaque échéance électorale.

66. Toutefois, l'existence éventuelle de doubles inscriptions et l'impossibilité réelle de les éliminer des listes électorales établies n'impliquent pas nécessairement que les élections ne soient ni honnêtes ni crédibles. Dans la mesure où l'on pourra empêcher le double vote, la double inscription en elle-même n'aura plus aucune portée pratique. C'est sur la prévention des votes multiples qu'il convient maintenant de faire porter tous les efforts.

D. *Le dépôt et la validation des candidatures*

67. La procédure permettant aux intéressés de se présenter comme candidats aux différentes élections est d'une grande complexité. La loi électorale stipule, en effet, que les dossiers de candidatures doivent comprendre de nombreux actes administratifs, tels l'acte de naissance, l'attestation de domicile, une attestation bancaire prouvant l'existence d'un compte courant électoral ou de parti et le dépôt d'un cautionnement non remboursable. En outre, le parti dont se réclame le candidat doit être reconnu par le ministère de la justice et chaque candidat doit présenter une décharge de sa gestion s'il a été comptable de deniers publics. Enfin, une innovation a été introduite dans le but de rationaliser la vie électorale : les candidats à la présidence doivent présenter un projet de société.

68. A la clôture du dépôt des candidatures, 26 personnes s'étaient présentées aux élections présidentielles, 155 aux élections sénatoriales et 473 à la députation. Parmi ces candidats à la candidature, le CEP a finalement retenu respectivement 11, 131, et 382 candidats. Le pourcentage des rejets de candidats est donc élevé : 57,7 % pour les présidentielles, 15,5 % pour les sénatoriales et 19,3 % pour la députation.

69. Ce phénomène s'explique pour l'essentiel par l'absence de partis politiques de vieille implantation, laquelle incite à la multiplication des partis et des candidatures de faible crédibilité, et par la nécessité de remplir des conditions administratives et politiques strictes pour que les candidatures soient acceptables.

70. Au lendemain du départ de Jean-Claude Duvalier, une quarantaine de partis politiques ont vu le jour. Beaucoup d'entre eux n'ont pas d'implantation nationale ni d'organisation très structurée. C'est ce qui explique les nombreux cas de rejets de candidatures pour des raisons telles que « manque d'attestation bancaire », « parti non reconnu », « défaut de cautionnement ».

71. Il faut également noter les difficultés provenant de la réglementation électorale elle-même, qui, bien qu'elle n'ait pas eu de conséquences déterminantes, a pu contribuer à expliquer le taux élevé de rejet des candidatures. En effet, le délai initialement prévu pour la présentation des dossiers de candidature était extrêmement court : du 6 au 21 octobre. Ceci s'explique par les dispositions de la loi électorale qui exigeait des candidats l'inscription préalable comme électeur, ce qu'ils ne pouvaient faire au plus tôt que le 5 octobre³. Il a fallu ensuite respecter le délai légal de contestation des candidatures, puis celui de plusieurs semaines après la publication de la liste définitive des candidats pour l'impression des bulletins de vote. Au fur et à mesure, le CEP a dû réajuster ses exigences et a ainsi entamé sa réserve de temps, éliminant la possibilité pour les candidats rejetés faute d'actes administratifs de compléter leur dossier.

72. Il faut toutefois noter qu'au cœur du débat sur le rejet des candidatures il n'y a pas trace de ces aspects techniques et administratifs. S'ils ont parfois protesté pour la forme, les candidats exclus pour ces raisons pré-

cises ont généralement accepté les décisions du CEP. Le problème délicat est celui soulevé par l'application de certaines dispositions de la Constitution de 1987. Adoptée par 98 % des votants lors du référendum de mars 1987, remise en vigueur par le général Avril peu avant son départ en 1990, cette constitution stipule dans son article 291 que « toute personne... notoirement connue pour avoir été, par ses excès de zèle, un des artisans de la dictature... ou tout comptable des deniers publics durant les années de la dictature sur qui plane une présomption d'enrichissement illicite »; ou encore « toute personne dénoncée par la clameur publique pour avoir pratiqué la torture sur les prisonniers politiques ou avoir commis des assassinats politiques ne pourra briguer aucune fonction politique durant les 10 années qui suivront la publication de la présente constitution ».

73. Cet article a donné lieu à de vives polémiques, bien qu'il apparaisse comme la raison majeure du ralliement d'un large électorat derrière la Constitution de 1987. Deux aspects méritent d'être soulignés : d'une part, l'ambiguïté de formules telles que « notoirement connue », « la clameur publique » ou « présomption d'enrichissement illicite », et, d'autre part, la nécessité pour le CEP d'appliquer cette sanction à des candidats que la justice ignore souvent.

74. Face à cette redoutable responsabilité, le CEP a préféré écarter les candidats litigieux pour vices de forme chaque fois qu'il en avait la possibilité, si bien qu'il n'a finalement invoqué l'article 291 que dans deux cas.

75. C'est dans ce contexte qu'il faut relever ce qui est devenu l'« affaire Manigat ». En interprétant strictement l'article 134-3 de la Constitution, en vertu duquel « le Président de la République... ne peut assumer un nouveau mandat qu'après un intervalle de cinq ans », le CEP a écarté la candidature de Leslie Manigat, bien qu'il ait été renversé par un coup d'Etat militaire dès juin 1988, soit moins de cinq mois après son élection, et que quatre gouvernements se soient succédé depuis lors. Il a également donné lieu à une vive contestation de la part de l'exclu, contestation dont les suites judiciaires nationales sont encore incertaines à la date de ce rapport, mais dont les répercussions internationales ne sont pas négligeables.

76. Le souci d'appliquer la loi à la lettre a également amené le CEP à écarter de la compétition électorale de nombreux candidats aux autres fonctions électives, créant de ce fait un certain déséquilibre dans le paysage politique et désavantageant les candidats et les partis politiques les moins bien préparés.

77. Les décisions du CEP en matière électorale ne pouvant faire l'objet d'aucun recours, les candidats rejetés n'ont d'autre voie que celle de la contestation de la légalité de la loi électorale et de la crédibilité du CEP, ce

³ Cet exemple est typique des multiples problèmes administratifs que le CEP s'est créé lui-même. Rien n'empêchait le Conseil de demander une modification de la loi électorale sur ce point afin d'accepter les mêmes documents pour l'inscription comme électeurs et comme candidats. La validation définitive d'une candidature aurait été par la suite sujette à l'inscription comme électeur.

qui a créé une certaine tension dans les semaines qui ont précédé les élections.

78. La compétition reste cependant très ouverte, toutes les tendances de l'opinion étant représentées au niveau des candidats.

E. La campagne électorale

79. Dans le calendrier électoral, la campagne électorale devait débiter le 7 novembre 1990, au lendemain de la décision du CEP sur l'acceptabilité des candidatures. A la différence d'autres situations, la campagne officielle ne se traduit ici que par un certain nombre d'heures de propagande électorale sur la chaîne de télévision nationale et à la radio nationale. L'affichage et les interventions sur les radios et la télévision privées relèvent entièrement des moyens des candidats et des partis. Lente à démarrer, la campagne a surtout pris la forme de mobilisation populaire dans la capitale et dans les chefs-lieux de département. A l'exception qui est décrite plus loin, elle n'a pas donné lieu à des incidents notables. Signalons seulement que les manifestations publiques de certains partis politiques ont parfois été perturbées par des sympathisants d'autres organisations.

80. Devant le risque de voir ces incidents se multiplier au point d'affecter la crédibilité de la campagne électorale, le CEP a pris l'initiative d'inviter les partis politiques et les responsables du CCSAE à se réunir pour discuter des mesures à adopter et pour s'entendre sur un code d'éthique électorale.

81. Néanmoins, le 5 décembre 1990, une heure après la clôture d'une réunion publique du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), un attentat à la grenade a fait sept morts et une cinquantaine de blessés dans la foule qui se dispersait. Cet attentat, qui a été commis la nuit et qui n'a pas été revendiqué, a alourdi l'atmosphère de la campagne, amenant le candidat du FNCD à annuler ses déplacements dans les départements du sud. Le représentant personnel du Secrétaire général a aussitôt fait une déclaration mentionnant les assurances qui lui avaient été données par le commandant en chef des forces armées et exprimant la conviction que la détermination du peuple haïtien aurait raison des tentatives faites pour entraver le processus électoral. Cet acte terroriste a été condamné par toutes les autorités et les partis politiques et ne s'est pas accompagné d'une remise en cause du rôle des forces de l'ordre, contrairement aux réactions devant les événements de même nature survenus en 1987. Quelques inquiétudes ont, certes, été soulevées par la lenteur et le manque de professionnalisme des enquêteurs. Par ailleurs, les mesures de sécurité adoptées après l'attentat ont été ressenties comme discriminatoires par un groupement politique dans la mesure où elles le privaient de moyens de mobilisation populaire. En réalité, la campagne était déjà trop avancée pour que ces mesures puissent avoir les effets redoutés. On peut regretter, en revanche, que le gouvernement ait pris la décision de fermer dès maintenant les écoles, contribuant ainsi à faire croire à une population déjà sceptique que la vio-

lence pouvait s'installer de manière plus durable. Il reste qu'Haïti n'est malheureusement pas le seul pays victime d'actes terroristes, lesquels sont difficiles à contrôler et à éliminer totalement. Savoir garder raison en la circonstance devrait grandement aider à maintenir la sérénité indispensable au bon déroulement des élections.

V. L'installation et le fonctionnement du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

A. La composition et l'organisation du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

82. La mission ONUVEH est dirigée par le représentant personnel du Secrétaire général pour Haïti et comprend trois subdivisions : l'observation électorale, l'observation de sécurité et l'administration.

83. Le bureau du représentant personnel du Secrétaire général se compose du représentant personnel lui-même et de deux fonctionnaires internationaux, une assistante spéciale et une secrétaire.

84. La subdivision électorale comprend un noyau de 40 fonctionnaires internationaux qui sera complété, au moment des élections, par environ 130 observateurs électoraux supplémentaires. A sa tête se trouve le Directeur des opérations électorales, assisté d'une section d'analyse politique/électorale et d'une section d'information. Les coordonnateurs régionaux sont répartis dans huit départements sur neuf, le département du Nord-Est étant couvert par le coordonnateur du département du Nord qui réside à Cap-Haïtien. Ces coordonnateurs régionaux disposent d'une à trois équipes d'observateurs comptant deux membres chacune.

85. La subdivision de sécurité, dirigée par le chef des observateurs de sécurité, un général de brigade, comprend 64 observateurs de sécurité qui proviennent, pour la plupart, d'opérations de maintien de la paix existantes. Au siège, à Port-au-Prince, se trouvent les deux conseillers principaux fournis au CCSAE, un officier de liaison avec le quartier général de l'armée haïtienne et une section d'opérations. Un chef de section, un lieutenant-colonel, est posté dans chacun des neuf chefs-lieux de département, sauf dans le département du Nord-Est, à Quanaminthe, où il habite, au sud-est du chef-lieu, Fort-Liberté. Dans chaque département, les équipes de deux observateurs de sécurité sont au nombre de deux ou plus, selon la situation qui prévaut.

86. La subdivision administrative, dirigée par le chef de l'administration, comprend 26 fonctionnaires internationaux. Elle comporte cinq sections — télécommunication, services généraux, finances, transport et personnel —, qui sont situées à Port-au-Prince. Le personnel des communications a été augmenté de neuf techniciens radio temporaires qui sont restés en Haïti jusqu'au 20 novembre pour aider à l'installation du système de communication. Cinq assistants des services généraux ont été répartis dans la pays pour aider au soutien matériel

des équipes d'observateurs électoraux et de sécurité. A l'heure actuelle, deux de ces assistants ont été rappelés à Port-au-Prince pour coordonner les mesures administratives à prendre pour l'accueil et le déploiement des observateurs électoraux supplémentaires attendus au moment des élections proprement dites. Quant au personnel recruté localement, il comprend 73 personnes (assistants de recherche, secrétaires, employés, messagers, nettoyeurs, magasiniers, agents de sécurité, assistants administratifs et chauffeurs) qui sont au service des trois subdivisions, tant à Port-au-Prince que dans les différents départements.

87. Le personnel international, qui est maintenant au complet, est originaire de 36 pays. Sur les 64 observateurs de sécurité, 18 viennent de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, 12 du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, 4 de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola, 2 du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq et 28 directement de leurs pays.

B. *L'installation du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti*

88. Un premier groupe de quatre fonctionnaires internationaux est arrivé en Haïti le 4 octobre pour assurer un début de présence dans le pays et commencer à préparer l'installation du système de communication. Ce personnel a d'abord été envoyé en mission dans le cadre du projet d'assistance technique en cours dans le pays. Puis, il a été intégré à l'ONUVEH quand le lancement de cette mission a été approuvé.

89. La résolution autorisant la création de l'ONUVEH ayant été adoptée le 10 octobre, les six premiers membres de la mission proprement dite sont arrivés en Haïti le 13, rejoints par d'autres groupes le 14 et le 15 et par le représentant personnel du Secrétaire général le 16. D'autres fonctionnaires électoraux et administratifs se sont rendus en Haïti entre le 17 et le 23 octobre, tandis que les premiers membres de la subdivision d'observation de la sécurité (le chef des observateurs de sécurité, le conseiller principal de sécurité, l'officier de liaison principal et le chef des opérations) arrivaient le 24.

90. Dès le 17 octobre, les premières équipes d'observateurs électoraux, dirigées par les huit coordonnateurs régionaux, ont pu être déployées dans les départements, après avoir reçu les instructions nécessaires. Ces équipes ont été complétées par la suite, au fur et à mesure qu'arrivait à Port-au-Prince le reste des observateurs électoraux.

91. En dépit du manque initial de véhicules, le déploiement des observateurs de sécurité a commencé dès le 1^{er} novembre. L'effectif a été au complet à compter du 27 novembre.

92. Des problèmes se sont posés en matière de véhicules et de communications. S'agissant de véhicules à quatre roues motrices dont dépend la mobilité des équipes sur le terrain, l'ONUVEH a dû louer tout ce qui était disponible sur le marché haïtien, y compris du matériel

dont la fiabilité est loin d'être garantie. Quant aux 30 véhicules prêtés par le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, ils ont été retardés à Miami et n'ont pu être débarqués à Port-au-Prince que le 7 novembre.

93. Concernant les communications, l'équipement stocké à Pise, en Italie, n'est parvenu en Haïti que le 29 octobre pour la première partie et le 5 novembre pour le reste. Le système n'a donc été pleinement opérationnel que le 12 novembre. Des radios mobiles ont été installées dans les véhicules avec l'aide du représentant local de Motorola avec qui l'ONUVEH a passé un contrat. A Port-au-Prince, des lignes téléphoniques ont été fournies et installées par la Téléco haïtienne, qui s'est montrée fort coopérative. Ailleurs, les installations ont pris davantage de temps, mais tous les centres départementaux ont été reliés à Port-au-Prince à partir du 12 novembre.

94. D'une manière générale, les sources d'approvisionnement en Haïti sont limitées et les prix très élevés. Le paiement est presque toujours exigé d'avance en dollars américains. Ses besoins étant immédiats, la mission ONUVEH est contrainte d'accepter les conditions qui lui sont faites par ses fournisseurs.

95. Le Gouvernement haïtien a formellement répondu à l'ONU qu'il n'était pas en mesure de fournir à l'ONUVEH les bureaux appropriés. A Port-au-Prince, la mission a son siège à l'hôtel Christopher, qui est le plus commode du point de vue tant des locaux disponibles que des communications. Dans les départements, des bureaux ont été loués dans des hôtels ou dans d'autres installations, selon les disponibilités existantes.

VI. *Les activités du groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti*

A. *Le renforcement de la crédibilité du processus électoral*

96. Dans un pays traumatisé par l'expérience des élections du 29 novembre 1987, la première tâche de l'ONUVEH a été de contribuer à créer un climat psychologique propice à la tenue d'élections démocratiques. Pour s'en acquitter, les observateurs permanents, répartis sur l'ensemble du territoire haïtien, ont multiplié les contacts avec les autorités locales, notamment électorales et militaires, et avec tous les secteurs de la société. Ces contacts ont été pris tant par les observateurs électoraux que par les observateurs de sécurité, agissant conjointement ou séparément selon les cas. A tous leurs interlocuteurs, les observateurs ont expliqué la nature de la mission de l'ONUVEH, dissipant les malentendus qui avaient pu se faire jour à ce sujet, s'agissant notamment de la sécurité. Ils ont été aidés, dans ce domaine, par la campagne menée à la radio et à la télévision par l'équipe d'information de l'ONUVEH. Presque toujours, ils ont été chaleureusement accueillis, même si la population a parfois regretté qu'ils soient aussi peu nombreux et qu'ils ne soient pas en mesure de protéger eux-mêmes les électeurs.

97. Le sentiment d'insécurité étant nourri par l'hostilité ou la méfiance de la population vis-à-vis des forces armées, les observateurs de l'ONUVEH se sont efforcés de favoriser le dialogue engagé par les autorités électorales avec les autorités militaires. Dans certains cas, ils ont pris l'initiative de rencontres qui se sont avérées fructueuses.

98. Tous ces efforts ont incontestablement contribué à renforcer la crédibilité du processus électoral. La preuve en est que l'attentat du 5 décembre, qui, récemment encore, aurait pu faire déraiser le processus électoral, ne semble pas avoir entamé la certitude que les élections auront bien lieu, ni la détermination de la grande majorité des Haïtiens à se rendre aux urnes le 16 décembre.

B. *L'observation électorale*

99. En dehors de cette action psychologique en profondeur, les observateurs de l'ONUVEH ont rempli leur mission d'observation des opérations électorales. Les observateurs électoraux se sont informés des difficultés rencontrées par les BIV lors de l'inscription des électeurs et des irrégularités qui leur ont été rapportées. Ils ont assisté aux meetings politiques qui ont eu lieu dans leur département. Ils ont suivi les émissions de radio et de télévision pour s'assurer que tous les candidats avaient un égal accès aux médias, etc. Nous avons déjà évoqué dans le chapitre relatif au déroulement du processus électoral les conclusions auxquelles l'ONUVEH avait abouti et nous y reviendrons plus tard. Tout au long du processus, le représentant personnel du Secrétaire général et le Directeur de l'Observation électorale ont eu de fréquents contacts avec le Président du CEP et certains de ses collaborateurs. Ils n'ont pas manqué de leur transmettre leurs préoccupations et de leur faire des suggestions tendant à favoriser le bon déroulement du processus électoral et à faciliter leur tâche.

C. *L'observation de la sécurité*

100. Pendant la période du 24 octobre au 30 novembre 1990, les observateurs de sécurité ont orienté leurs efforts dans les domaines suivants : établir des rapports personnels avec les autorités locales, identifier les « secteurs sensibles » où les possibilités de conflit seraient plus élevées et recueillir toute information rattachée aux problèmes éventuels de sécurité nécessitant leur attention.

101. Depuis le 1^{er} décembre 1990, les observateurs de sécurité ont fait porter leurs efforts sur les secteurs jugés sensibles où ils se sont jumelés aux responsables des forces de l'ordre qui ont pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de sécurité local. Même si la responsabilité de la sécurité électorale incombe aux forces armées haïtiennes, les observateurs de sécurité ont eu un rôle important à jouer et une influence évidente auprès des autorités militaires locales.

D. *L'assistance au Comité de coordination de la sécurité électorale*

102. Les deux conseillers placés auprès du CCSAE, après avoir tissé des liens étroits avec les officiers supérieurs de ce comité, ont participé à tous les travaux de préparation des mesures de sécurité. Ils ont aidé ces officiers à organiser la sécurité des candidats à la présidence et de la campagne électorale. Leur action a finalement conduit à l'élaboration d'un plan national de sécurité électorale à quelques jours du premier tour des élections.

VII. *La coordination avec d'autres missions d'observation*

103. À côté de l'ONU, d'autres organisations internationales ou non gouvernementales sont ou seront présentes en Haïti pour observer les élections, ce qui pose le problème de la coordination de leurs activités respectives.

104. L'OEA a d'abord envoyé un groupe d'une trentaine d'observateurs qui a voyagé à l'intérieur du pays et qui a quitté Haïti le 30 octobre, à la fin de la période d'inscription. Quelques personnes ont assuré une permanence à Port-au-Prince et sont maintenant en train d'accueillir les quelques observateurs attendus en Haïti pour les élections.

105. Par ailleurs, l'ancien président Jimmy Carter, président du Conseil des chefs d'Etat librement élus, qui s'est rendu à deux reprises à Port-au-Prince, a l'intention d'envoyer ses propres observateurs en Haïti, comme il l'avait fait au Nicaragua, au moment des élections. Ces observateurs seront au nombre d'une trentaine environ. La présence d'autres organisations non gouvernementales est également prévue à la même époque.

106. Ce sont donc les activités de supervision des élections proprement dites qu'il importe de coordonner au mieux. L'ONUVEH a eu de nombreux contacts avec l'OEA à ce sujet, soit à Washington, soit à Port-au-Prince, notamment lors de la visite du Secrétaire général de l'OEA, M. Baena Soares, le 10 octobre. Les deux organisations se sont mises d'accord pour coordonner leurs activités sur le terrain, de manière informelle, sans créer de bureaucratie lourde et coûteuse. Des rencontres ont déjà eu lieu dans les départements entre les équipes des deux missions qui peuvent ainsi échanger leurs informations, voire coordonner leurs éventuelles visites d'observation ou d'enquête. Les deux organisations gardent, néanmoins, leur identité propre.

107. C'est surtout pour la vérification des résultats des élections qu'une étroite collaboration entre l'ONU et l'OEA sera mise en œuvre.

108. Bien que la mission ONUVEH dispose des ressources nécessaires pour procéder elle-même à cette vérification, elle a l'intention de travailler en coopération avec l'OEA et de procéder avec elle à une projection des résultats sur la base d'un échantillon de bureaux de vote, une opération conjointe permettant une meilleure utilisation des ressources globales disponibles. La coopération envisagée sera aussi peu administrative que possible et

portera essentiellement sur la collecte, la transmission et le traitement des données. L'utilisation de ces résultats sera décidée en commun, le CEP restant, bien entendu, l'unique organe ayant autorité pour proclamer les résultats définitifs.

VIII. Conclusion

109. Tout au long du rapport, l'accent a été le plus souvent mis sur les aspects les plus critiquables du processus électoral. Cela ne devrait pas faire oublier ses aspects extrêmement positifs. Après de longues années de dictature et de censure, il faut relever, tout d'abord, que la liberté d'expression au cours de la campagne électorale a été totale. La presse parlée et écrite n'a été l'objet d'aucune restriction et les journalistes n'ont jamais fait état d'intimidation sur leur personne. En second lieu, la campagne électorale n'a presque pas connu de violence, bien qu'on puisse parler çà et là d'incidents mineurs et portant peu à conséquence. L'attentat tragique du 5 décembre, qui est survenu à la fin de la campagne, constitue une exception à cette remarque générale. Heureusement, les derniers jours avant les élections n'ont pas été endeuillés par de telles brutalités.

110. Il convient également de noter le caractère loyal de la compétition que reflète l'absence visible d'abus des biens de l'État en faveur de tel ou tel candidat.

111. Il faut, en outre, souligner l'impartialité du CEP et des institutions comme l'exécutif et les forces armées vis-à-vis des acteurs politiques. Le regroupement des partis, par exemple, a été certainement souhaité et encouragé par le CEP, mais il ne s'est pas traduit par un déséquilibre des forces en présence.

112. Malgré le grand nombre de candidatures rejetées pour vices de forme par suite de l'application rigoureuse d'une loi complexe, les candidats admis à se présenter devant l'électorat représentent tout l'éventail de la vie sociale et politique et, de ce fait, permettent sans conteste au peuple haïtien d'effectuer un véritable choix électoral afin de définir librement son destin.

113. Soulignons enfin qu'en dehors de l'attentat du 5 décembre les inscriptions et la campagne électorale se sont déroulées dans le calme.

114. A la veille du premier tour des élections, on peut donc dire que le processus électoral haïtien s'est déroulé dans de bonnes conditions, se féliciter que l'appui de la communauté internationale ait pu contribuer à ce résultat et souhaiter que la campagne débouche sur des élections honnêtes, paisibles et crédibles.

Appendice I

Partis et groupements politiques haïtiens

<i>Sigle</i>	<i>Nom du parti ou groupement politique</i>
ARH	Alliance pour la renaissance d'Haïti
PANPRA	Bloc unitaire patriotique (dissout le 11 décembre 1988)
PNDH	
MNP 28	

<i>Sigle</i>	<i>Nom du parti ou groupement politique</i>
CHADEL	Centre haïtien des libertés publiques
	Comité de coordination des forces démocratiques
KID	Konfédération unitaire démocratique = Komité inité demokratik
CP-7	Club politique du 7 février
	Forces révolutionnaires haïtiennes
FUNL	Front unifié de libération nationale
KONAKOM	Komité nasyonal kongré movman demokratik yo KONAKOM
KDN	Koumbite démocratique national
MDN	Mobilisation pour le développement national
MAD	Mouvement d'action démocratique
MODELH-PRDH	Mouvement démocratique de libération
MDU	Mouvement démocratique de l'unité
MDNH	Mouvement des démocrates nationaux haïtiens
MKN	Mouvement koumbite national
MIDH	Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti
MNP-28	Mouvement national patriotique du 28 novembre
MNPH	Mouvement nationaliste progressiste haïtien
MOP	Mouvement d'organisation du pays — Mouvement ouvrier paysan
MOP	Mouvement d'organisation du pays
MODHA	Mouvement ouvrier démocratique haïtien
MURH	Mouvement d'union révolutionnaire
MOVELH	Mouvement de volontariat pour des élections libres et honnêtes
PAIN	Parti agricole industriel national
PCSD	Parti des chrétiens sociaux démocrates
PDCH	Parti démocrate chrétien haïtien
PDPP	Parti démocrate parlementaire progressiste
PDPC	Parti démocrate progressiste de Carrefour
PDL	Parti démocrate libéral Jean-Jacques Desalines
PARADIS	Parti haïtien de Dieu
PLPH	Parti libéral patriotique haïtien
PLH	Parti de la libération haïtienne
PNDT	Parti national de défense des travailleurs
PNDPH	Parti national démocratique progressiste haïtien
PNDRPH	Parti national démocratique pour la reconstruction et le progrès d'Haïti

<i>Sigle</i>	<i>Nom du parti ou groupement politique</i>	<i>Président</i>	<i>Sénateur</i>	<i>Député</i>	<i>Maire</i>	<i>CASEC</i>
PNH	Parti national haïtien	RDNP	13	37	34	90
PNPR	Parti national progressiste révolutionnaire	UPD	2	3	1	3
PNT	Parti national du travail	URN		2	3	
PAPAH	Parti panaméricain d'Haïti	INDEPENDANT	1	1	9	94
PPH	Parti des patriotes haïtiens	POSTES	1	27	82	133
PPNH	Parti populaire national haïtien					560
PPSH	Parti populaire social chrétien					
PARAN	Parti du ralliement national					
PRH	Parti réformiste haïtien					
PSCH	Parti social chrétien d'Haïti					
PUCH	Parti unifié des communistes haïtiens					
PUNH	Parti union nationale d'Haïti					
RANFOP	Rassembleman nasyonal fos peysan yo					
RDNP	Rassemblement des démocrates nationaux progressistes					
RDC	Rassemblement des démocrates chrétiens					
RDR	Rassemblement des démocrates pour la République					
	Rassemblement national (organisation populaire, partis politiques et centrales)					
REN	Rassemblement pour l'entente nationale Renaissance d'Haïti en Jésus, par Jésus et avec Jésus					
UDH	Union démocratique haïtienne					
UFOPADHA	Union des forces patriotiques et démocratiques haïtiennes					
UNFD	Union nationale des forces démocratiques					
URH	Union pour le renouveau haïtien					
UNDDDP	Union nationale pour la défense de la démocratie et des droits de l'homme					

Source : Ministère de la justice, Haïti.

Appendice II

Candidats par parti et par poste

	<i>Président</i>	<i>Sénateur</i>	<i>Député</i>	<i>Maire</i>	<i>CASEC</i>
ANDP	1	24	70	11	350
ARH			1		
PDCH	1	15	46	63	180
PNT	1	12	44	47	93
RDNP		13	37	34	90
FNCD	1	15	36	48	133
MDN	1	4	29	39	128
PAIN	1	11	23	36	91
PARADIS	1				
MRN	1	12	22	20	36
MODELH-PRDH	1	7	14	26	60
MKN	1	2	9	8	17

Appendice III

Liste des candidats à la présidence retenus par le Conseil électoral provisoire (par ordre alphabétique)

Jean-Bertrand Aristide (FNCD)
 Marc Bazin (ANDP)
 Sylvio Claude (PDCH)
 Louis Déjoie II (PAIN)
 Thomas Désulmé (PNT)
 Vladimir Jeanty (PARADIS)
 François Latortue (MODELH-PRDH)
 Volvick Rémy-Joseph (MKN)
 Hubert de Ronceray (MDN)
 Fritz Simon (candidat indépendant)
 René Théodore (MRN)

Additif

Note du Secrétaire général

1. Le document ci-joint, présenté conformément au paragraphe 3 de la résolution 45/2 de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1990, contient le second rapport, qui est aussi le rapport final, du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH).

2. On se rappellera que le premier rapport de l'ONUVEH (A/45/870, annexe) décrivait le processus électoral en Haïti et la contribution du Groupe à ce processus jusqu'à la veille du premier tour de scrutin qui devait avoir lieu le 16 décembre 1990. Le présent rapport, après un complément d'information sur l'organisation des élections, décrit le déroulement du premier tour de scrutin ainsi que de certaines élections complémentaires qui se sont tenues dans quelques districts le 6 janvier 1991, de même que le second et dernier tour, qui a eu lieu dans la plupart des districts le 20 janvier 1991. Les activités de l'ONUVEH aux divers stades du processus électoral y sont également exposées. Le rapport conclut avec une évaluation du processus électoral tel qu'il a été observé par l'ONUVEH.

3. Le mandat de l'ONUVEH a pris fin à l'achèvement du second tour de scrutin et tout le personnel du Groupe a maintenant quitté Haïti. Le nouveau Président élu, M. Jean-Bertrand Aristide, est entré officiellement en fonctions le 7 février 1991.

4. L'ONUVEH s'est donc acquitté de la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 45/2, à savoir fournir lors des élections en Haïti l'appui le plus large possible au gouvernement du pays. Je saisis cette occasion pour

exprimer toute ma reconnaissance aux gouvernements qui ont mis à la disposition de l'ONUVEH des observateurs électoraux et des observateurs de sécurité, et pour rendre hommage à mon représentant personnel, M. João Augusto de Medicis, et à tout le personnel de l'ONUVEH qui a œuvré sous sa direction d'avoir aidé le peuple haïtien à élire le gouvernement de son choix.

Annexe

Deuxième rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

I. Introduction

1. Le premier rapport du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH) à l'Assemblée générale (A/45/870, annexe) couvrait la période allant du début du processus d'inscription des électeurs au 14 décembre 1990, c'est-à-dire à la fin de la campagne électorale qui avait précédé le premier tour des élections générales. Le présent rapport a pour objet de décrire la fin du processus électoral haïtien et, notamment, les conditions dans lesquelles se sont déroulés les scrutins du 16 décembre 1990, du 6 janvier 1991 et du 20 janvier 1991, ainsi que les résultats des élections présidentielles, législatives et locales. Les conclusions de l'observation par l'ONUVEH de l'ensemble du processus électoral haïtien seront présentées à la fin de ce rapport.

II. L'organisation des élections

A. Les caractéristiques des élections

2. Le 16 décembre 1990, 3 227 155 électeurs haïtiens ont été appelés à choisir :

- a) Un président de la République parmi 11 candidats agréés;
- b) 27 sénateurs parmi 119 agréés;
- c) 83 députés parmi 337 agréés;
- d) 135 conseils municipaux de 3 membres parmi 534 agréés;
- e) 565 conseils d'administration des sections communales (CASEC) de 3 membres parmi 1 539 agréés⁴.

La Constitution dispose que le président de la République, les députés et les sénateurs sont élus au scrutin uninominal à deux tours, la majorité absolue des votants⁵ étant requise au premier tour. Au second tour, la Constitution limite le nombre de candidats restant en lice au double du nombre de sièges restant à pourvoir. En revanche, les conseils municipaux et les CASEC sont élus au scrutin de liste à la majorité relative.

3. Tous les candidats à une même fonction électorale devaient figurer sur un bulletin unique, l'électeur cochant le ou les candidats ou la liste de son choix. Le bulletin présidentiel présentait donc les 11 candidats retenus avec leur photo, leur nom, le sigle de leur parti ou alliance, leur numéro et leur emblème. Sous chaque numéro se trouvait un rond blanc sur fond noir sur lequel l'électeur pouvait mettre une croix. Les autres bulletins ne comportaient

pas de photo, ce que certains ont regretté, mais l'impression de la photo de milliers de candidats différents eût été certainement trop complexe, longue et coûteuse. A noter que, pour les élections au Sénat, l'électeur devait choisir trois candidats, ce qui rendait le vote et le dépouillement ultérieur relativement complexes.

B. Les précautions prises contre la fraude

4. On se souvient que le succès inattendu de l'opération d'inscription des électeurs, qui avait abouti à l'inscription d'un nombre d'électeurs potentiels supérieur à celui de la population en âge de voter, telle qu'elle avait été évaluée par les statisticiens, avait suscité la crainte que certains Haïtiens se soient fait inscrire plusieurs fois. Pour empêcher le double vote, le Conseil électoral provisoire (CEP) a donc eu recours à l'encre indélébile dans laquelle chaque électeur devait tremper son pouce après avoir voté.

5. Pour prévenir les manœuvres d'intimidation et toutes les autres formes de fraude possible, le CEP a encouragé la présence dans les bureaux d'inscription et de vote (BIV), d'une part, de représentants des différents partis politiques et, d'autre part, d'observateurs étrangers. En ce qui concerne les partis ou groupements politiques, ils devaient envoyer aux bureaux électoraux départementaux (BED) la liste de leurs délégués pour que l'accréditation soit délivrée par le BED compétent. L'accréditation était faite pour un BIV déterminé. La procédure était donc simple et encourageait la nomination de nombreux représentants des partis. S'agissant des observateurs internationaux, ils devaient être invités par le Président de la République ou le CEP et accrédités par le CEP, qui devait leur remettre une carte d'identification. Le CEP a délivré 1 618 cartes d'observateurs. Même si ces cartes n'ont pas toujours été effectivement utilisées, il est clair que le CEP a cherché à assurer aux élections la plus grande transparence et la plus grande crédibilité internationale.

C. La préparation matérielle des élections

6. La préparation matérielle des élections comprend : la constitution de bureaux de vote en nombre suffisant avec un personnel bien formé; la préparation des instructions appropriées et la publication de manuels pour les responsables de ces bureaux; la mise au point de la procédure de vote et sa diffusion dans le public; la distribution dans les bureaux du matériel nécessaire au vote (bulletins, urnes, isolements, encre, etc.); la transmission des résultats et leur traitement informatique afin de disposer des résultats préliminaires et finals dans un délai raison-

⁴ Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'absence de candidats dans un petit nombre de circonscriptions électorales.

⁵ Cette expression est utilisée dans le cas des élections présidentielles. Pour les élections sénatoriales, la Constitution fait référence au « suffrage universel à la majorité absolue ». Pour les élections à la Chambre des députés, elle se réfère à la « majorité absolue des suffrages exprimés ». S'agissant des communes et des sections communales, la Constitution se borne à mentionner que les élections se font « au suffrage universel ».

nable. La contestation des candidatures ayant accaparé l'attention du CEP pendant les semaines précédant les élections, l'organisation du vote a pris du retard. Elle a revêtu, en outre, un caractère fortement décentralisé.

7. En ce qui concerne les locaux, la plupart des bureaux de vote sont restés à l'endroit où ils avaient été installés pour l'inscription des électeurs. Cependant, certains propriétaires qui avaient accepté de louer des locaux pour l'inscription des électeurs ont refusé de le faire pour les élections proprement dites. Ce fut notamment le cas à Delmas, le quartier de Port-au-Prince abritant le siège de l'Union pour la réconciliation nationale (URN), où de nouveaux locaux n'ont pu être trouvés que la veille des élections.

8. S'agissant du personnel, les employés qui avaient procédé à l'inscription des électeurs n'étant pas en nombre suffisant, il fallut en recruter d'autres. De 24 000 pendant la période d'inscription, leur nombre est passé à plus de 70 000 le jour des élections. Le recrutement du personnel des BIV a posé bien des problèmes. S'il n'a pas été possible de trouver le personnel adéquat, c'est essentiellement pour deux raisons liées à la situation politique du pays. Au début du processus électoral, rares étaient ceux qui croyaient vraiment à la tenue des élections. En outre, le souvenir des violences qui avaient marqué la campagne électorale et les élections du 29 novembre 1987 était encore très présent à l'esprit des candidats potentiels et représentait un obstacle certain. Dans les milieux défavorisés, cependant, où les difficultés économiques étaient durement ressenties, la participation au BIV, bien que très faiblement rémunérée, est apparue comme une source de revenu qui compensait les risques éventuels. Bien entendu, le secteur de la population concerné n'était pas le mieux préparé à la tâche qu'il fallait accomplir. Nous reviendrons plus loin sur les difficultés qui en ont résulté.

9. S'agissant de la planification et de la conception des activités au niveau des BIV, il convient de noter que l'on n'a procédé à aucune expérimentation systématique des procédures de vote ni à aucune étude de temps et mouvement sur lesquelles fonder les instructions et les manuels. Cette improvisation, alliée aux limites évidentes de l'expérience électorale du personnel du CEP, a eu pour résultat que certains documents et processus électoraux n'ont pas été tout à fait adéquats. Ce fut particulièrement vrai en matière de dépouillement. Les mémentos en français contenant les instructions pour le décompte des voix étaient des documents très officiels, écrits sans tenir compte du niveau d'éducation des utilisateurs, dont les dispositions étaient parfois en contradiction avec les instructions de même nature rédigées en créole. Les formulaires des procès-verbaux présentaient également des défauts de conception, exigeant, notamment, du personnel des BIV qu'il écrive lui-même des données qu'on aurait pu facilement imprimer à l'avance (nom des candidats à la présidence, au Sénat et à la Chambre des députés). Certaines décisions relatives au processus de vote ayant été prises fort tard, les instructions en créole et les

documents graphiques ont été publiés à une date trop proche des élections pour avoir un impact suffisamment large. A cela s'est ajoutée l'insuffisance de la formation des membres des BIV. Si celle-ci avait été faite à temps et de façon plus poussée, elle aurait pu combler certains vides laissés par les mémentos, de même qu'elle aurait permis une meilleure compréhension des procès-verbaux.

10. L'un des aspects les plus délicats de l'organisation électorale, dont dépend pour beaucoup le succès des élections, est la distribution du matériel électoral et, après l'élection, la transmission des données au CEP pour le calcul préliminaire des résultats, ainsi que le transport du matériel électoral aux BED. Comme on l'avait signalé dans le premier rapport, l'impression et la distribution des bulletins ont été retardées par le processus de contestation qui, tant qu'il ne fut pas achevé, empêcha le CEP de fournir aux imprimeurs la liste finale des candidats. C'est pourquoi la distribution du matériel électoral dut se faire en un temps très court, plus court, à coup sûr, qu'il n'avait été originellement prévu.

11. La distribution du matériel électoral était un processus très décentralisé. Les bulletins et le reste du matériel étaient fournis aux neuf départements qui assumaient la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre de la distribution au niveau communal où des délégués communaux étaient supposés organiser la distribution au niveau des BIV. Le CEP ne publia pas d'instructions systématiques en matière de distribution. Aussi l'efficacité du processus de distribution a-t-elle dépendu essentiellement des initiatives prises par les présidents des BED. En raison du démarrage très tardif du processus de distribution, on dut souvent recourir au transport par hélicoptères, ce qui impliquait une certaine planification au niveau central, sur la base des besoins signalés par les employés des BED. Trois hélicoptères furent fournis à travers le projet d'assistance technique des Nations Unies, un quatrième par les forces armées d'Haïti et un cinquième par l'armée de l'air jamaïcaine.

12. En vertu de l'article 109 de la loi électorale, un premier décompte des voix doit être fait au niveau du BIV, où les résultats sont transcrits dans un procès-verbal et affichés immédiatement à la porte du BIV. Ensuite, le BIV doit faire parvenir au BED et au CEP un exemplaire du procès-verbal par télégramme ou par tout autre moyen. Après cela, le Président du BIV, accompagné de délégués des deux partis politiques ayant reçu le plus de voix aux élections présidentielles, se rend au bureau électoral communal (BEC). Il y laisse le matériel ayant servi au fonctionnement du BIV (isoloirs, urnes, encre, etc.). Le Président du BEC a l'obligation de fournir dans le plus bref délai les moyens nécessaires au transport du Président du BIV et des documents électoraux (listes électorales, procès-verbaux, bulletins de vote) au siège du BED. Le BED vérifie le décompte de chacun des BIV, transmet les résultats au CEP et affiche une copie des résultats sur sa porte principale.

13. Pour le comptage des votes, le CEP disposait d'un système informatique assez puissant, avec 48 termi-

naux, donné par l'Agency for International Development des Etats-Unis (US/AID) par l'intermédiaire de la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), qui avait été utilisé pour le processus d'inscription. On avait eu, au départ, l'intention de l'utiliser pour totaliser les résultats. Mais le sous-traitant chargé de préparer le logiciel ne put le fournir que deux ou trois jours avant la date des élections. Etant donné les risques entourant une opération aussi délicate, le projet d'assistance technique, avec l'aide de deux experts du système du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a donc monté un système parallèle, fondé sur 12 ordinateurs individuels, comme système de secours pour calculer les résultats présidentiels. Bien sûr, le système pouvait être utilisé comme moyen de contrôle supplémentaire, et il le fut.

D. *Les mesures de sécurité prises pour la journée des élections*

14. Le Comité de coordination pour la sécurité des activités électorales (CCSAE) avait dans ses attributions l'élaboration d'un plan de sécurité au niveau national. Le premier tour de scrutin étant considéré comme la journée la plus critique au regard de la sécurité, il convenait de mettre en place un dispositif exceptionnel. A cette fin, le CCSAE a défini des priorités opérationnelles et proposé au haut commandement une série de mesures d'exception. Le tout fut consigné dans un ordre d'opération complet destiné à l'ensemble des forces armées d'Haïti. L'économie générale de cet ordre peut se définir comme suit :

a) Une large initiative laissée aux commandants de département militaire en matière de conduite des opérations, alliée, en contrepartie, à une forte centralisation du renseignement;

b) Une priorité accordée à la zone métropolitaine se traduisant par l'engagement dans la capitale de toutes les forces militaires basées à Port-au-Prince (y compris la marine, l'aviation et le corps des transmissions);

c) Une attitude irréprochable de la troupe fondée sur le respect de la loi électorale, le mutisme des armes, l'impartialité, la coopération avec la population et les observateurs;

d) L'intervention des responsables militaires dans les médias pour expliquer les mesures d'exception et prodiguer des conseils positifs à la population.

15. Les commandants de département, qui portent l'entière responsabilité du maintien de l'ordre au sein de leurs départements respectifs et dont les ressources suffisent à peine à satisfaire les besoins existant en temps normal, ont dû procéder à des réajustements et affaiblir certaines régions pour en renforcer d'autres. Les commandants de district ont pris, en outre, de nombreuses initiatives visant à garantir l'impartialité et la loyauté de leurs éléments et à rassurer la population locale. Des rencontres ont eu lieu, notamment, entre les autorités civiles et les autorités militaires sur la sécurité des élections.

III. *Le déroulement du premier tour des élections*

A. *Des élections sans violence*

16. Bien que la campagne électorale se soit déroulée dans le calme, à l'exception de l'attentat du 5 décembre 1990 mentionné dans le paragraphe 81 du premier rapport de l'ONUVEH (A/45/870, annexe), les Haïtiens gardaient vivant à l'esprit le souvenir des élections avortées du 29 novembre 1987. Des coups de feu s'étaient alors fait entendre à Port-au-Prince pendant toute la nuit précédant la journée des élections, dont on sait qu'elle fut marquée, dès le début de la matinée, par le massacre de la ruelle Vaillant. Rien de tel ne s'est produit le 16 décembre 1990. Après une nuit calme, les électeurs, déterminés à voter, se sont présentés dès l'aube à leurs bureaux de vote respectifs et la journée s'est terminée sans que l'on ait eu à déplorer le moindre épisode de violence. Non seulement il n'a été commis aucun acte terroriste mais la population a fait preuve d'une patience et d'une discipline remarquables dans des circonstances difficiles. Tout au plus, un candidat aux élections présidentielles s'est-il plaint d'avoir été bousculé. C'est dire le climat de sécurité dans lequel a eu lieu le premier tour des élections générales.

B. *Des bureaux de vote dotés d'un personnel suffisant*

17. Nous avons vu qu'avant les élections les instances électorales haïtiennes avaient recruté le personnel nécessaire au bon fonctionnement des BIV. Le jour des élections, ce personnel était effectivement présent dans les bureaux dès 6 heures du matin. Rares ont été les bureaux où l'effectif prévu n'était pas au complet. Nous ne disposons pas de statistiques générales émanant du CEP mais d'après les données recueillies par les observateurs dans plus de 1 800 BIV, le président n'était absent que dans 18 cas et le secrétaire dans 15. De même, le reste du personnel — employés, portiers — ne manquait que dans une très faible proportion de bureaux. Ce personnel, qui était rémunéré, n'était pas toujours le plus qualifié pour la tâche qu'il devait remplir. Son insuffisante formation, alliée à la complexité des procédures déjà mentionnée et aux très mauvaises conditions dans lesquelles le dépouillement a souvent eu lieu (manque d'espace, d'éclairage, etc.), a eu pour conséquence qu'un certain nombre de procès-verbaux ont été mal remplis. Cependant, on peut dire qu'en règle générale les problèmes qui se sont posés au moment du vote ont tenu davantage à l'absence de matériel électoral qu'à l'inexpérience, voire à l'incompétence des responsables des BIV.

C. *Les problèmes de distribution du matériel électoral*

18. Vu les difficultés logistiques auxquelles se heurtait la distribution en temps voulu du matériel électoral aux 14 000 BIV pour le jour des élections, on s'attendait à un certain nombre de problèmes en matière de disponibilité de ce matériel, notamment dans les bureaux de vote les plus inaccessibles. De fait, de tels problèmes se sont posés dans de nombreuses régions à travers tout le pays pendant les premières heures des élections. Cependant,

dans un grand nombre de cas isolés, ils ont été réglés en un temps relativement court, grâce à l'action rapide et résolue menée par les autorités électorales dans la plupart des départements. Seuls les départements du Nord-Ouest et de l'Ouest (dont les chefs-lieux respectifs sont Port-de-Paix et Port-au-Prince) ont connu des problèmes graves dont les causes n'ont pas encore été pleinement élucidées.

19. Dans le département de l'Ouest, les problèmes les plus difficiles se sont posés non pas dans les zones rurales mais dans certaines des zones urbaines les plus peuplées. Bien que tous les détails des problèmes liés à la distribution des bulletins ne soient pas disponibles, et ils ne le seront sans doute jamais, on ne peut les attribuer à l'inaccessibilité des bureaux de vote et force est de les imputer aux défauts de planification et d'organisation. On peut citer quelques exemples qui semblent indiquer clairement la prééminence de ces derniers facteurs. Le président Carter et le représentant personnel du Secrétaire général avaient l'un et l'autre informé le CEP que leur première visite, le matin des élections, serait pour le BIV de la ruelle Vaillant où avait eu lieu le massacre de 1987. Le Président du CEP était également inscrit à ce bureau. Il appela le Président du BED de l'Ouest pour lui annoncer la venue de ces deux personnalités et lui demander de se préparer à les accueillir. Le lendemain matin, la réception avait été organisée mais une partie du matériel électoral manquait et les électeurs ont dû attendre jusqu'à 10 heures pour commencer à voter.

20. L'épisode de la ruelle Vaillant n'est qu'une anecdote particulièrement révélatrice du niveau d'organisation du BED de l'Ouest. Mais l'absence prolongée de matériel électoral a suscité des préoccupations beaucoup plus graves et aurait pu entraver sérieusement le déroulement du processus électoral. Dans plusieurs quartiers parmi les plus populaires (Cité Soleil, Marché Salomon, Carrefour-Feuilles), les bulletins manquaient dans la presque totalité des bureaux de vote, touchant une population de près de 250 000 personnes. La situation était d'autant plus dangereuse qu'il s'agissait de zones largement acquises au père Aristide et que leurs habitants pouvaient interpréter l'absence de bulletins comme une manœuvre frauduleuse contre leur candidat. Des foules en colère ont commencé à se rassembler, notamment à Cité Soleil, où la manifestation aurait pu dégénérer quand elle fut rejointe par un petit contingent de policiers dotés d'un équipement antiémeutes. Mais on fit preuve de part et d'autre d'une grande retenue et l'appel lancé par la police à laisser aux autorités le temps de régler le problème fut écouté par le peuple. Vers 14 heures, on finit par localiser les bulletins et par les transporter jusqu'aux BIV, et la foule forma calmement des files d'attente pour pouvoir voter.

21. Des problèmes isolés mais réels se sont également posés dans les départements de l'Artibonite et du Nord-Ouest, mais, dans le reste du pays, il n'y a pas eu, le plus souvent, de difficulté majeure en ce qui concerne les élections présidentielles. Dans certains endroits, les

bulletins de vote ont parfois manqué pour d'autres élections. Dans trois circonscriptions, les citoyens n'ont pu voter pour les députés et dans 34 communes et 140 sections communales pour les élus locaux. Pour les députés qui, en vertu de la Constitution, ne peuvent être élus au premier tour que s'ils ont recueilli plus de 50 % des voix, le Conseil a organisé un nouveau premier tour le 6 janvier. Pour les magistrats et les membres des CASEC, qui sont élus à la majorité simple, le vote a été repoussé au second tour des élections, le 20 janvier.

D. *Le secret du vote et l'absence d'intimidation*

22. Le secret du vote n'a pas toujours été strictement respecté. D'une part, les isolements en carton, derrière lesquels les électeurs devaient souvent s'accroupir pour remplir leurs bulletins, étaient parfois placés de telle manière que des curieux pouvaient voir ce qui se passait à l'intérieur. D'autre part, certains électeurs ont demandé au personnel du BIV de les aider à voter pour le candidat de leur choix, dont ils n'hésitaient pas à révéler le nom. Toutefois, les entorses, volontaires ou non, au secret du vote, sont restées limitées en nombre et n'ont jamais présenté le caractère d'une fraude organisée.

23. Le fait même que certains électeurs se soient adressés aux membres du BIV pour leur demander comment voter en faveur de tel ou tel candidat montre bien que chacun s'est senti libre de voter comme il l'entendait. Nulle part, les observateurs de l'ONUVEH n'ont constaté de manœuvres d'intimidation des électeurs ou n'ont été indirectement informés de telles manœuvres. C'est là un fait remarquable qui mérite d'être souligné : aucune contrainte ne semble avoir été exercée sur les électeurs au moment du vote.

E. *La mise en œuvre des mécanismes de contrôle*

24. L'un des éléments les plus importants pour le contrôle du double vote est le marquage à l'encre de l'un des doigts des électeurs après le vote. Le fait que l'encre ait manqué dans un petit nombre de bureaux a été davantage le résultat de problèmes logistiques et de planification que d'un plan visant à éviter le contrôle du double vote. L'emplacement des bureaux où l'encre a manqué ne répondait à aucune logique particulière.

25. Autre élément de contrôle important : la présence dans les BIV de délégués des partis pour la surveillance des opérations électorales. Nous n'avons pas reçu d'informations adéquates du CEP ou des partis mais les rapports établis par les équipes d'observateurs de l'ONUVEH qui ont visité plus de 1 800 BIV montrent qu'il n'y avait aucun délégué dans seulement 8,9 % des BIV, que l'Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP) était présente dans 44 % d'entre eux, le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) dans 67,9 % et les autres partis dans 67,6 %. L'ANDP s'est plainte que ses représentants n'aient pas été autorisés à entrer dans un grand nombre de BIV, en particulier dans les départements du Centre et de l'Ouest. Elle a même signalé que, dans l'Ouest, leur accréditation avait

été transférée au FNCD. Le CEP a fait valoir, pour sa part, que les requêtes avaient été présentées trop tard et que des mesures seraient prises au deuxième tour pour faciliter plus encore la participation des délégués des partis.

F. *Le comportement des électeurs dans les bureaux de vote*

26. Le vote lui-même s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes. De longues files d'attente se sont formées le matin, les électeurs attendant patiemment. La mission ONUVEH n'a été informée d'aucun incident majeur là où le vote avait lieu, même si, comme on l'a vu plus haut, des tensions se sont produites là où le matériel électoral est arrivé avec un retard considérable. A mesure que la journée avançait, le processus de vote gagnait en efficacité si bien qu'au moment où l'heure de la fermeture des bureaux approchait il n'y avait plus de queue dans la grande majorité des bureaux. Seuls quelques BIV ont dû rester ouverts après 18 heures, heure officielle de la clôture des opérations, pour permettre aux électeurs qui attendaient encore de voter.

G. *La sécurité pendant la journée des élections*

27. Le mandat du CCSAE ne prévoyait pas de rôle de conduite des opérations le jour des élections. Pourtant, le Comité, après en avoir fait la recommandation au haut commandement, a pu se transformer en véritable poste de commandement le jour du scrutin. Ce poste de commandement était dirigé par le général chef des opérations du Grand Quartier général, le CCSAE constituant son état-major opérationnel pour la circonstance. Un des officiers du Comité était placé auprès du président du CEP afin d'assurer une liaison constante entre les autorités électorales et les autorités militaires. En cas d'aggravation de la situation, cet officier aurait pu intervenir sur les médias aux côtés des autorités électorales.

28. Comme il a déjà été signalé, les principaux incidents ont été liés à l'absence de bulletins dans de nombreux bureaux de vote, notamment dans la capitale. Le CCSAE a été conduit toute la journée à faire des recommandations précises aux commandants de département quant à la conduite à tenir face aux manifestations de mauvaise humeur des électeurs ainsi brimés. La manifestation qui s'est développée à Cité Soleil, dans la capitale, a pu être circonscrite sans violence grâce à un dialogue constant entre les forces de l'ordre, les autorités électorales, la population et les observateurs. A cet égard, le CCSAE était en liaison permanente avec le poste de commandement des observateurs de sécurité et le représentant de l'ONUVEH auprès du CEP.

29. Sur le plan local, les dispositifs militaires mis en place dès la veille des élections ont été renforcés, dans les secteurs sensibles, par les éléments normalement centralisés qui furent surtout utilisés comme patrouilles mobiles entre lesdits secteurs. Leur présence a exercé une influence bénéfique sur l'attitude des forces de l'ordre locales et rassuré la population. Après le dépouillement, les

militaires ont parfois escorté les responsables du transport des bulletins de vote et des procès-verbaux.

IV. *Activités de l'ONUVEH*

A. *Activités du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti : observation électorale*

30. Au début de la mission, un premier groupe de 39 observateurs électoraux francophones, justifiant, pour la plupart, d'une expérience acquise en Namibie ou au Nicaragua, fut réparti à travers le pays dans les bureaux régionaux de l'ONUVEH pour observer le déroulement de l'inscription des électeurs et de la campagne électorale et pour faire rapport à leur sujet. A la veille du premier tour, ce noyau a été renforcé par 50 observateurs électoraux provenant du système des Nations Unies, ainsi que par 35 observateurs désignés par 13 pays participant à l'opération. De plus, afin d'augmenter le nombre d'équipes présentes sur le terrain le jour des élections, des observateurs supplémentaires furent choisis au sein des communautés internationales des Nations Unies et des organisations non gouvernementales non partisans opérant dans le pays. En réponse à l'appel de l'ONUVEH, 69 personnes lui ont fourni une assistance volontaire, dont 31 membres du personnel du PNUD et des agences des Nations Unies en Haïti et 38 représentants des organisations non gouvernementales. Outre leur bonne connaissance d'Haïti, la plupart de ces volontaires avaient le grand avantage de parler le créole, qui reste la langue utilisée par l'immense majorité des Haïtiens. L'association de ces volontaires internationaux recrutés localement avec des observateurs électoraux d'outre-mer a donné aux équipes affectées aux différentes zones urbaines et rurales (20 % et 80 % respectivement) le maximum d'efficacité au moindre coût. (Voir la liste des pays représentés à l'appendice I.)

31. Pour la journée des élections, la mission a pu se procurer 40 véhicules supplémentaires auprès des agences des Nations Unies en Haïti, de l'ambassade suisse et d'une organisation non gouvernementale pour compléter la flotte existante de 82 véhicules. Elle a dû également faire l'acquisition d'une trousse médicale de secours relativement complète pour chaque équipe, ainsi que de sacs de couchage, de moustiquaires et de glacières pour les observateurs déployés dans les endroits reculés. Le logement des observateurs sur le terrain a impliqué une logistique complexe puisqu'il a fallu trouver le moyen d'héberger des observateurs dans plus de 40 petits villages pendant les nuits du samedi et du dimanche. L'ONUVEH avait envisagé de recourir très largement à des hélicoptères pour déployer et redéployer les observateurs. Cependant, le CEP a dû, pour faire face à des besoins urgents le jour des élections, se servir des hélicoptères qui se trouvaient dans le Nord et dans l'Artibonite. L'ONUVEH n'a donc utilisé qu'un seul hélicoptère dans le Sud pendant à peine plus de cinq heures.

32. Les communications ont été assurées par un large réseau installé par le personnel du service des opé-

rations hors siège. Ce réseau comprenait 7 relais, 14 stations de base, 70 radios mobiles installées dans les véhicules, 125 radios portables affectées aux observateurs électoraux et de sécurité, 3 stations satellites terrestres situées à Port-au-Prince, Hinche et Fort-Liberté, 14 télécopieurs et 4 génératrices placées dans les régions connaissant des problèmes sérieux d'approvisionnement en électricité. Le jour des élections, les communications radio, essentielles à l'opération de projection des résultats, ont été relayées par cinq stations de contrôle régionales localisées de façon stratégique à travers le pays.

33. En tout, 193 observateurs, venus de 43 pays différents répartis sur les cinq continents ont été déployés le jour des élections dans tout le pays, y compris dans des endroits extrêmement reculés et difficiles d'accès où l'on ne pouvait se rendre qu'en hélicoptère, à dos d'âne ou à pied. De 6 heures à 18 heures, heure de clôture des bureaux de vote, ils ont observé et fait rapport sur la conduite des élections dans 1 813 BIV, dont 10 % environ à la demande de l'un ou l'autre des principaux partis politiques ou du CEP lui-même, dans des zones politiquement sensibles. Ils ont rendu d'excellents services tout au long de la journée. Le formulaire utilisé pour l'observation figure à l'appendice II. A la fin de la journée, les observateurs se sont rendus au point de l'échantillon qui leur avait été assigné, ont assisté au dépouillement du scrutin présidentiel et ont transmis les résultats au siège. En outre, une trentaine de personnes ont fourni le soutien logistique de l'opération, assurant le fonctionnement du système de communication et les liaisons au sein des bureaux régionaux.

B. *Activités du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti : observation de sécurité*

34. A partir du 30 novembre 1990, les observateurs de sécurité ont fait porter leurs efforts sur les « secteurs sensibles », déterminés en fonction des problèmes passés et présents, des relations entre l'armée et la population et de la présence éventuelle d'éléments extrémistes. Les observateurs de sécurité ont été redéployés de façon à couvrir au mieux tous ces secteurs. Le jour des élections, ils ont accompagné leurs homologues haïtiens dans tous leurs déplacements. En consultation avec les autorités électorales et escortés par des équipes mobiles militaires, ils ont contribué à la distribution du matériel électoral manquant. Ils ont également aidé les responsables électoraux à calmer les électeurs frustrés par le retard avec lequel ce matériel est parvenu à certains BIV. La présence simultanée, dans les bureaux connaissant des problèmes, des autorités militaires, des autorités électorales et de l'ONUVEH, a grandement favorisé le maintien de l'ordre et le bon déroulement du processus électoral.

C. *La projection des résultats*

35. En vertu de l'article 109 de la loi électorale, le décompte des voix a lieu au BIV où est dressé un procès-verbal des résultats. Le décompte des voix aux BIV et la remise aux partis politiques d'une copie des actes est une

des meilleures garanties contre la fraude. En effet, le décompte préliminaire étant très décentralisé et pratiqué dans un grand nombre d'endroits différents, il devient très difficile d'organiser à ce niveau une fraude à grande échelle. Elle est beaucoup plus facile, en revanche, pendant le transport et la garde des urnes ou pendant l'addition des résultats partiels.

36. Etant donné qu'il était impossible, avec le nombre limité d'observateurs disponibles, de couvrir ces dernières étapes, l'ONUVEH — dans une opération conjointe avec l'Organisation des Etats américains (OEA) — a procédé à un « compte rapide » (c'est-à-dire à une projection des résultats basée sur un nombre limité d'observations portant sur un échantillon représentatif de bureaux de vote), comme on l'avait fait au Nicaragua. La projection des résultats est un élément essentiel du processus de vérification. Par ce moyen, il est possible de collecter l'information à partir de sources relativement fiables (les résultats au niveau des BIV) et d'estimer les résultats finaux avec une précision convenable. Ainsi, au cas où se produirait une fraude à grande échelle au cours d'étapes du processus plus difficiles à contrôler, on pourra déceler son existence et agir en conséquence, en faisant des réserves sur le processus électoral ou en se refusant à l'approuver.

37. La projection des résultats a été fondée sur un échantillon de 150 BIV pris au hasard regroupant 36 000 électeurs environ sur un total de 3,2 millions. Un nombre limité de substitutions a eu lieu en cas de BIV inaccessibles ou situés dans des endroits d'où il était impossible de communiquer les résultats. La moitié des BIV de l'échantillon a été couverte par les équipes de l'OEA et l'autre moitié par celles de l'ONUVEH. Chaque équipe était chargée de prendre note des résultats de l'élection présidentielle dans le BIV de l'échantillon auquel elle était assignée et de les transmettre à Port-au-Prince. Là, les résultats étaient traités en utilisant un modèle simple d'extrapolation à partir d'un échantillon aléatoire utilisant un intervalle de confiance de 99,9 %. Un programme de vérification de la qualité et de la cohérence/validité des données avait été élaboré et tous les programmes ont été testés à partir de populations simulées et de données d'échantillon pour les calibrer et les vérifier et mettre au point les méthodes statistiques employées.

38. Vu l'état des routes du pays, la plupart des BIV de l'échantillon étaient d'accès plutôt difficile et 42 % des équipes ont dû passer une ou deux nuits en zone rurale, en dehors des chefs-lieux de département. Le « compte rapide » a donc requis une bonne préparation logistique que chaque équipe régionale a assurée avec efficacité. Le réseau de communication a remarquablement bien fonctionné et, à 21 h 30, le siège de l'ONUVEH avait reçu les données de 71 BIV sur 75, 4 bureaux seulement ayant connu des problèmes techniques.

39. Aux alentours de 21 h 45, le modèle a commencé à produire d'utiles estimations et, moins de 2 heures plus tard, on obtenait les résultats suivants :

*Projection des résultats
(Pourcentages de votes obtenus
par rapport aux votes émis)*

Candidats	Résultats estimés	Marges d'erreur	Fourchettes	
			Limites inférieures	Limites supérieures
J. B. Aristide	66,4	6,0	60,5	72,4
Marc Bazin	13,2	4,0	9,2	17,1
Louis Déjoie II . . .	3,3	1,9	1,4	5,3
Sylvio Claude	2,5	1,1	1,4	3,6
Thomas Désulmé . . .	1,5	1,4	0,1	2,9
Autres candidats . .	6,1	3,4	2,7	9,5
Votes nuls	7,0	1,9	5,1	9,0
Abstentions	33,1	4,4	28,6	37,5

40. Parmi les opérations visant à vérifier la bonne tenue des élections, le compte rapide à partir d'un échantillon représentatif mérite une attention particulière. Il a permis, en effet, à l'ONUVEH de disposer d'une information rapide et fiable et de communiquer immédiatement les résultats de la projection aux principaux candidats ainsi qu'au Conseil électoral. Ce n'était pas là seulement un acte de courtoisie. C'était aussi leur signaler que la communauté internationale connaissait les tendances lourdes des résultats et décourager ainsi toute velléité de manœuvres contraires à ces tendances. Dans le cas d'Haïti, il faut souligner l'importance de ce troisième rôle, puisque les résultats de l'élection présidentielle ont été admis et les félicitations présentées au vainqueur bien avant les premiers communiqués du CEP. Par ailleurs, le fait que le candidat élu ait eu connaissance par l'ONUVEH des résultats projetés a favorisé le dialogue et la relation de confiance.

*V. Elections : les suites et les résultats
du premier tour*

A. Le transport du matériel électoral et le calcul des résultats

41. Le transport des procès-verbaux et des bulletins a posé le même type de problèmes que la distribution du matériel électoral. A nouveau, les départements les moins efficaces ont été ceux de l'Artibonite et de l'Ouest. Malgré les avertissements répétés de certains membres du CEP, le BED de l'Ouest n'avait pris aucune disposition pour la réception du matériel électoral, si bien qu'à minuit passé, une foule de présidents de BIV s'était assemblée devant la petite entrée des bureaux du BED. La confusion régnait et beaucoup de boîtes contenant à la fois les bulletins de vote et les procès-verbaux furent déposées au CEP plutôt qu'au BED de l'Ouest. Des problèmes se sont également posés dans d'autres départements mais ils y furent traités de façon plus efficace que dans l'Ouest. L'autre difficulté qu'à rencontrée le système électoral a été l'existence d'un grand nombre de procès-verbaux illisibles, qu'on a souvent sortis des boîtes contenant les bulletins. Dans bien

des cas, ces boîtes ne portaient pas le numéro du BIV qui aurait permis de les identifier, de telle sorte qu'il fut impossible de procéder à un deuxième décompte.

42. Ces problèmes provoquent un retard considérable dans la publication des premiers résultats officiels. Ce n'est que dans la soirée du lundi que les premiers résultats des élections présidentielles, portant sur 10 000 votants, ont été rendus publics. Le mardi à 22 heures, le CEP n'était toujours pas en mesure de fournir des résultats portant sur plus d'un dixième des votants. Il convient, à cet égard, de noter que, bien que la Constitution et la loi électorale exigent la majorité absolue des votants, le CEP n'a publié que le nombre de voix obtenues par chaque candidat et n'a jamais fourni d'informations sur les votes nuls ou sur le nombre total de votants. Huit jours après les élections, le 24 décembre, le Conseil électoral a finalement annoncé officiellement la victoire de Jean-Bertrand Aristide.

43. Les résultats finaux des élections présidentielles ont été communiqués le 11 janvier, en fin d'après-midi. Ils sont retracés dans le tableau ci-après.

44. Selon les chiffres publiés, les votants ont été au nombre de 1 640 729 sur 3 271 155 inscrits, soit un taux de participation de 50,2 %. Ce chiffre ne donne pas une idée juste de la participation réelle des électeurs, puisqu'il n'inclut ni les votes considérés comme nuls, ni ceux qui n'ont pu être comptabilisés pour des raisons tenant à la mauvaise organisation de la collecte des données et du calcul des résultats (procès-verbaux illisibles ou inutilisables; documents des BIV égarés ou perdus).

45. D'après la projection réalisée par l'OEA et l'ONUVEH, le nombre de votants a dû se situer entre un minimum de 2 044 472 (soit un taux de participation de 62,5 %) et un maximum de 2 335 605 (soit un taux de 71,4 %), le chiffre le plus probable étant de 2 188 403, soit 66,9 % des inscrits. Le nombre le plus probable de votes manquants serait donc de 547 674 (le minimum étant de 403 743 et le maximum de 694 876), dont 153 188 votes blancs ou nuls (avec un minimum de 116 608 et un maximum de 196 956) et 394 486 votes non comptabilisés (avec un minimum de 287 735 et un maximum de 497 920).

46. Le modèle de projection utilisé ne permet pas de tenter une ventilation des données par département. Il apparaît, toutefois, que les départements de l'Ouest et de l'Artibonite ont été ceux où les votes non comptabilisés du fait de procès-verbaux égarés ou illisibles ont été les plus nombreux, ce qui correspond aux faits constatés au cours de l'observation du calcul des résultats. A partir des informations recueillies sur la base de l'échantillon retenu, on peut penser que les votes manquants ne changent pas les résultats des compétitions présidentielles et sénatoriales et que leur impact est le plus souvent aléatoire. Il n'existe pas de preuves d'intentions frauduleuses et l'impression prévaut que, tout au moins dans le département de l'Ouest, le candidat le plus pénalisé a été M. Aristide, qui aurait pu obtenir un pourcentage supérieur d'un

Candidat	Sud	Sud-Est	Grande-Anse	Ouest	Centre	Artibonite	Nord	Nord-Est	Nord-Ouest	Total	%
I. Désulmé.....	2 552	3 310	2 355	6 772	3 934	4 291	1 476	1 104	1 568	27 362	1,67
Fritz Simon	1 077	1 020	1 354	2 062	1 392	1 165	980	490	577	10 117	0,62
Marc Bazin	16 406	16 138	24 384	36 940	38 516	36 196	29 251	13 862	21 586	233 277	14,22
R. Théodore	3 659	3 657	4 251	5 319	3 370	3 954	3 205	1 429	1 211	30 064	1,83
J. B. Aristide	137 720	101 539	129 647	352 524	74 476	114 250	122 976	42 346	36 647	1 107 125	67,48
R. V. Jeanty	1 312	1 347	1 914	2 503	1 477	1 261	1 574	510	398	12 296	0,75
F. Latortue	1 128	1 879	1 932	2 225	2 420	1 343	2 647	1 080	406	15 060	0,92
S. Claude	4 437	2 983	7 016	10 822	6 837	8 140	3 782	741	4 391	49 149	3,00
H. de Ronceray ..	4 239	5 412	4 029	28 265	3 735	2 635	3 247	945	2 364	54 871	3,34
V. Rémy-Joseph ..	2 383	2 309	3 635	4 035	2 223	2 303	2 735	856	852	21 351	1,30
Louis Déjoie II...	30 555	7 353	13 953	8 874	5 449	6 024	5 129	1 522	1 198	80 057	4,88
TOTAL	200 466	146 947	194 470	460 361	143 838	181 562	177 002	64 885	71 198	1 640 729	100,00
Inscrits.....	307 436	216 099	288 987	1 115 132	241 824	481 036	358 834	120 115	147 782	3 271 155	
Votants/inscrits ..	65,2	68,0	67,3	41,3	59,5	37,7	49,3	54,0	48,2	50,2	

point ou deux si le dépouillement des bulletins avait été plus efficace.

47. Pour l'élection des députés, on sait que la majorité requise par la loi électorale est la majorité absolue des votes exprimés (art. 51). Bien que ce concept ne soit pas défini par la loi, la logique des articles 111 et 112 va clairement dans le sens de l'assimilation des votes exprimés aux votes émis. Le 15 décembre, le CEP a publié un communiqué de presse no 4, qui rappelait aux électeurs « que les élections du Président de la République, des sénateurs et des députés exigent la majorité absolue des votes. Cette majorité absolue est calculée sur la base du total des votants, c'est-à-dire du total des bulletins effectivement introduits dans les urnes correspondants à chacune de ces élections ». Malgré la clarté de cette déclaration, le CEP a opté, dans le cas des députés, pour un critère fort « souple » : seuls les votes émis en faveur des candidats ont été comptabilisés, à l'exclusion des votes blancs et nuls. Si le CEP avait usé du critère « rigoureux » de son quatrième communiqué de presse, un pourcentage de votes blancs ou nuls inférieur à 5 % aurait, dans un petit nombre de cas, changé la majorité absolue en majorité relative et imposé, par conséquent, un ballottage. Rappelons que ce critère « souple » avait été utilisé également pour l'élection présidentielle, sans avoir d'impact

dans ce cas en raison de la très large majorité obtenue par M. Aristide.

48. Pour l'élection des sénateurs, la loi fait aussi référence à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans ce cas, il est facile d'obtenir le nombre total de votes valides, comme pour les députés, bien que le calcul de la majorité puisse soulever certaines questions d'ordre conceptuel. Le critère « souple » utilisé dans les deux autres élections aurait pu être à nouveau retenu. Dans ce cas, toutefois, le CEP, changeant de logique, est revenu au critère rigoureux de son communiqué n° 4 : la majorité absolue des votants. Dans la pratique, comme le CEP ne pouvait calculer le nombre total de votants, il s'est servi, pour définir la majorité absolue des élections sénatoriales, d'un autre chiffre, à savoir le nombre de votes valides émis pour les candidats à la présidence dans chaque département.

49. Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles les « votes blancs partiels » sont nombreux dans les élections sénatoriales : le taux élevé d'analphabétisme, le retard de la campagne d'éducation civique et le fait que, dans plusieurs circonscriptions, les partis politiques les plus populaires n'ont présenté qu'un ou deux candidats. Le tableau suivant donne une estimation des votes blancs :

Département	Votes pour le président	Total de votes pour les sénateurs si chaque votant présidentiel avait voté pour trois candidats	Votes valides pour les sénateurs	Estimation de votes partiellement blancs	
				Total	%
Sud-Est	146 947	440 841	227 898	212 943	48,3
Nord	177 002	531 006	281 210	249 796	47,0
Nord-Est	64 885	194 655	111 769	82 886	42,6
Centre	148 838	446 514	267 975	178 539	40,0
Grande-Anse	194 470	583 410	351 814	231 596	39,7
Nord-Ouest	71 198	213 594	115 115	98 479	46,1
Sud	200 466	601 398	284 681	316 537	52,6
Artibonite	181 562	544 686	375 616	169 070	31,0
Ouest	460 361	1 381 293	1 111 836	269 457	19,5

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre élevé de votes blancs rend l'obtention de la majorité absolue extrêmement difficile : seuls trois sénateurs dans le département de l'Ouest — où M. Aristide a enlevé plus de 80 % des suffrages — et un dans l'Artibonite ont été élus au premier tour.

50. Comme nous l'avons déjà signalé, le manque de matériel électoral a obligé à procéder le 6 janvier à des élections législatives complémentaires dans neuf circonscriptions. Des équipes d'observateurs ont été affectées à toutes les circonscriptions concernées. Aucun incident n'a été rapporté et le vote s'est déroulé paisiblement. A noter, cependant, que la participation électorale a été nettement moins élevée, ce qui est fréquent s'agissant d'élections législatives.

B. Résultats finaux du premier tour des élections législatives

51. Les résultats finaux du premier tour des législatives — incluant les élections complémentaires du 6 janvier — ont été publiés le 12 janvier. Cinq sénateurs et 41 députés ont été élus, répartis comme suit entre les différentes formations politiques : FNCD, 5 sénateurs et 20 députés; ANDP, 13 députés; Parti agricole industriel national (PAIN), 2 députés; le Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN), le Mouvement démocratique de libération (MODELH-PRDH), le Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH), le Mouvement démocratique national (MDN) et le Rassemblement des démocrates nationaux progressistes (RDNP) ont chacun un député élu, ainsi qu'un député indépendant.

52. En conclusion, on peut dire que, s'agissant du vote stricto sensu, le premier tour des élections s'est déroulé sans incident majeur. Les observateurs de l'ONUVEH ont acquis la conviction que le peuple haïtien avait pu voter dans la liberté et la sécurité, sans subir de pressions d'aucune sorte. Sa ferme résolution, son indéfectible courage avaient été récompensés. Pour la première fois, semble-t-il, dans l'histoire de son pays, il avait participé à des élections démocratiques et dignes, ce dont il pouvait tirer une légitime fierté. On ne saurait porter un jugement aussi positif en ce qui concerne le transport des bulletins et le calcul des résultats, qui ont donné lieu à de nombreux problèmes et irrégularités. Les concepts utilisés pour définir les majorités ont répondu davantage aux contraintes liées à l'information disponible qu'aux dispositions spécifiques de la loi électorale. Cela étant, il demeure tout à fait évident que ces problèmes ont été dus au manque d'expérience et à la planification inadéquate de l'effort électoral plutôt qu'à des intentions frauduleuses. Vu la très large majorité obtenue par le président élu et le fait que — dans le cas des élections législatives — un second tour devait avoir lieu, les hommes politiques et les observateurs ont préféré tourner la page, sans s'attarder sur les critères retenus ni sur les nombreux problèmes créés par l'imparfaite organisation du premier tour des élections législatives.

VI. Du premier au second tour des élections

A. L'impact politique de l'élection présidentielle

53. La majorité écrasante remportée par le candidat du FNCD et la reconnaissance pratiquement immédiate de cette victoire aussi bien par la communauté internationale que par les forces politiques haïtiennes ont créé un climat politique plus serein que les discours de la campagne électorale pouvaient le laisser craindre. Les manifestations populaires du 17 décembre se sont ainsi déroulées dans le plus grand calme.

54. Cette victoire a également ouvert une série de perspectives et d'interrogations nouvelles. Le fossé de méfiance qui séparait traditionnellement la société et l'armée s'est en partie résorbé, la preuve étant faite que l'armée avait été garante de la sécurité qui avait permis la tenue des premières élections libres et véritablement démocratiques en Haïti. Par ailleurs, les partis politiques de texture classique ont vu leur clientèle fortement réduite et ont dû envisager d'autres forces d'alliances pour le second tour. Certains partis ont immédiatement appelé à voter pour les candidats aux élections législatives se réclamant du président élu. Cette attitude n'est pas étrangère à la relative apathie dont on verra que les électeurs ont fait preuve lors du deuxième tour. Enfin, l'organisation de la période transitoire et le passage du pouvoir à une nouvelle administration a permis de remettre en activité une institution comme celle du Conseil d'Etat.

B. Le putsch du 7 janvier 1991

55. Les fêtes de fin d'année et la nature des débats engagés ont donné à la vie politique haïtienne un profil

serein et paisible jusqu'au 6 janvier, lorsque, dans la nuit, le docteur Roger Lafontant, un candidat exclu de la course présidentielle, s'est emparé de la personne de la présidente provisoire, Mme Ertha Pascal-Trouillot, et l'a forcée à démissionner pour prendre sa place. Le coup d'Etat, qui n'a pas fait directement de victimes, avait pour objectif principal de remettre en cause les élections et leurs résultats. La vive réaction de la population, qui s'est mobilisée dans les centres urbains dès l'annonce du coup de force, et la condamnation de ce dernier par le haut commandement de l'armée ont immédiatement isolé les factieux. Sur le plan international, la communauté diplomatique a unanimement rejeté ce pouvoir autoproclamé. L'ONUVEH a pour sa part réaffirmé que les élections du 16 décembre étaient libres et démocratiques et que rien ne saurait en changer le résultat.

56. Dès les premières heures du lundi 7 janvier, l'armée reprenait le contrôle du Palais national, arrêtaient l'initiateur du coup de force et ses complices et réinstallait le président provisoire dans ses fonctions. Dans les rues de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien, les manifestations continuaient, accompagnées d'affrontements entre les partisans du docteur Lafontant et la population. Elles firent plus de 70 morts et de nombreux blessés. C'est au cours de cette journée que des éléments incontrôlés se sont attaqués à la nonciature apostolique. Des scènes de pillages ont également eu lieu dans la capitale. Devant le risque de plus grands dérapages qui n'auraient pas manqué d'affecter gravement le climat de liberté et de tolérance nécessaire au déroulement du second tour des élections, les autorités morales et politiques ont lancé un appel au calme et, dans les jours qui ont suivi, les villes ont effectivement retrouvé leur visage ordinaire.

57. Grâce à la retenue des forces armées, à celle des autorités en place et au président élu, le nombre des victimes a été relativement limité. Néanmoins, cette tentative de coup d'Etat n'a pas manqué de réveiller la méfiance d'une large fraction de la population, inquiète des complicités dont on soupçonnait les rebelles d'avoir bénéficié au sein de certains secteurs de l'armée, aussi bien que de la tiédeur de l'enquête officielle. Cette méfiance ne manquera pas de peser sur l'avenir politique du pays, à moins qu'une enquête diligente et systématique ne soit rapidement menée et que ses conclusions ne soient suivies d'effet sur le plan judiciaire.

58. Du fait du coup d'Etat tenté par Lafontant et des événements qui suivirent, la campagne électorale du second tour a été pratiquement inexistante. Le putsch et les réactions qu'il a suscitées ne sont pas, toutefois, l'unique responsable de cet état de choses. Dès avant le premier tour, la campagne des partis politiques avait été assez discrète et n'avait pratiquement concerné que les candidats présidentiels.

VII. Le second tour

A. L'organisation du second tour

59. Le système électoral a bénéficié de l'expérience du premier tour des élections. Bien que la liste finale des

élections à organiser et des candidats restant en lice n'ait pu être communiquée aux imprimeurs que le 12 janvier et que les bulletins n'aient été mis à la disposition des BED qu'un ou deux jours avant les élections, le matériel électoral a pu être distribué jusqu'aux endroits les plus éloignés. Cette fois encore, le Conseil a pu se servir d'hélicoptères prêtés par les forces armées d'Haïti et l'armée de l'air jamaïcaine, ainsi que d'un hélicoptère supplémentaire obtenu par l'entremise de l'IFES. Dans chaque région, on a demandé aux équipes d'observateurs de l'ONUVEH d'aider à la distribution du matériel électoral pendant les deux jours qui ont précédé les élections. Quelque 25 véhicules de l'ONUVEH ont ainsi contribué à la distribution de plus de 20 % des bulletins de vote.

B. *Caractéristiques du second tour des élections*

60. Les 22 sièges de sénateurs et les 42 sièges de députés en ballottage ont été soumis à un second tour le 20 janvier. Des élections locales se sont tenues le même jour dans 33 communes et près de 140 sections communales. Pour les législatives, 120 candidats représentant 11 partis politiques et 6 candidats indépendants ont disputé les suffrages des électeurs dans l'ensemble des départements.

C. *Les activités du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti pendant le second tour*

61. Les observateurs de l'ONUVEH étaient au nombre d'une centaine, sans compter une vingtaine de membres du personnel logistique. Outre les observateurs de sécurité, ils comprenaient des fonctionnaires du Secrétariat, des volontaires recrutés parmi les experts des Nations Unies et des organisations non gouvernementales en poste en Haïti, ainsi que des observateurs envoyés pour l'occasion par les Gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, du Japon, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse.

62. Répartis en 48 équipes, les observateurs électoraux ont été déployés dans les neuf départements du pays et ont visité plus de 1 200 bureaux de votes, soit près de 10 % du total des BIV. Les observateurs de sécurité ont poursuivi leur tâche par l'observation des plans de sécurité mis en place.

D. *Le déroulement du second tour des élections*

63. Des rapports soumis par les bureaux régionaux de l'ONUVEH il ressort que la distribution du matériel électoral a été convenablement assurée, bien qu'en certains endroits les listes électorales aient fait défaut. Dans d'autres, les BIV ont manqué de matériel secondaire, ou parfois de matériel essentiel, comme les isoloirs ou les bulletins de vote. Dans ce dernier cas, les équipes d'observateurs ont pu, au cours de la journée, apporter leur concours à la solution des difficultés rencontrées. Certaines irrégularités ont été relevées, telles que bourrages des urnes, intimidations d'électeurs et de candidats. Ces incidents très isolés, une dizaine au total, ont été portés à la

connaissance des autorités électorales afin que ces dernières puissent prendre les mesures appropriées.

64. Dans l'ensemble, on peut affirmer que ce second tour s'est déroulé de manière satisfaisante. Certes, le taux de participation a été faible, ce qui est regrettable au vu de l'importance de ces élections, mais les électeurs ont eu la possibilité d'exprimer librement leur choix, dans une ambiance de totale sécurité.

65. Dans certaines circonscriptions, toutefois, les élections n'ont pu avoir lieu en raison de problèmes liés à l'impression des bulletins de vote ou de l'absence de matériel électoral essentiel. C'est ainsi que les élections des CASEC ont été reportées au 27 janvier dans 10 sections communales. A Petite-Rivière-de-Nippes, des élections ont également eu lieu le 27 janvier pour la municipalité et pour les CASEC des deuxième et troisième sections communales. A Petit-Trou-de-Nippes, ce sont les élections législatives qui n'ont pu être organisées, tous les candidats ayant été écartés par le CEP. Celui-ci a donc préparé un calendrier spécial pour cette ville où le premier tour des législatives s'est tenu le 3 février et le second le 6.

E. *Critères utilisés pour l'attribution des sièges à l'Assemblée nationale*

66. Ni la Constitution ni la loi ne spécifient clairement le type de majorité requise au second tour, se bornant à limiter à deux candidats par siège le nombre de candidats restant en lice. Cette imprécision n'a pas de conséquence sur les résultats finaux si l'on calcule la majorité en fonction des seuls suffrages valablement exprimés. Dans ce cas, en effet, la majorité absolue coïncide avec la majorité relative. En revanche, si l'on prend en compte les bulletins blancs ou nuls, il peut arriver qu'aucun des deux candidats en présence ne recueille la majorité absolue. La question se pose alors de savoir si le candidat élu est celui qui a obtenu le plus de voix au second tour ou si, en l'absence de vainqueur, il convient de se reporter aux résultats du premier tour et déclarer élu celui qui avait alors obtenu la majorité relative.

67. Sans entrer dans un débat juridique qui n'a pas sa place dans ce rapport, contentons-nous de constater que le CEP a appliqué des règles différentes à l'élection des députés et à celle des sénateurs. Pour les premiers, il n'a pris en considération que les bulletins valides, tandis que, pour les seconds, il a tenu compte de la totalité des bulletins, tout en exigeant, comme au premier tour, la majorité absolue des suffrages. De ce fait, quatre sénateurs ont été déclarés élus sur la base des résultats du premier tour. Or, deux d'entre eux avaient été largement distancés par leurs rivaux au second tour. Pour l'avenir, il conviendrait donc de s'efforcer de dissiper les ambiguïtés de la loi.

F. *Les résultats finaux des élections législatives*

68. D'après les résultats finaux, la composition de l'Assemblée nationale et la répartition des conseils communaux sont les suivantes :

Partis	Sénateurs	Députés	Total Assemblée	Conseils commu- naux
Alliance nationale pour la démocratie et le progrès	6	17	23	37
Front national pour le changement et la démocratie	13	27	40	42
Mouvement démocratique national	-	5	5	6
Mouvement démocratique de libération	-	2	2	2
Mouvement koubite national	-	2	2	-
Mouvement pour la reconstruction nationale	2	1	3	1
Parti agricole industriel national	2	7	9	6
Parti démocrate chrétien haïtien	1	7	8	9
Parti national du travail	1	3	4	5
Rassemblement des démocrates nationaux progressistes	1	6	7	4
Union pour la réconciliation nationale	-	1	1	-
Indépendant	<u>1</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>18</u>
TOTAL	<u>27</u>	<u>83</u>	<u>110</u>	<u>130</u>

VIII. Evaluation finale

A. Evaluation globale des élections en Haïti

69. Dans son premier rapport à l'Assemblée générale (A/45/870, annexe), qui couvrait la période allant jusqu'au 14 décembre 1990, l'ONUVEH avait conclu au bon déroulement de la première phase du processus électoral haïtien. Des irrégularités avaient sans doute été commises lors de l'inscription des électeurs mais des mesures avaient été prévues pour empêcher le double vote. De nombreux candidats avaient, en outre, été exclus de la course électorale, par suite de l'application rigoureuse de dispositions légales très détaillées, sans que le CEP ait pu leur donner le temps supplémentaire nécessaire pour compléter leur dossier. Les candidats restant en lice représentaient néanmoins toutes les tendances de l'opinion et le choix restait donc très ouvert. La campagne électorale avait été marquée par une liberté d'expression et de réunion totale, l'impartialité des autorités gouvernementales, militaires et électorales et l'absence de violences, à l'exception de l'attentat du 5 décembre à Pétiion-Ville, qui n'avait pas gravement affecté la confiance dans les élections. Ce rapport se terminait par le souhait que cette campagne débouchât sur des élections paisibles, honnêtes et crédibles.

70. De fait, le premier tour des élections générales en Haïti, bien qu'il ait été marqué par de nombreuses irrégularités, n'a connu ni violence ni intimidation. Les irrégularités constatées ont résulté le plus souvent des dif-

ficultés d'organisation du scrutin dans un pays qui manque cruellement de moyens de transport et de communication et qui n'avait guère d'expérience en matière électorale. Les observateurs de l'ONUVEH n'ont pu déceler aucun signe d'intention frauduleuse, aucun modèle suggérant une action planifiée. En ce qui concerne l'élection présidentielle, les irrégularités n'étaient pas de nature à remettre en cause le résultat final, tant la victoire de M. Aristide était écrasante. S'agissant des élections législatives, les vainqueurs du premier tour ont également obtenu de larges majorités qui ont fait plus que compenser les irrégularités et les difficultés rencontrées ici ou là.

71. De nombreux sièges restant à pourvoir, tant au Sénat (22) qu'à la Chambre des députés (42), il a fallu procéder à un deuxième tour, qui s'est tenu le 20 janvier. L'expérience du 16 décembre avait porté ses fruits et le second tour a été beaucoup mieux organisé que le premier. Certes, on a parfois constaté l'absence de listes électorales ou de certains types de matériel. On a également noté quelques irrégularités qui ont été aussitôt signalées aux autorités électorales. Globalement, cependant, on peut dire que ce second tour s'est déroulé dans de bonnes conditions, même si l'on peut regretter la faiblesse du taux de participation. A nouveau, les électeurs avaient pu voter librement et sans crainte pour les candidats de leur choix.

72. Si tous les sièges de sénateur ont été pourvus le 20 janvier, il restait encore à pourvoir un siège de député dans le département de la Grande-Anse. Une élection complémentaire a donc eu lieu le 3 février, après que les candidats eurent été adéquatement enregistrés. Deux candidats restant en lice, l'un du PAIN et l'autre du Parti national du travail (PNT), un second tour a été organisé le 6 février qui a donné la victoire au candidat du PAIN.

73. Le calcul des résultats a suscité des difficultés en raison, d'une part, des ambiguïtés de la loi, qui ne définit pas la notion de suffrages exprimés ni le type de majorité exigée au second tour, et, d'autre part, de la difficulté de collecter certaines données. Le CEP a été conduit à donner à la loi des interprétations différentes selon les élections, ce qui, en règle générale, n'a pas eu de conséquences sur la sélection des candidats. Dans deux cas, toutefois, des candidats au Sénat qui avaient obtenu au second tour trois fois moins de voix que leurs concurrents ont été déclarés élus sur la base des résultats du premier tour.

74. En dépit des problèmes de logistique, d'organisation et de calcul des résultats que nous avons signalés, l'impartialité des autorités électorales n'a pas été mise en doute. Les membres du CEP manquaient, certes, d'expérience, mais ils ont fait preuve d'un grand courage en acceptant de se charger d'une mission délicate et en la menant à bien sans se laisser impressionner par les menaces dont ils ont fait l'objet durant tout le processus électoral.

75. La sécurité des élections avait été, au départ, la principale inconnue. Or, elle a été assurée de manière irréprochable par les forces armées d'Haïti. Le CCSAE s'est acquitté de ses lourdes responsabilités en mettant au point, avec l'aide des deux experts de l'ONUVEH, un plan de sécurité nationale pour les journées des élections.

Ce plan a été complété par des mesures prises au plan local. Avec l'aide des observateurs de sécurité de l'ONUVEH, qui ont contribué par leur présence à rassurer la population et qui ont encouragé le dialogue entre les autorités civiles, notamment électorales, et les autorités militaires, l'armée a largement regagné la confiance des Haïtiens qui n'ont pas eu peur de se rendre aux urnes et qui l'ont ensuite félicitée de son professionnalisme.

B. La nécessité de construire un système électoral solide

76. Ces élections de 1990-1991 n'ont été qu'un premier pas sur la voie de la démocratie que Haïti vient d'emprunter. Dès 1992, de nouvelles élections auront lieu pour renouveler un tiers du Sénat. En 1994, c'est un second tiers du Sénat, toute la Chambre des députés et l'ensemble des conseils des communes et des sections communales dont le renouvellement est prévu. Les autorités haïtiennes seront donc rapidement confrontées à la nécessité de former le personnel du Conseil électoral permanent qui va être constitué, d'établir un registre électoral permanent lié à un fichier d'état-civil amélioré, de procurer à chaque électeur un document civico-électoral adéquat et de lancer une campagne d'éducation civique axée sur l'importance du parlement et des autorités locales. La communauté internationale ne pourra que partager leur souci de bâtir un système électoral efficace.

Appendice I

Les différentes nationalités représentées au sein du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti^a

1. Liste d'ensemble des nationalités représentées

Afrique du Sud	Allemagne
Algérie	Argentine

Belgique	Mexique
Bénin	Norvège
Brésil	Ouganda
Burundi	Pays-Bas
Canada	Pérou
Cap-Vert	Portugal
Colombie	République centrafricaine
Costa Rica	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Côte d'Ivoire	Sénégal
Danemark	Sainte-Lucie
Egypte	Suède
El Salvador	Suisse
Espagne	Tchad
Etats-Unis d'Amérique	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Tunisie
Finlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
France	Viet Nam
Gambie	Yougoslavie
Guinée équatoriale	Zaire
Italie	Zambie
Japon	Zimbabwe
Malaisie	
Mali	
Maroc	
Maurice	

TOTAL : 50

^a Ces listes incluent les observateurs des deux tours, quelle que soit leur provenance.

2. Liste par région géographique

Afrique	Asie	Europe	Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
Afrique du Sud	Japon	Allemagne	Canada	Argentine
Algérie	Malaisie	Belgique	Etats-Unis d'Amérique	Brésil
Bénin	Viet Nam	Danemark		Colombie
Burundi		Espagne		Costa Rica
Cap-Vert		Finlande		El Salvador
Côte d'Ivoire		France		Mexique
Egypte		Italie		Pérou
Ethiopie		Norvège		Sainte-Lucie
Gambie		Pays-Bas		Trinité-et-Tobago
Guinée équatoriale		Portugal		
Mali		Royaume-Uni		
Maroc		de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		
Maurice		Suède		
République centrafricaine		Suisse		

Afrique	Asie	Europe	Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes
Sénégal Tchad Tunisie Ouganda Zaïre Zambie Zimbabwe		Union des Républiques socialistes soviétiques Yougoslavie		
21	3	15	2	9
TOTAL: 50				

Appendice II

I. Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti

Formulaire utilisé pour l'observation du déroulement du scrutin (premier tour)

1. Informations générales

1.1 Code BIV

1.2 Code observateurs

1.3 Heure d'ouverture du BIV _____

1.4 Heure de la visite au BIV _____

1.5 Nombre d'inscrits : _____

1.6 Nombre de votants : _____

2. Constitution du BIV

2.1 Membres présents du BIV

Complet Absence du président Absence du secrétaire Absence du/des clerc/s Absence du portier

2.2 Partis représentés

Aucun ANDP FNCD Autres Qui ? _____

2.3 Degré de normalité dans la constitution du BIV

Normal Difficultés mineures Difficultés majeures

En cas de difficultés majeures, spécifier : _____

3. Matériel électoral

Matériel complet Matériel secondaire manquant Matériel essentiel manquant

En cas de manque de matériel essentiel, spécifier : _____

4. Utilisation de l'encre indélébile

Utilisée Non utilisée

5. Niveau des votes

5.1 Estimation du nombre d'électeurs attendant pour voter :

Moins de 20 A Entre 21 et 50 B Plus de 50 C

5.2 Durée de vote par électeur

De 1 à 3 min. A 3 à 5 min. B 5 à 10 min. C Plus de 10 min. D

5.3 Nombre de votants à l'intérieur du BIV

Un A Deux B Trois C Plus de trois D

Commentaires sur les démarches de la votation : _____

6. Secret du vote

Pas d'interférence A Violation du secret de vote B

En cas de violation du secret, expliquer : _____

7. Libre expression de la volonté du suffrage

Intimidations

Inexistantes ou non rapportées A Non constatées mais rapportées B Constatées C

En cas d'existence d'intimidation, expliquer : _____

8. Appréciation de l'observateur sur la régularité du vote au BIV visité

Normale A Anormale avec incidents mineurs B Anormalité grave remettant en cause les résultats au BIV C

Observations : _____

II. Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti :
formulaire utilisé pour l'observation du déroulement du scrutin (second tour)

1. Informations générales

1.1 Code BIV

Code observateurs

Place

1.2 Heure d'ouverture du BIV

de visite

Nombre d'inscrits

Nombre de votants

2. *Constitution du BIV*

2.1 Membres présents du BIV

Complet A Absence du président B Absence du secrétaire C Absence du/des clerc/s D Absence du portier E

3. *Partis représentés*

Aucun A ANDP B FNCD C Autres D

4. *Degré de normalité*

dans la constitution du BIV Normal A Difficultés mineures B Difficultés majeures C

5. *Matériel électoral* complet A secondaire manquant B essentiel manquant C

En cas de manque de matériel essentiel, spécifier : _____

6. *Utilisation de l'encre indélébile*

Utilisée A Non utilisée B

7. *Nombre d'électeurs attendant*

Aucun A Moins de 20 B Plus de 21 C

8. *Secret du vote*

Pas d'interférence A Placement inadéquat de l'isoloir B

Parti impliqué _____

Interférence par les autorités du BIV C Interférence par les représentants des partis D

Expliquer _____

Autres interférences E

9. *Libre expression de la volonté du suffrage*

Intimidations

Inexistantes ou non rapportées A Non constatées mais rapportées B Constatées C

10. *Appréciation de l'observateur sur la régularité du vote au BIV visité*

Normale A Anormale avec incidents mineurs B Anormalité grave remettant en cause les résultats au BIV C

EN CAS DE PROBLÈMES OU D'IRRÉGULARITÉS, DONNER LES DÉTAILS AU VERSO.

Document 16

Articles 134.3, 147, 149 et 291 de la Constitution de la République d'Haïti

Ces articles ne sont pas des documents officiels des Nations Unies.

Article 134.3

Le Président de la République ne peut bénéficier de prolongation de mandat. Il ne peut assumer un nouveau mandat qu'après un intervalle de cinq (5) ans. En aucun cas, il ne peut briguer un troisième mandat.

Article 147

Il ne peut accorder amnistie qu'en matière politique et selon les prescriptions de la loi.

Article 149

En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, le Président de la Cour de cassation de la République, ou, à son défaut, le Vice-Président de cette Cour ou, à défaut de celui-ci, le Juge le plus ancien et ainsi de suite par ordre d'ancienneté, est investi provisoirement de la fonction de Président de la République par l'Assemblée nationale dûment convoquée par le Premier Ministre. Le scrutin pour l'élection du nouveau Président pour un nouveau mandat de cinq

(5) ans a lieu quarante-cinq (45) jours au moins et quatre-vingt-dix (90) jours après l'ouverture de la vacance, conformément à la Constitution et à la Loi électorale.

Article 291

Ne pourra briguer aucune fonction publique durant les dix (10) années qui suivront la publication de la présente Constitution et cela sans préjudice des actions pénales ou en réparation civile :

a) Toute personne notoirement connue pour avoir été par ses excès de zèle un des artisans de la dictature et de son maintien durant les vingt-neuf (29) dernières années;

b) Tout comptable des deniers publics durant les années de la dictature sur qui plane une présomption d'enrichissement illicite;

c) Toute personne dénoncée par la clameur publique pour avoir pratiqué la torture sur les prisonniers politiques, à l'occasion des arrestations et des enquêtes ou d'avoir commis des assassinats politiques.

Document 17

Résolution 45/257 A de l'Assemblée générale, adoptée le 21 décembre 1990, concernant l'assistance spéciale d'urgence à Haïti

A/RES/45/257 A, 21 décembre 1990

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/2 du 10 octobre 1990 et se félicitant de l'heureuse issue de son application,

Consciente des graves problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire d'accorder une assistance technique et économique à Haïti pour l'aider à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux,

1. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations

Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide généreuse dont Haïti a besoin pour surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

2. *Se déclare résolue* à aider Haïti à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

3. *Décide* de maintenir à l'étude la question de l'assistance à Haïti et prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti et d'informer l'Assemblée des résultats de ses consultations.

Document 18

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant la préparation d'un programme d'assistance économique spéciale et de secours en cas de catastrophe pour Haïti

A/45/1002, 26 avril 1991

1. Dans sa résolution 45/257 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé un appel aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide généreuse dont Haïti a besoin en cette période cruciale de son histoire.

2. L'Assemblée générale m'a également prié de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme d'urgence en Haïti et de l'informer des résultats de ces consultations.

3. J'ai donc désigné M. Paul-Marc Henry comme chef de mission pour préparer ce programme d'urgence. A ce titre, il a rendu une première visite en Haïti du 21 au 29 janvier 1991. Cette visite a confirmé que le nouveau président voulait promouvoir le bien-être des couches sociales les plus démunies de son pays, c'est-à-dire la population rurale, qui reste fortement majoritaire malgré l'exode vers les quelques agglomérations urbaines et les pays étrangers. La seconde et principale visite de la mission a eu lieu en mars 1991, alors que le nouveau gouvernement était en place depuis quelques semaines et que les ministres abordaient des tâches nouvelles pour eux.

4. Le Gouvernement haïtien a désigné comme chargé de liaison, sous l'autorité du Service de la présidence et du Ministre du plan, M. Hermogène Durand, qui a participé à toutes les entrevues et réunions de travail organisées par le Service de la présidence et le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Mme Carroll Long.

5. Ces consultations ont eu lieu, du côté haïtien, avec les ministres des différents départements ministériels intéressés, avec des experts et responsables des différents programmes en cours d'exécution et de préparation sous l'égide du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les représentants responsables de programmes bilatéraux en cours d'exécution et de préparation en Haïti.

6. Dès le début de ces consultations, le représentant du Gouvernement haïtien a remis au Chef de mission un document préliminaire contenant une liste de projets qui pourraient être inclus dans une enveloppe globale d'actions d'urgence faisant appel à un financement international sans préjuger des agences d'exécution. Cette liste de projets, qui reste provisoire et ouverte en ce sens que de nouveaux projets pourraient y être ajoutés et d'autres modifiés à la suite de consultations techniques ultérieures, a pour but d'illustrer des concepts fondamentaux ainsi

que les procédures d'exécution suggérées qui formeront la base d'un programme d'urgence.

7. Le concept même d'urgence doit être entendu comme s'appliquant à la satisfaction rapide de besoins essentiels tels qu'ils ont été exprimés par les entités locales concernées.

8. En effet, conformément aux orientations fondamentales de la politique de développement définie par le Président dans son programme au moment de son investiture, il s'agit de donner corps à une politique de décentralisation (impliquant une certaine déconcentration administrative), qui mobiliserait les institutions et groupements locaux dans leur propre volonté de développement, et utiliserait au maximum les réserves de main-d'œuvre disponibles au service des collectivités locales qui seraient responsables, en dernière analyse, de la gestion financière et opérationnelle des projets concernés.

9. Outre cette liste, les documents préliminaires qui ont été présentés esquissent ce qui pourrait représenter une structure de contrôle légère et efficace dans le respect des responsabilités exercées à l'échelon local.

10. Il ressort de l'examen préliminaire de ce premier document, effectué avec l'assistance des experts compétents engagés dans la mise en œuvre des différents projets du programme existant du PNUD, que les caractéristiques principales du programme proposé paraissent être les suivantes :

a) Il s'agit d'un programme d'urgence dont la réalisation doit donc être aussi rapide que possible techniquement et dont le calendrier doit s'inscrire dans la période de transition que s'est fixée le Gouvernement pour la préparation et l'approbation du nouveau budget de l'exercice 1991-1992. Concrètement, compte tenu de l'examen prévu du programme général économique et financier du Gouvernement haïtien qui doit être présenté à la session prochaine du Groupe consultatif organisée par la Banque mondiale en juin 1991, il conviendrait de lancer ce programme d'urgence dès qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, c'est-à-dire dès le mois de mai.

b) Ce programme d'urgence ne doit pas être susceptible d'entraîner des frais récurrents pour le Gouvernement ni d'entraver le fonctionnement normal de l'administration dans ses rapports avec la population et dans ses efforts actuels de restructuration. Les projets envisagés doivent avoir un impact visible dans leur domaine propre et faciliter, à court et à moyen terme, la mise en

œuvre des programmes réguliers du Gouvernement déjà approuvés dans le cadre bilatéral et multilatéral.

c) En fonction de ces critères et des projets proposés, le programme envisagé concerne essentiellement trois domaines : le premier est celui des communications et, en particulier, des routes d'intérêt local permettant le désenclavement de certaines régions et ceci avant la prochaine saison des pluies. Le deuxième est celui de l'alimentation en eau, sous forme d'amélioration, d'entretien et de création de nouvelles ressources. Le troisième est celui de l'éducation, sous forme de remise en état de locaux existants et de constructions nouvelles. Pour résumer, il s'agit de 700 kilomètres de routes, de l'alimentation en eau de 60 localités et de la réhabilitation d'un nombre indéterminé de locaux scolaires et de bâtiments professionnels. La durée moyenne des projets est de trois mois et leur coût moyen de 100 000 dollars des Etats-Unis environ. Il est escompté que trois millions/jour d'emploi seraient ainsi créés dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

11. Ce programme relativement modeste sur le plan du financement global implique que le gouvernement procède à l'adaptation fonctionnelle des services techniques et administratifs. Il devra lui-même s'engager dans une politique à moyen et à long terme de réorganisation de l'ensemble des départements ministériels responsables du développement économique et social, y compris celui de l'éducation, dont la réforme est en préparation.

12. Dans l'immédiat, le programme permettrait d'apporter à la population la preuve tangible que le gouvernement comme la communauté internationale, à commencer par les Nations Unies, sont fermement engagés dans la démocratisation du processus de développement, dont la finalité réside dans l'élevation du niveau de vie du peuple grâce à la pleine participation de ce dernier aux décisions le concernant.

13. Dans l'esprit même de la résolution déjà citée de l'Assemblée générale, il s'agit donc bien d'accorder une assistance technique et économique à Haïti pour l'aider à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux.

14. Pour ma part, je ne peux que confirmer le diagnostic formulé, notamment, par l'ensemble des institutions concernées ainsi que par les pays qui contribuent de manière substantielle aux programmes de développement d'Haïti, à savoir que non seulement la situation est urgente mais qu'elle paraît être en voie d'aggravation par le jeu de facteurs économiques et sociaux qu'Haïti n'est pas en mesure de maîtriser et encore moins de conjurer par ses propres moyens.

15. Dans le secteur rural comme dans le secteur urbain, un seuil critique a été atteint. Quelques exemples concrets permettront d'illustrer la dégradation de l'économie d'Haïti, où le PNB par habitant n'a cessé de régresser depuis 1980 et où près des trois quarts des enfants souffrent de malnutrition.

16. Au cours de son séjour dans le pays, la mission a pu constater, notamment, que la grande route nationale elle-même avait des tronçons à peine praticables au nord et au sud de la ville de Gonaïves. Elle a également relevé l'existence de nombreuses fuites d'eau dans la ville de Port-au-Prince, des fuites qui, selon certains, existent depuis des mois et, dans un cas, depuis deux ans. Pourtant, la basse pression de l'eau prive des sections entières de la population d'eau courante. C'est ainsi, par exemple, que l'hôpital universitaire de Port-au-Prince, le seul hôpital public qui subsiste dans cette ville de plus de 1,5 million d'habitants après l'incendie récent d'un autre grand hôpital, n'a toujours pas l'eau courante. De grands travaux publics d'assainissement sont en cours dans un quartier de la ville mais ils ne suffiront pas à améliorer les conditions effroyables prévalant dans les bidonvilles.

17. Par ailleurs, la mission a ressenti les effets du manque d'électricité au cours de sa visite à Jacmel, au sud du pays : la ville était privée de courant depuis deux jours, la centrale électrique manquant de carburant. Les responsables locaux ne pouvaient s'en procurer, ayant trouvé les caisses de la ville vides quand ils ont pris leurs fonctions. C'était la première fois que cette ville, la première du pays à avoir été électrifiée il y a des dizaines d'années, se trouvait dans cette situation. Une situation quasi similaire régnait à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien, où l'électricité de la ville était assurée quelques heures par jour seulement et où l'achat d'un générateur, d'un coût trop élevé pour la vaste majorité de la population et des entreprises, peut seul permettre une vie quotidienne normale.

18. Dans le domaine de l'éducation, la mission a pu se rendre compte du manque d'établissements scolaires et de l'extrême vétusté des locaux existants. La moitié des enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école et, parmi ceux qui peuvent s'y rendre, beaucoup n'achèvent pas leurs études primaires.

19. En ce qui concerne l'agriculture, Haïti ne dispose pas des semences nécessaires pour la prochaine saison car les grains ont été mangés. Les paysans manquent souvent des outils les plus essentiels (hachettes et pioches, par exemple). Ils ne parviennent plus à nourrir leur bétail et les maladies endémiques du charbon et de la rage risquent de s'étendre.

20. On pourrait multiplier les exemples. Comme le Ministre du plan l'a justement observé, même si Haïti n'a pas connu de guerre et n'a pas été dévasté par un cyclone comme certains de ses voisins, le pays connaît le même type de désastre, puisqu'il est dépourvu des services publics essentiels et doit faire face à la reconstruction de la société tout entière. Dans l'immédiat, Haïti ne demande pas des milliards de dollars mais quelques dizaines de millions qui permettraient d'entreprendre certaines actions en attendant que les démarches classiques avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux puissent donner un nouvel élan à l'économie du pays.

21. Des mesures d'urgence sont donc requises dans le cadre de la solidarité internationale pour inverser les tendances observées actuellement qui contribuent à l'appauvrissement accéléré de la majorité de la population, dont la seule soupape de sûreté au moins apparente réside dans l'émigration des campagnes vers la capitale et de la partie active et entreprenante de la population du pays vers l'extérieur. L'appel que l'Assemblée générale pourrait lancer s'adresserait non seulement aux Etats Membres déjà engagés activement dans l'assistance technique et financière à Haïti mais aussi à d'autres gouvernements, ainsi qu'aux organisations publiques et privées gouvernementales et non gouvernementales qui seraient susceptibles de participer directement, sous forme de contribution financière ou technique, à l'exécution des projets retenus.

22. Les autorités gouvernementales, qui sont en train de préparer un plan à moyen terme d'une durée de cinq années, entendent poursuivre la mise au point de ce programme, qui couvre tous les domaines de compétence des différents départements ministériels. Il est prévu que

des propositions d'ensemble, arrêtées après consultation des organisations internationales et des gouvernements ayant déclaré leur intention d'assister le Gouvernement haïtien dans son œuvre de reconstruction et de développement, seront présentées à Paris, au mois de juin, à la prochaine réunion du Groupe consultatif organisée par la Banque mondiale. Il va de soi que le lancement du programme d'urgence envisagé ne doit en aucune façon remettre en cause le calendrier prévu. Rappelons qu'il a pour but d'apporter aux collectivités locales la manifestation tangible de la volonté du Gouvernement de ne pas retarder le démarrage rapide d'actions spécifiques qui s'inscriront tout naturellement dans les programmes d'actions à moyen et à long terme visant à satisfaire les besoins urgents des populations.

23. Après avoir fourni au peuple haïtien l'assistance électorale qu'il avait sollicitée, les Nations Unies doivent répondre à son appel et l'aider à poursuivre, dans le domaine social et économique, l'œuvre de démocratisation si heureusement engagée avec la tenue, dans le calme, d'élections libres et honnêtes.

Document 19

Résolution 45/257 B de l'Assemblée générale, adoptée le 17 mai 1991, priant le Secrétaire général d'aider au lancement immédiat d'un programme d'assistance spéciale à Haïti

A/RES/45/257 B¹, 17 mai 1991

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/2 du 10 octobre 1990 et 45/257 A du 21 décembre 1990,

Consciente de l'aggravation des problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire de lancer le plus rapidement possible un programme d'urgence qui témoigne du soutien de la communauté internationale au processus de démocratisation et de reconstruction engagé en Haïti,

1. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général, en date du 26 avril 1991²;

2. Renouvelle son appel aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide spéciale dont Haïti a besoin en vue d'appuyer les efforts faits

par son peuple et son gouvernement dans la lutte menée pour la démocratie et la survie économique;

3. Prie à cette fin le Secrétaire général d'apporter d'urgence toute l'assistance possible au lancement d'un programme d'action d'un impact immédiat en faveur des populations démunies, en attendant la mise en œuvre des programmes d'aide à moyen et long terme et compte tenu des options fondamentales du Gouvernement d'Haïti;

4. Exprime le souhait que ce programme soit communiqué aux institutions internationales compétentes et soit prêt à être mis en œuvre avant la réunion du Groupe consultatif de la Banque mondiale, à Paris, le 10 juillet 1991.

¹ En conséquence, la résolution 45/257, qui figure à la section II des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n^o 49 (A/45/49), doit être considérée comme étant la résolution 45/257 A.

² A/45/1002.

Document 20

Lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, lui demandant de convoquer immédiatement le Conseil pour qu'il examine la situation en Haïti

S/23098, 30 septembre 1991

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander la convocation immédiate du Conseil de sécurité en vue d'examiner la situation en Haïti et ses conséquences sur la stabilité régionale.

L'ambassadeur,
Représentant permanent d'Haïti
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) M. Fritz E. LONGCHAMP

Document 21

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle celui-ci dit regretter les violents événements survenus en Haïti

SG/SM/4627-HI/4, 30 septembre 1991

Je regrette vivement les événements violents qui viennent de se produire en Haïti et qui ont fait de nombreuses victimes. Je suis particulièrement inquiet du sort du président Aristide et des graves menaces qui pèsent sur la démocratie que le peuple haïtien venait d'instaurer, avec

le concours des Nations Unies, en participant massivement à des élections libres et honnêtes. J'exprime l'espoir que le calme sera bientôt rétabli et que le processus démocratique se poursuivra conformément à la constitution.

Document 22

Procès-verbal provisoire de la 3011^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 octobre 1991, comprenant le texte d'une déclaration du Président du Conseil appelant au rétablissement du Gouvernement haïtien légitime ainsi que d'une déclaration du Président d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide

S/PV.3011, 3 octobre 1991

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit comme suite à la demande contenue dans une lettre datée du 30 septembre 1991, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/23098).

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/23105, qui contient le texte d'une note verbale datée du 2 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par la mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 3 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Equa-

teur et des Etats-Unis d'Amérique, transmettant le texte d'une résolution adoptée le 2 octobre 1991 à une réunion des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains. La lettre en question et le document qui y est joint seront publiés en tant que documents du Conseil de sécurité sous la cote S/23109.

J'ai maintenant l'honneur d'inviter l'éminent Président de la République d'Haïti, S. E. le révérend père Jean-Bertrand Aristide. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Le président Aristide (Haïti) : Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, chers amis, je vous salue au nom du peuple haïtien et je vous remercie pour les démarches en cours, car nous tous, pour sauver la démocratie menacée par le coup d'Etat qui a eu lieu chez nous le 29 septembre dernier, avons porté notre regard vers cette terre et exprimé ainsi la solidarité de la communauté internationale.

Si, avec ceux et celles qui se préoccupent de la sécurité aujourd'hui, nous sommes en communion avec des instances internationales qui luttent pour la démocratie, nous avons la possibilité de dire à l'humanité tout entière que ce danger contre la démocratie en Haïti est aussi un danger contre la démocratie partout à travers le monde. Car ce qui se passe aujourd'hui en Haïti peut se passer ailleurs aussi.

Dans cette perspective, unis à la communauté internationale qui a condamné énergiquement ce crime contre la démocratie, unis à la communauté internationale qui, à travers l'Organisation des Etats américains (OEA), se dirige vers Haïti pour négocier une sortie et ainsi éviter trop de crimes, nous pensons qu'avec vous autres nous pouvons renforcer cette démarche et ainsi sauver la vie de plusieurs personnes.

En quelques heures, un général et un petit groupe de militaires avaient massacré 26 personnes et des centaines de blessés étaient déjà enregistrés. Ce fut dans la nuit du 28 au 29 septembre dernier.

Ce soir même, nous avons appris le retour de criminels notoires chez nous, prêts à renforcer ce petit groupe au pouvoir et ainsi prêts à massacrer des gens et ainsi tuer certainement la démocratie.

Personnellement, le 30 septembre dernier, au quartier général des forces armées d'Haïti, j'ai eu l'occasion de voir arriver certains criminels notoires qui étaient en prison, tel le major Isidore Pogon, célèbre pour avoir tué et fait tuer beaucoup de gens à la suite de Papa Doc à Fort-Dimanche, lieu de torture célèbre. Des gens arrêtés pour trafic de drogue ont été libérés ce 30 septembre dernier. Voilà un pays où le peuple veut mourir pour que la démocratie vive, mais il se trouve aujourd'hui en face d'un général assoiffé de pouvoir, prêt à assassiner pour garder ce pouvoir et ainsi tuer la démocratie.

Grâce à vous autres, grâce aux efforts déjà déployés au niveau international, nous, peuple haïtien, sommes convaincus que nous pouvons donner une leçon histo-

rique pour sauver la démocratie, non seulement en Haïti, mais là où elle serait menacée aussi par les militaires.

Il est question certainement de nous diriger, non pour décider à la place du peuple haïtien, mais comme vous le savez et comme vous le dites si bien, pour décider avec le peuple haïtien. C'est ce peuple qui, à travers les provinces d'Haïti, depuis le 28 septembre, dit non à cette dictature, préfère rester à la maison au lieu de sortir dans la rue et sort dans la rue quand c'est possible, mais à l'intérieur comme à l'extérieur toujours en disant non à la dictature.

C'est ce peuple qui, utilisant les moyens de non-violence pour protester contre cette dictature, attend le soutien de la communauté internationale, votre soutien à vous, pour qu'ensemble nous puissions témoigner de notre volonté de vivre dans la démocratie, pour la démocratie, contre la dictature. C'est aussi ce peuple qui attend de vous autres un appui pour protéger les droits humains. La protection des droits humains implique une démarche où nous pouvons fortifier les institutions de chez nous. La protection des droits humains implique cette démarche où nous pouvons faire face à des structures d'exploitation, d'injustice, de dictature. Isolés ou seuls en Haïti, cela aurait été bien difficile pour nous, peuple haïtien, de faire face à cette situation combien dramatique, où les armes et la botte militaire sont toujours prêtes à écraser un peuple qui veut donner sa vie et lutter pacifiquement pour la démocratie.

Je ne serai pas long. Je me contenterai de vous dire qu'avec vous autres nous avons la ferme conviction qu'une fois de plus le continent latino-américain, les Antilles et la Caraïbe, et le reste du monde, nous dirons oui à la démocratie, non à la dictature militaire, oui à la solidarité de la communauté internationale et non à l'isolement.

Vous connaissez l'histoire de notre pays, et nous sommes prêts à prolonger cette histoire, une histoire tissée de luttes pour la paix, une histoire tissée de luttes pour la justice, une histoire tissée de luttes pour la solidarité de la communauté internationale, brûlant de vivre, partout et toujours, dans la démocratie.

C'est ce souhait que nous formulons, un souhait dont les racines déjà sont plongées dans une réalité, car vous êtes en marche, la communauté internationale est en marche. Avec vous autres, nous pourrions fortifier les institutions défendant les droits humains et sauver cette démocratie. Je le redis, c'est avec l'aide de la communauté internationale que nous avons pu réaliser les élections libres, honnêtes, démocratiques le 16 décembre 1990 chez nous. C'est aussi avec l'aide de la communauté internationale que nous pouvons sauver cette démocratie menacée.

Si jamais, demain, une délégation arrive chez nous et essaye de frayer la voie de sortie, tout en pensant à la justice qui doit être faite au-delà des frontières au cas où ces criminels abandonneraient le pouvoir, nous vous dirons encore une fois merci et mille fois merci. Si jamais nous pouvons accueillir toute aide capable de nous aider

à renforcer les structures démocratiques, nous vous disons merci et mille fois merci. Si jamais nous pouvons continuer à penser à vous et à accueillir votre aide — aide humanitaire — pour fortifier une police capable de protéger les vies et les biens sans être obligés de nous appuyer sur les structures d'une armée qui a toujours lutté pour la dictature quand elle aurait dû lutter pour la démocratie, si tout ceci arrive grâce aussi à vous, nous ne cesserons jamais de vous exprimer notre gratitude.

Merci pour les démarches en cours, au nom du peuple haïtien. Merci pour la compréhension que vous avez manifestée à notre endroit. Merci au nom des victimes de chez nous qui peuvent être comptées par centaines, car leurs parents, leurs amis n'auraient pas aimé voir les victimes se multiplier. Je vois passer devant moi, au moment où je vous parle, des gens paisibles que j'ai connus et qui ont été tués tout en me demandant combien d'autres seront massacrés si jamais une intervention selon les normes ne met pas un frein, une fois pour toutes, à cette tentative d'assassiner la démocratie. Merci mille fois au nom du peuple haïtien pour ce qui est fait, pour ce qu'on est en train de faire, avancer la cause de la démocratie. Merci.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Président de la République d'Haïti, S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, de sa déclaration.

Je suis sûr que je reflète les sentiments de tous ceux qui sont présents dans cette salle, lorsque je dis que nous avons été profondément émus par l'allocution de Votre Excellence au Conseil de sécurité. Les événements graves qui ont eu lieu dans votre pays méritent d'être condamnés avec fermeté. Ils représentent une usurpation violente de l'autorité démocratique et du pouvoir dans votre pays. Nous exigeons le renversement immédiat de la situation et la restauration du Gouvernement légitime en Haïti.

Nous avons vu la résolution qui a été adoptée par l'Organisation des Etats américains à Washington, tôt ce matin. Nous appuyons cette résolution, et nous appuyons les efforts de l'Organisation des Etats américains pour restaurer l'autorité légitime en Haïti. Nous espérons tous que Votre Excellence pourra bientôt retourner dans son pays bien-aimé, et pourra reprendre ses légitimes fonctions aussitôt que possible.

Son Excellence M. Jean-Bertrand Aristide, président de la République d'Haïti, est escorté hors de la salle du Conseil de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Honduras, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de Président du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois d'octobre 1991. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Flores Bermudez (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, je remercie les membres du Conseil de sécurité de la décision qu'ils ont prise d'entendre en cette instance importante le président Jean-Bertrand Aris-

tide, qui a exposé de façon claire les événements qui se sont produits dans son pays. C'est pourquoi au nom de la région latino-américaine et caraïbe je voudrais faire les remarques suivantes.

Comme on le sait fort bien, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 45/2 de 1990, a appuyé le processus électoral démocratique en Haïti. Dans cette résolution, il est demandé au Secrétaire général, notamment, d'apporter, en coopération avec les organismes régionaux et les Etats Membres, le soutien le plus large possible au Gouvernement d'Haïti afin d'envoyer un groupe d'observateurs en relation avec le processus électoral qui allait se dérouler dans ce pays.

Tant le peuple haïtien que la communauté internationale ont accueilli avec une vive satisfaction le succès de ce processus électoral.

A la suite de celui-ci, Jean-Bertrand Aristide a accédé à la présidence, devenant ainsi le premier président démocratiquement élu en Haïti, qui a prêté serment le 7 février 1991.

Avec surprise et indignation le monde a appris le lundi 30 septembre dernier qu'une action militaire brutale avait déposé le Président élu constitutionnellement. Cet acte a suscité des protestations tant en Haïti que dans les villes principales d'autres pays.

L'Organisation des Etats américains (OEA), par une résolution de son conseil permanent, a convoqué le 30 septembre dernier une réunion spéciale des ministres des affaires étrangères, conformément à la résolution 1080 (XXI-0/91), afin d'examiner la situation d'Haïti.

Hier soir, après avoir entendu le président Jean-Bertrand Aristide, la réunion spéciale des ministres a adopté la résolution MRE/RES.1/91, qui, outre le fait de condamner ce qui s'est passé, exige la pleine application de l'état de droit, du régime constitutionnel et le rétablissement immédiat du président Jean-Bertrand Aristide dans l'exercice de son autorité légitime.

Pour s'acquitter de ce mandat, une mission composée du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et des Ministres des affaires étrangères de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Costa Rica, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, de Trinité-et-Tobago et du Venezuela se tiendra demain en Haïti pour dire à ceux qui détiennent le pouvoir de fait que les Etats américains rejettent cette interruption de l'ordre constitutionnel et porter à leur connaissance les décisions adoptées par les Ministres.

En outre, les gouvernements de notre région ont déclaré publiquement leur rejet de l'action inacceptable qui a interrompu la vie démocratique en Haïti.

Etant donné l'engagement pris par l'Assemblée générale des Nations Unies de promouvoir le processus électoral en Haïti et en raison du droit souverain qu'a ce peuple de décider de son propre destin, et compte tenu des efforts que le peuple haïtien a déployés pour consolider ses institutions démocratiques, de même qu'en raison des événements graves survenus en Haïti dont on a fait large-

ment mention le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a demandé l'inscription d'un point intitulé « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 15 de son règlement intérieur.

L'urgence de cette requête est évidente. L'ordre constitutionnel a été brutalement altéré, les moyens de communication font état des nombreuses pertes de vies humaines et des mesures de répression par lesquelles les auteurs du putsch s'efforcent de consolider leur pouvoir.

Il est donc urgent que le peuple haïtien sente que la communauté internationale soutient ses aspirations démocratiques légitimes et que, en même temps, ceux qui ont usurpé le pouvoir comprennent que leur comportement inadmissible ne saurait leur profiter et qu'il ne leur profitera pas.

Nous n'aurons de cesse que le président Aristide exerce à nouveau les fonctions pour lesquelles son peuple l'a élu. Pour cela, il faudra que la solidarité internationale envers Haïti soit plus forte que jamais. La lutte pour la liberté nous concerne tous, et une défaite en Haïti serait une défaite pour la cause de la démocratie. Notre continent se veut être une terre où les dictatures ne puissent prendre racine.

Nous sommes certains, tous autant que nous sommes — et le président Aristide l'a dit également —, que, pour réparer le tort inqualifiable causé en Haïti, nous préférons tous recourir à des moyens diplomatiques et pacifiques. Nous devons bien sûr les utiliser avec toute notre énergie. Notre solidarité doit être inébranlable et sans équivoque. Il nous faut réussir, et vite.

Le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes espère que le Conseil de sécurité appuiera les mesures prises par l'organisation régionale et restera attentif à l'issue de cette importante démarche diplomatique.

Pour terminer, je voudrais, au nom de notre groupe régional, exprimer mes remerciements à tous les pays et groupes de pays qui ont manifesté leur appui aux mesures et actions destinées à rétablir l'ordre constitutionnel en Haïti.

M. Bechio (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, en ce mois particulièrement chargé où des questions importantes figurent à l'ordre du jour de notre conseil, je me réjouis de vous voir présider nos travaux, convaincu que votre sagesse et votre longue expérience diplomatique garantiront le succès de nos délibérations.

Permettez-moi d'adresser à votre prédécesseur, S. E. M. l'ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, nos félicitations pour la manière compétente avec laquelle il a dirigé nos travaux au cours du mois de septembre.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'émotion la déclaration du Président d'Haïti et lui apporte son soutien total, en espérant son retour prochain en Haïti pour être rétabli dans ses droits légitimes.

Il est triste de constater que nous nous réunissons une fois de plus en huit jours pour déplorer le recours à

la violence en lieu et place du dialogue, de la concertation et de la raison. Une fois de plus le sang a coulé, et, chose plus grave, l'utilisation de la force a eu pour seul objectif de renverser un gouvernement démocratiquement élu il y a moins d'un an.

En effet, en envoyant un groupe d'observateurs des Nations Unies chargé de la vérification des élections en Haïti, les Nations Unies ont joué un rôle crucial, couronné de succès, dans l'organisation des élections et l'installation du père Jean-Bertrand Aristide le 7 février dernier comme président d'Haïti.

Notre délégation ne peut qu'exprimer ses vives préoccupations suite à ce coup de force, qui constitue une interruption regrettable et inadmissible du processus démocratique qui ouvrirait la voie à une nouvelle ère de paix et de développement pour le peuple haïtien, éprouvé par tant d'années de dictature. Aussi mon pays appuie-t-il tout effort entrepris dans le cadre régional pour amener les auteurs de ce coup d'Etat à la raison, pour le bien du peuple haïtien tout entier. Ce pays, qui est parmi les plus démunis d'Amérique, a besoin de paix, dans la démocratie, pour concentrer tous ses efforts, toutes ses forces vives dans les efforts de développement économique et social.

L'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité l'aide d'urgence au cours du mois de mai. Cette instabilité politique ne peut que faire obstacle à l'action entreprise par les Nations Unies et d'autres institutions spécialisées pour promouvoir le développement dans ce pays. Les auteurs de ce coup de force doivent avoir à l'esprit l'intérêt du peuple haïtien, ce peuple qui a exprimé sa volonté en éliminant de manière démocratique le président Aristide. Ils ne doivent pas perdre de vue le fait que, sans démocratie, il n'y a pas de paix, et sans paix il ne peut y avoir le nécessaire développement qui met fin à la misère des peuples.

Mon pays est en faveur d'un appui ferme aux efforts entrepris par l'Organisation des Etats américains, qui s'est réunie hier à Washington pour adopter des mesures visant à la restauration du pouvoir légitime en Haïti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Côte d'Ivoire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Vivien (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, mes plus vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

C'est un honneur pour ma délégation et pour moi-même que d'assister ce soir à cette réunion du Conseil de sécurité, à laquelle le président Jean-Bertrand Aristide a bien voulu personnellement participer.

Qu'il me soit permis tout d'abord, après avoir écouté très attentivement ses propos, de rendre hommage au président Aristide pour son courage, sa détermination et son dévouement au peuple haïtien, qui, par ses suffrages et son soutien, l'a investi de sa pleine confiance. Nous pouvons imaginer aujourd'hui le désarroi de ce peuple auquel on tente de voler sa victoire.

Notre réunion intervient en effet à un moment tragique de l'histoire d'Haïti.

A la fin de l'année dernière, le peuple d'Haïti avait été en mesure, pour la première fois, de désigner ses représentants par des élections libres et démocratiques. Il avait alors porté à la tête de l'Etat, à une très large majorité, le père Jean-Bertrand Aristide. Les Nations Unies, en assurant le contrôle international du processus électoral, avaient garanti le caractère incontestable de ce scrutin.

Un coup d'Etat sanglant vient de remettre en cause — et nous espérons que cela sera temporaire — la volonté librement exprimée par les Haïtiens de rejoindre la communauté des Etats démocratiques. Cet acte injustifiable, qui a contraint le président Aristide à quitter Haïti, et qui s'accompagne d'une répression particulièrement brutale, met la nation haïtienne en très grave péril. Il s'inscrit en outre à l'évidence, dans un continent où la démocratie est devenue la règle générale, à l'encontre de la marche de l'histoire.

La France a immédiatement condamné avec la plus grande fermeté ce coup d'Etat et a demandé instamment que l'ordre constitutionnel soit rétabli en Haïti. Elle a également eu à cœur, avec le concours d'autres pays amis d'Haïti, d'aider le président Aristide à échapper aux rebelles. Par ailleurs, notre gouvernement a suspendu son aide bilatérale, à l'exception des actions à caractère strictement humanitaire, jusqu'au rétablissement de l'Etat de droit et au retour des autorités légitimes.

Au sein de la communauté internationale, l'indignation et la réprobation sont unanimes : j'en veux pour preuves la déclaration du 30 septembre du Secrétaire général des Nations Unies, la résolution adoptée unanimement le même jour par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains et les fermes condamnations émanant de nombreux gouvernements.

Des décisions ont été prises sans délai partout dans le monde en vue d'isoler le pouvoir de fait en place en Haïti et de marquer la détermination de la communauté internationale d'obtenir le retour des autorités légitimes. La Communauté européenne ainsi que de très nombreux Etats ont suspendu leur aide à Haïti. Les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains, lors d'une réunion extraordinaire, ont adopté hier à l'unanimité une résolution prévoyant un ensemble de mesures allant en ce sens.

La France apporte son plein soutien à ces initiatives. Elle estime que tout doit être fait pour obtenir la restauration du pouvoir légal en Haïti et pour que le président Aristide soit à nouveau en mesure d'exercer ses hautes fonctions. A cet égard, les Nations Unies ont une responsabilité particulière à assumer, car une atteinte directe est portée à leur autorité.

Le Gouvernement français estime que les Nations Unies doivent se prononcer au plus tôt pour condamner le coup d'Etat, demander le rétablissement de l'Etat de droit en Haïti et soutenir les efforts entrepris au plan régional par l'Organisation des Etats américains.

Chacun d'entre nous mesure le caractère exceptionnel des circonstances qui entourent notre réunion. Le chef d'un Etat souverain, légitimement élu lors d'un scrutin libre et démocratique, supervisé par les Nations Unies, s'adresse personnellement à la communauté internationale pour lui demander son appui.

Pour sa part, la France est prête à répondre à cet appel. Elle y est prête par amitié pour Haïti, auquel l'unissent des liens anciens et étroits, ceux de la langue et de l'histoire. Parce que notre organisation, qui a apporté son concours lors de la tenue des élections et sa garantie quant au déroulement du scrutin et à la régularité des résultats, ne peut rester passive alors qu'est aujourd'hui bafouée la volonté des électeurs haïtiens. Parce qu'enfin la communauté internationale ne peut plus, à une époque où s'affirment dans le monde la démocratie et le respect des droits de l'homme, accepter que ces valeurs soient si grossièrement violées.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Hohenfellner (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis certain que vos qualités bien connues de diplomate nous guideront pendant ce mois très difficile. Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance à l'ambassadeur Mérimée de la France pour le travail brillant qu'il a accompli à la présidence du Conseil pendant le mois de septembre.

L'Autriche condamne fermement le récent coup d'Etat militaire en Haïti qui s'est traduit par un renversement provisoire du pouvoir constitutionnel. Ces graves événements, qui ont contraint le président Jean-Bertrand Aristide — premier président d'Haïti à être élu au cours d'élections libres et démocratiques sous la supervision internationale des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains — à quitter provisoirement son pays pour assurer sa sécurité, sont en contradiction flagrante avec la marche mondiale vers la démocratie, la liberté et le respect des droits de l'homme.

Comme votre prédécesseur, Monsieur le Président, l'a dit le 12 septembre dernier : « La roue de l'histoire a tourné. Le vent de la liberté abat les structures anciennes. Nous entrons dans un monde où la part d'ordre a peut-être diminué, mais où la part de l'espérance ne cesse de grandir. » (S/PV.3007, p. 3.)

Haïti ne sera pas une exception. Ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir à Port-au-Prince doivent réaliser que leur pouvoir sera éphémère. Ils peuvent retarder le retour de la démocratie en Haïti mais non l'empêcher.

Nous exigeons la restauration immédiate du gouvernement légitime, démocratiquement élu d'Haïti, le retour à l'ordre constitutionnel et le plein respect des droits de l'homme. Ce n'est qu'ainsi qu'Haïti pourra à nouveau occuper sa place en tant que membre pleinement respecté

de la communauté internationale. Ceux qui détiennent à l'heure actuelle le pouvoir doivent réaliser également, avant qu'il ne soit trop tard, qu'ils n'ont d'autre choix que l'isolement. Ils seraient dès lors responsables, devant l'histoire et aux yeux du peuple haïtien, d'avoir privé ce peuple qui souffre depuis si longtemps d'un développement économique et social qui lui est si urgent.

La réaction de la communauté internationale aux événements en Haïti est d'une importance paradigmatique qui dépasse le cas présent. La démocratie et le respect des droits de l'homme sont de plus en plus acceptés en tant que principes fondamentaux de l'évolution future de la société des nations. Un nouveau consensus universel est en train de se façonner, une ère nouvelle est en train de naître. Personne ne l'a mieux décrit que le Secrétaire général dans la déclaration originale qu'il a prononcée devant l'Université de Bordeaux le 24 avril 1991 : « Nous assistons nettement à ce qui est probablement un changement irrésistible dans la conviction du public que la défense de l'opprimé au nom de la moralité doit l'emporter sur les frontières et les documents juridiques. »

Le Conseil, avec sa détermination nouvelle, peut faire une importante contribution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant permanent de l'Autriche des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Al-Ashtal (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes très sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier vos éminentes qualités, grâce auxquelles le Conseil atteindra les objectifs souhaités au cours de ce mois.

Je tiens également à remercier l'ambassadeur français, M. Mérimée, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous avons entendu l'importante déclaration du Président légitime d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide. Nous avons entendu ce président démocratiquement élu, contre qui un coup d'Etat a été mené, demander calmement au Conseil et à la communauté internationale d'appuyer la légitimité en Haïti et de l'aider à restaurer le gouvernement légitime dans ce pays.

M. Aristide a été le premier président à être élu par des élections libres et démocratiques sous surveillance des Nations Unies. Quelques mois à peine après son élection, les auteurs du coup d'Etat ont perpétré leur action criminelle.

La République du Yémen, qui bénéficie d'une expérience démocratique unique dans sa région, condamne énergiquement ce coup d'Etat et déclare son plein appui au Gouvernement légitime d'Haïti.

Nous voulons également présenter nos condoléances aux Haïtiens et aux familles de ceux qui sont tombés victimes de meurtre et d'anarchie.

Nous appuyons les mesures adoptées par l'Organisation des Etats américains pour que la situation revienne à la normale.

Haïti nous a donné un nouveau modèle de progrès démocratique dans le tiers monde. Nous admirons vivement l'expérience unique de ce pays qui fait face à de graves problèmes économiques. Mais nous voyons en même temps dans ce coup d'Etat à Haïti un exemple du danger qui menace les nouveaux régimes démocratiques, en raison de l'absence de traditions démocratiques et du fait que les institutions démocratiques n'ont pas de racines profondes et, plus encore, en raison des crises économiques qu'ils connaissent.

Ceux qui ont perpétré le coup d'Etat ont cherché à le justifier en invoquant un manque de progrès économique, et même l'existence d'une récession. Par conséquent, au moment où nous condamnons le coup d'Etat et demandons aux Nations Unies d'appuyer tous les efforts pour rétablir la légitimité, nous lançons également un appel aux Nations Unies et à tous les pays qui sont en mesure de le faire de prêter assistance à ces pays démocratiques ou en voie de démocratisation dans la tâche qu'ils ont entreprise de bâtir leurs institutions nouvelles.

Nous réaffirmons la nécessité de rétablir le régime légitime en Haïti pour que ces événements servent d'exemple et de leçon à tous ceux qui envisagent de mener des coups d'Etat ou de renverser des régimes légitimes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Noterdaeme (Belgique) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Grâce à votre expérience et à vos qualités de diplomate, notre Conseil sera, pendant ce mois d'octobre, entre de très bonnes mains.

Je tiens également à remercier le représentant permanent de la France, M. l'ambassadeur Mérimée, pour la façon à la fois efficace et courtoise dont il a dirigé nos travaux durant le mois de septembre.

Ma délégation a écouté avec une grande attention, et non sans émotion, l'intervention du révérend père Jean-Bertrand Aristide, premier président librement élu par le peuple haïtien. Elle le remercie de son discours et de son témoignage.

La Belgique tient à réitérer ici sa position, déjà exprimée par son Ministre des affaires étrangères, M. Mark Eyskens, et par la Communauté européenne dans une déclaration faite aujourd'hui à La Haye. Elle réaffirme donc sa condamnation sans réserve du coup d'Etat intervenu en Haïti au mépris de la volonté populaire, son soutien au président Aristide et aux forces démocratiques haïtiennes, ainsi que son appel au retour immédiat à l'Etat de droit et à la restauration des autorités légitimes en Haïti. Elle rappelle, en outre, que la Communauté européenne et ses Etats membres ont décidé, dans l'état actuel des choses, de suspendre toute aide économique à Haïti.

Cette position découle de l'attachement qu'éprouve la Belgique pour la démocratie et le droit des peuples à s'exprimer librement au travers d'élections. Récemment encore, mon pays a illustré cet attachement, au sein des Nations Unies, en coparrainant une résolution visant au renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes.

C'est dans cet esprit que la Belgique a participé à plusieurs opérations des Nations Unies visant à permettre à certains peuples de s'exprimer par le biais d'élections libres et équitables : en Namibie, au Nicaragua et, cela relève aujourd'hui d'une ironie tragique, en Haïti même.

La Belgique, membre de la Communauté européenne, du Conseil de l'Europe, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, est convaincue que les organisations régionales ont un rôle à jouer dans la protection, le rétablissement et l'épanouissement de la liberté et de la démocratie. Elle ne peut dès lors que se féliciter de l'attitude ferme adoptée par l'Organisation des Etats américains dans la résolution prise hier à Washington. Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité doit y apporter son plein appui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Belgique des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Vorontsov (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de nous dire convaincus que votre vaste expérience politique et diplomatique est la garantie d'un travail dynamique et efficace du Conseil en octobre.

Je veux également remercier votre prédécesseur, le représentant permanent de la France, M. Mérimée, qui a manifesté une grande habileté diplomatique dans la direction des travaux du Conseil en septembre.

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention et de compassion la déclaration du Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, qui, j'en suis sûr, n'a laissé personne indifférent dans cette salle. Au nom de la délégation soviétique, nous exprimons au Président haïtien notre appui, notre sympathie et notre conviction que la démocratie triomphera en Haïti.

La délégation soviétique a également écouté avec un vif intérêt la déclaration du représentant permanent du Honduras, qu'il a faite au nom du Groupe régional des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Nous notons avec satisfaction la détermination manifestée par les Etats membres de l'Organisation des Etats américains pour défendre les droits et libertés politiques du peuple haïtien.

L'Union soviétique a accueilli avec beaucoup d'inquiétude la nouvelle du coup d'Etat en Haïti perpétré par un groupe d'officiers, dirigé par le chef des forces armées. Ce coup a renversé un gouvernement démocratiquement et légalement élu sur la base de la libre expression de la volonté du peuple haïtien, sous surveillance des Nations Unies. Les membres comprendront pourquoi le peuple

soviétique a réagi avec inquiétude à la nouvelle du putsch perpétré contre le Gouvernement haïtien.

L'Union soviétique condamne fermement les actes anticonstitutionnels en Haïti. Leur tragique résultat est la mort d'êtres humains et la rupture du processus démocratique qui jouit de l'appui massif du peuple haïtien. Ce qui s'est passé en Haïti est contraire au mouvement irrésistible de cette région vers la paix et la démocratie et montre que les processus démocratiques restent vulnérables devant la force de la terreur et des armes.

La nécessité urgente pour la communauté internationale de résister à des actes inhumains est absolument évidente. De tels actes, où qu'ils se produisent, sapent l'ordre constitutionnel.

A cet égard, la proposition présentée à la vingt et unième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) concernant la création d'un mécanisme de défense de la démocratie et de la légitimité dans les pays membres de l'OEA est particulièrement importante. Nous notons que dans le cadre de cette organisation régionale des mesures sont actuellement prises en vue de rétablir le pouvoir légitime en Haïti.

Nous exprimons l'espoir que l'escalade de la violence en Haïti cessera immédiatement et que l'ordre constitutionnel sera rétabli dans le pays dans les plus brefs délais.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Pickering (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous adressons aussi nos remerciements à l'ambassadeur de France, M. Jean-Bernard Mérimée, qui a dirigé les travaux du Conseil en septembre.

La position des Etats-Unis ne doit être mise en doute par personne. Les Etats-Unis condamnent cette agression commise contre le Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti et le peuple d'Haïti qui l'a élu, et nous condamnons la violence perpétrée contre des gens innocents. Nous appuyons pleinement la position de l'Organisation des Etats américains (OEA) qui exige le rétablissement immédiat du Gouvernement constitutionnel légitime du président Aristide. Les Etats-Unis ne reconnaissent pas et ne reconnaîtront pas la junte autoproclamée qui a usurpé illégalement le pouvoir en Haïti.

Ce n'est que l'année dernière que le peuple haïtien a pu exercer ses droits démocratiques par la voie d'élections qui se sont déroulées avec un appui international sans précédent. Les Nations Unies, l'Organisation des Etats américains et la communauté démocratique mondiale ont apporté leur aide pour contrôler et vérifier que le processus électoral était ouvert, libre et équitable. Jean-Bertrand Aristide est le président démocratiquement élu d'Haïti. Nous venons de l'entendre de vive voix, dans une déclaration éloquent, émouvante et importante, nous

faire part des événements horribles survenus dans son pays. Lui et son gouvernement méritent notre appui, et nous sommes heureux, Monsieur le Président, qu'en votre qualité de président du Conseil vous ayez si clairement exprimé cet appui, ce soir, au président Aristide, en notre nom à tous. Mais cet appui ne doit pas être uniquement verbal. Les Etats-Unis ont suspendu toute aide à Haïti. Les Gouvernements français, canadien et vénézuélien, ainsi que la Communauté européenne entre autres, ont fait de même.

Le moment est venu également d'engager une action collective. L'Organisation des Etats américains a adopté hier, au niveau ministériel, une résolution qui, entre autres choses : condamne énergiquement le coup d'Etat en Haïti et exige le rétablissement complet de l'ordre constitutionnel et le retour au pouvoir immédiat du président Aristide; demande au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, accompagné d'un groupe de ministres des affaires étrangères de l'OEA, de se rendre en Haïti pour faire savoir à la junte que les Etats américains rejettent ce coup — cette mission part demain matin; recommande que les Etats et les organisations internationales suspendent toute aide à Haïti; recommande que les Etats isolent Haïti sur le plan diplomatique; invite tous les Etats à cesser toute aide militaire ou policière et les envois d'armes et de munitions à Haïti; et prie instamment l'ONU et ses institutions spécialisées de respecter l'esprit et les objectifs de la résolution de l'OEA.

Les Etats-Unis appuient fermement la résolution de l'OEA, et nous demandons aux autres membres du Conseil de faire de même.

Nous ne devons pas tolérer maintenant que les droits démocratiques durement acquis du peuple haïtien lui échappent. L'ONU est tout particulièrement qualifiée pour parler de cette crise, étant donné que le Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti a joué un rôle essentiel dans le rétablissement de la démocratie en Haïti.

L'ONU et le monde entier doivent envoyer un message clair à ceux qui se sont emparés du pouvoir en Haïti : cette junte est illégale. Elle n'a pas de statut dans la communauté internationale. Tant que la démocratie ne sera pas rétablie, cette junte sera traitée en paria sur ce continent — sans assistance, sans amis et sans avenir.

Au peuple haïtien, nous envoyons le message suivant : ne perdez pas espoir. Vous n'êtes pas seuls; les peuples du monde sont avec vous.

Mon gouvernement demande également à tous les ressortissants d'Haïti, militaires ou civils, quelles que soient leurs convictions politiques, de s'abstenir de toute action violente. Comme le secrétaire d'Etat Baker l'a dit hier à la réunion ministérielle de l'Organisation des Etats américains : « ... La violence ne peut qu'engendrer la violence, et la voie de la justice passe par la primauté du droit et non par le recours à la violence. »

Les progrès de notre continent sur la voie de la démocratie ont été remarquables et encourageants. A une

époque aussi récente qu'au milieu des années 70, il y avait plus d'une dizaine de régimes non démocratiques sur ce continent. Il y a quelques jours, il ne restait qu'une dictature. Les hommes armés qui se sont emparés du pouvoir en Haïti vont à l'encontre du cours de l'histoire. Ils ne l'emporteront pas et nous sommes convaincus que la démocratie triomphera.

Lorsque le peuple haïtien a procédé à des élections il y a moins d'un an, il a choisi la voie du développement politique fondé sur le droit, conduit dans la paix et aspirant à la justice. Cette prise du pouvoir violente et anticonstitutionnelle nie au peuple haïtien son droit à l'autodétermination. Cet acte violent et illégal ne doit pas réussir et ne réussira pas. Le droit inaliénable de tout le peuple haïtien à la démocratie et à un gouvernement constitutionnel doit être rétabli.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des Etats-Unis d'Amérique des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaire) : Monsieur le Président, il m'est un agréable devoir de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil au cours de ce mois d'octobre. Vos qualités intellectuelles et professionnelles sont connues, ainsi que votre longue expérience diplomatique et votre connaissance approfondie des relations internationales. Elles constituent donc un gage sûr pour le succès des travaux du Conseil au cours de ce mois d'octobre.

Je ne peux manquer par ailleurs d'exprimer notre reconnaissance à S. E. M. l'ambassadeur Jean-Bernard Mérimée pour la distinction de sa prestation en tant que président au cours du mois dernier.

Une fois de plus, le Conseil est saisi d'une question très importante, engageant la vie politique du peuple d'Haïti à la lumière des événements tragiques qui viennent de s'y dérouler, lesquels ont remis en cause le principe sacro-saint de la démocratie dans ce pays. L'allocution édifiante et pleine d'émotion prononcée par le Président élu et légitime d'Haïti, S. E. le révérend père Jean-Bertrand Aristide, a été, pour l'ensemble du Conseil de sécurité, une sorte de leçon que nous venons d'écouter de sa part; elle permet aussi aux membres du Conseil et à la communauté internationale tout entière de mieux saisir la portée des événements qui se sont passés en Haïti le 29 septembre dernier, ainsi que leur gravité.

Ma délégation apporte, de ce fait, son plein appui aux résolutions adoptées, d'une part, par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, réuni le 30 septembre dernier à Washington, et, d'autre part, par la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de cette même organisation, le 2 octobre dernier.

En effet, ces résolutions condamnent ces événements qui enfreignent la poursuite de l'exercice démocratique dans ce pays et réclament la restauration du pouvoir légitime issu des dernières élections présidentielles et démocratiques dans ce pays.

Ma délégation espère aussi que la délégation de l'Organisation des États américains, qui se rendra bientôt à Port-au-Prince, sera attendue par les usurpateurs de ce pouvoir et récoltera les résultats escomptés.

Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité n'aura de cesse que lorsque la légitimité sera à nouveau rétablie en Haïti, afin de permettre à tout le peuple de ce pays de jouir des droits constitutionnels et des bienfaits de la démocratie et, en conséquence, de participer pleinement à la gestion politique et économique de leur pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Zaïre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Alarcón de Quesada (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi avant toute chose de vous exprimer la profonde satisfaction que ma délégation éprouve à vous voir présider les travaux de notre conseil. Il ne fait aucun doute que, sous votre sage direction, le Conseil saura s'acquitter de ses hautes responsabilités.

Je voudrais également exprimer une fois de plus notre reconnaissance à l'ambassadeur Mérimée, représentant de la France, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois écoulé.

A partir des confins orientaux de la province cubaine de Guantánamo, on peut voir la terre haïtienne, à une distance comparable à celle qui nous sépare à présent de l'ambassadeur Longchamp. La proximité géographique entre nos deux pays nous a permis de tisser des liens historiques qui nous amènent à partager la préoccupation universelle qu'ont suscitée les événements survenus dans ce pays frère, préoccupation exprimée dans une déclaration officielle prononcée par le Ministre des relations extérieures de Cuba, que je me permettrai de citer :

« Le Gouvernement et le peuple cubains ont accueilli avec une profonde indignation les informations émanant de Port-au-Prince, qui font état du renversement du Gouvernement constitutionnellement élu du président Jean-Bertrand Aristide, à la suite d'un coup d'Etat militaire sanglant. Cela étant, le Gouvernement de la République cubaine condamne ces faits de la manière la plus énergique et préconise le rétablissement du Gouvernement légitime du président Aristide qui, pour la première fois dans l'histoire récente de cette nation, et avec un appui populaire indiscutable, offrait à Haïti une nouvelle solution pour surmonter les graves problèmes de ce pays des Caraïbes.

« Le Gouvernement et le peuple cubains réaffirment leur solidarité avec le peuple haïtien frère, alors que sont frustrées ses aspirations les plus chères à un avenir meilleur. »

C'est pourquoi nous avons écouté attentivement et avec émotion les paroles prononcées ce soir devant le Conseil par le président Aristide. Ses paroles nous ont remis en mémoire des paroles prophétiques prononcées par Toussaint Louverture, alors qu'on l'emmenait en-

chaîné de sa terre natale vers la prison où il est mort peu après, dans les conditions les plus cruelles. Ce grand patriote haïtien a dit à ce moment-là, le 7 juin 1802 : « En me destituant, vous n'avez abattu à Saint-Domingue que le tronc de l'arbre de la liberté. Il renaitra de ses racines qui sont profondes et nombreuses. »

Il est probable que ses geôliers à ce moment-là n'étaient pas en mesure d'imaginer que cet homme de condition modeste, ce libérateur d'esclaves, annonçait ce que l'histoire allait avérer. Nous remercions le peuple haïtien et son président légitime qui nous a démontré ce soir de façon exemplaire que ces racines sont profondes et nombreuses, et nous sommes sûrs que malgré la répression dont il est actuellement victime, malgré les actions criminelles perpétrées aujourd'hui par certains à l'encontre du peuple haïtien, celui-ci renaitra, car ses racines sont profondes et nombreuses.

Notre proximité géographique et nos liens historiques nous permettent de connaître quelque peu cette évolution exemplaire et presque unique du peuple haïtien qui, le premier, a fait entendre en Amérique le cri de liberté, le premier peuple qui a obtenu la libération des esclaves, un peuple qui, pendant deux siècles, a dû lutter dans les conditions les plus difficiles, souvent seul, pour garantir l'exercice de ses droits nationaux les plus chers.

C'est pourquoi ma délégation s'est immédiatement prononcée en faveur d'une réunion immédiate du Conseil de sécurité, il y a trois jours, le 30 septembre 1991, lorsque nous avons reçu la communication officielle de l'ambassadeur Longchamp, qui nous demandait une convocation immédiate du Conseil.

Ma délégation considère que cet organe avait l'obligation absolue d'accéder à la demande qui lui était faite et d'écouter ce que le représentant permanent d'Haïti jugeait pertinent de lui exposer. Nous sommes heureux que, trois jours plus tard, nous lui ayons enfin permis, par la voix la plus autorisée, celle du président Aristide, de nous faire l'exposé que nous venons d'entendre.

Ma délégation, par conséquent, s'associe à la position commune adoptée par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et exposé ici par notre estimé collègue, le représentant du Honduras, président en exercice de notre groupe.

Nous voudrions indiquer, comme nous l'a fort bien rappelé le président Aristide, qu'il est hors de question que quiconque décide à la place du peuple haïtien. Nous devons soutenir le peuple haïtien, lui exprimer la solidarité la plus claire et la plus ferme pour qu'il puisse recouvrer le plus tôt possible ses autorités légitimes et poursuivre le processus qu'il avait enfin entamé et qui constituait le point culminant d'une lutte deux fois centenaire. Deux siècles de lutte héroïque menée depuis l'incident qui s'est produit dans une clairière du bois Cayman, le 14 août 1791. Puisque nous parlons d'anniversaires, nous avons l'habitude d'en rappeler quelques-uns avec une prédilection toute particulière, mais l'on se rappelle rarement qu'il y a actuellement 200 ans que pour la première fois dans l'histoire les esclaves africains ont rompu leurs chaî-

nes et que c'est de cette façon qu'a commencé le processus d'émancipation américaine.

Depuis cette matinée héroïque, le peuple haïtien a dû mener, bien souvent dans un isolement total, une lutte très difficile contre les puissances de cette terre qui refusaient de respecter ses droits inaliénables et qui voulaient continuer de traiter Haïti comme s'il s'agissait toujours d'une plantation d'esclaves. Ces deux siècles ont été une période de lutte contre ceux qui, se fondant sur des doctrines colonialistes et racistes, prétendaient imposer leur volonté au monde et imposer aux autres la façon d'organiser leurs sociétés.

Je ne veux pas à présent répondre longuement — ce qui est d'ailleurs superflu — aux allusions de l'ambassadeur Pickering. Je me contenterai de lui poser quelques questions simples. Peut-être a-t-il entendu parler de Charlemagne Peralte. Peut-être que dans les archives du Département d'Etat, on peut retrouver qu'un jour d'octobre 1919, on a crucifié ce merveilleux combattant qui a lutté contre l'intervention impérialiste nord-américaine en Haïti. Il se rappelle peut-être qui sont ceux qui l'ont assassiné.

Il se souvient peut-être aussi qui a protégé et soutenu la tyrannie de Duvalier, qui a armé et entraîné ses sbires, qui a armé et entraîné ces mêmes putschistes militaires qui violent à présent les droits du peuple haïtien et le massacrent cruellement. S'il voulait bien nous expliquer que ceux qui ont armé ces assassins, les ont formés, les ont protégés, ont refusé au peuple haïtien, pendant des générations, l'exercice de ses droits démocratiques, n'étaient pas les Etats-Unis, il aurait alors le droit de parler de démocratie quand nous parlons du drame haïtien, parce que ce drame est né et a continué d'exister avant tout du fait de l'intervention étrangère.

L'action de la communauté internationale doit procéder d'une solidarité totale envers Haïti. Nous ne saurions en aucun cas permettre que l'on tente de se servir de cette solidarité dans l'esprit dans lequel les racistes d'hier et d'aujourd'hui ont pendant des siècles prétendu dicter à l'homme noir, à l'homme du tiers monde, comment il devait vivre. Si quelqu'un a su montrer en outre aux oppresseurs que cette prétention était vaine, c'est bien le peuple haïtien. Si quelqu'un a su montrer aux oppresseurs que les peuples sont capables de résister, de s'opposer à l'arrogance des puissants et d'affirmer leurs droits, c'est bien le peuple haïtien auquel nous rendons ce soir hommage et envers lequel nous réaffirmons toute notre solidarité qui, à la différence de celle de certains autres, a le mérite d'être la solidarité sincère d'un pays frère.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Munteanu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous transmettre les félicitations sincères de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je suis convaincu que sous votre direction, le Conseil s'acquittera

avec succès de son mandat pendant cette période fort chargée.

Je saisis l'occasion pour exprimer notre gratitude à l'ambassadeur Mérimée de la France pour l'excellent travail accompli sous sa direction en septembre.

Ma délégation se joint à d'autres délégations pour exprimer notre profond respect et notre solidarité envers le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, qui a fait un exposé impressionnant devant le Conseil. Saisi officiellement et juridiquement de la situation en Haïti, le Conseil de sécurité a le devoir politique et moral d'appuyer l'ordre constitutionnel dans ce pays, et ses institutions et structures démocratiques et librement choisies. Nous appuyons pleinement la lutte et les aspirations à la liberté et à la démocratie partout dans le monde. Il n'est donc que naturel que nous éprouvions un profond sentiment de solidarité pour le peuple haïtien et son président démocratiquement élu, qui a défendu avec tant d'éloquence la noble cause de son pays et de son peuple devant le Conseil.

La Roumanie connaît la valeur de la liberté et de la démocratie, et son appui aux gouvernements démocratiquement élus se fonde sur sa propre expérience tragique. Nous avons suivi avec une vive inquiétude les tentatives brutales visant à étouffer les résultats du processus démocratique en Haïti. Nous nous félicitons de la résolution adoptée par l'Organisation des Etats américains (OEA) visant à rétablir la démocratie en Haïti ainsi que des démarches diplomatiques concrètes entreprises à cette fin. Nous souhaitons plein succès à la mission chargée par l'OEA de s'occuper de la situation en Haïti et de contribuer à son règlement pacifique.

Nous estimons également que les efforts régionaux devraient être renforcés par des mesures que le Conseil de sécurité prendrait sous la forme qui convient le mieux compte tenu de la situation actuelle. Ce qui est vital maintenant à cet égard, c'est de faire comprendre très clairement à ceux qui ont saisi le pouvoir à Port-au-Prince que le Conseil est pour le rétablissement de la démocratie en Haïti et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays. Ce message devrait être transmis d'une voix unanime par le Conseil. Cela serait conforme aux circonstances spécifiques, ou plutôt tragiques de ce cas, à la dignité du Conseil et aux exigences de son unité qui est un atout précieux lorsqu'il s'occupe de questions de cette complexité.

Etant donné cette position, ma délégation appuiera tout nouvel effort du Conseil de sécurité visant à favoriser le rétablissement de la liberté et de la démocratie en Haïti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Roumanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Ayala Lasso (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de réitérer ici mes félicitations personnelles et les félicitations de l'Equateur au moment où vous assumez les fonctions de président du Conseil de sécurité pour ce

mois. De même, j'exprime à nouveau ma reconnaissance à l'ambassadeur Mérimée, éminent représentant de la France, pour la manière efficace et dynamique dont il a conduit nos travaux le mois dernier.

Nous avons tous écouté attentivement les paroles du Président d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, paroles dont le contenu tragique nous a profondément émus. Il ne pouvait en être autrement. L'Amérique latine a laborieusement œuvré à un processus de démocratisation permanente qui est un succès manifeste. Ce processus qui n'est pas exempt de difficultés a suscité l'intérêt et l'appui général. Pour le promouvoir et le mener à bien, la responsabilité collective a été nécessaire.

L'un des derniers pays de notre hémisphère à se doter d'un gouvernement démocratique légitime a été la République d'Haïti. Elle y est parvenue, dans une grande mesure, grâce à l'appui opportun et efficace des Nations Unies, comme en témoigne l'aide qui lui a été apportée pour organiser des élections justes et libres. Pour ces deux raisons fondamentales, il est particulièrement regrettable que le processus démocratique ait été interrompu en Haïti et qu'on ait cherché ainsi à porter atteinte au processus général de liberté et de démocratie en Amérique latine.

Dans ces conditions, si le devoir de l'Amérique latine et le devoir de l'hémisphère est d'appuyer le rétablissement de la légalité en Haïti, pour que le gouvernement légitime et constitutionnel puisse à nouveau exercer le pouvoir que le peuple lui a confié et pour que les mesures adoptées par l'Organisation des Etats américains (OEA) puissent être efficaces, le Conseil de sécurité a assumé ses responsabilités. Le Conseil, par ses paroles, a prouvé qu'il était unanime à condamner le coup d'Etat, à condamner les actes qui ont fait couler le sang d'innocents à Haïti, à exprimer l'espoir que la primauté du droit sera rétablie le plus vite possible et que le président Aristide sera en mesure de reprendre ses fonctions de président de la République d'Haïti. En même temps, le Conseil a signifié qu'il appuyait les mesures adoptées par l'OEA et a souhaité qu'elles soient efficaces.

Je crois que, dans les circonstances, le Conseil a fait ce qu'il pouvait et ce qu'il devait faire. Je pense que tous les membres du Conseil seront prêts à assumer de nouvelles responsabilités au cas où les circonstances les y obligeraient à l'avenir.

Nous espérons en tout cas que l'action de l'organisation régionale sera efficace et que le peuple haïtien pourra recouvrer son libre exercice de la démocratie grâce auquel a été élu M. Aristide, son président légitime.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Equateur des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence pour ce mois et féliciter aussi votre prédécesseur, M. Mérimée, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

J'aimerais, au nom de ma délégation, appuyer très fermement les paroles que vous avez utilisées, Monsieur le Président, pour répondre de notre part au discours, sombre mais digne, prononcé par le président Aristide devant le Conseil, et en particulier celles que vous avez prononcées pour condamner énergiquement le coup d'Etat, pour lancer de la part du Conseil un appel au retour à la situation antérieure, pour exprimer notre ferme appui à la résolution et aux mesures prises par l'Organisation des Etats américains, et pour exprimer l'espoir que le Président élu lors d'élections libres et justes pourra bientôt rentrer dans son pays et reprendre ses fonctions.

Ma délégation est particulièrement attristée du fait que nous présidions le Conseil lorsqu'il a, en octobre dernier, appuyé les efforts faits par le Secrétaire général pour aider au déroulement de ces élections, et il est particulièrement regrettable que cette histoire se soit terminée ainsi. Ces élections ont apporté la démocratie à l'avant-dernier pays de l'hémisphère qui ne choisissait pas ses dirigeants par voie de scrutin. Le mouvement démocratique partout en Amérique latine ne doit pas être inversé. Voilà pourquoi le rétablissement du président Aristide et de son gouvernement est tellement important.

Le Gouvernement britannique coopérera avec d'autres, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, pour permettre ce rétablissement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir assumer la présidence du Conseil pendant le mois d'octobre. Tout semble indiquer que ce sera un mois chargé pour le Conseil, mais nous sommes certains que sous votre conduite avisée les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

J'aimerais aussi remercier le représentant permanent de la France, M. Mérimée, pour la compétence et l'habileté avec lesquelles il a présidé nos délibérations pendant le mois de septembre.

Dans sa déclaration émouvante, le Président démocratiquement élu d'Haïti nous a clairement décrit la triste situation qui règne dans son pays. Ma délégation exprime ses remerciements et sa reconnaissance au président Aristide. Je voudrais aussi dire, Monsieur le Président, combien nous apprécions la manière pertinente dont vous lui avez répondu de notre part.

L'exposé fait par le représentant du Honduras au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes traduit la volonté de l'Organisation des Etats américains d'aider le peuple haïtien. Le Zimbabwe appuie ces efforts. Nous espérons qu'ils conduiront au rétablissement rapide du Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Zimbabwe des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit. L'orateur suivant est le repré-

sentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fortier (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil et de vous souhaiter tout le plein succès que vous méritez durant vos délibérations. Je désire aussi m'associer aux remarques de félicitations qui ont été dirigées à l'endroit de l'ambassadeur Mérimée, le représentant permanent de la France pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de septembre.

Ma délégation saisit cette occasion de prendre la parole ce soir devant le Conseil de sécurité sur la situation en Haïti parce que, entre autres, le Canada, géographiquement, tout comme Haïti, fait partie de l'hémisphère américain et que nos deux pays sont unis depuis longtemps par des liens fort étroits.

Nous avons écouté attentivement et avec beaucoup d'émotion les observations livrées plus tôt ce soir par S. E. le président Jean-Bertrand Aristide. Permettez-moi, au tout début de mon intervention, de réaffirmer que le Gouvernement du Canada appuie pleinement et reconnaît sans réserve le président Aristide comme seul chef légitime du Gouvernement d'Haïti.

Je n'ai pas à rappeler au Conseil que ce sont les Nations Unies qui, de concert avec l'Organisation des Etats américains et par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs pour la vérification des élections en Haïti (ONUVEH), ont supervisé le déroulement des élections libres et honnêtes qui ont porté le président Aristide au pouvoir plus tôt cette année.

Lorsque le Canada siégeait au Conseil de sécurité, en 1990, ma délégation a collaboré de très près avec d'autres membres du Conseil pour répondre de façon appropriée à Mme Ertha Pascal-Trouillot, à l'époque présidente par intérim d'Haïti, qui demandait l'aide de la communauté internationale en vue de la tenue d'élections dans son pays. Le Conseil avait alors unanimement prié le Secrétaire général d'accueillir favorablement cette demande.

Le 12 octobre 1990, il y a presque un an jour pour jour, l'Assemblée générale adoptait la résolution par laquelle elle demandait au Secrétaire général de donner l'appui le plus large possible au Gouvernement d'Haïti pour la tenue d'élections libres et honnêtes.

C'est avec fierté que le Canada a fourni à l'ONUVEH le personnel de sécurité et les scrutateurs nécessaires, ainsi que l'officier responsable du contingent de sécurité du Groupe. C'est aussi avec fierté qu'il a vu se dérouler pacifiquement les élections de décembre 1990, qui ont permis à la population d'Haïti d'exercer librement son droit souverain de choisir sa propre destinée.

Le Canada déplore que certains militaires aient tenté, il y a quelques jours, d'usurper le pouvoir et de saper le processus démocratique en Haïti. Le Canada con-

damne les auteurs de ce coup qui ont les mains tachées avec le sang de plusieurs de leurs concitoyens. Nous, depuis Ottawa, avons suspendu notre programme d'aide au développement et entrepris le complet réexamen de nos relations avec ce pays. De concert avec les autres membres de l'Organisation des Etats américains, nous avons adopté, tôt ce matin, à la réunion ministérielle de l'OEA, une résolution qui vient renforcer la condamnation par la communauté internationale des graves événements survenus en Haïti.

Comme l'a déclaré le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada, l'honorable Barbara McDougall, à la réunion de l'OEA hier, il est peu probable que des mesures prises par le Canada ou par tout autre pays agissant à titre individuel aient, à elles seules, pour effet de ramener le président Aristide et de rétablir la démocratie en Haïti. C'est pourquoi il est extrêmement important que toutes les nations entreprennent une action concertée pour indiquer on ne peut plus clairement à ceux qui cherchent à miner la démocratie dans ce pays que leurs efforts sont voués à l'échec.

Ayant joué un rôle crucial dans le processus qui a amené le président Aristide au pouvoir, les Nations Unies ne sauraient demeurer silencieuses sur cette question, et c'est pourquoi mon pays approuve la tenue de la présente réunion du Conseil de sécurité. C'est aussi pourquoi nous sommes en faveur de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies pour que celle-ci puisse examiner la menace qui pèse sur la démocratie et les droits de l'homme en Haïti.

Le Canada et d'autres pays ont pris des mesures bilatérales pour amener le rétablissement pacifique de la démocratie en Haïti. Les membres de l'Organisation des Etats américains ont décidé d'une action commune. Maintenant, le Canada espère vivement que les Nations Unies participeront, aussi bien par la parole que par les actes, aux efforts déployés pour corriger une situation qui est tout à fait inadmissible dans notre monde aujourd'hui, et nous vous remercions, Monsieur le Président, tout particulièrement, des paroles que vous avez prononcées plus tôt ce soir à l'endroit d'Haïti et de son Président, qui vous a adressé la parole à cette table.

Pour conclure, Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de mon gouvernement, de formuler le vœu que le président Aristide puisse bientôt rentrer à Port-au-Prince pour assumer la plénitude des fonctions qui sont les siennes en tant que chef d'Etat légitime et démocratiquement élu de la République d'Haïti.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur pour cette séance. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 23 h 15.

Document 23

Lettre datée du 3 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant que soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale une question additionnelle intitulée « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », et contenant le texte de la résolution MRE/RES.1/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation des Etats américains (OEA), le 3 octobre 1991

A/46/231, 3 octobre 1991

J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes de m'adresser à vous pour demander, conformément à l'article 15 du règlement de l'Assemblée générale, que soit inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale la question intitulée « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ».

Conformément à l'article 20 du règlement, je vous fais tenir ci-joint un mémorandum explicatif qui fournit de nombreux éléments d'appréciation à l'appui de la présente demande. Vu le caractère urgent de cette question, je vous serais obligé de bien vouloir faire en sorte que l'Assemblée générale, réunie en séance plénière, en soit saisie aussi rapidement que possible.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Roberto FLORES BERMUDEZ

Annexe

Mémorandum explicatif

1. Comme on le sait, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 45/2 du 16 octobre 1990, a lancé un processus électoral démocratique en Haïti. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait, entre autres, le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en envoyant notamment un groupe d'observateurs en vue du bon déroulement du processus électoral qui allait avoir lieu en Haïti.

2. Le peuple haïtien et la communauté internationale ont constaté avec grande satisfaction que ce processus électoral a été couronné de succès.

3. Ce processus a porté à la présidence du pays M. Jean-Bertrand Aristide, premier Président élu démocratiquement en Haïti, qui a prêté serment le 7 février 1991. Divers pays et organismes internationaux ont fourni des ressources et une coopération économique et

technique pour contribuer à remédier à la situation difficile dans laquelle se trouvait le pays.

4. C'est avec surprise et indignation que le monde a appris le lundi 30 septembre dernier qu'une intervention militaire brutale avait renversé le Président constitutionnellement élu. Ce fait a soulevé des protestations aussi bien en Haïti que dans les grandes villes d'autres pays.

5. A la demande du Gouvernement vénézuélien, l'Organisation des Etats américains (OEA), par une résolution de son Conseil permanent, a convoqué, le 30 septembre dernier, une réunion spéciale des ministres des relations extérieures chargée d'examiner la situation en Haïti conformément à la résolution 1080 (XXI-0/91). Le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, a fait un exposé devant cette réunion qui, conformément à l'engagement pris à Santiago en juin 1991, a adopté la résolution que nous nous permettons de vous faire tenir ci-joint.

6. Dans cette résolution, les ministres, outre qu'ils condamnent les faits qui ont eu lieu et demandent le rétablissement de l'Etat de droit et, partant du gouvernement élu par le peuple, adoptent une série de mesures et de dispositions qui visent précisément à rétablir le gouvernement démocratique en Haïti.

7. En outre, les gouvernements de notre région ont exprimé publiquement, chacun de leur côté, leur condamnation de l'action inadmissible qui a interrompu la vie démocratique en Haïti.

8. Vu l'engagement pris par l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur du processus électoral en Haïti, étant donné le droit souverain de ce pays de choisir son propre destin et compte tenu des efforts que le peuple haïtien a déployés pour renforcer ses institutions démocratiques, ainsi qu'en raison de la gravité des événements survenus en Haïti auxquels il a été fait un large écho, il est indispensable que la question intitulée « Crise de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de son règlement.

9. Qu'il importe de donner suite de toute urgence à la présente demande est évident. L'ordre constitutionnel a été brutalement interrompu, et les médias font état de nombreuses pertes humaines ainsi que des mesures répressives qui visent à affermir la position des auteurs du coup d'Etat.

10. Il est donc capital que le peuple haïtien sente que la communauté internationale appuie ses légitimes aspirations démocratiques et que, parallèlement, les usurpateurs du pouvoir sachent que leur action inadmissible est vouée à l'échec et qu'elle échouera.

Résolution MRE/RES.1/91 (Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti)

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Vu :

La résolution adoptée par le Conseil permanent le 30 septembre de l'année en cours par laquelle a été convoquée une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures, en raison de la gravité des événements survenus en Haïti et en vertu de la résolution AG/ RES.1080 (XXI-0/91),

L'Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain, adopté à la vingt et unième session ordinaire de l'Assemblée générale tenue à Santiago (Chili) en juin de cette année,

La résolution AG/RES.1117 (XXI-0/91) intitulée : « Appui au processus démocratique en Haïti »,

Ayant entendu :

L'exposé fait devant cette réunion par le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide,

Réaffirmant :

Que l'esprit authentique de solidarité américaine et de bon voisinage ne peut se manifester autrement que par la consolidation sur ce continent, dans le cadre des institutions démocratiques, d'un régime de liberté individuelle et de justice sociale fondé sur le respect des droits essentiels de l'homme,

Que l'un des buts essentiels de l'Organisation des Etats américains est d'encourager et de consolider la démocratie représentative, compte dûment tenu du respect du principe de non-intervention,

Que la solidarité des Etats américains et les buts élevés qu'ils poursuivent, forts de cette solidarité, exigent d'eux une organisation politique basée sur le fonctionnement effectif de la démocratie représentative,

Considérant :

Que les graves événements qui se sont produits en Haïti causent une interruption brutale, violente et irrégulière de l'exercice légitime du pouvoir par le Gouvernement démocratique de ce pays,

Que ces faits conduisent au mépris du Gouvernement légitime d'Haïti, constitué par la libre expression de

la volonté du peuple haïtien, issu d'un processus électoral libre et démocratique qui a bénéficié de missions internationales d'observation auxquelles a participé cette Organisation,

Que ces événements ont obligé le président Jean-Bertrand Aristide à abandonner temporairement, contre sa volonté, le territoire haïtien,

Décide :

1. De réitérer l'énergique condamnation par le Conseil permanent des graves événements qui se produisent en Haïti et qui ont occasionné le mépris du droit à la libre détermination du peuple haïtien. D'exiger aussi le rétablissement total de l'Etat de droit et la pleine remise en vigueur du régime constitutionnel, et de restituer immédiatement au président Jean-Bertrand Aristide l'exercice de son autorité légitime;

2. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de se rendre en Haïti, accompagné d'un groupe de ministres des relations extérieures des Etats Membres, et d'une part d'exprimer, à ceux qui détiennent de facto le pouvoir, la condamnation, par les Etats américains, de la rupture de l'ordre constitutionnel, et d'autre part de les saisir des décisions prises à la présente réunion;

3. De reconnaître comme seuls représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organes, organismes et entités du système interaméricain ceux qui ont été désignés par le Gouvernement constitutionnel du président Jean-Bertrand Aristide;

4. De prier instamment la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre immédiatement, comme l'a demandé le président Jean-Bertrand Aristide, toutes les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti, et de soumettre un rapport au Conseil permanent de l'Organisation;

5. De recommander, compte dûment tenu de la politique de chaque Etat membre en matière de reconnaissance des Etats et des gouvernements, des mesures visant l'isolement diplomatique de ceux qui détiennent de facto le pouvoir en Haïti;

6. De recommander à tous les Etats de couper leurs liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti, ainsi que l'aide et la coopération technique le cas échéant, sauf l'aide strictement humanitaire;

7. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de mener les négociations visant à augmenter le Fonds interaméricain d'aide prioritaire à Haïti, qui ne pourra cependant pas être utilisé tant que persistera la situation actuelle;

8. De recommander au Secrétariat général de l'Organisation d'arrêter toute assistance à ceux qui détiennent le pouvoir de facto en Haïti et de demander aux institutions et organes régionaux, tels que : la Communauté des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture, et le Système économique latino-américain, d'adopter la même mesure;

9. De prier instamment tous les Etats de s'abstenir d'accorder toute aide militaire, policière ou ayant trait à la sécurité, et d'effectuer des transferts, par tous les moyens, publics ou privés, d'armements, de munitions et de matériels vers ce pays;

10. De garder ouverte la présente Réunion ad hoc pour être en mesure de recevoir, en répondant à l'urgence de la situation, le rapport de la mission visée au paragraphe 2 du dispositif de la présente résolution et d'adopter,

conformément à la Charte de l'OEA et au droit international, les mesures supplémentaires qui s'avèrent nécessaires et appropriées pour assurer la restitution immédiate au président Jean-Bertrand Aristide de l'exercice de son autorité légitime;

11. De transmettre la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes spécialisés et de les exhorter à tenir compte de son esprit et de ses objectifs.

Document 24

Lettre datée du 4 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, renfermant une déclaration de la Communauté européenne, rendue publique le 3 octobre, dans laquelle celle-ci annonce la suspension de son aide et de celle de ses Etats membres à Haïti

A/46/528, 7 octobre 1991

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte en anglais et en français de la Déclaration de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur le coup militaire en Haïti, rendue publique le 3 octobre 1991 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité au titre du point 145 de l'ordre du jour.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) Robert J. VAN SCHAİK

Annexe

Déclaration sur le coup militaire en Haïti faite par la Communauté européenne et ses Etats membres le 3 octobre 1991

La Communauté européenne et ses Etats membres sont profondément consternés par les événements violents qui se sont déroulés en Haïti le 30 septembre. Ils condamnent sans réserve le coup militaire contre le premier président démocratiquement élu du pays, qui a eu lieu en dépit de la volonté populaire exprimée de façon claire et répétée en défense de l'ordre constitutionnel. La Communauté et ses Etats membres expriment leur ferme soutien aux autorités légitimes ainsi qu'aux forces démocratiques dans le pays et appellent à un retour immédiat à l'Etat de droit et à la réinstauration de ces autorités légitimes. En attendant, la Communauté et ses Etats membres suspendent leur aide économique.

Document 25

Lettre datée du 9 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la résolution MRE/RES.2/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA, le 8 octobre 1991

A/46/550-S/23127, 9 octobre 1991

En ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes durant le mois d'octobre, j'ai

l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution MRE/RES.2/91, datée du 8 octobre 1991,

intitulée « Appui à la démocratie en Haïti » (voir annexe), qui a été adoptée par l'Organisation des États américains.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Roberto FLORES BERMUDEZ

Résolution MRE/RES.2/9 (Appui à la démocratie en Haïti)

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Vu la résolution MRE/RES. 1/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », et le rapport de la Mission visée au paragraphe 2 du dispositif de cette résolution, ainsi que la requête formulée par le Président de la République d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 7 octobre 1991 (MRE/doc.3/91),

Considérant :

Que la crise que vit actuellement Haïti s'est aggravée et qu'en conséquence il faut adopter des mesures supplémentaires comme le prescrit le paragraphe 10 de la résolution MRE/RES.1/91,

Que le président Jean-Bertrand Aristide a soumis une requête visant une présence de l'Organisation en Haïti, sous forme d'une mission civile, afin de contribuer au règlement de la crise que traverse ce pays,

Décide :

I

1. De réitérer la résolution MRE/RES.1/91, intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », tout particulièrement en ce qui a trait au retour du président Jean-Bertrand Aristide à l'exercice de son autorité légitime et à la nécessité de rétablir l'ordre constitutionnel. De maintenir également les mesures adoptées en vertu de cette résolution;

2. De condamner énergiquement le recours à la violence et à la coercition militaire ainsi que la décision de remplacer illégalement le président constitutionnel Jean-Bertrand Aristide;

3. De proclamer qu'aucun gouvernement issu de cette situation illégale ne sera accepté, et en conséquence de déclarer qu'aucun représentant de ce gouvernement ne sera reconnu;

4. D'exhorter les États membres à geler immédiatement les avoirs de l'État haïtien et à mettre immédiatement en application un embargo commercial à l'encontre d'Haïti, sauf dans les cas exceptionnels d'ordre humanitaire.

II

1. De répondre à la requête du Président Jean-Bertrand Aristide en mettant sur pied une Mission civile d'appui et de renforcement de la démocratie constitutionnelle en Haïti (OEA/DEMOC) qui devra se rendre dans ce pays dans le but de faciliter le rétablissement et le renforcement des institutions démocratiques, le plein respect de la Constitution et des droits de l'homme de tous les Haïtiens, et pour appuyer l'administration de la justice et le fonctionnement approprié de toutes les institutions qui rendent possible l'atteinte de ces objectifs. Cette mission devra bénéficier des garanties indispensables pour assurer la sécurité de ses membres;

2. De confier au Secrétaire général le soin d'organiser l'OEA/DEMOC et de financer cette mission avec un fonds spécial qui sera créé. D'exhorter les États membres, les observateurs permanents et la communauté internationale à faire immédiatement des apports et à verser des contributions en vue de la matérialisation de cette mission.

III

1. De charger le Secrétaire général de tenir informés les ministres des relations extérieures, par le truchement du Conseil permanent, sur l'efficacité des mesures adoptées pour qu'ils déterminent, le cas échéant, les mesures ultérieures;

2. De charger en outre le Secrétaire général de faire rapport sur les activités de la Mission OEA/DEMOC;

3. De charger le Secrétaire général de garder ouvertes les filières de communication avec les institutions politiques démocratiquement constituées et avec d'autres secteurs d'Haïti en vue de créer le terrain favorable au dialogue pour assurer les manières de rendre possible le retour à ses fonctions du président Jean-Bertrand Aristide, ainsi que les garanties pertinentes;

4. De communiquer la présente résolution à l'Organisation des Nations Unies et de demander à ses pays Membres d'adopter les mêmes mesures convenues par les pays américains.

Document 26

Résolution 46/7 de l'Assemblée générale, adoptée le 11 octobre 1991, condamnant la tentative de remplacement illégal du Président constitutionnel haïtien et demandant le rétablissement du gouvernement légitime

A/RES/46/7, 11 octobre 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Considérant que, sur la base de sa résolution 45/2 du 10 octobre 1990, les organismes des Nations Unies ont, à la demande des autorités légitimes de ce pays et en collaboration avec l'Organisation des Etats américains, soutenu les efforts faits par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques, ainsi que la tenue d'élections libres le 16 décembre 1990,

Préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des violations des droits de l'homme et des pertes en vies humaines,

Tenant compte de l'allocation prononcée par le Président de la République d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, devant le Conseil de sécurité le 3 octobre 1991¹,

Considérant qu'il importe que la communauté internationale appuie le développement de la démocratie en Haïti, lequel passe par un renforcement des institutions du pays et par une attention prioritaire accordée aux graves problèmes sociaux et économiques auxquels il se heurte,

Consciente que, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Organisation s'attache à développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics »²,

Accueillant avec satisfaction les résolutions MRE/RES.1/91³ et MRE/RES.2/91⁴ que les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains ont adoptées les 3 et 8 octobre 1991 respectivement,

1. *Condamne énergiquement* tant la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti que l'emploi de la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays,

2. *Déclare* inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exige sur-le-champ le rétablissement du Gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide, ainsi qu'un retour à la pleine application de la Constitution nationale et, partant, au respect intégral des droits de l'homme en Haïti;

3. *Prie* le Secrétaire général, conformément à ses fonctions, d'envisager de prêter au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains l'appui que celui-ci solliciterait pour s'acquitter des mandats découlant des résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 adoptées par ladite organisation;

4. *Demande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures pour appuyer les résolutions de l'Organisation des Etats américains visées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Souligne* qu'il faudra, une fois l'ordre constitutionnel rétabli en Haïti, accroître la coopération technique, économique et financière avec ce pays, pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer ainsi ses institutions démocratiques;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter aussitôt que possible un rapport sur l'application de la présente résolution;

7. *Décide* de rester saisie de cette question jusqu'à ce que la situation soit réglée.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année*, 3011^e séance.

² Résolution 217 A (III), art. 21, par. 3.

³ Voir A/46/231, annexe, appendice.

⁴ Voir A/46/550-S/23127, annexe.

Document 27

Lettre datée du 11 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenant une déclaration du Président de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), rendue publique le 2 octobre 1991, concernant le coup d'Etat militaire en Haïti

A/46/571, 14 octobre 1991

Au nom des missions permanentes des Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration concernant la situation en Haïti, faite à Basseterre, le 2 octobre 1991, par le Président de la CARICOM.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 145 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Raymond C. TAYLOR

Annexe

Déclaration concernant la situation en Haïti faite à Basseterre le 2 octobre 1991 par le Président de la Communauté des Caraïbes

La Communauté des Caraïbes est profondément choquée par l'intervention de certains éléments de l'armée haïtienne qui se sont emparé illégalement de la personne du président Jean-Bertrand Aristide et de membres de son

gouvernement et ont usurpé l'autorité du Gouvernement dûment constitué, librement choisi par le peuple haïtien pour diriger les affaires de l'Etat.

Cet acte infâme de l'armée haïtienne témoigne d'un mépris cynique et inacceptable pour la volonté déclarée du peuple haïtien, qui s'est exprimée de façon éclatante et incontestable lors des élections de décembre 1990. La Communauté des Caraïbes condamne sans réserve cette atteinte flagrante au processus démocratique en cours en Haïti et exige la restauration de l'ordre constitutionnel et le rétablissement du père Aristide dans ses fonctions de président de la République.

La Communauté des Caraïbes estime que cet acte de répression dont l'armée haïtienne vient de se rendre coupable confirme la validité de l'appel qu'elle a lancé par le passé en vue de l'octroi d'une assistance internationale concertée visant à consolider les progrès démocratiques réalisés en Haïti et elle adresse un nouvel appel à la communauté internationale afin qu'elle prenne toutes les mesures nécessaires pour restaurer la démocratie et le Gouvernement haïtien élu conformément à la Constitution.

Document 28

Lettre datée du 17 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la CARICOM, rendue publique le 7 octobre 1991, indiquant qu'ils appuient les efforts de l'OEA en Haïti

A/46/585, 22 octobre 1991

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration que le Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes a faite le 7 octobre 1991 sur la situation en Haïti (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme

document de l'Assemblée générale au titre du point 145 de l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,

(Signé) E. Besley MAYCOCK

Annexe

Déclaration des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes sur la situation en Haïti

Au cours des consultations qu'ils ont tenues à New York le 7 octobre 1991, les ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont réaffirmé avec force l'appel sans équivoque lancé récemment par le Président de la Communauté pour demander le rétablissement immédiat du Gouvernement haïtien dûment constitué, sous l'autorité du président Jean-Bertrand Aristide.

Les ministres se sont félicités de l'action énergique menée dans ce sens par l'Organisation des Etats améri-

cains (OEA) et ont noté avec une vive satisfaction que deux Etats membres de la Communauté des Caraïbes avaient été invités à participer à la mission de l'OEA en Haïti.

Les ministres ont déclaré qu'ils appuyaient sans réserve l'initiative de l'OEA, en particulier la décision de l'Organisation de maintenir des contacts entre sa mission et les chefs de l'armée haïtienne, avec la ferme intention d'atteindre son objectif, le rétablissement du président Jean-Bertrand Aristide à la tête de l'Etat haïtien. A cet égard, ils se sont déclarés convaincus que l'Organisation des Nations Unies appuierait énergiquement les efforts de l'OEA.

Document 29

Résolution 46/138 de l'Assemblée générale, adoptée le 17 décembre 1991, condamnant les violations flagrantes des droits de l'homme en Haïti et appelant l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays

A/RES/46/138, 17 décembre 1991

L'Assemblée générale,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1991/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1991, relative à la situation des droits de l'homme en Haïti³,

Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des violations des droits de l'homme et des pertes en vies humaines,

Préoccupée également par l'exode massif de Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

Notant la déclaration sur la situation des Haïtiens déplacés adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1991 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains⁴, et l'envoi ultérieur en Haïti, le 4 décembre 1991, d'une mission d'enquête de la Commission interaméricaine des droits de l'homme,

1. Réaffirme sa résolution 46/7 du 11 octobre 1991, relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;

2. Condamne énergiquement le renversement du président constitutionnellement élu Jean-Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays;

3. Condamne également les violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'Etat perpétré le 29 septembre 1991, et en particulier les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, les pratiques de torture, les perquisitions sans mandat, les viols, la mise à sac des bâtiments publics et privés, les restrictions aux libertés de mouvement, d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Jean-Bertrand Aristide;

4. Remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de ses activités en faveur des Haïtiens qui fuient le pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays et lui demande de soutenir les efforts entrepris pour leur venir en aide;

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22), chap. II, sect. A.

⁴ Voir document OEA/Ser.G-CP/doc.2208/91 de l'Organisation des Etats américains, en date du 22 novembre 1991.

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner, à sa quarante-huitième session, le rapport de l'expert indépendant nommé par le Secrétaire général pour suivre la situation des droits de l'homme en Haïti, et in-

vite l'expert indépendant à présenter à la Commission une version de ce rapport mise à jour compte tenu des événements survenus le 29 septembre 1991 et de l'évolution ultérieure de la situation.

Document 30

Lettre datée du 10 mars 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Protocole d'accord entre le président Aristide et la Commission parlementaire de négociation et celui du Protocole d'accord entre le président Aristide et le Premier Ministre désigné, protocoles signés, respectivement, les 23 et 25 février 1992

A/46/891-S/23691, 11 mars 1992

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint :

1) Copie du Protocole d'accord entre le président Jean-Bertrand Aristide et la Commission parlementaire de négociation en vue de trouver une solution définitive à la crise haïtienne, signé le 23 février 1992 à Washington (annexe I);

2) Copie du Protocole d'accord entre le président Jean-Bertrand Aristide et le Premier Ministre désigné, René Théodore, sous les auspices de l'Organisation des Etats américains, signé à Washington le 25 février 1992 (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe I

Protocole entre le président Jean-Bertrand Aristide et la Commission parlementaire de négociation en vue de trouver une solution définitive à la crise haïtienne

Article premier

Les Parties signataires de la présente reconnaissent et admettent le principe de la nécessité urgente d'une solution concertée et négociée à la crise politique et institutionnelle que traverse la société haïtienne depuis le départ pour l'exil du président Jean-Bertrand Aristide le 30 septembre 1991, et que cette solution, pour être viable et durable, doit être recherchée dans le cadre du respect de la Constitution haïtienne, de la souveraineté nationale, et conduire à :

- La concorde nationale;
- La mise en place et la consolidation des institutions démocratiques;
- La mise en application de mesures devant garantir les libertés civiles, enrayer la répression et empêcher toute tentative de vengeance ou de règlements de compte.

Article II

A toutes ces fins, les Parties signataires s'engagent à :

1. Encourager, consolider et respecter le principe de la séparation des pouvoirs, conformément à la Constitution et, dans ce cadre, œuvrer à la mise en place de mécanismes d'harmonisation et de collaboration pour faciliter l'établissement des institutions prévues par la Charte fondamentale;
2. Garantir les libertés civiles et faciliter le libre fonctionnement des partis politiques et organisations civiles dans le respect de la Constitution et des lois régissant lesdites organisations.

Article III

Les Parties reconnaissent la nécessité pour le Parlement haïtien, codépositaire de la souveraineté nationale, de :

1. Réinstaurer Jean-Bertrand Aristide dans l'exercice de sa fonction de président constitutionnel élu de la République d'Haïti et s'engager à aider le gouvernement de consensus national à matérialiser les conditions du retour de Jean-Bertrand Aristide en Haïti;
2. Elaborer et voter les lois pour la mise en place des institutions prévues par la Constitution, notamment :
 - a) La loi sur les collectivités territoriales;
 - b) La loi sur la séparation de la police d'avec les forces armées;

c) La loi sur le fonctionnement de l'Office de la protection du citoyen.

3. Faciliter, par les lois et règlements, l'application d'une politique de paix sociale et de relance économique.

Article IV

Les Parties reconnaissent la nécessité pour le président Jean-Bertrand Aristide de :

1. Respecter les actes posés ou ratifiés par le Parlement haïtien. En cas de désaccord entre l'exécutif et le législatif, il sera possible à l'une ou à l'autre Partie de se référer à la Commission de conciliation, conformément à l'article 111-5 de la Constitution;

2. Accepter que, pendant son absence, le Premier Ministre assume la direction des affaires de l'Etat conformément à l'article 148 de la Constitution.

Article V

Les Parties reconnaissent la nécessité de :

1. Proclamer une amnistie générale, hormis les criminels de droit commun;

2. S'abstenir de toute déclaration équivoque susceptible d'être interprétée comme une incitation à la violence;

3. Accepter le nouveau premier ministre de consensus choisi par le Président Jean-Bertrand Aristide en consultation avec le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés;

4. Demander la levée de l'embargo et des sanctions prévues au chapitre I, paragraphe 4, de la résolution MRE-2/91 de l'OEA, immédiatement après la ratification du Premier Ministre et l'installation du gouvernement de consensus national;

5. Reconnaître leur obligation de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires en vue de placer les institutions nationales dans le cadre qui leur permet de prendre toutes décisions de leur compétence, en toute liberté, sans faire les frais d'intervention violente, de menaces de violence de quelque force que ce soit;

6. Recommander au Parlement la ratification urgente de la demande du président Jean-Bertrand Aristide à l'OEA de l'envoi en Haïti de la mission civile DEMOC;

7. Demander à l'OEA et à la communauté internationale d'apporter une aide urgente et substantielle au gouvernement de consensus national pour revitaliser l'économie haïtienne, promouvoir le bien-être social, professionnaliser les forces armées, la police, et renforcer les institutions démocratiques;

8. Refuser et condamner toute intervention de forces armées étrangères dans le règlement des affaires d'Haïti.

Fait de bonne foi en triple original à Washington, D. C., le 23 février 1992.

Ce Protocole d'accord entrera immédiatement en vigueur après sa ratification par l'Assemblée nationale sur convocation de son président.

Le Président de la République d'Haïti,
(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Le Président du Sénat et de la Commission parlementaire de négociation,
(Signé) Dejean BELZAIRE

Le Président de la Chambre des députés et Vice-Président de la Commission parlementaire de négociation,
(Signé) Alexandre MEDARD

Témoins

Délégation de la Commission parlementaire

(Signé) Thomas Eddy DUPITON

(Signé) Jean-Robert MARTINEZ

(Signé) Duly BRUTUS

(Signé) Joseph LAMBERT

Délégation du président Aristide

(Signé) Evans PAUL

(Signé) Guy ALEXANDRE

(Signé) Michael GAILLARD

(Signé) Patrick ELIE

(Signé) Jean MOLIÈRE

(Signé) Turneb DELPE

Délégation de l'OEA-DEMOC

(Signé) Augusto RAMÍREZ OCAMPO

(Signé) Enrique PEINADO BARRIOS

(Signé) Mario-González VARGAS

(Signé) Edwin CARRINGTON

(Signé) Jonh BIEHL

(Signé) Lawrence HARRISON

Annexe II

Protocole d'accord entre le président Jean-Bertrand Aristide et le Premier Ministre désigné, René Théodore, sous les auspices de l'Organisation des Etats américains (OEA)

Afin d'établir un climat de confiance, de restaurer l'ordre démocratique, de relancer l'économie nationale, de consolider les institutions et faciliter le retour au pouvoir du président Jean-Bertrand Aristide :

1. Les Parties soussignées reconnaissent, dans la mise en train de la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti, l'importance des résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OEA et de la résolution CP/RES.567 (870/91) du Conseil permanent de l'Organisation.

2. Elles reconnaissent, dans la mise en train de la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti, l'importance du « Protocole entre le président Jean-Bertrand Aristide et la Commission parlementaire de négociation

en vue de trouver une solution définitive à la crise haïtienne ».

3. Elles reconnaissent de même que le président Jean-Bertrand Aristide jouit de façon pleine et entière de ses prérogatives constitutionnelles de chef d'Etat.

4. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir les libertés publiques et enrayer toutes répressions et représailles. A cette fin, elles reconnaissent la nécessité du déploiement dans les plus brefs délais de la mission civile OEA/DEMOC et des représentants de la Commission interaméricaine des droits humains.

Elle exhorte les organisations internationales, notamment les Nations Unies, les organisations de défense des droits humains et la presse internationale, à ne pas mesurer leurs contributions à cet effort.

5. Les Parties reconnaissent la nécessité de former un gouvernement d'unité nationale, dont le programme sera élaboré — avec les partis politiques représentés au Parlement et qui adhèrent à ce gouvernement — par le Premier Ministre conjointement avec le Président.

6. Autant pour respecter le vote du 16 décembre 1990 et les mandats y afférents que pour garantir la responsabilité du Premier Ministre quant à la formation de l'équipe gouvernementale, les Parties conviennent que le Président et le Premier Ministre procéderont, en accord, au choix des titulaires des ministères.

7. Les Parties reconnaissent la nécessité qu'une fois ratifié le Premier Ministre travaille à créer les conditions de retour du président Jean-Bertrand Aristide. Dans l'intervalle, le Premier Ministre s'engage à rencontrer le Président de la République, dans toute la mesure possible, chaque quinze jours, pour évaluer la marche du gouvernement et les conditions de retour.

Pour cette réunion, ils solliciteront du Secrétaire général de l'OEA un rapport leur permettant d'évaluer l'assistance de cette institution quant au progrès du processus de retour. Un mois après la ratification, le Président de la République, le Premier Ministre et le Secrétaire gé-

néral se réuniront pour fixer les modalités de retour du président de la République.

8. Le Président s'engage à fournir au Premier Ministre toute la collaboration et l'appui politique nécessaire à l'accomplissement de sa tâche conformément aux prescrits de la Constitution.

9. Les Parties reconnaissent la nécessité de solliciter la levée de l'embargo et des autres sanctions contenues dans le chapitre I, paragraphe 4, de la résolution MRE/RES.2/91 de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des pays membres de l'OEA, sur demande formelle du président Jean-Bertrand Aristide, une fois le Premier Ministre ratifié et le gouvernement installé.

10. Les Parties s'engagent à prêter une attention particulière à l'institution militaire en vue de sa professionnalisation et l'établissement de meilleures conditions matérielles et morales devant lui permettre de participer au processus démocratique et d'accomplir sa mission constitutionnelle.

11. Les Parties reconnaissent la nécessité d'œuvrer auprès des pays membres de l'OEA et de l'ONU, des institutions internationales et de la communauté internationale en général afin d'obtenir une aide d'urgence pour la reconstruction de l'économie d'Haïti et les moyens techniques et financiers permettant le renforcement de ses institutions.

Fait de bonne foi en triple original à Washington, D. C., le 25 février 1992.

Le Président de la République d'Haïti,
(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Le Premier Ministre désigné,
(Signé) René THÉODORE

Signé sous les auspices de l'Organisation
des Etats américains,
Le Secrétaire général,
João Baena SOARES

Document 31

Résolution MRE/RES.3/92 intitulée « Rétablissement de la démocratie en Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA le 17 mai 1992

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Vu :

Les résolutions MRE/RES.1/91 et 2/91 datées des 3 et 8 octobre 1991, respectivement, adoptées par la

Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures et les rapports du Secrétaire général sur la situation en Haïti,

Considérant :

Que l'Organisation des Etats américains a mené des démarches en vue du rétablissement du système démocra-

tique en Haïti et qu'elle a maintenu une présence constante dans ce pays en y réalisant plusieurs missions,

Que par suite de ces démarches, le président Jean-Bertrand Aristide et les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés d'Haïti ont librement décidé de souscrire le Protocole de Washington le 23 février dernier,

Notant que, dans le respect du principe de non-intervention, l'OEA a déployé et continue de déployer des efforts exceptionnels pour encourager une solution haïtienne en faveur du rétablissement du système démocratique,

Décide :

1. De réaffirmer, dans toutes leurs parties, les résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 des 3 et 8 octobre 1991 qui condamnent la rupture du système démocratique en Haïti et recommandent l'isolement du régime de facto issu du coup d'Etat du 30 septembre 1991;

2. De renouveler son plein appui au Protocole de Washington du 23 février 1992, souscrit sous les auspices de l'OES et offrant une solution du peuple d'Haïti à la crise institutionnelle de ce pays;

3. De condamner les manœuvres dilatoires et intimidatrices des secteurs qui bénéficient de la rupture de la démocratie, manœuvres qui ont pour but d'entraver la ratification du Protocole précité; et de rejeter tout document qui ne reconnaisse pas ce Protocole;

4. De prier instamment les Etats membres d'adopter les actions qui s'imposent pour imprimer la plus grande efficacité aux mesures visées dans les résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91, notamment celles dont font état les paragraphes 5, 6, 8 et 9 de la résolution 1/91 et le paragraphe 4 de la section I de la résolution 2/91;

5. De prendre les mesures additionnelles suivantes :

a. Elargir et intensifier la vérification de l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti, par l'intermédiaire d'une Commission spéciale du Conseil permanent, en recourant à des mesures telles que la publication périodique des violations éventuelles de l'embargo. Prier instamment les Etats membres d'accroître leur collaboration et de fournir les renseignements nécessaires à ces fins;

b. Rendre hommage à l'appui apporté par les pays membres de la Communauté européenne et d'autres pays ayant des liens économiques et commerciaux avec Haïti qui ont suspendu leur coopération économique et technique avec ce pays et convenir avec eux de l'application de mesures qui permettent de rendre plus opérant l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti;

c. Demander à la Commission spéciale du Conseil permanent de se réunir avec les représentants des Etats membres qui prennent part d'une façon ou d'une autre à des actions allant à l'encontre de l'embargo, afin d'encourager une

unité d'objectif et d'action dans le renforcement de l'application de cet embargo;

d. Demander au Secrétaire général de convoquer au siège de l'Organisation une réunion technique des Etats membres et des observateurs près l'OEA, qui devra se tenir durant le mois de juin, en vue de coordonner les stratégies concernant l'application de l'embargo;

e. Demander instamment aux Etats membres de dénier l'accès aux installations portuaires à tout navire qui ne respecte pas l'embargo et de s'assurer que le transport aérien ne soit pas utilisé pour le trafic de biens en violation de cet embargo;

f. Exhorter les Etats membres à ne pas octroyer de visas d'entrée aux auteurs et partisans du coup d'Etat, ou le cas échéant, de les révoquer et de geler leurs avoirs;

g. Prier instamment les Etats membres d'augmenter l'aide humanitaire destinée aux secteurs les plus appauvris d'Haïti;

h. Charger le Secrétaire général de maintenir une coordination avec les Etats membres, les pays observateurs, les organismes interaméricains et internationaux en vue de l'élaboration et de la mise en place d'un vaste programme de relance économique en Haïti, pour que, dès le rétablissement des institutions démocratiques dans le pays, il soit mis en vigueur, en consultation avec les autorités constitutionnelles d'Haïti;

i. Exhorter les Etats membres, les pays observateurs ainsi que les entités du continent, ainsi que les organisations internationales et les organisations privées à but non lucratif, à prêter leur assistance pour résoudre les problèmes humanitaires liés aux émigrés haïtiens;

j. Suggérer aux Etats membres d'envisager l'utilité de réduire leurs missions diplomatiques en Haïti tant que la démocratie institutionnelle n'aura pas été rétablie dans ce pays;

6. De renouveler la profonde préoccupation que lui causent les violations répétées des droits de l'homme et de demander à nouveau à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à effectuer un suivi permanent et strict de la situation en Haïti, et de tenir informée la présente Réunion ad hoc par le truchement du Conseil permanent;

7. De demander aux Etats membres et aux pays observateurs près l'OEA de passer des instructions à leurs représentants respectifs auprès des institutions financières multilatérales et de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils collaborent, au sein de ces institutions, à l'application des mesures prévues dans la présente résolution. De rechercher aussi la coopération des institutions financières multilatérales et de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'exécution des mesures consignées aux paragraphes 4 et 5 du dispositif des résolutions susmentionnées;

8. D'exhorter les pays observateurs et la communauté internationale à appuyer les décisions contenues dans la présente résolution et à collaborer à leur application effective;

9. De souligner que l'OEA et ses Etats membres sont pleinement disposés à faciliter le rétablissement et le renforcement des institutions démocratiques d'Haïti, et

sont déterminés à contribuer à la reprise et au développement économique et social dans ce pays et qu'ils sont également disposés à collaborer à l'entrée en vigueur du Protocole de Washington, notamment des passages pertinents du paragraphe 7 de cet accord;

10. De déclarer que la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures continue de siéger.

Document 32

Lettre datée du 15 juillet 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 18 juin, adressée au président Aristide par le Secrétaire général, une lettre datée du 3 juin, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, une lettre datée du 19 juin, adressée au Secrétaire général de l'OEA par le Secrétaire général, et une lettre datée du 10 juillet, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'OEA

S/24340, 22 juillet 1992

Je voudrais porter à votre attention un échange de correspondance concernant la situation en Haïti.

Le 18 juin, j'ai reçu du président Aristide une lettre datée du 3 juin, que j'ai portée à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), celle-ci ayant, à la demande des ministres des affaires étrangères de ses Etats membres, assumé un rôle de premier plan dans les efforts visant à restaurer la démocratie en Haïti. Le mandat que l'Assemblée générale m'a confié par sa résolution 46/7 est plus limité et a pour objectif général d'appuyer l'action de l'OEA.

Le Secrétaire général de l'OEA vient maintenant de répondre à ma lettre. J'ai donc le plaisir de vous faire tenir ci-joint des copies de la correspondance pertinente.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter ces lettres à l'attention des membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils les examinent. Je voudrais également vous informer que j'ai décidé d'accepter l'offre du Secrétaire général de l'OEA de faire participer des représentants de l'ONU à la mission qu'il envisage d'envoyer en Haïti.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe I

Lettre datée du 18 juin 1992, adressée au Président de la République d'Haïti par le Secrétaire général

[Original : français]

A mon retour de Rio de Janeiro, j'ai reçu votre lettre, en date du 3 juin 1992, qui m'est parvenue le 17 juin 1992.

Je vous assure, Monsieur le Président, que je suis avec beaucoup d'attention les efforts que vous menez afin de rétablir la démocratie en Haïti avec l'appui de l'Orga-

nisation des Etats américains (OEA). Comme vous le savez, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par sa résolution 46/7, m'a donné un mandat limité essentiellement à appuyer l'action de l'OEA. Dans ces circonstances, je me suis permis, dans l'esprit de la meilleure coopération et pour éviter les actions contradictoires, de demander l'avis du Secrétaire général, M. Baena Soares, sur les demandes que vous me faites dans votre lettre.

Le Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Ogata, a été récemment en contact avec moi, à Rio de Janeiro, et m'a mis au courant de ses efforts en ce qui concerne les milliers d'Haïtiens qui sont en train de quitter leur pays. Nous sommes à la recherche de moyens pour alléger le drame qui les frappe.

Je vous ferai parvenir mes réactions à vos requêtes quand j'aurai reçu celles du Secrétaire général de l'OEA.

Annexe II

Lettre datée du 17 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la République d'Haïti

[Original : français]

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre ci-jointe que vous adresse le révérend Jean-Bertrand Aristide, président de la République d'Haïti.

L'ambassadeur,
Représentant permanent de la République d'Haïti
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Fritz LONGCHAMP

Pièce jointe

Lettre datée du 3 juin 1992, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

[Original : français]

Lors de notre récente rencontre, j'ai pu noter avec satisfaction votre préoccupation relative à la crise politique que traverse mon pays depuis le 30 septembre 1991.

Cette situation, qui a déjà causé d'énormes souffrances au peuple haïtien et détruit les institutions démocratiques naissantes du pays, risque d'engendrer une déstabilisation irréversible de l'ordre social haïtien qui constituerait une sérieuse menace à la paix et à la sécurité régionale.

L'Organisation des Etats américains qui, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, s'était saisie de la question dès le début de la crise, n'a pas su jusqu'à présent, en dépit de ses bonnes intentions et de ses efforts infatigables, restaurer la démocratie en Haïti. Les décisions prises dans les résolutions MRE/RES.2/91 et MRE/RES.3/92 du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OEA en vue de faire pression sur les putschistes n'ont pas atteint l'objectif souhaité parce que n'ayant pas été respectées par l'ensemble de la communauté internationale.

Aujourd'hui, il devient de plus en plus évident que l'Organisation des Nations Unies, dont la mission est de défendre les institutions démocratiques, a l'obligation morale de coopérer également aux efforts entrepris pour rétablir le président élu aux termes des premières élections honnêtes et démocratiques tenues en Haïti, sous la supervision de l'Organisation mondiale.

De ce fait, je souhaite vivement que les Nations Unies prêtent leur assistance à l'organisation régionale dans l'application effective des résolutions précitées, notamment le respect de l'embargo et l'envoi en Haïti d'une mission multidimensionnelle.

Je suis bien conscient de la nécessité d'informer l'OEA des initiatives que pourrait prendre l'ONU pour appuyer ses efforts dans ce domaine. Je vais passer des instructions à mon ambassadeur auprès de l'OEA pour qu'il prenne contact avec le Secrétaire général de cette organisation à ce sujet.

D'un autre côté, je comprends bien qu'un engagement de l'ONU nécessite un clair mandat du Conseil de sécurité. Mon gouvernement travaille activement en vue de parvenir à cet objectif.

Dans l'intervalle, je pense que l'ONU devrait assumer, conformément à la Charte, ses responsabilités en ce qui a trait à la situation permanente de violations massives des droits de l'homme et au drame poignant des réfugiés haïtiens.

A cet égard, je me permets de vous demander d'envoyer en Haïti un émissaire personnel chargé d'enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme et de déterminer les besoins humanitaires de la population en vue de

présenter une évaluation globale de la situation politique. Ceci vous permettrait de préparer le rapport prévu au paragraphe 6 de la résolution 46/7 de l'Assemblée générale.

Je souhaite également que soit envoyée en Haïti une équipe d'agents travaillant dans le domaine des droits de l'homme, qui resterait sur place jusqu'à ce que la situation des droits de l'homme s'améliore de façon sensible.

Concernant les réfugiés haïtiens, il est impératif que le Haut Commissariat pour les réfugiés déploie tous ses efforts pour que le Protocole 33 de la Convention relative au statut des réfugiés soit pleinement respecté.

A ce propos, je suggère que cette agence recherche l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de l'« Executive Order » pris par l'administration américaine à l'encontre de ces réfugiés.

Je voudrais également demander que le HCR dépêche une équipe en Haïti pour vérifier les conditions de retour des réfugiés et leur porter, si nécessaire, une assistance humanitaire.

Je propose enfin que le HCR maintienne un contact constant avec mon gouvernement dans la gestion de cet épineux dossier.

Avec le concours de votre organisation, de concert avec l'OEA, nous espérons déjà trouver une issue définitive à cette crise qui perdure.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Annexe IV

Lettre datée du 19 juin 1992, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains par le Secrétaire général

Au cours de notre entretien à Rio de Janeiro à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, nous avons discuté de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains concernant Haïti, eu égard au mandat respectif de chaque organisation.

A ce propos, je voudrais porter à votre attention une lettre du Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, datée du 3 juin 1992, qui m'a été remise à mon retour de Rio de Janeiro et qui contient un certain nombre de requêtes adressées à l'Organisation des Nations Unies.

A la demande des ministres des affaires étrangères des Etats membres, l'Organisation des Etats américains (OEA) a assumé un rôle de premier plan dans les efforts visant à restaurer la démocratie en Haïti. Le mandat que l'Assemblée générale m'a confié par sa résolution 46/7 est plus limité et a pour objectif général d'appuyer l'action de l'OEA.

En ce qui concerne le problème humanitaire découlant du flux de réfugiés haïtiens, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés s'emploie activement à apporter des secours. A sa demande, j'appuie ses efforts.

Je voudrais vous donner l'assurance que, comme je vous l'ai dit à Rio de Janeiro, je suis prêt à contribuer aux

efforts visant à régler la question d'Haïti et, plus précisément, je serais prêt à participer à une mission conjointe du type de celle proposée par le président Aristide, conformément à des modalités qui devront être mises au point entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains.

Pour faire en sorte que toute action entreprise par l'Organisation des Nations Unies soit conforme à la répartition des tâches entre les deux organisations, je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, le plus tôt possible, vos vues concernant les demandes du président Aristide.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe V

Lettre datée du 10 juillet 1992, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

[Original : espagnol]

J'ai le plaisir de me référer à votre lettre datée du 19 juin, parvenue à mon bureau le 2 juillet, dans laquelle vous attiriez mon attention sur la lettre que le président Jean-Bertrand Aristide vous avait envoyée le 3 juin et rappelez la conversation que nous avons eue récemment à Rio de Janeiro à propos de la coopération entre l'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne Haïti, eu égard au mandat respectif de chaque organisation.

Premièrement, je voudrais vous remercier de l'intérêt manifeste que vous portez à cette coopération, à laquelle j'attache la plus grande importance.

J'ai pris note de votre point de vue, à savoir que, conformément à la résolution 46/7 de l'Assemblée générale, votre mandat consiste essentiellement à appuyer l'action de l'OEA, et je me félicite que vous vous déclariez prêt à aider à résoudre la crise haïtienne.

Pour ce qui est de mon opinion sur les demandes que le président Aristide vous a adressées dans sa lettre, dont vous avez bien voulu me transmettre copie, je voudrais présenter les observations ci-après en toute franchise, sans préjudice, bien entendu, de l'intérêt et du respect que méritent les vues et les idées du Président légitime d'Haïti.

Dans cette lettre est mentionné le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, comme base de l'action de l'OEA face à la crise politique en Haïti. En fait, le mandat de l'OEA découle de sa propre Charte et aussi, dans le cas présent, de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères tenue conformément à la résolution 1080/91 de notre Assemblée générale aux fins d'examiner la situation en Haïti.

Cette résolution représente à mon avis un progrès important pour la démocratie sur le continent américain. Elle repose sur l'idée que toute perturbation du processus démocratique dans un pays du continent a des répercussions sur la région tout entière. Il s'agit d'une initiative propre à la région et qui, par conséquent, est difficilement

applicable à d'autres cadres régionaux ou mondiaux, qui obéissent nécessairement à des critères différents.

La crise que connaît actuellement Haïti est une crise interne. Elle résulte d'une rupture du processus démocratique récemment entamé dans le pays et appelle par conséquent une action conjointe, conformément aux engagements qui lient entre eux les Etats américains.

Les aspirations des peuples d'Amérique à vivre sous un régime démocratique ne sont pas nouvelles. Depuis la création de l'OEA, la région demeure convaincue que le régime démocratique correspond aux souhaits des peuples du continent.

C'est ainsi que la Charte de l'OEA fait à plusieurs reprises référence aux institutions démocratiques. Selon l'article 2, l'un des objectifs essentiels de l'Organisation est de promouvoir et consolider la démocratie représentative dans le respect du principe de non-ingérence. En outre, à l'article 5 est réaffirmé le principe selon lequel la solidarité des Etats américains et les buts élevés qu'ils poursuivent exigent de ces Etats une organisation politique basée sur le fonctionnement effectif de la démocratie représentative.

L'Assemblée générale de l'OEA, dans sa résolution 1080/91, a établi un mécanisme d'action pour le cas où se produiraient des faits qui entraîneraient une interruption brutale ou illégale du processus politique démocratique et constitutionnel ou de l'exercice légitime du pouvoir par un gouvernement démocratiquement élu dans l'un quelconque des Etats membres de l'Organisation. Aux termes de la résolution, c'est à la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères ou à une session extraordinaire de l'Assemblée générale qu'il incombe de prendre les décisions appropriées.

La communauté des nations américaines, regroupée au sein de l'OEA, a donc des caractéristiques propres, l'une des principales étant la promotion et la consolidation de la démocratie. Ces particularités se retrouvent dans les instruments juridiques régionaux et constituent, à mon sens, l'un des apports les plus précieux de la région au développement du droit international, ce qui ne signifie pas, bien entendu, qu'elles soient universellement applicables.

L'action entreprise par l'OEA en Haïti sur la base des décisions de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères s'inscrit donc dans la tradition de l'organisation régionale américaine et est en accord avec ses fondements juridiques.

Il convient ici de mentionner les activités intenses déployées au sein de l'Organisation à la suite de la crise d'Haïti. Parallèlement aux trois réunions ad hoc des ministres des affaires étrangères, le Conseil permanent a tenu sept sessions extraordinaires et huit sessions ordinaires, au cours desquelles le problème haïtien a été amplement débattu. Les organes d'information, tant sur le continent américain que dans le reste du monde, se sont faits largement l'écho de ces activités, mais je tiens néanmoins à rappeler qu'un groupe de ministres des affaires

étrangères de pays de la région, accompagnés du Secrétaire général, s'est rendu en Haïti à plusieurs reprises et que j'ai moi-même mené, par l'intermédiaire de mon représentant personnel, des négociations qui ont abouti à la signature au siège de l'OEA, en février de cette année, d'un protocole dont les représentants politiques haïtiens étaient convenus avec le président Aristide, dans le but de trouver une solution constitutionnelle à la crise.

S'agissant des mesures prises par l'OEA, qui a recommandé aux Etats de suspendre leurs liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti, à l'exception de l'aide humanitaire, je souhaite un soutien renouvelé et accru de la part des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 46/7 de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne les droits de l'homme en Haïti, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 1/91 de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères, a pris des mesures, dans le cadre ses compétences, en vue de protéger et de sauvegarder les droits de l'homme en Haïti et a présenté un rapport à ce sujet au Conseil permanent. Il va de soi que c'est avec le plus grand intérêt que je prendrai connaissance de votre avis concernant les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour renforcer la coopération entre nos deux organisations sur cette question capitale. On peut signaler à ce propos que l'actuel Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a également présenté, en qualité d'expert indépendant, un rapport sur la situation en Haïti à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

A propos des réfugiés haïtiens, question également soulevée par le président Aristide dans sa lettre, rappelés que l'OEA et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) coopèrent de longue date. Des fonctionnaires du HCR se sont mis en rapport avec mes collaborateurs et une réunion a été organisée à la fin de l'année dernière au siège de l'OEA, sous la présidence du Directeur du Bureau du HCR pour la région d'Amérique latine, en vue d'examiner de façon approfondie la ques-

tion des réfugiés haïtiens. Je souhaiterais à ce sujet connaître votre point de vue sur la possibilité de renforcer nos efforts communs en vue de parvenir à une solution satisfaisante.

Dans les lettres que j'ai adressées à votre prédécesseur les 1er et 8 octobre 1991, de même que dans celles que je vous ai adressées le 27 février, le 27 mars et le 28 mai de cette année, j'ai évoqué différents aspects de la coopération entre nos deux organisations sur la question d'Haïti. De plus, comme vous le savez, des réunions de coordination sur cette question se sont tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec la participation de fonctionnaires du PNUD et du Secrétariat général de l'OEA.

Enfin, toujours dans l'espoir de trouver une solution à la grave crise politique et institutionnelle que traverse Haïti, j'ai entrepris d'organiser une nouvelle mission sur place, que je dirigerai personnellement. A cet effet, je dois envoyer à Port-au-Prince, dans les jours qui viennent, une mission préparatoire qui prendra contact avec tous les secteurs de la société haïtienne.

Lors de mon voyage en Haïti, j'espère pouvoir compter sur la participation d'autres organismes internationaux et plus particulièrement sur celle de l'Organisation des Nations Unies. Je m'adresserai à vous en temps utile pour prendre les dispositions voulues à cette fin.

J'apporte comme vous mon soutien à la coopération entre nos deux organisations et je tiens, pour ma part, à préciser que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour favoriser cette coopération. Le renforcement de la collaboration entre nos deux organisations jouera un rôle essentiel dans la réalisation de nos objectifs communs.

Je vous suis particulièrement reconnaissant de me donner l'assurance que toute action qui pourrait être entreprise par l'Organisation des Nations Unies sera conforme à la répartition des tâches entre les deux organisations. Dans cet esprit, je suis convaincu que nous pourrions mener une coopération efficace et constructive.

(Signé) João Clemente BAENA SOARES

Document 33

Procès-verbal provisoire de la 17^e séance de l'Assemblée générale tenue le 29 septembre 1992 : allocution du président Aristide (extrait)

A/47/PV.17, 12 octobre 1992

...

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à S. E. le révérend père Jean-Bertrand Aristide, Président de la République d'Haïti, et de l'inviter à prendre la parole devant l'Assemblée.

Le Président Aristide : Au nom du peuple haïtien, je suis heureux de vous saluer, Monsieur le Président, et de vous présenter nos chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette quarante-septième session de l'Assemblée générale.

Je suis également heureux de saluer votre prédécesseur, M. Samir Shihabi, et le nouveau Secrétaire général,

M. Boutros Boutros-Ghali, à qui j'adresse mes plus sincères félicitations pour cette lourde responsabilité.

Que je suis heureux de saluer mes amis de la communauté internationale et de souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nations sœurs qui viennent d'arriver à la maison de notre grande famille !

Comme toujours, le peuple haïtien ne saurait s'empêcher de saluer de façon particulière le président Carlos Andrez Perez et le peuple vénézuélien.

Au seuil du troisième millénaire, les signaux lumineux qui jaillissent de la pollution politique nous convoquent tous au dialogue pour instaurer progressivement une civilisation de paix.

La fin de la guerre froide ouvrait pour le monde de nouvelles perspectives de paix et de coopération. Cependant, les foyers de tension et l'irruption de nouveaux conflits régionaux ont assombri le tableau des relations internationales. De la pollution politique à l'échelle planétaire surgissent conflits armés, guerres, massacres, coups d'Etat contre la démocratie. Aussi, aimerions-nous partager humblement avec vous huit béatitudes démocratiques pour une civilisation de paix.

Première béatitude démocratique : heureux ceux qui défendent la démocratie ! Que la paix règne chez eux !

La condamnation du coup d'Etat du 30 septembre 1991 exprime la volonté des Nations Unies de défendre les principes démocratiques et les droits du peuple haïtien. Nous vous en remercions chaleureusement.

L'instauration de cette civilisation de paix, à l'échelle de la planète, passe nécessairement par le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti, où le sang coule, les cadavres s'amoncellent, la répression s'intensifie.

Le coup d'Etat en soi est un crime contre l'humanité. Ces 12 mois symbolisent un double crime contre l'humanité. Que s'ouvre enfin la porte du retour pour que brille la paix !

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Cinq jours avant le coup d'Etat du 30 septembre 1991, ici à la tribune de l'ONU, le peuple haïtien a crié : la démocratie ou la mort !

Aujourd'hui, au nom des 3 000 personnes assassinées par les ennemis de la démocratie, le peuple haïtien pousse avec la même conviction, à la même tribune, le même cri : la démocratie ou la mort ! Qui veut la paix défend la démocratie.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Que la paix revienne en Haïti !

Que la paix revienne aussi en Yougoslavie et en Somalie ! La République d'Haïti condamne les actes de terrorisme et de génocide aboutissant au paroxysme de l'horreur. Nous en appelons à la responsabilité de la com-

munauté internationale pour l'instauration progressive d'une civilisation de paix.

Deuxième béatitude démocratique : heureux ceux qui favorisent la croissance économique, car la paix et la misère économique sont incompatibles !

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Depuis la seconde guerre mondiale, la production mondiale a baissé pour la première fois de 0,5 % l'an dernier. Dans les pays en développement, la dégradation des conditions économiques et sociales est spectaculaire. D'où misère infra-humaine, abus de drogues, augmentation de la criminalité.

Les 20 % des plus riches du monde ont 83 % du revenu mondial. Les 20 % des plus pauvres du monde n'ont que 1,4 % du revenu mondial. Aujourd'hui, nous avons 1,2 milliard de pauvres dans les pays en développement. En l'an 2000, nous en aurons 1,3. En l'an 2025, nous en aurons 1,5.

Or, le principe de base du droit international public est un principe d'égalité. Dans ce contexte, Aristote nous rappelle que la politique exige une relation de réciprocité et de symétrie où les citoyens sont mis les uns à côté des autres et non les uns sur les autres.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

De même, dans son ouvrage *La justice politique*, Hoffe, titulaire d'une chaire d'éthique et de philosophie politique, nous rappelle que « pris dans un ensemble, Platon et Aristote déploient un bouquet bigarré de raisons pour montrer qu'une vie en commun est profitable à toutes les parties prenantes ».

Les rapports, dès lors, sont régis par des lois, des lois à respecter, des lois à ne pas transgresser, des lois pour une société de droit. La justice doit être l'oxygène de l'économie.

Comment parvenir à une civilisation de paix sans une croissance économique et humaine à l'échelle du monde ?

C'est bien dans ce monde, malheureusement, que chaque année près de 3 millions d'enfants meurent de maladies contre lesquelles il existe des vaccins, qu'un enfant sur trois souffre de malnutrition grave. Pourquoi tant de souffrances ? Entre la souffrance et l'opulence, y a-t-il une offense ?

Le Sud compte 77 % de la population mondiale, mais ne dispose que de 15 % du revenu de la planète. En Amérique latine, 17 % des propriétaires terriens contrôlent 90 % des terres.

* Ce passage ne peut être transcrit, le représentant n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale (article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

Comment parler de paix quand l'égalité des droits civiques devient inégalité socio-économique ? Contraste flagrant. Contradictions spectaculaires, dues aux violations des droits de la personne.

Chez nous en Haïti, c'est encore pire. Les structures d'exploitation que nous avons héritées doivent être transformées démocratiquement en structures de participation et de justice. Participation de tous. Justice pour tous. Transparence en tout.

Dès lors, nous n'aurons plus cet héritage colonial projeté par ce tableau statistique, à savoir :

Un pour cent de la population haïtienne possède plus de 45 % du revenu national; 1,8 médecin pour chaque 10 000 Haïtiens; 1,9 infirmière pour chaque 10 000 Haïtiens. Dans nos 56 hôpitaux — on les appelle hôpitaux — il n'y a pas deux lits pour 1 000 personnes mais un lit et demi; 59 % d'urbains et 3 % de ruraux ont accès à l'eau potable; 85 % d'analphabètes d'une intelligence lumineuse.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Il nous incombe la lourde responsabilité de promouvoir la création d'emplois productifs et rémunérateurs. Nous y parviendrons par l'application de politiques macro-économiques judicieuses, et des mesures efficaces sur le plan méso-économique.

Aussi devons-nous, comme toujours, situer la personne humaine au cœur du développement, permettre le bon fonctionnement du marché, remédier aux déficiences, mettre en place des infrastructures matérielles, soutenir les activités d'intérêts publics, développer des rapports harmonieux avec le secteur privé, lutter contre les structures de corruption.

Le processus constitutionnel préservera la participation de tous et la justice pour tous. L'unité dans la diversité esquisse la topologie politique où les différences de vue s'harmonisent démocratiquement.

Plus il y a égalité des droits civiques, moins il y aura inégalités socio-économiques. Plus il y a égalité des droits civiques, moins il y aura inégalités socio-économiques.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

La République d'Haïti partage l'angoisse des peuples appauvris, affamés et abandonnés. Ils sont nombreux, les peuples dépossédés qui réclament en vain ce qui leur est dû.

En adressant nos remerciements anticipés à tous les amis d'Haïti qui voudraient envoyer de l'aide humanitaire en Haïti, nous vous prions de bien vouloir coordonner la canalisation de l'aide humanitaire avec le Gouvernement constitutionnel de la République d'Haïti et les organisations non gouvernementales qui accompagnent la marche du peuple haïtien vers la démocratie.

En dépit des controverses soulevées autour de l'embargo, le peuple haïtien rédit « oui » à l'embargo. Qu'il soit enfin un embargo réel, intégral et total. Qu'il soit enfin un embargo réel, intégral et total.

Deuxièmement, que le flot d'armes nouvelles déversées continuellement en Haïti s'arrête.

Troisièmement, s'il faut tout un blocus pour y parvenir, le peuple haïtien s'en réjouira.

Pour les efforts que vous avez déjà déployés et pour le soutien que vous comptez nous offrir, merci mille fois.

Un an, c'est trop.

Douze mois, c'est trop.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

La troisième béatitude démocratique est la suivante. Heureux ceux qui, héroïquement, disent « Non à l'impunité ! », « Non à la vengeance ! », « Oui à la justice ! ».

L'orateur s'exprime en anglais

« Pas de justice, pas de paix ! »

L'orateur poursuit en français

Le refus de bénir l'impunité s'inscrit dans la grammaire de justice et de moralité. En effet, l'article 42.3 de la Constitution de la République d'Haïti stipule :

« Les abus, violences et crimes perpétrés contre un civil par un militaire dans l'exercice de ses fonctions relèvent des tribunaux de droit commun. »

En moins d'un an, 3 000 personnes sont assassinées, plus de 40 000 réfugiés politiques, des centaines de milliers de citoyens en fuite à travers le pays, plus d'une centaine de journalistes victimes de la terreur des militaires, la presse bâillonnée, des prêtres sont arrêtés, battus, emprisonnés. Mgr Willy Romélus, dont la vie est en danger, et des religieux et religieuses, des membres de communautés ecclésiastiques de base ou Ti Legliz sont continuellement persécutés. Les organisations paysannes, populaires, socioprofessionnelles et syndicales sont systématiquement démantelées ou ciblées. Bien des parlementaires sont persécutés, un député a été froidement assassiné.

Le sang coule, les cadavres s'amoncellent. Jamais Haïti n'a connu une dictature si féroce et sanglante.

Rejetés par tous les Etats du monde, les criminels sont pourtant reconnus par le Vatican. Le seul Etat qui a choisi de bénir les crimes qu'il aurait dû condamner au nom du Dieu de justice et de paix. Quel scandale !

A cause de l'impunité, ces mêmes armes ont brûlé, le 2 juin dernier, l'orphelinat des enfants Lafanmi Selavi; ces mêmes armes ont brûlé, le 5 février 1991, quatre enfants de rue et leur maison; ces mêmes armes, le 11 septembre 1988, ont brûlé l'église Saint-Jean Bosco et coûté la vie à une cinquantaine de personnes. Ceci en plein jour et en pleine célébration eucharistique.

* Ce passage ne peut être transcrit, le représentant n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale (article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

Ils ont brûlé des vies humaines. Mais jamais, jamais, ils ne pourront brûler notre amour. Que la force de l'amour pourchasse les ténèbres de la haine ou que s'allument les phares de la paix !

A la lumière de cette paix où, dirait Anaxagore, « le visible ouvre nos regards sur l'invisible », qu'on se demande, premièrement, quelle aurait été l'attitude du Vatican si Haïti était habitée par des Blancs; deuxièmement, quelle aurait été l'attitude du pape Jean-Paul II si Haïti était polonaise; troisièmement, quand, en octobre prochain, le pape Jean-Paul II se trouvera à quelques kilomètres d'Haïti, sera-t-il le bon Samaritain ou le grand prêtre ? (Je cite Saint-Luc, chapitre X, versets 30 à 37).

En attendant, amour et paix au pape, car on n'a aucun mérite à aimer ceux qui nous aiment, nous dit Saint-Luc, au chapitre VI, verset 32.

Quatrième béatitude démocratique : heureux ceux qui réduisent les dépenses en armement et augmentent les dépenses en développement humain !

Les dépenses militaires à l'échelle du monde s'élèvent à 2 millions de dollars par minute. De 1945 à nos jours, on a eu environ 150 guerres, faisant un total de 20 millions de morts.

Au niveau des pays en développement, au cours des trois dernières décennies, les dépenses militaires sont passées de 24 milliards de dollars à 173 milliards de dollars.

Réduire l'achat d'armements, augmenter les dépenses en développement humain, voilà ce qui favorise la paix. Chez nous, malheureusement, les dépenses militaires conduisent non à la paix, mais au massacre d'une population non violente. Une armée de 7 000 hommes consomme 40 % du budget national. Contradictions aiguës ! De la drogue, n'en parlons pas. Certains officiers sont impliqués jusqu'au cou dans le trafic de la drogue, corruption par excellence.

Face à tant de corruption, des millions de victimes semblent dire comme Cicéron : « *Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra* — Jusqu'à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina ? »

En effet, le peuple exprime son rejet catégorique de cette armée. Nous n'en avons pas besoin, ne cesse-t-il de répéter. Une police, oui ! Cette armée de criminels, non, déclare-t-il à qui veut l'entendre.

A l'écoute du peuple et de la Constitution de la République d'Haïti, nous, Président de la République, répondons en ces termes :

L'armée, oui. Telle qu'elle est, non. L'armée doit être libérée de Cédras et de sa clique, responsables de la mort de plusieurs milliers de personnes.

Une fois libérée, l'armée sera intégrée dans un processus de professionnalisation, et selon les prescrits de la Constitution, nous procéderons à la création d'une force de police séparée de l'armée. Ceci pour le maintien de la paix.

L'Etat constitutionnel et démocratique exclut le despotisme, la tyrannie, l'anarchie et le pouvoir absolu, car le pouvoir absolu corrompt absolument.

La République d'Haïti serait heureuse de voir les Nations Unies constituer des commissions composées de défenseurs des droits de la personne chargées d'enquêter sur les violations des droits fondamentaux commises du 30 septembre 1991 à nos jours. Leur présence en Haïti s'avère nécessaire pour prolonger ainsi la belle expérience que nous avons eue lors des élections du 16 décembre 1990.

Puissent les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains se retrouver ensemble en Haïti, en urgence, pour qu'enfin les belles résolutions se transforment en actions visibles et fructueuses.

Cinquième béatitude démocratique : heureux ceux qui résistent contre la pollution politique car ils feront briller le soleil de la paix !

L'injustice délibérée ouvre deux voies parallèles : la soumission, la résistance. Nous, fils et filles de Dessalines, de Toussaint Louverture, de Charlemagne Péralte, nous disons non à la soumission, oui à la résistance.

Tolérant à l'égard des intolérants, non violent à l'égard des violents, flexible à l'égard des inflexibles, le peuple haïtien doit dynamiser la résistance et la mobilisation libératrice pour l'avènement d'une société démocratique.

Oui Fils et filles de dignité,
Fils et filles de liberté,
Nous rejetons la soumission
Nous choisissons la résistance.

L'autoroute de la résistance nous conduira de nouveau à la stabilité politique, condition *sine qua non* pour le développement économique. Février 1991-septembre 1991, sept mois de paix ! Sept mois de stabilité politique ! Sept mois de sécurité lavalassienne!

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Ces sept mois de sécurité, certes, nous ont permis d'obtenir de 15 donateurs internationaux 511 millions de dollars à titre de dons ou de prêts.

Hommage aux femmes d'Haïti qui, par leur génie, ont tant dynamisé cette pédagogie de la résistance.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Par la résistance active et non violente, dynamisez la mobilisation devant défendre les droits de la personne. Le mépris de la vie humaine met en péril tant notre Haïti chérie que l'humanité tout entière.

*L'orateur s'exprime en créole**

* Ce passage ne peut être transcrit, le représentant n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale (article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

...

L'orateur poursuit en français

La persévérance, dit Plutarque, est invincible. La résistance, disons-nous, est organique.

La République d'Haïti encourage tous ceux et toutes celles qui à travers les cinq continents résistent contre les forces conflictuelles. C'est avec une attention soutenue que nous suivons les négociations qui se tiennent sur la paix au Moyen-Orient. Puissent-elles parvenir à un accord de paix dont toute femme et tout homme ont besoin.

Sixième béatitude démocratique : heureux ceux qui défendent la vérité car ils cristallisent une source de justice et de paix.

En effet, le fondement de la justice est et demeure la vérité. Les sciences humaines peuvent tuer ou alimenter la vérité. Il en est de même pour le pouvoir politique. Quand les dirigeants puisent à la lumière de l'objectivité, ils contribuent au maintien de la paix.

Les forces économiques et antidémocratiques peuvent déployer une stratégie susceptible de manipuler l'univers médiatique, diffusant ainsi la vérité oppressive.

Dès lors, l'éthique doit surgir pour s'opposer à toute manipulation de la vérité ou acceptation d'une vérité polluée.

Pour nous Haïtiens, Haïtiennes, notre existence est liée à nos racines d'êtres. Ces racines apportent la sève de la vérité nue, de l'identité ethnique et de la dignité nutritive. Il y va de notre politique lavalassienne. Nous y puisons la vérité libératrice et l'éthique démocratique.

De Socrate à Heidegger, de Hegel à Jean-Paul Sartre, au-delà des divergences philosophiques, notre éthique politique nous oblige à puiser la vérité à la source de l'objectivité. Ce, pour une civilisation de paix en vérité et dans la vérité.

Aussi avons-nous opté pour la démocratie constitutionnelle et non la démocratie schizophrénique impliquant rupture psychopathologique, dislocation structurelle, stéréotypies verbales, hypertrophie du super-ego collectif.

Comme toujours, il nous faut une psychologie politique favorisant la paix sociale et l'éclosion des intérêts nationaux.

Intérêts nationaux ! Voilà !

Intérêts du pays ! Voilà !

Intérêts de la nation ! Voilà !

Intérêts de la nation nous obligeant à transcender les rapports interpersonnels pour sauver la nation.

En témoigne la détermination de plus de 90 % de la population haïtienne disant encore « non » aux putschistes après 12 mois de résistance.

En témoigne la détermination de la diaspora haïtienne ou du dixième département qui, aujourd'hui, héroïquement et fièrement, ont gagné les rues. Ils sont au-

delà de 100 000 au moment où nous parlons, car ainsi ils disent « oui » à la démocratie.

Leur volonté, notre volonté, c'est de défendre non les intérêts individuels mais les intérêts de la nation.

Pour le drapeau, pour la patrie, mourir est beau !

Pour le drapeau, pour la patrie, mourir est beau !

*L'orateur s'exprime en créole**

...

L'orateur poursuit en français

Le soleil de cette paix brillera dans bien des pays. C'est avec joie que la République d'Haïti salue la présence des Nations Unies au Cambodge où l'on est si assoiffé de justice et de paix après deux décennies de guerre et de solitude.

Il brillera un jour dans la Caraïbe et dans l'Amérique latine. Durant les 100 premières années qui ont suivi l'arrivée de Christophe Colomb en Amérique, nous avons perdu plus de 90 millions d'êtres humains. Début du génocide. Que le sang de nos ancêtres fertilise la Caraïbe et l'Amérique ! Que leur esprit nous fortifie, nous guide, pour le triomphe de la civilisation de paix !

Septième béatitude démocratique : heureux ceux qui, au-delà des barrières de classe et de race, s'aiment lavalassement.

Quand le Nègre ne vit pas en paix,

Le Blanc ne jouit pas de sa paix.

Quand le Blanc ne vit pas en paix,

Le Nègre ne jouit pas de sa paix.

Aimons-nous lavalassement.

Que la paix des Nègres soit avec les Blancs !

Que la paix des Blancs soit avec les Nègres !

Quand le pauvre ne vit pas en paix,

Le riche ne jouit pas de sa paix.

Quand le riche ne vit pas en paix,

Le pauvre ne jouit pas de sa paix.

Aimons-nous lavalassement.

Que la paix des pauvres soit avec les riches !

Que la paix des riches soit avec les pauvres !

La politique, selon Aristote, exige une relation de réciprocité et de symétrie, où les citoyens sont mis les uns à côté des autres et non les uns sur les autres.

Pour bâtir l'unité dans la diversité,

Aimons-nous lavalassement.

L'aspiration à la paix est inhérente à la nature humaine. Puisse-t-elle féconder la praxis politique garantissant la croissance des cultures et le respect des droits humains !

Droit de vivre dans la liberté.

Droit de travailler.

* Ce passage ne peut être transcrit, le représentant n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale (article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

Droit de manger à sa faim.

Droit de s'asseoir tous et toutes

autour de la même table démocratique.

Vivant en profonde communion avec nos sœurs et frères de l'Afrique du Sud, la République d'Haïti condamne énergiquement le système de l'apartheid. Tel est bien un vestige moderne de l'esclavage rongant jour après jour la dignité humaine.

Enfin, huitième béatitude démocratique : heureux ceux qui, au seuil du troisième millénaire, découvrent le vrai visage du peuple haïtien.

Liberté ! Dignité ! Fierté !

Telles sont les valeurs écrites en lettres d'or sur le front de ce peuple héroïque marchant la tête haute en quête de paix.

Il y a 500 ans,

Nos ancêtres, en quête de paix, se sont jetés dans la mer

abandonnant ainsi les bateaux

qui les transportaient de l'Afrique à l'Amérique.

Après 500 ans,

Des milliers de réfugiés politiques, en quête de paix, se sont dirigés vers la mer,

car l'Haïtien préfère

mourir debout que vivre à genoux.

Que jamais plus, le vrai visage

du peuple haïtien

soit caché par celui de Papa Doc,

Cedras et les tontons macoutes rejetés

viscéralement,

démocratiquement

et définitivement

par un peuple aux mains nues.

Liberté, dignité, fierté, voilà !

Celui ou celle qui connaît la diaspora haïtienne

ou le dixième département,

peut dire comme Archimède :

Eureka ! j'ai trouvé.

Celui ou celle qui connaît le peuple haïtien en Haïti

peut redire, comme Archimède :

Eureka ! J'ai trouvé.

J'ai trouvé Haïti, où les racines de liberté

plantées par Toussaint Louverture

sont toujours combattues,

quelquefois battues

mais jamais abattues,

Au nom du peuple et de ses fils et de son esprit saint,

Amen.

*L'orateur s'exprime en créole**

...

* Ce passage ne peut être transcrit, le représentant n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale (article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

Document 34

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, décrivant les efforts déployés par la communauté internationale en vue de résoudre la crise haïtienne et donnant un aperçu de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en Haïti; un additif à ce rapport, daté du 4 novembre 1992, renferme les réponses reçues d'Etats Membres concernant l'application des sanctions

A/47/599, 3 novembre 1992, et A/47/599/Add.1, 4 novembre 1992

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 6 de sa résolution 46/7 du 11 octobre 1991, sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. Dans la section II, il traite des efforts de la communauté internationale pour régler la crise haïtienne; dans la section III, il donne un bref aperçu de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire qui règnent en Haïti, un an après le coup d'Etat. Les réponses des Etats Membres au mémorandum du 8 septembre, qui les priaient d'indiquer les

mesures qu'ils avaient prises à l'appui des résolutions de l'Organisation des Etats américains (OEA), conformément au paragraphe 4 de la résolution précitée, seront publiées séparément, dans un additif au présent rapport (A/47/599/Add.1).

II. Les efforts de la communauté internationale et les principaux faits survenus en Haïti depuis le coup d'Etat

2. Le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, démocratiquement élu le 16 décembre 1990 par 67,48 %

des électeurs haïtiens, à l'issue d'un processus électoral dont l'ONU, l'OEA et la Communauté des Caraïbes (CARICOM) avaient garanti la validité, a été investi dans ses fonctions le 6 février 1991, cinq ans après le départ de Jean-Claude Duvalier. On s'attendait que cette élection mette fin à une longue période de dictature duvaliériste, puis d'instabilité politique, marquée par la succession au pouvoir de cinq régimes en cinq ans, et qu'elle ouvre une ère de démocratie et de progrès économique et social. Or, le 30 septembre 1991, le président Aristide était renversé par un coup d'Etat et contraint à l'exil.

A. *La réaction de la communauté internationale au coup d'Etat*

3. Le jour même du coup d'Etat, alors que l'on ignorait encore ce qu'il était advenu du président Aristide, le Conseil permanent de l'OEA a adopté la résolution CP/RES.567 (870/91) par laquelle, entre autres, il condamnait le coup et ses auteurs, exigeait le respect de la Constitution et du gouvernement légitime, de l'intégrité physique du président et des droits du peuple haïtien et demandait le rétablissement du président dans l'exercice de son autorité constitutionnelle. Il prévoyait, en outre, la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures, en vertu de la résolution AG/RES.1080 (XXI-0/91) sur la démocratie représentative, adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA au cours de sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Santiago (Chili) le 5 juin 1991.

4. Le même jour, le Secrétaire général de l'ONU a fait une brève déclaration aux journalistes, à laquelle s'est associé le Président du Conseil de sécurité. Inquiet du sort du président Aristide et des graves menaces pesant sur la démocratie que le peuple haïtien venait d'instaurer avec le concours de l'ONU, il a exprimé l'espoir que le calme serait bientôt rétabli et que le processus démocratique se poursuivrait conformément à la Constitution.

5. Réunis le 2 octobre, les ministres des relations extérieures de l'OEA ont procédé à l'audition du président Aristide et adopté, le 3 octobre, la résolution MRE/RES.1/91 par laquelle ils exigeaient, entre autres, son rétablissement immédiat dans l'exercice de son autorité légitime. Ils recommandaient, en outre, l'isolement diplomatique, économique et financier des autorités de fait, ainsi que la suspension de toute aide autre que strictement humanitaire. Ils prévoyaient l'envoi d'une mission en Haïti, ainsi que la possibilité de prendre ultérieurement des mesures supplémentaires, et exhortaient, enfin, l'ONU et ses organismes spécialisés à prendre en compte l'esprit et les objectifs de la résolution. (Voir A/46/231, annexe.)

6. Le 3 octobre, le Conseil de sécurité de l'ONU a entendu à son tour le président Aristide. Le Président du Conseil a fait une déclaration condamnant le coup, appelant à la restauration du gouvernement légitime, soutenant les efforts de l'OEA et exprimant l'espoir que le Président pourrait bientôt retourner dans son pays et reprendre ses fonctions (S/PV.3011).

7. Le 4 octobre, une délégation de haut niveau de l'OEA s'est rendue en Haïti, où elle a rencontré les représentants des différents secteurs haïtiens. Ses négociations avec le haut commandement des forces armées d'Haïti ont été interrompues, le 7 octobre, par l'irruption de soldats qui lui ont intimé l'ordre de quitter immédiatement le pays.

8. Ce même lundi 7 octobre, les deux chambres du Parlement haïtien, réunies en Assemblée nationale, invoquaient, sous la pression des soldats, l'article 149 de la Constitution et nommaient le juge Nérette « président provisoire », avec pour mission d'organiser de nouvelles élections. Dans la soirée, un communiqué de l'armée haïtienne réitérait que le retour du président Aristide n'était pas négociable. Le 10 octobre, M. Nérette allait nommer M. Jean-Jacques Honorat « premier ministre », nomination qui serait ratifiée par le Sénat le 12 et par la Chambre des députés le 14.

9. Le 8 octobre, les ministres des relations extérieures de l'OEA ont adopté une seconde résolution (MRE/RES.2/91) par laquelle entre autres, ils condamnaient le remplacement illégal du président Aristide et déclaraient inacceptables tout gouvernement résultant de cette situation illégale et tout représentant d'un tel gouvernement, exhortaient les Etats membres à geler les avoirs financiers de l'Etat haïtien et à décréter un embargo commercial contre Haïti, sauf pour l'aide humanitaire, et décidaient de constituer, à la demande du président Aristide, une mission civile, dite OEA/DEMOC, chargée de rétablir et de renforcer la démocratie constitutionnelle en Haïti. Ils précisèrent que la sécurité de cette mission devrait être garantie. Ils appelaient, enfin, les Etats Membres des Nations Unies à prendre les mêmes mesures. (Voir A/46/550-S/23127, annexe.)

10. Le 11 octobre, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par consensus la résolution 46/7, par laquelle elle a, tout d'abord, condamné tant la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti que l'emploi de la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme en Haïti, déclaré inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exigé sur-le-champ le rétablissement du Gouvernement légitime du président Aristide, l'application de la Constitution nationale et, partant, le respect intégral des droits de l'homme en Haïti. Elle a prié le Secrétaire général de l'ONU d'envisager de prêter au Secrétaire général de l'OEA l'appui que celui-ci solliciterait pour s'acquitter des mandats découlant des résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 adoptées par ladite organisation. Elle a demandé aux Etats Membres de prendre des mesures pour appuyer les résolutions de l'OEA. Elle a souligné la nécessité d'accroître la coopération avec Haïti, une fois l'ordre constitutionnel rétabli, pour soutenir ses efforts de développement et renforcer ainsi ses institutions démocratiques. Elle a prié, enfin, le Secrétaire général de lui présenter le présent rapport et décidé de rester saisie de la question jusqu'à ce que la situation soit réglée.

B. Les efforts de M. Ramirez Ocampo

11. Parallèlement, se sont poursuivies les négociations conduites, au nom de l'OEA, par l'ancien ministre des affaires étrangères colombien, M. Ramirez Ocampo. A l'issue de la première visite de M. Ramirez Ocampo en Haïti, du 10 au 13 novembre 1991 inclus, le commandant en chef de l'armée, le général Cédras, s'est engagé à accepter les décisions des pouvoirs civils constitutionnels, tandis que le Parlement acceptait de négocier directement avec le président Aristide à Carthagène, en Colombie. La déclaration conjointe signée par le chef de la mission de l'OEA et les présidents des deux chambres mentionnait également l'envoi de deux missions de l'OEA en Haïti, l'une humanitaire, sur les conséquences de l'embargo, et l'autre sur les violations des droits de l'homme commises avant et après le coup. L'OEA avait fait du Parlement, seule institution représentative demeurant sur le sol haïtien, son interlocuteur privilégié et négocié avec un comité de crise, composé des présidents des deux chambres et d'une dizaine de parlementaires.

12. La rencontre de Carthagène a eu lieu du 22 au 24 novembre, date à laquelle les deux parties se sont séparées sans avoir pu se mettre d'accord sur un communiqué commun. Les parlementaires auraient, toutefois, admis le principe du retour du président Aristide, même s'ils n'ont pas voulu l'affirmer explicitement. Quant au Président, il aurait accepté de choisir un nouveau premier ministre en accord avec le Parlement. En revanche, les parlementaires auraient exigé la levée immédiate de l'embargo qui, pour le président Aristide, ne pouvait avoir lieu qu'après l'installation du nouveau gouvernement.

13. M. Ramirez Ocampo a abordé ensuite avec ses interlocuteurs la question du choix d'un nouveau premier ministre acceptable par tous. Les 12 candidats proposés par le président Aristide ont été rejetés par le Comité de crise du Parlement qui a avancé, pour sa part, les noms de M. Marc Bazin, chef du Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti (MIDH) et candidat de l'Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP) aux élections présidentielles, où il était arrivé deuxième avec 14,22 % des voix, et de M. René Théodore, Secrétaire général du Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH) et candidat du Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN), qui avait recueilli 1,83 % des voix. Le Président de la Chambre des députés, M. Duly Brutus, dont le nom avait aussi été prononcé, a fait savoir qu'il n'était pas candidat. En accord avec une cinquantaine de parlementaires, le président Aristide a alors proposé la candidature de Victor Benoit, président du Comité national du congrès des mouvements démocratiques (CONACOM), organisation membre du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), qui était assuré du soutien du groupe parlementaire le plus important. Le 21 décembre, cette candidature a été rejetée par le Président du Sénat et une trentaine de parlementaires, au cours d'une réunion orageuse à laquelle assistait M. Ramirez Ocampo. Celui-ci a déclaré, le lendemain, que le président Aristide accepterait la candida-

ture de M. René Théodore si elle avait l'aval du Parlement.

14. Suite à cette déclaration, le président Aristide, surpris que la candidature de Victor Benoit n'ait pas été soumise au Parlement tout entier, a clarifié sa position et précisé qu'il ne prendrait en considération la candidature de M. René Théodore que si celle de son dernier candidat avait, d'abord, été repoussée. De leur côté, les parlementaires FNCD ont écrit au Secrétaire général de l'OEA pour lui suggérer d'avoir recours à un nouveau chef de mission et lui demander d'assurer la sécurité des parlementaires afin qu'ils puissent voter en toute liberté. Depuis le coup d'État, en effet, les parlementaires favorables au retour du président Aristide faisaient l'objet d'une campagne d'intimidation : un député avait été tué, d'autres avaient été menacés et certains étaient obligés de se cacher, tandis que l'armée n'avait pas hésité à encercler le Parlement et même à y pénétrer.

15. Les 7 et 8 janvier 1992, de nouveaux pourparlers se sont déroulés à Caracas, à l'issue desquels un accord a été conclu avec le président Aristide sur le nom de M. René Théodore.

16. Les négociations ont ensuite piétiné pendant plusieurs semaines. Le Président, s'il s'était rallié à la candidature de l'un de ses critiques les plus virulents, se refusait à maintenir le général Cédras à son poste, ainsi que les officiers qui avaient pris part au coup, considérant qu'ils devaient soit être jugés, soit exilés. Il demandait, en outre, que la date de son retour soit fixée et que d'autres questions soient discutées, telles que la composition du gouvernement et son programme de réformes. M. René Théodore, en revanche, soutenait que la nomination du général Cédras à la tête de l'armée, approuvée par le Parlement, ne pouvait être révoquée par le seul pouvoir exécutif. Il estimait, en outre, que le retour physique du président Aristide dépendait d'un processus pour lequel on ne pouvait prévoir de calendrier. Il avait été prévu que les deux hommes se rencontreraient à Washington, le 18 janvier, à l'initiative de l'OEA, en présence d'une délégation parlementaire comprenant les présidents des deux chambres, mais la réunion n'a pas eu lieu, les parlementaires haïtiens et le premier ministre pressenti s'étant récusés.

17. Le 25 janvier, des policiers en civil ont tué de sang-froid un garde du corps de M. René Théodore et brutalisé des hommes politiques réunis au siège du MRN. Le général Cédras a condamné énergiquement cette agression, de même que le gouvernement de facto qui a demandé l'arrestation d'un caporal et le lancement d'une enquête. Il apparaissait, cependant, de plus en plus clairement qu'au moins une partie de l'armée était irréductiblement opposée au retour même différé du président Aristide.

C. Les Protocoles d'accord des 23 et 25 février 1992

18. Le 21 février 1992, les négociations ont repris à Washington, au siège de l'OEA, entre le président Aristide et les présidents des deux chambres du Parlement

haïtien, MM. Déjean Bélizaire et Alexandre Médard. Le 22, le Président a rencontré M. René Théodore. Le 23, a été signé un premier Protocole entre le président Jean-Bertrand Aristide et la Commission parlementaire de négociation en vue de trouver une solution définitive à la crise haïtienne.

19. Ce protocole prévoyait, entre autres, la nécessité :

a) Pour le Parlement haïtien de réinstaurer Jean-Bertrand Aristide dans l'exercice de sa fonction de président constitutionnel élu de la République d'Haïti et s'engager à aider le gouvernement de consensus national à matérialiser les conditions du retour de Jean-Bertrand Aristide en Haïti;

b) Pour le président Jean-Bertrand Aristide de respecter les actes posés ou ratifiés par le Parlement haïtien et d'accepter que, pendant son absence, le Premier Ministre assume la direction des affaires de l'Etat;

c) Pour les deux parties, de proclamer une amnistie générale, hormis les criminels de droit commun, d'accepter le nouveau premier ministre de consensus, de demander la levée de l'embargo et des sanctions immédiatement après la ratification du Premier Ministre et l'installation du gouvernement du consensus national, de recommander au Parlement la ratification urgente de la demande du président Jean-Bertrand Aristide à l'OEA de l'envoi en Haïti de la Mission civile OEA/DEMOC, de demander à l'OEA et à la communauté internationale d'apporter une aide urgente et substantielle au gouvernement de consensus national, et de refuser et condamner toute intervention de forces armées étrangères dans le règlement des affaires d'Haïti.

20. Le 24 février, le président Aristide a déclaré qu'il tenait le général Cédras pour le principal responsable du coup d'Etat militaire et qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour l'écarter. Il soulignait que l'amnistie générale prévue par le Protocole d'accord excluait les criminels de droit commun. Interrogé sur le point de savoir s'il considérait le général Cédras comme tel, il a répondu que cela faisait partie de l'accord. Trois jours plus tard, il a réaffirmé que le général ne pouvait bénéficier de l'amnistie parce qu'il avait commis un crime contre l'humanité.

21. Le 25 février, le président Aristide a signé un second Protocole d'accord avec le Premier Ministre désigné, M. René Théodore. Ce protocole précisait, notamment, que le Premier Ministre, une fois sa nomination ratifiée, travaillerait à créer les conditions du retour du président Jean-Bertrand Aristide qu'il rencontrerait, en attendant, tous les 15 jours si possible. Il prévoyait qu'en tout état de cause une réunion aurait lieu avec le Secrétaire général de l'OEA, un mois après la ratification du Premier Ministre, pour fixer les modalités du retour du Président de la République. La composition et le programme du gouvernement d'unité nationale devaient être arrêtés conjointement par le Président de la République et le Premier Ministre. Le 27 février, le Premier Ministre désigné a annoncé que le général Cédras était d'accord

avec la solution négociée de la crise contenue dans l'Accord de Washington. Dans une lettre adressée à M. René Théodore, le commandant en chef a proclamé à nouveau la neutralité de l'armée face à cet accord.

22. La radio et la télévision nationales ont ensuite fait campagne contre l'accord du 23 février qui, le 6 mars, a été condamné par le « président » Nérette comme anti-constitutionnel.

23. Plusieurs fois ajournée, la séance au cours de laquelle l'Assemblée nationale devait ratifier le Protocole d'accord de Washington s'est tenue le 18 mars 1992. Après quatre heures de débat, certains parlementaires quittèrent la salle et le vote ne put avoir lieu, faute de quorum. Lors de la séance, des parlementaires auraient, semble-t-il, été agressés par des hommes armés en civil. Le gouvernement provisoire nia, pour sa part, avoir distribué des sommes d'argent à certains parlementaires. Le Président du Sénat annonça une nouvelle convocation de l'Assemblée nationale dès que faire se pourrait. Jamais, cependant, celle-ci ne fut appelée à se prononcer sur le Protocole qui ne fut donc, à aucun moment, mis aux voix.

24. Le 27 mars, la Cour de cassation a déclaré l'Accord de Washington anticonstitutionnel. Certains parlementaires et partis politiques ont vivement protesté.

D. *L'Accord tripartite*

25. Le 8 mai 1992, l'Accord tripartite en vue de la formation d'un gouvernement de consensus et de salut public pour la consolidation de la démocratie a été signé par le gouvernement provisoire, les présidents du Sénat et de la Chambre des députés et le commandant en chef des forces armées d'Haïti à la Villa d'accueil. Cet accord ne faisait pas mention du président Aristide ni des Protocoles d'accord de Washington. Il précisait que le futur premier ministre devait, entre autres, justifier d'une bonne expérience en administration publique nationale, disposition destinée à exclure M. René Théodore. Il chargeait le nouveau « gouvernement de consensus » de poursuivre les négociations, de mettre fin à l'isolement diplomatique d'Haïti et d'obtenir la levée de l'embargo, ainsi que de travailler à la paix sociale, à la relance de l'économie et au renforcement des institutions démocratiques. Il prévoyait, enfin, le départ du « président » provisoire, le juge Nérette. Dès sa signature, cet accord a été rejeté par l'OEA et certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique et la France. Après avoir été amendé dans ses dispositions relatives à la démission du Président provisoire, il a été, néanmoins, ratifié, le 20 mai, par la Chambre des députés, en l'absence du FNCD qui avait refusé de participer aux deux dernières journées de négociations et boycotté le vote. Il était désormais prévu que la vacance présidentielle ne serait pas comblée, tant que la crise haïtienne n'aurait pas reçu de solution définitive et globale. Le 22 mai, l'accord a été également ratifié par le Sénat par 9 voix contre 2, avec 3 abstentions, 13 sénateurs sur 27 étant absents.

26. Le 2 juin, M. Marc Bazin a été choisi par consensus pour être « premier ministre » en vertu de l'Accord tripartite. Dans un communiqué du 3 juin, sa nomination a été rejetée par l'OEA comme étant « la continuation du coup d'Etat ». Elle a été également condamnée par le président Aristide et des pays tels que les Etats-Unis et la France. Toujours en l'absence du FNCD qui jugeait l'Accord tripartite contraire à la constitution, elle a été ratifiée par le Sénat, le 4 juin, par 12 voix contre une, le Président ne votant pas, et par la Chambre des députés, le 10 juin, par 44 voix contre 4, 35 députés sur 83 étant absents. Le nouveau « gouvernement » comportait des personnalités issues de cinq formations politiques et quelques indépendants. Le « président » Nérette a démissionné le 19 juin et M. Bazin a prêté serment lors d'une cérémonie d'investiture à laquelle n'assistait aucun diplomate étranger, sauf le nonce apostolique.

E. Le renforcement des sanctions

27. Le 1^{er} avril 1992, le Conseil permanent de l'OEA a adopté une déclaration, par laquelle il appelait les Etats membres à renforcer l'embargo et à geler les avoirs privés des Haïtiens ayant soutenu les putschistes. Il a demandé une réunion urgente des ministres des relations extérieures.

28. Le 18 mai, les ministres des relations extérieures de l'OEA ont adopté une nouvelle résolution, MRE/RES.3/92, visant à renforcer l'embargo, par laquelle ils recommandaient, notamment, aux Etats membres d'interdire l'accès de leurs ports aux navires ayant commercé avec Haïti, de veiller à empêcher que l'embargo ne soit violé par la voie aérienne et de sanctionner les auteurs et partisans du coup en ne leur accordant pas de visas d'entrée sur leur territoire et en gelant leurs avoirs financiers. Ils appelaient tous les Etats ayant des liens économiques et commerciaux avec Haïti, notamment les pays de la Communauté économique européenne (CEE), à prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'efficacité de l'embargo et sollicitaient la coopération des institutions financières internationales et de l'ONU dans l'application des nouvelles sanctions.

F. La correspondance échangée entre le président Aristide, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains

29. Le 3 juin 1992, le président Aristide a adressé au Secrétaire général de l'ONU une lettre dans laquelle il demandait à l'ONU d'assister l'OEA dans l'application effective des résolutions que celle-ci avait adoptées, notamment le respect de l'embargo et l'envoi en Haïti d'une mission multidimensionnelle. Conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale par la résolution 46/7, le Secrétaire général de l'ONU a transmis cette lettre au Secrétaire général de l'OEA, en l'assurant à nouveau qu'il était prêt à contribuer aux efforts visant à régler la question d'Haïti et, plus précisément, à participer à une

mission conjointe du type de celle proposée par le président Aristide.

30. Le 10 juillet, le Secrétaire général de l'OEA a répondu au Secrétaire général de l'ONU. Il rappelait que la Charte de l'OEA faisait de la défense de la démocratie l'un des objectifs essentiels de l'Organisation régionale et que son Assemblée générale avait prévu, dans sa résolution 1080/91, un mécanisme d'action en cas d'interruption brutale ou illégale du processus démocratique. Il mettait l'accent sur les activités intenses déployées au sein de l'Organisation pour résoudre la crise d'Haïti. Il souhaitait un soutien renouvelé et accru des Etats Membres de l'ONU aux sanctions de l'OEA, sollicitait l'avis du Secrétaire général de l'ONU sur les moyens de renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine des droits de l'homme et d'intensifier leurs efforts communs dans celui des réfugiés, et invitait l'ONU à participer à la mission qu'il comptait conduire en Haïti.

31. Le 15 juillet, le Secrétaire général a transmis cette correspondance au Président du Conseil de sécurité et l'a informé qu'il avait décidé d'accepter l'offre du Secrétaire général de l'OEA de faire participer des représentants de l'ONU à la mission qu'il envisageait d'envoyer en Haïti (voir S/24340). Dans sa lettre du 29 juillet (S/24361), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir au Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de ce document lors des consultations informelles qu'ils avaient tenues le 20 juillet.

G. La Déclaration de Floride et la Commission présidentielle

32. Du 26 au 29 juin 1992, une rencontre entre le président Aristide et de nombreux Haïtiens a eu lieu à Miami, en Floride, à l'issue de laquelle a été publiée une déclaration intitulée « Pour la concorde nationale, déclaration de Floride ». Après avoir à nouveau condamné l'Accord tripartite, le recours à la violence et les pressions exercées sur le Parlement, cette déclaration appelait au renforcement de l'action internationale pour faire respecter les libertés civiles et politiques et au dialogue entre Haïtiens en vue de constituer un gouvernement de concorde et de permettre le retour en Haïti du Président constitutionnel. Elle souhaitait, entre autres, le déploiement rapide de la mission OEA/DEMOC avec l'appui de l'ONU, l'envoi d'une mission conjointe de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et la désignation par le Secrétaire général de l'ONU d'un haut fonctionnaire pour les réfugiés. Elle invitait le Secrétaire général de l'OEA à se saisir personnellement du dossier et à se rendre en Haïti dans les meilleurs délais pour discuter avec le Parlement haïtien de l'établissement de la mission OEA/DEMOC. Elle l'appelait à confier l'organisation de cette mission à une personnalité prestigieuse et à la déployer en Haïti dès le mois de juillet.

33. Sur la base de cette déclaration, une Commission présidentielle de 10 membres a été constituée en Haïti le 6 juillet. Sous la direction de son coordonnateur,

le père Antoine Adrien, elle était chargée d'ouvrir un dialogue avec les différents secteurs de la vie nationale intéressés à trouver une issue rapide et démocratique à la crise et n'excluait pas d'engager des conversations avec l'armée. Le 10 août, la Commission a publié des Propositions pour sortir de la crise haïtienne, présentées comme étant « la codification des accords de Washington actualisés dans la déclaration de Floride ». Soulignant la nécessité de « l'aménagement d'un espace de liberté », elle demandait la mise en place de la mission OEA/DEMOC. M. Bazin, qui avait évoqué la possibilité de nommer, de son côté, une commission pour dialoguer avec la Commission présidentielle, finit par y renoncer.

H. *La mission à Port-au-Prince du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et la participation de l'Organisation des Nations Unies, et les suites de cette mission*

34. Préparée par une mission technique de l'OEA qui s'était rendue en Haïti le 22 juillet 1992, une mission de haut niveau, dirigée par le Secrétaire général de l'OEA, a séjourné à Port-au-Prince du 18 au 21 août. Ont participé à cette mission les ambassadeurs de l'Argentine, de la Bolivie, du Costa Rica, des Etats-Unis et du Venezuela auprès de l'OEA, des représentants du Canada et de Trinité-et-Tobago, des représentants de la CARICOM, de la CEE et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi qu'un représentant du Secrétaire général de l'ONU. La mission a rencontré les divers secteurs de la société haïtienne, notamment la Commission présidentielle, le Parlement, l'état-major des forces armées d'Haïti, le « premier ministre » du gouvernement de facto, la Plate-forme des organismes haïtiens de défense des droits humains, les Eglises, les partis politiques, les syndicats et le secteur privé. Ayant discuté, notamment, du rôle de la mission OEA/DEMOC et de la question de l'embargo dans le cadre du processus de négociations, elle a exprimé sa volonté de continuer à tenter de faciliter le dialogue entre les parties. Elle s'est proposé également de recommander une augmentation de l'assistance humanitaire. Elle s'est déclarée, enfin, profondément préoccupée des actes de répression et de violence dont on lui avait fait part. A son retour à Washington, le 22 août, la mission a rencontré le président Aristide.

35. Le 27 août, le Secrétaire général de l'OEA a présenté son rapport au Conseil permanent. Il a invité le président Aristide et M. Bazin à désigner des représentants personnels pour ouvrir un dialogue sous ses auspices et établir ainsi les fondements d'un règlement de la crise. S'agissant de l'embargo, il a reconnu qu'il n'était guère respecté et qu'il n'avait pas donné les résultats escomptés. Il a rappelé, cependant, qu'il avait été recommandé par les ministres des affaires étrangères de l'OEA pour imposer le retour de la démocratie en Haïti et qu'il convenait de s'attaquer à ceux qui le manipulaient. Il s'est prononcé pour l'envoi rapide de la mission OEA/DEMOC et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en Haïti. Il a souligné, enfin, le souci de pro-

fessionnalisation exprimé par le haut commandement des forces armées d'Haïti.

36. Du 1^{er} au 4 septembre inclus, se sont tenus à Washington, en présence du Secrétaire général de l'OEA, des pourparlers entre les émissaires des deux parties, le père Antoine Adrien, coordonnateur de la Commission présidentielle, et M. François Benoit, « ministre des affaires étrangères » du gouvernement de facto. Ce dernier avait pour instructions de préparer une rencontre au sommet entre le président Aristide et M. Bazin. Le père Adrien insistait, quant à lui, sur l'urgence du déploiement de la mission OEA/DEMOC. Au terme de ces entretiens, aucun document n'a été signé mais la proposition du Secrétaire général de l'OEA d'envoyer un premier groupe d'observateurs civils en Haïti a été favorablement accueillie par les deux parties. Le président Aristide, bien qu'il eût souhaité une mission numériquement beaucoup plus importante que celle qui était envisagée, a accepté ce qu'il considérait comme un premier pas dans la bonne direction. Le 10 septembre, le gouvernement de facto a donné son accord à l'envoi en Haïti de 18 observateurs, chargés de contribuer à la diminution de la violence d'où qu'elle vienne, de promouvoir le respect des droits de l'homme, de faciliter la distribution de l'aide humanitaire et, d'une manière générale, d'évaluer les progrès réalisés vers le règlement de la crise haïtienne.

37. Le 16 septembre, six observateurs de l'OEA ont rejoint à Port-au-Prince leurs cinq collègues déjà sur les lieux. Les sept autres devaient suivre. L'OEA a souligné qu'ils représentaient le début de la « présence civile de l'OEA en Haïti », l'expression OEA/DEMOC ayant été abandonnée, et qu'ils seraient progressivement déployés sur l'ensemble du territoire, à raison de deux par département. Toutefois, il était convenu que la venue d'autres observateurs, au-delà de cette première équipe de 18, nécessiterait un nouvel accord. Composé de ressortissants de plusieurs nationalités, le groupe est dirigé par Colin Granderson, directeur des affaires politiques au Ministère des affaires étrangères de Trinité-et-Tobago. Plusieurs personnalités politiques haïtiennes ont vivement protesté contre l'arrivée de ces observateurs, notamment l'ancien président Manigat. L'un d'entre eux a été renvoyé à la demande des autorités haïtiennes. Les autres sont restés à Port-au-Prince, en attendant de partir en province. Le gouvernement de facto a créé une commission interministérielle, composée de représentants des ministères des affaires étrangères et de la justice et d'un représentant de l'armée, pour « garder un contact permanent avec les membres de la mission civile de l'OEA en Haïti et leur apporter l'appui nécessaire à la réussite de leur mission ». Il a confirmé que la sécurité de ces observateurs était garantie par l'armée en collaboration avec le gouvernement.

38. Depuis le début du mois d'octobre, l'ancien premier ministre jamaïcain, M. Michael Manley, a eu des contacts avec les deux parties en vue de faciliter le dialogue que l'OEA veut encourager, afin de trouver une solution politique à la crise haïtienne.

I. *Derniers faits survenus à l'Organisation des Nations Unies*

39. Le 10 septembre 1992, le Secrétaire général a informé les membres du Conseil de sécurité, au cours de consultations informelles, que son représentant avait pris part à la mission de l'OEA, que les parties ne semblaient pas s'être rapprochées, que l'OEA se proposait de déployer en Haïti un premier groupe d'observateurs et qu'elle avait décidé de maintenir l'embargo. Il a conclu en disant qu'il entendait continuer à coopérer avec le Secrétaire général de l'OEA et qu'il était prêt à apporter son aide de toute autre manière, en vue de trouver une solution à la crise.

40. Le 21 septembre, le porte-parole du Secrétaire général a fait état de communications adressées par le prétendu gouvernement haïtien au Secrétaire général, comprenant de soi-disant lettres de créance pour une délégation à la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Il a déclaré que, l'Assemblée générale ayant par sa résolution 46/7 du 11 octobre 1991 déclaré inacceptable toute entité issue de la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti et exigé le rétablissement immédiat du Gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide, les soi-disant lettres de créance du prétendu gouvernement d'Haïti à Port-au-Prince n'étaient pas recevables d'un point de vue juridique et n'avaient aucune conséquence juridique pour les Nations Unies.

41. Le 29 septembre, un an après le coup qui l'avait renversé, le président Aristide s'est adressé à l'Assemblée générale. Dans son discours, il a notamment, demandé le renforcement de l'embargo et l'arrêt des importations d'armes en Haïti, au moyen d'un blocus, si nécessaire. Il a émis le souhait que les Nations Unies enquêtent sur les violations des droits fondamentaux commises du 30 septembre 1991 à nos jours et qu'elles coopèrent en Haïti même avec l'Organisation des Etats américains (A/47/PV.17).

III. *Aperçu de la situation en Haïti un an après le coup d'Etat*

A. *La situation des droits de l'homme*

42. La mission de l'Organisation des Etats américains (OEA), à laquelle un représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a participé, s'est rendue en Haïti du 18 au 21 août 1991. Un séjour aussi bref ne permettrait pas d'établir un rapport de première main sur la situation des droits de l'homme en Haïti un an après le coup d'Etat ni d'évaluer les effets de l'embargo imposé par l'OEA. De plus, la situation des droits de l'homme en Haïti fait l'objet d'un rapport intérimaire présenté à l'Assemblée générale par le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme (A/47/621). La présente section vise donc seulement à exprimer les inquiétudes qu'ont inspirées au Secrétaire général les informations que son représentant a reçues d'organisations de défense des droits de l'homme pendant la mission

de l'OEA en Haïti et les informations émanant d'organismes connus de défense des droits de l'homme tels qu'Americas Watch, Amnesty International, la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens, le Lawyers Committee for Human Rights et Physicians for Human Rights.

43. Ces informations révèlent des violations caractérisées et systématiques des droits de l'homme au cours de l'année qui a suivi le coup d'Etat, notamment : exécutions sommaires, mauvais traitements voisins de la torture et arrestations arbitraires et illégales; violences perpétrées en toute impunité par les forces de sécurité et des civils agissant en collusion avec elles; harcèlement et intimidation systématiques de journalistes, moniteurs des droits de l'homme, avocats, prêtres, religieuses et dirigeants populaires; représailles en cas de manifestations populaires en faveur du président Aristide et restriction de la liberté d'association. Le corps des chefs de section, tristement connu pour ses pratiques arbitraires et sa rapacité, qui avait été dissous par le Gouvernement Aristide, ferait à nouveau la loi dans les campagnes. Il semble que la pratique consistant à extorquer de l'argent à des civils craignant d'être arrêtés ou maltraités, souhaitant obtenir une amélioration de leurs conditions de détention ou voulant être remis en liberté, soit devenue très répandue. Les ingérences dans l'administration de la justice se seraient intensifiées depuis octobre 1991. L'appareil judiciaire, traditionnellement inefficace et corrompu, ne fonctionne plus et la population ne peut de ce fait demander réparation devant les tribunaux.

B. *La situation humanitaire*

44. Des données alarmantes sur la situation économique et humanitaire en Haïti figurent dans la Proposition de plan d'action humanitaire intégré des Nations Unies, préparée en octobre, sous les auspices du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, par un comité interinstitutions. Elles méritent d'être rappelées ici, ne serait-ce que brièvement, pour que l'on prenne mieux conscience de la situation qui règne aujourd'hui en Haïti.

45. L'économie du pays est en chute libre. Des dizaines de milliers d'emplois ont été supprimés dans l'industrie et les services, le secteur informel périclité et le taux de chômage, toujours très élevé, s'est encore accru. Les agriculteurs ont vu leurs revenus diminuer et beaucoup de petits exploitants ont dû consommer leurs stocks de semences, vendre leur cheptel, leur outillage et même leurs terres. La déforestation s'est, en outre, accélérée et l'érosion des sols s'est aggravée. Depuis le début de la crise, la production de charbon de bois a augmenté de 40 %, ce qui signifie que l'on abat 7 500 arbres supplémentaires chaque mois. Les prix des biens de consommation courants ont, par ailleurs, augmenté, diminuant d'autant le pouvoir d'achat des ménages.

46. Du fait de cette réduction du pouvoir d'achat des familles, de la diminution des importations de produits alimentaires et d'engrais et du manque de carburant qui limite les possibilités de transport des marchandises

vers les lieux de consommation, la situation alimentaire, déjà précaire, s'est encore dégradée depuis octobre 1991. La malnutrition affecte surtout les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge. La famine menace, en outre, après deux années de sécheresse, dans certaines régions comme le Nord-Ouest.

47. Pour les mêmes raisons de rareté du carburant et de l'électricité et de diminution du pouvoir d'achat, à quoi s'ajoute l'arrêt partiel des programmes prioritaires financés par la coopération externe, la situation s'est également aggravée dans le domaine de la santé. L'approvisionnement en médicaments et les programmes de vaccination ont été, notamment, sérieusement perturbés, tandis qu'augmentaient les risques de maladie du fait, en particulier, de la pénurie croissante d'eau potable.

48. Le système scolaire connaît aussi de graves difficultés financières et un certain nombre d'écoles ont dû fermer leurs portes. Les maîtres, mal payés, s'absentent ou démissionnent et le taux de fréquentation scolaire diminue. On estime qu'au moins 135 000 enfants ont dû abandonner l'école en raison de la crise.

49. Face à la gravité de la situation, les huit organismes des Nations Unies encore présentes en Haïti ont constitué un comité interinstitutions, sous les auspices du Département des affaires humanitaires. Ce comité a établi un projet de Plan d'action humanitaire intégré. De son côté, l'OEA a créé, le 23 juillet dernier, un Comité de coordination de l'aide humanitaire en Haïti, aux réunions duquel le Département des affaires humanitaires a participé, et nommé deux consultants chargés de présenter un rapport. Les deux organisations, qui sont résolues à collaborer étroitement dans ce domaine crucial pour la survie d'Haïti, réfléchissent actuellement aux modalités concrètes de leur coopération.

C. Les réfugiés

50. La situation politique, économique et humanitaire décrite ci-dessus explique que de nombreux Haïtiens cherchent, au péril de leur vie, à s'enfuir de leurs pays. Sans aborder la question des réfugiés haïtiens, on conclura ce rapport par quelques chiffres communiqués par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : 38 315 *boat people* interceptés par la marine américaine, 27 104 rapatriés de force et 11 617 admis comme *asylum seekers*. Depuis le 24 mai 1992, les *boat people* haïtiens interceptés en haute mer sont renvoyés en Haïti sans interrogatoire préalable, décision que le Haut Commissaire a déplorée et dont la Cour suprême est maintenant saisie. Le Haut Commissariat a aidé près de 6 000 rapatriés volontaires et va bientôt ouvrir des bureaux à Port-au-Prince et à Saint-Domingue.

Additif

I. Introduction

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 46/7, du 11 octobre 1991, sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, l'Assemblée générale demandait aux Etats Membres de l'Organisation des Nations

Unies de prendre des mesures pour appuyer les résolutions de l'Organisation des Etats américains visées au paragraphe 3, c'est-à-dire les résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91.

2. Le contenu des résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 a été brièvement décrit aux paragraphes 5 et 9 du rapport du Secrétaire général (A/47/599).

3. Le 8 septembre 1992, une note verbale a été envoyée à tous les Etats Membres les priant de bien vouloir informer le Secrétaire général des mesures qu'ils avaient prises en réponse à l'appel de l'Assemblée générale, afin de lui permettre de préparer son rapport.

4. Les réponses reçues des Etats Membres figurent dans le présent additif.

II. Réponses reçues des Etats Membres

Brésil

[Original : anglais]
[18 septembre 1992]

1. Le Gouvernement brésilien a immédiatement et énergiquement condamné le coup d'Etat du 29 septembre 1991 contre le Président constitutionnellement élu Jean-Bertrand Aristide et a, depuis lors, réitéré ses appels pour le rétablissement de la démocratie en Haïti. A cet égard, le Gouvernement brésilien a approuvé la convocation du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains en vue d'examiner la situation dans ce pays, dans le contexte du respect des principes concernant les droits de l'homme et la démocratie consacrés par la Charte de l'Organisation des Etats américains (OEA).

2. Dès que l'OEA a entrepris une action en vue de rétablir l'autorité légitime du président Jean-Bertrand Aristide, en 1991, le Gouvernement brésilien a adopté les mesures suivantes, conformément aux décisions prises au cours des réunions spéciales des ministres des relations extérieures de l'organisation régionale :

a) Condamnation des graves événements qui ont eu lieu en Haïti;

b) Isolement diplomatique du gouvernement de facto. L'ambassadeur du Brésil a été rappelé et remplacé par un chargé d'affaires;

c) Suspension de toutes les formes de coopération, à l'exception de l'aide humanitaire;

d) Suspension de l'aide militaire;

e) Gel des avoirs financiers de l'Etat haïtien;

f) Appui à la mise sur pied d'une mission civile d'appui et de renforcement de la démocratie constitutionnelle en Haïti (OEA/DEMOC).

3. Un décret présidentiel, signé le 22 juin 1992 et publié au *Journal officiel* le 24 juin 1992, a donné effet juridique aux mesures adoptées. Le décret stipule que les autorités brésiliennes doivent se conformer, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux dispositions des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91 et MRE/RES.3/92 adoptées lors des réunions spéciales des ministres

tres des relations extérieures de l'OEA, qui se sont tenues respectivement les 3 et 8 octobre 1991 et le 17 mai 1992.

Canada

[Original : anglais]
[1^{er} octobre 1992]

1. Le Canada a pris les mesures suivantes en application des résolutions dans lesquelles il a été décidé d'imposer des sanctions économiques, financières et commerciales contre Haïti.

Aide bilatérale

2. Le Canada a interrompu les programmes d'assistance bilatérale à Haïti au titre de l'aide publique au développement.

3. Les représentants du Canada auprès des institutions financières internationales ont reçu pour instructions de ne pas approuver de nouveaux prêts ou propositions de crédit et de ne pas fournir de services consultatifs ou d'assistance technique au Gouvernement haïtien de facto.

4. Le Canada a continué d'apporter une aide humanitaire aux plus démunis, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales.

Embargo commercial

5. Un permis d'importation est nécessaire pour les marchandises d'origine haïtienne ou exportées d'Haïti qui pénètrent en territoire canadien; d'une façon générale, le Gouvernement ne délivre plus de tels permis.

6. Parallèlement, toutes les marchandises et techniques exportées du Canada en Haïti nécessitent un permis d'exportation; à l'exception de certains produits alimentaires et fournitures médicales destinés à l'aide humanitaire, le gouvernement ne délivre plus de tels permis.

Restrictions à la promotion des échanges

7. Toutes les facilités que le Gouvernement canadien accorde normalement aux exportateurs, notamment en ce qui concerne le financement des transactions commerciales, ont été suspendues pour tous les projets d'échanges avec Haïti.

Contrôles financiers

8. Tous les avoirs du Gouvernement haïtien déposés au Canada ont été gelés.

9. En vertu de la même réglementation, tous les transferts de fonds ou paiements à destination d'Haïti sont prohibés.

Restrictions appliquées aux visas

10. Aucun visa de visiteur n'a été accordé à des membres du régime de facto ou à ses partisans les plus en vue.

11. Le programme normal de visas pour les visiteurs a été suspendu; le gouvernement n'accorde de visa que pour des raisons humanitaires ou d'intérêt national.

Contrôle des ports, du transport maritime et des voyages aériens

12. Les compagnies de transport aérien exploitées par des Haïtiens n'ont pas le droit d'exercer leurs activités à partir du Canada.

13. La réglementation en vigueur interdit tout mouvement de navires canadiens au départ ou à destination d'Haïti ainsi que le passage par les ports canadiens de navires étrangers participant à une transaction commerciale avec Haïti, à l'exception des chargements destinés à l'aide humanitaire.

El Salvador

[Original : espagnol]
[2 octobre 1992]

1. Le Gouvernement d'El Salvador appuie sans réserve les résolutions adoptées par les ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui condamnent l'interruption du processus démocratique en Haïti et recommandent d'isoler le régime au pouvoir depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991. Le plein respect de ces résolutions suppose d'appliquer l'embargo commercial décrété à l'encontre d'Haïti, de refuser aux navires qui ne respectent pas l'embargo l'accès aux installations portuaires, de s'assurer qu'aucune marchandise n'est transportée par voie aérienne, de ne pas accorder de visa d'entrée aux auteurs ou partisans du coup d'Etat ou, le cas échéant, de révoquer ceux qu'ils détiendraient et de geler leurs avoirs.

2. Le Ministère des relations extérieures a adressé aux ministres de la présidence, de l'économie, de l'intérieur, de la défense nationale et de l'agriculture, ainsi qu'aux présidents de la Banque centrale et de la Commission exécutive des services portuaires autonomes, des instructions visant à assurer le strict respect de ces dispositions.

Espagne

[Original : espagnol]
[14 octobre 1992]

1. Le Gouvernement espagnol a publié une déclaration condamnant le coup d'Etat le 1^{er} octobre 1991.

2. Depuis lors, le poste d'ambassadeur d'Espagne à Port-au-Prince est vacant.

3. Le 31 octobre 1991, le Président de la République haïtienne, S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, est venu en visite en Espagne et s'est entretenu avec le Président du Gouvernement espagnol.

4. Une politique restrictive en matière de visas a été mise en œuvre à l'encontre des responsables du régime « de fait ».

5. La Communauté européenne et ses Etats membres ont, avec le plein appui du Gouvernement espagnol, publié des déclarations condamnant le coup d'Etat (3-10-91), accueillant favorablement l'accord passé le 23 novembre entre le président Aristide et la Commission parlementaire de négociation (26-11-91), censurant la non-ratification dudit accord par le Parlement haïtien et lançant un appel en faveur du respect des résultats des dernières élections démocratiques en Haïti (7-4-92).

6. De même, la Communauté européenne et ses Etats membres ont annoncé le 3 octobre 1991 qu'ils suspendaient leur coopération avec Haïti, à l'exception de l'aide humanitaire et des secours d'urgence, et ont décidé d'imposer un embargo commercial au pays le 2 novembre 1991.

Etats-Unis d'Amérique

[Original : anglais]
[16 octobre 1992]

1. Pour appuyer les efforts faits par l'Organisation des Etats américains en vue de rétablir la démocratie constitutionnelle en Haïti, les Etats-Unis d'Amérique ont adopté toute une série de mesures destinées à bloquer ou à limiter les transactions économiques entre les Etats-Unis et les citoyens américains, d'une part, et la République d'Haïti et les citoyens haïtiens, de l'autre. Ces mesures ont été prises en application des recommandations faites par les ministres des relations extérieures de l'OEA dans les résolutions MRE/RES.1/91 et MRE/RES.2/91 adoptées les 3 et 8 octobre 1991. Le 5 juin 1992, les Etats-Unis ont renforcé l'embargo en refusant l'entrée dans les ports des Etats-Unis aux navires de toutes nations ayant violé l'embargo. Au cours de l'exercice financier, nous avons également porté le montant de l'aide humanitaire à 70 millions de dollars, ce qui permettra de nourrir 600 000 personnes par jour en Haïti et de donner des soins médicaux à plus de 2 millions de personnes. Les règlements d'application de l'embargo des Etats-Unis autorisent des exceptions à l'embargo. S'efforçant de diriger l'embargo contre ceux qui ont appuyé le 30 septembre 1991 l'interruption du régime constitutionnel en Haïti et d'en minimiser les effets sur les pauvres d'Haïti, les Etats-Unis continuent d'examiner, dans des cas précis, des ajustements à l'application de cet embargo.

2. L'embargo des Etats-Unis, imposé par les ordonnances 12775 (du 4 octobre 1991) et 12779 (du 28 octobre 1991), mises en application par les règlements sur les transactions avec Haïti publiés le 31 mars 1992 dans le Registre fédéral, comprend les mesures suivantes :

a) Le gel de tous les biens et intérêts sur des biens du Gouvernement haïtien, de ses organes et services et des entités contrôlées par lui, y compris la Banque de la République d'Haïti et ses agences à l'étranger;

b) L'interdiction de tous paiements ou virements directs ou indirects de tous fonds ou autres avoirs ou crédits financiers ou d'investissement au régime de facto d'Haïti par toute personne des Etats-Unis ou par toute entreprise haïtienne dont une personne des Etats-Unis a la propriété ou le contrôle. Cette interdiction comprend tous les impôts;

c) L'obligation pour les personnes des Etats-Unis de déposer tous paiements ou virements dus au Gouvernement haïtien (tels que les impôts) dans un compte de la Federal Reserve Bank de New York, ou de toute autre manière indiquée par le Secrétaire au Trésor, pour être gardés au profit du peuple haïtien;

d) L'interdiction de l'importation aux Etats-Unis de tous biens d'origine haïtienne autres que les publications et autres matériels d'information, ou de services exécutés en Haïti;

e) L'interdiction de l'exportation directe ou indirecte des Etats-Unis en Haïti de tous biens, techniques (y compris les données ou autres informations techniques soumises à un contrôle pour l'exportation) ou services autres que : i) les publications et autres matériels d'information; ii) les dons d'articles destinés à soulager les souffrances humaines tels que produits alimentaires, vêtements, médicaments et fournitures médicales; et iii) le riz, les haricots, le sucre, la farine de froment et l'huile de cuisine.

3. De plus, le 1^{er} octobre 1991, les Etats-Unis ont annoncé la suspension de l'aide économique (66 millions de dollars) et de l'aide militaire non meurtrière (2,2 millions de dollars). Le 3 octobre 1991, les Etats-Unis ont annoncé le refus des licences d'exportation pour les achats et exportations à des fins commerciales d'armes destinées à l'armée et à la police.

4. Le 17 mai 1992, la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures a été convoquée à nouveau, à Nassau, et a adopté la résolution MRE/RES.3/92, par laquelle les ministres ont réaffirmé les deux précédentes résolutions et invité les gouvernements des Etats membres à prendre d'autres mesures. Le 5 juin 1992, en réponse à cette invitation, les Etats-Unis ont modifié leurs règlements sur les transactions avec Haïti de manière à interdire l'entrée dans tout port des Etats-Unis, sauf autorisation spéciale, de tout navire ayant fait escale en Haïti depuis le 5 juin 1992 ou depuis la dernière escale du navire aux Etats-Unis (la date de référence), à moins qu'il ne soit établi à la satisfaction du Département du Trésor des Etats-Unis que toutes escales faites en Haïti depuis la date de référence ont eu pour objet des transactions rentrant dans l'une des trois catégories suivantes :

a) Les expéditions bénéficiant d'une exemption ou d'une exception de l'interdiction si elles sont le fait d'une personne des Etats-Unis;

b) Les expéditions spécialement autorisées par les Etats-Unis ou par le gouvernement d'un autre Etat membre de l'OEA, en application de la résolution MRE/RES.3/92 de l'OEA;

c) Les expéditions faites en vertu d'un contrat de voyage qui a été complètement exécuté avant l'entrée proposée du navire aux Etats-Unis.

5. Cet effort fait pour renforcer l'embargo a eu des effets immédiats : depuis juin 1992, la douane des Etats-Unis a confisqué trois navires et imposé des amendes à plusieurs autres pour avoir violé l'embargo.

6. L'embargo des Etats-Unis est imposé en vertu des pouvoirs conférés dans l'*International Economic Emergency Powers Act*, qui exige une déclaration présidentielle attestant l'existence d'une situation d'urgence (valable pour une période de 1 an). Cette déclaration a été

renouvelée le 1^{er} octobre 1992 pour une deuxième période de 1 an.

France

[Original : français]
[7 octobre 1992]

1. Depuis le coup d'Etat perpétré à l'encontre du président Aristide, la France a suspendu toute coopération bilatérale vis-à-vis d'Haïti. Celle-ci, qui représentait des engagements financiers de l'ordre de 220 millions de francs pour la période juin 1991 à juin 1993, a été interrompue immédiatement, à l'exception d'une assistance humanitaire qui a été maintenue à la demande des autorités légitimes. La centaine de coopérants présents sur le territoire ont été rappelés.

2. Dans le même temps, un décret a décidé le gel des avoirs publics haïtiens en France.

3. Enfin, la France applique une attitude très restrictive en matière de visas pour les citoyens haïtiens sympathisants du régime de fait.

Japon

[Original : anglais]
[30 septembre 1992]

1. Le 1^{er} octobre 1991, le porte-parole du Ministre des affaires étrangères a publié une déclaration condamnant le coup d'Etat, laquelle a été suivie, le 3 octobre 1991, par une déclaration analogue du Secrétaire général du Cabinet. Le 2 octobre 1991, le représentant du Japon a déploré la situation devant les participants à la réunion spéciale des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains.

2. Le 11 octobre 1991, le porte-parole du Ministre des affaires étrangères a condamné les auteurs du coup d'Etat et les actes que ceux-ci ont commis par la suite, notamment la prise du pouvoir de facto et la nomination d'un président intérimaire. Il a également déclaré que le Japon appuyait les initiatives prises par l'OEA en vue de faire cesser cette situation.

3. Le 2 octobre 1991, le Gouvernement japonais a décidé de suspendre sa coopération économique avec Haïti, compte tenu du fait que la situation n'était pas con-

forme aux principes qui régissent la coopération japonaise.

4. Le 11 novembre 1991, le Gouvernement japonais a prié les entreprises privées de ne pas passer outre aux sanctions économiques imposées par l'OEA.

5. Le Japon s'est porté coauteur du projet de résolution intitulé « Droits de l'homme en Haïti » adopté par l'Assemblée générale le 17 décembre 1991 (résolution 46/138).

Mexique

[Original : espagnol]
[7 octobre 1992]

Le Gouvernement mexicain a appuyé les résolutions de l'Organisation des Etats américains sur la situation en Haïti. Par ailleurs, les échanges commerciaux entre le Mexique et Haïti étant pratiquement inexistant, il n'a pas été nécessaire d'adopter de dispositions pour suspendre les activités avec le gouvernement au pouvoir dans ce pays. Le Gouvernement mexicain confirme en outre qu'il respecte strictement les dispositions de la résolution 46/7 de l'Assemblée générale.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[5 octobre 1992]

1. Le Gouvernement néerlandais a immédiatement suspendu ses projets de programme de coopération bilatérale pour le développement avec Haïti après le coup d'Etat militaire.

2. Les entreprises commerciales et industrielles implantées aux Pays-Bas ont été informées des conséquences qui résulteraient de la poursuite de leurs relations commerciales avec Haïti vis-à-vis de leurs relations avec les Etats membres de l'Organisation des Etats américains.

3. Le 6 août 1992, le Gouvernement des Antilles néerlandaises a décrété un embargo sur l'importation et l'exportation de produits pétroliers et de matériel militaire.

4. Dans le cadre de la Communauté européenne, le programme de coopération économique entre la Commission européenne et Haïti a été suspendu immédiatement après le coup d'Etat.

Document 35

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant le rapport provisoire établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti

A/47/621, 6 novembre 1992

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport provisoire préparé par M. Marco Tulio Bruni Celli (Venezuela), rap-

porteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1992/77 de la

Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992, et à la décision 1992/245 du Conseil économique et social, en date du 20 juillet 1992.

Annexe

Rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti, préparé par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 1992/77 de la Commission et à la décision 1992/245 du Conseil économique et social

I. Introduction

A. Mandat du Rapporteur spécial

1. La Commission des droits de l'homme a examiné à sa quarante-huitième session le rapport de l'expert indépendant (E/CN.4/1992/50 et Add.1) et a approuvé, sans vote, le 5 mars 1992, la résolution 1992/77 sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Les paragraphes pertinents de cette résolution sont reproduits ci-après :

« Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

« Réaffirmant que tous les Etats Membres ont le devoir de promouvoir les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments relatifs à ces droits,

« Tenant compte du rapport (E/CN.4/1992/50 et Add.1) de M. Marco Tulio Bruni Celli, expert indépendant nommé par le Président de la quarante-septième session de la Commission,

« Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des pertes en vies humaines et des violations des droits de l'homme,

« Préoccupée également par l'exode massif de Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

« Prenant note de la déclaration relative à Haïti adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1991 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains, et de l'envoi ultérieur, le 4 décembre 1991, d'une mission d'enquête de la Commission inter-américaine des droits de l'homme,

« Encourageant les négociations en cours en vue du rétablissement de l'Etat de droit,

« Consciente de devoir surveiller étroitement la situation des droits de l'homme en Haïti,

« 1. Remercie l'expert indépendant de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti;

« 2. Condamne énergiquement le renversement du Président constitutionnellement élu, M. Jean-Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence et à la coercition militaire, et la dégradation ultérieure de la situation des droits de l'homme dans ce pays;

« 3. Se déclare profondément préoccupée par les violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'Etat du 29 septembre 1991, en particulier les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, la pratique de la torture, les perquisitions sans mandat, les viols, les restrictions aux libertés de mouvement, d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Aristide;

« 4. Remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour son action en faveur des Haïtiens qui fuient le pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ces efforts un soutien matériel et financier;

« 5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays et lui demande de soutenir les efforts entrepris pour leur venir en aide;

« 6. Prie le Président de désigner, après consultations avec les membres du Bureau, un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme qui aura pour mandat d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, en se fondant sur tous les renseignements qu'il estimera pertinents, en particulier les renseignements provenant de l'Organisation des Etats américains, afin de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session;

« 7. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial de la Commission toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour s'acquitter de son mandat;

« 8. Décide d'examiner à sa quarante-neuvième session la situation des droits de l'homme en Haïti au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants'. »

2. Dans sa décision 1992/245 du 20 juillet 1992, le Conseil économique et social a approuvé les demandes contenues dans la résolution 1992/77 de la Commission des droits de l'homme. Les recommandations et dispositions approuvées par la Commission, en particulier celles qui sont reproduites au paragraphe précédent, ont guidé le Rapporteur spécial dans son enquête et pour la préparation de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

B. Travaux antérieurs réalisés par les experts indépendants

3. La situation des droits de l'homme en Haïti au cours des dernières années a été décrite et étudiée dans les rapports présentés par les experts indépendants désignés par le Président de la Commission. Dans tous ces rapports, il est fait mention des problèmes politiques, sociaux, économiques et culturels qui affectent la société haïtienne et qui ont notamment fait obstacle au développement des institutions démocratiques et, par voie de conséquence, au respect des droits de l'homme.

4. Le dernier rapport, qui a été présenté à la Commission à sa quarante-huitième session (E/CN.4/1992/50 et Add.1), contient une description et une analyse détaillées de l'histoire du pays et de ses caractéristiques politiques, sociales et économiques actuelles; il examine la situation générale en Haïti pendant l'année 1991 et étudie séparément ce qui s'est passé jusqu'au 29 septembre 1991, date à laquelle le Gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide a été renversé, et ce qui s'est passé durant les mois suivants sous le gouvernement militaire de facto. Un chapitre a été consacré à l'examen du cadre juridique et des aspects institutionnels relatifs aux droits de l'homme en Haïti, où il est fait spécialement mention de questions telles que la Constitution de 1987, les programmes de modernisation législative, le système judiciaire, le système pénitentiaire, les forces armées, le problème agraire, les obligations internationales et les obstacles institutionnels au respect des droits de l'homme.

5. On analyse dans ce même rapport certains des problèmes particuliers qui se sont posés en Haïti en matière de droits de l'homme au cours de l'année 1991, en particulier ceux qui concernent les violations des droits de l'homme dans les zones rurales et urbaines, la situation en ce qui concerne les recherches demandées au gouvernement par la Commission des droits de l'homme et les observations sur les plaintes individuelles reçues en Haïti par l'expert indépendant pendant le séjour qu'il a fait dans ce pays du 2 au 6 septembre 1991. Un chapitre spécial est consacré à la situation des travailleurs haïtiens expulsés de la République dominicaine. D'autres questions sont étudiées dans l'additif au rapport, notamment le début des négociations politiques en vue de la restauration du gouvernement légitime, l'ampleur de la répression et de la violence, les conséquences de l'embargo commercial instauré par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains (OEA), les principales violations des droits de l'homme en Haïti depuis le 15 novembre 1991 et la situation des *boat people*, question qui sera examinée en détail dans le présent rapport.

C. Désignation de Marco Tulio Bruni Celli en qualité de rapporteur spécial

6. Le 10 avril 1992, le Président de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, M. Pál Solt, après avoir consulté les autres

membres du Bureau, a désigné M. Marco Tulio Bruni Celli (Venezuela) rapporteur spécial chargé de s'acquitter du mandat énoncé dans la résolution 1992/77 de la Commission. Par une lettre datée du 4 mai 1992, adressée au Président de la Commission, M. Bruni Celli a accepté volontiers cette désignation et s'est engagé à accomplir la mission qui lui avait été confiée.

D. Premières activités menées par le Rapporteur spécial dans le cadre de son mandat

7. Le Rapporteur spécial a été informé par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat que son mandat prévoyait qu'il se rende à Genève pour y avoir des consultations avec les fonctionnaires du Centre pour organiser et préparer le travail dont il avait été chargé. Il a été décidé d'un commun accord que cette mission de consultation aurait lieu du 5 au 12 septembre 1992. Le Centre a alors élaboré le programme des entretiens que le Rapporteur spécial devait avoir avec les représentants de certains Etats et de certaines organisations internationales, ainsi qu'avec d'autres personnalités qui, pour diverses raisons, seraient en mesure de lui communiquer des renseignements. Le Rapporteur spécial a bénéficié à Genève de la précieuse coopération du Centre pour les droits de l'homme et s'est entretenu avec les personnes suivantes : M. Joseph Philippe Antonio, chargé d'affaires d'Haïti, Mlle Béatrice Le Fraper (mission permanente de la France), M. John Lange (mission permanente des Etats-Unis d'Amérique) et deux fonctionnaires du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Rapporteur spécial a pu également se rendre à Londres au siège d'Amnesty International, dont certains fonctionnaires avaient séjourné récemment en Haïti et avaient recueilli des renseignements sur place.

8. En sa qualité de président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et profitant de ce qu'une mission de l'OEA, dirigée par le Secrétaire général et comprenant des ambassadeurs et des représentants d'organismes internationaux, devait se rendre en Haïti du 18 au 21 août 1992, M. Bruni Celli s'est rendu en Haïti durant cette même période.

9. Pendant son séjour en Haïti, le Rapporteur spécial a pu rencontrer les représentants de secteurs importants de la société haïtienne et procéder avec eux à des échanges de vues. Il s'est entretenu avec les membres de la Commission présidentielle de négociation, nommée par le président Aristide, dont font partie le père Antoine Adrien et MM. Jean J. Molière, Michael Gaillard, Fred Joseph, Pierre Michel Sajous, Evans Paul, Michel Lomini, Jean-Baptiste Chavannes, Mme Georgette Omero et le sénateur Wesner Emmanuel. Il a rencontré également des personnalités représentatives des groupes des droits de l'homme, notamment Mme Suzy Castor (Section d'assistance légale), le père Hugo Triest (Commission de réflexion et d'assistance légale des religieux), M. Paul Dejean, (Centre Karl Leveque), Mme Beatrice Pouligny (Programme pour une assistance de justice), M. Joseph Jasmin (Groupe d'assistance juridique), ainsi que le révérend Freud Jean, MM. Jean-Baptiste Chenet, Joseph

Policarpe et Necker Dessables (Commission de justice et paix).

10. Le Rapporteur spécial a pu également rencontrer des membres distingués du Parlement haïtien, tant sénateurs que députés, appartenant à divers courants politiques, avec lesquels il a procédé à un échange d'idées. Il s'est entretenu avec les sénateurs Jacques Rony Mondestin [Mouvement de reconstruction nationale (MRN)], Julio Larosilière [Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP)], Wesner Emmanuel [Front national pour le changement et la démocratie (FNCD)], Robert Opon [Parti démocrate chrétien haïtien (PDCH)] et Thomas Eddy Dupiton (ANDP). Il s'est entretenu également avec les députés Duly Brutus (socialiste), Déus Jean François (Corps de démocrates nationalistes), Bouzi Jean Lionel (Groupe parlementaire pour le maintien de la démocratie), Frédéric Cheron (Libéraux progressistes), ainsi que Rondal Pierre Cannel et Jean-Louis Fignole (FNCD). Il a rencontré aussi les membres de la Conférence épiscopale, à savoir les évêques Léonard Petion Larouche, François Gayot, Joseph Lafontant, Alix Verrier et Emmanuel Constant. Il a reçu les représentants de la Fédération protestante, MM. Evede Dautruche, Edouard Poultré, Rony Desroches et le pasteur Sem Marseille.

11. Enfin, le Rapporteur spécial a entendu les points de vue des représentants d'organisations syndicales urbaines et rurales au sujet de la crise haïtienne en général et de la situation des droits de l'homme en particulier. Il s'est entretenu avec MM. Joseph Manucy Pierre, Louis Fignolé Saint-Cyr et Joseph Charles Baudoin [Centrale autonome des travailleurs haïtiens (CATH)], Gesner Jean-Philippe et Patrick Numa [Organisation générale indépendante des travailleurs et travailleuses d'Haïti (OGITH)] et Wilnet Content et Jean Michard (Groupe-ment paysan haïtien de Jacmel et Les Cayes).

12. Le Rapporteur spécial a reçu de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et de beaucoup d'autres sources des informations nombreuses et fiables sur la situation des droits de l'homme en Haïti durant la période couverte par le présent rapport. Cette coopération lui a été des plus utiles pour rédiger ce rapport.

II. Principales violations des droits de l'homme en Haïti en 1992

A. Répression et violence

13. Depuis février 1992, Haïti est en proie à la répression et à la violence. Harcèlement, intimidation, agressions, arrestations arbitraires, exécutions sommaires et torture, l'armée et ses collaborateurs civils continuent de sévir depuis septembre 1991 et ont intensifié leurs actes de brutalité à la mi-mai 1992 pour riposter contre les manifestations populaires. Au nombre des victimes, on trouve des membres et des dirigeants de mouvements populaires et de défense des droits de l'homme, des avocats spécialistes des droits de l'homme, des agriculteurs, des syndicalistes, des étudiants, des journalistes,

des membres de l'Eglise catholique et quiconque soupçonné d'être favorable au retour du président Aristide déposé. La situation a été aggravée par le rétablissement, surtout dans les campagnes, des « chefs de section », dont beaucoup avaient été congédiés sous le Gouvernement du président Aristide. Ceux-ci agiraient sous la protection et sur les instructions des militaires, commettant des abus en toute impunité. D'après les informations recueillies par le Rapporteur spécial, les forces de sécurité commettent des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile dans le cadre d'une politique de répression dite « préventive », visant non pas tant des individus que des secteurs entiers de la société. La crainte de la persécution est tellement répandue que de nombreux Haïtiens se cachent. D'après les renseignements communiqués au Rapporteur spécial, 30 000 Haïtiens au moins auraient quitté leur domicile depuis septembre 1991.

14. La répression est particulièrement intense dans les zones rurales, et le simple fait de posséder ou de distribuer des portraits du président Aristide suffit pour être arrêté. Selon des sources dignes de foi, les militaires ont brutalement puni des communautés entières où étaient apparus de tels documents ou un texte réclamant le retour du président Aristide. On a signalé, par exemple, que le 2 mai 1992 le chef de section de la commune de Mirebalais et une trentaine de soldats armés en uniforme ont terrorisé la population pendant quatre heures, arrêtant et frappant les habitants, tirant des coups de feu sur les maisons et tuant les animaux, en visant surtout les partisans d'Aristide. Les soldats auraient dit aux villageois qu'ils avaient été arrêtés parce que des membres de leur communauté distribuaient des tracts réclamant le retour du président Aristide et sa réintégration dans ses fonctions. En fait, le « tract » aurait consisté en un feuillet, comportant une photo du président Aristide et quelques lignes de texte. La plupart des prisonniers se seraient échappés ou on les aurait laissé s'enfuir et la peur aurait fait fuir nombre de ceux qui n'avaient pas été arrêtés; beaucoup craindraient de retourner dans leur village, persuadés que les soldats reviendraient les chercher. Le Rapporteur spécial a recueilli des témoignages concernant plusieurs autres incidents analogues.

15. Les étrangers, comme ceux qui travaillent pour des organisations non gouvernementales, auraient été obligés d'interrompre leurs activités à la suite d'intimidation et de menaces et, dans certains cas, auraient fui leur domicile, craignant pour leur sécurité. Des prêtres et des journalistes auraient aussi été victimes de menaces de mort et de harcèlement.

16. Une forme de répression est de plus en plus couramment pratiquée : des membres des forces de sécurité extorquent de l'argent aux gens, surtout à la campagne, pour leur éviter d'être arrêtés ou maltraités, améliorer leurs conditions de détention ou les faire sortir de prison. Les victimes sont ainsi souvent forcées de vendre tous leurs biens et se retrouvent totalement démunies. On a aussi signalé que les milices du Plateau central se feraient

payer un tribut de « protection » avec la complicité des militaires locaux.

17. D'après des informations dignes de foi communiquées au Rapporteur spécial, les autorités civiles ne veulent pas ou ne peuvent pas mettre un terme à ces abus, et l'armée, qui règne en maître dans de nombreuses régions du pays, orchestrerait la répression. Dans un seul cas de violation des droits de l'homme, les coupables auraient été arrêtés, bien qu'ils aient souvent été identifiés par la victime ou des témoins. Le système judiciaire est tellement corrompu qu'il est impossible à la population de demander réparation devant les tribunaux. Le simple citoyen n'a pas d'autre recours que la dénonciation auprès des organisations locales ou internationales de défense des droits de l'homme ni d'autre protection que de se cacher ou de payer une rançon.

B. *Violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

18. Selon les renseignements recueillis par le Rapporteur spécial, depuis février 1992 les exécutions sommaires se poursuivent en Haïti, avec une forte recrudescence à la mi-mai à la suite des manifestations populaires, qui ont suscité une intensification de la répression, surtout à l'encontre des étudiants et des habitants des quartiers pauvres. Au cours du printemps et de l'été 1992, de nombreux étudiants auraient été arrêtés et même abattus lors de manifestations dans les écoles et universités de Port-au-Prince; des journalistes essayant de rendre compte de ces incidents auraient été intimidés, arrêtés ou frappés. Le Rapporteur spécial a aussi été informé qu'au cours des deux dernières semaines de mai et au début de juin 1992 des militaires et des policiers en uniforme accompagnés d'hommes en civil puissamment armés faisaient des descentes quotidiennes dans des quartiers populaires tels que Delmas, Carrefour, Cité Soleil et Waney, intimidant les habitants, entrant parfois chez eux et s'appropriant leurs biens ou tirant carrément dans les maisons. Le 27 mai 1992, à Delmas, Rodolphe Lominy aurait été tué chez lui par un groupe de soldats en uniforme. Il aurait été en train de parler avec deux femmes lorsque les militaires étaient arrivés et avaient tiré sur eux, abattant Lominy et blessant les deux femmes. D'après certaines sources, 24 personnes auraient été exécutées sommairement en Haïti au cours du mois de mai et des douzaines de cadavres auraient été trouvés dans tout le pays, surtout dans les quartiers pauvres. Le 26 mai 1992, Georges Izméry, frère d'un partisan notoire d'Aristide, aurait été abattu par quelqu'un qui lui aurait tiré dans le dos devant des centaines de témoins, à une soixantaine de mètres d'un grand commissariat de police de Port-au-Prince.

19. Le 19 août 1992, les corps de trois jeunes gens, qui avaient prétendument collé des affiches du président Aristide en prévision de l'arrivée de la mission de l'OEA, auraient été trouvés à la morgue de Port-au-Prince. Les victimes auraient été arrêtées le 18 août 1992 par des membres des forces de sécurité haïtiennes; l'une d'elles serait un cofondateur d'un nouveau parti politique ap-

pelé « Ouvrez les portes », qui militerait pour le retour du président Aristide. Le 3 septembre 1992, Marcel Fleurcil, prétendument un organisateur du mouvement paysan de la ville de Sarazin dans la région du Plateau central, aurait été trouvé mort, le corps criblé de balles, près des bureaux de la compagnie nationale du téléphone à Port-au-Prince.

20. Le Rapporteur spécial a recueilli des informations sur plusieurs autres cas de violation du droit à la vie. Selon des témoignages dignes de foi, le nombre des personnes tuées depuis le coup d'Etat perpétré par les forces armées haïtiennes en septembre 1991, y compris les militaires, les policiers et les civils qui les soutiennent, atteindrait au moins un millier et probablement bien davantage. Une source a fourni des preuves sur 1 021 exécutions extrajudiciaires commises entre octobre 1991 et août 1992 et des indications permettant d'en estimer le nombre réel à 3 000.

21. Ces actes de violence commis par les forces armées, la police et leurs complices civils constituent une violation de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 19 de la Constitution haïtienne.

C. *Violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraire*

22. D'après les informations recueillies par le Rapporteur spécial, les arrestations arbitraires ou illégales massives, presque toujours accompagnées de torture ou autres mauvais traitements, se sont poursuivies en Haïti, surtout après les manifestations de mai 1992. Au nombre des victimes, on trouve des partisans supposés du président Aristide, des défenseurs des personnes critiquant les autocrates en place, des étudiants, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des prêtres, des religieuses, des animateurs de collectivités rurales et urbaines et des militants de l'opposition. La majorité des arrestations auraient eu lieu sans mandat d'amener et en dehors des heures prescrites par la Constitution (de 6 heures à 18 heures) pour les personnes qui ne sont pas prises en flagrant délit. Bien qu'aux termes de la Constitution toute personne arrêtée doive être déférée devant un juge dans les 48 heures, d'après les informations recueillies par le Rapporteur spécial, les détenus sont couramment gardés pendant des jours, des semaines ou parfois des mois sans avoir été inculpés ni traduits devant les autorités judiciaires. Dans certains cas, les personnes arrêtées auraient disparu. Les prêtres et les religieuses travaillant en milieu rural ou avec des organisations communautaires locales en ville seraient particulièrement visés : les victimes seraient arrêtées, battues et forcées d'abandonner leur travail. Il est signalé à cet égard que le 1^{er} juin 1992 des officiers de l'armée ont arrêté le père Denis Verdier, directeur du bureau régional de Caritas aux Cayes, et plusieurs autres prêtres travaillant à un projet de développement local de la même organisation. Le père Verdier aurait été

frappé lors de son arrestation et détenu pendant une semaine sans avoir été inculpé ni avoir pu consulter un avocat. Il avait reçu des menaces de mort pour avoir rassemblé des informations sur les violations des droits de l'homme.

23. Le 30 mai 1992, Rémy Amazan, directeur d'école, et Frantz Guillit, adjoint au maire des Cayes sous le Gouvernement Aristide, auraient été arrêtés aux Cayes, emmenés dans des centres de détention de Port-au-Prince le 31 mai, puis relâchés plusieurs jours après. Elvéus Elissaint et Dorzius Bennisé, deux laïcs ayant des activités religieuses, et Piersaint Piersius, personnalité protestante, auraient été arrêtés sans mandat d'amener le 17 mars 1992 et violemment frappés; le chef de section qui les a arrêtés aurait cassé son fusil sur le dos d'Elvéus Elissaint. Le 28 avril 1992, Moléon Lebrun, responsable de l'Association de jeunes paysans de Bois de Lance aurait été arrêté sans mandat d'amener et frappé, après une manifestation à Bois de Lance. Cinq autres personnes arrêtées avec lui auraient été relâchées après avoir payé 600 dollars chacune. Moléon Lebrun, auquel on aurait demandé 800 dollars pour sa libération, serait resté en détention et aurait été transféré à la prison de Cap-Haïtien, et souffrirait des suites des mauvais traitements qu'il aurait subis. On lui aurait refusé de voir un docteur ou un avocat. Le Rapporteur spécial a reçu d'amples informations sur plusieurs autres cas, notamment plus de 1 432 arrestations illégales qui auraient eu lieu entre octobre 1991 et avril 1992.

24. Ces détentions arbitraires constituent une violation de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 17 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 24 de la Constitution haïtienne, aux termes de laquelle l'État garantit la liberté individuelle.

D. Violation du droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

25. Torture et brutalités sont couramment pratiquées en Haïti par les militaires, les chefs de section et leurs collaborateurs civils. On signale que les détenus sont régulièrement frappés lors de leur arrestation et quotidiennement dans les centres de détention. Les forces de sécurité frappent aussi, dit-on, lorsqu'elles interviennent dans les manifestations ou qu'elles font des descentes dans les quartiers pauvres. Les coups donnés simultanément sur les deux côtés de la tête, violemment sur le dos et le postérieur seraient des sévices courants. Les partisans notoires ou soupçonnés du président Aristide sont particulièrement menacés. Le 21 mars 1992, un groupe de soldats auraient pris un jeune enseignant et un de ses élèves se rendant à l'école, les auraient roués de coups de bâton et forcés à nettoyer les murs extérieurs de bâtiments portant des inscriptions en faveur d'Aristide. Plusieurs autres personnes auraient été arrêtées et molestées dans le quartier. Le 12 août 1992, Michel Guillaume aurait été violemment frappé chez lui à Jacmel par des

soldats en uniforme, parce qu'il avait une photo du président Aristide en sa possession. D'après les renseignements recueillis par le Rapporteur spécial, le 24 mai 1992, Wiléna Dorléns, professeur à Petit-Goâve, a été arrêté après qu'une photo du président Aristide et le drapeau haïtien aient été trouvés en sa possession. Il aurait été frappé tout autour de la tête, de l'estomac, de la taille et des côtes lors de son arrestation puis, menottes aux mains, il aurait été emmené au commissariat de police de la quatrième circonscription de Port-au-Prince (connu sous le nom de Cafétéria), où il aurait été frappé plus violemment — coup de crosse à la tête et aux poignets. Le 25 mai 1992, il aurait été conduit dans un bureau et de nouveau frappé, notamment à coup de fouet, une main écrasée au sol sous la botte de l'un des soldats. Le 26 mai 1992, il aurait été emmené au pénitencier national et de nouveau frappé à coup de fouet et de crosse. Il aurait été relâché le 5 juin 1992, contre le paiement par sa famille de 450 dollars à un officier de police du commissariat de la Cafétéria.

26. Nombre des personnes torturées n'auraient pas pu recevoir de soins médicaux et certaines seraient mortes des suites des sévices qu'elles auraient endurés. Un tel cas a été porté à l'attention du Rapporteur spécial : Woodly Gérard Jacones serait mort en mars 1992 des suites de mauvais traitements subis dans la caserne d'Arcahaie. Dans la plupart des 1 432 arrestations arbitraires évoquées plus haut, les victimes auraient fait l'objet de mauvais traitements ou de tortures. Le Rapporteur spécial a recueilli des informations détaillées sur plusieurs autres cas de tortures présumées.

27. Ces actes de torture et châtiments corporels constituent une violation de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme; de l'article 7 et du paragraphe 1 de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; de l'article 5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme; et de l'article 25 de la Constitution haïtienne.

E. Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression

28. En Haïti, il est gravement porté atteinte au droit à la liberté d'opinion et d'expression depuis septembre 1991. Les journalistes de la presse écrite et parlée, ainsi que les membres et dirigeants des mouvements populaires, auraient fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation, ou dans certains cas, reçu l'ordre de s'abstenir de s'exprimer librement. D'après une source, la liberté d'expression en Haïti fait actuellement l'objet de la répression la plus sévère depuis l'époque de Duvalier. A tous les niveaux de la société, la communication d'informations et l'expression d'opinions sont devenues des activités risquées, mettant en danger la vie de l'orateur autant que des auditeurs. Selon des informations dignes de foi, entre septembre 1991 et septembre 1992, quatre journalistes auraient été tués, un serait disparu et présumé mort et au moins 30 auraient été arrêtés. Neuf stations de radio auraient été attaquées et vandalisées et six demeureraient fermées. Plus d'une vingtaine de jour-

nalistes auraient été forcés de quitter le pays et bien davantage seraient dans la clandestinité.

29. L'attention du Rapporteur spécial a été appelée sur le cas de Guy Delva, le correspondant de The Voice of America à Port-au-Prince, qui aurait reçu des menaces de mort de la part de membres des forces de sécurité et aurait été frappé par la police de Port-au-Prince fin mai 1992, alors qu'il faisait un reportage sur une manifestation d'étudiants. On pense qu'il a été victime de harcèlement pour avoir communiqué des informations à l'étranger sur l'absence de liberté de la presse et sur les violations des droits de l'homme commises en Haïti. A la suite de ces menaces, Guy Delva aurait fui son domicile en février 1992, craignant pour sa sécurité. L'arrestation arbitraire pour la simple possession de photographies du président Aristide (voir plus haut) montre jusqu'où les forces de sécurité sont prêtes à aller pour réprimer le droit de l'individu à la liberté d'opinion et d'expression. Le Rapporteur spécial a aussi été informé que de nombreuses stations de radio avaient cessé de diffuser des nouvelles, craignant pour leur sécurité, et que plusieurs auraient été fermées par l'armée.

30. D'après les renseignements recueillis par le Rapporteur spécial, le 12 avril 1992, un journaliste de Radio-Tropique, Sony Estéus, a été arrêté et brutalisé pour avoir distribué des « tracts de propagande contre le gouvernement » à Port-au-Prince. Il aurait été détenu pendant six heures, sans aucun motif et, à sa libération, aurait dû être hospitalisé. Actuellement, il se cache. L'agression de Sony Estéus aurait visé à décourager Radio-Tropique de diffuser des nouvelles, et la station aurait de ce fait suspendu ses émissions d'information locales.

31. En août 1992, Radio-Lumière aurait arrêté ses émissions après l'assassinat de l'ancien directeur de la station, Robinson Joseph, le 3 août 1992, à un poste de contrôle militaire.

32. Ces pratiques sont contraires aux dispositions du droit international et constituent une violation de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 14 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 28 de la Constitution haïtienne.

F. *Violation du droit à la liberté de réunion et d'association*

33. Selon les renseignements recueillis par le Rapporteur spécial, les autorités militaires haïtiennes ont continué d'interrompre les réunions pacifiques et d'interdire toute réunion de groupe, surtout dans les campagnes. L'Eglise aurait été particulièrement visée par la répression. Des groupes de fidèles auraient quelquefois été autorisés à se réunir pour préparer l'office du lendemain, mais le 6 juin 1992, le curé de la paroisse de Verrettes, le père Gilles Danroc, aurait été arrêté, avec 14 élèves haïtiens, dont une adolescente de 17 ans enceinte, pendant le cours de catéchisme qu'il donnait pour préparer la Pen-

tecôte, le lendemain. Le père Danroc et ses élèves auraient été détenus de 24 à 36 heures sans avoir jamais été traduits devant un juge ni accusés de quoi que ce soit. Plusieurs d'entre eux, y compris, paraît-il, la jeune fille enceinte, auraient été frappés par les soldats. Les arrestations auraient eu lieu sans mandat d'amener et en dépit du fait que le père Danroc aurait informé les autorités la veille qu'il donnerait un cours de catéchisme.

34. L'armée serait intervenue aussi systématiquement contre les petits organismes d'auto-assistance qui encouragent les projets agricoles, l'alphabétisation ou l'amélioration des quartiers. Les animateurs laïcs et religieux, les étudiants, les membres et responsables d'organisations communautaires, les travailleurs étrangers et quiconque soupçonné de faire partie de groupes favorables à Aristide auraient été les victimes de la répression et nombre d'entre eux auraient été forcés de se cacher ou auraient quitté le pays, craignant pour leur sécurité. Un étranger travaillant pour un organisme d'assistance aurait été arrêté simplement pour avoir organisé une réunion du personnel et d'autres pour avoir rencontré des membres de coopératives agricoles.

35. D'après les renseignements recueillis par le Rapporteur spécial, les autorités militaires sont aussi intervenues contre des étudiants faisant des manifestations, les arrêtant de façon arbitraire. Cela aurait été le cas en mars 1992, lorsque plus de 40 élèves auraient été arrêtés à Gonaïves.

36. Le Gouvernement haïtien viole donc systématiquement l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les articles 15 et 16 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 3 de la Constitution haïtienne.

III. *La situation des réfugiés de la mer*

37. Après le coup d'Etat du 29 septembre 1991, des milliers d'Haïtiens ont commencé à prendre la mer à bord d'embarcations de navigabilité douteuse à destination des Etats-Unis d'Amérique. Le premier de ces bateaux transportant des Haïtiens aux Etats-Unis a été intercepté le 28 octobre 1991. Au 8 septembre 1992, d'après les chiffres officiels du Gouvernement américain, 38 513 Haïtiens avaient été appréhendés. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, ce nombre représente près du double de celui des 20 000 Haïtiens qui avaient été interceptés par les autorités américaines au cours de la période de 10 ans allant de septembre 1981 à septembre 1991. On sait aussi que beaucoup de ces embarcations ont fait naufrage et que leurs occupants ont péri noyés.

38. Du début décembre 1991 à la fin mai 1992, les autorités américaines auraient emmené les réfugiés de la mer jusqu'à la base navale de la baie de Guantánamo, au sud de Cuba, où des agents du Service d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis les interrogeaient pour déterminer s'ils avaient des raisons plausibles de demander l'asile. D'après des renseignements communiqués au Rapporteur spécial, au 8 septembre 1992, environ 31 %

des demandeurs d'asile haïtiens ayant passé l'interrogatoire avaient été amenés aux Etats-Unis pour poursuivre les démarches de demande d'asile, sauf ceux qui s'avéraient séropositifs — ceux-là, semble-t-il, poursuivraient leurs démarches à Guantánamo.

39. La question de savoir si ces Haïtiens devaient ou non se voir octroyer le statut de réfugiés a été source de problème. Dès le début, l'administration des Etats-Unis a fait savoir que les raisons que la majorité des réfugiés de la mer avaient de fuir Haïti étaient d'ordre essentiellement économique et non pas politique, et qu'il n'était donc pas possible de leur octroyer à tous le statut de réfugié. Elle a fait valoir entre autres qu'il serait beaucoup moins risqué pour eux d'aller par voie de terre jusqu'en République dominicaine que de prendre place à bord de frêles esquifs pour se rendre par la mer aux Etats-Unis. A la mi-novembre 1991, le Belize, le Honduras, la Jamaïque, la Trinité-et-Tobago et le Venezuela ont accepté d'accueillir de petits groupes de réfugiés haïtiens. Mais, d'après des renseignements reçus par le Rapporteur spécial, la plupart des réfugiés qui se sont rendus dans ces pays ont accepté d'être rapatriés en Haïti. Devant l'augmentation rapide du nombre de réfugiés de la mer à l'automne dernier, le Gouvernement des Etats-Unis a pris la décision de redoubler de vigilance et, les 18 et 19 novembre 1991, a renvoyé plus de 500 demandeurs d'asile en Haïti. Ces événements ont eu pour conséquence la multiplication des recours devant les tribunaux fédéraux américains en Floride, déposés par les services juridiques d'organisations non gouvernementales agissant au nom des réfugiés de la mer. Etait invoqué dans ces recours le risque physique auquel risquaient d'être exposés les intéressés s'ils étaient renvoyés en Haïti. Le juge du tribunal de district a rendu dans cette affaire une ordonnance portant suspension des retours forcés. Le 31 janvier 1992, à la demande du Ministre de la justice, la Cour suprême des Etats-Unis a ordonné la suspension de l'ordonnance prononcée par le tribunal de district. C'est ainsi que, le 4 février 1992, ont commencé les renvois des réfugiés de la mer vers Haïti. En mai 1992, il y a eu une autre sortie massive de réfugiés de la mer haïtiens voulant se rendre aux Etats-Unis, et les autorités américaines auraient appréhendé 13 000 demandeurs d'asile haïtiens en haute mer ce mois-là.

40. Après cette grande vague de réfugiés de la mer haïtiens essayant d'arriver aux Etats-Unis, le président George Bush a promulgué le 24 mai 1992 un décret autorisant les garde-côtes américains à commencer à ramener directement en Haïti tous les migrants haïtiens appréhendés en mer. D'après des sources faisant autorité, le raisonnement juridique sur lequel est fondé le décret présidentiel est que les obligations juridiques internationales des Etats-Unis en vertu de l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, y compris le principe du non-refoulement, ne s'étendent pas aux personnes se trouvant en dehors du territoire des Etats-Unis. Il a de même été argué que ce décret avait été promulgué pour protéger des vies humaines et empêcher les Haïtiens

d'entreprendre la traversée vers les Etats-Unis dans des embarcations peu sûres.

41. Le décret présidentiel a été critiqué par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et un certain nombre d'organisations non gouvernementales, qui ont fait valoir que le principe du non-refoulement contenu au paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention de 1951 s'applique tout autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire des Etats, où que s'exerce l'activité gouvernementale, et revient à interdire de renvoyer un réfugié « de quelque manière que ce soit » sur les frontières des territoires où il a lieu de craindre d'être persécuté. Ce principe s'appliquerait donc à toute mesure, que ce soit refoulement à la frontière ou ailleurs, qui aurait pour résultat un tel renvoi. D'après les chiffres du Gouvernement américain, au 8 septembre 1992, 26 892 Haïtiens auraient été renvoyés en Haïti. La question du rapatriement se trouve maintenant devant les tribunaux américains.

42. Le 29 juillet 1992, la cour d'appel de deuxième instance a cassé la décision du tribunal de district concernant la politique de rapatriement direct des Haïtiens refoulés en décrétant que la loi sur l'immigration et la nationalité interdit le rapatriement de toute personne appréhendée en haute mer à un endroit où sa vie ou sa liberté serait en danger en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Le tribunal de district du district Est de New York a prononcé une injonction interdisant le rapatriement de tout Haïtien interdit de séjour qui répond à ces critères. En réponse, le Gouvernement des Etats-Unis a fait appel à la fois devant la cour d'appel de deuxième instance et devant la Cour suprême pour demander un non-lieu provisoire. Le 30 juillet 1992, la cour d'appel a prononcé une suspension de l'injonction durant 48 heures pour donner à la Cour suprême le temps d'examiner la demande présentée par le gouvernement. Le 1^{er} août 1992, la Cour suprême a suspendu l'injonction, permettant ainsi au Gouvernement de poursuivre sa politique de rapatriement. La Cour suprême doit décider cet automne de se saisir ou non de l'affaire. Si elle décide de s'en saisir, la suspension restera en vigueur jusqu'à ce que l'on ait déterminé les mérites de l'affaire. Si elle décide de ne pas s'en saisir, la suspension cessera immédiatement de s'appliquer. Entre-temps, le Gouvernement des Etats-Unis continuera de ramener directement en Haïti tous les Haïtiens appréhendés en mer. Ceux-ci ne seront ni interrogés ni emmenés à Guantánamo ou aux Etats-Unis.

43. Le fait que les demandeurs d'asile n'ont pas la possibilité de présenter leurs arguments et de se faire entendre a suscité des préoccupations. D'après des informations fournies au Rapporteur spécial, face à cette situation, le Gouvernement des Etats-Unis a commencé en février 1992 à examiner les dossiers des réfugiés à son ambassade à Port-au-Prince. D'après des rapports officiels du Gouvernement américain, le nombre total de demandeurs d'asile dans le programme examiné dans le

pays s'élevait à 13 055 au 3 septembre 1992. Certaines organisations ont avancé qu'étant donné le climat de terreur qui règne actuellement en Haïti les personnes qui couraient le plus de risques ne s'exposeraient pas en téléphonant ou en se rendant au consulat des Etats-Unis et, étant donné le niveau élevé d'analphabétisme dans le pays, écrire aux autorités consulaires ne représentait pas une solution réaliste pour la plupart des paysans.

44. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, les autorités américaines auraient entrepris un programme de suivi des rapatriés haïtiens, et elles l'auraient élargi en mai 1992 à la suite du décret présidentiel de façon à y inclure les personnes ramenées directement en Haïti après avoir été interceptées en mer. Au 31 juillet 1992, les agents du programme de suivi avaient interrogé un total de 2 539 rapatriés sans trouver d'affirmations soutenables et crédibles de représailles ou de mauvais traitement par les autorités après leur retour en Haïti qui soient liés, directement ou indirectement, soit à leur départ, soit à leur retour librement consenti.

45. Dans les informations que le Rapporteur spécial a reçues d'organisations non gouvernementales, on soulignait la difficulté qu'il y avait à vérifier ce qu'il était advenu des demandeurs d'asile. Etant donné le climat général de répression et de peur en Haïti, nombre des rapatriés soit ne seraient pas rentrés chez eux, soit seraient passés dans la clandestinité. D'après des rapports reçus par le Rapporteur spécial, il y aurait eu allégation de violations des droits de l'homme des chercheurs d'asile rapatriés.

46. D'après d'autres informations reçues par le Rapporteur spécial, cinq Haïtiens rentrés volontairement de Cuba et huit membres d'un groupe d'Haïtiens que les garde-côtes américains avaient ramenés à Port-au-Prince le 23 juillet 1992 seraient détenus par les autorités sous l'inculpation d'avoir organisé des départs illégaux. On a aussi relaté qu'à partir de mai 1992 les organisateurs auraient dirigé un réseau clandestin dans toutes les villes côtières, en particulier Jérémie, Les Cayes, Léogâne, Cabaret, Gonaïves et Port-de-Paix, promettant aux passagers prospectifs un visa d'entrée aux Etats-Unis et une traversée à bord d'un grand navire qui attendait au large. Au lieu de quoi, les passagers seraient emmenés directement à Cuba et les organisateurs/commandants ramenés en Haïti. Ces 13 personnes auraient admis avoir participé à l'affaire, qui semble avoir été lancée uniquement pour des raisons lucratives, et passeront en jugement.

47. Selon des rapports reçus par le Rapporteur spécial, le 19 juillet 1992 la police haïtienne aurait causé la mort d'environ 35 réfugiés de la mer en ouvrant le feu sur un voilier de réfugiés en partance qui, d'après les informations, aurait eu à bord deux déserteurs. Le Gouvernement aurait déclaré que les victimes seraient mortes noyées lorsque leur embarcation trop chargée eût chaviré; mais d'après des témoins, certains des corps retrouvés porteraient des blessures par balle. Les chiffres estimatifs donneraient un nombre total de morts et de disparus se situant entre 50 et 90 personnes.

48. De l'avis du Rapporteur spécial, le problème des *boat people* doit être envisagé dans le contexte général de la situation politique et économique et de celle des droits de l'homme en Haïti. Il est évidemment très difficile d'établir une distinction entre une personne qui veut fuir le pays pour des raisons économiques et une autre qui essaie de le faire pour des raisons politiques, mais la situation en Haïti comporte certains éléments qui obligent à réfléchir à cette question. En premier lieu, il faut rappeler que, durant la campagne électorale de 1990, des organisations populaires ont été créées tant dans les villes que dans les zones rurales et que ces organisations ont appuyé ouvertement Aristide, non seulement à l'occasion du vote mais aussi lors des manifestations et des réunions publiques, et qu'en particulier elles ont soutenu très activement le Président durant la tentative de coup d'Etat de Roger Lafontant en janvier 1991, puis pendant la période où il a été à la tête du gouvernement jusqu'en septembre de la même année. Ces organisations populaires, créées par les dirigeants de l'organisation Lavalas et regroupant des partisans d'Aristide, ont été considérées par les militaires comme l'obstacle principal au renforcement de leur pouvoir et donc comme leur principal ennemi. Une répression aveugle s'est exercée sur elles ainsi que contre leurs membres ou leurs adhérents potentiels. Il en est résulté que de nombreuses personnes ont été tuées, blessées, maltraitées ou persécutées essentiellement parmi les habitants anonymes des quartiers populaires de Port-au-Prince et d'autres villes pendant les semaines qui ont suivi le coup d'Etat, puis ensuite dans le pays tout entier; beaucoup d'entre elles s'étaient en effet réfugiées dans les campagnes où, comme nous l'avons déjà signalé, des violations massives des droits de l'homme ont été commises également par les chefs de section, alors rétablis dans leurs fonctions, et par leurs agents. Les persécutions ne s'exerçaient donc pas uniquement contre tel ou tel individu à titre personnel (encore qu'il y ait eu de nombreux cas de violations dirigées contre des personnes dûment identifiées appartenant à certains secteurs sociaux, en particulier des dirigeants de l'organisation Lavalas, des curés de la « petite Eglise », des dirigeants sociaux et syndicaux, des instituteurs et des éducateurs en général), mais elles étaient dirigées contre tous les partisans potentiels d'Aristide; les forces armées ont exercé sur eux une répression incessante de caractère préventif, le but n'étant pas de punir leurs actes présents ou passés, mais d'empêcher leurs manifestations ou mouvements éventuels. Les habitants des quartiers pauvres des différentes villes et les paysans, qui ensemble forment l'immense majorité de la population, vivent non seulement dans la pauvreté la plus extrême, mais aussi sous la menace permanente d'être arrêtés, torturés ou assassinés. Cette situation explique, du moins en partie, l'exode massif des *boat people* et les dangers auxquels ils s'exposent pour fuir le pays et ses conditions d'insécurité et d'incertitude.

49. A cette persécution massive et à ce harcèlement aveugle contre les habitants des quartiers populaires des villes et des zones rurales (s'agissant de sympathisants éventuels d'Aristide) s'ajoutent les extorsions dont ils

sont constamment victimes. On en est arrivé au point où ils doivent donner de l'argent aux forces de sécurité pour ne pas être poursuivis, pour échapper aux mauvais traitements ou pour rendre moins pénible leur situation de détenus, ou tout simplement pour obtenir d'être remis en liberté après une détention arbitraire. Cela est doublement difficile pour ceux qui sont pauvres, étant donné que non seulement ils sont injustement traités du point de vue de leur dignité, de leur intégrité physique et de leur liberté, mais qu'en outre ils sont finalement obligés de vendre tous leurs biens et se trouvent réduits à l'indigence la plus totale.

IV. *Obstacles institutionnels aux droits de l'homme en Haïti*

A. *Déroptions systématiques à la Constitution de 1987*

50. Avec la disparition de l'Etat de droit lors du renversement du président Aristide, les dispositions de la Constitution de 1987 sont automatiquement restées sans effet. On se souviendra qu'en vertu de cette constitution la peine de mort était abolie, la liberté individuelle était garantie — étant donné qu'en théorie tout au moins, lorsque la Constitution était en vigueur, nul ne pouvait être arrêté, jugé ou emprisonné autrement que dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et que nul ne pouvait rester détenu pendant plus de 48 heures sans comparaître devant un juge, qui devait statuer sur la légalité de la détention et annuler ou confirmer celle-ci par une décision motivée — la torture ou toute autre forme de contrainte étaient interdites, la liberté d'expression était garantie, etc. En outre, les droits attachés à la citoyenneté étaient garantis, aucun Haïtien ne pouvant être expulsé du pays et nul ne pouvant être privé de sa capacité juridique ni de sa nationalité. La Constitution prévoyait qu'après leur ratification les traités internationaux faisaient automatiquement partie du droit interne et l'emportaient sur toutes les autres lois, ce qui donnait une valeur spéciale au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention américaine des droits de l'homme, ces deux instruments ayant été ratifiés par Haïti.

51. Une disposition très importante de la Constitution de 1987, celle qui prévoyait la création d'un poste de Protecteur du citoyen, est aussi restée sans effet. Pour la même raison, on n'a rien fait non plus pour donner effet à la disposition constitutionnelle qui prévoyait la séparation de l'armée et de la police et qui plaçait cette dernière sous l'autorité directe du Ministère de la justice.

B. *Abandon du programme de modernisation législative*

52. Immédiatement après le coup d'Etat du 29 septembre 1991, le programme de réformes législatives qui avait été entrepris sous le Gouvernement du président Aristide a été abandonné. Comme on s'en souvient, on avait créé alors une commission législative composée de spécialistes et chargée d'étudier, de réviser et d'harmoni-

ser la législation ainsi que de proposer de nouveaux textes législatifs pour assurer l'application détaillée des dispositions constitutionnelles. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport de 1991, la législation pénale haïtienne manque de cohérence et une révision approfondie est donc nécessaire, notamment en ce qui concerne la qualification des délits, la classification des peines et des infractions, l'introduction de nouveaux délits et de nouvelles peines et la suppression de ceux qui ne répondent plus aux réalités actuelles. On a renoncé également en 1992 aux projets qui avaient été élaborés par le gouvernement Aristide en ce qui concerne la séparation de la police et des forces armées, l'élimination des chefs de section et la réglementation de la propriété, notamment la propriété foncière, qui constitue en Haïti un aspect vital pour la paix sociale. Par ailleurs, on n'a pas donné suite au projet de loi qui enlevait aux forces armées l'administration et la direction des prisons pour les confier au Ministère de la justice.

C. *Dépendance absolue du pouvoir judiciaire*

53. Aujourd'hui plus que jamais le pouvoir judiciaire dépend absolument des forces armées et souffre d'une très grave corruption. Il n'y a pas de garanties judiciaires et les juges sont désignés de façon arbitraire. On arrête arbitrairement, on condamne sans que les garanties prévues par la loi soient respectées. Le public n'a confiance ni dans les avocats, ni dans les juges, ni dans la procédure. La corruption et l'ingérence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires enlèvent toute valeur à la justice, d'où la tendance à se faire justice soi-même qui crée un climat d'insécurité et de violence. La justice civile est pratiquement inexistante, soit par incompétence, soit sous l'effet de la peur. Les autorités de fait et l'action des forces armées, de la police, des chefs de section et des « tontons macoutes » enlèvent tout pouvoir aux autorités légitimes.

D. *Le système pénitentiaire*

54. La situation des prisons reste identique à celle que l'expert indépendant a décrite dans le rapport présenté à la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme : les forces armées contrôlent et administrent les prisons, à l'intérieur desquelles elles font la loi. Les juges et les autorités officielles du Ministère de la justice n'ont aucune possibilité de participation et sont incapables d'exercer la moindre influence, étant donné qu'ils ne peuvent donner d'ordres aux forces armées. Ce sont ces dernières qui fixent le régime des visites, le traitement des détenus, leur alimentation, les punitions, etc. Les faibles ressources prévues pour nourrir les détenus se trouvent fortement diminuées du fait de la corruption des administrateurs de prison. Les prisons sont en ruine; hommes et femmes, enfants et adultes sont gardés dans les mêmes lieux de détention, généralement dépourvus des conditions d'hygiène les plus élémentaires, sans ventilation, eau, électricité et autres services essentiels. Dans les quelques prisons où elles existent, les installations sanitaires sont dans un état lamentable. Les cellules sont

infestées d'insectes, de parasites et de rats. L'immense majorité des prisonniers n'ont pas été condamnés par un tribunal et la procédure judiciaire subit des lenteurs considérables.

E. Rétablissement des « chefs de section »

55. Comme nous l'avons signalé précédemment, les chefs de section sont les descendants directs des commandeurs de l'époque de la conquête et des inspecteurs de culture de la période coloniale. Cette institution a été maintenue durant toute la période républicaine et le nom de « chef de section » leur a été donné sous l'occupation américaine. Les secteurs ruraux sont administrés directement par les chefs de section, uniques représentants de l'Etat dans les zones rurales. Les chefs de section s'occupent du maintien de l'ordre, du contrôle des marchés, de la collecte des impôts, ainsi que des problèmes d'attribution et de propriété de la terre. Ils sont assistés dans leur « travail » par un ou plusieurs adjoints et dépendent directement du commandant du district militaire. Ils abusent généralement de leur pouvoir et se livrent à toutes sortes d'exactions sur la population civile qu'ils sont pourtant censés protéger. Ils disposent de leur propre force de police. Les charges de chef de section ou d'adjoint sont attribuées aux amis ou aux relations des commandants militaires et parfois même sont vendues ou concédées en échange de la promesse de partager les versements en nature ou en espèces qu'ils reçoivent des paysans soumis à leur juridiction.

56. Le Gouvernement du président Aristide avait édité un décret révoquant les chefs de section et les remplaçant par des agents de la police communale, placés sous l'autorité du Ministère de la justice.

V. La pression internationale et les négociations en vue d'une solution à la crise politique

A. Rappel des faits

57. Dans la situation politique après le coup d'Etat du 29 septembre 1991 sont intervenus deux facteurs coexistant étroitement, mais qui en même temps s'opposent : d'un côté, l'intense pression exercée par la communauté internationale désireuse de voir s'ouvrir une négociation politique, en vue du rétablissement du gouvernement constitutionnel, fait sans précédent dans l'histoire des nombreux coups d'Etat qui se sont produits en Amérique latine; d'un autre côté, l'absence d'une tradition de consensus et de dialogue politique entre les principaux secteurs de la société haïtienne. Le premier de ces éléments a jusqu'à maintenant empêché la consolidation définitive du gouvernement de facto issu du coup d'Etat militaire, qui au contraire s'est vu obligé de poursuivre un dialogue quant à un éventuel retour à la normalité; mais le deuxième élément a très fortement compromis toute chance de conclure les accords nécessaires, malgré les nombreux efforts dans ce sens.

58. Les pressions internationales, qu'elles viennent de l'OEA, de l'ONU ou de la Communauté économique européenne (CEE), ou encore de tel ou tel pays, découlent

bien sûr de la position de la communauté internationale en faveur du progrès démocratique; mais dans le cas présent elles tiennent fondamentalement au fait que la communauté internationale dans son ensemble et certains pays en particulier sont ouvertement intervenus, d'une manière et avec une ampleur sans précédent, par leur présence, leur influence et l'apport des moyens humains et matériels, dans le processus électoral qui a abouti en décembre 1990 à l'élection de Jean-Bertrand Aristide. Malgré les doutes suscités dès le début quant aux idées et aux orientations politiques du candidat Aristide qui, dans ses discours promettait des changements « profonds » de la société haïtienne sans préciser la nature ni la profondeur de ces changements, le résultat des élections (qui ont permis au peuple haïtien de participer pour la première fois massivement à un choix électoral sérieux) avait convaincu la communauté internationale qu'elle se devait, pour que commence le progrès politique du pays, d'aider à la consolidation et à la stabilité du nouveau gouvernement, ainsi qu'à la réalisation de programmes conjoints de développement socio-économique et de développement des institutions. C'est ce qui explique la décision prise alors d'envoyer des observateurs internationaux suivre le déroulement du processus, puis les programmes de coopération, le transfert de ressources, l'assistance technique, etc., tout au long de l'année 1991. Cela explique aussi, par la suite, le vif souci de résoudre le problème posé par la rupture de l'ordre constitutionnel à la suite du coup d'Etat.

59. Bien que l'on ne soit pas encore parvenu à restaurer le gouvernement démocratique et que les négociations continuent à se heurter à de nombreuses difficultés, le Rapporteur spécial estime que le seul moyen de rétablir la démocratie par la voie pacifique et, par là-même, de faire cesser les violations massives des droits de l'homme en Haïti consiste à remettre en place des institutions démocratiques. Seule la négociation politique permettra d'y parvenir.

60. Le présent chapitre expose les efforts en ce sens — démarches, pressions internationales, initiatives, amorces de négociation — à ce jour. Le Rapporteur spécial récapitule les mesures prises non seulement pour informer sur ce qui a été fait, mais tout particulièrement aussi pour tirer de ces tentatives des leçons avec leurs possibilités et leurs failles, qui peuvent être utiles pour l'indispensable poursuite des efforts actuellement déployés en vue d'une solution négociée.

61. S'inspirant des principes fondamentaux énoncés dans sa Charte, l'OEA a adopté à la vingt et unième session de son Assemblée générale, tenue à Santiago (Chili) en juin 1991, une résolution (AG/RES.1080) sur la démocratie représentative, dans laquelle elle priait son secrétaire général de demander la convocation immédiate du Conseil permanent au cas où se produiraient dans l'un quelconque de ses Etats membres des faits occasionnant une interruption brusque ou intempestive du processus politique institutionnel démocratique ou du légitime exercice du pouvoir par un gouvernement démocratiquement

élu, afin que le Conseil examine, dans le cadre de la Charte, la situation de décider la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA dans les 10 jours.

62. En application de cette résolution, un jour à peine après le coup d'Etat du 29 septembre 1991 qui a renversé le président Jean-Bertrand Aristide, le Conseil permanent de l'OEA s'est réuni au siège de l'Organisation, à Washington, et a adopté une résolution [CP/RES.567 (870/91)] intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », dans laquelle il condamnait le coup d'Etat, réaffirmait les principes de l'Engagement de Santiago envers la démocratie, exprimait sa solidarité avec le peuple haïtien dans la lutte que celui-ci mène pour consolider son système démocratique, déplorait les pertes humaines à la suite du coup d'Etat et exigeait le châtiement des responsables des violations des droits de l'homme. Le Conseil permanent décidait également de convoquer une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des pays américains, qui aurait pour objet d'analyser la situation en Haïti et de prendre les décisions correspondantes.

63. La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des pays américains a eu lieu à Washington le 3 octobre 1991. Le Président déposé, Jean-Bertrand Aristide, qui était venu spécialement de Caracas pour y assister, a prononcé un discours. Les ministres ont décidé, entre autres dispositions : de réitérer leur énergique condamnation du coup d'Etat en Haïti; d'exiger que l'Etat de droit soit totalement rétabli et que le président Aristide recouvre immédiatement l'exercice de son autorité; de ne reconnaître comme représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organismes interaméricains que les seuls mandataires désignés par le Gouvernement du président Aristide; de recommander l'isolement diplomatique du pouvoir de facto et de rompre les liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti tant que l'Etat de droit n'y serait pas restauré; de prier la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti; et de ne pas clore leur réunion afin de pouvoir prendre toutes les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires face à la situation.

64. Le 4 octobre 1991, une délégation de l'OEA, dirigée par le Secrétaire général de cette organisation, M. João Clemente Baena Soares, et composée de six ministres des relations extérieures d'Etats américains, s'est rendue à Port-au-Prince pour y ouvrir des négociations visant à restaurer la démocratie en Haïti. L'OEA avait des exigences précises : le retour immédiat du président Aristide et son rétablissement dans sa fonction de président de la République. Lors des entretiens avec le général Raoul Cédras et d'autres représentants des forces armées, les positions étaient tout aussi précises de part et d'autre : la délégation de l'OEA a déclaré que, si le président Aristide ne revenait pas immédiatement, des sanctions économiques et politiques seraient appliquées; de leur côté, les

militaires ont fait savoir qu'ils n'admettraient pas le retour du président Aristide.

65. Devant la position prise par les militaires haïtiens, les ministres des relations extérieures des Etats américains ont tenu le 8 octobre 1991 à Washington une nouvelle réunion ad hoc au cours de laquelle ils ont adopté une résolution (MRE/RES.2/91) intitulée « Appui à la démocratie en Haïti » dans laquelle ils se sont déclarés décidés à maintenir les mesures prises en vertu de la résolution du 3 octobre, à ne pas reconnaître comme légitime le Gouvernement de facto et à n'accepter aucun représentant de ce gouvernement au sein de l'OEA, exhortant les gouvernements des Etats membres de cette organisation à geler les avoires de l'Etat haïtien et à appliquer un embargo commercial contre ce dernier, sauf dans le cas exceptionnel de l'aide humanitaire. Les ministres ont également décidé de mettre sur pied une mission civile chargée de trouver des formules propres à faciliter le rétablissement et le renforcement des institutions démocratiques.

66. De son côté, l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, a adopté, le 11 octobre 1991, une résolution (46/7) relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, dans laquelle elle condamnait énergiquement tant la tentative de remplacer illégalement le président constitutionnel d'Haïti que l'emploi de la violence, la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays; déclarait inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exigeait sur-le-champ le rétablissement du gouvernement légitime, ainsi que le retour à la pleine application de la Constitution nationale et, partant, au respect intégral des droits de l'homme en Haïti; priait le Secrétaire général de l'ONU d'apporter l'appui sollicité par l'OEA pour s'acquitter des mandats découlant des résolutions adoptées par cette organisation; demandait aux Etats Membres de l'ONU de prendre des mesures pour appuyer les résolutions de l'OEA; et soulignait qu'il faudrait, une fois l'ordre constitutionnel rétabli en Haïti, accroître la coopération technique, économique et financière avec ce pays. L'Assemblée a décidé de rester saisie de cette question jusqu'à ce que la situation soit réglée.

B. *Les premières négociations*

67. Profitant du climat de détente créé par les déclarations du Premier Ministre du gouvernement de facto, M. Jean-Jacques Honorat, qui, le 14 octobre 1991, s'était dit disposé à trouver la voie la plus appropriée vers la démocratie, la mission civile de l'OEA, dirigée par l'ancien Ministre colombien des relations extérieures, M. Augusto Ramírez Ocampo, qui avait été désigné expressément par le Secrétaire général de l'ONU, est arrivée en Haïti le 9 novembre 1991. Après plusieurs jours d'entretiens avec différents secteurs de la population haïtienne, notamment des militaires, des parlementaires, des représentants des partis politiques, etc., il a été convenu, le 13 novembre 1991, que des représentants du Parlement haïtien et des représentants du président Aristide

ouvriraient des négociations pour essayer de résoudre la crise politique.

68. Les premiers entretiens préalables aux négociations ont eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie) du 22 au 24 novembre 1991. Y ont participé d'une part le président Aristide et ses conseillers, d'autre part des délégations des deux Chambres du Parlement haïtien, dirigées par leurs présidents respectifs, le sénateur Déjean Bélizaire et le député Duly Brutus. Les entretiens ont porté sur cinq points : a) le retour à la règle constitutionnelle, et, partant, le rétablissement du président Aristide dans sa fonction; b) la nomination d'un nouveau premier ministre, choisi d'un commun accord par le Président et le Parlement; c) la levée de l'embargo et la reprise des programmes internationaux de coopération; d) la transformation des forces armées en une armée de métier et la création d'un corps de police, distinct de l'armée et relevant du Ministère de la justice; e) la reprise du programme législatif, en vue de la mise en œuvre des principes consacrés dans la Constitution de 1987.

69. Les pourparlers de Cartagena de Indias se sont déroulés dans un climat très tendu. Bien que les interlocuteurs aient été d'accord sur un retour éventuel à la règle constitutionnelle, les parlementaires n'ont pas accepté que dans le communiqué final figure le nom du président Aristide, lequel a de son côté accusé les cadres de l'armée de violations des droits de l'homme et les a rendus responsables de la mort d'un grand nombre de défenseurs de ces droits. Il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur la nomination d'un nouveau premier ministre. Les parlementaires insistaient pour que M. Jean-Jacques Honorat soit maintenu dans ses fonctions tandis que le président Aristide acceptait de nommer un nouveau premier ministre conformément à la procédure constitutionnelle, mais refusait catégoriquement M. Honorat. Un autre point de désaccord a été la question de l'embargo : le président Aristide faisait valoir que ce dernier devait être maintenu tant que les militaires resteraient au pouvoir, tandis que les parlementaires, soutenant que l'embargo causait de graves problèmes à la population, en exigeaient la levée immédiate. En définitive, cette première tentative de négociation n'a abouti à aucun résultat concret, mais elle a quand même eu le mérite de réunir autour d'une même table, pour la première fois depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991, au moins deux des parties en conflit.

C. Nouvelle série de négociations qui a abouti à la signature des Protocoles de Washington

70. La mission civile de l'OEA s'est à nouveau rendue en Haïti de la première à la deuxième semaine de décembre 1991, avec pour principal objectif, semble-t-il, de réaliser un consensus concernant la nomination d'un nouveau premier ministre. On espérait ainsi relancer le processus de négociation qui était suspendu depuis la réunion de Cartagena. Les négociations ont porté sur les noms de Victor Benoit, Secrétaire général du Comité national du Congrès des mouvements démocratiques [Komité Nasyon Kongre Mouvanm Demokratik

(KONAKOM)], qui bénéficiait alors de l'appui du président Aristide et d'un groupe important de parlementaires; Marc Bazin, ancien candidat à la présidence, de tendance conservatrice, et dirigeant du Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti (MIDH); et René Théodore, secrétaire général du Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH), appelé aujourd'hui Mouvement pour la reconstruction nationale. Vers la fin décembre 1991, l'acceptation de Théodore comme candidat de consensus a été rendue publique. Le fait qu'il soit apparu comme le candidat de consensus s'explique par deux raisons fondamentales : d'une part, il s'était opposé à Aristide lorsque celui-ci était au pouvoir et, d'autre part, il n'avait pas appuyé le coup d'Etat.

71. Tout semblait indiquer que Théodore serait alors désigné comme premier ministre — un premier pas vers un règlement de la crise. Le Secrétaire général de l'OEA a annoncé officiellement le 9 janvier 1992 que le président Aristide acceptait la formule Théodore. Mais, juste quelques jours après, de nouveaux problèmes se sont posés : la délégation de parlementaires haïtiens qui devait se rendre à Washington pour rencontrer conjointement le président Aristide, Théodore, le Secrétaire général et la mission civile de l'OEA ne s'est pas présentée à la réunion. Non plus d'ailleurs que Théodore, dont l'absence a été interprétée comme une façon d'échapper à des engagements qu'il n'aurait pas pu tenir en tant que premier ministre, s'agissant en particulier des mesures à prendre à l'égard des officiers supérieurs des forces armées accusés par Aristide de violation des droits de l'homme. On espérait pourtant que cette réunion de Washington déboucherait sur des accords fermes.

72. Quelques jours plus tard, Théodore a été victime d'un attentat. Le 25 janvier, le siège de son parti, le MRN, a été pris d'assaut par un commando d'individus en civil équipés d'armes de guerre. L'attentat a fait un mort parmi ses gardes du corps, tandis que les autres ont été menacés et maltraités. Cet incident a paralysé les négociations. A peu près à la même époque, il y a eu d'autres faits significatifs : Marc Bazin a indiqué que Théodore ne serait pas accepté; après quoi, le Sénat a refusé de reconnaître Théodore comme premier ministre et, finalement, le sénateur Thomas Eddy Dupiton a demandé au Congrès haïtien de suspendre les négociations avec l'OEA, sous prétexte de disposer du temps nécessaire pour créer des conditions nouvelles qui permettent de régler la crise.

73. Sous les auspices de l'OEA, et sous la pression croissante de la communauté internationale, les pourparlers ont repris. C'est ainsi que l'on est parvenu aux « Protocoles de Washington ». En effet, les 23 et 25 février 1992, deux accords ont été signés : le Protocole entre le président Jean-Bertrand Aristide et la Commission parlementaire de négociation (appendice I du présent rapport) et le Protocole entre René Théodore et le président Aristide (appendice II), visant l'un et l'autre à trouver une solution définitive à la crise haïtienne. Le premier accord a été signé par Jean-Bertrand Aristide, en sa qualité de

président de la République d'Haïti, par Déjean Bélizaire, président du Sénat et de la Commission parlementaire de négociation, et par Alexandre Médard, président de la Chambre des députés et vice-président de la Commission parlementaire de négociation. Ont également signé ces accords, en qualité de témoin : a) les membres de la délégation parlementaire haïtienne : Thomas Eddy Dupiton, Jean-Robert Martinez, Duly Brutus et Joseph Lambert; b) les délégués du président Aristide : Evans Paul, Guy Alexandre, Michael Gaillard, Patrick Elie, Jean Molière et Turneb Delpé; et c) la délégation de l'Unité de l'OEA pour la démocratie (OEA-DEMOC) : Augusto Ramírez Ocampo, Enrique Peinado Barrios, Mario González Vargas, Edwin Carrington, John Biehl et Lawrence Harrison. Le second accord a été signé par Aristide et Théodore et cautionné par le Secrétaire général de l'OEA.

74. Il est indiqué dans ces protocoles que les parties signataires reconnaissent et admettent la nécessité d'une solution négociée de la crise haïtienne; que cette solution, pour être viable et durable, devra respecter la Constitution et la souveraineté nationale et conduire à la concorde nationale, la mise en place et la consolidation des institutions démocratiques, et l'application de mesures devant garantir les libertés civiles, enrayer la répression et empêcher toute tentative de vengeance. A ces fins, les parties s'engagent à encourager, consolider et respecter le principe de la séparation des pouvoirs, conformément à la Constitution; et à garantir les libertés civiles et faciliter le libre fonctionnement des partis politiques et des organisations civiques. Les parties reconnaissent la nécessité : a) de rétablir le président Jean-Bertrand Aristide dans l'exercice de ses fonctions de président constitutionnel d'Haïti (sans préciser la date de son retour dans le pays) et de coopérer à la formation d'un gouvernement de consensus national, avec René Théodore comme premier ministre « de consensus », celui-ci s'engageant à constituer un cabinet en accord avec le président Aristide; b) d'élaborer et de voter les lois prévues dans la Constitution, notamment en ce qui concerne les collectivités territoriales (ce qui aurait pour effet d'éliminer l'institution traditionnelle des chefs de section), la modernisation et la professionnalisation des forces armées, la séparation de la police et des forces armées, et le fonctionnement de l'Office de la protection du citoyen; c) de proclamer une amnistie générale pour éviter que les forces armées et les forces de sécurité ne puissent être mises en accusation et jugées pour faits survenus lors du coup d'Etat du 29 septembre 1991 et depuis lors; d) de demander à l'OEA d'apporter une aide urgente et substantielle au gouvernement de consensus national.

75. Les Protocoles d'accord de Washington ont été très bien accueillis par la communauté internationale. C'est ainsi que la présidence de la Communauté européenne a déclaré le 25 février 1992 qu'elle se félicitait desdits accords et a demandé à ses Etats membres de coopérer pour qu'ils puissent être appliqués dans leur intégralité. Dans la même déclaration, les Etats membres de

la Communauté ont rappelé leur volonté de soutenir tous les efforts susceptibles d'aboutir à un règlement de la crise haïtienne et réaffirmé qu'ils étaient disposés à reprendre les relations de coopération avec Haïti une fois rétabli l'Etat de droit. L'OEA ainsi que des gouvernements de pays d'Europe et d'Amérique latine ont fait des déclarations similaires.

76. Les Protocoles de Washington ont constitué assurément un effort extraordinaire mais cependant réaliste de négociation. On y abordait (et, d'une certaine façon, on visait à résoudre) les problèmes les plus aigus de la crise haïtienne : légitimité du président Aristide, désignation d'un gouvernement de consensus, levée de l'embargo, respect des droits de l'homme et amnistie pour les personnes accusées des crimes perpétrés depuis le coup d'Etat. Il convient de souligner que la date du retour du président Aristide dans le pays pour reprendre ses fonctions de président n'était pas précisée, sujet qui, comme on le sait, est extrêmement délicat dans le contexte de la crise haïtienne. Paradoxalement, alors que toutes les parties semblaient d'accord sur le contenu des Protocoles, aucune n'a fait le moindre effort pour les mettre en application. Un fait significatif est l'allocution prononcée par le président Aristide devant la Commission des droits de l'homme à Genève trois jours à peine après la signature desdits protocoles : il n'y a pas fait la moindre allusion. Bien au contraire, il a démenti l'un des engagements souscrits dans lesdits protocoles, à savoir celui de ne pas mettre les militaires haïtiens en accusation. Il a mis l'accent sur les crimes commis contre le peuple haïtien par les dirigeants militaires, avec à leur tête le général Raoul Cédras. Cette première prise de position d'Aristide à l'égard des Protocoles de Washington a été ensuite rectifiée dans la pratique. Par la suite, Aristide a assoupli sa position : il a accepté la « solution nationale » à la condition que la Constitution soit respectée; il a accepté de se passer de René Préval comme premier ministre et d'admettre la formation d'un gouvernement d'unité, il a condamné la violence et appelé à régler pacifiquement la crise.

77. On peut dire cependant que d'emblée le sort des Protocoles a été compromis par les doutes et par la volonté politique contradictoire de leurs signataires. En outre, il y a une chose qui les a considérablement affaiblis : ni les militaires ni le gouvernement provisoire de Nérrette-Honorat n'y étaient parties. Il ne faut pas oublier qu'en Haïti, le pouvoir réel est aux mains des forces armées qui, surtout depuis le 29 septembre 1991, prennent toutes les décisions importantes et, de surcroît, exerceraient une sorte de veto sur ce que pourraient proposer ou suggérer les autres groupes du pays. Officiellement, les forces armées avaient dit qu'elles respecteraient la solution négociée dont pourraient convenir les groupes civils, mais chacun sait qu'en réalité ce sont elles qui ont le dernier mot et que rien ne pourrait se faire sans leur consentement. En l'espèce, on sait que le général Cédras a déclaré le 29 février 1992 que les forces armées étaient strictement neutres vis-à-vis des Protocoles de Washington, mais nul n'ignore que l'armée s'opposerait à toute

enquête sur les morts et autres violations des droits de l'homme survenues en Haïti à l'époque du coup d'Etat et après; or, c'est là une ligne d'action à laquelle le président Aristide ne veut pas renoncer.

78. L'application pratique des Protocoles s'est heurtée à d'innombrables difficultés, la première étant que le Parlement lui-même ne les a jamais ratifiés. Les partisans d'Aristide ont fait obstacle aux élections qui étaient prévues pour le 18 mars 1992, après avoir été reportées deux fois. En fin de compte, les Chambres se sont prononcées, par 47 voix contre 34, en faveur de la constitutionnalité des accords, mais ceux qui étaient contre ont quitté la salle, de sorte qu'il n'y avait plus le quorum requis. Puis est intervenu le jugement du 27 mars 1992, par lequel la Cour suprême les a déclarés anticonstitutionnels et sans aucune validité juridique. Dans sa décision, la Cour a estimé que le Parlement n'avait pas compétence pour ratifier les Protocoles et que Nérétte devait rester en place comme chef de l'Etat. De même, le gouvernement de facto a rejeté la teneur des Protocoles. Par la suite, les forces armées, en intensifiant la répression, ont anéanti toute possibilité de les appliquer dans la pratique. Bien que les Protocoles puissent être considérés comme le projet d'accord le mieux élaboré à ce jour, il semble très difficile de revenir aux dispositions qu'ils contiennent. Depuis qu'ils ont été abandonnés, de nouveaux processus de négociation ont été entamés.

D. *Accord tripartite de la Villa d'accueil en date du 8 mai 1992*

79. Les Protocoles de Washington ayant été rejetés dans la pratique, les factions haïtiennes ont continué à chercher à survivre face à la crise, tout en consolidant leur pouvoir politique. C'est ainsi qu'à la veille de l'Assemblée générale de l'OEA, aux Bahamas, durant laquelle était convoquée une réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères pour examiner à nouveau la situation et prendre des décisions au sujet de la crise haïtienne, a été entamé en Haïti un nouveau processus de négociation qui a abouti à l'Accord tripartite dit de la Villa d'accueil, en date du 8 mai 1992. Trois parties ont participé à ces négociations : le gouvernement de facto, représenté en l'espèce par le premier ministre de facto, M. Jean-Jacques Honorat; le Parlement, représenté par M. Déjean Bélizaire, président du Sénat, et M. Alexandre Médard, président de la Chambre des députés; et, pour la première fois, les forces armées, représentées par le général Raoul Cédras lui-même, commandant en chef des forces armées d'Haïti. On peut constater que, pour la première fois dans les différentes tentatives de négociation, Aristide et ses partisans étaient exclus. Compte tenu de la participation à la réunion, il était certain que ce que décideraient les parties serait approuvé par le Parlement et accepté par les forces armées.

80. Comme on pouvait s'y attendre, dans l'Accord tripartite, on a rejeté définitivement les Protocoles de Washington et refusé de reconnaître Jean-Bertrand Aristide comme le président constitutionnel. Les objectifs à atteindre étaient les suivants : formation d'un gouverne-

ment « de consensus », levée de l'embargo et reprise des négociations avec l'OEA. On créait ainsi les conditions de l'entrée en scène de Marc Bazin comme premier ministre. Il est significatif que cet accord tripartite soit intervenu juste quelques jours avant l'ouverture de l'Assemblée générale de l'OEA aux Bahamas, alors que l'on savait déjà que les Etats américains confirmeraient leur décision de ne pas reconnaître d'autre gouvernement en Haïti que le gouvernement élu démocratiquement et présidé par Jean-Bertrand Aristide. Il n'y avait plus de doute possible. En agissant de la sorte, le Parlement et les forces armées d'Haïti manifestaient clairement qu'ils rejetaient les formules proposées jusque-là par l'OEA et montré qu'ils n'accepteraient de poursuivre le processus de négociation qu'une fois consolidé le fait accompli, à savoir la désignation d'un nouveau gouvernement sans aucune consultation avec Aristide. C'est à partir de ce moment-là que se sont produits les changements. Nérétte a quitté le Gouvernement. Bazin a été nommé premier ministre et, dans la pratique, occupe également le poste de chef de l'Etat.

81. Avec la mise en place du deuxième gouvernement de facto d'Haïti depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991, la situation, loin de s'éclaircir, se compliquait. Sur le plan international, on rejetait définitivement les Protocoles de Washington et l'on défiait l'OEA en tant qu'organe politique régional, en la mettant, à un moment critique de ses démarches, devant un fait accompli qui allait directement à l'encontre des décisions et recommandations qu'elle avait prises depuis le début de la crise. On rejetait également les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les accords conclus au sein d'autres organismes internationaux. Sur le plan interne, on ignorait totalement Aristide et ses partisans en tant que partie nécessaire au processus de négociation. Qui plus est, loin d'être le résultat d'un consensus, le Gouvernement formé par Bazin était issu d'une manœuvre politique. De toute évidence, pour pouvoir obtenir le soutien du Parlement, il avait modifié les règles concernant le quorum requis, jusqu'à amener le Parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA) à changer, de façon inespérée, sa position. De son côté, le secteur du FNCD qui restait fidèle au président Aristide était absent lors du vote. Chose curieuse, les manipulations opérées au Parlement pour faire approuver l'Accord tripartite ont entraîné une renaissance des blocs politiques qui s'étaient constitués et affrontés lors des élections de décembre 1990 et janvier 1991. Le PANPRA, ayant rompu avec les groupes qui soutenaient les Protocoles de Washington et s'étant ensuite allié avec le MIDH de Bazin et le Mouvement national patriotique du 28 novembre (MNP-28) de Déjean Bélizaire, le vieux bloc politique qui s'était constitué pour les élections de 1990 et 1991 et qui à l'époque avait été battu, n'ayant obtenu que 14 % des voix contre 67 %, s'est trouvé reconstruit. Il convient de rappeler qu'en tout état de cause, à ce stade du processus, les parties en conflit avaient déjà accordé le maximum de concessions, n'étaient parvenues à aucun accord, mais bien au contraire étaient revenues à une polarisation totale. Pendant ce temps, les violations massives des droits de

l'homme se poursuivaient et l'on continuait à faire fi de l'embargo alors que tous les programmes de coopération internationale restaient paralysés.

E. Déclaration de Floride

82. L'Accord tripartite signifiant virtuellement la rupture des négociations entre les parties en conflit, l'ouverture d'un nouveau processus de négociation devenait nécessaire, surtout pour le président Aristide et ses partisans. Plusieurs chefs d'Etat d'Amérique latine essayèrent de favoriser des réunions entre les parties en conflit. Lorsque cela s'avéra impossible dans l'immédiat, le président Aristide lui-même convoqua la réunion la plus importante sur la crise qui ait été organisée en dehors d'Haïti depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991. Ont participé à cette réunion, qui s'est tenue à Miami du 26 au 29 juin 1992, 45 dirigeants partisans du rétablissement de la démocratie en Haïti. A l'issue de longs pourparlers, cette réunion a produit le document intitulé « Pour la concorde nationale » ou Déclaration de Floride.

83. Dans cette déclaration sont réaffirmés les principes qui unissent le secteur politique s'agissant du retour à l'ordre constitutionnel fondé sur les résultats des élections, et l'on rejette toute proposition ou « solution » qui ne comporterait pas la réintégration d'Aristide à la présidence de la République. Les participants ont confirmé la nécessité d'une solution négociée et d'un gouvernement issu du consensus national le plus large. Ils ont demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prêter tout son appui aux initiatives de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères des pays d'Amérique et au Secrétaire général de l'OEA dans les efforts qu'il déploie en vue d'aboutir à une solution politique négociée de la crise. Ils ont également demandé que soit dépêchée aussi tôt que possible en Haïti une mission de l'OEA (OEA-DEMOC) pour faciliter et promouvoir la reprise des négociations. Ils ont demandé que soient pleinement respectés les droits civils et politiques et proposé une stratégie et un programme de négociations. Une Commission présidentielle de négociation a été désignée dans le but de renouer le dialogue avec tous les groupes, comme base de l'entente nationale et à l'appui des initiatives de l'OEA. Ce document, qui a été signé par le président Aristide et MM. Wesner Emmanuel, sénateur du bloc FNCD, Jean-Louis Fignole, député du bloc FNCD, Evans Paul du FNCD, Evans Picault du FNCD, Gesner Comeau et Jean Molière, du Mouvement d'organisation du pays (MOP), Jean-Baptiste Chavanne et Chery Irvelt, de Lavalas, se terminait sur ces mots « Oui au dialogue en Haïti ! Oui au dialogue avec tous les secteurs de la société haïtienne, pour la concorde nationale ».

F. Mission spéciale de l'Organisation des Etats américains (18 au 21 août 1992) et reprise des négociations

84. Face à cette nouvelle situation, le Secrétaire général de l'OEA a recommencé ses démarches et pris de

nouvelles initiatives. C'est ainsi qu'une mission de l'OEA, dirigée par le Secrétaire général et comprenant les ambassadeurs de cinq pays d'Amérique, des représentants spéciaux de haut niveau de deux autres pays membres, le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et des représentants de la Communauté des Caraïbes, de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, s'est rendue en Haïti du 18 au 21 août 1992. Le Rapporteur spécial faisait partie de cette mission en sa qualité de Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

85. Cette mission avait pour principal objectif de rechercher de nouvelles formules de négociation politique qui permettent un règlement de la crise et le retour à l'ordre démocratique. A cette fin, ses participants ont exécuté un vaste programme de travail et se sont entretenus avec les divers groupes de la société haïtienne : sénateurs et députés à l'Assemblée nationale, représentants des églises, des cultes populaires, des groupes de défense des droits de l'homme, des secteurs privés, des syndicats, des forces armées et des divers groupes politiques du pays. Une fois la mission terminée, le Secrétaire général de l'OEA a annoncé que l'on avait dégagé de nouvelles possibilités de renouer le dialogue politique ainsi que les conditions d'une telle reprise. A partir de ce moment-là, le Secrétaire général a relancé, directement et par l'intermédiaire de la mission civile (OEA-DEMOC), les démarches nécessaires pour amorcer un nouveau dialogue entre les parties en conflit. A cet effet, il a invité le président Jean-Bertrand Aristide et le premier ministre Marc Bazin à désigner des représentants pour reprendre les pourparlers.

86. Les pourparlers entre les représentants désignés par les deux parties ont démarré le 1^{er} septembre 1992, sous les auspices du Secrétaire général de l'OEA; y ont participé, comme délégué du président Aristide, le père Antoine Adrien, chef de la Commission présidentielle de négociation, et comme délégué du premier ministre de facto Marc Bazin, le ministre des affaires étrangères de son gouvernement, M. François Benoit. Les pourparlers ont eu lieu en présence du Secrétaire général de l'OEA, dans son bureau à Washington, et ont duré trois jours.

87. Bien qu'aucune information officielle n'ait été publiée jusqu'ici au sujet de ces pourparlers, on sait que les thèmes suivants ont été abordés : nécessité de rechercher des formules et d'engager des actions visant à éviter que la violence et la violation des droits de l'homme « par l'une quelconque des parties » ne se poursuivent; reconnaissance mutuelle d'Aristide comme président et de Bazin comme premier ministre; amnistie générale; levée de l'embargo et reprise des programmes de coopération internationale; reconnaissance de l'actuel Gouvernement haïtien par les organismes internationaux; etc. L'élément central des pourparlers a été la question de l'envoi par l'OEA d'une mission civile permanente d'observateurs qui resterait en Haïti jusqu'à ce que la crise politique soit réglée. Alors que le représentant du président Aristide estimait qu'il conviendrait que cette mission civile soit

composée d'un grand nombre de personnes afin de pouvoir observer la situation également à l'intérieur du pays et dans les zones rurales, le représentant du premier ministre de facto soutenait qu'elle ne devrait comprendre qu'un petit nombre d'observateurs. Finalement, il a été annoncé officiellement durant la première semaine de septembre 1992 que l'OEA enverrait en Haïti, pour une durée indéfinie, une mission composée de 18 personnes, dans le but de contribuer à réduire la violence en général et à faire respecter les droits de l'homme, de coopérer à la distribution de l'aide humanitaire et d'évaluer les progrès accomplis vers une solution politique de la crise. En annonçant l'arrivée de la mission d'observateurs de l'OEA, le Ministre des affaires étrangères du gouvernement de facto, M. François Benoit, a ajouté qu'il serait bon que des pourparlers aient lieu entre Aristide et Bazin et que quatre pays avaient déjà offert de servir d'hôte à une telle rencontre.

88. Le Secrétaire général de l'OEA a annoncé qu'il désignerait comme son représentant personnel pour diriger la mission civile en Haïti et lui donner des orientations l'ex-premier ministre de la Jamaïque, M. Michael Manley, qu'il a chargé de « faciliter » le processus. La mission, qui comprend des spécialistes de divers domaines d'activité, a commencé ses travaux à la mi-septembre. Tant les partisans du gouvernement de facto que ceux du président Aristide ont accepté de prêter à la mission de l'OEA toute l'aide et la coopération possibles, mais d'autres groupes politiques haïtiens ont rejeté la présence de cette mission. L'un de ceux qui ont manifesté le plus ouvertement ce refus est M. Leslie F. Manigat, qui, on s'en souvient, avait été élu président lors d'un processus électoral douteux qui avait eu lieu au début de 1988, après que les militaires eurent empêché, par la violence, la tenue des élections à la fin de 1987. Après avoir reçu l'appui des forces armées qui, à l'époque, facilitèrent son arrivée au pouvoir, Manigat fut renversé lorsque les militaires estimèrent qu'il ne leur était pas suffisamment soumis. Manigat a accusé l'OEA d'« intervenir dans les affaires intérieures d'Haïti ». M. François Latortue, dirigeant d'un parti politique qui n'a obtenu qu'un maigre soutien aux dernières élections, s'est également opposé à la présence de l'OEA.

89. Il convient de mentionner que, à l'occasion de l'ouverture de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a rejeté comme étant invalides les pouvoirs de ceux qui avaient été envoyés pour représenter le gouvernement de facto de M. Bazin. Ce refus s'appuyait sur la résolution 46/7 du 11 octobre 1991, par laquelle l'Assemblée générale a déclaré inacceptable toute entité issue de la situation illégale en Haïti. D'autres organismes internationaux importants ont adopté la même attitude.

VI. Conclusions

90. Dans sa résolution 1992/77, la Commission des droits de l'homme a demandé que le Rapporteur spécial établisse un rapport en se fondant sur tous les rensei-

gnements qu'il estimerait pertinents, en particulier les renseignements provenant de l'Organisation des Etats américains, et qu'il présente un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-neuvième session.

91. Comme on le sait, en 1992 Haïti a été dirigée par des gouvernements de facto, avec un changement au mois de mai. Jusqu'à cette date, la « présidence de la République » était assurée par M. Nérette et les fonctions de premier ministre étaient exercées par M. Jean-Jacques Honorat. Depuis lors, le Premier Ministre est M. Marc Bazin et personne n'a été désigné pour occuper la charge de président, ce qui équivaut à reconnaître l'existence d'un véritable président, même si Jean-Bertrand Aristide, le Président légitime, est toujours en exil.

92. Depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991, ce sont, en fait, les forces armées qui sont au pouvoir en Haïti. Quand bien même la communauté internationale mettrait tout en œuvre pour parvenir à une solution politique négociée qui mettrait fin à la crise, les négociations sont vouées à l'échec si les conditions n'en sont pas agréées par les militaires.

93. L'intense pression internationale qui s'est exercée n'a pas permis au gouvernement de facto de s'implanter solidement. Malgré les efforts déployés, les négociations n'ont pu résoudre la situation politique, entre autres raisons : a) parce que le véritable pouvoir (les forces armées) n'a pas participé directement aux discussions; b) parce qu'une grande partie des forces au pouvoir s'oppose fermement à la reconnaissance de Jean-Bertrand Aristide comme président, à son retour et à son rétablissement dans ses fonctions; et c) parce qu'en fait, il n'existe pas de véritable volonté politique de parvenir à une solution négociée de la crise de la part des diverses parties intéressées.

94. La situation des droits de l'homme en Haïti s'est considérablement détériorée pendant l'année 1992 : meurtres, enlèvements et assassinats, répression préventive, persécutions, arrestations arbitraires, tortures, assassinats, rançonnement des citoyens par les agents des forces de sécurité contre promesse de ne pas leur faire de mal, abandon de programmes législatifs, réapparition des chefs de section, interdiction de manifestations et répression policière de tout acte de protestation contre le gouvernement. Le Rapporteur spécial, la Commission inter-américaine des droits de l'homme et d'autres organismes intergouvernementaux ont reçu d'innombrables plaintes de particuliers. Les organisations non gouvernementales dont les enquêteurs se sont rendus en Haïti au cours de l'année ont constaté une augmentation considérable des violations des droits de l'homme consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans la Convention américaine des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux pertinents.

95. La présence d'observateurs permanents de l'Organisation des Etats américains pourrait être utile pour empêcher la violation des droits de l'homme ou en faire

diminuer le nombre de cas en attendant que l'on parvienne à des accords politiques. La surveillance et le contrôle qu'exercerait cette mission interaméricaine dans le pays auraient un effet dissuasif, qui contribuerait à atténuer la répression.

96. En Haïti, les lois sont pratiquement toutes sans effet. La vie, l'intégrité physique, la liberté des personnes sont à la merci des unités de sécurité qui comprennent les forces armées, la police, les « tontons macoutes » et les chefs de section. La Constitution n'est pas respectée, les lois pénales et civiles sont caduques et de toute façon ne sont pas appliquées. Le citoyen est sans défense face à l'arbitraire des agents de l'Etat.

97. Les *boat people* sont un sujet d'une importance et d'un intérêt particulier pour les droits de l'homme. Il est vrai que la grave détérioration de la situation économique et sociale pousse de nombreuses personnes à chercher refuge dans d'autres pays, mais il est sûr aussi que le phénomène est au moins en partie causé par la persécution politique aveugle et la répression dont sont la cible les partisans du président Aristide qui, comme on le sait, sont en majeure partie des habitants des quartiers pauvres des villes et des paysans victimes des chefs de section et des « tontons macoutes » dans les zones rurales.

98. Seul un retour à un régime politique démocratique pourra mettre un frein à la violation massive des droits de l'homme en Haïti. C'est dire l'importance qu'il convient d'accorder aux efforts qui sont faits pour que les diverses parties au conflit parviennent à des accords. Mais cela n'est que le premier pas. Il faudra ensuite aider Haïti à mettre en place les institutions indispensables à la sauvegarde des droits de l'homme : professionnalisation des forces armées et leur séparation d'avec la police, indépendance du pouvoir judiciaire, réforme du Code pénal, du Code civil et des codes de procédure, définition précise de la propriété, en particulier dans les zones rurales, modernisation du système pénitentiaire, qui devra désormais relever du Ministère de la justice, suppression des chefs de section, châtement des responsables de la violation des droits de l'homme, séparation réelle des pouvoirs de l'Etat et coopération entre eux dans le respect de leurs compétences respectifs, etc. Une fois restaurées la légitimité et la démocratie en Haïti, la communauté internationale devra coopérer avec l'Etat haïtien en vue de l'aider à mettre en place les institutions voulues.

VII. *Recommandations*

99. Les recommandations que soumet le Rapporteur spécial sont les suivantes :

a) La Commission des droits de l'homme devrait exprimer la profonde préoccupation que lui cause la violence généralisée exercée en particulier par les agents du gouvernement de facto et condamner la violation systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui a été constatée en Haïti, et qui s'intensifie, en particulier depuis le coup d'Etat du 29 septembre 1991;

b) La Commission devrait continuer à suivre la situation des droits de l'homme en Haïti en vue de recueillir des renseignements, de constater les violations et de les dénoncer, d'exiger de l'Etat haïtien qu'il respecte ses obligations internationales et légales, d'aider à résoudre les graves problèmes avec lesquels le peuple haïtien est aux prises dans ce domaine et d'informer les gouvernements, les différents organes des Nations Unies ainsi que l'opinion publique mondiale de la gravité de la situation des droits de l'homme dans ce pays;

c) La Commission devrait faire savoir au gouvernement de facto d'Haïti que, s'il n'a pas été reconnu par la communauté internationale, cela ne le dispense pas de l'obligation qui lui incombe envers le peuple haïtien et la communauté internationale de se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, ainsi que du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, instruments auxquels Haïti est partie;

d) La Commission devrait faire savoir aux autorités de facto d'Haïti que la violation persistante et systématique des droits de l'homme, en particulier par les agents du gouvernement, est un défi aux principes clairement exprimés et consacrés dans la Charte des Nations Unies, dans la Charte de l'Organisation des Etats américains et dans les diverses déclarations et autres instruments internationaux que l'Etat haïtien est tenu de respecter strictement;

e) La Commission devrait exprimer la préoccupation que lui cause le sort des milliers d'Haïtiens qui ont été ou sont encore renvoyés dans leur pays après avoir tenté de fuir à l'étranger par n'importe quel moyen, en particulier dans des embarcations dangereuses et précaires et, à cet égard, devrait rester informée par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et autres sources fiables, faire appel à la coopération internationale, demander instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'appliquer en l'espèce les règles en vigueur du droit humanitaire et d'exiger du gouvernement de facto de Haïti qu'il respecte les droits de l'homme en général et, en particulier, la vie et l'intégrité physique des citoyens haïtiens qui ont été forcés de revenir dans le pays;

f) La Commission devrait se déclarer particulièrement satisfaite de la coopération qui s'est instaurée entre les divers organes des Nations Unies et du système interaméricain en vue d'aider à résoudre la crise politique haïtienne, de revenir à la normalité démocratique et de créer le climat favorable au respect et à la sauvegarde des droits de l'homme dans ce pays;

g) La Commission devrait reconnaître les efforts intenses déployés par le système interaméricain pour résoudre la crise politique haïtienne et prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à coopérer avec les organes de ce système, en particulier

avec l'Organisation des Etats américains, jusqu'à ce que le problème soit définitivement résolu;

b) La Commission ne devrait pas perdre de vue, s'agissant des mesures qui pourraient être prises ultérieurement en la matière, que la solution de la crise politique haïtienne n'est que le point de départ d'un processus que doivent compléter les modifications structurelles propres à assurer le respect des droits de l'homme dans le pays, au nombre desquelles il convient de souligner plus spécialement les suivantes : amélioration de l'administration de la justice et du système pénitentiaire, modernisation de la législation civile et pénale, séparation de la police et des forces armées, suppression de l'antique institution des chefs de section, solution du problème de la propriété de la terre, séparation réelle des pouvoirs de l'Etat et respect mutuel de leurs compétences, et mise en route de programmes sociaux et économiques tendant à améliorer les conditions de vie déplorables de l'immense majorité de la population. Ces modifications exigeront des programmes intensifs de coopération internationale, tant multilatéraux que bilatéraux;

i) Etant donné la situation grave et très difficile en matière de droits de l'homme en Haïti, la Commission devrait maintenir sa décision de désigner un rapporteur spécial, qui serait chargé de continuer à étudier la situation des droits de l'homme en Haïti et à en informer périodiquement la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants »;

j) Lorsque les circonstances nationales et internationales le permettront, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait envoyer en Haïti à titre permanent un ou plusieurs spécialistes des droits de l'homme, qui seraient basés au Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à Port-au-Prince, en vue de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays en coordination avec le Centre pour les droits de l'homme, la mission de l'Organisation des Etats américains qui s'y trouve déjà et le Rapporteur spécial, de promouvoir l'enseignement et la diffusion des droits de l'homme et de donner aux autorités des avis sur les mesures propres à renforcer les institutions publiques et privées assurant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays.

100. Telles sont les recommandations que soumet le Rapporteur spécial en exécution du mandat que lui a confié la Commission et après s'être rendu dans le pays, avoir recueilli des renseignements et les avoir étudiés et avoir suivi la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1992. Il estime qu'il conviendrait de continuer à surveiller de très près la situation politique, économique et sociale du pays et se déclare convaincu qu'il ne sera possible de créer les conditions propres au respect des droits de l'homme dans la population haïtienne que si la crise institutionnelle est résolue et la surveillance internationale maintenue.

Appendices I et II

[Note de la rédaction : voir document 30 (A/46/891-S/23691, 11 mars 1992), annexes I et II.]

Document 36

Résolution 47/20 A de l'Assemblée générale, adoptée le 24 novembre 1992, priant le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise haïtienne et demandant à la communauté internationale de s'abstenir de fournir des équipements à l'usage des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole

A/RES/47/20, 24 novembre 1992

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991 et 46/138 du 17 décembre 1991, ainsi que les résolutions et les décisions adoptées sur la question par le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et d'autres instances internationales,

Accueillant avec satisfaction les résolutions MRE/RES.1/91¹, MRE/RES.2/91² et MRE/RES.3/92³ que les ministres des relations extérieures des pays membres de

¹ Voir A/46/231, annexe, appendice.

² Voir A/46/550-S/23127, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23127.

³ OEA/Ser.F/V.1-MRE/RES.3/92 Corr.1.

l'Organisation des Etats américains ont adoptées respectivement les 3 et 8 octobre 1991 et le 17 mai 1992,

Accueillant également avec satisfaction la résolution CP/RES.594 (923/92), relative au rétablissement de la démocratie en Haïti, que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a adoptée le 10 novembre 1992,

Constatant que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide n'a toujours pas été rétabli et que les libertés civiles et politiques continuent à être bafouées en Haïti,

Grandement alarmée par la persistance et l'aggravation des violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier des exécutions sommaires et arbitraires, des disparitions involontaires, des informations faisant état de tortures et de viols, et des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que par le déni de toute liberté d'expression, de réunion et d'association,

Préoccupée à l'idée que, si cette situation se maintenait, elle contribuerait à entretenir un climat de crainte de persécution et de perturbation économique qui risquerait d'augmenter le nombre d'Haïtiens cherchant refuge dans les Etats Membres voisins, et convaincue qu'il est indispensable de redresser la situation pour éviter qu'elle ait des répercussions négatives au niveau régional,

Se félicitant des mesures que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prises pour prêter appui à l'Organisation des Etats américains et, en particulier, de la participation de son représentant personnel à la mission en Haïti, du 19 au 21 août 1992, du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,

Tenant compte de sa résolution 47/11 du 29 octobre 1992 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁴,

Prenant acte également du passage du rapport sur l'activité de l'Organisation, dans lequel le Secrétaire général se déclare « prêt à aider par tout autre moyen à résoudre la crise haïtienne »⁵,

Ayant à l'esprit que, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Organisation développe et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics »⁶,

Estimant qu'il est urgent d'arriver au plus tôt à un règlement global et pacifique de la situation en Haïti conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international,

1. *Condamne à nouveau énergiquement* la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti, l'emploi de la violence et de la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays;

2. *Déclare à nouveau* inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exige le rétablissement du gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide, ainsi que la pleine application de la Constitution nationale et, partant, le respect intégral des droits de l'homme en Haïti;

3. *Prend acte* des efforts accomplis par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains pour chercher à faire appliquer les résolutions adoptées par cette organisation;

4. *Affirme* que la solution de la crise haïtienne doit tenir compte des résolutions MRE/RES.1/91¹, MRE/RES.2/91², MRE/RES.3/92³ et CP/RES.594 (923/92) de l'Organisation des Etats américains;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise haïtienne;

6. *Engage* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à offrir à nouveau leur appui, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international, en adoptant des mesures conformes aux résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES.594 (923/92) de l'Organisation des Etats américains, s'agissant notamment du renforcement de la démocratie représentative, de l'ordre constitutionnel et de l'embarco commercial à l'encontre d'Haïti;

7. *Engage également* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à accroître leur assistance humanitaire au peuple haïtien et à appuyer toutes les initiatives visant à trouver une solution aux problèmes des personnes déplacées, et se déclare favorable, à cet égard, au renforcement de la coordination institutionnelle établie entre les organismes des Nations Unies, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains;

8. *Demande* à la communauté internationale de s'abstenir, jusqu'à ce que la crise actuelle ait été résolue, de fournir des équipements à l'usage des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole;

9. *Souligne* qu'il faudra, une fois l'ordre constitutionnel rétabli en Haïti, accroître la coopération technique, économique et financière avec ce pays, pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer ainsi ses institutions démocratiques;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici la mi-février, lors d'une reprise de sa session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

11. *Décide* de rester saisie de cette question jusqu'à ce que la situation soit réglée.

⁴ A/47/599 et Add.1.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1), sect.IV, par. 119.

⁶ Résolution 217 A (III), art.21, par. 3.

Document 37

Lettre datée du 9 décembre 1992, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du 5 décembre émanant du Premier Ministre d'Haïti, M. René Prével, et concernant la situation en Haïti

A/47/768-S/24937, 10 décembre 1992

J'ai l'honneur de vous faire tenir une lettre datée du 5 décembre 1992 que vous adresse le Premier Ministre de la République d'Haïti, Monsieur René Prével, au sujet de la situation qui prévaut en Haïti (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Lettre datée du 5 décembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre d'Haïti

Il y a un an, jour pour jour, en tant que Premier Ministre constitutionnel du Gouvernement de la République d'Haïti, j'adressais, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, un appel à tous les chefs d'Etat et de gouvernement des pays Membres de cette organisation.

Aujourd'hui, du fond de l'exil où, depuis bientôt un an et trois mois, j'ai été réduit, dans mon propre pays, par le sanglant coup d'Etat militaire du 30 septembre 1991, je viens, une fois encore, faire entendre la voix d'un peuple martyr de sa détermination de bâtir, pacifiquement et par les seules armes de son droit et de sa constitution, une nation où la liberté, la justice et la démocratie pour tous et chacun des hommes et des femmes qui la forment s'incarnent définitivement dans les faits et dans ses institutions.

Plus de 400 000 Haïtiens, forcés de fuir leurs foyers et leurs lieux de travail, tremblent à chaque instant pour leur vie et celle des leurs. En effet, à n'importe quelle heure du jour et surtout de la nuit, des militaires déchaînés, munis d'équipements hautement sophistiqués et assistés de féroces attachés « tontons macoutes » terrorisent, agressent, battent, violent et tuent, en toute impunité, des enfants, des femmes, des jeunes, des vieillards, des paysans, des citadins, des ouvriers, des avocats, des religieux, etc., bref des citoyens et citoyennes, dont le seul tort est de n'avoir aucune arme pour se défendre.

Hier, avant-hier, la semaine dernière, des centaines d'étudiants ont été ainsi sauvagement attaqués, dans l'enceinte même de l'Université d'Etat d'Haïti, à la Faculté

d'agronomie de Damien et dans plusieurs autres facultés. Bilan : au moins une soixantaine de blessés, dont plusieurs très grièvement, des dizaines de jeunes gens et de jeunes filles en prison et une douzaine de disparus. Au moment où je trace ces lignes, deux des étudiants maltraités jeudi à Damien par les militaires ont succombé aux mauvais traitements subis. Les corps de trois étudiants portés disparus viennent d'être découverts à la morgue de l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti.

Quinze mois que cela dure ! Plus de 5 000 personnes tuées par balles ou mortes des suites des tortures ou mauvais traitements subis ! Des centaines de disparus ! Plus de 50 000 *boat-people*, dont des centaines ont péri en mer et dont le plus grand nombre a été refoulé dans leur pays où ils végètent, eux et leur famille, dans la peur et dans des conditions épouvantables.

Et nous voici à la veille de la date du 16 décembre, dont j'écrivais, dans ma lettre d'il y a un an exactement :

« Le 16 décembre 1990, le peuple haïtien célébrait, dans l'enthousiasme, des élections démocratiques et honnêtes, marquées, à travers toute la République, par une participation massive de l'électorat. »

Changeons un instant de pays et rendons-nous en Amérique centrale, en El Salvador. Grâce aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, on peut assister, depuis quelques jours, à un spectacle plutôt inusité : des armes et des équipements de guerre sont déposés et détruits par ceux-là mêmes qui, depuis 15 ans, considèrent ces armes et ces équipements comme leur seul recours, le seul moyen qu'ils avaient de forcer le régime en place à céder le pas au droit et à la démocratie.

Ainsi donc, avec l'aide persévérante de l'Organisation des Nations Unies, le peuple d'El Salvador voit poindre enfin, sur son territoire tourmenté par une longue guerre, l'espoir d'un prochain rétablissement du droit et de la démocratie. On pourrait qualifier cette trajectoire : de la violence à la paix, grâce à la violence des armes.

Le peuple d'Haïti ne peut-il avoir droit à une trajectoire différente, lui qui s'est obstiné à obtenir chez lui le rétablissement du droit et de la démocratie, sans la violence des armes, mais par le droit et sa constitution ?

L'Etat de droit et la démocratie dont le peuple haïtien a massivement fait choix, le 16 décembre 1990, grâce au concours de l'Organisation des Nations Unies, ont été détruits par la sanglante agression du 30 septembre 1991 de

l'armée d'Haïti contre le pouvoir légitime et constitutionnel. Depuis ces 15 mois que dure cette agression, la résistance que lui oppose le peuple haïtien, dans son immense majorité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne témoigne-t-elle pas, hors de tout doute, de la détermination de ce peuple de rétablir le droit et la démocratie bafoués, sans arme, sans violence, mais en recourant à des voies pacifiques ?

Qu'est-ce qui empêche alors l'Organisation des Nations Unies, qui, en El Salvador, a déployé tant d'efforts pour que ce pays puisse aboutir à la paix et à la démocratie, même à partir de la violence des armes, de venir en aide au peuple d'Haïti pour que son pays puisse reconquérir la paix et la démocratie, sans recours à la violence des armes ?

Existe-t-il, pour les peuples et les pays, un quota obligé de morts, d'estropiés, de personnes déplacées ou de *boat-people*, au-dessous duquel la communauté des nations de la terre aurait le droit de ne pas se sentir concernée ? La conscience internationale est-elle forcée d'attendre, pour réagir ou pour être seulement ébranlée, que les chaînes mondiales de télévision diffusent en gros plan des amoncellements de cadavres, des centaines de milliers de visages décharnés, déformés par la peur, la souffrance, la faim ou la maladie ?

Les Nations Unies auraient-elles choisi de laisser pourrir la situation au point de pousser le peuple d'Haïti

à s'engager dans une trajectoire dont, jusqu'à présent, il n'a pas voulu : reconquérir la paix et la démocratie par la violence des armes, pour se voir ensuite reprocher d'avoir choisi cette voie ?

Un tel choix ne peut-il encore être évité si l'Organisation des Nations Unies met en œuvre tous les moyens dont elle est en droit de disposer, pour obliger à rendre gorge la poignée de criminels qui organisent, contrôlent et maintiennent la répression, en leur coupant, par un embargo efficacement appliqué et scrupuleusement respecté, munitions, armements, ravitaillement en pétrole et soutien logistique ?

C'est au nom d'un peuple martyr de son choix pour la liberté, par le droit et la démocratie, que je vous demande, à vous et aux chefs d'Etat et de gouvernement, Membres de l'Organisation des Nations Unies, de prendre en considération cette question dramatique que je pose, aujourd'hui, à la conscience de la communauté internationale, à la suite du président Jean-Bertrand Aristide, chef de l'Etat haïtien reconnu par tous les gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Premier Ministre constitutionnel
du Gouvernement légitime
de la République d'Haïti,

(Signé) René PRÉVAL

Document 38

Résolution MRE/RES.4/92 intitulée « Rétablissement de la démocratie en Haïti », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA, tenue le 13 décembre 1992

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Vu :

Les résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91 et MRE/RES.3.92,

Le Protocole de Washington du 23 février 1992,

La résolution CP/RES.594 (923/92) du Conseil permanent et les résolutions 46/7, 46/138 et 47/20 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur la situation en Haïti,

Persuadée que le développement politique, économique et social d'Haïti exige le rétablissement des institutions démocratiques dans ce pays,

Profondément alarmée par la persistance de graves violations des droits de l'homme en Haïti et l'aggravation de la situation de ces droits dans ce pays,

Pleinement consciente des conséquences découlant du nombre croissant des Haïtiens qui cherchent refuge dans les Etats membres voisins,

Convaincue qu'il est indispensable de déployer de nouveaux efforts pour assurer la réalisation des objectifs fixés dans les résolutions précitées,

Décide:

1. De réaffirmer dans leur intégralité les résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91 et MRE/RES.3/92 de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures;

2. D'exhorter les Etats membres de l'Organisation des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à adopter d'urgence les dispositions internes nécessaires à l'application des mesures prises dans le cadre de l'OEA en mettant un accent particulier sur la suspension de toute livraison de pétrole, d'armes et de munitions, ainsi que sur le gel des avoirs de l'Etat haïtien;

3. De charger son président ainsi que le Secrétaire général de déployer en toute urgence et en étroite coopération le cas échéant avec le Secrétaire général des Nations Unies des efforts additionnels auprès de tous les secteurs haïtiens en vue de faciliter un dialogue politique responsable entre eux et nécessaires pour aboutir au rétablissement des institutions démocratiques en Haïti, efforts dont l'objectif initial sera d'obtenir dans les plus brefs délais une augmentation substantielle de la présence civile de l'OEA en Haïti. De demander aussi aux Etats membres et à l'Organisation des Nations Unies de prêter toute leur coopération et leur appui à ces fins;

4. D'avertir que la persistance de la situation qui prévaut en Haïti est inacceptable et qu'il revient à toutes les parties haïtiennes prenant part aux négociations d'assumer la responsabilité effective de la solution à la crise, dans le cadre de la Constitution haïtienne;

5. De charger le président de cette réunion et le Secrétaire général de l'OEA de coopérer aux démarches du Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme compte tenu des graves et persistantes violations des droits de l'homme en Haïti et face au refus des présentes autorités de facto de permettre à la Commission d'effectuer une visite *in loco* dans les plus brefs délais;

6. De demander au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de continuer à coordonner les

actions pertinentes avec les Nations Unies, y compris le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, compte tenu de la grave situation des Haïtiens en quête de refuge;

7. De renouveler sa décision de poursuivre l'aide humanitaire à Haïti qui est coordonnée par l'OEA avec la participation des Nations Unies et de reprendre et d'accroître la coopération et l'assistance technique une fois que les institutions démocratiques auront été rétablies en Haïti. De demander aussi au Conseil permanent de déterminer les critères pertinents à ces fins;

8. De donner mandat au Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains pour que, d'une part, il prenne les plus sévères mesures dans le cadre de la Charte en vue de la recherche d'un règlement pacifique de la crise haïtienne et, d'autre part, il explore, de concert avec le Secrétaire général des Nations Unies, la possibilité et l'utilité de saisir le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation haïtienne en vue d'obtenir l'application universelle de l'embargo commercial recommandé par l'OEA;

9. De demander au Secrétaire général de faire parvenir la présente résolution au Secrétaire général des Nations Unies et d'en assurer la plus ample diffusion.

Document 39

Résolution 47/143 de l'Assemblée générale, adoptée le 18 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée exprime la profonde préoccupation que lui inspire la nette aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti au cours de l'année 1992 et demande aux Etats Membres d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne

A/RES/47/143, 18 décembre 1992

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991 et 46/138 du 17 décembre 1991,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et déterminée à rester vigilante à l'égard des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1992/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992³, dans laquelle la Commission a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, en se fondant sur tous les renseignements qu'il estimera pertinents, en particulier les renseignements provenant de l'Organisation des Etats américains, afin de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-neuvième session,

Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22)*, chap. II, sect. A.

ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des pertes en vies humaines et des violations des droits de l'homme,

Préoccupée également par l'exode massif d'Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

Profondément alarmée par la persistance et l'aggravation des violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture et les viols, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que le refus de la liberté d'expression, de réunion et d'association,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour apporter son soutien à l'Organisation des Etats américains, en particulier la participation de son représentant personnel à la mission du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, qui s'est rendue à Haïti du 18 au 21 août 1992,

1. *Félicite* le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tulio Bruni Celli, de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti⁴ et appuie les recommandations qui y figurent;

2. *Réaffirme* qu'elle condamne le renversement du Président constitutionnellement élu, M. Jean-Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence et à la coercition militaire, et la dégradation qui en a résulté dans la situation des droits de l'homme en Haïti;

3. *Exprime* sa profonde préoccupation devant la nette dégradation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1992 et, de ce fait, l'augmentation des violations des droits de l'homme consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁵, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵, la Convention américaine relative aux droits de l'homme : « Pacte de San José de Costa Rica »⁶ et les autres instruments internationaux pertinents;

4. *Condamne* la continuation des violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'Etat du 29 septembre 1991 et en particulier les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les perquisitions sans mandat, les viols, les restrictions à la liberté de mouvement, d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Jean-Bertrand Aristide;

5. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays en raison, comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport, non seulement de la grave détérioration de la situation économique et sociale, mais aussi de la persécution politique systématique et de la répression;

6. *Remercie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de son action en faveur des Haïtiens qui fuient leur pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

7. *Demande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne, d'appuyer tous les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux personnes déplacées et d'encourager le renforcement de la coordination institutionnelle entre les institutions spécialisées ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains;

8. *Décide* de maintenir à l'étude, pendant sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, afin de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

⁴ A/47/621, annexe.

⁵ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1144, n° 17955.

Document 40

Lettre du 16 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, M. Cédras, concernant la Mission civile en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Au cours de l'entretien que vous avez eu ce matin avec le commandement général des forces armées d'Haïti, vous nous avez informés qu'une solution a été proposée en vue de mettre fin à la crise que traverse la société haïtienne.

Dans le cadre de cette solution, la communauté internationale a été invitée à envoyer en Haïti une mission civile en vue de coopérer au renforcement des institutions nationales, contribuer au développement économique du pays et faire progresser le processus démocratique en Haïti.

Nous apprécions vos efforts, Monsieur l'Envoyé spécial, et appuyons cette initiative. Nous espérons, dans le respect mutuel, dans le cadre de notre Constitution et de notre souveraineté nationale, continuer à travailler avec vous et, à travers un processus de dialogue, avec tous les secteurs du pays pour le succès de cette démarche.

Recevez, Monsieur l'Envoyé spécial, l'assurance de nos considérations distinguées.

Le lieutenant général, forces armées d'Haïti,
commandant en chef,

Raoul CÉDRAS

Document 41

Lettre datée du 17 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le Premier Ministre haïtien de facto, M. Marc Bazin, concernant la Mission civile

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de me référer à nos entretiens des 16 et 17 janvier 1993 et de vous faire connaître ce qui suit :

Mon gouvernement et moi-même avons examiné les propositions faites par le père Jean-Bertrand Aristide en coopération avec les Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, au sujet de la mise en place en Haïti d'une mission civile pour aider à veiller au respect des droits de l'homme et à l'éradication de toutes les formes de violence le plus tôt possible.

Nous avons également pris note de l'offre que vous nous avez faite de faciliter, sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, un dialogue entre les parties haïtiennes en vue de parvenir à un accord pour mettre fin à la crise politique.

Pour l'essentiel, il s'agira, d'une part, de créer les conditions de nature à garantir que la crise politique actuelle ne sera pas réglée par la violence mais par la concertation et la mise en place d'un système de protection des droits de la personne.

Il s'agira, d'autre part, de renforcer les institutions démocratiques à travers notamment la modernisation du système judiciaire, la création d'une force de police spécialisée, la professionnalisation des forces armées d'Haïti.

Dans cet esprit, votre proposition qu'il conviendra de conclure des accords pour s'assurer de la mise en œu-

vre, du suivi et de l'exécution effective d'un système de garanties du respect de tous engagements à intervenir a retenu notre attention la plus favorable.

Aussi, en ma qualité de chef du gouvernement de consensus et de salut public, je donne mon plein et entier soutien à vos démarches et tiens à vous assurer de notre volonté de coopérer à leur succès dans les plus brefs délais.

Toutefois, il reste entendu que les modalités d'installation de la mission civile feront l'objet d'une entente préalable entre vous et mon gouvernement.

Egalement, nous croyons comprendre que, comme nous, vous êtes conscients que l'objectivité et le caractère non partisan de la mission sont une garantie de sa crédibilité et, par suite, de son efficacité. Nous comptons donc que vous accorderez à la composition de la mission tout le temps et tout le soin que mérite cet aspect essentiel de notre coopération.

Vous voudrez bien nous marquer votre accord sur ce qui précède dans le plus bref délai à votre convenance.

Veillez, cher Monsieur Caputo, agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Marc L. BAZIN

Document 42

Lettre datée du 25 janvier 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le président Aristide, concernant le mandat de la Mission civile en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai beaucoup apprécié les conversations que nous avons tenues lors de votre visite du 21 janvier dernier. J'ai surtout retenu les efforts que vous déployez pour l'envoi de

la Mission civile en Haïti dans les plus brefs délais. Je tiens à vous encourager en ce sens et à vous réitérer toute ma confiance.

J'ai étudié de façon attentive le document intitulé « Mission civile internationale en Haïti » ainsi que celui de l'Assemblée générale A/44/91, 521541 du 16 août 1990 relatif à la vérification en El Salvador. Je n'ai pas d'objection fondamentale à vous formuler. J'estime toutefois que les paragraphes 12 (p. 4), sur la coopération avec les organisations et entités de défense des droits de l'homme existant au pays, et 17 (p. 5), se référant aux communications de faits et situations antérieures à l'installation de la Mission, sont de toute importance et ne peuvent pas être omis.

Le Gouvernement de la République a sollicité l'envoi de la Mission civile dans une lettre qui date du 7 octobre 1991. Depuis, tous les observateurs sont unanimes quant à la profonde dégradation de la situation des droits de l'homme en Haïti. Tout particulièrement dans ses zones rurales et dans chacune de ses sections communales, des chefs de section secondés, le plus souvent, par près d'une centaine d'adjoints équipés d'armes meurtrières règnent en monarques absolus au sein d'une population dispersée, isolée géographiquement, sans moyen de communication de masse, sans téléphone et autres services de base.

La vérification du respect de la personne en Haïti suppose cinq observateurs par commune, soit environ 3 000 jusqu'à ce que les autorités élues du Conseil d'administration des sections communales (CASEC) soient rétablies dans leur fonction, en lieu et place des chefs de section.

Telle que prévue par le secrétaire général Boutros-Ghali, « la solution de la crise politique haïtienne, la pleine application de la constitution nationale et l'instauration d'une démocratie stable ne doivent subir aucune entrave ni retard ». Il nous faut donc immé-

diatement penser aux tâches non moins formidables de réforme de l'institution judiciaire, de professionnalisation des forces armées et de création d'une force de police comme le demandent nos lois. De plus, la participation de la Mission civile à la gestion d'une coopération technique accrue lui ajoute d'autres facettes que l'on ne retrouve pas dans l'exemple d'El Salvador, qui a été mentionné durant nos conversations, ni dans d'autres situations antérieures.

Outre la complexité des tâches qui reviennent à la Mission civile et qui lui imposent des notes inédites, sa dimension et ses caractéristiques doivent changer au fur et à mesure que les objectifs envisagés se réalisent.

Démocratie, respect de la personne et élimination de la pauvreté critique vont de pair et s'imbriquent dans les particularités culturelles de chaque ensemble humain. Il nous semble urgent de s'atteler d'ores et déjà au processus de réflexion et de planification qui permettra de déterminer et de mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'obtention des autres ressources humaines et matérielles requises par la Mission civile, à l'échelonnement et à l'équipement de ces ressources, ainsi qu'à leur renouvellement au fur et à mesure que se déroulent les étapes conduisant à la normalisation de la vie politique haïtienne.

Je souhaite donc que nous demeurions étroitement en contact et que vos observations, vos réflexions et votre expérience m'aident à gérer cette transition qui n'a que trop duré.

Tout en vous transmettant, Monsieur l'Envoyé spécial, mes salutations les meilleures, je vous réitère, avec mon entière confiance, mes vœux de prompt succès dans la réalisation de cette première étape de vos démarches.

Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 43

Termes de référence de la Mission civile internationale en Haïti approuvés par le Premier Ministre haïtien de facto le 9 février (pour les termes de référence approuvés par le président Aristide, voir document 120)

Ce document n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La Mission civile internationale sur les droits de l'homme en Haïti (qui sera désignée sous le vocable « la Mission ») s'acquittera de son mandat dans le respect de la Constitution haïtienne et dans le cadre de la souveraineté haïtienne. Elle a pour mandat d'aider à garantir le respect en Haïti des droits de l'homme inscrits dans la Constitution haïtienne et en particulier dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine des droits de l'homme. La Mission aura pour tâche de :

1. S'informer de la situation des droits de l'homme en Haïti et faire toutes les recommandations appropriées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

2. Prêter une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression et à la liberté d'association.

3. Dans ce but, la Mission pourra notamment :

a) Recevoir les communications relatives aux violations présumées des droits de l'homme de toute personne, tout groupe de personnes ou tout organisme existant en Haïti;

b) Se rendre elle-même immédiatement, dans le cadre du mandat de la Mission, en tout lieu ou dans tout établissement où seraient signalées d'éventuelles violations des droits de l'homme;

c) Siéger librement en tout point du territoire haïtien dans les limites de son mandat;

d) S'entretenir librement et confidentiellement avec toute personne, tout groupe ou tout membre de n'importe quel organisme ou institution;

e) Recueillir, dans le respect de la Constitution haïtienne, tout renseignement qu'elle estime pertinent;

f) Faire des rapports officiels et communiquer ses conclusions officielles aux organismes internationaux pertinents. La Mission fera part aux autorités haïtiennes de ses préoccupations au sujet des violations des droits de l'homme et tiendra compte de leur réponse en formulant ses rapports et ses conclusions.

g) Présenter des recommandations conformes à ses conclusions concernant les cas ou situations dont elle aurait eu à connaître;

h) S'enquérir auprès des autorités compétentes des suites données à ces recommandations;

i) Instituer un programme d'information et d'éducation visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et à expliquer le mandat qui lui est confié;

j) Faire usage, le cas échéant, des médias pour l'accomplissement de son mandat; et,

k) Aider les citoyens et les personnes morales à accéder à une justice saine et impartiale par le recours éventuel aux avocats de leur choix.

4. En vue d'aider la Mission à bien accomplir son mandat, les autorités haïtiennes s'engagent à :

a) Fournir, dans la mesure de leurs possibilités, les facilités dont la Mission aura besoin dans l'exercice de ses fonctions;

b) Veiller, au besoin et sur demande de la Mission, à la sécurité des personnes qui auront communiqué à celle-ci des renseignements, fourni des témoignages ou apporté des preuves de quelque ordre que ce soit;

c) Fournir tout renseignement pertinent à l'accomplissement de sa tâche qui sera demandé par la Mission;

d) Ne pas entraver la Mission dans l'accomplissement de ses tâches;

e) Délivrer, dans les 48 heures à partir du moment où la Mission en fait la demande, une pièce d'identité spéciale à chacun de ses membres;

f) Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des membres de la Mission et assurer leur protection tant en ce qui concerne l'intégrité physique des personnes que l'intégrité des biens; et,

g) Garantir aux membres de la Mission :

i) Le droit de communiquer avec leur sièges respectifs et entre eux par radio, téléphone, télécopie, liaison satellite ou tout autre moyen de communication et de recevoir tout document ou correspondance selon les privilèges et immunités qui sont appliqués aux courriers et aux émissaires diplomatiques;

ii) Le droit d'utiliser tout moyen de transport pour leurs déplacements sur le territoire haïtien; et,

iii) La liberté de mouvement dans tout le pays du personnel, du matériel et des moyens de transport.

5. De son côté, la Mission s'engage à :

a) Garder, en toutes occasions une attitude sans préjugés, d'objectivité et de respect vis-à-vis du peuple haïtien;

b) Interdire à ses membres de participer ou de s'associer aux manifestations politiques sur le territoire haïtien, bien qu'ils puissent les observer.

6. Afin de remédier à la situation économique, dès que la Mission internationale sera déployée sur l'ensemble du territoire haïtien, et dans le cadre de progrès tangibles en matière des droits de l'homme et de la résolution de la crise politique, l'ONU et l'OEA adopteront, ayant constaté ces progrès, les dispositions nécessaires pour la levée rapide d'une partie des sanctions économiques prises contre Haïti, de préférence les mesures relatives aux échanges commerciaux, afin de faciliter le travail efficace de la Mission.

7. Les autorités haïtiennes, l'OEA et l'ONU coopéreront en vue de déterminer les besoins des ressources humaines de la Mission.

8. Les membres de la Mission feront preuve de stricte objectivité et d'absence de préjugés en relation avec les affaires politiques d'Haïti. L'ONU et l'OEA transmettront aux autorités haïtiennes, comme il est de coutume dans les pratiques diplomatiques, les renseignements sur l'identité des membres de la Mission.

9. Les autorités haïtiennes désigneront une entité de liaison appropriée en vue de faciliter la tâche de la Mission.

10. Les autorités haïtiennes feront connaître à l'Envoyé spécial les problèmes qui pourraient se présenter dans le déroulement de la Mission ou au sujet d'un de ses membres.

11. Suivant la pratique diplomatique, les membres de la Mission bénéficieront de :

a) L'immunité d'arrestation personnelle ou de détention et l'immunité de toute juridiction en ce qui concerne les déclarations verbales ou écrites faite dans l'exercice de leurs fonctions;

b) L'inviolabilité de tout papier et document et des archives.

12. Il est tout aussi évident que les démarches actuelles sont réalisées dans l'objectif de trouver une solution globale à la crise haïtienne et que, par voie de conséquence, l'Envoyé spécial devrait consulter les parties haïtiennes pertinentes au sujet de tout accord politique global du règlement de cette crise dans lequel la mise en œuvre de la présente mission représente une étape préparatoire.

13. La Mission est créée pour un an et son mandat pourra être renouvelé ou prolongé après accord préalable entre l'ONU, l'OEA et les autorités haïtiennes.

14. Parallèlement à la mise en œuvre de la Mission, les discussions seront engagées entre, d'une part, l'OEA et l'ONU, à travers leur envoyé spécial, et, d'autre part, les autorités haïtiennes, en vue d'établir un agenda et un calendrier relatifs au démarrage et à l'exécution de la réforme institutionnelle. Cette réforme institutionnelle s'inscrira dans le cadre du renforcement, de la modernisation et de la professionnalisation des institutions pro-

pres à garantir la justice, la stabilité démocratique et le développement économique :

a) Ces discussions porteront notamment sur la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées d'Haïti et la création d'une force de police spécialisée.

b) Sur la base des conclusions obtenues, l'ONU, l'OEA et les autorités haïtiennes procéderont aux consultations nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives de coopération technique.

Document 44

Texte du « Cadre de rétablissement du gouvernement constitutionnel », remis par le président Aristide à l'Envoyé spécial le 3 mars

Ce texte n'est pas un document officiel des Nations Unies.

1. Fixer une date certaine pour le retour en Haïti du président Aristide.

2. Libérer l'armée, en privant de leur commandement Cédras et les autres instigateurs du coup d'Etat de septembre 1991.

3. Pour obtenir le départ de Cédras et autres dirigeants du coup d'Etat, annoncer : a) l'annulation des visas de tous les membres du gouvernement de facto et autres individus associés au coup d'Etat; b) le gel de tous les avoirs détenus à l'étranger par les membres du gouvernement de facto et autres individus associés au coup d'Etat; et c) l'utilisation de l'« Opération Able Manner » pour un embargo effectif sur la livraison de produits pétroliers, d'armes et de munitions à Haïti.

4. Choix du président Aristide comme nouveau commandant en chef de l'armée, conformément à l'article 141 de la Constitution haïtienne.

5. Amorcer le processus de professionnalisation de l'armée, mais uniquement après l'élimination de ses chefs, Cédras et autres individus mêlés au coup d'Etat.

6. Déploiement intégral des 3 000 personnes faisant partie de la mission civile de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains en Haïti.

7. Réalisation en Haïti de la liberté d'expression.

8. Choix d'un nouveau premier ministre.

9. Installation du nouveau gouvernement.

10. Retour en Haïti, à la date prévue, du président Aristide.

Avantages pour les Etats-Unis d'Amérique

1. Fin de la crise causée par l'afflux de réfugiés aux Etats-Unis.

2. Amélioration de l'efficacité de l'action du Gouvernement fédéral dans les efforts faits pour arrêter l'afflux de drogue sur le territoire américain.

3. Succès de la politique étrangère de l'administration Clinton.

4. Stabilité politique en Haïti, susceptible d'en faire un partenaire commercial plus intéressant.

Document 45

Lettre datée du 4 mars, adressée par le Secrétaire général aux ministres des affaires étrangères des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti — Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Venezuela — soutenant des propositions de mesures devant permettre le rétablissement de l'ordre constitutionnel en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies

Alors que la Mission civile internationale commence à se déployer en Haïti, et après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, j'ai demandé à mon envoyé spécial, M. Dante Caputo, de tout mettre en œuvre, dans les prochaines semaines, pour tenter de résoudre la crise politique haïtienne.

A cet égard, je tiens à vous transmettre ci-joint un document retraçant les étapes du processus que je propose d'engager en vue de restaurer l'ordre constitutionnel et de consolider la démocratie en Haïti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

BOUTROS BOUTROS-GHALI

Haïti : prochaines étapes

1. Déploiement de la Mission civile internationale ONU/OEA chargée de vérifier le respect des droits de l'homme inscrits dans la Constitution haïtienne, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine des droits de l'homme. (Lettre du président Aristide du 8 janvier 1993, p. 2, et lettre de M. Bazin du 9 février 1993*.)

2. Début des conversations préparatoires sur la future assistance technique dans les domaines suivants :

- a) Réforme institutionnelle;
- b) Renforcement du système judiciaire;
- c) Professionnalisation des forces armées et création d'une force de police spécialisée.

(Lettre du président Aristide du 8 janvier 1993, par. b, et lettre de M. Bazin du 9 février 1993, par. 14*.)

3. Attestation par l'Envoyé spécial que la Mission civile internationale est déployée sur tout le territoire haïtien et publication du premier rapport sur les droits de l'homme.

4. Accord avec les parties sur les aspects préparatoires du dialogue politique :

- a) Modalités pratiques du dialogue politique, notamment date et niveau de participation;
- b) Ordre du jour du dialogue, incluant des questions telles que :
 - i) La désignation d'un premier ministre par le président et sa ratification;
 - ii) Le retour physique du président Aristide en Haïti;

- iii) La reconstruction économique et institutionnelle;
- iv) Le rôle de la communauté internationale;
- v) L'établissement d'un système de garanties assurant le respect des accords;
- vi) Le calendrier de travail.

5. Début du dialogue politique.

6. Attestation par l'Envoyé spécial de progrès tangibles dans la situation des droits de l'homme et la solution de la crise politique sur la base de l'ordre du jour prévu au point 4. (Lettre d'Aristide du 8 janvier 1993, p. 2, et lettre de M. Bazin du 9 février, par. 6*.)

7. Levée partielle de l'embargo, suivant les progrès réalisés dans le dialogue politique et le respect des droits de l'homme, afin de faciliter le travail de la Mission**. (Lettre du président Aristide du 8 janvier 1993, p. 2, et lettre de M. Bazin du 9 février 1993, par. 6*.)

8. Lancement des premiers projets d'assistance technique**.

9. Conclusion du dialogue politique selon les modalités et l'ordre du jour prévus au point 4.

10. Mise en œuvre des accords conclus.

Annexe

Une question fondamentale pour l'avenir de la démocratie en Haïti est celle du rôle à assigner aux forces armées de ce pays.

Les forces armées d'Haïti ont accepté que s'engage un processus d'assistance technique à la professionnalisation des forces armées. Ce concept figure dans plusieurs documents, notamment dans la lettre du président Aristide au Secrétaire général du 8 janvier 1993.

Le problème de la professionnalisation de l'armée n'a pas été, jusqu'à présent, discuté en profondeur. Or, avant de fournir quelque assistance que ce soit, il conviendrait d'examiner un certain nombre de questions, comme celles de savoir quel est le type de forces armées requis en Haïti dans le cadre d'une démocratie réelle et stable, qui doit avoir la responsabilité politique et professionnelle d'offrir l'assistance nécessaire, à quel moment

* Non reproduites ici.

** Après approbation par une réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA.

fournir cette assistance et avec quelles parties haïtiennes en discuter.

Le débat sur l'avenir et la nature des forces armées, sans lequel on ne saurait assurer la stabilité de la démocratie haïtienne, ne doit pas se perdre dans l'ensemble des discussions relatives à l'assistance technique.

Si l'on veut que les organisations internationales puissent remplir convenablement leur rôle dans la situation de la crise politique et l'établissement d'une démocratie durable en Haïti, il apparaît essentiel qu'elles participent activement aux discussions portant sur la professionnalisation et l'avenir des forces armées.

Document 46

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, recommandant la création de la composante ONU d'une mission civile internationale mixte ONU/OEA en Haïti et transmettant une lettre datée du 8 janvier, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, ainsi qu'une lettre datée du 18 janvier, adressée au président Aristide par le Secrétaire général

A/47/908, 27 mars 1993

1. Le 24 novembre 1992, l'Assemblée générale a examiné, pour la deuxième année consécutive, la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, sur la base du rapport que j'ai présenté (A/47/599 et Add.1) en application du paragraphe 6 de la résolution 46/7 du 11 octobre 1991. Ce rapport faisait état des efforts consentis par la communauté internationale depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991 pour résoudre la crise haïtienne. Il donnait aussi un bref aperçu de la situation humanitaire régnant en Haïti, ainsi que des violations des droits de l'homme qui continuaient d'y être commises. Ces violations ont été analysées de manière approfondie par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme dans son rapport à l'Assemblée générale (A/47/621) ainsi que dans son dernier rapport à la Commission.

2. A l'issue de ce débat (voir A/47/PV.71), l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 47/20 du 24 novembre 1992 dont le texte suit :

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné* la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti",

« *Rappelant* ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991 et 46/138 du 17 décembre 1991, ainsi que les résolutions et les décisions adoptées sur la question par le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et d'autres instances internationales,

« *Accueillant avec satisfaction* les résolutions MRE/RES.1/91¹, MRE/RES.2/91² et MRE/RES.3/92 que les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains ont adoptées respectivement les 3 et 8 octobre 1991 et le 17 mai 1992,

« *Accueillant également avec satisfaction* la résolution CP/RES.594 (923/92), relative au rétablissement de la démocratie en Haïti, que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a adoptée le 10 novembre 1992,

« *Constatant* que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale, le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide n'a toujours pas été rétabli et que les libertés civiles et politiques continuent à être bafouées en Haïti,

« *Grandement alarmée* par la persistance et l'aggravation des violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier des exécutions sommaires et arbitraires, des disparitions involontaires, des informations faisant état de tortures et de viols, et des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que par le déni de toute liberté d'expression, de réunion et d'association,

« *Préoccupée à l'idée* que, si cette situation se maintenait, elle contribuerait à entretenir un climat de crainte de persécution et de troubles économiques qui risquerait d'augmenter le nombre d'Haïtiens cherchant refuge dans les Etats Membres voisins, et convaincue qu'il est indispensable de redresser la situation pour éviter qu'elle ait des répercussions négatives dans la région,

« *Se félicitant* des mesures que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a prises pour prêter appui à l'Organisation des Etats américains et, en particulier, de la participation de son représentant personnel à la mission en Haïti, du 19 au 21 août 1992, du Secrétaire général de l'OEA,

¹ Voir A/46/231, annexe, appendice.

² Voir A/46/550-S/23127, annexe.

« *Tenant compte* de sa résolution 47/11 du 29 octobre 1992 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains,

« *Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti³,

« *Prenant note également* du passage du rapport sur l'activité de l'Organisation dans lequel le Secrétaire général se déclare "prêt à aider par tout autre moyen à résoudre la crise haïtienne"⁴,

« *Ayant à l'esprit* que, conformément à la Charte des Nations Unies, l'Organisation développe et encourage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que "la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics"⁵,

« *Estimant* qu'il est urgent d'arriver au plus tôt à un règlement global et pacifique de la situation en Haïti conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international,

« 1. *Condamne à nouveau énergiquement* la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel d'Haïti, l'emploi de la violence et de la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays;

« 2. *Déclare à nouveau* inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exige le rétablissement du gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide, ainsi que la pleine application de la Constitution nationale et, partant, le respect intégral des droits de l'homme en Haïti;

« 3. *Prend acte* des efforts accomplis par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains pour chercher à faire appliquer les résolutions adoptées par cette organisation;

« 4. *Affirme* que la solution de la crise haïtienne doit tenir compte des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES 594 (923/92) de l'Organisation des États américains;

« 5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des États américains, à résoudre la crise haïtienne;

« 6. *Engage* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à offrir à nouveau leur appui, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international, en adoptant des mesures conformes aux résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES 594 de l'Organisation des États américains, s'agissant notamment du renforcement de la démocratie représentative, de l'ordre constitutionnel et de l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti;

« 7. *Engage également* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organi-

sations internationales à accroître leur assistance humanitaire au peuple haïtien et à appuyer toutes les initiatives visant à trouver une solution aux problèmes des personnes déplacées, et se déclare favorable, à cet égard, au renforcement de la coordination institutionnelle établie entre les organismes des Nations Unies, ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;

« 8. *Demande* à la communauté internationale de s'abstenir, jusqu'à ce que la crise actuelle ait été résolue, de fournir des équipements à l'usage des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole;

« 9. *Souligne* qu'il faudra, une fois l'ordre constitutionnel rétabli en Haïti, accroître la coopération technique, économique et financière avec ce pays, pour soutenir ses efforts de développement économique et social et renforcer ainsi ses institutions démocratiques;

« 10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici à la mi-février, lors d'une reprise de sa session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

« 11. *Décide* de rester saisie de cette question jusqu'à ce que la situation soit réglée. »

3. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 10 de la résolution 47/20.

4. Après l'adoption de la résolution, j'ai nommé, le 11 décembre 1992, M. Dante Caputo (Argentine) mon envoyé spécial pour Haïti chargé de m'aider, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), à résoudre la crise haïtienne. Le 13 janvier 1993, le Secrétaire général de l'OEA, M. João Baena Soares, a nommé M. Caputo son Envoyé spécial également.

5. L'Envoyé spécial a tenu une série de consultations préliminaires entre le 17 et le 22 décembre 1992 à Washington, avec le président Jean-Bertrand Aristide et à Port-au-Prince avec le coordonnateur et les membres de la Commission présidentielle, avec le commandant en chef des forces armées haïtiennes et d'autres membres du haut commandement de l'armée, avec le Premier Ministre du gouvernement de facto, M. Marc Bazin, et avec les présidents des deux chambres de l'Assemblée nationale d'Haïti. Il a également rencontré à New York les représentants du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, que j'ai priés de m'aider à m'acquitter de ma tâche en qualité d'« Amis du Secrétaire général », et à Washington le Secrétaire général de l'OEA.

6. A l'issue de nouvelles discussions que M. Caputo a tenues avec lui à Washington, au début de l'année, le Président d'Haïti m'a adressé une lettre datée du 8 janvier

³ A/47/599 et Add.1.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 1 (A/47/1), sect. IV, par. 119.

⁵ Résolution 217 A (III), art. 21, par. 3.

1993 dans laquelle il demandait, entre autres choses, ce qui suit :

a) Le déploiement par l'ONU et l'OEA d'une mission civile internationale chargée de veiller au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toute forme de violence;

b) L'instauration d'un processus de dialogue entre les parties haïtiennes, sous les auspices de l'Envoyé spécial, en vue de parvenir à des accords sur le règlement de la crise politique, à la désignation par le Président d'un premier ministre qui dirigerait un gouvernement de concorde nationale ayant pour mandat d'assurer la restauration complète de l'ordre démocratique en Haïti, à des accords pour la réhabilitation des institutions haïtiennes, y compris la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées et la séparation de la police et des forces armées, une assistance technique internationale à la reconstruction nationale et un système de garanties propre à assurer une solution durable.

7. En ce qui concerne les mesures économiques prises contre Haïti par l'OEA, le Président déclarait dans sa lettre qu'en vue d'alléger la situation économique de son pays il demanderait, après ratification du Premier Ministre qu'il aurait choisi, qu'elles soient levées. Tous les secteurs haïtiens devant faciliter les opérations pratiques de la mission internationale en Haïti pour lui permettre de réaliser son mandat fondamental quant au respect des droits de l'homme, le Président déclarait en outre que sa contribution consisterait, une fois que la mission serait déployée sur tout le territoire de la République, et si l'Envoyé spécial certifiait que des progrès tangibles avaient été réalisés s'agissant aussi bien de la situation des droits de l'homme en Haïti que du règlement de la crise politique, à demander à la communauté internationale de lever graduellement les mesures économiques prises contre son pays.

8. Le texte de la lettre que m'a adressée le président Aristide est reproduit à l'annexe I ci-après. Le Président d'Haïti a adressé une lettre identique au Secrétaire général de l'OEA.

9. Au reçu de la lettre du président Aristide, l'Envoyé spécial a tenu des réunions à Port-au-Prince les 16 et 17 janvier 1993 avec le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées haïtiennes, et le haut commandement de celles-ci, ainsi qu'avec M. Marc Bazin. Avant son départ pour Port-au-Prince, M. Caputo a reçu deux lettres, l'une émanant du général Cédras et l'autre de M. Bazin, qui acceptaient en principe une mission civile internationale et un dialogue entre les parties haïtiennes en vue de résoudre la crise politique dans le pays.

10. Dans une lettre datée du 18 janvier 1993 (voir annexe II), par laquelle je répondais à la lettre du président Aristide, j'ai accepté que l'ONU participe à la Mission civile internationale en Haïti, étant étendu qu'elle aurait pour tâche de veiller au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de violence en Haïti, sous réserve de l'approbation de l'Assem-

blée générale et dans des conditions à déterminer avec l'OEA. J'ajoutais que la solution de la crise politique haïtienne, dans le cadre que proposait le Président, avec pour objectif son rétablissement dans ses fonctions constitutionnelles, de même que la pleine application de la constitution nationale et l'instauration d'une démocratie stable étaient des objectifs dont la réalisation ne devait être ni entravée ni retardée. Je précisais en conséquence que, si l'Envoyé spécial ne faisait savoir que l'une quelconque des parties faisait obstacle au processus de négociations, je porterais ce fait à l'attention de l'Assemblée générale et de tout autre organe compétent de l'ONU afin qu'ils puissent adopter les mesures appropriées.

11. Le gouvernement de facto ayant annoncé qu'il entendait procéder à l'élection d'un tiers du Sénat, le Conseil permanent de l'OEA a adopté le 13 janvier 1993 une déclaration dénonçant le scrutin et le déclarant « illégitime » et contraire aux efforts que l'OEA et l'ONU déployaient en vue de rétablir les institutions démocratiques en Haïti. Le fait que je partageais ce point de vue a été porté à l'attention des autorités de facto par l'Envoyé spécial lorsqu'il s'est rendu en Haïti à la veille des élections. Je regrette qu'il n'ait pas été accédé à ma demande tendant à ce que le scrutin soit annulé; il me paraît en effet à craindre que ce refus ne complique sensiblement les efforts déployés en vue de rendre Haïti à la légalité démocratique. De l'avis général, la participation des électeurs a été extrêmement faible.

12. L'Envoyé spécial, le Secrétaire général de l'OEA et moi-même avons ensuite examiné le mandat et les modalités de fonctionnement de la Mission civile internationale. Nos idées communes ont rencontré l'agrément du président Aristide. Les principaux éléments de l'accord auquel nous étions ainsi parvenus étaient les suivants : la Mission civile internationale en Haïti devait être composée de deux contingents de force égale, l'un de l'ONU et l'autre de l'OEA, dirigés chacun par un directeur qui rendrait compte, par l'entremise de l'Envoyé spécial, aux Secrétaires généraux des deux organisations, lesquels feraient rapport à leur tour aux organes compétents de celles-ci. Comme suite aux recommandations formulées par une équipe de trois spécialistes des droits de l'homme que j'avais dépêchée en Haïti du 15 au 22 février 1993 afin de déterminer comment la Mission pourrait s'acquitter au mieux des tâches qui lui seraient confiées (voir annexe III), je propose maintenant que la Mission soit aussi intégrée que possible et dirigée non plus par deux directeurs, mais par un chef de mission que nous nommerions d'un commun accord, le Secrétaire général de l'OEA et moi-même, et auquel serait adjoint un directeur aux droits de l'homme, une structure unique descendant ensuite jusqu'au niveau de coordonnateur de bureau local (voir annexe III, par. 58 à 60).

13. Aux termes de l'accord, la Mission a pour principal objectif de vérifier le respect des droits de l'homme reconnus dans la Constitution haïtienne et dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux

droits de l'homme. La Mission accordera une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de l'individu, aux libertés individuelles, à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Elle aura le droit notamment de recevoir des communications relatives à d'éventuelles violations des droits de l'homme, de se rendre librement dans tout endroit ou établissement, de se déplacer en toute liberté sur le territoire haïtien, de s'entretenir librement et en privé avec tout individu, de faire des recommandations aux autorités et d'en vérifier l'application, de mener une campagne d'éducation et d'information sur les droits de l'homme et d'utiliser les moyens d'information autant que nécessaire pour s'acquitter de son mandat. Il est entendu que le mandat de la Mission n'exclut en aucune façon le recours à d'autres procédures internationales de défense et de protection des droits de l'homme.

14. L'accord prévoit également qu'une fois que la Mission internationale aura été déployée l'Envoyé spécial entreprenne des discussions visant à évaluer les moyens par lesquels l'ONU et l'OEA pourraient aider à renforcer la démocratie et à accélérer le développement économique et la professionnalisation des institutions nationales, en particulier le système judiciaire, les forces armées et la police.

15. L'accord décrit ci-dessus a fait l'objet d'un échange de lettres entre M. Bazin et l'Envoyé spécial le 9 février 1993.

16. En attendant l'approbation de l'Assemblée générale, j'ai envoyé en Haïti le 13 février 1993 une équipe avancée, accompagnée d'un groupe de reconnaissance constitué de personnel des opérations hors siège et de la sécurité, en vue de préparer le déploiement de la composante ONU de la Mission. Du côté de l'OEA, une centaine d'observateurs avaient été déployés au 21 mars 1993. Les recommandations formulées ici, de même, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale les approuvera, que les modalités de fonctionnement détaillées que contiendront mes propositions budgétaires, sont fondées sur les conclusions de reconnaissance et sur le rapport présenté par l'équipe de trois spécialistes internationaux des droits de l'homme (voir par. 12 ci-dessus), qui inclut des recommandations concernant le déploiement de la Mission sur tout le territoire d'Haïti, les modalités selon lesquelles elle fonctionnerait et ses besoins en personnel et en ressources. Le plan est fondé également sur les recommandations formulées.

17. Depuis le début de ce mois, l'Envoyé spécial procède à des consultations ayant pour objet de trouver une solution politique à la crise haïtienne. L'objectif immédiat est de parvenir à un accord sur trois questions centrales, à savoir le retour du président Aristide en Haïti, la désignation du Premier Ministre qui dirigerait un gouvernement de concorde nationale et l'amnistie. D'autres questions sur lesquelles il faudra se pencher comprennent celles de l'embargo, de l'assistance technique à la reconstruction économique et institutionnelle du pays, et de la nature ainsi que de la durée de la présence internationale

en Haïti, qui devra être assortie de garanties internationales visant à assurer le respect des accords conclus.

18. Sur la base de ce qui précède, et conformément aux propositions formulées par les spécialistes des droits de l'homme (voir annexe III), je recommande que l'Assemblée générale établisse la composante ONU d'une Mission civile internationale mixte ONU/OEA en Haïti.

Annexe I

Lettre datée du 8 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti

En tant que président d'Haïti, mon premier souci à l'heure actuelle serait de voir une fin aux souffrances et aux violences auxquelles est soumis le peuple d'Haïti ainsi que la restauration intégrale de la démocratie dans mon pays. Je constate que la communauté internationale partage ces objectifs comme le montrent les résolutions adoptées et les actions prises par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains (OEA) et par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

Je suis donc convaincu que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains constituent à l'heure actuelle le lieu par excellence d'une assistance susceptible d'éradiquer toute forme de violence et de violations des droits de la personne en Haïti, de résoudre la crise politique et de mobiliser les ressources internationales nécessaires à la solution des problèmes structurels de mon pays.

Avec l'inestimable support politique des ministres des affaires étrangères des Amériques et grâce aux efforts du Secrétaire général de l'OEA, il a été possible de conclure, au début de l'année dernière, un accord qui malheureusement n'a pas été mis en pratique. Un peu plus tard, des conversations ont abouti au déploiement initial d'une présence civile de l'OEA en Haïti, selon les termes de ma demande du 7 octobre 1991. Cette présence civile a un impact, mais malheureusement insuffisant.

Aussi, en ma qualité de président d'Haïti, j'en appelle à vous pour mobiliser les ressources mondiales et régionales à la disposition de la communauté internationale, et dans le contexte de notre Constitution, du droit international et des résolutions relatives à la crise haïtienne adoptées par l'OEA et l'ONU, afin d'atteindre les objectifs suivants :

a) Rassurer toutes les parties concernées que la crise politique actuelle ne sera réglée que par l'élimination de toute forme de violence et de violations des droits de la personne. Ceci signifie que tous les secteurs de la société haïtienne prennent les engagements suivants dont l'observance sera supervisée par une mission internationale :

- i) Le respect des vies et de l'intégrité de tous les Haïtiens;
- ii) Le respect de la Constitution haïtienne, des lois, des procédures établies et des principes

consacrés par le Pacte international des droits civils et politiques et la Convention américaine des droits de l'homme dont Haïti est partie; et

- iii) Le respect des droits constitutionnels de tous les citoyens haïtiens et des institutions de la République.

Pour vérifier ces engagements, je demande que l'ONU et l'OEA, utilisant dans la mesure du possible les initiatives amorcées par l'OEA et dans le respect de la Constitution d'Haïti, déploient une présence multinationale dans le pays et aident à son établissement par des consultations en Haïti dans les plus brefs délais. Evidemment, si l'on déploie une importante présence internationale à travers le territoire de la République, il est essentiel que tous les secteurs haïtiens contribuent à faciliter ses opérations pratiques pour lui permettre de réaliser son mandat fondamental quant au respect des droits de l'homme. Ma contribution à l'accomplissement de cet objectif et aussi dans le but d'alléger la situation économique, consiste — une fois que la Mission internationale se déploie à travers le territoire de la République et si votre Envoyé spécial certifie que des progrès tangibles se réalisent aussi et dans la situation du respect des droits de l'homme en Haïti, comme le demande cette lettre et dans la solution de la crise politique — à demander à la communauté internationale la levée graduelle des mesures économiques devant aider la Mission civile à mener à bien son important mandat.

b) Le renforcement des institutions démocratiques et la reconstruction de l'économie nationale de manière à ce que la solution de la crise actuelle conduise à mon retour comme président et à l'établissement d'un ordre démocratique durable. A cette fin, une fois les engagements susmentionnés pris, ce qui suppose un retour aux garanties constitutionnelles, je demande que votre Envoyé spécial favorise et supervise un processus de dialogue entre les parties haïtiennes visant à arriver le plus vite possible :

- i) A des engagements tels que décrits dans cette lettre en vue de la solution à la crise politique;
- ii) A ma désignation d'un Premier Ministre chargé de présider un gouvernement de concorde nationale ayant pour mandat la restauration complète de l'ordre démocratique en Haïti;
- iii) A des engagements pour la réhabilitation des institutions, incluant dans l'immédiat au moins : la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées et la séparation de la police des forces armées;
- iv) A une assistance technique internationale pour accomplir dans le plus bref délai cette reconstruction institutionnelle; et
- v) A un système pour garantir le respect de ces engagements de manière à assurer qu'ils constituent une solution durable.

Si le cadre général décrit dans cette lettre est accepté, en vue d'alléger la situation économique de mon pays et après ratification du Premier Ministre que j'aurai choisi,

je m'engage à solliciter de la communauté internationale la levée des mesures économiques prises contre mon pays et m'efforcerai de mobiliser l'assistance financière internationale pour la reconstruction de son économie.

Tout en vous priant, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir agiler les démarches que vous ou votre Envoyé spécial entreprenez pour l'obtention de ces objectifs dans le plus bref délai possible, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Annexe II

Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée au Président d'Haïti par le Secrétaire général

J'ai bien reçu votre lettre du 8 janvier qui me permet d'espérer qu'une solution durable sera prochainement apportée à la crise haïtienne et que sera ainsi relancé le processus démocratique interrompu.

Au cours de son dernier séjour en Haïti, mon envoyé spécial a obtenu le soutien du haut commandement des forces armées d'Haïti (FADH) et du gouvernement de facto aux propositions que vous avez faites pour résoudre la crise haïtienne et, en particulier, l'envoi dans votre pays d'une mission civile internationale. Le commandant en chef des FADH, le général Raoul Cédras, lui a adressé une lettre dans laquelle le haut commandement appuie cette initiative. Le Premier Ministre de facto lui a également écrit pour l'assurer de son plein et entier soutien à ses démarches. Ces deux lettres font explicitement référence au processus de dialogue qui doit s'engager entre les parties haïtiennes et à la mission civile internationale qui doit être déployée dans votre pays.

Je compte sur le strict respect de votre initiative, ainsi que du cadre défini dans votre lettre pour le règlement de la crise, par toutes les parties qui se sont engagées à y adhérer.

S'agissant de la mission civile internationale qui sera chargée de vérifier les engagements pris en matière de droits de l'homme, je tiens à vous assurer que l'ONU est prête à y participer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale et dans des conditions à déterminer avec l'OEA.

La présence sur place de cette mission me permettra d'informer l'Assemblée générale des Nations Unies de toute violation des droits de l'homme qui pourrait se produire en Haïti.

Je considère que la solution de la crise politique haïtienne, dans le cadre que vous proposez, avec pour objectif votre rétablissement dans vos fonctions de président, de même que la pleine application de la constitution nationale et l'instauration d'une démocratie stable, ne doivent subir aucune entrave ni retard. C'est pourquoi, si mon envoyé spécial me fait savoir que l'une quelconque des parties fait obstacle au processus de négociations, je

portera ce fait à l'attention de l'Assemblée générale et de tout autre organe compétent de l'ONU, afin qu'ils puissent adopter les mesures appropriées.

Je suis convaincu que le gouvernement de concorde nationale dont vous proposez la constitution contribuera à créer un climat propice à la réalisation des objectifs définis dans votre lettre. Je crains, en revanche, que les élections sénatoriales du 18 janvier soient non seulement contraires aux résolutions de l'Assemblée générale mais aussi entravent la recherche d'une solution rapide à la crise. Mon Envoyé spécial a transmis ce message aux autorités de facto.

Je vous donne, enfin, l'assurance que mon envoyé spécial va accélérer le plus possible ses travaux dans les différents domaines abordés dans votre lettre.

(*Signé*) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe III

Rapport concernant la Mission civile internationale chargée de veiller au respect des droits de l'homme en Haïti présenté au Secrétaire général par l'équipe de spécialistes des droits de l'homme

1. Dès l'annonce, le 9 février 1993, par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour Haïti de la conclusion d'un accord touchant le déploiement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA) d'une mission civile internationale en Haïti (ci-après dénommée « la Mission ») chargée de veiller au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de violence, trois experts indépendants ont été priés de se rendre en Haïti et d'y séjourner pendant une semaine afin de renseigner sur les besoins de la composante ONU de la Mission et de préparer un plan d'opérations pour l'exécution de ces fonctions.

L'équipe était composée des trois membres suivants :

— M. Yvon Le Bot, sociologue au Centre national de la recherche scientifique (CNRS); professeur à l'Université de Paris (Sorbonne nouvelle).

— Frère Michael Czerny, Société de Jésus, secrétaire à la justice sociale de la curie jésuite de Rome; ancien directeur de l'Institut des droits de l'homme « Segundo Montes, S. J. » (IDHUCA) à l'Université centraméricaine de San Salvador.

— M. Ian Martin, associé principal, Dotation Carnegie pour la paix internationale (Washington); ancien secrétaire général d'Amnesty International, (Londres).

Le rapport des intéressés est reproduit ci-après.

I. Introduction

2. Après avoir reçu des instructions à New York, nous nous sommes rendus en Haïti où nous avons séjourné du 15 au 22 février. Nous avons rencontré les membres de la Commission présidentielle nommée par le président Aristide, le commandant en chef des forces ar-

mées d'Haïti (FADH) ainsi que d'autres membres du haut commandement, le chef de la police de Port-au-Prince, le Premier Ministre de facto et d'autres ministres de facto, les représentants de la Plate-forme des organismes haïtiens des droits de l'homme et de plusieurs autres organisations non gouvernementales ainsi que des membres des églises et des ordres religieux. Nous nous sommes rendus dans le département de l'Artibonite (essentiellement dans les communes de Gonaïves et de Dessalines), dans le département du Centre (essentiellement dans la commune d'Hinche) et dans le département de l'Ouest (essentiellement dans la commune de Petit-Goâve) et dans deux bidonvilles de Port-au-Prince, Cité Soleil et Carrefour. A chaque fois que possible, nous nous sommes entretenus avec les autorités militaires et civiles locales ainsi qu'avec les représentants des églises et d'autres personnes.

3. Un accord ayant déjà été conclu entre l'OEA et l'ONU au sujet de la coordination et de l'harmonisation des fonctions des deux groupes constituant la Mission, nous avons réfléchi aux besoins de la Mission et à un plan d'opérations.

4. La Mission civile internationale en Haïti revêt à bien des égards un caractère unique, du fait qu'il s'agit notamment d'une mission conjointe de l'ONU et d'une organisation régionale. L'expérience acquise par l'OEA et l'ONUVEH, Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections de décembre 1990/janvier 1991 en Haïti, est néanmoins utile pour la planification des opérations de la Mission et quelques fonctionnaires de l'OEA et de l'ONU, participant déjà à la préparation de la Mission, apportent l'expérience personnelle qu'ils ont acquise à cette occasion.

5. Le mandat de la Mission s'inspire en grande partie de l'Accord relatif aux droits de l'homme (A/44/971-S/21541, Annexe) conclu à San José (Costa Rica) entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN (signé en juillet 1990 et appliqué en juillet 1991). Nous nous sommes efforcés de tenir compte de l'expérience de la Division des droits de l'homme de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) touchant la vérification de l'application des dispositions de cet accord et nous nous sommes entretenus brièvement avec le Directeur de la Division lors de notre passage à New York. Nous recommandons vivement de rechercher les moyens de continuer à mettre à profit l'expérience déjà acquise touchant le respect des droits de l'homme dans le cadre d'autres opérations — ONUSAL, la composante des droits de l'homme au Cambodge, la transition en Namibie — pour la planification et l'exécution de la Mission en Haïti ainsi que pour toute autre future opération analogue.

II. Caractéristiques particulières de la situation des droits de l'homme en Haïti

6. Notre mandat ne consistait pas à enquêter sur la situation des droits de l'homme en Haïti, tâche qu'il aurait été difficile de mener à bien pendant un si court séjour. Des enquêtes ont été effectuées par des experts indé-

pendants, M. Philippe Texier et le professeur Marco Tullio Bruni-Celli, puis par le Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme. Outre ces rapports, nous nous sommes fondés sur les rapports des organisations non gouvernementales de Haïti et de l'extérieur, en particulier sur les rapports de la Plate-forme des organismes haïtiens des droits de l'homme et de la Commission justice et paix de l'Eglise catholique en Haïti, et d'Amnesty International, d'Americas Watch, du Lawyers Committee for Human Rights National coalition for Haitian refugees. Avant notre départ pour Haïti, les représentants de ces trois dernières organisations, qui ont leur siège à New York, nous ont informés de la situation. Tous les rapports des organisations non gouvernementales contiennent une description des violations persistantes et systématiques des droits de l'homme commises depuis le coup d'Etat, ainsi que le contexte institutionnel des violations en Haïti. Les informations qui nous ont été communiquées et l'impression que nous avons retirée de notre visite étaient parfaitement conformes à la situation décrite dans ces rapports et nous nous abstenons donc de les récapituler dans le présent document.

7. Le contexte dans lequel la Mission doit opérer en Haïti est différent de celui des missions au Cambodge, en El Salvador, en Namibie et dans le cas d'autres missions civiles internationales en raison d'un certain nombre de facteurs particuliers.

8. Le premier de ces facteurs est l'absence en Haïti d'une force de police distincte de l'armée, bien qu'une disposition de la Constitution prévoit depuis 1987 la séparation de l'armée et de la police. Les FADH exercent toutes les fonctions de police et un contrôle sur les prisons et les maisons d'arrêt. La police opère en tant que branche urbaine de l'armée et les officiers et les simples soldats de l'armée sont affectés à des unités exerçant des fonctions de police sans avoir reçu aucune formation dans ce domaine. Dans les zones rurales, le maintien de l'ordre incombe aux chefs de section nommés par le commandant militaire local. Les chefs de section peuvent en droit désigner deux adjoints, mais en pratique en désignent un grand nombre. Les FADH, les adjoints opérant avec la police dans les zones urbaines ainsi que les chefs de section et leurs assistants sont tenus pour responsables des violations des droits de l'homme.

9. Les violations systématiques des droits de l'homme constituent un deuxième facteur. Les FADH, qui ont perpétré le coup d'Etat du 30 septembre 1991 et organisé la répression, sont catégoriquement opposées au retour du président Aristide et c'est pourquoi l'armée et les autorités de facto suscitent la colère de la population et sont les principales cibles des critiques. Presque toutes les organisations et les activités populaires ont, de ce fait, fait l'objet de mesures de répression et bon nombre des exécutions extrajudiciaires, des disparitions, des arrestations arbitraires et des cas de torture et de mauvais traitement qui se sont produits depuis le coup d'Etat visent à éliminer l'appui dont bénéficie le Président. L'incidence extrêmement élevée de la corruption, tant parmi les mem-

bres des FADH que parmi les chefs de section, et la raison de nombreuses arrestations arbitraires, des tortures et des mauvais traitements entraînant parfois le décès des prisonniers, semblent être d'extorquer de l'argent ainsi que de réprimer les partisans notoires ou présumés du président Aristide.

10. L'extrême faiblesse des organes de la puissance publique, en particulier du système judiciaire, est un troisième facteur. Tant les FADH que les autorités de facto reconnaissent que les institutions judiciaires — représentées localement par 117 juges de paix au plus*, répartis dans tout le pays — sont dénuées de ressources et n'ont pas la formation nécessaire pour traiter des infractions les plus ordinaires, sans parler de la corruption et des abus de pouvoir systématiques. Aux termes de la Constitution, les tribunaux civils sont compétents pour connaître des allégations d'abus commis par le personnel militaire contre les civils. Toutefois, tous les observateurs s'accordent à reconnaître que les mesures d'intimidation et les interventions de l'armée se conjuguent à la faiblesse générale du système judiciaire de telle sorte qu'il est impossible pour un Haïtien dont les droits sont violés de chercher à obtenir réparation devant les tribunaux civils. Il est presque inconcevable, dans les circonstances actuelles, de poursuivre l'armée devant les tribunaux et quelques avocats courageux qui étaient prêts à défendre les partisans du président Aristide ou d'autres victimes de violations des droits de l'homme ont été l'objet de graves menaces et de harcèlements.

11. Un quatrième facteur est l'existence simultanée d'un gouvernement de facto qui n'est pas reconnu sur le plan interne ou externe comme étant légitime et d'un président élu qui bénéficie d'un énorme soutien populaire et dont la légitimité est représentée dans le pays par une commission présidentielle ainsi que par des parlementaires et des représentants locaux élus, d'appartenances politiques diverses. Les complexités institutionnelles et politiques d'une telle situation sont manifestes.

12. Malgré l'exercice limité de la liberté d'expression autorisée dans la pratique depuis le coup d'Etat et les risques qu'implique l'organisation d'activités dans lesquelles l'armée voit une menace, la surveillance du respect des droits de l'homme a été effectuée scrupuleusement et courageusement. La Plate-forme des organismes haïtiens des droits de l'homme rassemble et diffuse les renseignements communiqués par diverses organisations qu'elle juge fiables. Nous pensons que le travail effectué pour recenser les violations des droits de l'homme est plus ou moins complet et, par la force des choses, varie considérablement d'une région à l'autre. La mesure dans laquelle la Mission pourra faire appel au travail des organisations locales sera donc variable. Du fait du non-fonctionnement du système judiciaire en ce qui concerne les violations des droits de l'homme commises par l'armée, les organisations non gouvernementales en Haïti ne peuvent

* Selon d'autres rapports, les juges de paix seraient au nombre de 133.

pratiquement, à l'heure actuelle, que se borner à surveiller le respect des droits de l'homme et à faire rapport et n'ont pas la possibilité d'intervenir et de représenter les victimes de violations encore que les représentations faites par l'Église auprès des autorités locales soient parfois suivies d'effets.

III. *Impact initial de la Mission et incidences sur l'évolution politique future*

13. Selon plusieurs informateurs, l'arrivée l'an dernier de la Mission de l'OEA (bien que ses activités aient été sérieusement entravées), l'annonce récente de l'envoi d'une Mission mixte ONU/OEA et l'arrivée des premiers observateurs de l'ONU et d'autres observateurs de l'OEA avaient déjà eu pour effets de réduire quelque peu le nombre de violations des droits de l'homme et de créer un climat encourageant l'organisation ou le développement de l'activité politique. Il ressort de nombreuses conversations que le rôle de la Mission suscite de grands espoirs et, tout en étant conscient des difficultés auxquelles elle risque de se heurter, aucun de nos interlocuteurs n'a considéré qu'elle ne devrait pas être mise sur pied. Nous estimons que le déploiement d'observateurs dans tous les départements et les déplacements des membres de la Mission pourraient certes contribuer à mettre un frein à la répression politique et permettre une plus grande liberté d'expression et, dans une certaine mesure, la reprise de l'activité des organisations populaires. Nous avons également bon espoir que le déploiement d'observateurs dans certaines régions, selon les indications fournies ci-après, puisse faire cesser les abus les plus flagrants dont la population rurale fait l'objet.

14. Cet impact initial s'intensifiera si la Mission organise, conformément aux recommandations énumérées ci-après, une vaste et efficace campagne d'information. Son effet dissuasif, qui contribuerait à réduire le nombre de violations des droits de l'homme, permettrait de préparer d'une certaine manière le quadrillage par les observateurs de toutes les communes et sections.

15. C'est là une évaluation positive des incidences que la Mission peut avoir dans l'immédiat sur la situation en Haïti, mais elle risque de se heurter rapidement à de graves problèmes si de nombreux mois s'écoulent avant que ne soit rétabli un gouvernement légitime assuré de la confiance de la population. Si la Mission parvient rapidement à redonner confiance à la population, elle l'amènera à tenter de plus en plus résolument à exercer sa liberté d'expression. L'instauration du libre exercice de l'activité politique, populaire et journalistique devra permettre de défier les autorités de facto et d'exiger de l'armée qu'elle réponde de sa politique en matière de droits de l'homme ainsi que le retour à bref délai du président Aristide. En revanche, rien ne laisse penser que l'armée et les autorités de facto soient prêtes à tolérer ces activités. Les groupes politiques opposés au président Aristide, voire à la présence de la Mission, pourraient, indépendamment de l'armée, chercher à provoquer des difficultés.

16. La crédibilité de la Mission dépendra de sa capacité non seulement à faire rapport sur les violations des droits de l'homme, mais à obtenir réparation et à empêcher de futures violations. Les carences des institutions en Haïti sont telles que l'aptitude de la Mission à y pourvoir pendant une assez longue période avant qu'il ne soit procédé à une réforme des institutions sera inévitablement limitée. D'autre part, il ne nous semble pas possible d'entreprendre une véritable réforme des institutions tant qu'un gouvernement légitime n'aura pas été restauré et que d'autres conditions cruciales n'auront pas été réunies.

17. Les avis diffèrent quant à l'existence d'un sérieux risque de vengeance populaire contre ceux considérés comme étant responsables de violations des droits de l'homme commises antérieurement. La majorité des personnes interrogées ont estimé que cette vengeance était peu probable, encore que cela pourrait dépendre de l'existence de voies de droit appropriées. Cette vengeance aurait toutefois plus de chances de s'exercer si la population estime que la Mission est en mesure d'empêcher les repréailles de l'armée, si la frustration de la population s'intensifie en raison du retour différé du président Aristide et s'il n'a pas été mis en place un gouvernement légitime capable de décourager les actes de vengeance.

18. Pour toutes ces raisons, nous estimons que le succès même de la Mission pourrait rapidement entraîner des difficultés qui compromettraient son déroulement voire la sécurité de son personnel. On voit mal comment la Mission pourrait assurer efficacement la protection des droits de l'homme, notamment l'exercice de la liberté d'expression et d'association, pendant plus de quelques mois en l'absence de progrès tangibles vers une solution politique de la crise acceptable pour la majorité de la population.

IV. *Les tâches de la Mission*

A. *Observation et surveillance de la situation des droits de l'homme*

19. La première tâche de la Mission est de faire sentir sa présence aussi largement que possible sur tout le territoire haïtien. Nous recommandons que la Mission soit connue, en Haïti, par son nom en créole : Misyon Sivil Entènasyon OEA/ONU. Dès que les bureaux locaux auront été établis, et même avant, les observateurs devraient systématiquement visiter les communes, puis les sections, pour rendre la présence de la Mission bien visible. Ces observateurs devraient également se présenter aux forces armées d'Haïti (FADH), aux représentants élus, aux autorités civiles et judiciaires et aux chefs de section. Ils devraient à cette occasion rencontrer aussi les représentants des églises, des associations de défense des droits de l'homme et autres organisations populaires qui sont actives, ou l'ont été, dans la zone visitée.

20. Les autorités de facto reconnaissent le droit d'accès de la Mission à toutes les localités et tous les établissements, le droit de rencontrer toute personne librement et en toute confiance et de s'établir partout. Il im-

porte d'affirmer rapidement, dans la pratique, que cette faculté signifie le loisir de se rendre à l'improviste partout sans être accompagné. Cette importante faculté de la Mission doit être expliquée avec beaucoup de soin, en créole, à la population ainsi qu'aux armées. Nous recommandons que le haut commandement soit invité à rendre publiques les instructions expresses et rigoureuses, à cet effet, et que tous les observateurs soient munis d'un exemplaire authentifié du texte créole de ces instructions, de façon à pouvoir le présenter à toute personne qui ferait obstacle au libre mouvement des membres de la Mission.

21. Cette liberté de mouvement ne devrait pas s'exercer seulement à des fins d'enquête. Dès qu'elle disposera du personnel nécessaire, que celui-ci aura été formé, et que les directives le permettront, la Mission devrait commencer des *vérifications actives*. Pour cela, elle devra visiter les prisons et autres lieux de détention, les hôpitaux et les morgues.

22. Comme elle a déjà été invitée à le faire, la Mission devra observer le déroulement de réunions politiques, ainsi que d'autres manifestations, y compris, sans doute, des manifestations de rue, qu'elles aient été ou non autorisées. Nous reconnaissons les risques que courent ainsi les membres de la Mission, et dans certains cas, la Mission devra peut-être faire connaître son avis sur les risques aux organisateurs des manifestations sans les amener pour autant à renoncer à exercer leur liberté d'expression. De façon générale, nous sommes convaincus que la Mission devrait sans hésiter accepter les invitations à être présente aux manifestations, aux réunions, aux procès et autres réunions publiques (au moins jusqu'à ce que l'expérience montre la nécessité de critères supplémentaires) et qu'elle devrait être prête à envoyer des observateurs pour constater la réaction que suscitent ces manifestations, en respectant toutefois les directives conçues pour garantir qu'on comprenne bien que les observateurs ne participent pas à la manifestation en question. C'est pourquoi, à cet effet, et pour d'autres raisons, il faudra que le personnel de la Mission comprenne des personnes ayant une expérience des questions de police.

B. *Plaintes et enquêtes*

23. La Mission a pour mandat de « recevoir des communications » se rapportant à des violations présumées des droits de l'homme commises par des individus ou des groupes quelconques. C'est sur cette base que nous proposons plus loin que la Mission ouvre des bureaux dans tous les départements du pays. Pour permettre à tous de s'adresser aux membres de la Mission, ces bureaux devraient être situés dans une position centrale, d'accès facile, dans des lieux très fréquentés. Il faudrait éviter de choisir des emplacements où il serait psychologiquement difficile de s'adresser aux membres de la Mission. La présence de la Mission aura peut-être rapidement un effet dissuasif sur les auteurs de violations des droits de l'homme dans le voisinage immédiat, alors même que les violations seraient commises à quelque distance de là, dans des endroits difficiles d'accès. Cela veut dire qu'il faudra non seulement se rendre dans la localité concer-

née, mais aussi pouvoir rapidement venir s'y installer et y rester une ou plusieurs nuits. Pour cette raison, nous recommandons que chaque bureau départemental de la Mission soit équipé d'au moins une unité mobile, dont chacun des membres devrait avoir du matériel de couchage, de façon qu'une équipe puisse être dépêchée rapidement, même dans les localités les plus reculées, et y rester plusieurs jours.

24. Les violations des droits de l'homme ne seront signalées à la Mission que si les Haïtiens ont confiance en elle. On ne saurait trop souligner l'importance de la connaissance du créole dans les relations que la Mission aura avec la population haïtienne. Nous recommandons donc de recruter autant que possible des observateurs connaissant cette langue, mais on ne pourra se passer d'interprètes haïtiens. La plupart des informateurs considèrent que l'emploi d'interprètes haïtiens est acceptable, voire inévitable. « Nous aurons confiance dans l'interprète si nous avons confiance dans l'observateur », a déclaré un paysan. Mais les interprètes ne devront pas être employés dans leur localité ou leur arrondissement d'origine, et cette règle devra même si possible être appliquée à l'ensemble du personnel auxiliaire local.

25. Très tôt se posera le problème critique de la mesure dans laquelle la Mission pourra protéger les plaignants et en convaincre ceux-ci. Tous devront bien comprendre que les observateurs et l'ensemble du personnel de la Mission feront preuve de la plus grande discrétion et prendront bien soin de préserver le caractère confidentiel de tout document qui leur serait remis. Des dispositions devront être prises pour rester toujours en contact avec toute personne qui se serait plainte une première fois à la Mission de violations des droits de l'homme. Si d'aventure un plaignant quelconque était ensuite inquiété, les représentations et les protestations les plus vigoureuses possible devraient être faites et des mesures énergiques devraient être rapidement prises.

26. Dans certains cas, une intervention urgente pourrait être nécessaire pour sauver une vie, pour arrêter ou empêcher des actes de torture. Des directives aux observateurs sur la conduite à tenir en pareil cas devront être établies dès le début du déploiement de la Mission, et elles devront comprendre des instructions sur ce qui serait à faire immédiatement si la communication avec le bureau local ou avec le siège de la Mission n'est pas instantanée.

27. Dès le début du déploiement de la Mission, ses membres devront posséder un formulaire qui leur permettra de recueillir et d'analyser les déclarations faisant état de violations des droits de l'homme. Le formulaire mis au point à cet effet par l'ONUSAL pourrait être adapté. Les observateurs devront avoir appris à écouter attentivement ce que disent les plaignants et à faire la distinction, parmi les griefs entendus par eux, entre ce qui relève du mandat de la Mission et ce qui n'est pas de son ressort (les délits « privés » ordinaires, ou la mauvaise administration, sur quoi la Mission n'est donc pas habilitée à faire une enquête ou à prendre une décision). Il n'est pas

interdit à la Mission d'enquêter sur des violations des droits de l'homme qui se seraient produites avant sa mise en place. Il faudra donc savoir jusqu'où remonter dans le temps, et disposer d'instructions sur l'ancienneté maximale des faits à signaler et des violations passées à élucider. Ces instructions devront être compatibles avec la démarche d'ensemble adoptée par l'ONU et par l'OEA sur cette question, sur laquelle nous avançons plus bas diverses observations.

28. Nous recommandons que la Mission *enquête* d'emblée autant que possible sur les plaintes portées à sa connaissance, mais ce n'est qu'au bout d'un certain temps que ces enquêtes pourront avoir un caractère approfondi. Il faut donc des premières directives sur le degré d'investigation que pourra atteindre une équipe ordinaire d'observateurs, sur les efforts qu'elle devra faire pour vérifier les versions fournies, les sources données, y compris la version des FADH. La compréhension des caractéristiques culturelles haïtiennes par les observateurs, leur doigté, et notamment leur connaissance de la façon dont les Haïtiens relatent les violations des droits de l'homme dont eux-mêmes ou des membres de leur famille auraient été victimes devraient constituer un aspect important de l'orientation et de la formation ultérieure des observateurs. Il faut également disposer de moyens centralisés de procéder à des investigations relatives à des faits d'importance majeure et de donner des conseils sur les moyens d'enquêter sur des faits moins graves. Cela suppose une bonne expérience des enquêtes en matière de droits de l'homme; cela suppose aussi des connaissances en médecine légale, et il faut en particulier un ou plusieurs médecins ayant l'expérience de l'examen des victimes de tortures. A cette fin, des observateurs qui auraient une expérience des questions de police peuvent jouer un rôle essentiel. Ultérieurement, il devra se trouver, dans chaque bureau local, une personne spécialisée dans les méthodes d'enquête.

29. La question de l'aide que l'on peut apporter à la victime d'une violation des droits de l'homme qui cherche à obtenir réparation, sous une forme ou sous une autre, est exceptionnellement difficile dans le contexte haïtien. Dans l'immédiat, le seul recours utile sera sans doute les représentations que la Mission pourra elle-même faire aux FADH et aux autorités de facto. Ces représentations et la publicité que l'on menacera de leur donner devront être suffisamment énergiques pour amener la cessation des violations des droits de l'homme (par exemple, la mise en liberté après une détention arbitraire) et des mesures disciplinaires rapides. Mais le moment venu, la Mission devra tester le fonctionnement du système judiciaire et agir pour l'encourager à manifester son indépendance, et elle devra trouver les moyens d'améliorer l'accès à l'aide juridique, éventuellement en mettant en place son propre programme d'aide juridique avec le concours d'avocats haïtiens et d'ONG haïtiennes, ou en recommandant que l'on aide financièrement des ONG à mettre en œuvre de tels programmes. Mais il n'est pas possible d'encourager les personnes qui ont des griefs à formuler

à tenter une action en justice si elles savent que celle-ci est sans espoir ou périlleuse, et les juges doivent avoir certaines garanties quant à leur sécurité si l'on veut qu'ils affirment progressivement leur indépendance. Il faudra donc envoyer des observateurs observer la procédure d'instruction et les procès. La Mission devra également avoir les moyens de s'assurer que les victimes de la torture ou les personnes qui souffrent de lésions ou de maladies causées par des violations des droits de l'homme reçoivent bien les soins médicaux nécessaires.

30. A l'heure actuelle, assez nombreux sont ceux qui vivent plus ou moins cachés, loin de leur domicile. Certains souhaitent demander l'asile à un autre pays mais ne peuvent le faire. L'objectif de la Mission est de créer les conditions dans lesquelles chacun se sentira suffisamment en sécurité pour rentrer chez lui et elle devrait pour cela mettre au point des moyens de veiller à la sécurité de ceux qui demandent sa protection afin de pouvoir rentrer chez eux. Il faudra aussi des directives sur la question de savoir si et comment la Mission peut aider une personne qui craindrait à juste titre d'être persécutée et qui pour cette raison souhaiterait quitter Haïti. La Mission devrait se tenir informée du déroulement du programme mis en œuvre dans le pays même par le Gouvernement américain pour instruire sur place les demandes d'asile ainsi que des conditions dans lesquelles d'autres pays ouvriraient leur porte aux demandeurs d'asile.

C. *Etablissement de rapports*

31. La Mission est chargée de présenter aux organes internationaux compétents des rapports et des conclusions officiels. Elle devra également faire part de ses préoccupations aux autorités haïtiennes et tenir compte de leur réponse dans la formulation de ses rapports et conclusions.

32. La suite que la Mission donnera à des incidents particuliers et aux violations présumées des droits de l'homme devra être rapidement rendue publique. Il y aura là un important moyen, pour la Mission, de faire largement connaître son rôle et de gagner ainsi la confiance publique. En pareil cas, les autorités compétentes devront être priées de faire connaître rapidement leur réponse, s'il importe que celle-ci soit prise en considération.

33. Cependant, il ne faudrait pas s'engager prématurément à présenter une évaluation complète de la situation des droits de l'homme en Haïti une fois la Mission déployée. A notre avis, après l'ouverture des bureaux locaux, il devrait s'écouler une période de trois mois, au minimum, avant l'établissement d'un rapport complet et pour que des progrès tangibles dans le respect des droits de l'homme puissent être utilement évalués. Cela n'exclut pas bien entendu des rapports confidentiels aux secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA.

D. *Libertés d'expression et d'association*

34. Etant donné la crise politique au règlement de laquelle la Mission est appelée à contribuer, les libertés d'expression et d'association figurent parmi les droits de l'homme dont l'observation et la protection sont les plus

déliçates. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques [voir la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale] reconnaît le droit de s'associer librement avec d'autres et prescrit que « l'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui » (art. 22, par. 2). Le libellé retenu par la Convention américaine des droits de l'homme est essentiellement le même. Depuis le coup d'Etat, la raison invoquée pour les détentions arbitraires, les passages à tabac et même la torture a souvent été le simple fait de posséder des textes à caractère politique (brochures, tracts, affiches) favorables au président Aristide ou au mouvement Lavalas; et, comme on l'a noté plus haut, aucune manifestation n'est actuellement autorisée.

35. Qu'ils y soient invités ou non, les observateurs devraient s'efforcer d'assister aux réunions (internes) et aux manifestations (publiques). Le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois et les Principes fondamentaux relatifs au recours à la force et à l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois devraient être utilisés pour élaborer des documents adoptés au contexte haïtien, qui expliqueraient les limites de l'utilisation légitime de la force dans les opérations de police et dans le maintien de l'ordre. Là encore, la tâche de la Mission a une importante dimension éducative à l'égard des FADH, des organisations civiques et politiques, des organes d'information et du public, étant entendu que le respect, par la population, de ceux qui exercent la fonction de police dépend dans une large mesure de la légitimité du régime.

36. Dans l'accomplissement de son mandat relatif aux droits de l'homme, la Mission ne devrait jamais laisser passer la possibilité de favoriser le dialogue et de contribuer à l'instauration d'un climat social propice à un retour rapide du gouvernement légal.

E. Education en matière des droits de l'homme

37. Il y a des raisons d'espérer qu'une prise de conscience de l'importance des droits de l'homme, en particulier dans la situation actuelle en Haïti, couverte par l'accord de février, contribuera de façon non négligeable à résoudre la crise immédiate dans ce pays et qu'elle représente un progrès vers l'édification d'institutions valables dans une société civile. La Mission a donc d'énormes responsabilités dans le domaine de l'éducation publique; il s'agit là d'un programme continu qui doit être mis au point par un personnel pleinement qualifié au quartier général de la Mission et appliqué dans le pays tout entier.

38. Au nombre des sujets sur lesquels il faut éclairer tous les citoyens haïtiens et toutes les institutions du pays, et en particulier en langue créole, figurent les suivants :

a) Mandat de la Mission;

b) Instruments internationaux fondamentaux des droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de

l'homme, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Convention américaine relative aux droits de l'homme) et dispositions de la Constitution haïtienne;

c) Signification des droits de l'homme, des libertés politiques et des responsabilités du citoyen;

d) Responsabilités spécifiques qui incombent en Haïti, en ce qui concerne les droits de l'homme, à tous les représentants de l'Etat mais en particulier à ceux qui servent dans les FADH;

e) Soutien du mouvement en faveur de la démocratie et de la réforme des institutions qui s'affirmera à mesure que se dérouleront les négociations politiques et que la Mission accomplira son mandat.

39. La Mission devrait aussi contribuer à la réforme à long terme des institutions haïtiennes en préparant des matériaux pédagogiques pour les écoles — à partir du niveau primaire —, les églises et les organisations dont les membres sont particulièrement vulnérables (par exemple, les associations et coopératives agricoles et les groupes de voisinage dans les bidonvilles). Lorsque la réforme des institutions pourra être mise en train, la Mission devra disposer d'un personnel expérimenté en matière de formation des policiers et des magistrats aux droits de l'homme.

F. Information des médias et du public

40. Dans la mesure où l'ouverture et la transparence constituent des valeurs essentielles non seulement pour les droits de l'homme mais aussi pour l'administration et la vie institutionnelle en Haïti, la Mission devrait être dotée d'un département comportant un nombre suffisant de spécialistes de l'information des médias et du public; ils seraient chargés de porter les activités et constatations de la Mission à la connaissance du public, des organisations civiques et des organes d'information, tant nationaux qu'internationaux.

41. La transparence des activités de la Mission et le droit du public à l'information sont entièrement compatibles avec la confidentialité des démarches que feront régulièrement les observateurs auprès des autorités pour les informer d'atteintes présumées aux droits de l'homme et pour leur donner la possibilité d'exprimer leurs vues à leur sujet. Ces procédures devront être expliquées très clairement, de manière à éviter les malentendus ou toute récrimination éventuelle.

42. Lorsqu'elle se sera dûment occupée d'affaires, de situations ou de tendances relatives aux droits de l'homme, la Mission devra informer le public de tous les éléments d'information pertinents. Il est important que le public sache que la Mission est intervenue dans des cas spécifiques ou à propos de questions d'ordre général et qu'elle n'a pas ménagé ses efforts, même s'ils devaient s'être avérés vains.

43. Comme la radio constitue le meilleur moyen de communiquer avec le peuple haïtien, la Mission aura pour priorité d'organiser ses propres programmes d'information en créole et de louer le temps d'écoute nécessaire à leur diffusion sur les stations d'émission existant-

tes; lorsqu'elle aura acquis les moyens et l'expérience nécessaires, elle pourra également produire des programmes de télévision. Elle devra de même acheter l'espace nécessaire dans les organes de presse (de toutes tendances politiques, et qu'ils paraissent en Haïti ou à l'étranger) pour y publier régulièrement des bulletins d'information. Ces programmes et bulletins d'information relèveront de la responsabilité exclusive de la Mission et ne pourront faire l'objet d'aucune discussion ni d'une révision préalable ou d'une censure par un haut fonctionnaire ou par un propriétaire privé d'un organe d'information.

44. Outre ces activités de radiodiffusion et de publication, la Mission devrait également produire des audiocassettes, des vidéocassettes, des tirés à part et des brochures que distribueraient les bureaux locaux, les organisations non gouvernementales, les églises et les bureaux gouvernementaux.

45. La Mission est instamment priée aussi de faire l'usage de communiqués de presse et de conférences de presse et d'accorder des interviews. La diffusion d'informations à l'intérieur de la Mission devrait se faire très rapidement, afin de pouvoir informer aussitôt que possible les médias et le public d'un incident qui se serait produit ou d'une tendance qui serait devenue évidente. D'autre part, il est très important d'établir des directives très claires précisant qui est autorisé à commenter une situation donnée et à parler de tel ou tel sujet.

46. Comme la liberté d'expression est l'un des droits qui ont été et continuent d'être violés, il est important que la Mission étudie les cas présumés de censure ou d'intimidation de journalistes et qu'elle insiste pour qu'on rouvre les stations radiophoniques et autres organes d'information fermés ou détruits depuis le coup d'Etat. La Mission peut également recommander que des organisations internationales contribuent à la remise en état ou à la reconstruction de stations ou de rotatives endommagées.

47. Enfin, les départements de l'éducation et des médias devraient tous deux comporter des professionnels de talent, bien documentés et ayant (du moins certains d'entre eux) une connaissance parfaite de la culture haïtienne et de la langue créole, afin que *toutes* les méthodes d'information (orales, visuelles, verbales, symboliques, imprimées, diffusées) visent au premier chef les Haïtiens eux-mêmes, lesquels disposent de moyens très efficaces, encore que non technologiques, de transmettre des informations qui leur paraissent importantes pour l'exercice de leurs droits et pour leur avenir. De cette façon les départements de l'éducation et des médias devraient pouvoir tirer pleinement parti des riches ressources de la culture haïtienne.

G. *Le passé*

48. Le mandat de la Mission n'exclut pas les enquêtes sur les violations des droits de l'homme antérieures à février 1993. Il faudrait établir des directives permettant aux observateurs de recueillir utilement tous les éléments de preuve que les plaignants souhaitent apporter, et le Dé-

partement chargé des enquêtes devrait compter au moins un fonctionnaire expérimenté qui puisse commencer à contrôler et systématiser ces renseignements. Lorsqu'on aura acquis une certaine expérience dans ce domaine, le chef de la Mission jugera peut-être bon de recommander aux Secrétaires généraux de quelle manière il conviendrait de traiter ces violations antérieures.

49. Dès que la mission aura réuni des éléments de preuve suffisants concernant des violations antérieures, elle devrait porter sa réflexion sur les questions de vengeance et de justice populaire. Toutefois, même les brefs entretiens que nous avons eus au sujet de ces questions délicates nous encouragent à déclarer ce qui suit : chaque victime de violations questionnée à ce sujet a renoncé à cette possibilité, et le spectre d'une vengeance violente (symbolisée par ce qu'on appelle « le père Lebrun ») a été souvent évoqué par ceux qui étaient sans doute fondés à avoir peur. À la longue, seul un système indépendant et viable d'administration de la justice pourra venir à bout de cette terrible énigme. À court terme, il incombera à la Mission de réduire ces craintes et d'encourager un esprit d'ouverture sans toutefois contribuer à accréditer toute notion d'impunité, et les Églises auront elles aussi un rôle important à jouer en encourageant la réconciliation et en décourageant toute sorte de représailles.

V. *Déploiement de la Mission*

50. Un bureau local devrait être ouvert dans la capitale de chacun des neuf départements d'Haïti. Nous ne pensons pas qu'il soit pratique d'installer des bureaux dans l'ensemble du pays à un niveau administratif moins élevé, encore qu'il soit essentiel que certains observateurs attachés à chaque bureau local dispose des moyens de transport et d'autres formes d'appui logistique qui leur permettent de se déplacer dans tout le territoire du département auquel ils sont affectés. Les conditions d'existence seront difficiles presque partout sauf à Port-au-Prince, les équipements récréatifs faisant presque entièrement défaut, et on peut s'attendre à un climat général plein de tension. Nous suggérons donc une période raisonnable — une semaine sur quatre — de détente à l'extérieur du bureau local, de sorte qu'un quart des observateurs en poste seraient en congé à tout moment donné. Plusieurs personnes devront être de permanence au bureau local, qui devra être ouvert sept jours sur sept. Les équipes d'observateurs devraient au début en comporter toujours deux, et tous les observateurs devront passer un certain temps au bureau local pour écrire leurs rapports, y recevoir un complément de formation, etc.

51. Nous estimons par conséquent que les observateurs attachés à un bureau local couvrant un département devraient être au nombre de 20, y compris le coordonnateur, et que 5 d'entre eux seront à tout moment en congé de détente. Ce nombre s'impose si l'on veut que même un petit nombre d'équipes d'observateurs puissent travailler simultanément dans les sections à l'extérieur. Vu l'importance que nous attachons à la qualité des observateurs, vu aussi qu'il sera difficile d'en recruter rapidement, nous recommandons un déploiement initial de 12 observateurs

dans chaque bureau local (dont 3 seront en congé à tout moment donné), ce nombre devant être porté à 20 quand le recrutement le permettra. Dans chaque bureau local, il devrait y avoir des spécialistes des enquêtes sur les droits de l'homme et des questions d'ordre public, de police et de sécurité. En raison des distances et du mauvais état des routes, il faudrait que les équipes d'observateurs puissent passer une ou plusieurs nuits ailleurs qu'au bureau local, et il pourrait être souhaitable à de certains moments qu'une équipe d'observateurs soit provisoirement plus longtemps présente dans une section rurale où se posent des problèmes particuliers. Outre cinq véhicules ordinaires et solides, nous recommandons donc que chaque bureau local dispose d'au moins une unité mobile pourvue de couchettes.

52. Après le déploiement initial, le directeur des droits de l'homme et le coordonnateur du bureau local devraient envisager en permanence la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs bureaux supplémentaires dans un département donné. Nous estimons qu'il est d'ores et déjà évident que, dans trois départements, un seul bureau ne suffira pas, tant pour des raisons d'ordre géographique qu'à cause de la gravité que présente jusqu'à présent la situation concernant les droits de l'homme.

53. Le *département de l'Ouest* comprend la ville de *Port-au-Prince*, avec ses grands bidonvilles de Cité Soleil et Carrefour, ainsi que des régions rurales et l'île de la Gonâve. La Mission aura son quartier général à Port-au-Prince, mais nous sommes convaincus que les bureaux locaux auxquels pourraient s'adresser les plaignants qui habitent dans cette ville ne devraient pas se trouver au quartier général. Il serait préférable d'avoir deux bureaux locaux, l'un au nord et l'autre au sud de la ville, où pourraient se rendre respectivement les habitants de Cité Soleil et de Carrefour mais qui ne seraient pas situés dans les bidonvilles eux-mêmes. Toutefois, comme il est inévitable que des plaignants trouveront le chemin du quartier général et devraient être reçus immédiatement plutôt qu'orientés ailleurs, ou que des plaignants éviteront de se rendre dans un bureau local pour des raisons de sécurité, il faudrait charger une petite équipe, au quartier général, de recevoir les plaignants mais elle relèverait néanmoins d'un coordonnateur local au nord ou au sud de Port-au-Prince. Un troisième bureau local pour les régions rurales du département de l'Ouest devrait être ouvert à Petit-Goâve. Normalement, les visiteurs devraient se rendre à l'île de la Gonâve.

54. Dans le *département de l'Artibonite*, il faudrait prévoir deux bureaux locaux, l'un dans la capitale départementale de Gonaïves, l'autre soit à Saint-Marc soit dans la vallée, peut-être à Petite-Rivière-de-l'Artibonite. Dans le *département du Centre*, il devrait y avoir deux bureaux, l'un dans la capitale départementale de Hinche, l'autre à Mirebalais.

55. Dans tous les autres départements, il devrait y avoir au départ un bureau local, probablement dans les capitales départementales de Jacmel (Sud-Est), Jérémie (Grande-Anse), Les Cayes (Sud-Ouest), Fort-Liberté

(Nord-Est), Cap-Haïtien (Nord) et Port-de-Paix (Nord-Ouest). Il peut cependant y avoir des cas où il serait préférable d'installer le bureau dans une autre localité située plus au centre du département ou plus proche de communes où se sont produits les cas les plus flagrants de violation des droits de l'homme. Pour des raisons de facilité des communications, il sera peut-être plus pratique dans d'autres cas qu'un bureau local s'occupe aussi de communes proches situées dans un département voisin; par exemple, la partie orientale du département de la Grande-Anse serait plus facile à desservir par le bureau central envisagé pour Petit-Goâve qu'à partir de Jérémie.

56. Le déploiement de l'ensemble des observateurs serait donc le suivant :

Ouest	Port-au-Prince (nord) [12/20] Port-au-Prince (sud) [12/20] Petit-Goâve (12/20)
L'Artibonite	Gonaïves (12/20) St-Marc/Petite-Rivière (12/20)
Centre	Hinche (12/20) Mirebalais (12/20)
Sud-Est	Jacmel (12/20)
Grande-Anse	Jérémie (12/20)
Sud-Ouest	Les Cayes (12/20)
Nord-Est	Fort-Liberté (12/20)
Nord	Cap-Haïtien (12/20)
Nord-Ouest	Port-de-Paix (12/20)

Nombre total des bureaux locaux/coordonnateurs : 13
Nombre total des observateurs (coordonnateurs compris) : 156/260

Nous supposons que, comme convenu, le nombre total des observateurs sera réparti également entre les deux organisations.

57. Nous prévoyons que, pour d'aucuns, il apparaîtra extrêmement difficile de recruter, former et diriger un tel nombre d'observateurs, alors que d'autres jugeront ce nombre insuffisant pour établir un peu partout dans le pays la présence continue qu'ils souhaiteraient. Nous partageons les appréhensions des premiers, surtout que nous insistons sur l'importance de la qualité, de l'expérience, de la capacité linguistique et de la formation du personnel et que nous nous rendons compte des conditions de vie difficiles qui attendent ces observateurs. A notre avis, leur recrutement et leur déploiement devraient se faire seulement aussi rapidement que le permettent les critères de qualité et d'orientation; on pourrait faire un effort spécial pour procéder au recrutement en tenant compte à la fois de considérations de qualité et de rapidité. Nous sommes bien conscients qu'il faudra peut-être plusieurs mois pour recruter et déployer l'effectif total des observateurs, mais nous recommandons, dans l'intérêt de l'efficacité générale de la mission, de résister aux pressions qui auraient pour effet de sacrifier la qualité du personnel à la rapidité du recrutement. Nous ne sommes pas d'avis qu'il serait pratique de procéder à un déploiement initial sensiblement plus important, ni que celui-ci s'im-

pose si l'on veut influencer de façon majeure sur la situation relative aux droits de l'homme. Toutefois, nous recommandons qu'après le déploiement initial on continue d'envisager de renforcer la présence des observateurs et d'ouvrir d'autres bureaux locaux.

VI. Structuration de la Mission

58. La Mission est une opération conjointe de l'ONU et l'OEA, qui déjà sont convenues de s'employer autant qu'elles le peuvent à harmoniser et coordonner les fonctions de leurs deux groupes. Nous recommandons une intégration aussi poussée que possible. Le meilleur symbole de cette intégration, et le meilleur moyen de la faciliter, serait que l'ONU et l'OEA nomment la même personne aux fonctions de chef de Mission, lequel relèverait directement de chacun des chefs des deux organisations, autant de l'un que de l'autre, et leur ferait rapport à l'un et à l'autre en même temps. Le principe en est déjà admis, puisque les deux organisations ont nommé un même envoyé spécial, et on a pu se rendre compte de l'avantage que cela présente dans la pratique. Les dispositions organiques devraient être telles que l'on comprenne bien que cette structure hiérarchique n'a rien à voir avec le dialogue entre les parties en présence en Haïti, même si l'idée est bien entendu de faciliter ce processus en la faisant bien fonctionner.

59. Le deuxième rang de la hiérarchie de la Mission devrait être occupé par un directeur aux droits de l'homme. Il va de soi que ce responsable doit avant tout avoir une très grande expérience dans le domaine où il est appelé à exercer sa fonction. Il conviendrait qu'il soit nommé le plus tôt possible de façon à pouvoir diriger le recrutement d'un personnel connaissant bien les questions de droits de l'homme, déterminer avec le Chef de Mission la structuration des services centraux et des bureaux locaux et mettre en place le personnel d'encadrement.

60. Le cadre organique de la Mission se présenterait donc comme suit :

Secrétaire général de l'ONU-Secrétaire général de l'OEA
Chef de Mission
Envoyé spécial
Directeur aux droits de l'homme
Directeurs adjoints (5)
Coordonnateurs des bureaux locaux (13)

La hiérarchie serait la suivante : chef de Mission, directeur aux droits de l'homme, directeurs adjoints, coordonnateurs locaux. Des modalités d'organisation des services centraux sont proposés ci-après; ce ne sont toutefois que de simples suggestions pour faciliter les premières mesures de planification et c'est essentiellement au chef de Mission et au directeur aux droits de l'homme qu'il appartiendra de décider de l'organigramme définitif.

Chef de Mission

61. Le chef de Mission assurerait la liaison avec les représentants du Gouvernement constitutionnel, les autorités de facto, les chefs des FADH, entre autres les chefs

de la police. Chacun de ces groupes a nommé un responsable des relations avec la Mission.

62. Le chef de Mission devrait aussi veiller au maintien de bonnes relations avec les églises, les milieux d'affaires, les représentants de la société civile et les missions diplomatiques dans le pays.

63. Nous recommandons que le chef de Mission invite à des intervalles réguliers, compris entre trois et six mois, des spécialistes des droits de l'homme à participer à des tables rondes internes réunissant le chef de Mission lui-même, le directeur aux droits de l'homme, les directeurs adjoints et des coordonnateurs locaux, pour échanger des observations, réfléchir sur les difficultés et envisager les améliorations à apporter aux opérations de la Mission. Le chef de Mission serait habilité à mettre fin aux services des observateurs et à les renvoyer hors du pays.

64. Un assistant spécial chargé de la sécurité veillerait à la sécurité de la Mission et conseillerait le chef de Mission sur cet important aspect de l'opération.

Directeur aux droits de l'homme

65. Le directeur aux droits de l'homme veillerait à ce que les observateurs remplissent les tâches complexes qui sont les leurs en faisant preuve de rigueur intellectuelle et avec compétence et le sens de ce qui est approprié.

66. Le directeur serait responsable de la formation des observateurs des droits de l'homme et de la manière dont ils sont guidés dans leur tâche, avec les redressements qu'il peut être nécessaire d'apporter. Il est particulièrement important que le directeur exerce une autorité morale sur les observateurs et qu'il manifeste une véritable sollicitude à leur égard. Le directeur déciderait, en consultant le chef de Mission, de l'affectation et des changements de tâche des observateurs. Il serait fréquemment appelé à effectuer de brèves visites dans tous les bureaux locaux et il faudrait donc que la mission dispose en propre d'un hélicoptère.

67. Le directeur sera chargé de la rédaction des rapports que le chef de Mission devrait présenter au sujet des questions de droits de l'homme.

68. Le directeur devrait être secondé par un assistant spécial chargé du recrutement, qui pourrait assurer la liaison avec l'ONU et l'OEA pour aider à sélectionner les candidats les plus qualifiés. Il est très important que cet assistant entre en fonctions le plus tôt possible. Il serait non seulement chargé de retenir des candidats et de les sélectionner (ce qu'il faudra faire tout au long de la Mission), mais aiderait aussi le directeur à préparer les observateurs à leur fonction, à les superviser et à les perfectionner dans l'exécution de leurs tâches.

69. Nous recommandons que le directeur aux droits de l'homme établisse le plus tôt possible un ou plusieurs manuels d'instructions pour guider les observateurs dans leurs tâches quotidiennes et initier à leurs fonctions ceux qui arrivent.

Directeur adjoint chargé des enquêtes

70. La Division des enquêtes reçoit les évaluations quotidiennes de la situation et elle conseille et aide, notamment par ses conseils, les bureaux locaux à faire la lumière sur les affaires de violation des droits de l'homme. Lorsqu'il s'agit d'une affaire particulièrement difficile ou particulièrement importante, la Division peut participer directement à l'enquête ou l'effectuer elle-même. Elle met en place, supervise et rectifie le réseau informatique et suit et enregistre en permanence les affaires. En s'aidant des conseils de la Division juridique, elle établit et, le cas échéant, révisé les formulaires à employer pour exposer les affaires de violation des droits de l'homme (ces formulaires devraient être rédigés en français et en créole). La Division comprend un centre de documentation, qui classe l'information et la communique aux autres divisions lorsqu'elles en ont besoin et une bibliothèque. Celle-ci devrait comporter une collection d'ouvrages sur le Haïti d'aujourd'hui, les droits de l'homme, les systèmes judiciaires, la bonne administration publique, la police civile, l'armée de métier, etc. La Division devrait collaborer étroitement avec les ONG locales à la constitution de dossiers sur les atteintes qui sont ou ont été commises contre les droits de l'homme. Elle devrait avoir dans ses services des personnes connaissant bien les questions de médecine légale, tout ce qui se rapporte à l'instruction pénale et au renseignement militaire; elle coordonne l'action des observateurs ainsi qualifiés affectés dans les bureaux locaux. Il est proposé d'affecter six administrateurs à la Division.

Directeur adjoint chargé des questions juridiques

71. Le Département juridique élabore la doctrine de la Mission en matière juridique et constitutionnelle et en ce qui concerne les droits de l'homme. Son personnel devrait être versé dans les branches pertinentes du droit — protection juridique internationale des droits de l'homme, droit pénal, droit des réfugiés, protection juridique de la liberté d'expression et d'association. Il se pourrait qu'il faille augmenter les effectifs de la Division lorsqu'il sera devenu possible d'entreprendre la réforme des institutions. Il est proposé d'affecter quatre administrateurs à la Division.

Directeur adjoint chargé de l'enseignement public

72. (La Division de l'enseignement public est décrite aux paragraphes 37 à 39 ci-dessus.) Elle compterait quatre administrateurs.

Directeur adjoint chargé des médias

73. (La Division des médias est aux paragraphes 40 à 47 ci-dessus.) Elle compterait trois administrateurs.

Directeur adjoint chargé de l'administration

74. C'est certes au chef de Mission qu'il appartient en fin de compte d'assurer l'unité d'une mission parrainée par deux organisations, mais le directeur adjoint chargé de l'administration devrait pour sa part s'employer autant que possible à assurer la coopération et la complé-

mentarité des deux administrations. La Division de l'administration s'occupe du personnel d'appui local — réceptionnistes, secrétaires et chauffeurs —, de même que de la logistique — logements, liaisons, fournitures, transports, etc. Étant donné la prédominance du créole, il serait sans doute sage de nommer un assistant spécial chargé de recruter des traducteurs haïtiens et de les orienter et superviser. Il est proposé d'affecter cinq administrateurs à la Division.

75. Il est recommandé d'affecter aux services centraux (services du chef de Mission et autres) 30 administrateurs au total.

Coordonnateurs locaux

76. Les coordonnateurs locaux dirigent les opérations de la Mission dans leur secteur, déploient les observateurs et recueillent l'information. Chacun des bureaux locaux devrait commencer le plus tôt possible à présenter chaque jour à la Division des enquêtes un condensé des renseignements utiles et à établir les rapports plus détaillés qui seront nécessaires. Le coordonnateur assure en outre la liaison avec les autorités locales — civiles, judiciaires, armée/police —, en consultant fréquemment (au moins jusqu'à ce que quelques directives puissent être établies) le chef de Mission.

77. On ne saurait trop insister sur la nécessité de recruter un personnel qui ait vraiment les aptitudes nécessaires, en particulier lorsqu'il s'agit des observateurs. La tâche est extrêmement exigeante : il faut connaître la langue, faire preuve de maturité et pouvoir résister à des conditions pénibles, être sensible aux nuances d'une culture différente, savoir ménager les sensibilités et être prêt à vivre à la dure. Il faut donc que l'ONU et l'OEA prennent des mesures exceptionnelles pour éviter de faire double emploi et pour maintenir des normes uniformes dans le recrutement. Nous recommandons donc de nommer pour cela un responsable. Il faut activement s'employer à réunir le plus grand nombre possible de candidats, et pratiquer une sélection exigeante. Les services du Directeur aux droits de l'homme devraient s'y employer sans tarder et guider autant qu'ils peuvent les services de l'ONU et de l'OEA dans le recrutement des observateurs.

78. Il devrait y avoir parmi les observateurs des personnes qui ont une expérience confirmée des tâches de police et des enquêtes pénales.

79. Les observateurs devraient tous sans exception parler très couramment le français avant d'arriver en Haïti. Il conviendrait d'encourager la candidature des personnes qui savent le créole (anciens résidents du pays) ou sont naturellement bien préparées à cette langue (Français de Guadeloupe ou de Martinique, Mauriciens, Seychellois).

80. L'orientation devrait porter sur l'histoire des Antilles, la situation sociologique, politique et économique actuelle et les institutions judiciaires en Haïti, et tout particulièrement sur la culture populaire autochtone. Nous avons recommandé d'inviter l'Institut interaméricain des droits de l'homme à apporter son concours. Les

rapports des ONG constituent une bonne source d'information sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

81. L'orientation devrait aussi initier le personnel de la Mission aux usages et formes de civilités pratiqués dans le pays. Il sera peut-être nécessaire de préciser où doit s'arrêter la fraternisation et il faudrait rappeler à tous les membres de la Mission que dans un pays où règne la misère, il convient de ne pas faire étalage de ses moyens de consommation.

VII. *Coopération avec les ONG haïtiennes et internationales*

82. La Mission devrait collaborer étroitement avec les organismes qui s'occupent des droits de l'homme en Haïti et nous applaudissons aux mesures qui ont déjà été prises en ce sens. Nous recommandons à la fois des entretiens officiels, dans le cadre de réunions régulièrement organisées avec toutes les ONG compétentes, et des échanges de vues officieux. Cela permettrait au directeur aux droits de l'homme de faire connaître les activités de la Mission, d'entendre ce que les ONG elles-mêmes ont à dire, de discuter des problèmes avec elles et de leur demander d'aider à informer l'ensemble de la population. Les entretiens devraient s'établir à l'échelon national (à Port-au-Prince) et au niveau des bureaux locaux. Le Directeur aux droits de l'homme devrait envisager de désigner un responsable qui assurerait à plein temps la liaison avec les ONG.

83. La Mission devrait accueillir de bon gré toute l'aide que les ONG internationales peuvent lui apporter en lui communiquant des renseignements, en participant à l'orientation du personnel, en présentant à mesure du déroulement des opérations des suggestions inspirées par leur propre expérience et en continuant à surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays.

VIII. *Sécurité*

84. La sécurité du personnel de la Mission, des plaignants et de toutes les autres personnes avec lesquelles la Mission se trouve en contact, est une responsabilité très importante. Il ne sera pas toujours facile d'assurer la sécurité des administrateurs expatriés et du personnel d'appui local. Des actes de violence risquent d'être perpétrés par ceux qui sont opposés à la présence et au but de la Mission, de même qu'il y a risque de déprédation du matériel de la Mission et des effets personnels des observateurs.

85. Dans certains cas, la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de la Mission risque d'entrer en conflit avec la responsabilité qui lui a été confiée d'observer les situations dans lesquelles les droits de l'homme sont menacés. De toute évidence, la présence d'un observateur lors des manifestations de rue, qu'elles aient été autorisées ou non, risque d'exposer les observateurs à des actes de violence, tout en revêtant une importance essentielle pour permettre à la Mission de s'acquitter de sa responsabilité et pour assurer sa crédibilité.

86. L'assistant à plein temps du Chef de la Mission pour les questions de sécurité sera chargé de superviser tous les aspects des questions de sécurité et de donner des conseils à ce sujet. C'est au Chef de la Mission, qui sollicitera l'avis du Directeur aux droits de l'homme, qu'incombera en dernier ressort le soin d'assurer l'équilibre entre les considérations de sécurité et les considérations d'un autre ordre dans la conduite de la Mission.

87. Nous recommandons qu'au moins deux membres de chaque équipe locale, tout en étant des civils, aient néanmoins une formation policière générale. Leurs attributions consisteraient notamment à s'occuper tout particulièrement des problèmes de sécurité, à donner au coordonnateur local des conseils à ce sujet et à faire rapport sur les questions de sécurité, par l'intermédiaire du coordonnateur local, au siège à Port-au-Prince. Les observateurs chargés de la sécurité pourront utilement assurer la liaison avec les autorités militaires locales, mais toujours d'une manière qui ne porte pas atteinte à la responsabilité principale qui incombe au coordonnateur local, en ce qui concerne la liaison avec toutes les autorités locales.

IX. *Réforme institutionnelle*

88. La Mission est chargée de présenter des recommandations concernant certaines situations ainsi qu'en cas d'incident. Les enquêtes auxquelles procédera la Mission en cas d'incident et le fait que ses conclusions seront portées à l'attention des autorités de facto pourraient permettre de faire échec aux abus dans l'avenir immédiat, et aucun effort ne devrait être ménagé pour veiller à ce que les cas d'abus soient sanctionnés par une action disciplinaire et donnent lieu à une indemnisation en faveur des victimes. Toutefois, en raison de la faiblesse flagrante des institutions judiciaires existantes, on ne peut pas attendre grand-chose du système judiciaire officiel sans l'instauration d'une réforme institutionnelle majeure et l'assurance d'une protection continue contre toute intervention militaire. Si la Mission réussit à mener à bien sa tâche, sa présence empêchera la perpétration par les FADH de violations des droits de l'homme, mais on ne peut espérer qu'il en demeurera ainsi une fois qu'aura pris fin la présence de la Mission à moins que des réformes majeures ne soient entreprises.

89. Les éléments essentiels de ces réformes font l'objet d'un large accord : création d'une force de police bien formée qui soit distincte de l'armée et relève du Ministère de la justice; remplacement des chefs de section désignés par les forces militaires par des agents ruraux relevant eux aussi du Ministère de la justice. Ces mesures seraient conformes à la Constitution haïtienne, ont été recommandées par les experts indépendants de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et sont considérées comme cruciales par les organisations haïtiennes et par les organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme. Le haut commandement nous a déclaré que la séparation entre la police et les FADH avait été acceptée en principe, mais d'autres sources ont indiqué que dans le passé les forces militaires avaient opposé une résistance à une telle mesure.

90. L'accord définissant le mandat de la Mission envisage également des discussions parallèles concernant un programme d'action et un calendrier d'application pour le démarrage et l'exécution de la réforme institutionnelle, et en particulier la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées et la création d'une force de police spécialisée. Il ne nous appartient pas en tant qu'experts des droits de l'homme de formuler des observations sur les incidences que le calendrier de démarrage d'un tel programme de réforme pourrait avoir sur la solution de la crise politique. Toutefois, si nous envisageons la question uniquement sous l'angle de la réalisation d'une véritable réforme des institutions, laquelle revêt une importance critique pour la protection des droits de l'homme, nous sommes convaincus que l'assistance technique et la formation ne peuvent en fait précéder le retour d'un gouvernement dont la légitimité est acceptée à l'intérieur du pays, la création d'une force de police distincte de l'armée, et le remplacement des chefs de section par des agents ruraux relevant des autorités civiles. Dans ce contexte, la professionnalisation des forces armées doit s'accompagner de leur retrait de la politique interne et des responsabilités en matière de sécurité et comporter la professionnalisation de leur fonction constitutionnelle essentielle qui consiste à garantir la sécurité extérieure et l'intégrité territoriale du pays.

91. L'inclusion dans les effectifs de la Mission de spécialistes des droits de l'homme, d'experts des questions juridiques et de personnes ayant l'expérience du travail de police devrait toutefois faciliter l'organisation du démarrage d'un programme de véritable réforme institutionnelle dès lors que les conditions préalables nécessaires auront été réunies. Le représentant résident du PNUD nous a fait savoir que des ressources financières importantes existaient pour un programme de démocratisation, s'accompagnant d'une réforme institutionnelle de cette nature, et a exprimé le désir d'œuvrer en étroite collaboration avec la Mission en vue de la mise en place de ce programme. Nous estimons que le directeur aux droits de l'homme devrait jouer un rôle clef en faisant connaître son avis sur la mise au point d'un tel programme, qui devrait être exécuté dans un cadre multilatéral. On ne peut bien sûr que se féliciter de ce que les gouvernements soient disposés à fournir une assistance bilatérale, mais il faudrait avant tout s'efforcer d'éviter de prendre des initiatives prématurées et non coordonnées.

92. Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme a fait la recommandation suivante : « Lorsque les circonstances nationales et internationales le permettront, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait envoyer en Haïti à titre permanent un ou plusieurs spécialistes des droits de l'homme, qui seraient basés au Bureau du PNUD à Port-au-Prince, en vue de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays en coordination avec le Centre pour les droits de l'homme, la mission de l'Organisation des Etats américains qui s'y trouve déjà et le Rapporteur spécial, de promouvoir l'enseignement et la diffusion des droits de

l'homme et de donner aux autorités des avis sur les mesures propres à renforcer les institutions publiques et privées assurant la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays » [A/47/621, par. 99, j]. Cette recommandation a été formulée avant la date de l'accord intervenu sur la Mission mixte ONU/OEA. Nous proposons que, dès que le Directeur aux droits de l'homme aura été désigné, des entretiens aient lieu avec le Rapporteur spécial pour définir les modalités de collaboration entre la Mission et le Rapporteur spécial et élaborer le mode de fonctionnement de la Commission des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial étant aussi le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ces entretiens devraient également porter sur la collaboration entre la Mission et la Commission interaméricaine.

X. *Echelonnement des activités*

93. Il importe que les bureaux locaux soient ouverts et que les équipes entament leurs travaux dès que possible. Parallèlement, le succès de la Mission dépendra au plus haut point de la qualité de son personnel, aussi bien celui du siège que les observateurs basés dans les bureaux locaux, et nous avons indiqué plus haut que nous jugions indispensable que cette qualité ne soit pas sacrifiée à la rapidité.

94. L'exécution des activités d'une mission concernant les droits de l'homme peut être conçue comme comportant trois phases — observation, suivi et enquête —, dont chacune représente un degré accru d'intervention. La planification et le déploiement de l'élément droits de l'homme de l'ONUSAL se sont déroulés sur une période beaucoup plus longue que celle qui est prévue pour Haïti, et sont intervenus en deux phases : une phase de préparation d'une durée de trois mois au cours desquels les bureaux régionaux ont été établis et les bases opérationnelles et théoriques de ses activités futures ont été mises en place, suivie par une seconde phase d'opération durant laquelle l'ONUSAL a entrepris de faire des enquêtes sur les incidents et les situations dans lesquelles il avait été fait état de plaintes concernant des violations des droits de l'homme et d'y donner suite systématiquement avec le concours des autorités responsables. La situation en Haïti ne permet pas un tel échelonnement, si désirable puisse-t-il paraître, et nous recommandons que toutes les phases, y compris la conduite des enquêtes sur les cas de plaintes, débutent dès que le permettra la situation en ce qui concerne le personnel de la Mission et les compétences techniques existantes.

95. L'évaluation des besoins de la Mission sera une tâche continue qui relèvera pour l'essentiel de la responsabilité du chef de la Mission et du directeur aux droits de l'homme. Chaque coordonnateur d'un bureau local devra passer en revue l'expérience initiale des observateurs dans le département et faire savoir si la présence des observateurs est suffisante ou s'il faut la renforcer, s'il y a lieu de créer des bureaux supplémentaires et où, et s'il est possible de réduire la présence des observateurs et à quel moment. La réponse à ces questions dépendra non seulement de l'expérience qui sera acquise sur le terrain, mais

aussi de l'évolution de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme, laquelle sera étroitement liée à l'évolution de la situation politique. Etant donné les tâches complexes dont doit s'acquitter la Mission et la rapidité avec laquelle elle est déployée, il importe qu'un examen

détaillé du plan opérationnel intervienne au plus tard en septembre 1993 de façon qu'il puisse être révisé à la lumière de l'expérience. Il est également important de disposer d'une certaine souplesse budgétaire afin de pouvoir renforcer les effectifs en cas de besoin.

Document 47

Projet d'Accord établi par l'Envoyé spécial et soumis au commandant en chef des forces armées haïtiennes en mars

Ce projet n'est pas un document officiel des Nations Unies.

1. Reconnaissance du président Aristide

Les parties déclarent publiquement qu'elles reconnaissent le président Aristide comme étant le président légitime de la République d'Haïti.

2. Amnistie

a) Le président Aristide publie un décret d'amnistie, conformément à l'article 147 de la constitution (art. 147 : Il ne peut accorder amnistie qu'en matière politique et selon les prescriptions de la loi);

b) Le Parlement dépose et adopte un projet de loi d'amnistie générale (incluant tous les crimes et délits commis depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991);

c) Le président s'engage à promulguer cette loi.

3. Nouveau premier ministre

Le président Aristide nomme un nouveau premier ministre qui a pour mandat de :

a) Former un gouvernement d'unité nationale;

b) Prendre les dispositions nécessaires au retour du président Aristide dans un délai de ... semaines;

c) Commencer à mettre en œuvre la réforme des institutions et, en particulier, de l'armée, de la police et du système judiciaire;

d) Lancer un programme de développement économique, en coopération avec la communauté internationale.

4. Nouveau commandant en chef des forces armées d'Haïti

Le président Aristide nomme un nouveau commandant en chef des FADH.

Un nouvel état-major et un nouveau chef de la police sont nommés.

5. Déclaration de principes politiques et économiques

a) Le président Aristide définit en termes généraux ses objectifs politiques, en s'engageant à respecter les

principes démocratiques, la constitution, les droits de l'homme et la non-violence.

b) Le président Aristide définit en termes généraux ses objectifs économiques, en s'engageant à promouvoir l'économie de marché, la libre entreprise, l'application des lois fiscales, etc.

6. Présence internationale

Le président Aristide accepte l'offre de la communauté internationale de soutenir concrètement son plan par la présence de :

a) La Mission civile internationale OEA/ONU en cours;

b) Une assistance technique pour mettre en œuvre les flux d'aide et améliorer le fonctionnement des institutions;

c) Une assistance internationale en matière de maintien de la paix.

7. Retour du président Aristide

Le président Aristide annonce son retour en Haïti dans un délai de ... semaines.

8. Levée de l'embargo (ou des sanctions économiques)

Le président Aristide appelle les ministres des affaires étrangères de l'OEA à :

a) Lever l'embargo dès la ratification du nouveau premier ministre;

b) Débloquer les fonds gelés le jour de son retour en Haïti.

9. Communiqués du haut état-major, de M. Bazin, des Présidents des deux chambres du Parlement et des dirigeants du secteur privé

a) L'actuel état-major publie un communiqué approuvant le plan du président Aristide;

b) M. Bazin publie un communiqué approuvant le plan du président Aristide;

c) Les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés publient un communiqué approuvant le plan du

président Aristide et annonçant une session extraordinaire immédiate du Parlement pour ratifier la nomination du Premier Ministre et du commandant en chef des forces armées;

d) Les dirigeants du secteur privé publient des déclarations approuvant le plan du président Aristide et accordant leur plein appui au nouveau gouvernement.

10. *Contrôle internationale du respect des dispositions de l'Accord*

Le respect des dispositions du présent accord est vérifié et garanti par la communauté internationale. Toute violation du présent accord est soumise aux organes compétents de l'OEA et de l'ONU.

Document 48

Lettre datée du 26 mars 1993, adressée par l'ONU et l'OEA à leurs Etats membres, concernant le Plan détaillé d'action humanitaire en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La communauté internationale a exprimé la profonde préoccupation que lui causent la situation en Haïti depuis le coup d'Etat survenu dans ce pays le 30 septembre 1991 et la crise politique qui continue d'y sévir. L'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies ont œuvré en étroite coopération pour s'acquitter de la tâche qui leur a été confiée : trouver à cette crise une solution qui amènerait le rétablissement de la démocratie représentative en Haïti et le retour du Président légitimement élu du pays.

Avant l'actuelle crise politique, Haïti était l'un des pays les plus pauvres du monde. A la suite du coup d'Etat militaire, les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains ont recommandé à tous les Etats de suspendre leurs relations économiques, financières et commerciales avec Haïti, ainsi que toute aide et coopération techniques à l'exception de l'assistance fournie à des fins strictement humanitaires. Les ministres ont en outre exhorté les Etats membres à imposer un embargo commercial à Haïti sauf en ce qui concerne l'aide humanitaire. Les programmes de coopération bilatérale et multilatérale avec Haïti ont donc été suspendus.

L'assistance humanitaire ne tombant pas sous le coup de l'embargo, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies n'ont pas cessé d'essayer de répondre aux besoins humanitaires de la population dans la mesure où les ressources le permettaient. Le besoin d'aide humanitaire est maintenant devenu plus pressant et plus urgent. Cela étant, ces organisations ont établi un plan global d'action humanitaire en Haïti, qui contient des programmes d'urgence dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de l'agriculture, des services d'appui dans ces secteurs et des services d'éducation limités et autres services sociaux.

Le plan global n'est pas censé assurer la reprise de la coopération technique en Haïti; pour cela, il faut attendre l'issue des négociations qui ont été récemment confiées à un envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisa-

tion des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, il a été convenu de critères qui orienteront l'action des pays et organismes donateurs dans le contexte de l'application du plan global.

Un certain nombre d'institutions et d'organisations travaillent déjà activement en Haïti à la fourniture d'une aide humanitaire. Les informations qui en proviennent attestent du fait qu'une plus grande assistance humanitaire, une répartition plus équitable de cette assistance et une couverture géographique plus vaste et plus efficace sont nécessaires.

Au nom des Secrétaires généraux de l'Organisation des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies, nous lançons un appel particulier à votre gouvernement pour lui demander de répondre d'urgence et généreusement aux besoins humanitaires en Haïti qu'ont définis l'OEA et l'ONU et leurs organismes respectifs en consultation avec les autorités haïtiennes légitimes, pendant que se poursuivent les négociations visant le rétablissement du gouvernement constitutionnel en Haïti.

A cet égard, nous tenons à vous faire savoir que des dons peuvent être versés directement aux organismes indiqués dans le plan ou aux comptes spéciaux qui ont été ouverts à l'OEA et à l'ONU pour recevoir les contributions.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous tenir informés de vos décisions en la matière et espérons recevoir rapidement une réponse favorable.

Veillez agréer, Monsieur l'ambassadeur, les assurances de notre très haute considération.

Le Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,

Christopher R. THOMAS

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies,

Jan ELIASSON

Document 49

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/47/L.56 de l'Assemblée générale concernant la Mission civile internationale en Haïti

A/C.5/47/93, 13 avril 1993

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/47/L.56, l'Assemblée générale :

a) Approuverait le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies participe avec l'Organisation des Etats américains (OEA) à la Mission civile internationale en Haïti, qui aura pour tâche initiale de vérifier le respect des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme, en vue de faire des recommandations à ce sujet, pour aider à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti;

b) Déciderait d'autoriser la participation effective et immédiate de l'Organisation des Nations Unies à la Mission civile internationale en Haïti et prierait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer et renforcer la présence de la Mission en Haïti.

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/47/L.56, le Secrétaire général mettrait en place la composante ONU de la mission conjointe ONU/OEA, qui constituerait la Mission civile internationale en Haïti. Le principal objectif de la Mission serait de vérifier le respect des droits de l'homme reconnus dans la Constitution haïtienne et dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine relative aux droits de l'homme. La Mission accorderait une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de l'individu, aux libertés individuelles, à la liberté d'expression et à la liberté d'association.

3. Il est rappelé que le 11 décembre 1992, à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 47/20 le 24 novembre 1992, le Secrétaire général a nommé M. Dante Caputo (Argentine) son envoyé spécial pour Haïti et l'a chargé de l'aider, en collaboration avec le Secrétaire général de l'OEA, à résoudre la crise haïtienne. En février 1993, le Secrétaire général a envoyé en Haïti une équipe avancée, accompagnée d'un groupe de reconnaissance constitué de personnel des opérations hors Siège et de la sécurité, ainsi qu'une équipe de trois

spécialistes des droits de l'homme, leur tâche étant de préparer le déploiement de la composante ONU de la Mission et de déterminer quelle serait pour celle-ci la meilleure manière de procéder. Leurs conclusions et recommandations sur le déploiement de la Mission en Haïti, ses modalités de fonctionnement et ses besoins en personnel et en ressources sont exposées dans le rapport du Secrétaire général A/47/908 et ont servi à établir les prévisions budgétaires présentées pour 1993.

4. Pour financer les dépenses initiales de la Mission, notamment celles concernant l'Envoyé spécial, ses collaborateurs, l'équipe avancée, le groupe de reconnaissance et les trois spécialistes des droits de l'homme, le Secrétaire général a, sur sa demande, été autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février 1993 à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 million de dollars, en application de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993. Il en est tenu compte dans le budget présenté pour 1993.

5. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport, la Mission civile internationale en Haïti comprendrait deux contingents d'observateurs de force égale — l'un pour l'ONU, l'autre pour l'OEA — étant entendu que tout serait mis en œuvre pour coordonner et harmoniser leur fonctionnement. Les conditions d'emploi du personnel international des contingents seraient régies, selon le cas, par le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, ou par les dispositions analogues de l'OEA.

6. Les représentants du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de l'OEA ont eu plusieurs entretiens sur les modalités de répartition du coût de la Mission entre les deux organisations. Il a été convenu que chacune d'elles prendrait en charge les dépenses relatives au personnel international affecté de son contingent. En conséquence, les prévisions mentionnées au paragraphe 10 ci-après comprennent le montant intégral des dépenses relatives au personnel international de la composante ONU.

7. Le tableau d'effectifs établi pour l'ONU comprend un poste de secrétaire général adjoint, pour l'Envoyé spécial, et un poste de sous-secrétaire général, pour le Directeur exécutif, les dépenses correspondantes étant partagées entre l'ONU et l'OEA. A cela s'ajoutent 196 autres postes de fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 133 pour des observateurs des droits de l'homme. De son côté, l'OEA financera également 133 postes d'observateur international et les autres postes in-

ternationaux dont sa composante aura besoin. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/47/908), l'OEA a déjà une centaine d'observateurs sur le terrain. L'ONU commencera à déployer son personnel dès que possible. La Mission aura son quartier général à Port-au-Prince et ouvrira 14 bureaux régionaux et bureaux auxiliaires répartis sur tout le territoire. La ventilation des effectifs proposés pour le contingent de l'ONU figure dans l'annexe I au présent rapport.

8. On étudie actuellement la possibilité d'affecter à la Mission du matériel excédentaire provenant d'autres missions, mais les prévisions n'en tiennent pas compte car rien n'a encore été arrêté. De même, on s'attend que la Mission ait du matériel à céder à la fin de ses opérations, mais comme sa durée n'est pas encore connue, on n'a inscrit aucun montant à ce titre au chapitre 2 des recettes.

9. On estime à 200 000 dollars le coût des activités d'éducation et d'information qu'il faudra mener en Haïti (outre les activités d'éducation en matière de droits de l'homme, il s'agira d'informer le public, les organisations civiques et les organes d'information tant nationaux qu'internationaux des activités et constatations de la Mission). Ces fonds serviront à financer la production d'affiches, de prospectus, de films, de vidéocassettes, de programmes radiophoniques, etc., qui seront distribués à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

C. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

10. A supposer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/47/L.56, on estime que, non compris le coût du personnel international de l'OEA, les dépenses de la Mission en 1993 s'élèveront à 23 694 900 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel), dont 18 083 200 dollars s'apparentent à des dépenses de personnel (traitements, honoraires, frais de voyage et indemnités connexes, etc.). Le solde de 5 611 700 dollars représente des dépenses de fonctionnement : location et entretien des locaux et des véhicules, achats de mobilier, de véhicules, de matériel de communication, etc. Les dépenses prévues se répartissent comme suit :

	Dollars
Postes temporaires	12 468 800
Consultants	79 400
Indemnités de subsistance (missions)	5 360 300
Frais de voyage du personnel	174 700
Location et entretien des locaux	443 700
Location d'un avion	360 000
Location et entretien des véhicules	333 900
Communications	108 000
Education en matière de droits de l'homme/ information	200 000
Fournitures et services divers	341 000
Fret et dépenses connexes	80 000
Achat de véhicules	2 464 000

Achat de mobilier et de matériel	670 100
Achat de matériel de communication	611 000
Total, net	<u>23 694 900</u>

On trouvera une ventilation plus détaillée de ces dépenses à l'annexe III du présent document.

D. Possibilité de financement

11. Les négociations engagées avec l'OEA sur les modalités de répartition du coût des ressources humaines et matérielles (personnel recruté sur le plan local, véhicules, communications, bureaux, etc.) dont le personnel international des deux composantes aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions ne sont pas terminées. Etant donné la nature de la Mission, le Secrétaire général estime que les dépenses devraient être également réparties entre les deux organisations. Les échanges de vues se poursuivent avec les représentants de l'OEA pour déterminer si cet arrangement pourrait leur convenir. Les prévisions de dépenses indiquées plus haut représentent le coût intégral du personnel local, des biens et des services nécessaires pour appuyer l'ensemble du personnel international de la Mission. Il est probable que pour l'ONU le coût effectif sera inférieur aux chiffres indiqués, mais il est impossible de faire une estimation précise tant que les deux organisations ne se seront pas mises d'accord sur une formule de partage des coûts.

12. En conséquence, à ce stade, le Secrétaire général demande un crédit de 19 112 600 dollars seulement (compte non tenu des contributions du personnel, soit 2 925 000 dollars), qui représentent le coût intégral du personnel international de la composante ONU, plus 35 % de l'ensemble des dépenses d'appui de la Mission (personnel local, biens et services). Dès que les entretiens engagés à ce sujet avec le Secrétaire général de l'OEA auront trouvé leur conclusion, le Secrétaire général présentera un nouveau rapport sur les dépenses prévues pour 1993 et, le cas échéant, demandera l'ouverture de crédits additionnels ou l'autorisation d'engager des dépenses supplémentaires.

13. Il est rappelé que le Secrétaire général a récemment créé un Fonds d'affectation spéciale pour Haïti et qu'il a l'intention de demander des contributions volontaires pour aider l'ONU à financer cette initiative concertée. On ne peut dire à ce stade à combien s'élèveront ces contributions mais dans la mesure où elles se traduiraient par des économies au titre du budget ordinaire, celles-ci seront reflétées dans le second rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. Par ailleurs, il ne paraît pas possible de financer les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessus à l'aide des crédits déjà ouverts au chapitre 2 de ce même budget-programme.

E. Montant des dépenses supplémentaires

14. Etant donné que cette mission spéciale de promotion et d'observation du respect des droits de l'homme serait approuvée par l'Assemblée générale, le Secrétaire

général estime que les dépenses qu'elle entraînerait devraient être imputées au budget ordinaire. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il y aura donc lieu d'ouvrir un crédit additionnel de 19 112 600 dollars au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

15. Il faudra également ouvrir un crédit additionnel de 2 925 000 dollars au chapitre 36 des dépenses (Contributions du personnel), mais ce montant sera entièrement compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

F. Fonds de réserve

16. Au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, où elle définit le nou-

veau processus budgétaire, l'Assemblée générale stipule que

« les montants estimatifs révisés correspondant aux dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, et aux fluctuations des taux de change et à l'inflation ne seront pas imputés sur le fonds de réserve; ils continueront d'être traités selon la procédure établie et conformément aux dispositions du règlement financier et des règles de gestion financière ».

17. Bien que les activités prévues ne soient pas directement liées au maintien de la paix et de la sécurité, le Secrétaire général considère qu'en raison de leur caractère extraordinaire le paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213 s'applique aux dépenses correspondantes qui, partant, peuvent être imputées sur le fonds de réserve.

Annexe I

Tableau d'effectifs proposé pour le contingent de l'ONU de la Mission civile internationale en Haïti

Fonctions	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Agents des		Total
									services généraux	Service mobile	
1. Services organiques											
Envoyé spécial	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Directeur exécutif	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	2
Directeur aux droits de l'homme	-	-	1	-	-	-	-	-	2	-	3
Directeur adjoint (Médias)/porte-parole	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Directeur adjoint (Questions juridiques)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Directeur adjoint (Recherche/enquêtes)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Directeur adjoint (Education en matière des droits de l'homme)	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
Assistant spécial du Directeur exécutif	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Attaché de liaison	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Coordonnateurs régionaux	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	7
Juristes	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	4
Assistant spécial du Directeur aux droits de l'homme	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Fonctionnaires de l'information	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Médecins	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Spécialistes de l'enseignement public	-	-	0	-	-	2	2	-	-	-	4
Spécialistes de la recherche et des enquêtes	-	-	-	-	-	-	6	-	-	-	6
Observateurs des droits de l'homme	-	-	-	-	-	46	42	45	-	-	133

Fonctions									Agents des	Agents du	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	services généraux	Service mobile	
2. Services administratifs											
Chef de l'administration	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	3
Fonctionnaire de l'administration	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Fonctionnaire chargé des achats	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2
Fonctionnaire des finances	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	3
Administrateur du personnel	-	-	-	-	-	1	-	-	2	-	3
Fonctionnaires chargés des transports	-	-	-	-	-	-	1	-	-	3	4
Spécialistes des communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	4
Agents de sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Total, fonctionnaires internationaux	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>5</u>	<u>11</u>	<u>58</u>	<u>52</u>	<u>45</u>	<u>15</u>	<u>9</u>	<u>198</u>

Annexe II

Nombre estimatif total des agents locaux nécessaires pour la Mission civile internationale en Haïti

Secrétaires	40
Interprètes/traducteurs	48
Assistants administratifs (personnel, finances, médias et services médicaux)	16
Techniciens des communications et magasiniers	4
Réceptionnistes	2
Chauffeurs	106
Gardes de sécurité	38
Total, postes d'agent local	254

Annexe III

Prévisions de dépenses pour la Mission civile internationale en Haïti (En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Dépenses calculées sur la base du coût intégral	Financement provisoire proposé
A. Dépenses de personnel	12 468,8	11 534,2

1. Postes temporaires (traitements et dépenses communes de personnel)

Il est prévu de créer un poste de secrétaire général adjoint et un poste de sous-secrétaire général pour l'Envoyé spécial et le Directeur exécutif respectivement (ces dépenses seront partagées avec l'OEA), 96 postes de fonctionnaire international et 254 postes d'agent local. Les dépenses afférentes à ces postes ont été calculées pour six mois, un abattement de 15 % ayant toutefois été opéré pour tenir compte des délais probables de déploiement. On trouvera à l'an-

	<i>Dépenses calculées sur la base du coût intégral</i>	<i>Financement provisoire proposé</i>
nexe IV du présent document la ventilation des dépenses prévues.		
2. <i>Consultants</i>	79,4	79,4
Le montant prévu doit permettre de couvrir 200 jours de consultants, dont trois semaines pour chacun des experts des droits de l'homme (hors classe) qui faisaient partie de la mission de reconnaissance qui s'est rendue en Haïti au cours de la seconde quinzaine de février 1993. Des consultants seront engagés par la Mission, selon que de besoin, pour s'occuper des questions de fond pour lesquelles l'ONU ne dispose pas d'experts. Les prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de 200 jours de consultants au taux moyen de 275 dollars (55 000 dollars), plus l'indemnité de subsistance pendant 100 jours (lors du séjour de consultants en Haïti) au taux moyen de 117 dollars par jour (11 700 dollars) plus, au total, 15 voyages aller et retour entre New York et Port-au-Prince à raison de 850 dollars par voyage (12 750 dollars).		
3. <i>Indemnité de subsistance (missions)</i>	5 360,3	5 360,3
Le montant prévu a été calculé sur la base du taux journalier standard de l'indemnité de subsistance (missions), soit 117 dollars, pour 196 fonctionnaires internationaux pendant neuf mois (275 jours), un abattement de 15 % ayant été opéré pour tenir compte des délais de déploiement.		
4. <i>Frais de voyage du personnel</i>	174,7	174,7
Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de voyage de l'Envoyé spécial et de ses proches collaborateurs entre New York/Washington/Caracas/Ottawa/Paris et Port-au-Prince (70 voyages à raison de 850 dollars par voyage, soit au total 59 500 dollars) ainsi que les frais de voyage des autres fonctionnaires entre New York et Port-au-Prince à des fins d'information et de liaison (8 voyages par mois à raison de 1 600 dollars par voyage aller et retour, soit au total 115 200 dollars).		
Total A, dépenses de personnel	18 083,2	17 148,6
B. <i>Dépenses opérationnelles</i>		
1. <i>Location et entretien des locaux</i>	443,7	155,3
Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de location et d'entretien des locaux du siège de la Mission à Port-au-Prince et des 14 bureaux régionaux : 20 000 dollars par mois pendant 9 mois au titre de la location (180 000 dollars); 500 000 dollars par mois pour le siège plus 100 dollars par mois pour chacun des bureaux régionaux au titre de l'entretien des locaux (17 100 dollars); 45 000 dollars pour l'aménagement éventuel des locaux dans les 15 lieux d'implantation; 18 800 dollars par mois pendant neuf mois au titre des services contractuels de sécurité dans tous les lieux d'implantation (169 200 dollars); 2 600 dollars par mois au titre des services contractuels de nettoyage (23 400 dollars) et 1 000		

	<i>Dépenses calculées sur la base du coût intégral</i>	<i>Financement provisoire proposé</i>
dollars par mois au titre de l'éclairage, de l'énergie et de l'eau dans tous les lieux d'implantation (9 000 dollars).		
2. <i>Location d'un avion</i>	360,0	126,0
Il est prévu de louer un avion léger de transport de passagers pour les déplacements dans les zones reculées de l'île et pour les cas d'urgence, notamment les évacuations sanitaires. Le montant a été calculé sur la base d'un taux mensuel fixe de 40 000 dollars, y compris le carburant avion, à raison de 50 heures de vol par mois pendant neuf mois (360 000 dollars).		
3. <i>Location et entretien des véhicules</i>	333,9	116,9
Un montant de 80 000 dollars est prévu pour la location de 20 véhicules de patrouille pendant deux mois, à raison de 2 000 dollars par mois par véhicule, en attendant l'arrivée des 106 véhicules qu'il est prévu d'acheter. Un montant de 63 100 dollars est prévu au titre des réparations et de l'entretien des 106 véhicules (85 dollars par véhicule par mois pendant sept mois). Un montant de 38 200 dollars est prévu au titre de l'assurance responsabilité civile (360 dollars par véhicule) et un montant de 152 600 dollars pour l'achat de l'essence, de l'huile et des lubrifiants (160 dollars par véhicule pendant neuf mois).		
4. <i>Communications</i>	108,0	37,8
Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais de location de téléphones, les redevances à acquitter pour les terminaux de communication par satellite ainsi que les frais d'expédition de la valise diplomatique. Il est prévu que les dépenses s'élèveront à 12 000 dollars par mois pour tous les lieux d'implantation.		
5. <i>Information/éducation en matière de droits de l'homme</i>	200,0	70,0
Un montant de 200 000 dollars est demandé au titre d'un programme d'information dans le cadre duquel seront imprimés des affiches et des dépliants à usage aussi bien interne qu'externe, au titre des frais de voyage d'une équipe du Département de l'information qui se rendrait dans la zone de la Mission pour produire des programmes cinématographiques et vidéo, au titre des annonces dans les journaux locaux et des productions radiophoniques et télévisées locales.		
6. <i>Fournitures et services divers</i>	341,0	119,3
Le montant prévu doit permettre de financer les services contractuels ci-après : a) recrutement de professeurs de créole, d'assistants juridiques locaux et, dans une moindre mesure, de travailleurs occasionnels, à raison de 5 000 dollars par mois pendant neuf mois (45 000 dollars); b) achat d'articles de papeterie et de fournitures de bureau, notamment des fournitures et du matériel de reproduction (81 000		

	<i>Dépenses calculées sur la base du coût intégral</i>	<i>Financement provisoire proposé</i>
dollars); <i>c</i>) achat de fournitures médicales et services médicaux, y compris des vaccins et des examens médicaux (80 000 dollars); <i>d</i>) achat de l'habillement et de l'équipement des observateurs civils (45 000 dollars); et <i>e</i>) fournitures et services divers, intendance, assainissement et produits de nettoyage, frais bancaires, etc. (90 000 dollars).		
7. <i>Fret et dépenses connexes</i>	80,0	28,0
Ce montant doit permettre de couvrir les frais d'expédition de fournitures et de matériel divers, l'établissement de la documentation et les frais de dédouanement liés à l'achat de véhicules et de matériel. Aucun montant n'est prévu pour le rapatriement des véhicules et du matériel à la fin de la Mission.		
8. <i>Achat de véhicules</i>	2 464,0	862,4
On estime qu'il faudra acheter au total 106 véhicules, à savoir : <i>a</i>) 2 camions légers (70 000 dollars); <i>b</i>) 10 véhicules à quatre roues motrices de type caravane pour permettre aux observateurs de dormir dans leur véhicule pendant les déplacements de longue durée (250 000 dollars); <i>c</i>) 94 véhicules de patrouille à quatre roues motrices (1 880 000 dollars). Les frais de transport des véhicules (264 000 dollars), évalués à 12 % du coût d'achat, sont également compris dans ce montant.		
9. <i>Achat de mobilier et de matériel</i>	670,1	234,5
Le montant de 670 100 dollars doit permettre l'achat des meubles et du matériel ci-après :		
<i>a</i>) Mobilier et matériel de bureau (182 700 dollars) : 15 télécopieurs (30 000 dollars), 16 photocopieuses de dimension réduite et moyenne (72 000 dollars), 138 bureaux et chaises et 110 meubles de classement (49 600 dollars), 10 calculatrices (1 000 dollars), 33 machines à écrire électriques (23 100 dollars) ainsi que du matériel de bureau divers (7 000 dollars);		
<i>b</i>) Matériel de TEI et du logiciel (201 500 dollars) : 70 ordinateurs portatifs (140 000 dollars), 20 ordinateurs de table (24 000 dollars), 45 imprimantes (22 500 dollars), 20 dispositifs d'alimentation non interruptible (10 000 dollars) et des logiciels divers (5 000 dollars);		
<i>c</i>) Trousses et matériel médicaux (60 900 dollars) : 106 trousses médicales pour véhicule (15 900 dollars) et 15 armoires à pharmacie pour le siège et les bureaux régionaux (45 000 dollars);		
<i>d</i>) Panneaux solaires (70 000 dollars) : une unité pour chacun des 14 bureaux régionaux, l'approvisionnement en électricité dans les régions étant peu fiable;		
<i>e</i>) Citernes à essence et pompes (56 000 dollars) pour chacun des bureaux régionaux;		
<i>f</i>) Matériel audio/vidéo (56 000 dollars) : postes de télévision, magnétoscopes, caméras vidéo et appareils photographiques de 35 mm;		

	<i>Dépenses calculées sur la base du coût intégral</i>	<i>Financement provisoire proposé</i>
g) Matériel divers (43 000 dollars), y compris 10 téléphones cellulaires (10 000 dollars); du petit matériel d'atelier et des outils pour les bureaux régionaux (15 000 dollars) et autre matériel divers et pièces détachées (18 000 dollars).		
10. <i>Achat de matériel de communication</i>	611,0	213,8
Le montant prévu au titre du matériel pour les communications aussi bien internes qu'externes se répartit comme suit :		
a) 1 télécopieur-codeur pour assurer la confidentialité des communications (30 000 dollars), 106 émetteurs-récepteurs UHF pour les véhicules (159 000 dollars), 350 radios portatives UHF (175 000 dollars), 6 stations de répéteurs UHF (60 000 dollars), 15 stations radio UHF fixes (30 000 dollars), 2 terminaux INTELSAT de type « A » (60 000 dollars), 2 terminaux INTELSAT de type « B » (24 000 dollars);		
b) Matériel d'essai et d'atelier (30 000 dollars) pour la mise en place de deux ateliers de réparation et d'entretien;		
c) Piles et pièces de rechange pour le matériel de communication (43 000 dollars).		
Total B, dépenses opérationnelles	<u>5 611,7</u>	<u>1 964,0</u>
Total A et B, montant net des prévisions de dépenses	<u>23 694,9</u>	<u>19 112,6</u>
C. <i>Contributions du personnel</i> (pour plus de détails, voir l'annexe IV)	<u>3 055,1</u>	<u>2 925,0</u>
Montant brut des prévisions de dépenses.	<u><u>26 750,0</u></u>	<u><u>22 037,6</u></u>

Annexe IV

Calcul des dépenses afférentes aux postes temporaires

<i>Classe</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Nombre de mois- fonctionnaire</i>	<i>Traitement net</i>	<i>Dépenses communes du personnel</i>	<i>Contributions du personnel</i>
<i>(En milliers de dollars)</i>					
SGA	1	5,0	51,0	21,9	24,8
SSG	1	4,5	41,6	17,7	19,6
D-2	1	9,0	74,4	29,5	33,5
D-1	5	45,0	347,6	138,0	151,9
P-5	11	99,0	698,8	277,2	292,9
P-4	58	522,0	3 179,8	1 261,5	1 235,4
P-3	52	468,0	2 375,1	943,8	826,8
P-2	45	405,0	1 670,6	664,9	502,9
Agents du Service mobile	9	81,0	327,4	312,5	126,9
Agents des services généraux	13	117,0	332,5	131,6	121,9
Agents du Service de sécurité	2	18,0	57,4	22,8	22,2
<hr/>					
Fonctionnaires internationaux (ONU)	198	1 773,5	9 156,2	3 821,4	3 358,8

Classe	Nombre de postes	Nombre de mois- fonctionnaire	Traitement	Dépenses	Contributions
			net	communes du personnel	du personnel
(En milliers de dollars)					
Abattement de 15 % pour délais de déploiement			(1 373,4)	(573,2)	(503,8)
Montant ajusté des dépenses affé- rentes au personnel internatio- nal			7 782,8	3 248,2	2 855,0
Agents locaux (total mission) . . .	254	2 286,0	1 031,4	660,7	235,4
Abattement de 15 % pour délais de déploiement			(154,7)	(99,6)	(35,3)
Montant ajusté des dépenses affé- rentes aux agents locaux (total mission)			876,7	561,1	200,1
Montant ajusté des dépenses affé- rentes au personnel (non com- pris le personnel international de l'OEA)			8 659,5	3 809,3	3 055,1
Montant estimatif des besoins provisoires en personnel					
Montant ajusté des dépenses affé- rentes au personnel internatio- nal (ONU)			7 782,	3 248,2	2 855,0
35 % du montant ajusté des dé- penses afférentes au personnel local (total mission)			<u>306,8</u>	<u>196,4</u>	<u>70,0</u>
TOTAL			<u>8 089,6</u>	<u>3 444,6</u>	<u>2 925,0</u>

Document 50

Lettre datée du 14 avril 1993, adressée au commandant en chef des forces armées haïtiennes par l'Envoyé spécial, décrivant des mesures visant à mettre un terme à la crise politique

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Permettez-moi de consigner ici les points sur lesquels nous sommes parvenus à une entente au cours de nos discussions des dernières semaines.

Une fois que l'ensemble des accords de règlement de la crise politique aura été annoncé, le commandant en chef et le haut état-major des forces armées ainsi que le commandant de la zone métropolitaine se démettront de leurs fonctions à la date et selon les modalités convenues dans le règlement global. Le Président de la République procédera alors à la désignation d'un nouveau commandant en chef des forces armées, en vue de son approbation

par le Sénat, conformément aux articles 141, 264.2 et 267.3 de la Constitution de la République d'Haïti.

Je tiens à confirmer par cette lettre l'accord du président Aristide pour octroyer, à compter du jour de l'entrée en vigueur de la démission du commandant en chef et du haut état-major des forces armées ainsi que du commandant de la zone métropolitaine, d'une amnistie couvrant les crimes et délits de nature politique ou connexe commis entre le 30 septembre 1991 et la date de cette lettre, en vertu de l'article 147 de la Constitution. Le Président s'est aussi engagé à ne pas prendre l'initiative de poursuites judiciaires dans le cadre de l'amnistie accordée

et, si une loi d'amnistie était adoptée par le Parlement, à ne pas s'y opposer.

L'arrangement mentionné ci-dessus n'entrera en vigueur que lorsqu'un accord aura été conclu sur les autres éléments du règlement global de la crise, notamment la nomination d'un nouveau premier ministre et d'un gouvernement de concorde nationale et l'établissement d'un plan pour l'urgente professionnalisation des forces armées et pour la séparation de la police des forces armées.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer par écrit votre accord sur les termes de cette lettre avant mon départ, vendredi 16 avril, à midi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commandant en chef, l'expression de ma haute considération.

L'Envoyé spécial,
Dante CAPUTO

Document 51

Lettre datée du 15 avril 1993, adressée au Premier Ministre haïtien de facto par l'Envoyé spécial, concernant les conditions de leur entretien

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'aurais eu grand plaisir à m'entretenir avec vous, comme je crois savoir que vous en avez exprimé le vœu. Cependant, je crains que, cette fois-ci, une telle rencontre ne puisse être interprétée à tort comme l'acceptation de ma part de discuter du plan que vous venez de proposer.

C'est pourquoi, dans l'esprit de coopération que vous avez manifesté à un ami commun, je ne pourrais envisager cet entretien que si vous pouviez vous engager à :

— Œuvrer pour que les parlementaires qui soutiennent votre gouvernement facilitent la ratification du nouveau premier ministre qui sera proposé par le président Aristide;

— Faire en sorte que les problèmes suscités par les élections partielles du 18 janvier soient résolus dans le sens souhaité par la communauté internationale;

— Reconnaître que toute solution réelle et durable de la crise implique le retour du président Aristide en Haïti et le commencement d'une nouvelle étape pour le pays;

— Déclarer publiquement que, vu la situation actuelle, il est impératif de trouver une solution urgente à la crise.

Je suis conscient que ces engagements exigent de votre part audace et détermination. Mais la réalité présente nous les impose à tous. Les changements se produiront en tout état de cause. Votre pays ne peut tenir dans l'incertitude permanente. Pour la communauté internationale, il est hors de question d'attendre des semaines pour que la solution commence à être mise en œuvre. Croyez-moi, c'est une question d'heures.

Permettez-moi de vous dire que je pense que vous avez là l'occasion de rendre un grand service à votre pays et au peuple haïtien, lequel vous en sera, j'en suis certain, reconnaissant, de même que la communauté internationale.

J'attends de vos nouvelles avant mon départ, qui est prévu pour demain.

L'Envoyé spécial,
Dante CAPUTO

Document 52

Lettre datée du 16 avril 1993, adressée par le commandant en chef des forces armées haïtiennes à l'Envoyé spécial en réponse à sa lettre du 14 avril

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Votre lettre du 14 avril écoulé me prouve, encore une fois, la délicatesse de votre mission de médiateur dans une crise inédite de l'Histoire qui réclame beaucoup de recul, une observation accrue du terrain et même une dissection préalable des acteurs et protagonistes.

Tâche d'autant plus subtile que, jusqu'à présent, aucun acte n'a sanctionné le cheminement des discussions antérieures.

Il est donc normal que « cohabitation », mot avancé par vous le 1^{er} avril lors de votre dernière entrevue avec

le commandement, voisinait avec amnistie pour céder la place maintenant à démission.

Dans cet ordre d'idée, je ne voudrais pas anticiper, à l'aube des pourparlers véritables, à base de procurations, en vue d'accords, cette fois écrits, et amenuiser ainsi les chances et les garanties auxquelles ont droit les parties en présence.

Certes, je suis réconforté en constatant que, comme moi, vous vous arc-boutez à la Charte fondamentale et aux lois de mon pays, qui, heureusement, ont prévu pour les cas d'espèce pour la pérennité de nos institutions.

En ce qui concerne l'institution militaire, je vous réitère la volonté de collaboration du commandement dans

le processus de sa professionnalisation qui passe par sa réorganisation, la mise en place de cadres appropriés et la création d'une force de police pour que l'administration pénitentiaire nationale et le système de police communale renoué soient sous tutelle du Ministère de la justice et que le Service des narcotiques s'étende effectivement à l'échelle nationale dans le cadre de la coopération internationale contre le trafic des stupéfiants.

Je vous prie de trouver ici, Monsieur l'Envoyé spécial, l'assurance de ma parfaite considération.

Le lieutenant général, FADH, commandant en chef,
Raoul CÉDRAS

Document 53

Lettre datée du 16 avril 1993, adressée par le Premier Ministre haïtien de facto à l'Envoyé spécial en réponse à sa lettre du 15 avril

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'accuse réception de la lettre que vous m'avez fait parvenir en main propre le 15 avril courant.

Vous dites ne pas pouvoir me rencontrer de peur « qu'une telle rencontre ne soit interprétée à tort comme l'acceptation de votre part de discuter du plan » que je viens de proposer. Très franchement, je ne vois pas pourquoi vous refusez de discuter de ce plan. Je ne saisis pas non plus pourquoi il est si important pour vous de ne pas apparaître comme ayant accepté d'en discuter.

Toutefois, vous ajoutez que vous seriez prêt à me rencontrer — et là, si je comprends bien, les apparences ne comptent plus — à la condition que je vous donne par avance mon accord inconditionnel à tout ce que vous souhaitez.

De la part du médiateur que vous êtes, une telle attitude ne manque pas de surprendre. Elle est, de plus, regrettable, car la crise haïtienne, c'est du moins mon humble avis, ne se résoudra de manière durable et harmonieuse que par la négociation. Malheureusement, votre lettre qui se lit comme un ultimatum est incompatible avec l'idée même d'une négociation. De ce fait, elle sert mal les intérêts véritables de mon pays et de la communauté internationale et n'est pas susceptible de faire avancer le dossier dans un sens constructif. Peut-être, à tout prendre, mon souci de faire avancer le dossier dans un sens constructif vous apparaîtra-t-il à vous, à ce stade, comme hors sujet et déjà dépassé. Vous précisez, en effet, que « les changements se produiront en tout état de cause ». Vue sous cet angle, notre rencontre n'aurait donc

été, en tout état de cause, que pour la forme, d'autant plus que vous dites « croyez-moi, c'est une question d'heures ».

Dans ces conditions, je me passerai, cette fois-ci, du plaisir de vous voir.

Toutefois, au cas où à l'occasion d'une de vos prochaines visites — et c'est là un point sur lequel je veux insister tout spécialement — il vous apparaîtrait, comme les fois précédentes, qu'il est logique — et pas répréhensible — que nous nous rencontrions, et sans dictat préalable, je me rendrais immédiatement disponible dans l'esprit de coopération le plus large et le plus résolu. En un mot comme en cent, je vous prie de croire que, en ce qui me concerne, la porte reste ouverte.

Veillez, cher Monsieur Caputo, croire à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Marc Louis BAZIN

P. S. La personne à laquelle vous vous référez comme « l'ami commun », je ne l'ai rencontrée qu'une seule fois. C'était le mercredi 14 avril à l'aimable intervention de Monsieur l'ambassadeur Redman. Ceci expliquerait peut-être qu'un malentendu se soit glissé dans la conversation et que cette personne ait pu croire, de bonne foi, que je souhaitais vous voir alors que, de mon côté, j'avais compris l'inverse. Qui a demandé, en réalité, n'est pas ce qui compte le plus. L'important était de se voir.

cc : M. l'ambassadeur C. REDMAN

Document 54

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle celui-ci dit s'inquiéter de l'inflexibilité affichée par les autorités militaires haïtiennes et met en garde contre leurs manœuvres dilatoires

SG/SM/4980-HI/14, 19 avril 1993

Le Secrétaire général a reçu un rapport de son envoyé spécial en Haïti, M. Dante Caputo, à la suite de sa visite en Haïti. Le Secrétaire général s'inquiète sérieusement de l'inflexibilité affichée par les autorités militaires haïtiennes concernant la proposition qui leur a été présentée la semaine dernière par l'Envoyé spécial. Cette proposition offrait un premier pas concret vers une solution de la crise.

Cette réponse négative suscite des doutes quant à la bonne volonté des autorités de facto d'Haïti d'avancer dans la direction de la recherche d'une solution politique à la crise.

Le Secrétaire général souhaite souligner son manque d'enthousiasme à s'engager dans des manœuvres dilatoires. Le Secrétaire général étudie soigneusement les mesures à prendre dans les jours à venir.

Document 55

Déclaration faite par le Premier Ministre haïtien de facto à la population haïtienne le 20 avril 1993, à l'issue de la visite de l'Envoyé spécial

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La dernière fois que je vous ai parlé au sujet des négociations pour une solution à la crise, j'avais dit à très bientôt. Mais je suis sûr qu'aucun d'entre vous n'avait pensé que ce très bientôt viendrait aussi rapidement.

Ce soir, je reviens sur le même sujet pour vous faire rapport de ce qui s'est passé réellement à l'occasion de la dernière visite de l'Envoyé spécial. Je dis bien : ce qui s'est passé réellement. Car hier est tombée sur les télécopieurs une dépêche d'agence rapportant ces propos qu'aurait tenus le porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies selon lesquels le plan « présenté au premier ministre Marc Bazin a été rejeté ». J'oppose à cette allégation le démenti le plus formel et le plus catégorique.

Sans doute ce n'est pas la première fois que nous assistons dans ce dossier à une entreprise systématique de désinformation, d'intoxication, d'intimidation et de manipulation des faits. Très souvent, nous avons laissé dire. Parce que d'une manière générale nous pensons que les guerres de mots, ce n'est pas une attitude constructive quand il s'agit d'un dossier de cette importance. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas ne pas réagir car l'affaire est d'une extrême gravité puisque c'est sur la base d'un rapport fallacieux que le Secrétaire général des Nations Unies s'appête à réclamer des sanctions plus sévères encore contre notre malheureux pays. Or, il se trouve que, contrairement aux fois précédentes, où c'est souvent paroles en l'air, aujourd'hui nous détenons la preuve écrite,

noir sur blanc, qu'aucun plan ne m'a été présenté à aucun moment de la visite de M. Caputo et que je n'ai même pas rencontré M. Caputo.

Cette preuve, noir sur blanc, la voici. Il s'agit d'une lettre, datée du 15 avril 1993, par laquelle l'Envoyé spécial me fait connaître qu'il ne souhaite pas me rencontrer.

Les raisons ? Je ne voudrais pas, dit-il, et je cite, « qu'une telle rencontre soit interprétée comme l'acceptation de ma part de discuter du plan que vous venez de proposer ».

Voici donc un monsieur que se présente comme médiateur dans un conflit et qui refuse d'avoir l'air de discuter d'un plan de négociation, mais plus loin il ajoute en substance qu'il ne pourrait envisager une telle rencontre que si par avance je donnais mon accord inconditionnel à tout ce qu'il pourrait demander.

Je compte publier la lettre de M. l'Envoyé spécial et vous jugerez avec moi qu'elle était inacceptable dans la forme comme sur le fond. Je lui ai donc répondu — et ma réponse également sera publiée — que dans ces conditions nous n'avons pas grand-chose à nous dire d'autant plus qu'il a ajouté, et je cite : « Les changements se produiront en tout état de cause », et plus loin, je cite toujours : « C'est une question d'heures. »

Ceci était donc inacceptable. Mais aussi pas très cohérent. Je ne vois pas pourquoi je devrais payer une prime pour rencontrer l'Envoyé spécial alors que c'est avec le

gouvernement de consensus que lui-même signait tout ré-
cemment un accord sur les termes de référence de la Mis-
sion civile. Au surplus, ces termes de référence prévoient
expressément la mise en œuvre d'un dialogue politique
dont le plan que j'ai présenté contient précisément des
éléments importants.

Donc, non seulement aucun plan ne nous a été pré-
senté, mais il se trouve que ce problème majeur que nous
avons avec l'Envoyé spécial c'est bien le fait que si, lui, il
a un plan ce plan n'existe en entier que dans sa tête. On
dirait parfois que l'Envoyé spécial éprouve comme un
plaisir évident à aller de l'un à l'autre et à soulever pour
chacun, comme « un la maillote », le coin du plan qui
semblerait devoir l'intéresser. Et cela va du soi-disant plan
de 1 milliard de dollars pour le secteur privé, lequel, soit
dit en passant, s'est bien démarqué avec son excellent
communiqué du 16 courant à l'amnistie pour l'armée, la-
quelle pour le moins exige des précisions.

De toute évidence, la stratégie actuelle de négocia-
tion de l'Envoyé spécial semblerait reposer sur l'hypo-
thèse que les Haïtiens ne pourront jamais s'asseoir à une
même table. Elle serait donc, de ce point de vue, la tra-
duction en termes politiques de la théorie des chromoso-
mes. Par sa nature même, une telle stratégie ne nous fait
pas honneur à nous autres Haïtiens, à quelque bord po-
litique que nous appartenions. Mais en plus, c'est une
stratégie de l'échec. Car elle tient de la politique fiction.
Où a-t-on vu, dans quel pays, à quel moment de l'his-
toire, une crise de cette ampleur trouver sa solution dans
une diplomatie de cache-cache et par petits bouts. Et
comment croire qu'une « solution » à laquelle on serait
parvenu dans de telles conditions pourrait effectivement
tenir et marcher autrement que l'espace d'un matin.

Ce qu'il faut, au contraire, c'est une diplomatie qui
prenne en compte d'une manière globale tous les paramè-
tres de la crise et essaie de mettre ensemble les principaux
protagonistes autour de la même table ou, à défaut, que
toutes les cartes soient sur la table et alors commencerait
pour de bon, en présence d'amis étrangers, mais entre
Haïtiens d'abord, le jeu naturel des demandes et conces-
sions réciproques, pour peu que tout le monde soit dis-
posé de bonne foi à faire des compromis sur tout. C'est
dans cet esprit d'ouverture et de compromis entre Haï-
tiens que je compte bientôt m'adresser, par courrier spé-
cial, aux leaders des principaux blocs politiques des deux
chambres : Alliance, FNCD, bloc socialiste, pour leur de-
mander de se joindre à nous et à d'autres forces pour, en

tant que fils d'une même patrie, rechercher ensemble une
voie de sortie consensuelle.

Car quand tout aura été dit et fait et quand Caputo
s'en sera retourné dans sa pampa natale, c'est ici, ici
même, et au-delà d'une crise politique de conjoncture,
c'est ici sur cette terre même, déboisée et mouvementée
mais qui est à nous et à nous seuls, c'est ici que nous tous,
personnalités politiques de toutes tendances, c'est ici et
pas ailleurs que nous et nos descendants sommes con-
damnés à vivre et à coexister, jour après jour, dans la joie
et dans la peine.

D'où il suit que toute « solution » qui ne serait pas
le fruit de la négociation véritable et franche entre Haï-
tiens ne pourrait s'imposer que par la force. Une solution
de force, qui mettrait en péril la souveraineté nationale,
ne résoudrait rien et ne peut germer que dans l'esprit des
gens qui n'ont rien à perdre et pour lesquels toute solu-
tion est bonne à prendre, quel qu'en soit le prix en termes
de vies humaines, d'instabilité politique et d'indignité
pour le peuple haïtien.

M. Caputo, s'il veut réussir, doit donc changer de
méthode. Autrement, on n'avancera pas et on débou-
chera sur ce que les Américains appellent un *mess*. Car si
on ne peut pas disposer tous en même temps d'un docu-
ment unique que tout le monde puisse voir, lire, discuter
et éventuellement signer et qui détermine d'accord parties
les droits et obligations de chacun, qu'est-ce qui, en défi-
nitive, régira les rapports entre les parties ?

En tout cas, le gouvernement, qui a reçu mandat ex-
clusif de négocier, tenait ce soir à fixer à nouveau ses vues
et ses responsabilités. Nous, nous avons un plan. Nous ne
voyons rien d'autre sur la table. D'ailleurs, il n'y a pas de
table. Dès lors, le gouvernement ne donnera son aval à
aucun essai de règlement de cette crise qui serait le pro-
duit final d'une combinaison mystérieuse basée sur des
discussions sectorielles et à fortiori entre des parties dis-
persées dans l'espace. Un tel produit final serait d'ailleurs
par nécessité sans cohérence interne et sans consentement
mutuel crédible. En aucun cas, de telles discussions par-
cellaires ne sauraient servir de substitut à un plan global
et articulé et à une négociation sérieuse avec le gouverne-
ment de consensus.

Que le Dieu des croyants nous aide et nous sou-
tienne.

Merci de votre attention.

Document 56

Résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, adoptée le 20 avril 1993, approuvant les recommandations formulées par le Secrétaire général relativement à la participation de l'ONU à la Mission civile internationale et décidant d'autoriser cette participation sans délai

A/RES/47/20 B, 20 avril 1993

L'Assemblée générale,

Ayant examiné plus avant la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A du 24 novembre 1992 et 47/143 du 18 décembre 1992, ainsi que les résolutions et décisions pertinentes adoptées sur la question par le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, en particulier la résolution 1993/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993¹,

Accueillant avec satisfaction les résolutions MRE/RES.1/91², MRE/RES.2/91³, MRE/RES.3/92 et MRE/RES.4/92 adoptées respectivement les 3 et 8 octobre 1991 et les 17 mai et 13 décembre 1992 par les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains,

Accueillant de même avec satisfaction la résolution CP/RES.594 (923/92) et les déclarations CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93) et CP/DEC.10 (934/93), adoptées respectivement les 10 novembre 1992, 13 janvier, 11 février et 5 mars 1993 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Déplorant que, malgré les efforts de la communauté internationale, le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide n'ait pas été rétabli et que la violence continue de triompher des droits de l'homme et des libertés civiles et politiques en Haïti,

Rappelant que le but de la communauté internationale demeure le prompt rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour du président Aristide, le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Appuyant sans réserve l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains donnent aux efforts de la communauté internationale pour parvenir à une solution politique de la crise haïtienne,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné un Envoyé spécial pour Haïti et que le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains a désigné le même Envoyé spécial,

Accueillant avec satisfaction l'accord qui a permis le déploiement de la Mission civile internationale en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation

des Etats américains, tel qu'il est décrit dans la lettre adressée le 8 janvier 1993 au Secrétaire général par le président Aristide, qui figure en tant qu'annexe I au rapport du Secrétaire général⁴,

Convaincue que l'œuvre accomplie par la Mission peut contribuer au respect intégral des droits de l'homme et créer un climat propice à la restauration de l'autorité constitutionnelle,

Approuvant la déclaration CP/DEC.8 (927/93) dans laquelle le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a qualifié d'illégitimes les élections partielles au Parlement organisées en janvier 1993 par le gouvernement de facto,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, ainsi que des recommandations qui y figurent⁴,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général et les recommandations qui y figurent, tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies participe avec l'Organisation des Etats américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui aura pour tâche initiale de vérifier le respect des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme, en vue de faire des recommandations à ce sujet, pour aider à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti;

2. Décide d'autoriser la participation effective et immédiate de l'Organisation des Nations Unies à la Mission civile internationale en Haïti et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer et renforcer la présence de la Mission en Haïti;

3. Exprime son appui sans réserve à la Mission civile internationale en Haïti et demande instamment que toutes les parties lui apportent en temps voulu leur coopération pleine et entière;

4. Répète qu'il faut que le président Aristide regagne sans retard Haïti pour y reprendre ses fonctions constitutionnelles de président, ce qui est le moyen de réactiver sans plus de délai le processus démocratique en Haïti;

5. Appuie énergiquement le processus de dialogue politique entrepris sous les auspices de l'Envoyé spécial en vue de résoudre la crise politique en Haïti;

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

² Voir A/46/231, annexe, appendice.

³ Voir A/46/550-S/23127, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991, document S/23127.

⁴ A/47/908.

6. *Estime* que toutes modifications des mesures économiques recommandées par la réunion spéciale des ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains doivent être considérées en fonction des progrès touchant le respect des droits de l'homme et la solution de la crise politique, aboutissant au retour au pouvoir du président Jean-Bertrand Aristide;

7. *Répète* que toute entité résultant des actes du régime de facto, y compris des élections partielles de janvier 1993 au Parlement, est illégitime;

8. *Confirme une fois encore* que la communauté internationale entend accroître la coopération technique, économique et financière lorsque l'ordre constitutionnel

sera rétabli en Haïti, à titre d'appui à l'action de développement économique et social et pour renforcer les institutions auxquelles il incombe de dispenser la justice et de garantir la démocratie, la stabilité politique et le développement économique;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports sur l'activité de la Mission civile internationale en Haïti et, en particulier, de rendre compte, au plus tard en septembre 1993, des résultats de l'examen détaillé mentionné au paragraphe 95 de l'annexe III de son rapport;

10. *Décide* de garder la question à l'étude jusqu'à ce que soit trouvée une solution à la situation.

Document 57

Lettre datée du 23 avril 1993, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, concernant les négociations visant à résoudre la crise politique en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Le commandement des forces armées est préoccupé par certaines déclarations aux agences de presse, faisant état d'un blocage des négociations par les forces armées.

Il s'attendait, au contraire, à une toute autre interprétation de ses prises de position, vu qu'elles étaient circonscrites dans le cadre de la Charte fondamentale d'Haïti, dans les limites de son champ d'action et surtout dans le respect strict des prérequis convenus et acceptés par chaque partenaire pour faciliter un dénouement équitable et rapide à cette crise qui, il en est très conscient, désagrège de jour en jour son pays.

De plus, sa disponibilité à discuter en toute bonne foi avec vos missions ou votre Envoyé spécial, l'attention minutieuse qu'il attache à toutes ses démarches sont les ga-

rants de sa détermination d'aider à la sortie de la crise, incluant la professionnalisation obligée des forces armées et ses corollaires.

Il est persuadé que chaque Haïtien pourra, dès lors, se reconnaître et vivre dans une société juste, prospère et démocratique.

Le commandement des forces armées vous prie d'agréer, Messieurs les Secrétaires généraux, l'expression de sa haute considération.

Le lieutenant général, FADH,
commandant en chef,
Raoul CÉDRAS

Document 58

Lettre datée du 7 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, concernant l'assistance devant être fournie par l'ONU pour rétablir l'ordre constitutionnel en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Dans la lettre que je vous ai adressée le 8 janvier 1993, je vous faisais part d'un double souci de voir la fin des violences auxquelles est soumis le peuple haïtien, depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991, ainsi que la restauration intégrale de la démocratie dans mon pays. J'indi-

quais en même temps les démarches à mettre en œuvre pour y parvenir, particulièrement « des engagements pour la réhabilitation des institutions, incluant dans l'immediat au moins la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées, la séparation de la

police des forces armées, une assistance technique internationale pour accomplir dans les plus brefs délais cette reconstruction institutionnelle, et un système pour garantir le respect de ces engagements, de manière à assurer qu'ils constituent une solution durable ».

Aujourd'hui, face à l'aggravation des violations des droits de la personne, constatée par la Mission civile des observateurs de l'ONU et de l'OEA, et dans le cadre du calendrier prévoyant dans l'ordre :

— Le départ du commandement des forces armées d'Haïti, celui du chef de la police ainsi que d'autres militaires putschistes,

— La désignation d'un nouveau premier ministre,

— Le retour du Président de la République,

je vous prie de solliciter auprès des organes appropriés des Nations Unies, une assistance technique envisagée dans le sens des propositions que j'ai avancées. Cette assistance comprendrait :

1. La professionnalisation des forces armées avec réduction de ses effectifs à 1 000 hommes environ, y compris les services techniques;

2. L'organisation d'une police nationale, incorporant une partie du personnel surnuméraire des forces armées d'Haïti, suivant les besoins de la police;

3. L'exécution d'un programme de développement permettant d'absorber le personnel restant;

4. La réorganisation et la professionnalisation de l'institution judiciaire.

1. Des forces armées d'Haïti

Dans le but de donner aux forces armées d'Haïti le niveau de professionnalisation nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches constitutionnelles et surtout assurer leur participation aux programmes de développement et à la reconstruction du pays, je demande une assistance technique qui aiderait le nouveau haut commandement à établir une structure d'environ un millier de personnes. Ce, pour garantir la sécurité et l'intégrité du territoire de la République, aider la Nation en cas de désastre naturel et accomplir des tâches de développement (article 264 et 266 de la Constitution).

Pour y parvenir, le Secrétariat général pourrait, en plus des centres de formation établis dans le pays, solliciter de la part des pays membres des bourses d'études en faveur des militaires haïtiens qui seraient appelés à faire partie de ces corps.

2. Des forces de police

L'assistance technique aux forces de police viserait l'établissement immédiat de l'Académie et de l'École de

police. Elles seraient distribuées en un nombre de campus suffisants pour que la composition des différentes unités de police reflète leur implantation régionale. Les membres des forces armées d'Haïti originaires des localités correspondantes et désirant se recycler, au niveau de l'École ou de l'Académie de police, jouiraient d'une certaine préférence à l'admission, après examen de leur état de service antérieur.

Le programme de travail de ce projet d'assistance technique prévoirait l'étendue des besoins d'entraînement sur le tas et de supervision des enrôlés et cadets de police. Il tiendrait compte, d'une part, de la nécessité de révoquer les chefs de section pour faciliter un recrutement équitable des nouvelles forces de police, et, d'autre part, des exigences de la protection des vies et des biens ainsi que du respect des droits de la personne.

3. Des autres programmes de développement

Il faut parer aux répercussions négatives d'une réduction des effectifs des forces armées d'Haïti et au rythme de mise en place de forces de police. Il convient donc d'obtenir des organisateurs des projets de développement, tout particulièrement dans le cadre des travaux à entreprendre pour combattre la dégradation continue de l'écosystème haïtien, l'aménagement des postes de travail pouvant occuper les effectifs militaires excédentaires.

4. Du système judiciaire

Devrait également être envisagé un programme de préparation académique et de formation continue *in situ* des juges de paix devant remplir dans chaque commune de la République, et avec l'assistance des forces de police, nouvellement créées, les fonctions qui leur reviennent et qu'usurpaient les chefs de section. Ce programme, prévoyant dans chaque département une assistance technique aux employés des tribunaux de paix, ainsi que des projets de formation pour adultes en matière de respect des droits de la personne, constituerait une première étape de la réforme du système judiciaire haïtien.

Je vous saurais donc gré, Monsieur le Secrétaire général, de considérer les mesures à prendre pour garantir un processus pacifique de transition au retour à l'ordre constitutionnel, et, s'il y a lieu, après consultation avec moi, de faire les recommandations pertinentes au Conseil de sécurité. Les souffrances imposées au peuple haïtien par les ennemis de la démocratie et de la dignité humaine n'ont que trop duré.

Veillez, je vous prie, agréer l'assurance de ma très haute considération,

Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 59

Lettre datée du 19 mai 1993, adressée au président Aristide par le Secrétaire général, renfermant en annexe un aide-mémoire exposant une proposition tendant à établir une police civile et une présence militaire en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que, suite à votre lettre du 7 mai, je me propose de demander au Conseil de sécurité, au cours de la semaine prochaine, l'autorisation d'établir une police civile internationale et des forces de sécurité en Haïti qui permettraient d'avancer vers la solution de la crise haïtienne. L'objectif de cette présence serait de contrôler la manière dont les forces de sécurité existantes s'acquittent de leurs fonctions de maintien de l'ordre, de garantir le respect des droits de l'homme, d'être un élément de dissuasion de toute forme de violence et de commencer le processus de professionnalisation des forces armées et de la nouvelle police. Le personnel de sécurité s'acquittera de ses fonctions en respectant pleinement la constitution et la souveraineté d'Haïti et ne sera pas chargé du maintien de l'ordre ni des tâches militaires qui sont de la seule compétence du Gouvernement haïtien.

Etant donné le ferme appui de la communauté internationale au plan élaboré par mon envoyé spécial, M. Dante Caputo, je m'attends que le Conseil de sécurité autorise promptement le déploiement du personnel de sécurité international, dès que je serai en mesure d'informer le Conseil que vous approuvez le plan défini dans l'aide-mémoire ci-joint et que les autorités de facto sont prêtes à coopérer à sa mise en œuvre.

J'ai la conviction, Monsieur le Président, que cette mesure conduira aux résultats que vous recherchez avec le soutien total de la communauté internationale, à savoir le rétablissement du gouvernement constitutionnel et votre prochain retour en Haïti en tant que président de la République. En outre, ce plan préservera la stabilité d'Haïti, créera un climat dans lequel les droits de l'homme seront pleinement respectés et un programme de développement économique pour Haïti sera lancé.

Je ne doute pas, Monsieur le Président, que vous allez, une fois de plus, manifester vos qualités d'homme d'Etat et de courage en donnant votre accord au contenu de l'aide-mémoire joint à la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération la plus haute.

Boutros BOUTROS-GHALI

Aide-mémoire

L'objectif est d'assurer la présence d'une police civile internationale sur l'ensemble du territoire haïtien dans les buts suivants :

a) Témoigner, par une présence internationale visible, de l'engagement de restaurer pleinement la démocratie en Haïti;

b) Fournir conseils et assistance pour le recrutement et la formation d'une nouvelle police civile séparée des FADH;

c) Contrôler la manière dont les forces de sécurité existantes s'acquittent de leurs fonctions de maintien de l'ordre jusqu'au moment où la nouvelle police civile assumera ses responsabilités. Les membres de la police civile internationale vérifieront que les forces de sécurité existantes respectent les droits de l'homme, ainsi que la lettre et l'esprit des accords politiques;

d) Dissuader et décourager les violences, abus ou représailles pendant la période délicate qui précédera et suivra l'annonce des accords politiques;

e) Evaluer les besoins en vue de l'élaboration du programme de professionnalisation de la nouvelle police haïtienne.

Les membres de la police civile internationale porteront leurs uniformes nationaux avec le béret et les insignes des Nations Unies, conformément à la pratique établie pour la police civile des Nations Unies dans d'autres opérations. Ils serviront sous le drapeau des Nations Unies et seront munis d'armes personnelles utilisables en cas de légitime défense mais ils ne seront pas habilités à recourir à la contrainte pour maîtriser la violence.

La police civile internationale sera envoyée en Haïti dans les semaines qui suivront l'adoption de la résolution pertinente du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un premier groupe sera dépêché immédiatement.

Le nombre des policiers internationaux sera déterminé par le Secrétaire général en fonction des besoins de leur mission. Sur la base d'une étude préliminaire, l'effectif envisagé serait de 500 à 600 policiers.

Les observateurs de police seront sous les ordres d'un commandant nommé par le Secrétaire général des Nations Unies et placé sous son autorité.

En outre, les Nations Unies enverront en Haïti une présence militaire internationale composée d'ingénieurs et d'instructeurs dans les buts suivants :

a) Apporter une garantie supplémentaire de l'engagement de la communauté internationale d'appuyer la solution politique négociée par l'Envoyé spécial;

b) Lancer le programme de professionnalisation des forces armées d'Haïti;

c) Commencer la construction et la réparation des installations dans le domaine de la formation et de la santé.

Ces militaires ne constitueront pas une force armée et auront pour seul objectif la professionnalisation des forces haïtiennes.

Les militaires des Nations Unies porteront leurs uniformes nationaux avec le béret et les insignes des Nations Unies et serviront sous le drapeau des Nations Unies, conformément à la pratique des Nations Unies. Ils seront munis d'armes personnelles utilisables en cas de légitime défense mais ils ne seront pas habilités à recourir à la contrainte pour maîtriser la violence.

La force de sécurité internationale sera envoyée en Haïti dans les jours précédant l'annonce des accords politiques, suite à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution pertinente.

Les militaires des Nations Unies seront sous les ordres d'un commandant nommé par le Secrétaire général et placé sous son autorité.

Un groupe d'experts sera envoyé en Haïti pour préparer un plan plus détaillé de déploiement de la mission militaire des Nations Unies et, notamment, pour évaluer les effectifs et ressources nécessaires.

Document 60

Lettre datée du 22 mai 1993, adressée par le président Aristide au Secrétaire général en réponse à sa proposition du 19 mai

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Votre lettre du 19 mai 1993 se réfère à ma lettre du 7 mai où je vous demandais de solliciter auprès des organes appropriés des Nations Unies une assistance technique pour :

- La professionnalisation des forces armées d'Haïti;
- La création d'une nouvelle force de police;
- Un programme de création d'emplois à haute intensité de main-d'œuvre; et
- La réforme de l'institution judiciaire.

S'y trouve également le calendrier de solution de la crise convenu avec votre envoyé spécial prévoyant dans l'ordre :

- Le départ du commandement des forces armées d'Haïti, celui du chef de la police ainsi que d'autres militaires putschistes;
- La désignation d'un nouveau premier ministre;
- Le retour du Président de la République.

Dans votre lettre, vous me faites part de votre intention de demander au Conseil de sécurité l'autorisation d'établir une police internationale et des forces de sécurité en Haïti, en vue d'avancer vers la solution de la crise haïtienne. Cette décision est évidemment conforme au paragraphe 5 de la résolution A/47/20 du 23 novembre 1992 de l'Assemblée générale.

Vous m'avez soumis également un plan visant, entre autres, à « lancer le programme de professionnalisation des forces armées d'Haïti » et à « fournir conseils et assistance pour le recrutement et la formation d'une nouvelle police civile séparée des FADH », avant le retour à l'ordre constitutionnel, donc en coopération avec les militaires putschistes et le gouvernement de facto.

Comme le paragraphe 9 de la résolution A/47/908 du 27 mars 1993 de l'Assemblée générale des Nations Unies* stipule que toute coopération technique, écono-

mique et financière se fera une fois l'ordre constitutionnel rétabli, tout obstacle à l'assistance technique sollicitée dans ma lettre du 7 mai courant renvoie à la nécessité de rendre universelles et obligatoires les mesures prévues par les résolutions pertinentes de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA, endossées par les différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est de particulière importance d'insister sur le paragraphe 8 de la résolution A/47/20 mentionnée plus haut, à savoir la demande faite « à la communauté internationale de s'abstenir, jusqu'à ce que la crise actuelle soit résolue, de fournir des équipements à l'usage des forces militaires ou de police d'Haïti, notamment des armes, des munitions et du pétrole ».

La mise en œuvre des programmes d'assistance technique que je sollicite exige d'abord le départ des militaires putschistes et du gouvernement de facto.

L'aide-mémoire transmis avec votre lettre du 19 mai se heurte aux résolutions précitées et à la Constitution de la République d'Haïti. Dans ce contexte et pour respecter les prescrits de la Constitution, j'ai le plaisir de vous faire part des propositions du gouvernement constitutionnel que vous trouverez dans ma lettre du 7 mai 1993.

Je demeure confiant que les autres dimensions de cette assistance décrite dans ma lettre et qui font partie intégrante de la solution de la crise continueront à faire l'objet de votre bienveillante attention.

Recevez, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Jean-Bertrand ARISTIDE

*Note de la rédaction : Le président Aristide se réfère à la résolution 47/20 du 24 novembre 1992 contenue dans le rapport du Secrétaire général A/47/908 du 27 mars 1993.

Document 61

Lettre datée de juin 1993, adressée à des organisations internationales par l'ONU et l'OEA, concernant le Plan détaillé d'action humanitaire en Haïti

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Nous avons l'honneur de nous référer à notre lettre du 26 mars 1993 transmettant le Plan détaillé d'action humanitaire en Haïti et par laquelle nous lançons un appel urgent à une réponse généreuse aux besoins humanitaires du pays.

L'Organisation des Etats américains et l'Organisation des Nations Unies, tout comme la communauté internationale dans son ensemble, poursuivent et intensifient la recherche d'une solution à la crise politique en Haïti.

Malheureusement, faute d'une réponse adéquate à l'appel lancé, la dégradation de la situation économique et sociale s'est poursuivie et même aggravée. Les rapports que nous envoyons nos représentants en Haïti nous mettent en garde contre le risque imminent d'épidémies de maladies tropicales contagieuses. Les résolutions adoptées aux réunions des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des Etats américains exemptent l'aide humanitaire de l'embargo commercial décrété, mais cette exemption et les efforts actuellement déployés par nos organisations n'ont guère de sens si les ressources nécessaires ne sont pas rapidement obtenues.

Comme vous le savez sans doute, d'autres instances examinent les moyens de répondre aux besoins de déve-

loppement d'Haïti une fois que la crise politique aura été résolue. Si le Plan détaillé vise bien les besoins humanitaires immédiats, l'impossibilité d'y répondre dès maintenant ne fera qu'alourdir le coût des programmes de relèvement et de développement une fois que ceux-ci seront lancés.

C'est pourquoi nous réitérons notre appel et nous exhortons votre organisation à répondre généreusement et d'urgence aux besoins d'aide humanitaire du peuple haïtien.

Le Secrétaire général adjoint
de l'Organisation des Etats américains,
(Signé) Christopher THOMAS

Le Secrétaire général adjoint de l'ONU
aux affaires humanitaires,
(Signé) Jan ELIASSON

Lettre adressée aux organisations suivantes ou à leur bureau de liaison : FAO, GATT, AIEA, OACI, FIDA, OIT, FMI, OMI, UIT, Unesco, ONUDI, UPU, Banque mondiale, OMS, OMPI, OMM, UNICEF, PNUD, PAM, HCR, FNUAP, OMS/PAHO, FENU.

Document 62

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant un rapport intérimaire de la Mission civile internationale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti au cours de la période du 9 février au 31 mai 1993

A/47/960, 3 juin 1993

Le document ci-joint contient un rapport intérimaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme au cours de la période allant du 9 février au 31 mai 1993. Il m'a été présenté par l'Envoyé spécial, qui l'a également communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, lequel le met à la disposition des Etats membres de son organisation. Il est distribué, pour information, aux membres de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 9 de la résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, en date du 24 novembre 1992.

Annexe

Rapport intérimaire de la Mission civile internationale en Haïti pour la période allant du 9 février au 31 mai 1993

I. Introduction

1. Le présent rapport est une courte synthèse de l'évolution de la situation, telle que la Mission a été amenée à la constater, dans le cadre de l'exercice de son mandat, depuis la mi-février et, plus particulièrement, depuis le commencement de son déploiement en province, début mars.

2. Nous ne référons donc pas ici l'historique des étapes qui ont conduit à la naissance de la Mission. Nous ne nous attarderons pas non plus sur la mission des experts, ses conclusions et ses recommandations qui, pour l'essentiel, ont été publiées (A/47/908, annexe III).

II. *Bref rappel concernant le déploiement de la Mission*

3. Un premier groupe de 40 observateurs de l'Organisation des Etats américains (OEA) est arrivé en Haïti le 14 février 1993 et a fait la jonction avec une équipe d'observateurs déjà présente à Port-au-Prince depuis le mois de septembre 1992. Simultanément, un groupe restreint de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies séjournait dans ce pays pour préparer l'arrivée de la composante ONU de la Mission.

4. Le déploiement en province a commencé le 5 mars 1993, par l'installation d'une équipe à Jérémie, département de la Grande-Anse. A la fin mars, la Mission avait une équipe dans chacun des neuf départements. L'ouverture de bureaux additionnels se fera au fur et à mesure que de nouveaux observateurs arriveront et auront complété la période de formation et qu'augmenteront les moyens logistiques.

5. A la date du 24 mai 1993, le personnel international de la Mission s'élevait à 141 personnes, ainsi réparties :

Personnel du siège de la Mission

Direction.	2
Administration et opérations.	20
Division des droits de l'homme/Division des médias.	13
Observateurs déployés dans les équipes régionales.	86
Observateurs en cours de formation.	20

III. *La situation des droits de l'homme*

6. Le rapport de la Mission des experts estimait à trois mois à partir de l'ouverture des bureaux départementaux, le délai raisonnable pour la préparation d'une évaluation de la situation des droits de l'homme en Haïti.

7. Le présent rapport ne propose pas une évaluation globale et complète. La Mission a déjà déployé sur le terrain près du tiers des 280 observateurs prévus, mais elle n'a pas encore mis en place tous les bureaux envisagés, et beaucoup de zones rurales n'ont pas encore été visitées.

8. Toutefois, l'expérience de la Mission jusqu'à ce jour permet de dresser un tableau de la nature des violations des droits de l'homme durant la période de son déploiement, sur la base des cas portés à la connaissance des observateurs. Ces cas ont donné lieu à des interventions et à des communications aux autorités au niveau local ou départemental et certains d'entre eux, d'une particulière gravité, ont été soumis au haut commandement des forces armées d'Haïti (FADH) le 22 avril, le 3 mai et le 12 mai. La Mission n'a reçu, à ce jour, aucune réponse écrite à ces

communications ni aux communications adressées à des commandants départementaux. Des réponses orales à des demandes ou à des soumissions effectuées par la Mission ont été prises en compte dans ce rapport intérimaire.

9. Les termes de référence de la Mission la mandatement « pour prêter une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, à la liberté d'expression et à la liberté d'association ».

10. Les plus graves et les plus nombreuses violations des droits de l'homme observées par la Mission depuis sa mise en place consistent en des détentions arbitraires, des bastonnades systématiques et des tortures perpétrées et infligées par des membres des forces armées ou des personnes agissant à leur instigation ou avec leur tolérance. La Mission a aussi été informée de cas d'exécutions arbitraires et de décès suite à des tortures infligées en période de détention.

11. Ces atteintes au droit à la vie, au droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne visent, pour la plupart, à restreindre ou interdire les libertés d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifique, comme il apparaît dans la suite de ce rapport. Celui-ci ne rend compte que des cas les plus significatifs parmi ceux portés à la connaissance de la Mission à travers ses observateurs. Il ne donne qu'une idée malheureusement incomplète de la multiplicité et du caractère systématique des violations des droits de l'homme en Haïti.

12. La Mission est très consciente de ce que la violation des droits de l'homme a des effets économiques directs. Elle a notamment constaté que les difficultés de la plupart des associations et organisations paysannes à se réunir entravent l'échange d'informations sur l'approvisionnement en semences, engrais et autres intrants agricoles. Beaucoup de paysans qui vivent dans la clandestinité ne peuvent pas travailler leurs champs et ont cessé d'être productifs. De surcroît, les rançons que doivent payer les personnes les plus démunies pour éviter des arrestations arbitraires, des bastonnades et autres sévices corporels ou pour recouvrer la liberté ne font que les appauvrir davantage. Certains d'entre eux, faute d'argent liquide, ont même dû céder leurs titres de propriété.

A. *Violations du droit à l'intégrité physique et à la sécurité individuelle liées à des violations du droit d'expression et d'association*

13. L'articulation des violations du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne avec les atteintes aux libertés d'expression et d'association est une constante depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991, comme l'ont établi divers rapports, notamment ceux du professeur Marco Tulio Bruni-Celli, expert indépendant, puis Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ancien président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de certaines organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Elle est également une caractéristique de la période considérée. La Mission a pu constater qu'au fur et à mesure de son déploiement des personnes, des organisations, des secteurs de la population repre-

naient confiance et tentaient de recouvrer des droits, qui leur sont déniés depuis le coup d'Etat. Les autorités répondent à ces tentatives par une répression accrue ou, pour le moins, plus orientée.

14. Les principaux cas dont a fait état la Mission dans ses déclarations publiques et dans ses communications aux autorités militaires illustrent cette corrélation dans la progression des trois phénomènes (déploiement de la Mission, revendication ou mise en pratique des droits, répression), par exemple :

a) Le 25 février, Mgr Romélus, évêque de Jérémie, a célébré dans la cathédrale de Port-au-Prince une messe funéraire pour les victimes du naufrage du *Neptune*. La cérémonie a été émaillée d'incidents et des personnes présentes ont dû être évacuées sous la protection de la Mission et de diplomates étrangers. Plusieurs personnes ont cependant été arrêtées. A sa sortie de la cathédrale, Mgr Romélus a été attaqué et frappé par des nervis qui ont fait irruption dès que la police a quitté les lieux. Le retour de Mgr Romélus à Jérémie a été suivi d'une poussée de tension dans cette ville. Ainsi, le 5 mars, M. Volvick Figaro, accusé d'avoir distribué des tracts politiques le jour de la messe, était arrêté et sévèrement battu dans un bâtiment de la douane d'Haïti;

b) Le 29 mars, jour anniversaire de l'adoption de la Constitution de 1987, une manifestation pacifique en faveur du Président constitutionnel a été violemment réprimée à Gonaïves (département de l'Artibonite). D'autres manifestations de même nature ont eu lieu dans cette ville — le 21 avril, dans l'enceinte du lycée Fabre Geffrard, et le 11 mai sur la voie publique. Elles ont également été accompagnées ou suivies de violences exercées par des militaires à l'encontre de manifestants ou de simples badauds;

c) Le 29 mars et les jours suivants, dans la région de Môle-Saint-Nicolas et de Bombardopolis (département du Nord-Ouest) des partisans du président Aristide, dont des militants de l'organisation politique Lavalas (OPL), ont été menacés, arrêtés et brutalisés par des militaires et des « attachés » (auxiliaires civils des militaires) qui les accusaient d'avoir distribué des tracts ou de posséder des photos du Président. L'un d'entre eux, M. Manistin Capricien, a dû être hospitalisé suite aux tortures subies. De nombreuses personnes, parmi eux le maire titulaire, son suppléant et plusieurs instituteurs, ont dû fuir la région. Des membres de la Mission se sont rendus sur place et ont protesté auprès du commandant du district militaire de Môle-Saint-Nicolas. Celui-ci a revendiqué la responsabilité de ces violences, en invoquant l'inefficacité de l'appareil judiciaire et la nécessité de recourir à la force pour obtenir des informations de la part des opposants;

d) A Port-au-Prince, le 23 avril, trois syndicalistes appartenant à la Centrale générale des travailleurs (CGT) ont été arrêtés après avoir remis un message à Radio Caraïbes appelant à une grève le 26 avril. Les autorités militaires ont déclaré que les syndicalistes avaient fait usage d'armes à feu préalablement à leur arrestation, ce que démentent des témoins oculaires. Arrêtés par des agents de la 30^e compagnie de police, ils ont été sévèrement battus

dans la caserne de la compagnie. Après s'être heurtée à des refus répétés de la part des autorités de police, la Mission a finalement eu accès aux prisonniers trois jours après leur arrestation. L'un d'entre eux, M. Cajuste Lexius, ayant été examiné par un médecin indépendant à la demande de la Mission, a dû être hospitalisé. Le 29 avril, le commissaire du gouvernement a ordonné la libération de deux des trois syndicalistes. M. Cajuste Lexius est demeuré à l'hôpital militaire, en état d'arrestation, sans pouvoir recevoir des visites de ses avocats. Le 11 mai, un médecin de la Mission a pu constater la gravité de son état de santé : contusions et plaies multiples et destruction importante de la fonction rénale. Le 21 mai, M. Cajuste Lexius a été libéré et a pu quitter l'hôpital militaire;

e) Le 28 avril, à Hinche (département du Centre), à l'occasion du vingtième anniversaire de la création du Mouvement paysan de Papaye (MPP), des membres de cette organisation ont collé sur les murs de la ville des affiches de soutien au président Aristide. Dans la nuit du 28 au 29, vers 2 heures du matin, l'un des membres de l'organisation, M. Hilton Etienne, a été arrêté à son domicile, sans mandat, par une bande menée par des militaires. Au moins trois autres membres supposés du MPP ont été détenus cette même nuit. Tous ont été accusés par les militaires d'avoir été surpris en flagrant délit d'association de malfaiteurs en vue de troubler l'ordre public, avant d'être relâchés. Brutalement frappé lors de son arrestation puis de sa détention, M. Hilton Etienne a eu le poignet gauche fracturé et a souffert de multiples contusions;

f) Dans la nuit du 7 au 8 mai, M. Andieu Elie, membre du MPP, a été arrêté chez lui, dans des conditions proches de celles de l'arrestation de M. Hilton Etienne, par des hommes qui prétendaient se faire passer pour des observateurs de la Mission avant de proférer des slogans hostiles à l'OEA, au MPP et au président Aristide. Il a été battu et laissé pour mort sur le bord du chemin.

15. Les cas précédents donnent quelques illustrations des tentatives de revendiquer et de mettre en œuvre des droits politiques et syndicaux garantis par la Constitution haïtienne et par les conventions internationales auxquelles Haïti a souscrit. Ils illustrent aussi les violentes réactions des forces armées lorsqu'elles sont confrontées à de telles revendications.

16. Dans de nombreux autres cas à travers le pays, des personnes sont inquiétées et souvent bastonnées pour avoir simplement écrit ou proféré des slogans, pour avoir en leur possession des photos du président Aristide, ou encore pour capter des radios étrangères. La Mission a aussi pu constater que les personnes « marrons » qui avait décidé de regagner leur domicile après l'installation des observateurs dans leur zone ont continué à être menacées et à faire l'objet d'intimidations. Dans certaines zones, la plupart d'entre elles ont dû reprendre la vie clandestine suite à la recrudescence de la répression (par exemple, dans la région du Plateau central).

Atteintes à la liberté de la presse

17. Par ailleurs, de nombreux journalistes ont été molestés, ont été détenus ou ont reçu des menaces visant à les empêcher d'exercer librement leur activité.

18. Mme Arlette Josuée, correspondante locale de la Voix d'Amérique, a été arrêtée et giflée alors qu'elle quittait la messe funéraire à la cathédrale de Port-au-Prince le 25 février.

19. Quatre correspondants provinciaux de la Radio Tropic FM ont été inquiétés et dont dû quitter leur poste de travail :

a) Les 24 et 25 mars, des militaires se sont présentés au domicile de M. Johnson Legrand à Gonaïves (département de l'Artibonite) pour l'arrêter. M. Legrand est depuis lors clandestin;

b) Le 30 mars, M. Masner Beauplan, correspondant à Hinche (département du Centre), a été arrêté par les militaires pour avoir en sa possession une publication du Groupe de réflexion et d'action pour la liberté de la presse. Il a été détenu jusqu'au lendemain dans la caserne de cette ville;

c) Le 10 avril, à Saint-Marc (département de l'Artibonite), M. Ernst Océant a été arrêté et sévèrement battu par des militaires qui l'ont accusé de distribuer des tracts en faveur du président Aristide;

d) La première semaine de mai, M. Alexis Montfort, seul correspondant de radio à Port-de-Paix (département du Nord-Ouest), a été menacé par le commandant du département militaire et obligé de quitter la région.

20. D'autres journalistes de radio (dans la vallée de l'Artibonite, à Fort-Liberté et à Miragoâne) ont été l'objet d'actes d'intimidation, de menaces ou de détention par des éléments des forces armées ou des personnes à leurs ordres. Les autorités poursuivent une stratégie visant à réduire au silence les médias de province. Plusieurs régions sont aujourd'hui pratiquement privées de presse et de radio.

21. Vingt mois après le coup d'Etat, et trois mois après l'installation de la Mission civile internationale, on ne constate aucune réelle amélioration de la liberté d'expression dans ce secteur. De nombreuses stations de radio, qui ont dû interrompre leurs programmes après le coup d'Etat, restent fermées, d'autres ont annulé ou restreint la diffusion des nouvelles. Un grand nombre de journalistes ont dû cesser leurs activités et plusieurs sont obligés de vivre dans la clandestinité. Des vendeurs de *Libète*, journal en créole pro-Aristide, sont régulièrement inquiétés, spécialement en province.

B. Morts en détention, disparitions, exécutions arbitraires

22. La Mission a également recueilli des informations concernant les cas de décès suite à des tortures infligées en période de détention, ainsi que de cas d'exécutions arbitraires et de disparitions forcées, impliquant des agents de la fonction publique ou des personnes agissant à leur instigation. Certains de ces cas sont clairement établis, d'autres continuent à être l'objet d'une enquête de la part de la Mission.

Décès en détention

23. Le 15 avril 1993, à Thiotte (département du Sud-Est), M. Oriol Charpentier a été arrêté sous l'accusation de vol dans la maison de son employeur et relâché, faute de preuves, par le juge de paix, qui lui a apparemment demandé d'aller aviser les autorités militaires de cette libération. Quelques heures plus tard, le juge de paix a été appelé à la caserne pour constater le décès d'Oriol Charpentier. Les autorités militaires, le médecin ayant établi le certificat de décès et les détenus présents au moment des faits donnent des versions contradictoires des conditions et des causes du décès. Oriol Charpentier a été inhumé à la sauterelle par les militaires qui avaient refusé la restitution du corps à la famille.

24. Le 3 mai, le juge de Terrier-Rouge (département du Nord-Est) a constaté le décès en prison de Georges (« Andvil ») Mathias et attribué ce décès à une maladie chronique. Mais, aux dires de sa famille, M. Mathias était en bonne santé avant qu'il n'ait été arrêté le 23 avril, accusé de vol de bétail. Il aurait été brutalement frappé par l'« attaché » ayant procédé à son arrestation. Emmené et détenu dans un premier temps à Trou-du-Nord, Georges Mathias n'a été déferé au tribunal de cette localité que quatre jours après son arrestation. Le juge de Trou-du-Nord s'étant déclaré incompétent, le détenu a été transféré à Terrier-Rouge où il a comparu devant le juge de paix suppléant le 29 avril. Celui-ci, se déclarant à son tour incompétent, aurait ordonné que Georges Mathias, qui ne pouvait se tenir debout, soit transporté à Fort-Liberté, ce qui n'a pas été fait.

Disparitions forcées

25. Sur la base des informations qui lui sont parvenues depuis le 9 février, la Mission n'est pas en mesure d'affirmer que la disparition forcée constitue une pratique systématique et massive en Haïti. Cependant, la Mission reste attentive à plusieurs cas de disparitions survenus avant son arrivée et enquête sur des informations concernant des cas récents.

26. Elle craint que l'un de ces cas, celui de M. Joseph Winy Brutus, ne témoigne de la poursuite de la pratique sélective de la disparition forcée dont ont été victimes plusieurs militants politiques d'opposition depuis le coup d'Etat. M. Brutus est l'un des dirigeants du Parti national démocratique progressiste d'Haïti (PNDDPH), qui fait partie du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD). Il a quitté son domicile le mercredi 5 mai dans l'après-midi et a été vu pour la dernière fois rue Toussaint-Louverture, quartier Delmas 33, à Port-au-Prince. Ses proches ont fait des recherches dans les prisons et à la morgue de la capitale. Ces démarches pour tenter de le localiser se sont avérées vaines.

27. Les représentants de la Mission s'étant inquiétés du sort de M. Brutus auprès du haut commandement, l'un des membres de cette instance a évoqué une possible liaison avec un trafic de drogue, sans apporter d'éléments de preuve. La mission continue à enquêter sur cette disparition, et n'écarte pas la possibilité qu'elle ait été perpétrée à l'instigation ou par des agents de la puissance

publique à des fins d'intimidation du PNDPH et des autres partis d'opposition.

Exécutions arbitraires

28. La Mission est particulièrement préoccupée par l'augmentation, dans le courant du mois de mai et par rapport aux deux mois immédiatement antérieurs, des violences perpétrées par des *zenglendos* ou d'autres groupes de malfaiteurs agissant impunément, et apparemment sous le couvert ou avec le consentement exprès ou tacite des autorités de facto. Le terme *zenglendo* désigne des malfaiteurs qui se recrutent depuis les couches marginales des quartiers populaires jusque parmi des agents de police, agissant le plus souvent de nuit, en civil et avec des armes de fonction. Ce phénomène, surtout sensible à Port-au-Prince, vise, dans certains cas au moins, à intimider les secteurs de l'opposition démocratique et va de pair avec la recrudescence des exécutions arbitraires pour des raisons politiques.

29. Dans les quartiers populaires, des *zenglendos* distillent un climat de peur généralisée, sans que leurs victimes soient nécessairement des militants ou des sympathisants politiques. Nous mentionnerons un seul cas à titre d'exemple :

Le 10 mai, à 0 h 30 environ, quatre hommes habillés en civil et portant des masques ont pénétré à deux reprises dans le domicile de Mme Illia Davilma, épouse de M. Joseph Lucien, dans le quartier populaire de Cité Soleil. Ils ont rempli une valise avec quelques menus objets. Devant l'injonction de leur remettre ses économies, Mme Davilma n'a pu leur donner que quelques gourdes. Les *zenglendos* l'ont alors abattue, devant ses six enfants, qu'ils ont frappés.

30. L'existence de groupes paramilitaires ou de bandes de délinquants tolérés par l'armée est également signalée dans certaines régions de province. L'équipe de la Mission dans le département du Nord-Est enquête sur un cas dans lequel pourrait être impliqué l'un de ces groupes. Il s'agit du meurtre de Mme Souffran, âgée de 65 ans, domiciliée dans le village de Saint-Antoine, 5^e section Moka-Neuf de la commune de Sainte-Suzanne. Le vendredi 14 mai, Mme Souffran a été vue, une dernière fois, rentrant du marché de Grosse-Roche à son domicile. Les membres de sa famille ont effectué des recherches durant toute la fin de la semaine. Le dimanche 16, ils ont retrouvé son panier contenant ses affaires personnelles et une somme d'argent. Ce n'est que le lendemain, lundi 17 mai, qu'ils ont découvert le corps de la victime atrocement mutilé.

31. Mme Souffran était un membre actif d'une communauté ecclésiastique de base. Ce groupe du courant Ti Legliz, proche du président Aristide, avait reçu depuis le coup d'Etat des menaces répétées de la part des « attachés » locaux, auxiliaires de l'armée. Dans les derniers mois, un groupe armé qui se fait appelé *Zantray*, et qui recruterait parmi ces « attachés », fait régner un climat de terreur dans la région.

32. Le dimanche 23 mai 1993, trois corps ont été découverts près de la plage de Kyona, dans un sentier connu sous le nom de route de Montage (département de l'Ouest). Selon les renseignements recueillis par la Mission, les trois victimes ont été transportées par des hommes armés dans un *pick-up* blanc. Deux des victimes avaient les bras ligotés dans le dos avec des câbles électriques. Les assassins ont pu traverser un barrage de police à l'avant-poste de Freycinau et commettre leur crime sans être inquiétés. A l'avant-poste de police, ils auraient dit aux policiers qu'ils transportaient « du charbon pour le commandant de l'Arcahaie ». Deux des personnes enlevées sur la voie publique à Saint-Marc (département de l'Artibonite) ont été témoins de la triple exécution et ont pu s'échapper. Le chef de section de Montrouis s'est rendu sur les lieux du crime et a confirmé à la Mission que les trois cadavres présentaient chacun deux orifices de balle dans la nuque.

33. Dans d'autres cas, les témoins s'accordent à qualifier les auteurs des exécutions arbitraires d'agents de l'Etat :

a) Le 17 mai, à 1 heure du matin environ, quatre hommes portant des tenues de policier ont fait irruption, à Pétion-Ville, au domicile de M. Frédéric Dabon et de son beau-frère, M. Abel Sarasin, l'un et l'autre considérés comme des partisans du président Aristide. Ils ont requis la présence de M. Dabon. Celui-ci étant absent, ils s'en sont pris à M. Sarasin, un ami de passage et l'ont tué. Ils ont alors exigé de Mme Afia Dabon 750 dollars haïtiens avant de s'enfuir;

b) A l'aube du mardi 25 mai 1993, après qu'une bande de *zenglendos* a semé la terreur pendant plusieurs heures dans le haut de la rue Sapotis, impasse Martin-Luther-King du quartier Carrefour (Port-au-Prince), deux personnes ont été froidement abattues par « des individus armés et en uniforme bleu ». Selon les témoignages recueillis par les observateurs de la Mission civile internationale qui ont enquêté auprès des familles, des voisins, des autorités militaires et judiciaires, Janvier Lavaud, chauffeur de *tap-tap* (camionnette de transport collectif), âgé de 26 ans, a été abattu au moment où, quittant son domicile, il s'apprêtait à rejoindre la brigade de vigilance constituée de voisins avertis par les incursions des *zenglendos*. La seconde victime, Jean-Patrick Pierre-Louis, un boulanger de 23 ans, fut abattu en se rendant à son lieu de travail, alors qu'il s'approchait du lieu où gisait le corps de Janvier Lavaud. Un officier des forces armées a reconnu que les deux personnes avaient été abattues par des agents de la police militaire de la caserne Lamentin. Selon cet officier, MM. Lavaud et Pierre-Louis étaient des « attachés » qui prenait part aux activités des *zenglendos*;

c) Le 27 mai 1993, M. Bertoné Alexis, professeur du collège mixte A. Jean-Jacques, situé au 52 bis, rue Saint-Gérard, à Carrefour-Feuilles (Port-au-Prince), 40 ans, père de huit enfants, a été tué par balle en sortant de sa salle de classe. Quelques instants auparavant plusieurs policiers en uniforme avaient envahi la rue Saint-Gérard,

près de l'église du même nom, en tirant de façon indiscriminée sur les passants. Le professeur a été atteint dans le dos par les projectiles. La Mission continue à enquêter sur les faits.

C. *Autres violations du droit à l'intégrité physique et à la sécurité individuelle*

34. Le 10 avril, Bélizaire Wasmy, professeur à Champain (département du Nord-Est), a été pris à partie par l'un des attachés se trouvant à l'avant-poste de cette localité. Le professeur n'a pas répondu aux provocations de cet individu qui l'accusait publiquement d'être un partisan du mouvement Lavalas (partisans du président Aristide). Il a été poursuivi par trois personnes, dont l'attaché, qui l'ont bastonné sur la voie publique, avant de le transférer à la caserne de Cap-Haïtien où il a été relâché après que sa famille a dû payer 500 dollars haïtiens à ses geôliers. Le médecin local a pu constater des fractures diverses. M. Wasmy continue depuis sa mise en liberté sans charges à faire l'objet d'intimidations de la part desdits civils.

35. Le 16 avril, à Jérémie (département de la Grande-Anse), un soldat a tiré sur Joseph Pierre Daguy, un chauffeur de *tap-tap*, et l'a blessé à la jambe. Le soldat avait auparavant pointé son arme sur la tempe de M. Daguy et s'apprêtait à tirer quand un de ses supérieurs est intervenu. La victime a été hospitalisée pendant trois semaines. Les autorités militaires locales prétendent avoir pris des mesures disciplinaires contre le fonctionnaire responsable, mais la Mission n'a pu vérifier ni la procédure ni le type de sanctions mises en œuvre.

36. Le 5 mai, le domicile de la famille Dessien, situé dans le quartier de Cité Soleil (Port-au-Prince) a été investi en pleine nuit, par des hommes armés. Accusant M. Jules Dessien d'avoir été un militant actif de la campagne présidentielle du candidat Aristide, les individus ont frappé les habitants de la demeure dont un enfant de trois ans, avec les crosses de leurs revolvers. Selon les témoignages rapportés par les voisins, plusieurs des agresseurs portaient l'uniforme vert olive. Les individus ont ensuite pris la fuite en emportant quelques biens ménagers et 800 dollars haïtiens.

37. En trois occasions (nuit du 8 au 9 mai, 10 mai, 11 mai), des « voleurs » ont visité un magasin et une propriété appartenant à M. Antoine Izméry, homme d'affaires qui avait financé la campagne électorale du président Aristide, ainsi qu'une maison appartenant à un frère de M. Izméry. Ces « visiteurs » ont emporté peu d'objets et ont laissé des inscriptions hostiles au président Aristide. M. Izméry a déjà été plusieurs fois l'objet de tels actes d'intimidation depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991, et l'un de ses frères a été assassiné en mai 1992.

IV. *Impact de la Mission, réactions des autorités de facto*

38. Dans un premier temps (du 14 février à la mi-avril 1993), la Mission a surtout été observée — par les autorités, par les secteurs démocratiques et par la population en général, spécialement à Port-au-Prince. Dans le

cas des forces armées, cette attitude s'accompagnait d'une évidente réserve, voire d'une claire hostilité, et de comportements ou d'actions visant à jauger la Mission. Le premier test et l'un des plus spectaculaires (les événements de la cathédrale à Port-au-Prince) a eu lieu 11 jours seulement après l'arrivée des premiers observateurs de la Mission. D'autres incidents, des tentatives d'intimidation, des entraves au travail des observateurs, des manquements aux termes de référence de la part des autorités militaires ont marqué la mise en place de la Mission dans les neuf départements.

A. *Effets positifs*

39. Cependant, et bien que ce déploiement n'ait pas occasionné de trêve dans la répression, il n'a pas été sans effets positifs sur la situation des droits de l'homme, au moins dans certaines régions et dans un premier temps. Cela a pu se traduire par :

a) Moins d'arrestations arbitraires. Un exemple : aux Cayes (département du Sud), le commandant du sous-district militaire et responsable de la police s'est vu interdire, par son supérieur, de signer des mandats d'arrêt, une pratique à laquelle ne l'habilitait nullement la loi haïtienne;

b) La prompte libération, après intervention d'observateurs de la Mission, de personnes arrêtées arbitrairement;

c) La libération de personnes détenues illégalement pendant une longue période (après des visites ou des interventions d'observateurs au pénitencier national, à la prison de Gonaïves, à celle de Cap-Haïtien);

d) Dans certains cas, la traduction des détenus devant les tribunaux dans les délais et selon les procédures prescrits par la loi;

e) Une diminution des bastonnades (à Jacmel, département du Sud-Est, on a assisté à une « trêve temporaire des bâtons »);

f) Retour à leur domicile de certaines personnes vivant dans la clandestinité avant l'arrivée de la Mission;

g) Baisse des tensions locales dans certaines zones (par exemple, à Môle-Saint-Nicolas) et sentiment accru de sécurité suite à l'installation de la Mission dans ces mêmes localités;

h) Efforts pour revendiquer la jouissance des droits et libertés d'association et d'expression [par exemple : fréquentes manifestations à Gonaïves et réunions des organisations populaires après l'interruption de plusieurs mois de leurs activités, tel le Mouvement paysan de Paype de (MPP) à Hinche].

B. *Infléchissement de l'attitude du haut commandement des forces armées d'Haïti*

40. A partir de la mi-avril, après le blocage de la négociation politique, toute se passe comme si les forces armées, qui avaient jusque-là testé la Mission, cherchaient à la neutraliser.

41. Elle réorientent leurs pratiques de répression et les adaptent à la nouvelle situation créée par le déploiement des observateurs. Les autorités militaires se réfèrent,

par exemple, de plus en plus souvent à la procédure du flagrant délit pour justifier les arrestations arbitraires. Elles tendent, de plus en plus, également, à se dégager sur les « attachés » et d'autres civils armés de certaines basses besognes comme les bastonnades et les passages à tabac. Dans plusieurs villes, la répression s'est intensifiée, notamment à Port-au-Prince, Gonaïves, Hinche. Dans cette dernière, des personnes qui ont tiré avantage de la présence de la Mission pour regagner leur domicile ont dû à nouveau reprendre une vie clandestine, suite à de nouvelles menaces et intimidations.

42. Par ailleurs, après un temps de surprise devant la détermination de la Mission à visiter les prisons, les autorités militaires semblent avoir passé la consigne d'en refuser l'accès, au moins immédiat, aux observateurs. Et cela, même lorsqu'un cas de violation des droits de l'homme est signalé. Le meilleur exemple est celui de la difficulté de la Mission à obtenir l'autorisation de visiter le syndicaliste Cajuste Lexius, détenu dans les locaux de l'Antigang.

43. Dans le même temps, les actes d'intimidation, voire de provocation, à l'égard de la Mission ou des personnes en contact avec elle, deviennent plus nombreux, plus insistants et plus systématiques, par exemple :

- a) A Jérémie (département de la Grande-Anse) :
 - i) Militaires faisant du jogging et scandant des chants hostiles devant le local de la Mission;
 - ii) Menaces et accusations proférées par un officier à l'encontre d'auxiliaires de la justice pour leurs contacts avec la Mission; et, plus grave,
 - iii) Un malheureux frappé, lapidé et laissé pour mort à proximité du local de l'antenne départementale de la Mission. Le lendemain de cet incident, sur plusieurs murs de la ville apparaissaient des inscriptions hostiles à la Mission;
- b) A Hinche (département du Centre) :
 - i) Attitudes et chants offensifs à l'égard de la Mission. L'arrestation de M. Hilton Etienne, qui était en elle-même un acte d'intimidation (voir ci-dessus), fut aussi l'occasion d'une mise en scène par laquelle l'autorité militaire locale cherchait autant à impressionner ses subordonnés qu'à intimider les observateurs internationaux;
 - ii) Une bande de civils armés proférant, devant le domicile d'une employée de la Mission, des menaces de la battre, en mentionnant que leur prochaine victime serait un des observateurs, qu'ils ont publiquement nommé;
- c) A Gonaïves (département de l'Artibonite) :
 - i) Des manifestants et des passants frappés en présence d'observateurs de la Mission;
 - ii) Des militaires faisant irruption dans un domicile privé où des observateurs s'entretenaient avec les personnes présentes;
 - iii) Des inscriptions contre la Mission.

C. Réponses du haut commandement des forces armées d'Haïti aux communications présentées par la Mission

44. On peut aussi mettre sur le compte de cette réaffectation du comportement des forces armées certaines réponses — ou absences de réponses — des autorités militaires à des demandes ou à des communications de la Mission concernant des cas de violations des droits de l'homme.

45. La Mission a ainsi constaté depuis le début du mois de mai un raidissement de l'attitude des commandants départementaux vis-à-vis des observateurs. Ceci fait suite à des communications émises par la Mission : lettres aux autorités militaires au niveau départemental et au Grand quartier général et communiqué de presse du 5 mai mettant en cause des militaires dans les violations des droits de l'homme. Lors de l'entretien du 12 mai entre une délégation de la Mission et le haut commandement des forces armées d'Haïti, celui-ci a opposé une forte résistance à la demande répétée de faire connaître les éventuelles sanctions prises contre les membres de l'armée responsables de telles violations. Cependant :

a) Des membres du haut commandement ont affirmé que l'un des militaires impliqués dans les tortures infligées aux trois syndicalistes de la CGT, et spécialement à M. Cajuste Lexius, a été mis sous mandat d'arrêt et rétrogradé et qu'il fait l'objet d'une enquête;

b) Après que, lors de cet entretien, la Mission ait présenté au haut commandement le cas d'un paysan d'une région retirée du département du Sud-Est, qui a été roué de coups lors de son arrestation, en présence d'observateurs internationaux, le général Cédras aurait convoqué à Port-au-Prince un commandant local de la zone où ces faits s'étaient produits;

c) Le commandant du Môle-Saint-Nicolas (celui-là même qui a revendiqué la responsabilité des violations dans sa zone en invoquant l'inefficacité de l'appareil judiciaire et la nécessité de recourir à la force pour obtenir des informations) aurait été rappelé à Port-de-Paix, capitale du département du Nord-Ouest, et soumis à une enquête militaire. D'autres soldats de la même région auraient également été transférés.

46. Il est toutefois à craindre que de telles mesures, que l'on ne peut, en tout état de cause, tenir pour des sanctions pénales, demeurent sans suite, et que les mutations de militaires notamment ne servent qu'à déplacer le problème, tout en feignant de donner satisfaction aux protestations émises.

V. Conclusions

47. En dépit de conditions matérielles et logistiques difficiles, la Mission civile internationale s'est déployée avec une relative rapidité dans l'ensemble du pays; un mois et demi après l'arrivée des premiers observateurs, elle avait mis en place une équipe dans chacun des neuf départements

48. Les agents de la force publique, ainsi que leurs innombrables auxiliaires, en ont éprouvé une certaine surprise, mais ne se sont pas trouvés paralysés dans leurs

pratiques de répression. Certains secteurs démocratiques ont tenté de mettre à profit la présence de la Mission pour ouvrir un espace de liberté d'expression et d'association.

49. Les uns et les autres ayant pris la mesure de la nouvelle situation et la négociation politique marquant le pas, les forces armées ont adopté une attitude plus offensive visant à couper ou réduire les contacts entre la Mission et la population.

50. Dans ce contexte difficile, le soutien de chacun des pays membres de l'OEA et de l'ONU à la Mission civile internationale en Haïti est plus que jamais nécessaire.

[*Note de la rédaction* : L'appendice I, carte d'Haïti, n'est pas reproduit ici; voir page 8.]

Appendice II

Lieux de déploiement de la Mission civile internationale au 25 mai 1993

Siège : Pétion-Ville

Bureaux départementaux (dans l'ordre de leur création) :
— Port-au-Prince (dép. de l'Ouest)

- Jérémie (dép. de la Grande-Anse)
- Les Cayes (dép. du Sud)
- Jacmel (dép. du Sud-Est)
- Hinche (dép. du Centre)
- Cap-Haïtien (dép. du Nord)
- Fort-Liberté (dép. du Nord-Est)
- Gonaïves (dép. de l'Artibonite)
- Port-de-Paix (dép. du Nord-Ouest)

Bureaux délégués d'arrondissement :

- Môle-Saint-Nicolas (dép. du Nord-Ouest)
- Trou-du-Nord (dép. du Nord-Est)

Bureaux délégués d'arrondissement en projet :

- Saint-Marc (dép. de l'Artibonite)
- Mirebalais (dép. du Centre)
- Carrefour (Port-au-Prince, dép. de l'Ouest)
- Cité Soleil (Port-au-Prince, dép. de l'Ouest)
- Petit-Goâve (dép. de l'Ouest)
- Jean-Rabel (dép. du Nord-Ouest)

Document 63

Résolution MRE/RES.5/93 intitulée « Appui au peuple haïtien », adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'OEA le 6 juin 1993

Cette résolution n'est pas un document officiel des Nations Unies.

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Vu les résolutions MRE/RES.1/91, 2/91, 3/92 et 4/92 de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures,

Ayant entendu l'exposé fait par le Président constitutionnel d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, et les rapports du Secrétaire général de l'Organisation et de son envoyé spécial à la présente session,

Considérant :

Qu'une grave crise persiste dans la République d'Haïti et qu'elle constitue une interruption brusque, violente et irrégulière du processus démocratique;

Que le développement politique, économique, social et culturel d'Haïti exige le rétablissement des institutions démocratiques dans ce pays,

Profondément alarmés par la violation persistante et systématique des droits de l'homme en Haïti,

Convaincus qu'il est nécessaire de déployer des efforts nouveaux et renouvelés en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans les résolutions précitées,

Décide :

1. De réaffirmer les décisions arrêtées dans les résolutions MRE/RES.1/91, 2/92, 3/92 et 4/92 de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures.

2. De prévenir que la persistance de la situation prévalant en Haïti est inacceptable et qu'il revient à toutes les parties haïtiennes impliquées dans les négociations, en particulier celles qui peuvent continuer à profiter illégalement de la situation grâce à leurs tactiques dilatoires, d'assumer la responsabilité effective de trouver une solution à la crise dans le cadre de la Constitution haïtienne.

3. De rappeler sa décision de continuer à fournir à Haïti l'aide humanitaire qui est coordonnée actuellement par l'OEA avec la participation des Nations Unies, de réactiver et d'accroître la coopération et l'assistance technique dès que sera rétablie l'institutionnalité démocratique dans ce pays.

4. De réaffirmer le mandat confié au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains pour que, de concert avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, il soit en mesure de continuer à prendre des dispositions dans le cadre de la Charte, dans sa quête d'une solution pacifique à la crise haïtienne.

5. De féliciter les Etats membres qui prennent des mesures visant à renforcer l'embargo, qui constitue un important complément de l'actuel processus de négociations, et de souligner la nécessité pour tous les Etats membres de l'OEA et de l'ONU de renforcer ces mesures, notamment en ce qui a trait à l'approvisionnement en pétrole et en produits pétroliers d'Haïti, et la suspension des vols commerciaux.

6. De demander à la Commission spéciale chargée de suivre l'application de l'embargo, relevant du Conseil permanent :

a) De nommer un président permanent qui dirigera ses travaux,

b) D'élaborer des rapports publics mensuels sur l'application de l'embargo, qui seront soumis au Conseil permanent et de demander au Secrétaire général de l'OEA de faire parvenir ces rapports au Secrétaire général des Nations Unies.

7. De réitérer sa sérieuse préoccupation à l'égard des violations constantes des droits de l'homme par le régime militaire et de renouveler à la Commission inter-

américaine des droits de l'homme le besoin de continuer à assurer un suivi permanent et étroit de la situation en Haïti, et de tenir cette Réunion ad hoc informée par l'intermédiaire du Conseil permanent.

8. De continuer à accorder son plein appui aux efforts que déploie le Dr Dante Caputo, envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats Américains et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en vue de contribuer à une solution pacifique de la crise haïtienne.

9. De prier instamment les Etats membres de l'OEA, les Etats observateurs permanents auprès de celle-ci, les Etats membres de l'ONU et la communauté internationale de continuer à appuyer, par l'intermédiaire des Secrétaires généraux de l'OEA et de l'ONU, la Mission civile internationale mixte OEA/ONU.

10. De demander au Secrétaire général de l'OEA de faire parvenir la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'en faire la plus large diffusion possible.

Document 64

Lettre datée du 7 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant que le Conseil rende universelles et obligatoires les sanctions adoptées par l'OEA à l'encontre des autorités haïtiennes de facto, en donnant la priorité à l'embargo sur le pétrole et les armes

S/25958, 16 juin 1993

Durant ces 20 derniers mois où le Gouvernement constitutionnel d'Haïti a accepté de travailler à la solution de la crise par la voie des négociations, il a eu à faire montre d'une volonté et d'un engagement sans faille d'appuyer tout effort de la communauté internationale qui viserait à un « renversement immédiat de la situation et [à] la restauration du gouvernement légitime » issu des élections du 16 décembre 1990, comme le déclarait si bien le Président du Conseil de sécurité lors de la visite du président Jean-Bertrand Aristide au Conseil le 3 octobre 1991.

Malgré les efforts de la communauté internationale, l'ordre constitutionnel n'est toujours pas rétabli en Haïti parce que les autorités de facto continuent à faire obstacle à toutes les initiatives qui leur ont été proposées.

Etant donné la situation, d'ordre de mon gouvernement, je demande au Conseil de sécurité de bien vouloir rendre universelles et obligatoires les sanctions adoptées

à l'encontre des autorités de facto par la réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA et recommandées à la communauté internationale dans les différentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en donnant la priorité à l'embargo sur les produits pétroliers et aux fournitures d'armes et de munitions.

Je demeure convaincu qu'une solution à la crise haïtienne aiderait à promouvoir la stabilité dans la région et contribuerait à renforcer la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Document 65

Déclaration de l'Envoyé spécial en date du 9 juin, concernant les initiatives prises en vue d'entamer un dialogue politique en Haïti

SG/1996-HI/16, 9 juin 1993

Pendant les cinq derniers mois, nous avons insisté sur la nécessité de parvenir à une solution rapide, pacifique et durable de la crise politique d'Haïti. Tout au long de cette période, nous n'avons cessé de souligner qu'il était indispensable que les Haïtiens trouvent des formules d'entente, non seulement sur le retour de la démocratie et du président Aristide mais aussi sur la création du climat de stabilité nécessaire pour que la nouvelle étape démocratique puisse relever avec succès les défis du développement économique et de la concorde nationale.

Une solution politique éphémère nous plongerait dans un nouveau drame. Le dialogue est aujourd'hui une occasion à ne pas manquer. C'est pourquoi, conformément à cette position et à la lumière de la conjoncture politique actuelle, ayant reçu de divers secteurs politiques et sociaux des propositions concrètes, il me paraît opportun de promouvoir d'urgence, sous les auspices de l'OEA et des Nations Unies, un dialogue politique visant à la convergence démocratique. Cette initiative bénéficie de l'appui des autorités constitutionnelles d'Haïti.

Ce dialogue devrait réunir les principales forces politiques du pays et les représentants de la Commission présidentielle. De leur côté, pour éviter toute équivoque, les participants devraient au préalable reconnaître publiquement que le président Jean-Bertrand Aristide est le Président constitutionnel légitime d'Haïti. Je crois également que, pour que cette initiative ne puisse servir de moyen dilatoire, les participants devraient préalablement convenir d'œuvrer, dans les plus brefs délais, au retour du régime constitutionnel avec la ratification d'un premier ministre nommé par le président Aristide; aux changements à opérer, dans le cadre des attributions présidentielles, dans le commandement des forces armées d'Haïti; au retour physique du président Aristide; aux instruments légaux de réconciliation nationale; et aux processus d'assistance technique, de professionnalisation des forces armées et de création d'une nouvelle police.

Cette initiative va être transmise aux secteurs concernés. Dans la mesure où leurs réponses le permettront, nous convoquerons la réunion pour les premiers jours de la semaine prochaine.

Document 66

Lettre datée du 14 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba, exposant les vues de Cuba au sujet des propositions de sanctions à l'encontre d'Haïti

S/25942, 14 juin 1993

J'ai l'honneur de m'adresser à vous pour vous faire part des vues de mon gouvernement concernant la proposition, dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, d'approuver un projet de résolution par lequel un embargo serait mis sur le commerce du pétrole, des armes et des munitions destinés au régime militaire de fait qui usurpe le pouvoir en Haïti depuis 1991.

À notre avis, il faut d'abord procéder à un examen sérieux et approfondi de la genèse de la question et du processus qui a débouché sur la situation actuelle.

Ce n'est pas la première fois que l'on tente d'amener le Conseil à se saisir du problème haïtien. En septembre 1990 déjà, lorsque le gouvernement provisoire alors au pouvoir en Haïti a demandé une aide, notamment des conseillers, des observateurs et des spécialistes des questions de sécurité, pour mener à bien le processus électoral

qui a débouché par la suite sur la victoire de S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, aujourd'hui président constitutionnel de Haïti, diverses tentatives ont été faites pour que l'octroi de cette assistance soit autorisée par le Conseil de sécurité.

À cette occasion, le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a fait savoir ce qui suit, dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général : « Le Groupe a toujours été unanimement d'avis que l'assistance à Haïti n'est pas une question liée à la paix et à la sécurité internationales et qu'elle ne saurait relever de la compétence du Conseil de sécurité. » De même, la délégation cubaine, qui siégeait alors au Conseil de sécurité, a eu l'honneur, le 12 septembre 1990, de s'adresser au Président du Conseil pour lui dire ce qui suit : « À ce propos, nous vous signalons que la question ne relève pas de la compétence

du Conseil de sécurité car il s'agit d'une affaire intérieure haïtienne qui, de surcroît, n'affecte pas la paix et la sécurité internationales. »

En outre, lorsque a eu lieu en 1991 le coup d'Etat qui a mis au pouvoir dans le pays un féroce gouvernement illégal et anticonstitutionnel, obligeant le président Aristide à prendre le chemin de l'exil, de nouvelles tentatives ont été faites pour que le Conseil de sécurité se saisisse de la question.

Dans l'un et l'autre cas, et conformément à la Charte des Nations Unies, il a été décidé que l'Assemblée générale était l'organe auquel incombait la responsabilité d'adopter les mesures nécessaires en l'occurrence : approuver l'assistance électorale à Haïti, dans le premier cas, et appuyer les mesures adoptées par l'organisation régionale compétente, conformément à son acte constitutif, dans le second. Depuis lors, l'Assemblée générale continue d'examiner systématiquement la situation en Haïti et les diverses mesures adoptées pour assurer le retour dans le pays du Président constitutionnel, Jean-Bertrand Aristide.

La République de Cuba, l'un des pays géographiquement les plus proches d'Haïti, a été l'une des premières à condamner avec la plus grande énergie le coup d'Etat de décembre 1991 et elle a systématiquement et résolument appuyé les mesures visant à assurer le retour dans le pays du président Aristide en vue de restaurer l'ordre constitutionnel dont le peuple haïtien s'est doté lui-même en faisant entendre sa voix lors des seules élections véritablement populaires organisées à Haïti au siècle actuel.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que le penchant des forces armées haïtiennes pour le coup d'Etat est encouragé de l'extérieur de même que l'a été, tout porte à le croire, le coup d'Etat qui a entraîné la déposition du président Aristide. La présence étrangère en Haïti, ouverte et occulte, est une constante dans l'histoire de ce pays et elle a toujours eu pour résultat l'instauration de gouvernements militaires qui ont étouffé les aspirations légitimes du peuple haïtien dans le sang et la violence.

Il ne faut pas non plus se cacher les raisons pour lesquelles les sanctions imposées par l'organisation régionale compétente n'ont pas eu de résultat. Demandons-nous en effet comment il est possible que certains de ceux qui, en violation flagrante des dispositions de la Charte, s'efforcent aujourd'hui de saisir le Conseil de sécurité de la question haïtienne, n'ont pas été capables d'agir pour que les sanctions donnent les résultats escomptés et pour que le régime militaire de fait ne puisse se consolider, alors qu'ils ont pu agir efficacement pour empêcher des milliers de Haïtiens d'échapper à la barbarie imposée par les militaires.

Il faudrait aussi se demander quel est le véritable objectif de certains de ceux qui disent défendre le retour de l'ordre constitutionnel en Haïti : souhaitent-ils sincèrement le retour du président Jean-Bertrand Aristide, qui est le véritable représentant du peuple haïtien, ou celui

d'autres forces qui cherchent à tirer parti de la situation complexe dans laquelle se trouve aujourd'hui cette nation.

Les divers textes qui circulent officieusement ces jours derniers dans les coulisses du Conseil, et qui, semble-t-il, donnent une idée de la teneur du projet de résolution dont le Conseil sera prochainement saisi, font référence de façon marquée aux effets de la question des réfugiés haïtiens sur la paix et la sécurité internationales dans la région. Il y est dit, par exemple, que « la poursuite de cette situation menace la paix et la sécurité internationales dans la région ». Cuba, qui est l'un des pays les plus proches géographiquement de Haïti et qui a accueilli des milliers de réfugiés en provenance de ce pays meurtri, peut-être en plus grand nombre que tout autre Etat de la zone, n'a jamais considéré que cet afflux mettait en danger la paix et la sécurité dans la région géographique dans laquelle elle se trouve; elle y voit au contraire une question purement humanitaire qu'il faut résoudre, comme cela a été fait jusqu'à présent, en faisant appel aux organes et organismes internationaux chargés des problèmes de réfugiés et de personnes déplacées. Le Gouvernement cubain estime donc que cette question ne relève pas non plus du mandat du Conseil de sécurité tel que le conçoit la Charte.

Cuba plaide avec force pour le retour de l'ordre constitutionnel en Haïti et de son unique représentant légitime, le président Aristide, ce qui ne l'empêche pas de s'opposer avec la plus grande énergie à ce que le Conseil de sécurité adopte des mesures concernant la situation intérieure de ce pays, puisque, selon l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, la responsabilité primordiale du Conseil est de maintenir la paix et la sécurité internationales, lesquelles ne sont pas menacées par la situation qui règne aujourd'hui en Haïti, n'en déplaît à ceux qui s'évertuent à tenter de démontrer le contraire. De l'avis de Cuba, les mesures que l'on demande au Conseil d'adopter aujourd'hui, outre qu'elles sont illégitimes au regard de la Charte, créent un dangereux précédent qui est à rapprocher des tentatives faites à diverses reprises pour donner à cet organe des pouvoirs et un mandat plus vastes que ceux que lui attribue la Charte.

Permettez-moi pour terminer, Monsieur le Président, de formuler des souhaits et des vœux sincères pour que le peuple haïtien et ses autorités constitutionnelles, sous la direction du président Aristide, ne soient pas trompés et pour que ceux qui, à tort ou à raison, ont mis leurs espoirs dans le Conseil n'éprouvent pas la déception qu'a suscitée, malheureusement, le résultat de bien des actions menées sur décision du Conseil.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba,
(*Signé*) Alcibiades HIDALGO BASULTO

Document 67

Résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 16 juin 1993, par laquelle le Conseil décide d'imposer des sanctions à l'égard d'Haïti à compter du 23 juin 1993, y compris un embargo sur le pétrole et les armes, à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'OEA, ne fasse savoir que, compte tenu des résultats des négociations en cours, l'imposition de cet embargo ne se justifie pas

S/RES/841 (1993), 16 juin 1993

Le Conseil de sécurité,

Ayant reçu une lettre, en date du 7 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, dans laquelle il était demandé que le Conseil rende universel et obligatoire l'embargo commercial recommandé à l'encontre d'Haïti par l'Organisation des Etats américains,

Ayant entendu un rapport présenté le 10 juin 1993 par le Secrétaire général sur la crise en Haïti,

Prenant note des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92, MRE/RES.4/92 adoptées par les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains, de la résolution CP/RES.594 (923/92) et les déclarations CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93) et CP/DEC.10 (934/93) adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Prenant note en particulier de la résolution MRE/RES.5/93, adoptée à Managua le 6 juin 1993 par les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/143 du 18 décembre 1992 et 47/20 B du 20 avril 1993,

Appuyant vigoureusement l'esprit d'initiative dont continuent de faire preuve le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ainsi que les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à une solution politique de la crise en Haïti,

Louant les efforts déployés par le représentant spécial pour Haïti du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, pour établir un dialogue politique avec les parties haïtiennes en vue de résoudre la crise en Haïti,

Constatant qu'il est urgent de parvenir à une solution rapide, globale et pacifique de la crise en Haïti, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au droit international,

Rappelant la déclaration, en date du 26 février 1993², dans laquelle il notait avec préoccupation l'appa-

rition de crises d'ordre humanitaire, y compris des déplacements massifs de population, qui constituent des menaces à la paix et à la sécurité internationales ou aggravent les menaces existantes,

Déplorant que, malgré les efforts de la communauté internationale, le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide n'ait pas été rétabli,

Préoccupé par le fait que la persistance de cette situation contribue à entretenir un climat de peur de la persécution et de désorganisation économique, lequel pourrait accroître le nombre d'Haïtiens cherchant refuge dans des Etats Membres voisins, et convaincu que cette situation doit être inversée pour qu'elle n'ait pas d'effets nocifs sur la région,

Rappelant à cet égard les dispositions du Chapitre VIII de la Charte et soulignant la nécessité d'une coopération efficace entre les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que la demande susmentionnée du représentant d'Haïti, formulée dans le contexte des mesures connexes précédemment prises par l'Organisation des Etats américains et par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, définit une situation unique et exceptionnelle qui justifie l'adoption par le Conseil de mesures extraordinaires à l'appui des efforts entrepris dans le cadre de l'Organisation des Etats américains,

Constatant que, dans ces conditions uniques et exceptionnelles, la persistance de cette situation menace la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en conséquence en vertu du Chapitre VII de la Charte,

1. *Affirme* que la solution de la crise en Haïti devrait tenir compte des résolutions susmentionnées de l'Organisation des Etats américains et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Se félicite* que l'Assemblée générale ait prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise en Haïti;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1993*, document S/25958.

² S/25344.

3. *Décide* que les dispositions énoncées aux paragraphes 5 à 14 ci-dessous, qui sont compatibles avec l'embargo commercial recommandé par l'Organisation des Etats américains, entreront en vigueur à 0 h 1 (heure d'hiver de New York) le 23 juin 1993, à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, ne lui ait fait savoir que, compte tenu des résultats des négociations menées par le représentant spécial pour Haïti du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, l'imposition de ces mesures ne se justifie pas à ce moment précis;

4. *Décide également* que si, à tout moment après la présentation du rapport susmentionné du Secrétaire général, ce dernier, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, annonce au Conseil que les autorités de facto en Haïti n'ont pas appliqué de bonne foi les engagements pris lors des négociations susmentionnées, les dispositions énoncées aux paragraphes 5 à 14 ci-dessous entreront en vigueur immédiatement;

5. *Décide en outre* que tous les Etats empêcheront la vente ou la fourniture par leurs nationaux ou à partir de leur territoire, ou par l'intermédiaire de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, de pétrole, de produits pétroliers, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements de police et de pièces détachées y afférentes, que ceux-ci proviennent ou non de leur territoire, à toute personne physique ou morale en Haïti aux fins de toute activité commerciale menée sur le territoire haïtien ou à partir de ce territoire, ainsi que toutes activités menées par leurs nationaux ou sur leur territoire qui auraient pour effet ou pour objet de favoriser la vente ou la fourniture de telles marchandises;

6. *Décide d'interdire* l'entrée dans la mer territoriale ou sur le territoire haïtien à tout moyen de transport acheminant du pétrole, des produits pétroliers ou des armements et du matériel connexe de tous types, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires ou de police et des pièces détachées y afférentes, en violation du paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Décide également* que le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu du paragraphe 10 ci-dessous pourra autoriser exceptionnellement, au cas par cas, selon une procédure d'approbation tacite, l'importation en quantité non commerciale et sous forme de barils ou de bouteilles seulement, de pétrole, de produits pétroliers, notamment de propane à usage ménager, pour des besoins essentiels avérés d'ordre humanitaire, sous réserve d'arrangements acceptables pour la surveillance effective de leur livraison et de leur utilisation;

8. *Décide en outre* que les Etats où se trouvent des fonds, y compris tous fonds provenant de biens : a) appartenant au Gouvernement haïtien ou aux autorités de facto en Haïti; ou b) contrôlés directement ou indirectement par lesdits gouvernement ou autorités, ou encore par des entités, où qu'elles se trouvent ou opèrent, rele-

vant desdits gouvernement ou autorités ou contrôlés par eux, devront exiger de toutes personnes et entités se trouvant sur leur territoire qui détiendraient de tels fonds qu'elles gèlent lesdits fonds de sorte qu'ils ne puissent, directement ou indirectement, être mis à la disposition des autorités de facto en Haïti ou utilisés à leur profit;

9. *Demande* à tous les Etats et à toutes les organisations internationales de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution, nonobstant l'existence de tous droits conférés ou de toutes obligations imposées par quelque accord international, contrat, licence ou autorisation que ce soit antérieurs au 23 juin 1993;

10. *Décide* de créer, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur provisoire, un comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil qui sera chargé d'accomplir les tâches énumérées ci-après et de présenter au Conseil un rapport sur ses travaux contenant ses observations et recommandations :

a) Examiner les rapports présentés conformément au paragraphe 13 ci-dessous;

b) Demander à tous les Etats de lui communiquer de nouveaux renseignements sur les mesures qu'ils auront prises concernant l'application effective de la présente résolution;

c) Examiner toute information portée à son attention par des Etats au sujet de violations des mesures imposées par la présente résolution et recommander les dispositions appropriées à prendre en pareil cas;

d) Examiner les demandes d'autorisation d'importation de pétrole et de produits pétroliers nécessaires pour répondre aux besoins essentiels d'ordre humanitaire, conformément au paragraphe 7 ci-dessus, et prendre une prompt décision à leur sujet;

e) Présenter au Conseil des rapports périodiques sur les renseignements qui lui seront communiqués concernant des violations présumées de la présente résolution en identifiant chaque fois que possible les personnes ou les entités, y compris les navires, qui seraient coupables de telles violations;

f) Promulguer des directives pour faciliter l'application de la présente résolution;

11. *Demande* à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Comité dans l'exécution de ses tâches, notamment en lui communiquant les informations qu'il pourrait leur demander en application de la présente résolution;

12. *Demande également* aux Etats d'entamer des poursuites contre les personnes et les entités qui violent les dispositions de la présente résolution et de prendre les sanctions appropriées;

13. *Prie* tous les Etats de faire rapport au Secrétaire général d'ici au 16 juillet 1993 sur les mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 5 à 9 ci-dessus;

14. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Comité et de prendre les dispositions voulues au Secrétariat à cet effet;

15. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité le 15 juillet 1993 au plus

tard, ou avant cette date s'il le juge approprié, sur les progrès réalisés dans les efforts qu'il déploie conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains pour parvenir à une solution politique de la crise en Haïti;

16. *Se déclare prêt* à examiner toutes les mesures énoncées dans la présente résolution en vue de les rapporter si, une fois entrées en vigueur les dispositions énoncées

aux paragraphes 5 à 14 ci-dessus, le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, lui fait savoir que les autorités de facto en Haïti ont signé et commencé à appliquer de bonne foi un accord visant à rétablir le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide;

17. *Décide* de rester saisi de la question.

Document 68

Lettre datée du 21 juin 1993, adressée à l'Envoyé spécial par le commandant en chef des forces armées haïtiennes, qui déclare être disposé à rencontrer le président Aristide, et transmise aux secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je vous informe que la Chambre des députés de mon pays a, par lettre du 20 juin en cours de son président, sollicité les forces armées pour qu'elles aménagent, dans le meilleur délai, une rencontre avec le président Jean Bertrand Aristide.

Fortes de cette couverture légale, de la provision contenue dans l'article 3 de la résolution 841 et de votre suggestion, après constat de « possibilité de dialogue », sur la base d'« éléments positifs » dans leur déclaration du 19 juin, d'« amplifier l'espoir dans les heures qui suivent », les forces armées décident de souscrire aux vœux de la Chambre, en la personne de leur commandant en chef.

Celui-ci a pour mission spécifique de poser au cours de cette rencontre les problèmes réels de survie et de vie

de la Nation, en dehors de toutes considérations personnelles et de toutes vues étriquées et égoïstes.

Elle réclament toutefois :

— Le bénéfice de l'urgence;

— L'utilisation à cette fin d'un terrain neutre;

— Toutes les garanties de sécurité et de confortable liberté pour les membres de la délégation.

Je suis persuadé que vous décréterez que « l'imposition des mesures ne se justifie pas à ce moment précis » contre un pays où la vie serait « plus terrible que la mort ».

Je vous prie de recevoir, Monsieur l'Envoyé spécial, les assurances de ma parfaite considération.

Le lieutenant général FADH,
commandant en chef,

Raoul CÉDRAS

Document 69

Déclaration de l'Envoyé spécial sur de prochaines consultations avec le président Aristide et le commandant en chef des forces armées d'Haïti

SG/SM/5036-HI/20, 1^{er} juillet 1993

Après avoir entendu les préoccupations et les intérêts du Gouvernement constitutionnel d'Haïti, après avoir entendu également les préoccupations et les intérêts du commandant en chef des forces armées haïtiennes, et à l'issue de quatre jours de négociations, j'ai décidé que le moment était venu de présenter aux deux parties un plan concret en vue de trouver une solution à la crise politique en Haïti.

Je viens de présenter ce plan aux Gouvernements de la France, des Etats-Unis, du Venezuela et du Canada, dont j'ai obtenu le plein appui. Dans l'heure qui suit, les représentants permanents et moi-même allons rencontrer le président Jean-Bertrand Aristide et lui présenter ce plan. De même, une délégation rencontrera le général Raoul Cédras pour présenter le plan aux forces armées.

Document 70

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité relatif à l'Accord de Governors Island, signé le 3 juillet 1993

A/47/975-S/26063, 12 juillet 1993

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1993, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 juillet 1993 au plus tard, ou avant cette date s'il le jugeait approprié, sur les progrès réalisés dans les efforts qu'il déployait conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour parvenir à une solution politique de la crise en Haïti, et compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier des résolutions 47/20 A du 24 novembre 1992 et 47/20 B du 23 avril 1993.

2. Dans une déclaration prononcée par le Conseiller politique principal du Secrétaire général au Conseil de sécurité lors de consultations officielles tenues le 11 juin 1993, le Conseil a été informé que, malgré les efforts déployés depuis la mi-décembre 1992 par M. Dante Caputo, envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, les autorités de facto en Haïti n'avaient pas fait preuve de la volonté politique voulue pour parvenir à une solution politique de la crise dans ce pays. Le Secrétaire général s'était également déclaré convaincu qu'en l'absence de pressions plus fortes exercées par la communauté internationale la perspective d'une solution rapide et pacifique serait gravement compromise.

3. Dans les jours qui ont précédé l'adoption de la résolution 841 (1993), l'Envoyé spécial a redoublé d'efforts afin d'instaurer un dialogue politique entre le Gouvernement constitutionnel d'Haïti et le régime de facto, en appelant l'attention de ce dernier sur le fait que, conformément au paragraphe 3 de cette résolution, les sanctions adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte entreraient en vigueur à 0 h 1 (heure de New York) le 23 juin 1993 à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'OEA, n'ait fait savoir au Conseil que, compte tenu des résultats des négociations menées par l'Envoyé spécial, l'imposition de ces mesures ne se justifiait pas à ce moment précis.

4. Si l'Envoyé spécial n'a pu établir de dialogue politique ni, *a fortiori*, parvenir à des résultats concrets avant le 23 juin 1993, il a obtenu par la suite l'accord du Président de la République d'Haïti et du commandant en chef des forces armées d'Haïti pour qu'ils participent, avec leurs délégations respectives, à une réunion qui se tiendrait avec lui à Governors Island (New York) à partir du 27 juin 1993.

5. A l'issue de cette réunion, le 3 juillet 1993, le président Jean-Bertrand Aristide et le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées, ont signé un accord contenant des dispositions à prendre afin de résoudre

la crise haïtienne. Le texte de l'Accord de Governors Island est le suivant :

« Le Président de la République d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, et le commandant en chef des forces armées d'Haïti, le lieutenant général Raoul Cédras, sont convenus que les dispositions suivantes devraient être prises afin de résoudre la crise haïtienne. Chacun d'entre eux est convenu de prendre, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions. En outre, dans tous les cas, l'un et l'autre expriment leur appui à l'application de ces dispositions et s'engagent à coopérer à cette application.

« 1. Organisation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) d'un dialogue politique entre les représentants des partis politiques représentés au Parlement avec la participation de représentants de la Commission présidentielle, avec l'objectif de :

« a) Accorder une trêve politique et promouvoir un pacte social en vue de créer les conditions nécessaires pour assurer une transition pacifique;

« b) Trouver un accord sur la procédure permettant au Parlement haïtien de retrouver sa normalité;

« c) Trouver un accord permettant au Parlement de ratifier dans les meilleurs délais le Premier Ministre;

« d) Trouver un accord permettant l'adoption des lois nécessaires pour assurer la transition.

« 2. Désignation d'un Premier Ministre par le Président de la République.

« 3. Ratification du Premier Ministre par le parlement normalisé et entrée en fonction de celui-ci en Haïti.

« 4. Suspension, à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, des sanctions adoptées par la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité et suspension, à l'initiative du Secrétaire général de l'OEA, des autres mesures adoptées par la réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA, immédiatement après la ratification et l'entrée en fonctions en Haïti du Premier Ministre.

« 5. Mise en œuvre, après les accords avec le gouvernement constitutionnel, de la coopération internationale :

« a) Assistance technique et financière au développement;

« b) Assistance pour la réforme administrative et judiciaire;

« c) Assistance pour la modernisation des forces armées d'Haïti et création d'une nouvelle police avec la présence de personnels de l'ONU dans ces domaines.

« 6. Amnistie octroyée par le Président de la République dans le cadre de l'article 147 de la Constitution nationale et mise en application des autres instruments qui auront pu être approuvés par le Parlement sur cette question.

« 7. Adoption d'une loi créant la nouvelle force de police. Nomination dans ce cadre par le Président de la République du commandant en chef des forces de police.

« 8. Le commandant en chef des forces armées d'Haïti a décidé de faire valoir ses droits à une retraite anticipée et le Président de la République nomme un nouveau commandant en chef des forces armées d'Haïti, qui nommera les membres du haut état-major, selon la Constitution.

« 9. Retour en Haïti du Président de la République, Jean-Bertrand Aristide, le 30 octobre 1993.

« 10. Vérification de tous les engagements précédents par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains.

« Le Président de la République et le commandant en chef conviennent que ces dispositions constituent une solution satisfaisante de la crise haïtienne et le début d'un processus de réconciliation nationale. Ils s'engagent à coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable, dans laquelle tous les Haïtiens pourront vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme. »

6. L'Accord prévoit la vérification de tous les engagements précédents par l'ONU et l'OEA. Cette vérification aura pour objet de veiller à ce que durant la période de transition tous les intéressés se conforment à l'esprit et à la lettre de l'Accord, en particulier pour ce qui a trait au contrôle civil des militaires et au respect des droits de l'homme.

7. Si ces dispositions sont approuvées, le Secrétaire général a l'intention de confier la vérification de l'Accord de Governors Island à l'Envoyé spécial, qui lui rendra compte régulièrement ainsi qu'au Secrétaire général de l'OEA. Pour sa part, le Secrétaire général présentera des rapports périodiques au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en y recommandant les mesures qu'il jugera de nature à assurer l'application intégrale de l'Accord.

8. Pour ce qui a trait aux droits de l'homme, le Secrétaire général proposerait que les dispositions déjà convenues avec le Gouvernement constitutionnel d'Haïti et les autorités de facto en vue de la mise en place et du fonctionnement de la Mission civile internationale en Haïti de l'ONU et de l'OEA demeurent en vigueur et continuent à être appliquées pleinement et rapidement. Dans ses rap-

ports périodiques au Secrétaire général de l'ONU et au Secrétaire général de l'OEA, l'Envoyé spécial inclura le contenu des rapports que lui adressera le Directeur exécutif de la Mission.

9. Les représentants du Secrétaire général consulteront régulièrement ceux du Président de la République d'Haïti afin d'échanger des vues sur les progrès accomplis dans l'application de l'Accord.

10. Pour ce qui est des sanctions, le Secrétaire général recommande que le Conseil de sécurité, après avoir pris note de l'Accord, approuve la proposition figurant au paragraphe 4 de ce dernier, à savoir que les sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution 841 (1993) soient suspendues immédiatement après la ratification du Premier Ministre et son entrée en fonctions en Haïti. Le Secrétaire général recommande en outre que le Conseil décide qu'il devra être automatiquement mis fin à la suspension des sanctions si, à aucun moment, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'OEA, le Secrétaire général annonce au Conseil que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti n'ont pas appliqué de bonne foi l'Accord.

11. Le Secrétaire général considérerait qu'il y a manquement aux engagements pris si, notamment, le haut commandement des forces armées refusait de se conformer aux décisions du nouveau commandant en chef qui doit être nommé conformément à l'article 8 de l'Accord et si étaient commises de nombreuses violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux auxquels Haïti est partie et par la Constitution haïtienne.

12. Immédiatement après le retour du président Aristide en Haïti, le Secrétaire général ferait rapport au Conseil de sécurité afin que les sanctions soient définitivement levées.

13. Le Secrétaire général de l'OEA a informé le Secrétaire général qu'il prendrait des dispositions parallèles à l'égard des mesures adoptées par cette organisation.

14. Il est prévu à l'article 5 de l'Accord que des personnels de l'ONU devront être présents en Haïti pour aider à la modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle force de police. Après les consultations nécessaires avec le gouvernement constitutionnel d'Haïti — qui s'achèveront, il faut l'espérer, dans les jours à venir —, le Secrétaire général présentera au Conseil de sécurité un rapport contenant ses recommandations sur cet aspect de l'application de l'Accord. En tant que de besoin, il présentera de même à l'Assemblée générale un rapport contenant ses recommandations sur la mise en œuvre de l'assistance au développement ainsi que pour la réforme administrative et judiciaire.

15. Le Secrétaire général tient à souligner sa gratitude pour l'assistance dont l'Envoyé spécial et lui-même ont bénéficié à tout moment depuis le début du processus, en particulier durant les négociations de Governors Island, de la part des Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, qui se sont constitués en « amis du Secrétaire général » pour

Haïti. Leur précieux appui a été crucial pour le succès de cette étape du processus.

16. Les dispositions de l'Accord nécessiteront un suivi attentif au cours des mois à venir. Le Secrétaire général est certain qu'elles seront pleinement appliquées, que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale auront été respectées au 30 octobre de cette année et qu'Haïti se sera fermement engagé

sur la voie d'un avenir démocratique stable, où tous les Haïtiens jouiront pleinement des droits de l'homme et des libertés civiles et politiques fondamentales. Le Secrétaire général est sûr que la communauté internationale se montrera généreuse et fournira à Haïti l'assistance technique et financière requise pour la reconstruction de son économie et de ses institutions, ainsi que l'appui moral et politique dont a besoin le peuple haïtien dans sa quête d'une société juste, pacifique et prospère.

Document 71

Lettre datée du 15 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, indiquant que le Conseil de sécurité était prêt à accorder tout le soutien possible à l'Accord de Governors Island

S/26085, 15 juillet 1993

Les membres du Conseil de sécurité ont examiné les parties de votre rapport du 12 juillet (S/26063) qui relèvent de la compétence du Conseil. Ils ont exprimé leur profonde gratitude pour les efforts que votre Envoyé spécial et vous-même avez déployés afin de parvenir à un règlement pacifique de la crise en Haïti et se sont déclarés prêts à accorder tout le soutien possible à l'Accord signé à Governors Island (New York) le 3 juillet 1993.

Les membres du Conseil espèrent sincèrement que le dialogue interhaïtien qui débute cette semaine à New York facilitera l'accomplissement de progrès rapides en vue de la réalisation des objectifs de l'Accord de Governors Island. Ils appellent de leurs vœux la mise en œuvre complète de toutes les étapes prévues dans cet accord et confirment qu'ils sont prêts à suspendre les mesures imposées par la résolution 841 (1993) immédiatement après la ratification du Premier Ministre et son entrée en fonctions en Haïti. Ils estiment eux aussi qu'il faudra égale-

ment prévoir de rapporter automatiquement cette suspension si, à aucun moment, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, vous annoncez au Conseil que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti n'ont pas appliqué de bonne foi l'Accord. Ils se déclarent prêts, lorsqu'ils auront reçu votre rapport, à mettre fin aux mesures imposées par la résolution 841 (1993) immédiatement après le retour du président Aristide en Haïti.

Les membres du Conseil se déclarent prêts, lorsqu'ils auront été saisis de vos recommandations, à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour assurer la présence de personnels de l'ONU en Haïti afin d'aider à la modernisation des forces armées et à la création d'une nouvelle force de police, conformément au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island.

Le Président du Conseil de sécurité,
(Signé) David HANNAY

Document 72

Lettre datée du 26 juillet 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du président Aristide, datée du 24 juillet, contenant des propositions visant une assistance des Nations Unies à la création d'une nouvelle force de police et à la professionnalisation des forces armées d'Haïti, et soulignant la nécessité d'une aide économique et d'une assistance au pouvoir judiciaire

S/26180, 27 juillet 1993

J'ai l'honneur de porter à votre attention la lettre ci-jointe datée du 24 juillet 1993, que m'a adressée S. E. le père

Jean-Bertrand Aristide, président de la République d'Haïti.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre aux membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 24 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

Veillez recevoir sous ce couvert les propositions du Gouvernement de la République d'Haïti pour une assistance des Nations Unies à la création d'une nouvelle force de police et à la professionnalisation des forces armées d'Haïti.

Ces propositions incluent les Termes de référence selon lesquels devraient fonctionner les différentes missions techniques dont Haïti espère bénéficier dans les domaines que nous indiquons.

Nous nous permettons par ailleurs de souligner l'importance de l'aide au développement qui devra nous aider à éviter les retombées négatives de la réduction des forces armées, ainsi que l'urgence de la réforme judiciaire sans laquelle il sera impossible d'établir une véritable atmosphère de paix dans notre pays.

Nous espérons, Monsieur le Secrétaire général, que nos propositions seront favorablement accueillies et seront mises en application dans le plus court délai possible.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Pièce jointe

Assistance des Nations Unies à la création d'une nouvelle force de police, à la professionnalisation des forces armées d'Haïti

Termes de référence

Police

Une assistance internationale à la police sera accordée à Haïti immédiatement après l'installation du nouveau premier ministre, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'Accord de Governors Island.

Ses principaux objectifs seront les suivants :

a) Fournir conseils et assistance en vue d'améliorer le fonctionnement des forces de sécurité existantes jusqu'au moment où la nouvelle force de police haïtienne sera jugée en mesure d'assurer ses responsabilités. Veiller particulièrement au respect des droits de l'homme;

b) Aider à la création d'une nouvelle force de police civile.

Il appartiendra au Secrétaire général des Nations Unies de déterminer en accord avec le Président de la République d'Haïti le nombre d'agents de police à recommander au Conseil de sécurité. Selon une première évaluation, l'effectif envisagé est d'environ 500 à 600 agents de l'ONU.

Professionnalisation des forces armées

L'assistance des Nations Unies à la professionnalisation des forces armées d'Haïti comprendra des ingénieurs et des instructeurs placés sous le commandement d'un officier nommé par le Secrétaire général des Nations Unies et approuvé par le Conseil de sécurité.

Ils aideront les forces armées d'Haïti à atteindre le niveau de professionnalisation nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles et, notamment, pour garantir la sécurité et l'intégrité du territoire de la République, aider la nation en cas de désastre naturel et accomplir des tâches de développement en application des articles 264 et 266 de la Constitution.

Cette composante comprendra initialement 50 à 60 instructeurs et environ 500 ingénieurs et experts en construction.

Les membres de la mission seront sous les ordres de commandants nommés par le Secrétaire général des Nations Unies et placés sous son autorité; ils exerceront leurs fonctions en respectant la Constitution d'Haïti et sa souveraineté nationale.

Ils porteront leurs uniformes nationaux avec le béret et les insignes des Nations Unies, conformément à la pratique établie. Ils serviront sous le drapeau des Nations Unies, munis d'armes de poing destinées à leur protection personnelle mais ne seront pas habilités à user de la force pour maîtriser la violence.

La tâche de modernisation des forces armées d'Haïti et de renforcement des institutions judiciaires sera entreprise selon les plans établis par le Président, le Premier Ministre, le Ministre de la défense et le Ministre de la justice du gouvernement de concorde national en consultation avec le Secrétaire général des Nations Unies.

Document 73

Note du Secrétaire général au Conseil de sécurité, transmettant la liste des réponses reçues des Etats Membres ayant fait rapport sur les mesures prises pour donner effet à la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité

S/26173, 31 juillet 1993, S/26173/Add.1, 30 août 1993, et S/26173/Add.2, 23 décembre 1993

1. Le 16 juin 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 841 (1993) à l'occasion de son examen de la question d'Haïti en réponse à la lettre datée du 7 juin 1993 (S/25958) que le représentant permanent d'Haïti avait adressée au Président du Conseil.

2. Dans cette résolution, le Conseil, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé qu'à compter du 23 juin 1993 tous les Etats appliqueraient les dispositions énoncées aux paragraphes 5 à 14 de la résolution « à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, ne lui ait fait savoir que, compte tenu des résultats des négociations, l'imposition de ces mesures ne se justifiait pas à ce moment précis ».

3. Le texte de la résolution a été transmis aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats dès son adoption ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.

4. En vertu des dispositions du paragraphe 13 de la même résolution, le Conseil de sécurité a prié tous les Etats de faire rapport au Secrétaire général d'ici au 16 juillet 1993 sur les mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 5 à 9 de la résolution.

5. Au 26 juillet 1993, 16 Etats avaient fait rapport au Secrétaire général en application du paragraphe 13 de la résolution 841 (1993). Les réponses ont été publiées en tant que documents du Conseil de sécurité, par ordre chronologique de réception, comme il est indiqué ci-après :

Brésil	28 juin 1993	S/26035
Suisse	6 juillet 1993	S/26081
Fidji	7 juillet 1993	S/26093
Belgique	12 juillet 1993	S/26094
Finlande	15 juillet 1993	S/26098
Danemark	15 juillet 1993	S/26114
Norvège	15 juillet 1993	S/26122
France	15 juillet 1993	S/26123
Grèce	15 juillet 1993	S/26124
Pays-Bas	16 juillet 1993	S/26115
Mexique	16 juillet 1993	S/26116
Royaume-Uni	16 juillet 1993	S/26117
Suède	20 juillet 1993	S/26140

Japon	21 juillet 1993	S/26141
Etats-Unis	22 juillet 1993	S/26142
Argentine	26 juillet 1993	S/26171

Additif

Depuis la publication de la note du Secrétaire général datée du 31 juillet 1993 (S/26173), concernant la suite à donner au paragraphe 13 de la résolution 841(1993) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1993, des réponses supplémentaires ont été reçues des Etats énumérés ci-après, ce qui porte à 26 le nombre total des réponses reçues au 30 août 1993.

Turquie	27 juillet 1993	(S/26216)
Ukraine	27 juillet 1993	(S/26217)
Italie	27 juillet 1993	(S/26218)
Singapour	28 juillet 1993	(S/26219)
Liechtenstein	30 juillet 1993	(S/26240)
Djibouti	4 août 1993	(S/26274)
Thaïlande	6 août 1993	(S/26283)
Guyana	17 août 1993	(S/26338)
Espagne	23 août 1993	(S/26365)
République de Corée	23 août 1993	(S/26366)

Additif

Depuis la publication de la note du Secrétaire général datée du 30 août 1993 (S/26173/Add.1), concernant la suite à donner au paragraphe 13 de la résolution 841 (1993) du Conseil de sécurité en date du 16 juin 1993, des réponses supplémentaires ont été reçues des Etats énumérés ci-après, ce qui porte à 33 le nombre total des réponses reçues au 17 décembre 1993 :

Israël	12 août 1993	S/26399
Autriche	27 août 1993	S/26400
Allemagne	31 août 1993	S/26401
Colombie	2 septembre 1993	S/26413
Myanmar	2 septembre 1993	S/26414
Fédération de Russie	22 novembre 1993	S/26799
Malte	22 novembre 1993	S/26844

Document 74

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, transmettant le texte du Pacte de New York, signé à l'issue du dialogue politique interhaïtien tenu du 14 au 16 juillet 1993

A/47/1000-S/26297, 13 août 1993

1. Le présent rapport fait suite au rapport daté du 12 juillet 1993 (A/47/975-S/26063) par lequel le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de la signature de l'Accord de Governors Island. Il est présenté en application du paragraphe 15 de la résolution 841 (1993), en date du 16 juin 1993, où le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans les efforts qu'il déploie conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains pour parvenir à une solution politique de la crise en Haïti.

2. Après la signature de l'Accord de Governors Island le 3 juillet 1993, M. Dante Caputo, envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, a invité les représentants des principales forces politiques et des blocs parlementaires en Haïti à participer, avec les membres de la Commission présidentielle qui représente le président Aristide en Haïti, à un dialogue politique axé sur l'ordre du jour prévu au point 1 de l'Accord de Governors Island.

3. Le dialogue politique interhaïtien s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 16 juillet 1993. A l'issue de la réunion, les participants ont signé un nouveau document, désigné sous le nom de « Pacte de New York », qui institue une trêve politique d'une durée de six mois et une procédure visant à permettre au Parlement de reprendre son fonctionnement normal, et contient des accords concernant la confirmation rapide dans ses fonctions de premier ministre que le Président est invité à désigner pour diriger un gouvernement de concorde nationale, ainsi que l'adoption des instruments juridiques nécessaires pour assurer la transition. (Le texte du Pacte de New York est reproduit à l'annexe I ci-après.)

4. Aux termes du Pacte, les forces politiques et les blocs parlementaires s'engagent entre autres choses à s'abstenir de déposer au Parlement toute motion de censure contre le nouveau gouvernement de concorde nationale, à obtenir la libération immédiate de toute personne arrêtée pour délit d'opinion et à faire réviser le statut des prisonniers, à promouvoir la création d'une Commission de réparation pour les victimes du coup d'Etat et à ratifier le choix du nouveau premier ministre dans les plus brefs délais.

5. Les signataires du Pacte s'engagent également à faire voter par le Parlement, selon une procédure d'urgence, une série de lois concernant notamment la création d'une nouvelle force de police, l'amnistie, l'abolition de toute force paramilitaire, la création d'un Office de la protection du citoyen et la réforme du système judiciaire.

6. Le Pacte réaffirme le droit qu'a le pouvoir exécutif, dans le cadre de ses attributions, de revoir les divers décrets et décisions adoptés au cours de la période allant du 30 septembre 1991 au 3 juillet 1993 qui ne seraient pas conformes à la Constitution, en particulier l'arrêté établissant le Conseil électoral permanent d'exception.

7. En ce qui concerne les 13 membres du Parlement qui tenaient leur mandat des élections partielles tenues le 18 janvier 1993, déclarées illégitimes par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/20B du 20 avril 1993, ainsi que par le Conseil permanent de l'OEA, il a été convenu que les intéressés s'abstiendraient volontairement de siéger au Parlement jusqu'à ce que la Commission de conciliation — organe établi par la Constitution, mais dont le fonctionnement est assujéti à l'adoption par le Parlement d'une loi qui serait votée suivant la procédure d'urgence susmentionnée — ait rendu son verdict sur le litige.

8. Le Secrétaire général croit comprendre que la formule dont il est convenu au paragraphe 6 du Pacte signifie que les membres du Sénat et de la Chambre des députés, qui tiennent leur mandat des élections contestées du 18 janvier 1993, doivent s'abstenir de participer à toute activité parlementaire, débats et votes compris. Toute inobservation de cette formule constituerait à ses yeux une violation grave de l'Accord de Governors Island qui serait immédiatement signalée au Conseil de sécurité. Le Secrétaire général considère en outre que la décision de porter la question devant la Commission de conciliation n'est fondée sur aucune constatation selon laquelle un conflit existerait entre l'exécutif et le législatif ou entre les deux chambres du Parlement, mais résulte bien plutôt d'un accord politique visant à surmonter une crise exceptionnelle. Au cours du dialogue politique, l'Envoyé spécial a réaffirmé que la position de l'ONU touchant l'illégitimité des élections de janvier demeurerait inchangée.

9. De même que tout ce dont il est convenu dans l'Accord de Governors Island, les engagements que consacre le Pacte sont sujets à vérification par l'ONU et l'OEA.

10. Le Secrétaire général tient à remercier les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, constitués en « amis du Secrétaire général » pour les efforts qu'ils ont consentis au cours du dialogue politique interhaïtien, de même que pour l'assistance qu'ils continuent de lui apporter dans le cadre de la mise en application des accords.

11. Le 24 juillet 1993, le président Jean-Bertrand Aristide a fait part aux Présidents des deux chambres du Parlement de son intention de nommer M. Robert Malval

premier ministre. Un nouveau bureau a été élu à la Chambre des députés les 22 et 28 juillet et au Sénat le 10 août. La situation ayant maintenant été normalisée au Parlement, le nouveau premier ministre peut être confirmé dans ses fonctions. Lorsque les deux chambres du Parlement lui voteront leur confiance, les trois premiers points de l'Accord de Governors Island auront été dûment appliqués.

12. Dès que le Premier Ministre aura pris ses fonctions, le Secrétaire général recommandera au Conseil de sécurité, ainsi qu'il se proposait de le faire dans son précédent rapport (A/47/975-S/26063), et comme le Président du Conseil en est convenu dans la lettre qu'il lui a adressée le 15 juillet (S/26085), de suspendre immédiatement les sanctions imposées par la résolution 841 (1993). La suspension prendra automatiquement fin et les sanctions seront à nouveau imposées s'il est amené à quelque moment que ce soit, et après avoir pris l'avis du Secrétaire général de l'OEA, à faire savoir au Conseil que les parties à l'Accord de Governors Island ou toute autorité haïtienne ont manqué de se conformer de bonne foi à l'Accord. Certains des faits qui conduiraient le Secrétaire général à conclure qu'une telle violation s'est produite sont énumérés au paragraphe 8 ci-dessus et au paragraphe 11 du rapport précédent.

Annexe

Pacte de New York

1. Dans l'esprit de l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993, les forces politiques et les blocs parlementaires signataires du présent Accord s'engagent à observer une trêve politique visant à assurer une période de transition stable et pacifique. La durée de cette trêve est de six mois à partir de la signature du présent document. Son objectif est de créer dans l'ensemble du pays un climat d'apaisement devant faciliter le travail du gouvernement de concorde nationale. Les signataires appellent donc tous les secteurs sociaux à mettre fin à toute forme de violence.

2. Les forces politiques et les blocs parlementaires :

a) S'engagent à s'abstenir de déposer pendant cette période toute motion de censure contre le nouveau gouvernement de concorde nationale, tout autant que le pouvoir exécutif respecte strictement la Constitution et les lois de la République; et s'engagent à garantir le quorum par leur présence et à ne pas faire obstacle aux travaux du Parlement;

b) Appellent les forces armées d'Haïti à respecter l'Accord signé le 3 juillet à Governors Island;

c) Demandent qu'il soit mis fin aux pratiques arbitraires d'où qu'elles viennent, notamment aux arrestations illégales, tortures corporelles, disparitions, assassinats politiques et vengeances personnelles;

d) S'engagent à obtenir la libération immédiate de toute personne arrêtée pour délit d'opinion et à faire ré-

viser selon une procédure accélérée le statut des prisonniers dans l'ensemble du territoire national;

e) S'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour promouvoir et assurer le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

f) S'engagent, en attendant l'établissement de l'Office de la protection du citoyen, à promouvoir la création d'une Commission de réparation pour les victimes du coup d'Etat;

g) S'engagent à s'abstenir de toute action qui pourrait conduire à la violence ou troubler la transition vers la démocratie;

h) S'engagent à promouvoir la réforme immédiate du système judiciaire.

3. Les forces politiques et les blocs parlementaires, en vue d'assurer le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel :

a) Invitent le Président de la République à désigner le plus tôt possible le nouveau premier ministre de concorde nationale, en conformité avec la Constitution;

b) S'engagent à assurer la ratification du choix du nouveau premier ministre, conformément à la Constitution, dans les plus brefs délais.

4. Les forces politiques et les blocs parlementaires s'engagent à faire voter, selon une procédure d'urgence, les lois suivantes :

i) Loi portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement des forces de police conformément à l'article 263 de la Constitution;

ii) Loi relative à l'amnistie;

iii) Loi créant un fonds de réparation pour les victimes du coup d'Etat;

iv) Loi relative à l'abolition de toute force paramilitaire, conformément à l'article 263-1 de la Constitution;

v) Loi portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de l'Office de la protection du citoyen;

vi) Loi sur les collectivités territoriales;

vii) Loi sur l'administration pénitentiaire;

viii) Loi portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de conciliation;

ix) Loi sur la réforme et l'autonomie de l'Université.

5. Le pouvoir exécutif, dans le cadre de ses attributions, pourra entamer la procédure de révision des divers décrets et décisions de la période allant du 30 septembre 1991 au 3 juillet 1993 qui ne seraient pas conformes à la Constitution en vigueur, en priorité l'arrêté n°101 du 7 décembre 1992, établissant le Conseil électoral permanent d'exception.

6. La solution de la crise politique et l'apaisement social du pays supposent que soit trouvée une solution au problème de la présence au Parlement de citoyens issus des élections contestées du 18 janvier 1993. A cet effet, il a été convenu que les parlementaires élus au cours de ces élections s'engagent à ne pas faire obstacle au fonction-

nement de l'institution parlementaire et s'abstiennent volontairement de siéger au Parlement jusqu'à ce que soit rendu le verdict de l'institution constitutionnelle habilitée à connaître de ce litige.

En tenant compte du fait que, conformément au paragraphe 4 du présent Accord, la loi créant la Commission de conciliation doit être adoptée dans les meilleurs délais après l'installation du gouvernement de concorde nationale, il a été convenu de soumettre à ladite Commission, une fois établie, ce dossier litigieux.

Les Nations Unies et l'OEA s'engagent à apporter leur contribution technique et juridique à l'élaboration de la loi créant la Commission de conciliation et à sa mise en œuvre par la mise à disposition de deux experts.

Il a été convenu aussi que cette Commission sera la seule instance du pays appelée à se prononcer d'une façon définitive sur cette question.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 16 juillet 1993.

Document 75

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, contenant des propositions visant l'aide des Nations Unies pour la modernisation des forces armées d'Haïti et la création d'une nouvelle police, et recommandant au Conseil d'autoriser la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)

S/26352, 25 août 1993

1. L'Accord de Governors Island signé par le Président de la République d'Haïti, le révérend père Jean-Bertrand Aristide, et par le commandant en chef des forces armées d'Haïti (FADH), le général Raoul Cédras, prévoit, au paragraphe 5, une « assistance pour la modernisation des forces armées d'Haïti et [la] création d'une nouvelle police avec la présence de personnels de l'ONU dans ces domaines » (S/26063, par. 5).

2. Comme je l'indiquais au paragraphe 14 de mon rapport au Conseil de sécurité en date du 12 juillet 1993 (S/26063), je prévoyais de présenter au Conseil, après avoir procédé à des consultations avec le Gouvernement constitutionnel d'Haïti, des recommandations concernant l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter à la modernisation des forces armées ainsi qu'à la création d'une nouvelle force de police. Dans la lettre qu'il m'a adressée le 15 juillet 1993 (S/26085), le Président du Conseil de sécurité m'a informé que le Conseil était prêt à prendre d'urgence les mesures nécessaires à cet égard lorsque je lui aurais présenté mes propositions. Comme suite à la lettre que le président Aristide m'a adressée le 24 juillet 1993 (S/26180, annexe), je suis maintenant en mesure de faire les recommandations nécessaires au Conseil de sécurité. Formulées ci-après, celles-ci sont fondées sur les conseils de M. Dante Caputo, envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui s'en est entretenu avec le Gouvernement constitutionnel. Les « amis du Secrétaire général pour Haïti », à savoir le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela, ont également apporté une contribution précieuse à l'élaboration de ces recommandations.

Assistance en matière de police

3. Bien que la Constitution haïtienne prévoit une force de police distincte des forces armées, les attributions des FADH incluent actuellement à la fois des fonctions militaires et des fonctions de police. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord de Governors Island et au paragraphe 4 du Pacte de New York en date du 16 juillet 1993 (voir S/26297, annexe), une loi sur la création d'une nouvelle force de police doit être adoptée selon une procédure d'urgence. L'Accord de Governors Island prévoit à l'article 5 la présence de personnels de l'ONU appelés à aider à la mise en place de ladite force. En attendant que celle-ci ait été créée, le président Aristide a demandé, dans sa lettre du 24 juillet 1993, que l'Organisation des Nations Unies apporte conseils et assistance en vue d'améliorer le fonctionnement des forces de sécurité existantes, s'agissant en particulier de veiller au respect des droits de l'homme.

4. On se souviendra que la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), composée de deux contingents, l'un de l'ONU et l'autre de l'OEA, et conjointement financée par les deux organisations, a été mise en place en février 1993 en vue de vérifier que le nécessaire était fait pour assurer le respect des droits de l'homme et mettre fin à toutes formes de violence. Le personnel de police civile qu'il est recommandé de déployer en Haïti selon les modalités exposées ci-après pourrait tirer parti de l'expérience que la MICIVIH a déjà acquise en Haïti et de l'information qu'elle y a recueillie et coordonnerait ses activités avec celles de la Mission, dont l'effectif comprend maintenant près de 200 personnes déployées dans toute l'île.

5. En attendant que les dispositions nécessaires aient été prises en vue de la création d'une nouvelle force de police, y compris la nomination d'un commandant en chef de la police par le Président d'Haïti, conformément à la procédure prévue à l'article 141 de la Constitution haïtienne, la police civile des Nations Unies aiderait le gouvernement à superviser les activités de ceux des personnels des FADH qui exercent actuellement des fonctions de police. Ses membres seraient désignés sous le nom d'observateurs de police des Nations Unies. Ils œuvreraient en liaison avec la police haïtienne à tous les niveaux, afin de pouvoir la guider et la conseiller, suivre la manière dont les opérations de police sont conduites et veiller au respect du droit ainsi qu'à l'adoption de saines pratiques en matière de police.

6. Les observateurs de police renforceraient la présence internationale en Haïti, témoignant ainsi de la volonté résolue qu'a la communauté internationale de rétablir la démocratie dans ce pays. Leur déploiement aiderait également à contenir l'agitation au cours du processus délicat que constitue la mise en application de l'Accord de Governors Island et des accords politiques que contient le Pacte de New York. Ce processus a d'ores et déjà commencé, et la mise en place des effectifs de police civile devrait commencer immédiatement après que le nouveau premier ministre aura pris ses fonctions (voir S/26180, pièce jointe).

7. En consultation avec le Gouvernement haïtien, l'ONU aiderait par la suite à établir une académie de police et à former une nouvelle génération de policiers haïtiens. Les observateurs de police seraient progressivement retirés au fur et à mesure que les membres de la nouvelle police civile prendraient leurs fonctions.

8. On estime à 567, au total, le nombre des observateurs de police nécessaires aux fins exposées ci-dessus.

9. Afin d'être en mesure de s'acquitter comme il convient de leurs fonctions, les observateurs de police devraient avoir accès à tous éléments d'information concernant le déploiement des personnels chargés de fonctions de police civile, y compris la répression de l'agitation, et pouvoir se déplacer en complète liberté sur tout le territoire haïtien.

10. Les observateurs de police devraient également être habilités à s'entretenir librement et confidentiellement avec toute personne ou groupe, y compris les membres des FADH chargés de fonctions de police, ceux de la nouvelle force de police haïtienne et ceux du personnel du Ministère de la justice et des autres organes concernés du système judiciaire haïtien, ainsi qu'à recueillir tous éléments d'information jugés pertinents.

11. Les observateurs de police seraient habilités à présenter des recommandations concernant telle ou telle affaire ou situation particulière, ainsi qu'à s'enquérir de la suite donnée aux dites recommandations auprès des autorités compétentes. Ils auraient également à mettre en œuvre un programme d'information et de sensibilisation visant à expliquer les tâches qui leur seraient confiées, ainsi qu'à faire comprendre et respecter la nouvelle force de police civile.

Assistance à la modernisation des forces armées

12. Comme le président Aristide le proposait dans sa lettre du 24 juillet 1993, il est en outre recommandé que l'ONU aide à mettre en œuvre un programme de modernisation militaire en fournissant des équipes d'instructeurs et une unité du génie construction. Les équipes envisagées seraient constituées de 12 instructeurs chacune, l'effectif complet se composant à tel ou tel moment d'une soixantaine de ceux-ci. Elles se succéderaient à intervalles rapprochés, au fur et à mesure que l'instruction dans une discipline s'achèverait et que la suivante serait abordée.

13. Les équipes dispenseraient à l'intention des officiers et sous-officiers aux niveaux de l'état-major, de la région et de l'unité une instruction axée sur certaines fonctions ne ressortissant pas à l'usage de la force. Le programme serait échelonné de façon à répondre aux besoins d'instruction déterminés en coordination entre le chef de la Mission des Nations Unies et le Gouvernement haïtien. Il aurait pour objet de faire acquérir aux soldats haïtiens les aptitudes voulues pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur seront assignées en conformité avec l'article 266 de la Constitution haïtienne lorsque la responsabilité de la sécurité intérieure passera des FADH à la nouvelle force de police civile. Il serait donc axé sur le génie militaire (construction de routes, forage de puits, par exemple), d'une part, et sur les secours en cas de catastrophe, les opérations de sauvetage et la surveillance des côtes et des zones côtières, de l'autre.

14. Afin d'asseoir cette instruction sur des bases solides, l'ONU aiderait le Gouvernement haïtien à élaborer un code de conduite moderne, à réformer le système de justice militaire et à améliorer l'efficacité de l'inspection générale des FADH.

15. Outre le programme d'instruction, une unité du génie construction comprenant 500 hommes environ, tous grades confondus, serait chargée d'aider l'armée haïtienne à exécuter des projets de construction entrant dans le cadre de la modernisation des forces armées et pouvant avoir un effet bénéfique pour la population civile. Ces projets conçus en consultation avec le Gouvernement haïtien visent à donner au personnel militaire une formation sur le tas orientée vers la construction et le génie. Ils comportent les éléments suivants :

- a) Construction de nouvelles casernes;
- b) Réaménagement, en vue de leur utilisation à des fins civiles, d'installations militaires dont les FADH n'auront plus l'usage dans l'accomplissement de leur nouvelle mission;
- c) Rénovation d'installations médicales;
- d) Réfection de routes et forage de puits dans les zones rurales.

Les activités prévues seraient menées à bien dans les six à huit mois. Des projets supplémentaires pourraient être mis au point si le Gouvernement haïtien le souhaitait.

Mission des Nations Unies en Haïti

16. La mission appelée à s'acquitter des tâches décrites ci-dessus serait désignée sous le nom de « Mission

des Nations Unies en Haïti ». Elle serait placée sous le commandement de l'ONU, exercé par le Secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Le Représentant spécial du Secrétaire général qui la dirigerait sur le terrain, à savoir l'Envoyé spécial qui supervise d'ores et déjà les activités de la MICIVIH, coordonnerait les activités des deux missions. Il rendrait compte au Secrétaire général du déroulement de la Mission des Nations Unies en Haïti. La composante police civile serait dirigée par un commissaire de police qui ferait rapport au Représentant spécial. Constituée d'instructeurs militaires et d'une unité du génie construction, la composante militaire serait dirigée par un commandant qui ferait lui aussi rapport au Représentant spécial.

17. Pour ce qui est des modalités de fonctionnement, il est prévu que la Mission des Nations Unies en Haïti ait son siège à Port-au-Prince et un certain nombre d'antennes dans différentes parties du pays. Il faudrait, comme on l'a déjà fait observer, que la liberté de mouvement et de communication, de même que les autres droits nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche lui soient assurés. Il faudrait de même que toutes les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies s'appliquent à son per-

sonnel. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'établir la Mission, j'engagerais les consultations nécessaires en vue de conclure un Accord sur le statut de la Mission conçu suivant les modalités habituelles.

18. Le personnel de la composante police civile et celui de la composante militaire de la Mission seraient fournis par les gouvernements des Etats Membres à la demande du Secrétaire général. Les membres de chacune des composantes porteraient leur uniforme national avec le béret et les insignes des Nations Unies et seraient munis d'armes de poing destinées à leur protection personnelle.

19. Je soumettrai dès que possible, dans un additif au présent rapport, un état des incidences administratives et financières de la Mission décrite ci-dessus, dont le coût est provisoirement estimé à environ 37 millions de dollars des Etats-Unis, pour une période initiale de six mois.

20. Il est recommandé au Conseil de sécurité, sur la base du présent rapport, d'autoriser la mise en place et le déploiement immédiat, dès que les conditions fixées dans l'Accord de Governors Island seront remplies, de la Mission des Nations Unies en Haïti, pour une période initiale de six mois. La durée de la Mission serait périodiquement réexaminée au regard des progrès réalisés en ce qui concerne le rétablissement de la démocratie en Haïti.

Document 76

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant, compte tenu de la ratification du nouveau premier ministre haïtien, de suspendre immédiatement les sanctions à l'encontre d'Haïti, conformément à l'Accord de Governors Island

S/26361, 26 août 1993

1. Le présent rapport fait suite au rapport daté du 13 août 1993 (S/26297) dans lequel le Secrétaire général réitérait ce qu'il avait déjà indiqué dans son rapport daté du 12 juillet (S/26063), à savoir qu'il recommanderait au Conseil de sécurité que les sanctions que ce dernier avait imposées par sa résolution 841 (1993) soient levées dès que le premier ministre aurait pris ses fonctions en Haïti (S/26297, par. 12). Dans le même paragraphe le Secrétaire général mentionnait la lettre que le Président du Conseil de sécurité lui avait adressée le 15 juillet 1993 (S/26085) dans laquelle ce dernier indiquait que les membres du Conseil confirmaient qu'ils étaient prêts à suspendre les mesures imposées par la résolution 841 (1993) immédiatement après la ratification du Premier Ministre et son entrée en fonctions en Haïti.

2. Le Premier Ministre haïtien désigné, M. Robert Malval, a été ratifié par le Sénat le 18 août 1993 et par la Chambre des députés le 23 août 1993. Il a ensuite obtenu un vote de confiance sur son programme au Sénat le 24 août 1993 et à la Chambre des députés le 25 août. Le processus de confirmation du Premier Ministre désigné est donc ainsi achevé.

3. Le Premier Ministre haïtien ayant pris ses fonctions, le Secrétaire général recommande que les mesures imposées par la résolution 841 (1993) soient immédiatement suspendues.

4. Le Secrétaire général rappelle qu'il devra être automatiquement mis fin à la suspension des sanctions si, à un moment quelconque, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'OUA, le Secrétaire général annonce au Conseil que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti n'ont pas appliqué de bonne foi l'Accord. Certaines des circonstances qui amèneraient le Secrétaire général à considérer qu'il y aurait manquement aux engagements pris sont énoncées au paragraphe 11 du rapport du 12 juillet 1993 (S/26063) et au paragraphe 8 de son rapport du 13 août 1993 (S/26297).

5. Le Secrétaire général rappelle en outre qu'immédiatement après le retour du président Aristide en Haïti, le 30 octobre 1993, il en rendra compte au Conseil de sécurité afin que les sanctions soient définitivement levées.

Document 77

Résolution 861 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 27 août 1993, dans laquelle le Conseil décide de suspendre les sanctions à l'encontre d'Haïti

S/RES/861 (1993), 27 août 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 841 (1993) du 16 juin 1993,

Félicitant de ses efforts le représentant spécial pour Haïti du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,

Ayant examiné les parties pertinentes du rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1993¹,

Prenant note en l'approuvant de l'Accord de Governors Island entre le Président de la République d'Haïti et le commandant en chef des forces armées haïtiennes², y compris des dispositions énoncées au point 4, aux termes desquelles les parties sont convenues que les sanctions devraient être suspendues immédiatement après la ratification du Premier Ministre et son entrée en fonctions en Haïti,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général en date du 13 août 1993³ sur le Pacte de New York du 16 juillet 1993⁴,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général en date du 26 août 1993⁵ dans lequel il est indiqué que le Premier Ministre d'Haïti a été confirmé et est entré en fonctions en Haïti,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* que les mesures énoncées aux paragraphes 5 à 9 de la résolution 841 (1993) sont suspendues

avec effet immédiat et demande à tous les Etats de se conformer dès que possible à cette décision;

2. *Confirme* qu'il est prêt, comme il est indiqué dans la lettre, en date du 15 juillet 1993, du Président du Conseil⁶, à rapporter immédiatement la suspension des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus si, à un moment quelconque, le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, fait savoir au Conseil que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti n'ont pas appliqué l'Accord de bonne foi;

3. *Se déclare prêt* à réexaminer toutes les mesures énoncées aux paragraphes 5 à 14 de la résolution 841 (1993) en vue de les rapporter définitivement si le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, lui fait savoir que les dispositions pertinentes de l'Accord ont été pleinement appliquées;

4. *Décide* de rester saisi de la question.

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26063.

² Ibid., par. 5.

³ Ibid., document S/26297.

⁴ Ibid., annexe.

⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26361.

⁶ S/26085.

Document 78

Résolution 862 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 août 1993, dans laquelle le Conseil approuve l'envoi d'une première équipe en Haïti pour y évaluer les besoins et préparer le déploiement éventuel de la MINUHA

S/RES/862 (1993), 31 août 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993 et 861 (1993) du 27 août 1993,

Rappelant également l'Accord de Governors Island que le Président de la République d'Haïti et le commandant en chef des forces armées haïtiennes ont conclu le 3 juillet 1993¹, dont le texte est reproduit dans le rapport du Secrétaire général en date du 12 juillet 1993², ainsi que la lettre, en date du 24 juillet 1993, adressée au

Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti³,

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26063, par. 5.

² Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Suppléments de juillet, août et septembre 1993, document S/26063.

³ Ibid., document S/26180.

Félicitant de ses efforts le représentant spécial pour Haïti du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,

Notant que le point 5 de l'Accord prévoit une assistance internationale pour la modernisation des forces armées haïtiennes et la création d'une nouvelle force de police avec la présence de personnels de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines,

Réaffirmant que la communauté internationale est résolue à résoudre la crise en Haïti, notamment en y rétablissant la démocratie,

Rappelant la situation qui règne en Haïti et le fait que le Conseil a, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité permanente du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Prend acte* du rapport, en date du 25 août 1993, que le Secrétaire général lui a présenté⁴, qui contient des recommandations concernant l'assistance pour la modernisation des forces armées et la création d'une nouvelle force de police que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter dans le cadre d'une mission des Nations Unies en Haïti;

2. *Approuve* l'envoi, dès que possible, d'une première équipe de trente personnes au plus qui sera chargée d'évaluer les besoins et de préparer l'envoi éventuel de la

composante police civile et de la composante militaire de la mission des Nations Unies qu'il est envisagé d'organiser en Haïti;

3. *Décide* que la durée du mandat de la première équipe ne dépassera pas un mois et considère que cette équipe pourrait être incorporée à la mission des Nations Unies qu'il est envisagé d'organiser en Haïti si celle-ci est créée officiellement par le Conseil;

4. *Attend avec intérêt* un nouveau rapport du Secrétaire général sur la création envisagée de la mission des Nations Unies en Haïti, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de la portée de cette opération, un calendrier d'exécution et des indications concernant la date à laquelle les activités prendraient fin ainsi que la manière d'assurer la coordination, entre autres, avec les travaux de l'Organisation des Etats américains, de façon que la mission proposée puisse rapidement être établie si le Conseil en décide ainsi;

5. *Demande instamment* au Secrétaire général d'engager sans tarder des discussions avec le Gouvernement haïtien touchant un accord sur le statut de la mission afin de faciliter l'envoi rapide de la mission des Nations Unies en Haïti si le Conseil en décide ainsi;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

⁴ Ibid., document S/26352.

Document 79

Lettre datée du 14 septembre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et transmettant le texte d'une déclaration sur la situation en Haïti adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 8 septembre 1993

A/47/1023-S/26471, 20 septembre 1993

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la lettre qui m'a été adressée (voir annexe) par M. Christopher R. Thomas, secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains, et qui contient le texte de la Déclaration sur la situation en Haïti, adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 8 septembre 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le texte de la présente lettre et de son annexe.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 8 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint chargé du secrétariat général de l'Organisation des Etats américains

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la « Déclaration sur la situation en Haïti », qui a été adop-

tée à l'unanimité par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains à sa séance ordinaire de ce jour (voir l'appendice).

Le Secrétaire général adjoint chargé du secrétariat général,
(Signé) Christopher R. THOMAS

Appendice

Déclaration sur la situation en Haïti, adoptée par le Conseil permanent à sa séance du 8 septembre 1993 [CP/DEC.14 (960/93)]

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Ayant entendu l'exposé de l'ambassadeur représentant permanent d'Haïti sur la recrudescence des violations des droits de l'homme dans ce pays, et après avoir

pris connaissance du communiqué de presse n° 16/93 émis le 27 août 1993 par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et des informations provenant de la Mission civile Organisation des Etats américains/Organisation des Nations Unies;

Réitère qu'il est préoccupé par des informations si inquiétantes et condamne avec énergie les responsables des faits dénoncés;

Rappelle que la suspension de l'embargo commercial et des autres mesures adoptées par la communauté internationale suite au renversement du Gouvernement légitime d'Haïti présuppose l'exécution fidèle de l'Accord de Governors Island, ce qui implique l'engagement

d'aménager « une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable dans laquelle tous les Haïtiens peuvent vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme »;

Exhorte la communauté internationale à apporter le plus rapidement possible les ressources nécessaires au programme d'urgence qu'exécute le gouvernement du premier ministre Robert Malval;

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains d'acheminer la présente déclaration au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de lui donner la plus large diffusion.

Document 80

Note du Président du Conseil de sécurité déplorant la recrudescence de la violence en Haïti, en particulier les événements des 11 et 12 septembre 1993

S/26460, 17 septembre 1993 (nouveau tirage le 6 octobre)

Le Conseil de sécurité déplore la récente recrudescence de la violence en Haïti, en particulier les événements des 11 et 12 septembre 1993, au cours desquels 12 personnes au moins ont été assassinées, dont un partisan connu du président Aristide, pendant un service religieux.

Le Conseil est profondément préoccupé par ces événements ainsi que par l'existence dans la capitale de groupes organisés de civils armés qui tentent d'empêcher la prise de fonctions du nouveau gouvernement constitutionnel.

Le Conseil de sécurité estime qu'il est impératif que le Gouvernement constitutionnel d'Haïti exerce son autorité sur les forces de sécurité du pays et que les responsables des activités des groupes organisés de civils armés dans l'ensemble du pays, et surtout à Port-au-Prince, aient à répondre personnellement de leurs actions et soient démis de leurs fonctions. Le Conseil exhorte en outre les autorités haïtiennes à prendre immédiatement des mesures pour désarmer ces groupes.

Le Conseil demande instamment au commandant en chef des forces armées, également en sa qualité de signataire de l'Accord de Governors Island, de s'acquitter pleinement de ses responsabilités en faisant respecter immédiatement la lettre et l'esprit dudit accord.

Le Conseil tiendra les autorités militaires haïtiennes et les autorités haïtiennes chargées de la sécurité personnellement responsables de la sécurité de tout le personnel de l'ONU en Haïti.

A moins qu'il n'y ait immédiatement de la part des forces de sécurité un effort clair et net pour mettre fin à la violence et à l'intimidation qui sévissent actuellement et à moins que les conditions susmentionnées ne soient remplies, force sera au Conseil de considérer que les autorités chargées de faire respecter l'ordre public en Haïti n'appliquent pas de bonne foi l'Accord de Governors Island.

Par conséquent, si le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 861 (1993) du Conseil de sécurité et compte tenu des vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, fait savoir au Conseil de sécurité que, à son avis, l'application de l'Accord de Governors Island se heurte à des manquements graves et persistants, le Conseil réimposera immédiatement les mesures prévues dans sa résolution 841 (1993) qui s'appliquent à la situation, en particulier celles d'entre elles qui visent les responsables du non-respect de l'Accord.

Le Conseil réaffirme que toutes les parties en Haïti sont tenues de s'acquitter des obligations qu'elles ont contractées aux termes de l'Accord de Governors Island, ainsi que des obligations énoncées dans les traités internationaux pertinents auxquels Haïti est partie et dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Le Conseil suivra attentivement la situation en Haïti dans les jours à venir.

Document 81

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant la création, pour une période initiale de six mois, de la MINUHA, chargée de faciliter l'application de l'Accord de Governors Island

S/26480, 21 septembre 1993, et S/26480/Add.1, 22 septembre 1993

Introduction

1. Dans mon rapport en date du 25 août 1993 (S/26352), je recommandais au Conseil de sécurité la création, pour une période initiale de six mois, d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) chargée de faciliter l'application de l'Accord de Governors Island que le Président de la République d'Haïti, le révérend père Jean-Bertrand Aristide, et le commandant en chef des forces armées d'Haïti, le général Raoul Cédras, ont conclu le 3 juillet 1993.

2. Après avoir examiné ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 862 (1993) dans laquelle, entre autres dispositions, il demandait un nouveau rapport du Secrétaire général sur la création envisagée de la Mission des Nations Unies en Haïti, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de la portée de cette opération, un calendrier d'exécution et des indications concernant la date à laquelle les activités prendraient fin, ainsi que la manière d'assurer la coordination avec les travaux de l'Organisation des Etats américains (OEA). Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande d'informations supplémentaires faite par le Conseil.

I. Première équipe en Haïti

3. Au paragraphe 2 de sa résolution 862 (1993), le Conseil de sécurité a approuvé l'envoi dans les meilleurs délais d'une première équipe de 30 personnes au plus chargée d'évaluer les besoins et de préparer l'envoi éventuel de la composante police civile et de la composante militaire de la mission des Nations Unies qu'il était envisagé d'organiser en Haïti. Une première équipe dirigée par mon envoyé spécial, M. Dante Caputo, et comprenant mon conseiller militaire, le général de division Maurice Baril, ainsi qu'un certain nombre d'experts militaires, policiers et civils, s'est rendue en Haïti le 8 septembre 1993.

4. Cette première équipe avait un double mandat : premièrement, elle devait procéder à une enquête approfondie qui servirait de base pour l'établissement du présent rapport; deuxièmement, un petit groupe de militaires et de policiers resté en Haïti après le retour du gros de la première équipe, le 12 septembre 1993, a été chargé de préparer le déploiement de la mission en Haïti, au cas où celle-ci serait approuvée par le Conseil de sécurité.

5. Pendant leur séjour en Haïti, mon envoyé spécial et les principaux membres de son équipe se sont entretenus avec un certain nombre de personnalités haïtiennes représentant le Gouvernement constitutionnel ainsi que les forces armées. Parmi ces personnalités figuraient le

premier ministre Robert Malval et les principaux membres de son cabinet, ainsi que le commandant en chef des forces armées haïtiennes, le général Raoul Cédras, et des membres de son état-major.

6. Les deux côtés ont confirmé qu'ils souhaitaient poursuivre l'application de l'Accord de Governors Island, y compris les dispositions de cet accord qui prévoient la participation de l'Organisation des Nations Unies.

7. Méfiance et suspicion continuent de creuser un profond fossé entre les deux côtés, même s'ils assurent vouloir coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island. Il est apparu clairement à la première équipe qu'il fallait combler d'urgence ce fossé si l'on voulait progresser sensiblement vers l'application de l'Accord de Governors Island. Par ailleurs, le climat politique et social en Haïti reste caractérisé par de multiples violations des droits de l'homme et autres actes de violence. Dans ces conditions, mon envoyé spécial estime urgent de manifester par des mesures concrètes l'engagement de la communauté internationale en faveur d'une solution de la crise en Haïti. Je partage sans réserve l'opinion de mon envoyé spécial sur ce point. J'espère donc que le Conseil de sécurité, sur la foi du complément d'information fourni dans le présent rapport, donnera son agrément à la création de toute urgence de la mission des Nations Unies en Haïti, conformément à mes recommandations antérieures.

II. Assistance en matière de police

8. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport daté du 25 août 1993, bien que la Constitution haïtienne prévoie une force de police distincte des forces armées, les attributions des forces armées d'Haïti comportent actuellement à la fois des fonctions militaires et des fonctions de police. Conformément au paragraphe 7 de l'Accord de Governors Island et au paragraphe 4 du Pacte de New York en date du 16 juillet 1993, une loi sur la création d'une nouvelle force de police doit être adoptée par le Parlement haïtien selon une procédure d'urgence. L'Accord de Governors Island prévoit en son paragraphe 5 la présence de personnel de l'ONU appelé à aider à la mise en place de cette nouvelle force. En attendant que cette nouvelle police haïtienne soit créée et formée, le président Aristide a demandé dans sa lettre du 24 juillet 1993 que l'ONU apporte conseils et assistance en vue d'améliorer le fonctionnement des forces de sécurité existantes, s'agissant en particulier de veiller au respect des droits de l'homme.

9. Le principal objectif de la coopération des Nations Unies en matière de police est d'aider à la création et à l'organisation d'une force de police nationale distincte des forces armées. Dans la première phase, en attendant la création d'une telle force de police, les membres de la composante de police de la Mission des Nations Unies en Haïti superviseront les activités des forces de sécurité existantes. En particulier, les observateurs de police des Nations Unies vérifieront que les forces de sécurité existantes respectent les droits de l'homme ainsi que la lettre et l'esprit de l'accord politique. Cette phase initiale de la Mission devrait durer six mois. Au plus vite, et si possible avant l'achèvement de la phase initiale, le champ des activités de la Mission des Nations Unies en Haïti en matière de police serait élargi de manière à y inclure la formation des membres de la nouvelle force de police.

10. Les besoins d'assistance supplémentaire en matière de formation du personnel de la police dépendront des progrès réalisés au cours de la première phase. J'ai l'intention de présenter des recommandations à cet égard au Conseil avant l'expiration du mandat de la Mission, au cas où le Conseil déciderait d'instituer celle-ci pour une période initiale de six mois.

11. La première équipe a conclu qu'il faudrait au minimum 567 observateurs de police des Nations Unies pour accomplir les tâches assignées à la composante de police.

12. Aux fins de l'organisation de la composante de police, le territoire haïtien serait découpé en quatre divisions administratives, la composante ayant son siège à Port-au-Prince. Les observateurs de police seraient présents dans tous les chef-lieux de département. Dans la mesure du possible, ils seraient déployés dans les mêmes localités que les observateurs civils ONU/OEA de la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH).

13. La loi sur la police actuellement examinée par le Parlement haïtien envisage d'intégrer la police dans le tissu des collectivités locales et d'encourager le développement d'une association entre la police et les collectivités qu'elle sert. Il est essentiel que les observateurs de police adaptent leur déploiement et leur mode d'opération en conséquence. Cela créerait dans le public haïtien une prise de conscience de ce que devraient être dans un pays démocratique les relations entre la police et les citoyens au service desquels elle se trouve.

14. Il est entendu que les fonctions des observateurs de police en Haïti seront strictement limitées aux activités de contrôle et de formation. En même temps, j'attends des observateurs que, par leur présence et l'exemple qu'ils donneront, ils aient un effet bénéfique sur la façon dont les activités de police sont exercées en Haïti.

III. Assistance à la modernisation des forces armées

15. Dans mon rapport daté du 25 août 1993 (S/26352), j'avais indiqué qu'un élément militaire, comprenant une unité du génie (construction) d'un effectif de 500 hommes environ et une équipe de 60 instructeurs, serait nécessaire pour mener à bien les tâches de la composante militaire de la Mission des Nations Unies en

Haïti. Se fondant sur les résultats de son évaluation détaillée des besoins connexes, la première équipe a conclu que l'effectif de cette composante, y compris les instructeurs militaires, devait être porté à environ 700 hommes.

16. L'opération d'assistance militaire sera effectuée en trois phases, la première consistant à transporter les unités militaires et à les installer dans un camp de base, la deuxième couvrant la formation du personnel militaire à diverses disciplines et la mise en route de projets de construction et d'assistance médicale, et la troisième consistant à élargir la formation et à augmenter le nombre de projets de construction et d'assistance médicale pour permettre au personnel militaire haïtien de mettre à profit ses aptitudes fraîchement acquises. On estime que toutes ces activités peuvent être menées simultanément et achevées en six mois.

17. La formation qui sera donnée aux forces armées d'Haïti a pour objet d'étayer leurs compétences dans des domaines civils, principalement la planification préalable et les secours en cas de catastrophe. Parallèlement aux activités décrites ci-dessus, les autorités haïtiennes envisagent que les forces armées soient réorganisées en cinq bataillons comprenant des unités de soutien (services) et déployées dans tout le pays.

IV. Coordination entre la MINUHA et la MICIVIH

18. Mon représentant spécial (voir plus loin, par. 20) sera chargé de coordonner les activités de la MINUHA et de celles de la MICIVIH, qui seront l'une et l'autre placées sous mon autorité générale. Plus précisément, les observateurs de police travailleront en collaboration avec le Département d'investigation et de recherche de la Division des droits de l'homme de la MICIVIH. Par ailleurs, la MICIVIH organiserait un cours d'orientation à l'intention des observateurs de police, en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a acquise en formant ses propres observateurs civils et sur sa connaissance du climat politique et social en Haïti.

19. La structure organisationnelle de la MICIVIH resterait essentiellement inchangée, et le Directeur exécutif de la Mission relèverait directement du Représentant spécial. Le budget de la MICIVIH sera distinct de celui de la MINUHA; elle continuera d'être financée par le budget ordinaire de l'Organisation et les arrangements budgétaires et opérationnels spéciaux qui ont été pris avec l'OEA seront maintenus. La composante administrative ONU de la MICIVIH continuera à fournir un appui complet à cette mission, mais ses effectifs seront étoffés de façon qu'elle puisse également apporter un appui à la MINUHA. Cette administration unique serait en conséquence détachée de la structure organisationnelle de la MICIVIH et constituerait une composante distincte qui desservirait les deux entités sous l'autorité de mon représentant spécial. Le détail des modalités de financement de ce double rôle reste à mettre au point, mais il est envisagé que les dépenses correspondantes seraient partagées entre les deux budgets.

V. Structure de la Mission des Nations Unies en Haïti

20. Si le Conseil de sécurité autorise la création de la Mission des Nations Unies en Haïti, celle-ci serait placée sous le commandement de l'ONU, exercé par le Secrétaire général sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle serait dirigée sur le terrain par mon représentant spécial, M. Dante Caputo, qui est mon envoyé spécial, et serait composée d'un contingent de police et d'un contingent militaire. Les commandants de ces contingents me rendraient compte par l'intermédiaire de mon représentant spécial. Le contingent de police et le contingent militaire de la MINUHA seraient constitués de personnels fournis par les Etats Membres. La MINUHA coordonnerait étroitement ses activités avec celles de la MICIVIH.

21. Conformément à l'usage, il faudrait que la Mission jouisse de la liberté de mouvement et de communication, de même que des autres droits nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches en Haïti. Il faudrait que toutes les dispositions pertinentes de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies s'appliquent à la MINUHA et à son personnel. Un accord sur le statut de la mission serait signé avec le Gouvernement haïtien afin de faciliter l'envoi rapide de la mission, comme il est envisagé au paragraphe 5 de la résolution 862 (1993) du Conseil de sécurité.

22. Compte tenu de la situation qui règne actuellement en Haïti, il faut songer sérieusement à la sécurité du personnel. Les exemples de violations des droits de l'homme ne manquent pas : exécutions extrajudiciaires, disparitions, sévices et autres mauvais traitements infligés aux détenus et aux prisonniers, arrestations et détentions arbitraires, et ingérence dans le processus judiciaire. La violence est fréquemment employée pour disperser des rassemblements populaires, qu'ils soient politiques, civiques ou religieux. Les risques existants sont aggravés par l'incapacité des autorités locales à réagir comme il le faudrait aux multiples incidents de banditisme armé et autres actes de violence. Je vais nommer un conseiller en matière de sécurité pour coordonner les dispositions de sécurité à prendre pour l'ensemble de la présence de l'ONU dans le pays.

23. Comme le personnel de la MINUHA sera dispersé sur tout le territoire de Haïti, les besoins logistiques tant de la composante militaire que de la composante de police seront considérables : il faudra au minimum sept hélicoptères, 323 véhicules et six embarcations de type Zodiac, ainsi qu'un système de communication pouvant fonctionner 24 heures sur 24. Le bataillon du génie construction serait déployé avec son propre matériel spécialisé.

VI. Conclusions et recommandations

24. Pour rétablir et maintenir la stabilité en Haïti, le plus important dans l'immédiat est de respecter et d'appliquer l'Accord de Governors Island. L'action de l'Organisation des Nations Unies viendra compléter les efforts déployés par le peuple haïtien pour rétablir la paix et la démocratie dans son pays.

25. Mes recommandations concernant le déploiement de la MINUHA visent à faire en sorte que l'opéra-

tion puisse être réalisée aux moindres frais. Le coût en est estimé à 55,2 millions de dollars. L'augmentation par rapport à l'estimation provisoire indiquée dans mon rapport du 25 août est imputable essentiellement à l'adjonction de sept hélicoptères et d'autres matériels lourds qui sont jugés indispensables pour les deux composantes de la mission. Elle s'explique aussi par le fait que l'on a inclus le personnel du Bureau du Représentant spécial qui sera chargé de la supervision et de la gestion d'ensemble de la mission.

26. Je soumettrai dès que possible un additif au présent rapport qui présentera un état des incidences financières de la MINUHA. Certains éléments des activités envisagées dans mon rapport du 25 août 1993 et dans le présent rapport, par exemple le coût des matériaux de construction et d'autres dépenses qui, s'agissant d'opérations de maintien de la paix, en règle générale ne sont pas financées au moyen des contributions, devront être financées séparément en créant des fonds d'affectation spéciale ou selon d'autres modalités.

27. Avec l'entrée en fonctions du premier ministre Malval le 31 août 1993, les principales conditions énoncées dans l'Accord de Governors Island pour le début de la coopération de l'Organisation des Nations Unies à l'application dudit accord se sont trouvées remplies. Comme je l'ai indiqué plus haut, je partage l'opinion de mon envoyé spécial selon laquelle il faut maintenant lancer d'urgence les activités que la MINUHA est censée entreprendre. Je recommande donc que le Conseil de sécurité approuve la création de la MINUHA pour une période initiale de six mois, avec le mandat et les fonctions définis dans mon rapport du 25 août 1993 et précisés dans le présent rapport.

28. Comme je l'ai déjà dit plus haut, je prévois qu'une seconde phase d'assistance sera nécessaire pour former les membres de la nouvelle force de police qui doit être mise en place. Je présenterai des propositions à cet effet avant l'achèvement de la première phase de six mois. La durée exacte de cette seconde et dernière phase reste à déterminer, mais je ne pense pas qu'elle dépassera trois mois.

Additif

1. Dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 21 septembre 1993 (S/26480), j'ai indiqué (par 26) que je soumettrai dès que possible un additif à ce rapport, qui présenterait un état des incidences financières de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

2. Si le Conseil de sécurité approuvait ma recommandation tendant à créer la Mission des Nations Unies en Haïti, le coût total estimatif de l'opération, pour une période de six mois, s'élèverait à 49 856 000 dollars (montant brut)¹, l'opération comprenant 99 fonctionnaires internationaux et 271 agents civils locaux, 700 militaires des contingents, dont des instructeurs militaires, et 567 contrôleurs de police. Les prévisions de dépenses

¹ Au paragraphe 25 du rapport S/26480, lire 49,9 millions de dollars au lieu de 55,2 millions de dollars.

sont ventilées par grande catégorie dans l'annexe au présent additif.

3. Je recommanderais à l'Assemblée générale que, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de créer la Mission des Nations Unies en Haïti, les dépenses y afférentes soient considérées comme des dépenses de l'Organisation à la charge des États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres soient versées à un compte spécial qui serait ouvert à cet effet.

Annexe

Coût estimatif de la création, pour une période initiale de six mois, de la Mission des Nations Unies en Haïti (En milliers de dollars des États-Unis)

Objets de dépense	Montant
1. Élément militaire	
a) Contingents	7 173,0

b) Autres dépenses afférentes aux contingents	1 500,0
2. Police civile et instruction	8 608,0
3. Personnel civil	6 476,0
4. Location et entretien de locaux	3 537,0
5. Véhicules	5 156,0
6. Opérations aériennes	9 197,0
7. Opérations maritimes	67,0
8. Transmissions et matériel divers	4 834,0
9. Information	205,0
10. Fournitures et services divers, fret et dépenses d'appui	3 103,0

TOTAL 49 856,0

Document 82

Résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 23 septembre 1993, autorisant la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti pour une période de six mois

S/RES/867 (1993), 23 septembre 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993 et 862 (1993) du 31 août 1993,

Rappelant également les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation des États américains,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général en date des 21 et 22 septembre 1993¹, ainsi que des rapports que le Secrétaire général a présentés les 25² et 26 août 1993³ comme suite à ses rapports au Conseil en date des 12 juillet⁴ et 13 août 1993⁵,

Prenant note de la lettre, en date du 24 juillet 1993, adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général⁶, transmettant une proposition du Gouvernement haïtien qui sollicitait l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la création d'une nouvelle force de police et la modernisation des forces armées haïtiennes,

Soulignant l'importance de l'Accord de Governors Island en date du 3 juillet 1993 entre le Président de la République d'Haïti et le commandant en chef des forces armées haïtiennes⁷ pour ce qui est de favoriser le retour de la paix et de la stabilité en Haïti, notamment les dispositions du point 5 aux termes desquelles les parties demandent une assistance pour la modernisation des forces

armées haïtiennes et la création d'une nouvelle force de police avec la présence de personnels de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines,

Appuyant vigoureusement les efforts visant à mettre en œuvre l'Accord et à permettre la reprise des activités normales du gouvernement en Haïti, y compris les fonctions de police et les fonctions militaires, sous contrôle civil,

Rappelant la situation qui règne en Haïti et le fait que le Conseil a, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité permanente du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Préoccupé par l'intensification de la violence inspirée par des motivations politiques qui sévit en Haïti en cette période de transition politique critique et rappelant

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993, documents S/26480 et Add.1.

² Ibid., document S/26352.

³ Ibid., document S/26361.

⁴ Ibid., document S/26063.

⁵ Ibid., document S/26297.

⁶ Ibid., document S/26180.

⁷ Ibid., document S/26063, par. 5.

à cet égard la déclaration faite le 17 septembre 1993 par le Président du Conseil⁸,

Considérant qu'il est urgent de créer les conditions voulues pour assurer la mise en œuvre intégrale de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York⁹ qui est reproduit en annexe au rapport du Secrétaire général en date du 13 août 1993,

1. *Approuve* la recommandation faite par le Secrétaire général dans ses rapports des 25 août² et 21 et 22 septembre 1993¹ d'autoriser la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne sera maintenue au-delà de soixante-quinze jours qu'une fois que le Conseil aura examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables ont été réalisés ou non dans la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York;

2. *Décide* que, conformément au rapport du Secrétaire général en date des 21 et 22 septembre 1993, la Mission des Nations Unies en Haïti sera composée de cinq cent soixante-sept observateurs de police des Nations Unies au maximum et d'une unité du génie construction comprenant environ sept cents hommes dont soixante instructeurs militaires;

3. *Considère* que les observateurs de police des Nations Unies guideront et conseilleront la police haïtienne à tous les niveaux et suivront la manière dont les opérations de police sont conduites, conformément au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général en date des 21 et 22 septembre 1993;

4. *Considère également* que la composante militaire de la Mission qui sera chargée de la modernisation des forces armées jouera les rôles suivants :

a) Les équipes d'instructeurs militaires dispenseront une instruction portant sur des domaines civils, comme indiqué au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général en date des 21 et 22 septembre 1993, et conçue de façon à répondre aux besoins d'instruction déterminés en coordination entre le chef de la Mission et le Gouvernement haïtien;

b) L'unité du génie construction aidera l'armée haïtienne à exécuter des projets, comme prévu au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général en date du 25 août 1993 et comme précisé au paragraphe 16 de son rapport des 21 et 22 septembre 1993;

5. *Se félicite* de l'intention qu'a le Secrétaire général de placer la mission de maintien de la paix sous la supervision du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, qui supervise actuellement les activités de la Mission civile internationale en Haïti, afin qu'elle puisse tirer parti de l'expérience et des informations déjà accumulées par la Mission civile;

6. *Demande* au Gouvernement haïtien de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sécurité du per-

sonnel de l'Organisation des Nations Unies et la liberté de mouvement et de communication de la Mission des Nations Unies en Haïti et de ses membres, de même que les autres droits nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche et, à cet égard, demande instamment que soit conclu dès que possible un accord sur le statut de la Mission;

7. *Note* que la sécurité et les libertés susvisées sont indispensables au bon déroulement de la Mission et prie le Secrétaire général d'aviser le Conseil au cas où elles viendraient à faire défaut;

8. *Demande* à toutes les factions haïtiennes de renoncer expressément et publiquement à la violence comme moyen d'expression politique et d'enjoindre à leurs partisans d'agir de même;

9. *Prie* le Secrétaire général de déployer d'urgence la Mission;

10. *Encourage* le Secrétaire général à créer un fonds d'affectation spéciale ou à prendre d'autres dispositions pour aider au financement de la Mission, dans le sens indiqué au paragraphe 26 de son rapport des 21 et 22 septembre 1993, et de solliciter à cet effet des contributions et des annonces de contributions auprès des Etats Membres et d'autres sources, et encourage les Etats Membres à verser des contributions volontaires audit fonds;

11. *Prie* le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de fournir des contributions en personnel pour la composante police civile et la composante militaire de la Mission, comme prévu au paragraphe 18 de son rapport du 25 août 1993;

12. *Exprime l'espoir* que les Etats aideront le Gouvernement haïtien légalement constitué à mener à bien des activités compatibles avec le rétablissement de la démocratie, comme le prévoient l'Accord de Governors Island, le Pacte de New York ainsi que les résolutions et les accords pertinents;

13. *Exprime sa satisfaction* à l'Organisation des Etats américains pour le rôle constructif qu'elle joue, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour faciliter le règlement de la crise politique et le rétablissement de la démocratie en Haïti et, dans ce contexte, souligne l'importance que revêt une étroite coordination de leurs travaux en Haïti;

14. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité des rapports intérimaires sur l'application de la présente résolution, un d'ici au 10 décembre 1993 et un autre d'ici au 25 janvier 1994, de façon à tenir le Conseil pleinement informé des mesures prises pour mener à bien la Mission;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.

⁸ S/26460.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26297, annexe.

Document 83

Lettre datée du 29 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le commandant en chef des forces armées d'Haïti, transmettant un manifeste relatif à l'application de l'Accord de Governors Island

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai l'honneur de vous adresser la présente communication en ma qualité de cosignataire de l'Accord de Governors Island intervenu à New York le 3 juillet 1993, sous les auspices de votre prestigieuse organisation.

L'ambassadeur Dante Caputo, envoyé spécial de l'ONU et de l'OEA, avait alors invité le commandant en chef des forces armées d'Haïti à signer, avec le président Jean-Bertrand Aristide, cet accord appelé à apporter une solution pacifique au différend interne qui a entraîné le départ d'Haïti le 30 septembre 1991 du Président élu et causé tant de déboires à la République. Le Parlement haïtien, par l'organe du Président de la Chambre des députés, m'a demandé de répondre positivement à cette démarche.

J'ai donc été considéré par la communauté internationale comme une partie à ce différend dont s'est saisi le Conseil de sécurité, qui a voté le 23 septembre en cours la résolution 867.

C'est à ce titre, dans le souci du respect et de l'aboutissement de l'Accord de Governors Island, que je vous prie de recevoir et de traiter le manifeste annexé comme un document officiel de la 48^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour la pleine édification des participants.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, avec mes remerciements, l'expression de ma reconnaissance pour l'intérêt soutenu de l'Organisation des Nations Unies envers mon pays, et mes vœux de succès continu pour votre noble et combien difficile mission.

Le commandant en chef,
cosignataire de l'Accord de Governors Island,
lieutenant général, FADH,
Raoul CÉDRAS

Manifeste du chef de la délégation haïtienne à Governors Island, le lieutenant général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées d'Haïti à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, 48^e session ordinaire

Objet : La crise haïtienne et l'Accord de Governors Island

Introduction

A l'initiative de l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, le commandant en chef des forces armées d'Haïti s'est rendu à New York, le 26 juin 1993, à la tête d'une délégation, afin de rencontrer le président Jean-Bertrand Aristide et de trouver une solution paci-

que au différend opposant les parties haïtiennes. Après des négociations ardues, les parties se sont entendues sur le texte en annexe, baptisé Accord de Governors Island [annexe non reproduite ici].

Durant ce séjour d'une semaine à Governors Island, la partie adverse a fait obstacle à la démarche de l'ONU visant à la rencontre des protagonistes haïtiens autour de la table de négociation; ces derniers n'ont pu correspondre que par l'entremise de l'Envoyé spécial et des émissaires internationaux.

Il convient de souligner que la délégation avait tenu à rappeler à M. Dante Caputo, dans une lettre du 30 juin 1993, les limites de sa compétence institutionnelle, précisant qu'elle n'était pas habilitée à se prononcer sur des sujets politiques tels :

- a) Le choix et la ratification du Premier Ministre;
- b) La formation du gouvernement;
- c) La rencontre des partis politiques à Washington;
- d) La configuration du Parlement;
- e) Le déploiement dans l'île d'une force multinationale.

En réponse à ces réserves, l'Envoyé spécial lui a fait tenir une correspondance en date du 1^{er} juillet 1993 par laquelle il lui transmettait le projet d'accord en question. Il y est spécifié que :

« En sollicitant votre accord sur ce plan, je précise qu'il est entendu que l'Armée ne s'engagerait que dans le domaine de sa compétence et que, sur le reste, elle exprimerait son soutien et apporterait sa coopération. »

C'est donc en toute confiance et de bonne foi que le chef de la délégation haïtienne a signé, le 3 juillet 1993, l'Accord de Governors Island avant son départ pour Port-au-Prince, sans avoir pu serrer la main du chef de la délégation gouvernementale. En effet, ce dernier ne devait signer le document, séparément, que fort tard dans la soirée.

De retour en Haïti, il a fallu faire face à une population anxieuse qui ne demandait qu'à être rassurée. Mais, le président Jean-Bertrand Aristide devait, de son côté, adresser un « message de paix » au peuple haïtien, dans un langage aussi équivoque qu'à l'ordinaire, qui n'a pas été sans inquiéter l'opposition.

Pour sa part, l'institution militaire s'est évertuée et s'évertue encore aujourd'hui à apporter son soutien et sa coopération à l'exécution de cet accord, contrairement aux prises de position intempestives de l'autre partie.

Certes, des événements regrettables, inhérents aux conditions du sous-développement chronique sévissant en Haïti, au manque d'éducation et de formation, sont à déplorer. La précarité de nos structures ne permet pas toujours aux forces de l'ordre d'intervenir à temps, surtout à la fois et, conséquemment, d'agir avec la mesure souhaitée. Malheureusement, ces situations se retrouvent à une plus grande échelle dans d'autres pays du continent où les statistiques scandaleuses soulèvent la question angoissante de l'efficacité des systèmes de police chez des nations sœurs si déterminées à nous venir en aide aujourd'hui. Nous nous référons aux assassinats et violations de droits de l'homme recensés au Venezuela, en Colombie, au Brésil, aux Etats-Unis et plus spécialement en Floride.

La situation de l'Accord

A. L'exécution des points 1 à 4 de l'Accord

En dépit d'accrocs d'ordre procédural, les points 1, 2, et 3 ont été exécutés sans problème majeur :

— Organisation du dialogue politique sous les auspices de l'ONU et de l'OEA ayant abouti à la signature du Pacte de New York le 16 juillet 1993, suivi de la normalisation du Sénat par la formation d'un nouveau bureau;

— Désignation du premier ministre Robert Malval par le président Jean-Bertrand Aristide;

— Ratification du Premier Ministre par le Parlement normalisé et entrée en fonction de celui-ci en Haïti;

— Suspension, à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU, des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Organisation des Etats américains (partiellement exécutée).

B. Les obstacles au processus

Il y a lieu de noter certaines irrégularités qui ralentissent la bonne marche du processus.

En effet, le climat d'apaisement souhaité pour faciliter le travail du gouvernement rencontre de nombreux obstacles :

1) Le gouvernement mis en place n'est pas, suivant les termes mêmes du premier ministre Robert Malval, un gouvernement de concorde nationale tel que prévu par le Pacte de New York. Il a parlé de « petite concorde », en choisissant, avec M. Aristide, ses ministres dans le camp des partisans du Président.

Le Parlement et les partis politiques ont exprimé de sérieuses réserves sur cet aspect qui a créé un malaise dans le monde politique haïtien.

2) Certaines mesures prises par le gouvernement ont soulevé le mécontentement au sein de l'administration publique. De hauts fonctionnaires et employés révoqués, ou en danger de l'être, ont eu recours aux tribunaux ou ont contesté ces mesures. C'est le cas actuellement pour :

a) Le Président de la Cour de cassation à qui le gouvernement a décidé de faire reprendre son statut de retraité;

b) Les employés des médias d'Etat qui ont fait l'objet de mises en disponibilité sans solde et sans limitation dans le temps;

c) Des employés de la mairie de Port-au-Prince menacés d'être renvoyés.

Ce malaise prend sa source, entre autre, dans l'arrêté de nomination du gouvernement, qui a délibérément fait abstraction des deux (2) années écoulées en Haïti depuis le 30 septembre 1991; période pendant laquelle des gouvernements civils provisoires ont posé des actes de la vie publique, créant des droits acquis.

On est passé directement de la démission du gouvernement Préval au choix du gouvernement Malval. Ce qui a été considéré comme une grave offense au Parlement, codétenteur de la souveraineté nationale et qui a œuvré dans l'intervalle. Cette démarche a eu aussi le désavantage de créer une atmosphère d'insécurité nocive à la trêve politique réclamée de part et d'autre.

L'institution militaire s'applique à conserver une attitude de neutralité, tenant compte de l'indépendance des trois pouvoirs de l'Etat.

3) Certains discours et déclarations pourraient laisser accroire à une volonté délibérée de provoquer des frictions au sein des différentes institutions de l'Etat. Nous en voulons pour exemple la récente allégation du Premier Ministre relative à l'existence de prétendus « accords secrets » annexés à Governors Island qui prévoieraient selon lui « le départ de certains chefs militaires sur des postes diplomatiques à l'étranger ». Cette déclaration a nécessité une rectification immédiate des forces armées afin d'éviter un éclatement qui aurait pu avoir de graves conséquences sur l'équilibre social et, conséquemment, sur l'aboutissement des accords.

L'institution militaire réaffirme, ici, sa détermination à continuer d'appuyer les dispositions de l'Accord et son engagement à coopérer à leur application dans le cadre de la Constitution de la République et dans les limites de ses compétences.

C. L'état d'exécution des points 5 et suivants

Les points 5 et suivants de l'Accord de Governors Island sont en cours d'exécution. Une attention particulière est accordée à l'article 5 qui prévoit la mise en œuvre, après les accords avec le Gouvernement constitutionnel, de la coopération internationale dans divers domaines :

a) Assistance technique et financière au développement;

b) Assistance pour la réforme administrative et judiciaire;

c) Assistance pour la modernisation des forces armées d'Haïti et création d'une nouvelle police avec la présence de personnels de l'ONU dans ces domaines.

L'assistance technique et financière au développement n'a pas été mise en branle; l'assistance pour la réforme administrative et judiciaire a été timidement amorcée. Quant à l'assistance militaire et policière, elle semble constituer une priorité pour le président Jean-Bertrand Aristide et pour la communauté internationale au détriment de l'aide au développement.

La résolution 867 du Conseil de sécurité, qui se veut la réalisation de l'*assistance technique* dans les domaines militaire et de police, a pour objectif déclaré d'« assurer la pleine application de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York ». Une assistance technique n'est pas du ressort du Conseil de sécurité. Celle-ci n'implique pas, non plus, à notre avis, le déploiement d'une « mission de maintien de la paix » mentionnée au point 5 de la résolution, le territoire haïtien n'étant le théâtre d'aucun conflit armé. Il est important de rectifier, à ce stade, les assertions ou interprétations erronées de l'alinéa c du paragraphe 5 de l'Accord, tendant à faire découler ladite résolution de ce texte.

En outre, cette résolution 867 fait suite à la résolution 862 par laquelle un rapport supplémentaire a été requis pour l'édification du Conseil. Cette première démarche ne semble pas avoir été menée à terme avant le vote de la seconde, et les parties haïtiennes intéressées au différend n'ont pas été conviées aux délibérations du Conseil. Les Articles 32 et 43 de la Charte des Nations Unies n'ont donc pas été observés, et les allégations de menaces contre la paix et la sécurité internationale n'ont pas été établies, constituant ainsi, en dépit des réserves formulées, un dangereux précédent.

A noter aussi l'empressement de la communauté internationale à déployer cette mission sans attendre :

— L'intervention des accords avec le Gouvernement constitutionnel prévu par l'Accord de Governors Island;

— La conclusion d'un accord sur le statut de la Mission exigé par la résolution elle-même en son article 6, suivant les règles constitutionnelles;

— Le vote des lois relatives à la séparation des forces de police et de l'armée par les chambres.

Il serait souhaitable que les dispositions du droit interne haïtien et les grands principes du droit international public soient pris en compte.

L'Institution partage les préoccupations exprimées par le premier ministre Robert Malval à propos de la nature réelle de cette « assistance »; elle demeure toutefois disponible à toute concertation pouvant contribuer à la

sauvegarde du climat de paix sociale et de la stabilité institutionnelle indispensable au succès de la transition démocratique. Le retour à l'ordre constitutionnel ne peut s'effectuer en dehors de la Constitution.

A mentionner encore le non-respect de l'ordre chronologique prévu pour l'élaboration et le vote des lois nécessaires à la transition, spécialement les dispositions relatives à l'amnistie qui fait l'objet de nombreuses controverses. La situation est, de ce fait, également confuse au Parlement, ce qui n'est pas non plus pour apaiser les esprits.

Conclusion

L'institution militaire, qui a été portée à intervenir le 30 septembre 1991, dans des circonstances exceptionnelles, pour éviter au pays la guerre civile et le chaos, est très préoccupée par l'avenir de ce coin de terre dont elle a la mission constitutionnelle de garantir la sécurité et l'intégrité.

La Constitution haïtienne comporte en effet des dispositions formelles relatives tant à l'inviolabilité du territoire (art.8) et à l'existence des corps armés (art. 263 et 263-1), qu'à l'importation et à l'utilisation des armes à feu et des armes de guerre dans le pays (art. 268.2 et 268.3).

L'institution, en outre, doit fournir des efforts constants pour gérer d'incessantes provocations d'origines diverses et éviter l'éclatement qui semble être recherché à dessein par certains secteurs.

Il faut souhaiter que la communauté internationale soit pleinement consciente des actes qu'elle pose et des graves conséquences pouvant en découler pour la nation et le peuple haïtien. Nous demandons instamment aux pays membres de l'Organisation des Nations Unies d'endosser pleinement leurs responsabilités dans l'affaire haïtienne. Le président américain lors de son intervention devant l'Assemblée générale le 27 septembre 1993 a invité l'Organisation à davantage de circonspection dans ses interventions. Nous ne pouvons risquer de tomber à nouveau dans le piège de la guerre humanitaire qui déchire aujourd'hui la république sœur de Somalie, abandonnée même par « Médecins sans frontières ». En référence à la résolution 867 du Conseil de sécurité de l'ONU sus-parlée, nous lançons aujourd'hui cet appel : « Prenez garde de n'être un jour l'Haïti de quelqu'un d'autre ! »

Que Dieu éclaire les travaux de cette assemblée et vienne en aide à notre Haïti chérie.

Port-au-Prince, le 29 septembre 1993

Document 84

Note du Président du Conseil de sécurité, exprimant une vive préoccupation devant la situation régnant en Haïti et déplorant les événements du 11 octobre 1993 qui avaient empêché le déploiement d'un contingent militaire de la MINUHA, et priant le Secrétaire général de présenter d'urgence un rapport sur tous ces événements

S/26567, 11 octobre 1993

Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la situation qui règne en Haïti et déplore profondément les événements du 11 octobre 1993 au cours desquels des groupes organisés de civils armés (dits « attachés ») ont menacé les journalistes et les diplomates venus attendre un contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) détaché en application de la résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité. De surcroît, les troubles créés par ces groupes armés et l'absence de personnel du port ont empêché l'accostage du navire qui transportait le contingent. Le Conseil de sécurité estime qu'il est impératif que les forces armées d'Haïti assument la responsabilité qui est la leur de faire en sorte que cessent immédiatement les obstacles de ce genre au succès et à la sécurité de la mise en place de la MINUHA.

Le Conseil réaffirme que, comme il est dit dans la déclaration du 17 septembre 1993 de son président (S/26460), les manquements graves et persistants à l'Accord de Governors Island lui feront réimposer immédiatement les mesures prévues dans sa résolution 841 (1993) qu'appelle la situation, en particulier celles d'entre elles qui visent les personnes tenues pour responsables de ces manquements. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui faire savoir d'urgence si les incidents du 11 octobre constituent de la part des forces armées d'Haïti un tel manquement à l'Accord de Governors Island.

Le Conseil attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général et suivra attentivement l'évolution de la situation en Haïti dans les prochains jours.

Document 85

Lettre datée du 12 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le commandant en chef des forces armées d'Haïti, protestant contre les accusations faisant état d'une participation de l'armée aux événements du 11 octobre

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

J'ai pris note des déclarations publiques de votre envoyé spécial, M. Dante Caputo, tendant à impliquer directement les forces armées d'Haïti dans le mouvement de protestation entamé hier, 11 octobre 1993, par la population civile contre le débarquement des militaires américains à Port-au-Prince. Cette prise de position de M. Caputo aurait fait l'objet d'un rapport qui serait à la base d'une résolution du Conseil de sécurité en date du même jour, déplorant ces événements.

En ma qualité de commandant en chef des forces armées d'Haïti, signataire de bonne foi de l'Accord de Governors Island, j'élève les plus vives protestations de l'institution militaire haïtienne relativement à ces accusations empreintes d'une regrettable partialité. En effet, comme vous devez le savoir, l'histoire et la culture des Haïtiens expliquent certaines réactions qui n'affectent en rien ma détermination réitérée de respecter les engagements que j'ai pris envers le processus démocratique dans mon pays.

Force est cependant de constater qu'il se pose de délicats problèmes d'interprétation de l'Accord de Governors Island, entraînant des difficultés d'application que je souhaiterais pouvoir exposer de vive voix devant le Conseil de sécurité de l'ONU. En effet, sans doute incomplètement informé, le Conseil de sécurité de l'ONU lui-même a outrepassé les prescrits dudit accord. En conséquence, toujours désireux d'arriver à une solution pacifique dans le climat d'apaisement indispensable au succès de la transition en Haïti, j'ai l'honneur de solliciter par la présente votre intervention urgente auprès dudit Conseil pour que cette affaire soit entendue à nouveau, dans l'esprit et le cadre de l'Article 32 du Chapitre 5 de la Charte des Nations Unies.

Je tiens également à suggérer à votre haute attention le fait que je suis disposé, le cas échéant, à soumettre avec votre agrément la question à l'arbitrage d'une institution tierce, telle que la Cour permanente d'arbitrage, ou à la

médiation d'arbitres indépendants, choisis par les parties (Gouvernement haïtien, forces armées d'Haïti et Organisation des Nations Unies). Ces arbitres pourraient alors se pencher avec impartialité sur les violations dont les parties s'accusent réciproquement et établir ainsi des modalités d'exécution précises des termes de l'Accord.

Dans l'attente des suites nécessaires pour le salut et le bonheur du peuple haïtien, je profite de l'opportunité pour vous rappeler ma communication écrite du 29 septembre 1993 soumettant à l'attention de l'Assemblée gé-

nérale un manifeste dont réception ne m'a pas été accusée à date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression renouvelée de ma haute considération.

Le lieutenant général, FADH,
commandant en chef,
cosignataire de l'Accord de Governors Island,
Raoul CÉDRAS

Document 86

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, indiquant que les événements du 11 octobre 1993 et d'autres événements constituaient un manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island, et recommandant de mettre fin à la suspension des sanctions à l'encontre d'Haïti

S/26573, 13 octobre 1993

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément à la déclaration qu'il a adoptée le 11 octobre 1993, dans laquelle il me prie de lui faire savoir d'urgence si les incidents qui se sont produits le même jour à Port-au-Prince constituent de la part des forces armées d'Haïti un manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island.

2. Les incidents qui ont lieu le 11 octobre 1993 et qui ont empêché le déploiement d'une partie de la composante militaire de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), arrivée à bord du navire *Harlan County*, représentent le point culminant d'une situation qui s'est détériorée au cours des dernières semaines en Haïti.

3. Cette détérioration se caractérise comme suit :

a) Le manque de volonté, constaté maintes fois, du commandement des forces armées d'Haïti de faciliter le déploiement et l'action de la MINUHA. On a, en particulier, opposé une prétendue ignorance du sens et de la portée de la MINUHA, malgré le consentement que le commandement en chef des forces armées d'Haïti avait donné aux explications fournies à l'occasion des discussions ayant eu lieu à Governors Island en juillet dernier, ainsi qu'à l'occasion des différentes missions bilatérales des Nations Unies venues en Haïti pour expliquer les modalités de l'assistance des Nations Unies pour la modernisation des forces armées d'Haïti et de la police;

b) Les entraves administratives mises pour retarder la mise en route de la Mission.

4. Cette mauvaise volonté s'est manifestée de façon plus nette encore lors des événements survenus le 11 octobre 1993. Tous les engagements écrits avaient été obtenus auprès des militaires ainsi que des autorités portuaires de Port-au-Prince. Néanmoins, le port a été bloqué et

le bateau n'a pu accoster. Les autorités portuaires ont nié avoir eu tout contact avec les représentants des Nations Unies et ont laissé la voie libre à l'action de civils armés qui ont multiplié les actes d'intimidation et ont tiré en l'air, menacé la presse nationale et internationale et commis des actes hostiles envers les représentants de la communauté internationale. Malgré les appels réitérés auprès des responsables des forces armées d'Haïti et de la police, le général Cédras et le lieutenant-colonel Michel François, aucune mesure n'a été prise en vue de contrôler la situation.

5. Le manque de volonté d'intervenir à l'encontre des groupes de civils armés qui font la loi et sèment la terreur en Haïti avait déjà été observé à plusieurs reprises, notamment lors de l'assassinat, le 11 septembre 1993, d'Antoine Izméry. Les forces de police avaient alors facilité à tout moment l'action des auteurs de cet assassinat ainsi que l'a indiqué la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

6. Il en a été de même lors des graves événements survenus près de l'hôtel Christopher à Port-au-Prince, le 5 octobre : des bureaux annexes du Premier Ministre ont été attaqués par des civils armés, avec la participation de membres de la police qui ont laissé commettre des actes de vandalisme. Les observateurs de la MICIVIH ont pu dénombrer environ 200 civils armés opérant avec les policiers.

7. Le jeudi 7 octobre, une grève générale avait été déclarée « contre la MINUHA » à l'initiative d'un groupe dénommé le « Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti » (FRAPH). Ce groupe avait à plusieurs reprises menacé le Premier Ministre et les membres du Cabinet ainsi que le Représentant du Secrétaire général et les éléments français et canadiens de la MINUHA. A l'occasion

de cette grève condamnée par le Gouvernement haïtien et la société haïtienne, la ville de Port-au-Prince a été paralysée par les agissements violents de groupes de civils armés qui ont, notamment, obligé les commerçants à fermer leurs échoppes. Les observateurs de la MÍCIVIH ont constaté qu'à bord des voitures qui ont quadrillé la ville se trouvaient souvent ensemble des civils armés et des policiers exhibant des armes automatiques ou les pointant sur les passants.

8. La plupart des instructions données par le Gouvernement haïtien aux forces armées d'Haïti et à la police n'ont pas été appliquées par celles-ci, ce qui, à mon avis, constitue une claire violation du principe de subordination des forces militaires au pouvoir civil, qui est au cœur de l'Accord de Governors Island. Les exemples précités reflètent un manque de volonté des autorités militaires haïtiennes de « coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique » conformément à l'Accord de Governors Island. Ils témoignent aussi d'une volonté claire et explicite d'empêcher le processus démocratique, convenu dans cet accord, d'aboutir.

9. En conséquence, et tenant compte du paragraphe 2 de la résolution 861 (1993) du Conseil de sécurité

qui stipule que le Conseil de sécurité « confirme qu'il est prêt, comme il est noté dans la lettre du Président du Conseil en date du 15 juillet 1993 (S/26085), à mettre fin immédiatement à la suspension des mesures visées au paragraphe 1 ci-dessus si, à un moment quelconque, le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, lui fait savoir que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti n'ont pas appliqué de bonne foi l'Accord », je suis obligé de faire savoir au Conseil que le commandant en chef des forces armées d'Haïti, en tant que l'une des parties à l'Accord, et le chef de la police et commandant de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, en tant que l'une des « autorités en Haïti », n'ont pas rempli les engagements souscrits par le général Cédras en sa qualité de cosignataire de l'Accord de Governors Island.

10. Compte tenu de tous ces éléments, qui constituent un manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island, et eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, je considère, conformément à la résolution 861 (1993), qu'il est nécessaire de mettre fin à la suspension des mesures établies aux paragraphes 5 à 9 de la résolution 841 (1993).

Document 87

Résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 13 octobre 1993, dans laquelle le Conseil décide de rapporter à compter du 18 octobre 1993 la suspension des sanctions à l'encontre d'Haïti, à moins que les parties honorent leurs engagements

S/RES/873 (1993), 13 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993 et 867 (1993) du 23 septembre 1993,

Profondément troublé par les obstacles qui continuent d'être opposés à l'arrivée de la Mission des Nations Unies en Haïti, envoyée en application de la résolution 867 (1993), et par le fait que les forces armées haïtiennes ont manqué à la responsabilité qui leur incombait de permettre à la Mission de commencer ses travaux,

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre 1993¹ dans lequel il informait le Conseil que les autorités militaires haïtiennes, y compris la police, n'avaient pas mis en œuvre de bonne foi l'Accord de Governors Island²,

Considérant que ce manquement aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord constitue une menace à la paix et la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Décide, conformément au paragraphe 2 de la résolution 861 (1993), de rapporter la suspension des mesures visées aux paragraphes 5 à 9 de la résolution 841 (1993) à compter de 23 h 59 (heure d'hiver de New York), le 18 octobre 1993, à moins que le Secrétaire général, eu égard aux vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, ne lui fasse savoir que les parties à l'Accord de Governors Island et toutes autres autorités en Haïti appliquent l'Accord dans son intégralité en vue de rétablir le gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide et ont créé les conditions nécessaires pour permettre à la Mission des Nations Unies en Haïti de s'acquitter de sa tâche;

2. Décide également que les fonds qui doivent être gelés en application du paragraphe 8 de la résolution 841

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26573.

² *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

(1993) pourront être libérés à la demande du président Aristide ou du premier ministre Malval d'Haïti;

3. *Décide en outre* que le Comité du Conseil de sécurité créé en vertu du paragraphe 10 de la résolution 841 (1993), en plus des tâches qui lui ont été confiées audit paragraphe, aura autorité pour lever les interdictions (autres que celles prévues au paragraphe 2 ci-dessus) visées au paragraphe 1, au cas par cas et selon la procédure d'approbation tacite, pour donner suite à des demandes émanant du président Aristide ou du premier ministre Malval;

4. *Confirme* qu'il est prêt à envisager d'urgence l'imposition de mesures supplémentaires si le Secrétaire général lui fait savoir que les parties à l'Accord ou toutes autres autorités en Haïti continuent d'entraver les activités de la Mission ou de porter atteinte à sa liberté de mouvement et de communication et à celle de ses membres ainsi qu'aux autres droits nécessaires à l'accomplissement de son mandat, ou n'ont pas appliqué dans leur intégralité les résolutions pertinentes du Conseil et les dispositions de l'Accord;

5. *Décide* de rester saisi de la question.

Document 88

Lettre datée du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le président Aristide, appelant l'attention sur l'assassinat le 14 octobre du Ministre haïtien de la justice, et demandant que soient prises toutes les mesures nécessaires pour renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité

S/26587, 15 octobre 1993

Au nom du peuple haïtien, je viens exprimer ma gratitude au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour avoir mis fin sans retard à la suspension des sanctions. Cet acte reconnaît que les auteurs du coup d'Etat et leurs alliés font obstacle au retour de la démocratie en Haïti et à l'application de l'Accord de Governors Island. L'assassinat du Ministre de la justice, maître François-Guy Malary, le 14 octobre, indique combien la situation en Haïti continue à se détériorer et combien la vie des citoyens de la République est menacée.

Constatant les violations à l'Accord, comme le certifie votre rapport au Conseil de sécurité, le 13 octobre 1993, je sollicite que celui-ci, dans le cadre de l'autorité que lui confère le Chapitre VII de la Charte, demande aux Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 89

Résolution 875 (1993) du Conseil de sécurité, adoptée le 16 octobre 1993, demandant aux Etats Membres d'user des mesures nécessaires pour assurer la stricte application des résolutions 841 (1993) et 873 (1993) et en particulier d'interrompre le cas échéant la navigation maritime aux fins d'inspection

S/RES/875 (1993), 16 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993 et 873 (1993) du 13 octobre 1993,

Prenant note des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et MRE/RES.4/92 adoptées par les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains ainsi que la

résolution CP/RES.594 (923/92) et les déclarations CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93), CP/DEC.10 (934/93) et CP/DEC.15 (967/93) adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Profondément troublé par les obstacles qui continuent d'être opposés au déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti, envoyée en application de la résolution 867 (1993), et par le fait que les forces armées haïtiennes ont manqué à la responsabilité qui leur incombait de permettre à la Mission de commencer ses travaux,

Condamnant l'assassinat de personnalités officielles du gouvernement légitime du président Jean-Bertrand Aristide,

Prenant note de la lettre, en date du 15 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le président Jean-Bertrand Aristide¹, dans laquelle celui-ci priait le Conseil de demander aux Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour renforcer les dispositions de sa résolution 873 (1993),

Ayant à l'esprit le rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre 1993² dans lequel il informait le Conseil que les autorités militaires haïtiennes, y compris la police, n'avaient pas appliqué l'Accord de Governors Island³ dans son intégralité,

Réaffirmant que, dans les circonstances uniques et exceptionnelles du moment, ce manquement des autorités militaires haïtiennes aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région,

Agissant en vertu des Chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies,

1. Demande aux Etats Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes ou d'arrangements régionaux et coopérant avec le Gouvernement haïtien légitime, d'user des mesures qu'appelle la situation actuelle, sous l'autorité du Conseil de sécurité, pour assurer la stricte application des dispositions des résolutions 841 (1993) et 873 (1993) relatives à la fourniture de pétrole, de produits pétroliers, d'armements et de matériel connexe de tous types, et en particulier d'interrompre la navigation maritime en direction d'Haïti lorsqu'il le faudra pour inspecter et vérifier les cargaisons et destinations;

2. Réaffirme qu'il est prêt à envisager de prendre toutes nouvelles mesures nécessaires pour assurer la stricte application des dispositions de ses résolutions pertinentes;

3. Décide de rester activement saisi de la question.

¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26587.

² Ibid., document S/26573.

³ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26063, par. 5.

Document 90

Note du Secrétaire général à l'Assemblée générale, transmettant un rapport intérimaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

A/48/532, 25 octobre 1993, A/48/532/Add.1, 18 novembre 1993, A/48/532/Add.2, 30 novembre 1993, et A/48/532/Add.3, 27 juillet 1994

Le document ci-joint contient un rapport intérimaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains pour y étudier la situation de la démocratie et des droits de l'homme. L'Envoyé spécial nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et moi-même, M. Dante Caputo, a également communiqué ce rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, qui le met à la disposition des Etats membres de son organisation. Il est distribué pour information aux membres de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 9 de la résolution 47/20 B de l'Assemblée en date du 20 avril 1993.

Annexe

Rapport de la Mission civile internationale en Haïti

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 47/20 B du 20 avril 1993, relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, dans lequel l'Assemblée générale prie

le Secrétaire général de lui faire régulièrement rapport sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti.

2. Le premier rapport intérimaire de la Mission couvrirait la période allant du 9 février au 31 mai 1993 et a été distribué aux membres de l'Assemblée générale le 3 juin (A/47/960 et Corr.1). Le présent rapport contient une analyse approfondie du travail accompli par la Mission et de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 août 1993 et évoque également les événements importants qui se sont produits en septembre.

II. DÉPLOIEMENT DE LA MISSION

3. La Mission a initialement ouvert des bureaux au chef-lieu de chacun des neuf départements d'Haïti. Tous ces bureaux fonctionnent depuis mars. A la mi-septembre, de nouveaux bureaux avaient été ouverts dans quatre départements, portant à 13 le nombre des bureaux de la Mission :

Département	Bureau(x)
Ouest	Port-au-Prince, centre Port-au-Prince, Carrefour

Département	Bureau(x)
Artibonite	Gonaïves Saint-Marc
Centre	Hinche Mirebalais
Sud-Est	Jacmel
Grande-Anse	Jérémie
Sud	Les Cayes
Nord-Est	Fort-Liberté
Nord	Cap-Haïtien
Nord-Ouest	Port-de-Paix Môle-Saint-Nicolas

4. Le siège de la Mission à Port-au-Prince est organisé comme suit :

- Bureau du Directeur exécutif (y compris la sécurité)
- Division des médias
- Division des opérations (y compris les communications et le service médical)
- Division de l'administration
- Division des droits de l'homme
 - Bureau du Directeur pour les droits de l'homme (y compris la formation et la liaison avec les ONG)
 - Division de la recherche et des enquêtes
 - Division juridique
 - Division de l'éducation en matière de droits de l'homme

5. Au 15 septembre, la Mission comptait 204 observateurs des droits de l'homme et autres agents techniques ayant rang d'administrateur [97 venaient de l'Organisation des Etats américains (OEA), 107 de l'Organisation des Nations Unies] et 28 fonctionnaires d'administration recrutés sur le plan international (3 venaient de l'OEA, 25 de l'Organisation des Nations Unies), déployés comme suit :

Directeur exécutif, Directeur pour les droits de l'homme	2
Administration.....	24
Opérations/sécurité	15
Divisions des droits de l'homme et des médias	28
Observateurs membres d'équipes régionales...	137
Observateurs en formation.....	21
Agents détachés auprès de l'Envoyé spécial	5

6. Bien que la Mission n'ait pas encore déployé les 280 observateurs des droits de l'homme qu'elle prévoit de déployer, elle a recruté, par l'intermédiaire de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies, et déployé le plus grand nombre d'observateurs des droits de l'homme jamais déployés dans le cadre d'une opération sur le terrain. Il a fallu trouver des candidats parlant couramment le français ou le créole et ayant de préférence une expérience dans le domaine des

droits de l'homme ou une formation juridique. Plus de 45 nationalités sont représentées au sein de la Mission. Lorsqu'ils arrivent en Haïti, les observateurs reçoivent une formation d'initiation de trois semaines, qui comprend des cours de créole, une introduction à l'histoire et la culture haïtienne et des exposés sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, le système juridique haïtien, le mandat et la politique de la Mission et les techniques d'observation et d'enquête dans le domaine des droits de l'homme.

7. Depuis mai, la structure pleinement intégrée de la Mission reflète sa nature exceptionnelle d'opération sur le terrain organisée conjointement par une organisation régionale et l'Organisation des Nations Unies. Le Directeur exécutif et le Directeur exécutif adjoint, directeur pour les droits de l'homme, ont chacun un double mandat, ayant été nommés tant par l'OEA que par l'Organisation des Nations Unies; toutes les équipes régionales d'observateurs et toutes les divisions du siège comprennent du personnel dépêché tant par l'OEA que par l'Organisation des Nations Unies; et les coordonnateurs régionaux et chefs de division viennent de l'une ou l'autre de ces organisations. Si chaque organisation a ses propres procédures et politiques administratives, financières et en matière de personnel — par définition difficiles à harmoniser —, le succès rencontré par la Mission, qui fonctionne en tant qu'opération intégrée, est un précédent important et encourageant.

8. Pendant une grande partie de la période à l'examen, la Mission a travaillé dans des circonstances exceptionnellement difficiles. Son rayon d'action est essentiellement fonction de la mobilité de ses observateurs, laquelle a été affectée par la pénurie de véhicules et, de fin juin à début septembre, par la pénurie d'essence résultant de l'embargo sur le pétrole décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 841 (1993). Durant l'embargo sur le pétrole, dans le cadre d'une campagne visant à susciter une hostilité à la présence de la Mission menée en particulier par la télévision et la radio d'Etat, des appels publics ont été lancés pour que l'on refuse de vendre du carburant aux véhicules de la Mission. Bien que les observateurs et les chauffeurs aient déployé des efforts considérables pour permettre à la Mission de poursuivre le plus grand nombre possible de ses activités, les visites des observateurs dans de nombreuses régions et d'autres activités ont dû être limitées en raison de l'impossibilité pendant d'assez longues périodes d'obtenir du carburant dans certains endroits. Le téléphone fonctionne mal en Haïti et l'accès de la Mission aux communications téléphoniques a été manifestement entravé : à cet égard comme à d'autres, la Mission n'a pas bénéficié de la pleine assistance des autorités haïtiennes, pourtant tenues, aux termes du mandat de la Mission, de « fournir, dans la mesure de leurs possibilités, les facilités dont la Mission aura besoin dans l'exercice de ses fonctions ». Les observateurs de la Mission ont été en butte aux insultes, à l'hostilité et aux menaces de certains membres des forces armées d'Haïti (FADH) et de leurs auxiliaires civils

armés. La Mission a beaucoup craint pour la sécurité de son personnel international et local, notamment durant certaines périodes particulièrement tendues, et il a parfois fallu limiter les déplacements des observateurs, spécialement aux fins de loisirs. Le courage et la détermination dont ont fait preuve les observateurs de la Mission et son personnel local, en particulier les chauffeurs, pour maintenir une présence active même dans les circonstances les plus difficiles ont été exemplaires.

III. LES ACTIVITÉS DE LA MISSION

9. L'envoi de la Mission a été demandé par le Président Jean-Bertrand Aristide dans une lettre datée du 8 janvier 1993 adressée au Secrétaire général (A/47/908, annexe I). Aux termes de cette lettre, l'objectif était de « rassurer toute les parties concernées que la crise politique actuelle ne sera réglée que par l'élimination de toute forme de violence et de violations des droits de l'homme ». Une présence multinationale en Haïti a été demandée pour superviser l'observance par tous les secteurs de la société haïtienne des engagements suivants :

a) Le respect des vies et de l'intégrité de tous les Haïtiens;

b) Le respect de la Constitution haïtienne, des lois, des procédures établies et des principes consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention interaméricaine des droits de l'homme, auxquels Haïti est partie;

c) Le respect des droits constitutionnels de tous les citoyens haïtiens et des institutions de la République.

Aux termes de son mandat, la principale tâche de la Mission était définie comme suit :

a) S'informer de la situation des droits de l'homme en Haïti et faire toutes les recommandations appropriées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme;

b) Prêter une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, de la liberté d'expression et de la liberté d'association.

10. Les violations des droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne et des libertés d'expression et d'association étant monnaie courante, c'est sur ces violations que la Mission s'est efforcée de s'informer. Le nombre de gens venant dans les bureaux de la Mission pour fournir des informations a augmenté au fur et à mesure que le travail qu'elle accomplissait était mieux compris, et la Mission s'est en outre efforcée de s'informer par elle-même. Elle s'est attachée à établir des contacts avec des organisations locales et a envoyé ses équipes d'observateurs dans différentes localités aussi fréquemment que le personnel, les moyens de transport et (durant l'embargo sur le pétrole) le carburant dont elle disposait le lui ont permis. Elle a effectué ou tenté d'effectuer des visites régulières dans les prisons et autres lieux de détention. Elle a fait passer des annonces et des interviews de ses responsables à la radio et à la télévision pour signaler sa présence et expliquer quelle était sa tâche, et elle a largement distribué le texte de son mandat en créole et en

français. Elle a participé à de nombreuses réunions avec des associations locales, des églises et des fonctionnaires afin d'expliquer ses activités.

11. La Mission a aussi interprété activement son mandat consistant à faire part aux autorités haïtiennes de ses préoccupations au sujet des violations des droits de l'homme, ainsi qu'à présenter des recommandations et à s'enquérir des suites qui leur étaient données auprès des autorités compétentes. Dans une situation où il était urgent de mettre fin aux violations individuelles et où les communications écrites n'avaient guère de chance d'être prises en considération, les observateurs de la Mission ont en personne porté rapidement les préoccupations de celle-ci à l'attention des autorités responsables, généralement en faisant des représentations aux commandants locaux des FADH; les auteurs de violations des droits de l'homme sont en effet le plus souvent des membres des FADH, des « attachés » (auxiliaires civils), et des chefs de section (chefs de la police rurale) ou leurs assistants, qui tiennent également leur pouvoir des FADH. Ces interventions, en particulier en ce qui concerne les personnes arbitrairement détenues, ont souvent été efficaces, bien que fréquemment mal accueillies par les FADH. La Mission a aussi, en tant que de besoin, porté certains cas préoccupants à l'attention des autorités judiciaires. Le siège de la Mission a saisi le haut commandement des FADH de divers cas, oralement ou par écrit.

12. La Mission a autant que possible été présente partout où l'on craignait des violations des droits de l'homme lors de manifestations, réunions et autres tentatives d'exercice de la liberté d'expression et de la liberté d'association afin d'exercer un effet dissuasif. Bien sûr, les observateurs ont pour instructions de ne pas intervenir physiquement pour tenter d'empêcher les violations des droits de l'homme, de telles interventions ne relevant pas du mandat d'une mission civile et dépassant ses capacités, bien que la crédibilité de la Mission ait souffert lorsque des passages à tabac, arrestations arbitraires et, dans un cas, un meurtre ont eu lieu en sa présence. La Mission a reçu de nombreuses demandes de protection émanant de personnes dont la sécurité personnelle était menacée, mais n'a dans la plupart des cas pu faire plus que demeurer en contact périodique avec les intéressés, même si elle a, à l'occasion, dans des situations particulièrement dangereuses, escorté des personnes menacées. La Mission a pris des dispositions pour que de nombreuses victimes de violations des droits de l'homme bénéficient d'une assistance juridique et d'un traitement médical.

13. Comme l'a recommandé l'équipe de spécialistes des droits de l'homme dans le rapport concernant la Mission civile internationale chargée de veiller au respect des droits de l'homme en Haïti qu'elle a présenté au Secrétaire général (A/47/908, annexe III), la Mission a réagi publiquement et rapidement à certains événements et cas de violations. Ceci a contribué à faire connaître son rôle et à lui gagner la confiance de la population, et à montrer aux autorités que la communauté internationale s'inquiétait de la poursuite des violations des droits de l'homme

en Haïti. Entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, la Mission a publié 15 communiqués de presse sur divers aspects de la situation des droits de l'homme.

14. Les objectifs de la Mission exigent qu'elle travaille en collaboration étroite avec les organisations haïtiennes actives dans le domaine des droits de l'homme. Dès le départ, la Mission a mis en place certains canaux pour communiquer avec les organisations haïtiennes des droits de l'homme et les consulter régulièrement. Au cours des dernières années, et notamment depuis le coup d'Etat de septembre 1991 qui a renversé le gouvernement démocratiquement élu, les organisations non gouvernementales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les secteurs les plus vulnérables de la société, dans des circonstances difficiles et dangereuses. Un certain nombre de militants des droits de l'homme ont dû s'exiler ou se cacher dans le pays, et certains ont été tués. Durant la période à l'examen, les organisations haïtiennes des droits de l'homme ont poursuivi leur action dans des circonstances difficiles et dangereuses. En raison de leur expérience, elles ont constitué une source inestimable d'informations et de conseils pour la Mission. La Mission espère que sa présence aura contribué au travail essentiel que ces organisations accomplissent et qu'elles doivent continuer d'accomplir lorsqu'elle-même aura quitté Haïti.

15. La Mission est chargée d'« instituer un programme d'information et d'éducation visant à promouvoir le respect des droits de l'homme et expliquer le mandat qui lui est confié ». Les premières annonces qui sont passées à la radio et à la télévision concernaient la Mission elle-même et son mandat. Le 20 septembre, la Mission a lancé une campagne d'éducation civique intitulée *Dwa ak devwa pou tout hayisien ak yon leta responsab* (Droits et devoirs pour tout Haïtien dans un Etat de droit). Les principaux thèmes de cette campagne sont la justice, les libertés fondamentales et la démocratie. On utilise à cette fin la presse écrite, la radio et la télévision, ainsi que des affiches et du matériel pédagogique, et tous les bureaux de la Mission participent activement à l'entreprise. Cette campagne, d'une durée de huit semaines, est la première phase d'un programme à plus long terme d'éducation dans le domaine des droits de l'homme organisé en consultation étroite avec des organisations haïtiennes pour renforcer l'effort pédagogique de tous les groupes concernés en faveur de la promotion des droits de l'homme.

16. La Mission a eu pour objectif constant de raser toutes les parties que la crise politique haïtienne ne serait réglée que par l'élimination de toutes les formes de violence. Depuis que la Mission est présente en Haïti, l'on exprime la crainte que si l'on ne continue pas à progresser sur la voie d'un règlement politique pacifique la violence ne se généralise. En dépit de ces craintes et malgré des périodes de très forte tension, durant la présence de la Mission en Haïti, la violence a été unilatérale : les actes de violence ont été perpétrés contre des civils sans armes

par les forces de sécurité de l'Etat et ceux qui agissent sous leur direction et avec leur complicité. La population civile ne s'est pratiquement livrée à aucun acte de violence contre les agents de l'Etat. Les violations effectives des droits de l'homme dont la Mission s'est occupée relevaient ainsi de la définition classique que donne le droit international des violations des droits de l'homme, à savoir des actes dont l'Etat est responsable. Ceci ne signifie pas bien entendu que les craintes de voir la violence se généraliser sont injustifiées. A cet égard, le risque s'est accru du fait que de graves violations des droits de l'homme ont continué d'être commises dans l'immense majorité des cas sans que leurs auteurs soient inquiétés et sans que l'on envisage d'en traduire les responsables en justice. La Mission a publiquement demandé d'éviter tous actes de violence et de vengeance personnelle et elle espère, par le biais de sa campagne d'éducation en matière de droits de l'homme, mettre en lumière combien il importe d'établir les principes et les institutions d'un Etat de droit.

IV. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

17. Pendant la période où la Mission était sur place, la situation des droits de l'homme a suivi de très près l'évolution de la situation politique. La série d'événements politiques majeurs qui se sont produits pendant la période sur laquelle porte le présent rapport a créé un climat qui a fluctué entre d'importants progrès vers le retour à l'ordre constitutionnel et des périodes de manque de progrès apparent dans cette direction. La démission du Premier Ministre de facto, M. Marc Bazin, et l'imposition d'un embargo sur le pétrole et d'autres sanctions par le Conseil de sécurité au mois de juin, la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York au mois de juillet, l'élection de nouveaux présidents et de nouveaux bureaux des deux chambres du Parlement et la nomination et la confirmation dans leurs fonctions du premier ministre, Robert Malval, et de son gouvernement, au mois d'août, ont engendré un climat de grands espoirs, de tension et de crainte. Il y a eu une correspondance étroite entre les moments cruciaux de l'évolution politique et l'augmentation de la tension et de la violence dans le pays.

18. Malgré les engagements pris en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au moment de la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée dans la capitale, Port-au-Prince, et des violations des droits de l'homme de la nature de celles qui étaient décrites dans le rapport intermédiaire de la Mission (A/47/960 et Corr.1) portant sur la période comprise entre le 9 février et le 31 mai ont continué d'être commises dans d'autres parties du pays. La reconnaissance du président Aristide par le Parlement et le commandant en chef des forces armées d'Haïti (FADH) et leur acceptation de son retour en Haïti n'a guère incité les forces armées et leurs auxiliaires civils à faire preuve de plus de respect pour la liberté d'expression de ses partisans. Au contraire, la perspective de la transition, que la grande majorité des Haïtiens avec lesquels la Mission est

quotidiennement en contact appelle pourtant de tous ses vœux, suscite des appréhensions et une réaction d'opposition dans certains milieux, notamment dans les forces armées et les milieux qui s'y rattachent. Lorsque les partisans du retour du Président ont voulu exprimer publiquement leur opinion, ils se sont heurtés à la même répression ou à une répression plus forte. A Port-au-Prince, les meurtres, les décès suspects et les disparitions ont fortement augmenté en toute impunité. Ces crimes sont commis pour des motifs politiques, mais les victimes ne sont pas toujours des militants. Ils visent aussi des citoyens ordinaires et semblent avoir pour but de créer un climat de peur et d'intimidation, en particulier dans les quartiers pauvres de la ville considérés comme les plus favorables au Président. Les arrestations arbitraires, les bastonnades et autres tortures et traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les menaces contre la sécurité individuelle continuent d'être pratiqués dans l'ensemble du pays et ceux qui sont tenus pour des partisans du président Aristide — souvent appelés « Lavalassiens » d'après le mouvement Lavalas fondé par le président Aristide avant les élections de 1990 — en sont les principales victimes.

19. Beaucoup de ces violations ont été directement attribuées à des membres des forces armées d'Haïti, mais beaucoup d'autres l'ont été à ceux qui y sont rattachés. Des auxiliaires civils secondent les forces armées dans leurs fonctions de police à Port-au-Prince et dans les provinces. Des cartes sont délivrées à certains d'entre eux et ils peuvent être armés de bâtons aussi bien que d'armes lourdes. Dans les régions rurales, la responsabilité du maintien de l'ordre est déléguée à un chef de section nommé par les forces armées d'Haïti. Les chefs de section peuvent également être secondés par deux adjoints, mais, dans la pratique, ils disposent d'un grand nombre d'assistants, qui ont acheté leurs fonctions et se livrent à des extorsions.

A. Violations du droit à la vie

20. Dans son rapport intérimaire, la Mission s'est déclarée particulièrement préoccupée par l'augmentation au mois de mai, par rapport aux deux mois précédents, du nombre de meurtres et autres actes de violence commis avec impunité, en particulier à Port-au-Prince. Le nombre de meurtres ou de décès suspects signalés à la Mission et au sujet desquels elle a fait une enquête, considérant qu'il pourrait s'agir de violations du droit à la vie, a été de neuf au mois de mai. Il a été de cinq au mois de juin. Au mois de juillet, il est passé à 34, dont 28 à Port-au-Prince, et il est resté au même niveau au mois d'août — 33 cas signalés, dont 30 dans la capitale. Ce phénomène s'est brusquement accentué au mois de septembre : plus de 60 meurtres ou décès suspects à Port-au-Prince ont été signalés à la Mission pendant le mois. Plus de la moitié se sont produits pendant la deuxième semaine de septembre, le week-end de l'assassinat d'Antoine Izméry compris, puis le nombre en est retombé pendant la seconde quinzaine du mois.

21. Il est très difficile, en Haïti, d'enquêter sur les cas signalés. Le plus souvent, il n'y a pas d'enquête judiciaire après l'enregistrement du décès par le juge de paix local et la police ne se donne pas la peine de faire une enquête pénale. Les témoins ont peur de se manifester et ceux avec lesquels la Mission s'est entretenue n'avaient souvent pas été entendus par les autorités compétentes. La Mission n'a pas accès aux renseignements provenant d'une enquête officielle et, dans la plupart des cas, il est clair que les renseignements sont inexistantes. Il n'y a pas d'autopsie, le corps est enterré dès que le juge de paix a enregistré le décès. La Mission interroge les témoins et en évalue la crédibilité aussi soigneusement que possible; la mesure dans laquelle elle peut confirmer les faits relatifs aux circonstances d'un meurtre varie inévitablement beaucoup.

22. Dans le petit nombre de cas ci-après, les témoins oculaires interrogés par la Mission ont déclaré qu'ils avaient vu les victimes être tuées ou emmenées par des hommes, qui s'étaient présentés comme des policiers, portaient des uniformes militaires ou de policiers, ou en qui les témoins ont cru reconnaître des membres connus des forces armées d'Haïti :

Andrel Fortune, Lascahobas, département du Centre
Le 16 août, Andrel Fortune a été tué par balle après que deux hommes en uniforme eurent pénétré de force dans son domicile à Lascahobas, département du Centre. Selon des témoins oculaires, Andrel Fortune, membre de l'Alliance des organisations populaires de Lascahobas et de l'organisation paysanne Mouvement des paysans de Papaye (MPP), a été tué d'un coup de feu dans le dos par un caporal de l'armée alors qu'il tentait d'échapper à ses assaillants. Peu avant d'être abattue, la victime se serait disputée avec un sergent. Le juge de paix qui a signé le certificat de décès a déclaré que les militaires étaient allés l'arrêter parce qu'il s'était battu avec un sergent. Selon les autorités militaires de Lascahobas, le caporal a tiré sur Andrel Fortune parce que celui-ci avait voulu lui prendre son arme. Les autorités avaient déjà tenté d'arrêter Andrel Fortune à deux reprises, les 25 et 28 juin, après une manifestation en faveur du président Aristide, qui avait eu lieu pendant la nuit du 24 au 25 juin et au cours de laquelle un pont avait été bloqué et des pneus brûlés.

Marc Baptiste, Miragoâne, département de la Grande-Anse
A Chalon, Miragoâne, département de la Grande-Anse, Marc Baptiste est mort de blessures infligées par une arme à feu après que deux civils armés qui, selon les témoins, s'étaient présentés comme des policiers, eurent fait irruption à son domicile aux premières heures du 11 juillet. Trois autres étaient restés à l'extérieur. Ils ont tiré sur son frère, qui habite à proximité, alors qu'il se précipitait vers la maison pour porter secours à la famille.

Jean-Marc Dessources, Port-au-Prince
Vers 2 heures du matin, le 14 juillet, deux hommes qui, d'après les témoins, portaient des uniformes militaires, ont fait irruption au domicile de Jean-Marc Dessources, connu pour être partisan du président Aristide, dans le quartier du

Canapé-Vert à Port-au-Prince. Les deux hommes lui auraient crié : « Tu parles toujours du retour d'Aristide, mais tu ne seras pas là pour le voir », lui auraient tiré dans le dos et l'auraient achevé d'une balle dans la tête.

Deux corps non identifiés, Port-au-Prince Deux corps portant des blessures infligées par des armes à feu ont été trouvés le 27 juillet près de l'aéroport international de Port-au-Prince dans un lieu appelé Village Solidarité. Des témoins oculaires ont déclaré qu'ils avaient reconnu parmi les auteurs des meurtres deux policiers travaillant pour le Service d'investigation et de recherches antigang, le service des enquêtes criminelles de la police haïtienne, qui habitaient là et seraient responsables d'autres abus.

Christiane Sarnon, quartier Morin, département du Nord Christiane Sarnon, 24 ans, a été tuée par balle devant sa maison à Quartier Morin, dans le département du Nord, le 13 août vers 2 heures du matin, après qu'un groupe de six hommes portant des uniformes militaires ont pénétré de force dans la maison qu'elle partageait avec des proches et exigé que les occupants leur remettent tout l'argent qu'ils avaient. Selon le témoignage des membres survivants de la famille, deux des hommes avaient des revolvers de calibre .38 et s'appelaient mutuellement « sergent » et « caporal ». Entendant le bruit des voix, Christiane Sarnon est entrée dans la salle de séjour. L'un des hommes l'a alors traînée dehors et lui a tiré des coups de feu dans la tête et la poitrine.

Un corps non identifié, Port-au-Prince Le 14 août, à Port-au-Prince, un policier en uniforme et un civil armé ont tiré sur un homme non identifié et l'ont tué devant plusieurs témoins dans le quartier situé entre Delmas 2 et 4. Les deux tueurs ont tiré sur leur victime d'une camionnette-plateau Nissan Pathfinder et sont revenus sur les lieux quelques minutes plus tard pour l'achever de deux autres coups de feu.

Ronald Jean-François, Port-au-Prince Toujours à Port-au-Prince, Ronald Jean-François, membre de la Fédération des associations réorganisées, a été tué par balle le 16 septembre par un caporal de la police après avoir été emmené de son domicile, situé à Ti Ayiti, Cité Soleil, par trois hommes armés habillés en civil. Selon des témoins oculaires, des « attachés » armés de mitraillettes Uzi l'attendaient à l'extérieur. Ils ont commencé à le frapper tout en le questionnant sur d'autres personnes qui avaient participé à une opération d'affichage de portraits du président Aristide plusieurs jours auparavant. Ils l'ont ensuite emmené dans le quartier appelé Soleil 17, où un caporal du poste de police de Wharf lui a tiré dessus plusieurs fois. Un autre caporal aurait été présent sur les lieux et n'aurait rien fait pour empêcher le meurtre.

23. Dans d'autres cas, comme ceux qui sont exposés ci-après, le meurtre a eu lieu sans témoins, mais ou bien les victimes étaient en prison juste avant que leurs corps ne soient découverts, ou bien d'autres indices ont donné à penser qu'elles avaient pu être la cible des forces armées d'Haïti :

Jude Monville et deux corps non identifiés, Saint-Marc, département de l'Artibonite Un corps, que la Mission pense être celui de Jude Monville, détenu à la prison de Saint-Marc, a été trouvé avec deux autres corps à l'intérieur des terres près de la plage de Kyona, dans le département de l'Ouest, le 10 juillet. Les trois victimes avaient les yeux bandés et les mains liées et les corps portaient des blessures infligées par balle. Elles avaient été enterrées sur place, sans identification et sans autopsie. Les observateurs de la Mission avaient vu Jude Monville le 5 juillet alors qu'il se trouvait en prison pour avoir été trouvé en possession d'une motocyclette volée; il devait être libéré le 10 juillet. Ce jour-là, il a été emmené de la prison avec un autre détenu, dont la Mission pense qu'il pourrait être l'une des deux autres victimes découvertes le 10 juillet. Deux des victimes avaient le crâne rasé, comme l'ont habituellement les prisonniers. La famille de Jude Monville n'avait plus de ses nouvelles depuis qu'il était en prison à Saint-Marc et elle avait été informée qu'il avait été tué. La Mission a saisi les autorités judiciaires des preuves qu'elle avait rassemblées et d'où il ressortait que l'une des victimes était très probablement Jude Monville. Aucune mesure ne semble avoir été prise, les autorités militaires responsables de la prison Saint-Marc n'ont même pas été questionnées. Trois autres corps non identifiés avaient été découverts dans les mêmes parages les 1^{er} et 3 juillet. Tous portaient des blessures infligées par des armes à feu et avaient été enterrés sur place sans autopsie.

Délice Jackie, Port-au-Prince Le 13 juillet, le corps criblé de balles de Délice Jackie a été trouvé à Port-au-Prince, sur la route nationale n° 1, au lieu-dit les Sources puantes. Délice Jackie était le cousin de Claudy Vilmé, avec lequel il partageait une maison. Ce dernier était photographe et avait été attaqué, battu et emmené par des hommes armés le 2 juillet alors qu'il prenait des photographies de membres des forces armées d'Haïti à une station-service pendant l'embargo sur le pétrole. Délice Jackie a été lui aussi emmené par des hommes armés le 10 juillet, peu après que Claudy Vilmé eut déclaré en public qu'il avait été détenu dans le vieux Fort-Dimanche, qui servait de centre de détention sous le régime Duvalier et dont les forces armées d'Haïti prétendent qu'il n'est plus utilisé à cette fin.

24. Dans un grand nombre de cas, par exemple dans ceux qui sont exposés ci-après, les témoins oculaires ont attribué les meurtres à des hommes armés en civil, alléguant parfois qu'il s'agissait d'« attachés », c'est-à-dire d'auxiliaires civils des forces armées d'Haïti. Dans certains de ces cas, les activités, affiliations ou sympathies pour lesquelles était connue la victime donnaient à penser qu'elle avait été visée pour des raisons politiques ou que le mobile des meurtres était nettement politique :

Antoine Izméry et Jean-Claude Maturin, Port-au-Prince Le cas le plus évident et le plus notoire d'assassinat politique a été celui d'Antoine Izméry, partisan bien connu du président Aristide, le 11 septembre. M. Izméry était un riche homme d'affaires, qui avait largement participé au

financement de la campagne électorale du président Aristide en 1990. Au mois de mai 1992, son frère, Georges Izméry, avait été tué par balle près du magasin dont ils étaient propriétaires. Au mois d'août 1993, Antoine Izméry avait fondé le Komite mete men pou verite blavi (KOMEVEB) [Comité commun pour la manifestation de la vérité], qui avait organisé plusieurs activités publiques de soutien au retour du président Aristide. Le 11 septembre, M. Izméry assistait, dans l'église du Sacré-Cœur à Port-au-Prince, à une messe organisée par le KOMEVEB pour commémorer le massacre qui avait eu lieu en 1988 dans l'église de Saint-Jean-Bosco (dont le père Aristide était alors curé). Des hommes armés en civil portant des radios l'ont fait sortir de l'église pendant que d'autres hommes armés faisaient le vide dans la rue avoisinante, forçant ceux qui s'y trouvaient, y compris les observateurs de la Mission dans leur véhicule, à s'écarter. Les ravisseurs d'Antoine Izméry l'ont obligé à se mettre à genoux et lui ont tiré une balle dans la tête à bout portant. Peu après, les mêmes hommes armés ont exécuté un autre homme, Jean-Claude Maturin, quelques mètres plus loin. Les meurtres ont eu lieu alors que de nombreux policiers patrouillaient dans les rues aux alentours de l'église, mais les tueurs ont quitté les lieux sans encombre. Des témoins oculaires interrogés par la Mission ont nommé des « attachés » connus parmi les attaquants et la Mission a reçu des informations confirmant les dires selon lesquels l'un d'eux aurait pu être un officier d'un poste de police de Port-au-Prince.

Jean Eveau Edmond, Port-au-Prince Au nombre de plusieurs autres partisans connus du président Aristide ou dirigeants d'organisations populaires également tués par des civils armés figure Jean Eveau Edmond, représentant local du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD). Il a été abattu le 1^{er} juillet par des hommes armés en civil à son domicile, devant sa famille, dans le quartier populaire de Carrefour Feuilles à Port-au-Prince. Selon des témoins, en quittant les lieux ses assassins criaient : « Victoire ! Nous avons tué un Lavalas ! »

Cléber Rivage, Edris Bayard et Lévius Brunis, Port-au-Prince Au moins trois meurtres clairement dictés par des motifs politiques, bien que les victimes semblent avoir été choisies au hasard, ont eu lieu à Port-au-Prince le 8 septembre, lorsque Evans Paul, le maire élu qui avait été obligé de quitter son poste après le coup d'Etat de septembre 1991, a été rétabli dans ses fonctions. Cléber Rivage, Edris Bayard et Lévius Brunis ont été tués lorsque la foule qui s'était massée devant la mairie pour acclamer le maire a été dispersée sans ménagement par des civils armés de bâtons, de couteaux et d'armes à feu, sans que la police, qui était pourtant présente, n'intervienne. Plusieurs autres personnes ont été grièvement blessées. La Mission croit savoir que, selon le rapport préliminaire établi par le Commissaire du gouvernement chargé d'enquêter sur les meurtres, certains des hommes armés qui en seraient responsables étaient des membres des forces armées d'Haïti. Toutefois, le Commissaire a par la suite démissionné sans avoir soumis de rapport.

Brivenord Simon, Port-au-Prince Le 9 septembre, le lendemain des meurtres commis devant la mairie, Brivenord Simon, un ancien caporal de l'armée qui s'était lancé dans les affaires et était un ami personnel du maire, Evans Paul, a été tué par deux civils armés, qui l'ont forcé à sortir de son magasin et l'ont abattu de trois coups de feu devant le marché Hypolite de Port-au-Prince.

Laurient Timou, Port-au-Prince Le 10 septembre, Laurient Timou, un partisan connu du président Aristide qui habitait près de la caserne de Lamentin 54, Carrefour, Port-au-Prince, a été enlevé avec un collègue au moment où ils quittaient leur lieu de travail. Ils ont été emmenés par des civils armés dans une camionnette-plateau. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain, ainsi que celui d'une troisième victime non identifiée, sur la route nationale à Cité Soleil. Des témoins ont dit à la Mission qu'ils avaient vu les deux victimes, avec une troisième personne, encore en vie, entre les mains de civils armés dans la mairie quelques heures après leur enlèvement.

Jonel Jean, Petit-Goâve, département de l'Ouest A Tête-à-Bœuf, première section communale de Petit-Goâve dans le département de l'Ouest, Jonel Jean est mort des suites des coups qu'il avait reçus lorsqu'un groupe de plus d'une trentaine d'hommes, composé essentiellement d'« attachés » mais dirigé par le chef de section, a interrompu violemment une réunion du Mouvement paysan Tèt a Bèf (Mouvement des paysans de Tête-à-Bœuf) le 12 août.

25. Enfin, dans les autres cas, ou bien la Mission n'a pu obtenir aucun renseignement sur les qualités de la victime (ni même parfois sur son identité) ou bien rien dans les informations reçues n'indiquait les raisons pour lesquelles elle aurait pu être visée; de plus, ou bien le corps a été découvert sans qu'il y ait eu de témoins du meurtre ou bien les témoins ont dit que les tueurs étaient des civils armés ou des *zenglendos*. Le terme *zenglendos* désigne des groupes de malfaiteurs armés, agissant généralement de nuit et surtout dans les taudis et les quartiers populaires de Port-au-Prince. On peut supposer que ces manifestations de violence sont en partie de caractère purement criminel et n'obéissent pas à des motivations politiques. Toutefois, l'idée est largement répandue en Haïti que même les *zenglendos* agissent sous le couvert de la police ou avec son consentement exprès ou tacite et que, bien qu'ils commettent des vols armés, il se pourrait aussi qu'ils cherchent à intimider la population des localités qui sont les plus hostiles aux autorités issues du coup d'Etat et souhaitent le retour du président Aristide. D'autres groupes armés semblent être de nature paramilitaire : la Mission a reçu des témoignages dignes de foi liant directement la police de Port-au-Prince, dirigée par le colonel Michel François, aux agissements de groupes armés qui se livrent systématiquement à des meurtres arbitraires. Il est certain que pendant la période sur laquelle porte le présent rapport les groupes armés semblent avoir agi en toute impunité, de jour comme de nuit, sans se soucier de dissimuler leurs visages ou sans craindre d'utiliser

leurs armes à proximité de policiers. Rien n'indique que la police ait cherché à prévenir la vague de meurtres à Port-au-Prince ni à enquêter sur des cas individuels et à en traduire les responsables en justice. Pour autant que la Mission sache, personne n'a été arrêté et accusé d'avoir participé à l'un quelconque de ces meurtres à Port-au-Prince ou dans d'autres parties du pays.

26. La Mission s'est efforcée d'obtenir le plus de renseignements possible sur les circonstances de tous ces décès. C'est parfois elle qui a été la première à les signaler à la police et aux autorités judiciaires chargées d'enregistrer les décès et d'en déterminer les causes. Elle communique toujours aux autorités les renseignements à sa disposition qui pourraient faciliter une enquête. Dans ses communications écrites et orales avec les forces armées d'Haïti, la Mission a demandé instamment que des enquêtes soient faites et que des mesures soient prises pour empêcher les groupes armés d'opérer. Le commandant en chef des forces armées d'Haïti a reconnu devant la Mission la gravité de la situation à Port-au-Prince. Toutefois, des meurtres continuent d'être commis avec impunité. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Mission a demandé à plusieurs reprises à rencontrer le chef de la police de Port-au-Prince, dont relève directement la région métropolitaine, en s'adressant à lui soit directement, soit par l'intermédiaire du commandant en chef des forces armées, mais en vain.

B. Violations du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne

1. Disparitions forcées

27. Dans son rapport intérimaire, la mission indiquait qu'elle n'était pas en mesure, sur la base des informations qu'elle avait reçues entre le 9 février et le 31 mai, de déclarer que les disparitions forcées constituaient une pratique systématique et massive en Haïti, même si elle gardait à l'esprit plusieurs cas de disparition intervenus avant son arrivée, dont un le 5 mai. La victime, Joseph Winy Brutus, un dirigeant du Parti national démocratique progressiste d'Haïti (PNDPH), qui fait partie du FNCD, n'avait pas réapparu et les autorités militaires à l'attention desquelles la Mission avait porté l'affaire en mai n'avaient fourni aucun renseignement supplémentaire.

28. Pendant la période à l'examen, des éléments ont été mis à jour qui font apparaître une systématisation des disparitions forcées à Port-au-Prince. Durant les mois de juin, juillet et août, 30 cas de disparition ont été signalés à la Mission. Vingt des victimes ont réapparu et leur témoignage fait ressortir certaines caractéristiques communes à la plupart des cas.

29. Les victimes ont été enlevées à leur domicile ou leur lieu de travail par des hommes armés, généralement au nombre de trois ou quatre, dans un véhicule privé. Les yeux bandés et les mains liées, elles ont été emmenées dans un lieu de détention secret, où elles ont été interrogées sur leurs activités, leur appartenance à des organisations communautaires, leur participation à des manifes-

tations, les militants qu'elles pouvaient connaître et leurs liens avec d'autres militants. Certaines des victimes ont déclaré que leurs ravisseurs étaient bien organisés, parlaient en code pour communiquer en présence de leurs victimes et utilisaient des radios. Ils étaient bien informés des activités et des contacts des victimes et, dans certains cas, ont montré à celles-ci des photographies qu'ils avaient prises d'elles. Dans six cas, les détenus ont été interrogés sur leurs relations avec Antoine Izméry avant l'assassinat de celui-ci, le 11 septembre. Dans tous les cas, les victimes ont été rouées de coups et soumises à d'autres formes de torture durant leur interrogatoire. Celles qui sont réapparues ont été maintenues en détention pendant plusieurs jours avant d'être abandonnées dans les rues de Port-au-Prince.

30. Parmi les 30 victimes ayant fait l'objet d'investigations par la Mission, 13 étaient membres de groupes politiques ou d'organisations populaires ou étaient connues pour leurs opinions politiques, quatre étaient des proches parents de militants et deux autres étaient des employés de l'organisation sociale Lafanmi Selavi et de l'église Saint-Jean-Bosco, dont le président Aristide était respectivement le fondateur et le prêtre.

31. Les cas ci-après sont caractéristiques de la pratique systématique des disparitions forcées pour motifs politiques :

Valéry Pfiffer, Port-au-Prince Valéry Pfiffer, un membre de la Fédération nationale des étudiants haïtiens, une organisation d'étudiants, a été kidnappé le soir du 20 août à Carrefour Péan (Port-au-Prince) par quatre civils armés qui lui ont bandé les yeux et l'ont emmené vers une destination inconnue. Il a été attaché, roué de coups de poing et de crosse et interrogé sur ses activités politiques. Il a finalement été relâché le 23 août près du vieux Fort-Dimanche. Les médecins de la Mission ont examiné ses blessures et ont jugé qu'elles corroboraient son témoignage.

Ernst Charles, Port-au-Prince Ernst Charles, membre de plusieurs organisations communautaires, notamment du Mouvement peyizan Tèt a Bèf de Ti Legliz (« la petite église », la branche de l'Église catholique favorable à la théologie de la libération) et de la Centrale générale des travailleurs (CGT), un syndicat, a été kidnappé le 21 août à Carrefour (Port-au-Prince) par sept civils armés qui l'ont emmené dans une camionnette-plateau. Les yeux bandés et les mains liées, il a été roué de coups alors qu'il était interrogé au sujet des organisations au sein desquelles il est actif. On lui a montré une photographie de lui-même participant à une manifestation. Relâché deux jours plus tard près de la cité militaire, il a été questionné par des observateurs de la Mission. Ses ravisseurs lui avaient rasé la tête. Il portait des marques de torture sur le cou, le dos et les fesses. Lors de son entretien avec les observateurs, il parlait avec difficulté et crachait du sang.

Disparition d'une femme (département du Sud) Aux Anglais (département du Sud), une femme de 58 ans a été enlevée le 2 août par cinq ou six hommes armés se déplaçant à bord d'une camionnette-plateau de marque

Toyota. Avant de partir, ils ont tiré plusieurs coups de feu en l'air. Selon des informations reçues par la Mission, ces hommes étaient apparemment à la recherche d'un des fils de cette femme, membre d'une organisation paysanne locale. On ne sait rien du sort de la victime ni du lieu où elle se trouve.

2. Arrestations arbitraires, détentions illégales et tortures

32. Durant la période à l'examen, plusieurs centaines de cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale, souvent suivies de passages à tabac et autres formes de torture ou de mauvais traitements, ont été signalés à la Mission dans toutes les régions du pays. Les victimes de nombre de ces violations des droits de l'homme avaient tenté d'exercer leur liberté d'expression, le plus souvent en faveur du président Aristide, en distribuant des tracts ou en posant des affiches (fréquemment avec la photographie du Président), en organisant des manifestations ou en participant à des manifestations. Dans certains cas, les victimes avaient seulement déclaré qu'elles étaient favorables au Président et à son retour, étaient soupçonnées de l'être ou étaient accusées de manquer de respect aux membres des FADH. Parmi les personnes ayant été frappées et soumises à d'autres formes de torture ou mauvais traitements, on compte aussi des gens accusés de vol ou d'autres infractions de droit commun. Dans certains cas, les violences exercées contre les victimes ont été telles qu'il a fallu les hospitaliser ou les soigner, et deux d'entre elles sont mortes après avoir été torturées.

33. Les principales formes d'atteinte à l'intégrité physique des personnes arrêtées sont les suivantes :

a) Passages à tabac. Presque toutes les personnes arrêtées par des membres des FADH, leurs auxiliaires et les chefs de la police rurale ou leurs adjoints ont été rouées de coups de bâton ou de crosse de fusil, ou fouettées avec une corde ou un câble. Ces passages à tabac se déroulent dans la rue au moment de l'arrestation, dans les postes militaires ou les casernes, dans les prisons ou dans les locaux de la police rurale. Toutes les parties du corps peuvent être frappées — la tête, le dos, les fesses, l'estomac — sans souci des lésions pouvant être occasionnées;

b) Le *djak*. La victime a les mains et les pieds liés et un bâton est placé à la jointure des genoux et sous les bras repliés pour maintenir le corps plié, en exposant en particulier le dos et les fesses. Parfois la victime est suspendue à une barre. Elle est violemment frappée dans cette position. Les violences de ce type et d'autres types occasionnent de graves blessures aux fesses, avec risque d'infection — des greffes de peau sont parfois nécessaires — ainsi que des lésions rénales;

c) La *kalot marasa*. Cette forme commune de torture, la « double gifle », consiste à frapper simultanément les deux oreilles de la victime avec les mains ouvertes. Il peut en résulter une perforation des tympans et de graves infections de l'oreille pouvant entraîner la surdité.

34. Des cas graves de torture et de mauvais traitements ont été signalés à la Mission dans toutes les régions :

Améus Pierre (département du Nord-Est) Dans le département du Nord-Est, Améus Pierre, un paysan, a été arrêté le 26 juin pour « manque de respect à l'égard d'un caporal » et emmené au poste militaire de Capotille, où il a été violemment frappé avec une machette, en particulier au cou, et où des membres des FADH dont la Mission connaît l'identité lui ont fait subir le *djak* et la *kalot marasa*. Il a aussi été contraint à se rouler dans des excréments. Le 28 juin, il a été transféré à Ouanaminthe, où il a été détenu pendant plusieurs jours avant d'être ramené au poste militaire de Capotille et enfin à la prison de Fort-Liberté. Il a au total été détenu illégalement (sans avoir été inculpé) pendant 25 jours. Après intervention de la Mission, il a été relâché le 25 juillet par le Commissaire du gouvernement de Fort-Liberté, le caporal l'ayant accusé et arrêté ne s'étant pas présenté devant le tribunal.

Nickson Desrosiers et Ernest Pierre (Port-au-Prince) Le 27 juin, vers la fin d'une messe célébrée en l'église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours dans le quartier de BEL-AIR, à Port-au-Prince, plusieurs personnes ont distribué des tracts et chanté des slogans en faveur du président Aristide. Des membres des FADH et des civils armés présents dans l'église se sont immédiatement saisis de Nickson Desrosiers, coordonnateur de Plateforme Fond-Saint-Clair, une organisation communautaire, et d'Ernest Pierre, trésorier de la même organisation, et les ont roués de coups. Cinq autres personnes ont aussi été arrêtées et rouées de coups. Les sept personnes arrêtées ont été emmenées dans les locaux du Service d'investigation et de recherches antigang, où elles ont été violemment frappées pendant leur interrogatoire.

Valérien Thiophène (département de l'Artibonite) Le 28 juin, Valérien Thiophène, âgé de 70 ans, était assis devant sa maison, à Gonaïves (département de l'Artibonite), lorsqu'il a été arrêté par un soldat, apparemment parce qu'il est le père d'un dirigeant bien connu d'une organisation communautaire locale, lequel était recherché par les militaires à l'issue d'une semaine d'agitation politique. Valérien Thiophène a déclaré qu'il avait été emmené sous un arbre, non loin de là, où se trouvaient sept autres membres des FADH et qu'il a reçu des coups de bâton sur les jambes, les coudes, l'estomac, le dos et la tête. On l'a ensuite forcé à marcher jusqu'à la caserne, où il est resté en détention pendant une journée.

Pierre Joseph (département de la Grande-Anse) A Jérémie (département de la Grande-Anse), Pierre Joseph, employé au Ministère de l'agriculture et connu comme partisan du président Aristide, a été arrêté le 7 juillet par des membres des FADH qui l'ont accusé d'avoir été « impertinent et insolent » à leur égard. Il a été torturé — il a subi le *djak* — et affirme avoir reçu 60 coups de bâton d'un officier à la caserne de Jérémie. Lorsqu'il a comparu devant le juge deux jours plus tard, il était incapable de se tenir debout et s'est affaissé. Le juge l'a envoyé à l'hôpital,

où il a reçu des soins. Lorsqu'il a de nouveau comparu devant le tribunal le 20 juillet, il a accusé le commandant du sous-district de Jérémie de l'avoir torturé.

Jean Dominique et Jean-Marie Exil (Port-au-Prince) Dans la nuit du 14 juillet, Jean Dominique et Jean-Marie Exil, deux membres de l'Assemblée populè Sen-Maten (Assemblée populaire de Saint-Martin), ont été arrêtés par des civils armés alors qu'ils distribuaient des tracts à l'occasion du quarantième anniversaire du président Aristide et ont été emmenés au poste de police de Cafétéria, à Port-au-Prince. Ils ont subi la *kalot marasa* et ont été frappés à coups de bâton. Le lendemain, ils ont été présentés à un juge de paix et accusés de « distribution de tracts et trouble à l'ordre public ». Ils ont été emmenés au pénitencier national et relâchés le 20 juillet.

Jean Lavel Beaucejour (département du Sud) Aux Cayes (département du Sud), le 2 septembre, Jean Lavel Beaucejour, un membre de l'Organisation politique Lavalas (OPL) a été arrêté et violemment frappé parce qu'il avait affiché des photographies du président Aristide dans la ville. Déréfé au tribunal et accusé d'atteinte à l'ordre public et d'autres infractions le 3 septembre, il a dû être hospitalisé en raison des violences qu'il avait subies. La Mission a fait en sorte qu'un médecin puisse lui rendre visite en détention.

35. Dans deux cas signalés à la Mission durant cette période, des personnes sont décédées apparemment des suites des tortures qu'elles avaient subies :

Chantal Bien-Aimé (Port-au-Prince) En juin, la Mission a appris la mort des suites de torture de Chantal Bien-Aimé, âgée de 28 ans, mère de deux enfants et membre de l'Assemblée populè Sen-Maten. Selon le témoignage de membres de sa famille, elle avait été arrêtée le 11 mai au marché de Tête Bœuf à Port-au-Prince et emmenée au commissariat du quatrième arrondissement, la Cafétéria. Accusée de distribuer des tracts en faveur du président Aristide, elle a été frappée à la tête et à l'estomac. Relâchée le 12 mai, elle s'est plainte de douleurs à l'abdomen et de contusions sur différentes parties du corps. Elle est morte le 16 mai. Les membres de sa famille qui ont pris contact avec la Mission ont immédiatement fait l'objet de menaces. Le 31 mai, vers 1 heure du matin, quatre hommes ont pénétré dans la maison de Chantal Bien-Aimé et l'ont fouillée pendant que six autres, lourdement armés, faisaient le guet à l'extérieur. L'un d'entre eux était en uniforme kaki. Les occupants de la maison ont déclaré avoir été frappés et questionnés au sujet des contacts qu'ils avaient eus avec des observateurs de la Mission, nommément désignés.

Bruno Devonville (Cap-Haïtien, département du Nord) Dans la nuit du 17 au 18 juillet, Bruno Devonville, un étudiant, a été arrêté par un soldat et deux attachés et détenu au poste militaire de la cité Champin, à Cap-Haïtien (département du Nord). Selon des informations reçues par la Mission, il a été frappé pendant deux heures

puis jeté dans la rue, où des passants l'ont découvert. Il est mort peu après.

36. Plusieurs graves cas de violence contre des femmes ont été signalés à la Mission. Ces femmes ont notamment été prises pour cible en raison de leurs activités ou appartenances politiques ou des activités ou appartenances politiques de leurs maris, ou étaient accusées d'infraction de droit commun. Une femme a avorté après avoir été frappée. Trois femmes ont déclaré avoir été violées et une qu'on avait tenté de la violer. Les cas d'une femme qui aurait été abattue par des hommes en uniforme, d'une femme qui aurait disparu et d'une femme apparemment décédée des suites de torture ont déjà été mentionnés.

Cas d'une fillette de 13 ans (Bayeux, département du Nord) Dans l'après-midi du 10 juin, une fillette de 13 ans qui rentrait chez elle passait devant un poste militaire à Bayeux (département du Nord) lorsqu'un caporal l'a entraînée à l'intérieur du poste, l'a poussée sur un lit et l'a violée. Il l'a ensuite laissée partir. Lorsque la fillette est arrivée chez elle, elle a raconté ce qui s'était passé à sa mère. Sa mère est immédiatement allée voir le caporal, qui a menacé de frapper la mère et l'enfant. Le 12 juin, le caporal a accusé la mère de dénonciation calomnieuse et a tenté de l'arrêter. Les autorités militaires ont initialement essayé de nier le viol en disant que la fillette n'était pas vierge. L'affaire a été portée à l'attention de Radio Soleil et le caporal a finalement été mis aux arrêts pendant 10 jours par ses supérieurs.

Cas de la femme d'un membre d'une organisation communautaire (Cité Soleil, Port-au-Prince) Le 24 juillet, vers 1 heure du matin, un groupe constitué d'environ 20 hommes armés, dont certains en uniforme, a encerclé la maison, sise à Cité Soleil (Port-au-Prince), d'une femme dont le mari, militant d'une organisation locale, vivait dans la clandestinité et était recherché par la police. Après avoir pénétré de force dans la maison, trois hommes ont violé cette femme sous la menace de leurs armes.

Cas d'une adolescente de 16 ans (département du Nord-Est) A Dérac (département du Nord-Est), une adolescente de 16 ans a déclaré à la Mission qu'elle avait été violée par un soldat de la caserne de Fort-Liberté. Les observateurs de la Mission ont noté qu'elle avait du mal à marcher et un médecin de l'hôpital local a conclu dans un certificat médical : « Le diagnostic clinique de viol ne fait aucun doute. » La famille de la victime a présenté ce certificat et d'autres pièces à conviction au commandant de la région qui a promis d'ordonner une enquête. Un soldat a été arrêté pendant quelques jours puis relâché. Il a depuis été vu, en uniforme, circulant librement dans le quartier.

Monique Brégard (Jérémie, département de la Grande-Anse) A Jérémie (département de la Grande-Anse), Monique Brégard, une femme de 23 ans, a été arrêtée chez elle le 18 juillet par trois soldats, le frère de l'un d'entre eux l'ayant accusée de lui avoir volé de l'argent. Bien qu'enceinte, elle a été violemment frappée, en particulier

au dos, dans un avant-poste ainsi qu'à la caserne de Jérémie, et elle a avorté après avoir été transférée en prison. Elle a finalement été hospitalisée grâce à l'intervention d'observateurs de la Mission. Après que la manière dont elle avait été traitée a été rendue publique, les FADH ont allégué que Monique Brégard avait avorté volontairement. Ses amis et sa famille ont été menacés à plusieurs reprises par des soldats et, craignant pour sa sécurité, elle est entrée dans la clandestinité.

Ailène Latortue (département du Centre) Le 12 août, Ailène Latortue, âgée de 26 ans et mère de deux enfants, a été arrêtée sans mandat à Zone Laurent, dans le district de Cerca-la-Source (département du Centre) par des militaires et des attachés à la recherche de son cousin, Jocelyn Pierre, un partisan du président Aristide. Accusée d'appartenir à une famille lavalassienne, elle a été jetée à terre avec sa petite fille en bas âge dans ses bras et frappée à coups de bâton. Elle a aussi subi la *kalot marasa*. Elle a été détenue en dehors de toute procédure judiciaire à la caserne de Thomassique jusqu'à ce qu'un juge ordonne sa libération le 19 août. Rentrée chez elle, elle a été arrêtée le même jour par un soldat et aurait été contrainte de payer 80 dollars haïtiens pour acheter sa liberté. Des observateurs de la Mission qui se sont entretenus avec elle après sa libération ont constaté des traces de coups sur son cou et ses flancs.

37. Chaque fois qu'on lui a signalé qu'une personne avait été arrêtée pour des raisons politiques ou avait fait l'objet de tortures ou de mauvais traitements, la Mission a immédiatement entrepris des démarches auprès des autorités locales. Le plus souvent, ces démarches consistaient pour elle à s'enquérir des faits reprochés à la personne arrêtée, à demander si un mandat d'arrêt était requis et avait bien été délivré, à essayer de voir la personne détenue immédiatement, à insister pour que son intégrité physique soit respectée et qu'elle puisse, si nécessaire, faire l'objet d'un examen ou un traitement médical, et à rappeler aux responsables qu'en vertu de la législation haïtienne tout détenu doit être amené devant un juge de paix dans les 48 heures. Dans une proportion importante de cas, les représentations de la Mission ont abouti soit à une libération rapide de l'intéressé par les FADH elles-mêmes, soit à sa comparution devant le juge de paix, qui a ordonné la libération. La Mission a, lorsque cela était possible, aidé ces détenus à obtenir l'assistance d'un conseil et assisté à la procédure judiciaire. Dans de nombreux cas, la Mission n'a pas été autorisée à rendre visite immédiatement au détenu, alors que l'accord avec les autorités de facto l'exigent, et le détenu a été frappé ou soumis à d'autres formes de torture ou de mauvais traitements avant que la Mission le voie. La Mission a, lorsque cela était possible, aidé ces détenus à se faire soigner, dans plusieurs cas en organisant leur transfert à l'hôpital.

38. La Mission a porté à la connaissance des commandants locaux des FADH des informations faisant état d'arrestations arbitraires, de tortures et mauvais traitements, y compris les noms des membres des FADH et de leurs auxiliaires que les victimes avaient identifiés comme

responsables, et a demandé instamment qu'une enquête soit diligentée et que des sanctions soient prises contre ceux dont la responsabilité serait établie. Certains des cas des plus graves ont aussi été portés à l'attention du haut commandement des FADH. Dans certains cas, on a promis de faire une enquête et d'agir contre les responsables, mais la Mission a rarement été informée des résultats. Souvent, néanmoins, les autorités nient que des violences ont été exercées. Presque tous ceux désignés à la Mission comme responsables sont demeurés en poste et certains commandants locaux ont défendu la pratique des passages à tabac, rendue nécessaire, selon eux, par les carences du système judiciaire. Les passages à tabac aux mains des militaires semblent être devenus moins fréquents en certains endroits depuis que la Mission est en Haïti, certains détenus étant relâchés sans avoir été frappés; ailleurs, toutefois, les passages à tabac aux mains des militaires continuent d'être signalés régulièrement. Il semblerait en outre que dans certaines régions, en raison de la présence de la Mission en Haïti, les passages à tabac par des attachés sans que la victime soit placée en garde à vue aient remplacé les passages à tabac en garde à vue.

3. La sécurité de la personne

39. De nombreuses personnes ont signalé à la Mission qu'elles avaient reçu des FADH ou de leurs attachés des menaces de mort ou des menaces contre leur intégrité physique, et bon nombre d'entre elles ont décidé de vivre dans la clandestinité (marronnage). De tels cas ont été signalés à la Mission dans toutes les régions — bien que leur nombre varie d'une région à l'autre — et bien entendu les personnes ayant pris contact avec la Mission ne représentent qu'une petite proportion de tous ceux qui se sont réfugiés dans la clandestinité. Un nombre relativement restreint de personnes ont informé la Mission qu'elles avaient l'intention de rejoindre leurs foyers ou qu'elles y étaient retournées, et, lorsque cela lui a été demandé, la Mission est restée en contact avec elles. Certaines des personnes qui étaient rentrées chez elles sont retournées dans la clandestinité après avoir reçu de nouvelles menaces et, pendant toute la période couverte par le présent rapport, d'autres sont entrées dans la clandestinité pour la première fois.

40. La Mission juge particulièrement préoccupante les menaces brandies contre des personnes en raison apparemment de leurs contacts avec elle, ou parce qu'elle ou d'autres ont rendu public le fait qu'elles avaient été victimes de violations des droits de l'homme. Monique Brégard, Pierre Joseph et Claudy Vilmé, dont les cas sont décrits plus haut, ont tous été recherchés par les FADH ou leurs attachés après que leur traitement a été rendu public et en raison de la notoriété de leurs cas. Craignant pour leur sécurité, ils se sont tous réfugiés dans la clandestinité. Comme indiqué plus haut, le cousin de Claudy Vilmé, Délice Jackie, a été enlevé et assassiné peu après que Claudy Vilmé eut déclaré publiquement avoir été détenu dans un lieu de détention secret.

41. Aux termes du mandat de la Mission, auquel les autorités de facto ont souscrit, les autorités haïtiennes

se sont engagées à « veiller à la sécurité des personnes qui ont communiqué des informations à la Mission, qui ont fait des dépositions ou qui ont fourni des éléments de preuve de quelque sorte que ce soit ». Dans la pratique, cependant, de nombreuses personnes ont reçu des menaces de membres des FADH et de leurs attachés pour avoir été en contact avec la Mission :

Pedro Georges, Limbé (département du Nord) Pedro Georges, jeune homme connu pour ses sympathies pour le président Aristide, a fait l'objet de menaces après avoir signalé au bureau de la Mission à Cap-Haïtien que le 3 juillet il avait été roué de coups par un caporal en uniforme près de Limbé (département du Nord). Le 18 juillet, le même caporal et des attachés, qui étaient tous armés de bâtons et de pierres, se sont rendus à son domicile qu'ils ont bombardé de pierres. Ils ont en outre menacé de tuer Pedro Georges, en faisant état de son passage au bureau de la Mission. Celui-ci a de nouveau reçu des menaces de ce caporal et d'attachés le 23 juillet. Il a été arrêté le 30 juillet et accusé par un attaché de vouloir tuer son voisin et incendier sa maison, mais il a été relâché sans avoir été inculpé, le 2 août.

Jean Monack, Saint-Raphaël (département du Nord) Dans le même département, le 4 août, Jean Monack, député maire de Saint-Raphaël, se trouvait à deux pâtés de maison du bureau de la Mission à Cap-Haïtien où il était venu signaler l'arrestation d'un collègue lorsqu'un *pick-up*, sans plaque minéralogique, s'est arrêté devant lui. Les trois occupants l'ont accusé d'avoir donné des informations à la Mission et ont essayé de l'obliger à monter à bord. Le député maire a pu s'échapper par une ruelle.

Arry Marsan, Port-à-Piment (département du Sud) Pendant la nuit du 12 au 13 août, des coups de feu ont été tirés contre la maison de Arry Marsan, avocat et professeur membre de l'Organisation solidarité pour le retour à la démocratie (OSRD). L'OSRD avait été l'un des principaux organisateurs d'une réunion publique tenue dans la matinée du 12 août pour discuter de la situation en matière de droits de l'homme, au cours de laquelle il avait pris la parole et à laquelle des représentants de la Mission avaient assisté. Bien que les autorités aient promis d'ouvrir une enquête, les auteurs des coups de feu n'ont toujours pas été identifiés.

Le député maire de Saut-d'Eau (département du Centre) Le 10 septembre, le député maire de Saut-d'Eau (département du Centre) a été arrêté sans mandat d'arrêt après que le commandant local eut menacé de l'arrêter en présence d'observateurs de la Mission, l'accusant d'avoir informé celle-ci de l'arrestation arbitraire, la veille, d'une femme qui avait déclaré publiquement que les choses changeraient avec le retour du président Aristide. Il a été relâché le lendemain.

42. Les menaces sont souvent liées aux activités ou aux sympathies politiques supposées des victimes. L'inquiétude n'a fait que croître au mois de septembre lorsqu'on a appris, de plusieurs sources, l'existence de listes

de personnes à abattre avant le 30 octobre. Sur ces listes figuraient des militants politiques, des prêtres et des journalistes.

43. Dans d'autres cas signalés à la Mission, les menaces de violence sont liées à des conflits fonciers, à des conflits personnels ou à des tentatives d'extorsion. Il a été de nombreuses fois signalé à la Mission que dans les campagnes des chefs de la police et leurs adjoints avaient procédé à des passages à tabac et à d'autres mauvais traitements, parfois accompagnés de périodes de détention arbitraire, ou avaient menacé les intéressés d'un tel sort, exigeant une rançon pour obtenir la libération de la victime ou éviter les mauvais traitements.

C. Violations du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association

44. Comme on l'a déjà indiqué, il y a des raisons de penser — avec divers degrés de certitude selon les cas — que bon nombre des victimes de violations du droit à la vie et du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne ont été prises pour cibles en raison de leurs opinions et de leurs activités politiques, c'est-à-dire en violation également de leur droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association. La Mission a aussi été préoccupée par la violation de ce droit dans deux contextes particuliers : la réaction des FADH en cas de tentative d'organisation de manifestations publiques et les violations des droits de l'homme commises contre des journalistes ou dont ceux-ci ont été menacés.

1. Manifestations et autres activités publiques

45. Le paragraphe 1 de l'article 31 de la Constitution haïtienne de 1987 dispose que « la liberté d'association et de réunion sans armes à des fins politiques, économiques, sociales, culturelles et autres fins pacifiques est garantie ». Le paragraphe 2 soumet les réunions sur la voie publique à notification préalable aux autorités de police. Un décret de juillet 1987 exige que l'organisateur d'un rassemblement de plus de 20 personnes dans un lieu public adresse aux autorités une notification au moins 48 heures à l'avance et fournisse certaines informations, sous peine d'interdiction du rassemblement. Conformément au droit international, toutefois, le droit de réunion pacifique ne peut faire l'objet que des restrictions « qui sont nécessaires dans une société démocratique dans l'intérêt de la sécurité nationale ou de l'ordre public, de la protection de la santé publique ou de la morale ou de la protection des droits et libertés d'autrui ». En tout état de cause, la participation à une manifestation tenue sans notification préalable n'est pas sanctionnée par le Code pénal haïtien; aucune loi ne permet d'arrêter ou de poursuivre les organisateurs d'une manifestation, ou les participants, à moins qu'ils puissent être tenus responsables d'actes de violence ou d'autres actes criminels ayant pu être commis au cours de la manifestation. Les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois disposent que la force doit être une mesure exceptionnelle à laquelle il ne doit être recouru qu'en der-

nier ressort, et certainement pas pour disperser une manifestation non violente, même si celle-ci n'a pas été autorisée.

46. Dans la pratique, si les FADH ne sont pas intervenus pour disperser par la force les quelques manifestations d'opposants au retour du président Aristide ou pour arrêter leurs organisateurs, elles ont clairement manifesté leur refus d'autoriser des manifestations à l'appui de son retour, et ceux qui ont cherché à organiser de telles manifestations n'ont, dans la plupart des cas, pas déposé de notification préalable. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, on distingue trois phases en ce qui concerne la réaction face à de telles manifestations. Durant les négociations de Governors Island et pendant la période qui les a immédiatement précédées, il y a eu plusieurs tentatives de manifestations, et les manifestants ont été dispersés par la force et certains d'entre eux ont été arrêtés et passés à tabac. Après la signature de l'Accord, on a assisté à une réduction de la tension, et les FADH ont fait preuve de plus de retenue face à de petites manifestations tenues à Port-au-Prince et à Gonaïves et qui, pour la plupart, se sont dispersées spontanément ou l'ont été sans arrestations ou sans violences. A la mi-juillet, toutefois, le commandant en chef des FADH a réitéré que les manifestations de rue ne seraient pas tolérées : « La période que nous vivons n'est pas propice aux manifestations. Il faut mettre en place un climat d'apaisement pour le retour physique d'Aristide. » En août et au début septembre, des partisans du président Aristide ont cherché à tester la réaction des FADH de diverses manières, notamment dans des lieux publics, en manifestant leur soutien au retour du Président, et leurs tentatives ont été réprimées. La tuerie à la sortie de la mairie de Port-au-Prince, le 8 septembre, et l'assassinat d'Antoine Izméry, le 11 septembre, semblent avoir réussi à créer un climat de peur et à empêcher, au cours des deux semaines suivantes, toute tentative de manifestations publiques de soutien au président Aristide. Toutefois, des groupes hostiles de manifestants ont réussi à envahir le Ministère des finances à deux reprises et à troubler l'investiture, par le Premier Ministre, du nouveau ministre des affaires étrangères, et un grand rassemblement public de néo-duvaliéristes a été autorisé au centre de Port-au-Prince le 22 septembre.

47. Le 24 juin, un appel à la grève générale a été lancé à Port-au-Prince. Elysée Saintvil a été arrêté à son domicile et accusé d'avoir pris part à un rassemblement de soutien au président Aristide. Il a été emmené à l'avant-poste de la Cité Soleil où il a été passé à tabac par un sergent avant d'être relâché sans avoir été inculpé. Un certain nombre de jeunes gens ont également été pourchassés par la police de ce même avant-poste, et l'un d'entre eux, Michel Saint-Juste, a été roué de coups dans la rue.

48. A la fin juin, il y a eu plusieurs tentatives de manifestations publiques à Gonaïves, la principale ville du département de l'Artibonite. Les 22 et 23 juin, des mi-

litaires, armés de bâtons, ont violemment dispersé des personnes qui tentaient de tenir une manifestation. Trois jours plus tard, le 26 juin, les militaires ont procédé à des perquisitions dans les quartiers les plus pauvres de la ville pour essayer de trouver les dirigeants d'organisations communautaires qui avaient tenté d'organiser des manifestations; au cours de ces perquisitions, au moins neuf personnes ont été passées à tabac, et, le 28 juin, le père d'un de ces dirigeants, âgé de 70 ans, a été arrêté et roué de coups. Le 28 juin, une manifestation près du marché de la Cité Soleil à Port-au-Prince a été dispersée par la police, après quoi un membre de la plate-forme des organisations populaires de Cité Soleil, Vesnel François, a été arrêté et passé à tabac. Les observateurs de la Mission n'ont obtenu l'autorisation de le voir qu'une fois qu'il avait été transféré à l'hôpital pour traiter ses blessures, dont des fractures du bras et du poignet. Il a été accusé de violences sur la personne d'un policier; il soutient s'être défendu alors qu'on le battait au moment de son arrestation. Le 29 juin, 13 personnes, pour la plupart membres du Mouvement des paysans de Papaye, ont été arrêtées à Zabricot (département du Centre) et initialement accusées d'avoir organisé une manifestation pour demander le retour du chef de la police rurale nommé par le gouvernement du président Aristide. Ils ont été battus à coups de crosse et de bâton à la caserne de Hinche et la *kalot marasa* leur a été administrée. Ils ont ensuite comparu devant le juge de paix qui les a accusés de « troubles de l'ordre public ». Ils ont finalement été relâchés les 5 et 6 juillet. Pendant ce temps, aux Cayes (département du Sud), le 1^{er} juillet, une manifestation montée par l'organisation communautaire Tèt Kole Nan Sid a été dispersée par la force, plusieurs manifestants ayant été roués de coups. Les observateurs de la Mission ont pu voir trois personnes qui avaient été arrêtées et accusées d'organiser la manifestation. L'un des détenus avait été sérieusement blessé et la Mission a pu obtenir qu'il reçoive un traitement médical.

49. Le 10 juillet, il a été fait exception à la retenue relative observée pendant la période suivant immédiatement l'Accord de Governors Island, lors d'une manifestation organisée à l'église Saint-Jean-Bosco à Port-au-Prince. L'un des manifestants a été arrêté par des civils armés qui l'ont conduit dans un véhicule sans plaques minéralogiques au poste de police de la Cafétéria où il a été passé à tabac. La tension politique s'est intensifiée à Port-au-Prince lorsque, le 17 août, le KOMVEB a organisé une exposition pacifique, annoncée à l'avance, de photographies du président Aristide dans une banlieue de Port-au-Prince, Pétion-Ville. Cette exposition a été très vite interrompue par la police et ses auxiliaires civils, qui ont arrêté trois personnes. L'une d'entre elles était le père Yvon Massac, cofondateur du KOMVEB avec Antoine Izméry, qui a été accusé d'avoir volé une montre à un passant. Ces trois personnes ont été relâchées, sans avoir été inculpées, plusieurs jours plus tard. Le 2 septembre, à Port-au-Prince, peu après la prise de fonctions du gouvernement de M. Robert Malval, un groupe d'hommes en civil, armés de bâton, a violemment dispersé une foule qui

s'était amassée devant le Palais national et qui avait commencé à scander des slogans de soutien au président Aristide.

50. Des membres de la Mission ont été dépêchés sur les lieux des manifestations lorsque celle-ci avait été avertie à l'avance de leur tenue, ou dès qu'elle en a appris l'existence, et ce conformément à son mandat aux termes duquel ses membres peuvent observer les manifestations mais non pas, bien sûr, y participer ou s'y associer. Les observateurs de la Mission ont strictement respecté cette distinction dans tous les cas, mais cela n'a pas empêché la Mission d'être accusée dans des déclarations diffusées par les médias publics et ailleurs d'encourager les manifestations. Si des manifestants pacifiques ont parfois été battus et arrêtés en présence de membres de la Mission, cette présence a probablement limité l'étendue des violations des droits de l'homme commises à l'occasion des manifestations, et la Mission est intervenue avec un certain succès immédiatement après les manifestations pour chercher à obtenir la libération et le respect de l'intégrité physique des personnes arrêtées. La Mission n'est toutefois pas parvenue à persuader les FADH de respecter le droit de réunion pacifique lorsqu'elles sont opposées aux opinions qui y sont exprimées.

2. Liberté des médias

51. Dans son rapport intérimaire (A/47/960 et Corr.1), la Mission a décrit les attaques dont ont fait l'objet des journalistes de la presse écrite et de la radio et elle a fait observer que 20 mois après le coup d'Etat de septembre 1991 et trois mois après son déploiement on ne pouvait constater aucune amélioration réelle sur le plan de la liberté d'expression des médias. Depuis juin, le nombre de violations de la sécurité personnelle des journalistes s'est accru, tandis que la répression systématique des correspondants de radio dans plusieurs provinces se poursuit. Malgré la répression, les secteurs indépendants des médias haïtiens ont couvert plus ouvertement les événements politiques et ont donné plus de nouvelles sur les violations des droits de l'homme, diffusant notamment les déclarations de la Mission.

52. Une intense campagne d'intimidation a été menée contre les médias indépendants durant les négociations de Governors Island, lorsque les journalistes ont rendu compte des attaques perpétrées contre les personnes qui tentaient de manifester ainsi que des autres violations des droits de l'homme qui ont eu lieu durant cette période extrêmement tendue. Cela a coïncidé avec une campagne à la radio et à la télévision d'Etat contre la Mission elle-même. Le Ministre de facto de l'information a convoqué un groupe de journalistes haïtiens et étrangers pour se plaindre de leur prestation, et le chef de la rédaction de Radio Métropole a été convoqué au Bureau du chef de la police de Port-au-Prince. Les stations de radio de la capitale ont quotidiennement reçu des menaces, et une liste de 24 journalistes particulièrement menacés a été diffusée au nom d'une organisation appelée Liberté ou la mort. C'est durant cette période que Claudy Vilmé, photographe au *Nouvelliste*, a été enlevé et détenu dans un

lieu secret, et son cousin Délice Jackie a peu après été enlevé et tué.

53. Par la suite, plusieurs photographes de presse ont été victimes d'actes de violence pendant qu'ils faisaient leur travail à Port-au-Prince, et des reporters qui couvraient des manifestations politiques — dont deux correspondants étrangers — ont été menacés par des civils en armes. Un nombre croissant de journalistes de Port-au-Prince ont jugé nécessaire de se réfugier dans la clandestinité. La Mission a connaissance du cas de deux photographes, d'un journaliste de la presse écrite et de trois journalistes de la radio qui, au début septembre, vivaient dans la clandestinité après avoir reçu à leur domicile des visites menaçantes de policiers en civil et de civils armés. Au début septembre, les menaces contre les journalistes à Port-au-Prince ont atteint un tel niveau qu'une station de radio, Radio Caraïbes, a suspendu la diffusion d'informations et son directeur a quitté le pays après avoir reçu des menaces de mort. Une deuxième station, Radio Tropic FM, a adressé au chef de la police une lettre ouverte faisant état d'avertissements anonymes répétés concernant l'existence d'un plan pour massacrer son personnel.

54. La diffusion de toute information a pratiquement cessé dans de nombreuses provinces. Des menaces de mort ont empêché deux correspondants radio de reprendre leur travail à Port-de-Paix (département du Nord-Ouest); trois journalistes radio ont été recherchés par des soldats et des civils armés à Jérémie (département de la Grande-Anse); un correspondant a été recherché par les militaires et un autre brièvement arrêté à Léogâne (département de l'Ouest).

55. L'hebdomadaire en langue créole *Libète*, qui soutient le président Aristide, a continué à être particulièrement dans le collimateur. Ses vendeurs et ses informateurs ont été à maintes reprises menacés, battus et arrêtés dans les campagnes et, pendant certaines périodes particulièrement tendues, également à Port-au-Prince.

D. Conditions de détention

56. Aux termes de son mandat, la Mission a le droit « de se rendre immédiatement en tout lieu ou dans tout établissement où seraient signalées d'éventuelles violations des droits de l'homme » et « de s'entretenir librement et en privé avec toute personne, tout groupe ou tout membre de n'importe quelle organisation ou institution ». Compte tenu des nombreuses informations faisant état d'emprisonnement illégal, de bastonnades et autres tortures et traitements cruels, inhumains ou dégradants de détenus, la Mission a cherché dès le début à se rendre dans les prisons et autres lieux de détention.

57. L'ensemble des lieux de détention est placé sous la responsabilité des FADH. Eu égard aux fonctions de maintien de l'ordre de ces forces, les personnes arrêtées sont détenues au début dans un avant-poste militaire local ou des casernes. En vertu de la législation haïtienne, cette détention ne doit pas dépasser 48 heures avant que le détenu soit transféré dans une prison civile. Haïti

compte 15 prisons civiles, dont le pénitencier national de Port-au-Prince. Dans la pratique, de nombreux détenus continuent d'être incarcérés dans des casernes ou des avant-postes pour la durée totale de leur emprisonnement, qui peut s'étendre sur plusieurs mois. Les prisons civiles sont administrées par les FADH. Le commandant en chef des FADH a fait part à la Mission du désir du haut commandement de confier aussitôt que possible la gestion de ces établissements à l'administration civile.

58. Selon la loi, c'est aux commissaires du gouvernement qu'il appartient de s'assurer que les lieux de détention sont propres et que la santé des prisonniers n'est pas mise en danger par les conditions de détention. Ce sont eux et d'autres officiers judiciaires locaux qui sont chargés d'effectuer des visites mensuelles. Dans la pratique, les commissaires du gouvernement s'acquittent rarement de cette responsabilité et, lorsqu'ils le font, se heurtent souvent aux autorités militaires.

59. La Mission a rencontré des difficultés lorsqu'il s'est agi de visiter régulièrement toutes les prisons et autres lieux de détention. Les FADH admettent qu'en principe le mandat dont elle est chargée donne à la Mission le droit de s'entretenir immédiatement en privé avec le détenu dont elle pense qu'il a été victime d'une violation des droits de l'homme, mais dans la pratique ce droit lui a fréquemment été dénié. Les FADH ont en outre fait valoir que le mandat de la Mission ne l'autorise pas à se rendre à l'improviste dans les prisons et autres maisons d'arrêt pour une visite générale, quoique ce type de visite puisse être permis si demande en a été faite au préalable aux autorités. En pratique, la Mission a constaté que le droit d'accès à un lieu de détention variait considérablement selon l'endroit, le moment et l'attitude des officiers des FADH du commandement local. Elle s'est notamment heurtée à beaucoup d'obstacles à Port-au-Prince, où elle n'a pu se rendre auprès de détenus peu après leur arrestation ou où on lui a refusé un accès général à plusieurs maisons d'arrêt.

60. Durant les trois mois qui se sont écoulés de juin à août, les observateurs de la Mission ont effectué 30 visites de caractère général dans des lieux de détention un peu partout à Haïti, où ils ont relevé les noms de 648 personnes détenues au moment de la visite. Dans la plupart des cas, aucun registre d'écrou, même rudimentaire, n'était tenu, et ceci bien que la loi haïtienne exige que, dans chaque district judiciaire, soient tenus des registres séparés des détenus en attente d'être jugés et des prisonniers condamnés qui purgent leur peine. Dans la majorité des cas, les détenus avec lesquels s'est entretenue la Mission étaient incarcérés sans qu'une procédure judiciaire régulière ait été respectée, certains depuis plus d'un an, et sans jamais avoir été représentés par un avocat. Beaucoup ont raconté aux observateurs qu'on leur avait demandé de verser des sommes d'argent au-dessus de leurs moyens pour être remis en liberté. La Mission a porté de nombreux cas de détention illégale en particulier ceux de détenus qui étaient emprisonnés depuis longtemps à l'attention des autorités militaires responsables du lieu de

détention et du commissaire du gouvernement compétent. Certains de ces prisonniers ont, par la suite, été relâchés.

61. De l'avis de la Mission, les conditions de détention sont déplorables. Très souvent, les cellules sont horriblement surpeuplées, même si dans certains cas des facilités supplémentaires ont été prévues. Les conditions sanitaires sont atterrantes. Le budget alloué aux FADH pour l'entretien des prisonniers est très insuffisant, et, de toute façon, une petite partie seulement semble être affectée à leurs besoins : en général, la seule nourriture que reçoivent les prisonniers est celle qui leur est apportée par leurs familles. Les prisonniers sont régulièrement battus et certains ont déclaré avoir été soumis à des conditions délibérément cruelles à titre de mesures disciplinaires. Plusieurs prisonniers ont été trouvés dans un état avancé de malnutrition. Dans de nombreux cas, des prisonniers qui nécessitaient un traitement médical, souvent pour des blessures reçues à la suite de sévices en détention, n'étaient pas traités. Dans plusieurs cas, la Mission s'est occupée de faire transférer des prisonniers dans des hôpitaux, de les faire remettre en liberté pour traitement médical ou de les faire soigner en détention. La Mission a appris que plusieurs prisonniers étaient morts des suites de telles conditions.

62. Les efforts de la Mission ont jusqu'ici facilité la mise en liberté de certains prisonniers, mais, pour d'autres, il se sont simplement traduits par une légère amélioration de leur situation. Cet état de choses n'existe pas seulement depuis le coup d'État de septembre 1991, mais est le résultat de décennies d'abandon par les gouvernements qui se sont succédés. Aux termes du Pacte de New York, les forces politiques qui l'ont signé s'engagent « à faire réviser selon une procédure accélérée le statut des prisonniers dans l'ensemble du territoire national » et à promulguer une nouvelle loi sur l'administration pénitentiaire. La Mission examine actuellement avec le gouvernement constitutionnel les moyens de lui donner régulièrement un accès plus facile aux lieux de détention et le rôle que ses observateurs peuvent jouer dans l'immédiat pendant qu'un programme de réforme est mis en œuvre.

V. RÉPONSE AUX ACTIVITÉS DE LA MISSION

1. Relations avec les forces armées haïtiennes

63. Aux termes de son mandat, la Mission doit faire part aux autorités haïtiennes de ses préoccupations au sujet des violations des droits de l'homme et tenir compte de leur réponse en formulant ses rapports et ses conclusions. Pour cela, les autorités haïtiennes doivent fournir, sur demande de la Mission, tous renseignements pertinents à l'accomplissement de sa tâche. La Mission a maintenu des contacts avec le Ministre des affaires étrangères de facto, mais les autorités civiles de facto n'ont pas été en mesure de répondre utilement aux préoccupations de la Mission concernant des violations des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Mission a cherché à établir un dialogue ouvert avec les FADH aux niveaux national, régional et local. Elle a été reçue sur sa demande par le

commandant en chef et le haut commandement, qui ont également mis en place des mécanismes pour les communications urgentes ou les communications régulières. De manière générale, elle a eu rapidement accès à ces mécanismes dans les commandements régionaux et locaux des provinces, bien que, en certaines occasions, il apparaît qu'une rencontre ait été intentionnellement évitée. Comme on l'a déjà indiqué, depuis la recrudescence de la violence à Port-au-Prince en juillet, les tentatives faites pour rencontrer le chef de la police de la zone métropolitaine ont été vaines.

64. La Mission a écrit régulièrement au haut commandement, et ses coordonnateurs régionaux ont écrit aux commandants régionaux pour obtenir des éclaircissements sur les informations communiquées concernant de graves violations des droits de l'homme et les prier instamment de procéder à des enquêtes et de prendre les mesures nécessaires. Dans un seul cas seulement, les FADH ont communiqué par écrit des renseignements sur un cas présumé de torture et de traitement dégradant dans le département du Sud-Est. En quatre occasions, le haut commandement a fait connaître par écrit à la Mission ses objections concernant la conduite qu'aurait eue ses observateurs, et la Mission a répondu en précisant qu'elle était convaincue que ses observateurs s'étaient conduits correctement. Parfois, la version des FADH de certains événements a été communiquée à la Mission verbalement ou est parue dans les médias. Si des enquêtes légales ont été lancées, la Mission n'a pas eu connaissance des procédures suivies, des résultats obtenus ou des mesures prises et, partant, n'a pas pu vérifier les renseignements qui lui ont été donnés par des victimes ou des témoins en les confrontant aux informations dont disposent les FADH. Dans un très petit nombre de cas, la Mission a appris verbalement que le prétendu responsable d'une violation des droits de l'homme avait été mis aux arrêts. Elle n'a jamais su la suite qui avait été donnée à cette affaire et ignore si des membres des FADH ont été traduits devant des tribunaux civils, qui, en vertu de la Constitution, sont compétents pour juger de telles affaires. Dans quelques autres cas, les responsables présumés semblent avoir été mutés. Le haut commandement a déclaré avec insistance à la Mission avoir pris des mesures disciplinaires contre des soldats responsables de violations des droits de l'homme, mais a catégoriquement refusé de donner les renseignements pertinents à la Mission.

65. La Mission a demandé au haut commandement d'instruire officiellement tous les membres des FADH de leur devoir de respecter l'intégrité de la personne, et de donner officiellement l'assurance que ceux qui s'étaient cachés à l'intérieur du pays pourraient regagner leur foyer en toute sécurité. Aucune déclaration officielle de ce genre n'a été faite. La Mission a cependant appris, lors d'une réunion avec le haut commandement au début de juin, que, fin mai, le commandant en chef avait parlé aux commandants régionaux de la nécessité d'éviter la « violence gratuite ».

66. A maintes reprises, la Mission a informé les FADH qu'elle s'inquiétait de constater que des membres

des forces et des auxiliaires ne respectaient pas les termes du mandat de la Mission acceptés par les autorités de facto en février. Il a été noté précédemment dans le présent rapport de fréquents manquements aux dispositions du paragraphe 3, *b*, du mandat qui prévoit un accès immédiat en tous lieux, y compris les lieux de détention où seraient signalées d'éventuelles violations des droits de l'homme. Elle a également indiqué que la sécurité des personnes qui ont communiqué des renseignements à la Mission n'avait pas été garantie comme prévu au paragraphe 4, *b*, du mandat et que, au contraire, ces personnes avaient fait l'objet de menaces concernant leur sécurité personnelle. Dans le rapport intérimaire de la Mission, il était fait état d'actes d'intimidation contre son personnel aussi bien que contre ceux en contact avec lui. De tels actes ont persisté, en s'aggravant. Récemment à Port-au-Prince, où les actes de violence d'attachés et de la police sont particulièrement nombreux, un attaché a pointé son revolver vers des observateurs qui visitaient un poste de police. Une autre fois, un véhicule de la Mission identifié comme tel et qui transportait une équipe d'observateurs à Cap-Haïtien a été entouré par des hommes armés en uniforme militaire qui ont donné des coups de matraque et de crosse de fusil sur les flancs et le toit du véhicule, ceci en présence d'un officier qui n'a rien fait pour les arrêter. A Gonaïves, Hinche, Jacmel et Jérémie, des soldats ont essayé d'intimider des observateurs en leur criant des insultes et en brandissant leurs armes. Plusieurs employés locaux de la Mission ont fait l'objet de menaces sérieuses chez eux aussi bien qu'au travail. Aux termes du paragraphe 4, *d*, du mandat, les autorités se sont engagées à ne pas entraver la Mission dans l'accomplissement de ses tâches, et, au paragraphe 4, *f*, il est mentionné qu'elles doivent prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des membres de la Mission; pourtant, si des instructions ont été données en ce sens, elles n'ont pas été suivies.

2. Réaction du système judiciaire

67. Face aux violations des droits de l'homme généralisées, la Mission s'est employée à encourager le système judiciaire haïtien à exercer ses prérogatives constitutionnelles et statutaires de faire respecter la légalité et d'enquêter sur les violations. On ne sera pas étonné d'apprendre que la réponse a été mitigée. Des membres des forces armées haïtiennes et des auxiliaires continuent à intimider les juges et les procureurs, dont beaucoup doivent leur position à des membres influents de l'armée. Par exemple, le 8 juillet, à Vieux-Bourg-d'Aquin, département du Sud, quatre soldats armés, accompagnés d'un juge d'instruction local, ont informé le juge de paix du lieu qu'il avait été révoqué et l'ont contraint à quitter son bureau. Par la suite, des soldats et des civils armés se sont rendus chez lui, mais il avait déjà quitté le pays. Toujours en juillet, à Saint-Louis-du-Sud, département du Sud, un juge de paix suppléant, partisan notoire du président Aristide, a été attaqué et battu par des civils armés qui ont mis le feu à la maison voisine. Le 14 juillet, un soldat a arrêté le juge de paix d'Abricots, département de la

Grande-Anse, et l'a frappé à coup de crosse de pistolet; il a été par la suite accusé d'être en possession de photographies du président Aristide. Plusieurs juges et procureurs qui avaient été nommés par le Gouvernement constitutionnel en 1991 ont été révoqués en juillet. Le procureur de Saint-Marc, département de l'Artibonite, et les juges de paix des Cayes, Maniche, Port-Salut et Saint-Louis-du-Sud, toutes localités du département du Sud, ont été révoqués sans préavis, sans avoir été entendus et sans que des accusations aient été portées contre eux.

68. En dépit de ces intimidations, plusieurs juges et procureurs ont fait preuve d'un grand courage et d'intégrité face aux menaces et aux représailles possibles. Certains juges ont remis en liberté des détenus qui avaient été arrêtés pour être en possession de photographies du président Aristide au motif qu'il ne s'agit pas là d'un délit en vertu du code pénal haïtien. D'autres ont ordonné la mise en liberté de détenus dont l'arrestation ou la détention étaient illégales. Dans de nombreux cas, ces mises en liberté ont été ordonnées alors que les observateurs de la Mission étaient présents dans la salle du tribunal. Grâce à l'insistance qu'elle met sans relâche sur l'application de la loi haïtienne, la Mission a pu constater une volonté de plus en plus affirmée de la part des juges d'appliquer les dispositions de la loi regardant l'arrestation et la détention et d'accorder la liberté provisoire aux détenus. La procédure judiciaire est plus rapide et, dans certains cas, des détenus ont été entendus dans les 48 heures suivant leur arrestation, comme le demande la Constitution certes, mais ce qui était très rarement le cas avant la présence de la Mission.

69. Pour la plupart, toutefois, les magistrats sont très réticents à enquêter sur les cas mettant en cause les FADH. Dans plusieurs cas, la Mission a constaté qu'en dépit de preuves convaincantes présentées à un magistrat aucune suite n'avait été donnée aux affaires. Les magistrats admettent librement qu'il serait trop dangereux ou inutile d'entreprendre une enquête. Dans le cas déjà mentionné de Jude Monville et de deux autres personnes trouvées mortes près de la plage de Kyona, département de l'Ouest, le 10 juillet, la Mission a présenté des preuves convaincantes liant le décès à la prison de Saint-Marc. Le juge de paix et le commissaire du gouvernement ont été visiblement ébranlés par ces preuves, mais aucune enquête n'a été lancée et des pistes prometteuses ont été ignorées.

3. Relations avec le public

70. La réaction du public à la présence et aux activités de la Mission est difficile à juger. Une grande partie de la population mettait beaucoup d'espoir dans le changement que la présence seule de la Mission apporterait à la situation des droits de l'homme, ce qui, à bien des égards, était chimérique. En même temps, une minorité à dès le début été hostile à la présence de la Mission qui a été l'objet de critiques violentes de la part de ceux qui ont facilement accès aux médias nationaux et considèrent cette présence comme une intervention étrangère fâcheuse. Ils accusent notamment la Mission de ne pas agir

avec objectivité. La Mission a également subi les critiques de ceux qui estiment qu'elle est impuissante à prévenir les violations des droits de l'homme et la répression généralisée. Cependant, durant la période considérée, les bureaux de la Mission, dont l'action est de mieux en mieux comprise, ont reçu un nombre croissant de personnes en quête d'assistance. Un nombre croissant d'Haïtiens ont exprimé leur satisfaction concernant la présence des observateurs et se sont déclarés convaincus que si la Mission ne maintenait pas sa présence ils seraient plus vulnérables aux violations des droits de l'homme.

VI. LA MISSION ET LA PÉRIODE DE TRANSITION

71. On a reconnu, dès le début de la Mission, que sa capacité d'amener une amélioration sensible de la situation des droits de l'homme en Haïti serait limitée jusqu'à ce que des réformes profondes des institutions essentielles à la protection des droits de l'homme soient entreprises. L'accord qui définit le mandat de la Mission a également envisagé des discussions parallèles concernant un ordre du jour et un calendrier pour mettre au point une réforme institutionnelle et lui donner effet. Dans le rapport présenté par l'équipe de spécialistes des droits de l'homme (A/47/908, annexe III, par. 16), on peut lire :

« La crédibilité de la Mission dépendra de sa capacité non seulement à faire rapport sur les violations des droits de l'homme, mais à obtenir réparation et à empêcher de futures violations. Les carences des institutions en Haïti sont telles que l'aptitude de la Mission à y pourvoir pendant une assez longue période avant qu'il ne soit procédé à une réforme des institutions sera inévitablement limitée. D'autre part, il ne nous semble pas possible d'entreprendre une véritable réforme des institutions tant qu'un gouvernement légitime n'aura pas été restauré et que d'autres conditions cruciales n'auront pas été réunies. »

72. Un ordre du jour pour la réforme institutionnelle a été décidé dans le cadre de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York. Il prévoit la création d'une nouvelle police civile distincte des FADH; l'abolition de toutes les forces paramilitaires; la mise en place de l'Office de la protection du citoyen; et la création d'une administration pénale. Une assistance internationale sera fournie pour la réforme administrative et judiciaire ainsi que pour la modernisation des forces armées d'Haïti et la création d'une nouvelle police. Le Gouvernement constitutionnel s'est attaqué à ces réformes et le Conseil de sécurité a approuvé la création et l'envoi d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), formée d'une composante observateurs de police et d'une composante assistance militaire, afin d'assurer une formation non militaire et d'exécuter des projets de construction. Dans son rapport (S/26480) du 21 septembre 1993, le Secrétaire général envisage que, dans la mesure du possible, les observateurs de police seraient déployés dans les mêmes localités que les observateurs civils ONU/OEA de la Mission internationale civile en Haïti (MICIVIH) et que

la MINUHA agirait en collaboration étroite avec la MICIVIH. Cette dernière organiserait un cours d'orientation à l'intention des observateurs de police. La Mission devrait ainsi être capable d'apporter son expérience dans l'ensemble du pays aux efforts déployés pour réformer l'appareil judiciaire et l'administration pénale et mettre sur pied et former au respect des droits de l'homme la nouvelle police.

VII. CONCLUSION

73. A Haïti, sur les plans sociaux et politiques, les divisions et les antagonismes sont encore très profonds. Il n'y a encore aucun contrôle ou presque sur les personnes qui peuvent se procurer des armes, et la crainte s'intensifie parmi les habitants non armés d'une nouvelle poussée de violence pour empêcher le retour du président Aristide. Durant la période cruciale avant et immédiatement après le retour du Président, les observateurs de la Mission feront appel à leur expérience et aux rapports qu'ils ont établis durant six mois de travail avec la population locale pour faciliter une transition pacifique vers l'instauration d'un régime constitutionnel et démocratique en Haïti.

Additif

Rapport complémentaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains

1. Le rapport de la Mission civile internationale en Haïti présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 47/20 B du 20 avril 1993 relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, et dont l'Assemblée générale a été saisie le 25 octobre (A/48/532, annexe), renfermait une analyse approfondie du travail accompli par la Mission et de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 août 1993 et évoquait les événements importants qui s'étaient produits en septembre. Le présent rapport actualise le précédent et fournit des informations complémentaires concernant la situation des droits de l'homme jusqu'à la date de l'évacuation du personnel de la Mission, pour raisons de sécurité, les 15 et 16 octobre.

2. Plus de 60 meurtres et décès suspects survenus à Port-au-Prince ont été signalés à la Mission pendant le mois de septembre. S'il est vrai que plus de la moitié d'entre eux se sont produits pendant la deuxième semaine de septembre et que le nombre en est retombé pendant la seconde quinzaine, les meurtres et les disparitions forcées se sont poursuivis, dans la capitale, en octobre. Les enquêtes que la Mission a menées sur ces cas de violation du droit à la vie et du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne indiquent avec davantage de certitude que des assassinats politiques aux objectifs calculés sont perpétrés soit par des groupes paramilitaires liés aux forces armées d'Haïti soit par des membres mêmes de ces forces.

3. La Mission a poursuivi son enquête sur l'assassinat d'Antoine Izméry, partisan connu du président Aristide et cofondateur du Komite mete men pou verite blay (KOMEVEB) [Comité commun pour la manifestation de la vérité], perpétré alors que M. Izméry assistait à une messe organisée par le KOMEVEB, le 11 septembre, dans l'église du Sacré-Cœur, à Port-au-Prince. On trouvera en appendice le résumé du rapport de la Mission sur cette enquête. Le rapport proprement dit peut être consulté au Secrétariat. L'enquête y fait apparaître que, parmi les hommes armés responsables de cet assassinat, on a identifié un officier des forces armées et plusieurs « attachés » (auxiliaires civils des forces armées); que ces individus ont agi avec l'appui de membres des forces armées en uniforme présents sur les lieux de l'assassinat; et que, du fait de l'importance et de la nature de cette opération, le meurtre de M. Izméry ne peut avoir été mené qu'avec la complicité, voire la participation directe, de membres haut placés des forces armées.

4. Le nombre des meurtres et décès suspects à Port-au-Prince a atteint son maximum le week-end de l'assassinat de M. Izméry et est fortement retombé après que la communauté internationale a manifesté son indignation. La chute brutale du nombre des meurtres de non-militants attribués aux *zenglendos* (bandes de malfaiteurs armés agissant généralement de nuit, essentiellement dans les taudis et quartiers populaires de Port-au-Prince) conforte l'analyse selon laquelle les *zenglendos* sont sous le contrôle des forces armées qui se servent d'eux pour semer la terreur et intimider la population chaque fois que la situation politique le justifie à leurs yeux.

5. Bien que le nombre total des meurtres et décès suspects à Port-au-Prince ait, dans l'ensemble, baissé à partir de la mi-septembre, les assassinats de militants se sont poursuivis au cours de la seconde quinzaine du mois et la première quinzaine d'octobre. La Mission, avant son évacuation, a mené des enquêtes sur plus d'une douzaine de meurtres commis à Port-au-Prince entre le 1^{er} et le 15 octobre. Il est vraisemblable qu'un plus grand nombre d'assassinats auraient été signalés pour cette période si la Mission était restée sur place, dans la mesure où les informations ne lui parvenaient pas immédiatement. Par ailleurs, on a signalé un plus grand nombre de cas où les corps des victimes avaient été emportés.

a) *Edouard Dil*, militant et partisan du président Aristide, a été assassiné dans la soirée du 25 septembre au voisinage de Canapé Vert par quatre hommes armés circulant dans un *pick-up* rouge de marque Rocky, véhicule dont la présence avait été signalée en rapport avec plusieurs autres meurtres. Les tueurs, armés de Colt 45 et d'armes automatiques, ont tiré à plusieurs reprises sur la victime en raillant ses sympathies politiques;

b) *Martial Milord Auréus*, militant de l'Organisation populaire de Bolosse (Carrefour) a été enlevé le 26 septembre par des hommes armés circulant dans un *pick-up* blanc dépourvu de plaques d'immatriculation. Son corps a été retrouvé quelques heures plus tard sur la route de Pharnal, les mains liées derrière le dos et une

balle dans la tempe gauche. Lors de ses funérailles, le 4 octobre, quatre militants de la même organisation, dont le Secrétaire général, ont été enlevés par des hommes armés circulant également dans un *pick-up* blanc sans plaques d'immatriculation. La Mission n'a pas eu connaissance du sort qui leur a été réservé;

c) *Inès Dormé*, mère d'un militant du comité Jeunes pour Volcy (Cité Soleil), a été tuée par des hommes armés qui recherchaient son fils, tard dans la soirée du 28 septembre, rue Volcy (Cité Soleil);

d) *Inok Lorsius*, partisan du président Aristide, a été enlevé à son domicile près du cimetière de Port-au-Prince dans la soirée du 29 septembre, par sept hommes munis d'armes automatiques circulant dans un *pick-up* rouge à plaques d'immatriculation officielles. Son corps, criblé de balles, a été retrouvé le lendemain matin, rue Joseph-Janvier. Inok Lorsius logeait avec un militant qui avait participé au collage d'affiches représentant le président Aristide organisé par le KOMÉVEB à Pétienville le 17 août, et on avait signalé que des hommes armés cherchaient à retrouver leur trace;

e) *Carlo Altidor* a été tué le 4 octobre de deux coups de feu tirés d'un véhicule dépourvu de plaques d'immatriculation, rue Marcajoux; il avait fait l'objet de menaces répétées après avoir signé un article dans l'hebdomadaire *Libete*, de langue créole, favorable au président Aristide;

f) *Ronald Cadet*, tué par des hommes armés à Delmas 24 le 9 octobre, était un militant du comité Jeunes pour Volcy (Cité Soleil), organisation qui subissait une forte répression policière locale. Un autre militant du comité, Fricko Otess, a été assassiné le 10 octobre après avoir été enlevé par des hommes armés circulant dans un *pick-up* blanc lequel, selon des témoins, provenait du poste de police des ports de la Cité Soleil; l'un des policiers de ce poste, connu des résidents pour ses agissements en civil, a été signalé comme étant responsable de cette arrestation illégale et de cette exécution arbitraire. Il a été signalé que d'autres membres du Comité ont été arrêtés illégalement par des membres de l'organisation duvalériste Front pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) le 7 octobre — jour de la grève générale décrétée par le Front — et emmenés dans une localité située à la périphérie de Port-au-Prince, connue sous le nom de Tit Anyen. C'est dans cette localité qu'on a découvert un charnier remontant à la période Duvalier et que des corps de disparus sont régulièrement retrouvés depuis le coup d'Etat. Une personne amenée sur ces lieux ce jour-là a déclaré qu'elle avait été interrogée sur les activités de partisans du président Aristide et qu'on lui avait montré des photographies de plusieurs personnes, dont Ronald Cadet et Fricko Otess, que les interrogateurs ont affirmé devoir tuer prochainement; cette personne a également déclaré avoir vu une vingtaine de cadavres sur les lieux.

6. Les enquêtes que la Mission a menées sur ces meurtres et disparitions forcées, ainsi que les enquêtes précédentes, ont fait apparaître un certain nombre de caractéristiques propres aux agressions perpétrées contre

des militants. Les victimes étaient membres d'organisations populaires lavalassiennes — d'après le mouvement Lavalas, fondé par le président Aristide avant les élections de 1990 — et en particulier des dirigeants ayant poursuivi leurs activités militantes sur place. Les tueurs étaient la plupart du temps des hommes armés en civil, agissant à la nuit tombante et à visage découvert. Armés de pistolets ou de fusils mitrailleurs (Uzis et M-16), ils circulaient dans des *pick-up* rouges ou blancs, dont certains portaient des plaques d'immatriculation officielles. Dans plusieurs cas, on a signalé un lien direct entre les tueurs et les forces armées, et l'impunité et le soutien logistique dont ils jouissent tendent à étayer fortement cette thèse. Les interrogatoires subis au cours des mois précédents par des personnes enlevées et ultérieurement relâchées font apparaître que les agissements des tueurs reposaient sur de grandes opérations de surveillance.

7. Certaines des violations ont été perpétrées par des membres des forces armées en uniforme. Ainsi, tard dans la soirée du 23 septembre, un militant, membre de plusieurs organisations communautaires de Carrefour, a été arrêté dans la rue par une patrouille composée d'une vingtaine de soldats en uniforme militaire. L'identifiant comme l'un des membres du comité local de vigilance, les soldats lui ont ordonné d'avancer et ont tiré sur lui à plusieurs reprises, le laissant pour mort. Par la suite, la Mission a été en mesure de faire soigner ses blessures. Cet attentat étaye d'autres informations selon lesquelles des membres des forces armées se réunissaient régulièrement au domicile d'un sergent de la caserne Lamentin 54 pour patrouiller ensuite le quartier. Il semble que les véhicules utilisés lors de ces patrouilles aient servi pour des opérations menées par des hommes armés le 7 octobre, jour de la grève générale décrétée par le FRAPH.

8. Jusqu'au mois d'août, les deux tiers des personnes signalées comme ayant été enlevées avaient, par la suite, été relâchées. Par contre, à partir de septembre, les personnes disparues soit ont été retrouvées mortes soit n'ont pas été retrouvées du tout. La Mission a eu connaissance de sept cas de personnes disparues après le début septembre, mais tout porte à croire que le nombre réel des disparitions est plus élevé. Parmi les disparus figure Pierre Michel Guillaume, partisan actif du président Aristide aux Cayes (département du Sud). Arrêté dans cette localité au début septembre pour avoir collé des affiches représentant le président Aristide, il a été enlevé à Port-au-Prince le 27 septembre par des hommes circulant dans un *pick-up* blanc dépourvu de plaques d'immatriculation, alors qu'il quittait le bureau de l'agence s'occupant des demandes de droit d'asile aux Etats-Unis. Le frère de la victime, Jean Marie Guillaume, a par la suite été enlevé le 13 octobre à Port-au-Prince, à un arrêt de *tap-tap* (transport public) près de la mairie, par des hommes armés qui l'ont appelé par son nom avant de l'emmener, un bandeau sur les yeux, dans un *pick-up* blanc où se trouvaient plusieurs autres détenus. Mené au centre de police de la répression antigang, il a été interrogé sur les activités de son frère et a été menacé du même sort. On a signalé

de nombreux cas de personnes détenues dans ce centre à la même époque.

9. Plusieurs des personnes assassinées à Port-au-Prince étaient des militants qui avaient fui leur domicile, dans d'autres départements, après y avoir été recherchés. On a indiqué que les frères Guillaume avaient été identifiés, après leur arrivée à Port-au-Prince, par des « attachés » de Cayes. On a signalé de plus en plus de cas d'hommes armés considérés comme étant des « attachés » dans leur lieu d'origine et qui venaient patrouiller les taudis et quartiers populaires de Port-au-Prince, soit en compagnie de membres des forces armées, soit comme membres mêmes de ces forces, pour détecter les personnes qui avaient fui vers la ville. Nombre de cadavres non identifiés étaient l'hypothèse selon laquelle figuraient parmi les victimes des militants de la province qui espéraient vivre dans la clandestinité à Port-au-Prince.

10. La majorité des victimes visées politiquement étaient des activistes locaux, l'assassinat d'Antoine Izméry a sans doute été suivi d'autres tentatives de tuer des dirigeants politiques nationaux. Dans la nuit du 4 octobre, quatre hommes armés ont pénétré chez Jean-Claude Bajoux, dirigeant du Komite nasyonal kongre movman demokratik yo (KONAKOM) [Congrès national des mouvements démocratiques] et directeur du Centre œcuménique des droits de l'homme, organisation de réputation internationale active dans le domaine des droits de l'homme. Ni lui ni son épouse n'étaient chez eux; en leur absence, les employés de maison ont été ligotés, attaqués et menacés de mort et un voisin a reçu une balle dans le ventre. Les jours précédents, le Centre avait reçu plusieurs menaces après que M. Bajoux eut fait des déclarations publiques critiquant l'annonce par le Directeur du Musée national qu'une exposition serait organisée à la mémoire de François Duvalier. L'incident qui s'est produit à l'hôtel Christopher le 5 octobre, tel que décrit ci-après (par. 13), visait sans doute le maire de Port-au-Prince, Evans Paul.

11. Le 14 octobre, au début de l'après-midi, le Ministre de la justice du gouvernement constitutionnel du premier ministre Robert Malval, Guy Malary, a été abattu dans son véhicule rue José-Martí, près de son ministère. Le Ministre avait quitté la réunion à laquelle il participait car les personnes présentes avaient noté la présence d'hommes armés dans les rues alentour. Les observateurs de la Mission n'ont pu approcher du lieu de l'accident pendant plus d'une heure. Lorsqu'ils y ont été autorisés, ils ont vu les corps du Ministre, de son chauffeur et de l'un de ses gardes du corps, et ont remarqué qu'une quatrième victime, peut-être un deuxième garde du corps, était emmenée dans une ambulance militaire. Le véhicule du Ministre portait les traces de nombreuses balles de petit calibre et plusieurs trous de diamètre important indiquaient l'emploi de mitrailleuses lourdes. Le commandant du poste de police antigangs se trouvait sur les lieux et a été vu donnant l'ordre d'emmener les témoins effrayés. Le Ministre avait joué un rôle clef dans la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island et avait

récemment soumis au Parlement un projet de loi portant création d'une nouvelle force de police civile séparée des forces armées.

12. Dans son rapport précédent (A/48/532, par. 46), la Mission a noté que les assassinats qui se sont produits à l'extérieur de la mairie de Port-au-Prince au moment de la réinvestiture du maire élu le 8 septembre et l'assassinat d'Antoine Izméry le 11 septembre semblaient avoir réussi à créer un climat de peur et à empêcher toute tentative de manifestation publique de soutien au président Aristide. Cette situation s'est poursuivie en octobre. La Mission a toutefois noté que des groupes de manifestants hostiles au gouvernement constitutionnel avaient réussi à pénétrer dans le Ministère des finances à deux reprises et à perturber la cérémonie d'investiture, par le Premier Ministre, du Ministre des affaires étrangères et qu'un grand rassemblement de néo-duvaléristes avait été autorisé dans le centre de Port-au-Prince le 22 septembre. D'après diverses indications obtenues par la suite, les forces armées non seulement autorisaient mais encourageaient et soutenaient les manifestations d'intimidation organisées par les adversaires du gouvernement constitutionnel, au cours desquelles divers éléments portaient des armes et commettaient des actes de violence et d'intimidation.

13. Plusieurs de ces manifestations ont été organisées au nom du FRAPH, nouvelle formation politique duvalériste. Le 5 octobre, cette organisation a tenu une réunion et une conférence de presse à l'hôtel Christopher, à Port-au-Prince, à laquelle elle a appelé à une grève générale le 7 octobre. Au moment de cette réunion, le maire de Port-au-Prince venait de s'entretenir avec les directeurs d'écoles de la ville dans le bâtiment de l'ancienne commission présidentielle (dissoute lorsque le gouvernement du premier ministre Robert Malval est entré en fonctions). Le bureau de liaison du Premier Ministre avec le Parlement a par la suite été installé dans ce bâtiment. Une certaine d'hommes armés ont cerné les locaux dont ils ont forcé l'entrée et qui ont été saccagés. Les assaillants, dont plusieurs portaient des armes automatiques et les utilisaient, accompagnés par les forces de police en uniforme qui avaient été appelées sur les lieux, ont brutalisé et arrêté illégalement 41 occupants du bâtiment, y compris ceux qui avaient participé à la réunion des directeurs d'école et Wesner Emmanuel, ancien sénateur qui dirige le bureau de liaison du Premier Ministre avec le Parlement. Tous ont été contraints de sortir du bâtiment, les mains sur la tête, sous la menace d'armes. Les forces de police présentes n'ont pas tenté de contrôler les civils armés et ont elles-mêmes participé à des arrestations illégales. Les personnes arrêtées ont été emmenées au poste de police antigangs, qui se trouve dans le même bâtiment que le siège du chef de la police de la zone métropolitaine, dans des véhicules qui avaient été vus transportant les civils armés sur les lieux. Bien que les occupants aient eux-mêmes été attaqués sans motif par les individus qui avaient fait irruption dans le bâtiment où ils se livraient à des activités pacifiques, les forces de police, à qui la Mis-

sion demandait la raison de leur arrestation, les avaient accusés de voies de fait. Toutefois, ils ont tous été libérés sans être officiellement inculpés ou traduits en justice.

14. Une équipe de la Mission s'est rendue sur place pour mener une enquête mais elle a dû quitter les lieux après qu'un homme en civil eut tiré dans sa direction avec une arme automatique. Les observateurs de la Mission, descendus à l'hôtel Christopher, ont toutefois été témoins de la plupart des événements.

15. La Mission a publié une déclaration le 6 octobre, soulignant que ces attaques contre l'intégrité et la sécurité des personnes et les nombreuses violations de la liberté d'expression et de la liberté de réunion apportaient la preuve que les autorités chargées du maintien de l'ordre n'étaient nullement disposées à faire respecter les droits garantis par la Constitution haïtienne et par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie.

16. Malgré la multiplication des actes d'intimidation par les forces armées, leurs « attachés » et autres hommes armés autorisés à opérer à Port-au-Prince en toute impunité, la Mission a suivi de près la situation dans la capitale et dans les provinces le 7 octobre, date de la grève organisée par le FRAPH. A Port-au-Prince, la Mission a constaté que, dans la matinée, des groupes d'hommes patrouillaient les rues principales de la ville dans des véhicules privés, interceptant d'autres véhicules et interdisant toute activité dans les marchés. A de nombreuses occasions, des hommes armés ont attaqué des commerçants, des petits boutiquiers et des passants et tiré des coups de feu pour semer la panique parmi la population. Dans le quartier de Carrefour, à un endroit où des hommes armés avaient été observés infligeant des bastonnades, les observateurs de la Mission ont dû partir car ils étaient menacés par des armes automatiques. Tout au long de la journée, des patrouilles de police ont été observées escortant souvent les civils armés qui imposaient le respect de la grève et agissant parfois de concert avec eux dans les mêmes véhicules. A Jacmel, chef-lieu du département du Sud-Est et à Gonaïves, chef-lieu du département de l'Artibonite, des soldats ont été vus aidant les civils à faire respecter la grève.

17. La Mission a publié une déclaration le 7 octobre, déplorant que les autorités militaires n'aient pas protégé la population contre le comportement menaçant d'hommes armés et appelant l'attention sur la participation des forces armées aux actes d'intimidation et de terreur visant des citoyens tentant de vaquer à leurs occupations habituelles. La Mission a souligné que les libertés d'expression et de réunion pacifique devaient être garanties à tous les secteurs de la société sans distinction et que la loi devait être appliquée contre ceux qui commettaient des actes de violence ou d'intimidation.

18. Le 11 octobre, le FRAPH a organisé une manifestation sur le port de Port-au-Prince alors que le navire américain *Harlan County* devait arriver à quai pour débarquer des soldats américains et canadiens dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). La

voiture du chargé d'affaires américain a été violemment attaquée par un groupe d'hommes armés qui ont également agressé plusieurs journalistes. Ces nouveaux actes de violence ont eu lieu une fois de plus en présence de nombreuses forces de police en uniforme qui ne sont pas intervenues. Dans la matinée du même jour, des hommes armés se sont emparés des stations de radio et de télévision nationales où les directeurs nommés par le gouvernement constitutionnel avaient finalement été installés après des semaines de résistance, et ils ont commencé à diffuser des programmes antigouvernementaux. Le général Cédras, commandant en chef des forces armées, a publié une déclaration dans laquelle, tout en condamnant les actes de violence de la matinée et l'occupation illégale des stations de radio et de télévision, il a déploré « que des citoyens haïtiens, inquiets pour leur souveraineté et manifestant pour réclamer une transparence dans les affaires de l'Etat, aient été traités de bandits et de malfaiteurs par des représentants de la communauté internationale ».

19. Pratiquement tous les meurtres signalés dans le pays continuaient d'être commis à Port-au-Prince. Ailleurs, le 19 septembre, un caporal de la caserne de Côtes-de-fer, département du Sud-Est, se livrait apparemment à des activités d'extorsion à Morne-Blanc lorsqu'il a tué Oritiz Orisma. Il a été entouré et désarmé par la population locale; lorsque de nouveaux soldats sont arrivés, ils ont arrêté 10 personnes pour avoir attaqué le caporal. Ce dernier a ensuite été transféré à l'hôpital militaire de Port-au-Prince mais aucune mesure disciplinaire n'aurait été prise à son encontre. Le 8 octobre, François Cevile a été tué chez lui près de Maniche, département du Sud, par un « attaché » pour un motif inconnu, bien que selon certaines rumeurs, il ait figuré sur la liste des victimes visées. Le meurtrier a été tué par la population locale le jour suivant, à titre de revanche. Divers rapports de presse, que la Mission n'a pu confirmer, ont fait état de meurtres commis par des soldats et des « attachés » à Pont-Sondé, près de Saint-Marc, département de l'Artibonite.

20. Une disparition forcée a eu lieu à Hinche, département du centre, le 7 octobre. Vers minuit, un groupe d'« attachés » dirigé par le chef de section s'est rendu chez un membre actif du Mouvement des paysans de Paypaye (MPP) et partisan du président Aristide, à Cité Silence. Des coups ont été infligés à sa compagne afin de la contraindre à dire où il se trouvait. Les « attachés » l'ont ensuite découvert dans la maison, traîné dehors et battu. Il aurait été amené à la caserne à Hinche. On ne sait pas ce qu'il est devenu; la Mission a reçu une information non confirmée selon laquelle son corps aurait été trouvé dans un cours d'eau à la fin d'octobre.

21. Durant tout le mois de septembre et la première quinzaine d'octobre, les observateurs de la Mission ont continué d'intervenir en faveur de personnes victimes d'arrestation arbitraire, de détention illégale et de torture, souvent en raison de leurs activités ou de leurs opinions politiques.

a) A Thomassique (département du Centre), le 7 septembre, un militant du MPP a été illégalement arrêté en présence de nombreux témoins par trois soldats en uniforme. Accusé de préparer le retour du président Aristide, on lui a demandé le nom des personnes qui avaient la semaine précédente participé à une réunion avec la Mission, et il a été violemment frappé dans la rue ainsi qu'après avoir été amené à la caserne, perdant connaissance par deux fois. Il a été relâché après six heures de détention; la Mission a fait en sorte qu'il reçoive des soins médicaux;

b) A Gonaïves (département de l'Artibonite), un dirigeant d'une organisation populaire déjà arrêté deux fois depuis le coup d'Etat a de nouveau été illégalement arrêté le 8 septembre par quatre membres des forces armées et violemment frappé à coups de matraque sur tout le corps et à la tête. Il a été accusé d'avoir brûlé des pneus et provoqué des manifestations en juin. Il a été libéré deux jours plus tard grâce à l'intervention de la Mission;

c) A Hinche (département du Centre), durant la nuit du 15 septembre, des attachés masqués se sont rendus au domicile de l'ancien président du conseil électoral, considéré comme un sympathisant du MPP et du président Aristide et, l'accusant d'être favorable au retour de ce dernier, l'ont frappé à coups de matraque, notamment à la tête, à la suite de quoi il a dû être hospitalisé;

d) A Petite-Rivière-de-l'Artibonite (département de l'Artibonite), un membre en vue du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) a été arrêté sans mandat par un caporal le 22 septembre. Il a initialement été accusé d'avoir lancé des pierres sur la maison d'un voisin, puis d'avoir participé à la distribution de tracts en faveur du président Aristide, d'avoir affiché des photos du Président et d'être à l'origine de « multiples désordres ». Le 24 septembre, tandis que des observateurs étaient en route pour faire des représentations le concernant, il a été frappé dans sa cellule par le commandant de la caserne, un caporal et un « attaché ». Il a finalement été présenté à un juge le 27 septembre et mis en liberté provisoire deux jours plus tard;

e) Le 26 septembre, à Camp-Perrin (département du Sud), un partisan du président Aristide a été arrêté par des soldats et roué de coups tant lors de son arrestation qu'après avoir été emmené au poste militaire. Il n'a été transféré à la prison de Cayes que quatre jours plus tard, après intervention de la Mission, et il n'avait toujours pas été présenté à un juge le 14 octobre. Le commandant du district militaire a, en présence d'observateurs de la Mission, formulé des menaces de mort à son encontre;

f) A Cap-Haïtien (département du Nord), durant le défilé organisé par les forces armées, apparemment pour célébrer le deuxième anniversaire du coup d'Etat du 30 septembre, un jeune homme a été arrêté par des « attachés » et frappé dans la rue et dans un véhicule militaire parce qu'il était soupçonné d'avoir fait une remarque en faveur du retour du président Aristide. Emmené au quartier général de la police, il a de nouveau été violemment frappé par de nombreux membres en uniforme des forces

armées et par des attachés, et il a subi la *kalot marasa* (gifle simultanées sur les deux oreilles) — une technique de torture fréquemment employée par les forces armées —, avant d'être libéré;

g) A Hinche (département du Centre), durant la nuit du 12 octobre, huit hommes dont un soldat armé se sont rendus au domicile d'un membre actif de Ti Legliz (« la petite église », associée à la théologie de la libération et au président Aristide). Ils ont fait sortir ce dernier de chez lui, l'ont frappé à coups de matraque et de crosse et lui ont fait subir la *kalot marasa*. Ils l'ont ensuite entraîné vers la rivière, en continuant à le rouer de coups, mais il a finalement pu prendre la fuite en se jetant à l'eau. Il a été hospitalisé avec l'assistance de la Mission dans un état critique, ayant perdu la plupart de ses dents et portant des blessures ouvertes à la tête, aux oreilles et à l'estomac;

h) A Petite-Rivière-de-Bayonnais (département de l'Artibonite), immédiatement après une réunion d'éducation aux droits de l'homme organisée par la Mission le 13 octobre, les deux seules personnes qui avaient pris la parole durant la réunion ont été arrêtées en présence d'observateurs de la Mission et d'autres personnes par un caporal et un « attaché » et emmenées dans un poste militaire. Un vieillard, apparemment un parent de l'une d'entre elles, a aussi été arrêté parce qu'il s'était élevé contre ces arrestations. Le caporal commandant le poste a ordonné qu'on lui administre 150 coups; il n'a finalement pas été frappé, mais les deux autres hommes l'ont été. L'un a été vu par des observateurs de la Mission sur le sol en position de *djak* (une technique de torture fréquemment employée par les forces armées). La Mission est intervenue auprès du responsable militaire du département; l'un des hommes a été relâché le même jour et les deux autres le lendemain.

22. On voit ainsi que dans nombre de cas d'arrestation arbitraire, de détention illégale et de torture, les victimes avaient tenté d'exercer leur liberté d'expression, le plus souvent en exprimant leur appui au président Aristide. Les personnes accusées d'infraction de droit commun ont en outre continué de faire l'objet de graves violations de leur droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne.

a) A Cap-Haïtien (département du Nord), durant la nuit du 27 au 28 septembre, 18 enfants de 8 à 17 ans ont été arrêtés par des « attachés », qui les ont frappés et emmenés au quartier général de la police, où ils ont été de nouveau brutalisés et placés dans des cellules. On les a accusés de renifler de la colle. Un garçon de 17 ans a été blessé par balle aux fesses alors qu'il tentait de fuir lors de l'arrestation; un autre, âgé de 16 ans, a eu un bras cassé par les coups; et un autre, âgé de 17 ans, souffre d'un éclatement de la rétine résultant d'un coup à l'œil gauche et va probablement perdre l'œil;

b) Dans le quatrième arrondissement de Dessalines (département de l'Artibonite), un agriculteur a été arrêté sans mandat le 29 septembre et emmené au domicile du chef de section, où il a été roué de coups. Le lendemain, il a été transféré à la caserne de Dessalines, où il a de nou-

veau été frappé par un caporal. Le 1^{er} octobre, il a été amené devant le juge de paix : il était incapable de marcher ou de rester assis en raison de graves blessures aux fesses et au genou gauche et le juge a ordonné qu'on l'envoie d'urgence à l'hôpital pour y recevoir des soins;

c) Dans la prison de Cayes (département du Sud), le 1^{er} octobre, un détenu condamné pour vol a été frappé si violemment par un caporal qu'il a dû être transporté sans connaissance à l'hôpital et y est resté jusqu'au 14 octobre. Il a été frappé au motif qu'il aurait jeté de l'urine sur le caporal.

23. Alors que le 30 octobre, date convenue dans l'Accord de Governors Island pour le retour du président Aristide, approchait, des défilés et des manifestations ont été organisés dans de nombreuses régions du pays par les forces armées et des éléments qui leur sont liés, opérant parfois au nom des FRAPH ou conjointement avec ces dernières, et visant à l'évidence à intimider les partisans du Président et le gouvernement constitutionnel. A Cap-Haïtien (département du Nord), les forces armées et leurs « attachés » ont organisé des défilés le 30 septembre, apparemment pour célébrer le deuxième anniversaire du coup d'Etat contre le président Aristide, et de nouveau le 8 et le 13 octobre. A Gonaïves (département de l'Artibonite), les FRAPH ont appelé à manifester le 12 octobre sur la place principale de la ville; des véhicules équipés de hauts-parleurs ont dit aux commerçants de fermer, et la manifestation a eu lieu en présence de membres des forces armées. A Jérémie (département de la Grande-Anse), des soldats ont défilé dans les rues le 12 octobre, criant des slogans nationalistes ou hostiles aux étrangers.

24. Entre-temps, la Mission a reçu de différentes régions du pays des informations indiquant que de nouveaux « attachés » avaient été recrutés et que les « attachés » avaient reçu de nouvelles armes, et faisant état de menaces, y compris sous la forme de listes de personnes dont l'élimination ou la victimisation étaient prévues. En de nombreux endroits, les « attachés » étaient de plus en plus nombreux dans les rues et parfois leur présence équivalait pratiquement à un couvre-feu.

25. Le départ d'Haïti du Représentant spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, de la MINUHA et de la Mission civile internationale OEA/ONU était parmi les demandes formulées lors de ces manifestations et dans les déclarations publiques de ceux qui s'y sont associés. Le comportement des membres des forces armées et de leurs « attachés » envers les observateurs de la Mission est devenu de plus en plus menaçant, notamment à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien (département du Nord), et les observateurs ont été menacés avec des armes chargées en un nombre croissant d'occasions et ont même essuyé des coups de feu (lors de l'incident visé au paragraphe 7 ci-dessus). Le 12 octobre, environ 300 hommes, notamment des attachés, dont certains étaient armés de matraques, ont encerclé le bureau de la Mission à Hinche (département du Centre), criant des slogans hostiles à la Mission civile et à la MINUHA, et ils ont mis en pièces une banderole pour l'éducation aux droits de

l'homme. Plus tard dans la matinée, ils se sont rendus à la résidence des observateurs de la Mission, où ils ont agressé un employé local et brisé les vitres d'un véhicule de la Mission.

26. Après l'évacuation de la Mission, le commandant en chef des forces armées a déclaré dans une interview télévisée le 17 octobre qu'« à aucun moment des membres de cette mission n'ont été menacés ». Cette affirmation mensongère est contredite par plusieurs communications adressées par la Mission au haut commandement des forces armées sur une période de plusieurs mois, appelant son attention sur les cas les plus graves de menaces à l'encontre du personnel de la Mission et lui rappelant qu'aux termes du paragraphe 4, f, du mandat de la Mission les autorités devaient prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des membres de la Mission. A aucun moment durant la présence de la Mission le haut commandement n'a fait de déclaration publique concernant le respect de cette obligation, et la Mission n'a reçu de réponse à aucune des communications susvisées.

27. Etant donné la détérioration de la situation en ce qui concerne la sécurité du personnel de la Mission, et à la suite de la décision du Gouvernement des Etats-Unis de retirer le *Harlan County* des eaux haïtiennes le 12 octobre et de la décision du Gouvernement canadien de retirer d'Haïti le 14 octobre les policiers canadiens observateurs de l'ONU, il a été décidé, pour des motifs de sécurité, d'évacuer le personnel international de la Mission civile en République dominicaine jusqu'à ce que la situation permette son retour. Cette évacuation a eu lieu les 15 et 16 octobre.

28. Le 16 octobre, la Mission a publié une déclaration indiquant que c'est avec beaucoup de tristesse et de regret qu'elle avait reçu pour instructions de quitter le pays, et dans laquelle elle exprimait sa plus profonde admiration à tous les Haïtiens — la vaste majorité de la population — qui avaient lutté si vaillamment pour protéger les droits de l'homme, établir l'état de droit et restaurer l'ordre constitutionnel. Invoquant le paragraphe 4, b, du mandat de la Mission, elle demandait aux forces armées de veiller à la sécurité et au bien-être de tous les Haïtiens qui étaient entrés en contact avec elle en déposant des plaintes faisant état de violations des droits de l'homme ou qui l'avaient autrement aidée dans sa tâche. Elle demandait en outre aux forces armées de garantir la sécurité de tous les Haïtiens qui avaient été au service de la Mission.

29. Depuis l'évacuation de la Mission, des informations fiables et qui se recourent font état d'un accroissement des violations des droits de l'homme, meurtres — la plupart à Port-au-Prince —, arrestations arbitraires et menaces à la sécurité de la personne, dans diverses régions du pays; la Mission n'a cependant pas été en mesure de vérifier directement ces différentes informations. La Mission a appris que des menaces précises avaient été proférées à l'encontre de ses employés haïtiens et de personnes qui avaient été en contact avec elle. La Mission

réaffirme dans les termes les plus vigoureux que les forces armées sont responsables devant la communauté internationale de la sécurité de toutes ces personnes.

Appendice

Rapport sur l'assassinat de M. Antoine Izméry

Résumé

1. Dans son rapport de 17 pages sur l'enquête qu'elle a menée concernant les circonstances de l'assassinat d'Antoine Izméry, la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains conclut qu'il s'agit là d'un meurtre minutieusement planifié et orchestré comme une opération de commando avec la participation des forces armées d'Haïti et de leurs agents, qui en ont assuré l'exécution dans l'impunité la plus totale. Le rapport se fonde sur l'enquête menée par le Département des enquêtes et de la recherche de la Division des droits de l'homme de la Mission ainsi que sur le témoignage oculaire d'observateurs de la Mission, sur des entretiens avec 27 autres témoins, sur l'examen de photographies et d'autres preuves documentaires et sur d'autres recherches effectuées par la Mission.

2. Le 11 septembre 1993, M. Izméry, âgé de 50 ans, partisan connu et déclaré du président déchu Jean-Bertrand Aristide, a été emmené de force hors de l'église du Sacré-Cœur, à Port-au-Prince — où il assistait à une messe du souvenir, en présence de journalistes et photographes étrangers — et assassiné de sang-froid dans la rue, où les forces de police étaient en nombre.

3. M. Izméry avait, avec d'autres militants haïtiens, fondé le Komite mete men pou verite blayi (KOMEVEB) [Comité commun pour la manifestation de la vérité], lequel prône une transition équitable et s'oppose à toute tentative d'octroyer l'impunité à des agents de l'autorité responsables de violations des droits de l'homme.

4. M. Izméry était conscient des énormes risques que courent les militants de l'opposition en Haïti. Son frère, Georges Izméry, avait été assassiné en mai 1992. Depuis mai 1993, plusieurs militants dont il était proche avaient été enlevés par des hommes armés à Port-au-Prince et emmenés dans des centres clandestins de détention où ils avaient été torturés pour fournir des renseignements sur les activités politiques de M. Izméry. Ces enlèvements étaient devenus de plus en plus fréquents et visaient également des militants d'autres organisations populaires proches du KOMEVEB.

5. Au début septembre, le KOMEVEB a organisé une messe du souvenir à l'église du Sacré-Cœur pour commémorer le massacre perpétré le 11 septembre 1988 à l'église Saint-Jean-Bosco, où officiait alors le père Aristide.

6. Dans la matinée du 11 septembre, à partir de 6 heures du matin, et lors d'une opération en deux temps, des civils armés et des policiers en uniforme ont pris poste

au voisinage de l'église du Sacré-Cœur. Divers véhicules de la police, et notamment du centre de la police anti-gang, ont pris part à cette opération. Certains de ces agents venaient d'un local militaire fermé au public et d'un poste de police situé à une centaine de mètres seulement de l'église.

7. Le groupe accusé d'avoir exécuté M. Izméry se composait d'au moins 15 personnes. Certains ont été identifiés par des témoins, dont un officier des forces armées — qui avait été vu peu auparavant dans un centre clandestin de détention — et plusieurs « attachés ». Ces individus étaient armés de pistolets automatiques et disposaient de matériel de radio portatif et mobile. L'opération était parfaitement coordonnée et visait uniquement M. Izméry. L'église et la rue adjacente avaient été placées sous le contrôle d'hommes armés qui ont violemment dispersé les passants. D'autres hommes armés, dont certains de mitrailleuses, avaient bloqué tout trafic de manière à contrôler entièrement le périmètre ainsi déterminé.

8. Vers 9 h 25, alors que la messe avait commencé, au moins cinq hommes armés ont pénétré dans l'église et ont forcé M. Izméry, un pistolet sur la tempe, à en sortir. Une fois dans la rue, ils l'ont obligé à s'agenouiller, les mains derrière la tête. Une douzaine d'hommes armés l'entouraient alors. Un individu, que certains témoins ont identifié comme étant Gros Fanfan, un ancien tonton macoute connu pour être l'un des chefs des « attachés », s'est alors approché de lui et lui a tiré, à bout portant, deux balles dans la tête. Une deuxième victime, Jean-Claude Maturin, a été tuée dans les parages, sans doute parce qu'il était un témoin gênant.

9. Les tueurs ont bénéficié de la complicité et de l'appui des forces de sécurité présentes sur les lieux, certains des agents étant en uniforme. Ils ont été protégés par des véhicules de la police qui les ont escortés tant au moment de leur arrivée que lorsqu'ils ont quitté les lieux.

10. Ce meurtre, soigneusement planifié, n'aurait pu être mené sans la complicité, voire la participation directe, de membres haut placés des forces armées. Les preuves de cette collusion sont évidentes : nature et incidences politiques de l'assassinat; recours à des méthodes de type commando; moyens logistiques et matériel utilisé; nombre et nature des tueurs; et le fait que les activités du KOMEVEB avaient fréquemment fait l'objet d'une haute surveillance de la part des forces de la police militaire.

11. Les individus qui ont assassiné M. Izméry font partie d'un appareil clandestin établi et aux ramifications étendues auquel participent des membres des forces armées et qui compte sur le soutien actif de groupes politiques opposés au retour du président Aristide ainsi que sur un appui logistique et financier considérable. L'enquête que la Mission a menée fait apparaître que plusieurs membres du groupe qui a exécuté Antoine Izméry sont impliqués dans l'organisation de milices privées ou de groupes paramilitaires à Port-au-Prince.

Additif

Etat de la Mission civile internationale en Haïti

1. Comme l'a indiqué la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), le comportement des membres des forces armées d'Haïti et de leurs « attachés » envers les observateurs de la Mission est devenu de plus en plus menaçant au cours de la première partie du mois d'octobre (voir A/48/532/Add.1, par. 25). Suite aux incidents qui, le 11 octobre 1993, ont empêché le déploiement d'un contingent militaire de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) arrivant à bord du navire de la marine américaine *Harlan County*, deux réunions de l'équipe chargée de la sécurité, présidées par mon représentant spécial, qui est aussi l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), ont eu lieu à Port-au-Prince les 14 et 15 octobre 1993.

2. Le 14 octobre 1993, sur les conseils de l'équipe chargée de la sécurité, mon représentant spécial et Envoyé spécial de l'OEA a recommandé que la phase III du plan de sécurité soit mise en œuvre et que, par conséquent, le personnel de la Mission civile internationale soit regroupé dans la capitale. Etant donné la détérioration de la sécurité en Haïti, le Coordonnateur des mesures de sécurité de l'

ONU a accepté cette recommandation. Le 15 octobre 1993, à 17 heures, les 11 équipes déployées à l'extérieur de Port-au-Prince étaient de retour, saines et sauvées, dans la capitale.

3. Le 15 octobre 1993, comme l'avait proposé l'équipe chargée de la sécurité, mon représentant spécial et Envoyé spécial de l'OEA a recommandé l'application de la phase IV, c'est-à-dire la suspension des opérations et l'évacuation du personnel qui n'était pas indispensable. Cette recommandation a été faite compte tenu des tout derniers événements survenus en Haïti et du climat de plus en plus lourd de menaces pour le personnel international. Le Coordonnateur des mesures de sécurité de l'ONU a approuvé cette recommandation. Dans la mesure où la MICIVIH n'était plus à même de s'acquitter de ses fonctions, pratiquement tous les membres de son personnel ont été considérés comme non indispensables. Le bureau de mon représentant spécial a donc été réduit à un groupe de quelques personnes remplissant des fonctions indispensables, essentiellement dans les domaines de l'administration, des communications et de la sécurité.

4. Les membres de la MICIVIH ont été transférés à Saint-Domingue les 15 et 16 octobre 1993. Le premier groupe d'observateurs (125) a quitté Port-au-Prince en avion le 15 octobre 1993 à 21 heures et le second groupe (55) le 16 octobre à 8 heures.

5. Le 12 novembre 1993, étant donné que la situation en Haïti restait évolutive et qu'on s'efforçait toujours de reprendre le processus d'application de l'Accord de Governors Island¹, compte tenu également du fait que le président Aristide et son gouvernement avaient demandé officiellement le retour en Haïti de la MICIVIH, et après

des consultations avec l'Organisation des Etats américains, il a été décidé que la période normale d'évacuation d'un mois serait prolongée jusqu'à la fin du mois de novembre.

6. Dans une déclaration faite le 15 novembre 1993, le Président du Conseil de sécurité m'a encouragé « agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à m'employer au retour le plus rapide possible de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) »².

7. Le 25 novembre, sur la recommandation de mon représentant spécial et Envoyé spécial de l'OEA, j'ai décidé que le processus d'évacuation du personnel de la MICIVIH serait prolongé jusqu'au 31 décembre 1993. J'ai retenu cette option essentiellement sur la base de deux considérations : d'une part, la situation en Haïti en matière de sécurité et de logistique rendrait actuellement la tâche impossible aux membres de la MICIVIH et, d'autre part, le Gouvernement constitutionnel de Haïti ainsi que les Etats Membres ont émis le vœu de voir la Mission redéployée dès que possible. Il était donc souhaitable que les membres de la Mission restent dans la région tandis qu'on s'efforçait de créer les conditions nécessaires à leur retour en Haïti. L'Organisation des Etats américains a approuvé cette décision, que j'ai l'intention de réexaminer à la mi-décembre.

Additif

Le présent document est le troisième additif au rapport intérimaire de la Mission civile internationale envoyée en Haïti par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains pour y étudier la situation de la démocratie et des droits de l'homme (A/48/532, annexe). L'Envoyé spécial nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et moi-même, M. Dante Caputo, a également communiqué le présent additif (voir annexe) au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, qui le met à la disposition des Etats membres de son organisation. Il est distribué pour information aux membres de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 9 de sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993. Par sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat de la participation des Nations Unies, avec l'Organisation des Etats américains, à la Mission civile internationale en Haïti pour une durée d'un an.

Le 11 juillet 1994, les autorités de facto en Haïti ont transmis au Directeur exécutif de la Mission civile internationale à Port-au-Prince un décret du « Président provisoire » qui déclarait « indésirables » les membres de la Mission civile internationale et leur accordait un délai de 48 heures pour quitter le territoire haïtien. Comme j'ai informé le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité dans ma lettre du 12 juillet 1994 (A/48967-S/1994/829), prenant en considération la

¹ A/47/975-S/26063, par. 5.

² S/26747, p. 2.

sécurité du personnel de la MICIVIH, j'ai décidé en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, d'évacuer les membres de la Mission civile internationale hors du territoire haïtien.

Annexe

Rapport de la Mission civile internationale en Haïti

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 31 janvier au 30 juin 1994, est présenté en application du paragraphe 9 de la résolution 47/20 B de l'Assemblée générale, en date du 20 avril 1993, relative à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire régulièrement rapport sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) envoyée par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA).

2. Le présent rapport porte sur les activités de la Mission et les violations des droits de l'homme ayant fait l'objet d'une enquête depuis le retour du premier groupe d'observateurs à la fin du mois de janvier 1994. Un rapport détaillé comprenant les cas de violations des droits de l'homme peut être consulté auprès du Secrétariat.

3. Comme il a été indiqué dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 avril 1994 (A/48/931), durant la période d'évacuation de la MICIVIH (15 octobre 1993-26 janvier 1994), outre le Directeur exécutif, un petit nombre des membres du personnel administratif avait été maintenu à Port-au-Prince. En janvier 1994, sur la recommandation du Directeur exécutif, 22 observateurs sont retournés à Port-au-Prince, puis six le 2 février et 10 autres le 13 avril, portant à 38 le nombre d'observateurs. En mai, les 39 observateurs restés en République dominicaine ont rejoint Port-au-Prince.

4. A la fin du mois de juin, la Mission comptait 70 observateurs, 60 de l'OEA et 10 de l'ONU, et 35 membres du personnel administratif, dont 2 de l'OEA et 30 de l'ONU. A la date du 30 juin, le personnel international s'élevait à 104 personnes réparties comme suit :

Direction.....	1
Département des enquêtes et de la recherche	8
Bureau des opérations.....	5
Observateurs déployés.....	53
Département des médias.....	2
Personnel administratif.....	35

5. Les activités de la Mission ont été touchées au cours de la période écoulée par trois types de difficultés : de sécurité, de logistique et de politique. La situation sécuritaire n'a pas permis à l'ONU d'autoriser la réouverture des bureaux régionaux de la Mission. Au plan logistique, la réimposition et le renforcement des sanctions ont entraîné des difficultés de ravitaillement en carburant, en pièces de rechange et en fournitures de bureau qui ont

entravé le fonctionnement normal de la Mission. Sur le plan politique, l'échec des initiatives pour relancer le processus politique et la mise en place du gouvernement non constitutionnel de M. Jonassaint ont compliqué considérablement la situation dans laquelle la Mission a évolué.

6. Face à un isolement international croissant et au renforcement des sanctions (suspensions des vols commerciaux de toutes les compagnies aériennes, à l'exception d'Air France, annulation des visas d'entrée aux Etats-Unis d'Amérique et gel des avoirs de certains particuliers ou personnes soutenant le régime), le gouvernement de M. Jonassaint, le 11 juin, a décrété l'état d'urgence et édicté une série de mesures entravant la liberté de circulation dans le pays. Représentant les secteurs les plus farouchement opposés au rétablissement de l'ordre constitutionnel, le gouvernement provisoire est le plus minoritaire et le plus autoritaire de tous les gouvernements de facto mis en place depuis le coup d'Etat de septembre 1991.

7. Depuis le retour du premier groupe d'observateurs, les autorités militaires et leurs alliés politiques n'ont cessé de contester la légitimité de la Mission. Les uns ont affirmé qu'après l'évacuation un nouvel accord était nécessaire pour un retour des observateurs. Les autres ont fait savoir que le mandat de la Mission avait expiré le 9 février, date de l'échange de lettres entre le Premier Ministre de facto et l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA. Cependant, pour les Nations Unies et l'OEA, la date de référence est celle du 20 avril, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté en 1993 la résolution sur la participation de l'ONU, par laquelle elle a établi la Mission civile internationale. Au retour des 22 premiers observateurs le 31 janvier, il a été décidé, en raison de la pénurie de carburant et des précautions sécuritaires, d'ouvrir un seul bureau à Port-au-Prince. Le 24 mai, à la faveur de l'arrivée des derniers observateurs de la République dominicaine, un deuxième bureau de la Mission a été ouvert à Port-au-Prince pour accroître les capacités de collecte d'informations et d'enquête. A la fin du mois de juin, 2 493 visiteurs s'étaient rendus dans les locaux de la Mission, pour reprendre contact ou pour dénoncer des violations des droits de l'homme. Les observateurs ont effectué de nombreuses sorties dans les quartiers et dans la banlieue de la capitale pour enquêter sur des violations signalées ou pour renouer les contacts avec la population, les organisations non gouvernementales, les autorités judiciaires, civiles ou militaires.

8. En outre, des équipes de la Mission ont visité huit des neuf départements que compte le pays. L'objectif de ces déplacements était de reprendre contact avec les divers secteurs de la société, de s'informer de la situation des droits de l'homme dans les régions visitées et d'enquêter sur de graves incidents portés à la connaissance de la Mission.

9. Entre février et octobre 1993, les observateurs à Port-au-Prince avaient ouvert un peu moins de 500 dossiers d'enquête. A la fin du mois de mai 1994, 837 dos-

siers d'enquête ont été ouverts par la Mission qui a, par ailleurs, publié 23 communiqués de presse. Ces chiffres indiquent une augmentation considérable des violations des droits de l'homme signalées depuis le retour de la Mission et de l'activité des observateurs internationaux.

10. Une des conséquences notables du blocage du processus de restauration de l'ordre constitutionnel est le scepticisme et la grande déception manifestés par les secteurs populaires favorables au retour du président Jean-Bertrand Aristide vis-à-vis de la communauté internationale dont la Mission civile est l'un des représentants les plus visibles. Ces milieux ont été, par ailleurs, sévèrement frappés par la campagne de violence menée depuis octobre dernier par l'armée, ses auxiliaires et ses alliés, d'où l'augmentation vertigineuse du nombre de demandeurs d'asile.

11. Plus de la moitié des personnes qui se sont présentées au bureau de la Mission ont sollicité son assistance pour quitter le pays.

12. Parallèlement, le nombre de déplacés internes n'a cessé de croître. Pour échapper à la répression, des familles entières ont fui leurs localités d'origine et se sont réfugiées dans d'autres zones du pays.

13. Des milliers de Haïtiens cherchant à se réfugier à l'étranger ont été rapatriés entre le mois de janvier et le mois de juin 1994. Les départs massifs d'Haïtiens, à bord d'embarcations de fortune, vers l'étranger résultent, entre autres, de la violence exercée par l'armée, ses auxiliaires et ses alliés.

14. Parmi ceux qui sont restés, beaucoup se taisent et donnent l'impression, en de nombreux endroits du pays, de ne plus tenter d'exercer leurs droits fondamentaux. Contrairement aux premiers mois qui ont suivi son déploiement l'année dernière, la Mission n'a enregistré, entre le 31 janvier et le 30 juin, aucune distribution de tracts, aucune manifestation publique pour le retour à l'ordre constitutionnel. Seul un collage d'affiches à l'effigie du président Aristide a été signalé le 15 mai à Petit-Goâve (département de l'Ouest).

15. Il apparaît de plus en plus clairement que l'objectif de la répression est l'anéantissement du mouvement prodémocratie. Les organisations communautaires des quartiers populaires, leurs membres et leurs dirigeants qui ont joué un rôle important dans la victoire électorale du père Aristide sont particulièrement ciblés par les forces armées et les groupes paramilitaires.

16. A plusieurs reprises, lors de rencontres avec des membres de la Mission et à travers des communiqués de presse, les forces armées d'Haïti ont signalé des « tentatives de déstabilisation par des groupes terroristes ». Des individus qui, selon l'armée, s'apprêtaient à commettre des « attentats terroristes » ont été arrêtés ou tués à Port-au-Prince. Dans trois régions du pays (le Sud, le Nord et l'Artibonite) l'armée aurait eu des accrochages avec des terroristes présumés. Après avoir enquêté sur ces informations, la Mission n'est pas en mesure de confirmer que

le régime issu du coup d'Etat est confronté à une résistance armée organisée.

17. Les autorités ont conduit des opérations militaires de grande envergure contre des localités comme Borgne et Raboteau, dont les habitants sont réputés pour leur résistance au coup d'Etat et où résident des leaders populaires connus pour leur soutien au président Aristide, tels que Marc Lamour et Amio Métayer. Au cours de ces opérations, les forces armées d'Haïti ont lancé des attaques indiscriminées contre la population civile dans le but d'affaiblir des foyers favorables au retour à l'ordre constitutionnel et de terroriser la population.

18. A partir de toutes les informations collectées par la Mission, il ressort clairement qu'en Haïti la violence émane d'un seul côté : celui des forces armées, de leurs auxiliaires et de leurs alliés. Qu'elle soit ciblée ou aveugle, la violence vise à terroriser la population et à paralyser l'activité des secteurs favorables à la restauration du gouvernement constitutionnel.

19. Les principaux auteurs des violations des droits de l'homme sont soit des membres des forces armées d'Haïti, soit des groupes de civils armés apparemment bien organisés et fortement équipés, en particulier à Port-au-Prince. Certains de ces civils armés sont des auxiliaires des militaires et agissent sur leurs ordres. D'autres sont des bandes de criminels connus sous le nom de *zenglendos* qui sèment la terreur à la tombée de la nuit dans les quartiers populaires. Ils opèrent le plus souvent en toute impunité avec la couverture et la complicité de membres des forces armées. La participation de membres des forces armées d'Haïti aux bandes de *zenglendos* a été prouvée dans certains cas.

20. Aux agents classiques de la répression (armée, police et « attachés ») s'est ajouté un nouvel acteur : le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH) rebaptisé récemment Front révolutionnaire armé. Né, en septembre 1993, de la volonté de militaires et d'adversaires civils du président Aristide de bloquer le processus de restauration de l'ordre constitutionnel par la violence politique, le FRAPH s'est peu à peu mué en une milice impliquée dans des violations des droits de l'homme dans tout le pays. La présence massive en son sein d'« attachés », d'anciens militaires, d'anciens « tontons macoutes » et de civils munis d'armes fait du FRAPH une force paramilitaire. Ses adhérents mènent souvent des opérations conjointes avec des membres de l'armée contre les secteurs populaires. A la différence d'autres organisations, le FRAPH jouit largement des droits d'association, d'expression et de réunion. Ce mouvement est implanté dans de nombreuses régions du territoire. Les discours modérés tenus par certains dirigeants du FRAPH depuis quelque temps indiquent que l'organisation paramilitaire, qui a des prétentions politiques, recherche une certaine respectabilité.

II. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

21. La Mission ne dispose pas d'informations complètes sur la situation générale des droits de l'homme

dans l'ensemble du pays. Elle est mieux informée des violations commises dans la capitale et ses environs du fait de la présence permanente des observateurs à Port-au-Prince.

22. Cependant, durant toute la période écoulée, elle a pu collecter des informations sur la situation à l'intérieur lors de visites périodiques sur le terrain dont la durée varie de trois à cinq jours. Elle a reçu aussi en ses bureaux à Port-au-Prince des dénonciations d'atteintes aux droits de l'homme survenues dans les autres départements.

A. *La situation des droits de l'homme dans la zone métropolitaine*

23. La situation des droits de l'homme à Port-au-Prince et dans ses environs, au cours des quatre derniers mois, a été caractérisée par une escalade sans précédent de la violence et une recrudescence marquée des violations des droits de l'homme par rapport à l'année dernière. Au moment du déploiement de la Mission en 1993, les atteintes aux droits de l'homme les plus répandues étaient les arrestations arbitraires, les détentions illégales, la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Depuis son retour, la Mission a constaté une intensification alarmante des exécutions extrajudiciaires, des morts suspectes, des enlèvements, des disparitions forcées et des viols à caractère politique.

1. *Violation du droit à la vie*

24. Entre le 31 janvier et le 30 juin, 292 cas d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspectes perpétrés à Port-au-Prince et dans ses environs ont été portés à la connaissance de la Mission. Ce chiffre ne donne qu'une indication de la gravité de la situation. La Mission est consciente qu'elle ne reçoit qu'une partie des informations relatives aux exécutions extrajudiciaires.

25. Comme par le passé, les enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires et les morts suspectes ont été extrêmement difficiles. L'impuissance de l'institution judiciaire et le refus de la police de coopérer ont rendu difficile la conduite des enquêtes et l'identification de la plupart des victimes. Dans le meilleur des cas, les autorités judiciaires se sont contentées d'établir des constats de décès et de classer les dossiers. La police, quant à elle, n'a montré aucune volonté d'entreprendre des recherches pour identifier et punir les responsables. Les registres officiels de la morgue de l'hôpital général ne sont pas régulièrement tenus. Les familles ne sont pas dans tous les cas informées de la découverte des cadavres. Quelquefois, même quand elles le sont, elles ne font pas les démarches nécessaires auprès de la justice ou de la police, par crainte de représailles ou par ignorance des dispositions de la loi. Dans ces conditions, la Mission est simplement dans l'impossibilité de confirmer tous les cas qui lui sont signalés. Lors de ses enquêtes, la Mission interroge aussi bien les témoins oculaires, les parents de victimes, les juges de paix ayant procédé aux constats de décès, que des membres des forces armées d'Haïti.

26. Selon le code d'instruction criminelle haïtien, tout corps découvert doit faire l'objet d'un constat établi par le juge de paix après que ce dernier a été saisi du dossier par les autorités policières. Cependant, il est apparu, comme la Mission l'avait déjà constaté en 1993, que les autorités judiciaires, non seulement n'établissent pas systématiquement de tels constats (seuls 88 cas sur 292 en ont fait l'objet) mais, lorsque ces documents sont dressés, ils sont bien souvent incomplets, occultant délibérément ou non des éléments importants, tels que des impacts visibles de balles ou de machettes, des traces de coups sur le corps.

27. Bien que les atteintes au droit à la vie aient frappé sans distinction tous les quartiers de la capitale, elles ont été particulièrement nombreuses dans les quartiers populaires, perçus comme les plus favorables au président Aristide. Par exemple, sur 77 cas enregistrés au mois de mars, 44 ont été perpétrés à Cité Soleil, l'immense quartier populaire considéré comme un fief du président Aristide. Les mois suivants, la Mission a constaté que le foyer de la répression s'était déplacé vers d'autres zones de la capitale.

28. Dans la plupart des cas, les victimes sont tuées par balles et leurs corps sont abandonnés sur la chaussée. Il arrive parfois qu'elles soient exécutées à un endroit et que les corps soient déposés à un autre. Dans plusieurs des cas survenus entre le 31 janvier et le 30 juin les victimes ont été assassinées par arme blanche (machette, couteau). Les observateurs ont pu constater que les corps des victimes avaient été souvent amputés de certains organes. Les mutilations constituent un fait nouveau pour la Mission dans la répression politique en Haïti. Si un grand nombre d'exécutions ont eu lieu durant la nuit, les meurtriers n'hésitent pas à tuer, en plein jour, sur la voie publique et en présence de témoins.

29. Si la plupart des assassinats ont été attribués à des civils armés non identifiés, ils ont été, dans plusieurs cas, commis par des membres des forces armées d'Haïti et des attachés. Des membres ou sympathisants du FRAPH ont été directement mis en cause dans plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires. Au cours de la période faisant l'objet de ce rapport, les enquêtes conduites par la Mission ont permis d'établir l'implication et la responsabilité directe de membres des forces armées d'Haïti, d'attachés ou de membres du FRAPH dans 78 cas d'atteintes au droit à la vie.

30. Les auteurs des violations citées dans cette rubrique utilisent aussi bien des armes de service que des fusils d'assaut; parfois ils opèrent à bord de véhicules immatriculés « forces armées » et communiquent entre eux à l'aide de radios portatives.

31. Dans les cas où l'identité des victimes a pu être établie (154 sur 292), les informations reçues par la Mission indiquent que 65 étaient membres d'organisations populaires politiques et syndicales ou des personnes supposées être des partisans du président Aristide. Le nombre élevé de personnes non identifiées ne permet pas

d'avoir une idée exacte du nombre de militants assassinés.

2. *Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne*

Les disparitions forcées et les centres clandestins de détention

32. La pratique des disparitions forcées a connu une recrudescence alarmante dans la zone métropolitaine pendant la période qui fait l'objet de ce rapport. Entre le 31 janvier et le 30 juin, 131 cas d'enlèvements et de disparitions forcées ont été portés à la connaissance de la Mission. De ce nombre, 96 cas ont un caractère politique : ils concernent des membres d'organisations populaires ou leurs proches et dans un cas au moins un magistrat et son frère. Sur les 131 cas faisant l'objet d'enquêtes de la Mission, 42 victimes ont réapparu après une période de détention au secret et les corps de 16 ont été retrouvés ; à la fin du mois de juin, on était toujours sans nouvelles de 73 personnes.

33. Les informations de la Mission sur ces graves violations des droits de l'homme reposent sur les récits de témoins oculaires des enlèvements et ceux des victimes qui ont réapparu, ainsi que sur l'analyse et la vérification de faits survenus pendant ou à la suite des disparitions.

34. Les témoignages concordants recueillis par les observateurs indiquent que les ravisseurs sont des groupes de civils armés non identifiés. Ces groupes, qui semblent bien organisés, utilisent parfois des radios portatives et disposent souvent de photos des victimes ou de leurs amis. Certains témoins et victimes ont reconnu parmi les assaillants des membres des forces armées ou leurs auxiliaires civils armés ou des militants du FRAPH. En général, les victimes sont enlevées dans la rue ou à leur domicile et forcées à monter à bord de véhicules privés sous la menace d'armes. Très souvent, les ravisseurs battent les victimes au moment de l'enlèvement, leur passent des menottes aux poignets et bandent leurs yeux avant de les conduire vers des destinations inconnues.

35. Les destinations sont quelquefois des casernes, mais plus généralement des lieux non officiels de détention. Depuis la reprise de ses activités, la Mission a reçu des informations sur un nombre élevé de centres clandestins où sont interrogées et détenues les victimes d'enlèvements forcés. Parmi les 42 victimes relâchées, 28 ont déclaré qu'elles avaient été détenues dans des centres clandestins. Dans ces centres, les interrogatoires visent à obtenir des renseignements sur la structure, les activités et les membres des organisations populaires. Ils sont presque toujours accompagnés de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les renseignements ainsi collectés sont utilisés pour arrêter, enlever ou exécuter d'autres militants afin de démanteler leurs organisations.

36. Malgré le nombre élevé de disparitions et d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique qui en découlent, ni la police, ni les autorités judiciaires n'ont entrepris, à la connaissance de la Mission, la moindre enquête pour

déterminer les circonstances des disparitions, retrouver les personnes dont le sort est inconnu, identifier et punir les coupables.

Arrestations arbitraires, détentions illégales, tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants

37. De très nombreux cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été signalés à la Mission au cours des quatre derniers mois. La plupart des arrestations ont été opérées dans le cadre de campagnes de terreur et de chasse à l'homme à l'encontre des membres d'organisations favorables au retour du président Aristide. Ces arrestations semblent être effectuées de façon préventive sur la seule base du « délit d'opinion pro-Aristide ». Très souvent, les personnes arrêtées n'avaient pas commencé à exercer leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Dans certains cas, il est apparu que les arrestations avaient un lien avec l'annonce par les autorités militaires de la découverte de groupes terroristes s'appêtant à perpétrer des attentats.

38. Généralement, les arrestations sont suivies de torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés aux victimes par des membres des forces armées d'Haïti ou leurs auxiliaires. Toutes les fois qu'il s'était avéré nécessaire, la Mission a fourni une assistance médicale aux victimes des violations du droit à l'intégrité physique.

39. Très souvent, les observateurs se sont rendus auprès des autorités militaires et judiciaires pour tenter d'obtenir davantage de précisions sur les cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales portés à la connaissance de la Mission et signaler les violations des prescrits de la Constitution et de la loi haïtiennes.

40. Depuis le retour de la Mission à la fin du mois de janvier, les commandants militaires ont, dans quelques cas, reconnu la détention de personnes faisant l'objet d'enquêtes de la Mission. Le plus souvent, les autorités militaires ont nié la présence de détenus dans leurs casernes. En aucun cas ils n'ont permis au cours des quatre derniers mois, à Port-au-Prince, l'accès des observateurs aux détenus, en violation flagrante des termes de référence définissant le mandat de la Mission en Haïti. Quant aux autorités judiciaires, la seule fois où elles ont réagi à une détention illégale, elles l'ont fait avec un manque manifeste de volonté d'administrer la justice avec promptitude.

Viols à caractère politique

41. Pendant toute la durée de sa présence en Haïti en 1993, la Mission avait enregistré très peu d'informations sur les abus sexuels en général et sur ceux commis en particulier par des agents de l'Etat, leurs auxiliaires ou des groupes paramilitaires. Depuis leur retour, les observateurs ont reçu, entre le 31 janvier et le 30 juin, des informations sur 76 cas de viols perpétrés dans la capitale et ses environs. Les auteurs de ces atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la femme sont des civils armés non identifiés qui terrorisent les habitants des quartiers

populaires considérés comme les plus favorables au retour du président Aristide. Dans 29 cas, les victimes ont reconnu parmi les auteurs de viols des membres des forces armées d'Haïti, des attachés ou des membres du FRAPH.

42. Quarante victimes sont des épouses, des sœurs ou des filles de militants politiques recherchés par des hommes armés qui font irruption à leur domicile. En l'absence de l'époux, du frère, les épouses et les sœurs sont violées par les assaillants. Quatorze des victimes sont elles-mêmes des membres d'organisations communautaires et semblent avoir été ciblées pour cette raison. Le viol est ainsi apparu en 1994 comme une nouvelle arme dans l'arsenal répressif haïtien.

43. Parmi les victimes recensées par la Mission figuraient 11 mineures et une femme enceinte de six mois. La Mission a été également informée de la pratique de viols collectifs. Vingt-cinq cas de femmes violées successivement par plusieurs hommes ont été signalés aux observateurs. La Mission a fourni une assistance médicale aux victimes de viols qui se sont présentées à ses bureaux.

3. *Négation complète des droits d'expression et d'association à la majorité de la population*

44. La Constitution de la République d'Haïti et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie reconnaissent et protègent les libertés d'expression d'association et de réunion pacifique. En pratique, ces libertés sont tolérées de façon sélective. Seuls certains secteurs de la population en jouissent. Les droits d'expression et d'association sont déniés aux membres des organisations populaires qui soutiennent le retour à l'ordre constitutionnel. La violence de la répression, la persécution et les intimidations ont conduit un nombre élevé de personnes à se taire et à renoncer à l'exercice de leurs droits.

Les droits de réunion pacifique

45. En 1993, malgré l'hostilité des autorités militaires et la répression, les partisans du président Aristide organisaient périodiquement des manifestations publiques et des distributions de tracts. Depuis son retour, la Mission n'a enregistré à Port-au-Prince aucune réunion publique, aucune manifestation publique des secteurs favorables au Président. En revanche, les groupes hostiles à son retour, tels que le FRAPH, bénéficient de tous les droits et organisent des réunions ou des manifestations de rue contre l'embargo et contre la politique de la communauté internationale.

La liberté de la presse

46. Si, à la différence de l'année dernière, très peu d'atteintes ouvertes à la liberté de la presse ont été signalées dans la période faisant l'objet de ce rapport, le climat général de répression et de terreur entrave le libre exercice de l'activité des journalistes et entraîne l'autocensure. La pression sur les journalistes s'est accrue après l'installation du gouvernement de facto de M. Jonassaint qui a menacé de punir par des peines d'emprisonnement et des amendes quiconque par des « discours », par « écrits im-

primés » ou par « paroles » serait coupable de « rébellion » ou « d'outrage... à tout officier ministériel... ».

47. Lors d'un séminaire organisé le 3 mai par le Groupe de réflexion et d'action pour la liberté de la presse (GRALIP), des professionnels de l'information ont déploré :

« L'invasion... des médias par des minorités politiques violentes et intolérantes d'extrême droite;

« La diminution et/ou disparition de l'expression populaire dans les médias;

« La pratique systématique d'autocensure sélective par rapport à certains dossiers d'intérêt collectif;

« La restriction des libertés publiques empêchant la libre circulation des journalistes en vue de la collecte d'informations. »

48. Les exemples suivants sont indicatifs des menaces qui pèsent sur la liberté de la presse. Le 1^{er} février, des civils armés, qui recherchaient un ancien journaliste à Radio Haïti-Inter et militant politique, ont enlevé son frère. Le sort de la victime est inconnu depuis cette date.

49. Le 4 février, lors d'une manifestation organisée par le FRAPH, des membres de cette organisation s'en sont pris aux journalistes qu'ils ont accusés d'être des « lavalas » et des « communistes ». Un garde du corps d'un dirigeant du FRAPH a alors frappé au visage un journaliste de Radio Caraïbes. Le 21 mars, des hommes armés qui étaient à la recherche du même journaliste ont violé sa sœur et battu ses deux cousins.

50. La Mission a constaté que l'hebdomadaire en langue créole *Libète*, qui avait cessé de paraître à cause de la persécution contre son personnel et ses diffuseurs, est à nouveau distribué.

B. *La situation des droits de l'homme hors de Port-au-Prince*

51. Avant l'évacuation de son personnel en octobre 1993, la Mission disposait de 11 bureaux hors de la capitale. Cette présence lui permettait d'être amplement informée de la situation des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire haïtien.

52. Depuis le retour des observateurs en janvier dernier, ils ont été cantonnés à Port-au-Prince, d'où ils visitent régulièrement les départements de l'intérieur. Durant la période faisant l'objet de ce rapport, les observateurs se sont rendus pour des visites de trois à cinq jours dans tous les départements d'Haïti à l'exception de la Grande-Anse. Cette dernière région n'a pu être visitée en raison de son enclavement et des difficultés de ravitaillement en carburant.

53. Après une première série de visites qui visaient à la fois à reprendre contact avec la population et les autorités et s'informer de l'état des droits de l'homme, la Mission a envoyé des équipes à l'intérieur pour enquêter sur des violations spécifiques des droits de l'homme portées à sa connaissance, notamment après les allégations d'accrochages entre l'armée et de présumés groupes rebelles à Chantal (Sud) et à Petit-Bourg-de-Borgne (Nord), et

à la suite du massacre du quartier de Raboteau à Gonaïves (Artibonite), et à Camp-Perrin (Sud).

54. Néanmoins, la Mission est consciente que les informations contenues dans cette section sont incomplètes et loin de refléter la situation réelle des droits de l'homme dans les régions. Une présence permanente des observateurs, comme l'année dernière, aurait permis une meilleure connaissance de la situation.

55. Le peu d'informations parvenues à la connaissance de la Mission indique qu'à l'intérieur, tout comme à Port-au-Prince, les droits fondamentaux de l'homme sont piétinés. Les violations des droits de l'homme constatées l'année dernière, telles que les arrestations arbitraires, les détentions illégales suivies de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, les menaces et intimidations, les extorsions et rançonnements, se sont non seulement maintenues mais des phénomènes, comme les exécutions extrajudiciaires et les destructions massives de propriétés, ont atteint un niveau alarmant.

56. Sur la base des informations signalées à la Mission, il est possible de conclure que les droits fondamentaux de l'homme sont systématiquement violés dans les zones rurales où les auxiliaires de l'armée, notamment les chefs de section et leurs innombrables adjoints, se livrent à de multiples exactions contre la population qui ne dispose d'aucun recours. Cette situation s'est aggravée avec l'émergence du FRAPH qui dans de nombreuses localités opère conjointement avec les membres des forces armées d'Haïti. La Mission a reçu des informations crédibles sur des violations commises par des militaires à l'instigation de dirigeants locaux du FRAPH.

57. Le prétexte de la lutte contre des groupes armés rebelles qui auraient attaqué des avant-postes des forces armées d'Haïti a été à plusieurs reprises utilisé pour justifier les violations massives des droits de l'homme survenues hors de Port-au-Prince. En février à Chantal, en avril à Borgne et à Raboteau, en juin à Camp-Perrin, l'armée a lancé de violentes attaques contre la population civile. Au cours de ces opérations menées sans discernement, de nombreuses personnes ont été arrêtées et détenues, d'autres ont été tuées, des propriétés ont été pillées ou incendiées.

58. Bien que la Mission ait envoyé des équipes d'observateurs en vue d'enquêter sur ces opérations, elle n'est pas en mesure de confirmer l'existence d'une opposition armée animée par des partisans du président Aristide. Elle estime que les accusations de terrorisme ont été lancées par les autorités pour créer un climat propice à la répression, et pour intimider, voire terroriser la population.

1. Exécutions extrajudiciaires et morts suspectes

59. La Mission a été informée de 48 cas d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspectes dans les départements de l'intérieur entre les mois de février et juin 1994. La plupart de ces atteintes au droit à la vie ont été perpétrées dans l'Artibonite et dans le département de l'Ouest.

Le massacre de Raboteau, à Gonaïves (Artibonite)

60. Le 22 avril aux premières heures de la matinée, des militaires de la caserne de Gonaïves portant l'uniforme de l'unité tactique ont investi le quartier populaire de Raboteau à la recherche de M. Amio Métayer, dirigeant connu du mouvement populaire pro-Aristide. Un groupe de soldats a attaqué et pillé des maisons, battu les habitants tirés de leur sommeil. Ceux qui ont couru vers la mer pour échapper aux exactions ont été pris sous les tirs d'un autre groupe de soldats qui attendaient sur le littoral. Des voyageurs qui se trouvaient en mer à bord d'embarcations ont été aussi la cible des balles.

61. La Mission n'a pas été en mesure de déterminer avec précision le nombre des victimes de Raboteau, car des corps ont disparu en mer, d'autres ont été enterrés à la sauvette. Elle a pu néanmoins établir qu'au moins 12 personnes ont été exécutées. Parmi les victimes : Pierre Michel alias « Jamais Dodo », Jean-Claude Joseph, Val Valcin, Frédéric Dieuquivre, Jean-Robert Laguerre et un certain Nicolas. Selon des témoignages concordants, des corps qui flottaient sur la mer ont été rejetés sur la côte. D'autres ont été repêchés. Des militaires et des attachés ont empêché les familles de procéder à l'enterrement des victimes et ont obligé les habitants à enterrer les corps sans constat de juge ni autopsie. Selon un témoin, une femme qui demandait l'autorisation de récupérer le corps de son fils de 13 ans pour l'enterrer décemment a été éconduite.

62. Selon les autorités militaires, les événements de Raboteau auraient été provoqués par un présumé groupe terroriste lourdement armé et dirigé par Amio Métayer qui aurait attaqué l'avant-poste militaire de Raboteau le 22 avril afin de soulever la population. Cette agression aurait entraîné la riposte des forces armées qui ont pourchassé les assaillants qui s'enfuyaient vers la mer. La Mission n'a constaté aucun impact de balles sur l'avant-poste de Raboteau dont aucun des défenseurs présumés n'a été blessé, elle n'a recueilli aucun témoignage, aucune preuve susceptible de corroborer la version militaire des faits. Tous les témoignages recueillis indiquent que ce sont les militaires qui sont à l'origine des événements et du massacre. Le premier incident a eu lieu le 18 avril quand des militaires accompagnés d'un dirigeant local du FRAPH ont saccagé le domicile d'Amio Métayer et arrêté, en son absence, son père âgé de 65 ans. Quatre jours plus tard, les militaires sont revenus plus nombreux, tirant des coups de feu et fouillant les maisons. Au moins 10 maisons ont été saccagées. Plusieurs personnes ont été blessées par balles au cours de l'opération.

2. Violation du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne

63. Plusieurs vagues d'arrestations arbitraires et de détentions illégales, suivies de tortures, de traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été perpétrées à l'intérieur du pays ces quatre derniers mois. Les prétextes pour déclencher ces violations massives des droits de l'homme ont été, en général, les présumées attaques rebelles contre des positions militaires et les tentatives de

groupes de personnes de quitter le pays à bord d'embarcations de fortune pour se réfugier aux Etats-Unis d'Amérique. La négation complète des droits les plus élémentaires de l'homme est aussi à l'origine des violations. Des groupes entiers d'habitants ont été souvent pris pour cibles, non pas pour avoir exercé leurs droits mais parce qu'ils ont été soupçonnés d'avoir des opinions favorables au retour du Président constitutionnel.

64. Le seul exercice du droit d'expression porté à la connaissance de la Mission a été un collage de photos à l'effigie du président Aristide le 15 mai à Petit-Goâve. Cette activité a été suivie de fouilles dirigées par le commandant de la caserne de Petit-Goâve dans les maisons de plusieurs membres d'organisations démocratiques. Les droits des individus notamment à l'intégrité physique ont été également violés à la suite de conflits personnels « arbitrés » par des chefs de section cruels et cupides. Les observateurs n'ont pu avoir accès aux détenus qu'une fois (aux Cayes en février).

Une douzaine de personnes de la zone Chantal-Le Prêtre, département du Sud

65. Au début du mois de février, de nombreuses personnes originaires de la zone de Chantal-Le Prêtre, de Port-Salut et de Cayes ont été arrêtées sous l'accusation de complicité avec un présumé groupe rebelle opérant dans le département du Sud. Selon des sources militaires, une patrouille de reconnaissance de l'armée aurait eu un accrochage, le 2 février, avec un groupe d'hommes armés cachés dans une grotte dans les environs du Prêtre. Le groupe se serait replié au bout de quatre ou cinq heures de combat laissant derrière des armes, des munitions et d'autres matériels. On n'aurait déploré ni morts ni blessés. Les militaires ont commencé à arrêter les « complices » des présumés rebelles entre le 3 et 5 février à Chantal et au Prêtre. Les 7 et 14 février, d'autres personnes ont été interpellées aux Cayes et à Port-Salut et placées en détention. De nombreuses exactions, en particulier des bastonnades et des incendies de maisons, ont été rapportées au moment des arrestations.

66. Au moins neuf personnes, dont M. Robert Antony Italis, deuxième magistrat de Chantal, ont été transférées à la prison de Gabion aux Cayes sous l'accusation d'assistance aux rebelles. L'équipe envoyée sur place par la Mission n'a pu obtenir aucune information confirmant les accusations à l'encontre des détenus ni sur l'existence du groupe rebelle. Les observateurs ont pu visiter des détenus à la prison des Cayes et ont constaté que certains portaient des cicatrices. Une femme était détenue à la place de son mari recherché par les militaires. Elle a été libérée à la suite de l'intervention de la Mission. Tous les autres détenus ont été relâchés quelques jours plus tard sans être présentés à un juge.

Viols à caractère politique

67. Comme à Port-au-Prince, la Mission a reçu des informations sur des cas de viol dont les victimes sont des proches de membres d'organisations populaires.

III. LES DÉPLACÉS INTERNES

68. La persistance des graves violations des droits de l'homme a des répercussions profondes sur la stabilité de la société haïtienne. Le caractère impuni des exactions commises par des membres de l'armée et les groupes paramilitaires crée un climat d'insécurité pour l'ensemble de la population. Plusieurs milliers de personnes sont contraintes de vivre hors de leur foyer par crainte de la répression. La cellule familiale est ainsi démembrée. Cette situation a des effets économiques et sociaux directs. Les paysans vivant dans la clandestinité ne peuvent mener leurs activités agricoles et sont devenus improductifs. Les groupements paysans ne peuvent se réunir sans courir le risque d'être accusés de mener des activités subversives ou terroristes.

69. Les opérations menées par l'armée contre des présumés rebelles à Chantal, Borgne, Raboteau et Camp-Perrin ont donné lieu à des déplacements massifs de populations qui fuient la répression et dont les propriétés ont été détruites. La Mission n'est en mesure de déterminer le nombre précis de déplacés internes. Le phénomène touche aussi bien les villes que les campagnes et le mouvement s'effectue aussi bien de la campagne vers la ville que de la ville vers la campagne. La Mission a pu constater des déplacements d'une localité de la campagne vers une autre.

IV. VIOLATION DES DROITS DES ENFANTS

70. Les graves violations des droits de l'homme qui surviennent en Haïti depuis plusieurs mois n'épargnent pas les enfants. A l'instar des grandes personnes, ceux-ci sont victimes d'exécutions sommaires, de graves atteintes à leur sécurité et à leur intégrité physique, comme les viols, les blessures par balles ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

71. La Mission a reçu des informations sur 51 cas de violations des droits de l'homme commises à l'encontre d'enfants entre le 1^{er} février et le 31 mai. L'âge des victimes varie entre cinq mois et 17 ans. Près de la moitié des cas se sont produits dans le quartier populaire de Cité Soleil. Les auteurs de ces violations sont généralement des civils armés non identifiés. Cependant les témoins oculaires ont pu reconnaître parmi les agresseurs des membres des forces armées d'Haïti et du FRAPH. Dans 15 cas, les victimes sont les enfants ou des proches (sœurs, frères, nièces, neveux, cousins, cousines) de militants d'organisations populaires pris pour cibles en l'absence de leurs parents ou au cours de l'arrestation de leurs parents. La Mission a aussi reçu des informations sur des cas où la mère a été violée en présence de ses enfants. Des cas d'arrestations et de détentions de parents accompagnés de jeunes enfants et de bébés ont été également confirmés par la Mission.

72. La vague de répression qui frappe la société haïtienne a des répercussions considérables sur la famille et sur l'enfant. Les arrestations arbitraires, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires contribuent à la déstabilisation de la cellule familiale et font planer des dangers sur l'avenir des enfants dont les familles sont af-

fectées par les violations des droits de l'homme. Le phénomène du marronnage a de son côté un rôle non négligeable dans la fragilisation de la famille haïtienne : pour fuir la répression, les menaces et les intimidations, des milliers d'Haïtiens abandonnent leurs foyers pour se réfugier dans d'autres régions. Depuis son retour, à la fin du mois de janvier, la Mission a reçu des informations sur 23 cas d'exécutions extrajudiciaires, de morts suspects et de morts à la suite de tortures ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants dont les victimes sont des enfants.

V. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS

A. Les autorités militaires

73. Conformément aux termes de référence qui définissent son mandat en Haïti, la Mission a, dès son retour à la fin du mois de janvier, cherché à établir le contact avec les autorités militaires à tous les niveaux sur la situation des droits de l'homme. Celles-ci ont réagi diversement selon les régions et le niveau hiérarchique à ces approches. Sous le prétexte du non-renouvellement du mandat de la Mission, certaines autorités militaires tant aux plans national que local ont refusé toute forme de coopération avec la Mission dont les observateurs ont été qualifiés de « touristes ». D'autres ont manifesté une certaine hostilité à la présence de la Mission, allant jusqu'à lui interdire l'accès à certaines zones du pays. Si le haut commandement des forces armées d'Haïti n'a pas, pendant toute la période écoulée, répondu aux demandes de rencontre de la Mission, les commandants locaux et départementaux en revanche, à Port-au-Prince comme dans les villes de province, se sont entretenus avec ses représentants. Ainsi, la Mission a pu recueillir directement auprès des autorités militaires leur version des faits sur les activités de présumés groupes rebelles, ainsi que sur plusieurs cas de violations des droits de l'homme. Cependant, les observateurs n'ont pu avoir accès qu'une seule fois aux personnes détenues dans les casernes ou au pénitencier national, en violation des termes de référence. Dans un cas au moins, les autorités se sont montrées incapables de garantir la sécurité de la Mission devant une manifestation orchestrée par le FRAPH.

74. En 1993, les membres de la Mission intervenaient régulièrement auprès des autorités militaires pour faire libérer des détenus en signalant les violations des prescrits de la loi en ce qui concerne la détention au-delà de 48 heures sans comparution devant un juge, les arrestations sans mandat ou avec des mandats non valides. Le manque total de coopération des autorités n'a pas permis à la Mission d'accomplir cet aspect de ses termes de référence en 1994.

Intimidations à l'encontre de la Mission

75. Les membres de la Mission ont fait l'objet de plusieurs actes d'intimidation et d'agression entre le 31 janvier et le 30 juin commis par des membres des forces armées d'Haïti, leurs auxiliaires ou par des membres du FRAPH. L'objectif des auteurs de ces actes était d'en-

traver l'activité de la Mission en intimidant les observateurs.

76. Dans la nuit du 23 au 24 mars, des membres du FRAPH ont organisé une manifestation hostile à la présence de cinq observateurs dans la ville de Hinche (Centre). Une foule de plusieurs dizaines de personnes ont chanté et scandé des slogans contre la Mission civile et la communauté internationale et jeté des pierres contre l'hôtel où résidaient les observateurs. Ceux-ci ont été contraints de quitter l'hôtel devant l'excitation continue des manifestants. Cependant, ils ont été bloqués, à la sortie de la ville, par des militaires de l'avant-poste de Hinche. Les observateurs ont ainsi été rejoints par un groupe de manifestants qui ont molesté et agressé certains d'entre eux sous les yeux des militaires qui n'ont pas réagi pour les protéger.

77. Le 19 avril, des attachés et un sergent ont encerclé et proféré des injures et des menaces à l'encontre de deux observateurs qui s'étaient rendus à la caserne de police de Delmas 33 (Port-au-Prince) pour enquêter sur des violations des droits de l'homme.

78. Le 30 avril, des observateurs qui enquêtaient sur des événements survenus dans le Bassin-Caïman (département du Nord) ont été la cible d'une manifestation d'hostilité, orchestrée de toute évidence, sous les yeux d'un membre du haut commandement de l'armée.

Entraves à la libre circulation des observateurs

79. Le 27 mai, cinq observateurs, en visite dans l'arrondissement de la Belle-Anse (Sud-Est) ont été arrêtés à l'entrée de la localité de Bodary par des militaires excités qui ont menacé de les emprisonner. Reprochant aux observateurs de ne pas être en possession d'une autorisation de circuler délivrée par le commandant de la caserne de Thiotte, les militaires les ont contraints à retourner à Thiotte sous escorte. Le commandant a confirmé les reproches de ses subordonnés en ajoutant cependant que les observateurs pouvaient revenir dans l'arrondissement.

80. Le 30 avril, des membres des forces armées d'Haïti en service à l'avant-poste de Petit-Bourg-de-Borgne (Nord) n'ont pas autorisé des observateurs à poursuivre leur voyage en vue d'enquêter sur des événements dont le Bassin-Caïman était le théâtre depuis la première semaine d'avril.

81. Le 30 mai, d'autres observateurs envoyés par la Mission pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme ont été renvoyés par les militaires de l'avant-poste de Port-Margot sous le prétexte qu'ils n'avaient pas d'autorisation de circuler délivrée par le commandant de la caserne du Limbé.

B. Les autorités judiciaires

82. L'impuissance de l'institution judiciaire, son incapacité à assumer ses prérogatives face aux interférences des autorités militaires est l'une des causes de la faiblesse du système institutionnel de protection des droits de l'homme en Haïti. Des membres de l'institution judiciaire ont admis devant des observateurs que dans des dossiers politiques, la justice ne peut attendre des militaires qu'ils

respectent les procédures constitutionnelles relatives aux fouilles, à l'arrestation et à la détention.

83. Dans quelques cas, pour donner l'impression de respect des prescrits de la loi, les forces armées d'Haïti réquisitionnent les juges de paix afin qu'ils assistent aux fouilles sans pouvoir faire respecter les dispositions légales. Dans des « grosses affaires » politiques, les magistrats n'ont pris aucune initiative et ont accepté purement et simplement leur marginalisation par les militaires. Dans des cas de détentions illégales relatives à des accusations de terrorisme à Port-au-Prince et à Borgne, les magistrats ne sont pas intervenus après l'expiration des délais légaux de garde à vue et la non-comparution des détenus devant la justice.

84. Les relations entre la Mission et les autorités judiciaires ont néanmoins été correctes. La Mission a régulièrement cherché l'intervention des juges et des commissaires du gouvernement pour faire respecter les dispositions de la loi et protéger les droits de l'homme. Dans les deux cas de détention à la suite d'accusation de terrorisme, les juges d'instruction ont prononcé des non-lieux.

85. Comme par le passé, les représentants de l'autorité judiciaire ont continué à faire l'objet de pressions, de menaces et d'actes d'intimidation de toutes sortes exercés par des membres des forces armées d'Haïti, qui n'ont pas hésité dans certains cas à porter atteinte à la liberté et à l'intégrité physique des magistrats.

86. Le juge suppléant de Grand-Gosier (Sud-Est), M. Vallières Toussaint, a été détenu et battu par des militaires le 13 mai. Le juge de Saut-d'Eau (Centre) a été contraint de fuir en mars pour échapper aux persécutions. La Mission a appris que plusieurs magistrats ont été persécutés lors de la campagne de violence déclenchée en octobre après l'échec du processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel.

87. La Mission civile internationale pendant sa période d'évacuation en République dominicaine a fait une analyse du système de la justice haïtienne, fondée sur l'expérience acquise par les équipes des différentes bases de la Mission en Haïti.

VI. L'IMPACT DE LA MISSION

88. Le brusque départ de la Mission en octobre 1993 a provoqué une déception certaine dans les milieux des organisations populaires et des droits de l'homme non seulement vis-à-vis de la Mission mais aussi à l'égard de la communauté internationale perçue comme responsable de l'échec du processus de la restauration de l'ordre constitutionnel. Par exemple, la Commission justice et paix de Gonaïves, une organisation non gouvernementale très active dans l'Artibonite, a décidé de suspendre ses relations avec la Mission. Le retour de la Mission a néanmoins été favorablement accueilli par de larges secteurs de la population tant à Port-au-Prince qu'à l'intérieur du pays. Ses activités de collecte et de dénonciation des violations des droits de l'homme lui ont valu une crédibilité renouvelée.

89. Dans un pays où la justice ne fonctionne pas, les victimes des violations des droits de l'homme se tour-

nent vers les organisations non gouvernementales qui les accueillent, les écoutent et leur fournissent, dans la limite de leurs moyens, l'assistance nécessaire. Dans ce contexte, la Mission civile internationale apparaît aux yeux des victimes de la répression et de leurs proches comme une sorte de recours contre l'arbitraire. Le nombre de personnes qui se sont rendues dans les bureaux de la Mission depuis le retour des observateurs pour dénoncer les violations des droits de l'homme montre que les Haïtiens ont de plus en plus confiance en la Mission. Pour faire face à cette situation et mieux répondre aux attentes des victimes et de leurs familles, la Mission a mis en place un programme d'assistance médicale qui prodigue les premiers soins aux victimes d'atteintes au droit à la liberté physique et les oriente vers des spécialistes appropriés. Un second programme fournit aux victimes l'aide judiciaire nécessaire pour se faire assister d'un avocat dans leurs relations avec la justice.

VII. CONCLUSION

90. Haïti traverse une crise sans précédent dans le domaine des droits de l'homme. Les atteintes aux droits de l'homme vont du harcèlement aux exécutions extrajudiciaires (parfois avec mutilation de cadavres), en passant par les intimidations, les extorsions de fonds, les arrestations arbitraires, les détentions illégales, les bastonnades et d'autres formes de torture, les viols et les disparitions forcées.

91. La dimension politique de ces violations est plus frappante dans les cas de disparitions forcées et de viols où plus des deux tiers des victimes sont des dirigeants ou des militants d'organisations populaires ou politiques de base ou leurs proches.

92. Il est clair que la répression politique, qui touche tout le pays, se concentre particulièrement dans les quartiers populaires (Cité Soleil à Port-au-Prince et Raboteau à Gonaïves) et les localités et les zones (par exemple Le Borgne et les environs de Cayes) bien connues pour leur sympathie et leur soutien au président Aristide. Par ailleurs, les victimes sont souvent taxées de « lavalasiens » (sympathisants du Président) même si elles n'ont aucune affiliation politique.

93. Il est de plus en plus évident que l'objectif de la répression est l'anéantissement du mouvement prodémocratie et du secteur associatif populaire et paysan. Les organisations communautaires de la campagne et des quartiers populaires qui ont joué un rôle prépondérant dans la victoire électorale du président Aristide sont particulièrement ciblées par les forces armées et les groupes paramilitaires.

94. Il est apparu que les responsables des violations massives des droits de l'homme bénéficient en quelque sorte de la couverture des hautes instances militaires qui n'ont, à la connaissance de la Mission, rien entrepris pour mettre un terme à la violence politique et punir ses auteurs. Le haut commandement de l'armée en porte l'entière responsabilité.

Appendice I

Exécutions extrajudiciaires ou morts suspectes signalées à la Mission (31 janvier-30 juin 1994)

	Févr.	Mars	Avril	Mai	Jun	Total
Nombre de cas signalés à la Mission	77	83	76	63	41	340
Nombre de cas confirmés	34	32	37	36	20	159
Lieu de la violation						
Port-au-Prince	44	33	43	37	30	187
Cité Soleil	27	44	10	18	6	105
Total Port-au-Prince (inclus Cité Soleil)	71	77	53	55	36	292
Province						
Ouest	1	5	5	7	1	19
Artibonite	0	0	15	0	0	15
Centre	1	0	0	0	0	1
Nord	4	0	1	0	1	6
Sud	0	1	2	0	3	6
Sud-Est	0	0	0	1	0	1
Total province	6	6	23	8	5	48
Nombre de victimes identifiées	34	20	44	36	20	154
Nombre de victimes partiellement identifiées	9	7	3	1	3	23
Nombre de victimes non identifiées	34	56	29	26	18	163
Nombre de cas d'exécutions impliquant des membres des forces armées, du FRAPH ou des auxiliaires civils	22	13	26	13	4	78
Nombre de victimes militantes ou proches de militants politiques	20	9	12	12	12	65
Nombre de militants exécutés par des membres des forces armées, du FRAPH et/ou des auxiliaires civils	14	4	3	5	2	28
Nombre de cas ayant fait l'objet d'un constat du juge de paix	19	17	26	20	6	88
Nombre de victimes mineures	5	7	3	6	2	23
Répartition par sexe						
Hommes	71	76	67	57	37	308
Femmes	6	7	9	6	4	32

Source : Mission civile internationale OEA-ONU, Département des enquêtes et de la recherche.

Appendice II

Enlèvements et disparitions forcées rapportés à la Mission (31 janvier-30 juin 1994)

	au 28					
	févr.	Mars	Avril	Mai	Jun	Totaux
Totaux rapportés	18	27	33	24	29	131
Nombre de victimes politiques	16	24	18	15	23	96
Nombre de victimes relâchées	6	9	11	6	10	42
Nombre de victimes détenues dans un centre clandestin	5	7	4	5	7	28
Nombre de victimes dont le cadavre a été retrouvé	2	3	6	2	3	16
Nombre de victimes dont le sort est inconnu	10	15	16	16	16	73

Appendice III

Viols signalés à la Mission (31 janvier-30 juin 1994)

	Févr.	Mars	Avril	Mai	Jun	Total
Nombre de cas de viols signalés à la Mission	24	14	9	22	5	76
Auteurs du viol						
Membres des forces armées, du FRAPH et/ou auxiliaires civils	5	5	4	12	3	29
Civils armés et/ou <i>zenglendos</i>	19	9	5	10	2	47
Nombre de victimes proches de militants politiques	9	6	6	15	3	40
Nombre de victimes militantes	6	2	1	3	1	14
Nombre de cas de viols collectifs	5	2	3	12	3	25
Nombre de victimes mineures	5	3	0	3	0	11
Nombre de viols suivis de grossesses	4	0	0	0	0	4
Lieu du viol						
Port-au-Prince	24	12	8	13	4	63
Province (total)	0	2	1	9	1	13
Centre	0	2	0	0	0	2
Sud	0	0	0	2	1	3
Nord	0	0	1	7	0	8

Source : Mission civile internationale OEA-ONU, Division des droits de l'homme.

Document 91

Note du Président du Conseil de sécurité avertissant que, si l'Accord de Governors Island n'était pas pleinement appliqué, le Conseil envisagerait d'imposer des mesures supplémentaires à l'encontre d'Haïti

S/26633, 25 octobre 1993

Le Conseil de sécurité réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre l'Accord de Governors Island. Il condamne les autorités militaires en Haïti, qui continuent de faire obstacle à la pleine application de l'Accord, notamment en laissant se développer des actes de violence contraires aux engagements qu'elles ont souscrits dans cet accord. Il accorde son plein appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, afin de mettre un terme à la crise et d'assurer sans tarder le retour à la démocratie et à l'état de droit en Haïti.

Le Conseil de sécurité, rappelant les points 7 et 8 de l'Accord de Governors Island, qui prévoient le départ du commandant en chef des forces armées haïtiennes et la nomination d'un nouveau commandant des forces de police, affirme que ces dispositions doivent être appliquées sans plus tarder.

Le Conseil de sécurité réitère son soutien au Gouvernement légitime d'Haïti et rappelle qu'il tient les autorités militaires pour responsables de la sécurité des membres de ce gouvernement ainsi que des parlementaires. Il continue également de tenir les autorités militaires pour responsables de la sécurité de tous les membres du personnel des Nations Unies en Haïti.

Le Conseil de sécurité avertit que, si l'Accord de Governors Island n'est pas pleinement appliqué, il envisagera des mesures supplémentaires s'ajoutant à celles prévues par les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993).

Le Conseil de sécurité souligne l'importance qu'il attache à la pleine application des mesures prévues dans les résolutions susmentionnées par tous les États, y compris les pays de la région.

Le Conseil continuera de suivre de près la situation en Haïti dans les jours à venir.

Document 92

Lettre datée du 25 octobre 1993, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité transmettant le texte de la résolution CP/RES.160 (968/93) relative à la situation en Haïti, adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 18 octobre 1993

A/48/550-S/26638, 26 octobre 1993

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre qui m'a été adressée par M. Christopher R. Thomas, sous-secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (voir annexe), sous couvert de laquelle est communiqué le texte de la résolution CP/RES.610 (968/93) sur la situation actuelle en Haïti que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a adoptée à sa session extraordinaire tenue le 18 octobre 1993.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 19 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Sous-Secrétaire général chargé du Secrétariat général de l'Organisation des Etats américains

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution [CP/RES.610 (968/93)] sur la situation actuelle en Haïti que le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a adoptée à sa session extraordinaire tenue le 18 octobre 1993.

Le Sous-Secrétaire général
chargé du Secrétariat général,
(Signé) Christopher R. THOMAS

Appendice

Résolution sur la situation en Haïti, adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains à sa session extraordinaire tenue le 18 octobre 1993 [CP/RES.610 (968/93)]

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Vu :

La déclaration émanée du Conseil permanent le 12 octobre 1993, tout particulièrement, les dispositions du paragraphe 4 de cette déclaration [CP/DEC.15 (967/93)],

La déclaration du Président du Conseil permanent, par laquelle il condamne les actes de violence et l'assassinat brutal de M. Guy Malary, ministre de la justice du gouvernement du premier ministre Robert Malval, et

Les déclarations émises par les différents chefs d'Etat et de gouvernement de la région,

Tenant compte :

Des rapports présentés respectivement le 18 octobre 1993 par le Secrétaire général adjoint en charge du Secrétariat général et par le Secrétaire général des Nations Unies sur la base du rapport de l'Envoyé spécial, M. Dante Caputo, au sujet des derniers événements qui se sont produits en Haïti, et

Des dispositions des résolutions n^{os} 873 (1993) et 875 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant :

La lettre adressée par le Président de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures au Secrétaire général, par laquelle il porte à la connaissance de ce dernier la décision de recommander aux Etats membres de l'OEA de remettre en vigueur les mesures arrêtées en vertu des résolutions MRE 1, 2, 3, 4 et 5, en particulier celles qui appellent les Etats membres à mettre en application un embargo commercial à l'encontre d'Haïti,

Décide :

1. D'exprimer sa condamnation la plus énergique des actes de violence et d'intimidation qui sont perpétrés en Haïti, particulièrement de l'assassinat de M. Guy Malary, ministre de la justice, et de ceux qui l'accompagnent;

2. De prendre note de la décision de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures et de passer en conséquence des instructions à la Commission spéciale chargée de suivre l'application de l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti pour que, à la lumière du mandat que lui confèrent les résolutions CP/RES.575 (885/92) et MRE/RES.5/93, elle reprenne ses activités et tienne informé le Conseil permanent;

3. D'exhorter la communauté internationale à adhérer aux mesures recommandées par les résolutions 1/91, 2/91, 3/92, 4/92 et 5/93 de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures, à moins que le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, informe la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures avant minuit le 18 octobre 1993 que toutes les parties en cause en Haïti respectent intégralement les termes de l'Accord de Governors Island;

4. De déplorer le fait que la situation d'insécurité, le climat de violence qui règne actuellement et le manque de garanties aient obligé les membres de la Mission civile OEA/ONU à quitter temporairement Haïti;

5. De lancer un appel énergique aux forces armées et de police d'Haïti pour qu'elles assument leur responsabilité en vue du maintien de l'ordre public, du respect des droits de l'homme et de la protection de l'Envoyé spécial Dante Caputo et de ses collaborateurs;

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution MRE/RES.5/93 adoptée par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures sur Haïti, de demander à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à observer la situation des droits de l'homme en Haïti et de tenir informé le Conseil permanent;

7. De renouveler l'appui des Etats membres de l'OEA à l'« Accord de Governors Island » et aux efforts déployés par l'Envoyé spécial OEA/ONU, M. Dante Caputo, et de prier instamment les autorités militaires haïtiennes, y compris celles de la police, à respecter les conditions prévues dans l'accord sous référence;

8. De demander au Secrétaire général de faire parvenir la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de lui donner la plus large diffusion possible;

9. D'observer de très près la situation en Haïti.

Document 93

Procès-verbal provisoire de la quarante et unième séance de l'Assemblée générale, tenue le 28 octobre 1993 : discours du président Aristide (extraits)

A/48/PV.41, 12 novembre 1993

Je suis heureux de saluer l'Assemblée au nom du peuple haïtien. Uni au premier ministre Robert Malval, aux mi-

nistres et aux diplomates haïtiens ici présents, j'adresse mes remerciements aux Nations Unies et à tous ceux qui

nous accompagnent vers la restauration de la démocratie en Haïti.

Un merci bien particulier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, au président Bill Clinton, aux Envoyés spéciaux, M. Dante Caputo et l'ambassadeur Lawrence Pezzullo, aux quatre pays amis : le Canada, la France, le Venezuela et les Etats-Unis.

Je ne saurais oublier tous les autres amis qui nous sont si chers, ceux de l'Afrique et ceux de la Caraïbe, de l'Amérique, de l'Europe et de l'Asie qui nous ont réservé un accueil si chaleureux.

En 1492, les peuples d'Afrique atteignirent le Nouveau Monde. Déjà la moitié d'un millénaire s'est écoulé ! Cinq cents ans d'histoire où foisonnent les semences culturelles et libératrices. De 1791 à 1804, sous l'impulsion de Toussaint Louverture et de Jean-Jacques Dessalines, Haïti conquiert son indépendance, et la sève de la liberté est devenue sang de notre sang, chair de notre chair. Nous vivons, Haïti vivra. Haïti c'est nous. Nous sommes Haïti.

Vicissitudes ! Certes. Il y en a eu. Il y en a. Pourtant, rien ne peut nous empêcher de défendre nos droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur, conformément à notre acte d'indépendance de 1804 et à la Déclaration universelle des droits de la personne de 1948.

C'est avec joie que nous retrouvons ces mêmes valeurs fondamentales dans la Déclaration d'indépendance des Américains, à savoir :

« Tous les hommes naissent égaux, leur Créateur les a dotés de certains droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la recherche du bonheur. »

Haïti, la plus riche colonie française du XVIII^e siècle, doit constituer une nation socialement juste, économiquement libre et politiquement indépendante. Lorsque la science politique, en tant que discipline professionnelle distincte, prit largement l'Etat comme objet d'étude, elle nous a offert une démarche assez rationnelle pour l'édification d'un Etat de droit.

Chez nous, au-delà de la tempête politique, nous rétablirons un Etat stable, bâti sur le droit. La restauration démocratique implique le pluralisme idéologique, l'alternance politique et la croissance économique. Les axes scientifiques de ce processus, redisons-le, passent par l'équation politique à établir entre réconciliation et justice. Réconciliation entre tous et justice pour tous.

Il y va de la paix à l'échelle nationale, hémisphérique et planétaire. L'on ne peut esquisser les grands axes du nouvel ordre mondial sans traverser le champ démocratique.

Démocratie et non-violence s'entrelacent inéluctablement. Démocratie et violence institutionnalisée sont incompatibles. Haïti subit une violence structurelle et séculaire. Le coup d'Etat nous a conduits à un véritable génocide. Dans le langage juridique, l'assassinat d'un peuple ne porte qu'un nom : le génocide.

Objectif : exterminer pour dominer. Dominer pour éliminer le processus démocratique en le remplaçant par un néocolonialisme. Si l'esclavage n'est pas mauvais, rien n'est mauvais, écrivait Abraham Lincoln en 1864.

De même, verrons-nous Pétion, président de la République d'Haïti, accueillir Bolivar, vaincu par les troupes de Ferdinand VII. Il lui offrit asile et assistance afin d'abolir l'esclavage en Colombie, au Venezuela, en Equateur, en Bolivie et au Pérou.

Aujourd'hui encore, comme à la Crête-à-Pierrot, Dessalines aurait redit héroïquement : « Nous mourrons tous pour la liberté. » Le capitaine Fritz Pierre-Louis est mort pour la liberté et la démocratie. Notre frère Antoine Izméry est mort pour la liberté et la démocratie. Notre frère Guy Malary, ministre de la justice, est mort pour la liberté et la démocratie. Plus de 4 000 Haïtiens sont morts pour la liberté et la démocratie. Paix à leur mémoire !

Cette violence institutionnalisée empêche le libre exercice des droits de l'homme formellement garantis par la Constitution.

Heureusement, par la restauration de la démocratie, nous allons promouvoir l'éclosion de la créativité haïtienne et la transformation des conditions de vie. Lentement, mais certainement, nous passerons de la misère à la pauvreté dans la dignité. Nos 6 900 000 compatriotes, dont 2 millions vivent en milieu urbain et 4 900 000 en milieu rural, récolteront la paix et la joie.

La qualité de la vie sera meilleure. Le taux de mortalité infantile ne s'élèvera plus à 94 pour mille. Le chômage ne variera plus entre 70 et 80 %. 90 % de la population urbaine ne vivra plus dans les bidonvilles. Nous n'aurons plus 1 soldat pour 1 000 Haïtiens et 1,8 médecin pour 10 000 habitants. Nous n'aurons plus une armée de 7 000 hommes absorbant 40 % du budget national. La qualité de vie sera meilleure.

Puisse l'assistance technique que nous avons demandée aux Nations Unies nous permettre enfin de professionnaliser l'armée. J'en profite pour lancer un message de paix aux officiers, sous-officiers et soldats de l'armée d'Haïti. Garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire, le Président de la République rappelle que les forces armées sont apolitiques (article 265), et que la police est créée pour la garantie de l'ordre public et la protection de la vie et des biens des citoyens (article 269).

Le 15 octobre dernier, les forces armées et la police auraient dû enfin se libérer de leurs responsables en chef. Tard, mais pas trop tard. Ils doivent partir. Cette violation flagrante de l'Accord de Governors Island ne peut qu'accélérer de façon dramatique la course vers l'effondrement national. Tard, mais pas trop tard. Ils doivent partir. La fin de la guerre froide a sonné le glas de la dictature et ouvert la voie à la négociation responsable.

Aucun être humain ne peut vivre dans un monde absurde et chaotique. Il nous faut construire un Etat de droit, assurant la séparation et la répartition harmo-

nieuse des pouvoirs de l'Etat au service des intérêts fondamentaux de la nation.

Dans ce contexte, nous jugeons nécessaire de rappeler les six propositions partagées en juillet dernier avec le secteur privé haïtien. Il s'agira, une fois de retour, premièrement, de prendre des mesures efficaces sur le plan méso-économique, c'est-à-dire des mesures qui établissent le lien entre les niveaux macro et micro-économiques qui ont des incidences directes sur la vie quotidienne de la population et qui conduiront à une décentralisation indispensable; deuxièmement, de mettre en œuvre un processus légal pour une gestion rationnelle des ressources de l'Etat, tant pour les réallocations budgétaires que pour la réforme du système fiscal et bancaire; troisièmement, d'instaurer un Etat de droit où il existe une politique macro-économique judicieuse encourageant la création d'emplois productifs et rémunérateurs; quatrièmement, de dynamiser l'établissement de relations synergiques entre le secteur public et le secteur privé; cinquièmement, de remédier aux déficiences du marché par la lutte contre la drogue, la corruption et la contrebande; sixièmement, de permettre le bon fonctionnement du marché en assurant le libre cours de la concurrence.

A ce sujet, l'article 245 de la Constitution stipule que « la liberté économique est garantie tant qu'elle ne s'oppose pas à l'intérêt social. L'Etat protège l'entreprise privée et vise à ce qu'elle se développe dans les conditions nécessaires à l'accroissement de la richesse nationale de manière à assurer la participation du plus grand nombre au bénéfice de cette richesse. »

Dans *Les Jacobins noirs*, James écrivait qu'aucune partie du monde, compte tenu de sa surface, ne recelait autant de richesses que la colonie de Saint-Domingue. C'était bien vrai. Et c'est encore vrai, dans un certain sens, car, aujourd'hui encore, Haïti demeure l'une des plus riches terres du monde, riche en valeurs humaines, culturelles et artistiques.

(L'orateur s'exprime en créole)*

(L'orateur poursuit en français)

En l'an 2000, les projections les plus réalistes nous annoncent déjà que 2 600 000 habitants, soit 65 % de la population urbaine, n'auront aucune possibilité d'avoir accès à l'eau potable. La mise en œuvre de notre politique économique devra empêcher cette catastrophe. En l'an 2000, nous aurons plus de 60 % des enfants de moins de 12 mois qui ne pourront être vaccinés. Un autre défi à relever ! Dans sept ans, nos forêts auront disparu. Il ne nous restait, il y a deux ans, que 1,5 % de couverture forestière. C'est pourquoi chaque année nous perdons 36,6 millions de tonnes métriques de terre. Seule la restauration de la démocratie peut protéger le pays contre ce désastre écologique. Du flux massif de *boat people*, n'en parlons pas. Une fois de retour au pays natal, nous rétablirons la paix. Ainsi, nos terres et nos chairs ne s'en iront plus vers la mer. Plus jamais de *boat people*, avions-nous dit. Plus jamais de *boat people* dirons-nous, après le retour.

Plus jamais de licence pour la drogue, redirons-nous. Seule la restauration de la démocratie peut empêcher qu'Haïti soit le deuxième pays de l'hémisphère impliqué dans le trafic des drogues. Chaque année, depuis le coup d'Etat, près de 48 tonnes métriques de cocaïne transitent par Haïti. Destination ? L'Amérique du Nord, en particulier. La valeur marchande de cette drogue par année s'élève à 1,2 milliard de dollars des Etats-Unis, dont plus de 200 millions de dollars pour les putschistes et alliés. A notre retour sur la terre natale, les gouvernements haïtien et américain, unis comme toujours, se protégeront contre ce fléau violent.

A notre retour sur la terre natale, la mobilisation de toutes nos ressources humaines et l'utilisation optimale de l'assistance des pays amis, nous permettront de mettre en œuvre un programme d'emplois en urgence. Ceci implique : premièrement, réhabilitation des infrastructures routières — 1 406 kilomètres de routes; deuxièmement, protection des systèmes d'approvisionnement en eau potable pour un million d'habitants; troisièmement, protection des systèmes d'irrigation agricole sur 200 000 carreaux de terre; quatrièmement, assainissement des villes principales et protection des zones menacées par l'érosion, dont 300 kilomètres de ravines en particulier; cinquièmement, promotion du développement rural intégré.

Rappelons que le milieu rural emploie 63 % de la population active et représente 27 % du PIB. Le secteur industriel, par contre, emploie 5,7 % de la population active et représente 15 % du PIB.

De concert avec le secteur privé haïtien, il nous faudra trouver la meilleure voie devant conduire à la multiplication des emplois à moyen et à long terme. Depuis le coup d'Etat, nous avons perdu 30 000 emplois des industries d'assemblage à l'exportation. La relance du secteur touristique sera une source d'un millier d'emplois. La construction d'écoles et la réparation de 1 200 écoles situées dans les zones défavorisées contribueront à diminuer le nombre des chômeurs.

La première charge de l'Etat et des collectivités territoriales est la scolarisation massive, seule capable de permettre le développement du pays. L'Etat et les collectivités territoriales doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous — articles 32.1 et 32.2.

De même, garant du respect de la Constitution, le chef de l'Etat s'engagera dans la fortification des institutions démocratiques prévues par la Constitution.

Justice pour tous. Transparence en tout. Participation de tous.

Le chef de l'Etat renforcera aussi bien l'indépendance du pouvoir législatif en aidant les parlementaires à s'équiper et en alimentant les rapports harmonieux des deux pouvoirs. Il le faudra bientôt, le Conseil électoral permanent devant organiser les élections législatives de 1994. J'en profite pour encourager les partis politiques et

*Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

les membres de l'opposition à dynamiser le jeu démocratique pour le bonheur de la nation.

Président de chaque Haïtien et de chaque Haïtienne, je vous encourage tous à bâtir, au-delà des différences politiques, l'unité dans la diversité. Jeunesse d'Haïti, femmes d'Haïti, organisations paysannes, syndicales, populaires, socio-professionnelles, tous, marchons unis, tous, riches, pauvres, militaires, civils, redisons non à la vengeance, non à la violence, non à l'impunité, oui à la réconciliation, oui à la justice. Tous, marchons unis. L'union fait la force.

(L'orateur s'exprime en créole)*

(L'orateur poursuit en français)

Oui, l'évolution de la géopolitique dépend de l'unité. Au seuil d'une ère nouvelle, la tolérance et la bienveillance active sont au profit de toute l'humanité. L'évolution de la géopolitique dépend tant des rapports de forces économiques que de la croissance démocratique.

Oui, de l'humanité peut surgir un nouvel ordre mondial fondé sur le respect mutuel et de nouvelles structures destinées à garantir la paix, la sécurité et le dialogue : dialogue entre hommes et femmes placés au sommet des priorités nationales et internationales; dialogue entre hommes et femmes dont l'intelligence oriente la civilisation démocratique; dialogue entre nous tous; dialogue entre vous qui êtes intelligents.

Vis consilii expers mole ruit sua. (La force sans l'intelligence s'effondre sous sa propre masse, s'écria Horace.)

Guidés par la lumière de cette intelligence, l'homme et la femme haïtiens comprendront aisément que

(L'orateur s'exprime en créole)

(L'orateur poursuit en français)*

Ils comprendront aisément que

(L'orateur s'exprime en créole)

(L'orateur poursuit en français)

Oui, nous Haïtiens, Haïtiennes, nous qui voulons la paix et qui ferons la paix, nous comprenons facilement l'importance de cette réconciliation et de la justice.

C'est pourquoi, premièrement, nous avons commencé par respecter l'Accord de Governors Island.

Deuxièmement, nous demandons un blocus total et intégral qui s'avère nécessaire, voire indispensable.

Troisièmement, si demain matin le général Cédras, les membres du haut commandement et du haut état-major, le colonel Michel François et ses alliés partent, le même jour, dans l'après-midi, je convoquerai le Parlement, de concert avec les Présidents du Sénat et de la Chambre des députés, pour le vote de la loi sur la police et celle relative à l'amnistie, conformément à l'article 147 de la Constitution, à l'Accord de Governors Island et au Pacte de New York.

Quatrièmement, le Premier Ministre et les membres du cabinet ministériel, à qui nous adressons nos vives félicitations, sont invités à ne pas démissionner, par solidarité avec le peuple haïtien.

Le 30 octobre n'oscille pas entre le retour et le non-retour.

Le 30 octobre oscille entre le départ et le retard.

(L'orateur s'exprime en créole)*

(L'orateur poursuit en français)

Haïtiens, Haïtiennes,
Les horizons de l'avenir sont ouverts.
Debout comme le palmiste de la liberté,
Marchons unis.
Bâtissons la paix.
Construisons le droit.
Restaurons la démocratie.

Tous, fils et filles de la patrie de
Toussaint Louverture et de Jean-Jacques Dessalines
Unissons-nous pour la renaissance de la nation.
A vous tous,
Paix, amour et bonheur !

(L'orateur s'exprime en créole)*

...

*Ce passage ne peut être transcrit, l'orateur n'ayant pas assuré l'interprétation dans l'une des langues de l'Assemblée générale comme l'exige l'article 53 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Document 94

Déclaration du Secrétaire général, lue en Haïti le 29 octobre 1993 par le Représentant spécial du Secrétaire général, demandant d'urgence des discussions sur l'application de l'Accord de Governors Island

Cette déclaration n'est pas un document officiel des Nations Unies.

1. Le Secrétaire général des Nations Unies m'a demandé de vous indiquer comment les Nations Unies, après avoir consulté les Gouvernements du Canada, des

Etats-Unis, de la France et du Venezuela, et ayant informé le Secrétaire général de l'OEA, voient la situation actuelle.

2. Il est regrettable que le calendrier convenu dans l'Accord de Governors Island n'ait pas été respecté.

3. Les responsabilités en ce qui concerne les violations de l'Accord de Governors Island découlent de l'analyse et des décisions de l'organe principal qui traite du problème de la paix et de la sécurité internationales. C'est ainsi que le Conseil de sécurité des Nations Unies a établi clairement dans les résolutions 873 et 875 (1993) qui il considère responsable de la violation des accords.

4. Les critères pour la vérification de l'Accord ont été établis dans ma lettre du 3 juillet 1993 adressée au Président de la République et au général Cédras. La décision de réimposer des sanctions et les autres mesures qui ont été adoptées répondent à ces critères.

5. Ayant réexaminé la situation actuelle et ayant en vue que le seul cadre acceptable pour le Conseil de sécurité est celui établi dans l'Accord de Governors Island, je veux présenter l'état de la situation et des actions possibles de la part de la communauté internationale.

En premier lieu, nous avons reçu des informations selon lesquelles les secteurs opposés à la transition démocratique essaieraient d'interrompre définitivement le processus établi dans l'Accord de Governors Island.

L'objectif serait d'appliquer l'article 149 de la Constitution haïtienne, avec l'intention d'établir un nouveau gouvernement prenant en compte la procédure de nomination d'un président provisoire, comme cela est stipulé dans la Constitution.

Cela ne constituerait qu'une tentative de simulation d'une transition démocratique, afin d'ignorer la volonté du peuple haïtien, qui s'est exprimée par les élections présidentielles du 16 décembre 1990. Si cette intention était mise en œuvre, nous avertissons tous ceux qui sont concernés que cela serait considéré comme une violation flagrante de l'Accord de Governors Island. Si cela était le cas, le Secrétaire général n'aurait d'autre alternative que de recommander au Conseil de sécurité de renforcer les sanctions.

6. Pour clarifier cette situation, il serait essentiel que tous les secteurs concernés par l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York expriment leur claire opposition à une telle alternative.

7. Si ceux qui ont signé cet accord et ce pacte agissent comme ils l'affirment avec bonne volonté et bonne foi, nous considérons indispensable que cette bonne foi

soit vérifiée par nous tous et en particulier par le Conseil de sécurité.

8. Dans ce contexte, les Nations Unies proposent que des discussions urgentes soient tenues, afin de résoudre tous les problèmes liés à la mise en œuvre des étapes qui n'ont pas encore été mises en place dans l'Accord de Governors Island.

9. L'Accord de Governors Island reste entièrement en vigueur, comme seul cadre valide pour la solution de la crise haïtienne. Ces discussions n'auront en aucun cas pour objet de renégocier l'Accord de Governors Island, et, comme je viens de le dire, auront pour seul objet de débloquer les étapes restant à accomplir de l'Accord de Governors Island. Cette réunion aura l'ordre du jour suivant :

a) Mise en œuvre de la coopération internationale et en particulier de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), comme cela est établi au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island.

Ces discussions devraient se tenir entre le gouvernement, les forces armées et des représentants de la communauté internationale.

b) Toutes les actions nécessaires pour la mise en œuvre des paragraphes 6 et 7 de l'Accord, en particulier, en ce qui concerne la loi de création de la nouvelle police et la loi d'amnistie, comme prévu dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York.

c) Mise en œuvre des paragraphes 7 et 8 de l'Accord, en particulier ce qui a trait au départ à la retraite anticipée du général Cédras, à la nomination d'un nouveau commandant en chef des forces armées et à la nomination d'un nouveau commandant en chef de la police.

Ces discussions devraient se tenir entre le gouvernement, les forces armées et représentants de la communauté internationale.

d) Enfin, mise en œuvre immédiate du paragraphe 9 de l'Accord concernant le retour du président Aristide.

10. Dans les prochaines heures, les Nations Unies vont envoyer des invitations formelles à tous les secteurs concernés par cette initiative. Nous espérons que leurs réponses seront positives et rapides. Leurs réponses seront portées immédiatement à l'attention du Conseil de sécurité.

Document 95

Note du Président du Conseil de sécurité appuyant l'invitation adressée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à toutes les parties pour qu'elles se réunissent afin de surmonter les obstacles subsistant à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island

S/26668, 30 octobre 1993

Le Conseil de sécurité continue d'exiger que l'Accord de Governors Island soit respecté intégralement et sans conditions et que soient assurés le retour dans les meilleurs délais du président Aristide ainsi que la démocratie pleine et entière en Haïti, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil et aux déclarations de son président sur la question. Il réaffirme que l'Accord de Governors Island demeure pleinement en vigueur et constitue le seul cadre valide pour le règlement de la crise en Haïti qui continue de menacer la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les souffrances du peuple haïtien qui résultent directement du refus des autorités militaires de respecter le processus de Governors Island.

Le Conseil de sécurité souligne que les signataires de l'Accord de Governors Island demeurent tenus d'en respecter intégralement les dispositions. Il condamne le fait que le général Cédras et les autorités militaires ne se sont pas jusqu'ici acquittés des obligations que leur impose cet accord. Il déplore en outre le fait que les dirigeants mili-

itaires haïtiens ont suscité et perpétué en Haïti un climat, tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, qui empêche le retour du Président en Haïti, tel que prévu au paragraphe 9 de l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité appuie l'invitation adressée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains à toutes les parties pour qu'elles se réunissent la semaine prochaine afin, exclusivement, de surmonter les obstacles à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island qui subsistent encore. En outre, il se déclare de nouveau résolu à maintenir et à faire dûment appliquer les sanctions contre Haïti jusqu'à ce que les engagements pris à Governors Island soient honorés, et à envisager de renforcer celles-ci, conformément à ses résolutions 873 (1993) et 875 (1993) et à la déclaration de son président datée du 25 octobre 1993 (S/26633), si les autorités militaires continuent à compromettre le passage à la démocratie. A cet égard, il prie le Secrétaire général de lui faire rapport d'urgence.

Document 96

Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale le rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

A/48/561, 10 novembre 1993

I. Introduction

A. Mandat du Rapporteur spécial

1. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1993/47) et approuvé, sans vote, le 10 mars 1993, la résolution 1993/68 relative à la situation des droits de l'homme en Haïti, dans laquelle elle a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, chargeant ce dernier de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et un rapport final à la Commission, lors de sa cinquantième session. La Commission a également décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de

l'homme en Haïti, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants ».

2. Les recommandations et dispositions approuvées par la Commission dans sa résolution 1993/68 ont guidé le Rapporteur spécial dans son enquête et dans l'établissement de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Pour des raisons techniques, ce rapport a été terminé le 14 octobre 1993; toute information pertinente reçue après cette date sera prise en considération dans la déclaration que le Rapporteur fera devant la Troisième Commission.

B. Travaux antérieurs réalisés par les experts indépendants et par le Rapporteur spécial

3. La situation des droits de l'homme en Haïti au cours des dernières années a été décrite et étudiée dans les rapports présentés par les experts indépendants et par le Rapporteur spécial désignés par la Commission. Dans tous ces rapports, outre les violations persistantes des droits de l'homme, il est fait état des problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques qui affectent la société haïtienne et qui ont notamment fait obstacle au processus démocratique ainsi qu'à la mise en place des institutions de base dans ce domaine et, par voie de conséquence, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. Les rapports reçus et examinés par la Commission des droits de l'homme entre 1981 et 1986 ont été résumés dans le rapport que le Représentant spécial a présenté à la Commission, à sa quarante-troisième session, en 1987 (E/CN.4/1987/61). Ce rapport, outre qu'il fait la synthèse des rapports précédents, décrit les conditions économiques et sociales en Haïti ainsi que la situation des droits de l'homme d'une manière générale et analyse également les aspects institutionnels pertinents comme le système constitutionnel, la législation, le système pénitentiaire et l'administration de la justice.

5. Les rapports présentés à la Commission entre 1988 et 1991 portaient sur la situation générale en Haïti et décrivaient notamment l'instabilité politique postérieure à la chute du régime Duvalier en 1986, les difficultés que posaient la création et le fonctionnement des institutions démocratiques ainsi que le climat socio-politique servant de toile de fond à la grave situation des droits de l'homme que le pays a connue depuis lors. Ces rapports dénonçaient la suppression et la suspension arbitraires des libertés civiles fondamentales, en particulier des libertés d'expression, d'opinion et de réunion, de la liberté de la presse et des libertés et garanties syndicales. Ils signalaient également les nombreux cas de détention arbitraire et le non-respect des garanties prévues par la loi. Ils évoquaient, en outre, le problème de la violence en milieu rural et urbain; les conditions déplorables dans les prisons, la torture systématique et les mauvais traitements; le déni des droits politiques; et, d'une manière générale, la violation continue des droits consacrés dans la Constitution haïtienne ainsi que dans les déclarations et traités relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti est partie.

6. Le rapport que le Rapporteur a présenté à la Commission à sa quarante-huitième session (E/CN.4/1992/50 et Add.1), cette fois en qualité d'expert indépendant, relate l'histoire du pays, analyse le contexte politique, social et économique, examine la situation générale en Haïti en 1991, et porte un jugement critique sur la situation tant sous le régime du président Aristide, à partir de février, que depuis le coup d'Etat du 29 septembre de cette même année. Un chapitre spécial y est consacré aux cadres juridiques et aux aspects institutionnels relatifs aux droits de l'homme. L'accent y est mis, en particulier,

sur la coopération extérieure et les efforts faits par la communauté internationale pour rétablir la démocratie.

7. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial à la quarante-neuvième session de la Commission (E/CN.4/1993/47) rend compte des principales violations des droits de l'homme commises en Haïti en 1992, notamment de la répression et de la violence et des violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires, et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté de réunion et d'association. Un chapitre spécial y est consacré à la situation des réfugiés de la mer, un autre aux obstacles institutionnels à la protection et au respect des droits de l'homme et une description et une analyse détaillées y sont faites du processus de négociation qui, sous la pression de la communauté internationale et certains pays en particulier, avait déjà été entamé en Haïti en vue d'assurer le retour à la démocratie et le rétablissement du président Aristide dans ses fonctions de président de la République.

C. Nomination de M. Marco Tulio Bruni-Celli en qualité de rapporteur spécial

8. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a prorogé d'un an le mandat du Rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni-Celli. Le Conseil économique et social a approuvé cette nomination dans sa décision 1993/276 en date du 28 juillet 1993. M. Bruni-Celli a accepté avec plaisir sa nomination et s'est engagé à s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée.

D. Activités menées par le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat

9. Le Rapporteur spécial a été aidé dans sa tâche par le Centre pour les droits de l'homme du Secréariat. Il a en outre reçu une aide très précieuse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) et notamment de sa Secrétaire exécutive, l'ambassadrice Edith Márquez Rodríguez, de Mme Bertha Santoscoy Noro, principale spécialiste des affaires haïtiennes et de Mme Meredith Caplan, avocate travaillant pour la Commission.

10. Entre autres activités, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec la direction et plusieurs fonctionnaires du Centre pour les droits de l'homme au cours du mois de juillet 1993. C'est là qu'il a pu commencer l'élaboration de son rapport.

11. Le Rapporteur a jugé bon de se rendre à Washington, à New York et en Haïti afin de s'entretenir avec de hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) chargés du dossier haïtien et avec les protagonistes eux-mêmes de façon à obtenir des renseignements détaillés sur les négociations politiques visant à apporter une solution à la crise et à se rendre compte sur place de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti. Le Cabinet du Secrétaire général a conseillé au Rapporteur spécial

d'attendre pour se rendre en Haïti que le Premier Ministre désigné, M. Robert Malval, ait pris ses fonctions. Le Rapporteur spécial s'est rendu à cet avis mais, de toute façon, il devait se rendre en Haïti du 23 au 27 août 1993, en qualité de membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, laquelle avait déjà programmé cette visite. Le Centre pour les droits de l'homme a établi le programme et fait les préparatifs de ses visites à Washington et à New York. La Commission interaméricaine des droits de l'homme, quant à elle, a fait de même pour ce qui est du voyage du Rapporteur spécial en Haïti.

12. Ce dernier s'est rendu à Washington le 13 août 1993. Il y a rencontré la Secrétaire exécutive de la CIDH ainsi que plusieurs de ses collaborateurs qui lui ont communiqué des informations et une documentation détaillées sur la situation en Haïti. Les 16 et 17 août, il a rencontré séparément les représentants permanents des pays suivants auprès de l'OEA : M. Guido Groscoors (Venezuela); M. Jean-Paul Hubert (Canada); M. Jean Casimir (Haïti); M. Antoine Blanca (France); et Mme Harriet Babbit (Etats-Unis d'Amérique). Il s'est également entretenu avec M. John Shattuck, secrétaire d'Etat américain aux droits de l'homme et aux questions humanitaires; l'ambassadeur Lawrence Pezzullo, envoyé spécial des Etats-Unis chargé des affaires haïtiennes; et M. Richard Miller, directeur du Bureau de la démocratie et des droits de l'homme de la section chargée des organisations internationales au Département d'Etat. Avec ses interlocuteurs, le Rapporteur spécial s'est entretenu des négociations en cours, des accords signés, des possibilités d'exécution de ces accords et des difficultés à prévoir, ainsi que des programmes qu'il faudrait mettre en place en Haïti pour garantir, promouvoir et faire respecter les droits de l'homme.

13. Lors de sa visite à Washington, le 16 août, le Rapporteur a rencontré le président Jean-Bertrand Aristide, qui lui a fait part à cette occasion de ses vues sur la situation en Haïti, le déroulement des négociations, les accords signés, leur exécution et les perspectives à cet égard, et qui lui a notamment décrit les aspects les plus importants de son programme de reconstruction et de réconciliation nationale.

14. Malheureusement, le Rapporteur spécial n'a pas pu rencontrer le Secrétaire général de l'OEA S. E. M. João Clemente Baena Soares étant absent de Washington au moment de sa visite.

15. A New York, le Rapporteur spécial a eu des entretiens avec plusieurs hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et avec des représentants d'organisations non gouvernementales. Le 18 août, il s'est entretenu séparément avec l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'OEA, M. Dante Caputo, et avec le Conseiller politique principal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le même jour, il a également rencontré M. Robert O. Weiner, coordonnateur des programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Lawyers Committee for Human Rights, et avec

Mme Candy Wittam, attachée de liaison de cette organisation auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il s'est également entretenu avec Mme Mary Jane Camejo d'Americas Watch. Le 19 août, il a rencontré M. Jocelyn McCalla, directeur du bureau de New York de la Coalition nationale en faveur des réfugiés haïtiens.

16. Lors de sa visite à New York, le Rapporteur a également réuni une importante documentation sur la situation des droits de l'homme en Haïti qui lui a été fournie par le bureau de liaison du Centre pour les droits de l'homme et par des organisations non gouvernementales.

17. Le Rapporteur spécial est arrivé en Haïti, le 22 août 1993. Comme on l'a déjà mentionné, il effectuait cette visite en qualité de membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Il a pu, à cette occasion, s'entretenir avec les membres de la mission civile internationale. Il a également rencontré le père Antoine Adrien et M. Jean-Baptiste Chavannes, membres de la Commission présidentielle de négociation nommée par le président Aristide.

18. Conjointement avec les autres membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a eu un entretien protocolaire le 23 août 1993 avec le Ministre des relations extérieures du gouvernement de facto, M. François Benoit.

19. Le même jour, à Port-au-Prince également, le Rapporteur a pu s'entretenir avec les représentants suivants des principales organisations non gouvernementales haïtiennes de défense des droits de l'homme : Nekker Dessables, Paul Dejan et Jean-Claude Jean de la Plateforme; Gladis Joseph du Centre Karl Leveque; Georgette Senatus du Comité des avocats haïtiens; Jean-Claude Bajoux, Jean-Robert Val et Jean-Robert Benoit du Centre occuménique des droits humains; Anne Fuller et Pierre Espérance de la Coalition nationale en faveur des réfugiés haïtiens; Jean-Joseph Exhumé, consultant juridique; Joseph Polycarpe, Marcel Hilaire et le père Hugo Trieste de Justice et paix; et Jessie Ewald Benoit de l'Agence de développement économique intégré et de la Commission des droits humains. Avec toutes ces personnes, le Rapporteur spécial a fait le point de la situation des droits de l'homme en Haïti, et recueilli des informations sur des cas précis de violations qui ont eu lieu à Port-au-Prince et dans d'autres villes du pays ainsi que dans les zones rurales.

20. Le 24 août, le Rapporteur spécial a rencontré le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées d'Haïti, qui était accompagné de huit colonels membres du haut commandement militaire, avec lesquels il a échangé des vues sur la crise politique et, en particulier, sur la situation des droits de l'homme dans le pays et le rôle de l'armée. Il a également rencontré Jean-Louis Firmin, président du Sénat, et les sénateurs Turneb Delpé et Rony Mondestin. L'après-midi du même jour, il a rencontré des représentants de la presse et des médias : Yvette Mengual et Evariste P. Michel de Radio Arc-en-ciel; Jean-Germain Alexandre et Patrick Mousignac, de Radio Caraïbes; Even Dubois du journal *Le Nouvelliste*; et

Jean-Marie Dorsainvil de Radio Soleil ainsi que des représentants du Komité de liberté (KOMEVEB), Antoine Isméry et le père Ivon Massak; enfin, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec des représentants des syndicats haïtiens : Jean-Claude Lebrun et Marc-Antoine Destry de la Confédération des travailleurs haïtiens (CTH); Jean-Philippe Gesner de l'Organisation générale indépendante des travailleurs et travailleuses d'Haïti (OGITH); Gabriel Miracle, Raymond Viueu et Milcent Gesner de la Centrale autonome des travailleurs haïtiens (CATH); et Joseph Lefils et Deceus Louisius de la Fédération des ouvriers syndiqués (FOS).

21. Le 25 août, le Rapporteur spécial est allé à Saint-Marc et aux Gonaïves. A Saint-Marc, il s'est rendu dans l'un des bureaux de la mission civile internationale, où il s'est entretenu avec deux des membres de la mission, Alejandro Carnero et Gustavo Cortez; il a également visité la prison de Saint-Marc et s'est entretenu avec le commandant de la place. A Gonaïves, il a rencontré l'évêque Gérard Dormeril (de CARITAS) et s'est entretenu avec les victimes de violations récentes des droits de l'homme, témoins directs de la dure répression militaire qui ne cesse de s'exercer dans la zone.

22. Le 26 août, le Rapporteur spécial a rencontré le Premier Ministre, M. Robert Malval, au domicile de ce dernier. Il s'est également entretenu le même jour avec Mme Huddleston, chargée d'affaires de l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique en Haïti, et avec Mlle Ellen Cosgrave, membre du service diplomatique américain à Port-au-Prince. Il a en outre rencontré les représentants de quelques-unes des principales formations politiques : Victor Benoit, Evans Paul et Turneb Delpé du Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) et du Comité national du congrès des mouvements démocratiques (KONAKOM); George Pierre-Charles du mouvement Lavalas; René Théodore du Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN); Reynolds Georges de l'Alliance pour la libération et l'avancement d'Haïti (ALAH); et Leslie Manigat, ancien président de la République et secrétaire général du Rassemblement des démocrates nationaux progressistes (RDNP).

II. Situation économique et sociale

23. Haïti, le pays le plus pauvre et le plus peuplé de l'hémisphère occidental, est aussi l'un des plus pauvres du monde. Avec les deux tiers de sa population vivant au-dessous du seuil de pauvreté, il occupe la 124^e place sur la liste des 160 pays les moins avancés. En 1991, les principaux indicateurs reflétant la situation en Haïti étaient les suivants : PIB par habitant de 360 dollars, espérance de vie de 55 ans, taux de chômage de plus de 50 % et taux annuel de croissance démographique de 2,1 % malgré un taux de mortalité infantile très élevé¹.

24. L'extrême pauvreté qui sévit à Haïti a dans une large mesure empêché la population de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels. Le chômage, le logement précaire et insalubre, l'analphabétisme, la morbidité et la mortalité se conjuguent pour créer des conditions de vie véritablement infrahumaines¹.

25. En 1991, 60 % seulement de la population haïtienne auraient eu accès aux services de soins de santé. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, on compte en moyenne 1,7 médecin et 1,3 infirmière du secteur public pour 10 000 habitants. En outre, la plupart du personnel de santé se trouve dans la partie occidentale du pays, en particulier à Port-au-Prince, de sorte que les habitants des provinces n'ont pour ainsi dire pas accès aux soins de santé. En ce qui concerne les médecins du secteur privé, leurs honoraires seraient dans la majorité des cas prohibitifs pour la plupart des Haïtiens¹.

26. La population haïtienne souffre également beaucoup des mauvaises conditions d'hygiène : pollution atmosphérique, habitat insalubre, ordures non traitées. Seulement 32 % de la population rurale et 50 % de la population urbaine auraient accès à l'eau potable et, dans certains villages, le pourcentage serait inférieur à 10 %¹.

27. Le taux de mortalité générale serait de 36 p. 1000 mais la mortalité infantile (de la naissance à 1 an) se situe, selon les estimations, entre 92 et 107 p. 1 000. Les maladies transmissibles, infectieuses et parasitaires sont parmi les principales causes de décès. 80 % de la population seraient menacés par le paludisme.

28. La malnutrition est aussi l'une des causes principales de morbidité. Les Haïtiens souffriraient en moyenne d'un déficit calorique de 20 % et d'un déficit protéinique de 32 %¹. La crise économique, l'aggravation du chômage et du sous-emploi, la baisse du pouvoir d'achat familial qui en a résulté ainsi que la faiblesse de la production agricole constituent les principaux facteurs de la malnutrition en Haïti.

29. Le secteur agricole, qui est le secteur le plus important de l'économie haïtienne, couvre 70 % des besoins alimentaires du pays; en 1990, sur 2 millions de travailleurs, 1 300 000 occupaient des emplois agricoles¹. Cependant, le déboisement et l'érosion des sols compromettraient les capacités productives actuelles et futures du pays. En outre, les problèmes structurels et les sécheresses de 1990 et 1991 ont entraîné une baisse de production des principales cultures vivrières.

30. Les écoles, les services essentiels (électricité, téléphone) et les infrastructures routières sont rares, voire inexistantes, dans les zones rurales. Par ailleurs, du fait que, depuis octobre 1991, la population est retournée dans les zones rurales pour échapper à la répression et au chômage, le manque d'eau potable, la situation sanitaire et la malnutrition se sont encore aggravés dans les campagnes.

III. Situation des droits de l'homme en Haïti

A. Introduction

31. Depuis février 1993, c'est-à-dire depuis que le Rapporteur spécial a présenté son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, la répression et les actes de violence inspirés par des motifs politiques se sont

¹ Organisation des Nations Unies/Organisation des Etats américains, *Plan d'action humanitaire intégré*, mars 1993.

poursuivis en Haïti. Les droits de l'homme continuent d'être violés de façon systématique et généralisée; des membres des forces armées et des civils collaborant avec eux, en particulier ceux qu'on appelle les chefs de section, continuent de se livrer en toute impunité à des actes de harcèlement et d'intimidation, à des agressions, des arrestations arbitraires, des exécutions sommaires et des tortures. Ces violations se sont poursuivies en dépit de la présence de la mission civile internationale de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains en Haïti et même après la signature, le 3 juillet 1993, de l'Accord de Governors Island. Comme il est dit dans le rapport intérimaire de la mission pour la période du 9 février au 31 mai 1993, « ... la mission a pu constater, au fur et à mesure de son déploiement, que des personnes, des organisations, des secteurs de la population repreneaient confiance et tentaient de recouvrer des droits qui leur sont déniés depuis le coup d'Etat. Les autorités répondent à ces tentatives par une répression accrue ou, pour le moins, plus orientée » (A/47/960 et Corr.1, par. 13). Les victimes sont, comme auparavant, des membres et des dirigeants des organisations populaires et des groupes de défense des droits de l'homme, des paysans, des syndicalistes, des étudiants, des journalistes, des membres du clergé et toute personne soupçonnée de soutenir le retour du président Aristide. La répression dans les zones rurales et dans les bidonvilles de Port-au-Prince, par exemple à Cité Soleil, demeure particulièrement dure puisque le simple fait de posséder ou de distribuer des photos du président Aristide peut constituer un motif d'arrestation. Selon les informations reçues par le Rapporteur spécial, le nombre de personnes tuées depuis que les forces armées haïtiennes (armée proprement dite, police et partisans civils) se sont emparées du pouvoir en septembre 1991 s'élèverait à 3 000. Mais d'après certaines sources, il est difficile d'évaluer le nombre exact d'exécutions politiques et extrajudiciaires étant donné que les autorités judiciaires procèdent rarement à des enquêtes criminelles en cas de décès inexplicé, y compris les morts violentes telles que les meurtres, qu'ils soient politiques ou non².

32. Les gens les plus pauvres doivent verser de l'argent aux forces de sécurité pour éviter d'être arrêtés de façon arbitraire, battus et maltraités ou pour pouvoir sortir de prison. Ces extorsions de fonds obligent les victimes à vendre tous leurs biens ou à céder leurs titres fonciers afin de payer la rançon, ce qui les appauvrit encore davantage.

B. *Violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

33. Les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique de la personne se sont poursuivies en Haïti en 1993; elles visent essentiellement à restreindre ou interdire la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association pacifique³. Des cas d'exécution sommaire, de violence physique, de persécution et de harcèlement ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial. Les personnes soupçonnées de soutenir le président Aristide continuent

d'être particulièrement visées, ainsi que les membres des syndicats, des organisations populaires et des associations de quartier et de simples citoyens qui ont eu la malchance de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Les enfants, les femmes et les personnes âgées ne sont pas à l'abri des actes de violence.

34. On a constaté pendant le printemps de 1993 une recrudescence des atteintes aux droits de l'homme en Haïti, en particulier à Port-au-Prince et dans les départements du nord-ouest et du centre. Selon les renseignements reçus par le Rapporteur spécial, ce phénomène traduit peut-être la nervosité des militaires devant les négociations qui se déroulaient alors sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA. Pendant la période allant du 30 avril au 30 mai, dans la seule ville de Port-au-Prince, les membres des forces armées et les civils collaborant avec eux auraient exécuté de façon sommaire au moins 15 personnes⁴.

35. La mission civile internationale s'est particulièrement inquiétée des « ... violences perpétrées par des *zenglendos* ou d'autres groupes de malfaiteurs agissant impunément, et apparemment sous le couvert ou avec le consentement exprès ou tacite des autorités de facto. Le terme *zenglendos* désigne des malfaiteurs qui sont recrutés aussi bien parmi les couches marginales des quartiers populaires que parmi les agents de police, agissant le plus souvent de nuit, en civil et avec des armes de fonction. Ce phénomène, surtout sensible à Port-au-Prince, vise, dans certains cas au moins, à intimider les secteurs de l'opposition démocratique et va de pair avec la recrudescence des exécutions arbitraires pour des raisons politiques. Dans les quartiers populaires, des *zenglendos* distillent un climat de peur généralisée, sans que leurs victimes soient nécessairement des militants ou des sympathisants politiques. L'existence de groupes paramilitaires ou de bandes de délinquants tolérés par l'armée est également signalée dans certaines régions de province (A/47/960 et Corr.1, par. 28 à 30).

36. Le Rapporteur spécial a été instamment saisi des cas ci-après d'exécution sommaire ou arbitraire.

37. Le 27 mars 1993, des civils armés auraient tué Yvon Raymond, un membre de l'Église catholique aux Cayes. Le 24 mars 1993, les corps du pasteur Marcel Pontus et de Jeannot Luis Jean, membres de la mission baptiste évangélique du sud d'Haïti, ont été retirés de la morgue de l'hôpital universitaire; les victimes auraient été enlevées le 18 mars 1993 par un civil armé et emmenées au quartier général de l'armée. A la suite de sa disparition le 16 mars 1993, Jean Jorélian, partisan bien connu d'Aristide, a été trouvé mort dans la semaine du 22 mars; son corps aurait porté des traces de coups et de blessures à la machette.

² Département d'Etat des États-Unis d'Amérique, « Country reports on human rights practices for 1992 », février 1993, p. 421.

³ *Ibid.*, p. 3.

⁴ Organisation mondiale contre la torture, Genève, 11 juin 1993 (HT/110693).

38. Le 5 mai, Jean-Claude Drouillard a été tué à Delmas-17, Port-au-Prince, par des civils armés qui lui auraient reproché de trop s'intéresser aux problèmes politiques⁴. Le 9 mai, des membres des forces armées auraient tué Mme Illia Davilma à Cité Soleil (Port-au-Prince) parce qu'elle avait informé des membres de la mission civile internationale de la répression sévissant dans le pays⁴.

39. Le 17 mai, à 1 heure du matin environ, quatre hommes portant des tenues de policier ont fait irruption, à Pétion-Ville, au domicile de M. Frédéric Dabon et de son beau-frère, M. Abel Sarasin, l'un et l'autre considérés comme des partisans du président Aristide. Ils ont demandé à voir M. Dabon. Celui-ci étant absent, ils s'en sont pris à M. Sarasin, un ami de passage, et l'ont tué. Ils ont alors exigé de Mme Afia Dabon 750 dollars haïtiens avant de s'enfuir [A/47/860 et Corr.1, par. 33, a].

40. Le 27 juillet, le sénateur Thomas Eddy Dupiton aurait été pris pour une cible et blessé devant son domicile par des inconnus qui ont ouvert le feu sur lui. Plusieurs personnes qui étaient avec lui auraient elles aussi été blessées.

41. D'autres informations font état de corps abandonnés dans les rues de Port-au-Prince. des habitants de la zone de Lafito auraient annoncé qu'on avait découvert les corps de huit jeunes gens qui, selon toute vraisemblance, auraient été sommairement exécutés dans la nuit du 2 au 3 mars 1993 à Lafito. Le corps d'une fillette de 12 ans aurait été aperçu, le 14 avril, sur un trottoir de Port-au-Prince. Le lendemain, exactement au même endroit, on a découvert le corps d'un jeune homme dont les pieds et les mains avaient été liés; les deux corps seraient restés dans la rue toute la journée.

42. Carmen Drocéus, mère de deux jeunes enfants, habitant à Pont-Sondé aurait été persécutée par des membres des forces armées. Le 7 février 1993, deux militaires et une femme auraient fait irruption chez elle pour lui demander où se trouvait son mari. Elle leur aurait répondu qu'elle ne savait pas où il se trouvait; les soldats l'auraient alors obligée à sortir avec son bébé de trois mois et l'auraient emmenée dans une pharmacie abandonnée où se trouvaient deux autres personnes. Ces dernières se seraient entretenues avec elle, après quoi elle aurait été reconduite chez elle par les militaires qui l'auraient ensuite battue et violée et auraient giflé son bébé.

43. Au début du mois d'avril, les militaires auraient persécuté et harcelé avec un acharnement particulier les membres du clergé, des partis politiques et des syndicats. Parmi les victimes figuraient Faneyus et Antoine Suprenor, membres de l'Eglise baptiste, Antoine Brunot, maire élu de Môle-Saint-Nicolas et membre du parti chrétien démocrate, et des membres de l'Inyon Peyzon Agrikilte de Bombardopolis (IPAB). Le 1^{er} avril, à Bombardopolis, des membres des forces armées auraient passé à tabac Jean-Claude Clerge, juge de paix et membre de l'IPAB nommé par le gouvernement constitutionnel. Le même jour, à Flosky, le même groupe de soldats aurait mis à sac le siège de l'IPAB et battu plusieurs jeunes filles qui s'y

trouvaient. A la mi-avril, un groupe composé d'une dizaine d'attachés (civils collaborant avec la police) aurait menacé et harcelé le personnel et les enfants de l'orphelinat Lafanmi Selavi (La famille, c'est la vie) de Port-au-Prince. Cet orphelinat, créé en 1986 par Jean-Bertrand Aristide pour accueillir les enfants des rues, aurait été depuis le coup d'Etat de 1991, la cible de plusieurs attaques violentes commises par les forces de sécurité.

44. On a exprimé la plus vive inquiétude devant la recrudescence des exécutions sommaires et des morts suspectes survenues à Port-au-Prince en juillet, mois au cours duquel 36 cas ont été signalés. Selon la mission civile internationale, les victimes de ces graves atteintes aux droits de l'homme sont des membres d'organisations populaires et d'associations de quartier, mais également de simples citoyens qui ont eu la malchance de se trouver sur le chemin des tueurs. Les principaux auteurs de ces exécutions sont organisés en bandes de malfaiteurs qui agissent en toute impunité. Connus sous le nom de *zenglendos*, ils sèment la terreur pendant la nuit dans les quartiers pauvres de Port-au-Prince. Dernièrement, des zones jusque-là épargnées, telles que Canapé-Vert, ont été le théâtre d'actes de violence et de terreur commis par les *zenglendos*. Dans certains cas, selon des témoins oculaires, ce sont des policiers ou leurs collaborateurs civils qui se chargent des exécutions⁵.

45. La mission indique par ailleurs qu'elle enquête sur des affaires d'exécution sommaire et de corps découverts à Arcahaie, Saint-Marc, Miragoâne et Fond-des-Blancs.

46. La mission civile internationale signale que, à sa connaissance, aucun auteur présumé d'exécution arbitraire n'a été arrêté à ce jour. Bien que les juges de paix aient, dans plusieurs cas, procédé au constat de décès et ordonné l'enlèvement du corps, les enquêtes judiciaires ne semblent pas progresser⁵.

47. Les atteintes ci-après au droit à la vie auraient été commises en Haïti en août 1993⁶.

48. Le 16 août, un soldat aurait tué d'une balle dans le dos Andrel Fortune, membre de l'Alliance des organisations populaires de Lascachobas. Selon des renseignements, la victime était passée dans la clandestinité après avoir échappé, les 25 et 28 juin, à deux tentatives d'arrestation à la suite de manifestations en faveur du président Aristide.

49. Le 9 août, aux environs de Babiôle, un membre en uniforme des forces armées qui était sur une motocyclette a tiré sur un chauffeur de la distillerie la Couronne. Le chauffeur effectuait des livraisons dans la région de Babiôle et se trouvait au volant de son camion quand il a été abordé par le soldat. Celui-ci a ouvert la portière du camion et a tiré trois fois. Le chauffeur a été amené en taxi à l'hôpital général mais il est mort des suites de ses blessures.

⁵ Mission civile internationale, communiqué de presse daté du 11 août 1993.

⁶ Ibid.; et communiqué de presse CP/93/31.

50. Le 5 août à Port-au-Prince, on aurait découvert sur le boulevard Jean-Jacques-Dessaline les corps criblés de balles de trois inconnus. Le même jour, on a découvert le corps de Jeanjean Delbouin à quelques mètres du bureau de la Mission civile internationale; il portait des traces de coups et de blessures par balle et on lui avait lié les mains et les pieds. Le même jour, également vers 4 h 30, des hommes armés auraient exécuté un homme d'affaires de 43 ans dans le quartier de Bolesse et battu sa femme et son fils de 14 ans. D'après les témoignages, certains des agresseurs portaient des casques militaires.

51. Le 3 août, au carrefour Vincent, une bande de civils armés ont tué Antoine Joseph, vendeur ambulante âgé de 46 ans. Quelques instants plus tôt, le même groupe d'individus avait tué le voisin de M. Joseph, Adnor Laroze âgé de 47 ans.

52. La vague de violence qui s'est abattue sur Haïti en septembre s'est amplifiée le 8 septembre, immédiatement après une cérémonie organisée pour rétablir dans ses fonctions le maire de Port-au-Prince, Evans Paul. Une douzaine de personnes au moins ont été tuées et plus de 70 autres blessées par les attachés lors de ces incidents, la plupart des attaques étaient dirigées, aux dires des témoins, contre des partisans du président Aristide. Bien que, selon les informations, la police ait été souvent présente, elle ne serait pas intervenue et n'aurait rien fait pour mettre un terme aux actes de violence.

53. Le 11 septembre des hommes armés — des policiers en civil, d'après certaines sources — ont assassiné Antoine Izméry, partisan bien connu du président Aristide, après l'avoir traîné hors de l'église Saint-Jean-Bosco à La Saline, bidonville de la banlieue de Port-au-Prince, où il assistait à la messe. Au cours de l'attaque, cinq personnes au moins auraient été tuées et quelque 70 autres blessées. Des policiers en uniforme seraient passés près de l'église quelques minutes avant et après l'attaque mais ne seraient pas intervenus. Des hommes armés auraient tabassé des partisans du président Aristide devant l'église.

54. Le 14 octobre, le Ministre de la justice, Guy Malary, a été tué par balle à Port-au-Prince. Deux de ses gardes du corps ainsi qu'une quatrième personne qui serait, pense-t-on, son chauffeur ont également été tués. Des attachés seraient responsables de ces meurtres.

55. Presque tous les ministres qui avaient prêté serment en septembre 1993 auraient reçu des menaces de mort de civils armés, qui ont des liens avec la police et l'armée.

56. Par ailleurs, des membres de la mission d'observation et des personnes en contact avec celle-ci feraient l'objet d'actes d'intimidation, voire de provocation.

57. Ces actes de violence commis par les forces armées, la police et leurs complices civils constituent une violation de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 4, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 4 de la Convention américaine sur les droits de l'homme et de l'article 19 de la Constitution haïtienne.

C. Violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires

58. Les arrestations et les détentions arbitraires, qui vont presque toujours de pair avec les tortures et les mauvais traitements, restent l'une des violations des droits de l'homme les plus courantes et les plus systématiques en Haïti. Les victimes sont notamment les personnes soupçonnées d'être des partisans du président Aristide, les étudiants, les journalistes, les militants des droits de l'homme, les prêtres, les religieuses, les dirigeants des associations paysannes ou communautaires, et quiconque participe aux activités de l'opposition. D'après les informations, la majorité des arrestations sont faites sans mandat et en dehors des heures prévues par la Constitution (de 6 heures à 18 heures) pour l'arrestation des personnes qui ne sont pas prises en flagrant délit. Bien que la Constitution spécifie que toute personne arrêtée doit être présentée à un juge dans les 48 heures, en pratique il est courant que les personnes interpellées soient détenues pendant des jours ou des semaines sans être présentées aux autorités compétentes et, bien souvent, elles sont interrogées en l'absence d'un conseil juridique.

59. Le 25 février 1993, Sensi Joseph aurait été arrêté rue Lamarre par des soldats après avoir été déposé devant sa maison par un véhicule des Nations Unies. Selon la victime une trentaine d'autres personnes ont été arrêtées le même jour et amenées au Service d'investigation et de recherche antigang. Toutes ces personnes auraient été battues et auraient passé la nuit en prison⁷.

60. Les enfants eux-mêmes ne sont pas à l'abri des arrestations arbitraires et des mauvais traitements. Le 26 février, un enfant de 13 ans aurait été arrêté de façon arbitraire à Cité Soleil, à Port-au-Prince, par des individus soupçonnés d'être des membres des forces armées et tenu au secret sans que ses parents puissent avoir de ses nouvelles. Le 17 mars, des membres des forces armées auraient arrêté à Petit-Goâve sans raison apparente, Erneus Jean Audelin, élève à l'école Faustin-Soulouque. Au début du mois de mars, à Jérémie, les militaires auraient arrêté et battu plusieurs jeunes gens; le 18 mars, à Port-au-Prince, des soldats auraient lancé une vaste opération contre les enfants des rues et les vendeurs ambulants qui dorment dehors. Les militaires auraient matraqué les victimes et un enfant de 14 ans aurait eu le crâne fracturé à la suite des coups reçus dans son sommeil.

61. Des partisans du président Aristide auraient été soumis à des harcèlements et arrêtés de façon arbitraire à Môle-Saint-Nicolas pour avoir distribué, le 30 mars 1993, des tracts et des photos du président Aristide et réclamé la mise en place d'un gouvernement constitutionnel. Les militaires auraient durement maltraité un certain nombre d'entre eux et soumis d'autres à des persécutions les obligeant à fuir la région. L'une des victimes, Manistin Capricien, aurait dû être hospitalisée à la suite des tortures subies. Selon les renseignements fournis par la Mission civile internationale, des membres de cette dernière

⁷ The Lawyers Committee for Human Rights, 23 août 1993.

se sont rendus à Môle-Saint-Nicolas pour protester auprès du commandant militaire de la région qui a reconnu la responsabilité de l'armée mais a justifié ces actes de violence par l'inefficacité du système judiciaire et la nécessité d'utiliser la force pour obtenir des informations⁸.

62. Le 31 mars, des membres des forces armées se seraient rendus à Hinche, chez Fritz Charlot Pauleus, qui serait le seul membre de l'opposition à être revenu dans la région à la suite du coup d'Etat de septembre 1991 et que les autorités ont accusé d'être responsable de la distribution susmentionnée de photos et de propagande en faveur du président Aristide. N'ayant pas trouvé Fritz Pauleus à son domicile, les militaires auraient arrêté sa femme Yvrose Simeon, un membre de la famille, Ilfrid Dorme, et un ami de la famille, Alex Cameau. Deux autres personnes (noms fournis) auraient été arrêtées parce qu'on les soupçonnait d'avoir vu Fritz Pauleus ou de lui avoir parlé. La mère de ce dernier serait passée dans la clandestinité.

63. On a par ailleurs indiqué que le chef de la première section de Savanne Carée, Lecompte Michaud, a arrêté des paysans et exigé le versement d'une rançon pour les libérer. M. Michaud aurait transformé sa maison en tribunal et en prison privée. En mars, le chef de section aurait arrêté un paysan du nom de Tison et l'aurait enfermé pendant trois jours dans sa prison privée. Le même traitement aurait été réservé à un homme du nom de Jean, originaire de Kacoule. Les autorités auraient pris des mesures pour mettre un terme aux pratiques illégales de ce chef de section et de ses nombreux adjoints⁹.

64. Le 23 avril, Cajuste Lexius, secrétaire général de la Centrale générale de travailleurs (CGT), Phabonor Saint-Vil, secrétaire de la CGT, et Saveur Aurélys, responsable d'un syndicat agricole de Gros-Morne, auraient été arrêtés par des policiers de la 30^e compagnie qui n'avaient pas de mandat et qui les auraient tabassés alors qu'ils entraient dans les locaux de Radio Caraïbes à Port-au-Prince, où ils devaient diffuser un communiqué de presse appelant à soutenir la grève générale prévue pour le 26 avril. Lors de leur détention préventive, ils auraient été matraqués et frappés à coups de pied par des policiers. Le 26 avril, ils auraient été transférés au Service d'investigation et de recherche antigang. Cajuste Lexius serait resté inconscient pendant deux jours à la suite des mauvais traitements qui lui avaient été infligés; après avoir été examiné par un médecin indépendant à la demande de la Mission civile internationale, il a été transféré le 27 avril dans un hôpital militaire où il serait resté jusqu'au 21 mai 1993, date à laquelle on l'a relâché. Phabonor Saint-Vil et Saveur Aurélys ont été relâchés le 29 avril. Les trois hommes nécessitaient des soins médicaux à la suite des mauvais traitements auxquels ils avaient été soumis par les forces de sécurité, en particulier, C. Lexius qui aurait été victime d'une insuffisance rénale pendant sa détention et aurait été placé sous dialyse. D'autres membres de la CGT auraient été arrêtés à la fin du mois d'avril.

65. Pendant la première semaine d'avril 1993, des membres des forces armées auraient brutalisé et arrêté

dans le Plateau central cinq paysans (noms fournis) accusés d'être des partisans du président Aristide et les auraient emprisonnés. Les arrestations arbitraires de partisans du président Aristide se sont poursuivies pendant les mois de mai et juin. René Sylvéus Benjamin, de Pont-Sonde, dans le département de l'Artibonite, aurait ainsi été arrêté par des membres des forces armées parce qu'il distribuait des photos du président Aristide; le père Vermet, de la paroisse du Sacré-Cœur, intervenu en sa faveur, aurait lui-même été brutalisé. Le 26 mai, Lionel Félix a été arrêté et battu, également à Pont-Sonde, pour les mêmes raisons. Il aurait été emmené à la prison de Saint-Marc, et torturé violemment. Des membres des forces armées auraient brutalisé et arrêté Norbert Lubin, secrétaire général du KMKK (Komite Katye Mom Kamari) le 16 juin, à Port-au-Prince, et l'auraient torturé pendant qu'il était en détention. Il aurait été libéré à la suite des protestations de la population.

66. Pendant les mois de juillet et août 1993, les atteintes à la liberté de réunion et d'expression se sont poursuivies ainsi que les atteintes à la sécurité de la personne et à son intégrité physique. Les victimes de violations des droits de l'homme (plusieurs noms ont été fournis) auraient en outre fait l'objet de persécutions parce qu'elles sont susceptibles de révéler les mauvais traitements qui leur ont été infligés pendant leur détention¹⁰.

67. Ces détentions arbitraires constituent une violation de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 17 de la Convention américaine sur les droits de l'homme et de l'article 24 de la Constitution haïtienne, aux termes duquel l'Etat garantit les libertés individuelles.

D. *Violation du droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

68. La torture et les mauvais traitements sont des pratiques auxquelles l'armée, la police haïtienne et les civils qui travaillent avec eux recourent de façon courante et systématique. Les détenus sont régulièrement battus au moment de leur arrestation, et certains sont frappés si violemment qu'ils doivent ensuite être hospitalisés; d'autres sont morts en détention des suites des tortures qui leur ont été infligées.

69. Le 15 avril 1993, à Thiotte, M. Oriol Charpentier a été arrêté sous l'accusation de vol dans la maison de son employeur et relâché, faute de preuves, par le juge de paix, qui lui a apparemment demandé d'aller aviser les autorités militaires de cette libération. Quelques heures plus tard, le juge de paix a été appelé à la caserne pour constater le décès d'Oriol Charpentier. Les autorités mi-

⁸ Mission civile internationale, communiqué de presse CP/93/10 daté du 5 mai 1993.

⁹ The Lawyers Committee for Human Rights, lettre datée du 23 août 1993.

¹⁰ Mission civile internationale, communiqué de presse, 11 août 1993.

litaires, le médecin ayant établi le certificat de décès et les détenus présents au moment des faits donnent des versions contradictoires des conditions et des causes du décès. Oriol Charpentier a été inhumé à la sauvette par les militaires qui avaient refusé la restitution du corps à la famille. Le 3 mai, le juge de Terrier-Rouge a constaté le décès en prison de Georges (« Andvil ») Mathias et attribué ce décès à une maladie chronique. Mais, aux dires de sa famille, M. Mathias était en bonne santé avant qu'il n'ait été arrêté le 23 avril, accusé de vol de bétail. Il aurait été brutalement frappé par l'attaché ayant procédé à son arrestation. Emmené et détenu dans un premier temps à Trou-du-Nord, Georges Mathias n'a été déféré au tribunal de cette localité que quatre jours après son arrestation. Le juge de Trou-du-Nord s'étant déclaré incompétent, le détenu a été transféré à Terrier-Rouge où il a comparu devant le juge de paix suppléant le 29 avril. Celui-ci, se déclarant à son tour incompétent, aurait ordonné que Georges Mathias, qui ne pouvait se tenir debout, soit transporté à Fort-Liberté (A/47/960 et Corr.1, par. 24).

70. Ceux dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils sont des partisans du président Aristide sont particulièrement exposés. Le 11 février, Clothaire Nestor, Philomène Senatus et Josamon Meyis, toutes trois accusées d'appartenir au mouvement Lavalas (partisans du président Aristide), ont été arrêtées arbitrairement à Savanette par des soldats qui étaient accompagnés du chef de la section locale. Le 12 février, Mme Richard Sineis a été arrêtée au village de Lagivas situé dans la même région; les quatre femmes auraient été brutalement frappées puis jetées en prison. Mme Sineis, qui était alors enceinte et sur le point d'accoucher, serait tombée gravement malade, après les sévices qui lui ont été infligés.

71. Le 25 février, l'évêque de Jérémie Mgr Willy Romélus, le défenseur des droits de l'homme Paul Dejean, l'acteur Marcel « Lobo » Casséus, le militant local Emmanuel Jean-Louis et d'autres personnes ont été frappés par la police et par des groupes paramilitaires à la sortie de la cathédrale nationale de Port-au-Prince où avait été célébrée une messe à la mémoire des victimes du naufrage du ferry *Neptune* et arrêtés. Parmi les personnes arrêtées par la police et relâchées par la suite figuraient deux journalistes et quelque 12 séminaristes dont certains ont été victimes de sévices au cours de leur détention. L'une des personnes arrêtées, Pharnes Jan, qui avait été conduit au pénitencier national, a été, dit-on, si brutalement frappé qu'il a fallu appeler un médecin d'urgence. D'après le rapport de la mission civile internationale, la cérémonie a été émaillée d'incidents et des personnes présentes ont dû être évacuées sous la protection de la mission et de diplomates étrangers. Le 5 mars, M. Volvick Figaro, accusé d'avoir distribué des tracts politiques le jour de la messe, était arrêté et violemment battu dans un bâtiment de la douane d'Haïti [A/47/960 et Corr.1, par. 14, a].

72. Le 3 mars, à 2 heures du matin, plusieurs hommes armés se sont introduits au domicile de Saint-Jean

Servil situé avenue Pouplard à Port-au-Prince, qu'ils ont mis à sac. Furieux de trouver des photographies du président Aristide et des tracts du mouvement Lavalas, ces hommes ont battu et violé l'épouse de M. Servil et frappé sa mère âgée de 73 ans.

73. Le 26 juin, des soldats qui recherchaient des membres d'organisations paysannes ont pénétré dans les quartiers pauvres de Polcos et Lôt Bò Kanal. Au cours de cette chasse à l'homme, neuf personnes au moins ont été sauvagement frappées et les domiciles de deux dirigeants connus ont été pillés.

74. Le 28 juin, un homme âgé de 70 ans a été arrêté par des soldats puis frappé et conduit à la caserne. Cet homme aurait été appréhendé à la place de son fils qui était recherché par l'armée, parce qu'il dirigeait une organisation communautaire locale de Lôt Bò Kanal. L'homme aurait été relâché le jour suivant.

75. Dans le département du Nord-Est, on signale que, le 26 juin, Amelus Pierre, un agriculteur âgé de 33 ans auquel on reprochait d'avoir manqué de respect à un caporal, a été arrêté arbitrairement et conduit au poste de Capotille où il a été violemment frappé, notamment au cou, avec une machette et torturé. M. Pierre est resté emprisonné sans chef d'accusation pendant 25 jours. Il a été relaxé, le 22 juin, par le commissaire du gouvernement, les militaires ayant été incapables de fournir des éléments justifiant son arrestation. Les sévices dont il a été victime ont gravement compromis son état de santé¹¹.

76. Le 7 août, Mme Andrée Claude est décédée, à Peroin, des suites des tortures qui lui ont été infligées au bureau d'un chef de section nommé Edner Odeyid. La victime avait été arrêtée à la place de son mari qui, recherché pour des raisons politiques, se cachait depuis neuf mois.

77. Ces actes de torture et ces atteintes à l'intégrité physique d'individus constituent des violations de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du paragraphe 1 des articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 25 de la Constitution haïtienne.

E. *Violation du droit à la liberté de réunion et d'association*

78. Les autorités militaires haïtiennes ont continué de violer les droits de l'homme en empêchant certains groupes d'exercer leur droit à la liberté de réunion et d'association. Des manifestations pacifiques de soutien au président Aristide ont été réprimées, souvent violemment, par des militaires et bon nombre de manifestants ont été arrêtés et brutalisés.

79. Le 29 mars 1993, jour anniversaire de l'adoption de la Constitution de 1987, une manifestation pacifique en faveur du Président constitutionnel a été violemment réprimée à Gonaïves. D'autres manifestations de

¹¹ Plate-forme des organismes haïtiens des droits de l'homme, Haïti, juillet 1993.

même nature ont eu lieu dans cette ville le 21 avril, dans l'enceinte du lycée Fabre-Geffrard, et le 11 mai sur la voie publique. Elles ont également été accompagnées ou suivies de violences exercées par des militaires à l'encontre de manifestants ou de simples badauds [A/47/960 et Corr.1, par. 14, b]. Un des organisateurs de la première manifestation se cache actuellement et l'un des participants à la manifestation du 21 avril a été arrêté, brutalement frappé et détenu pendant plusieurs jours avant que la Mission civile internationale ne soit autorisée à le rencontrer. Après avoir été déféré devant un tribunal, il a été remis en liberté le 1^{er} mai 1993¹².

80. Le 28 avril, à Hinche, à l'occasion du vingtième anniversaire de la création du mouvement paysan de Papaye (MPP), des membres de cette organisation ont collé sur les murs de la ville des affiches de soutien au président Aristide. Dans la nuit du 28 au 29 avril, vers 2 heures du matin, l'un des membres de l'organisation, Hilton Etienne, a été arrêté à son domicile, sans mandat, par une bande menée par des militaires. Au moins trois autres membres supposés du MPP ont été détenus cette même nuit. Tous ont été accusés par les militaires d'avoir été surpris en flagrant délit d'association illégale en vue de troubler l'ordre public, avant d'être relâchés. Brutalement frappé lors de son arrestation puis de sa détention, M. Etienne a eu le poignet gauche fracturé et a souffert de multiples contusions [A/47/960 et Corr.1, par. 14, e].

81. Le 20 mai, Jeanne Pierre et Fritz Jean, membres d'une organisation de jeunesse de Mirebalais, ont été arrêtés pour avoir organisé une réunion de jeunes. Le 30 mai 1993, un habitant de Gros-Moulin (Lascahobas), Antonine Noël, accusé d'avoir organisé une réunion illégale, en l'occurrence une partie de dominos, a été arrêté par le chef de section et a subi de violents sévices. Les tortures qui lui ont été infligées ont gravement compromis son état de santé. D'autre part, on signale que les 22 et 23 juin, l'armée a dispersé brutalement une manifestation de soutien au président Aristide qui avait lieu à Raboteau. Le 25 juin, elle est également intervenue pour empêcher un rassemblement à Lôt Bò Kanal, frappant sauvagement un homme qui attendait le commencement de la manifestation.

82. Le 27 juin, jour anniversaire de la sainte patronne d'Haïti, plusieurs rassemblements, pour la plupart à caractère religieux, ont eu lieu à Port-au-Prince et dans les environs. A la fin d'une messe célébrée à l'église de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, à Port-au-Prince, plusieurs personnes ont distribué des tracts en faveur du président Aristide, ce qui a provoqué une réaction violente de la part des soldats et des civils alliés à ces derniers qui se trouvaient autour de l'église; une petite fille a été blessée par balles à la jambe et plusieurs personnes, dont un homme d'un certain âge, ont été brutalisées. Sept personnes ont été arrêtées et conduites au Service d'investigation et de recherche antigang de la police où elles auraient été passées à tabac. Parmi elles, Nickson Desrosiers, coordonnateur de la Plate-forme Fort-Saint-Clair, a dû être hospitalisé d'urgence à la suite des tortures

qu'il a subies. Les autorités militaires ont empêché des membres de la mission civile internationale d'entrer en contact avec les détenus.

83. D'autre part, on signale que, le 28 juin, la police a dispersé une manifestation en faveur du président Aristide qui s'était déroulée à la Cité Soleil et que M. Vesnel François, membre de la Plate-forme des organisations paysannes habitant la Cité Soleil, a été arrêté et frappé si violemment qu'il était incapable de se tenir debout et a dû être hospitalisé. En outre, un journaliste de Radio Tropic et un photographe de l'hebdomadaire *Haïti Progrès*, qui couvraient la comparution de M. François devant un magistrat du tribunal de police, le 1^{er} juillet, ont été agressés physiquement par la police et par des civils armés et se sont vu confisquer leur matériel photographique.

84. Le 29 juin, à Zabricot, 13 personnes dont la plupart étaient membres du MPP, ont été arrêtées arbitrairement à la suite d'une manifestation de protestation contre le retour du chef de section. Ces personnes, qui auraient été accusées d'avoir participé à une manifestation non autorisée visant à troubler l'ordre public, ont été conduites au poste militaire de Hinche où elles ont été frappées et soumises à des traitements particulièrement cruels.

85. Le 10 juillet, 50 soldats ont dispersé une manifestation de soutien au président Aristide qui avait lieu à Port-au-Prince, procédé à plusieurs arrestations arbitraires et frappé de nombreux manifestants.

86. C'est ainsi que les autorités haïtiennes violent systématiquement l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les articles 15 et 16 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 3 de la Constitution haïtienne.

F. *Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression*

87. En Haïti, depuis septembre 1991, les atteintes à la liberté d'opinion et d'expression ont été très nombreuses. Les journalistes de la presse et des médias audiovisuels ont continué d'être l'objet de menaces et d'actes d'intimidation multiples visant à les empêcher de faire leur travail, en particulier de couvrir des événements au cours desquels des violations des droits de l'homme avaient été commises. D'après la mission civile internationale, d'autres journalistes de radio (dans la vallée de l'Artibonite, à Fort-Liberté et à Miragoâne) ont été l'objet d'actes d'intimidation, de menaces ou de détention par des éléments des forces armées ou des personnes à leurs ordres. Les autorités poursuivent une stratégie visant à réduire au silence les médias de province. Plusieurs régions sont aujourd'hui pratiquement privées de presse et de radio. Vingt mois après le coup d'Etat, et trois mois après l'installation de la mission, on ne constate aucune

¹² Mission civile internationale, communiqué de presse CP/93/70 daté du 5 mai 1993.

réelle amélioration de la liberté d'expression dans ce secteur. De nombreuses stations de radio, qui ont dû interrompre leurs programmes après le coup d'Etat, restent fermées, d'autres ont annulé ou restreint la diffusion des nouvelles. Un grand nombre de journalistes ont dû cesser leurs activités et plusieurs sont obligés de vivre dans la clandestinité. Des vendeurs de *Liberté*, journal en créole pro-Aristide, sont régulièrement inquiétés, spécialement en province (A/47/960 et Corr.1, par. 20 et 21).

88. Selon des informations reçues par le Rapporteur spécial, Mme Arlette Josué, journaliste à la station Signal FM et correspondante de la Voix de l'Amérique, arrêtée le 25 février 1993 alors qu'elle sortait d'une messe funèbre célébrée à la cathédrale de Port-au-Prince, a été conduite au Service d'investigation et de recherche antigang de la police où elle a été soumise à toutes sortes de mauvais traitements et accusée d'avoir chanté une chanson subversive pendant la messe.

89. Dans la nuit du 10 avril, trois personnes, au nombre desquelles figurait M. Ernst Ocean, étudiant en droit et correspondant de Radio Tropic à Saint-Marc, ont été arrêtées arbitrairement, sauvagement frappées et conduites au poste militaire de Saint-Marc pour avoir distribué des tracts favorables au président Aristide. Ernst Ocean a été relâché le même jour. D'après des informations reçues par le Rapporteur spécial, il semblerait que l'intervention d'un membre de la Mission civile internationale ait contribué à la remise en liberté de M. Ocean.

90. Le 9 juin, M. Pierre Paul, un paysan de Plateau central, a été arrêté à Malanga par le chef de section qui lui reprochait d'avoir exprimé sa satisfaction à l'annonce de la démission du premier ministre Marc Bazin; l'homme aurait été torturé à plusieurs reprises avant d'être relâché. En outre, on signale qu'après avoir écrit un article sur une manifestation populaire qui s'était déroulée à Léogâne, le 27 juin, le journaliste Marius Emmanuel a dû entrer dans la clandestinité pour échapper aux représailles et aux persécutions des militaires stationnés dans cette localité.

91. De nombreuses personnes accusées d'avoir distribué des tracts favorables au président Aristide, d'avoir écrit ou lancé des slogans, de détenir des photographies du président Aristide ou d'écouter des stations de radio étrangères, ont été harcelées, soumises à de mauvais traitements et contraintes, par peur d'éventuelles représailles, d'abandonner leur foyer.

92. Le 11 juin, à Pérodin, 10 membres de l'organisation paysanne Rassemblement des paysans (leurs noms ont été communiqués), accusés de posséder des documents subversifs, ont été arrêtés, brutalisés et incarcérés à la prison de Pérodin. On signale en outre que ces personnes ont été torturées, puis relâchées sous caution quelques jours plus tard, tandis que d'autres membres de la même organisation auraient été obligés de quitter la région.

93. Le 24 juin, à Port-au-Prince, plusieurs jours après que la direction du journal *Liberté* ait annoncé qu'elle avait reçu des menaces, des personnes qui vendaient ce journal dans la rue (quatre noms nous ont été

donnés) ont été arrêtées, frappées et détenues pendant plusieurs heures au Service d'investigation et de recherche antigang de la police. Des vendeurs du même journal avaient également été arrêtés et brutalisés par les forces de sécurité en février 1993.

94. Les 29 et 30 juin, un journaliste de Radio Métropole a été convoqué au siège de la police après avoir diffusé des informations sur les négociations de Governors Island.

95. De telles actions sont contraires aux normes internationales et constituent des violations de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 14 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 28 de la Constitution haïtienne.

IV. Les principaux acteurs sur la scène politique haïtienne

96. Dans la crise politique qui a suivi le coup d'Etat de septembre 1991 en Haïti, des facteurs et des intérêts complexes sont intervenus ainsi que de nombreux acteurs, à la fois à l'intérieur et hors du pays.

97. A l'intérieur, si les acteurs sont, certes, nombreux, les principaux sont en fait les militaires et leurs alliés, d'une part, Aristide et ses partisans, de l'autre. Tout au long de la crise, le véritable pouvoir de décision a été aux mains des militaires qui sont ceux qui gouvernent de facto, même s'ils ont toujours voulu se faire passer pour un groupe apolitique et n'ont pris directement les rênes du gouvernement qu'à de rares occasions. Pendant la période qui s'est écoulée depuis le coup d'Etat, les seuls pourparlers qui aient abouti à un résultat relativement concret sont ceux auxquels les militaires ont participé directement, comme cela a été le cas récemment à Governors Island, à New York.

98. A l'intérieur du pays, ces divers acteurs interprètent et présentent la situation de manière différente. Les militaires et leurs alliés accusent Aristide et son gouvernement d'avoir violé les droits de l'homme, d'avoir fait preuve d'intolérance et de s'être comporté comme si les autres pouvoirs n'existaient pas. Ils allèguent également, pour souligner la « nécessité d'un gouvernement fort », les soi-disant problèmes culturels et structurels qui empêchent la pratique de la démocratie, brandissent le drapeau nationaliste, se posent en champions de la souveraineté nationale et répètent tous les jours que, de l'extérieur, la communauté internationale n'a fait qu'accroître les souffrances du peuple haïtien en prenant des mesures restrictives. Du côté d'Aristide et de ses partisans, on allègue l'illégitimité du gouvernement de facto, les violations graves et continues des droits de l'homme commises depuis le coup d'Etat, la paralysie de tous les programmes sociaux et des réformes structurelles, le mépris de la volonté populaire ainsi que l'appauvrissement et la détérioration progressive des conditions de vie de la population haïtienne.

99. A l'extérieur, les intervenants ont fait valoir, pour justifier leur présence ou leur action dans la crise,

leurs engagements de protéger les droits de l'homme, les problèmes que leur cause l'émigration clandestine, enfin le devoir de défendre la démocratie, auquel ils sont tenus en vertu de leurs obligations internationales, notamment en application de la résolution 1080 de l'OEA et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'OEA. Les moyens utilisés par ces acteurs extérieurs ont varié, allant des simples sanctions économiques non respectées jusqu'à l'embargo et autres mesures d'une efficacité relative, des déclarations officielles à la signature d'accords plus ou moins valides et officiels, de l'ignorance ou le rejet de l'évidence à la reconnaissance de certains mensonges, des menaces de l'emploi de la force aux complaisances excessives, etc.

A. Les principaux acteurs à l'intérieur du pays

1. Les militaires et leurs agents

100. En Haïti, les militaires ont toujours joué un rôle prépondérant sur le plan politique. Pendant une longue période de l'histoire, ce sont eux qui ont exercé directement le pouvoir; ensuite, sous Duvalier, ils se sont fait les gardiens de la stabilité du régime, rôle qu'ils ont partagé avec les « tontons macoutes »; enfin, à une date plus récente, ils sont intervenus ouvertement, déposant et installant des gouvernements. Les militaires qui agissent en sous-main ont toujours été les véritables détenteurs du pouvoir même s'ils n'ont occupé le devant de la scène qu'à de rares occasions. Leur allié traditionnel est la bourgeoisie nationale, à laquelle ils sont liés par leur origine sociale et par des intérêts à la fois économiques et politiques. Ils ont fondé leur pouvoir non seulement sur le monopole des armes, mais aussi sur divers éléments qui caractérisent la situation politique en Haïti, à savoir : absence d'autorité civile légitime et crédible; faiblesse des organisations et des partis politiques; maintien de la vieille institution des chefs de section qui dépendent des militaires auxquels ils rendent des comptes et paient tribut; cumul, par l'armée, des fonctions militaires et policières, y compris la garde des prisons; privilèges conférés aux militaires que ceux-ci soient inscrits dans la loi ou simplement entérinés par la pratique; enfin richesses accumulées par eux par le commerce illicite, la contrebande, le contrôle des douanes, y compris les taxes aéroportuaires. Pour donner une idée de l'immense pouvoir politique qu'ils exercent, il suffit d'indiquer qu'au cours des sept dernières années les militaires ont été les principaux protagonistes des événements qui ont marqué la vie politique haïtienne. Ils ont renversé Duvalier en 1986; ils ont empêché par la répression et la violence les élections qui étaient prévues en 1987; ensuite, ils ont cherché à légitimer leur pouvoir par des élections dont ils n'ont pas voulu accepter les résultats, renversant d'abord Manigat puis son successeur, le général Namphy, en 1988; ils ont porté au pouvoir le général Avril puis l'ont envoyé en exil; cédant aux pressions de la communauté internationale, ils ont été contraints d'accepter le gouvernement de Mme Trouillot en 1990 mais ont ensuite cherché de nouveaux

alliés parmi les civils, lors des élections de la fin de l'année 1990; enfin, confrontés aux résultats inattendus de ces élections, remportées par Aristide, ils ont de nouveau mis fin au jeu politique avec le coup d'Etat de septembre 1991. Depuis cette date, ils exercent le pouvoir de façon absolue, même si, pendant une période relativement longue, ils ont placé aux postes de président de la République et de premier ministre des civils qui n'étaient là que pour la façade. Plus récemment, ils ont encore donné la preuve de leur pouvoir : ils ont imposé Marc Bazin en tant que premier ministre; un an après, n'acceptant pas le remaniement de son cabinet, ils ont obligé celui-ci à démissionner; depuis la démission de Bazin en juin 1993, les militaires n'ont désigné aucun autre gouvernement fantoche et se sont mis à diriger le pays sans intermédiaires. C'est seulement lorsque le général Cédras a participé directement aux négociations et signé l'Accord de Governors Island que l'on a commencé à entrevoir une issue à la crise politique haïtienne, ce qui en dit long sur l'étendue du pouvoir politique détenu par les militaires.

101. Les forces armées haïtiennes comprennent environ 7 000 hommes, dont l'immense majorité sont basés à Port-au-Prince et dont plus de 5 000 ont essentiellement des fonctions policières. En réalité, il s'agit davantage d'une force de police que d'une force militaire au sens technique du terme. Ces effectifs constituent en fait un immense appareil répressif qui bénéficie de l'appui logistique, de l'aide et de la complicité d'éléments civils agissant sur leurs ordres : les tontons macoutes, les chefs de section, les auxiliaires et leurs groupes armés, les attachés, et les bandes armées connues sous le nom de *zenglendos*, etc. Ces groupes obéissent aux ordres des militaires, sont armés et protégés par eux et jouissent d'une impunité absolue.

102. Théoriquement, le commandement des forces armées haïtiennes est un commandement collectif, avec partage des responsabilités, mais, en fait, les ordres et les directives émanent de certains officiers qui dirigent et qui imposent leur volonté. Ainsi, il ne fait aucun doute, que pendant toute la durée de la crise qui a suivi le renversement du gouvernement du président Aristide, les ordres ont été donnés essentiellement par deux chefs militaro-policiers : le général Raoul Cédras, commandant en chef des forces armées haïtiennes, et le colonel Michel François, chef du commandement militaire de Port-au-Prince et chef de la police. Les observateurs et les spécialistes de la vie politique haïtienne sont d'accord pour affirmer qu'il n'y a pas unanimité de vues ni de positions entre les chefs militaires et qu'il existe, dans les hauts rangs, une lutte sourde pour le pouvoir.

103. D'après la Constitution haïtienne, les forces armées et la police sont des institutions distinctes, qu'il s'agisse de leur structure, de leur commandement, de leurs effectifs ou de leurs fonctions dans la société. Un projet de loi développant cette clause constitutionnelle de la séparation des fonctions avait été élaboré et soumis au Sénat pendant l'administration du président Aristide.

Toutefois, par suite du coup d'Etat, l'examen et l'adoption de cette loi ont été remis à plus tard.

104. Une des dispositions de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York prévoit cette séparation de la police et des forces armées. Actuellement on étudie très activement cette question. Le programme de modernisation des forces armées haïtiennes était également l'une des priorités des accords signés jusqu'à présent.

105. Il faut noter que, conformément aux articles 264-2 et 264-3 de la Constitution haïtienne, le commandant en chef des forces armées est choisi parmi les officiers généraux en exercice et que son mandat, qui est de trois ans, peut être prorogé. Le général Cédras a été nommé à ce poste par le président Aristide en mars 1991, en remplacement du général Abrahams, mais il n'a été confirmé dans ses fonctions par le Sénat qu'après le coup d'Etat. Toutefois, l'Accord de Governors Island prévoit la démission du général Cédras en tant que commandant en chef des forces armées haïtiennes. Il prévoit également le renoncement du colonel Michel François à ses fonctions de chef de la police. Le choix, par Aristide, des personnes qui occuperont ces postes sera l'une de ses tâches fondamentales et particulièrement délicates pendant la phase initiale de son gouvernement de réconciliation nationale.

106. Il ne fait pas le moindre doute que, si les clauses de l'Accord de Governors Island finissent par être respectées et si l'on parvient enfin à séparer les fonctions policières et militaires, à moderniser les forces armées et à abolir, non seulement dans les textes de loi mais dans la pratique, les forces paramilitaires, on aura obtenu là l'un des changements les plus radicaux qui aient jamais marqué la vie politique en Haïti. Le Pacte de New York, signé le 16 juillet 1993 entre la Commission présidentielle et les forces politiques, prévoit la promulgation d'une loi abolissant les groupes paramilitaires. Ce serait un facteur de changement extrêmement important car il est hors de doute que les forces armées se sont servies de ces groupes pour réprimer brutalement et terroriser la population.

2. *Le président Aristide et ses partisans*

107. En 1990, Aristide a été un véritable phénomène politique et électoral. Dernier candidat à s'être lancé à la conquête de la présidence, il est cependant sorti vainqueur dès le premier tour du scrutin. Il a affronté les partis traditionnels avec un mouvement hétérogène, appelé Lavalas (l'avalanche), qui a été capable de mobiliser les masses en un temps record et à un degré sans précédent dans l'histoire d'Haïti. Aristide est arrivé au pouvoir sans programme défini, sans équipe administrative, devant l'étonnement de tous, y compris peut-être le sien et celui de ses partisans. Jusqu'alors, son expérience de la société avait été celle d'un curé de paroisse membre de la « petite église », d'un activiste participant aux manifestations contre l'injustice, d'un homme qui avait inspiré et organisé un admirable programme d'aide aux enfants des quartiers pauvres de Port-au-Prince, dans des foyers intitulés « La famille, c'est la vie ». Cet homme charismatique à la tribune mais plutôt tranquille et taciturne dans

le privé, à la voix posée et à la vaste culture, est parvenu à toucher profondément l'âme de l'immense majorité des Haïtiens, en particulier les plus pauvres d'entre eux, et ce dans toutes les régions du pays. Cette affection de la population pour Aristide et la crédibilité dont il jouit auprès d'elle ont leur origine dans la lutte qu'il n'a cessé de livrer contre le « macoutisme », autrement dit contre les injustices et les cruautés du système répressif mis en place par Duvalier, un système dont les victimes directes et quotidiennes ont toujours été les couches les plus pauvres de la population, notamment les paysans et les habitants des quartiers humbles des villes. Aristide a obtenu 67 % des voix aux élections de 1990 — dans toute l'histoire d'Haïti, les Haïtiens n'avaient jamais voté en si grand nombre — et a conservé cette immense popularité tout au long de son exil qui a duré près de deux ans, et ce malgré la campagne de dénigrement lancée contre lui par le gouvernement et par d'autres secteurs intéressés. Pendant cet exil d'Aristide, chaque jour, les militaires ont arrêté, poursuivi, réprimé, voire tué, ceux qu'ils découvriraient être des partisans d'Aristide, y compris ceux chez qui l'on trouvait un portrait de ce dernier. Malgré cela, chaque jour, les portraits de « Titid », comme le nomme la population, se multipliaient dans les quartiers et les foyers humbles, dont les habitants n'hésitaient pas à braver le danger et la répression. Même après l'Accord de Governors Island, en juillet et août 1993, lorsque le Rapporteur spécial s'est rendu en Haïti, le fait de posséder et de suspendre un portrait d'Aristide constituait un délit. Les militaires ne se contentaient pas d'arrêter et de tabasser ceux qui collaient son portrait sur les murs et les poteaux, ils les obligeaient à arracher ces affiches puis à les avaler.

108. Au départ, le mouvement « Lavalas » n'était pas un parti, mais un grand rassemblement de personnes appartenant à tous les secteurs de la population : les riches, les classes moyennes, les pauvres des villes et des campagnes; les libéraux; les sociaux-démocrates, les communistes et les indépendants. On y trouvait des catholiques et des protestants pratiquants, des adeptes du vaudou et d'autres religions et cultes, y compris, bien entendu, les prêtres de la « petite église » et tout un vaste mouvement composé de fidèles pratiquants mais aussi de personnes engagées dans le combat social en dehors de toute idéologie ou religion. Dès sa naissance, ou presque, ce mouvement a galvanisé la population, suscité son enthousiasme et ranimé en elle l'espoir. Jamais auparavant Haïti n'avait connu un mouvement populaire d'une telle ampleur et d'une telle profondeur.

109. La victoire politique d'Aristide aux élections a immédiatement provoqué la création d'un grand front d'opposition regroupant, entre autres, les éléments suivants : les dirigeants politiques traditionnels et leurs organisations et partis dépourvus de pouvoir, qui ont réagi face à un phénomène électoral qui réduisait encore davantage leur influence politique; les militaires, alliés traditionnels de l'oligarchie et véritables détenteurs du pouvoir, qui se sont sentis menacés, notamment lors-

qu'Aristide a introduit des changements importants au sein de l'état-major de l'armée pendant la période même de son inauguration; la bourgeoisie, qui redoutait alors des actions populaires, du fait que le gouvernement n'avait aucun programme clairement défini, que les masses qui avaient appuyé Aristide n'étaient ni structurées ni organisées et qu'elles exigeaient que l'on réponde à leurs besoins fondamentaux; les anciens « tontons macoutes », qui se sentaient menacés dans leur intégrité physique; un certain nombre de parlementaires élus sur les listes de différents partis et devenus membres de la majorité au Parlement, et qui réagissaient face à certains comportements d'Aristide, ce dernier n'ayant pas toujours respecté scrupuleusement la loi dans ses relations avec le Parlement; la hiérarchie ecclésiastique, qui se sentait menacée par le pouvoir des prêtres de la « petite église » et par des actions populaires comme celles qui ont eu lieu en janvier 1991.

110. Aristide a appelé au gouvernement des personnes sans grande compétence ni expérience d'ordre administratif et politique. Il ne s'est pas rendu compte ou n'a pas voulu tenir compte des dangers et n'a pas cherché à établir de bonnes relations stables avec ceux qui détenaient de puissants moyens d'action et qui étaient aux aguets. Il a commis de graves erreurs politiques qui ont également favorisé la création de ce puissant front d'opposition dans un pays sans expérience du jeu politique démocratique. La réaction de la population, qui a fait avorter le coup d'Etat de Lafontant en janvier 1991, a sans doute donné à Aristide l'illusion qu'il suffisait de compter sur l'appui des masses pour défendre son gouvernement et en assurer la stabilité. Les faits qui se sont produits en septembre de cette même année allaient lui montrer qu'il se trompait.

111. Les analystes s'accordent à reconnaître qu'Aristide a beaucoup appris pendant ces deux années d'exil et de négociations politiques, qu'il est désormais en mesure de dominer les plus radicaux parmi ses partisans et que son nouveau programme, son discours et son comportement, ainsi que le choix de ses nouveaux collaborateurs au sein du gouvernement de réconciliation nationale, révèlent un politicien capable de surmonter les difficultés qu'il devra affronter pendant la période qui reste à courir de son mandat constitutionnel et de s'adapter aux règles du jeu démocratique.

3. *Le Parlement et les partis politiques*

112. Il a fallu attendre le renversement du régime de Duvalier en 1986 pour que des partis politiques puissent se créer et fonctionner librement en Haïti. Cette circonstance explique la faiblesse de ces partis, encore accrue par le fait que nombre de leurs dirigeants avaient, à un moment ou à un autre de leur vie, coopéré avec le gouvernement des Duvalier. Les affrontements entre les dirigeants et les partis pendant la période de transition 1986-1990 ont eu pour effet de pénaliser certains partis, de favoriser la création d'un certain nombre d'autres, de susciter la formation d'étranges coalitions mais, d'une manière générale, d'affaiblir les partis. Tous ces éléments

ont contribué à la victoire éclatante de Jean-Bertrand Aristide et de son mouvement Lavalas, lors des élections de décembre 1990. Néanmoins, certains partis de création récente, comme le FNCD et le KONAKOM, ont appuyé Aristide pendant les élections, pendant la période où il a gouverné et pendant les événements qui se sont déroulés en Haïti après le coup d'Etat.

113. Plusieurs partis politiques et de nombreux membres du Parlement ont joué un rôle étrange pendant la crise. Ayant conclu une alliance tactique avec les militaires, ils ont constitué l'obstacle « légal » au retour d'Aristide. Ils ont nommé le « président » Nerette et le « premier ministre » Honorat dans les jours qui ont suivi le coup d'Etat, dans le but évident de légitimer l'action des militaires; ils ont fait semblant d'ignorer l'investiture d'Aristide lors des pourparlers de Cartagena; ils ont saboté l'application des Protocoles de Washington; ils ont nommé le premier ministre Bazin en accord avec les militaires; ils se sont opposés véhémentement aux négociations menées par l'OEA et l'Organisation des Nations Unies et par l'envoyé spécial Dante Caputo; enfin ils n'ont manqué aucune occasion de proclamer leur opposition au retour d'Aristide.

114. Le Pacte de New York signé le 16 juillet 1993, après l'Accord de Governors Island, les oblige à changer d'attitude à l'égard d'Aristide.

4. *L'Eglise catholique*

115. Haïti est un pays profondément religieux. L'Eglise catholique, en particulier, a joué un rôle très important dans la formation du peuple haïtien. Ce rôle a été fondamental dans la lutte pour la libération qui a abouti, en 1804, à la proclamation de l'indépendance ainsi que pendant toute la période républicaine. Au cours des dernières décennies, sous la présidence des Duvalier (1957-1986), de nouvelles relations se sont établies entre l'Eglise catholique et le pouvoir. François Duvalier a utilisé le clergé national pour renforcer son action politique, consolider le régime et protéger ses intérêts. Après la chute de Jean-Claude Duvalier en février 1986, l'Eglise catholique s'est tenue sur la réserve et a décidé de ne pas intervenir ouvertement dans la politique. Elle a cherché avant tout à maintenir son unité, constamment menacée par l'intense activité sociale et politique des partisans de la théologie de la libération et des dirigeants de la « petite église ». C'est à cette époque que la hiérarchie ecclésiastique a réclamé, par l'intermédiaire de la Conférence épiscopale de Haïti (CEH), une action plus importante de l'Etat dans le domaine social. Toutefois, sous les administrations qui ont été mises en place après le renversement de Duvalier et jusqu'aux élections de 1990, l'Eglise a maintenu ses distances par rapport à la crise politique et à ses conséquences. Après l'incendie de la cathédrale et de la nonciature, en janvier 1991 — actes de violence qui ont été attribués alors aux partisans d'Aristide — l'Eglise catholique s'est opposée ouvertement au gouvernement, avec lequel elle a eu de nombreux différends publics, tout en maintenant une attitude de prudence et d'autodéfense

face à des menaces réelles ou supposées et à d'autres difficultés auxquelles elle s'est trouvée mêlée.

116. A l'égard du gouvernement issu du coup d'Etat militaire du 29 septembre, les opinions et les comportements à l'intérieur même de la hiérarchie ecclésiastique ont été très divers. Alors qu'une partie de cette hiérarchie semblait adopter une attitude relativement passive, voire complaisante, à l'égard du gouvernement de facto, une autre partie se montrait très active dans les rangs de la contestation et de l'opposition. A la tête de l'opposition, une opposition ouverte et résolue, de la hiérarchie catholique au gouvernement militaire, il y a l'évêque de Jérémie, Mgr Willy Romelus. Il convient de rappeler, à son propos, les événements du 25 février. Ce jour-là, Mgr Romelus a été tabassé par des éléments incontrôlés qui avaient apparemment été envoyés par les militaires pour provoquer des désordres. L'incident s'est produit alors que le prélat venait d'aider à faire sortir de la cathédrale la foule qui assistait à une messe célébrée en mémoire des victimes du naufrage du ferry *Neptune*. A l'intérieur de la cathédrale, la messe s'était transformée en une manifestation en faveur d'Aristide.

117. Une chose en dit long sur l'attitude de l'Eglise à l'égard du gouvernement de fait : pendant toute la période qui s'est écoulée depuis le coup d'Etat militaire, le seul Etat à avoir reconnu le gouvernement des militaires et maintenu sans interruption des relations diplomatiques avec ce dernier est le Vatican. Par ailleurs, la Conférence épiscopale de Haïti, contrairement à la position adoptée par le clergé favorable à Aristide, a critiqué sévèrement les sanctions décrétées par la communauté internationale à l'encontre du gouvernement de facto. Ainsi, le 27 avril, la CEH a condamné l'embargo commercial imposé par l'OEA, le déclarant « inhumain et désastreux », ainsi que la possibilité d'une action militaire.

118. La « petite église » est bien implantée dans le pays. Toutefois, la hiérarchie catholique est toujours représentative et conserve son autorité. C'est pourquoi le bon déroulement du processus de redressement dépendra, dans une large mesure, du rôle que jouera l'Eglise catholique dans les prochains mois, de son attitude une fois rétabli le gouvernement légitime du président Aristide et des relations qui s'établiront entre le gouvernement et la hiérarchie catholique. Bien que celle-ci ne soit pas intervenue directement dans les pourparlers engagés en vue de régler la crise et n'ait pris jusqu'à maintenant aucun engagement quant à son rôle éventuel pendant la période de transition, on s'attend qu'elle contribue, par son influence, à la stabilité politique et sociale ainsi qu'au rétablissement de la normalité démocratique. Elle devra également contribuer à la transformation prévue des institutions.

5. *La bourgeoisie nationale*

119. Un secteur minoritaire mais économiquement puissant de la population constitue ce que l'on peut appeler la bourgeoisie haïtienne, un secteur qui joue un rôle dominant dans le commerce d'import-export, l'agriculture de plantation, l'industrie naissante et les services.

Certains de ses membres ont eu la possibilité d'envoyer leurs enfants étudier dans des universités étrangères, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et en Europe et ont sans aucun doute créé une sorte d'élite sociale, voire intellectuelle. Etant donné l'extrême pauvreté du pays et l'absence de formation professionnelle, cette classe sociale représente un groupe réellement privilégié. Elle n'a malheureusement pas su jouer, sur le plan politique, le rôle indépendant qui aurait pu favoriser l'instauration d'une démocratie dans le pays, et s'est toujours placée du côté des dictateurs et des militaires plutôt que du côté du peuple. Tributaire de l'armée, elle s'intéresse essentiellement à la conduite de ses affaires et au maintien de ses privilèges. A cause des difficultés budgétaires chroniques que connaît le gouvernement, il est arrivé que des membres de la bourgeoisie paient les salaires des policiers et la solde des militaires, faisant de ces corps une sorte de garde prétorienne. Sous l'administration du président Aristide, la plupart d'entre eux ont manifesté une forte opposition au régime et les spécialistes estiment que la bourgeoisie, ou tout au moins une partie importante de celle-ci, a constitué un facteur déterminant dans le renversement du gouvernement légitime en septembre 1991. La victoire du père Aristide aux élections, puis sa gestion des affaires publiques, est sans doute apparue aux membres de la bourgeoisie comme un défi, voire une menace pour leurs privilèges traditionnels.

120. Au bout d'un certain temps cependant, la bourgeoisie a été considérée comme l'une des victimes de la crise politique haïtienne qui a suivi le coup d'Etat. L'embargo puis le blocus, venant s'ajouter à l'arrêt des échanges et des investissements étrangers, à la suspension des programmes d'aide et de coopération ainsi qu'aux tensions politiques, à la violence et à l'incertitude qui règnent sous le gouvernement de facto, constituent des entraves au commerce et menacent les intérêts de ce secteur du pays. C'est ainsi que la bourgeoisie haïtienne a fini par s'intéresser elle aussi à la solution de la crise politique qu'elle avait contribué à créer. Il faut bien dire, cependant, que jusqu'à la dernière minute elle ne voulait pas d'un règlement politique. La bourgeoisie a toujours redouté le retour éventuel du père Aristide, comme président et en tant que dirigeant capable de faire prévaloir ses vues, y compris de faire appel à ses partisans et d'imposer des politiques grâce à des manifestations de soutien populaire. Ce n'est qu'à un certain stade des négociations que ses membres ont commencé à changer d'avis et ont finalement consenti au retour du Président démocratiquement élu, mais à la condition qu'il soit « affaibli », « neutralisé », et qu'il s'engage auprès d'eux et d'autres secteurs à réaliser un programme modéré, sans changements politiques profonds. La réunion tenue à Miami, en juin 1993, entre le président Aristide et un important groupe de chefs d'entreprises, dont beaucoup avaient encouragé, voire financé le coup d'Etat, révèle cette évolution. Lors de cette réunion, les chefs d'entreprises haïtiens et le président Aristide se sont mis d'accord sur de nouvelles règles du jeu en vue de la restauration de la démocratie et du retour du Président. D'autre part, pendant toute la du-

rée du processus de négociation, la bourgeoisie n'a pas caché son désir de voir amnistier les militaires putschistes et l'armée conserver le pouvoir qu'elle possède depuis de si nombreuses années. La bourgeoisie pensait et continue probablement de croire qu'un affaiblissement éventuel, même hypothétique, de l'armée romprait l'équilibre des forces, « menaçant » ainsi le pays de basculer dans l'anarchie et la violence généralisée.

B. Les acteurs extérieurs

1. L'OEA et l'Organisation des Nations Unies

121. L'OEA et l'Organisation des Nations Unies ont joué un rôle important dans la vie politique haïtienne au cours de ces dernières années.

122. Tout d'abord, les représentants de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies ont participé, en tant qu'observateurs, au processus électoral qui a abouti à l'élection de Jean-Bertrand Aristide comme président de la République de Haïti en décembre 1990. Par la suite, se fondant sur les principes énoncés dans sa Charte et sur les dispositions de l'Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain, l'Assemblée générale de l'OEA a approuvé, à sa vingt et unième session ordinaire qui s'est tenue à Santiago en juin 1991, la résolution AG/RES.1080, intitulée « Démocratie représentative », dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de « solliciter la convocation immédiate du Conseil permanent au cas où se produiraient des faits occasionnant une interruption brusque ou intempestive du processus politique institutionnel démocratique ou du légitime exercice du pouvoir par un gouvernement démocratiquement élu, dans l'un quelconque des Etats membres de l'Organisation, pour examiner, dans le cadre de la Charte, la situation et décider de la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce, dans un délai de 10 jours ».

123. Depuis le renversement du gouvernement Aristide, le 29 septembre 1991, l'OEA a constamment maintenu à l'examen la question haïtienne, à laquelle elle a accordé un caractère prioritaire. En effet, le coup d'Etat des militaires contre le gouvernement du président Aristide a interrompu le processus de démocratisation dans la région et battu en brèche non seulement l'Engagement de Santiago mais également la résolution 1080.

124. Depuis la déposition du président Aristide, l'OEA a notamment pris les mesures suivantes concernant la crise haïtienne : le 30 septembre 1991, au lendemain du coup d'Etat, le Conseil permanent a approuvé la résolution CP/RES.567 (870/91), intitulée « Appui au Gouvernement démocratique d'Haïti », dans laquelle il condamnait le coup d'Etat, réaffirmait les principes de l'Engagement de Santiago, exprimait sa solidarité avec le peuple haïtien dans la lutte que celui-ci mène pour consolider son système démocratique, déplorait les pertes en vies humaines à la suite du coup d'Etat et exigeait le châtiement des responsables de violations des droits de l'homme. Enfin, conformément aux dispositions de la ré-

solution 1080, il décidait de convoquer une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des pays américains, qui aurait pour objet d'analyser la situation en Haïti et de prendre les décisions correspondantes.

125. La réunion ad hoc des ministres des relations extérieures s'est tenue à Washington le 3 octobre 1991; le président Aristide qui venait d'être déposé y a assisté. Lors de cette réunion, les ministres ont notamment décidé (MRE/RES.1/91) de réitérer leur énergique condamnation du coup d'Etat en Haïti; d'exiger que l'Etat de droit soit totalement rétabli et que le président Aristide recouvre immédiatement l'exercice de son autorité; de ne reconnaître comme représentants légitimes du Gouvernement haïtien auprès des organes, organismes et entités du système interaméricain que les seuls mandataires désignés par le gouvernement du président Aristide; de recommander l'isolement diplomatique du gouvernement de facto et de suspendre les liens économiques, financiers et commerciaux avec Haïti tant que l'Etat de droit n'y serait pas restauré; de prier la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires pour protéger et défendre les droits de l'homme en Haïti et de ne pas clore leur réunion afin de pouvoir prendre toutes les dispositions qui pourraient s'avérer nécessaires face à la situation.

126. Le 4 octobre 1991, une délégation de l'OEA dirigée par son Secrétaire général et composée de six ministres des relations extérieures d'Etats américains, s'est rendue à Port-au-Prince pour y ouvrir des négociations visant à restaurer la démocratie en Haïti. Les militaires haïtiens ont rejeté les propositions et la mission a dû regagner rapidement Washington.

127. Le 8 octobre 1991, les ministres des relations extérieures ont tenu une nouvelle réunion ad hoc au cours de laquelle ils ont adopté la résolution MRE/RES.2/91, dans laquelle ils se sont déclarés décidés à maintenir les mesures prises en vertu de la résolution du 3 octobre, à ne pas reconnaître comme légitime le gouvernement de facto et à n'accepter aucun représentant de ce gouvernement au sein de l'OEA, exhortant les gouvernements des Etats membres de cette organisation à geler les avoirs de l'Etat haïtien et à appliquer un embargo commercial contre ce dernier. Les ministres ont également décidé de mettre sur pied une mission spéciale de caractère civil chargée de trouver des formules propres à rétablir et à renforcer les institutions démocratiques en Haïti.

128. Profitant du climat de détente créé par les déclarations du Premier Ministre de facto, M. Jean-Jacques Honorat, qui, le 14 octobre 1991, s'était dit disposé à trouver la voie la plus appropriée vers la démocratie, la mission civile de l'OEA, dirigée par l'ancien ministre colombien des relations extérieures, Augusto Ramírez Ocampo, qui avait été nommé à cet effet par le Secrétaire général de l'OEA, est arrivée en Haïti le 9 novembre 1991 où elle a eu ses premiers entretiens. Les pourparlers se sont poursuivis à Cartagena (Colombie), du 21 au 23 novembre 1991, mais n'ont débouché sur aucun accord.

129. La mission civile de l'OEA a fait une nouvelle tentative et s'est à nouveau rendue en Haïti dans la première quinzaine du mois de décembre 1991. Les pourparlers ont alors porté sur la nomination d'un nouveau premier ministre, qui devait avoir l'appui du président Aristide. Le choix a porté sur René Théodore, secrétaire général de l'ancien Parti unifié des communistes haïtiens (PUCH), appelé aujourd'hui Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN). Différents problèmes ont empêché cette solution de voir le jour.

130. Toujours en décembre 1991, une mission de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, composée de Patrick L. Robinson et de Marco Tulio Bruni Celli, membres de la Commission, s'est rendue en Haïti en vue de recueillir des informations sur la situation dans le pays et de présenter un rapport au Conseil permanent de l'Organisation.

131. Le 22 janvier 1992, le Conseil permanent de l'OEA, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général et de celui de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, a adopté la résolution CP/RES.575 (885/92), par laquelle il décidait de créer une Commission spéciale chargée d'observer la mise en application de l'embargo.

132. Sous les auspices de l'OEA, et sous la pression croissante de la communauté internationale, les pourparlers ont repris. C'est ainsi que l'on est parvenu, le 23 février 1992, à la signature des « Protocoles de Washington », aussitôt ignorés par leurs signataires.

133. Le Conseil permanent de l'OEA a adopté, le 1^{er} avril 1992, la « Déclaration sur la situation en Haïti », dans laquelle il exprimait sa profonde préoccupation étant donné que, six mois après l'interruption violente et brutale de l'exercice du pouvoir par le gouvernement légitime, le peuple haïtien se voyait encore dénier ses droits fondamentaux. Dans la même résolution, le Conseil demandait aux Etats membres de multiplier leurs mesures de contrôle pour assurer l'efficacité de l'embargo et de prendre les mesures pertinentes, conformément à leurs législations nationales, à l'encontre des individus qui s'opposent directement à une solution pacifique et constitutionnelle de la crise actuelle, notamment les mesures qui ont trait aux visas et à l'immobilisation des actifs. Cette dernière disposition, à l'évidence, était un appel au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il applique les sanctions à l'encontre des personnalités haïtiennes civiles et militaires qui ont soutenu les putschistes.

134. La question haïtienne a été largement débattue à l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est réunie aux Bahamas en mai 1992. Une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures s'est tenue à Nassau avant la session de l'Assemblée générale. Au cours de cette réunion, les ministres ont adopté la résolution MRE/RES.3/92, par laquelle ils condamnaient notamment les manœuvres dilatoires et intimidatrices des secteurs qui bénéficient de la rupture de la démocratie, manœuvres qui ont pour but d'entraver la ratification des Protocoles de Washington et demandaient aux gouvernements d'élargir et d'intensifier

la vérification de l'embargo. Dans une déclaration adoptée au cours de sa session, l'Assemblée générale rappelle et réaffirme la décision unanimement adoptée par la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Amériques en ce qu'elle exprime leur sérieuse préoccupation à l'égard des violations continues des droits de l'homme et exprime sa profonde inquiétude devant la situation créée par l'exode de plus en plus important d'Haïtiens vers des pays voisins, qui met leur vie en péril, et en appelle aux pays du continent et à la communauté internationale en général pour qu'ils accordent leur aide immédiate aux Haïtiens déplacés.

135. Le Secrétaire général de l'OEA a entrepris de nouvelles démarches. Entre le 18 et le 21 août 1992, il s'est rendu en Haïti, accompagné des ambassadeurs auprès de l'OEA de cinq pays du continent et de représentants spéciaux de haut niveau de deux autres pays membres, du Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'un représentant de chacune des organisations suivantes : Communauté des Caraïbes (CARICOM), Organisation des Nations Unies et Communauté économique européenne. La mission avait pour principal objectif de rechercher de nouvelles formules de négociation politique susceptibles d'aboutir à un règlement de la crise.

136. A son retour à Washington, dans la dernière semaine du mois d'août 1992, le Secrétaire général de l'OEA a annoncé que l'on avait dégagé de nouvelles possibilités de renouer le dialogue politique et défini les conditions d'une telle reprise. A partir de ce moment-là, le Secrétaire général a relancé, directement et par l'intermédiaire de l'OEA, les démarches nécessaires pour amorcer un nouveau dialogue. A cet effet, il a invité le président Jean-Bertrand Aristide et le premier ministre de facto Marc Bazin à désigner des représentants pour reprendre les pourparlers. Ceux-ci ont en effet repris, entre François Benoit, ministre des affaires étrangères du gouvernement de facto, représentant Marc Bazin, et le père Antoine Adrien, représentant le président Aristide. Il a alors été convenu qu'une mission civile restreinte composée d'observateurs serait dépêchée sous les auspices de l'OEA.

137. De son côté, l'Organisation des Nations Unies a condamné le coup d'Etat et a, dès le début de la crise, reconnu le gouvernement du président Aristide comme seul légitime. A l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme, la question haïtienne a été constamment maintenue à l'examen et des mesures ont régulièrement été prises. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OEA a eu pour effet de renforcer la mission du Représentant spécial, M. Dante Caputo, dont les activités sont décrites dans les paragraphes ci-après. Elle a aussi facilité l'envoi de la mission civile et permis de définir sa composition, ses modalités de financement et ses activités. Les décisions du Conseil de sécurité relatives à l'application de sanctions économiques ont joué un rôle essentiel dans les réunions entre les parties en conflit, qui ont abouti à la signature des Accords de Governors Island.

2. Les Etats-Unis d'Amérique

138. Dès le début de la crise, le Gouvernement américain a pris une part active, notamment au sein de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies, aux efforts déployés en vue de trouver une solution pacifique et négociée, se fixant comme objectifs fondamentaux la restauration de la démocratie et le rétablissement du président Aristide dans ses fonctions. On se souviendra, comme preuve de l'engagement du Gouvernement nord-américain, que le président Bush a reçu les lettres de créance de l'ambassadeur nommé par le gouvernement légitime, Jean Casimir, après la déposition du président Aristide.

139. Alors que le Gouvernement américain s'est toujours préoccupé de trouver une solution à la crise haïtienne, cette préoccupation est devenue plus manifeste encore lorsque la nouvelle administration a pris ses fonctions en 1993. Le problème des « réfugiés de la mer », les critiques formulées à l'encontre du président Bush sur cette question par le futur président Clinton pendant la campagne électorale, la crainte d'une vague d'immigration massive, les pressions exercées par des groupes de défense des droits de l'homme, par une partie importante de l'opinion publique et par des groupes d'activistes noirs influents, notamment au Congrès, ont contribué au maintien, voire au durcissement de la position du Gouvernement américain à l'égard du régime militaire haïtien.

140. Certains faits sont révélateurs du vif intérêt que le Gouvernement américain a porté à la question haïtienne dès les premiers mois de l'entrée en fonctions de l'administration Clinton.

141. Le 26 février, l'ambassadeur auprès de l'OEA, Luigi Einaudi, a exhorté la communauté internationale à trouver une solution à la crise; le 28 février, le secrétaire d'Etat Christopher a déclaré que le président Clinton recevrait le président Aristide sous peu; le 12 mars, le Secrétaire d'Etat a annoncé la nomination de l'ambassadeur Lawrence Pezzullo en tant que conseiller spécial pour Haïti, avec pour mandat de coopérer avec le représentant spécial M. Dante Caputo; le 13 mars, le président Clinton s'est déclaré très préoccupé par les agissements de la police du gouvernement de facto; le 23 mars, le Conseiller spécial s'est rendu en Haïti accompagné de M. Warren Charles Redman, nouveau chargé d'affaires des Etats-Unis en Haïti, du général John Sheean et de plusieurs autres fonctionnaires; il a eu des entretiens avec le haut commandement de l'armée, les membres de la Commission présidentielle nommée par le président Aristide, des personnalités du monde des affaires et des représentants des églises, entretiens au cours desquels il a exposé la position de son gouvernement, notamment la nécessité de reconnaître Jean-Bertrand Aristide comme président; le 30 mars, le Secrétaire d'Etat Christopher a déclaré qu'il était optimiste au sujet des négociations en cours; le 21 avril, un porte-parole du Département d'Etat a annoncé que les Etats-Unis s'apprétaient à renforcer les sanctions à l'encontre des militaires et de la classe au pou-

voir qui les soutenait, déclarant notamment : « Nous avons clairement fait savoir aux autorités de facto et à leurs partisans que la situation actuelle était inacceptable... » Sans préciser le type de sanctions qui seraient appliquées, il a laissé entendre qu'il pourrait s'agir de la saisie des avoirs bancaires personnels des militaires putschistes et de l'annulation de leurs visas et de ceux des membres de leur famille; le 17 mai, le représentant démocrate John Conyers, à l'issue d'une visite de quatre jours en Haïti, a déclaré que les Etats-Unis favorisaient le rétablissement du gouvernement du président Aristide, qu'une augmentation de la répression avait été constatée sous le régime de facto et que la négociation politique était la meilleure solution à la crise; le 18 mai, le Gouvernement américain a fait savoir qu'il incombait à l'OEA et à l'Organisation des Nations Unies de fixer un calendrier précis ou une date limite pour la restauration du gouvernement du président Aristide; le même jour, au cours d'une allocution prononcée devant la Commission des relations extérieures de la Chambre des représentants, le Secrétaire d'Etat, répondant à une question du représentant Albert Wynn, a déclaré que les Etats-Unis, en étroite collaboration avec l'Envoyé spécial, s'efforçaient d'accélérer le retour du président Aristide et que, si des progrès avaient été accomplis, il existait encore de nombreux obstacles; le 19 mai, un groupe de parlementaires noirs américains (39 représentants et un sénateur, qui constituent le « black caucus ») ont déclaré qu'ils étaient prêts à faire pression, en utilisant toutes les armes législatives à leur disposition, pour trouver une issue à la crise, affirmant que « le temps de la négociation était révolu »; le représentant démocrate Donald Payne, a demandé que des mesures efficaces soient prises et a invité le Gouvernement américain à appliquer un embargo pétrolier et des sanctions contre les militaires et l'aristocratie haïtienne qui les soutient, en gelant leurs avoirs aux Etats-Unis et en annulant leurs visas; le 26 mai, on a annoncé que le gouvernement Clinton serait en train d'étudier la possibilité de durcir les sanctions et de renforcer leur application; le 4 juin, le président Clinton a indiqué qu'il interdirait l'entrée aux Etats-Unis des militaires et des civils qui entravaient les efforts de la mission civile internationale et de l'Envoyé spécial. A partir de ce moment-là, les négociations ont pris une nouvelle tournure.

3. La communauté internationale dans son ensemble

142. En général, les résolutions condamnant le coup d'Etat des militaires haïtiens ont reçu un large soutien, tant au sein des organes de décision de l'Organisation des Etats américains qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale, les réunions ad hoc des ministres des relations extérieures et le Conseil permanent de l'OEA, ainsi que la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont adopté des résolutions unanimes sur la question. Il en a été de même à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et à la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Le Conseil de l'Europe, la CARICOM, les différents organes et organismes internationaux ainsi que les organisations non gouvernemen-

tales s'occupant de droits de l'homme ont adopté des positions analogues.

4. *Quelques autres pays*

143. En général, tous les pays se sont prononcés, à titre individuel ou dans le cadre de leur participation au sein des organismes internationaux sur la crise haïtienne. En dehors des Etats-Unis, dont le rôle a été décrit plus haut, il convient de souligner le rôle joué par trois autres pays : la France, le Canada et le Venezuela. Ceux-ci ont constitué, avec les Etats-Unis, le « groupe des pays amis du Secrétaire général » en vue de trouver une solution à la crise.

V. Le processus de négociation : un parcours difficile

A. *Tentatives antérieures*

144. Les premières démarches de la communauté internationale ont abouti à la tenue, du 21 au 23 novembre 1991 à Cartagena de Indias (Colombie), d'une réunion à laquelle ont assisté, d'une part, le président Aristide accompagné de ses conseillers, et, de l'autre, des délégations des deux chambres du Parlement haïtien, dirigées par leurs présidents respectifs, le sénateur Déjean Bélizaire et le député Duly Brutus. Bien qu'aucun terrain d'entente n'ait pu y être trouvé, la réunion a néanmoins eu l'utilité de réunir autour de la même table, pour la première fois depuis le coup d'Etat, les représentants d'au moins deux des parties au conflit. Elle a marqué le début d'un long processus qui devait aboutir, en juillet 1993, à la signature des Accords de Governors Island.

145. A la suite de la réunion de Cartagena de Indias, une série d'entretiens a eu lieu sous les auspices de la mission civile de l'OEA, qui s'est de nouveau rendue plusieurs fois en Haïti au cours des mois de janvier et de février 1992. Début janvier, le président Aristide avait déjà accepté la désignation de René Théodore comme premier ministre par le Parlement haïtien, mais en fin de compte l'application de la formule choisie a échoué sur un certain nombre de difficultés. En février, les Protocoles de Washington ont été signés — mais ils ont été immédiatement désavoués par les parties, qui ne les ont pas appliqués. Tous ces entretiens et toutes ces négociations étaient fondamentalement viciés par deux facteurs : l'absence, chez les parties, d'une réelle volonté politique de parvenir à un accord, et le fait que les militaires ne participaient pas aux pourparlers — surtout compte tenu de ce que, depuis le coup d'Etat, c'est le haut commandement militaire qui détient réellement le pouvoir en Haïti. Finalement, le Parlement n'a pas ratifié les Protocoles de Washington, qui sont restés lettre morte. Vint ensuite la désignation de M. Bazin au poste de premier ministre.

B. *La mission civile internationale*

146. Les premiers pas vers la création et l'envoi d'une mission civile en Haïti ont été faits au cours de la visite effectuée dans le pays, en août 1992, par une délégation de l'OEA comprenant son Secrétaire général, les ambassadeurs de cinq pays membres, des représentants

de haut niveau de deux autres pays membres, le Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et un représentant de chacun des organismes suivants : CARICOM, Organisation des Nations Unies et Communauté économique européenne. Cette délégation de l'OEA avait alors pour buts d'étudier les possibilités d'ouverture de nouvelles négociations, de faire le point de la situation et de suggérer des formules d'entente.

147. Un élément central des entretiens qui ont eu lieu alors à Port-au-Prince a été la question de l'envoi par l'OEA d'une mission civile permanente d'observateurs qui resteraient en Haïti jusqu'à ce que la crise politique soit réglée. Ces démarches se sont poursuivies jusqu'à ce que les deux parties — gouvernement de facto et président Aristide — acceptent l'idée de l'envoi de la mission civile permanente proposée par le Secrétaire général de l'OEA. La question a été discutée avec les représentants des deux parties et il a été convenu que la mission serait envoyée.

148. Des difficultés ont surgi dès le départ. Par exemple, alors que les représentants du président Aristide, et à leur tête le père Antoine Adrien, président de la Commission présidentielle de négociation, estimaient que la mission devait être composée d'un grand nombre de personnes afin de pouvoir observer la situation également à l'intérieur du pays et dans les zones rurales, le représentant du gouvernement de facto — François Benoit, ministre des affaires étrangères — soutenait qu'elle ne devait comprendre qu'un petit nombre d'observateurs. Finalement, il a été annoncé officiellement, la première semaine de septembre 1992, que l'OEA enverrait en Haïti, pour une période d'une durée indéterminée, une mission composée au départ de 18 personnes chargée de contribuer à réduire la violence en général et à faire respecter les droits de l'homme, de coopérer à la distribution de l'aide et d'évaluer les progrès accomplis vers une solution politique de la crise.

149. Dès leur arrivée en Haïti, cependant, les membres de la mission civile ont commencé à éprouver des difficultés à s'acquitter pleinement de leurs responsabilités. Il est établi que les autorités de facto ont refusé à plusieurs reprises de garantir la sécurité des observateurs, car elles exigeaient que cela fasse l'objet d'un accord avec l'OEA, ce à quoi le Secrétaire général de l'OEA a répondu qu'il ne signerait aucun accord avec des autorités illégitimes. Cette difficulté a pu être surmontée par la suite, grâce à la signature d'un accord « logistique ».

150. Le 9 février 1993, par un échange de correspondance entre l'Envoyé spécial et le Premier Ministre de facto, le mandat de la mission civile a été défini et son envoi en Haïti décidé. Sur la base de cet accord, le 14 février, le Secrétaire général de l'OEA a envoyé un nouveau groupe d'observateurs civils, cette fois au nombre de 40, rejoindre le petit groupe qui se trouvait déjà à Port-au-Prince. L'effectif de la mission civile a été augmenté par la suite. La mission a continué à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités, les autorités de facto lui refusant toute coopération. Parallèlement, un groupe

également restreint de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies est arrivé en Haïti pour préparer la venue des membres de la mission qui seraient envoyés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

151. Le déploiement de la mission civile à l'intérieur du pays a commencé, le 5 mars, par l'installation d'une équipe à Jérémie, chef-lieu du département de la Grande-Anse. Dès fin mars, des groupes d'observateurs étaient en place dans chacun des neuf départements, et la mission comptait une centaine d'observateurs répartis dans l'ensemble du pays. A partir de ce mois, la mission a commencé à faire rapport sur ses activités et sur la situation générale des droits de l'homme en Haïti. En août, elle avait des bureaux et des antennes dans tous les départements et dans de nombreuses municipalités.

152. Le mandat de la mission civile, ses responsabilités, son mode de travail et les garanties dont elle bénéficiait ont été définis par l'accord signé en février 1993 par l'Envoyé spécial et le gouvernement de facto. Puis ses caractéristiques, sa structure, son organisation, sa composition et autres modalités ont été réglées par le Mémoire d'accord signé le 6 mai 1993 par les représentants des Secrétaires généraux de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies

153. La mission, qui est dirigée par l'ambassadeur Collin Granderson, dispose d'une équipe d'experts en droits de l'homme placée sous la direction de Ian Martin, ancien secrétaire général d'Amnesty International, et de ses principaux collaborateurs, MM. William O'Neill, Tiebilé Dromé et María Clara Martin, lesquels sont secondés par de jeunes spécialistes de diverses nationalités doués d'une immense ardeur et d'un grand sens des responsabilités.

154. La mission a réussi à établir des postes d'observation dans l'ensemble du pays. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion d'en visiter quelques-uns au cours de son voyage en Haïti. Parmi les tâches assurées par la mission, il convient de souligner les suivantes : recevoir et transmettre les plaintes; protester auprès des autorités, soit au moment où les violations se produisent ou sont connues, soit périodiquement, par le moyen de communiqués de presse ou par le biais de communications adressées aux chefs militaires; visiter les prisons et autres lieux de détention; apporter des secours d'urgence aux blessés et aux victimes de tabassages et autres mauvais traitements; et établir des rapports.

155. Comme la mission l'a rapporté (A/47/960 et Corr.1), bien que le déploiement des observateurs n'ait pas mis fin à la répression, sa seule présence a eu des effets positifs : le nombre des détentions arbitraires a diminué; des détenus ont été mis en liberté par les autorités à la demande des observateurs; d'autres, dont la mise en détention avait eu lieu avant l'arrivée de la mission, ont également été libérés; les passages à tabac ont été moins nombreux; certaines personnes qui vivaient dans la clandestinité ont pu regagner leur foyer; il y a eu des tentatives de revendication du droit de réunion et de la liberté d'expression; etc.

156. Force est néanmoins de constater également qu'à de nombreuses occasions les militaires n'ont pas respecté la présence des observateurs, qu'ils leur ont mis des bâtons dans les roues et ont violé ostensiblement les droits de l'homme pour montrer que cette présence les mécontentait : ici, les soldats entonnaient des chansons hostiles en passant devant les locaux de la mission; là, les membres de la mission et leurs employés recevaient des menaces; des manifestants et des passants ont été roués de coups sous les yeux des observateurs; des affiches hostiles à la mission ont fait leur apparition; à diverses reprises, des soldats ont fait irruption dans des domiciles privés où des observateurs s'entretenaient avec des citoyens haïtiens, etc.

157. Tant dans les organismes et les milieux politiques internationaux que parmi les Haïtiens en général, d'aucuns sont convaincus que la mission d'observateurs — particulièrement les équipes qui s'occupent des droits de l'homme — devrait rester longtemps en Haïti, même après que le président Aristide aura été rétabli dans ses fonctions.

C. Mandat et activités de l'Envoyé spécial

158. Comme on se le rappellera, l'Assemblée générale a adopté le 24 novembre 1992 sa résolution 47/20 A, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider, en coopération avec l'Organisation des Etats américains, à résoudre la crise haïtienne. A cette fin, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a désigné comme son Envoyé spécial pour Haïti le diplomate argentin Dante Caputo, ancien ministre des relations extérieures, qui a déclaré, en acceptant le poste, qu'il s'agissait d'une mission de médiation. L'Envoyé spécial a effectué, début décembre, une visite préliminaire, qui a été suivie d'autres visites au cours desquelles il a pu s'entretenir avec les divers secteurs politiques haïtiens.

159. Tenant compte de certains éléments, notamment de l'impérieuse nécessité de coordonner ses activités avec celles que menait déjà l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'OEA a également demandé à M. Caputo d'être son Envoyé spécial. Ainsi, l'Envoyé spécial était nommé par les deux secrétaires généraux et sa capacité de négociation et son autorité s'en trouvaient renforcées.

160. En février et mars 1993, l'Envoyé spécial s'est rendu plusieurs fois en Haïti, où il a eu des entrevues avec le général Cédras et des représentants de l'Eglise et des partis, ainsi qu'avec M. Bazin et la Commission présidentielle. Le 29 mars, l'Envoyé spécial a parlé d'un retour du président Aristide dans un délai de six mois; mais le 19 avril, vu les nouvelles difficultés, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'est déclaré « préoccupé » par l'inflexibilité des militaires haïtiens; le premier ministre Bazin a durci sa position, accusé l'Envoyé spécial, l'OEA et l'Organisation des Nations Unies d'ingérence et nié être au courant de l'existence du plan Caputo. De nouvelles démarches ont été entreprises immédiate-

ment après cette rupture et, le 30 avril, l'Envoyé spécial a pu annoncer qu'il y avait eu des faits nouveaux encourageants; le 20 mai, de nouvelles difficultés étant apparues, il a été annoncé à l'Organisation des Nations Unies que la mission que l'Envoyé spécial entamerait serait la dernière tentative de la communauté internationale pour trouver à la crise une solution négociée, avant d'envisager la possibilité de sanctions. Le même jour, il a été annoncé que l'Envoyé spécial serait accompagné en Haïti par l'ambassadeur Pezzulo et que tous deux se rendraient à Port-au-Prince porteurs d'un message plus ferme que lors de leurs visites précédentes.

161. Au cours de ce voyage, l'Envoyé spécial a rendu publiques les bases de son plan : a) déploiement d'une force de police multinationale, sous réserve de l'accord de toutes les parties et d'une décision du Conseil de sécurité, avant le retour au pouvoir du président Aristide; b) désignation d'un nouveau premier ministre, sur proposition du président Aristide et après ratification par le Parlement; c) amnistie et autres garanties pour les militaires putschistes, qui devraient abandonner leurs fonctions avant le retour du président Aristide; d) programme d'aide financière d'environ un milliard de dollars échelonné sur cinq ans, selon des plans qui seraient établis par la mission d'experts de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement, du Fonds monétaire international et du Programme des Nations Unies pour le développement.

162. Les négociations ont connu des hauts et des bas durant tout le premier semestre de 1993.

163. A la mi-juin 1993, la possibilité d'une négociation politique sur la crise haïtienne semblait s'éloigner. Le Conseiller politique principal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans une déclaration prononcée, le 16 juin, devant le Conseil de sécurité a affirmé que les autorités de facto en Haïti n'avaient manifesté aucune volonté politique de trouver une solution négociée à la crise. A la même époque, le Secrétaire général s'est déclaré convaincu que si la communauté internationale n'exerçait pas une pression plus forte les possibilités d'une solution rapide et pacifique s'en trouveraient gravement menacées.

164. Face à cette situation, les efforts se sont intensifiés. L'Envoyé spécial a fait savoir au gouvernement de facto que, s'il n'acceptait pas de dialoguer avec les représentants du gouvernement légitime, les sanctions prévues par l'Article VII de la Charte entreraient en vigueur le 23 juin. En exerçant de nouvelles pressions, il a fini par obtenir que le président Aristide et le commandant en chef des forces armées, Raoul Cédras, participent, avec leurs délégations respectives, à une réunion qui débute-rait le 27 juin à Governors Island.

D. *L'Accord de Governors Island*

165. Le 3 juillet 1993, à la suite d'intenses négociations, a été signé l'Accord dit de Governors Island, qui représente l'aboutissement d'une longue série d'entretiens et de pressions exercées, où se sont amplement démontrés l'habileté, l'expérience, le pouvoir de persuasion

et la persévérance de l'Envoyé spécial. A plus d'une occasion, tout au long des négociations, les efforts déployés s'étaient heurtés à de nombreuses difficultés essentiellement dues à l'intransigeance et au manque de volonté politique de l'une et l'autre parties. Il y a eu des moments de découragement. Un mois avant l'Accord, en mai-juin 1993, nombre d'observateurs étaient pessimistes sur la mission de l'Envoyé spécial et la possibilité d'un règlement pacifique. A ce moment-là, 20 mois après son renversement, le président Aristide était toujours en exil, les militaires s'accrochaient au pouvoir, la communauté internationale condamnait la situation en Haïti mais restait apparemment impuissante devant les difficultés et l'absence de volonté politique de parvenir à un règlement, et, tout aussi grave, les violations systématiques des droits de l'homme se poursuivaient quotidiennement, malgré la présence dans le pays des observateurs de la mission civile.

166. L'Accord de Governors Island porte sur pratiquement tous les sujets qui avaient été abordés au cours des négociations antérieures, avec comme point de départ la reconnaissance mutuelle des deux principaux acteurs de la crise, de leurs attributions et de leurs compétences. Le général Cédras reconnaît comme président de la République M. Aristide, qui le reconnaît comme commandant en chef des forces armées. (Pour le texte de l'Accord, voir A/47/975-S/26063.)

167. L'Accord se termine par un engagement solennel : « Le Président de la République et le commandant en chef conviennent que ces dispositions constituent une solution satisfaisante de la crise haïtienne et le début d'un processus de réconciliation nationale. Ils s'engagent à coopérer pleinement à la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, stable et durable, dans laquelle tous les Haïtiens pourront vivre dans un climat de liberté, de justice, de sécurité et de respect des droits de l'homme. »

168. Après la signature de l'Accord de Governors Island, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a présenté un rapport (A/47/975-S/26063) dans lequel il a fait, entre autres, les importantes observations ci-après : a) la vérification de l'application de l'Accord serait confiée à l'Envoyé spécial; b) la présence de la mission civile en Haïti serait maintenue pour une durée indéterminée; c) les représentants du Secrétaire général consulteraient périodiquement le président Aristide pour faire le point des progrès accomplis dans l'application de l'Accord; d) le Secrétaire général proposerait au Conseil de sécurité de suspendre les sanctions dès que le Parlement aurait ratifié le nouveau premier ministre; e) seraient considérés comme manquements aux engagements pris, notamment, le refus du haut commandement des forces armées d'obéir aux décisions du nouveau commandant en chef nommé par le président Aristide, ainsi que la poursuite des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux auxquels Haïti est partie et par la Constitution haïtienne; f) dès le retour du président Aristide et la mise en place de son gouvernement, le Secrétaire géné-

ral ferait rapport au Conseil de sécurité afin que les sanctions soient définitivement levées; g) le Secrétaire général de l'OEA avait fait savoir qu'il prendrait des dispositions parallèles à l'égard des mesures adoptées par cette organisation; h) en ce qui concerne la mise en œuvre de l'assistance au titre du développement ainsi que de la réforme administrative et judiciaire et de la réforme de la police, le Secrétaire général étudiait les mesures à prendre dans ce domaine, conformément à l'Accord.

E. Exécution des accords

169. A la date du présent rapport provisoire, seules trois des dispositions de l'Accord de Governors Island ont été appliquées : a) l'ouverture du dialogue; b) la désignation et la ratification du Premier Ministre et la formation du nouveau gouvernement; et c) la suspension des sanctions.

1. Ouverture du dialogue

170. Immédiatement après la signature de l'Accord de Governors Island, le dialogue prévu entre les divers secteurs haïtiens mêlés à la crise s'est ouvert sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA et avec la participation très active de l'Envoyé spécial.

171. Les entretiens entre les représentants du président Aristide, les forces politiques et les représentants du Parlement haïtien ont débuté le mercredi 13 juillet. Des problèmes ont surgi. Ainsi, les partisans du président Aristide ont jugé inacceptable la présence de plusieurs « élus » issus des élections contestées du 18 janvier 1993. Deux faits ont également contribué à alourdir le climat pendant ces entretiens, bien qu'ils ne fussent pas l'objet des négociations : d'une part, le refus de la télévision haïtienne de diffuser une cassette contenant un message du président Aristide et, de l'autre, le refus des autorités de facto d'accepter qu'une mission de la Commission interaméricaine des droits de l'homme se rende immédiatement en Haïti.

172. Pratiquement tous les secteurs de la vie politique haïtienne étaient abondamment représentés à la réunion. Les paragraphes suivants donnent la liste complète de tous les membres de chaque délégation.

173. Le président Aristide était représenté par les membres de la Commission présidentielle de négociation, à savoir : le père Antoine Adrien, Fred Joseph, Georgette Omero et Jean J. Molière, Jean-Baptiste Chavannes, Emmanuel Wesner et Michel Gaillard.

174. Le Parti nationaliste progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA) et le groupe socialiste étaient représentés par Serge Gilles, Duly Brutus, Sorel Jacinthe, Anthony Barbier, Jean Lesky Dominique, Yves Duval et Jean-Baptiste Lavaud.

175. L'Alliance pour la cohésion parlementaire était représentée par Déjean Bélizaire, Julio Larosilière, Amos André, Pierre-Simon Georges, Joseph Lambert, Rémy Mathieu et Rita Frédérique Mon Cœur.

176. Le Front national pour le changement et la démocratie (FNCD) et ses alliés étaient représentés par Vic-

tor Benoit, Paul Evans, Joseph Fignole Jean-Louis, Jean-Baptiste Hyacinthe, Rindal Pierre Canel, Patrick Norzeus et Jean-Claude Bajoux.

177. Le Bloc constitutionnaliste était représenté par Jean Robert Martínez, Turneb Delpé, Pauyo Herard, Rony Mondestin, René Théodore, Yvon Ghislain et Pierre André Guerrier.

178. La représentation officielle du Parlement était composée des présidents des chambres : Antoine Joseph, président de facto de la Chambre des députés et vice-président du Mouvement pour l'instauration de la démocratie en Haïti (MIDH); Thomas Eddy Dupiton, président de facto du Sénat; Alexandre Médard, président « légaliste » de la Chambre des députés et Jean-Louis Firmin, président « légaliste » du Sénat.

179. Toutes les personnes susnommées ont signé le Pacte, à l'exception de Turneb Delpé, Rony Mondestin, René Théodore et Jean-Louis Firmin.

180. Le « Pacte de New York » engage ses signataires à observer une trêve politique de six mois visant à assurer une période de transition « stable et pacifique ». (Pour le texte du Pacte, voir A/47/1000-S/26297.)

2. Sélection et nomination du nouveau premier ministre et formation du nouveau gouvernement

181. Immédiatement après la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, il a été annoncé que le président Aristide avait décidé de proposer comme nouveau premier ministre Robert Malval, riche publicitaire et homme d'affaires en vue, ami de longue date du président Aristide et l'un des principaux bailleurs de fonds lors de sa campagne électorale en 1990. M. Malval est propriétaire de la plus grande entreprise de publication du pays, l'imprimerie Le Natal, qui a mis ses installations au service de la propagande du président Aristide au moment des élections et qui a publié deux de ses livres. Cet homme, qui n'avait jamais occupé aucun poste officiel, est considéré comme un modéré; il est apparemment accepté par les différents secteurs de la vie politique et économique. Il entretient des liens très étroits avec le secteur privé de l'économie. C'est lui qui a été le principal organisateur de la rencontre très réussie baptisée « Sommet haïtien », qui a eu lieu à Miami les 22 et 23 juillet 1993 et qui a mis le président Aristide en contact avec des représentants du secteur privé haïtien, des donateurs internationaux et des investisseurs potentiels américains. Il a également organisé, en Haïti, d'autres rencontres de réconciliation entre partisans du président Aristide et hommes d'affaires, afin de dissiper les doutes et les malentendus possibles.

182. M. Malval a 50 ans; après avoir obtenu une licence de sciences politiques à l'Université de Miami, il a poursuivi ses études à l'Institut d'études politiques de Paris.

183. Après de longues discussions, M. Malval a fini par être ratifié comme premier ministre au cours des sessions de la Chambre des députés et du Sénat, les 23 et 24 août 1993. Le 26 août, il s'est rendu à Washington

pour prêter serment devant le Président, à qui il a présenté la composition de son gouvernement.

184. Le nouveau gouvernement, composé de personnalités appartenant à divers partis et à différents secteurs du pays, a été formé le mardi 31 août 1993. Seuls le PANPRA et le groupe socialiste sont restés en dehors. La composition du premier gouvernement Malval était la suivante : Ministre de l'intérieur, René Prosper; Ministre des relations extérieures, Claudette Werleight; Ministre de la justice, Guy Malary; Ministre de la défense, Jean Beliotte; Ministre de la planification, Jean-Marie Cheresal; Ministre de l'information, Hervé Denis; Ministre des finances, Marie Michel Rey; Ministre de l'agriculture, François Severin — tous des indépendants, bien que les deux derniers cités aient fait partie du gouvernement de René Plevat pendant la phase initiale du mandat de M. Aristide; les autres membres du gouvernement étaient : Ministre de l'éducation, Victor Benoit (Secrétaire général du KONAKOM), Ministre des affaires sociales, Bertony Barry qui appartient au Mouvement pour la reconstruction nationale (MRN); Ministre de la santé, Jean Molière, dirigeant du Mouvement d'organisation du pays (MOP).

3. *Suspension des sanctions*

185. Conformément aux dispositions énoncées dans l'Accord de Governors Island, dès que le premier ministre Malval a été nommé et que son entrée en fonctions a été ratifiée, le Secrétaire général des Nations Unies a demandé au Conseil de sécurité de suspendre les sanctions décrétées en vertu de la résolution 841 (1993). Le Secrétaire général de l'OEA a pris la même initiative et demandé la suspension des mesures d'embargo prises par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'Organisation.

4. *Autres aspects*

186. A la date à laquelle le présent rapport est rédigé, d'autres dispositions très importantes et d'application immédiate n'ont toujours pas été suivies d'effet, à savoir : a) la démission effective du général Raoul Cédras et la nomination du nouveau commandant des forces armées haïtiennes et des autres membres du haut commandement militaire; b) le remplacement du colonel Michel François en tant que chef de la police; c) le retour à Haïti pour y reprendre ses fonctions constitutionnelles du président Jean-Bertrand Aristide; d) la séparation des forces armées et des forces de la police et la mise en application, par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, des programmes de formation des membres de la police et de modernisation des forces armées et l'abolition de tous les groupes paramilitaires; e) l'application, par le Parlement, des mesures politiques et législatives décidées dans le Pacte de New York; f) la mise en place d'une coopération internationale en vue de régler les problèmes sociaux à la fois graves et urgents auxquels la population haïtienne se trouve confrontée; et g) l'établissement par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, d'un mécanisme permettant de vérifier l'exécution des accords.

5. *Observations du Rapporteur spécial au sujet des négociations*

187. Le règlement politique négocié de la crise haïtienne présente, à n'en pas douter, un intérêt particulier pour l'étude des mécanismes de protection internationale des droits de l'homme. En l'occurrence, les pressions exercées par la communauté internationale, à travers ses organismes politiques aux échelons mondial et régional, et l'insistance d'un certain nombre de secteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, ont rendu possible une négociation sans précédent.

188. On sait bien qu'en Amérique latine les coups d'Etat, les renversements de gouvernements élus et l'installation de dictatures militaires ont été des phénomènes relativement fréquents, voire récurrents, et ce dans presque tous les pays de la région. Dès lors, la question mérite d'être posée : pourquoi, à Haïti, la communauté internationale a-t-elle exercé des pressions plus intenses que dans d'autres pays qui ont également connu des coups d'Etat ? Pourquoi ces pressions ont-elles été maintenues aussi longtemps, ou en tout cas suffisamment longtemps pour imposer le rétablissement du gouvernement légitime, presque deux ans après son renversement ? Quels sont les facteurs, extérieurs et intérieurs, qui ont joué un rôle déterminant ou exercé une influence dans ce processus ?

189. Etant donné l'importance de cet événement, l'intérêt qu'il présente en tant que précédent et l'influence qu'il exercera à l'avenir, du moins faut-il l'espérer, sur la situation des droits de l'homme, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Rapporteur spécial juge nécessaire de faire quelques observations à ce sujet.

190. S'agissant de Haïti, il faut tout d'abord reconnaître l'existence d'une série de facteurs d'ordre essentiellement extérieur qui ont contribué à ce que la communauté internationale puisse exercer et maintenir des pressions pendant une période suffisamment longue pour obtenir un règlement politique.

191. En premier lieu, l'élection du président Aristide à la fin de 1990 est intervenue à un moment où la tendance politique, dans l'hémisphère, était à la démocratisation. Avec les élections en Haïti s'achevait toute une série de processus électoraux qui avaient permis à tous les pays d'Amérique, à la seule exception de Cuba, de mettre en place des gouvernements civils légitimés par la participation collective. Cette circonstance, dont se félicitaient les défenseurs de la démocratie, constituait un fait historique sans précédent dans l'hémisphère et incitait à l'optimisme quant au développement des structures politiques et au respect des droits de l'homme. Dans ces conditions, le renversement du président Aristide, le 29 septembre 1991, est apparu non seulement comme un obstacle à un tel développement en Haïti, mais également comme le début d'une régression possible de la région sur le plan politique.

192. Quelques mois à peine avant le coup d'Etat contre le président Aristide, l'Assemblée générale de l'OEA, réunie à Santiago du Chili en juin 1991, avait

adopté à l'unanimité deux résolutions particulièrement importantes : la première était intitulée « Engagement de Santiago envers la démocratie et la rénovation du système interaméricain ». Dans cette résolution, les pays de l'hémisphère s'engageaient à renforcer la démocratie représentative en tant qu'expression de la légitime et libre manifestation de la volonté populaire et manifestaient leur détermination d'adopter un éventail de procédures efficaces, opportunes et expéditives pour assurer la promotion et la protection de la démocratie représentative; la seconde (AG/Res.1080) était intitulée « Démocratie représentative ». Dans cette résolution, les Etats membres de l'OEA décidaient de : a) demander au Secrétaire général de solliciter la convocation immédiate du Conseil permanent au cas où se produiraient des faits occasionnant une interruption brusque ou intempestive du processus institutionnel démocratique ou de l'exercice légitime du pouvoir par un gouvernement démocratique élu dans l'un quelconque des Etats membres de l'Organisation, pour examiner la situation et décider de la convocation d'une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures ou d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale; b) d'établir que la réunion ad hoc des ministres ou la session extraordinaire aura pour objet d'analyser collectivement les faits et de prendre les décisions jugées appropriées; et c) de charger le Conseil permanent d'élaborer un jeu de propositions visant à encourager la préservation et le renforcement des régimes démocratiques, sur la base de la solidarité et de la coopération internationale. Le coup d'Etat contre le gouvernement constitutionnel du président Aristide a été la première interruption brusque d'un processus constitutionnel dans l'hémisphère après l'adoption de ces résolutions. Après cet événement, la communauté interaméricaine ne pouvait pas ne pas réagir. D'autre part, non seulement les dispositions des résolutions étaient applicables immédiatement, mais cet événement défiait la force et l'efficacité du système politique interaméricain.

193. De leur côté, un certain nombre de gouvernements de l'hémisphère Nord se sont montrés, dès le début et pour des raisons diverses, particulièrement désireux de voir régler la crise haïtienne. Outre le fait que les droits de l'homme jouent à l'heure actuelle un rôle de premier plan dans la politique extérieure des pays démocratiques, d'autres raisons spécifiques expliquent l'intérêt manifesté par un certain nombre d'entre eux. Ainsi, pour le Gouvernement des Etats-Unis, il y avait la présence sur leur territoire d'une grande communauté haïtienne, le problème bien connu des « réfugiés de la mer » ainsi que les pressions exercées à la fois par le *black caucus* (groupes de pression de la communauté noire) au Congrès et par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme. L'intérêt de la France tenait à des raisons historiques : la France était l'ancienne métropole; elle était liée à Haïti par la langue et elle possédait dans les Caraïbes les territoires d'outre-mer. Le Canada était motivé par la présence d'une forte communauté haïtienne sur son territoire. Le Venezuela avait des raisons historiques et de politique extérieure, tandis que l'intérêt de la République

dominicaine était d'ordre politique, géographique et économique.

VI. CONCLUSIONS

194. Pendant toute l'année 1993, l'OEA et l'Organisation des Nations Unies ont cherché activement, par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial des deux secrétaires généraux, à obtenir un accord négocié de la crise politique haïtienne. Ces efforts ont abouti à l'Accord de Governors Island, dont les clauses commencent maintenant, malgré bien des difficultés, à être respectées.

195. Ce sont essentiellement les pressions internationales, et une certaine crainte de la part des militaires haïtiens d'être renversés par une opération de force multilatérale, qui ont rendu possible la signature des accords et ouvert la voie à un règlement éventuel de la crise.

196. Malgré les engagements qu'ils ont pris en signant les accords, les militaires contestent encore le bien-fondé du retour d'Aristide et remettent en question le rétablissement du processus démocratique.

197. Les violations des droits de l'homme ont continué tout au long de l'année, y compris après la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York. Au moment même où le présent rapport est rédigé, au début d'octobre 1993, la situation des droits de l'homme en Haïti peut être considérée comme très grave. Assassinats, violences, tabassages, abus commis par les forces armées et les groupes paramilitaires, exécutions extrajudiciaires et emprisonnements arbitraires sont quotidiens. L'assassinat d'Antoine Izméry par les attachés, au mois de septembre, est l'illustration même de cette situation. Mais bien d'autres crimes ont été commis.

198. En faisant appel aux forces paramilitaires, les militaires ont créé un climat de peur. Ils ont paralysé l'action du gouvernement du premier ministre Pleva, ont empêché des hauts fonctionnaires de l'administration, y compris les membres du cabinet et le maire de Port-au-Prince, d'exercer leurs fonctions. Ils ont commis des actes de violence contre les partisans du président Aristide, etc.

199. Au cours de l'année 1993, grâce à l'habileté, à la ténacité et à l'extraordinaire capacité de négociation de l'Envoyé spécial, ainsi qu'au concours de plusieurs autres circonstances internes et externes, l'Organisation des Nations Unies et l'OEA ont remporté une importante bataille diplomatique avec la signature de l'Accord de Governors Island, ont réussi à amorcer le dialogue et obtenu la nomination et la ratification de l'entrée en fonctions du Premier Ministre. Mais ces résultats marquent seulement le début d'un processus qui aboutira très probablement au rétablissement de la démocratie. Des objectifs concrets restent à atteindre, comme la séparation de la police et des forces armées; l'abolition des chefs de section et des forces paramilitaires; la réalisation d'enquêtes sur les crimes et les violations des droits de l'homme; l'adoption et la mise en vigueur de lois absolument nécessaires; la démission ou la destitution d'un certain nombre de chefs

militaires; le retour du président Aristide; la mise en place de programmes d'aide de coopération internationale, etc.

200. La mission civile de l'ONU et de l'OEA a joué un rôle très important dans ce processus. Les membres de la mission sont des fonctionnaires sérieux, dévoués, compétents et qui ont à cœur la réussite du programme de la mission. Leur présence sur le territoire haïtien, malgré les difficultés rencontrées ainsi que l'hostilité des militaires et des forces paramilitaires, a empêché la recrudescence des violations des droits de l'homme, permis de venir en aide aux victimes de la répression et rendu possible l'obtention d'informations précises sur les problèmes qui se posent dans chaque endroit.

VII. Recommandations

201. Les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sont les suivantes :

a) Que l'Assemblée générale se déclare satisfaite des accords conclus en vue de rétablir le gouvernement constitutionnel du président Aristide, notamment de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York; mais que, par ailleurs, elle déplore les obstacles qui ont empêché l'application en bonne et due forme de ces accords et exprime sa préoccupation à ce sujet;

b) Que l'Assemblée générale exprime sa reconnaissance à la mission civile internationale, qui a joué un rôle fondamental tant en ce qui concerne la conclusion des accords politiques que pour ce qui est d'éviter l'extension des violations des droits de l'homme, et qu'elle invite la mission à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial;

c) Que l'Organisation des Nations Unies continue d'observer la situation des droits de l'homme en Haïti et de se maintenir informée à ce sujet afin d'enregistrer et de dénoncer les violations, d'exiger du gouvernement qu'il remplisse ses obligations internationales et constitutionnelles, d'aider à résoudre les graves problèmes auxquels la société haïtienne se trouve confrontée en la matière et d'informer les gouvernements, ainsi que les différents organes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA de la situation des droits de l'homme dans le pays;

d) Que l'on exige formellement du Gouvernement haïtien qu'il remplisse les obligations qu'il a contractées en ratifiant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;

e) Que l'on exige des différents secteurs de la société haïtienne qu'ils exécutent fidèlement les engagements qu'ils ont pris en signant l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York;

f) Que l'on exige du Gouvernement haïtien, notamment des pouvoirs exécutif et législatif, y compris en leur fournissant une aide matérielle et une assistance

technique par l'intermédiaire d'institutions et d'organismes internationaux, qu'ils exécutent leurs engagements touchant la mise en œuvre de programmes visant l'amélioration de l'administration de la justice et du système pénitentiaire, la modernisation de la législation civile et pénale, la séparation de la police et des forces armées, la formation des forces de police et la modernisation de l'armée, la réalisation d'enquêtes sur les crimes commis en violation des droits de l'homme par les militaires, les autorités ainsi que les agents et autres éléments placés sous leurs ordres, le respect total de la Constitution de 1987 et le rétablissement intégral de l'Etat de droit renversé par le coup d'Etat du 29 septembre 1991;

g) Que l'on maintienne à Haïti, pendant la durée jugée nécessaire, la présence de la mission civile mixte de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA; que l'on maintienne également le programme de formation des forces de police et des forces armées; et que l'on crée et mette en marche les mécanismes de vérification nécessaires pour observer l'application des accords et assurer le développement politique et social du pays;

h) Que l'on établisse, avec la participation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et du Rapporteur spécial, un programme de promotion et de diffusion des droits de l'homme spécialement destiné aux autorités militaires, policières et pénitentiaires ainsi qu'aux membres des organisations gouvernementales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme;

i) Qu'étant donné la situation grave et très difficile des droits de l'homme en Haïti, la communauté internationale continue de surveiller cette situation par l'intermédiaire de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants ».

202. Telles sont les recommandations que soumet le Rapporteur spécial en exécution du mandat que lui a confié la Commission et après s'être rendu dans le pays, avoir recueilli des renseignements et les avoir étudiés et avoir suivi la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993. Le Rapporteur estime qu'il conviendrait de continuer à suivre de très près la situation politique, économique et sociale du pays. Il se déclare également convaincu que c'est seulement avec l'aide, la coopération et l'assistance technique de la communauté internationale, en particulier dans les domaines du développement économique et social et du renforcement des institutions, et en inculquant systématiquement le respect des droits de l'homme que l'on pourra créer des conditions qui favoriseront à l'avenir le processus démocratique en Haïti.

Document 97

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'évolution de la situation, et notamment l'échec des efforts visant à organiser une réunion des parties haïtiennes le 5 novembre

S/26724, 11 novembre 1993

1. Le 30 octobre 1993, date à laquelle le Président de la République d'Haïti devait rentrer dans son pays en vertu du paragraphe 9 de l'Accord de Governors Island (S/26063), le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration (S/26668) exigeant le respect dudit accord qui reste en vigueur et constitue le seul cadre de règlement de la crise haïtienne. Le Conseil appuyait l'invitation adressée par mon représentant spécial aux parties haïtiennes à se réunir le 5 novembre et me priait de lui faire rapport d'urgence. Le présent rapport lui est soumis conformément à cette déclaration.

2. Le Conseil se souvient que, dans mon rapport en date du 13 octobre 1993 (S/26573), j'avais indiqué que les incidents du 11 octobre, qui avaient empêché le déploiement de militaires de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), étaient l'aboutissement d'une évolution marquée par le refus de plus en plus évident des autorités militaires haïtiennes de faciliter la mise en route de la MINUHA, de se conformer aux instructions du Gouvernement constitutionnel et de mettre fin aux violences commises par des civils armés avec la complicité de la police.

3. Sur la base de ce rapport, le Conseil a décidé, par sa résolution 873 (1993), de réimposer les sanctions prévues par la résolution 841 (1993) à compter du 18 octobre 1993 à 23 h 59, à moins que les parties n'honorent leurs engagements. Le 15 octobre, le président Aristide a adressé une lettre au Secrétaire général (S/26587) faisant état de l'assassinat, le 14 octobre, du Ministre de la justice, maître François-Guy Malary, et demandant que toutes les mesures soient prises pour renforcer les dispositions de la résolution 873 (1993). Le 16 octobre, par sa résolution 875 (1993), le Conseil a appelé les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires à la stricte application des sanctions et, en particulier, à arraisonner les bateaux s'approchant d'Haïti pour inspecter leurs cargaisons et vérifier leurs destinations. L'attitude des militaires haïtiens ne s'étant pas modifiée, l'embargo est entré en vigueur à la date prévue, contrôlé par des navires américains, bientôt rejoints par des bâtiments canadiens, français, britannique, néerlandais et argentin. Le même jour, l'Organisation des Etats américains (OEA) a réimposé ses propres sanctions économiques.

4. Suite au départ du *Harlan County*, célébré comme une victoire par les forces hostiles à la relance du processus démocratique, les autres membres de la MINUHA, puis ceux de la Mission civile internationale en Haïti (MÍCIVIH) et le personnel non essentiel des

agences internationales ont quitté Haïti. De nombreux ressortissants étrangers ont fait de même, tandis que les Haïtiens de la capitale tentaient de fuir en province. Le Représentant spécial est resté à Port-au-Prince, assisté de quelques collaborateurs.

5. Le 23 octobre 1993, un « Comité de crise », présidé par le Président de la Chambre des députés et composé de parlementaires opposés au président Aristide, a proposé un compromis en 11 points qui prévoyait, notamment, le vote simultané des lois relatives à l'amnistie et à la police, l'élargissement du gouvernement et l'élaboration par le gouvernement d'un protocole d'accueil des missions internationales. Le même jour, une rencontre a eu lieu entre le Premier Ministre, M. Robert Malval, et le commandant en chef des forces armées d'Haïti, le général Raoul Cédras, qui n'a débouché sur aucun accord.

6. Le 25 octobre, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration dans laquelle le Conseil réaffirmait, notamment, la nécessité du strict respect de l'Accord de Governors Island, sans quoi il envisagerait de prendre des sanctions supplémentaires (S/26633).

7. Les 26 et 27 octobre, le Parlement n'a pu examiner les lois sur la police et l'amnistie, faute de quorum. Le 26 octobre, le bloc parlementaire Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), qui soutient le président Aristide, a proposé à son tour un compromis en huit points pour sortir le pays de la crise.

8. Le 28 octobre, le président Aristide s'est adressé à l'Assemblée générale. Dans son discours, il a demandé le départ des chefs militaires et précisé qu'il convoquerait le Parlement pour voter les lois sur la police et l'amnistie dès que « le général Cédras, les membres du haut commandement et du haut état-major, le colonel Michel François et ses alliés » auraient quitté leurs postes. Il a invité le Premier Ministre et les membres du gouvernement à ne pas démissionner. Il a appelé, enfin, à un blocus total et intégral d'Haïti (S/48/PV.41).

9. Le 29 octobre, le Représentant spécial a fait en mon nom une déclaration à la presse, dans laquelle je regrette que le calendrier prévu par l'Accord de Governors Island n'ait pas été respecté, dans laquelle j'annonce que tout recours à l'article 149 de la Constitution haïtienne m'obligerait à recommander au Conseil de sécurité le renforcement des sanctions et dans laquelle je propose la te-

nue d'une réunion pour discuter de la mise en œuvre des paragraphes 5 à 9 de l'Accord de Governors Island.

10. Le même jour, le Représentant spécial a adressé des lettres d'invitation, pour les 3 et 4 novembre, au président Aristide et à son gouvernement, au Président de la Chambre des députés, au Président du Sénat et au commandant en chef des forces armées d'Haïti.

11. Le 31 octobre, le président Aristide a répondu au Représentant spécial qu'il était prêt à participer à la rencontre proposée si elle conduisait d'emblée au départ des chefs militaires, lequel faciliterait la mise en œuvre des autres dispositions de l'Accord. Dans sa réponse datée du 1^{er} novembre, le général Cédras a, pour sa part, suggéré au Représentant spécial de prendre position sur le discours du président Aristide à l'Assemblée générale qui, selon lui, avait répudié l'Accord de Governors Island et demandé des précisions sur mes propositions. Ces lettres appelant de nouveaux éclaircissements, un nouvel échange de correspondance a eu lieu, dans lequel mon représentant spécial a précisé que l'Accord restait valide et que la séquence qu'il prévoyait ne pouvait être modifiée unilatéralement. La réunion a été reportée aux 5 et 6 novembre.

12. Le 5 novembre, à Port-au-Prince, étaient présents le gouvernement dans son ensemble, assisté de deux conseillers du président Aristide, le Président du Sénat, accompagné de deux sénateurs FNCD, le Président de la Chambre des députés, qui appartient à l'opposition, accompagné de deux députés du FNCD et d'un député de l'opposition, et la communauté internationale, avec des représentants des quatre amis et des Nations Unies. Les chaises réservées à l'armée sont restées vides. Trois quarts d'heure après l'ouverture de la réunion, le Représentant spécial a reçu une lettre du commandant en chef, datée de la veille, déplorant que la réunion ait été décidée et planifiée en dehors de toute participation des signataires de l'Accord de Governors Island et que la sécurité intérieure soit assurée par des civils étrangers. En accord avec les participants, le Représentant spécial a décidé d'ajourner la réunion. Dans une déclaration à la presse, il a qualifié de regrettable l'absence des forces armées d'Haïti, responsables de la prolongation de la crise en Haïti ainsi que de la réimposition des sanctions, rappelé que l'Accord de Governors Island restait la base de tout règlement de la crise haïtienne et réaffirmé la volonté de la communauté internationale de continuer à promouvoir une solution négociée dans le cadre de cet accord.

Document 98

Lettre datée du 12 novembre 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un compte rendu de la réunion tenue du 9 au 11 novembre entre le président Aristide et une délégation gouvernementale

S/26725, 12 novembre 1993

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée du 9 au 11 novembre 1993 entre le président Jean-Bertrand Aristide et une délégation gouvernementale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Réunion entre le président Jean-Bertrand Aristide et une délégation gouvernementale

Les mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 novembre 1993, un dialogue approfondi et fructueux a eu lieu entre le Président de la République et une délégation ministérielle composée de Mme Claudette Werleigh et de MM. Victor

Benoit, Berthony Bery, Louis Déjoie II, Hervey Denis et Jean J. Molière.

La délégation ministérielle a réitéré l'engagement du Gouvernement de continuer à remplir ses responsabilités constitutionnelles et à œuvrer en vue du retour du président Jean-Bertrand Aristide le plus tôt possible.

Le Président de la République, à son tour, a renouvelé sa pleine et entière confiance au premier ministre Robert Malval et à tous les membres de son cabinet ministériel qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles.

Le Président de la République profite de l'occasion pour envoyer ses félicitations au peuple haïtien qui, malgré ses souffrances, continue à résister héroïquement.

Le Président de la République et la délégation gouvernementale ont adopté les résolutions suivantes :

1. Le Gouvernement du premier ministre Robert Malval reste en place avec la confiance pleine et entière du Président de la République.

2. Le mandat du Premier Ministre s'insère dans la ligne :

- De la Constitution;
- Des acquis et aspirations du 16 décembre 1990;
- De l'Accord de Governors Island; et
- De sa déclaration de politique générale.

3. L'Accord de Governors Island demeure le seul cadre de résolution de la crise actuelle. Il doit être appliqué dans sa totalité.

4. Le pouvoir exécutif sollicite de la communauté internationale le retour immédiat de la Mission civile Organisation des Etats américains/Organisation des Nations Unies ainsi que le déploiement sans délai de la Mission d'intervention des Nations Unies en Haïti. Il offre d'ores et déjà toute sa collaboration à cette fin.

5. Le pouvoir exécutif demande instamment que les forces armées d'Haïti respectent scrupuleusement leurs engagements pris dans le cadre de l'Accord de Governors Island.

6. Le Président de la République, ayant déjà rempli ses engagements, demande à chaque ministère de développer le dialogue entre les différents secteurs avec lesquels il est normalement en contact en vue de rassembler toutes les forces démocratiques acceptant de travailler à l'application de l'Accord de Governors Island et à l'établissement d'un Etat de droit en Haïti.

7. Le Président de la République et la délégation gouvernementale ont décidé d'appliquer, à travers les ministères concernés, un programme d'urgence économique et social pour alléger les souffrances de la population et amorcer les travaux à haute intensité de main-d'œuvre prévus dans le plan de développement du Gouvernement.

FAIT à l'ambassade d'Haïti à Washington, D. C., le 11 novembre 1993. An 190^e de l'Indépendance.

Le Président de la République,
(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

La Ministre des affaires étrangères et des cultes,
(Signé) Claudette WERLEIGH

Le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
(Signé) Victor BENOIT

Le Ministre des affaires sociales,
(Signé) Berthony BERY

Le Ministre du commerce et de l'industrie,
(Signé) Louis DÉJOIE II

Le Ministre de l'information et de la culture,
(Signé) Hervey DENIS

Le Ministre de la santé publique et de la population,
(Signé) Jean J. MOLIÈRE

Document 99

Note du Président du Conseil de sécurité condamnant les autorités militaires d'Haïti pour n'avoir pas pleinement respecté l'Accord de Governors Island, et exprimant la préoccupation du Conseil de sécurité devant le sort malheureux du peuple haïtien

S/26747, 15 novembre 1993

Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la question concernant Haïti (S/26724) et de la lettre datée du 12 novembre 1993, émanant du représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/26725).

Le Conseil de sécurité loue les efforts de l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, prend note de son rapport oral fait au Conseil le 12 novembre 1993 et confirme son plein soutien à la diplomatie active qu'il continue de mener pour résoudre la crise en Haïti.

Le Conseil de sécurité condamne les autorités militaires de Port-au-Prince pour n'avoir pas pleinement respecté l'Accord de Governors Island et en particulier les points 7, 8 et 9. Il réaffirme que cet accord constitue le

seul cadre valide pour résoudre la crise en Haïti, qui continue de menacer la paix et la sécurité de la région.

Le Conseil de sécurité réaffirme également son soutien au Président démocratiquement élu, M. Jean-Bertrand Aristide, et au Gouvernement légal de M. Robert Malval. Il rappelle qu'il tient les autorités militaires responsables de la sécurité des membres de ce gouvernement ainsi que de la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en Haïti.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par le sort malheureux du peuple haïtien. Il réaffirme que les autorités militaires haïtiennes sont pleinement responsables de ces souffrances qui résultent directement du non-respect de leurs engagements publics à l'égard de l'Accord de Governors Island. Le Conseil exprime sa détermination à réduire l'impact de la présente situation sur

les groupes les plus vulnérables et appelle les Etats Membres à poursuivre et à intensifier leur assistance humanitaire au peuple d'Haïti. Le Conseil de sécurité se félicite à cet égard de la décision du Secrétaire général d'envoyer une équipe de personnels humanitaires supplémentaires en Haïti.

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à s'employer au retour le plus rapide possible de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Il prie le Secrétaire général de poursuivre la préparation de mesures supplémentaires, notamment en vue d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) qui serait déployée si les conditions le permettent, conformément à l'Accord de Governors Island.

Le Conseil de sécurité souligne que les sanctions contenues dans les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993) resteront en vigueur jusqu'à ce que les objectifs de l'Accord de Governors Island soient atteints, y compris le départ du commandant en chef des forces armées d'Haïti,

la création d'une nouvelle force de police permettant la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti et le retour du Président démocratiquement élu.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination, exprimée dans les résolutions susmentionnées, d'assurer la pleine et effective mise en œuvre des sanctions actuelles. Il se félicite des mesures adoptées à cet effet par des Etats à titre national conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. A cet égard, il est prêt à envisager des mécanismes supplémentaires et des mesures pratiques afin d'aider à vérifier le plein respect des décisions du Conseil.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa détermination d'envisager de renforcer les mesures concernant Haïti conformément à ses résolutions 873 (1993) et 875 (1993) et aux déclarations de son Président en date du 25 octobre 1993 (S/26633) et du 30 octobre 1993 (S/26668) si les autorités militaires continuent de faire obstacle au plein respect de l'Accord de Governors Island, empêchant ainsi la restauration de l'ordre légal et de la démocratie en Haïti.

Document 100

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité indiquant que la MINUHA ne pouvait s'acquitter du mandat qui lui avait été confié tant que les dirigeants militaires haïtiens n'auraient pas changé du tout au tout d'attitude

S/26802, 26 novembre 1993

1. Dans mon rapport du 21 septembre 1993 (S/26480), j'ai recommandé au Conseil de sécurité la création d'une mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période initiale de six mois, sous la supervision générale de mon représentant spécial, M. Dante Caputo.

2. En réponse à ce rapport, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 867 (1993) par laquelle il a autorisé la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de six mois « étant entendu qu'elle ne [serait] maintenue au-delà de 75 jours qu'une fois qu'il [aurait] examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables [avaient] été réalisés ou non dans la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York ». Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution d'ici au 10 décembre 1993. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. Conformément à ce qui a été autorisé par le Conseil de sécurité, la MINUHA serait composée de 567 observateurs de police des Nations Unies et d'une unité du génie construction comprenant 700 hommes environ,

dont 60 instructeurs militaires. L'objectif était de guider et de former la police haïtienne à tous les niveaux et de suivre ses opérations, ainsi que de moderniser les forces armées haïtiennes en leur fournissant une instruction autre qu'une instruction tactique et grâce à la participation à des projets de génie et d'assistance médicale. Une première équipe composée de 53 militaires et de 51 policiers a été déployée à Port-au-Prince en septembre-octobre 1993. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 867 (1993), mon représentant spécial et le Premier Ministre d'Haïti, M. Robert Malval, ont paraphé l'Accord sur le statut de la Mission, le 9 octobre 1993.

4. A l'issue de consultations avec les gouvernements concernés, j'ai proposé que la composante militaire de la MINUHA comporte des contingents de l'Argentine, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, et la composante « police » des contingents de l'Algérie, de l'Autriche, du Canada, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de Madagascar, du Sénégal, de la Suisse, de la Tunisie et du Venezuela. Les Gouvernements énumérés ci-dessus se sont engagés à fournir tous les effectifs militaires prévus, mais l'on est loin du compte pour ce que est du personnel de police civile. L'Organisation des Nations Unies a eu beau lancer

appel sur appel auprès d'autres pays susceptibles de mettre du personnel de police civile à disposition, les effectifs prévus n'ont pu être atteints.

5. Comme indiqué dans mes rapports du 13 octobre 1993 (S/26573) et du 11 novembre 1993 (S/26724), le mandat de la MINUHA a été sérieusement compromis par divers incidents qui constituaient de la part des forces armées d'Haïti un manquement à l'Accord de Governors Island et qui notamment ont empêché un contingent de la composante militaire de la MINUHA de débarquer du *Harlan County* le 11 octobre 1993. A la suite d'autres incidents survenus ultérieurement, qui ont également été signalés au Conseil, notamment le retrait d'Haïti des premiers éléments de la MINUHA, il a été décidé d'évacuer le gros de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) le 15 octobre 1993.

6. Les autorités militaires haïtiennes continuant de s'opposer au déploiement de la MINUHA et d'empêcher la Mission de commencer ses travaux, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 873 (1993) et 875 (1993) pour lever la suspension des sanctions décrétées dans la résolution 841 (1993). Au paragraphe 4 de sa résolution 873 (1993), le Conseil a également confirmé qu'il était prêt à envisager d'urgence d'imposer des mesures supplé-

mentaires si le Secrétaire général lui faisait savoir que les parties à l'Accord de Governors Island ou toutes autres autorités en Haïti continuaient d'empêcher la MINUHA d'exercer son mandat.

7. Pour que la MINUHA soit un succès, il lui faut pouvoir compter sur l'active et pleine coopération des deux parties à l'Accord de Governors Island. Pour le moment, la coopération nécessaire n'a pas été obtenue des autorités militaires haïtiennes, qui n'ont pas honoré les engagements contractés solennellement dans l'Accord de Governors Island. Dans ces conditions, je suis obligé de conclure que la MINUHA ne pourra s'acquitter du mandat qui lui a été confié dans la résolution 867 (1993) tant que les dirigeants militaires haïtiens n'auront pas changé de tout au tout d'attitude.

8. Avec l'aide de mon représentant spécial, j'ai l'intention de continuer à œuvrer, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, pour obtenir un tel changement d'attitude en vue d'assurer l'application de l'Accord de Governors Island et la participation de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix, comme envisagé dans ledit accord. Je tiendrai le Conseil de sécurité informé du résultat de mes démarches.

Document 101

Résolution 48/27 A de l'Assemblée générale, adoptée le 6 décembre 1993, affirmant que l'Accord de Governors Island demeurait le seul cadre valide pour régler la crise en Haïti et demandant au Secrétaire général de tout faire pour que la Mission civile internationale retourne dans le pays dans le meilleur délai

A/RES/48/27 A, 6 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991 et 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 du 24 novembre 1992 et 47/20 B du 20 avril 1993, ainsi que les résolutions et décisions adoptées sur la question par le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et d'autres instances internationales,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993 et 875 (1993) du 16 octobre 1993,

Prenant note avec satisfaction des résolutions MRE/RES.1/91¹, MRE/RES.2/91², MRE/RES.3/92 et MRE/RES.5/93, que les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains

ont adoptées respectivement les 3 et 8 octobre 1991, le 17 mai 1992 et le 5 juin 1993, ainsi que des résolutions CP/RES.594 (923/92) du 10 novembre 1992 et CP/SA.968/93 du 18 octobre 1993, adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Prenant acte de l'Accord de Governors Island signé le 3 juillet 1993³ et du Pacte de New York signé le 16 juillet 1993⁴,

Constatant que, malgré les efforts de la communauté internationale, le président Jean-Bertrand Aristide n'est

¹ A/46/231, annexe, appendice.

² A/46/550-S/23127, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991*, document S/23127.

³ Voir A/47/1975-S/26063, par. 5; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément du juillet, août et septembre 1993*, document S/26063.

⁴ A/47/1000-S/26297, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26297.

pas revenu au pouvoir et l'ordre démocratique n'a pas été rétabli en Haïti conformément aux dispositions de l'Accord de Governors Island,

Gravement alarmée par la persistance et l'aggravation des violations flagrantes des droits de l'homme, en particulier des exécutions sommaires et arbitraires, des disparitions involontaires, des cas de torture et de viol et des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que par le refus de reconnaître la liberté d'expression, de réunion et d'association,

Profondément préoccupée par la multiplication des actes de violence et d'intimidation contre le Gouvernement haïtien, notamment l'assassinat du Ministre de la justice, François Guy Malary, qui ont conduit au retrait de la Mission civile internationale en Haïti,

Profondément troublée par les obstacles qui contiennent d'être opposés au déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti, envoyée en application de la résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité, et aussi par le fait que les forces armées d'Haïti ont manqué à la responsabilité qui leur incombait de permettre à la Mission de se mettre à l'œuvre,

Considérant l'importance des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en vue de parvenir à un règlement de la crise haïtienne,

Notant avec satisfaction l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains,

Tenant compte de sa résolution 47/11 du 29 octobre 1992 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains,

Eu égard au rapport du Secrétaire général en date du 13 octobre 1993⁵, informant le Conseil de sécurité que les autorités militaires d'Haïti, y compris la police métropolitaine de Port-au-Prince, n'ont pas respecté l'Accord de Governors Island, ainsi qu'aux rapports présentés par la Mission civile internationale en Haïti le 25 octobre et le 18 novembre 1993⁶ et au rapport présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti, le 10 novembre 1993⁷,

Prenant note des propositions de solution de la crise en Haïti présentées par le président Aristide devant l'Assemblée générale⁸,

Rappelant que le but de la communauté internationale demeure le prompt rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour du président Aristide, la restauration complète des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Estimant qu'il est urgent de parvenir au plus tôt à un règlement définitif de la crise haïtienne conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international,

1. *Condamne de nouveau énergiquement* la tentative de remplacer illégalement le Président constitutionnel

d'Haïti, l'emploi de la violence et de la coercition militaire et la violation des droits de l'homme dans ce pays;

2. *Condamne* toute tentative de retarder ou d'empêcher le rétablissement immédiat du président Jean-Bertrand Aristide, ainsi que la pleine application de la Constitution nationale et, partant, le respect intégral des droits de l'homme en Haïti;

3. *Déclare de nouveau* inacceptable toute entité issue de cette situation illégale et exige le retour du président Aristide, ainsi que la pleine application de la Constitution nationale et, partant, le respect intégral des droits de l'homme en Haïti;

4. *Appuie énergiquement* le processus de dialogue politique entrepris sous les auspices de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains en vue de résoudre la crise politique en Haïti;

5. *Affirme* que l'Accord de Governors Island demeure le seul cadre valide pour régler la crise en Haïti;

6. *Affirme de nouveau également* que la solution de la crise haïtienne doit tenir compte des résolutions MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES.594 (923/92) de l'Organisation des Etats américains;

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

8. *Demande* au Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de tout faire pour que la Mission civile internationale en Haïti retourne dans le pays dans les meilleures délais;

9. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre les efforts en vue de déployer la Mission des Nations Unies en Haïti conformément à l'Accord de Governors Island;

10. *Rappelle* que tous les Etats Membres sont tenus d'appliquer intégralement et scrupuleusement les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 841 (1993) et 875 (1993);

11. *Engage* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à offrir de nouveau leur appui, dans le cadre de la Charte des Nations Unies et du droit international, en adoptant des mesures conformes aux résolutions MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et CP/RES.594 (923/92) de l'Organisation des Etats américains, en vue notamment de renforcer la démocratie représentative, l'ordre constitutionnel et l'embargo commercial à l'encontre d'Haïti;

12. *Se déclare profondément préoccupée* par le sort du peuple haïtien et réaffirme que les autorités militaires haïtiennes sont pleinement responsables des souffrances qui tiennent directement au fait qu'elles bafouent

⁵ S/26573; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26573.

⁶ A/48/532, annexe, et A/48/532/Add.1, annexe, respectivement.

⁷ A/48/561, annexe.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Séances plénières*, 41^e séance, et rectificatif.

la Constitution haïtienne et les engagements qu'elles ont pris publiquement concernant l'Accord de Governors Island;

13. *Confirme une fois encore* que la communauté internationale entend accroître la coopération technique, économique et financière lorsque l'ordre constitutionnel sera rétabli en Haïti, en vue de stimuler le développement économique et social et de renforcer les institutions auxquelles il incombe de dispenser la justice et de garantir la démocratie, la stabilité politique et le développement économique;

14. *Affirme* son soutien au Président constitutionnel d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, et à son premier ministre;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter d'ici à la mi-février 1994, lors d'une reprise de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* de rester saisie de cette question jusqu'à ce que la situation soit réglée.

Document 102

Lettre datée du 6 décembre 1993, adressée à M. Robert Malval, premier ministre d'Haïti, par le président Aristide, et transmise le 8 décembre au Secrétaire général, relative à l'organisation d'une conférence nationale

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Je prends note de votre réaction à mon message à la communauté internationale et vous invite patriotiquement à la reconsidérer.

L'Accord de Governors Island a établi des principes de règlement de la crise dont le respect aurait épargné à notre nation bien des douleurs. Leur non-observation nous a conduits à une cohabitation porteuse de mort plutôt que de vie.

Il existe actuellement en Haïti un climat entretenu d'insécurité qui voue à l'échec toute initiative démocratique. Malgré l'ardent désir que nous partageons de rassembler nos compatriotes en recherche d'une sortie de crise, nous nous devons de constater que l'insécurité actuelle entrave la poursuite d'un tel projet.

Ma proposition à la communauté internationale pour l'application intégrale et dans les plus brefs délais de l'Accord de Governors Island vise précisément à rétablir un ensemble de conditions qui permettront à mon retour de réaliser cette conférence dans des conditions de sécu-

rité favorisant la plus large participation et la concrétisation de ses conclusions.

La rencontre à la Maison-Blanche revêt toute son importance, car vous et moi pourrions ensemble mettre en relief les souffrances qui accablent notre nation à cause de notre impossibilité d'exercer les attributions de notre légitimité. Le président Clinton appuie l'Accord de Governors Island visant au retour de la sécurité et du respect des droits de la personne au pays.

De même, vous et moi accueillons l'initiative de la France de convoquer à Paris les 13 et 14 décembre prochain une rencontre sur l'application de l'Accord et espérons qu'il en sortira des décisions mettant fin aux manœuvres dilatoires.

J'espère, Monsieur le Premier Ministre, que mes arguments vous auront convaincu et vous prie d'agréer mes patriotiques salutations.

Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 103

Déclaration du Secrétaire général informant de sa rencontre avec le Premier Ministre haïtien et accueillant favorablement la proposition d'une conférence nationale

SG/SM/5172, 7 décembre 1993

Le Secrétaire général a rencontré aujourd'hui le Premier Ministre haïtien, M. Robert Malval, qui l'a informé de son initiative de réunir prochainement une conférence na-

tionale où seraient conviées toutes les composantes de la société haïtienne afin de discuter de l'avenir de la nation dans le cadre de l'Accord de Governors Island. Le Pre-

mier Ministre a indiqué au Secrétaire général qu'il avait reçu, pour cette initiative, le soutien du président Jean-Bertrand Aristide.

Le Secrétaire général a accueilli favorablement cette initiative dont il espère qu'elle donnera un nouvel élan à

la recherche d'une solution à la crise haïtienne dans le contexte de l'Accord de Governors Island. Le Secrétaire général, à cette fin, a assuré le Gouvernement constitutionnel d'Haïti de son soutien continu avec la collaboration de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Document 104

Lettre datée du 10 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité, indiquant que le mandat de la MINUHA devait être maintenu pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution 867 (1993)

S/26864, 11 décembre 1993

Les membres du Conseil de sécurité accueillent avec satisfaction votre rapport du 26 novembre 1993 (S/26802). Conformément à la résolution 867 (1993), ils poursuivent leur examen, fondé sur votre rapport, et ils ne voient pas de raison pour laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) ne devrait pas être

maintenu pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution 867 (1993).

Le Président du Conseil de sécurité,

(Signé) Li Zhaoxing

Document 105

Lettre datée du 15 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des conclusions adoptées lors de la réunion des pays amis sur la question d'Haïti, tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993

A/48/766-S/26881, 15 décembre 1993

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte, en trois langues, du relevé de conclusions adopté lors de la réunion des quatre « Amis d'Haïti » qui s'est tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de ce relevé de conclusions en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Louise FRÉCHETTE

L'ambassadeur,
représentant des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Madeleine Korbelt ALBRIGHT

L'ambassadeur,
représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jean-Bernard MÉRIMÉE

L'ambassadeur,
représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adolfo R. TAYLHARDAT

Annexe

Relevé de conclusions adopté par la Réunion des Amis d'Haïti, tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993

Les représentants des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question d'Haïti (Canada, Etats-Unis, France, Venezuela) se sont réunis à Paris les 13 et 14 décembre en présence du Représentant

spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Dante Caputo, pour examiner la situation en Haïti et se concerter sur la façon d'assurer le retour à la légalité constitutionnelle dans ce pays.

A cette occasion, ils ont entendu le Premier Ministre d'Haïti, M. Malval, expliquer sa proposition du 6 décembre relative à une conférence nationale et exposer ses vues sur l'évolution de son pays. Ils lui ont exprimé leur gratitude pour avoir contribué au succès de leurs travaux et accueillent avec une vive satisfaction le fait que M. Malval conserve provisoirement ses fonctions de premier ministre jusqu'à la nomination de son successeur, conformément à la Constitution haïtienne.

Ils sont convenus de ce qui suit :

1. Le processus défini par l'Accord de Governors Island, qui prévoit le retour du président Aristide, constitue le seul cadre viable pour sortir de la crise en Haïti et aboutir à l'instauration d'un véritable Etat de droit, garant de la liberté, de la sécurité et des droits de l'homme pour tous.

2. Il incombe aux parties haïtiennes d'élaborer les procédures et les modalités politiques nécessaires pour amener les deux parties à se conformer à leurs obligations en vertu de l'Accord de Governors Island, ainsi qu'à l'objectif plus large de réconciliation nationale envisagé dans cet accord. Les Amis s'engagent à faciliter cette tâche essentielle. L'idée d'une conférence nationale de M. Malval offre sur ce point une réponse concrète.

3. Les Amis rappellent aux deux signataires l'obligation qui leur incombe en vertu de l'Accord de Governors Island de mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit concernant les points 5, c, à 9 de cet accord. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils estiment que les sanctions ne devraient être suspendues que lorsque les autorités militaires en Haïti auront :

— Créé les conditions permettant le déploiement de la mission de coopération policière et militaire des Nations Unies;

— Créé les conditions adéquates dans lesquelles les mesures législatives stipulées dans l'Accord de Governors Island pourront être adoptées;

— Facilité les changements au sein des commandements de la police et de l'armée stipulés dans l'Accord de Governors Island;

— Créé les conditions appropriées pour le retour du Président démocratiquement élu et le maintien de l'ordre constitutionnel.

Les Amis sont conscients que le plein accomplissement de certaines des mesures prévues dans l'Accord de Governors Island n'exigent pas seulement la coopération active des autorités militaires haïtiennes mais aussi celle d'autres parties. Les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité sont exclusivement fondées sur le fait que les autorités militaires haïtiennes ont, jusqu'à présent, manqué

au respect de leurs engagements. En conséquence, au cas où les militaires haïtiens prendraient de bonne foi toutes les mesures qui relèvent de leur compétence pour mettre en œuvre l'Accord de Governors Island, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, les sanctions devraient être suspendues indépendamment des mesures adoptées par d'autres parties. En revanche, si les militaires haïtiens ne s'acquittent pas de bonne foi de leurs obligations, les sanctions devraient être maintenues indépendamment du respect par les autres parties de leurs engagements.

4. Si les militaires ne s'acquittent pas de leurs obligations, le Conseil de sécurité devrait se réunir pour envisager des mesures supplémentaires, y compris l'application universelle et obligatoire de l'embargo déjà appliqué par l'Organisation des Etats américains, la mise en œuvre de sanctions nouvelles contre les principaux soutiens des autorités militaires et l'interdiction des vols non commerciaux en provenance et à destination d'Haïti. Ils sont favorables aux mesures supplémentaires nationales qui viendraient appuyer cet objectif.

5. Une mission de haut niveau des Amis incluant des militaires se rendra en Haïti pour transmettre ce message ferme et déterminé aux autorités militaires haïtiennes.

6. Les Amis sont déterminés à assurer le respect total du régime actuel de sanctions. Ils sont favorables au maintien de la coopération internationale pour la mise en œuvre du contrôle maritime des mesures actuelles et relèvent la situation particulière de la République dominicaine; ils se déclarent disposés à aider ce pays pour veiller au respect intégral des sanctions.

7. Les Amis ont décidé de renforcer leur coopération pour dissuader les trafiquants de drogues internationaux d'utiliser le territoire haïtien.

8. Conscients des souffrances que l'intransigeance persistante des militaires occasionne au peuple haïtien dans le besoin, les Amis s'engagent à fournir et à renforcer leur assistance humanitaire aux populations les plus démunies et demandent instamment à la communauté internationale de s'associer à leurs efforts.

9. Ils préconisent le redéploiement de la MICIVIH dès que les conditions le permettront.

10. Les Amis préconisent le lancement par les Nations Unies d'une campagne active de communication comprenant l'étude de la création d'une station de radio destinée à promouvoir la démocratie en Haïti.

11. Les Amis remercient le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et leur envoyé spécial, M. Dante Caputo, pour leurs efforts inlassables et leur renouvellement leur pleine confiance.

12. Les Amis feront part au président Aristide de leurs positions.

13. Les Amis se réuniront en tant que de besoin, si nécessaire au niveau ministériel.

Document 106

Résolution 48/151 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée exprime sa profonde préoccupation devant l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993, et appelle l'attention sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays

A/RES/48/151, 20 décembre 1993

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 du 24 novembre 1992 et 47/143 du 18 décembre 1992,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et résolue à rester vigilante à l'égard des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1993/68 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993³, dans laquelle la Commission a décidé de prolonger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, afin que celui-ci présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, et un rapport final à la Commission, à sa cinquantième session,

Prenant acte du rapport présenté en application de sa résolution 47/20 B du 20 avril 1993 par la Mission civile internationale en Haïti⁴, établie par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains,

Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, lorsqu'une interruption brutale et violente du processus démocratique a eu lieu dans ce pays, entraînant des pertes en vies humaines et des violations des droits de l'homme,

Préoccupée par l'exode d'Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

Profondément alarmée par la persistance et l'aggravation des violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture et les viols, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que le refus de la liberté d'expression, de réunion et d'association,

Profondément préoccupée par la multiplication des actes de violence et d'intimidation contre le Gouvernement haïtien, en particulier l'assassinat du Ministre de la

justice, François Guy Malary, qui ont contribué au retrait temporaire de la Mission civile internationale,

Consciente du rôle important joué par la Mission civile internationale, dont la présence en Haïti a empêché que les violations des droits de l'homme ne prennent une plus grande ampleur, et souhaitant que cette mission revienne en Haïti le plus tôt possible,

1. *Félicite* le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, Marco Tulio Bruni Celli, de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti⁵ et appuie les recommandations qui y figurent;

2. *Réaffirme* qu'elle condamne le renversement du Président constitutionnellement élu, Jean-Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence et à la coercition militaire, et la dégradation qui en a résulté dans la situation des droits de l'homme en Haïti;

3. *Se déclare convaincue* que l'application intégrale de l'Accord de Governors Island⁶, signé par toutes les parties, est essentielle à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Haïti et que le refus d'une des parties d'appliquer cet accord a entraîné une grave détérioration de la situation des droits de l'homme;

4. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la nette aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1993 et l'augmentation consécutive des violations des droits de l'homme consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷, la Convention américaine relative aux droits de l'homme : « Pacte de San José de Costa Rica »⁸ et les autres instruments internationaux pertinents;

5. *Condamne* la continuation des violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3 (E/1993/23)*, chap. II, sect. A.

⁴ A/47/960 et Corr.1, annexe.

⁵ A/48/561, annexe.

⁶ Voir A/47/975-S/26063, par. 5; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1992*, document S/26063.

⁷ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1144, n° 17955.

d'Etat du 29 septembre 1991, et en particulier les exécutions sommaires, les assassinats politiques, les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les perquisitions sans mandat, les viols, les restrictions à la liberté de mouvement, d'expression, de réunion, d'association et de presse ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Jean-Bertrand Aristide;

6. *Lance un appel* pour que la Mission civile internationale revienne prochainement en Haïti afin d'empêcher que les violations des droits de l'homme ne prennent une plus grande ampleur;

7. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays et demande qu'elle appuie les efforts entrepris pour les aider;

8. *Remercie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de son action en faveur des Haïtiens qui fuient leur pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

9. *Exhorte* les Etats Membres à continuer de renforcer leur assistance humanitaire au peuple d'Haïti et se félicite de la décision du Secrétaire général d'envoyer un groupe de personnel humanitaire supplémentaire en Haïti;

10. *Décide* de maintenir à l'étude, pendant sa quarante-neuvième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, afin de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

Document 107

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, annonçant que le Conseil tiendrait pour responsables tous ceux, autorités ou individus en Haïti, qui entraveraient la distribution de l'aide humanitaire, et réaffirmant sa détermination à assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle en Haïti

S/PRST/1994/2, 10 janvier 1994

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau profondément préoccupé par les souffrances endurées par le peuple haïtien dans la crise actuelle et réaffirme sa détermination à réduire au minimum l'incidence de cette crise sur les groupes les plus vulnérables en Haïti.

Le Conseil de sécurité se félicite à cet égard de l'arrivée imminente en Haïti d'une cargaison de carburant dont le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993) a approuvé la livraison.

Le Conseil de sécurité se félicite également du rôle que l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) joue dans l'acheminement, la livraison et la distribution de carburant à des fins humanitaires.

Le Conseil de sécurité attache une grande importance à l'aide humanitaire en Haïti, et en particulier à ce qu'aucun obstacle ne vienne entraver l'acheminement et la distribution du carburant utilisé à des fins humanitaires. Il tiendra pour responsables tous ceux, autorités ou

individus en Haïti, qui entraveraient de quelque manière que ce soit l'acheminement et la distribution de cette aide sous la responsabilité globale de l'OPS, ou qui manqueraient à l'obligation qui leur incombe de veiller à ce qu'elle parvienne bien à ceux à qui elle est destinée : ceux qui ont besoin d'aide humanitaire. Il tiendra de même pour responsables tous ceux, autorités ou individus en Haïti, qui portent atteinte à la sécurité de tous les personnels participant aux opérations d'aide humanitaire.

Le Conseil de sécurité réaffirme à nouveau sa détermination à assurer le rétablissement de la légalité constitutionnelle en Haïti, en application de ses résolutions pertinentes. Il partage à cet égard la position des « Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti » (S/26881) selon laquelle le processus défini par l'Accord de Governors Island, qui prévoit notamment le retour du président Aristide, constitue le seul cadre viable pour sortir de la crise en Haïti et aboutir à l'instauration d'un véritable Etat de droit.

Document 108

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité indiquant que l'évolution de la situation en Haïti continuait à empêcher le déploiement de la MINUHA

S/1994/54, 19 janvier 1994

1. Au paragraphe 14 de la résolution 867 (1993) par laquelle il a autorisé la mise en place d'une mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), le Conseil de sécurité m'a demandé de lui présenter deux rapports sur le déroulement de cette mission, l'un le 10 décembre 1993 et l'autre le 25 janvier 1994 au plus tard.

2. En réponse à cette demande, j'ai présenté le premier rapport (S/26802) au Conseil de sécurité le 26 novembre 1993. Aux paragraphes 5 et 7 de ce rapport, j'observais que le mandat de la MINUHA avait été sérieusement compromis par divers incidents survenus en Haïti qui avaient empêché le déploiement de la Mission. A cause de ces incidents, la MINUHA n'avait pas encore été en mesure de s'acquitter de son mandat. J'observais également que, pour qu'il soit possible de réactiver la Mission, il faudrait que les dirigeants militaires haïtiens chan-

gent très nettement d'attitude à l'égard de l'application de l'Accord de Governors Island.

3. Malheureusement, aucun changement de ce genre ne s'est produit depuis mon dernier rapport, malgré les efforts déployés en mon nom, pour sortir de l'impasse, par mon représentant spécial et mes collaborateurs, ainsi que par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti.

4. Etant donné que, comme me l'a fait savoir le Président du Conseil de sécurité, dans une lettre en date du 10 décembre 1993 (S/26864), il a été décidé de maintenir le mandat de la MINUHA pendant toute la durée de la période de six mois autorisée par la résolution 867 (1993), je tiendrai les membres du Conseil informés de tout fait nouveau intéressant le mandat de la MINUHA.

Document 109

Communiqué de presse sur la rencontre du représentant spécial avec les pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti et les propositions qu'il s'apprêtait à faire au Conseil de sécurité en relation avec les sanctions

SG/SM/5209, 24 janvier 1994

L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour Haïti, M. Dante Caputo, a rencontré aujourd'hui les amis du Secrétaire général et évalué la situation en Haïti à la lumière des accords conclus lors de leur réunion à Paris le mois dernier. Constatant que le délai qu'ils avaient fixé aux responsables militaires pour respecter les dispositions de l'Accord de Governors Island s'est écoulé et que

certaines parlementaires illégitimement élus ont violé le Pacte de New York, les amis du Secrétaire général ont commencé à travailler ensemble pour identifier des propositions concrètes susceptibles d'être examinées par le Conseil de sécurité en relation avec les sanctions.

M. Caputo et les Amis du Secrétaire général se réuniront à nouveau le mercredi 26 janvier 1994, à 16 heures.

Document 110

Lettre datée du 2 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, transmettant le texte de la Déclaration des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti où ils demandaient un nouvel ensemble de sanctions contre les autorités militaires d'Haïti et leurs partisans

S/1994/116, 3 février 1994

Les quatre Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti ont l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Louise FRÉCHETTE

La Représentante permanente des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,
(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jean-Bernard MÉRIMÉE

Le Représentant permanent du Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Carlos A. BIVERO

Annexe

Déclaration datée du 2 février émanant des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti

Les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti sont convenus de la nécessité d'imposer un nouvel ensemble de sanctions commerciales contre les autorités militaires d'Haïti et leurs partisans. Ils entameront les consultations nécessaires dans les jours qui viennent en vue de saisir le Conseil de sécurité de cette question dans le courant de la semaine prochaine.

Document 111

Lettre datée du 9 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration prononcée le 8 février par le président Aristide au sujet du sort des réfugiés haïtiens fuyant Haïti depuis le coup d'Etat

A/48/867-S/1994/150, 10 février 1994

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le texte de la déclaration du Président de la République d'Haïti, S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, au sujet du sort réservé aux réfugiés haïtiens fuyant la répression qui s'est installée en Haïti depuis le coup d'Etat du 30 septembre 1991 (voir annexe).

Comme vous le savez, les Haïtiens qui laissent le pays, au risque de leur vie pour échapper aux persécutions et à la répression dont ils sont l'objet, sont systématiquement refoulés sans pouvoir bénéficier du droit d'asile que leur garantissent les instruments juridiques internationaux relatifs à la matière.

A cet égard, mon gouvernement apprécierait que l'Organisation des Nations Unies puisse aider les réfugiés haïtiens à obtenir la protection internationale qu'ils méritent.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier cette lettre ainsi que son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 31 de l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Déclaration faite à Washington le 8 février 1994 par le Président de la République d'Haïti

Depuis le brutal coup d'Etat militaire, plus de 5 000 citoyens haïtiens ont été exécutés sommairement par des membres de l'armée et par leurs partisans civils. Récem-

ment, 12 jeunes ont été tués à cause de leur appartenance à des organisations démocratiques. Aujourd'hui, nous avons reçu de la Floride des informations relatant la noyade de 4 à 6 réfugiés qui essayaient de s'échapper d'Haïti, alors que 14 autres étaient reportés disparus en mer. Le nombre des victimes augmente de semaine en semaine, puisque ceux qui défendent la démocratie en Haïti sont assassinés, torturés et forcés de fuir la répression; ils rencontrent un mur de Berlin flottant qui les oblige à retourner vers les persécuteurs qu'ils fuyaient.

L'un des principaux fondements de mon élection et de mon gouvernement a été la défense et le respect du règne de la loi, tant sur le plan national, qu'international. Après la seconde guerre mondiale, les nations du monde ont reconnu qu'il était moralement inacceptable de renvoyer des personnes fuyant leur pays pour échapper à la mort vers ceux qui cherchent à leur faire du tort. On retrouve cet engagement moral dans les pactes internationaux destinés à prévenir le renvoi des personnes fuyant la persécution vers leurs tortionnaires et à permettre aux réfugiés de bénéficier du droit d'asile. La République d'Haïti a rejoint la communauté mondiale dans son action pour la défense des réfugiés; l'article 33 de la Convention des Nations Unies et le Protocole relatif au statut des réfugiés, l'article XXVII de la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme, l'article 22 de la Convention américaine des droits de l'homme et l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoient tous la protection des réfugiés fuyant la persécution et la répression dans leur pays. Les citoyens d'Haïti qui aujourd'hui cherchent un tel refuge doivent jouir de la protection que stipule le droit international. Mon gouvernement a toujours respecté cet engagement.

Certains ont interprété nos efforts pour trouver une solution à la crise des réfugiés par la restauration immédiate de la démocratie comme un abandon de ceux-ci à leur sort, et comme un manquement à notre engagement

de respecter et de défendre les droits de l'homme tels qu'énoncés dans le droit international. Il n'est est rien. Nous avons simplement demandé aux citoyens haïtiens de rester en Haïti et d'y poursuivre la lutte pour la démocratie, persuadés qu'avec le soutien de la communauté internationale nos efforts mèneraient rapidement à la restauration de la démocratie. Le Gouvernement n'a pas abandonné et n'abandonnera pas ses ressortissants fuyant la situation politique instaurée par le coup d'Etat en Haïti. Nous réaffirmons notre soutien constant aux réfugiés haïtiens et aux lois internationales qui prévoient leur protection. Nous réaffirmons notre engagement au respect du principe de droit parmi les nations, tel que stipulé dans ces conventions relatives aux droits de l'homme et espérons autant des nations sœurs. Envers tous les citoyens haïtiens qui cherchent la liberté, nous réaffirmons nos obligations de défendre leurs droits dans le cadre des lois internationales, et nous soutenons tous les efforts déployés pour rendre effectifs les accords internationaux qui garantissent cette protection.

Le Gouvernement d'Haïti exprime sa profonde préoccupation quant à l'interdiction faite à ses citoyens de mettre leur vie à l'abri des méfaits du brutal coup d'Etat qui a submergé notre nation. J'ai aujourd'hui demandé à nos ambassadeurs auprès de l'Organisation des Etats américains et auprès de l'Organisation des Nations Unies de réitérer auprès de ces instances notre profonde préoccupation quant à la protection internationale. J'ai sollicité aujourd'hui, par l'intermédiaire de nos ambassades dans les Amériques, l'assistance des nations sœurs pour la protection de ces réfugiés et le respect de l'autorité de la loi de notre hémisphère. Je suis prêt à invoquer les six mois de sursis prévus dans le traité d'interdiction. Les avocats-conseils du Gouvernement d'Haïti n'abandonneront pas les réfugiés haïtiens fuyant la persécution, et continueront d'honorer les principes du droit dans cet hémisphère et dans le monde entier.

Document 112

Déclaration du Secrétaire général déplorant les élections illégales du 5 février et appelant les signataires du Pacte de New York à honorer leurs engagements

SG/SM/5223, 10 février 1994

Des membres du Sénat d'Haïti ont procédé, samedi 5 février, à l'élection d'un nouveau président du Sénat avec la participation de personnes élues à l'issue des élections du 18 janvier dernier, lesquelles élections avaient été déclarées illégales par la communauté internationale. Ces mêmes sénateurs ont essayé, lundi 7 février, d'occuper le bureau du Président légitime du Sénat.

Le Secrétaire général déplore ces actes qui constituent une violation de la lettre et de l'esprit du Pacte de

New York, en vertu duquel ces personnes auraient dû volontairement s'abstenir d'occuper leur siège au Parlement jusqu'à ce qu'une commission de conciliation ait pris une décision sur la question. Ces actes discréditent les institutions démocratiques haïtiennes et font obstacle à une solution de la crise politique dans ce pays.

Le Secrétaire général lance un appel à tous les signataires du Pacte de New York, conclu sous les auspices des Nations Unies, pour qu'ils honorent leurs engagements.

Document 113

Lettre datée du 20 février 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, faisant rapport sur une conférence convoquée à Miami par le président Aristide et des consultations lui faisant suite à Washington, et transmettant une lettre datée du 19 février, adressée au Secrétaire général par une délégation de parlementaires haïtiens, et la résolution de l'Atelier politique de la Conférence; cette lettre a été également transmise au Président du Conseil de sécurité (S/1994/203)

A/48/879, 23 février 1994, et S/1994/203, 22 février 1994

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation en Haïti, dont j'ai dernièrement rendu compte à l'Assemblée générale le 30 novembre 1993 (A/48/532/Add.2).

Mon représentant spécial, M. Dante Caputo, m'a fait savoir le 18 février, et de nouveau aujourd'hui, que la situation en Haïti s'était gravement détériorée au cours des derniers mois à la suite des obstacles opposés à l'application de l'Accord de Governors Island. Le peuple haïtien est soumis à une dure épreuve, malgré les efforts déployés pour assurer l'acheminement de l'assistance humanitaire. Bien que je ne sois pas en mesure de présenter un rapport d'ensemble détaillé, il est clair que la situation en matière de droits de l'homme s'est aussi fortement dégradée.

Un groupe restreint de membres de la mission conjointe de surveillance des droits de l'homme, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA), est resté à Port-au-Prince après l'évacuation de la plupart du personnel de cette mission en octobre. Récemment, un petit nombre d'observateurs des droits de l'homme sont retournés à Haïti en provenance de la République dominicaine, dans l'espoir de pouvoir reprendre leur tâche. Malgré leurs efforts, cela n'a été possible que d'une façon limitée et presque uniquement dans la capitale, Port-au-Prince. S'il n'y a pas de progrès sur la voie d'un règlement politique de la crise par l'application de l'Accord de Governors Island, il me sera difficile de recommander que la MICIVIH soit maintenue indéfiniment en Haïti.

Il est donc impératif de sortir d'urgence de l'impasse actuelle. A cette fin, mon représentant spécial a continué de travailler intensivement avec les quatre Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, en restant en étroite consultation avec le Secrétaire général de l'OEA, pour promouvoir un accord entre les parties quant aux mesures qui permettraient de reprendre l'application de l'Accord de Governors Island.

Un grand pas en avant a été fait du 14 au 16 janvier 1994, lorsque le président Aristide a convoqué à Miami, en Floride, une conférence dans le cadre des efforts visant à appliquer l'Accord de Governors Island. Un consensus s'est dégagé lors de cette conférence sur une série de me-

sures à prendre pour sortir de l'impasse actuelle, et ce consensus a reçu l'aval du président Aristide.

Ces derniers jours, de nouvelles consultations ont eu lieu à Washington entre des membres éminents des deux chambres du Parlement haïtien représentant toutes les tendances politiques de cette institution. Le 19 janvier 1994, j'ai reçu une lettre d'un groupe de représentants de ces parlementaires m'informant des conclusions auxquelles ils avaient abouti. Le texte de cette lettre est joint en annexe.

Je pense qu'il s'agit là d'une évolution importante. A la suite de la Conférence de Miami et des consultations de Washington, on peut maintenant constater que les élus qui appuient le président Aristide et ceux qui lui sont opposés sont parvenus à s'entendre sur un plan devant permettre d'atteindre l'objectif qui s'impose d'urgence, à savoir sortir de l'impasse actuelle et avancer de nouveau sur la voie de l'application de l'Accord de Governors Island. C'est pourquoi je recommande la lettre ci-jointe à l'attention de l'Assemblée générale.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ces informations aux membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 19 février 1994, adressée au Secrétaire général par une délégation de parlementaires haïtiens

La délégation de parlementaires haïtiens, invitée à Washington par le Centre pour la démocratie, vous présente ses compliments pour tout l'intérêt prêté à la solution de la crise de notre pays et, se référant aux diverses rencontres avec les représentants de la communauté internationale, s'estime heureuse de pouvoir associer vos bons offices à ses patriotiques initiatives en vue de débloquer la crise.

En effet, après 29 mois, et particulièrement depuis près de quatre mois, le peuple haïtien vit chaque jour les affres du désespoir, conséquence de la crise politique et institutionnelle, et de l'embargo. Dans ce contexte, le Parlement haïtien, émanation de la volonté populaire et co-

dépositaire de la souveraineté nationale, se voit dans la nécessité d'être à l'avant-garde d'une solution équitable qui ne vise que la digne survie de la patrie commune.

Pour avoir compris qu'aucun Etat ne peut vivre en vase clos, et devant la difficile conjoncture que traverse la nation haïtienne, la délégation décide de formuler une proposition de déblocage pour la résolution de la crise. Cette proposition est basée autant sur l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York que sur la résolution de l'Atelier A de la Conférence internationale de Miami des 14, 15 et 16 janvier 1994, convoquée par le Président de la République, qui a bénéficié de son appui, ainsi que de la haute attention de la communauté internationale. Cette résolution, entre autres, dans son article 6 :

1. Recommande au Président de la République « d'engager la procédure de nomination d'un nouveau premier ministre et la formation d'un gouvernement de concorde »;

2. Recommande au Président de la République « d'obtenir de la communauté internationale la suspension de l'embargo une fois constatés :

« a) Le départ à la retraite anticipée du général Cédras avec les garanties contenues dans l'arrêté d'amnistie accordée par le Président;

« b) La ratification d'un nouveau premier ministre;

« c) L'installation du nouveau gouvernement de concorde;

« d) Le retour de la sécurité et le respect des droits de l'homme ».

Nous vous assurons de notre entière disponibilité, en tant que parlementaires responsables, à prendre toutes les dispositions en ce qui concerne le vote des lois essentielles telles que celles relatives à l'amnistie, à la création du corps de police, à la coopération internationale dans les domaines militaire, technique et économique, et tout en étant disponibles pour assurer la ratification du futur premier ministre, conformément à l'article 137 de la Constitution haïtienne.

Nous soumettons le présent plan de déblocage pour la résolution de la crise à votre lucide appréciation et demeurons assurés que vous ne manquerez pas de donner suite à notre requête en lui accordant la plus haute priorité et tout l'appui moral de votre institution.

Vous trouverez ci-joint copie de la résolution de l'Atelier A de Miami qui a obtenu l'agrément de plusieurs personnalités politiques haïtiennes, dont le Président du Sénat, Firmin Jean-Louis, le sénateur Luc Fleurinor, le Secrétaire général du KONAKOM, Victor Benoit, etc. (Voir appendice.)

Cette proposition formulée par la délégation de parlementaires se veut un moyen efficace et réaliste pour un déblocage de la situation en vue d'une résolution rapide de la crise haïtienne. Elle vise en effet comme perspective essentielle à créer les conditions favorables devant permettre le retour intégral à l'ordre constitutionnel.

Tout en restant à votre entière disposition pour une éventuelle rencontre, en vue de vous informer des modalités de mise en œuvre, compte tenu des considérations

des différents secteurs impliqués dans la crise, nous vous présentons l'expression de notre haute considération.

Le Président de la Chambre des députés,
(Signé) Frantz Robert MONDÉ

Le Secrétaire du Sénat de la République et sénateur,
(Signé) Yvon GHISLAIN

Le député/MKN-Alliance,
(Signé) Jean Edy Talandier DESJARDINS

Le député, président du groupe socialiste démocratique,
(Signé) Duly BRUTUS

Le député, ex-président de la Chambre des députés,
(Signé) Antoine JOSEPH

Le député/FNCD,
(Signé) Rindal Pierre CANEL

Le député/FNCD,
(Signé) Edmond MIROLD

Le sénateur, questeur du Sénat,
(Signé) Julio LAROSILIÈRE

Appendice

Conférence internationale de Miami des 14, 15 et 16 janvier 1994

Résolutions de l'Atelier A

1. La Conférence internationale de Miami affirme son soutien au retour physique du Président de la République, M. Jean-Bertrand Aristide, en Haïti, pour exercer son mandat constitutionnel.

2. La Conférence de Miami affirme son attachement à l'Accord de Governors Island et au Pacte de New York, qui constituent dans la présente conjoncture le cadre de référence le plus approprié pour une sortie pacifique de la crise.

3. La Conférence recommande aux blocs parlementaires et aux forces politiques signataires du Pacte de New York d'unir leurs efforts en vue de l'application effective de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York.

4. La Conférence demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts du Président de la République et des forces démocratiques haïtiennes en vue du retour à l'ordre constitutionnel. Dans cet esprit, elle réclame de la communauté internationale la concrétisation des garanties données à Governors Island, notamment la mise en application du point 5 de cet accord.

5. La Conférence internationale de Miami appuie la décision du président Jean-Bertrand Aristide d'honorer la requête de mise à la retraite anticipée sollicitée par le général Cédras.

6. La Conférence de Miami recommande au Président de la République d'engager la procédure de nomination d'un nouveau premier ministre et la formation d'un gouvernement de concorde. En vue d'arriver à un déblocage

cage rapide de la crise, la Conférence recommande également au Président de la République d'obtenir de la communauté internationale la suspension de l'embargo une fois constatés :

a) Le départ à la retraite anticipée du général Cédras avec les garanties contenues dans l'arrêt d'amnistie accordée par le Président;

b) La ratification du nouveau premier ministre;

c) L'installation du gouvernement de concorde;

d) Le retour de la sécurité et le respect des droits de l'homme.

7. La Conférence recommande la tenue d'une conférence nationale après le retour du président Jean-Bertrand Aristide dans ses fonctions en Haïti.

Document 114

Communiqué de presse du 5 mars 1994, relatif à la rencontre entre le Secrétaire général et le président Aristide consacrée à l'initiative prise par la délégation de parlementaires haïtiens

SG/SM/5238, 7 mars 1994

Le Secrétaire général a réitéré l'appui des Nations Unies pour l'application de l'Accord de Governors Island. Le Secrétaire général avait été informé par un groupe représentatif de parlementaires haïtiens, dans une lettre qu'ils lui avaient adressée, d'une initiative de leur part en vue de dénouer la crise haïtienne, dans le cadre de l'Accord de Governors Island. Le Secrétaire général a porté cette initiative à la connaissance du Conseil de sécurité, la considérant comme un moyen de sortir de l'impasse actuelle et comme un pas vers l'application de l'Accord de Governors Island — et en aucun cas comme un substitut à cet

accord. Cette initiative des parlementaires a été depuis lors entérinée par la Chambre des députés.

Le président Aristide, pour sa part, a été d'avis que l'initiative en cours des parlementaires n'était pas conforme à l'Accord de Governors Island et qu'elle était contre-productive.

Le Secrétaire général et le président Aristide continueront à explorer les voies et moyens qui permettent de résoudre la crise.

Document 115

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant à celui-ci d'autoriser la prorogation du mandat de la MINUHA pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps

S/1994/311, 18 mars 1994

1. Par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne sera maintenue au-delà de 75 jours qu'une fois qu'il aura examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables ont été réalisés ou non dans la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island (voir S/26063) et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York (voir S/26297, annexe). Après avoir reçu mon rapport, daté du 26 novembre 1993 (S/26802), le Président du Conseil de sécurité m'a adressé une lettre, datée du 10 décembre 1993 (S/26864), me faisant part de la décision prise par le Conseil de maintenir le mandat de la MINUHA pendant toute la durée de la période de six

mois autorisée par la résolution susmentionnée. En conséquence, le mandat de la MINUHA viendra à expiration le 23 mars 1994.

2. Comme suite à mon rapport daté du 19 janvier 1994 (S/1994/54), j'ai le regret d'informer le Conseil que, malgré les efforts incessants déployés en mon nom par mon représentant spécial et mes collaborateurs, ainsi que par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, il ne s'est produit dans la situation prévalant en Haïti aucun changement qui aurait justifié de réactiver la MINUHA.

3. Les efforts visant à trouver, pour sortir de l'impasse politique actuelle en Haïti, une solution qui permettrait de relancer le processus engagé par la signature de l'Accord de Governors Island, se poursuivent. Mon re-

présentant spécial et mes collaborateurs, tant au Siège qu'en Haïti, n'ont cessé de chercher à déterminer et à établir un terrain d'entente entre les parties concernées. Les événements politiques récemment intervenus en Haïti ont jeté un rayon d'espoir sur ce qui était jusqu'alors une scène sinistre. Les membres des deux chambres du Parlement Haïtien, toutes tendances politiques confondues, sont parvenus à un accord le 19 février 1994 sur un plan qui devrait permettre de sortir de l'impasse actuelle et d'avancer de nouveau sur la voie de l'application de l'Accord de Governors Island. Ce plan fait l'objet d'une résolution approuvée par la Chambre des députés le 3 mars 1994. Le Parlement haïtien poursuit ses efforts pour qu'il soit également approuvé par le Sénat. Le plan m'a été présenté par ses auteurs dans une lettre datée du 19 février 1994, que j'ai transmise au Conseil le 20 février 1994

(S/1994/203). A cette occasion, j'ai fait savoir au Conseil qu'à mon avis ce plan constituait une évolution importante. De son côté, le président Aristide a fait savoir, dans une lettre qu'il m'a adressée le 7 mars 1994 et que j'ai transmise au Président du Conseil de sécurité le 10 mars 1994, qu'il craignait que ce plan ne soit en contradiction avec l'Accord de Governors Island et que, par conséquent, il ne saurait l'accepter.

4. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'autoriser la prorogation du mandat de la MINUHA dans sa présente forme pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps au cas où la situation politique actuelle serait débloquée et l'application de l'Accord de Governors Island relancée.

Document 116

Résolution 905 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 23 mars 1994, prolongeant le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1994

S/RES/905 (1994), 23 mars 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993 et 875 (1993) du 16 octobre 1993,

Profondément préoccupé par l'obstruction persistante à l'envoi de la Mission des Nations Unies en Haïti conformément à la résolution 867 (1993), et par le fait que les forces armées d'Haïti n'ont pas assumé leurs responsabilités afin de permettre à la Mission de commencer sa tâche,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date du 26 novembre 1993¹, du 19 janvier 1994² et du 18 mars 1994³,

Soulignant l'importance continue de l'Accord de Governors Island, en date du 3 juillet 1993, entre le Président de la République d'Haïti et le commandant en chef des forces armées d'Haïti⁴ visant à promouvoir la restauration de la paix et de la stabilité en Haïti, y compris les dispositions du paragraphe 5 aux termes desquelles les parties demandent une assistance pour la modernisation des forces armées et l'établissement d'une nouvelle force de police avec la présence de personnel des Nations Unies dans ces domaines,

1. *Prend acte* des rapports susmentionnés du Secrétaire général;

2. *Décide* de prolonger le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti jusqu'au 30 juin 1994;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport au moment où les conditions seraient réunies en Haïti pour le déploiement de la Mission avec des objectifs conformes au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island, et de faire des recommandations précises prenant en compte les circonstances prévalant au moment du rapport sur la composition de la Mission et l'étendue de ses activités dans le cadre des niveaux d'effectifs globaux fixés par la résolution 867 (1993);

4. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26881, annexe.

² *Ibid.*, quarante-neuvième année, *Supplément de janvier, février et mars 1994*, document S/1994/54.

³ *Ibid.*, document S/1994/311.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

Document 117

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale, dans lequel celui-ci transmet une lettre du président Aristide datée du 21 avril et recommande d'approuver la demande du président Aristide concernant la prolongation du mandat de la composante des Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire

A/48/931, 29 avril 1994

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 de la résolution 48/27 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1993, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. L'Assemblée générale m'a prié de lui faire rapport sur les points suivants : application de la résolution et efforts accomplis pour le retour en Haïti de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) dans les meilleurs délais et efforts entrepris sous les auspices de mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA) pour la poursuite du processus de dialogue politique en vue de résoudre la crise politique en Haïti. Le présent rapport, qui fait suite aux rapports contenus dans les documents A/48/532 du 25 octobre 1993, A/48/532/Add.1 du 18 novembre 1993 et A/48/532/Add.2 du 30 novembre 1993 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, fournit des informations sur la situation des droits de l'homme depuis la reprise des activités de la MICIVIH en janvier 1994 et sur les activités humanitaires du système des Nations Unies en Haïti.

I. Négociations politiques

2. Concernant la situation politique, j'ai indiqué dans mon rapport adressé au Conseil de sécurité le 13 octobre 1993¹ que les incidents ayant empêché le déploiement du contingent militaire de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) étaient, en réalité, l'aboutissement d'une évolution marquée par le refus de plus en plus évident des autorités militaires haïtiennes de faciliter la mise en route de la MINUHA. En conséquence, le Conseil a décidé, par sa résolution 873 (1993) du 13 octobre 1993, de réimposer les sanctions prévues par la résolution 841 (1993) à compter du 18 octobre 1993, à moins que les parties n'honorent leurs engagements. Le 16 octobre, par sa résolution 875 (1993), le Conseil a appelé les Etats Membres à prendre les mesures nécessaires à la stricte application des dispositions des résolutions 841 (1993) et 873 (1993) relatives à la fourniture de pétrole et produits pétroliers, d'armements et de matériel connexe de tous types, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements de police et de pièces détachées y afférentes. Le Conseil a appelé les Etats Membres à arraisonner tout bâtiment en direction d'Haïti pour inspecter les cargaisons et vérifier les destinations. La position des militaires haïtiens ne s'étant pas

modifiée, l'embargo est entré en vigueur à la date prévue².

3. Une réunion des pays amis du Secrétaire général pour Haïti à laquelle a participé mon représentant spécial s'est tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993, dans le but de déterminer les actions à mettre en œuvre pour une solution négociée dans le cadre de l'Accord de Governors Island³. L'aide-mémoire préparé par les quatre pays amis à l'intention des forces armées d'Haïti les enjoint d'appliquer strictement l'Accord de Governors Island et prévoit, en cas de non-application, la réunion du Conseil de sécurité pour examen du renforcement des sanctions.

4. Dans le cadre des efforts pour l'application de l'Accord de Governors Island, le président Aristide a convoqué à Miami une conférence du 14 au 16 janvier 1994, à laquelle étaient invités tous les blocs politiques signataires du Pacte de New York. La résolution en sept points présentée à l'issue de ces travaux, par l'atelier chargé d'étudier la situation politique, a réaffirmé le soutien des parties présentes à l'Accord de Governors Island et au Pacte de New York⁴. Cette résolution recommande que, d'une part, les blocs politiques au sein du Parlement unissent leurs efforts, et, d'autre part, que le Président engage la procédure de désignation d'un premier ministre, responsable de la formation d'un gouvernement de concordance nationale. La résolution prévoit également la mise en œuvre du point 5 de l'Accord de Governors Island, relatif au déploiement de la MINUHA. Ce texte a recueilli l'assentiment du président Aristide.

5. Dans les semaines qui suivirent, un groupe de parlementaires, représentant diverses tendances politiques au sein des deux chambres, a pris langue avec les pays amis du Secrétaire général pour Haïti ainsi qu'avec mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'OEA. Le 19 février 1994, une délégation représentant ces parlementaires m'a adressé une lettre m'informant des conclusions de leurs travaux et présentant un plan de déblocage. J'ai transmis cette lettre au Conseil de sécurité le 20 février 1994⁵. Ce plan de déblocage, qui a été précisé par la suite dans une lettre reçue le 23 février 1994, prévoit la désignation d'un premier ministre, le dé-

¹ S/26573.

² S/26724.

³ S/26668.

⁴ S/1994/203, appendice.

⁵ S/1994/203, annexe.

part du commandant en chef des forces armées d'Haïti, le vote de la loi d'amnistie, ainsi que l'adoption, après l'entrée en fonction du nouveau gouvernement, de la loi relative à la création d'un corps de police, et le retour du président Aristide en Haïti. Selon ce plan, la ratification du Premier Ministre ne doit avoir lieu qu'après la nomination d'un nouveau commandant en chef et le vote de la loi d'amnistie. Cette initiative participe d'un mouvement de relance du processus engagé par l'Accord de Governors Island. Il convient de noter que cette initiative inclut le retour du président Aristide et qu'elle souligne d'autre part la volonté du Parlement de coopérer dans le domaine strict de ses responsabilités.

6. Comme je l'ai souligné dans ma lettre adressée au Président du Conseil de sécurité⁶, je pense qu'il s'agit là d'une évolution importante, car des partis politiques de tendances opposées semblent disposés à accepter les principes de l'Accord de Governors Island. Ce plan de déblocage a été approuvé par une résolution de la Chambre des députés adoptée le 2 mars 1994. Des efforts se poursuivent au sein du Parlement pour l'adoption d'une résolution identique au Sénat.

7. J'ai reçu le président Aristide le 5 mars dernier. Au cours de cet entretien, le président Aristide a exprimé son opposition à cette initiative. J'ai fait savoir au Président que les Nations Unies étaient prêtes à être témoin et garant de la décision qui sera prise par lui, en accord avec son premier ministre désigné, sur la date de son retour. J'ai rappelé au Président que toute tentative d'usurpation de l'autorité légitime du Président élu, et en particulier les efforts de certaines parties pour tenter d'imposer l'application de l'article 149 de la Constitution haïtienne, serait inacceptable pour la communauté internationale. L'article en question se lit comme suit :

« En cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit, le Président de la Cour de cassation de la République ou, à son défaut, le Vice-Président de cette cour ou, à défaut de celui-ci, le juge le plus ancien et ainsi de suite par ordre d'ancienneté, est investi provisoirement de la fonction de président de la République par l'Assemblée nationale dûment convoquée par le Premier Ministre. Le scrutin pour l'élection du nouveau président pour un nouveau mandat de cinq ans a lieu 45 jours au moins et 90 jours au plus après l'ouverture de la vacance, conformément à la Constitution et à la loi électorale. »

8. Le président Aristide m'a exprimé sa position dans une lettre du 7 mars 1994 que j'ai transmise au Président du Conseil de sécurité le 10 mars dernier. Avant la désignation d'un nouveau premier ministre, le président Aristide souhaite le départ des chefs de file du coup d'Etat, l'adoption des lois prévues dans le cadre du Pacte de New York et le déploiement de la MINUHA.

9. Au cours des derniers mois, mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'OEA a œuvré au maintien du dialogue politique afin de parvenir à un accord sur les modalités du rétablissement de la démocratie, du retour du président Jean-Bertrand Aris-

tide, et de la mise en œuvre d'une solution stable et durable en Haïti.

II. MICIVIH

10. Conformément à mon rapport du 30 novembre 1993 (A/48/532/Add.2) et sur la recommandation de mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'OEA, j'ai décidé, le 25 novembre 1993, de maintenir le personnel de la MICIVIH évacué à Saint-Domingue jusqu'au 31 décembre. Cette décision était motivée par la situation en Haïti en matière de sécurité et de logistique d'une part, et par les vœux du Gouvernement constitutionnel et des Etats Membres, d'autre part, conformément à la résolution 48/27 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1993, de voir la Mission redéployée aussitôt que possible.

11. Durant la période d'évacuation, un petit groupe de personnel administratif a été maintenu à Port-au-Prince. Le Directeur exécutif de la MICIVIH est rentré à Port-au-Prince après quatre semaines d'absence. En janvier 1994, et sur recommandation du Directeur exécutif, mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'OEA a suggéré le retour en Haïti d'un premier groupe d'observateurs. Vingt-deux observateurs des Nations Unies et de l'OEA ont rejoint Port-au-Prince le 26 janvier, puis 6 autres le 2 février et 10 le 13 avril, portant le nombre des observateurs à 38. Leur retour dans la capitale s'est déroulé sans incident. Le Secrétaire général de l'OEA étudie actuellement la possibilité de renvoyer en Haïti les 39 observateurs de l'OEA qui sont encore à Saint-Domingue. Depuis la reprise des activités des observateurs, aucun incident grave n'ayant été signalé, les mesures de sécurité ont été assouplies, et, le 1^{er} mars dernier, la Mission est passée de la phase IV (sécurité maximale) à la phase III.

12. Dans un premier temps, les observateurs ont concentré leurs activités à Port-au-Prince. Entre le 31 janvier et le 15 avril, 524 personnes se sont rendues dans les locaux des observateurs afin de déposer plainte. Trois cent vingt-deux de ces personnes seraient liées à des organisations politiques ou populaires. Entre la fin du mois de janvier et jusqu'à la fin du mois de mars, la Mission a reçu des informations sur 111 cas d'atteintes au droit à la vie, dont 58 cas d'assassinats pour le seul mois de février et 53 cas d'exécutions et de morts suspectes survenues depuis le 1^{er} mars.

13. La MICIVIH a constaté une recrudescence de la violence à Port-au-Prince et dans ses environs où le nombre d'assassinats s'est maintenu à un niveau alarmant, la persistance de graves violations des droits de l'homme et, notamment, des exécutions extrajudiciaires, des morts suspectes et des disparitions forcées; elle a constaté à plusieurs reprises que des cadavres avaient été mutilés. Dans certains cas de morts suspectes, la Mission a obtenu des informations permettant de conclure à la responsabilité des membres des forces armées, de leurs auxiliaires, ou des membres du Front révolutionnaire pour

⁶ S/1994/203.

l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH). Dans d'autres cas, les témoignages mettent en cause les civils armés et ne permettent pas d'établir s'il s'agit d'« attachés » ou de bandes armées agissant avec la complicité des forces armées.

14. De très nombreux cas d'arrestations arbitraires, de détentions illégales, d'enlèvements et de disparitions forcées ainsi que l'existence de centres clandestins de détention à Port-au-Prince et dans ses environs ont été signalés à la MICIVIH. Sur 37 cas d'enlèvements et de disparitions forcées survenus entre la fin du mois de janvier et la fin du mois de mars, 30 concernent les membres d'organisations populaires et leurs proches. Ces violations font actuellement l'objet d'une enquête. Douze des 37 personnes concernées sont réapparues et les corps de cinq ont été retrouvés, confirmant la crainte que certaines personnes enlevées sont par la suite exécutées ou meurent sous la torture et les mauvais traitements. Selon les témoignages recueillis par la Mission, les ravisseurs battent les victimes au moment de l'enlèvement, leur passent des menottes aux poignets, leur bandent les yeux, puis les conduisent vers des destinations inconnues qui ne sont pas des lieux de détention officiels. Les interrogatoires sont accompagnés de bastonnades et de mauvais traitements. Après plusieurs jours de détention, les victimes sont relâchées, en très mauvais état physique et mental. La MICIVIH estime que ces pratiques visent à obtenir des informations sur les membres et les activités des organisations populaires et à terroriser le mouvement populaire favorable au retour du président Jean-Bertrand Aristide.

15. La MICIVIH enquête sur de nombreux cas de viols portés à sa connaissance, une douzaine de cas depuis un mois, dont certains paraissent avoir été commis pour des motifs politiques à l'encontre de proches parents de militants politiques et syndicaux. Les témoignages mettent en cause les civils armés qui utilisent cette méthode comme tactique d'intimidation et de répression.

16. La MICIVIH a publié, entre la fin du mois de janvier et le début du mois d'avril 1994, 11 communiqués de presse sur la détérioration de la situation des droits de l'homme, l'augmentation des exécutions extrajudiciaires et morts suspectes, sur les arrestations arbitraires, les nombreux cas de viols, la vague de répression en province et les enlèvements et centres de détention clandestins. La MICIVIH a repris sa collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans le domaine des droits humains.

17. Progressivement, la MICIVIH a effectué des visites dans presque toutes les régions du pays au cours desquelles des entretiens ont eu lieu avec les autorités judiciaires, civiles et militaires. Sur place, la MICIVIH a pu recueillir des témoignages sur la situation des droits de l'homme. Dans les départements du Nord et du Nord-Est, de nombreuses violations des droits de l'homme ont été commises entre octobre et décembre 1993. Pendant cette période, les membres des forces armées d'Haïti et leurs auxiliaires ont mené une intense campagne de répression contre les partisans du président Aristide. Les cas signalés d'arrestations arbitraires, d'exécutions extra-

judiciaires font actuellement l'objet d'enquêtes de la Mission. Il faut souligner que la répression a sévèrement frappé les milieux favorables au retour du Président et qu'un grand nombre de membres d'organisations communautaires de base ont été contraints de prendre le chemin de l'exil ou de se cacher hors de leurs foyers en raison de cette intensification. Dans le département du Centre, à la faveur de nombreux entretiens avec des habitants du plateau central, réfugiés hors de leur région, la MICIVIH a recueilli des informations sur une vague de violence identique dans cette zone, provoquant le déplacement interne de nombreuses personnes.

18. Dans la région du Sud, aux Cayes, la collaboration des autorités militaires a permis l'accès des observateurs aux centres de détention et la libération immédiate d'un détenu. Après leur passage, d'autres prisonniers, illégalement détenus, ont été libérés. A Jacmel, les contacts ont été plus réservés et parfois hostiles. Dans le Nord et le Nord-Est, la Mission a pu visiter une douzaine de localités et s'entretenir de manière très correcte avec les autorités militaires.

19. A Hinche, dans le plateau central, où une équipe de la MICIVIH s'est rendue la semaine du 23 mars, des actes d'intimidation et d'agression ont été commis, des coups portés sur les véhicules et des injures ont été lancées par des manifestants du FRAPH à l'encontre des observateurs qui ont été contraints de rejoindre Port-au-Prince en pleine nuit. Dès leur arrivée à Hinche, les autorités locales avaient indiqué qu'elles n'étaient nullement disposées à coopérer. Ces incidents ont été condamnés par mon représentant spécial dans un communiqué du 25 mars. Le 19 avril, dans une station de police de Port-au-Prince, des violences verbales et des menaces de mort ont été proférées à l'encontre de deux observateurs par des attachés et un sergent. Le même jour, dans une banlieue, des autorités militaires invoquaient, devant les observateurs, des instructions reçues par leurs supérieurs stipulant que la Mission n'avait plus de statut légal dans le pays et que, par conséquent, ils ne pouvaient s'entretenir avec eux en tant que membres de la MICIVIH. Je voudrais, à cet égard, rendre hommage au courage et à l'abnégation dont font preuve les observateurs tout au long de leur mission dans les conditions les plus difficiles.

III. Assistance humanitaire

20. En mars 1993, les Nations Unies et l'OEA ont lancé un appel en faveur d'un plan d'action humanitaire destiné à répondre aux besoins urgents de la population haïtienne. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce plan était évalué à 62,7 millions de dollars, répartis dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'agriculture et de l'éducation. Les contributions reçues à ce jour restent faibles. Elles ne couvrent que 15 % des besoins, soit 9,6 millions de dollars. Les organisations ont dû faire appel aux fonds disponibles dans le cadre de leurs programmes nationaux pour pourvoir à leurs activités. Outre le plan d'action humanitaire, des programmes d'assistance

humanitaire sont financés par les pays donateurs à travers les ONG.

21. Le plan prévoit, dans le domaine de la santé, des programmes prioritaires consacrés à la mère et l'enfant, aux urgences médico-chirurgicales et un soutien aux centres de soins. Des ressources alimentaires ont été fournies à 1,1 million de personnes. Un million et demi de personnes sont bénéficiaires des programmes de fourniture et traitement d'eau. Sept millions de dollars sont consacrés au soutien à l'agriculture de base et 3,7 millions de dollars à la création d'emplois.

22. Dans sa résolution 873 (1993) du 13 octobre 1993, le Conseil de sécurité a mis fin à la suspension de l'embargo sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers, d'armements et de matériels connexes de tous types imposé par la résolution 841 (1993). Dans le cadre strict des dispositions de la résolution qui prévoit des possibilités d'exemptions pour les besoins humanitaires essentiels, les Nations Unies et l'OEA ont fait appel à l'Organisation panaméricaine de la santé afin qu'elle prenne en charge la gestion d'un stock de pétrole nécessaire au fonctionnement des activités humanitaires. Ce programme, qui a débuté en janvier 1994, est dirigé par un comité composé de représentants des organisations du système des Nations Unies, de donateurs, d'ONG et de membres du Gouvernement. Deux cent soixante-dix-sept institutions ont bénéficié de la première livraison de 215 570 gallons de diesel et de 35 841 gallons d'essence. Une deuxième livraison a été effectuée le 22 février. Cette opération n'a pas rencontré de difficultés majeures.

23. Etant donné la détérioration de la situation en Haïti, les besoins humanitaires s'avèrent supérieurs à l'évaluation faite au moment de l'appel de fonds en 1993. La communauté internationale et les organisations du système des Nations Unies font leur possible pour satisfaire ces besoins. L'absence de moyens nécessaires à l'approvisionnement en produits de première nécessité et en stocks pétroliers reste une difficulté majeure pour mener à bien le plan d'action humanitaire.

IV. Observations

24. Concernant le déroulement des négociations politiques et afin d'en éclairer l'histoire, il convient de rappeler trois principes : a) la définition de la nature de l'engagement de la communauté internationale; b) la notion de compromis; et c) l'action des Nations Unies, contingente de la volonté des acteurs.

25. L'évolution de la situation a vu s'opérer un glissement de la nature de l'engagement de la communauté internationale. En effet, d'un rôle de médiateur entre les parties, la communauté internationale s'est vu graduellement assigner celui de seul acteur responsable de la recherche et de la mise en œuvre d'une solution de déblo-

26. Cette novation du rôle de la communauté internationale est préjudiciable. Pour certains, elle compromet la neutralité de la communauté internationale et affaiblit ainsi sa capacité à susciter la confiance et à conduire les parties vers un compromis indispensable. La commu-

nauté internationale risque d'être investie d'une mission excessive, et, par là même, les parties peuvent être tentées de s'abriter derrière elle et ne pas faire face à leur propre responsabilité dans le processus des négociations. On attend ainsi des représentants de la communauté internationale une solution qui ne doit fondamentalement pas dépendre d'eux.

27. La négociation actuelle vise trois objectifs : le retour du Président, le rétablissement de la démocratie, ainsi que l'indique l'Accord de Governors Island, et la constitution d'un socle démocratique destiné à pérenniser les efforts en cours. Les résultats ne pourront être obtenus que par un compromis. Ce compromis, basé sur des concessions constructives et consenties, est une des conditions nécessaires à tout processus de négociation. La communauté internationale ne peut accomplir sa mission que, si de part et d'autre, existe une volonté de compromis, inhérente à toute solution négociée.

28. Le retour à la stabilité institutionnelle requiert, entre autres, la formation d'une coalition parlementaire formée au sein du Parlement légitime issu des élections de 1990-1991 et qui soit prête à mettre en œuvre l'Accord de Governors Island. Dans ce contexte, je me félicite des indications qui me parviennent faisant état d'une unité d'action naissante entre des hommes qui traditionnellement sont politiquement opposés.

29. Je constate que l'initiative récente d'un groupe de parlementaires haïtiens, qui a été soutenue par les Nations Unies et l'OEA, n'a pas eu l'aval du président Aristide. La cohésion entre les pays amis du Secrétaire général pour Haïti s'est amoindrie, rendant difficile tout effort de médiation de la part de mon représentant spécial. Les sanctions, réimposées par le Conseil de sécurité en octobre 1993, n'ont pas été efficaces et n'ont pas encore produit l'effet désiré, comme semble l'indiquer l'existence d'un important trafic de produits pétroliers en provenance d'un pays limitrophe.

30. Les négociations conduites n'ayant pas, pour les raisons citées, débouché sur des progrès concrets, il paraît approprié de recommander de trouver une voie plus proprement haïtienne. Pour cette raison, il serait souhaitable que les acteurs, avec le soutien de la communauté internationale, reprennent un rôle effectif dans ce processus. La communauté internationale et, en particulier, les pays les plus impliqués devraient dans cette phase retrouver une unité d'approche altérée par les récents blocages dans la négociation.

31. La situation humanitaire se détériore en dépit des efforts des Nations Unies et des ONG. La situation des droits de l'homme s'est considérablement aggravée au cours des trois derniers mois malgré la présence, depuis janvier dernier, d'un groupe d'observateurs de la MICIVIH.

32. La situation aujourd'hui est complexe et offre peu de perspectives. En l'absence d'une évolution favorable, aussi bien de la part des acteurs en Haïti que de la communauté internationale, il apparaît difficile de définir quels efforts supplémentaires les Nations Unies pourraient consentir pour résoudre la crise grave qui sévit au-

jour d'hui dans ce pays. Cependant, et tant que la situation matérielle le permet, il est important de maintenir notre présence à travers la MICIVIH et d'assurer la continuité de l'assistance humanitaire en Haïti.

33. Dans ce contexte, on trouvera en annexe la lettre que le Président de la République d'Haïti m'a adressée demandant la prolongation du mandat de la MICIVIH. Par sa présence, la Mission, à défaut de pouvoir remédier à une situation préoccupante, a le mérite de faire la lumière sur certains événements et de dénoncer des abus qui sans elle resteraient ignorés. Je propose donc à l'Assemblée générale de répondre positivement à la demande du Président et d'autoriser la prolongation du mandat et le financement de la composante des Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire.

Annexe

Lettre datée du 21 avril 1994, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti

La situation de la démocratie et des droits de l'homme s'est considérablement détériorée dans mon pays depuis

la signature des Accords de Governors Island. Récemment, des procédés jusque-là inconnus dans la panoplie des formes de répression en Haïti sont employés par les militaires et leurs auxiliaires civils pour essayer de forcer la population à accepter le coup d'Etat : la pratique de la rançon, la pratique du viol et la pratique du rapt, spécialement rapt d'enfants de personnes recherchées.

Conformément à ma lettre du 8 janvier 1993, je demande le renouvellement du mandat de la Mission civile internationale selon les termes de référence et les modalités qui ont été négociés avec votre envoyé spécial, M. Dante Caputo.

J'espère que le déploiement de la Mission civile internationale à travers les neuf départements de la République et la stricte observance de ces termes de référence par les parties intéressées contribueront à améliorer la situation des droits de la personne en Haïti ainsi qu'à créer un environnement propice au dialogue politique, ce pour arriver à une résolution de la crise politique que traverse mon pays depuis plus de 30 mois.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 118

Résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 6 mai 1994, dans laquelle le Conseil décide d'imposer des sanctions supplémentaires contre Haïti à compter du 21 mai 1994

S/RES/917 (1994), 6 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993 et 905 (1994) du 23 mars 1994,

Rappelant les déclarations de son président en date du 11¹, du 25² et du 30³ octobre 1993, du 15 novembre 1993⁴ et du 10 janvier 1994⁵,

Prenant note des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92, MRE/RES.4/92 et MRE/RES.5/93, adoptées par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation des Etats américains, ainsi que des résolutions CP/RES.575 (885/92) et CP/RES.594 (923/92) et des déclarations CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93), CP/DEC.10 (934/93) et CP/DEC.15 (967/93), adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Prenant note en particulier de la résolution CP/RES.610 (968/93) adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains le 18 octobre 1993,

Ayant à l'esprit le relevé de conclusions adopté lors de la réunion des quatre Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, tenue à Paris les 13 et 14 décembre 1993⁶,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général, en date des 19 janvier⁷ et 18 mars 1994⁸, sur la Mission des Nations Unies en Haïti,

Saluant les efforts que ne cesse de déployer l'envoyé spécial des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en vue de parvenir à l'application de l'Accord de Gouver-

¹ S/26567.

² S/26633.

³ S/26668.

⁴ S/26747.

⁵ S/PRST/1994/2.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26881, annexe.

⁷ *Ibid.*, *quarante-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1994*, document S/1994/54.

⁸ *Ibid.*, document S/1994/311.

nors Island⁹ et au rétablissement complet de la démocratie en Haïti,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale demeure le rétablissement de la démocratie en Haïti et le prompt retour du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide, dans le cadre de l'Accord de Governors Island,

Soulignant dans ce contexte l'importance qu'il existe un climat et des conditions de sécurité propices à l'adoption de toutes les mesures législatives convenues dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York¹⁰, et à la préparation d'élections libres et régulières en Haïti, ainsi que le prévoit la Constitution, dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie en Haïti,

Préoccupé par le refus persistant des autorités militaires d'Haïti, y compris la police, de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Governors Island, et par les violations du Pacte de New York consécutif à cet accord, commises par les organisations politiques parties audit Pacte dans le contexte des élections contestées du 18 janvier 1993,

Condamnant fermement les nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de détention illégale, d'enlèvements, de viols et de disparitions forcées, le déni persistant de la liberté d'expression et l'impunité avec laquelle des civils armés ont pu opérer et continuent de le faire,

Rappelant que, dans sa résolution 873 (1993), le Conseil a confirmé qu'il était prêt à imposer des mesures supplémentaires si les autorités militaires en Haïti continuaient d'entraver les activités de la Mission ou n'appliquaient pas dans leur intégralité ses résolutions pertinentes et les dispositions de l'Accord de Governors Island,

Réaffirmant que, dans les circonstances uniques et exceptionnelles du moment, la situation créée par le fait que les autorités militaires d'Haïti ont manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Governors Island et ne se sont pas conformées aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Demande* aux parties à l'Accord de Governors Island et à toutes autres autorités en Haïti de coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains en vue d'assurer l'application intégrale de l'Accord de Governors Island et de mettre ainsi fin à la crise politique en Haïti;

2. *Décide* que tous les Etats devront refuser sans délai à tout aéronef l'autorisation de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler si l'aéronef est à destination ou en provenance du territoire d'Haïti, à l'exception des vols commerciaux réguliers de passagers, à moins que le vol en question n'ait été approuvé, à des fins humanitaires ou à d'autres fins compatibles avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, par

le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993) concernant Haïti;

3. *Décide* que tous les Etats devront interdire sans délai l'entrée sur leur territoire :

a) A tous les membres du personnel de l'armée haïtienne, y compris la police, et aux membres de leur famille immédiate;

b) Aux principaux participants au coup d'Etat de 1991 et aux gouvernements illégaux en place depuis le coup d'Etat, ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate;

c) A ceux qui sont employés par l'armée haïtienne ou qui agissent pour son compte, et aux membres de leur famille immédiate; à moins que leur entrée n'ait été approuvée, à des fins compatibles avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, par le Comité créé par la résolution 841 (1993), et prie le Comité d'établir une liste tenue à jour, d'après les informations fournies par les Etats et les organisations régionales, des personnes visées au présent paragraphe;

4. *Invite instamment* tous les Etats à geler sans délai les fonds et ressources financières de toutes les personnes visées au paragraphe 3 ci-dessus, de façon à garantir que ni ces fonds et ressources financières ni d'autres, quels qu'ils soient, ne seront, directement ou indirectement, mis à disposition ou rendus susceptibles d'être utilisés au bénéfice de ces personnes ou de l'armée haïtienne, y compris la police, par leurs ressortissants ou par toute personne se trouvant sur leur territoire;

5. *Décide* que les dispositions énoncées dans les paragraphes 6 à 10 ci-après, qui vont dans le sens de l'embargo recommandé par l'Organisation des Etats américains, prendront effet, pour autant que les mesures qui y sont prévues ne soient pas déjà entrées en vigueur conformément aux résolutions pertinentes précédentes, le 21 mai 1994 à 23 h 59 (heure d'hiver de New York) au plus tard, et prie le Secrétaire général, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de faire rapport au Conseil le 19 mai 1994 au plus tard sur les mesures que l'armée aura prises pour se conformer à ce qui lui est demandé dans l'Accord de Governors Island, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 18 ci-après;

6. *Décide* que tous les Etats empêcheront :

a) L'importation sur leur territoire de tous les produits de base et marchandises d'origine haïtienne exportés d'Haïti après la date susmentionnée;

b) Toutes activités menées par leurs nationaux ou sur leur territoire qui auraient pour effet de favoriser l'exportation et le transit de tous produits de base ou marchandises d'origine haïtienne, et toutes transactions par leurs nationaux ou par des navires ou aéronefs de leur

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

¹⁰ *Ibid.*, document S/26297, annexe.

pavillon ou sur leur territoire portant sur des produits de base ou des marchandises d'origine haïtienne ou exportés d'Haïti après la date susmentionnée;

7. *Décide* que tous les Etats empêcheront la vente ou la fourniture par leurs nationaux ou à partir de leur territoire ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon de tous produits de base ou marchandises originaires ou non de leur territoire, à toute personne physique ou morale en Haïti ou à toute personne physique ou morale dans le cadre de toute transaction effectuée en Haïti ou à partir de ce pays, ainsi que toutes activités conduites par leurs nationaux ou sur leur territoire ayant pour effet de favoriser la vente ou la fourniture de ces produits de base ou marchandises, étant entendu que les interdictions énoncées dans le présent paragraphe ne s'appliquent pas :

a) Aux fournitures destinées à un usage strictement médical ni aux denrées alimentaires;

b) Sous réserve de l'approbation du Comité créé par la résolution 841 (1993) selon la procédure d'approbation tacite, aux autres produits de base et marchandises de caractère essentiellement humanitaire;

c) Au pétrole et aux produits pétroliers, y compris le propane à usage ménager, autorisés conformément au paragraphe 7 de sa résolution 841 (1993);

d) Aux autres produits de base et marchandises autorisés conformément au paragraphe 3 de sa résolution 873 (1993);

8. *Décide* que les interdictions énoncées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus ne s'appliqueront pas au commerce de matériaux d'information, y compris de livres et d'autres publications, nécessaires à la libre circulation de l'information, et décide en outre que les journalistes pourront faire entrer et sortir leur matériel sous réserve des conditions et clauses agréées par le Comité créé par la résolution 841 (1993);

9. *Décide* d'interdire l'entrée sur le territoire ou dans la mer territoriale d'Haïti à tout moyen de transport acheminant des marchandises ou des produits dont l'exportation par Haïti ou dont la vente ou la fourniture à Haïti seraient interdites en vertu des paragraphes 6 et 7 ci-dessus, à l'exception des navires de lignes régulières faisant escale à Haïti chargés de marchandises autorisées conformément au paragraphe 7, et transportant également d'autres marchandises ou produits en transit vers d'autres destinations, sous la condition que des arrangements de contrôle aient été officiellement convenus avec les Etats qui coopèrent avec le Gouvernement légitime d'Haïti comme il est prévu au paragraphe 1 de la résolution 875 (1993) et au paragraphe 10 ci-après;

10. *Agissant également* en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, demande aux Etats Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes ou d'arrangements régionaux, et coopérant avec le Gouvernement légitime d'Haïti, d'user des mesures qu'appelle la situation actuelle, sous l'autorité du Conseil de sécurité, pour assurer la stricte application des dispositions de la présente résolution et des résolutions antérieures pertinentes, et en particulier d'interrompre la na-

vigation maritime en provenance et en direction d'Haïti lorsqu'il le faudra pour inspecter et vérifier les cargaisons et destinations, ainsi que de veiller à ce que le Comité créé par la résolution 841 (1993) soit tenu régulièrement au courant;

11. *Décide* que tous les Etats, y compris les autorités en Haïti, prendront les mesures nécessaires pour qu'il ne puisse être fait droit à aucune réclamation présentée par les autorités en Haïti, par toute personne physique ou morale en Haïti ou par toute personne agissant par l'intermédiaire ou pour le compte de telles personnes physiques ou morales et ayant pour objet l'exécution d'une obligation, d'une garantie financière, d'une indemnité ou d'un engagement émis ou octroyés à raison d'un contrat ou d'une opération ou en liaison avec un contrat ou une opération dont l'exécution aurait été affectée du fait des mesures imposées par la présente résolution ou les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993) ou en application desdites résolutions;

12. *Demande* à tous les Etats, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, et à toutes les organisations internationales, de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution et des résolutions pertinentes antérieures, notwithstanding l'existence de tous droits ou obligations conférés ou imposés par tout accord international ou tout contrat conclu avant la date d'entrée en vigueur des mesures prévues par la présente résolution ou d'autres résolutions pertinentes antérieures ou par toute licence ou tout permis octroyé avant cette date d'entrée en vigueur;

13. *Prie* tous les Etats de rendre compte au Secrétaire général au plus tard le 6 juin 1994 des mesures qu'ils auront prises pour assurer l'application de la présente résolution et des résolutions antérieures pertinentes;

14. *Décide* qu'en sus des tâches prévues par les résolutions 841 (1993) et 873 (1993), ainsi qu'au paragraphe 3 ci-dessus, le Comité créé par la résolution 841 (1993) sera chargé :

a) D'examiner les rapports présentés en application du paragraphe 13 ci-dessus;

b) De recueillir auprès de tous les Etats, notamment des Etats voisins, des informations complémentaires sur les actions entreprises par eux pour assurer l'application effective des mesures prévues par la présente résolution et par les résolutions antérieures pertinentes;

c) D'examiner toute information que des Etats porteraient à son attention au sujet de violations des mesures prévues par la présente résolution et par les résolutions antérieures pertinentes et, dans ce contexte, de faire des recommandations au Conseil sur les moyens d'en renforcer l'efficacité;

d) De faire des recommandations à la suite de violations des mesures prévues par la présente résolution et par les résolutions antérieures pertinentes, et de transmettre régulièrement des informations au Secrétaire général qui les communiquera à son tour à tous les Etats Membres;

e) D'examiner les demandes d'autorisation de vols ou d'entrée qui pourront être présentées par des Etats

conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et de se prononcer sans délai à leur sujet;

f) D'amender les directives mentionnées au paragraphe 10 de la résolution 841 (1993) pour prendre en compte les mesures prévues par la présente résolution;

g) D'examiner les demandes d'assistance qui pourraient être présentées en vertu des dispositions de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, et de faire des recommandations au Président du Conseil de sécurité sur les suites appropriées à donner à ces demandes;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de fournir au Comité toute l'assistance nécessaire et de prendre au Secrétariat les dispositions utiles à cette fin;

16. *Décide* d'examiner de façon suivie, au moins chaque mois, jusqu'au retour du Président démocratiquement élu, toutes les mesures prévues par la présente résolution et par d'autres résolutions antérieures pertinentes, et prie le Secrétaire général, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, de lui faire rapport sur la situation en Haïti, l'application de l'Accord de Governors Island, les mesures législatives adoptées, notamment en ce qui concerne les préparatifs des élections législatives, le plein rétablissement de la démocratie en Haïti, la situation humanitaire dans ce pays et l'application effective des sanctions, le premier rapport étant attendu le 30 juin 1994 au plus tard;

17. *Se déclare disposé* à envisager une suspension progressive des mesures prévues par la présente résolution et par les résolutions antérieures pertinentes, sur la base des progrès réalisés en ce qui concerne l'application de l'Accord de Governors Island et le rétablissement de la démocratie en Haïti;

18. *Décide* que, nonobstant les dispositions du paragraphe 16 ci-dessus, les mesures prévues par la présente

résolution et par les résolutions antérieures pertinentes ne seront complètement levées que lorsque les conditions ci-après seront remplies :

a) Mise à la retraite du commandant en chef des forces armées haïtiennes et démission ou départ d'Haïti du chef de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, communément appelé chef de la police de Port-au-Prince, et du chef d'état-major des forces armées haïtiennes;

b) Mise en œuvre complète des changements à intervenir, par mise à la retraite ou départ d'Haïti, dans la direction de la police et du haut commandement militaire, demandés dans l'Accord de Governors Island;

c) Adoption des mesures législatives demandées dans l'Accord de Governors Island et création des conditions permettant la tenue d'élections législatives libres et régulières dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie en Haïti;

d) Création par les autorités des conditions permettant le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti;

e) Retour dans les plus brefs délais possibles du Président démocratiquement élu et maintien de l'ordre constitutionnel, ces conditions étant nécessaires à l'application intégrale de l'Accord de Governors Island;

19. *Condamne* toute tentative visant à supprimer illégalement l'autorité légitime du Président légalement élu, déclare qu'il considérera comme illégal tout prétendu gouvernement résultant d'une telle tentative, et décide qu'en pareil cas, il envisagera de rétablir les mesures qui auraient été suspendues en vertu du paragraphe 17 ci-dessus;

20. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Document 119

Déclaration du Président du Conseil de sécurité condamnant la tentative de remplacer le Président légitime d'Haïti et réaffirmant son attachement au rétablissement de la démocratie en Haïti et au retour du président Aristide

S/PRST/1994/24, 11 mai 1994

Les membres du Conseil de sécurité condamnent résolument la tentative faite pour remplacer le Président légitime d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment, comme ils l'ont déclaré au paragraphe 19 de la résolution 917 (1994), qu'ils condamnent toute tentative visant à destituer illégalement le président Aristide. Ils soulignent que les membres de gouvernements illégaux en Haïti sont passibles des mesures prévues aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 917 (1994), qui concernent les restrictions

aux déplacements et le gel des fonds et des ressources financières.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur volonté résolue d'assurer l'application pleine, entière et effective des mesures prévues dans toutes les résolutions pertinentes du Conseil, de même que leur attachement au rétablissement de la démocratie en Haïti et au retour du président Aristide dans le cadre de l'Accord de Governors Island.

Document 120

Lettre datée du 13 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des termes de référence et des modalités approuvés par le président Aristide le 25 janvier 1993 pour le déploiement de la MICIVIH

A/48/944, 23 mai 1994

Suite à la lettre du 23 mars 1994 que vous a adressée le président Jean-Bertrand Aristide, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des termes de référence et des modalités qui ont été négociés avec votre envoyé spécial, M. Dante Caputo, pour le déploiement de la Mission civile internationale en Haïti.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Mission civile internationale en Haïti

1. La Mission civile internationale en Haïti (ci-après dénommée la Mission) est créée en réponse à la demande que le Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, a formulée dans sa lettre du 8 janvier 1993, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA).

2. La Mission s'acquittera de son mandat conformément aux décisions prises et aux accords passés par les secrétaires généraux des deux organisations et, plus précisément, conformément aux dispositions du présent document.

3. La Mission a pour objectif de s'assurer que les droits de l'homme inscrits dans la Constitution d'Haïti et dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention américaine des droits de l'homme, sont respectés en Haïti.

4. La Mission exercera son mandat dans l'ensemble du territoire d'Haïti. Elle disposera, au siège des deux organisations, d'un groupe d'appui.

5. La Mission sera composée de deux groupes, dont les membres proviendront des deux organisations. Chaque groupe aura un directeur en Haïti. Les deux directeurs rendront régulièrement compte du déroulement de leur mission, par l'intermédiaire de l'Envoyé spécial, aux secrétaires généraux des deux organisations et ceux-

ci rendront compte, à leur tour, aux organes compétents de chaque organisation.

6. L'Envoyé spécial est chargé de la supervision des activités de la Mission.

7. Chaque groupe sera régi, en ce qui concerne les aspects administratifs et budgétaires, par les règles applicables dans l'organisation dont il relève. Le financement de chacun des groupes sera assuré séparément par l'ONU et par l'OEA.

8. L'Envoyé spécial prendra les dispositions nécessaires relatives à la présence de la Mission en Haïti.

9. L'Envoyé spécial fera le point de la situation politique en Haïti avec le concours de la Mission.

10. Pour lui permettre de réaliser ses objectifs, la Mission sera dotée du mandat suivant :

a) La Mission accordera une attention particulière au respect des droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de la personne, à la liberté individuelle, à la liberté d'expression et à la liberté d'association;

b) La Mission s'informerera de la situation des droits de l'homme en Haïti et prendra toute initiative qu'elle estimera utile pour faire connaître et respecter ces droits;

c) La Mission pourra notamment :

i) S'assurer du respect des droits de l'homme en Haïti;

ii) Recevoir des communications relatives aux violations des droits de l'homme de toute personne, groupe de personnes ou organisme existant en Haïti;

iii) Se rendre librement en tout lieu ou dans tout établissement sans être accompagnée et sans donner de préavis;

iv) Siéger librement en tout point du territoire haïtien;

v) S'entretenir librement et confidentiellement avec toute personne, tout groupe ou tout membre de n'importe quel organisme ou institution;

vi) Recueillir, par les moyens qu'elle juge appropriés, tout renseignement qu'elle estime pertinent;

vii) Présenter des recommandations conformes à ses conclusions concernant les cas ou situations dont elle aurait eu à connaître;

- viii) Vérifier que les autorités compétentes ont donné suite à ces recommandations;
- ix) Concevoir et lancer une campagne visant à éduquer le grand public en matière de droits de l'homme et à lui expliquer le mandat de la Mission elle-même;
- x) Faire usage, le cas échéant, des moyens de communication sociale pour l'accomplissement de son mandat;
- xi) Aider l'organe judiciaire à renforcer les moyens légaux permettant de garantir l'exercice des droits de l'homme et le respect des procédures légales.

11. L'examen par la Mission d'un cas ou d'une situation ne préjuge pas de l'application des règles internationales et interaméricaines sur la reconnaissance et la défense des droits de l'homme à ce cas ou à cette situation. Le mandat de la Mission ne se substitue pas à celui qu'exercent respectivement le Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention américaine des droits de l'homme.

12. Les autorités haïtiennes s'engagent à apporter toute l'assistance voulue à la Mission. A cet effet, elles s'engagent à :

- a) Fournir à la Mission toutes les facilités dont elle aura besoin pour s'acquitter de son mandat;
- b) Veiller à la sécurité des personnes qui auront communiqué des renseignements, fourni des témoignages ou apporté des preuves de quelque ordre que ce soit à la Mission, si celle-ci le juge opportun;
- c) Fournir, dans les meilleurs délais, tout renseignement qui sera demandé par la Mission;
- d) Appliquer, le plus rapidement possible, les recommandations que la Mission leur aurait présentées;
- e) Ne pas entraver la Mission dans l'accomplissement de ses tâches.

13. La Mission délivrera une pièce d'identité spéciale à chacun de ses membres.

14. Les autorités haïtiennes prendront les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des membres de la Mission et assurer leur protection, tant en ce qui concerne l'intégrité physique des personnes que les biens.

15. Les privilèges et immunités dont jouiront les membres de la Mission seront les mêmes que ceux qui s'appliquent aux membres des deux organisations en ap-

plication de leurs chartes constitutives respectives, des accords pertinents en vigueur en Haïti et des accords relatifs au fonctionnement des bureaux des deux organisations en Haïti.

16. Les membres de la Mission jouiront en particulier des privilèges et immunités ci-après :

a) Immunité d'arrestation personnelle ou de détention, et immunité de toute juridiction en ce qui concerne leurs déclarations, verbales ou écrites, faites dans l'accomplissement de leurs fonctions;

b) Inviolabilité de tous papiers et documents;

c) Droit de communiquer avec leurs sièges respectifs et entre eux par radio, téléphone, télécopie, liaison satellite ou tout autre moyen de communication et de recevoir tout document ou correspondance, lesquels jouiront des mêmes privilèges et immunités que ceux qui s'appliquent aux courriers, aux émissaires et aux agents diplomatiques;

d) Droit d'utiliser tout moyen de transport pour ses déplacements dans le territoire haïtien;

e) Liberté totale de mouvement dans tout le pays du personnel, du matériel et des moyens de transport.

17. Les locaux occupés par la Mission sont inviolables. Les biens et avoirs qui se trouvent dans ces locaux sont exempts de toute forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative.

18. Les archives de la Mission et tous les documents détenus par elle sont inviolables, où qu'ils se trouvent.

19. Les privilèges et immunités sont accordés aux membres de la Mission dans le but d'assurer l'exercice en toute indépendance de leurs fonctions et ne seront pas utilisés à leur avantage personnel ou dans le but de mener des activités contraires au droit haïtien.

20. La Mission est initialement créée pour un an et son mandat pourra être renouvelé.

21. Dès que la Mission sera déployée, l'Envoyé spécial engagera des discussions pour évaluer les besoins et les moyens de renforcer la démocratie, d'accélérer le développement économique et de moderniser et professionnaliser les institutions propres à garantir la justice et un ordre démocratique stable. Ces discussions porteront, notamment, sur la réforme du système judiciaire, la professionnalisation des forces armées et la séparation de la police des forces armées. Sur la base des conclusions de l'Envoyé spécial, l'ONU et l'OEA procéderont aux consultations nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives de coopération technique.

Document 121

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité concernant le non-respect par les autorités militaires haïtiennes de la résolution 917 (1994)

S/1994/593, 19 mai 1994

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 5 de la résolution 917 (1994) du 6 mai 1994, qui « prie le Secrétaire général, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des États américains, de faire rapport au Conseil le 19 mai 1994 au plus tard sur les mesures que l'armée aura prises pour se conformer à ce qui lui est demandé dans l'accord de Governors Island¹, ainsi qu'il est spécifié au paragraphe 18 ci-après ».

2. Par le paragraphe 18, le Conseil :

« Décide que, nonobstant les dispositions du paragraphe 16 ci-dessus, les mesures prévues par la présente résolution et par les résolutions antérieures pertinentes ne seront complètement levées que lorsque les conditions ci-après seront remplies :

« a) Mise à la retraite du commandant en chef des forces armées haïtiennes et démission ou départ d'Haïti du chef de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, communément appelé chef de la police de Port-au-Prince, et du chef d'état-major des forces armées haïtiennes;

« b) Mise en œuvre complète des changements à intervenir, par mise à la retraite ou départ d'Haïti, dans la direction de la police et du haut commandement militaire demandés dans l'accord de Governors Island;

« c) Adoption des mesures législatives demandées dans l'accord de Governors Island et création des conditions permettant la tenue d'élections législatives libres et régulières dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie en Haïti;

« d) Création par les autorités des conditions permettant le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA);

« e) Retour dans les plus brefs délais possibles du Président démocratiquement élu et maintien de l'ordre constitutionnel;

« ces conditions étant nécessaires à l'application intégrale de l'accord de Governors Island. »

3. Ayant pris en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), j'ai le regret d'informer le Conseil qu'il ne s'est pas produit de changement dans l'attitude des militaires haïtiens qui n'ont pris aucune mesure pour se conformer au paragraphe 18 de la résolution 917 (1994). Le commandant en chef des forces armées d'Haïti a, au contraire, appuyé la tentative faite pour remplacer illégalement le Président légitime d'Haïti, tentative qui a été résolument condamnée le 11 mai 1994 par les membres du Conseil de sécurité (S/PRST/1994/24) et par le Conseil permanent de l'OEA².

¹ Voir S/26063.

² CP/DEC.18/986/94.

Document 122

Lettre datée du 7 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration sur les conclusions adoptées à la réunion des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, tenue à New York le 3 juin 1994

S/1994/686, 9 juin 1994

Les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti ont l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Louise FRÉCHETTE

La Représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la France
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Jean-Bernard MÉRIMÉE

Le Représentant permanent de Venezuela
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Enrique TEJERA PARIS

Le Représentant permanent de l'Argentine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Emilio J. CARDENAS

Annexe

[Original : anglais]

Déclaration sur les conclusions adoptées à la réunion des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, tenue à New York le 3 juin 1994

1. Les représentants des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question d'Haïti (Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France et Venezuela) se sont réunis à New York le 3 juin 1994 en présence du Représentant spécial du Secrétaire général afin d'examiner les moyens de trouver une issue à la crise haïtienne.

2. Les Amis du Secrétaire général ont réaffirmé leur détermination absolue d'amener le retour, dans les meilleurs délais, du président Aristide, et de restaurer l'ordre constitutionnel dans le pays, comme prévu dans l'Accord de Governors Island. Ils s'accordent pleinement à dire que l'obstacle central à la réalisation de cet objectif demeure le refus des autorités militaires de s'acquitter de leurs obligations. Les Amis demandent aux militaires haïtiens et à leur actuel prétendu gouvernement de se démettre immédiatement du pouvoir.

3. Ils condamnent les violations systématiques des droits de l'homme qui ont cours actuellement et dont ces autorités sont entièrement responsables. Ils expriment leur plein appui à toutes les forces démocratiques en Haïti et mettent en garde contre tout nouvel acte de violence et d'intimidation à leur égard.

4. Au vu de l'intransigeance persistante des autorités militaires, les Amis expriment leur ferme détermination à rendre pleinement effectif et à maintenir solidement en place l'actuel régime de sanctions.

5. A cet égard, les Amis se félicitent du fait que la République dominicaine a décidé de prendre immédiatement des mesures pour fermer sa frontière avec Haïti et demandé une assistance technique internationale pour ce faire. Les Amis se déclarent prêts à aider la République dominicaine à exécuter cette tâche.

6. Les Amis se félicitent également de la décision prise par la République dominicaine d'intensifier sa coo-

pération maritime afin de lutter contre la contrebande à destination et en provenance d'Haïti. A cette fin, ils conviennent d'examiner avec la force d'interdiction maritime, actuellement chargée de faire respecter l'embargo international en dehors des eaux haïtiennes, les moyens concrets et immédiats permettant à celle-ci de coopérer avec les autorités dominicaines.

7. Les Amis se déclarent prêts à envisager, sur une base nationale, d'autres mesures telles que la suspension des vols commerciaux, comme l'a recommandé l'Organisation des Etats américains en juin 1993, et l'interdiction des transactions financières internationales.

8. Les Amis se déclarent gravement préoccupés par le sort de la population haïtienne si l'on ne trouve pas une solution à la crise. Ils conviennent de continuer à fournir une assistance humanitaire substantielle pour répondre aux besoins des couches les plus pauvres.

9. Les Amis sont conscients du fait qu'après le départ du haut commandement militaire et le retour du président Aristide un appui considérable sera nécessaire pour aider à la pleine restauration de la démocratie et au processus de réconciliation nationale.

10. Dans ce contexte, ils soulignent l'importance d'élections libres, régulières et constitutionnelles comme élément essentiel de la restauration et de la consolidation de la démocratie en Haïti. Les Amis conviennent de commencer sans délai à établir des plans d'intervention en vue de fournir toute l'assistance possible dans ce processus.

11. Ils conviennent également d'étudier les moyens concrets d'apporter une assistance au renforcement d'institutions judiciaires et démocratiques indépendantes.

12. Les Amis conviennent d'étudier, d'actualiser et d'échanger des informations sur leurs projets de coopération et d'assistance bilatéraux, et d'encourager des mesures similaires dans les organisations multilatérales compétentes, y compris les institutions financières, en vue de fournir une assistance à un gouvernement démocratique rétabli.

13. Enfin, les Amis se déclarent déterminés à promouvoir le plein redéploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) lorsque les conditions le permettront. A cette fin, ils envisagent de modifier la configuration de la Mission et de la renforcer, et invitent le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en prévision d'un prompt retour de la MINUHA en Haïti.

14. Les Amis appuient le lancement d'une active campagne de communications, dans le cadre de laquelle on ferait usage d'une station radio, visant à promouvoir la démocratie en Haïti.

15. Les Amis remercient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et son envoyé spécial, M. Dante Caputo, de leurs efforts inlassables, et leur réaffirment leur plein appui.

16. Les Amis continueront de se tenir en consultation étroite avec le président Aristide dans les efforts qu'ils déploient pour son retour et la restauration de la démocratie en Haïti.

Document 123

Résolution MRE/RES.6/94, intitulée « Appel au retour de la démocratie en Haïti », adoptée le 9 juin 1994 par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains

Cette résolution n'est pas un document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

La Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'Organisation des Etats américains,

Ayant entendu le discours du Président de la République d'Haïti, Son Excellence M. Jean-Bertrand Aristide, et les rapports du Secrétaire général de l'OEA, de l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies et du Président de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti;

Vu les résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92, MRE/RES.4/92, MRE/RES.5/93, adoptées par les Ministres des relations extérieures des Etats membres, ainsi que les résolutions CP/RES.575 (885/92), CP/RES.594 (923/92), CP/RES.610 (968/93) et CP/RES.630 (987/94), et les déclarations CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93), CP/DEC.10 (934/93), CP/DEC.15 (967/93) et CP/DEC.18 (986/94) adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats Américains;

Notant les résolutions adoptées par les Nations Unies, en particulier les résolutions 841 (1993), 861 (1993), 867 (1993), 873 (1993), 905 (1994) et 917 (1994) adoptées par le Conseil de Sécurité ainsi que la résolution A/47/20 B adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, au sujet de la crise haïtienne;

Prenant note également des rapports de la Mission civile internationale OEA/ONU (MICIVIH) [MRE/INF.48/93 et CP/INF.3551/93 et add.1] et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme [OEA/Ser.L/II.85 doc.9 rev.1 (1994), 83 doc.18 (1993) et MRE/doc.9/94] ainsi que des communiqués de presse de la Mission civile internationale et de la Commission des droits de l'homme.

Considérant :

— Que le coup d'Etat du 30 septembre 1991 est une violation de la volonté souveraine et des droits de l'homme du peuple haïtien;

— Que l'exercice des droits civils et politiques du peuple haïtien est indispensable à une solution nationale de la crise que traverse le pays et que tout dénouement de la crise doit être fondé sur le respect des principes démocratiques et l'expression de la volonté souveraine du peuple haïtien;

— Que, malgré les efforts déployés par l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'Organisation des Etats Américains et de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir le rétablissement de la démocratie en Haïti au

moyen de l'application de l'Accord de Governors Island, les autorités militaires de facto d'Haïti n'ont pas respecté les obligations qu'elles avaient assumées en vertu dudit Accord et que les dirigeants politiques et le peuple haïtien ne peuvent pas exercer librement leurs droits fondamentaux;

— Que la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pu vérifier que la situation générale des droits de l'homme en Haïti s'est gravement détériorée et accuse un sérieux mépris des droits les plus élémentaires, dénotant un plan systématique d'intimidation et de terreur contre un peuple sans défense;

— Que le coup d'Etat a brisé l'ordre constitutionnel affectant négativement l'exercice de la démocratie et qu'il est indispensable de le restaurer, ce qui permettra de garantir la jouissance pleine et entière des droits civils et politiques, en vue de consolider les institutions dans le pays;

— Qu'il est opportun que les Etats membres renforcent les actions politiques et diplomatiques pour une solution durable à la crise haïtienne, dans le cadre de la Charte de l'OEA et du droit international.

Décide :

I

1. De réaffirmer dans leur intégralité les résolutions adoptées par la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures, sa condamnation face à l'interruption du système démocratique en Haïti et son refus de reconnaître toute autorité issue d'actions prises par le régime de facto, y compris la désignation illégitime d'un président provisoire le 11 mai 1994.

2. De condamner la persistance des manœuvres dilatoires et intimidatrices des autorités militaires de facto et de leurs alliés politiques et financiers qui s'opposent à tout effort orienté vers la mise en place d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti et, par conséquent, d'exiger de manière spéciale, le plein respect des dispositions établies dans les point 7 et 8 de l'Accord de Governors Island.

3. De condamner la persécution et la répression du peuple haïtien et le recours aux mesures de représailles contre des partisans du rétablissement de la démocratie en Haïti, ainsi que le plan d'intimidation et de terreur mis en œuvre par les autorités de facto contre un peuple sans défense, spécialement contre les membres des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire légitimement établis, de rendre les forces armées d'Haïti responsables de leur intégrité physique et d'instaurer des mesures afin que les responsables de ces menaces et tout attentat perpétré con-

tre lesdites personnes répondent de leurs actes devant la justice.

4. De condamner toutes les entraves à l'exercice du droit de réunion et du droit à la liberté d'expression, et particulièrement les restrictions à la liberté de la presse.

5. De condamner énergiquement les violations systématiques des droits de l'homme perpétrées par les agents des forces armées d'Haïti, assistées de groupes paramilitaires comme les « tontons macoutes » et le FRAPH (Front pour l'avancement et le progrès du peuple haïtien), et notamment les massacres, les incendies criminels, les détentions, les viols, les exécutions sommaires, la pratique de la torture, les disparitions forcées et la mutilation de cadavres.

6. De condamner les actes d'intimidation et d'agression perpétrés contre les observateurs de la Mission civile internationale par les membres des forces armées et leurs auxiliaires.

7. De lancer un appel aux forces armées d'Haïti pour qu'elles respectent le mandat de la Mission civile internationale en ce qui a trait à la sécurité des observateurs, leur accès aux locaux de détention et leur liberté de mouvement.

8. De condamner toutes les actions risquant de mettre en danger l'intégrité des programmes humanitaires, telles que le blocage illégal par le régime de facto des Fonds des Etats-Unis, libellés en monnaie locale, destinés à des programmes humanitaires d'alimentation et de création d'emplois en vue d'aider les populations les plus vulnérables d'Haïti.

II

De féliciter la Mission civile internationale pour son travail ainsi que pour le dévouement et le courage de ses observateurs et de demander au Secrétaire général de prendre, en collaboration avec le Secrétaire général des Nations Unies, les mesures nécessaires afin que ladite Mission puisse, entre autres :

1. Accroître son personnel dans les plus brefs délais pour qu'elle puisse couvrir l'ensemble du territoire haïtien et exécuter intégralement son mandat;

2. Encourager l'exercice de la liberté d'expression;

3. Entreprendre sans tarder le programme d'éducation en matière de droits de l'homme pour informer tous les citoyens haïtiens et toutes les institutions du pays, en langue créole, sur les sujets d'importance tels que : a) le mandat de la Mission; b) les instruments internationaux fondamentaux des droits de l'homme et les dispositions de la Constitution haïtienne; c) la fonction des droits de l'homme, des libertés politiques et des responsabilités du citoyen; et d) les responsabilités spécifiques qui incombent en Haïti, en ce qui concerne les droits de l'homme, à tous les agents de l'Etat, mais en particulier à ceux qui servent dans les forces armées d'Haïti;

4. Organiser ses propres programmes d'information en créole et louer le temps d'écoute nécessaire à la

diffusion desdits programmes sur des stations d'ondes moyennes ou de fréquence modulée;

5. Préparer des bulletins d'information à publier dans la presse et des prospectus à distribuer à la population haïtienne;

6. Produire, conformément à son mandat, des audiocassettes, des vidéocassettes, des tirés à part et des brochures, et de les distribuer dans les bureaux locaux, les organisations non gouvernementales, les églises et les bureaux du gouvernement;

7. Encourager des activités d'appui au développement de la démocratie et aux réformes institutionnelles.

III

De noter avec satisfaction les travaux accomplis par la Commission d'aide humanitaire, de l'enjoindre à redoubler d'efforts et à augmenter l'aide humanitaire destinée aux secteurs les plus appauvris, de lui demander instamment de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour obtenir des fonds spéciaux de tous les pays et organisations pouvant collaborer à cette action importante; et

1. De prêter une attention spéciale aux problèmes des personnes déplacées à l'intérieur du pays;

2. D'envisager, en coordination avec la Mission civile internationale et le Gouvernement d'Haïti, d'inclure dans le programme d'aide humanitaire une composante d'information et de communication à l'intention du public haïtien.

IV

De féliciter la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour la tâche qu'elle réalise en faveur du respect des droits de l'homme en Haïti et de lui demander :

1. De continuer à dénoncer et à relever les violations des libertés civiles et politiques des citoyens haïtiens;

2. De poursuivre ses enquêtes sur le comportement des autorités de facto en vue de contribuer à déterminer l'imputabilité des violations commises;

3. De collaborer, en matière des droits de l'homme et suite à la demande du Gouvernement d'Haïti, à l'élaboration et à l'exécution de programmes de réformes des institutions judiciaires d'Haïti;

4. De continuer à collaborer étroitement avec la Mission civile internationale en vue de l'exécution des mandats pertinents.

V

1. De reconnaître l'appui apporté par les pays qui ont des liens économiques et commerciaux avec Haïti et les ont suspendus en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Etats américains et des Nations Unies.

2. De rappeler aux Etats membres de l'OEA et aux Nations Unies la nécessité, conformément à la résolution MRE/RES.5/93 de juin 1993, d'appuyer et de renforcer

les mesures d'embargo, telles que la suppression des vols commerciaux, et de geler les avoirs du régime de facto haïtien et de ses partisans, en vertu des dispositions MRE/RES.2/91 d'octobre 1991, MRE/RES.3/92 de mai 1992 et MRE/RES.4/92 de décembre 1992, et de suspendre les transactions financières internationales avec Haïti.

3. De recommander aux pays membres et à la communauté internationale que, à la demande du Gouvernement haïtien, ils collaborent à la formation des fonctionnaires du système judiciaire et de la nouvelle force de police d'Haïti.

4. De demander aux pays voisins de la République d'Haïti d'envisager la possibilité d'offrir à la Mission civile internationale les facilités de radiodiffusion nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'éducation en matière des droits de l'homme et des programmes d'information pour les médias et le public.

5. De lancer un appel aux Etats membres et à la communauté internationale leur demandant de collaborer avec le HCR à la recherche de solutions au problème des Haïtiens qui quittent leur pays au risque de leur vie et

de collaborer au traitement du dossier de ces émigrés en vue de leur octroyer le statut de réfugiés, de leur offrir une protection temporaire, ou bien d'assurer la réinstallation de ceux qui méritent le statut de réfugié en vertu de la législation locale et des normes internationales en vigueur.

6. D'exhorter les Etats membres à soutenir les mesures prises par les Nations Unies pour renforcer la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour qu'elle puisse accomplir son mandat, d'aider à rétablir la démocratie en professionnalisant les forces armées et en formant la nouvelle force de police, en aidant à maintenir l'ordre public essentiel et en protégeant le personnel des organisations internationales et autres organisations qui participent aux efforts humanitaires et aux initiatives en faveur des droits de l'homme en Haïti.

7. D'exhorter les Etats membres et la communauté internationale à réaliser un effort spécial pour la provision de fonds nécessaires à l'exécution des décisions prises dans cette résolution.

Document 124

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en Haïti, déclarant qu'aucun progrès n'a été accompli dans l'application de l'Accord de Governors Island et que les tensions se sont accrues du fait de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement illégitime, de l'impact croissant des sanctions économiques, de la répression continue et de la crise humanitaire

S/1994/742, 20 juin 1994

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994), dans lequel le Conseil a décidé d'examiner de façon suivie, au moins chaque mois, jusqu'au retour du Président démocratiquement élu, toutes les mesures prévues par cette résolution et par d'autres résolutions antérieures pertinentes et prié le Secrétaire général, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), de lui faire rapport sur la situation en Haïti, l'application de l'Accord de Governors Island, les mesures législatives adoptées, notamment en ce qui concerne les préparatifs des élections législatives, le plein rétablissement de la démocratie en Haïti, la situation humanitaire dans ce pays et l'application effective des sanctions, le premier rapport étant attendu le 30 juin 1994 au plus tard.

2. Depuis l'adoption de la résolution 917 (1994) le 6 mai 1994, aucun progrès n'a été accompli dans l'application de l'Accord de Governors Island. Au contraire, les tensions se sont accrues du fait de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement illégitime, de l'impact croissant des

sanctions économiques, de la répression continue et de la crise humanitaire.

3. Le commandant en chef des forces armées haïtiennes a donné son appui à l'initiative visant à remplacer illégalement le Président légitime d'Haïti, laquelle a été condamnée le 11 mai 1994 par les membres du Conseil de sécurité et par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains. M. Emile Jonassaint, juge à la Cour suprême d'Haïti, agissant en tant que président et premier ministre provisoire, a annoncé qu'il organiserait des élections d'ici à la fin de l'année et quitterait ses fonctions en février 1995, après l'élection d'un nouveau président en janvier 1995.

4. Le Premier Ministre par intérim du gouvernement constitutionnel, M. Robert Malval, a condamné le gouvernement illégal de M. Jonassaint et demandé au général Cédras de se retirer, conformément à l'engagement qu'il a pris dans l'Accord de Governors Island. Les principaux partis politiques d'Haïti ont également dénoncé l'entrée en fonctions de M. Jonassaint, qu'ils considèrent inconstitutionnelle.

5. Pour consolider son pouvoir, M. Jonassaint a récemment publié une série de déclarations avec l'intention de restreindre les libertés publiques. Il a également annoncé que les Haïtiens qui chercheraient à s'enfuir aux Etats-Unis seraient punis et que son régime mettrait en application un décret de 1980 prévoyant des sanctions en cas d'émigration clandestine. Le 11 juin, il a déclaré l'état d'urgence sous prétexte que la nation était en grand danger et risquait d'être envahie. Un comité de crise étudie actuellement les mesures à appliquer dans le cadre de l'état d'urgence.

6. Malgré le calendrier électoral, aucune mesure législative n'a été prise pour préparer les élections législatives, et la Chambre des députés, qui devait reprendre sa session le 13 juin, n'a pas pu se réunir.

7. Ayant examiné l'évolution récente de la situation en Haïti, le Conseil de sécurité, par la résolution 917 (1994), qu'il a adoptée le 6 mai 1994, a décidé, entre autres, d'imposer des mesures supplémentaires pour renforcer les sanctions contre les autorités illégales de ce pays.

8. L'Organisation des Etats américains, dans sa résolution MRE/RES.6/94, adoptée à l'unanimité à la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères sur Haïti tenue les 6 et 7 juin 1994, a réaffirmé au paragraphe V.2 qu'il fallait que les Etats membres de l'OEA et de l'Organisation des Nations Unies soutiennent et renforcent les mesures d'embargo telles que la suspension des vols commerciaux, le gel des avoirs du régime de facto en place en Haïti et de ceux qui l'appuient, comme prévu dans les résolutions MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92 et MRE/RES.4/92, et la suspension des transactions financières internationales avec Haïti.

9. Des sanctions supplémentaires ont été envisagées ou appliquées par divers Etats Membres. Dans une déclaration publiée le 3 juin à New York (S/1994/686, annexe), qui exposait leurs conclusions, les Amis du Secrétaire général pour Haïti se sont déclarés prêts à envisager, sur une base nationale, des mesures supplémentaires telles que la suspension des vols commerciaux et l'interdiction des transactions financières internationales. A la suite de cette déclaration, le 10 juin, les Etats-Unis d'Amérique ont interdit tous les vols commerciaux à destination ou en provenance d'Haïti à compter du 25 juin, ainsi que les transferts financiers à destination ou en provenance de ce pays. Le Canada, ainsi que Panama, ont également suspendu leurs liaisons aériennes avec Haïti.

10. Afin de resserrer le cordon autour de l'île, les Etats-Unis ont déployé deux navires de guerre supplémentaires au large d'Haïti, ce qui porte à huit le nombre de navires américains déployés aux côtés d'un navire canadien, un argentin et un hollandais. Un navire français doit arriver sous peu. De petits bateaux américains patrouillent également le long des côtes.

11. Des mesures ont également été prises sur terre pour assurer l'application des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 917 (1994). A cet égard, le Conseil de sécurité a demandé instamment au Secrétaire général de répondre favorablement à la Répu-

blique dominicaine, qui a demandé qu'une équipe d'experts techniques évalue la situation à sa frontière avec Haïti et présente des recommandations au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a envoyé une équipe de trois personnes qui se sont rendues en République dominicaine du 19 au 24 mai 1994 et lui ont présenté son rapport le 27 mai 1994. Sur la base de ce rapport, le Secrétaire général a communiqué, le 9 juin, ses observations et recommandations au Gouvernement de la République dominicaine. Le 15 juin, le Comité du Conseil de sécurité, créé par la résolution 841 (1993), a adopté un ensemble de directives pour la conduite de ses travaux, ainsi qu'une liste complète des personnes visées par les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité. Ces directives ont été transmises à tous les Etats Membres le 21 juin pour information et à titre indicatif.

12. Dans ce contexte, le président Balaguer et mon représentant spécial et envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, M. Dante Caputo, ont indiqué, dans une déclaration conjointe datée du 1^{er} juin, que plusieurs pays fourniraient une assistance technique dans le cadre d'arrangements bilatéraux en vue de l'application de l'embargo. Au maximum, 60 experts étrangers seraient envoyés à la frontière, et du matériel serait fourni pour assurer le contrôle du trafic terrestre et maritime.

13. Conformément à l'alinéa a du paragraphe 7 de la résolution 917 (1994), le président Balaguer a autorisé la réouverture de la frontière avec Haïti, qui avait été au départ entièrement fermée, pour permettre le passage des denrées alimentaires et des fournitures à usage médical. Dans leurs conclusions, les Amis du Secrétaire général ont pris note avec satisfaction de la décision de la République dominicaine et de sa demande d'assistance technique internationale, et se sont déclarés prêts à l'aider à atteindre ses objectifs.

14. Dans le domaine des droits de l'homme, la situation s'est nettement détériorée, et l'on observe de nouvelles formes systématiques de répression telles que l'enlèvement et le viol de membres de la famille de militants politiques. Depuis l'adoption de la résolution 917 (1994), la Mission civile internationale a réuni des renseignements concernant 50 assassinats politiques. Dans un nombre croissant de cas, on a établi que des membres des forces armées ou du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès y avaient participé. Les exécutions semblent avoir pour but d'éliminer systématiquement les membres d'organisations populaires qui appuient le retour à l'ordre constitutionnel.

15. La situation en matière de sécurité demeure très instable, et il s'est produit des incidents au cours desquels le personnel d'ambassades et des agents de sécurité de l'ONU ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation de la part de civils armés et de militaires. Néanmoins, dans un communiqué de presse publié le 13 juin, le Ministère de l'information a déclaré que la sécurité de tous les étrangers résidant en Haïti était pleinement garantie

et que ceux-ci pouvaient exercer librement leurs activités. Le 17 juin, cependant, le régime a annoncé la création de « zones d'exclusion stratégiques » auxquelles aucun étranger n'aurait accès. Ces zones comprennent notamment les eaux territoriales dans un rayon de 3 milles, les frontières terrestres et les emplacements où se trouvent des antennes radios.

16. La situation humanitaire en Haïti continue de se détériorer malgré les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA, des organisations non gouvernementales et des donateurs bilatéraux. La réponse à l'appel lancé par l'Organisation des Nations Unies et l'OEA en mars 1993 a été décevante : les contributions ne se sont élevées qu'à 9,6 millions de dollars alors que les besoins étaient chiffrés à 62,7 millions de dollars. Les organismes des Nations Unies ont dû puiser dans leurs propres ressources pour maintenir les programmes essentiels. Plus important toutefois, de nombreux donateurs ont contribué soit directement, soit par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales. La valeur totale de l'aide humanitaire fournie en 1993 est

estimée à 68,5 millions de dollars dans les domaines de la santé, de l'aide alimentaire, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et de l'agriculture. Selon des indications préliminaires, ce niveau d'activité sera maintenu en 1994 si les conditions le permettent. En outre, l'Organisation des Nations Unies et l'OEA ont mis en place un programme de gestion du carburant pour faire en sorte que le carburant nécessaire à la poursuite des activités d'aide humanitaire ne fasse pas défaut.

17. La fourniture d'une aide humanitaire s'est heurtée à divers obstacles. Bien qu'elles ne soient pas soumises à l'embargo commercial imposé par la résolution 917 (1994), les importations de produits essentiels pour la santé et de denrées alimentaires ont considérablement diminué, ce qui a eu pour effet de réduire les stocks des organismes humanitaires. Il y a pénurie de monnaie locale pour payer les produits locaux. Des problèmes se posent en ce qui concerne l'expédition et la distribution des secours. Le climat d'insécurité décrit ci-dessus a aussi des répercussions sur les opérations d'aide humanitaire.

Document 125

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant de prolonger d'un mois le mandat de la MINUHA afin de permettre des consultations sur la possibilité de renforcer la Mission

S/1994/765, 28 juin 1994

1. Dans mon rapport du 18 mars 1994 (S/1994/311), j'ai noté que le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être envisager d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans sa présente forme pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la Mission sans perdre de temps au cas où la situation politique serait débloquée et l'application de l'Accord de Governors Island relancée.

2. Par sa résolution 905 (1994) du 22 mars 1994, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1994 et il m'a prié de lui présenter un rapport au moment où les conditions seraient réunies en Haïti pour le déploiement de la MINUHA avec des objectifs conformes au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island, et de faire des recommandations précises prenant en compte les circonstances prévalant au moment du rapport sur la composition de la MINUHA et l'étendue de ses activités dans le cadre des niveaux d'effectifs globaux fixés par la résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993.

3. Face au refus des autorités militaires haïtiennes de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Governors Island et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil a adopté, le 6 mai 1994, la résolution 917 (1994), im-

posant de nouvelles sanctions contre Haïti. Le Conseil a noté que les autorités militaires d'Haïti continuaient de faire obstacle au déploiement de la MINUHA et il a décidé que les mesures adoptées dans sa résolution 917 (1994) et les résolutions antérieures pertinentes ne seraient complètement levées que lorsque les conditions ci-après, entre autres, seraient remplies : création par les autorités des conditions permettant le déploiement de la MINUHA; mise à la retraite du commandant en chef des forces armées haïtiennes; et démission ou départ d'Haïti du chef de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et du chef d'état-major des forces armées haïtiennes.

4. Dans la déclaration sur les conclusions adoptées à leur réunion tenue à New York le 3 juin 1994 (S/1994/686, annexe), les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti se sont déclarés déterminés à promouvoir le plein redéploiement de la MINUHA lorsque les conditions le permettraient. A cette fin, ils envisageaient de modifier la configuration de la Mission et de la renforcer, et ils invitaient le Secrétaire général à prendre des mesures appropriées en vue d'un prompt retour de la MINUHA en Haïti.

5. Lors de la réunion spéciale sur Haïti, qu'ils ont tenue pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) à

Belém (Brésil), les ministres des affaires étrangères de l'OEA ont adopté à l'unanimité, le 9 juin 1994, une résolution (MRE/RES.6/94) dans laquelle ils invitent tous les Etats membres à appuyer les mesures prises par l'ONU pour renforcer la MINUHA, de manière à permettre à celle-ci de contribuer au rétablissement de la démocratie, en donnant un caractère professionnel aux forces armées et en formant une nouvelle force de police, en vue d'aider à maintenir l'ordre public essentiel et à protéger le personnel des organisations internationales et autres s'occupant des droits de l'homme et de l'action humanitaire en Haïti.

6. La nouvelle dégradation de la situation en Haïti a considérablement modifié les circonstances depuis que les plans ont été élaborés pour la MINUHA actuelle. Compte tenu des recommandations adoptées par les ministres des affaires étrangères de l'OEA ainsi que des conclusions formulées par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti à leur réunion du 3 juin et compte

tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, le Conseil souhaitera peut-être envisager de modifier le mandat qu'il avait initialement confié à la MINUHA. Dans ce cas, il serait nécessaire de faire une estimation des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour permettre à la Mission de s'acquitter de ses nouvelles tâches.

7. En attendant, comme la communauté internationale demeure déterminée à participer activement aux efforts déployés pour résoudre la crise en Haïti, je recommande que le mandat actuel de la MINUHA soit prolongé d'un mois. Ceci permettrait aux Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, d'une part, et aux membres du Conseil de sécurité, d'autre part, de tenir des consultations entre eux et avec les parties en cause sur la possibilité de renforcer la MINUHA et sur son rôle dans l'action menée par la communauté internationale dans son ensemble pour enfin trouver une solution à cette crise qui a trop duré.

Document 126

Résolution 933 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 juin 1994, dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA jusqu'au 31 juillet 1994 et prie le Secrétaire général de présenter des recommandations spécifiques sur l'élargissement de la Mission et son déploiement après le départ des hauts responsables militaires haïtiens

S/RES/933 (1994), 30 juin 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994 et 917 (1994) du 6 mai 1994,

Profondément préoccupé par l'obstruction qui continue d'être faite à l'envoi de la Mission des Nations Unies en Haïti, approuvé dans la résolution 867 (1993), ainsi que par le refus des forces armées d'Haïti de faire le nécessaire, comme elles en ont la responsabilité, pour que la Mission puisse commencer ses travaux,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date des 20^e et 28^e juin 1994,

Prenant note de la résolution MRE/RES.6/94, adoptée à l'unanimité par la réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation des Etats américains le 9 juin 1994, dans laquelle il est demandé, entre autres choses, que soit renforcé le mandat de la Mission,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island³ et du Pacte de New York qui s'y rapporte⁴,

Rappelant également le relevé de conclusions adopté par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti en date du 3 juin 1994⁵,

Se félicitant des mesures que les Etats Membres ont prises à l'échelon national en vue de renforcer encore l'effet des sanctions,

Notant l'importance de l'envoi rapide de la Mission dès que les conditions le permettront,

Condamnant l'aggravation récente des violations du droit international humanitaire et la mise en place du « troisième gouvernement de facto »,

Profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire en Haïti, et soulignant la nécessité d'accroître l'assistance de la communauté internationale

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1994*, document S/1994/742.

² *Ibid.*, document S/1994/765.

³ *Ibid.*, quarante-huitième année, supplément de juillet, août et septembre 1993, document S/26063, par. 5.

⁴ *Ibid.*, document S/26297, annexe.

⁵ *Ibid.*, quarante-neuvième année, supplément d'avril, mai et juin 1994, document S/1994/686.

afin de répondre aux besoins humanitaires du peuple haïtien,

Notant avec préoccupation que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité dans la région,

1. *Décide* de proroger le mandat actuel de la Mission des Nations Unies en Haïti jusqu'au 31 juillet 1994;

2. *Déplore vivement* que les autorités militaires se refusent à appliquer l'Accord de Governors Island;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter dès que possible, et en tout état de cause le 15 juillet 1994 au plus tard, un rapport contenant des recommandations spécifiques sur les effectifs, la composition, le coût et la durée de la Mission correspondant à son élargissement et à son déploiement, suivant la recommandation du Secrétaire général, après le départ des hauts responsables militaires haïtiens, ainsi qu'il est demandé dans la résolution 917 (1994); ces recommandations devraient notamment porter sur les moyens qui permettraient à la Mission d'aider en temps voulu le gouvernement démocratique en Haïti à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'assurer la sécurité nécessaire à la présence internationale, aux hautes autorités haïtiennes et aux installations clés, et

d'aider les autorités haïtiennes à maintenir l'ordre public et à tenir des élections législatives à l'initiative des autorités constitutionnelles légitimes;

4. *Autorise* le Secrétaire général à se mettre en quête de personnel, à dresser des plans et à prendre les dispositions préalables voulues pour permettre au Conseil de sécurité d'autoriser le déploiement rapide de la Mission une fois que le Secrétaire général lui aura fait rapport et que les conditions voulues pour procéder à ce déploiement auront été créées;

5. *Invite* les Etats Membres à se préparer à fournir promptement les contingents, la police, le personnel civil et le soutien logistique nécessaires pour assurer à la Mission la configuration voulue;

6. *Décide* de garder à l'étude la situation en Haïti, et se déclare prêt à examiner promptement toutes recommandations relatives à une future mission des Nations Unies en Haïti que le Secrétaire général pourra faire, comme il en a été prié, en ce qui concerne le déploiement de la Mission selon le cours des événements;

7. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Document 127

Résolution 48/27 B de l'Assemblée générale, adoptée le 8 juillet 1994, dans laquelle l'Assemblée autorise la prolongation du mandat de l'élément des Nations Unies de la MICIVIH pour une année supplémentaire et prie le Secrétaire général de faire le nécessaire pour accélérer et renforcer la présence de la Mission en Haïti

A/RES/48/27 B, 8 juillet 1994

L'Assemblée générale,

Ayant examiné plus avant la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A et B du 24 novembre 1992 et du 20 avril 1993, respectivement, 47/143 du 18 décembre 1992, 48/27 du 6 décembre 1993 et 48/151 du 20 décembre 1993, ainsi que les résolutions et décisions que le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme ont adoptées sur cette question,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994 et 917 (1994) du 6 mai 1994,

Accueillant avec satisfaction les résolutions MRE/RES.1/91¹, MRE/RES.2/91², MRE/RES.3/92, MRE/RES.4/92 et MRE/RES.5/93, adoptées respectivement les

3 et 7 octobre 1991, le 17 mai 1992, le 13 décembre 1992 et le 5 juin 1993 par les ministres des relations extérieures des pays membres de l'Organisation des Etats américains, ainsi que les résolutions CP/RES.575 (88/92), CP/RES.594 (92/92) et CP/RES.610 (96/8/93), et les déclarations CP/DEC.8 (92/7/93), CP/DEC.9 (93/1/93), CP/DEC.10 (93/4/93) et CP/DEC.15 (96/7/93), adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale demeure le prompt rétablissement de la démocratie en Haïti grâce au retour du président Jean-Bertrand Aristide, dans le cadre de l'Accord de Governors Island, signé le 3 juillet 1993³, ainsi que le plein respect des droits

¹ A/46/231, annexe, appendice.

² A/46/550-S/23127, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1991*, document S/23127.

³ Voir A/47/975-S/26063, par. 5; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063.

de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Soulignant dans ce contexte combien il importe qu'existent un climat et des conditions de sécurité propices à l'adoption de toutes les mesures législatives convenues dans l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York, signé le 16 juillet 1993⁴, et à la préparation d'élections libres et régulières en Haïti, ainsi que le prévoit la Constitution, dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie dans ce pays.

Déplorant le fait que, en dépit des efforts de la communauté internationale, le Gouvernement légitime du président Aristide n'a pas été rétabli, que les autorités en Haïti continuent de violer les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord de Governors Island et que l'on persiste à dénier par la violence l'exercice des droits de l'homme et des libertés civiles et politiques dans ce pays.

Approuvant entièrement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains continuent de donner aux efforts que fait la communauté internationale pour parvenir à une solution politique de la crise en Haïti.

Notant les efforts que le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ne cesse de déployer en vue d'aider à résoudre cette crise,

Accueillant avec satisfaction les efforts que les Etats continuent de faire pour apporter une aide humanitaire au peuple haïtien, en dépit de la persistance de la crise politique,

Réaffirmant l'accord qui a permis à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Etats américains de déployer la Mission civile internationale en Haïti, tel qu'il est décrit dans la lettre, en date du 8 janvier 1993, du président Aristide au Secrétaire général, et qui figure en tant qu'annexe I au rapport du Secrétaire général, en date du 24 mars 1993⁵,

Convaincue que le travail constant de la Mission, dans le cadre de son mandat, peut contribuer pour beaucoup au plein respect des droits de l'homme et créer un climat favorable au rétablissement de l'autorité constitutionnelle,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 29 avril 1994, sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁶ et, en particulier, de l'annexe à ce rapport qui contient une lettre au Secrétaire général, en date du 21 avril 1994, dans laquelle le président Aristide demande le renouvellement du mandat de la Mission créée en application de la résolution 47/20 B de l'Assemblée générale,

1. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général figurant dans son rapport⁶ tendant à ce que soit prolongé le mandat de la Mission civile internationale en

Haïti entreprise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, qui a pour tâche de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme et de formuler des recommandations à ce sujet, dans le but de contribuer à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti;

2. *Décide* d'autoriser la prolongation du mandat de la composante Nations Unies de la Mission pour une année supplémentaire, conformément aux dispositions et modalités que le représentant spécial du Secrétaire général a négociées avec le président Aristide;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour accélérer et renforcer la présence de la Mission;

4. *Exprime son plein appui* à la Mission et souligne qu'elle doit bénéficier de la coopération totale, efficace et en temps voulu de toutes les parties, en particulier des autorités militaires en Haïti, y compris la police;

5. *Réaffirme* la nécessité d'un prompt retour du président Aristide, afin que celui-ci recommence à exercer ses fonctions constitutionnelles en qualité de Président, seul moyen de rétablir sans plus tarder le processus démocratique en Haïti;

6. *Affirme* que l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York demeurent le seul cadre valide pour résoudre la crise en Haïti;

7. *Réaffirme* que toute entité résultant d'actes du régime de facto, y compris l'entrée en fonctions d'un président provisoire, le 11 mai 1994, est illégitime;

8. *Se déclare profondément préoccupée* par le sort du peuple haïtien et réaffirme que les autorités militaires haïtiennes sont pleinement responsables des souffrances résultant directement du fait qu'elles ne respectent ni la Constitution haïtienne, ni l'engagement qu'elles ont publiquement contracté en vertu de l'Accord de Governors Island;

9. *Réaffirme de nouveau* que la communauté internationale s'engage à accroître sa coopération technique, économique et financière à Haïti une fois rétabli l'ordre constitutionnel dans le pays, afin d'en appuyer les efforts de développement économique et social et de renforcer les institutions haïtiennes qui ont pour tâche de rendre la justice et de garantir la démocratie, la stabilité politique et le développement économique;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports sur l'activité de la Mission civile internationale en Haïti;

11. *Décide* de garder la question à l'examen.

⁴ A/47/1000-S/26297, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26297.

⁵ A/47/908.

⁶ A/48/931.

Document 128

Lettre datée du 10 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le président Aristide à propos de la résolution 933 (1994) du Conseil de sécurité, accompagnée de recommandations touchant le mandat et la composition de la MINUHA

Cette lettre n'est pas un document officiel des Nations Unies.

Le Représentant permanent d'Haïti auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la lettre PRH/ du 10 juillet 1994 de Son Excellence Monsieur Jean Bertrand Aristide, président de la République d'Haïti.

Le Représentant permanent d'Haïti auprès des Nations Unies saisit l'occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Washington, D. C., le 10 juillet 1994

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai noté avec satisfaction la décision du Conseil de sécurité des Nations Unies, en sa résolution S/933(1994) du 30 juin dernier, de proroger le mandat de la MINUHA.

Le refus par le commandement des forces armées de respecter l'Accord de Governors Island, l'existence de bandes paramilitaires lourdement armées, l'insécurité totale qui en a résulté exigent un renforcement de la MINUHA. Le mandat adéquat, au stade actuel de la crise, implique une augmentation du nombre des cadres techniques et des moyens leur permettant d'aider la force publique haïtienne à s'acquitter de sa mission : maintenir l'ordre et assurer la sécurité des vies et des biens.

En respect de la Constitution haïtienne, dans le cadre de l'Accord de Governors Island et souscrivant aux résolutions de l'ONU et de l'OEA, je tiens à rappeler la nature de la demande du Gouvernement de la République d'Haïti pour une assistance technique dans les quatre (4) domaines suivants qui constituent des axes indispensables et indissociables pour assurer la viabilité d'un Etat de droit dans notre pays :

- I. La professionnalisation des forces armées d'Haïti,
- II. L'organisation d'une police nationale,
- III. La réalisation d'un programme de développement multisectoriel.
- IV. La réorganisation et la professionnalisation de l'institution judiciaire.

I. La professionnalisation des forces armées d'Haïti

La nouvelle armée d'Haïti devra comprendre 1 500 personnes pour s'acquitter de ses tâches constitutionnelles (art. 264 et 266) : garantir la sécurité et l'intégrité du territoire de la République, aider la nation en cas de désastre naturel et accomplir les tâches de développement.

Quatre-vingt-seize techniciens de la MINUHA aideraient notre gouvernement à garantir le processus de professionnalisation de 1 500 militaires haïtiens.

	<i>Personnel haïtien</i>	<i>Personnel MINUHA</i>
Etat major	11	2
Air	84	14
Mer	105	15
Terre	1300	65
TOTAL	<u>1500</u>	<u>96</u>

II. L'organisation d'une police nationale (art. 263 et 269 de la Constitution)

La nouvelle police haïtienne garantira l'ordre public et protégera la vie et les biens des citoyens.

L'assistance technique aux forces de police viserait d'abord l'établissement immédiat de l'académie et de l'école de police qui seraient distribuées en un nombre de campus suffisants pour que la composition des différentes unités de police reflète leur implantation régionale.

Le programme de travail de ce projet d'assistance prévoirait l'étendue des besoins d'entraînement sur le tas et de supervision des enrôlés et cadets de police. Il tiendrait compte, d'une part, de la nécessité de révoquer les chefs de section pour faciliter un recrutement équitable des nouvelles forces de police et, d'autre part, des exigences de la protection des vies et biens ainsi que du respect des droits de la personne.

Deux cent quatre-vingt-onze techniciens de la MINUHA aideraient le Gouvernement haïtien à former les 5 693 policiers haïtiens.

	<i>Personnel haïtien</i>	<i>Personnel MINUHA</i>
Commissariats	3 293	450
Académie, école de police et services spécialisés	2 400	41
TOTAL	<u>5 693</u>	<u>591</u>

III. Un programme d'assistance économique et de services à la population

Le programme d'urgence que mon gouvernement mettra en place tout de suite après le retour à la démocratie dans notre pays vise essentiellement à contribuer au redressement de l'économie à la suite de trois longues années de gabegie, de destruction systématique ainsi qu'à la création d'emplois.

Il comprendra des travaux de développement pour la réhabilitation des systèmes d'irrigation, la conservation de sols et le reboisement, la réhabilitation des routes, la construction et la réhabilitation des écoles, des centres de santé, des équipements publics. Une unité médicale sera au service de la population.

Il conviendra d'aménager (ou de mettre en place), avec la collaboration des responsables des projets de développement, des postes de travail pouvant occuper ou absorber les effectifs militaires excédentaires, notamment dans le cadre des travaux à entreprendre pour combattre la dégradation continue de l'écosystème haïtien.

Cent cinquante ingénieurs et médecins de la MINUHA seraient engagés dans ces programmes de développement et de services à la population qui permettront de fournir du travail à 114 702 Haïtiens pendant 6 mois.

	<i>Personnel haïtien</i>	<i>Personnel MINUHA</i>
Travaux de développement	113 802	100
Services à la population	900	50
TOTAL	<u>114 702</u>	<u>150</u>

IV. La réorganisation et la professionnalisation des institutions judiciaires et administratives

Nous envisageons un programme de préparation académique et de formation *in situ* des cadres de la justice haïtienne à tous les échelons. Ce programme devrait également comporter des projets de formation de la population en matière de respect des droits de la personne.

Cent techniciens de la MINUHA aideraient à la formation de 1 715 cadres de la justice haïtienne.

	<i>Personnel haïtien</i>	<i>Personnel MINUHA</i>
Ensemble des tribunaux Ecoles, Faculté de droit et Ministère de la Jus- tice	725	50
TOTAL	<u>1 715</u>	<u>50</u>

Monsieur le Secrétaire général, le programme d'assistance dont nous avons présenté un résumé des principaux volets est capital pour la réussite du processus de restauration de la démocratie dans notre pays. Permettez-moi de souligner qu'il s'agit là d'un ensemble de mesures et d'initiatives intégrées qui doivent être réalisées simultanément. Les différents programmes présentés permettent de déterminer avec précision la taille et la composition de la MINUHA correspondant aux besoins du peuple haïtien. En résumé, l'effectif de la MINUHA s'élèverait à 1 171 personnes réparties comme suit :

- Professionnalisation de l'armée : 96
 - Formation de la police nationale : 591
 - Travaux de développement : 150
 - Réforme du système judiciaire : 100
 - Staff et logistique (25 %) : 234
- TOTAL MINUHA : 1 171

Il va de soi que les portes du dialogue restent ouvertes.

Le mandat de cette mission sera de six mois renouvelables à la demande du Président de la République d'Haïti.

Monsieur le Secrétaire général, le succès de la Mission d'assistance technique et le programme du retour à la démocratie ne sont possibles que si s'applique la résolution S/917 (1994) du Conseil de sécurité en date du 6 mai écoulé, relative au départ du commandant en chef, du chef de l'état-major, du commandant de la zone métropolitaine de Port-au-Prince (chef de la police) et du reste de l'état-major.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 129

Déclaration conjointe des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains condamnant le décret illégal des autorités du Gouvernement haïtien de facto touchant l'expulsion du personnel international de la MICIVIH

SG/SM/5368, 11 juillet 1994

Le 11 juillet 1994, un décret a été publié par le gouvernement de facto d'Haïti, déclarant indésirable le personnel

international et les membres étrangers de la Mission civile internationale des Nations Unies et de l'Organisation des

Etats américains en Haïti (MICIVIH). Le décret stipulait aussi que le personnel et les membres de la MICIVIH devaient quitter le territoire d'Haïti dans les 48 heures.

Les Secrétaires généraux des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains condamnent énergiquement cette action illégale des autorités de facto, d'expulser la Mission ONU/OEA d'Haïti, stationnée sur

place à la demande du Président constitutionnel d'Haïti, M. Jean Bertrand Aristide.

A la lumière des derniers développements, et eu égard à la sécurité des membres de la MICIVIH, les deux organisations discutent de la question sur une base urgente et se consultent à propos de l'action la plus appropriée à prendre dans ces circonstances.

Document 130

Déclaration du Secrétaire général annonçant sa décision d'évacuer le personnel de la MICIVIH

SG/SM/5369, 12 juillet 1994

A la suite de la déclaration conjointe publiée hier sur la décision prise par le gouvernement de facto d'Haïti d'expulser le personnel international de la Mission civile internationale des Nations Unies et de l'Organisation des

Etats américains (MICIVIH), le Secrétaire général des Nations Unies, en accord avec le Secrétaire général en exercice de l'OEA, et prenant en considération la sécurité du personnel de la MICIVIH, a décidé de l'évacuer.

Document 131

Déclaration du Président du Conseil de sécurité condamnant la décision des autorités de facto d'expulser la MICIVIH d'Haïti et soulignant que le Conseil est résolu à apporter une solution rapide et définitive à la crise

S/PRST/1994/32, 12 juillet 1994

Le Conseil de sécurité condamne la décision prise par le régime de facto illégal et les dirigeants militaires en Haïti d'expulser du pays la Mission civile internationale conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, dont il approuve au plus haut point l'activité et dont l'Assemblée générale des Nations Unies a prorogé le mandat le 8 juillet 1994 (A/RÉS/48/27 B).

Le Conseil de sécurité estime que cette mesure constitue une grave escalade dans l'attitude de défi adoptée par le régime de facto illégal d'Haïti vis-à-vis de la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité condamne cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires afin d'éviter une surveillance internationale appropriée de la situation alors que s'accroît la violence aveugle dont la population civile est victime en Haïti.

Le Conseil de sécurité rejette cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires pour défier la volonté de la communauté internationale. Ce comportement provocateur compromet directement la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité continue de tenir les autorités militaires et les membres du régime de facto illégal individuellement et collectivement responsables de la protection et de la sécurité de la présence internationale en Haïti.

Le Conseil de sécurité souligne que ce dernier acte des militaires haïtiens et du régime de facto illégal renforce davantage sa détermination constante d'apporter une solution rapide et définitive à cette crise.

Le Conseil de sécurité demeurera activement saisi de la question.

Document 132

Lettre datée du 12 juillet 1994, adressée aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, les informant de la décision prise par ce dernier d'évacuer d'Haïti le personnel de la MICIVIH pour des raisons de sécurité

A/48/967-S/1994/829, 19 juillet 1994

J'ai l'honneur de me référer à la situation en Haïti, qui s'est encore détériorée au cours des quelques derniers jours.

Par sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale a approuvé la prolongation du mandat de la Mission civile internationale en Haïti pour une durée d'un an. Cette mission conjointe Organisation des Nations Unies/Organisation des Etats américains de surveillance des droits de l'homme s'est acquittée d'un rôle utile de vérification du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme en Haïti dans le but de contribuer à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie dans ce pays.

Le 11 juillet 1994, les autorités de facto d'Haïti ont remis au Directeur exécutif de la Mission internationale civile en Haïti à Port-au-Prince un décret du « Président provisoire » déclarant le personnel international de la

Mission « indésirable » et lui donnant 48 heures pour quitter le territoire haïtien.

Ayant à cœur la sécurité du personnel de la Mission, j'ai décidé, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, qu'il faudrait procéder à l'évacuation de ce personnel. Il est prévu que tant le personnel de l'ONU que celui de l'OEA quitteront Haïti demain (13 juillet).

Je déplore le fait que, malgré les efforts de la communauté internationale, les autorités de facto d'Haïti, qui continuent de fouler aux pieds les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord de Governors Island, aient à présent mis un terme à la surveillance des violations des droits de l'homme et des libertés politiques qui ont cours dans ce pays.

(Signé) BOUTROS BOUTROS-GHALI

Document 133

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, exposant brièvement les tâches, les effectifs et la conception des opérations d'une force élargie en Haïti et présentant au Conseil trois options pour la constitution d'une telle force

S/1994/828, 15 juillet 1994, et S/1994/828/Add.1, 29 juillet 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite à la demande formulée par le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 933 (1994) du 30 juin 1994.

2. On se souviendra que, dans mes rapports du 25 août 1993 (S/26352) et du 21 septembre 1993 (S/26480), j'ai recommandé au Conseil de sécurité la mise en place d'une mission des Nations Unies en Haïti pour aider à l'application de l'Accord de Governors Island du 3 juillet 1993. Le 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 867 (1993), par laquelle il a pris acte de ces rapports et autorisé la mise en place et le déploiement immédiat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de six mois. Telle qu'autorisée par le Conseil de sécurité, cette mission serait composée de 567 observateurs de police des Nations

Unies et d'une unité du génie (construction) comprenant 700 hommes environ, dont 60 instructeurs militaires. Elle aurait pour tâche, conformément au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island, de guider et conseiller la police haïtienne à tous les niveaux et de suivre la manière dont les opérations de police seraient conduites, ainsi que de moderniser les forces armées d'Haïti par le biais d'une instruction portant sur des domaines civils et d'une participation aux projets de génie et d'assistance médicale. On notera qu'à l'époque l'Organisation des Nations Unies a eu du mal à recruter un nombre suffisant d'agents de police civile.

3. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports du 13 octobre 1993 (S/26573), du 11 novembre 1993 (S/26724), du 26 novembre 1993 (S/26802) et du 19 janvier 1994 (S/1994/54), la MINUHA n'a pas été en mesure de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par la

résolution 867 (1993) en raison de divers événements survenus en Haïti, qui constituaient de la part des forces armées d'Haïti un manquement aux dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island. J'ai également observé que, pour réactiver la Mission, il faudrait que les chefs militaires haïtiens changent très nettement d'attitude à l'égard de l'application de l'Accord.

4. Dans sa résolution 917 du 6 mai 1994, qui imposait des sanctions supplémentaires à l'encontre d'Haïti, le Conseil de sécurité a décidé que ces sanctions ne seraient levées que lorsque les conditions ci-après seraient remplies : création des conditions permettant le déploiement de la MINUHA, mise à la retraite du commandant en chef des forces armées haïtiennes et démission ou départ d'Haïti du chef d'état-major des forces armées haïtiennes et du chef de la zone métropolitaine de Port-au-Prince.

5. Dans mon rapport du 28 juin 1994 (S/1994/765), j'ai constaté que la nouvelle dégradation de la situation en Haïti avait considérablement modifié les circonstances dans lesquelles avait été conçue la configuration initiale de la MINUHA. Compte tenu des recommandations adoptées par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des États américains (OEA) au cours de la réunion spéciale tenue à Belém (Brésil) ainsi que des conclusions formulées par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti le 3 juin, j'ai suggéré que le Conseil envisage peut-être de modifier le mandat qu'il avait initialement confié à la MINUHA. Force était de constater que 1 200 agents de police militaire et civile légèrement armés ne pouvaient à eux seuls assurer l'application du mandat confié à la MINUHA dans les difficiles conditions qui étaient à craindre juste après le départ des hauts responsables militaires.

6. Dans sa résolution 933 du 30 juin 1994, le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter dès que possible, et en tout état de cause le 15 juillet 1994 au plus tard, un rapport contenant des recommandations spécifiques sur la reconfiguration et le renforcement de la MINUHA, notamment sur ses effectifs, sa composition, son coût et la durée de sa mission. Au paragraphe 3 de cette résolution, le Conseil a précisé que ces recommandations devraient notamment porter sur les moyens qui permettraient à la MINUHA d'aider en temps voulu le gouvernement démocratique en Haïti à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombait d'assurer la sécurité nécessaire à la présence internationale, aux hautes autorités haïtiennes et aux installations clefs, et d'aider les autorités haïtiennes à maintenir l'ordre public et à tenir des élections législatives à l'initiative des autorités constitutionnelles légitimes.

II. Tâches, effectifs et conception des opérations d'une force élargie

7. Les tâches d'une force élargie seraient celles initialement confiées à la MINUHA par le Conseil de sécurité dans sa résolution 867 (1993), ainsi que les nouvelles attributions visées au paragraphe 3 de sa résolution 933 (1994). Si ces dernières sont nécessaires, c'est surtout que, après le départ des hauts responsables militaires haïtiens

et avant la restauration de toute l'autorité du gouvernement légitime, il s'écoulerait une période de durée indéterminée pendant laquelle les autorités légitimes pourraient avoir besoin d'une aide pour garantir la sécurité de la présence internationale et de leurs propres hauts responsables, ainsi que celle des équipements essentiels, et plus généralement pour assurer l'ordre public.

8. Depuis de nombreuses années, Haïti vit dans un climat politique et social caractérisé par des violations nombreuses des droits de l'homme et d'autres actes de violence. Cet état de choses est constaté, preuves à l'appui, par les rapports de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) que j'ai transmis à l'Assemblée générale, et il s'est considérablement dégradé depuis que les hauts responsables des forces armées d'Haïti se sont emparés du pouvoir en septembre 1991 et tout particulièrement depuis qu'ils ont décidé de ne pas respecter les engagements qu'ils ont souscrits aux termes de l'Accord de Governors Island, le 3 juillet 1993. Le déploiement d'une force élargie et la fourniture, par elle, d'une aide aux autorités légitimes dans le maintien de l'ordre public ont donc toutes chances de se produire dans un climat agité et violent. Non seulement la force pourrait se heurter à des actes d'hostilité commis contre elle par des individus ou par des groupes organisés émanant des forces armées d'Haïti ou d'autres secteurs de la société haïtienne ayant soutenu le régime illégal, mais elle risque aussi de se trouver aux prises avec une violence entre Haïtiens, certains Haïtiens pouvant être amenés à vouloir régler des comptes après le départ des hauts responsables militaires. Il serait donc nécessaire d'aider les autorités légitimes à maîtriser cette violence si les forces de l'ordre à leur disposition ne sont pas à la hauteur de cette tâche. On ne saurait donc exclure que la force élargie se trouve obligée d'utiliser des moyens coercitifs pour s'acquitter de son mandat. Etant donné cet aspect, « maintien de l'ordre » des attributions de la force élargie, il serait nécessaire que le Conseil de sécurité invoque le Chapitre VII de la Charte au moment de définir le mandat de la force.

9. Dans ce contexte, la force élargie devrait avoir la capacité d'assurer d'emblée l'instauration d'un climat stable et sûr dans tout le territoire haïtien afin de faciliter la restauration rapide des autorités légitimes et le rétablissement des pouvoirs publics, ainsi que d'exécuter des tâches qui étaient jusqu'à présent assignées à la MINUHA. Il est donc proposé que le mandat de la force élargie englobe les tâches suivantes :

a) Contrôler tous les points d'entrée, les ports et l'aéroport de Port-au-Prince, ainsi que les principaux itinéraires d'approvisionnement, de façon que les divers éléments de la présence internationale, y compris la force elle-même, puissent entrer et sortir librement du pays et s'y déplacer;

b) Aider les autorités légitimes d'Haïti à :

i) Assurer la sécurité du quartier général de la force et des autres installations internationales;

ii) Assurer la sécurité des hauts responsables du Gouvernement haïtien et de ses principaux établissements;

iii) Assurer l'ordre public, y compris désarmer les groupes paramilitaires;

c) Professionnaliser les forces armées d'Haïti et améliorer leur capacité de s'acquitter de tâches autres que de combat;

d) Etablir une nouvelle force de police distincte des forces armées, comme il est envisagé dans la loi de police, dont on peut supposer qu'elle serait ratifiée au plus vite par le Parlement haïtien;

e) Aider les autorités légitimes à organiser des élections démocratiques pour assurer le renouvellement du Parlement conformément à la Constitution.

Le concours de la composante militaire de la MINUHA au maintien de l'ordre public serait conforme à ce qui est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus et ne s'étendrait pas à d'autres tâches d'ordre public, comme l'arrestation, l'incarcération et la traduction en justice des individus. La seule exception porterait sur la détention d'individus ayant attaqué des membres de la force, qui ne seraient détenus que brièvement jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'autorité haïtienne appropriée.

10. Outre la capacité requise pour mener à bien les tâches énumérées ci-dessus, la force devrait être en mesure de mener des opérations dans un cadre qui pourrait être hostile. Pour ce faire, il lui faudrait :

a) Disposer des moyens de réagir à des éventualités imprévues;

b) Bénéficier d'un appui logistique, de génie et médical suffisant pour pouvoir opérer de façon autonome jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à instaurer un climat sûr et stable.

11. On estime qu'afin de s'acquitter de toutes les tâches susmentionnées dans un milieu incertain, voire hostile, la force devrait comprendre les éléments suivants :

a) 5 000 hommes pour les unités de combat : infanterie, hélicoptères et opérations spéciales;

b) 6 500 hommes pour les unités d'appui, y compris police militaire, renseignement, transmissions, génie, soins médicaux, transport et logistique;

c) Une réserve de 3 500 hommes au large, y compris une unité amphibie de marine et deux bataillons d'infanterie;

d) Un groupe d'une soixantaine d'instructeurs militaires;

e) Un élément de police civile de quelque 550 hommes.

12. Il est envisagé que les opérations se déroulent en deux phases :

a) Au cours de la phase I, la force s'emploierait à instaurer un climat sûr et stable en apportant son assistance aux autorités légitimes, comme on le prévoit aux alinéas a et b du paragraphe 9 ci-dessus. Les 5 000 hom-

mes constituant les unités de combat seraient déployés, de même qu'autant qu'il faudrait des 6 500 hommes des unités d'appui. Les forces de réserve ne seraient utilisées qu'en cas de nécessité;

b) Au cours de la phase II, la force commencerait d'appliquer celles des dispositions de l'Accord de Governors Island au titre desquelles la MINUHA a été créée, à savoir la modernisation des forces armées et de la police, comme on le prévoit aux alinéas c et d du paragraphe 9 ci-dessus. Cette phase débiterait dès qu'un climat sûr et stable aurait été instauré. Selon la situation qui régnerait alors et les progrès réalisés dans la professionnalisation des forces armées d'Haïti et la mise en place de la nouvelle force de police, les troupes déployées au cours de la phase I seraient progressivement ramenées au niveau requis pour maintenir la sécurité et la stabilité voulues. Les forces de réserve seraient maintenues aussi longtemps qu'on le jugerait nécessaire.

13. En ce qui concerne la composante de police de la force, le principal objectif de la coopération dans le secteur de la police serait d'aider à mettre en place et à organiser une force de police haïtienne distincte des forces armées. En attendant que celle-ci soit créée et formée, les éléments de police de la force donneraient des conseils et apporteraient leur concours en vue d'améliorer le fonctionnement des forces de sécurité existantes, dont elles surveilleraient l'activité, afin de s'assurer qu'elle soit conforme aux normes applicables en matière de droits de l'homme. Lesdits éléments exerceraient donc des fonctions strictement limitées à la surveillance et à la formation. Il y a lieu d'espérer que leur présence aurait une incidence favorable sur la manière dont la police fonctionne en Haïti.

14. On notera, pour résumer, qu'une force élargie devrait être constituée d'effectifs comptant au maximum à peine plus de 15 000 militaires et quelque 550 policiers civils et être mandatée par le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, ce qui lui permettrait d'user de moyens de coercition s'il le fallait pour aider les autorités légitimes à s'acquitter de diverses fonctions de maintien de l'ordre. Il faudrait aussi lui assurer divers types de services d'appui et le concours du personnel civil nécessaire à cet effet. Du personnel civil international serait nécessaire également pour aider les autorités légitimes à tenir des élections législatives, encore qu'il vaille peut-être mieux confier cette tâche à une opération civile qu'à une force armée.

III. Options aux fins de la constitution d'une force élargie

15. J'ai réfléchi à trois options aux fins de la constitution d'une force élargie conformément aux paramètres sus-indiqués.

16. La première option consisterait pour le Conseil de sécurité à élargir la force existante (MINUHA) et à en réviser le mandat de manière à y inclure les tâches supplémentaires envisagées par la résolution 933 (1994). La MINUHA poursuivrait ses activités conformément aux

principes et pratiques établis en matière d'opérations militaires des Nations Unies. Son élargissement et la révision de son mandat requerraient le consentement des autorités légitimes. Toutefois, pour des motifs exposés plus haut au paragraphe 8, il faudrait également que la décision du Conseil de sécurité portant révision du mandat soit prise sous l'empire du Chapitre VII de la Charte.

17. La MINUHA serait placée sous le commandement de l'ONU, confié au Secrétaire général, sous l'autorité du Conseil de sécurité. Elle serait dirigée par mon représentant spécial. Sa composante militaire aurait à sa tête un commandant, sa composante de police civile étant sous les ordres d'un commissaire de police, les deux responsables étant directement comptables devant mon représentant spécial. Les Etats Membres fourniraient à la Mission son personnel militaire et de police, à titre bénévole, à la demande du Secrétaire général agissant conformément aux conventions établies au fil des années. Son financement serait assuré collectivement par les Etats Membres de l'ONU en vertu de l'Article 17 de la Charte.

18. La première question que cette option suscite est de savoir s'il serait possible d'obtenir le personnel et le matériel requis d'un nombre assez élevé d'Etats Membres pour ne pas violer le principe établi qui veut qu'aucun Etat Membre ne procure guère que le tiers des moyens de toute force. L'expérience récente donne à penser qu'il est fort improbable que les soldats et le personnel de police seraient disponibles en nombre suffisant pour permettre de déployer la force sur cette base dans les délais très courts requis. A l'occasion d'une récente opération de maintien de la paix, il a fallu sept mois pour obtenir et déployer l'effectif requis d'environ 7 000 hommes; dans un autre cas, le Conseil de sécurité a approuvé le renforcement d'une opération de 7 600 hommes mais, plus d'un an plus tard, 5 300 hommes seulement avaient été mis à disposition et déployés.

19. Quand bien même on disposerait d'hommes en nombre suffisant, il faudrait vraisemblablement trois à six mois pour les déployer avec le matériel nécessaire. L'établissement d'un budget révisé et son approbation par l'Assemblée générale prendraient également plusieurs semaines. Il semble dès lors impossible d'envisager d'élargir la MINUHA dans des délais qui permettraient de la déployer dès que les hauts responsables de l'armée auraient quitté Haïti.

20. Cela étant, je ne recommande pas au Conseil de sécurité d'élargir le mandat de la MINUHA afin de permettre à celle-ci de s'acquitter des tâches supplémentaires prévues par la résolution 933 (1994). Pour les motifs susévoqués, il ne serait pas possible d'appliquer une telle décision sans faire entorse à certains principes bien éprouvés en matière d'opérations militaires des Nations Unies, qui ont été respectés dans d'autres cas récents. Au surplus, faute pour l'ONU de donner suite à une telle décision en raison des difficultés susmentionnées, son crédit s'en ressentirait. Dans ces conditions, j'ai cru devoir envisager d'autres options qui seraient conformes aux pres-

criptions de la Charte, à la pratique et aux principes établis.

21. La deuxième option consisterait à ce que le Conseil de sécurité, agissant à la demande du gouvernement légitime, adopte, en vertu du Chapitre VII, une résolution par laquelle il autoriserait un groupe d'Etats Membres à créer et à déployer une force en vue d'exécuter les tâches décrites plus haut au paragraphe 9. Il pourrait s'agir soit d'un groupe spécial constitué à l'effet de créer une force multinationale, soit des membres de l'OEA qui pourraient décider de mettre sur pied une force interaméricaine. Dans l'un ou l'autre cas, il serait nécessaire de tenir des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres concernés, ces derniers devant signifier à l'ONU leur volonté d'assumer cette responsabilité si le Conseil de sécurité les y autorisait. Dans le cadre de cette option, la force serait placée sous le commandement et le contrôle des Etats Membres y contribuant, qui seraient chargés d'en assurer le financement avec le concours des contributions volontaires que les autres Etats Membres seraient disposés à leur apporter. Cette option présente cet avantage qu'il n'impose aucune limite quant au pourcentage de la force pouvant provenir d'un Etat quelconque.

22. La troisième option consisterait à confier la première et seconde phase de l'opération (voir plus haut par. 12) à différentes forces. La première phase serait exécutée par une force multinationale ou interaméricaine autorisée par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, tel qu'envisagé dans la deuxième option, qui aurait pour mandat d'instaurer un climat de sécurité et de stabilité. Comme le Conseil de sécurité en avait initialement décidé, la seconde phase serait confiée à la MINUHA, en vertu du Chapitre VI de la Charte, cette dernière étant dotée de l'effectif autorisé par le Conseil dans la résolution 867 (1993) pour laquelle il existe déjà des crédits budgétaires et aux fins de la constitution de laquelle les Etats Membres se sont déjà engagés à fournir l'essentiel du personnel militaire et de police et l'agrément des autorités légitimes haïtiennes a été obtenu. Les premiers éléments de la MINUHA seraient déployés en Haïti aussitôt que possible après le déploiement de la Force multinationale ou interaméricaine, le gros des troupes suivant une fois que l'on serait convenu que cette force était parvenue à créer les conditions assez sûres et stables pour permettre d'entamer l'exécution des dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island. Il serait essentiel que la Force multinationale ou interaméricaine ne soit pas retirée avant que les Etats Membres concernés et l'Organisation des Nations Unies ne se soient entendus sur les dates et les modalités de son retrait.

23. S'il était décidé de retenir la deuxième ou la troisième option, le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être autoriser la constitution d'un groupe restreint d'observateurs militaires et de police des Nations Unies, qui coexisterait avec la Force multinationale ou interaméricaine (selon le cas) et qui aurait pour tâche de vérifier la manière dont la force s'acquittait du mandat qui lui avait

été confié par le Conseil et, selon qu'il conviendrait, d'offrir ses bons offices pour faciliter la réalisation des objectifs arrêtés par le Conseil.

IV. Observations

24. La situation en Haïti s'est détériorée au point de devenir intolérable. Les hauts responsables des forces d'Haïti continuent de défier la volonté de la communauté internationale et d'infliger meurtres, viol et torture au malheureux peuple d'Haïti qui subit en outre de plein fouet les sanctions, malgré les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes pour lui faire parvenir des secours humanitaires. Dans ces circonstances affligeantes, j'appuie pleinement la volonté exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 933 (1994) de prévoir d'urgence des mesures efficaces propres à mettre fin à cette situation et à rétablir les autorités légitimes.

25. Le présent rapport indique clairement que le mandat envisagé dans la résolution 933 (1994) soulève des difficultés et exigerait le déploiement, pendant une période d'une durée imprévisible, d'une force internationale très importante. Malheureusement, la constitution, l'équipement et le déploiement d'une force de ce type par l'Organisation des Nations Unies dans les délais requis (option 1) dépassent la capacité actuelle de l'Organisation.

26. En conséquence, si le Conseil confirme sa décision en faveur d'une force mandatée comme prévu dans la résolution 933 (1994), il lui faudra rechercher la coopération d'une autre entité dont la capacité et les procédures permettraient la constitution et le déploiement en temps voulu d'une force de ce type. Il est suggéré ici que le Conseil s'adresse à cette fin soit à un groupe d'Etats Membres partageant la même position, soit à l'OEA qui, en cas d'accord de sa part, serait autorisé par le Conseil à créer une force multinationale ou interaméricaine chargée de contribuer à créer un environnement sûr et stable et d'appliquer les dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island (option 2).

27. Le Conseil pourrait aussi décider de répartir la tâche entre une force multinationale ou interaméricaine et la MINUHA (option 3). Dès que la Force multinationale ou interaméricaine aurait créé ce qui, selon l'Organisation des Nations Unies, serait un environnement sûr et stable, le Conseil de sécurité, tirant parti de ses propres décisions, de celles de l'Assemblée générale et des autorités légitimes, ainsi que des contributions annoncées par les pays fournissant des contingents, déploierait la MINUHA en Haïti pour exécuter son mandat initialement prévu.

28. Je voudrais faire une dernière observation. Si vastes et essentielles que soient les activités examinées dans le présent rapport, elles ne constitueraient qu'une partie de l'appui et de l'aide que la communauté internationale doit fournir à Haïti dès le rétablissement des autorités légitimes. Comme prévu dans l'Accord de Governors Island, il faudra déployer des efforts considérables pour fournir l'aide humanitaire d'urgence requise, facilitant

le retour et la réinsertion des réfugiés, aider les autorités haïtiennes à redresser une économie qui aura beaucoup souffert des sanctions et à remettre en place les institutions et les infrastructures, promouvoir le respect des droits de l'homme et encourager le développement économique et social que le peuple haïtien mérite tellement. Si les propositions formulées dans le présent rapport sont acceptées, le Conseil de sécurité engagera implicitement la communauté internationale dans un programme à long terme d'appui soutenu à Haïti.

Additif

1. Je tiens à faire savoir au Conseil que le coût estimatif concernant la création d'une première équipe comprenant au maximum 60 personnes pour remplir les fonctions décrites au paragraphe 23 du corps de mon rapport s'élèverait à 934 000 dollars durant le premier mois, y compris les frais de démarrage d'un montant de 187 000 dollars. Les dépenses mensuelles s'élèveraient par la suite à environ 747 000 dollars. Ces prévisions concernent 40 militaires, 20 fonctionnaires civils internationaux et 10 agents locaux. Les frais de démarrage excluent les moyens de transport et de communication ainsi que les autres matériels qui sont déjà disponibles en Haïti.

2. Les dépenses afférentes à l'augmentation des effectifs de la MINUHA à hauteur de 6 000 personnes, à 567 policiers civils et à environ 350 fonctionnaires civils internationaux et 500 agents locaux pour une période de six mois sont estimées à 215 millions de dollars. Ce montant ne comprend pas les ressources nécessaires pour les activités électorales.

3. On trouvera pour information, dans les annexes du présent additif, les coûts estimatifs indiqués aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ventilés par principale catégorie de dépenses.

4. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de créer la première équipe et d'augmenter les effectifs de la MINUHA, je recommanderais à l'Assemblée générale que les dépenses y relatives soient considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres soient créditées au compte spécial de la MINUHA.

Annexe I

Coûts estimatifs concernant le déploiement d'une première équipe de 60 personnes

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Coûts initiaux	Coûts mensuels
1. Personnel militaire	102	172
2. Personnel civil	40	322
3. Locaux/hébergement	–	15

	Coûts initiaux	Coûts mensuels
4. Remise en état des infrastructures	-	-
5. Transports	-	11
6. Opérations aériennes . . .	-	60
7. Opérations navales	-	-
8. Transmissions	-	10
9. Matériel divers	-	-
10. Fournitures et services . .	15	86
11. Fournitures et services liés aux élections	-	-
12. Programmes d'information	15	-
13. Programmes de formation	-	-
14. Programmes de déminage	-	-
15. Assistance au désarmement et à la démobilisation	-	-
16. Fret aérien et de surface.	15	-
17. Système intégré de gestion	-	-
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	-	31
19. Contributions du personnel	-	40
Total, rubriques 1 à 19	<u>187</u>	<u>747</u>

Annexe II

Coûts estimatifs concernant le déploiement de 6 000 personnes pour une période de six mois

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Montant
1. Personnel militaire	78 505
2. Personnel civil	27 335
3. Locaux/hébergement	13 120
4. Remise en état des infrastructures . .	9 500
5. Transports	18 639
6. Opérations aériennes	12 733
7. Opérations navales	-
8. Transmissions	3 770
9. Matériel divers	7 716
10. Fournitures et services	28 918
11. Fournitures et services liés aux élections	-
12. Programmes d'information	200
13. Programmes de formation	2 400
14. Programmes de déminage	-
15. Assistance au désarmement et à la démobilisation	-
16. Fret aérien et de surface	8 200
17. Système intégré de gestion	-
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 476
19. Contributions du personnel	2 468
Total, rubriques 1 à 19	<u>215 000</u>

Document 134

Rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général qui déclare que la situation en Haïti a continué de se détériorer à la suite des mesures prises par le gouvernement illégal

S/1994/871, 26 juillet 1994

1. Le présent document est le deuxième rapport que j'adresse au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994), dans lequel il a décidé d'examiner de façon suivie, au moins chaque mois, jusqu'au retour du Président démocratiquement élu, toutes les mesures prévues par cette résolution et par d'autres résolutions antérieures pertinentes et m'a prié, prenant en compte les vues du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, de lui faire rapport sur la situation en Haïti, l'application de l'Accord de Governors Island, les mesures législatives adoptées, notamment en ce qui concerne les préparatifs des élections législatives, le plein rétablissement de la démocratie en Haïti, la

situation humanitaire dans ce pays et l'application effective des sanctions.

2. Depuis la présentation de mon premier rapport daté du 20 juin 1994 (S/1994/742), la situation en Haïti a continué de se détériorer à la suite des mesures prises par le gouvernement illégal de M. Emile Jonassaint.

3. Le 5 juillet 1994, les autorités de facto ont adressé à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), entreprise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains, une communication dans laquelle elles lui ont enjoint de suspendre ses activités. Le 11 juillet 1994, elles ont transmis au Directeur exécutif de la Mission civile à Port-au-Prince un

décret du « Président provisoire » qui déclarait « indéfinissables » les membres de la Mission civile internationale et leur accordait un délai de 48 heures pour quitter le territoire haïtien. On se souvient que, par sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale avait approuvé la prolongation du mandat de la Mission civile pour une année supplémentaire.

4. Le même jour, dans une déclaration commune avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, j'ai condamné cette mesure illégale prise par les autorités de facto. Le Conseil permanent de l'OEA a adopté la résolution CP/RES.633 (995/94) dans laquelle il a condamné et répudié énergiquement cette nouvelle décision illégale prise par les autorités haïtiennes de facto et décidé de les tenir pour responsables de la sécurité et de l'intégrité physique des membres de la Mission.

5. Le 12 juillet 1994, j'ai adressé des lettres au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par lesquelles je les informais que, suite à la mesure illégale prise par les autorités de facto et les dirigeants militaires en Haïti et prenant en considération la sécurité du personnel de la MICIVIH, j'avais décidé, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, d'évacuer les membres de la Mission internationale hors du territoire haïtien.

6. A la 3403^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 juillet 1994, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil dans laquelle il a condamné la décision prise par le régime de facto illégal et les dirigeants militaires en Haïti d'expulser la MICIVIH. Entre autres choses, le Conseil a rejeté cette tentative faite par le régime de facto illégal et les autorités militaires pour dénier la volonté de la communauté internationale et déclaré que ce comportement provocateur compromettrait directement la paix et la sécurité dans la région (S/PRST/1994/32).

7. Il convient de rappeler, comme je l'avais signalé au Conseil de sécurité dans mon premier rapport, que, malgré le calendrier électoral, aucune mesure législative n'a été prise pour préparer les élections législatives qui doivent se dérouler en novembre prochain (S/1994/742, par. 6). Cette situation reste inchangée et la Chambre des députés, qui devait reprendre sa session le 13 juin, n'a pas encore pu se réunir.

8. Pour ce qui est des sanctions, le Canada, Panama et les Etats-Unis d'Amérique avaient déjà pris des mesures pour les renforcer (S/1994/742, par. 9), et, le 12 juillet 1994, la France a annoncé qu'elle suspendrait ses liaisons aériennes commerciales avec Haïti à compter du 1^{er} août 1994.

9. A la suite des arrangements bilatéraux entre la République dominicaine et différents pays, on prévoit que, dans les semaines à venir, jusqu'à 88 observateurs avec personnel d'appui et matériel seront déployés le long de la frontière avec Haïti pour aider à mettre en œuvre les mesures imposées par le Conseil de sécurité contre Haïti.

10. La situation des droits de l'homme demeure extrêmement préoccupante. Aussitôt après que les autorités de facto eurent mis un terme, en exigeant le départ de la MICIVIH, au contrôle international dans le domaine des

violations des droits de l'homme en Haïti, il est apparu, d'après les informations provenant du pays, que les Haïtiens continuaient d'être victimes de violences.

11. D'après les renseignements communiqués par le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Haïti, la situation humanitaire dans le pays devient de plus en plus difficile, surtout pour les couches les plus pauvres de la population. Divers indicateurs révèlent une situation alarmante : montée en flèche de l'indice général des prix; taux de chômage de plus de 50 % de la population active; incidence accrue de certaines maladies (comme la diarrhée, le paludisme, la typhoïde, les infections respiratoires aiguës et la rougeole); et malnutrition persistante dans tout le pays. Une épidémie de méningo-coccémie a éclaté dans la ville d'Quanaminthe mais elle a été enrayerée grâce à une campagne de vaccination. Une saison des pluies satisfaisante augure d'une bonne récolte des cultures principales (maïs et sorgho), mais on prévoit que la production du riz baissera. Faute de carburant, la distribution est très difficile. De ce fait, la situation du secteur agricole devrait rester critique et, dans la plupart des centres urbains, la situation vivrière demeurera difficile.

12. Il est très difficile d'apprécier exactement la situation en matière de sécurité. D'après des informations portant sur le début de juillet, avant le départ de la MICIVIH, il y avait, dans les principales artères de Port-au-Prince et de Pétiyon-Ville, davantage de barrages routiers où policiers et « attachés » fortement armés vérifiaient les papiers et procédaient à des fouilles. Depuis le départ de la MICIVIH, on n'a signalé aucune menace précise contre les fonctionnaires de l'ONU restants. On continue cependant de faire état d'Haïtiens attaqués et tués. Les agents des organisations internationales recrutés localement sont particulièrement sensibles à la tension persistante dans le pays.

13. Il y a actuellement en Haïti 28 fonctionnaires internationaux du système des Nations Unies travaillant pour l'aide humanitaire. Ils se heurtent à de grosses difficultés car, outre la situation tendue en matière de sécurité, la circulation des personnes et des marchandises est devenue difficile, puisque les vols internationaux ont cessé et qu'il n'y a pas de navires commerciaux. L'ONU, en coopération avec l'OEA, essaie de mettre sur pied, pour aider les activités humanitaires en Haïti, un service de fret semblable au plan en cours pour la gestion du combustible. Les autorités de facto freinent les services habituels en ce qui concerne les importations hors-taxes pour le compte de l'ONU et des autres organisations de secours. De plus, étant donné les restrictions concernant les transactions financières et les réserves de monnaie locale, les agents d'exécution sont moins en mesure de s'acquitter de leurs obligations.

14. Dans mon rapport du 15 juillet 1994 (S/1994/828), j'ai soumis au Conseil de sécurité une analyse des différentes options qui permettraient à la communauté internationale de faire face à la détérioration continue de la situation en Haïti.

Document 135

Lettre datée du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du président Aristide demandant que la communauté internationale agisse promptement et décisivement pour permettre l'application intégrale de l'Accord de Governors Island

S/1994/905, 29 juillet 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, président de la République d'Haïti.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Lettre datée du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

Le 3 juillet 1993, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, a été signé l'Accord de Governors Island qui devait apporter une solution à la crise haïtienne et permettre mon retour en Haïti, le 30 octobre passé. Plus d'une année s'est écoulée depuis.

Aujourd'hui, il ne fait plus aucun doute que le haut état-major des forces armées d'Haïti, qui contrôle le pays,

n'a nullement l'intention de respecter les engagements auxquels il a souscrit et de faciliter la mise en œuvre de cet accord. Bien au contraire, les autorités militaires, continuant d'afficher leur mépris de la souveraineté nationale, ont adopté une attitude arrogante et provocatrice et multiplié les actes de défi vis-à-vis de la communauté internationale. En témoignent l'installation illégale d'un président provisoire et l'expulsion de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

Cette attitude a contribué à une détérioration alarmante de la situation des droits de l'homme en Haïti et à l'augmentation dramatique des souffrances du peuple haïtien, le forçant à chercher refuge en dehors des frontières nationales.

Signataire de l'Accord, j'ai, pour ma part, scrupuleusement respecté mes engagements. Aussi, j'estime que le moment est venu pour la communauté internationale, partie prenante à l'Accord de Governors Island, de prendre une action prompte et décisive, sous l'autorité des Nations Unies, en vue d'en permettre l'application intégrale.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 136

Lettre datée du 30 juillet 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, concernant l'accord donné par le président Aristide au projet de résolution examiné par le Conseil

S/1994/910, 30 juillet 1994

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire part de l'accord du Gouvernement du président Jean-Bertrand Aristide au projet de résolution S/1994/904 que le Conseil de sécurité examinera à sa prochaine réunion.

Le Gouvernement estime que ce projet présente un cadre approprié pour la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island et souhaite qu'il soit adopté par le Conseil.

(Signé) Fritz LONGCHAMP

Document 137

Résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 juillet 1994, dans laquelle le Conseil autorise les Etats Membres à constituer une force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le prompt retour en Haïti du Président légitimement élu; approuve la constitution d'une première équipe de la MINUHA chargée de vérifier les opérations de la Force multinationale; prévoit le remplacement de la Force multinationale par une MINUHA renforcée; et proroge le mandat de la MINUHA pour une période de six mois

S/RES/940 (1994), 31 juillet 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994 et 933 (1994) du 30 juin 1994,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island¹ et le Pacte de New York qui s'y rapporte²,

Condamnant le refus persistant du régime de facto illégal de tenir compte de ces accords et de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains qui s'efforcent de les faire appliquer,

Gravement préoccupé par l'ampleur de la détérioration de la situation humanitaire qui a empiré en Haïti, en particulier la multiplication des violations systématiques des libertés civiles commises par le régime de facto illégal, le sort tragique des réfugiés haïtiens et l'expulsion récente du personnel de la Mission civile internationale en Haïti, qui a été condamnée dans la déclaration du Président du Conseil en date du 12 juillet 1994³,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général en date des 15⁴ et 26⁵ juillet 1994,

Prenant note de la lettre, en date du 29 juillet 1994, adressée par le Président légitimement élu d'Haïti⁶ et de la lettre du représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 30 juillet 1994⁷,

Réaffirmant que la communauté internationale s'est engagée à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Réaffirmant que le but de la communauté internationale consiste toujours à restaurer la démocratie en Haïti et à assurer le prompt retour du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide, dans le cadre de l'Accord de Governors Island,

Rappelant que dans sa résolution 873 (1993) il a confirmé qu'il était prêt à envisager d'imposer des mesures supplémentaires si les autorités militaires d'Haïti continuaient à entraver les activités de la Mission des Nations Unies en Haïti ou n'avaient pas appliqué dans leur inté-

gralité les résolutions pertinentes du Conseil et les dispositions de l'Accord de Governors Island,

Constatant que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité dans la région,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 1994⁴ et prend note du soutien qu'apporte le Secrétaire général à une action qui serait menée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement légitime d'Haïti à maintenir l'ordre public;

2. *Constate* le caractère unique de la situation actuelle en Haïti et sa détérioration ainsi que sa nature complexe et extraordinaire qui appellent une réaction exceptionnelle;

3. *Considère* que le régime de facto illégal en Haïti n'a pas appliqué l'Accord de Governors Island¹ et manque aux obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

4. *Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte, *autorise* des Etats Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island, étant entendu que le coût de l'exécution de cette opération temporaire sera à la charge des Etats Membres participants;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

² *Ibid.*, document S/26297, annexe.

³ S/PRST/1994/32.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1994*, documents S/1994/828 et Add.1.

⁵ *Ibid.*, document S/1994/871.

⁶ *Ibid.*, document S/1994/905.

⁷ *Ibid.*, document S/1994/910.

5. *Approuve* la constitution, après l'adoption de la présente résolution, d'une première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti comprenant au maximum soixante personnes, dont un groupe d'observateurs, chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la Force multinationale, de remplir les fonctions de vérification des opérations de cette force et autres fonctions décrites au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 1994⁴, ainsi que d'évaluer les besoins et de préparer le déploiement de la Mission lorsque la Force multinationale aura accompli sa tâche;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte des activités de l'équipe dans les trente jours qui suivront la date du déploiement de la Force multinationale;

7. *Décide* que la mission de la première équipe telle que définie au paragraphe 5 ci-dessus prendra fin à la date à laquelle la Force multinationale aura accompli sa tâche;

8. *Décide* que la mission de la Force multinationale prendra fin et que la Mission des Nations Unies en Haïti assumera toutes les fonctions décrites au paragraphe 9 ci-après lorsqu'un climat stable et sûr aura été instauré et que la Mission sera dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité de ses fonctions; ce constat sera établi par le Conseil de sécurité eu égard aux recommandations que feront les Etats Membres participant à la Force multinationale sur la base de l'évaluation du commandant de la Force multinationale et aux recommandations du Secrétaire général;

9. *Décide* de réviser et de proroger le mandat de la Mission pour une période de six mois, afin d'aider le Gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

10. *Demande* que la Mission aide les autorités constitutionnelles haïtiennes légitimes à créer les condi-

tions qui leur permettent d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si elles le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'Organisation des Etats américains;

11. *Décide* de porter à 6 000 les effectifs militaires de la Mission et de fixer à février 1996 au plus tard l'achèvement prévu de la tâche de la Mission, en coopération avec le Gouvernement constitutionnel d'Haïti;

12. *Invite* tous les Etats, en particulier ceux de la région, à apporter le soutien voulu aux actions entreprises par l'Organisation des Nations Unies et par les Etats Membres en application de la présente résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

13. *Prie* les Etats Membres agissant en application du paragraphe 4 de la présente résolution de lui faire rapport à intervalles réguliers, le premier de ces rapports devant être présenté sept jours au plus tard après le déploiement de la Force multinationale;

14. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la présente résolution tous les soixante jours à compter de la date du déploiement de la Force multinationale;

15. *Exige* que soient rigoureusement respectés le personnel et les locaux de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Etats américains et des autres organisations internationales et humanitaires, ainsi que des missions diplomatiques en Haïti, et qu'aucun acte d'intimidation ou de violence ne soit dirigé contre le personnel chargé de tâches humanitaires ou du maintien de la paix;

16. *Souligne* qu'il faut notamment que :

a) Toutes les mesures voulues soient prises pour assurer la sécurité des opérations et du personnel y participant;

b) Les dispositions relatives à la sécurité s'étendent à toutes les personnes participant aux opérations;

17. *Affirme* qu'il réexaminera les mesures décrétées en application des résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 917 (1994), en vue de les rapporter dans leur intégralité, immédiatement après le retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide;

18. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 138

Rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité dans lequel celui-ci précise qu'au mois d'août 1994 la situation en Haïti s'était encore aggravée et que l'émissaire du Secrétaire général n'avait pas réussi dans sa mission exploratoire

S/1994/1012, 26 août 1994

1. Le présent document est le troisième rapport que je sou mets au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994).

2. Au mois d'août 1994, la situation en Haïti s'est encore aggravée. Le pays est politiquement bloqué. Il est

économiquement paralysé. La population y vit depuis des mois dans l'attente anxieuse d'une issue à la crise.

3. Dans la nuit du 31 juillet 1994, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 940 (1994), l'état de siège a été décrété par le « président provisoire ».

Il a remplacé l'état d'urgence, qui avait été proclamé le 3 juin 1994. Il pourrait donner un semblant de fondement juridique à de nouvelles restrictions des libertés publiques.

4. Le 1^{er} août 1994, le Ministère de la justice a demandé aux commissaires du Gouvernement d'engager des poursuites contre les citoyens ayant appelé à la révolte ou à l'invasion étrangère. Le 4 août 1994, le Ministère de la justice a informé que l'action publique avait été mise en mouvement « contre les sieurs Jean-Bertrand Aristide et Fritz Longchamp, coupables du crime de haute trahison pour avoir adressé à l'ONU... des lettres qui ont servi de base à la résolution 940 (1994) de cette institution... ».

5. Le 1^{er} août 1994, les Ministères de l'intérieur et de l'information ont adressé une mise en garde aux organes de presse locaux. Ceux-ci ont été invités à ne pas diffuser de nouvelle alarmiste ou tendancieuse et à ne pas se faire l'instrument de la propagande étrangère, sous peine de suspension temporaire. Le 12 août 1994, interdiction leur a été faite de diffuser sans autorisation préalable des informations ou déclarations émanant d'ambassades étrangères ou de leurs services de presse en Haïti.

6. Les journalistes, tant haïtiens qu'étrangers, subissent des pressions et des menaces accrues. Le 31 juillet 1994, une équipe de télévision des Etats-Unis d'Amérique a été arrêtée pour avoir filmé la zone de l'aéroport, déclarée zone stratégique. Elle a été expulsée d'Haïti le 4 août 1994. Deux collaborateurs haïtiens de cette équipe ont été détenus jusqu'au 11 août 1994. Un journaliste d'une radio locale, recherché par les militaires, vit dans la clandestinité depuis le 31 juillet 1994. Le 8 août 1994, la station de radio Arc-en-ciel a dû cesser d'émettre, suite à des menaces proférées par des civils armés. Deux stations de radio régionales se sont vu interdire de diffuser les émissions d'information de la Voix de l'Amérique.

7. Depuis l'expulsion de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) le 13 juillet dernier, les Nations Unies ne disposent pas d'informations de première main sur la répression en Haïti. Un groupement d'organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme, la Plate-forme des droits humains, a dressé un bilan partiel des violations des droits de l'homme commises au mois de juillet. Elle a relevé 41 cas d'exécutions extrajudiciaires, 200 cas d'arrestations arbitraires, 76 cas de traitements inhumains et dégradants et 150 cas de perquisitions et d'intimidations diverses. Les droits d'expression et d'association sont sévèrement réprimés. En témoignent l'attentat contre l'ex-sénateur Reynold Georges et les attaques contre la résidence du sénateur Clark Parent et

contre le siège d'un parti politique favorable au retour à l'ordre constitutionnel.

8. L'économie haïtienne est au bord de l'effondrement. Depuis le mois dernier, la monnaie nationale a perdu 40 % de sa valeur. L'inflation est galopante et les pénuries s'aggravent. Les prix des produits alimentaires de base ont plus que doublé. Selon des économistes internationaux, le chômage frappe près des quatre cinquièmes de la population.

9. Sur le plan humanitaire, l'assistance internationale se poursuit dans des conditions de plus en plus difficiles. Une aide alimentaire est fournie quotidiennement à 940 000 personnes. Des programmes continuent à être mis en œuvre dans le domaine de la santé, de l'eau et des installations sanitaires et de l'agriculture. Cette assistance se heurte, cependant, à de nombreux obstacles. Les autorités locales ne délivrent pas, ou tardent à délivrer, les autorisations d'importation hors-taxe requises. Elles ont longtemps bloqué la dernière livraison de fuel humanitaire, de même que les produits importés par l'ONU, tels que médicaments ou groupes électrogènes. Elles se montrent également très réticentes à autoriser l'atterrissage à Port-au-Prince de vols humanitaires. Enfin, la sécurité du personnel local et international demeure un sujet de vive préoccupation.

10. S'agissant de l'application des sanctions prises par le Conseil de sécurité contre Haïti, un arrangement bilatéral a été conclu entre la République dominicaine et les Etats-Unis le 2 août 1994. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis fourniront aux autorités dominicaines l'équipement nécessaire au contrôle de la frontière avec Haïti. La mission multinationale d'observation se composera de 88 observateurs civils et militaires et d'un groupe d'appui d'une cinquantaine de personnes. Elle devrait être déployée en République dominicaine avant la fin du mois d'août.

11. Depuis l'adoption de la résolution 940 (1994), l'armée constitue des milices de volontaires. Elle les exerce au maniement des armes dans la perspective d'une éventuelle « invasion étrangère ».

12. Je considère qu'il nous revient de faire une ultime tentative pour appliquer pacifiquement la résolution 940 (1994). J'ai chargé l'un de mes collaborateurs d'une mission exploratoire pour examiner la possibilité d'envoyer en Haïti une délégation de haut niveau qui s'entretiendrait avec les autorités militaires. Malheureusement, cette mission n'a pas atteint les objectifs fixés. Je tiendrai le Conseil au courant de la continuation de mes efforts.

Document 139

Note verbale datée du 29 août 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, condamnant l'assassinat du père Jean-Marie Vincent à Port-au Prince

S/1994/1010, 29 août 1994

Le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Dimanche soir, 28 août 1994, le père Jean-Marie Vincent, membre de la Communauté des prêtres de Montfortain a été assassiné à l'entrée de la résidence de la congrégation à Turgeau, Port-au-Prince. Selon des témoins oculaires, il a été abattu de plusieurs rafales d'armes automatiques tirées par des hommes armés qui faisaient le guet en face de l'entrée. Le père Vincent était âgé de 49 ans.

Ordonné prêtre en 1971, il a été directeur exécutif du diocèse de Cap-Haïtien jusqu'en septembre 1991. Personnage religieux hautement respecté, il a fondé un programme d'alphabétisation très réputé et, jusqu'à son assassinat, il dirigeait la Fondation haïtienne pour le développement économique. Le père Jean-Marie Vincent était un ami très proche et un collaborateur du président Jean-Bertrand Aristide. Par deux fois dans le passé, il a échappé à des tentatives d'assassinat : en 1986 quand il a été attaqué par des propriétaires terriens à Jean-Rabel où il travaillait avec des paysans dans le cadre d'un programme de réforme agraire; et en 1987, à Freycinau (90 kilomètres au nord de Port-au-Prince), où lui, le père Jean-Bertrand Aristide et deux autres prêtres sont tombés dans une embuscade.

L'exécution sommaire du père Jean-Marie Vincent est la plus récente d'une campagne entreprise par les militaires et leurs alliés depuis le sanglant coup d'Etat du 30 septembre 1991, qui a fait plus de 5 000 morts. Le but visé est de réduire au silence les voix qui continuent de prendre position en faveur de la démocratie.

Le président Jean-Bertrand Aristide a condamné énergiquement l'assassinat du père Jean-Marie Vincent et a fait la déclaration suivante :

« Jean-Marie Vincent a dédié sa vie au peuple de notre nation. Il a été un champion de la démocratie, de l'autodétermination et de la participation. La volonté de la nation de se doter de démocratie et de justice fait partie de l'héritage laissé par lui, par Antoine Izméry, par Guy Malary et par tous les autres qui sont tombés. Leur mort tragique n'arrêtera pas cet important objectif. Elle n'entravera pas non plus la marche de la nation vers un dénouement pacifique de la crise.

« La nation rend hommage à ses héros. Que la longue souffrance du peuple d'Haïti et sa résistance pacifique à la répression et à la violence constituent son tribut à la lutte pour la démocratie dans les Amériques. »

Le Représentant permanent d'Haïti apprécierait que le texte de cette note soit publié comme document officiel du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « La question concernant Haïti ».

Document 140

Déclaration du Président du Conseil de sécurité déplorant que le régime de facto en Haïti ait rejeté l'initiative du Secrétaire général et condamnant les actes systématiques de répression, de violence et de violation du droit international humanitaire en Haïti

S/PRST/1994/49, 30 août 1994

Les membres du Conseil de sécurité déplorent que le régime de facto illégal instauré en Haïti ait rejeté l'initiative prise conformément aux instructions du Secrétaire général. Une fois encore, le régime a écarté la possibilité d'appliquer par des moyens pacifiques l'Accord de Governors Island et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 917 (1994) et 940 (1994).

De plus, les membres du Conseil réaffirment qu'ils condamnent les actes systématiques de répression, de violence et de violation du droit international humanitaire qui sont commis contre le peuple haïtien. L'assassinat récent du père Jean-Marie Vincent témoigne une fois encore du climat de violence qui règne en Haïti, où la situation continue de se détériorer sous le régime de facto illégal.

Document 141

Déclaration du Secrétaire général dans laquelle ce dernier accueille avec satisfaction la nouvelle indiquant qu'une intervention militaire en Haïti a été évitée

SG/SM/5413, 19 septembre 1994

Le Secrétaire général a accueilli avec satisfaction la nouvelle indiquant qu'une intervention militaire en Haïti a été évitée. Le Secrétaire général se félicite de même que des conditions aient été créées en vue de la mise en œuvre pacifique de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général espère qu'un environnement sûr et stable bientôt rétabli grâce à la coopération entre les autorités militaires haïtiennes et la Force multinationale et se réjouit à la perspective du retour du président

Jean-Bertrand Aristide dans son pays, ainsi que de la reprise d'une assistance internationale à la reconstruction de l'économie d'Haïti et des institutions du pays. Conformément à la résolution 940, une première équipe d'observateurs militaires des Nations Unies sera dépêchée en Haïti au cours de la semaine. Le Secrétaire général étudie également la possibilité d'un redéploiement prochain de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

Document 142

Lettre datée du 26 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration du président Aristide, datée du 25 septembre 1994, concernant le régime des sanctions

S/1994/1097, 26 septembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, le texte d'une déclaration du président Jean-Bertrand Aristide en date du 25 septembre 1994.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer cette lettre ainsi que le texte en annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Fritz LONGCHAMP

Annexe

Déclaration du président Jean-Bertrand Aristide datée du 25 septembre 1994

Le retour total à l'ordre constitutionnel en Haïti sera réalisé dans les prochains 21 jours. Déjà de grandes étapes ont été franchies vers ce but.

En vue de rétablir l'exercice des libertés civiles inhérentes et vitales à toute démocratie, nous demandons au Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la remise sur pied de nos systèmes de communication et d'information en conformité avec les dispositions de la résolution 841 (1993) du Conseil.

La nation est prête à participer, dans la paix, au processus de retour à l'ordre constitutionnel. Elle a spontanément déclenché une campagne de sanitation dans le domaine de l'hygiène publique qui a été terriblement négligée pendant les trois années du coup d'Etat. Ces efforts méritent d'être appuyés. C'est pourquoi nous demandons que tout ce qui pourrait contribuer à cette initiative soit soustrait du régime actuel de sanctions en vigueur contre Haïti.

Dans le cadre de notre détermination de réduire les effets négatifs de l'embargo sur notre population, nous demandons instamment à la communauté internationale d'augmenter l'assistance humanitaire à Haïti et d'améliorer les mécanismes nécessaires pour une distribution rapide de cette aide.

Plusieurs pays avaient unilatéralement adopté des mesures dans le but de faciliter le départ du régime illégal, dont quelques-unes ont affecté la population entière. Dans ce même esprit, nous demandons à ces pays de considérer la suspension de celles-ci tout en observant le maintien de celles visant spécifiquement ceux qui font obstruction à la restauration de la démocratie, et ceci jusqu'à la réalisation intégrale de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité.

Ces mesures soutiendront les efforts des forces multinationales pour l'établissement d'un climat favorable à la démocratie.

Dans le but d'accélérer le processus de restauration intégrale de l'ordre constitutionnel et suite au décret

d'amnistie du 4 octobre 1993 pris en conformité avec l'Accord de Governors Island, nous avons convoqué une session extraordinaire du Parlement pour le mercredi 28 septembre 1994 dans le but de travailler sur une proposition de loi sur l'amnistie.

Document 143

Lettre datée du 27 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le premier rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1107, 28 septembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport de la Force multinationale en Haïti dont un exemplaire vous a été adressé par télécopie le 26 septembre 1994, conformément au paragraphe 13 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Rapport de la Force multinationale en Haïti présenté le 26 septembre 1994 au Conseil de sécurité conformément à la résolution 940 (1994) du Conseil

1. Le 31 juillet 1994, aux termes du paragraphe 4 de sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé des « Etats Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island, étant entendu que le coût de l'exécution de cette opération temporaire serait à la charge des Etats Membres participants ».

2. Aux termes du paragraphe 13 de la même résolution, le Conseil a « prié les Etats Membres, agissant en application du paragraphe 4 de la résolution, ... de lui faire rapport à intervalles réguliers, le premier de ces rapports devant être présenté sept jours au plus tard après le déploiement de la Force multinationale ».

3. Le présent rapport est le premier de ces rapports. Il résume les opérations menées par la Force multinationale au cours de sa première semaine en Haïti et rend compte des progrès réalisés par la coalition dans la pour-

suite des objectifs fixés au paragraphe 4 de la résolution 940 (1994). La Force multinationale est actuellement rejointe par des unités en provenance d'au moins 25 pays.

I. Résumé des opérations

4. Les opérations de la Force multinationale ont été engagées en application de la résolution 940 (1994) et conformément à l'arrangement conclu le 18 septembre à Port-au-Prince. En vertu de cet arrangement et comme le stipulent les résolutions 917 et 940 (1994) du Conseil de sécurité, certains officiers des forces armées haïtiennes (c'est-à-dire le général Cédras, le général de brigade Biamby et le lieutenant-colonel François) se retireront lorsque le Parlement haïtien proclamera une amnistie générale le 15 octobre 1994, si l'amnistie n'a pas été prononcée à cette date, ce qui permettra aux autorités démocratiquement élues d'Haïti de gouverner à nouveau le pays dans un proche avenir.

5. L'arrangement susvisé a également permis à la Force multinationale d'entrer en Haïti sans effusion de sang. A son arrivée dans le pays le 19 septembre 1994, le général de corps d'armée Hugh Shelton, commandant de la force (également connue sous le nom de Force conjointe combinée 180), a coordonné l'entrée de celle-ci dans le pays avec les dirigeants militaires haïtiens. La force n'a rencontré aucune opposition.

6. Le même jour, les éléments précurseurs de la Force multinationale ont commencé à arriver à l'aéroport international de Port-au-Prince, conjointement avec une force d'action consistant en un bataillon et appartenant à la 10^e division de montagne, qui a débarqué du bâtiment *Eisenhower*. Une fois l'aéroport assuré, un deuxième bataillon d'infanterie a assuré les installations portuaires de Port-au-Prince. La maîtrise de ces deux facilités de transport essentielles étant acquise, des forces et un soutien supplémentaires ont été en mesure d'entrer en Haïti, leur nombre total atteignant près de 3 000 à la fin du premier jour. La présence de ces forces a immédiatement enclenché le processus d'application de la résolution 940 (1994)

du Conseil de sécurité visant à rétablir les autorités légitimes du Gouvernement haïtien.

7. Le 19 septembre toujours, un quartier général de la Force multinationale/force d'intervention commune a été mis en place sur l'île, doté d'installations de commandement, de contrôle, de communication et d'interfaces informatiques, et l'action a été coordonnée avec les dirigeants militaires haïtiens à Port-au-Prince. Parallèlement à ces activités en Haïti, la formation des forces des autres Etats participant à la Force multinationale qui devaient être prochainement déployées s'est poursuivie. La formation des contrôleurs de police internationaux a commencé le 26 septembre au camp Santiago à Porto Rico.

8. Le 20 septembre, les *Marines* des Etats-Unis appartenant à la Force multinationale sont entrés dans la ville de Cap-Haïtien sans rencontrer de résistance. Alors que la force continuait d'arriver à l'aéroport international de Port-au-Prince et commençait à décharger les navires dans les facilités portuaires de la ville, le commandement de la force s'est de nouveau entretenu avec les principaux dirigeants militaires haïtiens afin de veiller à ce que ces derniers respectent toutes les dispositions de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité et de l'arrangement du 18 septembre.

9. Le 21 septembre, la Force multinationale a achevé le déploiement de l'unité de combat de la 1^{re} brigade de la 10^e division de montagne et le déchargement du matériel de soutien dans le port. Les premiers itinéraires des patrouilles de police militaire ont été établis, ce qui améliore la sécurité entre le port et l'aéroport. A ce jour, quelque 6 000 hommes de la force étaient déployés en Haïti.

10. Le 22 septembre, la Force multinationale a continué de rencontrer les officiels haïtiens, notamment le général Cédras et le lieutenant-colonel François, en vue de fixer les conditions de la mission de la force. La coopération a été satisfaisante et ils ont accepté la direction de la force. La force a établi une présence ferme en Haïti en menant une série d'actions visant à réduire la menace posée par les concentrations d'armes. La sécurité de la compagnie des armes lourdes au camp d'application a été assurée et toutes les armes placées sous le contrôle de la force. La force, qui comptait alors quelque 10 000 hommes, a continué son déploiement, notamment d'unités qui ont assuré le contrôle de Cap-Haïtien. Les forces qui menaient des opérations portuaires ont continué à mettre en place une base de soutien, et la force a établi un quartier général complet pour le commandant de la force d'intervention commune dans le complexe industriel de Port-au-Prince. A la fin de la journée, la force avait pris le contrôle de 14 zones critiques dans la ville, notamment en s'emparant des armes lourdes des forces armées haïtiennes. Toutes ces tâches ont été accomplies sans effusion de sang.

11. Le 23 septembre, la force a envoyé des troupes en dehors de Port-au-Prince afin de mener des opérations à Jacmel, Gonaïves et Cap-Haïtien. Ces troupes avaient aussi pour mission d'assurer la sécurité de l'aérodrome de Bowen, de Port National et de la base navale de Killick.

Le nombre d'hommes ayant débarqué à Haïti s'élevait alors à 12 000. Ces forces ont continué d'étendre la sécurité à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien, et les opérations de blocus maritime se sont poursuivies. Douze observateurs des Nations Unies, faisant partie de l'Equipe avancée de la MINUHA, composée de 60 personnes, sont arrivés le 24 septembre.

12. Le 24 septembre, un échange de tirs entre les *Marines* des Etats-Unis et un groupe de la police haïtienne en dehors du poste de police de Cap-Haïtien a fait 10 morts et un blessé dans les rangs haïtiens et un blessé parmi les *Marines*. Quatre policiers haïtiens ont été arrêtés.

13. Le 25 septembre, le commandant de la force à Cap-Haïtien a ordonné à ses troupes de rétablir l'ordre, la foule ayant envahi et saccagé le même commissariat de police, s'emparant d'armes. La plupart des armes ont été rendues au contingent de la force. Le même jour, le général de corps d'armée Shelton et le général Cédras se sont rendus ensemble à Cap-Haïtien pour enquêter sur l'incident du 24 septembre et s'efforcer d'éviter de nouveaux actes de violence.

II. Création de conditions sûres et stables

14. Au cours de la première semaine des opérations, la Force multinationale a pris plusieurs mesures importantes en vue de créer des conditions sûres et stables pour le retour du président Aristide et la pleine application de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité. Premièrement, la force a neutralisé la compagnie d'armes lourdes des forces armées haïtiennes, indiquant par là que nous étions déterminés à établir une sécurité durable à Port-au-Prince et le contrôle des militaires par les civils. Deuxièmement, la Force multinationale a lancé un programme de neutralisation des armes comprenant un programme de rachat visant à débarrasser les rues du plus grand nombre d'armes illégales. Troisièmement, les unités de la police militaire de la Force multinationale travaillent avec le quartier général de la police haïtienne, effectuant des patrouilles et surveillant l'activité de la police haïtienne.

15. La Force multinationale a lancé aussi un certain nombre de programmes visant à améliorer la situation en ce qui concerne les causes possibles de troubles et à établir des liens de confiance et d'amitié avec le peuple haïtien. Ainsi, elle a facilité la poursuite d'efforts humanitaires importants visant à atténuer les souffrances des Haïtiens les plus nécessiteux, efforts qui iront en se renforçant au cours des semaines à venir. Elle a joué aussi un rôle directeur dans l'établissement de procédures visant à permettre à des vols d'aide humanitaire d'atterrir le plus tôt possible à Port-au-Prince. La Force multinationale coordonne plusieurs opérations civiles visant à améliorer la qualité de la vie du peuple haïtien, à assurer des services de base tels que la purification de l'eau, un meilleur assainissement et des soins médicaux de base, notamment en améliorant les hôpitaux et les écoles haïtiennes. Dans les semaines à venir, la force commencera aussi à améliorer

les infrastructures nécessaires pour assurer l'efficacité de sa mission, notamment en améliorant le réseau routier et les services publics haïtiens.

16. Les activités susmentionnées paveront la voie à la création des conditions sûres et stables nécessaires pour rétablir et maintenir la démocratie en Haïti. Elles sont aussi la preuve que la Force multinationale est en voie de

créer les conditions nécessaires pour assurer la pleine application de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité. La Force multinationale note avec satisfaction que le président Aristide a décidé de demander la convocation du Parlement le 28 septembre 1994, afin de promulguer des lois qui permettront de rétablir pleinement et rapidement le gouvernement démocratiquement élu.

Document 144

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les derniers faits survenus en Haïti

S/1994/1143, 28 septembre 1994

1. Le présent document est le quatrième rapport que je sou mets au Conseil de sécurité en application du paragraphe 16 de la résolution 917 (1994).

2. Le 18 septembre, les Etats-Unis d'Amérique et les autorités de facto en Haïti sont parvenus à un accord qui vise à assurer la paix, à faire prévaloir la liberté et la démocratie et à éviter la violence et l'effusion de sang dans ce pays. L'application de cet accord repose sur l'étroite coopération des forces militaires et de police haïtiennes avec la mission militaire des Etats-Unis. Il est aussi question dans l'accord de la mise à la retraite anticipée et dans des conditions honorables de certains officiers des forces armées haïtiennes lorsque le Parlement haïtien promulguera une loi d'amnistie générale, ou le 15 octobre au plus tard. Il est prévu que l'embargo économique et les sanctions économiques seront levés sans retard conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il est envisagé que les élections législatives prochaines se dérouleront dans des conditions libres et démocratiques.

3. Le 19 septembre, le déploiement de la Force multinationale a commencé, avec l'arrivée à Port-au-Prince de 2 000 militaires américains. Il a progressé rapidement depuis lors et, au 27 septembre, on estimait que 15 679 hommes étaient en place. Ce déploiement s'est effectué de façon pacifique, encore qu'un incident se soit produit le 24 septembre entre des éléments de la police haïtienne et des *Marines* des Etats-Unis, faisant 10 morts parmi les Haïtiens. Les hommes de la Force multinationale sont postés actuellement dans cinq villes : Port-au-Prince, Jacmel, Gonaïves, Cap-Haïtien et Hinche.

4. Le 23 septembre, une première équipe composée de 12 observateurs militaires des Nations Unies a été déployée à Port-au-Prince. Le chef du Groupe d'observateurs militaires a établi les contacts voulus avec le commandement de la Force multinationale et coordonné le déploiement des équipes d'observateurs dans les zones où elle opère. Une équipe d'observateurs s'est rendue à Cap-Haïtien et a fait des investigations sur l'incident qui s'y était produit le 24 septembre. Les observateurs ont éga-

lement suivi le retour de 221 réfugiés haïtiens de la baie de Guantanamo. Les opérations des observateurs militaires des Nations Unies se poursuivent sans incident. Le reste des effectifs de la première équipe qui a été autorisée par la résolution 940 (1994) sera déployé sous peu en Haïti.

5. Le 26 septembre, les Etats-Unis ont annoncé la suspension de toutes les sanctions unilatérales contre Haïti, à l'exception de celles visant les dirigeants militaires et leurs partisans les plus proches, et ont encouragé les autres nations à prendre des mesures analogues. Le 27 septembre, le Gouvernement de la République dominicaine a dit qu'il était prêt à rouvrir sa frontière avec Haïti. Le 25 septembre, le président Aristide avait déclaré que le retour total à l'ordre constitutionnel serait réalisé dans les prochains 21 jours et demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la remise sur pied des systèmes de communication et d'information en conformité avec les dispositions de la résolution 841 (1993). Le président Aristide avait également demandé que les sanctions soient suspendues immédiatement, tout en maintenant les mesures visant spécifiquement ceux qui font obstruction à la restauration de la démocratie, que l'assistance humanitaire à Haïti soit augmentée et cette aide distribuée rapidement.

6. Le président Aristide a convoqué le 28 septembre une session extraordinaire du Parlement haïtien pour examiner une proposition de loi d'amnistie. La Force multinationale a pris des mesures de sécurité pour empêcher que les parlementaires irrégulièrement élus ne puissent accéder au Parlement.

7. La livraison de l'aide humanitaire s'est poursuivie malgré les problèmes de sécurité et d'accès. La présence de la Force multinationale et la levée des sanctions unilatérales devraient permettre de développer rapidement les programmes de façon à atteindre toutes les personnes nécessitées partout dans le pays. Or, il s'est produit récemment des incidents à Cap-Haïtien et à Port-au-Prince au cours desquels deux entrepôts de l'ONU ainsi que des entrepôts de vivres d'organisations non gou-

vernementales ont été pillés. Des consultations sont en cours avec la Force multinationale afin d'assurer la sécurité de l'entreposage et du transport de vivres. Des moyens de liaison avec les militaires américains ont été mis en place. Un certain nombre d'organismes sont en train d'étoffer leurs effectifs en vue de renforcer les programmes. Il est envisagé de lancer un nouvel appel ONU/OEA en faveur des activités humanitaires. Une équipe du Département des affaires humanitaires du Secrétariat a été envoyée sur place pour prêter son concours aux opérations humanitaires en cours et mettre au point des programmes à long terme.

8. En ce qui concerne la Mission civile internationale, je compte, en coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, redéployer le groupe restreint d'observateurs qui se trouve actuellement à Saint-Domingue dès que leur sécurité sera assurée.

Le 22 septembre, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a prié le Secrétaire général de l'OEA de prendre, en coordination avec le Secrétaire général de l'ONU, les mesures voulues pour assurer le retour de la Mission civile internationale, et de formuler les recommandations qu'il jugerait nécessaires pour renforcer et, le cas échéant, modifier le mandat de la Mission durant la période de reconstruction, conformément aux résolutions de la Réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères sur Haïti.

9. Comme j'en ai déjà informé le Conseil de sécurité, j'ai, le 19 septembre, accepté la démission de M. Dante Caputo, mon envoyé spécial pour Haïti, que j'ai remercié des efforts inlassables qu'il avait déployés. Le 23 septembre, après avoir consulté le président Aristide, j'ai nommé M. Lakhdar Brahimi comme mon représentant spécial pour Haïti, avec effet immédiat.

Document 145

Résolution 944 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 septembre 1994, dans laquelle le Conseil décide de lever les sanctions contre Haïti le lendemain du retour en Haïti du président Aristide

S/RES/944 (1994), 29 septembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994 et 940 (1994) du 31 juillet 1994,

Réaffirmant les objectifs fixés, à savoir le départ urgent des autorités de facto, le prompt retour du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide, et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island¹ et du Pacte de New York qui s'y rapporte²,

Se félicitant du fait que les premiers éléments de la Force multinationale ont été déployés pacifiquement en Haïti le 19 septembre 1994,

Espérant que la mission de la Force multinationale sera menée à bonne fin et que la Mission des Nations Unies en Haïti pourra être déployée en temps voulu, comme prévu dans sa résolution 940 (1994),

Prenant note de la déclaration du président Jean-Bertrand Aristide en date du 25 septembre 1994³,

Ayant reçu le rapport de la Force multinationale en Haïti en date du 26 septembre 1994⁴,

Rappelant que, au paragraphe 17 de sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a affirmé qu'il serait prêt à réexaminer les mesures décrétées en application de ses résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 917 (1994), en vue de les rapporter dans leur intégralité, immédiatement après le retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide,

Notant que le paragraphe 11 de sa résolution 917 (1994) demeure en vigueur,

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que soit immédiatement mené à bien le déploiement des observateurs et autres éléments de la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti, d'un effectif de soixante personnes, constituée en vertu de sa résolution 940 (1994);

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de répondre promptement et favorablement à l'appel que leur a lancé le Secrétaire général pour qu'ils apportent des contributions à la Mission;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

² *Ibid.*, document S/26297, annexe.

³ *Ibid.*, *quarante-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1994*, document S/1994/1097.

⁴ *Ibid.*, document S/1994/1107, annexe.

3. *Encourage* le Secrétaire général, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, à poursuivre ses efforts pour faciliter le retour immédiat en Haïti de la Mission civile internationale en Haïti;

4. *Décide*, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de rapporter les mesures relatives à Haïti énoncées dans ses résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 917 (1994), à 0 h 1 (heure d'hiver de New York) le lendemain du retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide;

5. *Décide également* de dissoudre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993) concernant Haïti avec effet à compter de 0 h 1 (heure d'hiver de New York) le lendemain du retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide;

6. *Prie* le Secrétaire général de procéder à des consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains au sujet des mesures que celle-ci pourrait prendre en application de la présente résolution et de lui rendre compte des résultats de ces consultations;

7. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 146

Lettre datée du 10 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le deuxième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1148, 10 octobre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du deuxième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Deuxième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 940 (1994)

Le 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 940 (1994), au paragraphe 4 de laquelle il a autorisé des « Etats Membres à constituer une force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island, étant entendu que le coût de l'exécution de cette opération temporaire sera à la charge des Etats Membres participants ».

Au paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié « les Etats Membres, agissant en application du paragraphe 4... de lui faire rapport à intervalles réguliers, le premier de ces rapports devant être présenté

sept jours au plus tard après le déploiement de la Force multinationale ».

Le présent rapport, le deuxième du genre, récapitule les opérations menées au cours des deuxième et troisième semaines en Haïti par la Force multinationale. Il rend compte des progrès réalisés par la coalition dans la poursuite des objectifs fixés au paragraphe 4 de la résolution 940 (1994).

I. Résumé des opérations

Les opérations de la Force multinationale se poursuivent en vue d'instaurer le climat sûr et stable nécessaire au transfert du pouvoir aux dirigeants légitimement élus. Des progrès sont réalisés en vue d'instaurer un climat dans lequel les Haïtiens ne vivront plus dans la crainte. La situation d'ensemble a été relativement calme, avec quelques incidents violents parmi les Haïtiens. De nombreux problèmes doivent encore être résolus, mais la Force multinationale a suffisamment progressé vers la création d'un climat sûr et stable pour pouvoir réduire ses effectifs, qui ont atteint jusqu'à 21 000 soldats. Les progrès futurs s'accompagneront d'autres réductions.

Quelque 295 membres du bataillon CARICOM, le premier contingent non américain de la Force multinationale, à laquelle participent 28 pays, sont arrivés en Haïti et ont entrepris des opérations. Ils ont relevé certains éléments de la 10^e division de montagne des Etats-Unis et assurent la sécurité du port à Port-au-Prince. Un contingent bangladais de 1 050 hommes s'entraîne actuellement à Porto Rico en vue de rejoindre la Force multinationale en Haïti.

L'effectif des observateurs internationaux de police continue d'augmenter; au 8 octobre 1994, 286 étaient déployés en Haïti. Cinquante-trois autres observateurs sont

attendus le 13 octobre, ce qui portera leur nombre à 339 au total. Le 13 octobre également, des contingents nationaux supplémentaires d'observateurs de police seront arrivés à Porto Rico, pour y suivre un stage d'orientation de trois jours en vue de leur déploiement en Haïti. Les observateurs internationaux de police ont commencé à effectuer des patrouilles mixtes avec les forces armées haïtiennes.

La Force multinationale continue de chercher énergiquement les caches d'armes et de s'emparer des dites armes, afin de protéger l'ordre public et d'étendre sa présence à la campagne. Les opérations menées contre le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH) et les « attachés » ont permis d'affaiblir ceux-ci et de découvrir des caches d'armes, et elles ont été largement appuyées par le peuple haïtien. Le départ d'Haïti du chef de police François et sa démission des forces armées haïtiennes, le 5 octobre 1994, portent un coup à ses réseaux dans le pays. Cela dit, la menace d'actes de violence continue à peser sur la Force multinationale.

Le programme de neutralisation des armes se poursuit, y compris le programme de rachat appliqué dans des centres prévus à cette fin. A ce jour, la Force multinationale a récupéré plus de 4 000 armes de tous types. A Cap-Haïtien, elle s'emploie à établir une force provisoire de sécurité publique. Si ce programme donne de bons résultats, il sera étendu à d'autres zones. La réorganisation des forces armées haïtiennes a commencé.

La plupart des 60 personnes composant la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) sont arrivées, et l'équipe a commencé à assurer la coordination avec la Force multinationale en vue du remplacement de la force par la MINUHA. Seize observateurs militaires sont déployés avec des unités de la Force multinationale.

II. Création de conditions sûres et stables

Alors que la Force multinationale poursuit ses opérations, des progrès sensibles ont été réalisés en vue de rétablir la démocratie en Haïti. Le Parlement a été rouvert et a repris ses activités. La Chambre des députés et le Sé-

nat ont adopté une loi d'amnistie autorisant le président Aristide à amnistier ceux qui ont pris le pouvoir lors du coup d'Etat de 1991. Le maire légitime de Port-au-Prince a repris ses fonctions. La radio et la télévision nationales sont désormais dirigées par des responsables légitimes. Les services publics de base, dont l'alimentation en électricité, sont peu à peu rétablis; l'aéroport international de Port-au-Prince peut maintenant accueillir des vols civils.

La Force multinationale poursuivra le programme consacré aux affaires civiles afin d'améliorer la qualité de la vie des Haïtiens et, partant, de renforcer la stabilité de la situation politique. On procède actuellement à des évaluations du réseau routier, des systèmes d'alimentation en eau, des centrales électriques, des hôpitaux et des écoles. Priorité sera donnée aux travaux de réparation. A Gonaïves, par exemple, l'équipe pluridisciplinaire et l'équipe de secours en cas de catastrophe (DART) de l'Agency for International Development (Etats-Unis) ont évalué les installations médicales. L'équipe DART a aidé CARE à exécuter son programme de distribution de vivres à Cap-Haïtien, notamment l'hôpital principal de cette ville.

Le début de l'année scolaire est prévu pour la semaine prochaine. L'équipe DART et le Civil Military Operations Centre (CMOC) apportent leur soutien concerté au programme d'alimentation dans les écoles mis sur pied par CARE et qui devrait commencer à être exécuté le jour de la rentrée. CARE compte nourrir plus de 100 000 élèves, 3 700 enfants d'âge préscolaire et 200 000 habitants de Gonaïves. Ce programme est financé par l'USAID. La Force multinationale lance un programme intitulé « Adopter une école », dans le cadre duquel des unités militaires se portent volontaires pour parrainer des écoles locales. Ce programme sera étendu par la suite.

Le rapatriement librement consenti de Haïtiens qui avaient quitté le pays par la mer se poursuit. A ce jour, le CMOC a coordonné le retour d'environ 2 000 Haïtiens qui avaient exprimé le désir de rentrer chez eux. Les garde-côtes américains assurent le transport de ces citoyens, qui avaient trouvé refuge à Guantanamo Bay (Cuba).

Document 147

Note du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale le rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

A/49/513, 14 octobre 1994

I. Introduction

A. Mandat du Rapporteur spécial

1. A sa cinquantième session, la Commission des droits de l'homme a examiné le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1994/55) et a adopté sans vote, le 9 mars

1994, la résolution 1994/80 intitulée « Situation des droits de l'homme en Haïti ». Par cette résolution, la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du rapporteur spécial, M. Marco Tulio Bruni-Celli, et l'a prié de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session et un rapport final

à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session. La Commission a décidé de poursuivre à sa cinquante et unième session l'examen de la situation des droits de l'homme en Haïti au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants ».

2. Dans sa décision 1994/266 du 25 juillet 1994, le Conseil économique et social a approuvé les demandes formulées par la Commission dans sa résolution 1994/80 et a prorogé le mandat du Rapporteur spécial.

3. Le Rapporteur spécial s'est fondé sur les recommandations et mesures approuvées par la Commission dans sa résolution 1994/80 pour effectuer ses enquêtes et préparer le présent rapport. Pour des raisons techniques, ce rapport a été finalisé le 23 septembre 1994; le Rapporteur spécial apportera des informations complémentaires dans sa présentation orale devant la Troisième Commission.

B. Travaux antérieurs réalisés par les experts indépendants et par le Rapporteur spécial

4. La situation des droits de l'homme qui règne en Haïti depuis quelques années a été analysée et décrite dans des rapports présentés par les experts indépendants et le Rapporteur spécial nommés par la Commission. Outre les informations qu'ils contenaient sur la constante violation des droits de l'homme, les rapports ont également traité des problèmes sociaux, économiques, culturels et politiques que connaît la société haïtienne et qui ont constitué une entrave particulière à la mise en place du processus démocratique et des institutions démocratiques de base et, donc, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

5. Les rapports reçus et examinés par la Commission des droits de l'homme pendant la période 1981-1986 ont été résumés dans le rapport que le Rapporteur spécial a présenté à la Commission à sa quarante-troisième session en 1987 (E/CN.4/1987/61). Ce rapport, outre une synthèse des rapports antérieurs, a donné une vision d'ensemble des conditions économiques et sociales en Haïti et de la situation des droits de l'homme en général, tout en analysant les éléments institutionnels dont il y a lieu de tenir compte tels que le système constitutionnel, la législation, le système pénitentiaire et l'administration de la justice.

6. De 1983 à 1991, les rapports soumis à la Commission ont porté sur la situation générale en Haïti, particulièrement sur l'instabilité politique qui a fait suite à la fin du régime Duvalier en 1986, sur les problèmes de mise en place et de fonctionnement des institutions démocratiques et sur l'environnement sociopolitique dans lesquels s'inscrit la grave situation des droits de l'homme qui règne depuis lors. Les rapports ont dénoncé la suppression et la suspension arbitraire des droits civils fondamentaux, notamment les libertés d'expression, de réunion, d'opinion, et la liberté de la presse, ainsi que les libertés syndi-

cales et les garanties légales. On y a également examiné les nombreux cas d'arrestations sans garanties. On y a aussi analysé la violence en milieu rural et urbain, les conditions carcérales déplorables, la torture et les mauvais traitements systématiques, le déni des droits politiques et, d'une manière générale, la persistance des violations des droits énoncés dans la Constitution haïtienne, dans la Déclaration des droits de l'homme et dans les Traités auxquels Haïti est partie.

7. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission à sa quarante-huitième session en sa qualité d'expert indépendant (E/CN.4/1993/50 et Add.1), le Rapporteur spécial a retracé en détail l'histoire du pays et analysé ses caractéristiques politiques, sociales et économiques. Il y a également passé en revue la situation en Haïti en 1991 en faisant la critique à la fois de la situation sous le gouvernement du président Aristide à compter de février et de celle qui a suivi le coup d'Etat du 29 septembre de cette même année. Un chapitre du rapport était consacré au contexte juridique et aux aspects institutionnels de la question des droits de l'homme. Une importance particulière y était accordée à la coopération extérieure et aux efforts de la communauté internationale pour restaurer la démocratie.

8. Dans le rapport qu'il a soumis à la Commission à sa quarante-neuvième session (E/CN.4/1993/47), le Rapporteur spécial a étudié les principales violations des droits de l'homme commises en Haïti en 1992, en se penchant plus particulièrement sur les questions suivantes : répression et violence; violation des droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; et violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du droit à la liberté de réunion et d'association. Le Rapporteur a consacré un chapitre particulier à la situation des réfugiés de la mer et un autre aux entraves institutionnelles à la protection et au respect des droits de l'homme; il a en outre décrit et analysé en détail les négociations qui s'étaient engagées en Haïti, en grande partie sous l'effet des pressions exercées par la communauté internationale et certains pays, en vue de restaurer la démocratie et de rétablir Jean-Bertrand Aristide dans sa charge de président de la République.

9. Dans le rapport qu'il a soumis à la Commission à sa cinquantième session (E/CN.4/1994/55), le Rapporteur spécial a fait état des violations des droits de l'homme qui s'étaient produites en Haïti depuis son rapport précédent. Dans un chapitre consacré aux mécanismes politiques en jeu en Haïti, il a étudié en détail les principaux protagonistes intervenant au plan intérieur, notamment les militaires, le président Aristide et ses partisans, le Parlement et les partis politiques, l'Eglise catholique et la classe moyenne haïtienne, et a également examiné le rôle de la communauté internationale. Le Rapporteur spécial a par ailleurs exposé en détail le difficile processus de négociation, en insistant en particu-

lier sur l'Accord de Governors Island (voir A/47/975-S/26063, par. 5), sur son non-respect par les militaires haïtiens et sur la suspension puis la réimposition de sanctions qui s'ensuivirent de la part de la communauté internationale.

C. Activités du Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat

10. En mai 1994, le Rapporteur spécial s'est rendu à Genève pour assister à la réunion des rapporteurs spéciaux, représentants, experts et présidents des groupes de travail sur les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et a en même temps entrepris des consultations dans le cadre de son mandat concernant Haïti. A cette occasion, il a rencontré le Chargé d'affaires de la mission permanente d'Haïti auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Joseph Philippe Antonio, M. Alan Kessel de la Mission permanente du Canada, M. Steven Wagenseil de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique, M. Cheseke, directeur du Bureau régional pour les Antilles et les Caraïbes du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR), et certains de ses collaborateurs, M. Patrick Berner du Comité international de la Croix-Rouge et Mme Isabel Scherer d'Amnesty International.

11. En septembre 1994, le Rapporteur spécial s'est rendu à Washington et à New York pour s'entretenir avec des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Etats américains, du Département d'Etat des Etats-Unis et avec des organisations non gouvernementales s'occupant de la question d'Haïti, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation régnant en Haïti au plan politique et au plan des droits de l'homme.

12. Le 9 septembre 1994, le Rapporteur spécial a rencontré l'ambassadeur Antoine Blanca, représentant permanent de la France auprès des Etats américains, et le Secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que certains de ses collaborateurs chargés de la question d'Haïti. Le 12 septembre 1994, le Rapporteur spécial a rencontré les personnes suivantes au Département d'Etat des Etats-Unis : Mme Melinda Kimble, adjointe au Sous-Secrétaire d'Etat au Bureau des relations avec les organisations internationales; l'ambassadeur Brunson McKinley, sous-secrétaire d'Etat par intérim, au Bureau chargé des questions de population, des réfugiés et des migrations; l'ambassadeur Jack Leonard, directeur du Groupe d'étude sur Haïti, et M. John Shattuck, sous-secrétaire d'Etat à la démocratie, aux droits de l'homme et au travail. Le 13 septembre 1994, le Rapporteur spécial a rencontré M. José Miguel Vivanco, directeur exécutif de Human Rights Watch/Americas et Mme Gretta Tovar-Siebert, maître de recherche. Il s'est également entretenu avec M. Christopher Thomas, secrétaire général par intérim de l'Organisation des Etats américains.

13. Au cours de sa visite à Washington, le Rapporteur spécial a pu rencontrer, le 13 septembre, le président

Jean-Bertrand Aristide, qui, à cette occasion, lui a communiqué sa propre évaluation de la situation en Haïti, ainsi que ses vues et opinions concernant les négociations en cours, les accords conclus, leur mise en œuvre et leurs chances de succès; le Président a d'autre part décrit dans ses grandes lignes son programme de reconstruction et d'unité nationale.

14. Le 20 septembre, le Rapporteur spécial est revenu à Washington pour prononcer une allocution de fond devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme au début de sa session d'automne.

15. A New York, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec les représentants permanents auprès de l'ONU des pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti dont il n'avait pas vu les représentants à Washington, avec de hauts fonctionnaires de l'ONU et des représentants d'organisations non gouvernementales. Le 15 septembre, il a rencontré M. Enrique Tejeja-Paris, ambassadeur du Venezuela, le 16 septembre M. Emilio J. Cárdenas, ambassadeur d'Argentine, et le 19 septembre Mme Louise Fréchette, ambassadeur du Canada. Le 15 septembre, le Rapporteur spécial a rencontré des représentants du Lawyers Committee for Human Rights et le 22 septembre les représentants d'Amnesty International.

II. La situation des droits de l'homme en Haïti

A. Introduction

16. En 1994, la situation des droits de l'homme en Haïti s'est gravement détériorée. Le nombre et la brutalité des violations se sont fortement accrues, comme il ressort des multiples informations reçues sur des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des cas de torture, des arrestations arbitraires et des violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le Rapporteur spécial a été plus particulièrement préoccupé par un nouveau phénomène constaté en Haïti en 1994 : l'apparition de viols pour motifs politiques et le recours aux violences sexuelles comme instrument de répression et de persécution politique.

17. La dégradation de la situation des droits de l'homme a en fait commencé dès la signature de l'Accord de Governors Island à New York le 3 juillet 1993. Comme le Rapporteur spécial l'a fait observer dans son dernier rapport (E/CN.4/1994/55), lorsque les autorités militaires ont décidé de ne pas respecter cet accord, elles ont entrepris, de concert avec des forces paramilitaires et des bandes de civils armés, une campagne délibérée visant à semer la terreur dans la population civile. Au fur et à mesure que la possibilité d'un règlement diplomatique semblait s'éloigner, les violations des droits de l'homme ont augmenté sans aucun frein.

18. Selon un rapport établi par la Commission interaméricaine des droits de l'homme à l'issue de la visite effectuée en Haïti du 16 au 20 mai 1994, la plupart des violations signalées s'inscrivent dans le cadre d'une répression systématique qui dénote un plan politique visant

à intimider et à terroriser la population haïtienne, particulièrement les secteurs qui appuient le président Aristide ou se sont déclarés en faveur de la démocratie en Haïti¹.

19. Le Rapporteur spécial est également préoccupé par des informations qui tendraient à prouver que les tontons macoutes — hommes de main paramilitaires liés au régime Duvalier — auraient fait leur réapparition en mai 1994.

20. Le phénomène des personnes déplacées en Haïti (marrons) constitue un autre problème lié à la dégradation de la situation des droits de l'homme. Bon nombre de militants politiques, partisans du président Aristide, et de responsables communautaires vivent une vie de fuyitifs dans leur propre pays, après avoir été forcés à abandonner leur domicile et leur famille et à se cacher par peur des forces de sécurité haïtiennes et de leurs auxiliaires civils. Selon une certaine source, on estime que ces personnes sont au nombre de 100 000 à 300 000².

21. La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est déclarée particulièrement préoccupée par ce problème car elle aurait reçu des informations probantes selon lesquelles le nombre de personnes déplacées continuerait d'augmenter à un rythme alarmant³.

22. Le Rapporteur spécial prend note, à l'occasion de l'Année internationale de la famille, des conséquences néfastes et des difficultés qu'imposent ces déplacements forcés pour l'exercice des droits de la famille. Selon un rapport établi par Human Rights Watch/Americas, « le déplacement massif de personnes sur le territoire de leur pays est une cause importante de la multiplication des sans-abri et de l'aggravation de la pauvreté et de la misère en Haïti. Le départ du principal soutien économique de la famille entraîne souvent la disparition brutale des moyens de subsistance de la famille. Si le départ a été précédé d'une arrestation, comme cela est souvent le cas, la famille a très probablement dépensé ses économies, voire emprunté de l'argent, pour obtenir la libération du détenu. Dans d'autres cas, le déplacement est précédé par le saccage, voire l'incendie, du domicile, ce qui fait que la famille se retrouve sans abri⁴. »

23. Les violations des droits de l'homme en Haïti s'effectuent souvent sous couvert d'opérations militaires à la recherche de groupes terroristes et d'armes. En ces occasions, les maisons sont totalement brûlées, pillées, le bétail est volé ou massacré, et de nombreuses personnes sont contraintes à payer une rançon pour être épargnées. L'extorsion et la destruction des biens et des moyens d'existence accablent encore plus une population déjà appauvrie.

24. La situation des droits de l'homme en Haïti est rendue encore plus dramatique par le fait que les auteurs des violations les commettent en toute impunité. Le système judiciaire haïtien est totalement impuissant à empêcher ou punir les violations des droits de l'homme et les victimes ne peuvent pratiquement obtenir aucune réparation dans le système juridique haïtien.

B. *Violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

25. Les violations du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne ont notablement augmenté en Haïti en 1994. Les informations rapportant des assassinats pour raisons politiques et des violations du droit au respect de l'intégrité physique se sont multipliées au cours de cette période. Un phénomène particulièrement méprisable est ce que la Mission civile internationale ONU/OEA a décrit comme « l'apparition du viol comme moyen de répression politique »⁵.

26. Comme par le passé, les victimes proviennent, pour l'essentiel, des bidonvilles. Les membres d'organisations populaires et tous ceux qui appuient ou sont considérés comme appuyant le retour du Président constitutionnellement élu ainsi que leurs enfants, leurs conjoints et d'autres membres de la famille sont plus particulièrement pris pour cibles. Le Rapporteur spécial a reçu de source sûre des informations selon lesquelles des corps sévèrement mutilés ont été abandonnés dans les rues de Port-au-Prince dans le but de terroriser la population. On compte parmi les auteurs de ces actes des membres des forces armées haïtiennes, leurs complices civils, connus sous le nom d'attachés, et des membres du FRAPH*, un groupe paramilitaire. Ces individus continuent de perpétrer ces crimes en toute impunité.

27. En 1994, les femmes ont fait l'objet de violences selon des méthodes et pour des raisons qui ne s'appliquaient pas aux hommes. Selon un rapport établi par Human Rights Watch et la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens, « du personnel militaire en uniforme et leurs alliés civils ont menacé et attaqué des organisations de femmes qui œuvrent pour la défense des droits des femmes et ont fait subir à des femmes des violences à caractère sexuel allant de coups de matraque sur les seins jusqu'au viol. Les forces militaires et les attachés utilisent le viol et les violences sexuelles pour punir et intimider les femmes en raison des convictions politiques qui sont les leurs ou qui leur sont imputées, ou bien pour les terroriser dans le cadre de ratissages violents de quartiers favorables au président Aristide. Le viol sert également à punir

* Le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès haïtiens (FRAPH) a été créé en septembre 1993. Il a été rebaptisé Front révolutionnaire armé du peuple haïtien.

¹ Commission interaméricaine des droits de l'homme, « Rapport à la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains sur la visite effectuée en Haïti du 16 au 20 mai 1994 ».

² *Time*, « An island full of fugitives », 25 juillet 1994, p. 25.

³ Commission interaméricaine des droits de l'homme, *op. cit.*

⁴ Human Rights Watch/Americas, Jesuit Refugee Service/USA, National Coalition for Haitian Refugees, « Fugitives from injustice: the crisis of internal displacement in Haïti », vol. VI, n° 10, août 1994.

⁵ Mission civile internationale, Organisation des Nations Unies/Organisation des Etats américains, communiqué de presse, réf. : CP/94/20, 19 mai 1994.

les convictions et les activités politiques des membres masculins de la famille des victimes⁶. »

28. Le Rapporteur spécial s'élève contre cette pratique odieuse qui est allée jusqu'à prendre pour victimes des fillettes d'à peine huit ans.

29. La Mission civile internationale en Haïti indique qu'entre le moment où elle a repris ses activités le 31 janvier 1994 et le 6 juillet 1994, juste avant qu'elle ne reçoive, le 11 juillet, l'ordre d'expulsion du pays par les autorités militaires, 74 cas de viol lui ont été signalés, dont on a pu déterminer que 52 avaient un caractère politique⁷. Un certain nombre de victimes seraient des parents proches de membres d'organisations populaires. Ce chiffre est à comparer avec celui de trois cas de viol seulement signalés à la mission pendant toute l'année 1993⁵.

30. Pendant la même période allant du 31 janvier au 6 juillet 1994, la Mission civile internationale a reçu des informations sur 340 cas d'exécutions sommaires et de morts suspectes, sur 51 cas de violation des droits de l'homme commis à l'encontre d'enfants, dont 23 se sont soldés par la mort des victimes, et sur 133 cas d'enlèvements ou de disparitions forcées⁷.

31. Les chiffres ci-après illustrent bien la forte augmentation des cas signalés de violations des droits de l'homme : du 31 janvier au 31 mai 1994, 1 350 personnes se sont présentées dans les bureaux de la Mission civile internationale alors que, pendant le seul mois de juin, 1 143 personnes y ont été reçues⁷.

1. Exécutions sommaires ou arbitraires

32. Les exécutions sommaires ou arbitraires suivantes font partie des cas qui se seraient produits en 1994 et ont été signalés au Rapporteur spécial.

33. Le 10 mars, Daddy Pierre, un partisan d'Aristide, a été tué à Cité Soleil par une dizaine de civils armés, comprenant des membres du FRAPH ainsi que par un soldat. Il aurait été battu, puis tué à la machette, puis son visage aurait été lacéré à la machette⁸.

34. Dans le bidonville de Raboteau, à Gonaïves, dans le département de l'Artibonite, le 22 avril 1994, entre 15 et 20 habitants ont été exécutés arbitrairement par des membres des forces armées accompagnés de membres du FRAPH, un groupe paramilitaire. Selon les informations parvenues au Rapporteur spécial, l'armée et des membres du FRAPH ont encerclé la ville de Raboteau puis ont ouvert le feu à l'arme automatique, tandis que les habitants effrayés fuyaient vers la plage pour essayer de s'échapper dans de petites embarcations. Un autre groupe de soldats et d'hommes armés auraient ouvert le feu sur les villageois en fuite à partir du rivage sur des habitants de Raboteau qui avaient dormi dans de petits canoés et sur des pêcheurs dans leurs bateaux. Les corps de personnes qui avaient apparemment été jetées mortes à la mer auraient été ramenés par celle-ci jusqu'au rivage; des membres du FRAPH auraient refusé de laisser les membres des familles les enterrer. Par ailleurs, les personnes blessées au cours de l'attaque se seraient abstenues de

demander une aide médicale par crainte d'être identifiées. Ces événements auraient été suivis d'un exode massif de la ville de Raboteau.

35. L'incident ci-dessus aurait été dû au fait que les militaires n'auraient pas réussi à trouver, le 18 avril 1994, Amio Métayer, un militant local bien connu. Faute de le trouver chez lui, les soldats auraient brûlé de fond en comble sa maison, saccagé d'autres maisons, battu certains villageois et en auraient arrêté d'autres, y compris le père et la sœur de Métayer. Les villageois ont été relâchés le 19 avril, ce qui n'a pas empêché l'armée de revenir à Raboteau le 22 avril accompagnée par des membres du FRAPH⁹.

36. Le 23 mai 1994, les corps de quatre militants politiques ont été découverts tués par balles dans le bidonville de Cité Soleil. L'un d'entre eux appartenait à l'Association tet Ansam Cité Soleil, deux à l'Association des jeunes de Cité Soleil et le quatrième à l'Alliance des démocrates patriotes révolutionnaires haïtiens. Divers autres habitants de Cité Soleil auraient été victimes d'attaques la nuit du 22 mai et au moins six personnes auraient été blessées. D'après une enquête menée par des membres de la Mission civile internationale, les responsables des assassinats étaient des civils fortement armés. Ces meurtres sont la marque des efforts systématiques entrepris pour éliminer les membres d'organisations populaires favorables au retour de l'ordre constitutionnel¹⁰.

37. Le 29 juin 1994, à Jérémie, le domicile de Serge Paul, coordinateur et dirigeant de la Confédération des travailleurs haïtiens, a été attaqué à la grenade. Ses deux enfants, âgés de quatre et cinq ans, ont trouvé la mort dans cette attaque et le troisième a été gravement blessé. Serge Paul et sa femme, ainsi que plusieurs dirigeants de la Confédération des travailleurs haïtiens, auraient été emprisonnés¹¹.

38. Le 12 juillet, les corps de plusieurs hommes non identifiés ont été découverts à Morne-à-Bateau, à quelque 20 km au sud de Port-au-Prince. On a retrouvé des orifices de balles sur tous les corps qui avaient été enterrés dans trois tombes. Un habitant a déclaré qu'il avait été réveillé et forcé à aider à enterrer les corps. Selon une source, les morts faisaient partie d'un groupe de 21 Haïtiens arrêtés par le chef de la section locale. Les organisations des droits de l'homme en Haïti ont indiqué que, d'après les personnes qu'elles ont interrogées, le massacre

⁶ Human Rights Watch/National Coalition for Haitian Refugees, « Rape in Haiti: A weapon of terror », vol. 6, n° 8, juillet 1994, p. 2.

⁷ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/29, 6 juillet 1994.

⁸ *Haiti Insight*, vol. 5, n° 4, juin 1994.

⁹ Amnesty International, AMR 36/21/94, 27 avril 1994, et Mission civile internationale, communiqué de presse, réf. : CP/94/17.

¹⁰ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/21, 23 mai 1994.

¹¹ Federación de Trabajadores Latinoamericanos del Comercio, Oficinas y Servicios (FETRALCOS), Caracas, Venezuela, lettre datée du 11 juillet 1994 adressée au Directeur du Centre pour les droits de l'homme.

a eu lieu à la suite des réjouissances qui ont marqué la victoire du Brésil contre les Pays-Bas le 9 juillet dans le cadre de la coupe du monde de football. Apparemment, ces réjouissances se sont transformées en une manifestation pro-Aristide et les participants se sont vus alors attaqués par les militaires¹².

39. En juillet 1994, à la suite du départ de la Mission civile internationale d'Haïti, le père Hugo Triest, un prêtre belge défenseur des droits de l'homme, ainsi que d'autres collègues ont été arrêtés sous la menace des armes en trois occasions par des hommes en civil qui leur auraient reproché leur action en faveur des droits de l'homme¹³.

40. Le 28 août 1994, le père Jean-Marie Vincent a été abattu en face de la résidence de l'ordre religieux Montfortain dans le quartier de Turgeau de Port-au-Prince. Le père Vincent était un partisan proche du père Aristide et, juste avant sa mort, était le directeur de la Fondation haïtienne pour le développement économique et social (FONADES). Il était également le fondateur d'un groupe de missionnaires qui organisait un mouvement paysan intitulé Tet Ansam ou Tête ensemble. D'après les renseignements obtenus, on estime que le père Triest était visé par les forces de sécurité du fait de son étroite association avec le président Aristide¹³.

41. D'autres violences ont été commises les 19 et 20 septembre 1994 par les forces de police haïtiennes et leurs auxiliaires civils lorsqu'ils ont attaqué la foule qui manifestait en faveur du retour du président Aristide et se réjouissait de l'arrivée des troupes des États-Unis. Le 20 septembre, une foule s'est réunie, de manière apparemment spontanée, et a accompagné en courant des véhicules de l'armée des États-Unis qui transportaient des troupes en direction de l'aéroport de Port-au-Prince. Environ une demi-heure plus tard, la police a fait son apparition, faisant usage de ses armes non seulement en tirant en l'air, mais également dans la foule, ce qui aurait entraîné la mort d'une personne. On a également signalé que la police aurait attaqué des manifestants à coups de pied-de-biche et aurait tué une personne¹⁴.

2. Disparitions forcées

42. Malgré le nombre élevé de violations des droits de l'homme commises par le passé, on n'a signalé que relativement peu de cas de disparitions forcées en Haïti. Toutefois, les disparitions de plus en plus nombreuses et les témoignages de personnes qui sont réapparues par la suite indiquent tous le même système d'enlèvement, d'interrogatoire et de torture dans un lieu de détention secret. D'après les informations reçues, les victimes sont enlevées chez elles ou dans la rue, fréquemment battues, introduites de force dans un véhicule par des hommes armés, puis emmenées jusqu'à une destination inconnue où elles sont interrogées sur leurs activités politiques ou syndicales et leurs relations avec d'autres militants. Bon nombre de victimes étaient membres d'organisations populaires ou parents de ces membres ou bien entretenaient des rapports étroits avec une organisation politique ou un syndi-

cat. Ce que cherchent les ravisseurs, c'est à obtenir des informations sur les activités des membres de ces organisations et à terroriser les mouvements populaires favorables au retour du président Aristide. Pendant leur détention, les victimes seraient soumises à la torture et à des mauvais traitements et parfois privées de nourriture et d'eau pendant 48 à 72 heures. Après plusieurs jours de détention dans des lieux secrets, les victimes sont parfois relâchées. Toutefois, dans de nombreux cas, les disparus sont exécutés ou meurent des suites des mauvais traitements qu'ils ont subis. Des témoins ou des victimes ont identifié les auteurs de ces actes qui seraient des membres des forces armées, de la police et du FRAPH.

43. La fréquence et la régularité actuelles des disparitions forcées en Haïti sembleraient indiquer qu'il s'agit maintenant d'une pratique systématique qui s'inscrit dans l'accroissement général des violations des droits de l'homme.

44. La Mission civile internationale a signalé avoir enregistré, pour la seule période allant du 31 janvier au 6 juillet, 131 cas de disparitions forcées⁷.

45. Parmi les cas signalés au Rapporteur spécial, on note celui de six membres ou sympathisants de l'Organisation populaire 17 septembre (noms donnés) qui ont disparu le 25 mars 1994 après avoir quitté leur domicile pour assister à une réunion organisée par cette organisation. Au moins deux de ces personnes auraient été, selon certaines informations, enlevées par des membres du FRAPH¹⁵.

46. Le 19 avril, Dumez Schneider et Harold Fontaine, membres des Forces populaires de Delmas, une organisation locale, étaient accompagnés par un autre membre de l'organisation lorsqu'ils ont été arrêtés dans la rue par quatre civils armés qui les ont fait monter de force à bord d'un véhicule. Leur compagnon a réussi à s'échapper. Le corps mutilé d'Harold Fontaine a été retrouvé le 22 avril 1994 et identifié par sa famille. On continue d'ignorer où se trouve Dumez Schneider¹⁶.

47. Le 14 mai, un délégué de la Coordination des comités de quartier sortait de chez lui lorsque quatre personnes l'ont fait monter de force dans leur véhicule en lui aspergeant les yeux d'un produit qui l'a aveuglé. Il aurait été gardé dans un centre secret de détention pendant sept jours et torturé¹⁷.

48. Le 19 juin 1994, Janne Thiocyanate a disparu après avoir été enlevée de son appartement de Port-au-Prince par huit hommes armés dont certains auraient porté un uniforme militaire et d'autres des vêtements civils et qui l'auraient fait monter de force dans une voiture noire. Janne Thiocyanate est une opposante active du

¹² Amnesty International, *AI Index*, AMR 36/30/94, 20 juillet 1994.

¹³ *Ibid.*, AMR 36/41/94, 30 août 1994.

¹⁴ *Ibid.*, AMR 36/46/94, 21 septembre 1994.

¹⁵ Amnesty International, AMR 36/16/94, 8 avril 1994.

¹⁶ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/14, 22 avril 1994.

¹⁷ *Haiti Insight*, vol. 5, n° 5, été 1994.

gouvernement de facto et est la femme de Levis Thiocyanate, réfugié politique aux États-Unis. Son enlèvement aurait fait suite à plusieurs interviews accordées par son mari à la station de radio « La Voix de l'Amérique » et diffusées en Haïti¹⁸.

49. Divers autres cas ont été signalés au Rapporteur spécial, mais il n'est pas possible de reproduire toute cette information dans le présent rapport.

3. Viols

50. Le Rapporteur spécial souhaiterait maintenant traiter de la question des viols à motivation politique. La Mission civile internationale a indiqué que, du 31 janvier au 6 juillet 1994, 74 cas de viol lui ont été signalés, dont 20 pour le seul mois de mai, la plupart dans les quartiers à faible revenu de Port-au-Prince. Le Rapporteur spécial ne peut que condamner ce crime particulièrement odieux perpétré par des agresseurs en groupe qui n'ont épargné ni les femmes enceintes ni les enfants.

51. D'après les informations parvenues au Rapporteur spécial, le scénario le plus courant d'un viol à motivation politique consiste en l'irruption d'individus, souvent des soldats, d'attachés ou de membres du FRAPH, au domicile d'un militant politique dont ils avaient l'intention de se saisir. Ne le trouvant pas et face à l'incapacité de la famille de leur indiquer où le trouver, les agresseurs s'en prennent à la sœur, à la fille ou à la cousine de l'intéressé. Les forces militaires et leurs auxiliaires civils recourent au viol comme châtiment et moyen d'intimider les femmes, en raison de leurs convictions politiques réelles ou présumées ou bien de celles des membres de leur famille et afin de répandre la terreur dans la population, particulièrement parmi ceux que l'on considère comme favorables au retour du président Aristide.

52. Les cas suivants sont parmi ceux portés à l'attention du Rapporteur spécial.

53. Le 19 février 1994, 15 hommes armés en civil se sont introduits de force au domicile d'un partisan du président Aristide à Port-au-Prince. Ne le trouvant pas chez lui, ces hommes ont interrogé son père puis l'ont tué, tandis que plusieurs autres violaient sa sœur de 14 ans. Le 2 mars 1994, trois membres du FRAPH se sont introduits de force au domicile d'un militant de l'Association paysanne de Plateau central, l'ont tué, tandis que deux autres violaient sa femme¹⁹.

54. La Mission civile internationale a signalé un cas où une parente d'un militant politique de Port-au-Prince a été violée par huit individus armés. A la fin du mois de mars, à Port-au-Prince, deux civils armés ont violé deux fillettes âgées de 10 et 12 ans, en présence de leur oncle⁵.

55. Le 20 mars 1994, une jeune fille de 13 ans aurait été violée par un soldat dans la quatrième section communale de Limbé. Il se peut que ce soit le père de la jeune fille, un dirigeant lavalassien local de Cap Haïtien en 1991, qui était initialement visé²⁰.

56. Également en mars 1994, le Rapporteur spécial a été informé que lors d'un raid effectué par l'armée sur

des bidonvilles de Port-au-Prince, quelque 40 femmes ont été violées, y compris une fillette de 8 ans et une femme de 55 ans. Il n'y aurait eu qu'un seul cas où la victime aurait été violée par moins de trois hommes²¹.

57. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait état d'un témoignage qu'elle avait recueilli au cours de sa visite à Haïti du 16 au 20 mai 1994, selon lequel un garçon de 4 ans aurait été enlevé en mars 1994. Trois hommes armés auraient été à la recherche de son père, membre d'une organisation politique de jeunes à Cité Soleil. Dans l'incapacité de trouver l'intéressé, les hommes armés ont violé sa femme et enlevé son enfant. Le garçon a été retrouvé sain et sauf quatre jours plus tard dans une station radio¹.

58. Comme indiqué dans le rapport de Human Rights Watch sur les viols en Haïti,

« Rassembler des documents sur les viols commis par la police et les soldats est une tâche particulièrement difficile, étant donné le climat de peur de la répression dans lequel travaillent la plupart des militants des droits de la femme et également la peur de représailles que ressentent les victimes des viols...²² »

59. D'autre part, la plupart des victimes, étant donné leur pauvreté, ne demandent pas d'assistance médicale qu'elles ne peuvent guère se payer. Il est donc très difficile de rassembler les preuves à l'appui des plaintes pour viol, un autre obstacle empêchant les femmes d'obtenir réparation en cas de viol.

60. Ces actes de violence commis par les forces armées, la police et leurs complices civils constituent des violations de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du paragraphe 1 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 19 de la Constitution haïtienne.

C. Violation du droit à la protection contre l'arrestation et la détention arbitraires

61. Les arrestations et détentions arbitraires massives, y compris d'enfants, presque toujours accompagnées de torture ou d'autres mauvais traitements, continuent d'être parmi les violations les plus constantes commises en Haïti. Les arrestations se font sans mandat d'amener et, malgré les dispositions de la Constitution haïtienne qui stipulent que tout détenu doit comparaître devant un juge dans les 48 heures, cette règle est couramment ignorée. Les autorités de facto, d'après les informations recueillies, refuseraient systématiquement aux détenus de

¹⁸ Amnesty International, AMR 36/26/94, 29 juin 1994.

¹⁹ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/8, 21 mars 1994.

²⁰ *Haïti Insight*, vol. 5, n° 4, juin 1994.

²¹ Amnesty International, « Haïti: on the horns of a dilemma: military repression or foreign invasion? », AMR 36/33/94, 24 août 1994.

²² Human Rights Watch/National Coalition for Haitian Refugees, « Rape in Haïti, a weapon of terror », juillet 1994, p. 7.

bénéficier des services d'un avocat ou de voir les membres de la Mission civile internationale de l'ONU et de l'OEA. Les détenus sont régulièrement battus lors de leur arrestation, certains si violemment qu'ils doivent être hospitalisés. La vie en prison est très dure et les prisonniers non seulement ne disposent pas d'installations sanitaires de base, mais sont privés de nourriture, d'eau et de soins médicaux. Les soldats et la police recourent également à la menace de la violence physique pour extorquer une rançon aux détenus ou à leurs familles.

62. La Mission civile internationale de l'ONU et de l'OEA a signalé avoir été informée, du 31 janvier au 6 juillet 1994, de plusieurs centaines de cas d'arrestations illégales et de détentions arbitraires suivies de mauvais traitements⁷.

63. D'après le rapport de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les arrestations arbitraires se présentent fréquemment sous la forme suivante :

« De véritables campagnes militaires dans le cadre desquelles des unités de l'armée, appuyées par le FRAPH et d'autres groupes paramilitaires, encerclent certaines zones et y font irruption sous le prétexte de lutter contre des groupes subversifs, en rouant de coups sans discrimination les habitants et en se livrant à des actes d'incendies volontaires, de destructions et de vols, suivis de détentions arbitraires¹. »

64. Les 4 et 5 mars 1994, des membres du FRAPH et des civils armés auraient envahi un quartier de Saut-d'Eau connu pour ses sympathies pro-Aristide, auraient frappé et arrêté des habitants, tiré en l'air et pillé les maisons. Le juge de paix local aurait été parmi les personnes maltraitées. Des dizaines de personnes auraient fui la zone à la suite du raid²³.

65. Le 5 mars 1994, Jacques Dorcéant, un partisan du président Aristide, a été arrêté par des membres des forces militaires haïtiennes et emmené dans les locaux de la police antigang. Deux autres personnes ont été arrêtées en même temps et emmenées au même endroit; l'une d'entre elles aurait été violemment battue. D'après les informations obtenues, 12 jours après leur arrestation, ces personnes n'avaient toujours pas comparu devant un juge²⁴.

66. Le 7 mars 1994, Johnson Aristide, sous-secrétaire général de l'Organisation Soleil de la justice pour la libération du peuple haïtien, a été arrêté par des éléments de police accompagnés de civils armés. Il aurait été interrogé sur ses activités politiques dans un centre secret de détention et y aurait été soumis à de mauvais traitements avant d'être relâché le 15 mars²⁴.

67. Le 10 avril 1994, Belizaire Fils-Aimé a été arbitrairement arrêté chez lui à Le Borgne, dans le département du Nord, par des membres des forces militaires et emmené à la caserne de Limbé, la capitale du district, où il aurait été gardé au secret et roué de coups au point de devoir recevoir des soins médicaux. M. Fils-Aimé avait été élu maire de Le Borgne comme candidat du Front na-

tional pour le changement et la démocratie, la coalition de partis qui a appuyé le président Aristide lors des élections de 1990. Le lendemain, 11 avril, trois militaires accompagnés par trois attachés se seraient introduits de force chez lui en présence d'un juge de paix. Le 12 avril, il en a été de même chez ses parents et des membres de sa belle-famille et d'autres membres de sa famille ont été interrogés puis emprisonnés pendant 48 heures avant d'être relâchés²⁵.

68. Le 24 avril 1994, cinq enfants des rues âgés de 14 à 18 ans auraient été arrêtés dans le quartier du Bicentenaire de Port-au-Prince et détenus jusqu'au 2 mai 1994. Au cours de leur détention, ils auraient été soumis à des mauvais traitements et se seraient retrouvés en compagnie de 15 ou 20 autres enfants des rues également détenus arbitrairement²⁶.

69. Le 29 avril 1994, un membre du Front national pour le changement et la démocratie a été arbitrairement arrêté dans la rue à Port-au-Prince par trois civils armés. Il a été frappé, introduit de force dans un véhicule et emmené au commissariat du quartier. Il y a été emprisonné plusieurs jours avant de comparaître devant un juge qui l'a par la suite relâché. Une fois libéré, il a été hospitalisé en raison des mauvais traitements endurés pendant sa détention²⁷.

70. Le 7 juin 1994, Victor Edmonds, un citoyen canadien travaillant pour une organisation d'aide humanitaire, a été arrêté par un groupe de civils armés et de personnes qui se sont présentées comme des policiers puis emprisonné. Bien qu'ayant montré des papiers d'identité, il a été placé dans une cellule et laissé sans nourriture ni eau pendant 48 heures et, pendant ce laps de temps, a reçu des coups. A la suite de l'intervention de l'ambassade du Canada, M. Edmonds a été relâché; il avait deux dents cassées, le visage enflé et sa chemise était tachée de sang²⁸.

71. Le 19 juillet 1994, des policiers en uniforme et d'autres en civil ont fait irruption au siège du Parti nationaliste et démocratique et ont arrêté plusieurs membres du camp démocratique le 16 décembre²⁹.

72. Le 31 juillet 1994, André Thélusma et un autre Haïtien ont été arrêtés à Port-au-Prince alors qu'ils franchissaient, en compagnie de trois journalistes des Etats-Unis, une des portes d'accès à une zone dite « stratégique » de l'aéroport de Port-au-Prince. Les deux Haïtiens aidaient les journalistes en qualité respectivement de guide/chauffeur et d'interprète. Les journalistes auraient

²³ *Haiti Insight*, loc. cit., p. 5.

²⁴ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/6, 17 mars 1994.

²⁵ Mission civile internationale ONU/OEA, CP/94/15, 22 avril 1994 et Amnesty International, AMR 36/18/94, 15 avril 1994.

²⁶ Haïti solidarité internationale et Agence haïtienne de presse, « Une semaine en Haïti », n° 230.

²⁷ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/18, 4 mai 1994.

²⁸ *Ibid.*, réf. : CP/94/27, 10 juin 1994.

²⁹ Centre haïtien de recherches et de documentation, Genève, Bulletin hebdomadaire, n° 218.

été déportés et les deux Haïtiens détenus à la caserne de Fort Dimanche avant d'être relâchés plusieurs jours après³⁰.

73. Le 9 août 1994, Louis Octave Dorviller, sous-secrétaire général de la Confédération des travailleurs haïtiens, aurait été arrêté arbitrairement et soumis à des mauvais traitements par quatre hommes armés et non identifiés qui auraient menacé sa vie et celle d'autres membres de l'organisation avant de le relâcher³¹.

74. Le 17 août 1994, un morceau de papier portant le nom du président Aristide ayant été trouvé au cours d'une perquisition chez lui à Miragoâne, dans le département de Grande-Anse, par des soldats de la caserne de Miragoâne, Gardy Le Blanc aurait été arbitrairement arrêté. Il aurait été emmené à la caserne locale où il aurait été battu et détenu. Selon d'autres informations, diverses arrestations arbitraires auraient été effectuées en Haïti au début du mois d'août dans la zone de Miragoâne, de Jacmel et des Cayes. On compterait parmi les détenus cinq élèves de l'enseignement secondaire accusés d'être communistes³².

75. Ces détentions arbitraires constituent des violations de l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 17 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 24 de la Constitution haïtienne, qui stipulent que l'Etat garantit la liberté de l'individu.

D. *Violation du droit à la protection contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

76. En Haïti, les militaires, la police et les civils collaborant avec eux se livrent à grande échelle et de manière systématique à la pratique de la torture et des mauvais traitements.

77. Les cas suivants de tortures et de mauvais traitements ont entre autres été signalés au Rapporteur spécial.

78. Le 24 mars, Molière Jean-François, membre d'une organisation populaire connue sous le nom de KIREPS, a été arrêté à Saint-Marc dans le département de l'Artibonite. Il aurait été incarcéré pendant 20 jours et aurait pendant ce temps-là été battu à maintes reprises sans jamais comparaître devant un juge³³.

79. Le 31 mars, à Miragoâne, des membres du FRAPH, accompagnés de plusieurs attachés, ont arrêté Brunel Guerrier alors qu'il jouait dans un orchestre de *rara* appelé Dola. Ils ont accusé Guerrier, membre du Comité de défense des intérêts de Miragoâne, d'inciter l'orchestre à chanter des chansons à caractère politique. Après l'avoir brutalement battu, les hommes l'ont relâché. Le jour suivant, un camion de soldats et d'attachés est arrivé chez lui où ils découvrirent des photos du président Aristide. Ne trouvant pas M. Guerrier, les hommes ont battu sa femme et ses enfants³³.

80. Dans la nuit du 12 au 13 avril 1994, à Carrefour, cinq civils armés qui étaient, paraît-il, à la recherche

de Jean-Marie Dericin, partisan connu du président Aristide, se sont introduits de force chez sa sœur. Ne trouvant pas Dericin, ils ont saccagé la maison et roué de coups son neveu Kindy, âgé de 2 ans, et sa nièce Rosemarie, âgée de cinq mois, ainsi que la personne qui les gardait. Kindy est mort quelques heures plus tard des suites de ces coups et Rosemarie le jour suivant³⁴.

81. Un autre cas concerne une femme, Alerte Balance, partisane du président Aristide, agressée par des membres du FRAPH qui l'auraient frappée dans le cou avec une machette et lui auraient lacéré le corps. Bien que laissée pour morte dans la fosse commune de Titanyen, elle a réussi à survivre³⁵.

82. Le Rapporteur spécial a également été informé que vers la fin de l'été de 1994 le commandant militaire des Cayes aurait roué de coups et torturé une personne qu'il avait détenue et lui aurait coupé l'oreille avant de la forcer à la manger puis aurait gravé ses initiales dans la chair de la victime³⁶.

83. Ces actes de tortures et de châtiments corporels constituent des violations de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 7 et du paragraphe 1 de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 5 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 25 de la Constitution haïtienne.

E. *Violation du droit à la liberté de réunion et d'association*

84. Les autorités militaires haïtiennes ont continué de se livrer à des violations des droits de l'homme afin d'empêcher des groupes d'exercer leur droit à la liberté de réunion et d'association.

85. Au cours d'une visite en Haïti du 16 au 20 mai 1994, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a conclu qu'il n'y avait pas d'exercice du droit de réunion « pour ceux qui appuient le retour à la démocratie ». Lorsque des groupes de personnes essaient d'exercer ce droit, elles sont arrêtées et brutalement battues par des militaires et des policiers et accusées d'organiser des réunions d'appui au président Jean-Bertrand Aristide. Lors d'un incident survenu récemment, le 29 avril, 20 participants ont été arbitrairement arrêtés à l'occasion d'une réunion de formation aux questions juridiques organisée par le diocèse de Hinche, dans le dé-

³⁰ Amnesty International, AMR 36/35/94, 11 août 1994, et AMR 36/37/94, 15 août 1994.

³¹ Organisation mondiale contre la torture, réf. SOS-HCDH, 16 août 1994.

³² Amnesty International, AMR 36/38/94, 19 août 1994.

³³ *Haiti Insight*, loc. cit., p. 7.

³⁴ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/28, 17 juin 1994.

³⁵ Bento Rubiao, Centro de Defesa dos Direitos Humanos, Rio de Janeiro (Brésil), lettre au Secrétaire général en date du 29 juin 1994.

³⁶ Département d'Etat des Etats-Unis, « Human rights in Haiti », 13 septembre 1994.

partement du Centre et ont été accusés d'être des terroristes »¹.

86. Le 14 février 1994, à Petit-Goâve, plusieurs dizaines de personnes ont été arbitrairement arrêtées par les militaires, incarcérées dans la prison de Faustin Soulouque et interrogées sur leurs activités politiques. L'une d'entre elles, un étudiant de 21 ans, membre du Kodinasyon Rezistans Lavalas, a été accusé d'organiser des réunions lavalassiennes à Petit-Goâve et a été brutalement torturé pendant sa détention³⁷.

87. Le 3 mars 1994, un membre du Rassemblement paysan de Pérodin dans le département de l'Artibonite, accusé d'organiser une réunion pour préparer le retour du président Aristide, a été arrêté par un auxiliaire de police et emmené au domicile du chef de section où il a subi des mauvais traitements³⁷.

88. La Mission civile internationale a constaté que les droits à la liberté d'expression et de réunion sont refusés à la majorité de la population, tandis qu'une minorité les exerce pleinement. Elle a engagé les forces armées haïtiennes à garantir ces droits impartialement à tous les Haïtiens³⁷.

89. Les autorités haïtiennes violent donc systématiquement l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les articles 15 et 16 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et l'article 3 de la Constitution haïtienne.

F. *Violation du droit à la liberté d'opinion et d'expression*

90. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression a été gravement restreint en Haïti depuis septembre 1991. Les journalistes de la presse écrite et de la presse parlée ont continué de subir des menaces et des actes d'intimidation visant à les empêcher de mener leur tâche à bien, notamment lorsqu'ils traitent d'événements à l'occasion desquels des violations de droits de l'homme ont été commises. Cette situation a empiré en 1994, en particulier après l'adoption, le 31 juillet 1994, de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité. « Le 1^{er} août 1994, les ministères de l'intérieur et de l'information ont adressé une mise en garde aux organes de presse locaux. Ceux-ci ont été invités à ne pas diffuser de nouvelle alarmiste ou tendancieuse et à ne pas se faire l'instrument de la propagande étrangère, sous peine de suspension temporaire. Le 12 août 1994, interdiction leur a été faite de diffuser sans autorisation préalable des informations ou déclarations émanant d'ambassades étrangères ou de leurs services de presse en Haïti » (S/1994/1012, par. 5).

91. Selon la Commission interaméricaine des droits de l'homme, les informations obtenues sembleraient confirmer que les représentants de la presse et de la radio en Haïti sont soumis à des restrictions. Il en a résulté une autocensure des médias qui nuit à leur rôle d'information du public haïtien¹.

92. D'après la Mission civile internationale, le 1^{er} février, des civils armés recherchaient un ancien jour-

naliste de Radio Inter, militant politique, et, ne l'ayant pas trouvé, ont enlevé son frère. Le 4 février, au cours d'une manifestation organisée par le FRAPH, des participants ont agressé des journalistes qu'ils ont accusés d'être des lavalassiens et des communistes. Un journaliste de Radio Caraïbes a été frappé au visage par un garde du corps d'un dirigeant du FRAPH et, le 21 mars, des hommes armés, qui recherchaient ce même journaliste, ont violé sa sœur et battu ses deux cousins. A Thiotte dans le département du Sud-Est, un journaliste a été arrêté et battu pour avoir supposément participé à des activités politiques. La Mission civile internationale informe que divers autres journalistes, bien qu'ayant été soumis à des actes d'intimidation, ne voulaient pas que la Mission utilise leurs témoignages et reconnaissent appliquer l'autocensure pour se protéger³⁸.

93. Au début du mois de mars 1994, 13 jeunes gens ont été arrêtés par des membres des forces militaires à Belvai, Léogâne, et accusés d'être des lavalassiens (partisans du président Aristide) et de distribuer des tracts³⁹.

94. Le 5 mars 1994, Etzer Etienne, qui avait été journaliste de la radio nationale sous le gouvernement du président Aristide, a été arrêté à Port-au-Prince; il aurait été détenu 7 jours et aurait subi des tortures si graves qu'il aurait fallu l'hospitaliser au moment de sa libération³⁹.

95. Le 14 juin 1994, trois journalistes de la chaîne de télévision américaine NBC ont été arrêtés et brièvement détenus au quartier général de la police à Port-au-Prince⁴⁰.

96. Le 1^{er} août 1994, Reynold Georges, ancien sénateur, a été gravement blessé par balles à Port-au-Prince. L'agression aurait été perpétrée par des policiers et des soldats tirant à l'arme automatique à partir d'une voiture. Bien que nécessitant des soins médicaux, il se serait abstenu d'aller à l'hôpital craignant pour sa sécurité car il savait que les autorités le recherchaient, lui et sa famille. Cette agression s'est produite quelques jours seulement après que Reynold Georges eut critiqué le général Cédras et les autorités militaires lors d'une émission de la chaîne de télévision CNN et dans la presse étrangère. Lorsque sa femme a dénoncé sur une radio haïtienne l'agression dont son mari avait fait l'objet, elle a été accusée de « provocation » et a été « invitée » à se présenter au siège du gouvernement. Toute la famille s'est réfugiée dans une cachette. Par la suite, le 7 août, les forces militaires ont effectué une descente dans la maison de la famille, l'ont saccagée et ont détenu le factotum, Gesnère Hubert⁴¹. Le Rapporteur spécial a également été informé que diverses personnes aux Cayes ont été arrêtées pour avoir écouté des émissions de la Voix de l'Amérique et que deux sta-

³⁷ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/13, 12 avril 1994.

³⁸ Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/24, 7 juin 1994.

³⁹ *Haiti Insight*, loc. cit., p. 4.

⁴⁰ Lettre de Reporters sans frontières, datée du 17 juin 1994.

⁴¹ Amnesty International, AMR 36/34/94, 10 août 1994, et AMR 36/36/94, 12 août 1994.

tions radio régionales se sont vu interdire de retransmettre des programmes d'information de la Voix de l'Amérique.

97. Le geste le plus représentatif des autorités de facto dans leurs efforts pour limiter la liberté d'opinion et d'expression a peut-être été leur décision d'expulser la Mission civile internationale, afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun témoin des violations des droits de l'homme commises en Haïti et que personne ne fasse rapport sur elles.

98. Ces actions sont contraires aux normes internationales et constituent des violations de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de l'article 14 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de l'article 28 de la Constitution haïtienne.

III. La Mission civile internationale

99. C'est aux termes de résolutions de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Etats américains et à la demande du Président d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, que la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) a été instituée en avril 1993, avec pour principal objectif de vérifier, sur tout le territoire d'Haïti, que les droits de l'homme énoncés dans la Constitution haïtienne et dans les instruments internationaux auxquels Haïti est partie étaient respectés. Jusqu'en octobre 1993, 11 équipes, composées au total de 350 membres, ont été déployées dans tout le pays. La situation des droits de l'homme n'en a pas moins considérablement empiré après la signature de l'Accord de Governors Island à New York en juin 1993 et les observateurs de la mission se sont heurtés à une attitude de plus en plus menaçante de la part des membres des forces armées d'Haïti (FADH) et de leurs attachés (auxiliaires civils) dans la première partie d'octobre 1993, en particulier à la suite des incidents qui, le 11 octobre 1993, avaient empêché le déploiement d'un contingent de la composante militaire de la mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Le 15 octobre 1993, M. Dante Caputo, représentant spécial du Secrétaire général et envoyé spécial de l'OEA, a recommandé que les opérations soient suspendues et que le personnel non essentiel soit évacué. Le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général a donc été réduit à un noyau de personnel essentiel, principalement administratif. Les membres de la MICIVIH ont été réinstallés à Saint-Domingue les 15 et 16 octobre 1993.

100. En janvier 1994, un premier groupe d'observateurs de l'ONU et de l'OEA est revenu à Haïti. Vingt-deux observateurs sont revenus à Port-au-Prince le 26 janvier, puis six autres le 2 février et 10 le 13 avril (A/48/931, par. 11). Le 24 mai, il y avait 70 observateurs en Haïti et, le 13 juillet, ils étaient 101 au total.

101. Le 31 janvier 1994, le premier bureau de la Mission civile internationale a été réouvert et s'est chargé d'enquêter sur les violations commises dans le centre ville, à Carrefour et à Pétion-ville. Le 24 mai 1994, la

Mission a ouvert un deuxième bureau à Port-au-Prince, pour couvrir le nord de la ville, y compris Cité Soleil.

102. Les observateurs se sont concentrés dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, mais des équipes se rendaient fréquemment dans les provinces pour y évaluer la situation des droits de l'homme ou pour enquêter sur des cas précis de violations qui leur avaient été signalés.

103. Depuis leur retour en janvier, les membres de la Mission civile internationale ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation de la part de civils armés ainsi que de militaires. Le personnel militaire a gêné la mission dans l'accomplissement de ses fonctions, tout particulièrement en ce qui concerne l'accès aux centres de détention et à certaines zones où des cas graves de violations des droits de l'homme avaient été signalés.

104. A Hinche, sur le plateau central, où une équipe de la MICIVIH s'est rendue pendant la semaine du 23 mars 1994, des actes d'intimidation et d'agression ont été commis, des coups portés sur les véhicules et des injures ont été lancées par des manifestants du FRAPH à l'encontre des observateurs, qui ont été contraints de rejoindre Port-au-Prince en pleine nuit. Le 19 avril, dans un commissariat de Port-au-Prince, deux observateurs ont fait l'objet de violences verbales et de menaces de mort de la part d'attachés et d'un sergent.

105. Le 7 juin 1994, deux agents du Service de sécurité de l'ONU ont été arrêtés par un groupe de civils fortement armés qui avaient dressé un barrage sur la route menant de Port-au-Prince à Pétion-ville. Les gardes ont été contraints de remettre leurs radios portables ainsi que leurs armes réglementaires et l'un des attachés a détruit l'émetteur radio qui équipait le véhicule. Au même moment, deux employés locaux de la Mission civile internationale qui rentraient chez eux après le travail ont été arrêtés par le même groupe et menacés par une vingtaine d'attachés⁴².

106. Aux termes de sa résolution 48/278 du 8 juillet 1994, l'Assemblée générale a approuvé la prorogation pour une année du mandat de la Mission civile internationale en Haïti.

107. Le 11 juillet 1994, les autorités de facto en Haïti ont remis au Directeur exécutif de la MICIVIH à Port-au-Prince un décret du « président provisoire » déclarant « indésirables » les membres du personnel international de la MICIVIH et leur donnant 48 heures pour quitter le territoire haïtien.

108. Dans le souci d'assurer la sécurité du personnel, le Secrétaire général de l'ONU a donc, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, pris la décision de faire évacuer la Mission civile internationale. L'évacuation s'est effectuée le 13 juillet 1994.

⁴² Mission civile internationale ONU/OEA, communiqué de presse, réf. : CP/94/25, 8 juin 1994.

IV. Poursuite du processus de négociation, de pressions et de surveillance internationales concernant la situation en Haïti

109. Dans les rapports qu'il a soumis antérieurement à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a traité de l'intérêt particulier qu'a montré la communauté internationale pour la question haïtienne ainsi que des négociations qu'elle a menées et des pressions et de la surveillance qu'elle a exercées tout au long des dernières années en la matière. Dans le rapport présenté en février 1994 à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1994/55), un chapitre était consacré à la description et à l'analyse du difficile processus de négociation entrepris et des nombreux efforts accomplis par la communauté internationale pour aboutir à une conclusion pacifique de la crise. Ce rapport faisait état de tout le processus concernant la Mission civile internationale (MICIVIH) depuis que les premières démarches ont été entreprises pour la mettre sur pied jusqu'à ce qu'il fallut l'évacuer d'Haïti par suite de l'aggravation de la crise en 1993 lorsque les militaires haïtiens décidèrent d'ignorer les accords de Governors Island et que leurs violations des droits de l'homme s'accrochèrent. On y trouvait également la description et l'analyse du mandat reçu par l'ancien ministre des affaires étrangères argentin Dante Caputo, envoyé spécial des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, et des activités intenses de médiation qu'il a menées à bien avec dévouement et habileté; on y traitait également de la mise en place et du contenu de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York qui lui a fait suite (A/47/1000-S/26297, annexe). Comme on se souviendra, à partir de la mi-octobre 1993, du fait notamment de l'évacuation forcée de la Mission civile internationale, du non-respect de la part des militaires de l'Accord de Governors Island, des obstacles mis tout d'abord à l'installation du gouvernement du premier ministre désigné Robert Malval puis à l'exécution de ses fonctions, de l'assassinat du ministre de la justice Guy Malary, de la violence déchaînée par les groupes paramilitaires, du refus de Cédras et de François de renoncer à leurs charges et de permettre le retour du président Aristide, les négociations se sont trouvées pratiquement suspendues et la communauté internationale s'est vue obligée de recourir à des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil de l'Organisation des États américains pour rétablir les sanctions qui avaient été suspendues lors de la signature de l'Accord de Governors Island.

110. La description et l'analyse du processus de négociation, présentées sous forme résumée dans le rapport du Rapporteur spécial en 1993, visaient à dresser un tableau complet, quoique résumé, de tous les efforts politiques et diplomatiques qui avaient été déployés depuis le coup d'État de septembre 1991 pour obtenir un règlement négocié de la crise. Malgré toutes les entraves et tous les inconvénients rencontrés, les efforts se sont poursuivis tout au long de la période allant d'octobre 1993 à

septembre 1994, date à laquelle finalement la communauté internationale, après trois années de négociations et de pressions continues et d'engagements non respectés par les militaires haïtiens, s'est vue contrainte de prendre d'autres mesures telles que celles visées dans la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité du 31 juillet 1994. Il convient de rappeler que sur l'affaire haïtienne le Conseil de sécurité, pendant la seule période allant de juillet 1993 à juillet 1994, avait déjà approuvé 9 résolutions et que son président s'était vu amené à prononcer 11 déclarations sur ce même sujet. D'autre part, pendant cette même période, la question a continué de retenir l'attention notamment de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Secrétaire général de l'ONU, de la Commission des droits de l'homme à Genève, de l'Assemblée et du Secrétaire général de l'OEA, de la réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, du Groupe des amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, des gouvernements de nombreux pays et d'organisations non gouvernementales. En outre, au cours de cette même année, le Rapporteur spécial a présenté divers rapports à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à Genève. On trouvera ci-après, sous une forme résumée, la description et l'analyse des efforts politiques et diplomatiques menés à bien au cours de l'année écoulée.

111. En réponse aux événements survenus le 11 octobre 1993 à l'occasion desquels des bandes armées d'« attachés » et de tontons macoutes agissant sous la protection des militaires haïtiens menacèrent des journalistes et des diplomates qui attendaient dans le port le débarquement du premier contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), frappèrent les partisans du président Aristide et empêchèrent par la violence et la menace le débarquement pacifique des membres de la mission, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le 13 octobre la résolution 873 (1993) aux termes de laquelle il mettait fin, à compter de 23 h 59 le 18 octobre 1993, à la suspension des mesures visées aux paragraphes 5 à 9 de la résolution 841 (1993). De même, le 16 octobre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 875 (1993) du 16 juin 1993, aux termes de laquelle il demandait à tous les États d'adopter, à titre national ou collectif, sous l'autorité du Conseil de sécurité, les mesures nécessaires pour assurer la stricte application de l'embargo, entre autres, sur le pétrole et les produits pétroliers, sur les armements et le matériel connexe, y compris les munitions, les véhicules et le matériel militaire, le matériel destiné à la police et, en particulier, pour interrompre la navigation maritime en provenance ou à destination d'Haïti. Une décision analogue a été prise le 18 octobre par le Conseil permanent de l'OEA qui, dans sa résolution CP/RES.610 (968/93), a recommandé aux États membres de l'Organisation de rétablir l'embargo.

112. Le 25 octobre 1993, le Président du Conseil de sécurité a prononcé une déclaration (S/26633) dans la-

quelle il avertissait que si les dispositions de l'Accord de Governors Island n'étaient pas appliquées le Conseil envisagerait des mesures venant compléter celles déjà approuvées dans les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993). Le 29 octobre, le Secrétaire général de l'OEA a, à son tour, publié une déclaration dans laquelle il affirmait que les engagements pris par les militaires haïtiens dans l'Accord de Governors Island étaient toujours en vigueur et devaient être respectés. Le 30 octobre, dans une nouvelle déclaration (S/26668), le Président du Conseil de sécurité a insisté sur la nécessité du respect total de l'Accord de Governors Island, de la démission des dirigeants militaires et du retour du président Aristide. Le même jour, le président de la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures de l'OEA a publié à Washington une déclaration dans laquelle il condamnait le non-respect par les militaires haïtiens des engagements auxquels ceux-ci avaient souscrit.

113. Le 15 novembre 1993, le Président du Conseil de sécurité a prononcé une autre déclaration (S/26747) dans laquelle il réaffirmait que l'Accord de Governors Island constituait le « seul cadre valide pour résoudre la crise en Haïti », réaffirmait le soutien du Conseil au président Jean-Bertrand Aristide et au premier ministre Robert Malval et rappelait aux militaires qu'ils étaient tenus pour responsables de la sécurité personnelle et l'intégrité physique des membres du gouvernement et du personnel de l'ONU et de l'OEA en fonctions en Haïti. Dans cette même déclaration, le Président du Conseil a souligné que les sanctions prévues dans les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993) resteraient en vigueur jusqu'à ce que les objectifs de l'Accord de Governors Island soient atteints, notamment le départ du général Cédras, la création d'une nouvelle force de police et le retour du président légitime.

114. Les 13 et 14 décembre 1993, le Groupe des amis du Secrétaire général sur la question de Haïti (Etats-Unis, Canada, France et Venezuela) s'est réuni à Paris (A/48/766-S/26881, annexe) afin d'examiner la situation en Haïti et de préciser la manière d'assurer la restauration du gouvernement légitime. L'Envoyé spécial, M. Dante Caputo, assistait à cette réunion. Dans ses conclusions, le Groupe a averti plus particulièrement les autorités militaires haïtiennes que si elles ne s'étaient pas acquittées d'ici au 15 janvier 1994 des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Governors Island il serait demandé au Conseil de sécurité d'appliquer de nouvelles sanctions, notamment une instauration universelle et obligatoire de l'embargo déjà appliqué par les pays de l'OEA ainsi que l'interdiction de vols aériens non commerciaux en provenance et à destination d'Haïti.

115. Le 10 janvier 1994, le Président du Conseil de sécurité a formulé une nouvelle déclaration (S/PRST/1994/2) aux termes de laquelle, au nom du Conseil, il s'est de nouveau déclaré profondément préoccupé par les souffrances endurées par le peuple haïtien et se félicitait de l'arrivée en Haïti d'une première cargaison de carburant destinée à des fins humanitaires en affirmant de nou-

veau que la communauté internationale tiendrait pour responsables les autorités haïtiennes ou les particuliers de ce pays qui pourraient entraver la livraison et la juste distribution de cette assistance humanitaire.

116. Du 14 au 16 janvier 1994 s'est tenue à Miami, en Floride, sur convocation du président Jean-Bertrand Aristide, la Conférence de Miami sur la démocratie comme solution à la crise haïtienne, à laquelle ont participé, outre le président Aristide, divers membres du cabinet Malval, des membres des deux chambres du Parlement haïtien, le maire de Port-au-Prince, M. Evans Paul, des représentants des pays amis du Secrétaire général sur la question de Haïti, des représentants du Secrétaire général de l'OEA, l'ambassadeur Lawrence Pezzulo, qui à l'époque était le représentant spécial du président Clinton pour la question d'Haïti, un membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Directeur de la Mission civile internationale (MICIVIH), l'ambassadeur Collin Granderson, des représentants d'organisations non gouvernementales des droits de l'homme, etc. Étaient également présents et ont participé très activement aux travaux des membres du Congrès des Etats-Unis ainsi que des personnalités éminentes telles que Jesse Jackson, Charles Rangel, Taylor Branch, Major Owens et Corrine Brown. Le Rapporteur spécial était invité à la Conférence et a participé aux travaux. Au cours de ces travaux, diverses questions relatives à la crise haïtienne ont été analysées, plus particulièrement la situation des droits de l'homme. On a étudié les diverses voies possibles pour résoudre la crise politique sur la base des clauses de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York. Un consensus a finalement été atteint pour poursuivre les conversations en vue d'une conclusion négociée de la crise, pour condamner le gouvernement militaire pour les violations aux droits de l'homme commises, pour conserver un haut rang de priorité à la question haïtienne au sein de l'ONU et de l'OEA, pour rechercher une solution humanitaire au problème des réfugiés de la mer, pour renforcer les sanctions économiques et politiques contre le gouvernement de facto d'Haïti et pour demander que l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York soient pleinement et rapidement mis en œuvre.

117. A la fin du mois de janvier et pendant les mois de février et de mars 1994, est apparu ce que l'on a appelé le « Plan des parlementaires » qui s'est immédiatement heurté à de fortes résistances et à de grandes difficultés de divers ordres et a finalement dû être abandonné. Il s'agissait d'une série de propositions de « déblocage » qui consistaient à désigner un nouveau premier ministre, à obtenir le départ d'Haïti du commandant en chef des forces armées, à faire voter par le Parlement la loi d'amnistie et à faire approuver, une fois le nouveau gouvernement entré en fonctions, la loi relative à la création d'un corps de police et le retour du président Aristide en Haïti. Dans certains pays, y compris parmi ceux qui constituent le Groupe des amis du Secrétaire général, le Plan des parlementaires n'a rencontré aucun appui. Il n'a pas davantage été accepté par le président Aristide lui-même, comme le

Secrétaire général l'a fait savoir au Conseil de sécurité dans son rapport du 29 avril 1994 (document A/48/931).

118. Le 23 mars 1994, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 905 (1994), aux termes de laquelle il prolongeait le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) jusqu'au 30 juin 1994 et priait le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil lorsqu'à son avis les conditions seraient réunies en Haïti pour le déploiement de la MINUHA à la poursuite d'objectifs conformes au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island et de faire des recommandations précises sur la composition de la mission et l'étendue de ses activités.

119. Tandis que tous ces efforts de règlement négocié de la crise étaient en cours, la violation des droits de l'homme se poursuivait et s'intensifiait. Pendant la seule période allant de la fin de janvier au début d'avril 1994, la MICIVIH a publié 11 communiqués de presse sur l'aggravation de la situation des droits de l'homme, la multiplication d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspects, les détentions arbitraires et les nombreux cas de détention clandestine. Le 23 avril, des militants du FRAPH (Front révolutionnaire armé du peuple haïtien) composés d'« attachés » et de tontons macoutes, bénéficiant de la complicité ouverte et de la participation de forces militaires et policières, ont massacré plus d'une vingtaine de personnes dans le village de Gonaïves, ce qui a entraîné une nouvelle protestation généralisée de la part de la communauté internationale.

120. Le 6 mai 1994, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 917 (1994) qui renforçait les sanctions à l'égard d'Haïti et disposait que : a) tous les Etats devraient refuser à tout aéronef en provenance ou à destination d'Haïti de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler; b) tous les Etats devraient interdire l'entrée sur leur territoire des militaires et des membres de la police haïtienne ainsi que des personnes ayant occupé des fonctions de gouvernement au sein des administrations de facto depuis le coup d'Etat de septembre 1991 et des membres de leurs familles; c) les Etats étaient instamment invités à geler les fonds et ressources financières de toutes ces personnes; et finalement d) l'embargo devrait être étendu à tous les biens et produits en provenance et à destination d'Haïti, sauf dans les cas pertinents où intervenaient des raisons humanitaires.

121. Ayant appris, grâce à des informations provenant d'Haïti, que des parlementaires haïtiens opposés à la restauration de la démocratie étaient sur le point de nommer M. Emile Jonaissant au poste de nouveau « président de la République » et de lui prêter serment le Président de la salle de cassation, le Groupe des amis du Secrétaire général s'est réuni le 11 mai et a préparé un projet de résolution sur lequel le Président du Conseil de sécurité s'est fondé pour prononcer une déclaration (S/PRST/24) où il condamnait énergiquement la tentative visant à remplacer le président légitime et réaffirmait que les participants aux gouvernements illégaux mis en place en Haïti étaient passibles des mesures énoncées dans la résolution

917 de 1994 sur les restrictions de voyage et le gel des fonds et des ressources financières dans les banques extérieures. Dès la désignation du nouveau « président », la communauté internationale a fait savoir qu'elle ne lui reconnaîtrait pas cette qualité.

122. Les sanctions imposées en vertu de la résolution 917 de 1994 sont entrées en vigueur le 21 mai 1994 à 23 h 59, à la suite de consultations entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OEA.

123. Le 9 juin 1994, la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats américains, qui s'est tenue à Belém do Pará à l'occasion de l'Assemblée générale de l'OEA, a adopté la résolution MRE/RES.6/94 intitulée « Appel au retour de la démocratie en Haïti » qui, entre autres dispositions relatives à la situation des droits de l'homme en Haïti, a décidé d'exhorter les Etats membres à soutenir les mesures prises par l'ONU pour renforcer la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) afin d'aider à rétablir la démocratie en professionnalisant les forces armées et en formant la nouvelle force de police, en aidant à maintenir l'ordre public essentiel et en assurant la sécurité personnelle des fonctionnaires des organismes internationaux et des autres organisations qui participent aux efforts humanitaires et aux tâches de surveillance, de contrôle et de garantie des droits de l'homme dans le pays.

124. Le 17 juin 1994, la Mission civile internationale a fait savoir dans un communiqué de presse que la répression s'était accrue récemment et que toutes sortes d'atrocités, de viols et d'assassinats continuaient de se commettre en précisant les noms et les âges des victimes.

125. Le 30 juin 1994, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 933 (1994) présentée par les pays amis (Argentine, Canada, Etats-Unis, France, Venezuela) aux termes de laquelle il a été décidé de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) jusqu'au 31 juillet 1994 et il a été demandé au Secrétaire général de présenter au plus tard le 15 juillet un rapport contenant des recommandations spécifiques sur les effectifs, les coûts et la durée de la mission, en vue de son élargissement et de son déploiement, ainsi que sur les moyens qui permettraient à la mission d'aider en temps voulu le Gouvernement démocratique d'Haïti à assurer la sécurité nécessaire à la présence internationale, aux hauts fonctionnaires du gouvernement et aux installations clés et d'aider au maintien de l'ordre public et à la tenue des élections législatives qui, conformément à la législation haïtienne, devront être convoquées par le gouvernement légitime à la fin de 1994.

126. Sans qu'aucunes circonstances particulières ne le justifient, les autorités de facto d'Haïti ont soudainement adressé à la Mission civile internationale, le 5 juillet 1994, une communication exigeant qu'elle suspende ses activités et, le 11 juillet, elles ont remis au Directeur exécutif de la MICIVIH à Port-au-Prince un décret du président provisoire qui déclarait « indésirables » les membres de la mission et leur donnait un délai de 48 heures pour quitter le pays. Dès la parution de ce « dé-

cret », le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, en consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'OEA, soucieux de la sécurité personnelle des membres de la mission, a ordonné l'évacuation de cette dernière puis, dans une lettre datée du 12 juillet adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité, a déploré « le fait que, malgré les efforts de la communauté internationale, les autorités de facto d'Haïti, qui continuent de fouler aux pieds les engagements qu'elles ont pris aux termes de l'Accord de Governors Island, aient à présent mis un terme à la surveillance des violations des droits de l'homme et des libertés politiques qui ont cours dans ce pays ».

V. Evolution récente de la crise

127. Le décret du 12 juillet 1994 déclarant « indésirables » les membres de la Mission civile internationale a constitué une nouvelle démonstration du mépris et de l'arrogance dont les militaires haïtiens font preuve à l'égard de la communauté internationale, outre leur volonté de maintenir, voire d'accentuer, la politique répressive contre les partisans du président Aristide et de continuer à violer les droits de l'homme les plus élémentaires du peuple haïtien. Cette attitude s'était déjà manifestée auparavant sous la forme, par exemple, d'obstructions ou d'ingérences dans le travail de la Mission civile internationale et de quelques cas de harcèlement, voire de mauvais traitements, à l'égard de ses membres; de « manifestations » organisées par les groupes paramilitaires contre l'Envoyé spécial, M. Dante Caputo; du mépris des engagements contractés dans le cadre de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York; de difficultés et d'entraves diverses créées pour empêcher le premier ministre Robert Malval et les membres du cabinet qu'il avait désignés d'occuper leurs fonctions et de s'acquitter de leurs responsabilités gouvernementales; de l'assassinat du ministre de la justice Guy Malary et de l'impunité dont ont bénéficié ses assassins; de la violation continue des droits de l'homme de la part de bandes armées protégées par les militaires; de la désignation d'un autre « président » provisoire pour remplacer le président légitime, etc.

128. La communauté internationale, qui depuis longtemps fait tout son possible pour trouver un règlement négocié de la crise, a vu une fois encore son action contrecarrée lorsque le « président provisoire » (nommé et manipulé par les militaires au mépris de la Constitution et dont l'autorité n'est pas reconnue) a « décrété » que les membres de la Mission civile internationale étaient « indésirables » et leur a donné un délai de 48 heures à peine pour quitter le pays. Lors de la 3403^e séance du Conseil de sécurité, le 12 juillet 1994, le Président du Conseil a fait une déclaration (S/PRST/1994/32) dans laquelle il condamnait la décision prise par le « président » illégal de facto et par les militaires d'Haïti de déclarer indésirable la MICIVIH. Le Conseil de sécurité a rejeté énergiquement cette mesure du régime de facto et des autorités militaires, dans laquelle il voyait un nouveau défi lancé à la

communauté internationale en déclarant y voir une attitude de provocation qui compromettrait directement la paix et la sécurité dans la région.

129. Le 26 juillet 1994, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un nouveau rapport sur la question d'Haïti (S/1994/871) dans laquelle il mettait plus particulièrement l'accent sur trois points : a) sur la situation des droits de l'homme, en indiquant que depuis l'expulsion des membres de la Mission civile les abus commis contre la population haïtienne s'étaient poursuivis et même accentués; b) sur la situation humanitaire, en déclarant que celle-ci devenait de plus en plus difficile, surtout pour les couches les plus pauvres de la population; il a cité divers indicateurs qui révélaient une situation alarmante : entre autres la montée en flèche de l'indice général des prix, un taux de chômage de plus de 50 % de la population active, une incidence accrue de certaines maladies telles que le paludisme, la diarrhée, la typhoïde, les infections respiratoires aiguës et la rougeole; et c) sur les sanctions imposées au gouvernement dont il a dit que, outre celles déjà appliquées, la France avait décidé de suspendre ses vols commerciaux à destination et en provenance d'Haïti à compter du 1^{er} août 1994.

130. Le 27 juillet 1994 a été distribué le troisième additif au rapport intérimaire de la Mission civile internationale sous le titre de « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » (A/48/532/Add.3), qui passe en revue les plus graves violations du droit à la vie; les violations du droit à l'intégrité et à la sécurité de la personne (disparitions forcées et existence de centres clandestins de détention; arrestations arbitraires, détentions illégales, tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants); les viols à caractère politique, particulièrement les abus sexuels à l'encontre d'épouses et de filles de partisans du président Aristide, avec parmi ces victimes 11 mineures et une jeune femme enceinte; la négation complète des droits d'expression et d'association; les exécutions extrajudiciaires et morts suspectes, comme le massacre de Raboteau, à Gonaïves, où des bandes paramilitaires ont assassiné plus d'une vingtaine de personnes et fait disparaître leurs cadavres en mer. Dans son rapport, la Mission civile fait également état des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des violations des droits des enfants, des intimidations à l'encontre de membres de la mission et des obstacles à la libre circulation des observateurs, etc.

131. Après le départ de la Mission civile et compte tenu des informations provenant d'Haïti faisant état d'une recrudescence de la répression, le président Jean-Bertrand Aristide a adressé le 29 juillet 1994 au Secrétaire général, par l'intermédiaire du représentant permanent d'Haïti auprès de l'ONU, une communication dans laquelle il dénonçait « une détérioration alarmante de la situation des droits de l'homme en Haïti » et « l'augmentation dramatique des souffrances du peuple haïtien » forcé « à chercher refuge en dehors des frontières nationales », et demandait à la communauté internationale, s'agissant de l'Accord de Governors Island, « de prendre

une action prompte et décisive sous l'autorité des Nations Unies, en vue d'en permettre l'application intégrale » (S/1994/905, annexe).

132. Le Conseil de sécurité, à sa 3413^e séance, tenue le 31 juillet 1994, a approuvé la résolution 940 (1994) dans laquelle, entre autres, il réaffirme ses résolutions antérieures, rappelle les termes de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, condamne à nouveau la conduite du régime de facto illégal qui continue de ne pas tenir compte de ces accords et qui se refuse à coopérer avec l'ONU et l'OEA dans leurs efforts pour les faire appliquer, se déclare gravement préoccupé par l'ampleur de la détérioration de la situation humanitaire en Haïti et en particulier par le fait que le régime de facto illégal ne cesse d'intensifier les violations systématiques des libertés civiles, par le sort tragique des réfugiés haïtiens et par l'expulsion récente du personnel de la Mission civile, prend note de la lettre du président Aristide transmise le 30 juillet par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'ONU (S/1994/910), réaffirme que le but de la communauté internationale consiste à restaurer la démocratie en Haïti et à assurer le prompt retour du président légitimement élu, dans le cadre de l'Accord de Governors Island, rappelle que dans la résolution 873 (1993) il avait confirmé dès lors qu'il était prêt à envisager des mesures supplémentaires si les autorités d'Haïti continuaient à entraver les activités de la Mission des Nations Unies et n'appliquaient pas les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les dispositions de l'Accord de Governors Island, constate le caractère unique de la situation en Haïti, sa détérioration ainsi que sa nature complexe et extraordinaire qui appellent une réaction exceptionnelle et affirme que la situation en Haïti continue de menacer la paix et la sécurité dans la région, autant de raisons pour que le Conseil, « agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, autorise des Etats membres à constituer une Force multinationale placée sous un commandement et un contrôle unifiés et à utiliser dans ce cadre tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island... ». Autrement dit, le Conseil de sécurité a autorisé la formation d'une force militaire multilatérale composée d'Etats membres de l'Organisation et chargée de rétablir le gouvernement légitime et d'assurer sa sécurité pour une période raisonnable.

133. Dans la nuit du 31 juillet 1994, en réaction à la résolution 940 (1994), le « président provisoire » a décrété l'Etat de siège, ce qui, selon les termes du Secrétaire général dans son rapport du 26 août au Conseil de sécurité (S/1994/1012), visait à « donner un semblant de fondement juridique à de nouvelles restrictions des libertés publiques ». Le 1^{er} août, le Ministère de la justice a demandé aux commissaires du gouvernement d'engager des

poursuites contre les citoyens ayant appelé à la révolte ou à l'invasion étrangère et le 4 de ce même mois une action publique a été mise en mouvement « contre les sieurs Jean-Bertrand Aristide et Fritz Longchamp, coupables du crime de haute trahison pour avoir adressé à l'ONU... des lettres qui ont servi de base à la résolution 940 (1994) de cette institution ... ». Les autorités militaires de facto ont pris des mesures limitant sévèrement la liberté de la presse, la censure a été établie et la diffusion sans autorisation préalable de déclarations provenant d'ambassades étrangères ou de services de presse a été interdite, des journalistes ont été arrêtés et d'autres expulsés. La violation systématique des droits de l'homme s'est poursuivie pour atteindre pendant le seul mois de juillet 1994, selon la Plate-forme des droits humains, des chiffres alarmants : 41 exécutions extrajudiciaires, 200 cas d'arrestations arbitraires, 76 cas de traitements inhumains et dégradants et 150 cas de perquisitions et d'intimidations diverses.

134. A la suite de l'approbation de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, les pressions politiques se sont accentuées et l'on s'attendait à des préparatifs en vue d'une éventuelle action politico-militaire multilatérale qui, sous les auspices de l'ONU, devrait être entreprise en Haïti. En réalité, l'opération militaire a commencé d'être organisée essentiellement par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, probablement dans l'espoir que les autres Etats membres qui avaient eux aussi approuvé la résolution 940 (1994) ou qui, sans être membres du Conseil de sécurité, avaient appuyé l'idée d'appliquer des sanctions plus sévères participeraient activement dans une mesure raisonnable à ladite opération. En fin de compte, la quasi-totalité de la force prévue pour l'intervention militaire, surtout pendant la première phase de l'invasion, appartenait aux Etats-Unis. Il en a découlé diverses difficultés pendant le déroulement du processus, comme nous verrons plus avant. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a également précisé certains aspects de l'organisation de la Mission des Nations Unies en Haïti et a défini ses fonctions et responsabilités ainsi que les normes à respecter pour assurer la sécurité individuelle et collective de son personnel.

VI. Débat concernant l'intervention politico-militaire multilatérale pour le rétablissement du gouvernement légitime en Haïti

135. Le projet de résolution 940 (1994) [S/1994/904] a provoqué un important débat au Conseil de sécurité, dans lequel sont intervenus, outre les membres du Conseil, des représentants d'autres pays d'Amérique (Cuba, Mexique, Uruguay et Venezuela) qui se sont déclarés opposés à toute mesure fondée sur la force, tandis qu'Haïti et le Canada s'y déclaraient favorables. En définitive, la résolution a été approuvée à la 3413^e séance du Conseil par 12 voix pour (Argentine, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, France, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque et Russie),

avec 2 abstentions (Brésil et Chine) et un absent (Rwanda).

136. Après l'approbation de la résolution 940 (1994) et après que les Etats-Unis d'Amérique eurent entrepris des consultations et des préparatifs en vue de sa mise en œuvre, des doutes sont apparus, des commentaires ont été formulés et certaines argumentations ont été développées quant à la nature même de la résolution, à sa portée, sa légitimité et son importance. Au Congrès des Etats-Unis, au sein du gouvernement, dans l'opinion publique, dans les médias et ailleurs, on a amplement débattu de la participation de ce pays à une intervention militaire multilatérale en Haïti dont il prendrait la tête. Des sondages d'opinion ont été publiés qui faisaient ressortir qu'une majorité était opposée à une intervention militaire américaine. D'autre part, la France et le Canada, qui font partie du Groupe des amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, ont appuyé la décision du Conseil de sécurité tout en annonçant qu'ils ne participeraient pas à ce que l'on avait défini comme étant la première phase de l'opération, c'est-à-dire l'intervention militaire d'invasion. Le Brésil et les pays hispanophones du groupe latino-américain, à la seule exception sans doute de l'Argentine, ont exprimé des réserves face à ce qu'ils considéraient comme une « ingérence dans les affaires intérieures » d'un pays car, tout en reconnaissant qu'il s'agissait dans ce cas d'expulser du pouvoir un régime condamné par toute la communauté internationale comme violateur des droits de l'homme du peuple haïtien et de rétablir le gouvernement légitime, ils y voyaient une intervention qui « portait atteinte » aux principes de « souveraineté » et d'« autodétermination des peuples » auxquels les pays de la région sont particulièrement « attachés ». Certains gouvernements, tels que celui du Venezuela, partant de l'hypothèse que tous les moyens de persuasion n'avaient pas encore été épuisés, ont pris ou appuyé des initiatives telles que celle d'envoyer une mission pour entrer de nouveau en pourparlers avec les militaires haïtiens dans un dernier effort pour les convaincre qu'il leur fallait renoncer au pouvoir, ouvrir pacifiquement le chemin aux autorités légitimes et éviter de cette manière l'intervention militaire collective approuvée par le Conseil de sécurité. Les pays anglophones des Caraïbes ont, pour la plupart, appuyé intégralement les termes de la résolution et se sont engagés à collaborer aux phases ultérieures de l'opération, particulièrement à celles consistant à former et à déployer la force de police et d'ordre public une fois menée à bien la première phase de l'invasion militaire.

137. Pendant sept semaines, à compter de l'approbation le 31 juillet de la résolution 940 (1994) et jusqu'au 17 septembre 1994, date de l'accord de Port-au-Prince entre les militaires et la mission Carter, des manœuvres militaires ont été effectuées, de grands reportages et des déclarations sur les préparatifs ont été publiés, des messages directs et indirects ont été envoyés aux militaires haïtiens leur offrant la possibilité de se démettre et de quitter le pays, etc. Le but de cette publicité intense était sans ambiguïté. Le Gouvernement des Etats-Unis exerçait

de cette manière des « pressions psychologiques » visant à forcer un départ négocié; mais les militaires haïtiens, conscients des difficultés politiques que représentait pour le président Clinton le fait de mener à bien une opération coûteuse à laquelle s'opposait la majorité de son opinion publique, résistaient aux pressions et demeuraient au pouvoir. A un moment donné, ils ont même refusé de recevoir l'ambassadeur des Etats-Unis qui était porteur d'un dernier message du Président. Le jeudi 15 septembre 1994, le président Clinton, dans un message télévisé, a annoncé la ferme intention du Gouvernement des Etats-Unis de lancer une action militaire visant à expulser du pouvoir les militaires et à réinstaurer le gouvernement légitime du président Aristide. Dans ce message, le Président après avoir résumé la situation grave que connaissait Haïti en matière de droits de l'homme, a souligné que les « dictateurs » devaient s'en aller ou seraient expulsés du pouvoir par les troupes des Etats-Unis qui envahiraient le pays dans les jours à venir. A ce stade des événements, alors qu'il semblait que tous les recours diplomatiques avaient été épuisés, est intervenue ce que l'on appelle la mission Carter. A la suite de cette mission, les événements ont pris un autre cours. Les Etats-Unis sont parvenus à un accord avec les militaires haïtiens, on a évité l'invasion et la confrontation militaire, même si de toute façon les troupes américaines ont bien débarqué et qu'on a entrepris de préparer la transition entre les autorités de facto et le gouvernement légitime.

138. Depuis l'approbation de la résolution 940 (1994), le gouvernement de facto d'Haïti, outre l'état de siège qu'il avait décrété et la censure sévère à laquelle il soumettait la presse, avait mis en marche un programme de recrutement et d'entraînement militaires en vue du combat, avait mobilisé certains secteurs de la population, dans de nombreux cas sous la menace, et avait organisé dans la presse, à la radio et à la télévision un programme de propagande nationaliste en lançant un appel à « la lutte contre les forces étrangères ». Par ailleurs, il continuait de semer la terreur dans la population civile sans défense par une recrudescence des violations des droits de l'homme. Ce n'est que lorsque le Gouvernement des Etats-Unis, grâce à la forte publicité donnée à tous les préparatifs d'invasion et au discours ferme du président Clinton, a clairement indiqué que le point de non-retour avait été atteint, que les militaires haïtiens ont laissé ouverte la possibilité d'entamer des conversations en vue d'un accord politique. Cet accord a été conclu le dimanche 18 septembre alors que les avions de transport de troupes avaient déjà quitté les bases militaires de Caroline du Nord à destination d'Haïti.

139. Depuis que les militaires haïtiens avaient commencé d'enfreindre l'Accord de Governors Island, on avait, tout en exerçant de nombreuses pressions pour obtenir qu'ils le respectent, recherché d'autres formules visant à les obliger à quitter le pouvoir et à obtenir la restauration du gouvernement légitime en Haïti. Notamment, les sanctions économiques avaient été élargies, les visas des militaires et de leurs familles avaient été annulés,

les vols aériens avaient été suspendus, la frontière avec la République dominicaine était soumise à une surveillance plus étroite pour éviter la contrebande et que l'embarco ne soit contourné. Pour une raison ou pour une autre, ces sanctions ne paraissaient pas être suffisantes. Dans le rapport que le Rapporteur spécial a présenté à la Commission des droits de l'homme en février 1994 (E/CN.4/1994/55), il a recommandé à la Commission de demander à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de maintenir et d'intensifier les sanctions contre le régime militaire haïtien « et en outre, le cas échéant, de rechercher de nouvelles formules permettant à la communauté internationale d'aider le peuple haïtien à se libérer du régime de terreur auquel il est soumis et de contribuer à la mise en place d'un gouvernement civil garant de la jouissance des droits de l'homme les plus élémentaires ». Par ailleurs, dans son introduction au rapport, le Rapporteur spécial a affirmé qu'il n'y avait plus de gouvernement dans le pays, qui « s'est transformé en un territoire occupé par des bandes de malfaiteurs (les tontons macoutes, les "attachés", les *zenglendos*), qui sèment la terreur, utilisent les véhicules et les armes fournis par l'armée et agissent dans l'impunité la plus complète. N'importe qui, à n'importe quel moment, où que ce soit en Haïti, sans raison ni explication aucune, peut être assassiné, arrêté, roué de coups, torturé ou disparaître. »

140. Les coups d'Etat et les renversements de gouvernements légitimes qui ont ouvert la voie aux dictatures militaires et à la violation des droits de l'homme ont été fréquents en Amérique latine. Hormis quelques réactions relativement isolées, faibles et inefficaces, telles que certains retards formels apportés à la reconnaissance du gouvernement de facto, ou des déclarations « regrettant les faits » ou encore quelques déclarations plus élaborées telles la « doctrine Betancourt » qui visait au début des années 60 à appliquer une sanction politique aux gouvernements dictatoriaux, en refusant de les reconnaître et en rompant les relations diplomatiques avec eux, comme moyen de pression cherchant à favoriser la stabilité démocratique et à empêcher les coups d'Etat à répétition, la vérité est que les gouvernements de cet hémisphère, y compris les gouvernements démocratiques, et d'une manière générale la communauté interaméricaine avaient toujours fini par accepter l'existence de ces régimes fondés sur la force et par cohabiter avec eux. Plus récemment, une initiative de plus grande portée et mieux organisée, mais qui devra également être révisée à la lumière de l'expérience haïtienne, a vu le jour sous la forme de la résolution AG/RES.1080, aux termes de laquelle l'Assemblée générale de l'OEA réunie à Santiago du Chili en juin 1991 a décidé d'établir un mécanisme de défense de la démocratie consistant à convoquer une assemblée générale extraordinaire ou une réunion ad hoc des ministres des relations extérieures pour examiner la situation et prendre des mesures collectives au cas où se produiraient des faits « occasionnant une interruption brusque ou imtempesive du processus politique institutionnel » pouvant donner lieu à l'application de sanctions. Cette résolution 1080 constitue peut-être, dans le cadre du pro-

cessus normatif interaméricain, le progrès le plus important accompli en vue de la défense collective de la stabilité des régimes démocratiques de la région. L'application de cette résolution à des cas concrets s'est malheureusement heurtée à de nombreuses difficultés.

141. Face à la réaction sans précédent de la communauté internationale dans le cas haïtien, on est amené à s'interroger sur la raison qui a fait que la communauté internationale dans son ensemble a montré une telle préoccupation pour la situation en Haïti. Pour quelles raisons a-t-on appliqué des sanctions collectives qui n'avaient jamais été appliquées dans d'autres cas similaires en Amérique latine ? Pourquoi ce souci et cette intervention ont-ils été le fait à la fois de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, ainsi qu'à titre individuel de certains pays d'Amérique et d'Europe ? Pourquoi le Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a-t-il autorisé des Etats membres à constituer une force internationale pour assurer l'exécution des termes de l'Accord de Governors Island ? Les violations des droits de l'homme ont-elles été ce qui a principalement incité la communauté internationale à intervenir dans l'affaire haïtienne ? Quels autres intérêts étaient en jeu ?

142. Il n'est pas facile de répondre à ces questions dans la mesure surtout où les termes et l'esprit de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité mettent en jeu, voire en conflit, des valeurs et des principes politiques, juridiques et moraux. Les pays d'Amérique latine, par exemple, ont traditionnellement adopté et continuent de maintenir une opposition très ferme quant à la défense absolue du principe de non-intervention. Ils invoquent, à juste titre, les amères expériences de l'histoire, l'une concernant précisément Haïti, dont l'occupation de 1915 à 1934 a été suivie de graves conflits internes, d'une instabilité politique et de dictatures cruelles. Cela étant, des organismes internationaux, des spécialistes des traités et du droit international et des organisations des droits de l'homme et des droits humanitaires se sont penchés ces dernières années sur ce que l'on appelle le « droit à l'ingérence » ou plus précisément le « droit à l'ingérence humanitaire », un débat qui a débouché, dans un monde changeant et marqué par toute une série de difficultés sociales et politiques, sur une controverse complexe fondée sur le paradoxe qui oppose la valeur du droit international et la valeur de la morale internationale, le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et le droit des victimes, à titre individuel, voire des peuples, à être protégées, délivrées ou secourues par la communauté internationale lorsque, comme dans le cas concret d'Haïti, c'est le gouvernement lui-même qui commet systématiquement les crimes les plus horribles contre la population.

143. On a fait valoir que la Charte des Nations Unies consacre le principe de la défense des peuples et que, même si avant 1945 le droit international n'autorisait pas les interventions puisqu'on proclamait que la protection des libertés publiques et des droits de l'homme

en général était une affaire intérieure relevant exclusivement de la compétence de chaque Etat, la Charte des Nations Unies, acceptée par les Etats membres à l'époque puis par tous les autres Etats qui ont adhéré à l'Organisation, a substitué à l'ancien droit interétatique réglementant les relations d'intérêt entre les Etats un nouveau droit superétatique fondé sur les valeurs universelles et sur des droits qui appartiennent à tous les êtres humains sans aucune distinction. Il serait moralement inacceptable de prétendre et encore plus d'accepter que l'on peut invoquer la souveraineté pour tuer, faire disparaître, torturer, poursuivre, arrêter arbitrairement ou simplement soumettre les peuples. Il existe de nos jours une solidarité internationale plus marquée, plus étendue et efficace, renforcée par la portée et la rapidité de l'information, par les expériences de l'histoire, par le développement du nouveau droit international des droits de l'homme, par la conscience plus prononcée que l'on a des valeurs universelles de solidarité et par les obligations juridiques et morales croissantes de la communauté internationale. C'est ce qui explique que l'on ait adopté, maintenu en vigueur et respecté des traités, des accords, des pactes et d'autres instruments internationaux concernant les droits de l'homme qui lient juridiquement les Etats non seulement vis-à-vis de leurs citoyens mais également vis-à-vis de la communauté internationale. Par ailleurs, il est tout à fait admis que la violation systématique des droits de l'homme dans un pays ou une région quelconque constitue en soi une menace à la paix intérieure et à la paix internationale. La Déclaration universelle, elle-même, exhorte à la défense des droits de l'homme pour que « l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression... ».

144. L'expérience a montré que les gouvernements ne sont pas toujours légitimes et qu'ils n'agissent pas toujours légitimement, que souvent, au lieu de s'acquitter de l'obligation fondamentale qui leur incombe de protéger les citoyens et d'assurer leur bien-être, ils font tout le contraire et se transforment en principal violateur de leurs droits. Tout compte fait, nous savons que c'est cette réalité qui est à l'origine de la protection internationale des droits de l'homme. L'histoire, non seulement ancienne mais également plus récente, regorge d'exemples de cette situation et, en Amérique latine, les cas ne manquent pas ces dernières décennies de gouvernements dictatoriaux qui, ayant commis toutes sortes de crimes, ont réussi à s'assurer l'impunité en se réfugiant précisément sous le couvert de la souveraineté.

145. Il se peut que la question d'Haïti et la formule qui a finalement abouti à la résolution 940 (1994) constituent le point de départ d'une nouvelle conception des relations politiques des Etats entre eux et de ceux-ci avec leurs peuples et enfin à leur tour des uns et des autres avec la communauté internationale organisée. Rien d'étonnant donc à ce que, dans le cas concret d'Haïti, des doutes et des critiques aient été exprimés quant au fondement juridique de la résolution 940 (1994), mais il est également vrai que l'on n'a pas entendu une seule opinion niant son fondement moral. Dans une situation où l'évo-

lution des droits de l'homme, l'assistance humanitaire et la morale internationale ont ouvert de nouveaux horizons et pris une plus grande importance, où de nouvelles obligations se sont imposées à la communauté internationale et où de nouveaux protagonistes ont fait leur apparition dans le domaine du droit international, il semblerait qu'il soit devenu nécessaire d'explorer et de bâtir des formules plus modernes pour régler les conflits internationaux de ce type. Une de ces formules devrait consister à renforcer la protection internationale des droits de l'homme dans la pratique au moyen d'un système de sanctions collectives applicables aux gouvernements qui les violent et les ignorent systématiquement. Dans ce domaine, la communauté internationale a des obligations inéluctables qui sont expressément indiquées dans la Charte des Nations Unies, dans les chartes des systèmes politiques régionaux et dans les accords, déclarations, résolutions et autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

146. En dehors de l'analyse des fondements juridiques et moraux de la résolution 940 (1994), l'application pratique de ses dispositions a mis en évidence des détails qu'il conviendra de préciser dans le cas présent et dans d'autres cas similaires susceptibles de se produire à l'avenir. Par exemple, il conviendrait de préciser des éléments importants tels que le sens véritable des expressions « communauté internationale », « force militaire multilatérale », « intervention collective », etc. A la suite de l'accord passé avec les militaires et avec le « président » provisoire Jonassaint à l'issue de la mission Carter, nombreux sont ceux qui se sont demandé si la force qui a débarqué à Haïti est réellement une force multilatérale agissant au nom de la communauté internationale et si l'on peut qualifier cette opération d'intervention collective. On a fait valoir, avec raison, qu'à l'avenir il faudrait élaborer et mettre en place au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organismes régionaux des mécanismes de sauvegarde bien mieux définis afin d'éviter ou d'empêcher que ne se dénature le processus de prise et d'application des décisions. Il s'agirait par exemple de dissiper les doutes qui peuvent surgir, comme ils ont surgi dans le cas présent, lorsqu'une force théoriquement multilatérale en arrive dans la pratique à être la force politique et militaire d'un seul pays ou bien à être constituée de manière prépondérante par les forces d'un seul pays. En l'espèce, ces doutes ont assurément créé des problèmes. La mission Carter a abouti le 18 septembre à un accord dont les termes n'ont fait l'objet de consultations ni avec le Conseil de sécurité ni avec d'autres organes internationaux compétents impliqués dans la crise ni avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains ni avec le Gouvernement légitime d'Haïti. Les réactions ne se sont pas fait attendre, notamment la démission immédiate de l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEAs, l'ancien ministre des affaires étrangères d'Argentine, M. Dante Caputo. Par ailleurs, le 21 septembre 1994, le Gouvernement constitutionnel d'Haïti a fait savoir, par une note verbale adressée aux missions permanentes au-

près de l'Organisation des Nations Unies, qu'il n'avait pas été consulté pour la signature de cet accord auquel il ne pouvait être considéré comme étant partie dans la mesure où ledit accord ne reflétait ni le point de vue ni la volonté du peuple haïtien.

147. Une fois l'invasion militaire et l'affrontement armé entre les forces de la communauté internationale et les militaires haïtiens évités et afin d'assurer la protection des droits de l'homme lorsque le gouvernement légitime serait réinstauré, de nouvelles questions se sont posées. C'est ainsi que des aspects très délicats de la situation restent à définir, notamment la nature et la portée de la future loi d'amnistie, question qui, il faut le souligner, a été traitée selon des voies et des modalités différentes en Europe et en Amérique. Dans l'histoire européenne récente, on a créé un tribunal international pour juger les crimes commis au cours de la guerre civile dans l'ex-Yougoslavie, alors qu'en Amérique ce sont les thèses du pardon et de la réconciliation qui l'ont emporté pour aboutir à ce que la communauté internationale des droits de l'homme a qualifié de « lois de l'impunité ». Comme on le sait bien, cette question des lois d'amnistie pose au demeurant des problèmes juridiques, toujours débattus, en ce qui concerne l'action et la compétence, d'une part, des organes internationaux de protection des droits de l'homme et, d'autre part, des Etats qui ont ratifié des accords internationaux en la matière ou qui, comme c'est le cas d'une vingtaine d'Etats américains, ont volontairement accepté la juridiction de la Cour ou de ceux qui se sont soumis aux procédures de plaintes ou de communications individuelles telles que celle prévue dans le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par ailleurs, s'agissant d'Haïti, il ne faut pas oublier que cette question controversée de l'amnistie a été traitée dans l'Accord de Governors Island et que la question des réparations à accorder aux victimes est visée dans le Pacte de New York.

VII. Conclusions

148. Dans sa résolution 1994/80, la Commission des droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par la persistance et l'aggravation de la situation des droits de l'homme en Haïti et par la multiplication des actes de violence; elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur le sort des réfugiés, a demandé aux Etats membres et aux organisations internationales d'accroître l'aide humanitaire, a souligné l'importance de la coopération entre la Mission civile internationale, l'Organisation des Etats américains et le Rapporteur spécial, a demandé à ce dernier de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-neuvième session et un rapport final à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante et unième session.

149. Pendant toute l'année 1994, la communauté internationale a continué d'exercer une étroite surveillance sur la situation des droits de l'homme en Haïti, sous la forme notamment de nombreuses réunions, résolutions, déclarations et rapports du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Com-

mission des droits de l'homme des Nations Unies, du Secrétaire général, de l'Assemblée générale et du Conseil permanent de l'OEA, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Mission civile internationale ONU/OEA, du Groupe des amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, de l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, du Rapporteur spécial, d'organisations non gouvernementales.

150. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la gravité de la situation des droits de l'homme en Haïti s'est maintenue. Les militaires, la police, les forces paramilitaires et civiles à leur service ont commis toutes sortes d'abus dans les villes et dans les zones rurales. Outre les exécutions extrajudiciaires, les assassinats, les disparitions, les tortures, les mauvais traitements, les arrestations arbitraires, les menaces, les harcèlements, les brutalités, se sont également produits des cas de viols massifs de femmes — y compris de mineures et de femmes enceintes — et d'épouses d'opposants au gouvernement ainsi que des cas de violations graves des droits des enfants et d'entraves aux libertés d'expression, de réunion et de déplacement. La MICIVIH, qui avait été évacuée en octobre 1993, n'a pu revenir qu'en février 1994, réduite cette fois-ci à une fraction de ses membres et n'a pu opérer que dans la capitale du pays, ce qui a restreint sa capacité d'intervention et d'information. Elle n'en a pas moins continué de travailler en faisant preuve d'un grand professionnalisme et d'un grand dévouement malgré ces entraves et a pu produire des rapports détaillés qui ont servi de base aux décisions prises par les organes politiques de l'ONU jusqu'au 11 juillet 1994, date à laquelle elle a été expulsée du pays par « décret » du « président » provisoire Jonassaint.

151. Les militaires non seulement ont empêché le retour du président Aristide et l'accomplissement des fonctions légitimes du premier ministre désigné Robert Malval ainsi que de son cabinet, mais, dès le mois de mai 1994, ne prêtant aucune attention aux appels et aux recommandations de la communauté internationale, ils ont désigné un nouveau « président provisoire » dont l'investiture n'a jamais, il faut le rappeler, été reconnue par l'ONU ni par aucun autre organisme international ou gouvernement. C'est ce « président », désigné par les militaires, qui « a décrété » l'état de siège à la suite de l'approbation de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité.

152. Tout au long de l'année 1994, les sanctions économiques et d'autres types de sanctions ont été maintenues et appliquées à l'encontre du Gouvernement d'Haïti sur mandat du Conseil de sécurité des Nations Unies, du Conseil permanent de l'OEA et de la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures américains. Ces sanctions ont sans aucun doute entraîné des problèmes pour le régime de facto mais n'ont néanmoins pas été suffisantes pour le contraindre à respecter les engagements pris et à quitter le pouvoir. Il a fallu en arriver à autoriser d'autres mesures, y compris l'intervention militaire, comme prévu dans la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, et pratiquement à commencer l'inva-

sion pour que les militaires haïtiens se décident à entrer en pourparlers, qui ont finalement mené à un règlement politique.

153. On a vu dans la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité le point de départ d'une nouvelle conception des relations politiques entre la communauté internationale et les Etats en ce qui concerne la protection internationale des droits de l'homme.

154. L'accord auquel sont parvenus le Gouvernement des Etats-Unis et les militaires haïtiens à la suite de la mission Carter amène à son tour à s'interroger sur des questions aussi délicates que celle de l'amnistie accordée aux agents de l'Etat accusés d'avoir violé les droits de l'homme, son étendue, sa nature et son opportunité ou celle des limites et de la portée des décisions prises unilatéralement par les Etats une fois qu'ils ont assumé la responsabilité de collaborer à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, d'autres organes de l'ONU ou des systèmes politiques régionaux.

VII. Recommandations

155. Le Rapporteur spécial recommande :

a) Que la Commission des droits de l'homme condamne une fois encore la poursuite des violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple haïtien de la part du régime militaire de facto;

b) Que la Commission des droits de l'homme exprime sa satisfaction devant l'action concertée entreprise par la communauté internationale pour régler la question d'Haïti telle qu'elle s'est manifestée tout au long de l'année sous la forme de nombreuses réunions, résolutions, déclarations et rapports du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies, de l'Assemblée générale et du Conseil permanent de l'OEA, de l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, de la réunion ad hoc des ministres des relations extérieures américains, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDIH), de la Mission civile internationale (MICIVIH), du Groupe des amis du Secrétaire général et d'autres organisations internationales;

c) Que la Commission des droits de l'homme exprime sa satisfaction au sujet de la coopération qui s'est établie entre les différents organes des Nations Unies et du système interaméricain en vue d'aider à régler la crise politique haïtienne, d'appliquer des sanctions au régime de facto, de revenir à la normalité démocratique et de créer l'atmosphère et les conditions favorables au respect et à la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays;

d) Que la Commission des droits de l'homme exprime tout particulièrement sa gratitude à l'Envoyé spécial des secrétaires généraux de l'ONU et de l'OEA, M. Dante Caputo, pour les efforts déployés et l'utilité du travail accompli, aux membres de la Mission civile internationale (MICIVIH) pour les rapports présentés, à

la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDIH) pour ses efforts constants de suivi de la situation, de dénonciation des violations et d'information et aux autres organes des Nations Unies et de l'OEA ainsi qu'aux amis du Secrétaire général, tous ces efforts ayant contribué à trouver une solution à la crise politique haïtienne;

e) Que la Commission des droits de l'homme fasse savoir à toutes les forces, parties et secteurs impliqués dans la gestion et le règlement de la crise, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, qu'ils sont tenus de respecter et de faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple haïtien et qu'il convient, sans préjudice de la recherche d'un climat de paix et de réconciliation nationale, de faciliter et d'aider à trouver une solution juste à la question des réclamations des nombreuses victimes et de leurs familles et, dans toute la mesure possible, de faciliter la poursuite et la conclusion, libres de toutes entraves, des enquêtes qui conduiront à établir et dénoncer les responsabilités des personnes concernées;

f) Que la Commission demande au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de préparer et d'exécuter, avec la participation active des organes des Nations Unies et du système interaméricain, un plan qui définisse des objectifs à court, moyen et long terme, en vue d'instaurer et de renforcer le cadre institutionnel, d'encourager, de surveiller, de faire connaître et de contrôler des mesures tendant à aider les autorités légitimes haïtiennes à respecter leurs obligations internationales constitutionnelles et légales en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales;

g) Que la Commission des droits de l'homme confirme ce qui a déjà été prévu dans ses résolutions antérieures sur Haïti, à savoir que le règlement de la crise politique haïtienne provoqué par la fin du régime de facto et le retour des autorités légitimes ne représente que le début d'un processus qui devra être complété par les changements structurels et culturels nécessaires pour promouvoir et garantir le respect des droits de l'homme et, plus particulièrement, l'amélioration de l'administration de la justice et du régime pénitentiaire, la modernisation de la législation civile et pénale, la dissociation de la police et des forces armées, la création d'un corps de police civile relevant du Ministère de la justice, l'élimination et le remplacement de l'ancienne Institution des chefs de sections, symbole de l'autoritarisme local, la création d'un système d'administration locale fondé sur l'application de la loi et sur les pratiques démocratiques, le règlement du problème de la propriété de la terre, une véritable séparation des pouvoirs de l'Etat, le respect mutuel de leurs compétences respectives et la mise en place de programmes sociaux et économiques visant à améliorer les conditions de vie déplorables de l'immense majorité de la population. Pour que ces changements puissent se produire, il faudra faire appel à des programmes de coopération internationale, multilatéraux et bilatéraux;

b) Que, compte tenu des caractéristiques du processus haïtien et dans le souci de contribuer au respect des droits de l'homme et de tenir informés les organes des Nations Unies sur l'évolution de la situation, la Commission des droits de l'homme maintienne une surveillance internationale, que les programmes en cours fassent l'objet d'une coopération et que ce sujet soit traité dans le cadre de la « question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elles se produisent dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants ».

156. Voici donc les recommandations que le Rapporteur spécial, conformément au mandat reçu de la

Commission des droits de l'homme, soumet sur la base des renseignements reçus et triés et après avoir pris connaissance tout au long de 1994 de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti. Le Rapporteur estime souhaitable de continuer de suivre de près la situation politique, économique et sociale du pays et déclare à nouveau qu'à son avis ce n'est que grâce à l'aide, à la collaboration et à l'assistance technique internationales, en vue notamment de favoriser le développement socio-économique, de créer et de renforcer les institutions et d'instaurer une culture du respect des droits de l'homme, que l'on pourra créer les conditions propices au futur développement démocratique d'Haïti.

Document 148

Lettres identiques datées du 15 octobre 1994, adressées aux Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre de la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies confirmant le retour du président Aristide en Haïti

A/49/525-S/1994/1169, 15 octobre 1994

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre qui m'a été adressée le 15 octobre 1994 par la Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre confirme l'information que j'ai reçue de Port-au-Prince, selon laquelle le président Aristide est de retour en Haïti.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 15 octobre 1994, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer du retour du président Jean-Bertrand Aristide en Haïti. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Warren Christopher, m'a annoncé que le président Aristide était arrivé à l'aéroport international de Port-au-Prince le 15 octobre 1994 à 12 h 13 (heure de New York).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Document 149

Résolution 948 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 octobre 1994, dans laquelle le Conseil accueille avec une vive satisfaction le retour en Haïti du président Aristide et la levée des sanctions

S/RES/948 (1994), 15 octobre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993,

862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940

(1994) du 31 juillet 1994 et 944 (1994) du 29 septembre 1994,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island¹ et le Pacte de New York qui s'y rapporte²,

Rappelant également les différentes positions prises par ses membres lorsqu'il a adopté sa résolution 940 (1994),

Attendant avec intérêt l'achèvement de la mission de la Force multinationale en Haïti et la mise en place de la Mission des Nations Unies en Haïti dès qu'un climat stable et sûr aura été instauré, comme le prévoit sa résolution 940 (1994),

Ayant reçu les rapports de la Force multinationale en date des 26 septembre³ et 10 octobre 1994⁴,

Ayant également reçu le rapport du Secrétaire général en date du 28 septembre 1994⁵, présenté conformément au paragraphe 16 de sa résolution 917 (1994),

Ayant pris connaissance avec satisfaction de la lettre en date du 15 octobre 1994 dans laquelle le Secrétaire général confirme que le président Jean-Bertrand Aristide est retourné en Haïti⁶,

1. *Accueille avec une vive satisfaction* le retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide le 15 octobre 1994 et se déclare convaincu que le peuple haïtien peut maintenant commencer à reconstruire son pays dans la dignité et à consolider la démocratie dans un esprit de réconciliation nationale;

2. *Se félicite en particulier* que la convocation du Parlement haïtien et le départ des dirigeants militaires aient bien fait avancer le processus de mise en œuvre de l'Accord de Governors Island, du Pacte de New York et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions du Conseil;

3. *Exprime* son plein appui aux efforts déployés par le président Aristide, les dirigeants haïtiens épris de démocratie et les organes légitimes du gouvernement rétabli afin de faire sortir le pays de la crise et de le ramener au sein de la communauté démocratique des nations;

4. *Rend hommage* à tous les Etats, organisations et particuliers dont les efforts ont contribué à ce résultat;

5. *Apprécie* en particulier les efforts déployés par la Force multinationale en Haïti, autorisée aux termes de la résolution 940 (1994), et par les Etats Membres qui y

participent au nom de la communauté internationale en vue de créer les conditions nécessaires pour que le peuple haïtien jouisse à nouveau de la démocratie;

6. *Exprime* son appui à la mise en place de la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti et aux efforts que continue de faire le Secrétaire général pour mettre la Mission sur pied;

7. *Note* qu'aux termes de sa résolution 940 (1994), la Mission remplacera la Force multinationale en Haïti lorsque le Conseil de sécurité aura constaté qu'un climat stable et sûr a été instauré;

8. *Accueille favorablement* la nomination du nouveau représentant spécial du Secrétaire général et remercie de ses efforts l'ancien envoyé spécial des secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains;

9. *Demande instamment* que la coopération se poursuive entre les secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, en particulier pour ce qui est du retour rapide en Haïti des membres de la Mission civile internationale en Haïti;

10. *Se félicite* du fait que, le président Aristide étant rentré en Haïti, les sanctions seront levées conformément à la résolution 944 (1994);

11. *Réaffirme* que la communauté internationale est prête à fournir une assistance au peuple haïtien, en escomptant que celui-ci n'épargnera aucun effort pour reconstruire le pays;

12. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5

² *Ibid.*, document S/26297, annexe.

³ *Ibid.*, quarante-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1994*, document S/1994/1107, annexe.

⁴ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1148, annexe.

⁵ *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1994*, document S/1994/1143.

⁶ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1169.

Document 150

Déclaration du Secrétaire général se félicitant du retour du président Aristide en Haïti

4SG/SM/5439, 14 octobre 1994

Le Secrétaire général se félicite du retour longtemps attendu du président Jean-Bertrand Aristide en Haïti et de la reprise du processus démocratique dans ce pays. Une ère nouvelle s'ouvre pour le peuple haïtien qui, avec l'assistance de la communauté internationale, sera mainte-

nant en mesure de reconstruire son pays sur les solides fondations de la réconciliation, de la liberté et des droits de l'homme. En ce moment d'espoir pour tous les Haïtiens, les Nations Unies sont prêtes à les aider à faire face aux défis de l'avenir.

Document 151

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les activités de la première équipe de la MINUHA

S/1994/1180, 18 octobre 1994

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 940 (1994) adoptée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1994, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des activités de la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans les 30 jours qui suivront la date du déploiement de la Force multinationale, dont la constitution était autorisée par ladite résolution.

2. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront qu'au paragraphe 5 de la résolution 940 (1994) le Conseil avait approuvé la constitution d'une première équipe de la MINUHA comprenant au maximum 60 personnes, dont un groupe d'observateurs militaires et de la police. Elle était chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la Force multinationale, de remplir les fonctions de vérification des opérations de cette force et autres fonctions décrites au paragraphe 23 de mon rapport du 15 juillet 1994 (S/1994/828) ainsi que de préparer le déploiement de la MINUHA lorsque la Force multinationale aurait accompli sa tâche.

3. Le 19 septembre 1994, la Force multinationale, dirigée par les Etats-Unis d'Amérique, a commencé ses opérations en Haïti. Peu après, le premier groupe de membres de la première équipe, soit 12 observateurs militaires des Nations Unies — 4 envoyés par le Bangladesh, 2 par la France, 2 par l'Irlande et 4 par la Nouvelle-Zélande — est arrivé à Port-au-Prince. Six équipes, composées chacune de deux observateurs militaires, ont été immédiatement déployées dans l'ensemble du pays et ont commencé à faire rapport au Siège de l'Organisation des Nations Unies à compter du 24 septembre 1994. Le Chef du groupe d'observateurs militaires a établi sans tarder la liaison avec le commandant de la Force multinationale, et les mécanismes de coordination voulus ont été mis en place.

4. Le 29 septembre 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 944 (1994) par laquelle il m'a prié de prendre des mesures pour que soit immédiatement mené à bien le déploiement des observateurs et autres éléments de la première équipe de la MINUHA, d'un effectif de 60 personnes, constituée en vertu de sa résolution 940 (1994). Le 30 septembre, 4 nouveaux observateurs militaires — 2 envoyés par le Guatemala et 2 par Djibouti — accompagnés de 3 fonctionnaires des services administratifs, sont arrivés à Port-au-Prince. Le 4 octobre, 30 autres membres de la première équipe se sont rendus dans la République dominicaine et, le 5 octobre, ont gagné Port-au-Prince dans des véhicules affectés à la MINUHA. La première équipe compte actuellement 49 personnes : les 16 observateurs militaires, 10 planificateurs militaires en-

voyés par le Bangladesh, le Canada et les Etats-Unis, 13 agents de police civile envoyés par le Canada et 10 éléments de l'administration civile. La première équipe est dirigée par le chef d'état-major de la MINUHA, le colonel William Fulton, qui relève de mon représentant spécial pour Haïti, M. Lakhdar Brahimi. Le déploiement de la première équipe des Nations Unies a été mené à bien avec le plein appui de la République dominicaine et de la Force multinationale, qui a escorté depuis la frontière avec Haïti les membres de la première équipe dernièrement arrivés. Sur la route de la capitale, le personnel des Nations Unies a été chaleureusement accueilli par la population haïtienne.

5. La première équipe de la MINUHA a pour tâche d'assurer la coordination avec la Force multinationale pour préparer le déploiement complet de la MINUHA conformément aux dispositions de la résolution 940 (1994). L'équipe est en outre chargée de vérifier les opérations de la Force multinationale et de proposer ses bons offices s'il y a lieu. Le personnel de la MINUHA peut se déplacer librement dans Port-au-Prince et, avec l'appui de la force, se rendre hors de la capitale pour effectuer des vérifications. L'équipe a constaté que la Force multinationale avait obtenu des résultats allant dans le sens des objectifs fixés au paragraphe 4 de la résolution 940 (1994). Bien qu'étant passée d'une attitude initiale de prudence à une plus grande fermeté, elle y est parvenue en n'employant qu'un minimum de force. La Force multinationale récupère les armes illégalement détenues dans la mesure du possible. Il est clair que la grande majorité de la population haïtienne est favorablement disposée à l'égard de la Force multinationale et de ses activités et qu'elle nourrit peut-être trop d'illusions sur ce qu'il y a lieu d'attendre d'elle.

6. Le personnel de la police civile de la MINUHA a établi la liaison avec les instructeurs de la police internationale et les membres de l'International Criminal Investigating Training Assistance Program, une entité du Gouvernement des Etats-Unis, qui est chargée de former la police, conformément à des accords bilatéraux conclus par le Gouvernement haïtien avec le Gouvernement canadien et le Gouvernement des Etats-Unis.

7. Après avoir consulté le Gouvernement haïtien, les instructeurs de la police de la MINUHA soumettront des propositions en vue de la création d'une nouvelle force de police haïtienne et de son entraînement. L'élément de police civile de la première équipe coordonne ses activités avec le commandant des instructeurs de la police internationale, qui fait partie de la Force multinationale, en vue d'élaborer les critères à appliquer pour passer de

la force à la MINUHA. Malgré le peu de moyens de transport dont ils disposent, les observateurs de la police civile de la première équipe ont effectué des missions de reconnaissance dans l'ensemble du pays pour rassembler des informations concrètes sur les conditions locales. Toutes les régions du pays feront l'objet d'un contrôle très complet dès que la situation le permettra et un aperçu global des besoins en personnel et en matériel requis pour l'élément de la police civile de la MINUHA sera communiqué sous peu au Siège. L'expérience et les connaissances acquises pendant le premier déploiement de l'élément de la police civile de la MINUHA en 1993 a facilité sa tâche de planification.

8. Dans le cadre du processus de planification en vue du passage de la Force multinationale à la MINUHA,

l'élément militaire de la première équipe a créé un groupe de travail conjoint avec la force. Selon les termes de la résolution 940 (1994), ce passage ne pourra avoir lieu que lorsqu'un climat stable et sûr aura été instauré et que la MINUHA sera dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité de ces fonctions. Le groupe de travail commun s'emploie actuellement à définir les critères d'un climat stable et sûr.

9. La première équipe de la MINUHA est aujourd'hui pleinement opérationnelle. Sa tâche prendra fin lorsque la mission de la Force multinationale arrivera à son terme et que la MINUHA assumera « la totalité de ses fonctions ». Je tiendrai le Conseil de sécurité au courant de la suite des activités de la première équipe.

Document 152

Lettre datée du 24 octobre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le troisième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1208, 24 octobre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le troisième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de la résolution 940 (1994).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Troisième rapport de la Force multinationale en Haïti, daté du 24 octobre 1994

I. Introduction

1. Aux termes du paragraphe 4 de sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité autorise « des Etats Membres à constituer une Force multinationale... et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ».

2. Aux termes du paragraphe 13 de cette résolution, le Conseil prie « les Etats Membres, agissant en application du paragraphe 4, ... de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

3. Le présent rapport est le troisième présenté par la Force multinationale et contient un résumé des opérations menées pendant les quatrième et cinquième semaines en Haïti. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs indiqués au paragraphe 4 de la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

4. La période de deux semaines comprise entre le 9 et le 23 octobre 1994 a vu le retour au pouvoir, salué avec émotion, des autorités légitimes d'Haïti, dont le temps fort a été le retour le 15 octobre du président Aristide. Les principaux dirigeants ainsi que le président et les ministres de facto se sont démis de leurs fonctions et les dirigeants ont quitté le pays entre le 10 et le 13 octobre.

5. Les opérations menées par les troupes de la Force multinationale ont notamment consisté à organiser des patrouilles et à assurer la garde de bâtiments officiels, tels que le Parlement. La Force multinationale a aussi procédé à la confiscation et au rachat des armes, s'est occupée de former et de superviser la police et a effectué des enquêtes humanitaires. Au 20 octobre, l'effectif de la Force multinationale en Haïti comprenait environ 16 750 hommes, soit moins que les quelque 21 000 hommes présents au début des opérations. A la même date, il y avait en Haïti 602 moniteurs de police venant de 11 pays. Les moniteurs de police participent aux patrouilles avec la police militaire de la Force multinationale et celle de la Force armée d'Haïti.

6. Le bataillon de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) est en Haïti depuis le début du mois d'oc-

tobre et garde le port. Le contingent du Bangladesh (1 050 hommes) est arrivé entre le 19 et le 21 octobre et 134 soldats sont arrivés du Guatemala le 21 octobre.

7. Haïti a été relativement calme pendant la période considérée, si l'on excepte deux incidents lors desquels des autobus lancés dans une foule de civils ont causé la mort d'un certain nombre de Haïtiens et quelques autres cas de violences. Les contingents de la Force multinationale, surtout les contingents de police militaire et des affaires civiles, ont réussi à plusieurs reprises à désamorcer des situations tendues. La sécurité et la stabilité que connaît actuellement Haïti pourraient se comparer avantageusement à bien d'autres points du globe.

8. L'homme de la rue est pour le président Aristide, dont on voit partout le portrait. Le commerce et la circulation des camions et des automobiles n'ont cessé de croître, de même que le nombre des gens dans les rues. Il y a maintenant beaucoup de gens qui sortent le soir — ce qui frappe par rapport à ce qui se passait il y a un mois — parce que le courant est rétabli par endroits et que les rues sont plus sûres.

9. Les membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH), les « attachés » et les forces armées d'Haïti (FADH) ne constituent plus, ensemble ou séparément, une menace sérieuse pour la Force multinationale. L'opération menée par la Force le 3 octobre contre le quartier général du FRAPH semble avoir modifié le comportement du Front et ses possibilités d'action et d'influence. Il a en outre été affecté par le départ des dirigeants du coup d'Etat et le retour du président Aristide. Les « attachés » ne se sont guère manifestés. Ils peuvent être dangereux lorsqu'ils sont en petits groupes, mais semblent dissuadés d'attaquer la Force. Celle-ci en a arrêté 192 au total, dont 39 restaient détenus au 17 octobre. Ceux qui ont été relâchés sont ceux dont il a été établi qu'ils ne représentaient pas une menace et n'avaient pas participé à un délit grave d'une manière qui puisse être attestée. Les personnes soupçonnées d'être des « attachés » sont remises aux autorités haïtiennes pour complément d'enquête.

10. Le programme de rachat des armes à feu a été mené dans l'ensemble du pays, mais surtout à Port-au-Prince. Au 21 octobre, il avait permis de récupérer 3 247 armes, et 8 863 armes supplémentaires avaient été confisquées. La Force multinationale a détruit les armes de plus fort calibre que les armes automatiques, notamment les V-150, les mortiers et les armes antiaériennes. Depuis le 1^{er} octobre, la Force a également mené 35 opérations au niveau de la compagnie contre des caches d'armes; 20 de ces opérations ont permis de récupérer des armes ou de placer des personnes en détention, ou les deux.

11. Les forces armées d'Haïti (armée et police) n'ont presque plus d'existence en tant qu'organisation et ne constituent pas une menace pour la Force multinationale du point de vue militaire. La police n'a aucune efficacité, et le désordre règne dans l'armée. La Force est présente dans toutes les casernes des FADH du pays (et, dans bien des cas, les occupe).

III. Instauration d'un climat sûr et stable

12. Les responsables du Gouvernement haïtien ont accepté d'examiner une proposition de restructuration et de réduction des forces armées d'Haïti, qui privilégie le génie et les affaires civiles. En outre, un plan d'épuration des forces armées visant à éliminer les auteurs de violations des droits de l'homme, les criminels et les personnes suspectées de trafic de drogues est en cours d'exécution. Les éléments dissidents des FADH, tout comme les « attachés », pourraient poser encore des problèmes. On n'a pas eu connaissance de violations des droits de l'homme par la police depuis le 20 septembre.

13. La Force coopère étroitement avec les policiers de contrôle et l'International Criminal Investigative Training and Assistance Program (ICITAP) à l'amélioration et la professionnalisation de la police. Une nouvelle compagnie de police a été créée à Cap-Haïtien : elle se compose de policiers des FADH venus d'autres régions du pays, et de quelques nouvelles recrues formées par le Programme et opérant avec les policiers de contrôle internationaux. L'ICITAP doit entamer le 24 octobre à Port-au-Prince ses cours de formation proprement dits, d'une durée d'une semaine, avec 375 stagiaires. Il commencera en janvier le cours pour officiers de police, d'une durée de six mois.

14. A mesure que se poursuit l'opération de la Force multinationale, le rétablissement de la démocratie en Haïti a largement progressé. Le retour du président Aristide et des membres de son cabinet, la convocation du Parlement et l'appel à la réconciliation du président Aristide ont permis à Haïti d'avancer sur la voie de la normalisation. La levée des sanctions le 16 octobre et la reprise des vols commerciaux ont été bénéfiques pour l'économie haïtienne et la population en général.

15. Les livraisons civiles de carburant ont commencé le 19 octobre et sont parvenues jusqu'aux stations-service de la région de Port-au-Prince. Il n'y a pas eu d'incidents. Les livraisons dans les autres régions doivent commencer le 22 octobre. Les incidents dans les entrepôts et les centres d'alimentation sont de plus en plus rares. L'entrepôt de l'Adventist Development and Relief Agency, situé dans le quartier de Carrefour, a connu des incidents à plusieurs reprises, et la Force, comme l'Agency for International Development des Etats-Unis, a conseillé de l'installer ailleurs.

16. Au cours de la période considérée, les équipes chargées des affaires civiles ont réalisé des évaluations par zone, en s'attachant particulièrement au système de drainage, aux mesures antiérosion, à la lutte contre l'incendie, aux opérations de décharge, à la remise en état et à la construction de magasins, aux réseaux de production et de distribution de courant électrique, à la remise en état des écoles, à la voirie et aux réseaux de collecte, d'épuration et de distribution de l'eau. Dans certains zones précises, les techniciens des affaires civiles ont évalué en détail certains aspects touchant la santé publique, les travaux publics et les services collectifs, ainsi que la sûreté.

Document 153

Lettre datée du 7 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le quatrième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1258, 7 novembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quatrième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de la résolution 940 (1994).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Quatrième rapport de la Force multinationale en Haïti, daté du 7 novembre 1994

I. Introduction

1. Aux termes de sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité autorise « des Etats Membres à constituer une force multinationale... et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Dans la même résolution, le Conseil prie les Etats membres de la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le quatrième présenté par la Force multinationale et contient un résumé des opérations menées en Haïti entre le 20 octobre et le 6 novembre 1994. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs indiqués dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. A la fin de la septième semaine d'opérations, l'effectif de la Force multinationale comprend environ 16 500 hommes ainsi que 800 moniteurs de police internationaux, qui représentent en tout près de 30 pays. Les opérations de la Force continuent à être concentrées, pour la plupart, à Port-au-Prince, mais des éléments des forces spéciales des Etats-Unis se sont rendus dans près de 500 localités dans l'intérieur du pays et sont postés dans 27 endroits hors de la capitale. Les moniteurs de police vont sous peu étendre leurs opérations à partir de Port-au-Prince, Cap-Haïtien et Les Cayes jusqu'à Saint-Marc, Gonaïves et d'autres localités.

4. La période du 20 octobre au 6 novembre a été caractérisée par un accroissement de la stabilité et de la sécurité en Haïti ainsi que par une diminution de la violence, s'agissant des actes perpétrés par des Haïtiens à l'encontre d'autres Haïtiens. Depuis le dernier rapport, il n'y a pas eu d'attaques contre le personnel de la Force multinationale ni d'incidents qui auraient obligé le personnel de la Force à tirer pour se défendre. Les opérations de la Force ont contribué à l'instauration d'un climat sûr et stable, ouvrant ainsi la voie à la transition future, lorsque la Force cédera la place à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Le Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies, M. Lakhadar Brahimi, s'est rendu en Haïti du 23 au 28 octobre pour observer la situation sur place.

5. Le déploiement de la Force multinationale vers les grandes villes, les villes et les villages de l'intérieur du pays a contribué au maintien de la stabilité sur tout le territoire d'Haïti. Le bataillon du Bangladesh (1 035 hommes) a été chargé de la sécurité à l'aéroport de Port-au-Prince, à Fort-Dimanche, à la Compagnie sucrière d'Haïti et au camp d'application, remplaçant ainsi des troupes des Etats-Unis. Le contingent du Guatemala a été déployé à Cap-Haïtien et a immédiatement pris part aux opérations de sécurité, se chargeant de la sécurité du port en effectuant des patrouilles. Le bataillon de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a continué à assurer la sécurité au port de Port-au-Prince ainsi que pour les opérations de rapatriement de Haïtiens de Guantanamo (Cuba), qui se poursuivent.

6. Avec l'assistance du Gouvernement haïtien, la Force multinationale supervise le démantèlement de plusieurs compagnies des forces armées d'Haïti. Les programmes de réduction des armements et de rachat d'armes ont permis de récupérer un grand nombre d'armes et d'explosifs (plus de 13 000). Lorsque lui sont communiqués des renseignements crédibles, la Force multinationale effectue des raids, comme elle l'a déjà fait, pour confisquer des armes cachées. La plupart des armes confisquées ou achetées ont été détruites. Le programme de rachat d'armes entre maintenant dans une nouvelle phase, avec plusieurs centres de rachat fonctionnant simultanément. Le programme bénéficiera d'une plus grande publicité, et la Force, dans les zones éloignées, disposera de fonds pour faciliter le paiement immédiat des armes qui lui sont proposées.

7. La Force multinationale continue à maintenir en détention des Haïtiens qui constituent une menace pour

le Gouvernement haïtien ou pour le personnel des Nations Unies en Haïti. Sur les 200 personnes arrêtées jusqu'à ce jour, 32 sont encore détenues. On pense que d'autres anciens membres de l'armée ou d'éléments paramilitaires se cachent ou ont quitté le pays.

8. La mise en place d'une force de police haïtienne provisoire est en route. Le recours à des patrouilles mixtes composées de membres des forces armées d'Haïti, de moniteurs de police internationaux et de membres de la police militaire de la Force s'est révélé efficace tant à Cap-Haïtien qu'à Port-au-Prince. La police haïtienne est de toute évidence plus assurée et plus compétente dans l'exercice de ses fonctions. Les moniteurs de police internationaux étendent leurs opérations dans les campagnes, la sécurité étant assurée par une présence de la Force lorsque cela est nécessaire.

9. Le programme ICITAP (International Criminal Investigative Training and Assistance Program) a organisé un premier stage de transition de six jours, qui s'est terminé le 29 octobre, et un deuxième qui s'est achevé le 5 novembre, ce qui signifie qu'au total plus de 700 stagiaires ont été formés et seront déployés dans la région de Port-au-Prince. Les participants aux prochains stages d'une semaine seront recrutés dans les zones plus éloignées. Le plan de création d'une école supérieure de formation d'officiers est maintenant au point et le calendrier a été respecté. Les chefs de la police de la Force et de la MINUHA continuent à travailler en étroite collaboration.

III. Instaurer un climat sûr et stable

10. Ces deux dernières semaines, un accroissement exponentiel de la sécurité a été constaté en Haïti. La Force multinationale a réussi à faire régner le climat nécessaire pour faciliter la tâche des responsables légitimement élus tout en poursuivant la remise en état de l'infrastructure pour préparer le transfert des opérations à la MINUHA. Un élément important de ces travaux a été l'achèvement récent des camps de base, trois à Port-au-Prince et un à Cap-Haïtien, qui abritent actuellement les troupes de la Force multinationale et seront ultérieurement remis à la

MINUHA. En outre, la coordination et la collaboration étroites qui se sont instaurées entre la Force multinationale et la première équipe de la MINUHA se poursuivent pour toutes les affaires courantes afin d'essayer de faciliter la transition de la Force à la MINUHA.

11. L'évolution de la situation politique a été favorable à la stabilité et à la sécurité. Le président Aristide continue à prendre contact avec ses anciens opposants et a eu des entretiens avec un grand nombre de responsables de toutes tendances au sujet de la date des futures élections législatives. La nomination d'un premier ministre par le Président a été une autre marque de progrès. Un accord sur la constitution d'une commission électorale permettra d'accélérer considérablement le processus. Un spécialiste des questions électorales de l'ONU s'est rendu en Haïti pour faciliter les préparatifs.

12. Pour ce qui est des projets humanitaires d'urgence relatifs aux affaires civiles, les besoins ont quelque peu diminué. La division des affaires civiles de la Force multinationale va maintenant procéder à une évaluation de ces projets et assurera la liaison entre les institutions appropriées. Trente conseillers pour les affaires civiles ont récemment été déployés pour aider l'ambassade des États-Unis et l'Agency for International Development des États-Unis ainsi que le Gouvernement haïtien en ce qui concerne l'organisation et la mise en place des ministères techniques.

13. Les livraisons de carburant à usage civil à partir du 20 octobre dans la région de Port-au-Prince et à partir du 22 octobre dans les autres régions ont revêtu une grande importance car elles marquaient le retour à la normale du point de vue économique. Le réapprovisionnement en carburant a eu un effet immédiat sur l'activité économique à l'échelon local, et l'on peut de nouveau voir les marchands sur les marchés et des produits à vendre. Il y a foule dans les rues et les marchés, et les embouteillages sont chose courante. Les marchés locaux dans l'ensemble du pays sont beaucoup plus animés que ces derniers temps, la peur du crime et de la corruption ayant diminué.

Document 154

Lettre datée du 21 novembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le cinquième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1321, 21 novembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de la résolution 940 (1994) du Conseil.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Cinquième rapport de la Force multinationale en Haïti, daté du 21 novembre 1994

I. Introduction

1. Aux termes de la résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité autorise « des Etats Membres à constituer une Force multinationale... et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Dans la même résolution, le Conseil prie les Etats membres de la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalle régulier ».

2. Le présent rapport est le cinquième présenté par la Force multinationale et contient un résumé des opérations menées en Haïti entre le 7 et le 20 novembre 1994. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. L'effectif de la Force multinationale comprend maintenant environ 10 700 hommes, dont 823 moniteurs de police internationaux supplémentaires, originaires de 20 pays. La période de deux semaines allant du 7 au 20 novembre a été caractérisée par un renforcement de la sécurité et de la stabilité en Haïti. Il n'y pas eu d'attaques contre la Force multinationale ou la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), ni d'incidents qui auraient obligé les soldats de la Force multinationale à faire usage de leurs armes pour se défendre.

4. Des actes de violence isolés entre Haïtiens se sont poursuivis, notamment une attaque à main armée contre trois employés de l'ambassade des Etats-Unis, dont deux ont été tués, et un incident lors duquel le maire adjoint de Cap-Haïtien a trouvé la mort. Le cyclone Gordon a fait de nombreuses victimes parmi les Haïtiens, et les membres de la Force multinationale participent aux opérations de secours et de remise en état.

5. Les bataillons du Bangladesh, de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et du Guatemala ont été chargés de la sécurité de l'aéroport international de Port-au-Prince, de Fort-Dimanche, du camp d'application et des ports de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien. Cette relève des forces des Etats-Unis, le transfert de missions logistiques aux entreprises Brown et Root, l'achèvement de travaux de génie et l'amélioration générale de la sécurité ont facilité le redéploiement de plus de 4 000 soldats des Etats-Unis. La Force provisoire de sécurité publique est de mieux en mieux acceptée, au fur et à mesure que des

mesures sont prises pour en professionnaliser les membres.

6. La Force multinationale continue de patrouiller et d'être présente sur le terrain en vue de maintenir un climat sûr et stable non seulement à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien, mais aussi dans les campagnes. Le commandement de la Force a utilisé une nouvelle technique pour toucher les régions isolées : à partir de la mer, au sud d'Haïti, des équipes des forces spéciales des Etats-Unis ont été déployées par une vedette de la garde côtière dans divers villes et villages inaccessibles par voie terrestre.

7. Les opérations de présence de la Force multinationale dans les zones isolées continuent de promouvoir la stabilité dans les villes éloignées et les zones frontalières du pays. Chaque mission s'effectue en coordination avec une mission des forces spéciales, qu'elle complète. Sept opérations de ce type ont été menées au cours des deux dernières semaines : aux Cayes, dans l'île de la Gonâve, à Saint-Marc, Gonaïves, Belle-Anse, Belladère et Port-de-Paix. Ces missions constituent non seulement une démonstration de force, mais permettent aussi aux moniteurs de police internationaux de gagner leur poste en toute sécurité dans l'ensemble de la zone d'opération. Grâce à ces opérations de la Force multinationale, on a eu moins besoin d'équipes des forces spéciales dans les zones isolées et les villes frontalières. Six autres missions de ce type doivent être effectuées durant les deux prochaines semaines.

8. La Force multinationale poursuit ses activités visant à réduire le nombre des armes à feu en circulation. Elle poursuit ses raids contre les caches d'armes lorsque des renseignements crédibles lui sont communiqués. Jusqu'ici, environ 14 500 armes ont été soit achetées dans le cadre du programme de rachat d'armes, soit confisquées.

9. Au cours des deux dernières semaines, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la nouvelle Force provisoire de sécurité publique haïtienne. Cette force s'est étendue à trois nouvelles régions isolées : Saint-Marc, Gonaïves et Port-de-Paix. Le 5 novembre, le programme ICITAP (International Criminal Investigation Training and Assistance Program) a organisé la première cérémonie de remise de diplômes au bénéfice des 710 stagiaires qui avaient suivi son stage de transition d'une durée de six jours. Le président Aristide a assisté à la cérémonie et prononcé une allocution. Egalement le 5 novembre, la Force multinationale a remis leur diplôme à 46 membres de la police haïtienne provisoire de Cap-Haïtien, qui avaient suivi un stage de formation de 21 jours. Le 12 novembre, l'ICITAP a délivré leur diplôme à 308 étudiants supplémentaires, qui avaient suivi son troisième stage de transition. Les premiers stagiaires non originaires de Port-au-Prince avaient participé à ce stage. La Force multinationale a assuré le transport des stagiaires de leur domicile au lieu du stage et vice versa.

10. La Force multinationale a mené une campagne d'information en faveur de la Force provisoire de sécurité publique, en diffusant à la télévision, à la radio, par haut-parleurs et sous forme de tracts des passages clés de l'al-

locution prononcée par le président Aristide lors de la cérémonie de remise de diplômes susvisée. La Commission d'épuration a poursuivi ses travaux; jusqu'ici, 1 487 personnes ont été admises dans la Force provisoire de sécurité publique. La Commission a aussi exonéré les 150 premiers membres de la force armée d'Haïti, dont elle avait examiné le cas et auxquels on a offert de suivre un programme à divers emplois de formation administré par l'Organisation internationale des migrations; néanmoins, au 16 novembre, peu d'entre eux avaient demandé à suivre ce programme.

III. Instaurer un climat sûr et stable

11. Au cours des deux dernières semaines, la sécurité a continué de s'améliorer en Haïti. Tant les principaux centres de peuplement que les campagnes demeurent calmes, et l'activité commerciale continue de s'intensifier. On a signalé relativement peu d'actes de violence entre Haïtiens ou contre le Gouvernement haïtien. Le pillage de locaux du Ministère de l'éducation par plusieurs centaines d'étudiants qui reprochaient au Ministère des irrégularités dans la notation des copies d'examen a à cet égard constitué une exception.

12. Outre qu'elle favorise le maintien d'un climat stable et sûr, la Force multinationale continue d'aider le Gouvernement haïtien à rétablir une administration démocratique et fonctionnelle dans l'ensemble du pays. C'est ainsi que des experts civils spécialistes de l'adminis-

tration, de l'enseignement, des finances et de la logistique conseillent les ministères haïtiens comme le Gouvernement s'efforce de rétablir les services publics et d'organiser des élections parlementaires et locales pour le début de 1995. L'entrée en fonctions de M. Michel, premier ministre, et de son cabinet le 9 novembre a constitué une étape importante.

13. La Force multinationale a également travaillé à plusieurs autres projets visant à rétablir la stabilité en Haïti : livraison de fournitures scolaires dans l'ensemble du pays, mise en œuvre d'un plan relatif à la main-d'œuvre civile devant permettre aux employeurs installés dans le complexe de l'industrie légère de faire redémarrer leurs entreprises, formation des équipes de pompiers de l'aéroport international de Port-au-Prince, exécution de projets d'action civique Force multinationale/force armée d'Haïti du 8 au 11 novembre dans diverses écoles de Port-au-Prince et exécution d'un projet de mise à jour des cartes. La Force multinationale continue de travailler en étroite coopération avec la première équipe de la MINUHA.

IV. Conclusion

14. En résumé, la Force multinationale continue de progresser dans la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994). La situation en Haïti s'améliore régulièrement à l'approche de la transition de la Force à la MINUHA.

Document 155

Rapport sur l'application de la résolution 940 (1994), dans lequel le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de porter au maximum à 500 personnes l'effectif de la première équipe de la MINUHA

S/1994/1322, 21 novembre 1994

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 1994, dans lequel le Conseil m'a prié de rendre compte de l'application de la résolution tous les 60 jours à compter de la date de déploiement de la Force multinationale.

2. Le Conseil se souviendra que, en application du paragraphe 6 de la même résolution, je lui ai présenté le 18 octobre 1994 un rapport sur les activités de la première équipe de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) [S/1994/1180]. Ce rapport portait déjà sur l'application de nombreux aspects de la résolution.

3. Les membres du Conseil savent aussi que, conformément au paragraphe 13 de la même résolution, les Etats-Unis d'Amérique leur ont régulièrement fait rap-

port sur les activités de la Force multinationale (S/1994/1107 du 28 septembre 1994, S/1994/1148 du 10 octobre 1994, S/1994/1208 du 24 octobre 1994 et S/1994/1258 du 7 novembre 1994).

II. Retour du président Aristide

4. Après le déploiement de la Force multinationale, le président Jean-Bertrand Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994. Le même jour, comme envisagé au paragraphe 17 de la résolution 940 (1994), le Conseil a, par la résolution 948 (1994), levé toutes les mesures décrétées contre Haïti en application de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993 et 919 (1994) du 6 mai 1994.

5. Le 25 octobre, le président Aristide a nommé M. Smarck Michel au poste de premier ministre. La nomination de M. Michel a été ratifiée par les deux cham-

bres du Parlement le 4 novembre, et son programme a été approuvé à l'unanimité par le Sénat le 6 novembre et à une majorité écrasante par la Chambre des députés le 7 novembre. Le nouveau gouvernement est entré en fonctions le 8 novembre.

III. Visites du Secrétaire général et de son représentant spécial

6. Du 23 au 29 octobre 1994, mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, s'est rendu en Haïti, accompagné de mon conseiller militaire, le général Maurice Baril, et d'un petit groupe de fonctionnaires du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix. Pendant son séjour, mon représentant spécial a rencontré deux fois le président Aristide ainsi qu'un certain nombre de personnalités haïtiennes représentant le gouvernement constitutionnel et le haut commandement des forces armées haïtiennes. M. Brahimi s'est aussi entretenu avec les commandants de la Force multinationale, le chef des moniteurs internationaux de la police et le représentant du programme actuellement chargé de former la police haïtienne, l'International Criminal Investigative Training and Assistance Programme. Des contacts ont été pris avec toute une gamme de personnalités des milieux politique, social, économique et religieux en Haïti ainsi qu'avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organismes des droits de l'homme et d'organisations de collectivités locales. Enfin, M. Brahimi s'est entretenu avec les représentants des Amis du Secrétaire général pour Haïti, accrédités à Port-au-Prince. Les entretiens ont porté sur la situation sur place, le fonctionnement de la Force multinationale et les conditions de la transition entre celle-ci et la MINUHA.

7. Je me suis moi-même rendu brièvement en Haïti le 15 novembre 1994, accompagné de ma représentante spéciale, Mme Rosario Green, et de mon conseiller militaire, le général Baril. Nous avons été accueillis par le président Aristide au Palais présidentiel, où le Président et moi-même sommes entretenus en tête à tête. Les membres de nos délégations se sont ensuite joints à nous pour une réunion plus générale. Nos entretiens ont porté sur la réconciliation nationale, le renforcement des institutions démocratiques et la revitalisation de l'économie haïtienne, ainsi que sur les élections législatives et les élections locales. Nous avons aussi abordé, entre autres questions, la future force de police, la restructuration de l'armée et la réforme du système judiciaire. J'ai assuré le président Aristide que l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation des Etats américains (OEA), continuerait d'aider Haïti à progresser vers la réconciliation nationale, la stabilité politique et la reconstruction. J'ai également rencontré des fonctionnaires de l'ONU, les chefs d'organismes des Nations Unies en Haïti et les dirigeants de la MINUHA et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

8. Immédiatement avec ma venue, l'ouragan tropical « Gordon » avait frappé Haïti, touchant surtout la région de Port-au-Prince ainsi que le sud et le sud-est du

pays. Cet ouragan a fait plus de 400 morts et touché 55 000 familles dont 15 000 ont été laissées sans abri. Les organismes des Nations Unies en Haïti ont mis en commun leurs ressources d'urgence, et ils ont à leur disposition environ 300 000 dollars des Etats-Unis pour venir en aide aux victimes. Le Gouvernement haïtien a organisé un groupe spécial présidé par le Ministre de l'agriculture, avec le concours des Ministères des travaux publics et des affaires sociales. Le groupe comprend des organisations non gouvernementales et des donateurs. Le représentant du PNUD et du Département des affaires humanitaires en assurera le secrétariat. A la demande du Coordonnateur des secours humanitaires en Haïti, une équipe spéciale sera déployée en Haïti par le Département pour aider aux secours.

IV. Préparatifs du déploiement de la MINUHA

9. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 18 octobre 1994 (S/1994/1180), la première équipe de la MINUHA a établi des liens de coordination étroits avec la Force multinationale, dont elle continue à suivre les opérations en même temps qu'elle prépare le déploiement de la Mission, conformément aux dispositions de la résolution 940 (1994). La première équipe compte actuellement 51 membres, militaires, policiers et administratifs confondus.

10. La première équipe a fait savoir que la Force multinationale continuait d'œuvrer à la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés par la résolution 940 (1994), les incidents auxquels elle doit faire face étant rares et la population haïtienne dans son ensemble lui étant manifestement acquise. Les observateurs militaires de la première équipe de la MINUHA ont bénéficié d'une liberté de mouvement croissante au fur et à mesure que le déploiement de la Force multinationale s'est élargi. Il n'a pas été signalé d'actes d'intimidation ou de violence dirigés contre l'ONU ou contre d'autres instances internationales. Des incidents isolés dirigés contre des Haïtiens ne s'en sont pas moins produits, en particulier dans les provinces. La plupart de ceux-ci revêtiraient un caractère criminel.

11. Le personnel militaire et de police de la première équipe a également mené des activités de planification en vue du passage de la Force multinationale à la MINUHA. Le personnel administratif a progressé dans l'évaluation des besoins en matériel et en personnel qu'aura la Mission. J'ai demandé qu'une équipe technique de spécialistes de l'administration et de la logistique soit envoyée en Haïti afin de travailler avec la première équipe à la mise en place de plans opérationnels et logistiques pour le déploiement de la Mission.

12. Parallèlement, les consultations avec les gouvernements se sont activement poursuivies au Siège en vue d'obtenir des contributions en personnel militaire et de police civile à la MINUHA, et j'entends présenter sous peu au Conseil de sécurité mes recommandations à ce sujet.

13. Les principaux problèmes qu'il faudrait régler pour assurer une transition sans heurts de la Force mul-

tionale à la MINUHA, tels que ceux que posent la formation de la police haïtienne, l'établissement d'un calendrier pour les élections législatives prochaines et l'instauration d'un climat de sécurité et de stabilité, continuent de faire l'objet de discussions tenues à Port-au-Prince, à Washington et à New York entre le Secrétariat de l'ONU, le Gouvernement haïtien, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et les autres parties intéressées.

14. La création de la nouvelle police haïtienne compte parmi les principaux sujets de préoccupation. La formation de la police haïtienne intérimaire a débuté, mais il faudra du temps pour doter cette force des effectifs nécessaires afin d'assurer efficacement le maintien de l'ordre de façon que la MINUHA puisse aider le gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne le maintien du climat de sécurité et de stabilité qui doit être instauré avant que le mandat de la Force multinationale arrive à son terme.

15. Le 28 octobre 1994, le président Aristide a fait renvoyer les agents de la police rurale dits « chefs de section », qui avaient illégalement été réintégrés dans l'armée. Le haut commandement des forces armées d'Haïti a annoncé le 3 novembre 1994 que les activités des chefs de section avaient pris fin. Les commandants des départements avaient reçu pour instructions de recouvrer leurs armes, munitions et biens publics sans délai. Il faudrait, pour rétablir les structures institutionnelles et juridiques au niveau des communes, que le Parlement haïtien adopte une loi sur les collectivités locales.

16. Au paragraphe 10 de la résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a demandé que la MINUHA aide les autorités constitutionnelles haïtiennes légitimes à créer les conditions qui leur permettent d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si elles le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'OEA. Le 26 octobre 1994, j'ai donc envoyé en Haïti une équipe électorale chargée d'évaluer les possibilités d'apporter une telle assistance. Le chef de la Division de l'assistance électorale du Département des opérations de maintien de la paix, M. Horacio Boneo, s'est à nouveau rendu en Haïti les 9 et 10 novembre 1994.

V. Droits de l'homme

17. Dans sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par l'expulsion, le 12 juillet 1994, par le régime haïtien de facto de membres de la MICIVIH. En concertation avec le Secrétaire général de l'OEA, j'ai décidé de redéployer le personnel

de base de la MICIVIH qui avait été temporairement évacué en République dominicaine. Un premier groupe d'environ 20 observateurs est déjà retourné en Haïti. Les effectifs de ce groupe seront prochainement portés à 50 personnes. J'ai l'intention de recommander à l'Assemblée générale, en concertation également avec le Secrétaire général de l'OEA, l'élargissement du mandat actuel de la MICIVIH et un nouveau renforcement de ses effectifs qui seraient portés à 230 observateurs, dont la moitié environ serait fournie par l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale doit examiner la question le 28 novembre 1994.

VI. Redressement économique

18. Enfin, conformément à la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, qui réaffirmait que la communauté internationale s'était engagée à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti, une équipe du Département des affaires humanitaires s'est rendue en Haïti le 25 septembre 1994 pour dresser la liste de tous les besoins d'assistance d'urgence. Elle s'est acquittée de cette mission en coordination avec le PNUD, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Par ailleurs, une équipe de 35 membres s'est rendue à Port-au-Prince, le 4 novembre, dans le but de mettre à jour le programme d'urgence de redressement économique de Haïti. Cette équipe, emmenée par la Banque interaméricaine de développement, comprend des représentants du PNUD, d'autres organismes des Nations Unies, du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale ainsi que le conseiller économique de mon représentant spécial.

VII. Recommandation

19. Le chef de la première équipe de la MINUAH a recommandé d'en renforcer les effectifs, au niveau notamment des observateurs militaires et de police des Nations Unies et des planificateurs militaires, de façon à faciliter la planification de la MINUAH, la détermination des conditions requises pour la transition et, avant tout, la préparation de la transition elle-même. Pour que la première équipe puisse s'acquitter de ces tâches, il faut qu'elle soit considérablement étoffée. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'autoriser de porter au maximum à 500 personnes l'effectif de la première équipe de façon que celle-ci soit progressivement renforcée et soit ainsi tout à fait prête à s'engager dans la période de transition lorsque la MINUAH prendra le relais de la Force multinationale.

Document 156

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en Haïti, dans lequel il est proposé à l'Assemblée générale d'élargir les responsabilités de la MICIVIH

A/49/689, 23 novembre 1994

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 10 de sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, par lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports sur le travail de la Mission civile internationale en Haïti.

2. Le 13 juillet dernier, le Secrétaire général des Nations Unies, après consultation avec le Secrétaire général par intérim de l'Organisation des Etats américains (OEA), a décidé d'autoriser l'évacuation, pour des raisons de sécurité, des membres de la Mission civile internationale OEA/ONU (MICIVIH) après que les autorités de facto eurent déclaré leur présence indésirable en Haïti.

3. Le 22 octobre 1994, 13 observateurs qui avaient été évacués en République dominicaine ont rejoint à Port-au-Prince le Directeur exécutif et la Direction des droits de l'homme qui étaient arrivés le 6 octobre pour évaluer les conditions d'un retour de la MICIVIH. Sept nouveaux observateurs sont venus renforcer ce premier groupe au cours de la semaine du 7 novembre. D'autres sont attendus dans les prochaines semaines.

4. Les activités de la Mission ont repris le 26 octobre par la réouverture d'un bureau à Port-au-Prince. Entre le 26 octobre et le 10 novembre, quelque 527 personnes se sont rendues dans les locaux de la Mission, les unes pour donner des informations sur la situation générale [violations des droits de l'homme, activités des attachés ou du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès haïtien (FRAPH), caches d'armes, etc.], les autres pour solliciter une assistance médicale ou humanitaire ou de travail, et pour exprimer leur gratitude à l'égard de la MICIVIH.

5. Les observateurs ont effectué plusieurs visites à Port-au-Prince et dans sa banlieue pour reprendre contact avec la population et enquêter sur les violations des droits de l'homme portées à leur connaissance. En outre, des équipes d'observateurs ont effectué des visites dans les départements de l'Ouest, de l'Artibonite, du Nord et du Centre.

6. L'objet de ces visites était d'évaluer la situation des droits de l'homme, prendre contact avec la population et les organisations populaires de base, ainsi qu'avec les commandants locaux des forces armées d'Haïti et les responsables des détachements de la Force multinationale et des moniteurs de police internationaux, et de préparer le redéploiement de la MICIVIH dans les départements visités.

7. Les observateurs ont constaté que la population en général souhaite vivement que les violations des droits de l'homme ne restent pas impunies. Une certaine tension règne dans les zones où les membres des forces armées d'Haïti, auteurs de violations, continuent d'exercer leurs fonctions (notamment à Grand-Goâve).

8. Les observateurs internationaux ont reçu des informations sur la situation ayant prévalu entre leur départ d'Haïti le 13 juillet et l'entrée de la Force multinationale le 19 septembre. Il ressort des premiers témoignages recueillis que la campagne de terreur caractérisée par des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et des disparitions contre les partisans du président Jean-Bertrand Aristide s'est poursuivie pendant les mois de juillet et août et la première semaine de septembre.

9. Même si elle ne dispose pas d'informations complètes sur l'ensemble du pays, la Mission a constaté depuis son retour une amélioration notable de la situation des droits de l'homme, notamment dans les zones où la présence des forces multinationales crée un environnement de liberté et de sécurité. Les membres des organisations populaires de base, qui étaient contraints de vivre dans la clandestinité du fait de la terreur exercée par les forces armées d'Haïti et les groupes paramilitaires ont peu à peu refait surface, et ont commencé à exercer leurs droits fondamentaux à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

10. Cependant, la situation dans les zones rurales demeure préoccupante. La dissolution, le 28 octobre, du corps des chefs de section n'a pas encore eu un effet sur la situation. La Mission a reçu des informations indiquant que des chefs de section, des attachés, des membres des forces armées d'Haïti et du FRAPH ont continué, dans certaines régions, à réprimer la population, en particulier ceux qui ont manifesté leur soutien à la présence des forces multinationales et au retour du Président.

11. La Mission a été informée d'incidents qui ont eu lieu dans les départements du Centre (Montagne terrible et Mirebalais), de l'Ouest (Grand-Goâve) et de l'Artibonite (Saint-Michel-de-l'Attalaye). Elle enquête sur ces incidents.

12. La plupart des personnes interrogées par la MICIVIH attribuent l'insécurité dans les zones rurales à l'insuffisance du désarmement des anciens chefs de section, des attachés et des membres du FRAPH.

13. La Mission a également reçu plusieurs témoignages sur le pillage et la destruction par la foule de maisons et de magasins appartenant à des particuliers. Dans

certains cas les casses étaient d'origine criminelle, dans d'autres il est apparu qu'elles étaient le fait de partisans du président Aristide. Les autorités constitutionnelles ont réagi promptement à ces violences en les dénonçant et en prenant des mesures pour les contenir.

14. Des parlementaires et des militants politiques qui s'étaient signalés par leur appui aux militaires et leur opposition déclarée au retour du président Aristide se sont plaints d'être l'objet d'actes d'intimidation et d'agression.

15. Maintenant que le président Aristide est de retour en Haïti et qu'un gouvernement légitime est en place, la Mission civile internationale en Haïti opère dans un contexte radicalement différent. La question s'est donc posée de savoir si son mandat devait être modifié.

16. On sait que, au paragraphe 2 de sa résolution 48/27 B, l'Assemblée générale a prévu la prolongation du mandat de la composante Nations Unies de la Mission pour une année supplémentaire, conformément aux dispositions et modalités négociées avec le président Aristide. Par sa résolution 47/20 B du 23 avril 1993, l'Assemblée avait assigné à la Mission la tâche initiale de vérifier le respect des obligations internationales d'Haïti en matière de droits de l'homme, en vue de faire des recommandations à ce sujet, pour aider à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au rétablissement de la démocratie en Haïti. Par sa résolution MRE/RES.2/91 (du 8 octobre 1991), l'OEA, en revanche, avait donné à la composante OEA de la Mission un mandat plus large, qui incluait une aide au rétablissement et au renforcement des institutions démocratiques. Les termes de référence approuvés par le président Aristide le 25 janvier 1993 indiquaient dans leur dernier paragraphe (A/48/944, annexe, par. 21) que des discussions seraient engagées pour évaluer les besoins et les moyens de renforcer la démocratie, d'accélérer le développement économique et de moderniser et professionnaliser les institutions propres à garantir la justice et un ordre démocratique stable. L'ONU et l'OEA devaient ensuite procéder aux consultations nécessaires pour mettre en œuvre ces initiatives de coopération technique.

17. Des discussions sur le mandat de la MICIVIH ont eu lieu le 4 novembre 1994 à Washington entre le Secrétaire général de l'OEA, M. Gaviria, le Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, M. Brahimi, le Directeur exécutif de la MICIVIH, M. Granderson, et d'autres membres du Groupe de travail conjoint OEA/ONU. Il a été convenu que la MICIVIH continuerait à donner la priorité à la vérification et à la promotion du respect des droits de l'homme en Haïti. Comme par le passé, elle observerait la situation des droits de l'homme, ferait des recommandations aux autorités haïtiennes, lancerait un programme d'information et d'éducation civique et aiderait à résoudre certains problèmes relatifs aux conditions de détention, à l'assistance médicale aux victimes, au retour des personnes déplacées, etc. Elle suivrait, notamment, la prochaine campagne électorale, au cours de laquelle elle veillerait plus particulièrement au respect des libertés d'expression et d'association, et pourrait participer à l'observation du scrutin. La MICIVIH contribuerait, en outre, au renforcement des institutions, en particulier celles qui sont liées aux droits de l'homme. Elle pourrait, par exemple, prêter son assistance à la Commission de la vérité, à la Commission des réparations et à l'Office du protecteur du citoyen qu'il est envisagé de créer, ainsi qu'au Bureau des droits de l'homme (Ministère de l'intérieur). Elle pourrait apporter son appui aux organisations non gouvernementales haïtiennes des droits de l'homme, contribuer à la formation du personnel des nouvelles institutions dans le domaine des droits de l'homme et fournir conseil et assistance en matière judiciaire. Les équipes d'observateurs déployées en province pourraient, enfin, aider à la décentralisation souhaitée par le Gouvernement.

18. En accord avec l'OEA, il est donc proposé que la MICIVIH, tout en continuant à vérifier le respect des obligations contractées par Haïti en matière de droits de l'homme et à promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens, contribue, dans la mesure de ses possibilités, au renforcement des institutions démocratiques. L'élargissement de ses responsabilités n'aurait pas d'incidences financières car l'effectif total de son personnel resterait inchangé.

Document 157

Résolution 964 (1994) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 novembre 1994, dans laquelle le Conseil autorise le renforcement progressif des effectifs de la première équipe de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes

S/RES/964 (1994), 29 novembre 1994

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993,

862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940

(1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994 et 948 (1994) du 15 octobre 1994,

Rappelant également les termes de l'Accord de Governors Island¹ et du Pacte de New York qui s'y rapporte²,

Ayant examiné les rapports de la Force multinationale en Haïti en date du 26 septembre³, du 10 octobre⁴, du 24 octobre⁵, du 7 novembre⁶ et du 21 novembre 1994⁷,

Ayant examiné également les rapports du Secrétaire général en date des 18 octobre⁸ et 21 novembre 1994⁹,

Notant les progrès accomplis vers l'établissement d'un environnement sûr et stable en Haïti,

1. *Se félicite* de l'évolution positive de la situation en Haïti depuis le déploiement de la Force multinationale dans des conditions pacifiques;

2. *Loue* les efforts déployés par la Force multinationale en Haïti afin de créer, conformément à la résolution 940 (1994), un environnement sûr et stable permettant de déployer la Mission des Nations Unies en Haïti;

3. *Rend hommage* au président Jean-Bertrand Aristide pour les efforts qu'il a déployés afin de promouvoir la réconciliation nationale;

4. *Se félicite* de la création d'un groupe de travail conjoint de l'équipe avancée de la Mission et de la Force multinationale afin de préparer la transition;

5. *Autorise* le Secrétaire général à renforcer progressivement les effectifs de l'équipe avancée de la Mission jusqu'à hauteur de 500 personnes, afin de faciliter encore la planification de la Mission, la détermination

des conditions requises pour que la transition de la Force multinationale à la Mission puisse se faire et les préparatifs de la transition proprement dite, ainsi qu'à offrir ses bons offices en vue de la réalisation des objectifs approuvés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 940 (1994);

6. *Prie* le Secrétaire général de l'informer à intervalles réguliers des renforcements des effectifs de l'équipe avancée de la Mission qui seraient envisagés; ceux-ci devraient être effectués en étroite coordination avec le commandant de la Force multinationale;

7. *Invite* le Secrétaire général à accélérer la planification du déploiement complet de la Mission;

8. *Encourage* la poursuite d'une étroite coopération entre l'équipe avancée de la Mission et la Force multinationale;

9. *Décide* de rester activement saisi de la question.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063, par. 5.

² *Ibid.*, document S/26297, annexe.

³ *Ibid.*, quarante-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1994*, document S/1994/1097.

⁴ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994*, document S/1994/1148, annexe.

⁵ *Ibid.*, document S/1994/1208, annexe.

⁶ *Ibid.*, document S/1994/1258, annexe.

⁷ *Ibid.*, document S/1994/1321, annexe.

⁸ *Ibid.*, document S/1994/1180.

⁹ *Ibid.*, document S/1994/1322.

Document 158

Lettre datée du 5 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le sixième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1377, 5 décembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le sixième rapport de la Force multinationale en Haïti en date du 5 décembre 1994, qui est présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de la résolution 940 (1994) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Karl F. INDERFURTH

Annexe

Sixième rapport de la Force multinationale en Haïti

I. Introduction

1. Aux termes de sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des

Etats Membres à constituer une force multinationale... et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Dans la même résolution, le Conseil a prié les Etats Membres participant à la Force multinationale de lui faire rapport à intervalles réguliers.

2. Le présent rapport, qui est le sixième, contient un résumé des opérations menées par la Force multinationale en Haïti entre le 21 novembre et le 3 décembre 1994. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. L'effectif de la Force multinationale comprend maintenant environ 10 150 hommes, dont 815 moniteurs de police internationaux originaires de 20 pays. La dernière période de deux semaines a été marquée par un nouveau renforcement de la sécurité et de la stabilité en Haïti. Il n'y a pas eu d'attaques contre la Force multinationale ou l'équipe avancée de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) ni d'incidents qui auraient obligé les soldats de la Force multinationale à faire usage de leurs armes pour se défendre.

4. Alors que se poursuit la transition entre la Force multinationale et la MINUHA, la situation reste stable dans tout Haïti sur le plan de la sécurité. Les Etats-Unis ont réduit leurs effectifs de près de 4 000 hommes. L'envoi de détachements de la Force sur le terrain et le déploiement d'éléments de la Force provisoire de sécurité publique et de moniteurs de police internationaux dans les régions isolées ont fait beaucoup pour accroître la stabilité générale et la visibilité de la Force. L'opinion publique est plus favorable à la Force provisoire de sécurité publique depuis que celle-ci est présente dans les campagnes. Les mesures de confiscation et les programmes de rachat d'armes ont permis de récupérer plus de 14 800 armes.

5. Les opérations civiles/militaires ont consisté pour l'essentiel à aider les ministères haïtiens à mettre en route les rouages de l'administration publique, ainsi qu'à évaluer les dégâts causés par le cyclone Gordon et à organiser les secours. En collaboration avec les équipes des forces spéciales, le personnel de la Force multinationale a réparé des routes et des ponts, approvisionné la population en eau et en nourriture et dispensé des soins médicaux d'urgence aux victimes du cyclone. L'une des principales activités entreprises à la suite du passage du cyclone a été la remise en état des 85 kilomètres de route reliant Port-au-Prince à Jacmel.

6. Du 21 novembre au 3 décembre, un climat de stabilité et de sécurité a continué de prévaloir en Haïti. Il y a eu relativement peu d'actes de violence perpétrés par des Haïtiens contre d'autres Haïtiens. Le transfert des responsabilités des forces des Etats-Unis à d'autres contingents de la Force multinationale se poursuit, de même que le redéploiement du contingent américain. Le bataillon de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) s'est déployé au Cap-Haïtien, où il a pris en charge la sécurité de l'aérodrome. Le bataillon du Bangladesh a pris la relève du bataillon du CARICOM et, à ce titre, assure la sécurité dans le port de Port-au-Prince.

7. La mise en place de la Force provisoire haïtienne de sécurité publique progresse sensiblement. Au 3 décembre, 2 128 stagiaires avaient été diplômés par l'International Criminal Investigation Training and Assistance Programme (ICITAP) à l'issue d'un cours de transition d'une semaine. La Commission du contrôle de sécurité a terminé l'examen des dossiers des troupes des garnisons régionales et a commencé à vérifier ceux des officiers, y

compris les officiers supérieurs. On a proposé aux membres des forces armées d'Haïti écartés par la Commission de participer à un programme de recyclage professionnel parrainé par la United States Agency for International Assistance (USAID) et les 55 premiers volontaires ont commencé à suivre les activités prévues dans ce cadre.

8. La Force multinationale poursuit les opérations destinées à affirmer sa présence dans les campagnes. D'ici au 31 décembre, elle aura mené des opérations dans les 133 circonscriptions. Les moniteurs de police internationaux continuent de se déployer et sont appuyés par des unités d'infanterie classique de la Force avant leur arrivée à destination. Les unités de la Force envoyées dans les régions isolées ont été bien accueillies par la population locale. La Force a l'intention de continuer ces opérations et a prévu cinq missions pour le mois de décembre.

III. Instauration d'un climat de sécurité et de stabilité

9. Les forces spéciales ont effectué un grand nombre de patrouilles pour évaluer les dégâts provoqués par le cyclone et ont mené des opérations dans tout le pays pour aider la population à faire face à la situation. Elles ont aussi à plusieurs reprises facilité l'organisation de réunions entre les fonctionnaires de l'administration locale, des membres des forces armées d'Haïti et les responsables communautaires. Les forces spéciales ont également participé à des opérations menées par la Force multinationale pour établir sa présence dans les zones isolées.

10. Les opérations civiles/militaires ont été centrées sur la remise en état des régions les plus touchées par les inondations, en l'occurrence la pointe sud de Haïti, notamment les alentours de Jacmel. USAID a désigné l'organisation non gouvernementale Catholic Relief Services comme chef de file des organismes ayant décidé d'apporter leur aide à la suite des inondations. Des évaluations complémentaires ont été effectuées par USAID, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement haïtien et le personnel de la Force multinationale. L'entreprise la plus difficile était la remise en état de la route reliant Port-au-Prince à Jacmel, qui était coupée en trois endroits à la suite de l'effondrement de ponts. La route a été rendue à la circulation deux jours plus tôt que prévu. L'Office of Foreign Disaster Assistance, USAID, les ingénieurs de la Force multinationale et le personnel du U.S. Civil/Military Operations Center ont récemment procédé à une évaluation des dégâts dans la région de Léogâne, qui doit aussi recevoir une aide pour l'aider à se relever après les inondations.

11. Des unités de la Force multinationale chargées des affaires civiles à l'échelon régional ont été mises en place. Des conseillers ministériels pour les affaires civiles continuent de prêter leur concours au Gouvernement haïtien dont ils appuient les efforts de rétablissement de l'Etat. Les conseillers ministériels ont rencontré plusieurs ministres haïtiens, coordonné les programmes de réinstallation des migrants et les programmes d'investissement et aidé à terminer les besoins en équipements.

Document 159

Résolution 49/27 A de l'Assemblée générale, adoptée le 5 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée, se félicitant du retour du président Aristide, élargit le mandat de la MICIVIH et prie le Secrétaire général d'assurer la coordination de l'assistance dans le domaine humanitaire et celui du développement en Haïti

A/RES/49/27 A, 5 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A du 24 novembre 1992, 47/20 B du 20 avril 1993, 48/27 A du 6 décembre 1993 et 48/27 B du 8 juillet 1994,

Rappelant également les résolutions et décisions adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant en outre les résolutions applicables adoptées sur la question par l'Organisation des Etats américains,

Rappelant les termes de l'Accord de Governors Island¹ et du Pacte de New York² qui s'y rapportent,

Ayant à l'esprit la conférence des bailleurs de fonds, tenue à Paris le 22 août 1994,

Soulignant le besoin d'un soutien continu de la communauté internationale pour une coopération technique, économique et financière à Haïti,

Se félicitant des avancées significatives réalisées dans la mise en œuvre de l'Accord de Governors Island, du Pacte de New York et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans ses résolutions,

Se félicitant également du retour en Haïti du président Jean-Bertrand Aristide le 15 octobre 1994 et avec lui de la démocratie dans un esprit de réconciliation nationale,

Se félicitant en outre de l'amélioration de la situation des droits de l'homme suite au retour du président Aristide,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 23 novembre 1994, sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti³, en particulier des recommandations relatives au mandat de la Mission civile internationale en Haïti,

1. *Exprime* sa gratitude à tous les Etats qui ont accompagné le peuple haïtien dans ses efforts pour le retour à l'ordre constitutionnel et à la démocratie;

2. *Exprime sa satisfaction* de voir le président Jean-Bertrand Aristide de retour dans son pays, ce qui contri-

bue à l'établissement d'une paix durable, l'avancement de la démocratie, la réconciliation nationale et la création de conditions favorables à l'application des différents programmes de reconstruction et de développement d'Haïti;

3. *Rend hommage* aux efforts déployés par le président Aristide, son gouvernement, les dirigeants haïtiens et les organes légitimes du Gouvernement établi afin de sortir le pays de la crise et de le ramener au sein de la communauté des nations;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans la préparation de la tenue, le plus tôt possible, des élections législatives et municipales conformément à la constitution haïtienne, comme une nouvelle étape dans le renforcement de la démocratie en Haïti;

5. *Accueille favorablement* la nomination du nouveau représentant spécial du Secrétaire général et remercie de ses efforts l'ancien envoyé spécial des Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains;

6. *Se félicite* de la coopération entre les Secrétaire généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains et demande le retour rapide en Haïti de tous les membres de la Mission civile internationale en Haïti chargée de vérifier le respect des obligations contractées par Haïti en matière des droits de l'homme, qu'il s'agisse de promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens ou de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

7. *Exhorte* la communauté internationale et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à accroître leur coopération technique, économique et financière à Haïti afin d'appuyer les efforts de développement économique et social et de renforcer les institutions haïtiennes qui ont pour tâche de rendre la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

¹ Voir A/47/975-S/26063, par. 5; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26063.

² A/47/1000-S/26297, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1993*, document S/26297.

³ A/49/689.

8. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer le Gouvernement haïtien dans ses efforts en vue de la reconstruction nationale et du développement d'Haïti, afin de créer les conditions pour l'établissement d'une démocratie durable et le plein respect des droits de l'homme;

9. *Prie également* le Secrétaire général d'assurer la coordination des efforts du système des Nations Unies pour une réponse adéquate en matière d'assistance huma-

nitaire et en fonction des besoins de développement d'Haïti;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ».

Document 160

Lettre datée du 19 décembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le septième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1994/1430, 19 décembre 1994

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte du septième rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

*Septième rapport de la Force multinationale en Haïti
19 décembre 1994*

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994) en date du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force multinationale... à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil priait également les Etats Membres participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le septième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 4 au 18 décembre 1994. Il présente les progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. L'effectif de la Force multinationale est actuellement d'environ 7 500 hommes et quelque 800 observa-

teurs de police internationaux provenant de 20 pays. La période de deux semaines allant du 4 au 18 décembre est restée marquée par la sécurité et la stabilité en Haïti. Bien que les incidents violents entre Haïtiens restent négligeables et sporadiques, de violents incidents impliquant des éléments de la Force multinationale se sont produits. Le 15 décembre, près de Gonaïves, une équipe des forces spéciales a lancé des jets de gaz poivre sur une foule qui s'approchait d'elle ainsi que d'un hélicoptère immobilisé. Il n'y a pas eu de blessés. Le 14 décembre, une patrouille de la Force multinationale a surpris un cambriolage en cours au nord de camp Dragon. Les membres de la patrouille ont tiré sur le groupe d'une vingtaine de voleurs, tuant un Haïtien.

4. L'extension de la présence de la Force multinationale dans les zones éloignées se poursuit, par les opérations de forces spéciales mixtes et de missions d'infanterie dans des zones où la Force multinationale n'est pas présente en permanence. Ces unités continuent d'utiliser des moyens de transport aériens, terrestres et amphibies pour effectuer des missions de courte durée dans des endroits reculés. Ces missions concernent les domaines suivants : reconnaissance, observateurs de police internationaux et évaluation des affaires civiles. Les zones ci-après ont été visitées pendant la période considérée : Cerca-la-Source, Ouanaminthe, Ile de la Tortue, Croix-des-Bouquets et Fonds-Verrettes. Le cycle des opérations liées à la présence de la Force multinationale se poursuivra par neuf missions prévues pour les mois de décembre et janvier.

5. Bien que les éléments de la Force multinationale ne courent guère de risques, des actes criminels isolés se produisant dans la zone de Port-au-Prince ont conduit la Force à effectuer des missions de lutte contre la délinquance dans cette zone. Ces missions ont pour objet d'établir une présence visible afin de démontrer la volonté de la Force multinationale de maintenir un climat sûr et stable à Port-au-Prince, évaluer la présence d'armes

parmi la population et faciliter le programme de contrôle des armes de la Force multinationale. Ces missions sont effectuées par une combinaison d'éléments des forces armées haïtiennes, d'observateurs de police internationaux et de la Force multinationale qui inspectent les individus et les véhicules suspects à certains points de contrôle de la circulation. La police haïtienne est chargée d'effectuer les inspections afin de promouvoir son propre rôle en matière de sécurité.

6. Pendant la période considérée, 362 armes et 474 pièces de munition ont été obtenues dans le cadre du programme de rachat d'armes, ce qui porte à 19 000 le total des armes saisies ou achetées par la Force multinationale. Les barrages routiers mis en place par la Force à Port-au-Prince ont démontré que très peu d'armes étaient transportées dans la capitale et aux environs. Au cours d'une journée ordinaire, 384 véhicules ont été fouillés sans qu'aucune arme n'ait été trouvée.

7. La mise en place de la force intérimaire de sécurité publique haïtienne se poursuit. Les observateurs de la police continuent d'encadrer et de former les éléments de cette force tout en surveillant celle-ci ainsi que les forces armées haïtiennes sur le plan des violations des droits de l'homme. Le 3 décembre, 388 personnes ont terminé le cours de transition de 6 jours à la force de sécurité. Ce cours réunissait des éléments venus des départements du Nord-Ouest, du Nord, du Centre et de la Grande-Anse. Le 10 décembre, un autre groupe de 367 personnes provenant du département du Nord-Est a terminé le cycle suivant; la formation de 484 autres a commencé le 11 décembre. Actuellement, quelque 3 000 éléments de la force de sécurité ont suivi le stage.

8. Le premier groupe important de policiers stagiaires de Guantanamo est arrivé en Haïti le 2 décembre (250 stagiaires et 19 membres de leurs familles). Le 5 décembre, ils ont commencé à suivre un cours d'initiation de 5 jours dispensé par le Ministère de la défense. Le deuxième groupe, composé de 250 stagiaires et de 39 membres de leurs familles, est arrivé le 10 décembre

et a commencé son initiation. Un autre groupe est arrivé le 17 décembre.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

9. Pendant la période considérée, les Forces spéciales ont contribué à faire accepter la force intérimaire de sécurité publique et ont participé à sa formation avec les observateurs de police internationaux. Les premiers rapports font état du succès et de l'acceptation des diplômés de la Force intérimaire dans le cadre de leur travail. Aux Cayes, la Force intérimaire a été ovationnée par deux fois pour avoir poursuivi des délinquants dans la rue. Des éléments ayant suivi le stage de la Force intérimaire ont récemment aidé à assurer la sécurité du président Aristide lors de ses visites à Jacmel, Les Cayes et Port-Salut.

10. Les opérations civiles et militaires ont porté sur un large éventail de domaines pendant la période considérée, allant de l'aide à l'ouverture du poste de police de Cité Soleil (Port-au-Prince) à la planification de projets communautaires à faible coût et très en vue. Des conseillers ministériels pour les affaires civiles continuent d'aider le Gouvernement haïtien en appuyant les efforts tendant à rendre l'administration opérationnelle. D'autres opérations ont porté sur une campagne d'information par prospectus, radio, affiches et haut-parleurs concernant les réalisations du Gouvernement haïtien depuis le retour du président Aristide.

11. Le 8 décembre, le Sénat a rendu publique une déclaration entérinant la nomination d'un conseil électoral provisoire. La Chambre des députés avait déjà marqué son appui à un conseil provisoire. A l'issue de cette déclaration, le président Aristide a, par décret, créé le Conseil. Dans ce décret, les trois pouvoirs du gouvernement étaient invités à choisir chacun un membre du Conseil. Le président Aristide s'est rendu à Miami (Etats-Unis) une première fois à l'occasion du Sommet des Amériques, du 9 au 11 décembre, puis les 14 et 15 décembre, pour participer à la Journée d'Haïti des Caraïbes et de l'Amérique latine, visant à promouvoir le commerce et les investissements en Haïti.

Document 161

Résolution 49/201 de l'Assemblée générale, adoptée le 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de mettre en place d'urgence un programme spécial d'assistance au Gouvernement et au peuple haïtiens pour les aider à assurer le respect des droits de l'homme, et demande le retour de tous les membres de la MICIVIH en Haïti

A/RES/49/201, 23 décembre 1994

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/151 du 20 décembre 1993,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de

l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme², et consciente que c'est à elle qu'incombe la responsabilité de promouvoir et d'encourager le respect

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de défendre et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations énoncées dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1994/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1994³, dans laquelle la Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial, afin que celui-ci présente un rapport provisoire sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session et un rapport final à la Commission à sa cinquante et unième session,

Appréciant les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ainsi que par l'ex-Envoyé spécial en vue de rétablir les institutions démocratiques en Haïti,

Se félicitant de la nomination du nouveau représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti,

Appréciant l'action menée par la Mission civile internationale en Haïti, lorsque les circonstances l'ont permis, pour la défense des droits de l'homme en Haïti,

Se félicitant du rétablissement du régime démocratique et du retour du Président constitutionnellement élu de la République d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide,

1. *Note avec satisfaction* que le président Jean-Bertrand Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994 et que l'ordre constitutionnel a été rétabli;

2. *Engage* les autorités haïtiennes à continuer de promouvoir le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en conformité avec les instruments internationaux pertinents dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, de prendre les mesures voulues afin que des ressources financières et humaines puissent être affectées à la mise en place d'urgence, conjointement avec la Mission civile internationale en Haïti, d'un programme spécial d'assistance au Gouvernement et au peuple haïtiens pour les aider à assurer le respect des droits de l'homme;

4. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tulio Bruni-Celli, sur la situation des droits de l'homme en Haïti⁴, ainsi que des recommandations qui y figurent;

5. *Note avec satisfaction* la coopération qui s'est établie entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, et demande que tous les membres de la Mission civile internationale en Haïti retournent rapidement en Haïti, afin de vérifier la façon dont Haïti s'acquitte des obligations que lui imposent les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, à savoir promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquantième session, en se fondant sur les éléments d'information apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 4* et rectificatif (E/1994/24 et Corr.1), chap. II, sect. A.

⁴ AJ/49/513, annexe.

Document 162

Lettre datée du 9 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le huitième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/15, 9 janvier 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du huitième rapport de la Force multinationale en Haïti, en date du 9 janvier 1995, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Huitième rapport de la Force multinationale en Haïti

9 janvier 1995

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force

multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil priait également les Etats participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le huitième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 19 décembre 1994 au 9 janvier 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. Pendant que l'opération de la Force multinationale continue de s'acheminer vers le passage à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), les trois semaines qui se sont écoulées entre le 19 décembre et le 8 janvier sont restées marquées par la sécurité et la stabilité en Haïti. L'effectif de la Force multinationale est de 7 412 hommes et 717 observateurs de police internationaux. La combinaison de déploiements d'observateurs de police à 10 endroits différents du territoire, d'éléments de la Force provisoire de sécurité publique à 25 endroits hors de Port-au-Prince, le maintien de la présence de forces de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à Cap-Haïtien et le recrutement d'agents de sécurité à Port-au-Prince ont largement contribué à la réalisation de cet objectif et ont permis de poursuivre la réduction des effectifs de la Force multinationale. Celle-ci poursuit ses opérations dans des zones éloignées et s'était rendue dans l'ensemble des 133 arrondissements à la fin de décembre. Les forces spéciales ont mené des opérations dans plus de 500 localités et sont basées à 27 endroits différents. La situation en matière de sécurité en Haïti est bonne, la Force multinationale concentrant ses efforts sur la poursuite de la mise en place du dispositif de sécurité haïtien et de la création des conditions nécessaires au passage à la MINUHA.

4. L'inquiétude des forces armées d'Haïti devant une forte réduction de leurs effectifs et au sujet de leur solde et de leur pension a provoqué une tension croissante avec le Gouvernement haïtien, qui a abouti à une brève explosion de violence, le 26 décembre, au quartier général des forces armées. Des éléments de la Force multinationale ont été dépêchés immédiatement au quartier général et y ont affronté des éléments en armes des forces armées. Il apparaît qu'un problème de communication, à l'origine d'une réaction spontanée, avait profondément troublé les militaires et leur avait donné à penser qu'ils risquaient de perdre leur emploi et leur solde. Trois membres des forces armées ont été tués et six autres blessés. Il n'y a pas eu de victimes dans les rangs de la Force multinationale et la situation a été calme dans les jours qui ont suivi.

5. Le Gouvernement haïtien a réaffirmé son intention de s'occuper de la police provisoire, des nouveaux éléments de l'armée et des anciens militaires. Le président Aristide a abordé ces préoccupations dans son allocution du 1^{er} janvier, déclarant que le gouvernement s'efforcera de fournir du travail aux soldats démobilisés. Au cours des deux dernières semaines, il n'y a eu que très peu d'incidents violents entre Haïtiens et il s'agissait essentiellement d'actes criminels. Pour réduire encore la criminalité, la Force multinationale a effectué des patrouilles journalières supplémentaires entre 1 heure et 5 heures dans les zones à risque du quartier du port de Port-au-Prince et de Pétion-Ville. A Cap-Haïtien, le contingent de la CARICOM a élargi son secteur pour couvrir la quasi-totalité de la ville, ce qui a donné au contingent guatémaltèque la possibilité de procéder à d'autres opérations, par exemple en manifestant sa présence dans des zones éloignées.

6. Les activités non mobiles de la Force multinationale en matière de sécurité se sont trouvées considérablement réduites à Port-au-Prince le 16 décembre, lorsqu'une société privée de sécurité a commencé d'assurer la garde de certains bâtiments publics, dont la mairie et le Parlement.

7. La Force multinationale continue de se déployer dans les zones éloignées. A la fin de décembre, elle aura été présente dans chacun des 133 arrondissements d'Haïti. Les unités d'infanterie classique mènent une campagne vigoureuse pour étendre la présence de la Force multinationale dans l'ensemble du pays en assurant une présence d'un jour ou deux dans des zones jusque-là non visitées. Les populations des zones éloignées continuent de réserver un accueil favorable aux éléments de la Force multinationale. Les contingents du Bangladesh et du Guatemala ont participé à ces opérations, qui ont porté pendant la période considérée sur les localités suivantes : Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-l'Attalaye, Labadi, Pilate et Belladère.

8. Les éléments de la Force multinationale restent très peu menacés. La Force multinationale a continué de procéder à des démonstrations de force à Port-au-Prince, où des actes criminels isolés s'étaient produits, afin aussi d'évaluer l'application des mesures de contrôle et de réduction des armes. Patrouilles et barrages ont continué de s'avérer très utiles et continueront de servir d'éléments de dissuasion. Il apparaît que, d'une manière générale, il ne circule pas d'armes parmi la population à Port-au-Prince.

9. Pendant cette période, 117 armes et 592 engins explosifs et grenades à gaz CS ont été récupérés dans le cadre du programme de contrôle des armes. Depuis le début des opérations de la Force multinationale, 20 345 armes au total ont été achetées ou saisies, dont 5 853 grenades et 1 736 armes automatiques.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

10. Pendant la période considérée, la mise en place de la Force provisoire de sécurité publique haïtienne a nettement progressé. Avec l'aide des observateurs de po-

lice internationaux, la Force multinationale a continué de progresser sensiblement dans cette voie. L'acceptation de cette nouvelle force provisoire s'est nettement améliorée, surtout dans la moitié sud du pays.

11. Les observateurs de police continuent d'encadrer et de former la force provisoire de sécurité publique. Le 17 décembre, 482 stagiaires ont terminé le huitième cycle de la formation de transition de six jours pour intégrer cette force. Y avaient participé des éléments des unités militaires de Port-au-Prince et du département du Nord-Est. Il s'agissait du dernier cycle ordinaire, qui a porté à 2 990 le nombre total de diplômés de la force provisoire de sécurité publique. Le personnel de cette force est déployé à 26 endroits différents.

12. Le deuxième groupe de stagiaires de la police venant de Guantánamo a terminé le 16 décembre un cours d'orientation de cinq jours dispensé par le Ministère de la défense à la caserne Lamentin, à Port-au-Prince. Affecté à Port-au-Prince, ce groupe est entré en fonctions au quartier général de la police le 26 décembre. Le troisième groupe de 243 stagiaires de Guantánamo est arrivé en Haïti le 17 décembre, où il a suivi un cours analogue, avant d'être déployé par la Force multinationale à Port-de-Paix, Cap-Haïtien, Fort-Liberté, Hinche, Gonaïves et Saint-Marc. Le quatrième et dernier groupe, comptant 211 stagiaires, est arrivé le 23 décembre pour commencer son cours d'orientation.

13. La Force multinationale continue d'aider les pouvoirs locaux et les responsables des projets d'action civique à exécuter les tâches prioritaires que constituent la réfection des routes et la distribution de vivres. La Force continue également de mener des opérations conjointes avec les gardes-côtes des Etats-Unis. Les gardes-côtes permettent à des éléments de la Force multinationale d'accéder à diverses localités inaccessibles par voie terrestre. Enfin, la coordination et l'assistance qui se poursuivent avec les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles privées restent un élément moteur du rétablissement de la stabilité en Haïti.

14. Des éléments du génie de la Force multinationale ont établi une liste de contrôle pour évaluer les prisons, les postes de police et les écoles dans les zones éloignées. Des responsables des affaires civiles ont coordonné l'ouverture, le 21 décembre 1994, d'un nouveau poste de police haïtien dans le quartier de Cité Soleil à Port-au-Prince. Ils ont également coordonné la livraison de fournitures scolaires à Cap-Haïtien, Mirabalais, Brande-Savane, Donte et Fort-Jacques.

15. En ce qui concerne les élections, le Conseil électoral provisoire de neuf membres a été constitué. L'Agency for International Development des Etats-Unis et l'ONU mettent au point des plans de soutien en vue des élections.

Document 163

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, dans lequel le Secrétaire général fait le point sur la situation en matière de sécurité en Haïti et les préparatifs de la transition de la Force multinationale à la MINUHA, et prévoit que la relève pourrait s'effectuer aux alentours du 31 mars 1995

S/1995/46, 17 janvier 1995 (nouveau tirage le 31 janvier), et S/1995/46/Add.1, 25 janvier 1995

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément aux paragraphes 8, 9 et 14 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 1994.

2. Au paragraphe 8 de cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé que, lorsqu'un climat stable et sûr aurait été instauré par la Force multinationale et que la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) serait dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité des fonctions décrites au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil, eu égard aux recommandations que feraient les Etats Membres participant à la Force multinationale sur la base de l'évaluation du commandant de la Force et aux recommandations du Secrétaire général, annoncerait que la mission de la Force mul-

tionale avait pris fin et que la MINUHA prendrait la relève.

3. Au paragraphe 9 de la résolution, le Conseil de sécurité a révisé et prorogé le mandat de la MINUHA pour une période de six mois. Le présent mandat de la MINUHA expire donc le 31 janvier 1995.

4. Au paragraphe 14 de la résolution, le Conseil de sécurité m'a demandé de rendre compte de l'application de la résolution tous les 60 jours à compter de la date du déploiement de la Force multinationale. J'ai présenté le premier rapport ainsi demandé (S/1994/1322) le 21 novembre 1994. Le prochain rapport devait donc être présenté au plus tard le 20 janvier 1995.

5. Le présent rapport fait le point de la situation actuelle en ce qui concerne la sécurité en Haïti, recense les menaces qui risquent de surgir dans l'avenir et précise les

moyens dont la communauté internationale devra disposer pour aider le Gouvernement haïtien à y faire face; il contient mes recommandations quant à l'avenir de la MINUHA et répond aux exigences en matière d'établissement de rapports découlant du paragraphe 14 de la résolution 940 (1994).

6. En outre, les Etats-Unis d'Amérique ont rendu compte régulièrement au Conseil de sécurité des activités de la Force multinationale conformément au paragraphe 13 de la même résolution.

7. On se souviendra qu'à l'invitation du président Jean-Bertrand Aristide je me suis rendu en Haïti le 15 novembre 1994. Au cours de ma visite, j'ai eu l'occasion de m'entretenir longuement et de façon approfondie avec le Président, le Premier Ministre, M. Smarck Michel, et les principaux ministres de son gouvernement.

8. Mon représentant spécial s'est rendu en Haïti à trois reprises et s'y installera prochainement. Il a été reçu par le président Aristide à l'occasion de chacune de ses visites. Il a également rencontré plusieurs fois le Premier Ministre et d'autres membres du gouvernement, des parlementaires, des diplomates étrangers, des responsables religieux, politiques et syndicaux ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations communautaires.

9. Le présent rapport se fonde également sur les évaluations effectuées sur place par les militaires et les membres de la police civile de la première équipe de la MINUHA et par le personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Des représentants des organismes des Nations Unies présents en Haïti ont également été invités à faire connaître leurs vues par l'intermédiaire du représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

II. La situation en matière de sécurité

A. *La situation avant le déploiement de la Force multinationale*

10. Au cours des mois qui ont précédé le déploiement pacifique de la Force multinationale, le 19 septembre 1994, le nombre des actes de violence commis, au nom de l'Etat, par les forces armées d'Haïti (FADH), les « attachés » et le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) a considérablement augmenté. Dans son rapport portant sur le premier semestre de 1994 (A/48/532/Add.3 et Corr.1), la MICIVIH a constaté « une intensification alarmante des exécutions extrajudiciaires, des morts suspectes, des enlèvements, des disparitions forcées et des viols à caractère politique » dans la zone métropolitaine (par. 23). A l'intérieur, les droits fondamentaux de l'homme étaient également piétinés (par. 55). L'émergence du FRAPH qui, dans de nombreuses localités, opérait conjointement avec les membres des forces armées d'Haïti avait aggravé la situation (par. 56). Le rapport concluait qu'Haïti traversait « une crise sans précédent dans le domaine des droits de

l'homme » et que « l'objectif de la répression » était « l'anéantissement du mouvement prodémocratie et du secteur associatif populaire et paysan » (par. 90 et 93).

11. Au cours de la même période, les FADH avaient délivré des permis de port d'arme à des dizaines de milliers de civils et des armes avaient été distribuées en grand nombre. De nombreux actes d'extorsion et de contrebande ont été signalés.

B. *La situation actuelle en matière de sécurité*

12. Après l'arrivée de la Force multinationale et la désintégration des FADH, qui a suivi, la situation des droits de l'homme s'est améliorée. Le nombre des actes de violence et des violations des droits de l'homme politiquement motivés a diminué, bien que des actes isolés se produisent encore sporadiquement. C'est ainsi que la MICIVIH a eu à enquêter sur les mauvais traitements infligés à des détenus par des membres des FADH. La Mission a également reçu des informations selon lesquelles des attaques violentes auraient été commises par des anciens chefs de section, des « attachés » ou des individus qui appartiendraient au FRAPH. Depuis l'assassinat du deuxième adjoint au maire de Mirebalais, le 4 novembre 1994, toutefois, la MICIVIH n'a pas entendu parler d'assassinat imputé à des membres des anciennes forces militaires ou paramilitaires.

13. Les Haïtiens peuvent maintenant jouir de leurs droits fondamentaux, en particulier la liberté d'expression, d'association et de réunion. Dans certaines localités, toutefois, en particulier dans certaines parties de la région de l'Artibonite, des gens ont déclaré avoir peur de se réunir ou de manifester en raison de la persistance des activités des anciens membres du FRAPH ou des « attachés ». Des fonctionnaires locaux du pouvoir judiciaire associés au FRAPH ont procédé à des arrestations politiquement motivées, mais, dans l'ensemble, très peu de personnes ont été arrêtées pour avoir exprimé leurs vues politiques. Un grand nombre de personnes déplacées ont quitté l'endroit où elles avaient cherché refuge et ont regagné leurs foyers. Dans l'ensemble, il règne un sentiment de liberté et de sécurité qui n'existait pas précédemment. Cela est particulièrement frappant dans les zones où la Force multinationale a été déployée.

14. La recrudescence d'actes de vengeance et de représailles qui s'était manifestée immédiatement avant et après le retour du président Aristide, le 15 octobre 1994, n'a pas duré longtemps. Le Président n'a cessé d'appeler à la réconciliation et ses appels ont été suivis par la population.

15. Par ailleurs, la désintégration des FADH et la dissolution du corps des chefs de section ont créé un vide en matière de sécurité qui a contribué à une très nette augmentation des actes de banditisme et de délinquance dans l'ensemble du pays. Cette tendance est difficile à évaluer, étant donné le manque de données statistiques, d'une part, et l'impact de l'amélioration des rapports, d'autre part.

16. A Port-au-Prince, on signale presque tous les jours des assassinats. Des groupes non identifiés extorquent des marchandises et de l'argent aux marchands locaux. D'autres groupes criminels dressent des barrages routiers pour arrêter les véhicules et dévaliser leurs occupants.

17. A la campagne, un ou deux meurtres sont signalés chaque jour. Dans un certain nombre de départements, la population signale que des sévices continuent d'être commis par des chefs de section et qu'il existe des bandes composées d'anciens « attachés » ou membres du FRAPH. Jusqu'ici, ces bandes ont davantage cherché à intimider les membres des organisations populaires locales qu'à commettre des actes de violence. Elles sont particulièrement actives dans la région de l'Artibonite. Dans certaines zones, la population est tellement préoccupée qu'elle semble prête à préconiser le retour des anciens chefs de section. Les différends fonciers, dont beaucoup sont très anciens, engendrent également des actes de violence, maintenant que les FADH n'interviennent plus en faveur d'une partie au différend.

18. Rien ne permet de croire jusqu'ici que ces actes criminels sont politiquement motivés. Toutefois, ils sont souvent commis par des bandes armées possédant des armes à feu de gros calibre, notamment des armes automatiques, ce qui indique qu'elles entretiennent probablement des liens avec les anciens réseaux paramilitaires. Quels qu'en soient les motifs, ces actes de violence influent sur la sécurité et auront un effet déstabilisateur si on ne les maîtrise pas.

19. Jusqu'à l'incident du 12 janvier 1995, lorsque deux membres des Forces spéciales des Etats-Unis ont été attaqués à un barrage routier à Gonaïves et que l'un d'entre eux et l'un des agresseurs ont été tués, il n'y avait pratiquement pas eu d'incidents à signaler à l'encontre du personnel international depuis le 24 septembre 1994, date de l'affrontement entre la Force multinationale et les FADH à Cap-Haïtien.

C. Menaces pesant sur la stabilité future

20. La sécurité relative dont jouit actuellement la population haïtienne demeure toutefois fragile. L'environnement politique et social qui prévaut actuellement comporte de nombreux facteurs qui pourraient être source d'instabilité dans l'avenir :

a) Le mécontentement des anciens membres des FADH, en particulier de ceux qui ont été démobilisés, l'existence probable de réseaux paramilitaires et la disponibilité d'armes;

b) La frustration croissante devant l'incapacité du système judiciaire de s'attaquer aux violations des droits de l'homme commises dans le passé et à la criminalité actuelle;

c) Le retard pris pour traduire les mesures économiques et les programmes de développement en améliorations concrètes de la vie quotidienne des pauvres, qui constituent la majorité de la population;

d) Le surcroît de tension qui risque d'être provoqué par les prochaines élections.

21. Chacun des facteurs ci-dessus sont examinés ci-après. Ils ne doivent pas être négligés, mais ils ne doivent pas faire oublier que le président Aristide est rentré dans un pays dévasté il y a seulement trois mois et que son gouvernement est en place depuis moins de 10 semaines. Beaucoup a été fait entre-temps, mais l'impatience d'une population qui a tant souffert, pendant si longtemps, est compréhensible. La stabilité future du pays exige que la communauté internationale s'empresse de tenir l'engagement qu'elle avait pris d'aider le Gouvernement haïtien à réaliser son objectif, à savoir la reconstruction de la nation.

D. Les forces militaires et paramilitaires

22. A quelques exceptions près, les FADH sont considérées par les Haïtiens comme leurs anciens oppresseurs. Elles sont perçues comme étant corrompues et composées, dans bien des cas, d'assassins. La décision de réduire les effectifs de l'armée bénéficie donc d'un large appui dans la population. En fait, de plus en plus nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour réclamer la dissolution pure et simple des FADH.

23. Dans ce qui reste des FADH, la confusion concernant les intentions du gouvernement, en particulier pour ce qui est de l'indemnisation et du recyclage des officiers et des soldats démobilisés qui n'ont pas été choisis pour la Force intérimaire de sécurité publique (FISP) et qui ne seront pas retenus dans la nouvelle armée, a créé un profond malaise. Les incidents qui se sont produits le 26 décembre 1994 au siège des FADH sont révélateurs à la fois de la colère des membres des FADH qui ont été remerciés et de l'hostilité de l'homme de la rue haïtien à leur égard.

24. Des mesures sont actuellement prises en vue de la réinsertion dans la vie civile des militaires démobilisés auxquels il a été dit que des emplois leur seraient offerts aux Ministères de l'agriculture, des travaux publics et de la santé. Ils ont également été encouragés à participer au programme de recyclage de l'Organisation internationale pour les migrations qui vient tout juste de commencer. Ils recevront en outre les indemnités de démobilisation prévues par la loi. Un plan de réinsertion bien défini fait toutefois encore défaut.

25. Les réseaux paramilitaires ont disparu de la scène. Les Haïtiens ne manquent, toutefois, pas de faire observer qu'ils n'ont pas été effectivement désarmés ou démantelés. Ils soulignent en outre que, malgré la soudaine conversion de M. Emmanuel Constant aux valeurs démocratiques et son appui enthousiaste à la réconciliation nationale, il est difficile de croire que son organisation, le FRAPH, s'est véritablement métamorphosée en un parti politique légitime. Les Haïtiens, forts des enseignements tirés du passé, font valoir que le départ en exil de certains dirigeants des réseaux paramilitaires ou leur disparition de la vie publique ne garantissent nullement

que ces organisations tant redoutées ne referont pas surface à l'avenir.

26. Les pratiques associées aux réseaux paramilitaires n'ont pas non plus complètement disparu. Certains chefs de section et leurs auxiliaires continuent d'essayer de gagner leur vie en pratiquant l'intimidation et l'extorsion. On n'a la preuve formelle de ce genre de pratique que dans un nombre limité de cas. Selon des rumeurs, non vérifiées mais persistantes, ces pratiques seraient toutefois courantes.

27. D'après ces rumeurs, qui ne sont pas corroborées par la Force multinationale, des dirigeants de premier plan des putschistes et des duvaliéristes seraient même rentrés clandestinement d'exil pour assister à des réunions en plein milieu de Port-au-Prince. Les observateurs ayant une bonne connaissance d'Haïti estiment que ces groupes étaient totalement tributaires de la protection et du leadership de l'armée. Ils jugent très peu probable que, ceux-ci faisant défaut, les chefs de section, les « attachés » et autres individus de la même espèce puissent mener des opérations de grande ampleur et coordonnées.

28. On ne saurait, toutefois, nier qu'un grand nombre d'Haïtiens ne se sentent pas en sécurité, et c'est là une réalité politique. Ils se souviennent que les réseaux paramilitaires étaient surarmés et, bien que personne ne sache combien d'armes se trouvent encore entre les mains des anciens « attachés », des membres du FRAPH, etc., il est communément admis que de nombreuses armes demeurent cachées. Lors d'une enquête dans les campagnes, la police civile des Nations Unies a été informée que les montagnes recelaient d'importantes caches d'armes, mais la véracité de ces allégations n'a pas été établie.

29. La Force multinationale a cherché à vérifier toutes les informations qu'elle a reçues. Dans bien des cas, aucune arme n'a été découverte. Elle continue néanmoins à explorer systématiquement toutes les pistes qui lui sont offertes. J'espère que la poursuite du programme de désarmement permettra non seulement de récupérer de nouvelles armes mais, surtout, rassurera la population, et que celle-ci n'aura plus la hantise de voir les réseaux paramilitaires, tant hais, faire de nouveau régner la terreur.

E. Absence de justice et risques de représailles

30. La réforme du système judiciaire occupe une place de choix sur la liste des priorités du gouvernement. Le personnel judiciaire n'est pas suffisamment nombreux ni qualifié et, depuis longtemps, ne dispose pas d'une infrastructure adéquate. Dans quelques rares endroits, des magistrats compétents bénéficient néanmoins d'une certaine confiance auprès du public. Cependant, les lieux où la situation est confuse et où le système ne fonctionne pas sont bien plus nombreux. La confirmation ou le remplacement des commissaires du gouvernement, dont certains ont été étroitement impliqués dans des violations des droits de l'homme commises sous le régime de facto, n'a guère progressé.

31. La rancœur est croissante face à un système qui ne peut ou ne veut traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme ou les criminels de droit commun. Cela pourrait susciter une vague de représailles de la part des victimes des violences passées et actuelles. Une recrudescence marquée des actions menées par des groupes d'autodéfense a été signalée ces dernières semaines, en particulier à Port-au-Prince, à Cap-Haïtien et à Port-de-Paix.

32. Selon la Constitution, les juges sont censés être choisis sur des listes établies par des assemblées locales, mais celles-ci n'existent pas encore. Le Canada, la France et les Etats-Unis se sont déclarés disposés à prêter leur concours au programme de réforme judiciaire du gouvernement. Le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA) a également fait des suggestions, dont certaines pourraient être appliquées par l'intermédiaire de la MICIVIH. Il faudra du temps avant que tous ces projets ne se matérialisent. Ils s'attaqueront aux causes profondes de l'inefficacité du système judiciaire haïtien, mais d'autres problèmes, tels que les salaires dérisoires — souvent à l'origine de la corruption —, devront aussi être résolus.

33. La mise en place par le président Aristide, au début du mois, de la Commission de la justice et de la vérité a été bien reçue par les organisations de défense des droits de l'homme. Si la Commission parvient à répondre aux attentes du public, cela contribuera à réduire la vindicte populaire.

34. Le pays a besoin non seulement de tribunaux fonctionnant convenablement, mais aussi de prisons décentes où les détenus puissent être traités avec humanité. Pour le moment, ils vivent dans des conditions effroyables, sans soins médicaux, et sont généralement tributaires de la nourriture que leur apporte leur famille. Aucun registre n'est tenu dans de nombreux centres de détention. Les évasions sont monnaie courante. La Force multinationale, essentiellement sur l'initiative des Forces spéciales, a amélioré les prisons dans certaines localités, mais le besoin d'un plan d'ensemble pour moderniser les installations et réorganiser le système de détention se fait sentir de façon pressante. Une délégation du Centre pour les droits de l'homme de Genève et du Service de la prévention du crime de Vienne s'est penchée tout particulièrement sur ce problème. Le Programme alimentaire mondial (PAM) pourrait mettre sur pied un programme d'aide alimentaire pour les détenus si le Gouvernement haïtien lui en fait la demande.

F. Problèmes économiques et mécontentement de la population

35. Le retour du président Aristide et les promesses d'aide, maintes fois réitérées par les dirigeants de la communauté internationale et les institutions financières, et d'aide au développement internationales ont suscité de très gros espoirs dans la population qui attend des emplois, des possibilités en matière d'éducation et une vie meilleure pour tous. On ne saurait escompter que le gou-

vernement répond à ces attentes moins de deux mois après sa formation. Mais les Haïtiens, dont la patience est pourtant légendaire, commencent à se plaindre des prix élevés et du chômage. Le 16 décembre, une manifestation a été organisée sur ces thèmes par Ti Kommunoté Légliz, qui regroupe des organisations religieuses populaires. D'autres incidents se sont produits, comme une manifestation de chômeurs devant le Ministère des finances le 29 décembre, que les troupes des États-Unis et le personnel international de maintien de la paix ont dû disperser. A Port-au-Prince, les manifestations de ce genre semblent de plus en plus nombreuses.

36. L'alimentation en électricité est essentielle à la reprise de l'activité économique, notamment des activités de montage et de l'industrie manufacturière légère. Elle a un effet considérable non seulement sur l'humeur de la population, mais aussi sur sa sécurité, une corrélation directe ayant été constatée entre les coupures d'électricité et la criminalité. Les troupes américaines ont accepté de continuer à se charger des livraisons de carburant jusqu'à la mi-janvier, et il leur a été demandé de reporter une deuxième fois le passage du relais aux Haïtiens. Même si le relais pouvait être passé avec succès, il faudrait encore s'attaquer à trois problèmes : la réduction saisonnière de la production à la centrale hydroélectrique de Peligre; la réparation du matériel; et la gestion d'Electricité d'Haïti.

37. Le gouvernement a préparé un budget pour l'exercice 1995, et l'on compte maintenant que toutes les conditions préalables (signature d'une lettre d'intention par le Fonds monétaire international, acquittement des arriérés de la dette extérieure, etc.) seront remplies, ce qui permettra aux programmes de développement bilatéraux et multilatéraux de passer à la phase d'exécution.

38. Le système des Nations Unies fait déjà sa part par l'intermédiaire du PNUD, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du PAM, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), qui sont tous représentés en Haïti. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage à leurs fonctionnaires qui, toutes ces dernières années, ont aidé le peuple haïtien sans se compromettre, et sans compromettre leur organisation, avec le régime de facto. Il convient aussi de rendre hommage aux organisations non gouvernementales (ONG) qui accomplissent une œuvre inestimable en Haïti. Celles-ci frôlent toutefois déjà les limites de leur capacité d'exécution, et les pays donateurs ne pourront donc pas compter sur elles pour exécuter une large part de leurs programmes de développement. Il devrait être tout à fait possible d'accroître la capacité d'absorption d'Haïti lui-même grâce à divers programmes d'assistance prévus dans l'appel commun Nations Unies-OEA et dans le Programme de relance économique d'urgence au chapitre « Gestion des affaires publiques ».

39. On ne saurait trop souligner l'importance du développement économique. Haïti est un pays extrêmement pauvre, et la dernière crise n'a fait qu'aggraver encore plus les conditions économiques et sociales. Le président Aristide lui-même, qui a tout à fait conscience des réalités de son pays, a souvent répété qu'aux premiers stades du nouvel ordre son objectif serait uniquement de faire passer Haïti « de la misère à la pauvreté ».

G. Réconciliation et élections

40. Le processus électoral s'est ouvert avec la création, le 8 décembre 1994, d'un conseil électoral provisoire qui a été inauguré le 22 décembre. Le Conseil a adopté une loi électorale et les dates du scrutin seront bientôt annoncées. L'assistance technique pour le processus électoral est apportée en deux phases. La première a débuté avec l'envoi d'une mission d'évaluation des besoins qui est restée dans le pays du 26 octobre au 1^{er} novembre 1994. La seconde, au cours de laquelle l'essentiel de l'assistance technique sera fourni, a débuté avec la mise en place du Conseil électoral provisoire.

41. Vu le contexte politique actuel, on doit s'attendre à des tensions avant, pendant et après les élections. Si de nombreux Haïtiens ne pensent pas que les élections législatives et locales suscitent « une violente poussée de fièvre électorale », ils n'excluent pas que des actes de violence soient commis dans le but de faire dérailler le processus. Ils n'excluent pas non plus que certaines personnes profitent de la période électorale pour procéder à des règlements de comptes personnels. Ils insistent en particulier sur la nécessité d'améliorer la sécurité dans les campagnes. Ils estiment que, si la sécurité est ostensiblement assurée, les appels lancés par le Président et une active campagne d'éducation civique devraient aboutir à un taux satisfaisant de participation électorale et à des résultats qui seront acceptés comme étant ceux d'un scrutin libre et honnête.

III. Forces de sécurité haïtiennes

A. Force intérimaire de sécurité publique

42. A la fin décembre 1994, la Force intérimaire de sécurité publique, formée par le International Criminal Investigations Technical Assistance Programme (ICITAP) des États-Unis, dans le cadre d'un accord bilatéral conclu entre Haïti et les États-Unis, comptait environ 3 000 hommes. Les policiers constituant cette force provisoire ont suivi un stage de formation de six jours, qui a été essentiellement consacré aux questions relatives aux droits de l'homme et au code de conduite des agents de la force publique.

43. Un comité haïtien composé de quatre colonels et dirigé par le nouveau commandant en chef des forces armées, le général Bernardin Poisson, a choisi les membres de cette Force intérimaire de sécurité publique au sein des FADH. Certaines organisations populaires, telles que le bureau de « Justice et paix », à Gonaïves, ont contesté le processus d'examen des candidatures en affirmant que certains candidats avaient été acceptés alors que l'on

savait qu'ils avaient violé les droits de l'homme. Par ailleurs, ce processus a également été critiqué pour ne pas avoir laissé aux militaires dont la candidature avait été rejetée la possibilité de s'expliquer. Les officiers des FADH de grade supérieur à celui de capitaine n'ont pas été retenus pour le stage de base mais pourront se voir offrir des stages de formation spéciale en janvier, une fois leur candidature dûment examinée.

44. Le président Aristide a placé la Force intérimaire de sécurité publique sous le commandement d'une commission de trois membres dirigée par le commandant Dany Toussaint, qui relèvera du Ministre de la justice. Cela devrait aider à mieux définir les modalités de fonctionnement de la Force intérimaire de sécurité publique, ainsi que la chaîne de commandement.

45. Les membres de la Force intérimaire de sécurité publique collaborent avec 800 contrôleurs de police internationaux, soit plus d'un contrôleur pour quatre membres de la Force intérimaire haïtienne. Les contrôleurs sont déployés dans 10 villes en dehors de Port-au-Prince et se sont rendus dans 120 endroits. Ils dispensent aux membres de la Force intérimaire deux heures par jour de formation sur le terrain dans le cadre d'un programme de formation structuré. Toutefois, dans certains secteurs, comme dans le Nord et le Sud-Ouest, les membres de la Force intérimaire n'ont pas encore été déployés.

46. La Force intérimaire est plus ou moins acceptée par la population suivant l'endroit où elle se trouve. Ses rapports avec la population sembleraient s'améliorer, grâce à l'aide du Ministère de l'information et de la coordination, qui a lancé une campagne radiophonique pour expliquer la nécessité d'une force de police et les fonctions qu'elle devrait remplir.

47. Selon les contrôleurs de police internationaux, la Force intérimaire de sécurité publique s'acquitte dans l'ensemble de façon satisfaisante de sa tâche. Ses membres rallient leur poste, effectuent des patrouilles et agissent avec davantage de confiance, encore que ce soit le plus souvent avec l'aide des contrôleurs. Dans certains cas, ils n'en ont pas moins procédé eux-mêmes à l'arrestation de criminels présumés.

48. Toutefois, le moral de nombre d'entre eux est bas, ils ne sont guère motivés et la discipline laisse parfois à désirer. Cette situation s'explique peut-être par l'incertitude dont leur avenir est fait. Ils seront progressivement remplacés par la force de police nationale (voir ci-après), qui devrait compter un effectif de 3 000 hommes d'ici à janvier 1996. A l'heure actuelle, il semble qu'un tiers environ des membres de la Force intérimaire (1 000) entreront dans l'armée nouvelle. Les autres auront la possibilité de demander à entrer dans la police nationale, mais seulement s'ils satisfont à des critères d'éducation et autres, et ils ne seront guère nombreux dans ce cas.

49. Un autre facteur a des incidences négatives sur le moral des membres de cette force : les arrestations font rarement l'objet d'un suivi adéquat en l'absence d'un système judiciaire et de prisons dignes de ce nom. S'ils ne peuvent être présentés à un juge dans les 48 heures qui

suivent leur arrestation, les criminels présumés sont relâchés, ce qui les laisse libres de se venger et de reprendre leurs activités criminelles.

50. En sus d'une formation insuffisante, les membres de la Force intérimaire, parfois mal accueillis par la population et démoralisés, manquent du matériel nécessaire, en particulier en matière de communication et de véhicules. Là encore, je demande instamment aux gouvernements et aux institutions chargés du développement d'accélérer l'exécution de programmes d'aide nécessaires pour subvenir ne serait-ce qu'aux besoins essentiels en matériel.

B. *Stagiaires de Guantanamo*

51. Quelque 900 Haïtiens formés par les autorités des Etats-Unis à Guantanamo étaient arrivés en Haïti à la fin décembre. Ces jeunes hommes et femmes ont suivi une formation de deux à trois semaines en tant qu'auxiliaires de police. On ne leur a pas distribué d'armes et on ne leur a pas appris à s'en servir. Les premiers rapports montrent qu'ils sont impatients de s'acquitter de leurs responsabilités et sont bien acceptés par la population. Toutefois, il est trop tôt pour évaluer leur comportement et le degré de leur coopération avec les membres de la Force intérimaire. Leur statut et leur intégration dans la chaîne de commandement restent à déterminer.

C. *Policiers formés au Canada*

52. Une centaine d'expatriés haïtiens ont suivi une formation de trois mois au Canada et devraient arriver incessamment en Haïti. Bien que manquant d'expérience sur le terrain, ils constitueront le premier groupe à avoir suivi un stage normal de formation. On ne sait pas encore la nature des fonctions qui leur seront confiées ni les modalités de leur intégration dans la future police nationale.

D. *Police nationale*

53. La loi portant création de la police civile haïtienne a été adoptée par le Parlement le 30 novembre 1994 et promulguée par le président Aristide le 23 décembre 1994. On procède à l'enregistrement et à la sélection des candidatures à l'exercice de fonctions dans la police nationale. Même en tenant compte du fait que les critères de sélection placent le niveau d'éducation minimale à la dixième année pour l'Ecole de police et au baccalauréat pour l'Académie de police, on s'attend à recevoir des dizaines de milliers de candidatures.

54. Le premier stage de formation de quatre mois à l'Académie devrait commencer le 30 janvier 1995. Chaque mois, 375 candidats commenceront à recevoir une formation dans le cadre de l'ICITAP des Etats-Unis, programme d'assistance qui a recruté des instructeurs venus des Etats-Unis, du Canada, de France et de Norvège. Les premiers diplômés de cette académie devraient être envoyés sur le terrain au début de juin 1995.

E. *Forces armées*

55. Le 6 janvier 1995, le président Aristide a signé un décret autorisant la création d'un comité chargé de

réorganiser les forces armées d'Haïti. Dirigé par le Ministre de la défense, le général Wilthan Lhérisson, il comprendra plusieurs membres du haut commandement actuel, en particulier le général de brigade Poisson. Le comité élaborera des règles devant régir la création d'une nouvelle armée de 1 500 soldats. Les plans de cette réorganisation n'ont pas encore été définitivement mis au point, mais il semble que la nouvelle armée comprendra trois bataillons hautement professionnalisés. L'entraînement devra commencer dès que possible.

IV. Mission des Nations Unies en Haïti

56. La MINUHA sera composée de personnel civil, de militaires et de policiers civils placés sous le contrôle de mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi. Elle collaborera étroitement avec la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) de l'ONU et de l'OEA, dont le Directeur rend compte à mon représentant spécial ainsi qu'au Secrétaire général de l'OEA.

A. Mandat

57. La résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité dispose que le mandat de la MINUHA consiste à aider le gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

c) De créer les conditions voulues pour permettre aux autorités d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si ces autorités le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'OEA.

58. Les conditions qui régneront en Haïti lorsque le moment sera venu pour la MINUHA de prendre le relais de la Force multinationale seront différentes de ce qui avait été prévu lors de l'adoption des résolutions 867 (1993) et 940 (1994). Il sera donc peut-être nécessaire d'adapter le mandat de la MINUHA aux réalités sur le terrain.

59. Par exemple, il avait été présumé que les hauts dirigeants de l'armée haïtienne auraient quitté le pays, mais il n'avait pas été prévu que les FADH s'effondreraient en quelques jours, laissant ainsi le pays sans aucune force de sécurité. Dans ces conditions, la création d'une police haïtienne ne pouvait pas attendre la deuxième phase, durant laquelle la MINUHA devrait former le nouveau corps de police. Il est donc compréhensible que la Force multinationale ait pris les devants et commencé, à titre de palliatif, à instruire la Force intérimaire de sécurité publique. En même temps, les Etats-Unis, en vertu d'un accord bilatéral conclu avec le Gouvernement haïtien, ont créé l'Académie de police qui, comme on l'a déjà indiqué, commencera à former la nouvelle force nationale de police d'ici à la fin de ce mois.

60. Il n'en reste pas moins que la MINUHA doit s'acquitter des tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées au départ dans ses résolutions 867 (1993) et 940 (1994). Toutefois, leur accomplissement devra tenir compte de l'évolution de la situation et des nouveaux objectifs du gouvernement.

61. Pour ce qui est de l'armée, la résolution 867 (1993) disposait que la MINUHA, outre l'organisation d'un programme d'instruction destiné aux FADH, déploierait une unité du génie de construction afin d'aider l'armée haïtienne à exécuter des travaux entrant dans le cadre de la modernisation des forces armées et pouvant avoir un effet bénéfique pour la population civile (construction de routes, forage de puits, etc.). Comme il est mentionné aux paragraphes 13 et 15 de mon rapport en date du 25 août 1993 (S/26352), ces projets ont été conçus, en consultation avec le gouvernement, afin de donner au personnel militaire une formation sur le tas orientée vers la construction et le génie, y compris des compétences dans des domaines non militaires concernant la prévention des catastrophes et les secours d'urgence. Le coût des matériaux de construction et les autres dépenses afférentes au mandat de la Mission, qui ne sont pas normalement couverts par les contributions aux opérations de maintien de la paix, devront être financés séparément grâce à un fonds d'affectation spéciale dont la création a été autorisée au paragraphe 10 de la résolution 867 (1993).

62. La tâche de la MINUHA dans le domaine de la police devra également s'adapter aux réalités nouvelles. Toutefois, la police civile de la MINUHA aidera à créer et à organiser une force de police nationale distincte des forces armées. Elle exercera donc à tous les niveaux un contrôle sur les activités de la Force intérimaire de sécurité publique et par la suite de la police nationale, et leur fournira des directives et une formation. Sa présence dans l'ensemble du pays et l'exemple donné par son personnel exerceront une influence favorable sur la manière dont la police s'acquittera de sa tâche. Grâce aux rapports étroits qu'ils ont établis avec les contrôleurs de police internationaux, les membres de la police civile de l'équipe avancée pourront renforcer leurs capacités en tirant parti de l'expérience acquise par leurs collègues durant la phase de la Force multinationale.

63. En contribuant à maintenir un environnement sûr et stable, la MINUHA aidera le gouvernement à organiser des élections parlementaires et présidentielles libres et régulières, qui aboutiront à la mise en place, dans des conditions pacifiques, d'un nouveau gouvernement élu en février 1996.

B. Règles d'engagement

64. Les règles d'engagement de la MINUHA seront définies conformément au mandat de la Mission énoncé dans la résolution 940 (1994). Comme il est d'usage, le recours à la force sera autorisé en cas de légitime défense, notamment face à des tentatives visant à empêcher par la contrainte la Mission d'accomplir sa tâche. L'assis-

tance » au Gouvernement haïtien en vue de maintenir l'environnement sûr et stable créé durant la phase de la Force multinationale peut inclure le recours à la force si aucun autre moyen n'est suffisant ou disponible à cet effet. Il appartiendra à mon représentant spécial, en consultation avec le commandant de la composante militaire de la MINUHA et en étroite coopération avec le président Aristide et son gouvernement, de déterminer le niveau de cette assistance sur le terrain, en fonction des conditions existantes.

65. Comme il est indiqué au paragraphe 9 de mon rapport en date du 15 juillet 1994 (S/1994/828), l'assistance fournie au Gouvernement haïtien par la composante militaire de la MINUHA en vue de maintenir l'ordre public ne s'étendrait pas à d'autres tâches connexes, telles que les arrestations, détentions et poursuites. La seule exception porterait sur les individus ayant attaqué des membres de la force ou ayant nui à l'exercice du mandat de la Mission, qui seraient détenus brièvement jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'autorité haïtienne compétente.

C. Structure de la composante militaire

66. La composante militaire, dotée d'un effectif de 6 000 hommes, comprendra cinq bataillons d'infanterie, y compris des éléments des Forces spéciales et un certain nombre d'unités de soutien, dont un bataillon de police militaire, une unité du génie, des éléments logistiques et quelques éléments de soutien plus réduits chargés notamment du contrôle des mouvements, des relations publiques, des services de navette côtière et des communications. Ces effectifs seront déployés en dix emplacements, dans cinq secteurs couvrant l'ensemble du pays, une attention particulière étant accordée à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien. La composante militaire comprendra également une force de réaction rapide qui sera dotée de moyens d'infanterie et d'hélicoptères et sera stationnée à Port-au-Prince. Cette force interviendra dans n'importe quel endroit du pays pour faire face à tout incident qui ne pourrait être réglé en temps voulu par le commandant du secteur concerné. Les éléments des Forces spéciales seront utilisés pendant un certain temps afin de faciliter la transition de la Force multinationale à la MINUHA, ainsi que durant les élections.

D. Déploiement

67. Les unités seront déployées de manière à pouvoir :

- a) Assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;
- b) Faciliter le ravitaillement, le commandement et la conduite des opérations ainsi que la protection des forces;
- c) Recevoir le soutien logistique dont elles ont besoin;
- d) Appuyer le fonctionnement de la force de réaction rapide.

Cinq secteurs seront délimités suivant les circonscriptions administratives afin de faciliter la coordination avec les autorités haïtiennes. Chaque secteur disposera d'un bataillon d'infanterie.

68. La police civile sera de même structurée en cinq divisions, chacune étant coïmplantée avec un bataillon d'infanterie. Il sera ainsi possible de renforcer la coordination et la coopération entre la composante militaire et la police civile de la MINUHA.

E. Conception des opérations

69. La MINUHA établira son quartier général à Port-au-Prince et disposera d'un état-major dans chacun des cinq secteurs. La dispersion des militaires et des policiers de la MINUHA sur tout le territoire haïtien nécessitera des moyens logistiques considérables, comprenant au minimum 15 hélicoptères, 1 400 véhicules routiers, y compris 80 véhicules blindés de transport de troupes, et 6 embarcations de type Zodiac, ainsi qu'un réseau de transmission fonctionnant en permanence.

70. La MINUHA élargie devra jouir de la liberté de circulation et de communication ainsi que des autres droits indispensables pour l'accomplissement de sa tâche en Haïti. La MINUHA et son personnel devront également se voir accorder tous les privilèges et immunités voulus en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Un accord sur le statut de la Mission sera bientôt examiné avec le Gouvernement haïtien afin de faciliter l'envoi rapide de la Mission.

F. Préparatifs de la transition

71. Dans sa résolution 964 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement progressif des effectifs de l'équipe avancée de la MINUHA jusqu'à hauteur de 500 personnes, afin de faciliter encore la planification de la MINUHA, la détermination des conditions requises pour que la transition de la Force multinationale à la MINUHA puisse se faire et les préparatifs de la transition proprement dite; le Conseil a également autorisé l'offre de bons offices en vue de la réalisation des objectifs qu'il a approuvés dans la résolution 940 (1994). Les effectifs de l'équipe avancée, qui étaient de 51 personnes au 21 novembre 1994 (voir S/1994/1322, par. 9), ont été portés à 110 personnes, soit 18 observateurs militaires, 40 policiers civils, 15 planificateurs militaires et 37 agents administratifs.

72. Sur instructions de mon représentant spécial, les observateurs militaires et les policiers civils ont été déployés durant le mois dernier sur tout le territoire haïtien afin de préparer sur place la transition et d'évaluer les conditions de sécurité. Le personnel administratif et logistique a achevé les plans opérationnels et logistiques pour le déploiement de la Mission.

73. Comme il est d'usage, les consultations avec les gouvernements se sont poursuivies au Siège afin d'obtenir le personnel militaire et les effectifs de police civile nécessaires. Le Gouvernement haïtien est tenu pleinement informé de ces consultations. Mes recommandations à cet

égard seront présentées en temps voulu au Conseil de sécurité. Toutefois, je suis heureux de pouvoir indiquer dès maintenant que, sur les 80 gouvernements invités à fournir du personnel militaire et de police, 27 ont offert au total 7 582 militaires (officiers d'état-major, observateurs militaires et unités constituées) et 18 ont offert 1 056 policiers civils.

74. Des entretiens approfondis ont eu lieu également au Siège et à Washington avec des responsables de la Force multinationale au sujet des problèmes qui doivent être résolus avant que la Force multinationale ne passe le relais à la MINUHA.

75. Le général de division Joseph Kinzer, des Etats-Unis d'Amérique, a été nommé commandant de la composante militaire de la MINUHA. Au préalable, j'avais fait connaître mon intention au président Aristide, qui a donné son assentiment.

G. Calendrier de la transition

76. Le personnel et les unités de la Force multinationale qui doivent être transférés à la MINUHA (pour en constituer environ les deux tiers de la composante militaire et le tiers de la police civile) passeront sous le commandement de la MINUHA deux semaines avant que le relais ne soit effectué. La Force multinationale n'achèvera pas son retrait tant que la MINUHA n'aura pas la structure et les forces suffisantes pour assumer la totalité de ses responsabilités. La transition devrait s'achever aux environs du 31 mars 1995.

77. Afin de faciliter la transition, la MINUHA établira son quartier général d'ici à la fin de février 1995. Cette opération sera réalisée en application de la résolution 964 (1994), par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé le renforcement progressif des effectifs de l'équipe avancée jusqu'à hauteur de 500 personnes. Les premières équipes des contingents commenceront à être déployées durant la première semaine de mars et les contingents eux-mêmes, d'ici à la mi-mars 1995. Le passage du relais à la police civile s'effectuera de manière analogue, le déploiement progressif commençant au début de mars 1995. La structure de la composante militaire de la MINUHA sera très semblable à celle de la Force multinationale au moment de la transition. Les ressources dont sera dotée la MINUHA seront également aussi proches que possible de celles de la Force multinationale. Les unités qui ne sont pas suffisamment équipées ou formées seront déployées à un stade ultérieur, dès qu'elles seront devenues pleinement opérationnelles. Le fait qu'une grande partie des effectifs de la MINUHA seront déjà en place en Haïti avec la Force multinationale permettra d'assurer la continuité des opérations et de faciliter la transition.

V. Observations et recommandations

78. Comme je l'ai indiqué plus haut, la sécurité s'est considérablement améliorée depuis que la Force multinationale s'est déployée sans incident, que le régime de facto a quitté le pouvoir et que le président Jean-Bertrand Aristide a été rétabli dans sa fonction. On peut

même dire qu'il y avait longtemps que les conditions n'avaient pas été aussi sûres : les Haïtiens peuvent se déplacer librement dans tout le pays, l'autorité constitutionnelle s'exerce partout et les élections législatives et locales se préparent sous la direction du Conseil électoral provisoire.

79. On ne voit guère ce qui pourrait mettre sérieusement en péril l'existence du gouvernement du président Aristide. S'il est vrai que certains des membres de l'équipe dirigeante reçoivent des menaces par lettre ou appel téléphonique anonyme, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter démesurément, aussi longtemps que l'on reste vigilant. Le personnel international, qu'il appartienne aux Nations Unies, à la Force multinationale ou à des organisations non gouvernementales, peut se rendre partout où il veut, même dans les endroits les plus isolés du pays, et accomplir sa tâche dans des conditions aussi satisfaisantes qu'on peut raisonnablement escompter.

80. Les FADH, de récente mémoire, n'existent plus en tant que force organisée. Bien que les Haïtiens, rendus méfiants par leur amère expérience, craignent que les officiers en exil, les soldats démobilisés et les redoutés réseaux d'« attachés » ne se réorganisent et tentent un jour ou l'autre de rétablir leur emprise, ces éléments n'ont en fait guère de moyens de revenir sur le devant de la scène.

81. Mais il faut rester vigilant. L'incident qui s'est produit le 12 janvier 1995, au cours duquel un militaire de la Force multinationale et le Haïtien qui l'avait attaqué ont été tués, a malheureusement rappelé que chacun doit rester constamment sur ses gardes et qu'il est impératif de prendre les plus extrêmes précautions.

82. D'autre part, la criminalité est encore beaucoup trop élevée, qu'il s'agisse d'assassinats, vols à main armée, coups et blessures ou viols. Les Haïtiens s'inquiètent à juste titre de voir que les coupables sont rarement pris et que, même lorsqu'ils le sont, ils obtiennent trop souvent leur remise en liberté au mépris de la légalité et sans qu'il y ait eu d'enquête sérieuse. S'il faut certes se féliciter que ces méfaits n'aient pas de mobiles politiques, ce sont cependant des failles de sécurité, dont l'état d'esprit de la population se ressent incontestablement.

83. Je suis certain que, durant les quelques semaines qui restent avant que la MINUHA ne prenne la relève, la Force multinationale continuera de travailler activement avec le Gouvernement haïtien pour rehausser la sécurité. Elle intensifiera encore l'opération de désarmement et aidera les forces de sécurité nationales à enquêter sur tous les actes délictueux, sans exception, et à arrêter si possible quelques-uns des bandits qui sont largement responsables, individuellement ou en groupe, des méfaits commis à Port-au-Prince et ailleurs.

84. Il importe au plus haut point de prendre sans attendre les dispositions nécessaires pour doter la Force intérimaire de sécurité publique du matériel qui lui fait si manifestement défaut — on peut dire que ce matériel est pour l'instant totalement inexistant, la Force n'ayant ni véhicules ni appareils de transmission radio et pratiquement pas de téléphones. Je crois comprendre que plu-

siieurs pays, parmi lesquels l'Allemagne, le Canada, la France, le Japon et les Etats-Unis, de même que l'Union européenne, sont prêts à mettre divers matériels à la disposition de la police haïtienne. Je les prie instamment de le faire le plus rapidement possible, en adressant le même appel aux autres pays et aux organisations qui peuvent apporter leur assistance.

85. Il est toutefois évident qu'au moment où la MINUHA prendra la relève Haïti, même avec l'aide de la Force multinationale et des gouvernements étrangers, ne sera pas encore doté d'une police nationale pleinement opérationnelle. La Force intérimaire de sécurité publique n'a pas encore fait ses preuves et il lui manque non seulement le matériel indispensable, mais aussi l'expérience et l'assurance que doit nécessairement posséder tout organe de cette nature, en particulier pendant une phase aussi délicate que celle que traverse actuellement Haïti. La situation va encore se compliquer du fait qu'il faudra intégrer, avec les épineux problèmes que cela risque de susciter, 3 000 anciens soldats des FADH après qu'ils auront accompli une semaine d'entraînement dans un camp local, 900 jeunes entraînés pendant trois semaines à Guantanamo et 100 éléments qui ont été formés pendant trois mois au Canada. C'est seulement en juin 1995 que l'on commencera à voir opérer dans les rues des policiers sortis de l'Ecole nationale de la police, qui en formera en principe 375 par mois.

86. Dans ces conditions, la tâche des policiers civils de la MINUHA sera plus vaste et plus difficile qu'elle ne l'a été jusqu'à présent dans les autres opérations de paix analogues. C'est pourquoi ces effectifs seront équipés d'armes individuelles. En effet, si la fonction de la MINUHA consiste essentiellement à conseiller, guider et observer la police haïtienne tandis qu'elle commence à opérer et apprend à parer aux risques d'insécurité et d'instabilité mentionnés plus haut, il est possible qu'au début, elle soit contrainte, comme la Force multinationale actuellement, d'employer de temps à autre des moyens coercitifs, bien entendu en étroite consultation avec le Gouvernement haïtien et en respectant les règles d'engagement exposées aux paragraphes 64 et 65 ci-dessus.

87. Je suis sûr que la MINUHA mènera sa tâche à bien si on met à sa disposition les moyens dont elle a besoin. On avait d'abord estimé qu'il lui faudrait au minimum 567 officiers de police civile, mais, compte tenu du stade où en est la préparation des forces de sécurité haïtiennes et étant donné qu'il est devenu nécessaire de déployer des policiers civils des Nations Unies partout dans le pays et que, selon la Force multinationale, les 800 agents dont elle disposait ne lui ont pas suffi, je recommande que les effectifs de police civile de la MINUHA soient portés à 900 personnes.

88. Une partie des policiers civils qui seront attachés à la MINUHA servent déjà sur place en qualité de contrôleurs de police de la Force multinationale. Avec l'expérience qu'il a acquise et la connaissance qu'il a maintenant du pays, de sa population et de ses usages, ce

personnel constituera un atout extrêmement précieux. Le fait que près des deux tiers des effectifs militaires de la MINUHA viendront eux aussi de la Force multinationale et auront par conséquent déjà l'habitude du pays est également un grand avantage.

89. Enfin, et ce n'est pas le moindre sujet de satisfaction, de généreux engagements ont été pris pour aider Haïti à sortir de ses très graves difficultés économiques. Je demande à tous ceux qui se sont ainsi engagés — gouvernements, organismes internationaux de développement, organisations régionales, ONG ou organismes des Nations Unies — d'opérer dans la concertation et de coordonner leurs actions pour réaliser le programme de relance économique d'urgence. J'ai tout particulièrement appelé l'attention de mon représentant spécial sur cet aspect de sa mission, en lui demandant de tout faire pour qu'une utile et harmonieuse coopération s'établisse entre les partenaires, d'un côté le Gouvernement et la population d'Haïti, de l'autre la communauté internationale.

90. Le mandat de la MINUHA expire le 31 janvier 1995. Je recommande au Conseil de sécurité de le proroger de six mois, jusqu'au 31 juillet 1995. Après avoir consulté les gouvernements qui pourraient mettre du personnel militaire et civil à la disposition de la Mission (voir ci-dessus, par. 73), ainsi que les Etats-Unis en leur qualité d'autorité commandant la Force multinationale, je prévois que la MINUHA pourra prendre la relève le 31 mars prochain ou vers cette date. Par conséquent, la campagne électorale commencera alors que la Force multinationale sera encore présente, mais elle se terminera, et les élections auront lieu, après la relève par la MINUHA. Les entretiens vont donc se poursuivre tout au long des semaines qui viennent afin que ce transfert de fonctions pendant la phase cruciale que constituera la période électorale ne diminue en rien l'efficacité du soutien que la communauté internationale a entrepris d'apporter à Haïti et à sa population.

91. Je suis persuadé, comme le sont tous ceux qui participent à la planification de la MINUHA, que celle-ci pourra remplir son mandat comme il le faut et apporter au Gouvernement haïtien toute l'assistance nécessaire pour faire régner la sécurité et assurer la stabilité. Mais il faudra pour cela qu'elle puisse compter en permanence à la fois sur le ferme appui de tous ceux qui lui fournissent le personnel et les moyens matériels dont elle a besoin et sur la coopération de la population haïtienne.

92. Les gouvernements savent ce que l'on attend des soldats et des policiers qu'ils détacheront auprès de la Mission, dont ils connaissent aussi la durée. Je suis persuadé qu'ils sauront ne pas se décourager d'apporter leur coopération et leur soutien et je leur en suis reconnaissant.

93. Tout indique en Haïti que, dans son écrasante majorité, la population a la ferme volonté de défendre la liberté qu'elle vient de recouvrer et qu'elle s'opposera résolument à toute tentative qui pourrait être faite pour la ramener à l'époque haïte où elle était exploitée, humiliée

et tenue dans la peur. Les Haïtiens savent que c'est d'abord à eux qu'il incombe d'œuvrer pour bâtir leur avenir, défendre leurs droits et préserver leur dignité et que même l'action d'une communauté internationale toute disposée à aider leur pays ne saurait remplacer l'effort qu'ils doivent eux-mêmes consentir.

Additif

1. Me référant aux paragraphes 66, 87 et 90 du rapport principal daté du 17 janvier 1995 (S/1995/46) que j'ai présenté sur la question, je tiens à informer le Conseil de sécurité que les prévisions de dépenses afférentes à la relève de la Force multinationale par la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) s'établiraient à 178 317 000 dollars pour les six premiers mois de son mandat. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses afférentes aux contingents (6 000 hommes), aux agents de police civile (900), au personnel civil international (227 agents), au personnel local (193 agents) et aux Volontaires des Nations Unies (29).

2. On trouvera à l'annexe du présent additif, à titre d'information, une ventilation par grande catégorie des prévisions de dépenses mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus.

3. Si le Conseil de sécurité décide d'autoriser la relève de la Force multinationale par la MINUHA, je recommanderai à l'Assemblée générale de considérer les dépenses y afférentes comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, et de décider de porter au crédit du compte spécial de la MINUHA les montants à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres.

Annexe

Prévisions de dépenses afférentes à la MINUHA pour la période du 1^{er} février au 31 juillet 1995 (en milliers de dollars des Etats-Unis)

	<i>Six premiers mois</i>
1. Personnel militaire	63 962
2. Personne civile	27 185
3. Locaux/hébergement	18 789
4. Remise en état de l'infrastructure	2 000
5. Transports	9 241
6. Opérations aériennes	10 289
7. Opérations navales	3 467
8. Transmissions	9 195
9. Matériel divers	9 402
10. Fournitures et services	17 276
11. Fournitures et services liés aux élections	-
12. Programmes d'information	31
13. Programmes de formation	720
14. Programmes de déminage	-
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	-
16. Fret aérien et de surface	3 100
17. Système intégré de gestion	-
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 177
19. Contributions du personnel	2 483
Total, rubriques 1 à 19	<u>178 317</u>

Document 164

Lettre datée du 18 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité, par laquelle les Etats Membres participant à la Force multinationale en Haïti transmettent une déclaration du commandant de la Force confirmant qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti et recommandent que la MINUHA commence à assurer la totalité de ses fonctions

S/1995/55, 20 janvier 1995, et S/1995/55/Add.1, 20 janvier 1995

Nous avons l'honneur de vous faire tenir le texte de la recommandation des Etats Membres participant à la Force multinationale en Haïti et l'évaluation du commandant de la force, selon laquelle un climat sûr et stable a été instauré en Haïti. Cette recommandation et la déclaration sont présentées conformément au paragraphe 8 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 juillet 1994, qui stipule que le Conseil prendra sa décision de mettre fin à la mission de la Force « eu égard aux recommandations que feront les Etats Membres par-

ticipant à la Force multinationale, sur la base de l'évaluation du commandant de la Force multinationale ».

Nous vous serions obligés de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre ainsi que de la recommandation et de la déclaration qui l'accompagnent comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda,
(Signé) Lionel HURST

Le Représentant permanent de l'Argentine,
(Signé) Emilio J. CARDENAS

Le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Australie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Richard ROWE

Le Représentant permanent des Bahamas,
(Signé) Harcourt L. TURNQUEST

Le conseiller, Mission permanente du Bangladesh
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohammad ZIAUDDIN

La chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Barbade
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Teresa A. MARSHALL

Le Représentant permanent de la Belgique,
(Signé) Alex REYN

Le Représentant permanent du Belize,
(Signé) Edward A. LAING

Le Représentant permanent du Bénin,
(Signé) René Valéry MONGBE

Le Représentant permanent de la Bolivie,
(Signé) Edgar C. OMISTE

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Costa Rica
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Emilia C. DE BARISH

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Theis TRUELSEN

L'attachée, Mission permanente de la Dominique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Edna J. MURPHY

La Représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique,
(Signé) Madeleine ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la Grenade,
(Signé) Eugene M. PURSOO

Le Représentant permanent du Guatemala,
(Signé) Julio A. MARTINI HERRERA

Le Représentant permanent du Guyana,
(Signé) Samuel INSANALLY

Le Représentant permanent adjoint d'Israël,
(Signé) Moshe MELAMED

La Ministre conseillère,
Mission permanente de la Jamaïque
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Sheila MONTEITH

Le conseiller militaire,
Mission permanente de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Ahmad MASARWEH

Le chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente des Pays-Bas
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Herman SCHAPER

Le Représentant permanent des Philippines,
(Signé) Felipe MABILAGAN

Le Représentant permanent de la Pologne,
(Signé) Zbigniew WŁOSOWICZ

Le conseiller d'ambassade, conseiller militaire,
Mission permanente du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Tim MANNERS-SMITH

La Représentante,
Mission permanente de Saint-Kitts-et-Nevis
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Brenda DASSENT

Le Représentant permanent de Sainte-Lucie,
(Signé) George W. ODLUM

La Représentante permanente
de la Trinité-et-Tobago,
(Signé) Annette DES ILES

Annexe I

Recommandation des Etats membres de la Force multinationale en Haïti au Conseil de sécurité concernant la situation en Haïti

Un climat stable et sûr ayant maintenant été instauré en Haïti, les Etats membres de la Force multinationale recommandent que le Conseil de sécurité décide que le moment est venu pour la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) de commencer à assumer la totalité de ses fonctions. En faisant la présente recommandation, les Etats membres de la Force multinationale prennent acte, en les confirmant, des conclusions du rapport du commandant de la Force multinationale en date du 9 janvier 1995. Par sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé la Force multinationale à faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, le retour du président Aristide et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien ainsi qu'à instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'accord de Governors Island. Tous ces objectifs ont été atteints et d'autres tâches accomplies.

Annexe II

Déclaration du commandant de la Force multinationale faisant le point de la situation en Haïti, en date du 15 janvier 1995

Dans sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité énonce les modalités de la transition de la Force multinationale à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) sur la base de l'évaluation du commandant de la Force et autorise le transfert des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA lorsque : *a)* un climat stable et sûr aura été instauré; et que *b)* la MINUHA sera dotée d'une structure et d'effectifs adéquats pour assumer la totalité de ses fonctions.

Conformément à la résolution 940 (1994), le commandant de la Force multinationale en Haïti, agissant de concert avec les commandants des contingents multinationaux qui relèvent de lui, déclare qu'un climat stable et sûr a été instauré en Haïti et que la première des deux conditions posées pour la transition à la MINUHA est donc remplie. La Force multinationale a facilité le départ d'Haïti des auteurs du coup d'Etat et le retour du président Aristide et des autres autorités légitimes du Gouvernement haïtien et a instauré le climat stable et sûr indispensable à l'application intégrale de l'accord de Governors Island.

En instaurant un climat stable et sûr, la Force multinationale a atteint les objectifs ci-après :

a) Les autorités élues du Gouvernement haïtien sont en mesure de s'acquitter de leurs tâches quotidiennes sans ingérence. Les pouvoirs exécutif et législatif fonctionnent de façon satisfaisante et sont en mesure d'assurer la conduite des affaires publiques;

b) Aucune menace grave de renversement ne pèse sur le gouvernement;

c) Des mécanismes adéquats en matière de sécurité ont été mis en place pour prévenir toute atteinte à la sé-

curité personnelle du président Aristide ou à celle des membres de son gouvernement;

d) Le personnel international en Haïti est en mesure de se déplacer et de travailler en toute liberté;

e) Les désordres civils de grande envergure ont pris fin; des forces de sécurité haïtiennes capables de réprimer des troubles moins importants ont été constituées et ont subi une formation;

f) La violence politique organisée a considérablement diminué. La plupart des actes de violence résultent d'activités criminelles ou de différends sociaux;

g) Le processus de filtrage des forces armées d'Haïti, la formation d'une force provisoire de sécurité publique et la restructuration de l'appareil militaire sont en cours. Le Parlement a adopté une loi sur la police et la réforme de l'appareil militaire est en cours. Les 3 000 hommes de la Force provisoire de sécurité publique ont été formés et déployés sur l'ensemble du territoire du pays conjointement avec les membres de la police internationale, dont la présence est assurée en permanence et qui fournissent constamment des conseils techniques (et qui continueront d'être présents et de fournir des conseils dans le cadre de la MINUHA).

Le commandant de la Force est prêt à contribuer à satisfaire à la deuxième condition stipulée dans la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, à savoir permettre à la MINUHA d'assumer la totalité de ses fonctions, afin d'atteindre l'objectif qu'est la transition de la Force multinationale à la MINUHA en mars 1995.

Le commandant de la Force multinationale en Haïti, général de division,

(*Signé*) David C. MEADE

Additif

Ajouter le nom suivant à la liste des signataires :

Le Représentant permanent de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

(*Signé*) Herbert G. V. YOUNG

Document 165

Lettre datée du 23 janvier 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le neuvième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/70, 23 janvier 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du neuvième rapport de la Force multinationale en Haïti, en date du 23 janvier 1995, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Madeleine K. ALBRIGHT

23 janvier 1995

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des États Membres à constituer une Force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil priait également les États participants à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le neuvième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 8 au 22 janvier 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. La période de deux semaines allant du 8 au 22 janvier est restée marquée par la sécurité et la stabilité en Haïti. Les incidents violents entre Haïtiens ont continué d'être négligeables et sporadiques. La relève des forces américaines se poursuit sans heurts et, le 15 janvier, le général de division Fisher a reçu du général de division Meade le commandement de la Force multinationale, dont l'effectif actuel est de 9 113 hommes, les observateurs de police internationaux étant au nombre de 683.

4. Le 12 janvier, un soldat américain de la Force multinationale a été tué et un autre a été blessé au cours d'un affrontement avec un ancien soldat des forces armées d'Haïti qui avait refusé de payer un péage sur la route 100, à Gonaïves. L'agresseur a été tué lorsque le soldat des forces spéciales blessé a riposté. Cet incident est le résultat d'un acte isolé perpétré par un individu qui était sous le coup de la colère. Il ne reflète pas un éventuel changement d'attitude de la population haïtienne en général vis-à-vis de la Force multinationale.

5. La Force multinationale a continué de se déployer dans les zones éloignées. Pendant la période considérée, des missions ont notamment eu lieu à Archaie et à Limonade. La présence de la Force multinationale a contribué à instaurer un climat sûr et stable. L'utilisation combinée d'opérations aériennes et terrestres visant à établir une présence dans des lieux éloignés s'est avérée efficace. La population locale continue de réserver un accueil favorable à la Force multinationale.

6. La situation reste stable dans les zones d'opérations des forces spéciales. La région de l'Artibonite (entre Gonaïves et Saint-Marc) continue de faire l'objet d'un

différend, voire d'un conflit, d'ordre foncier. Le mois dernier, trois meurtres ont été commis dans cette région, les gouvernements successifs ayant délivré plusieurs actes de propriété pour des terres agricoles riches. Depuis le 8 janvier, date à laquelle les forces spéciales ont commencé à intensifier leurs patrouilles avec la Force provisoire de sécurité publique, aucun acte de violence n'a été signalé dans la région. La Force multinationale prévoit d'envoyer une mission dans cette zone afin d'aider à y maintenir la paix et de permettre au Gouvernement haïtien de trouver une solution juridique. Le 12 janvier, le port de Miragoâne a été fermé par une puissante faction, de Lavalas, en signe de protestation face au manque de progrès enregistré dans le domaine des services publics, avant d'être rouvert grâce à l'intervention de la Force multinationale. Le Gouvernement haïtien, qui a nommé un nouveau directeur à la tête du port le 16 janvier, s'efforce de trouver une solution à long terme.

7. Bien que les menaces pesant sur elle restent faibles, des actes criminels isolés perpétrés à Port-au-Prince ont incité la Force multinationale à y poursuivre ses missions de lutte contre la criminalité. Les opérations de ce type, qui ont été fructueuses, se poursuivront afin d'avoir un effet dissuasif sur les délinquants de la ville. Pendant la période considérée, des missions ont été envoyées à Pétion-Ville, au boulevard La Saline, à la rue Salassia et dans le centre de Port-au-Prince.

8. Le programme de rachat d'armes se poursuit. Cent quatre-vingts armes et 173 munitions ont été rachetées pendant la période considérée, portant le nombre total d'armes récupérées par la Force multinationale à 21 000 environ.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

9. La mise en place de la Force provisoire de sécurité publique haïtienne s'est poursuivie. Les observateurs de police internationaux ont continué d'encadrer, de former et de surveiller ses effectifs. Le quatrième et dernier groupe de 211 stagiaires de Guantanamo ayant terminé sa période de formation sur place, les stagiaires ont été envoyés en différents endroits du territoire haïtien. Le Gouvernement haïtien a commencé, avec l'aide du Département américain de la justice (Programme d'assistance à la formation dans le domaine des investigations criminelles internationales — ICITAP), d'examiner les candidats désireux de faire partie de la nouvelle force de police et demandé à cette fin la collaboration des équipes de la Force multinationale sur l'ensemble du territoire.

10. La Force multinationale, les observateurs de police internationaux et l'ICITAP ont ouvert un nouveau champ de collaboration avec le Gouvernement haïtien sur la police et les questions militaires en créant, le 5 janvier 1995, un groupe de travail sur la sécurité en Haïti. Parmi les responsables haïtiens ayant participé à la réunion du Groupe figuraient les ministres et secrétaires de la défense et de la justice ainsi que le Secrétaire général de

la présidence. Le Groupe s'est réuni à nouveau les 9 et 16 janvier.

11. Le Gouvernement haïtien a poursuivi la réduction et la réorganisation des forces armées haïtiennes. La Force multinationale a collaboré avec le Ministère de la défense et d'autres unités du gouvernement en vue de faciliter une démobilisation progressive et ordonnée, notamment en se préoccupant de la réinsertion et de la formation professionnelle des soldats démobilisés.

12. L'entrepôt de Sassine a été le théâtre de pillages croissants perpétrés par des Haïtiens. La sécurité et la protection contre les incendies sont des motifs d'inquiétude à Port-au-Prince.

13. Pendant la période considérée, on a continué de préparer le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Le 17 janvier, le commandant de la MINUHA (Kinsler) est arrivé en Haïti pour planifier plus avant la phase de transition.

14. Les membres du Conseil électoral provisoire ont été choisis. La loi électorale est en cours d'examen au Parlement. Elle arrêtera le calendrier et la date des élections et habilitera le Conseil électoral provisoire à surveiller les élections. Le Bureau de l'assistance électorale du Secrétariat de l'ONU prévoit que le scrutin aura lieu en mai 1995.

Document 166

Lettre datée du 27 janvier 1995, par laquelle le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies informe le Président du Conseil de sécurité que le Gouvernement haïtien appuie les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 1995 et le projet de résolution soumis au Conseil

S/1995/90, 30 janvier 1995

J'ai l'honneur de vous écrire pour vous faire part, en votre qualité de président du Conseil de sécurité, du soutien de mon gouvernement aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur Haïti, en date du 17 janvier 1995 (S/1995/46).

Mon gouvernement appuie également le texte du projet de résolution sur Haïti qui a été soumis au Conseil de sécurité par le Groupe des amis et d'autres coauteurs.

(Signé) Fritz LONGCHAMP

Document 167

Résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 janvier 1995, dans laquelle le Conseil, notant qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti, proroge le mandat de la MINUHA jusqu'au 31 juillet 1995 et autorise le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour assurer le transfert complet des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA au 31 mars 1995

S/RES/975 (1995), 30 janvier 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994, 948 (1994) du 15 octobre 1994 et 964 (1994) du 29 novembre 1994,

Rappelant également les termes de l'Accord de Governors Island (S/26063) et du Pacte de New York qui s'y rapporte (S/26297),

Rappelant en outre qu'il a constaté dans sa résolution 940 (1994) que la situation en Haïti menaçait la paix et la sécurité dans la région et exigeait le déploiement successif de la Force multinationale en Haïti et de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général datés du 18 octobre 1994 (S/1994/1180), du 21 novembre 1994 (S/1994/1322) et du 17 janvier 1995 (S/1995/46 et Add.1), ainsi que les rapports de la Force multinationale en Haïti datés des 26 septembre 1994 (S/1994/1107, annexe), 10 octobre 1994 (S/1994/1148, annexe), 24 octobre 1994 (S/1994/1208, annexe), 7 novembre 1994

(S/1994/1258, annexe), 21 novembre 1994 (S/1994/1321, annexe), 5 décembre 1994 (S/1994/1377, annexe), 19 décembre 1994 (S/1994/1430, annexe), 9 janvier 1995 (S/1995/15, annexe) et 23 janvier 1995 (S/1995/70, annexe),

Notant en particulier la déclaration du commandant de la Force multinationale en Haïti en date du 15 janvier 1995 et la recommandation qui l'accompagne, formulée sur la base du rapport du commandant de la Force par les Etats participant à la Force (S/1995/55) quant à l'instauration d'un climat sûr et stable en Haïti,

Notant qu'il est reconnu dans ces rapports et recommandations qu'un climat sûr et stable a été instauré en Haïti,

Prenant note de la lettre datée du 27 janvier 1995, émanant du Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/90),

Soulignant qu'il importe de veiller à ce que les effectifs des opérations de maintien de la paix soient adaptés aux tâches à exécuter et *notant* que le Secrétaire général doit constamment maintenir à l'examen les effectifs de la MINUHA,

Considérant que c'est au peuple haïtien qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction de son pays,

1. *Se félicite* de l'évolution positive de la situation en Haïti, notamment du départ d'Haïti des dirigeants militaires, du retour du Président légitimement élu et du rétablissement des autorités légitimes, comme prévu par l'Accord de Governors Island et conformément à la résolution 940 (1994);

2. *Loue* les efforts déployés par les Etats participant à la Force multinationale, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les besoins et préparer le déploiement de la MINUHA;

3. *Remercie* tous les Etats Membres qui ont contribué à la Force multinationale;

4. *Exprime* sa gratitude à l'Organisation des Etats américains (OEA), se félicite des travaux de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), et, eu égard à l'expérience et aux capacités de l'OEA, *prie* le Secrétaire général de consulter le Secrétaire général de cette organisation au sujet d'autres mesures appropriées que les deux organisations pourraient prendre conformément à la présente résolution, et de lui faire rapport sur les résultats de ces consultations;

5. *Constate*, comme le prévoyait la résolution 940 (1994), que, comme il ressort des recommandations des Etats membres de la Force multinationale et selon le paragraphe 91 du rapport du Secrétaire général en date du 17 janvier 1995 (S/1995/46), un climat sûr et stable, ap-

proprié au déploiement de la MINUHA, règne désormais en Haïti, comme prévu dans la résolution 940 (1994) susvisée;

6. *Autorise* le Secrétaire général, afin que soit remplie la deuxième condition spécifiée au paragraphe 8 de sa résolution 940 (1994) concernant l'achèvement de la mission de la Force multinationale et le transfert à la MINUHA des fonctions mentionnées dans ladite résolution, à recruter et déployer des contingents militaires, des policiers civils et autre personnel civil afin de permettre à la MINUHA d'assumer la totalité des fonctions définies par sa résolution 867 (1993) et révisées et élargies par les paragraphes 9 et 10 de sa résolution 940 (1994);

7. *Autorise en outre* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le commandant de la Force multinationale, à prendre les mesures nécessaires pour que la MINUHA assume ces fonctions dès que possible, le transfert complet des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA devant s'achever le 31 mars 1995 au plus tard;

8. *Décide* de proroger le mandat de la MINUHA pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1995;

9. *Autorise* le Secrétaire général à déployer en Haïti, conformément à la résolution 940 (1994), un maximum de 6 000 soldats et, comme il l'a recommandé au paragraphe 87 de son rapport daté du 17 janvier 1995 (S/1995/46), un maximum de 900 policiers civils;

10. *Rappelle* que la communauté internationale s'est engagée à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti et souligne l'importance de cet engagement pour le maintien d'un climat sûr et stable;

11. *Considère* que la situation en Haïti demeure précaire et demande instamment au Gouvernement haïtien, avec l'assistance de la MINUHA et de la communauté internationale, d'établir sans tarder une force de police nationale efficace et d'améliorer le fonctionnement de son système judiciaire;

12. *Prie* le Secrétaire général de créer, en plus de celui qu'il a été autorisé à constituer en vertu du paragraphe 10 de la résolution 867 (1993), un fonds auquel les Etats Membres pourront verser des contributions volontaires afin de soutenir le programme international de contrôle de la police et d'aider à la création d'une force de police adéquate en Haïti;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de l'informer, à une date rapprochée, des modalités de la relève de la Force multinationale par la MINUHA et de lui présenter, le 15 avril 1995 au plus tard, un rapport intérimaire sur le déploiement de la Mission;

14. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 168

Lettre datée du 6 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le dixième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/108, 6 février 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du dixième rapport de la Force multinationale en Haïti, en date du 6 février 1995, présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Dixième rapport de la Force multinationale en Haïti,

6 février 1995

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil pria également les Etats participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le dixième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 23 janvier au 5 février 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. La Force multinationale continue d'être en bonne voie de passer la main à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et le climat demeure sûr et stable grâce à la remise en service des ministères, au déploiement de la Force provisoire de sécurité publique et aux opérations de « visibilité » de la Force multinationale. La relève des forces américaines s'est effectuée sans heurts au cours de la période couverte par le rapport. Le succès du programme de rachat d'armes, l'intégration de la Force

provisoire de sécurité publique et la présence des conseillers ministériels de la Force multinationale sont autant d'indicateurs qui prouvent que la Force multinationale et le Gouvernement haïtien ont jeté de solides bases pour assurer la relève de la Force par la MINUHA. D'une manière générale, la situation en matière de sécurité en Haïti est positive et la Force multinationale fait porter ses efforts sur la poursuite de la mise en place du système de sécurité haïtien et l'instauration des conditions nécessaires à l'installation de la MINUHA.

4. Au cours des deux semaines écoulées, la Force multinationale a constaté une baisse sensible de la violence. L'Organisation des Etats américains, l'Organisation des Nations Unies et les organisations locales de défense des droits de l'homme n'ont signalé aucun incident à caractère politique depuis plusieurs mois. La confiance se rétablit à mesure qu'une administration publique démocratique continue de prendre forme. La mise en place de nouveaux cadres politiques dans les ministères, l'amélioration tangible, quoique modeste, du commerce, les patrouilles de police mixtes et la participation active de la Force multinationale dans les affaires civiles ont permis jusqu'à présent d'assurer une saison du carnaval pacifique. La Force multinationale a maintenu une présence visible par des opérations et des déploiements systématiques, notamment la fouille des véhicules et la mise en place de postes de police pour la collecte des armes à Port-au-Prince, et par le contrôle des armes appartenant aux unités démobilisées des forces armées d'Haïti (FADH).

5. Le 2 février, la Force multinationale comptait 7 758 hommes et 686 contrôleurs de police internationaux. On n'a signalé aucune activité criminelle dirigée contre la Force multinationale. Les plans de préparation de la transition se sont poursuivis, la coordination des changements de personnel étant assurée dans tous les domaines fonctionnels.

6. Les opérations de la Force au cours des deux dernières semaines ont porté sur trois missions extérieures dans la vallée de l'Artibonite, du 28 au 30 janvier. Première de deux missions prévues dans cette zone historiquement instable, une opération a été axée sur la réduction de la violence grâce à la dissuasion, en menant une campagne d'information visant à encourager la population à cesser de se disputer sur des questions foncières. La Force multinationale a collaboré avec les contrôleurs de police internationaux et la Force provisoire de sécurité publique dans cette région afin de renforcer leur crédibilité auprès des collectivités locales. Une autre section de

la Force multinationale a été déployée aux Cayes du 28 au 30 janvier. Cette démonstration de sa présence a prouvé la capacité de la Force multinationale à renforcer rapidement une zone donnée par le déploiement de forces classiques. Au cours de cette opération, la Force a aidé les organisations non gouvernementales à livrer 22 tonnes de vivres et d'autres produits de première nécessité et des patrouilles ainsi que des opérations aux postes de contrôle ont été organisées conjointement avec les contrôleurs de police internationaux et la Force provisoire de sécurité publique. Une section guatémaltèque a été déployée dans la ville de Pilate le 27 janvier dans le cadre d'une mission de démonstration de force. Elle a assisté l'Agency for International Development (USAID) et l'Organisation internationale des migrations dans le cadre d'actions civiques locales et patrouillé dans cette zone afin d'en maintenir la stabilité. La Force multinationale continuera de faire participer ensemble les forces de la coalition et les éléments qui contribuent à renforcer la visibilité (journalistes, fonctionnaires des affaires civiles, etc.) à la planification et à l'exécution des missions hors secteur.

7. Les observateurs de police internationaux et la Force provisoire de sécurité publique (FPSP) continuent de procéder conjointement à des patrouilles et aux activités des postes de police. La FPSP continue d'améliorer sa capacité de maintenir l'ordre. La Force multinationale a dirigé l'opération Lightning Sweep, qui a consisté à fouiller de manière minutieuse les postes de police et les casernes Dessaline.

8. A ce jour, 26 544 armes au total ont été saisies ou rachetées. Au cours de la période considérée, 825 armes ont été rachetées. Les perquisitions de voitures, effectuées au hasard, ont permis de découvrir un nombre très limité d'armes, ce qui semble indiquer qu'il y a peu d'armes en circulation.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

9. Au cours de la période à l'examen, des progrès importants ont été faits en ce qui concerne la mise en place de la FPSP, le rôle des observateurs de police internationaux, la formation des membres de la FPSP dans le cadre du Programme d'assistance à la formation dans le domaine des investigations criminelles internationales (ICITAP), la démobilisation des membres des anciennes forces armées d'Haïti (FADH) qui bénéficient d'un programme de formation professionnelle, la création d'une force de police permanente et la réforme du système pénitentiaire.

10. Les efforts collectifs effectués par la Force multinationale, les observateurs de police internationaux, le Gouvernement haïtien et les gouvernements donateurs en vue d'améliorer la FPSP ont visé notamment à : identifier le matériel nécessaire (équipement personnel, véhicules, matériel de communication et armes), organiser la fourniture d'uniformes aux membres de la FPSP, leur permettre de concourir pour faire partie de la force de police permanente, mettre en place une structure de base et dispenser une formation professionnelle.

11. Sur le terrain, les observateurs de police internationaux ont étendu leur influence et leur présence parmi les membres de la FPSP en participant davantage aux patrouilles. Bien souvent, ils ont pu constater que le renforcement constant de leurs relations professionnelles avec les membres de la FPSP portaient leurs fruits.

12. LICITAP a conféré un diplôme à 350 stagiaires — officiers et hommes de troupe des anciennes forces armées d'Haïti — à l'issue des cours de six jours organisés en vue de la transition les 16, 23 et 29 janvier. Le nombre total de diplômés s'élève ainsi à 3 300 environ.

13. Les inscriptions à un programme de formation professionnelle destiné aux anciens membres des FADH, parrainé par le Gouvernement haïtien et l'OIM, ont commencé le 25 janvier aux casernes de Croix-des-Bouquets. Les inscriptions suivantes ont eu lieu du 1^{er} au 3 février dans les casernes Dessaline, à Port-au-Prince. Les candidats qui se sont inscrits ont reçu un mois de salaire, versé par le gouvernement, et ils continueront d'être payés pendant les six mois que durera le programme de formation. Cette initiative, qui vise à fournir aux anciens membres des FADH une formation professionnelle ou un emploi dans des ministères, se poursuivra en différents endroits jusqu'au 6 mars.

14. LICITAP a sélectionné et fait passer des tests à des candidats dans neuf centres situés à divers endroits en Haïti, en vue de leur recrutement dans la force de police permanente; 375 candidats ont été invités à participer à la première série de cours de l'Académie de la police nationale, qui a commencé le 31 janvier. Le 3 février, le président Aristide s'est rendu à l'Académie à l'occasion des cérémonies d'ouverture.

15. La réforme du système pénitentiaire vise notamment à améliorer les conditions sanitaires et à lancer un plan échelonné devant permettre au gouvernement de contrôler pleinement le centre de détention conjoint de la Force multinationale et de se charger de l'alimentation et des soins médicaux.

Document 169

Lettre datée du 21 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le onzième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/149, 21 février 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du onzième rapport de la Force multinationale en Haïti, en date du 21 février 1995, présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,
(Signé) Edward W. GNEHM

Annexe

Onzième rapport de la Force multinationale en Haïti,

21 février 1995

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil priait également les Etats participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le onzième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 6 au 19 février 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. Les deux dernières semaines sont restées marquées par la sécurité et la stabilité en Haïti. L'effectif de la Force multinationale est de 7 938 hommes, les observateurs de police internationaux étant au nombre de 677.

4. Le Parlement haïtien a clôturé les travaux de sa session le 4 février, après avoir adopté la loi électorale et le budget. Le fait que la Conférence des donateurs de Paris a approuvé une enveloppe d'un montant de 900 millions de dollars des Etats-Unis au titre de l'aide et de la reconstruction indique que la communauté internationale a confiance qu'Haïti est sur la bonne voie. La Force provisoire de sécurité publique (FPSP) a continué d'organiser des patrouilles, tant conjointes qu'indépendantes, qui ont permis de procéder à de nombreuses arrestations. L'Organisation internationale des migrations (OIM) a clôturé les inscriptions au

programme de formation professionnelle destiné aux membres des anciennes forces armées d'Haïti (FADH) et a retenu 1 912 des 2 500 candidats.

5. La Force multinationale a adapté l'itinéraire et les missions des patrouilles, de manière à assurer une présence optimale en cas de recrudescence de la délinquance. En outre, elle a entrepris de patrouiller dans les marchés et dans les zones avoisinantes pour y réduire la délinquance pendant la journée. Des forces népalaises ont été intégrées dans la Force multinationale et ont suivi un cycle de formation intensive. La Force multinationale a poursuivi ses activités de planification en coordination avec les membres de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans la perspective de la transition et du passage du flambeau à la MINUHA le 31 mars 1995.

6. La Force multinationale a poursuivi ses opérations de « visibilité » axées sur des zones clés et a continué d'intégrer les forces de la coalition et les éléments qui contribuent à renforcer la visibilité. L'amélioration de l'efficacité et de la protection assurée par la Force multinationale a renforcé la crédibilité des observateurs de police internationaux et de la Force provisoire de sécurité publique (FPSP) dans la région. Entre le 8 et le 10 février, des éléments de la Force multinationale (y compris la cavalerie et l'infanterie légère) ont organisé une démonstration de force et patrouillé à travers la vallée d'Aquin. Ils ont été bien accueillis et ont pu réaliser une évaluation complète de la région. La campagne de relations avec le public a joué un rôle important tout au long des opérations, en particulier dans les régions où l'on ne dispose pas de moyens véritables d'obtenir des renseignements. A travers tout le pays, la population a continué d'exprimer l'espoir qu'elle place dans l'amélioration du fonctionnement de la police et de pouvoir judiciaire, ainsi que dans l'élévation de son propre niveau de vie, et de se féliciter de l'action menée par la Force multinationale dans ces régions.

7. La FPSP a organisé des patrouilles autonomes régulières, composées d'éléments qui se déplacent à pied chaque jour autour du palais présidentiel et dans un parc contigu. Elle a pris part, aux côtés de la police militaire, à deux opérations de contrôle aux points de passage. Même si ces opérations n'ont pas permis de découvrir grand-chose, la FPSP a pu voir comment on organise efficacement le maintien de l'ordre et elle a entrepris de mettre sur pied ses propres opérations de contrôle. Les soldats de la Force multinationale, tout comme les membres de la FPSP, ont été bien accueillis à l'occasion de ces patrouilles. La police militaire de la Force multinationale

continue d'aider à améliorer les installations et les opérations de la FPSP. Elle a dressé des inventaires des arsenaux et envisage de former les membres de la FPSP pour leur permettre de mieux tenir la comptabilité des armes.

8. Même si un climat général de sécurité et de stabilité a caractérisé les deux dernières semaines en Haïti, trois incidents graves se sont produits et ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête. Le 14 février, un observateur de police international de nationalité argentine a été blessé lors de ce qui semble être une tentative de vol, alors qu'il n'était pas en uniforme et n'était pas de service. Par ailleurs, un officier de la FPSP a été retrouvé mort à Limbé, le 11 février, à la suite d'un incident auquel auraient été mêlés des officiers des anciennes forces armées d'Haïti. Enfin, le 15 février, la foule a pris d'assaut une prison à Maïssade où étaient détenus deux suspects arrêtés par la FPSP à la suite d'un meurtre et a battu un des prisonniers à mort. La FPSP est parvenue, avec le concours des observateurs de police internationaux, à ramener le calme dans la foule et a pu transférer l'autre prisonnier à Hinche pour garantir sa sécurité.

9. Les améliorations d'ensemble constatées dans la FPSP se poursuivent. Les observateurs de police internationaux continuent de former, d'orienter et de suivre les membres de la FPSP. Le nombre total de membres de la FPSP qui suivent le Programme d'assistance à la formation dans le domaine des investigations criminelles internationales (ICITAP) s'élève à 3 381. La Force multinationale et les observateurs de police internationaux ont aidé à recenser les besoins en matériel de la FPSP, à fournir à celle-ci des uniformes et à tester 200 de ses membres. La démobilisation des membres des anciennes forces armées d'Haïti et leur inscription à un programme de formation professionnelle organisé par l'OIM se sont poursuivies, 1 912 personnes ayant été inscrites à ce jour. Le Centre national de formation de la police a accueilli officiellement sa première promotion (374 personnes) au début de février.

10. Une opération de désarmement axée sur les postes de police et la prison nationale a permis de recouvrer 2 010 armes. A ce jour, le nombre total d'armes et de grenades qui ont été retirées de la circulation et confiées à la garde de la Force multinationale s'élève à 29 903, dont 12 589 ont été rachetées et le reste saisi.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

11. Le général de division Fisher de la Force multinationale s'est rendu auprès du premier ministre Michel pour examiner la situation sur le plan de la sécurité. L'entretien a porté sur la stratégie mise en œuvre par la Force multinationale pour assurer la sécurité, la recherche d'armes, la MINUHA et les effectifs de la Force multinationale, l'examen des candidatures d'entrée à l'Académie de police, le sort des détenus dans les centres de détention et la sécurité en général. Le Premier Ministre a demandé d'augmenter le nombre de patrouilles dans les marchés où des délinquants s'en prennent aux marchands et aux acheteurs. Le général de division Fisher va examiner les mesures à prendre à cet effet.

12. La session parlementaire a pris fin le 4 février. Elle a permis l'adoption de la loi électorale et du budget. La loi électorale a été présentée au président Aristide le jour même, et le budget l'a été le 8 février. Le 17 février, le chef de l'Etat a promulgué la loi électorale.

13. Le colonel Saunders, commandant adjoint de la Force multinationale pour les affaires de sécurité en Haïti, a eu un entretien le 17 février avec l'ambassadeur Granderson, chef de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Tous deux sont convenus de tenir des réunions hebdomadaires entre la Force multinationale et la MICIVIH pour examiner les questions pendantes. La MICIVIH collaborera avec la Force multinationale pour assurer la propreté et l'hygiène dans les prisons, effectuer les réparations nécessaires et former les gardiens.

14. La Conférence des donateurs de Paris s'est terminée le 31 janvier et a approuvé une enveloppe substantielle au titre de l'aide à Haïti. Un programme de reconstruction d'un montant de 660 millions de dollars a été approuvé, ainsi que des crédits additionnels d'un montant de 240 millions de dollars au titre de l'assistance. L'aide totale ainsi approuvée (900 millions de dollars) sera fournie au cours d'une période s'étendant sur 12 à 18 mois. Les projets civils figurant dans le programme d'aide concernent la remise en état des routes, du siège de la FPSP et des prisons, des réseaux de distribution d'eau et d'électricité et du réseau d'assainissement, et la distribution d'aliments et de fournitures aux écoles.

Document 170

Lettre datée du 6 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le douzième rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/183, 6 mars 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du douzième rapport de la Force multinationale en Haïti, en date

du 6 mars 1995, présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente,
(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

Annexe

Douzième rapport de la Force multinationale en Haïti,

6 mars 1995

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Le Conseil priait également les Etats participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport, le douzième, récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 20 février au 5 mars 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994).

II. Résumé des opérations

3. Tandis que les festivités du carnaval touchent à leur fin, la situation en Haïti demeure sûre et stable. Pendant le carnaval, des foules de 500 000 à 750 000 personnes se sont paisiblement répandues dans les rues de Port-au-Prince et des autres villes du pays. Ce calme général était dû en partie à une vigoureuse campagne d'information visant à éviter que la situation ne dégénère pendant les fêtes, ainsi qu'à la présence visible de la Force multinationale dans tout le pays. Des actes criminels ont certes été commis au cours de la période considérée, mais ils sont restés peu nombreux et la Force provisoire de sécurité publique (FPSP) a pu dans certains cas intervenir et reprendre les choses en main.

4. Le 3 mars, un parlementaire haïtien, Eric Lamothe, a été retrouvé mort dans une voiture accidentée. M. Lamothe avait reçu deux balles dans le corps.

5. Des groupes de travail, composés de représentants des Etats-Unis, de l'ONU et du Gouvernement haïtien, ont continué de s'entretenir des questions relatives à l'installation prochaine de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), qui doit succéder à la Force multinationale. Le président Aristide a insisté sur la nécessité de continuer d'assurer la sécurité pour que Haïti puisse vivre dans la paix et en démocratie. La Force multinationale continue d'affiner les plans et de coordonner les détails afin que la MINUHA puisse prendre sans difficultés

la relève le 31 mars 1995, une cérémonie devant ce jour-là marquer la transition.

6. La Force multinationale compte aujourd'hui 7 892 soldats. Les observateurs de police internationaux, venus de 16 pays différents, sont au nombre de 665. On envisage de maintenir sur place une partie de la Force pendant toute la journée du 31 mars, jour où la MINUHA doit lui succéder, pour aider cette dernière. Le gros des effectifs de la Force multinationale sera donc redéployé après que la MINUHA aura pris la relève le 31 mars.

7. Le programme de rachat des armes a permis de récupérer plus de 800 armes à feu et 2 700 munitions. Le nombre total d'armes saisies ou rachetées s'élève jusqu'à présent à 33 000. Les fouilles de véhicules n'ont permis de confisquer que peu d'armes. La Force multinationale a détruit, entre le 26 et le 28 février, plusieurs milliers de cartouches sur le polygone de tir. La destruction des munitions confisquées et inutilisables est maintenant achevée à 75 %.

8. Au cours de la période considérée, la Force multinationale a effectué des opérations hors secteur à Pilate, Le Borgne, Hinche, Plaisance, Mirebalais et dans la vallée de l'Artibonite. Entre autres missions spéciales, elle a assuré le transport aérien de la Commission électorale, veillé à la sécurité lors des épreuves de sélection des candidats à l'école de police et inspecté le terrain aux emplacements où on se propose d'installer les camps de base de la MINUHA.

9. La Force a aussi escorté une équipe chargée d'assurer la paie des agents de la FPSP dans plusieurs localités. Des spécialistes assurent la formation de juges et d'avocats dans les régions à l'écart, en collaboration avec le programme international d'aide à la formation judiciaire (International Criminal Investigative Training Assistance Program, ICITAP) du Département américain de la justice. Les observateurs de police internationaux ont continué de patrouiller à travers le pays et d'aider la FPSP à donner suite aux plaintes des citoyens et à procéder à des arrestations.

10. Les épreuves de sélection de la prochaine promotion de l'école de police se sont terminées le 20 février à Gonaïves et le 24 février à Cap-Haïtien. La deuxième promotion compte 375 élèves policiers, qui commenceront les cours le 13 mars. Le Gouvernement haïtien a accepté le principe d'une commission, à laquelle seront représentés l'ONU et l'ICITAP, chargée de faire des recommandations concernant les cadres de la police nationale.

11. Le président Aristide a demandé à la Force multinationale d'aider à former les 200 hommes de la garde officielle du palais présidentiel et la Force a accepté d'assurer une formation de quatre semaines.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

12. Le président Aristide a signé la loi électorale le 22 février et les élections sont prévues pour le 4 juin. La Force multinationale a mis des hélicoptères à la disposition des membres du Conseil électorale provisoire afin

qu'ils puissent se rendre dans chacun des neuf départements pour y établir des commissions électorales départementales. Les candidats en lice brigueront les 83 sièges de la Chambre des députés, 18 des 27 sièges du Sénat et quelque 2 200 autres charges publiques locales et nationales.

13. Le génie de la Force multinationale a exécuté des travaux qui consistaient notamment à réparer près de Jacmel trois ponts qui avaient été détruits par l'ouragan Gordon. L'ONU finance le projet, le Gouvernement haïtien fournit du matériel et l'USAID donne des fonds pour permettre d'engager des travailleurs locaux.

14. Les techniciens canadiens ont continué à travailler sur le réseau électrique de Port-au-Prince. Par ailleurs, 5 tonnes de matériel ont été livrées à un village isolé dans les montagnes, Cha Cha, pour la construction d'un puits. Les équipes de la Force multinationale qui s'occupent des activités civiles coordonnent avec un four-

nisseur de systèmes sanitaires engagé sous contrat un projet, réalisé à Drouillard, qui permettra d'approvisionner en eau plus de 50 000 personnes. Devant la recrudescence des détournements de véhicules et des pillages, le centre des opérations civiles et militaires de la Force et les représentants de l'USAID et de CARE coordonnent leur action pour que les convois de vivres se déplacent avec une escorte qui assure leur sécurité.

15. L'ancien président Jimmy Carter, M. Price, ancien premier ministre du Belize, M. Sam Nunn, sénateur américain, et le général (en retraite) Colin Powell se sont rendus au mois de février en Haïti, où ils sont restés du 23 au 26 et se sont entretenus avec des responsables haïtiens et ont observé la progression des réformes. Ils ont déclaré en partant que les conditions étaient sûres et que la préparation des élections législatives et locales de juin était déjà bien avancée.

Document 171

Lettre datée du 20 mars 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le treizième et dernier rapport de la Force multinationale en Haïti

S/1995/211, 20 mars 1995

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du treizième et dernier rapport de la Force multinationale en Haïti, présenté au Conseil de sécurité conformément au paragraphe 13 de sa résolution 940 (1994).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

I. Introduction

1. Par sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé « des Etats Membres à constituer une Force multinationale et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ d'Haïti des dirigeants militaires, eu égard à l'Accord de Governors Island, le prompt retour du Président légitimement élu et le rétablissement des autorités légitimes du Gouvernement haïtien, ainsi que pour instaurer et maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island ». Par cette résolution, le Conseil priait également les Etats participant à la Force multinationale « de lui faire rapport à intervalles réguliers ».

2. Le présent rapport est le treizième et récapitule les opérations de la Force multinationale en Haïti du 6 au 19 mars 1995. Il rend compte des progrès accomplis par la coalition vers la réalisation des objectifs énoncés dans

la résolution 940 (1994). Etant donné que l'Organisation des Nations Unies assumera la responsabilité de la mission en Haïti le 31 mars 1995, ce rapport est le dernier que présentera la Force multinationale en Haïti.

II. Résumé des opérations

3. Le carnaval de Port-au-Prince, le premier à se dérouler dans un tel climat de sécurité depuis au moins huit ans, qui a attiré une foule pacifique de 750 000 personnes, a pris fin dans le calme. C'est essentiellement grâce à des campagnes de sensibilisation de l'opinion et au plan détaillé pour le déploiement des patrouilles et le maintien de la sécurité établi par la Force multinationale que cette célébration a été pacifique. Pour faire face à une recrudescence sporadique de la criminalité, la Force multinationale a modifié le déploiement de ses patrouilles et s'est davantage préoccupée d'assurer la sécurité des convois de ravitaillement des organismes humanitaires. A ce jour, tous les convois placés sous la surveillance de la Force multinationale se sont déplacés sans incident. Les forces de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) continuent à arriver dans le pays, et la Force multinationale poursuit la mise au point de son plan relatif à la transition. L'effectif de la Force multinationale était de 7 143 hommes et de 654 observateurs de police internationaux.

4. Pendant deux jours, du 12 au 14 mars, le nombre de meurtres commis à Port-au-Prince a augmenté. Dans la plupart des cas, il semble s'agir d'exécutions sommaires de petits délinquants par des témoins. Rien ne porte à croire qu'il existe un lien entre ces meurtres et qu'ils aient un mobile politique. On estime que le nombre de ces agressions diminuera à mesure que les organes chargés de faire respecter la loi seront davantage reconnus et acceptés par la population haïtienne. Les observateurs de police internationaux et la Force multinationale ont renforcé leurs patrouilles dans les zones les plus touchées pour contenir cette montée inhabituelle de la violence.

5. Dans ses allocutions, le président Aristide a mis l'accent sur l'importance de la légalité et de la réconciliation. A la suite des mesures prises, les cas de violence et d'exécutions populaires sommaires ont sensiblement diminué depuis le 14 mars.

6. La Force multinationale est demeurée présente dans l'ensemble du pays et la population a réservé un accueil favorable à toutes les missions. En ce qui concerne les missions effectuées au cours des dernières semaines, la Force multinationale a notamment patrouillé à Ouaminthe et à Fort-Liberté, et une compagnie d'infanterie a été déployée à Le Borgne pour inspecter une zone couvrant 400 kilomètres carrés. C'était la première fois que la Force multinationale se rendait dans un grand nombre de ces zones et sa présence a beaucoup contribué à appuyer les nouvelles unités spéciales de forces dans la région. Des équipes chargées des affaires civiles ont pu fournir des informations à de nombreux résidents.

7. Le contingent guatémaltèque de la Force multinationale a effectué une mission à Pilate pour aider les habitants et plusieurs organismes humanitaires à réaliser des projets de génie civil, notamment des travaux essentiels de réfection des routes qui permettront d'avoir accès par tous les temps au seul centre médical dont disposent les 10 000 habitants de la zone.

8. Le contingent bangladaïsi de la Force multinationale a effectué une mission à Arcahaie, ce qui a entraîné une baisse sensible du taux de criminalité dans la zone. La Force multinationale a également effectué deux missions simultanées du 8 au 10 mars. Gros-Morne a chaleureusement accueilli son personnel qui a effectué une évaluation complémentaire de la zone, une semaine après le départ d'éléments des forces spéciales. Le représentant de la police civile des Nations Unies, qui a participé à l'opération, a assuré la population locale que la Force intérimaire de sécurité publique haïtienne maintiendrait une présence quotidienne pour contenir la criminalité. Une deuxième opération à Hinche avait pour but de familiariser les chefs du contingent pakistanais avec l'un des emplacements de leurs futures bases.

9. Pendant cette période, 692 armes ont été récupérées dans le cadre du programme de rachat d'armes, ce qui porte à 13 281 le nombre total d'armes rachetées. Le nombre total d'armes saisies ou rachetées dans le cadre

des programmes de contrôle des armes de la Force multinationale est de plus de 30 000.

10. Les efforts déployés par la Force multinationale en ce qui concerne l'amélioration générale et l'acceptation de la Force intérimaire de sécurité publique haïtienne par la population se sont poursuivis. La Force multinationale travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement haïtien pour résoudre la question des soldes. Le Comité chargé des uniformes a arrêté définitivement le contrat relatif aux nouveaux uniformes de la Force intérimaire et ceux-ci seront disponibles dans quatre semaines.

11. Le Programme internationale d'assistance à la formation en matière d'instruction criminelle (ICITAP) a terminé la sélection des stagiaires devant suivre le deuxième cours de l'académie de police nationale. Au total, 375 policiers ont réussi l'examen d'entrée et commencé le stage le 13 mars 1995. Trois membres de la Force intérimaire de sécurité publique se sont également qualifiés pour ce stage. Les observateurs de police internationaux dispensent actuellement un stage de formation à Fort-Lamentin destiné à la force de sécurité des ministères. Le premier stage a commencé le 8 mars 1995 et doit se terminer le 17 mars 1995. Le deuxième stage est prévu du 20 au 29 mars 1995. La formation de la force de sécurité du palais devrait commencer le 3 avril 1995.

III. Instauration d'un climat sûr et stable

12. La Force multinationale continue, en étroite collaboration avec la Commission de la Mission civile en Haïti (MICIVIH) d'analyser les questions relatives aux droits de l'homme et à la réforme du système pénitentiaire. Le programme de formation professionnelle de l'Organisation internationale des migrations organisé à l'intention des militaires haïtiens démobilisés s'est terminé le 8 mars après avoir été suivi par 2 619 membres des forces armées au total.

13. Les projets d'action civique parrainés par la Force multinationale comprennent la réfection des routes, des réparations au siège de district de la Force intérimaire de sécurité publique haïtienne, dans les prisons, la remise en état des systèmes d'alimentation en eau et en électricité et des réseaux d'assainissement, et la distribution de fournitures scolaires et de denrées alimentaires.

14. Des représentants du Centre d'opérations civiles et militaires, de la Force multinationale, d'USAID et du Gouvernement haïtien procèdent à une évaluation de la forêt nationale haïtienne, l'une des dernières de la nation qui soit encore dense qui est menacée de déboisement illégal. La Force multinationale a travaillé avec l'Organisation panaméricaine de la santé à la mise au point d'un programme national de vaccination contre la rage. Dix-huit tonnes de matériaux de construction au total ont été livrées dans la zone du village de Fort-Gari. Ces matériaux serviront à construire une école et à réparer l'église de ce village de montagne isolé.

Document 172

Rapport du Secrétaire général, informant le Conseil de sécurité des modalités de la relève de la Force multinationale par la MINUHA

S/1995/305, 13 avril 1995

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 13 de la résolution 975 (1995) du 30 janvier 1995, par lequel le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, le 15 avril au plus tard, un rapport intérimaire sur le déploiement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Comme le Conseil l'a demandé, ce rapport l'informe des modalités de la relève de la Force multinationale par la MINUHA.

2. On se souviendra que dans la résolution 975 (1995), le Conseil de sécurité m'a autorisé à recruter et déployer des contingents militaires, des policiers civils et autre personnel civil afin de permettre à la MINUHA d'assumer la totalité des fonctions définies par sa résolution 867 (1993) et révisée et élargie par les paragraphes 8 et 9 de sa résolution 940 (1994). Il m'a autorisé en outre à prendre, en collaboration avec le commandant de la Force multinationale, les mesures nécessaires pour que la MINUHA assume ces fonctions dès que possible, le transfert complet des fonctions de la Force multinationale à la MINUHA devant s'achever le 31 mars 1995 au plus tard.

3. Le 31 mars 1995, la cérémonie officielle de la relève de la Force multinationale par la MINUHA, à laquelle ont assisté, entre autres, le Président de la République d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, le Président des États-Unis d'Amérique, M. William J. Clinton, le Président du Conseil de sécurité et moi-même, a eu lieu au palais présidentiel, à Port-au-Prince. L'esprit dans lequel s'est déroulée cette cérémonie a fait ressortir les excellentes relations de travail qui s'étaient établies entre la Force multinationale et la MINUHA, en particulier la fructueuse coopération entre les autorités américaines et les Nations Unies.

4. Le court séjour que j'ai fait en Haïti à cette occasion m'a permis d'observer le démarrage des opérations de la MINUHA et d'avoir un échange de vues avec le Président d'Haïti au sujet de la situation politique dans le pays, des questions de sécurité, des efforts entrepris pour remettre l'économie en état et du processus de réconciliation nationale. Les entretiens que j'ai eus avec mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, le commandant de la composante militaire de la MINUHA, le général de division Joseph Kinzer, et le commandant de la composante de police civile de la MINUHA, le commissaire divisionnaire Neil Pouliot, ont confirmé que le climat qui régnait dans le pays était suffisamment sûr et stable pour permettre la relève de la Force multinationale par la MINUHA conformément aux résolutions 940 (1994) et 975 (1995).

II. Situation politique

5. Au moment où la MINUHA commence à s'acquitter de ses fonctions, plus de cinq mois après le retour du président Aristide, la situation en Haïti diffère de celle qui régnait en septembre 1994 lorsque la Force multinationale a été déployée. Grâce à la présence de la Force, les conditions sont devenues plus stables et la vie de la population est redevenue raisonnablement normale. La situation politique actuelle est caractérisée par le large soutien que la population apporte au président Aristide et par un petit nombre de violations des droits de l'homme. Cependant, il existe des carences majeures au niveau des institutions et l'on constate une montée du mécontentement — qui pourrait bien prendre des proportions inquiétantes — devant la lenteur de la reprise économique.

6. Haïti est sans Parlement depuis le 4 février 1995, date à laquelle le mandat de tous les membres de la Chambre des députés et des deux tiers des sénateurs venait à expiration. Un décret présidentiel du 25 février 1995 a autorisé le Ministre de l'intérieur à proroger le mandat des élus locaux ou à remplacer ceux-ci par de nouveaux représentants intérimaires.

7. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, un certain nombre de juges, ainsi que le Procureur de la République à Port-au-Prince, ont été remplacés. Le Ministre de la justice a annoncé récemment un relèvement des traitements du personnel judiciaire qui vise à encourager celui-ci à mieux travailler. Une commission nationale de la justice et de la vérité a été instituée en ma présence le 30 mars 1995. Elle est chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme commises sous le régime militaire après le coup d'Etat de septembre 1991.

8. Un nouveau ministre de l'intérieur, M. M. Beau-brun, a été nommé le 23 février 1995. Par la suite, il a été allégué qu'il était impliqué dans l'assassinat, le 28 mars, de Mme Durocher-Bertin, juriste renommée et critique notoire du président Aristide. A la demande du président Aristide, une enquête est en cours, avec le concours de spécialistes américains, sur ces allégations, dont la presse haïtienne et la presse internationale se sont largement fait l'écho. Le 6 avril 1995, le gouvernement a annoncé la création d'une commission composée de cinq officiers de police intérimaires pour enquêter sur les assassinats récents, dont celui de Mme Durocher-Bertin. On va également rouvrir l'enquête sur les meurtres commis sous le régime militaire, par exemple l'assassinat d'Antoine Izméry, proche collaborateur du président Aristide, celui de l'ex-ministre de la justice, Guy Malary, et celui du père Jean-Marie Vincent. De surcroît, le gouvernement a lancé une campagne de mobilisation, intitulée « La justice pour

tous », qui vise à encourager la population à témoigner devant les tribunaux en cas d'assassinat de citoyens haïtiens.

III. Situation économique

9. Les changements politiques ont suscité de vifs espoirs d'une reprise économique rapide. Au cours de mon récent séjour, j'ai constaté à nouveau les énormes problèmes économiques qui persistent dans ce pays. La pauvreté extrême et le taux de chômage élevé qui existent dans une grande partie du pays appellent une attention soutenue de la communauté internationale. Des investissements privés et publics sont nécessaires d'urgence pour stimuler l'économie, qui se ressent du manque d'infrastructures de base et du chômage. La pénurie d'électricité continue à faire obstacle à la reprise industrielle.

10. On se souviendra qu'à la réunion qu'ils ont tenue en janvier 1995 à Paris les organismes et les donateurs multilatéraux ont annoncé, pour les 12 à 18 prochains mois, des engagements de près de 900 millions de dollars des États-Unis pour un train de mesures d'aide et de reconstruction en faveur d'Haïti. Mais si ces engagements traduisent la confiance de la communauté internationale dans l'avenir d'Haïti, la capacité d'absorption du pays reste très modeste. On manque d'éléments concernant l'évolution de l'économie. Les signes d'une reprise économique sont encore précaires, l'inflation est relativement élevée et le chômage reste un problème majeur sur les plans économique, social et politique.

11. Le public haïtien comptait que le retour du président Aristide entraînerait un relèvement rapide de son niveau de vie, ce qui n'a guère de chances de se produire de sitôt; il est symptomatique que le gouvernement a été récemment critiqué au cours de manifestations populaires de faible ampleur à Cap-Haïtien et à Port-au-Prince et que ses membres ont été rendus responsables du chômage et de la cherté de la vie. Il faut espérer que les élections prochaines encourageront les investisseurs internationaux à s'intéresser davantage aux besoins de développement à long terme du pays. En tout état de cause, l'idée qu'ils se font de la situation en matière de sécurité publique semble actuellement faire obstacle aux investissements étrangers.

IV. La situation en matière de sécurité

12. La question de la sécurité est d'une importance cruciale pour l'ensemble de l'opération des Nations Unies en Haïti. La décision du Conseil de sécurité de déployer la MINUHA partait en effet du principe que, dans le contexte de la résolution 975 (1995), les autorités haïtiennes seraient en mesure de maintenir un climat sûr, avec l'assistance de la Mission. Toutefois, si les cas de violation des droits de l'homme signalés au cours des deux derniers mois ont été très peu nombreux, la criminalité se maintient à un niveau élevé selon les normes haïtiennes et un sentiment d'insécurité prévaut.

13. Lorsque je me suis entretenu avec le président Aristide les 30 et 31 mars, j'ai réaffirmé qu'il était essen-

tiel de donner à la police haïtienne intérimaire les moyens d'assurer le maintien de l'ordre, tâche dans laquelle elle serait aidée par la police civile de la MINUHA. Malheureusement, ses capacités demeurent hautement problématiques. Il sera particulièrement important de disposer d'une force de police opérationnelle au moment des élections, lesquelles pourraient être affectées négativement si le respect des lois n'est pas assuré de manière adéquate. Il est en outre évident qu'en l'absence de services de police efficaces la délinquance de droit commun va encore augmenter.

14. Le début de mars a été marqué par une augmentation importante de la criminalité, y compris de nombreux meurtres commis à Port-au-Prince, qui sont directement imputables aux activités d'éléments faisant partie de groupes d'autodéfense. Toutefois, ces activités ont diminué au cours des dernières semaines. Trois meurtres commis par ces groupes ont été signalés pendant la période du 4 au 11 avril, alors qu'on en comptait une dizaine pendant la période du 17 au 31 mars et 26 pendant la période du 10 au 16 mars. Des efforts plus énergiques seront faits afin d'éduquer la population au sujet des lois et des droits des citoyens, par le biais de campagnes d'information, en ce qui concerne notamment les conséquences juridiques des actes perpétrés par les groupes d'autodéfense.

15. Les actes de violence, de même que les carences de la Force intérimaire de sécurité publique, ont suscité des inquiétudes quant à la question de savoir si la MINUHA, opérant sans l'appui d'une force de police, se révélera aussi efficace que la Force multinationale, dont le mandat comprenait les pouvoirs de police prévus au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces préoccupations sont également exprimées dans certains secteurs de la population haïtienne. En outre, d'après certaines indications, des éléments perturbateurs pourraient tenter de tester la volonté de la MINUHA de s'acquitter de son mandat avec détermination, bien que celle-ci ne fasse à l'heure actuelle l'objet d'aucune menace confirmée. On prévoit en général que les menaces visant directement la Mission se maintiendront à un faible niveau, mais il ne faut pas sous-estimer la possibilité d'incidents pendant les opérations de routine.

16. Mon représentant spécial et les commandants de la composante militaire et de la composante police civile de la MINUHA sont prêts à relever ces défis. Le commandant de la Force a reçu des règles d'engagement clairement définies et le commandant de la police civile des directives d'opérations proactives. Une coordination efficace a été établie entre les contingents en ce qui concerne les préparatifs en matière de sécurité et l'on peut être raisonnablement confiant qu'ils sauront résoudre les problèmes qui pourront surgir.

V. La police haïtienne

17. Le 3 février 1995, le président Aristide a inauguré une nouvelle académie de police; un premier groupe de 375 cadets a commencé un stage de formation de qua-

tre mois. Un second groupe de 375 stagiaires est entré le 13 mars.

18. Un débat se poursuit actuellement au sein du gouvernement et entre le gouvernement et la MINUHA sur la question de savoir comment, compte tenu de la situation peu satisfaisante qui règne actuellement, parvenir au déploiement complet d'une force nationale de police fonctionnelle, qui soit capable de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité. Le Gouvernement américain participe à ces délibérations en raison du programme bilatéral qu'il poursuit concernant la formation de la police nationale à l'Académie de police.

19. Lorsque la première promotion sera prête à être déployée en juin 1995, les effectifs de la police nationale seront encore loin du minimum de 7 000 agents de police nécessaires pour maintenir l'ordre dans le pays. Les membres de la Force intérimaire de sécurité publique, qui sont moins de 3 000, devront donc être maintenus et il faudra les encourager à s'acquitter de leurs fonctions et les motiver à cet effet. A l'heure actuelle, ils sont toujours démotivés et l'on considère que nombre d'entre eux n'ont pas les compétences de base requises en matière de police. Ils n'ont toujours pas reçu de véhicules et de matériel de transmissions et autre matériel essentiel. Les retards intervenant dans le versement de leurs traitements contribuent à les démoraliser, de même que les incertitudes concernant leur avenir.

20. Les propositions présentées par la Commission de travail mixte ONU/Etats-Unis sur la police haïtienne au sujet de l'avenir de la Force intérimaire de sécurité publique n'ont pas encore été acceptées par les autorités haïtiennes et certaines indications laissent à penser que la Force pourrait être démobilisée dès que les cadets de la nouvelle force de police nationale auront terminé leurs études à l'Académie. Aucun programme n'a encore été mis en place, afin d'intégrer les membres de la Force dans d'autres emplois civils. Cette situation les démoralisera sans doute encore davantage et affectera leur volonté de continuer à servir dans la Force, à un moment où celle-ci est plus que jamais nécessaire.

21. On se souviendra que, conformément au paragraphe 12 de la résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, un fonds des Nations Unies a été créé pour permettre aux Etats Membres de verser des contributions volontaires afin de soutenir le programme international de contrôle de la police et d'aider à la création d'une force de police adéquate en Haïti. Le 24 mars 1995, le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a informé que son gouvernement avait décidé de verser à ce fonds un montant de 3 millions de dollars des Etats-Unis. J'encourage les autres gouvernements à envisager d'apporter leur appui à cet aspect crucial du renforcement des institutions haïtiennes en versant des contributions au Fonds.

VI. Elections

22. L'organisation des élections parlementaires et locales, dont la date a été initialement fixée aux 4 et

25 juin 1995, va poser un certain nombre de problèmes d'ordre technique. Il s'agit de pourvoir les 83 sièges de la Chambre des députés, 18 des 27 sièges du Sénat et près de 2 200 sièges aux niveaux national et local. Pour résoudre ces problèmes, tous les participants au processus électoral devront, sous l'impulsion du Conseil électoral provisoire (CEP), être animés d'une ferme volonté politique. L'inscription des candidats mettra à l'épreuve la détermination des partis politiques à participer aux élections. L'inscription des électeurs, qui a démarré lentement, devrait s'accélérer, espère-t-on, et atteindre le taux de 1990. La principale condition essentielle pour que la campagne électorale se déroule librement et honnêtement et qu'un nombre raisonnable d'électeurs viennent voter est de maintenir un environnement sûr et stable.

23. Le président Aristide m'a dit le 30 mars qu'il poursuivrait ses entretiens avec les dirigeants des partis politiques et les membres du Conseil électoral provisoire. Lors de la dernière réunion organisée par le président Aristide et à laquelle il a assisté, il a été annoncé que les élections auraient lieu le 25 juin et le second tour le 16 juillet. Tout en étant regrettable, ce report ne constitue pas un échec majeur. Il permettra, d'une part, au Conseil électoral provisoire de disposer d'un peu plus de temps étant donné que ses membres ont dû se conformer à un calendrier très strict. D'autre part, ce qui importe surtout, c'est qu'en décidant de reporter la date des élections le CEP s'est montré conciliant à l'égard des partis politiques. Le dialogue entre le Conseil et les partis, ainsi qu'entre les partis eux-mêmes, doit maintenant se poursuivre afin de parvenir au consensus politique indispensable pour tirer le plus grand profit du processus électoral et en accroître la crédibilité.

24. A la demande du Gouvernement haïtien, l'ONU fournit une assistance technique pour les questions électorales. Une équipe d'assistance électorale composée de 17 personnes dispense actuellement ses services dans tout le pays au niveau des départements et aide le Conseil électoral provisoire à mettre en place une infrastructure adéquate pour l'exécution du plan relatif à l'établissement des listes électorales. Cette équipe a aidé récemment à livrer aux communes le matériel nécessaire pour l'établissement desdites listes. La Force multinationale et la MINUHA ont fourni leur concours pour cette opération.

25. La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) appuiera le processus électoral et sa tâche consistera à surveiller les aspects de la campagne ayant trait aux droits de l'homme, en particulier l'exercice sans restriction de la liberté d'expression et d'association par le biais de programmes d'éducation civique; à observer les réunions des partis politiques; à promouvoir l'instauration d'un climat de tolérance; à surveiller le climat politique de la campagne et à faire rapport à ce sujet; à aider à régler les différends et à enquêter sur les allégations d'intimidation ou de violences liées aux élections et à la campagne électorale. L'Organisation des Etats américains (OEA) s'acquittera de ses responsabilités touchant l'ob-

servation des élections par l'intermédiaire de son personnel déployé en Haïti. Elle se chargera de recruter des observateurs internationaux et d'organiser leur travail. La MICIVIH, la MINUHA et d'autres organismes des Nations Unies représentés en Haïti seront priés d'appuyer l'OEA en mettant à sa disposition certains de leurs administrateurs qui rempliront les fonctions d'observateur et en lui fournissant un appui logistique dans la limite des dispositions budgétaires existantes. Il n'est guère besoin d'ajouter que la normalisation de la situation en Haïti et le processus démocratique à long terme dépendront de l'issue des prochaines élections.

VII. Transition de la Force multinationale à la MINUHA

26. La transition de la Force multinationale à la MINUHA s'est achevée le 31 mars 1995, en parfaite conformité avec le calendrier prévu dans mon rapport du 17 janvier 1995 (S/1995/46, par. 76 et 77).

27. Le 7 février 1995, je me suis entretenu avec mon représentant spécial et les commandants de la composante militaire et de la police civile de la MINUHA pour régler certaines questions en suspens relatives à la prochaine transition. Ce même jour, tous trois ont rencontré les représentants des pays fournissant des contingents de militaires ou de policiers civils et leur ont exposé le mandat de la Mission, la structure des forces, la conception de leurs opérations, leurs règles d'engagement et les directives opérationnelles de la police civile de la MINUHA. Comme il a été indiqué dans mon rapport du 17 janvier 1995, la MINUHA assumera les tâches qui lui ont été initialement assignées aux termes des résolutions 867 (1993) et 940 (1994) du Conseil de sécurité. Les informations contenues aux paragraphes 64 à 69 du rapport susmentionné qui concernent les règles d'engagement de la MINUHA, la structure de sa composante militaire, le déploiement de celle-ci et la conception de ses opérations restent valables.

28. La transition de la Force multinationale à la MINUHA a pu s'effectuer sans à-coups grâce aux facteurs suivants :

a) Le travail de mise au point entrepris par l'équipe avancée de la MINUHA en ce qui concerne la conception des opérations, la structure des forces et leurs plans de déploiement avait été minutieusement effectué. Pendant cinq mois, cette équipe avait procédé à des reconnaissances aériennes et terrestres du pays, défini la structure de la MINUHA, analysé les risques que comportait la situation, élaboré la conception du soutien logistique et de l'appui nécessaire en matière de communication, maintenu le contact avec l'état-major de la Force multinationale et planifié la transition. Les membres de l'équipe avancée avaient également coordonné la réception et l'orientation des contingents qui ne faisaient pas déjà partie de la Force multinationale (Argentine, Canada, Honduras, Inde, Pakistan, Pays-Bas, Suriname), ainsi que des membres du personnel d'état-major de la Force à mesure de leur arrivée à la fin de février et en mars. L'opportune

décision du Conseil de sécurité de porter l'effectif de l'équipe avancée à 500 personnes en vue de faciliter la planification de la MINUHA, de déterminer les conditions requises pour la transition et de préparer le déploiement effectif de la MINUHA a donné des résultats positifs. Les militaires et les policiers de l'équipe avancée ont réussi à effectuer sur place une planification approfondie de la nouvelle Mission et à évaluer les besoins en matériel et en personnel. Le personnel administratif de l'équipe a déterminé l'infrastructure logistique nécessaire;

b) Avant la transition, 70 % de la composante militaire de la MINUHA, y compris la Force d'intervention rapide et les éléments des Forces spéciales, avaient été déployés en Haïti dans le cadre de la Force multinationale, ce qui a assuré la continuité opérationnelle requise;

c) L'exécution début mars, pendant six jours, d'une opération intégrée de formation du personnel avait été profitable aux membres tant civils que militaires de l'état-major de la MINUHA et les avait aidés à comprendre les responsabilités, les capacités, les limitations et les conceptions opérationnelles des diverses composantes. Cette formation avait permis aux participants d'acquérir sur Haïti les connaissances nécessaires et de se familiariser avec les principes, règlements et procédures des Nations Unies en matière de maintien de la paix;

d) Enfin, deux réunions tripartites (rassemblant des représentants du Gouvernement haïtien, du commandement de la Force multinationale et de l'Organisation des Nations Unies) ont contribué à « synchroniser les montres » avant la transition. Au cours de ces réunions, des conversations franches et ouvertes ont clairement démontré que la MINUHA était bien préparée à la transition et que le transfert de commandement n'entraînerait pas de réduction marquée des capacités militaires. Les questions concernant la sécurité, les prochaines élections, la réorganisation des systèmes judiciaire et pénitentiaire et le relèvement de l'économie ont été examinées en détail.

29. Les nombreuses autres concertations qui ont eu lieu pratiquement jusqu'au 31 mars 1995 à Port-au-Prince, à Washington et à New York entre le Gouvernement haïtien, la Force multinationale, le Secrétariat des Nations Unies, les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti et d'autres parties intéressées ont contribué à assurer un déroulement sans heurt de la transition et du déploiement de la MINUHA. Des groupes de travail auxquels participent des représentants du Gouvernement haïtien et de la MINUHA ainsi que des Etats-Unis continuent de débattre des questions relatives à la police haïtienne et au système judiciaire. Mon représentant spécial et les commandants de la Force et de la police civile de la MINUHA tiennent avec le président Aristide des réunions hebdomadaires sur toutes les questions pertinentes. Mon représentant spécial rencontre régulièrement aussi M. Michel, premier ministre, M. Voltaire, chef de cabinet du président Aristide, ainsi que le Président du Conseil électoral provisoire.

30. Aux termes du paragraphe 7 de sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a décidé que la mission de la première équipe de la MINUHA, y compris le groupe d'observateurs, prendrait fin à la date à laquelle la Force multinationale aurait accompli sa tâche. En conséquence, la mission des 24 observateurs militaires de l'équipe s'est achevée le 31 mars 1995. Quatorze d'entre eux ont déjà quitté Haïti et les 10 autres ont été incorporés à l'état-major général de la composante militaire de la MINUHA.

31. Conformément à l'usage, des négociations avec le Gouvernement haïtien ont eu lieu en vue d'assurer que la MINUHA jouira d'une entière liberté de mouvement et de communication ainsi que des autres droits nécessaires à l'exécution des tâches qui lui incombent. Ces négociations ont été menées à bien et, le 15 mars, mon représentant spécial et le Ministre haïtien des affaires étrangères ont signé un accord sur le statut des forces de la MINUHA.

VIII. Déploiement et opérations de la Mission des Nations Unies en Haïti

A. Quartier général

32. La Mission a établi son quartier général à Port-au-Prince et un état-major dans chacun des six secteurs d'opérations [Cap-Haïtien, Gonaïves, Port-au-Prince (2), Jacmel et Les Cayes]. Cinq bataillons d'infanterie (y compris la force de réaction rapide), des unités de soutien, un bataillon de police militaire, une unité du génie, des éléments d'aviation et de soutien logistique, une équipe de relations publiques militaires et une unité des affaires civiles sont déployés dans 10 emplacements (Cap-Haïtien, Fort-Liberté, Hinche, Gonaïves, Port-de-Paix, Saint-Marc, Port-au-Prince, Jacmel, Les Cayes et Jérémie). Des éléments des Forces spéciales sont déployés en 25 endroits dans l'ensemble du pays. Au 31 mars 1995, la Mission disposait de 122 membres du personnel civil international sur un total de 220, de 175 agents locaux sur un total de 240, et de 12 Volontaires des Nations Unies sur un total de 29. Environ les deux tiers du personnel militaire et un tiers de la police civile de la MINUHA proviennent de la Force multinationale.

B. Composante militaire

33. Le 31 mars 1995, des contingents du Bangladesh (un bataillon de 1 050 hommes), de pays de la Communauté des Caraïbes (un bataillon de 277 hommes), des États-Unis d'Amérique (une force de 2 336 hommes), du Guatemala (une compagnie de 120 hommes), et du Népal (un bataillon de 410 hommes) ont été transférés de la Force multinationale à la MINUHA. L'effectif des contingents militaires de la MINUHA provenant de la Force multinationale s'élève au total à 4 193 hommes.

34. Le 15 mars 1995, des contingents militaires du Canada (diverses unités comptant au total 484 hommes), du Honduras (une compagnie de 117 hommes), de l'Inde (une compagnie de police militaire de 120 hommes), du Pakistan (un bataillon de 850 hommes) et des Pays-Bas

(une compagnie de 142 hommes) ont commencé à se déployer dans la zone de la mission. L'effectif total de ces nouveaux contingents s'élève à 1 713 hommes. Il doit encore arriver des contingents de l'Argentine (15 hommes) et du Suriname (35 hommes).

C. Police civile

35. L'équipe avancée de la police civile a commencé à se déployer dans l'ensemble du pays le 27 décembre 1994. De petites équipes ont été mises en place à Jérémie, aux Cayes, à Cap-Haïtien, à Gonaïves et à Jacmel. Les activités préliminaires ont consisté à trouver des bureaux, à prendre contact avec les collectivités, à assurer la liaison avec la Force multinationale et à se mettre en rapport avec les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. En février, du personnel supplémentaire a été déployé dans les localités susmentionnées ainsi que là où la transition devait se produire à une date rapprochée. Le 14 mars 1995, la relève des contrôleurs de police internationaux par la police civile de la MINUHA a commencé dans cinq localités, à savoir Port-de-Paix, Fort-Liberté, Gonaïves, Les Cayes et Jérémie. La principale difficulté a été de procéder au déploiement de la police civile en raison des changements apportés au calendrier des arrivées des contingents, du manque de véhicules et des retards enregistrés dans la mise en place du réseau de transmission.

36. Avant la transition du 31 mars, un effectif total de 379 policiers provenant des contrôleurs de police internationaux déployés dans le cadre de la Force multinationale (64 de l'Argentine, 85 du Bangladesh, 34 du Bénin, 146 de la Jordanie et 50 des Philippines) a été transféré à la police civile de la MINUHA. A partir du 15 mars, des policiers civils provenant de l'Algérie, de l'Autriche, de la Barbade, du Canada, de Djibouti, de la Fédération de Russie, de la France, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Népal, du Pakistan, de Saint-Kitts, du Suriname et du Togo sont arrivés en Haïti, portant à 791 hommes l'effectif de la police civile de la MINUHA.

37. D'autres policiers provenant de l'Argentine (38), de la Dominique (5), de la France (25), de la Grenade (10), du Népal (12), du Pakistan (4) et de Sainte-Lucie (9) doivent arriver dans le courant d'avril, à la suite de quoi la police civile de la MINUHA atteindra son effectif autorisé.

D. Camps

38. En ce qui concerne la construction des camps, il s'agissait en priorité, jusqu'au 31 mars 1995, de trouver tous les équipements et terrains nécessaires au quartier général de la Mission, aux bureaux régionaux de la MICIVIH et de la police civile et aux camps militaires, et de passer des contrats à leur sujet.

39. Les travaux d'aménagement du quartier général ont été achevés à la mi-mars, ce qui a permis aux éléments principaux du personnel civil et militaire de s'installer avant la transition. Les bureaux métropolitains de la police civile à Port-au-Prince sont pleinement opérationnels. La police civile prévoit d'implanter des antennes

dans 15 emplacements répartis sur l'ensemble du territoire.

40. Quatre camps militaires construits à Port-au-Prince par la Force multinationale ont été récupérés le 31 mars 1995. Cap-Haitien dispose de trois camps construits par la Force multinationale, dont deux ont été repris le 1^{er} avril 1995. Il y aura dans l'ensemble du pays huit autres camps qui seront construits par le bataillon du génie de la MINUHA et devraient être achevés d'ici au 20 juin 1995.

E. Déploiement et opérations

41. Au début de l'opération, la composante militaire de la MINUHA envisage d'accomplir sa mission en mettant en place des forces classiques à Port-au-Prince, à Cap-Haitien, à Jacmel et à Gonaïves, et en stationnant des unités des Forces spéciales dans l'ensemble du pays, comme l'avait fait la Force multinationale. La MINUHA élargira ensuite graduellement sa présence dans chacune des zones d'opérations en déployant des forces classiques dans des camps de base qui seront construits dans l'ensemble du pays et en effectuant de nombreuses patrouilles à partir de ces camps afin de veiller à ce que les institutions gouvernementales, sociales et économiques au niveau local puissent fonctionner sans entrave. La MINUHA contribuera ainsi à assurer la sécurité nécessaire pour que se déroulent des élections libres et régulières. La composante militaire collaborera étroitement avec la police civile, les autorités haïtiennes locales et la population, la Force intérimaire de sécurité publique, les nouvelles forces permanentes de police nationale, les médias, les autres organismes des Nations Unies et autres entités, afin de coordonner les efforts et d'aider le Gouvernement haïtien à assurer un climat sûr et stable. Pendant toute la durée de sa mission, la MINUHA emploiera au maximum de leur efficacité du personnel d'information, des équipes de relations publiques militaires et du personnel chargé des affaires civiles.

42. La coordination entre la composante militaire et la police civile de la MINUHA a été excellente, en particulier depuis que ces deux éléments se sont installés dans leur nouveau quartier général, où se trouvent groupés leurs centres d'opérations respectifs et les bureaux de leurs chefs. Des réunions d'information quotidiennes permettent au personnel militaire de tirer parti des renseignements recueillis par les policiers civils déployés sur l'ensemble du territoire. Alors qu'il s'est écoulé peu de temps depuis le relais de la Force multinationale, le dispositif mis en place s'est déjà révélé extrêmement efficace.

43. Comme en étaient convenus en février les chefs de la police civile et de la composante militaire, une équipe d'analyse de l'information sur la criminalité a été établie conjointement le 31 mars. Les membres de l'équipe s'emploient de concert à recueillir des renseignements dans ce domaine à partir des divers rapports provenant du terrain, à analyser les tendances, à évaluer la menace et à établir des prévisions.

44. La police civile de la MINUHA travaille également en coordination avec le Département d'investigation et de recherche de la MICIVIH. Etant donné qu'elle connaît bien le climat politique et social qui règne en Haïti, la MICIVIH fournit des informations et des orientations concernant la situation des droits de l'homme.

45. L'une des difficultés rencontrées par la police civile provient du fait que le nombre d'interprètes qu'elle peut employer est limité par le budget. Cette restriction peut affecter ses opérations étant donné que plusieurs grands contingents, qui doivent former sur le tas du personnel parlant français et créole, ont des connaissances très réduites de la langue française. Le module de formation qui doit être utilisé est également en français.

IX. Aspects financiers

46. L'Assemblée générale, par sa résolution 49/239 du 31 mars 1995, a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial, un crédit d'un montant total brut de 151 545 100 dollars (montant net : 149 579 700 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1^{er} février au 31 juillet 1995, comprenant le montant brut de 3 720 700 dollars (montant net : 3 409 600 dollars) approuvé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période allant du 1^{er} au 28 février 1995 aux termes de sa résolution 48/229.

47. En ce qui concerne la période postérieure au 31 juillet 1995, j'ai été autorisé, à titre provisoire, à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 21 202 240 dollars (montant net : 20 840 040 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période de trois mois allant du 1^{er} août au 31 octobre 1995.

X. Observations

48. Le transfert de responsabilités entre la Force multinationale et la MINUHA, réalisé le 31 mars 1995, a marqué un tournant dans l'action entreprise par la communauté internationale pour rétablir la paix et la stabilité en Haïti. Etant donné le succès remporté par la Force multinationale en ce qui concerne le rétablissement du gouvernement légitime du pays et vu la planification minutieuse et détaillée qui a été faite pour le transfert des responsabilités, il y a tout lieu d'espérer que cette opération des Nations Unies sera couronnée de succès, malgré le caractère plus large de son mandat. Pour atteindre ses objectifs, il lui faudra l'entière coopération du Gouvernement haïtien. Le rôle des Haïtiens eux-mêmes et de leurs dirigeants sera déterminant à cet égard. Ils savent qu'il faudra des efforts, de la volonté et de la patience pour remettre en état les institutions nationales et redresser l'économie du pays.

49. L'état de l'économie haïtienne est, cela va sans dire, extrêmement important. Il sera déterminant pour le succès — ou l'échec — de l'ensemble du processus en cours. Certes, le développement économique ne fait pas partie du mandat de la MINUHA, mais la Mission aidera

chaque fois que possible à la mise en œuvre des activités de développement. Dans ce contexte, M. Cristián Ossa a été nommé au double titre de représentant spécial adjoint et de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement. C'est la première fois que l'ONU a ainsi lié une mission de maintien de la paix à des activités de développement. Cela encouragera une coopération plus étroite entre tous les intéressés et facilitera la transition entre l'action de la MINUHA et les activités de consolidation de la paix que l'ONU continuera de mener, conformément aux procédures établies pour la coordination des activités opérationnelles de développement.

50. Aux termes du mandat créé par la résolution 940 (1994), la MINUHA, une fois entièrement déployée, sera en mesure de fournir aux autorités haïtiennes l'assistance dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs tâches, en particulier au cours de la campagne électorale. A cet égard, la mise en place d'une nouvelle police haïtienne et la remise en état du système judiciaire restent des éléments cruciaux tant pour le maintien d'un climat de sécurité que pour le renforcement de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la suppression de l'impunité.

51. Je voudrais souligner que la MINUHA a indiqué à ceux qui pourraient être tentés d'essayer de l'empêcher d'exécuter son mandat qu'elle réagirait promptement et vigoureusement face à toute tentative de déstabilisation. Il ne faut pas qu'ils considèrent le départ de la Force multinationale et le fait que les effectifs militaires de la MINUHA sont inférieurs à ceux de la force comme offrant l'occasion de reprendre leurs activités d'autrefois.

52. Dans ce contexte, il convient de noter que la présence d'une force militaire étrangère suscite parfois l'expression d'une certaine hostilité en Haïti. Toutefois, il ne semble pas que la force internationale ou le Gouvernement haïtien soient soumis à une menace immédiate. L'attitude de fermeté décidée par la MINUHA est destinée à décourager quiconque serait enclin à fomenter des troubles. La Mission continuera aussi à assurer la sécurité des convois de secours humanitaires.

53. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, je voudrais demander de nouveau, comme je l'ai fait à Port-au-Prince, que chacun en Haïti aide la MINUHA à aider les Haïtiens. Je voudrais redire que la communauté internationale est résolue à aider le pays à progresser vers la paix, la réconciliation nationale et la reprise économique. La MINUHA, pour sa part, a les moyens et la volonté de s'acquitter de sa mission, qui consiste à aider le gouvernement à assurer la sécurité et à créer des conditions lui permettant de maintenir l'ordre sans appui extérieur.

54. Je voudrais rappeler aux dirigeants politiques et à tous les Haïtiens que la sécurité ne peut être assurée uniquement par les armes. Elle exige dialogue, tolérance, coopération et réconciliation; il lui faut un consensus politique national. Les élections devraient être conçues comme un moyen de réaliser ce consensus. Des élections couronnées de succès permettront de mettre en place des

institutions stables et, à leur tour, celles-ci renforceront la sécurité. Enfin, des institutions stables et une sécurité renforcée permettront le développement économique et social d'un pays marqué par la pauvreté, les troubles et la violence.

55. En terminant ce premier rapport sur la MINUHA, je voudrais remercier mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, d'avoir bien voulu accepter ses responsabilités complexes. Je suis persuadé qu'avec l'aide compétente du commandant de la Force, le général J. Kinzer, du commandant de la CIVPOL, le commissaire N. Pouliot, et de tous les membres — hommes et femmes — des composantes civile, politique et militaire de la Mission, dont le dévouement est acquis, il réussira à guider la MINUHA jusqu'à l'aboutissement de son action.

Annexe I

Composition et effectifs de la composante militaire de la MINUHA au 10 avril 1995

Antigua-et-Barbuda	15	1
Bangladesh	1 050	22
Bahamas	36	1
Barbade	24	—
Canada	474	26
Djibouti	—	7
Etats-Unis d'Amérique	2 290	62
France	—	2
Guatemala	120	4
Guyana	51	—
Honduras	117	3
Inde	120	3
Irlande	—	2
Jamaïque	101	2
Népal	410	4
Pakistan	850	18
Pays-Bas	142	4
Trinité-et-Tobago	55	1
TOTAL	<u>5 855</u>	<u>162</u>
Effectifs totaux		<u>6 017</u>

Annexe II

Composition et effectifs de la police civile de la MINUHA au 10 avril 1995

	Contingents militaires	Quartier général
Algérie		15
Argentine		63
Autriche		20
Bangladesh		85
Barbade		10
Bénin		35
Canada		100

	<i>Contingents militaires</i>	<i>Quartier général</i>		<i>Contingents militaires</i>	<i>Quartier général</i>
Djibouti		15	Philippines		50
Fédération de Russie		5	Saint-Kitts-et-Nevis		8
France		70	Suriname		15
Guinée-Bissau		20	Togo		20
Jordanie		146		TOTAL	<u>791</u>
Mali		25			
Népal		41			
Pakistan		48			

[*Note de la rédaction* : Pour la carte jointe en annexe, voir page 73.]

Document 173

Lettre datée du 7 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une déclaration dans laquelle les pays amis du Secrétaire général accueillent avec satisfaction la transition entre la Force multinationale et la MINUHA

S/1995/306, 17 avril 1995

Les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti ont l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Emilio J. CARDENAS

Le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Robert R. FOWLER

La Représentante permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Madeleine K. ALBRIGHT

Le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jean-Bernard MÉRIMÉE

Le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(*Signé*) Enrique TEJERA-PARIS

Annexe

Déclaration des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti

Les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti accueillent favorablement la transition effectuée le 31 mars 1995 entre la Force multinationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), telle que prévue par la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité. Les Amis d'Haïti félicitent les Etats qui ont participé

à la Force multinationale en Haïti pour la contribution de leur personnel dans l'établissement d'un environnement sûr et stable en Haïti.

Beaucoup a été accompli depuis le retour en fonction du Président démocratiquement élu, Jean-Bertrand Aristide, le 15 octobre 1994. Un nouveau premier ministre et un gouvernement constitutionnel ont pris leurs fonctions. Des efforts sont engagés pour réformer le système judiciaire, améliorer la fonction publique et créer une nouvelle force de police permanente formée au respect des droits de l'homme et de la loi. Ainsi qu'il lui a été demandé dans la résolution 940 (1994), le Gouvernement haïtien a engagé les démarches pratiques pour organiser des élections législatives libres et équitables. Les Amis d'Haïti notent avec satisfaction le rôle joué par la Mission civile internationale (MICIVIH) et par la MINUHA dans la préparation et l'assistance au processus électoral.

Cependant, beaucoup reste encore à faire pour parachever ces réalisations. La situation en matière de sécurité à Haïti reste préoccupante. Alors que la présence de la MINUHA aidera le Gouvernement haïtien à maintenir un environnement sûr et stable, le prompt déploiement d'une force de police permanente et efficace ainsi que la remise en route d'un système judiciaire juste et effectif par les autorités haïtiennes sont essentiels pour assurer une stabilité durable à Haïti. Dans cet esprit, les Amis d'Haïti se joignent à l'appel du Secrétaire général en date du 23 mars pour que les Etats Membres contribuent à la création d'une force de police adéquate en Haïti et à un programme international d'encadrement de la police.

Un engagement continu de toutes les parties haïtiennes, pour mener à bien des élections législatives et locales

justes, équitables et pacifiques au mois de juin, qui constituent une étape cruciale dans la consolidation de la démocratie, est une autre priorité. Enfin, ces efforts de reconstruction et de réconciliation nationales doivent être intensifiés afin de réduire la violence et les incertitudes potentielles.

La responsabilité première de ces efforts qui sont d'une importance vitale pour la reconstruction politique, économique et sociale incombe au Gouvernement et au peuple d'Haïti. A cet égard, les Amis d'Haïti soulignent leur ferme soutien au président Aristide et au Gouvernement d'Haïti pour les progrès qui ont déjà été accomplis ainsi que pour les efforts en cours dans cet objectif. Cependant, les Amis d'Haïti soulignent fortement l'im-

portance d'une assistance internationale immédiate et continue, par le biais des programmes bilatéraux et multilatéraux, pour aider le peuple haïtien. La poursuite de l'engagement politique est également essentielle. Un engagement continu de la communauté internationale est indispensable pour la paix et la stabilité durables d'Haïti.

Les Amis d'Haïti expriment leur confiance que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUHA et la MICIVIH continueront à assister le Gouvernement et le peuple d'Haïti pour atteindre ces objectifs. Les Amis d'Haïti réaffirment leur détermination à aider le Secrétaire général dans ces efforts et attendent avec intérêt son rapport sur la MINUHA.

Document 174

Déclaration du Président du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil accueille avec satisfaction le transfert des responsabilités entre la Force multinationale et la MINUHA intervenu le 31 mars 1995 et souligne l'importance d'élections libres et régulières pour l'avenir démocratique d'Haïti

S/PRST/1995/20, 24 avril 1995

A la 3523^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 avril 1995, le Président a fait au nom du Conseil la déclaration suivante à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « La question concernant Haïti ».

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le transfert de responsabilités entre la Force multinationale et la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) intervenu le 31 mars 1995 et partage l'avis que le Secrétaire général a exprimé dans son rapport du 13 avril (S/1995/305), selon lequel ce transfert a marqué un tournant dans l'action entreprise par la communauté internationale pour rétablir la paix et la stabilité en Haïti. Il adresse ses félicitations au Secrétaire général, à son représentant spécial, au commandant de la Force multinationale et aux autres membres du personnel des Nations Unies et de la Force multinationale, dont le dévouement a permis à cette transition de se faire.

Le Conseil note toutefois qu'il reste beaucoup à faire pour institutionnaliser la démocratie en Haïti et joint sa voix à celle du Secrétaire général pour demander au peuple haïtien et à ses dirigeants d'aider la MINUHA à les aider. Tandis que la présence de la MINUHA aidera les autorités haïtiennes à maintenir un climat sûr et stable, il est essentiel, pour la stabilité à long terme d'Haïti, que les autorités haïtiennes mettent en place un appareil judiciaire opérationnel et équitable et déploient sans tarder une force de police permanente et efficace. Le Conseil se joint au Secrétaire général et aux Amis d'Haïti pour inviter les Etats Membres à apporter des contributions volontaires afin d'appuyer le programme international de con-

trôle de la police et d'aider à créer une force de police adéquate.

C'est au Gouvernement et au peuple haïtiens qu'il incombe au premier chef d'assurer la reconstruction politique, économique et sociale du pays. Le Conseil note cependant que l'engagement soutenu de la communauté internationale est indispensable pour assurer la paix et la stabilité à long terme en Haïti.

Le Conseil partage l'avis du Secrétaire général, selon lequel la question de la sécurité revêt un caractère décisif pour l'opération des Nations Unies en Haïti sous tous ses aspects.

Le Conseil souligne qu'il est d'une importance cruciale pour l'avenir démocratique d'Haïti que des élections libres et régulières s'y tiennent dans la sécurité. Il met l'accent sur la nécessité de créer un climat sûr en Haïti, notamment durant les élections législatives et locales en juin et en juillet, ainsi que sur l'importance que revêt l'existence d'une force de police opérationnelle et d'un appareil judiciaire bien établi. Il demande instamment au Gouvernement haïtien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès des élections, en particulier de faire en sorte qu'autant d'électeurs que possible soient inscrits avant le scrutin, et de veiller, en coopération avec la communauté internationale, à ce que la campagne politique se déroule dans un climat exempt d'actes d'intimidation partisane.

Le Conseil se félicite que le président Aristide se soit entretenu avec les dirigeants des partis politiques et les membres du Conseil électoral provisoire, et souligne l'im-

portance du dialogue en vue de parvenir au consensus politique nécessaire pour que le processus électoral soit aussi crédible et bénéfique que possible. Il demande également au Gouvernement haïtien de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA) de façon que les préparatifs des élections et les élections elles-mêmes puissent se dérouler dans un climat sûr et stable. Conformément aux objectifs énoncés dans sa résolution 940 (1994), le Conseil souligne qu'il importe que les élections présidentielles se tiennent avant le retrait de la MINUHA, en février 1996, comme prévu.

Enfin, le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait décidé de coordonner la mission de maintien de la paix de la MINUHA avec les activités de développement menées par d'autres, d'une manière compatible avec le mandat de la MINUHA, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer ses institutions, en particulier l'appareil judiciaire. Il espère que cette coordination facilitera une coopération plus étroite de tous les intéressés en Haïti et rendra plus efficace l'appui international en vue de reconstruire l'économie du pays.

Document 175

Note verbale datée du 25 avril 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui transmettant les réactions du Gouvernement haïtien à sa déclaration du 24 avril 1995

S/1995/328, 25 avril 1995

Le Représentant permanent d'Haïti auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui transmettre sous couvert de la présente les réactions du Gouvernement de la République d'Haïti suite à sa déclaration du 24 avril dernier :

a) Le Gouvernement de la République d'Haïti est profondément engagé en faveur de la paix et de la stabilité du pays;

b) Le peuple haïtien aspire depuis longtemps à ce climat de paix et de stabilité. Il a démontré et démontre encore son esprit de coopération avec les troupes de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) en vue d'implanter ce climat qui, seul, peut favoriser le développement économique et social tant souhaité;

c) Le gouvernement s'est engagé depuis longtemps à organiser des élections libres, démocratiques et honnêtes. Il a pris des dispositions pour garantir une participation maximale des électeurs et impliquer l'ensemble des partis au déroulement du processus électoral. Il est à l'écoute de la population et des partis politiques pour entreprendre les ajustements de parcours susceptibles de

renforcer la crédibilité des élections tant sur le plan local que sur le plan international;

d) Le Gouvernement haïtien a sollicité la coopération de toutes les instances susceptibles de contribuer à la pleine réussite de ces élections. Il invite les observateurs de différents pays et organismes à s'associer à ses efforts de transparence;

e) Le Gouvernement haïtien mise sur la réussite de ces élections pour rendre incontournable le processus de restauration de la démocratie initié depuis le 15 octobre 1994 avec le retour du président Jean-Bertrand Aristide. Il est bien imbu de ses responsabilités historiques et prend en conséquence des initiatives qui ne devraient laisser planer aucun doute ni sur ses intentions, ni sur ses actions. Les échéances électorales se dérouleront conformément au calendrier prévu.

Le Représentant permanent d'Haïti auprès des Nations Unies serait obligé au Président du Conseil de sécurité de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente comme document du Conseil de sécurité.

Document 176

Rapport du Secrétaire général transmettant à l'Assemblée générale une lettre du président Aristide datée du 23 juin, dans lequel le Secrétaire général recommande que le mandat de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle le mandat du président Aristide viendrait à expiration, à moins que l'Assemblée générale ne reçoive du Gouvernement haïtien, pour examen à sa cinquantième session, une demande de reconduction du mandat de la Mission au-delà de cette date

A/49/926, 29 juin 1995

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 10 de sa résolution 48/27 B du 8 juillet 1994, par lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter régulièrement des rapports sur le travail de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et au paragraphe 10 de la résolution 49/27 du 5 décembre 1994, priant le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre de la résolution susmentionnée.

2. Les activités de la Mission civile internationale de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de la MICIVIH ont repris dans ce pays le 26 octobre 1994 par la réouverture d'un bureau à Port-au-Prince. Par la suite, des bureaux ont été ouverts le 28 novembre à Gonaïves, le 25 janvier 1995 aux Cayes, le 6 février à Cap-Haïtien, le 7 mars à Jacmel, le 15 mars à Hinche et à Jérémie, le 17 avril à Fort-Liberté, le 18 avril à Port-de-Paix et le 10 mai à Saint-Marc. Depuis le 15 mars, en plus du personnel travaillant au siège de la Mission, deux équipes mènent des activités depuis Port-au-Prince : l'une est chargée de la zone métropolitaine, et la seconde du reste du Département de l'Ouest.

3. Le nombre d'observateurs, qui au départ étaient 13 (une équipe qui était restée à Saint-Domingue), a progressivement augmenté pour atteindre 240 personnes, comme en avaient convenu l'ONU et l'OEA. Au milieu du mois de juin, les effectifs de la MICIVIH s'élevaient à 190 observateurs (dont le personnel des services organiques) et 9 membres du personnel administratif (2 pour l'OEA et 7 pour l'ONU). Parmi les observateurs, on dénombrait 104 hommes et 86 femmes, 84 de ces personnes ayant été engagées par l'OEA et 106 par l'ONU, et 26 d'entre elles étant des Volontaires des Nations Unies. Au total, 50 nationalités étaient représentées.

4. La MICIVIH a continué d'accorder la priorité à la défense et à la surveillance des droits de l'homme en Haïti. Au cours des deux missions précédentes qu'elle a menées dans ce pays, de février à octobre 1993 et de janvier à juillet 1994, les violations des droits de l'homme étaient monnaie courante. Ces violations consistaient notamment en exécutions extrajudiciaires, disparitions, arrestations arbitraires, tortures, viols sous un prétexte politique et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elles ont été pour la plupart per-

pétrées par des membres des forces armées d'Haïti (FADH), des chefs de section (responsables locaux de la sécurité), des « attachés » de ces derniers (civils armés) et, depuis le milieu de l'année 1993, par le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH), un groupe paramilitaire qui entretient des liens étroits avec les FADH. Les droits à la liberté d'expression et d'association de la majorité de la population ont été systématiquement bafoués. Les violations des droits de l'homme ont été commises dans l'impunité la plus totale, étant donné que le pouvoir judiciaire haïtien n'a pas ouvert d'enquêtes ou sanctionné leurs auteurs.

5. Depuis le déploiement de la Force multinationale et le retour du président Aristide et du gouvernement constitutionnel, le nombre des violations des droits de l'homme a connu une forte diminution. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion sont exercés par tous les milieux, y compris par les détracteurs du président Aristide et du gouvernement. Les personnes déplacées ont commencé à regagner leurs foyers et les départs des réfugiés de la mer ont fortement diminué.

6. Le principal obstacle au respect des droits de l'homme réside à présent dans l'absence ou dans l'extrême faiblesse des institutions nécessaires à la protection des libertés civiles, et surtout d'une force de police civile ayant une formation adéquate et d'un appareil judiciaire efficace. Le gouvernement est fermement résolu à mettre ces institutions en place avec l'aide de la communauté internationale et de la MICIVIH. Cela prendra un certain temps car, bien que la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) maintienne des conditions de stabilité et de sécurité, la présence internationale ne peut assurer l'entière protection des citoyens dont la responsabilité incombe aux institutions haïtiennes chargées de faire respecter la loi et l'ordre au plus vite.

7. Dans l'intervalle, les Haïtiens sont préoccupés par les insuffisances de la Force intérimaire de sécurité publique, par la faiblesse du système judiciaire et par les évasions répétées dans tout le pays. De nombreux Haïtiens ressentent une montée de la criminalité, bien que celle-ci n'atteigne pas le niveau qu'on lui connaît dans beaucoup d'autres pays. La plupart des meurtres et des agressions semblent être liés au vol, aux conflits entre particuliers ou à des actes de justice populaire impliquant

les auteurs d'un méfait pris en flagrant délit, agressés et souvent mis à mort par la foule en colère. Les craintes de voir se développer la délinquance traditionnelle ont entraîné la création de brigades de vigilance au niveau local. Bien que le gouvernement ait rappelé que le rôle de ces brigades était de coopérer avec les forces de sécurité et de respecter les droits des citoyens, certains membres des brigades ont été impliqués dans des meurtres ou des agressions dirigés contre des délinquants présumés. La Mission souhaite que ces brigades soient sous contrôle afin de s'assurer que leurs activités respectent la légalité.

Violence à caractère politique

8. Dans la mesure où la violence actuelle en Haïti répond à des motivations purement criminelles, elle ne relève pas du mandat de la Mission. Cependant, cette dernière a continué à enquêter sur des meurtres et d'autres actes de violence pour autant que ces crimes aient un caractère politique présumé. De nombreux Haïtiens craignent que les responsables de violations des droits de l'homme dans le passé se livrent à nouveau à des actes de violence et, dans de nombreuses localités, surtout dans le département de l'Artibonite, des intimidations à l'égard d'opposants politiques ont été signalées. Réciproquement, les individus tenus pour proches des FADH, du FRAPH et du régime de facto craignent d'être la cible d'actes de vengeance et sont enclins à accuser le gouvernement d'être complice, par l'intermédiaire de ses partisans, de telles attaques.

9. Deux personnalités politiques ont été assassinées en mars 1995. M. Eric Lamothe, un ancien membre de la Chambre des députés qui avait l'intention de se présenter aux élections pour le Département du Nord-Est a été retrouvé assassiné à Port-au-Prince le 3 mars, tandis que Mme Mireille Durocher-Bertin, une avocate de renom qui fut chef du cabinet du président de facto Emile Jonassaint et fondatrice d'un nouveau parti politique d'opposition, a été assassinée le 28 mars à Port-au-Prince en compagnie d'un client, M. Eugène Baillergeau. Ces assassinats ont eu lieu après que la Force multinationale a procédé à des arrestations et a informé le gouvernement d'une possible conspiration visant à faire disparaître Mme Durocher-Bertin. Le gouvernement a demandé l'aide du FBI, et une personne impliquée dans les assassinats de Mme Durocher-Bertin et de M. Baillergeau a été arrêtée au début du mois de juin. Le mobile des crimes n'a pas été déterminé.

10. Parfois, les victimes se sont révélées être des notables locaux ou des membres d'organisations populaires, qui pourraient avoir été visées en raison de leur lien avec le mouvement Lavalas. Bien que l'on ait procédé à des arrestations dans certains cas, l'identité des assassins n'a pas été établie, pas plus que leur mobile, et aucun élément ne permet d'affirmer qu'un réseau clandestin soit impliqué dans ces assassinats.

11. La série d'actes de vengeance observée peu après le retour du président Aristide, le 15 octobre 1994, et qui s'est poursuivie par la suite, a été de courte durée. Le Président a maintes fois appelé à la réconciliation et

ses appels ont été entendus par la population. Pourtant, plusieurs assassinats ont eu lieu, et ont fait des victimes parmi les anciens membres des FADH, les « attachés » ou leurs complices. Dans aucune de ces affaires, il n'a été possible d'identifier et d'arrêter les coupables. Certaines d'entre elles paraissent être purement de droit commun. Dans certains cas, les circonstances semblent cependant indiquer qu'il s'agissait d'actes de vengeance.

12. La MICIVIH, en étroite liaison avec les forces de police civile de la MINUHA, continue à enquêter sur des actes de violence à caractère politique et à surveiller l'apparition éventuelle d'actes de nature à menacer les droits de l'homme en Haïti.

Arrestations arbitraires et mauvais traitements infligés aux détenus

13. En 1993 et en 1994, la Mission est intervenue dans un nombre important de cas d'arrestations arbitraires qui violaient la liberté d'expression et qui avaient été effectuées sur la base de l'opinion politique réelle ou présumée des prévenus. Depuis que l'ordre constitutionnel est rétabli, les actions menées par les autorités à l'encontre d'individus exerçant leur droit à la liberté d'expression ont été extrêmement rares, et lorsqu'il s'agissait d'initiatives locales, elles n'ont pas été suivies d'effet. Les procédures légales, et notamment la disposition de la Constitution qui prévoit que toute personne faisant l'objet d'une arrestation doit être entendue par un juge dans les 24 heures, sont mieux respectées que par le passé. Néanmoins, la Mission s'est penchée sur des arrestations au cours desquelles les procédures légales ne semblaient pas avoir été respectées ou pour lesquelles les mandats d'arrêt avaient été établis sur la base d'informations inexactes ou à la suite de pressions politiques diverses.

14. Le 21 février, le gouvernement a annoncé qu'il avait reçu des informations émanant des services de renseignements, indiquant qu'un complot visant à perturber le carnaval était en préparation. Sur ordre du Ministère de l'intérieur, un mandat d'arrêt collectif a été lancé contre un groupe de 12 individus, dont faisaient partie des anciens officiers des FADH, accusés de vouloir porter atteinte à la sûreté de l'Etat. Deux d'entre eux ont été incarcérés. A la mi-juin, ils étaient encore en détention préventive. La Mission a fait part de ses préoccupations quant à la légalité de ces procédures dans une lettre adressée au gouvernement. Jusqu'à présent, il n'a reçu aucune réponse.

15. La torture et les mauvais traitements infligés aux détenus, qui étaient largement répandus tant dans le cadre d'affaires politiques que dans celui d'affaires de droit commun à l'époque du régime militaire, ont presque totalement disparu et la Mission n'a reçu que quelques plaintes à cet égard, lesquelles étaient dirigées contre la Force intérimaire de sécurité publique.

Elections

16. Avec le soutien de la MINUHA, la Division de l'assistance électorale a apporté une assistance technique au Conseil électoral provisoire (CEP) en vue de l'organi-

sation des élections. Le gouvernement lui ayant demandé d'observer les élections, l'Organisation des Etats américains a mis sur pied la Mission d'observation des élections (MOE). L'ONU et l'OEA sont convenues que la MICIVIH sera chargée de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme pendant les élections, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté de réunion; de prendre en considération les menaces ou les actes d'intimidation, d'agression et de violence, et d'enquêter à ce sujet; de promouvoir la paix et la confiance en entretenant des contacts réguliers avec les partis politiques et les candidats et en apportant des solutions aux problèmes. La Mission d'observation des élections de l'OEA aura pour tâche d'observer et de surveiller le processus électoral et la campagne électorale, notamment les questions relatives à la sécurité; de s'assurer de l'impartialité des autorités électorales et de la transparence dans l'organisation et la conduite du processus électoral; de planifier, d'organiser et de coordonner le déploiement des observateurs électoraux internationaux et d'assurer leur formation; d'observer le dépouillement ainsi que l'établissement et la proclamation des résultats, et de mettre en place un mécanisme de vérification. Dix-sept observateurs de la MICIVIH recrutés par l'OEA ont été détachés auprès de la Mission d'observation des élections, et la plupart des observateurs de la MICIVIH restants, recrutés tant par l'OEA que par l'ONU, seront détachés auprès de la MOE afin d'observer l'organisation du scrutin, le vote et le dépouillement. La MINUHA apportera un soutien dans le domaine de la logistique et de la sécurité au cours des phases finales, en particulier durant le scrutin.

17. Le premier tour des élections devrait avoir lieu le 25 juin et le second tour le 23 juillet. La campagne proprement dite a commencé lorsque le Conseil électoral provisoire a publié entre le 17 et le 24 mai des listes officielles des candidats autorisés à se présenter. Auparavant, la Mission avait suivi de près le déroulement des activités électorales, en particulier l'inscription des électeurs et des candidats.

18. Le choix des membres des bureaux de vote, à l'échelon des départements, des communes et des localités, a été sujet à controverse dans plusieurs secteurs et a donné lieu à des actes d'intimidation qui ont conduit au remplacement de certains d'entre eux, retardé l'ouverture de quelques bureaux de vote, ou entraîné la fermeture provisoire de certains autres. A plusieurs reprises, des observateurs de la Mission ont facilité les négociations entre factions rivales, ce qui a permis d'apaiser les tensions qui auraient pu mener à des actes de violence.

19. Le processus d'inscription des électeurs et des candidats a également donné lieu à des menaces, des actes d'intimidation, des jets de pierres et des vols, ainsi que des tentatives de vol de matériel utilisé pour inscrire les électeurs. En collaboration avec la composante police civile de la MINUHA, la Mission a enquêté sur plusieurs incidents graves qui se sont produits, pour la plupart, dans un certain nombre de secteurs des départements du Nord, de l'Artibonite et de l'Ouest. Le processus électoral s'est

ensuite stabilisé et, malgré des craintes quant à l'insécurité et l'augmentation des délits de droit commun, un grand nombre de candidats ont été enregistrés, de même qu'une proportion élevée d'électeurs remplissant les conditions requises.

20. Le Conseil électoral provisoire ayant refusé, pour divers motifs, d'enregistrer un nombre important de candidats ainsi que quelques partis politiques et coalitions, leurs partisans ont élevé des protestations, outrepassant parfois les limites que la liberté d'expression et de réunion suppose.

21. La campagne électorale a commencé dans un climat empoisonné par les protestations, les incertitudes sur le fait de savoir quels candidats avaient été acceptés, et les menaces de recours à la violence. Au cours de la campagne, des actes de violence sporadiques, dont certains assez graves, se sont produits; au début, celle-ci s'est toutefois déroulée dans un climat généralement satisfaisant. Les médias locaux et une organisation non gouvernementale internationale font des efforts afin d'encourager le débat politique. Certains candidats n'ayant pas été autorisés à se présenter ont appelé leurs partisans à s'inscrire sur les listes et à se rendre aux urnes.

22. La Mission s'est efforcée d'entretenir des contacts, à l'échelon national et local, avec tous les partis politiques et tous les candidats; elle leur a demandé, ainsi qu'aux autorités compétentes, de faire tout leur possible pour que les élections se déroulent dans un climat pacifique qui ne soit pas entaché de violence. Elle a engagé les partis à la tenir informée de tout acte d'intimidation ou d'agression, afin qu'elle puisse mener des enquêtes et inciter les autorités à prendre les mesures nécessaires.

Renforcement des institutions

23. Durant cette nouvelle phase, la MICIVIH, en collaboration avec le Gouvernement haïtien et en coordination avec la MINUHA, le PNUD, le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU et le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies, va contribuer au renforcement des institutions essentielles à la protection des droits de l'homme.

24. Disposant d'une excellente connaissance du système judiciaire haïtien au niveau local, la Mission a pu soumettre au gouvernement des recommandations fondées sur l'expérience que ses équipes ont acquise dans l'ensemble du pays. Elle est en mesure de fournir des informations sur les progrès au niveau local, du processus de réforme et de formation en cours; par ailleurs, elle participe à des consultations sur le programme gouvernemental de réforme du système judiciaire, en particulier grâce à la formation que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale dispense par l'intermédiaire de l'Ecole nationale de la magistrature (France).

25. En 1993, et à nouveau depuis qu'elle a repris ses activités, la Mission s'est rendue régulièrement dans les prisons et les centres de détention. Malgré quelques améliorations ponctuelles, les conditions de détention en Haïti demeurent extrêmement préoccupantes. En colla-

boration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le PNUD, elle a élaboré et commencé à mettre en œuvre un projet de réforme du système pénal (financé par le PNUD et l'Agency for International Development des Etats-Unis). Ce projet vise à mettre en place un dispositif d'enregistrement des prisonniers et un système d'administration pénale, à dispenser une formation aux gardiens de prison, ainsi qu'à rénover certains centres de détention. Le 29 mai 1995 a débuté la formation initiale de deux groupes de 180 gardiens de prison.

26. Les forces de l'ordre jouant un rôle plus actif qui a conduit à une augmentation des arrestations, la capacité des prisons haïtiennes devient très insuffisante. Cette situation est aggravée par l'incapacité du système judiciaire de juger rapidement les détenus dans le respect de la légalité. La Mission enquête sur la situation judiciaire de ces derniers et traite avec les responsables judiciaires locaux afin de les encourager à examiner plus rapidement les affaires, et notamment à prononcer la libération provisoire ou définitive des détenus, selon le cas.

27. Les Haïtiens sont parfaitement conscients que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribue à édifier une société démocratique. La Mission a travaillé en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales à Port-au-Prince et dans les provinces. Dans toute la mesure possible, elle répond aux demandes qui lui sont faites de participer à des activités relatives aux droits de l'homme et met à la disposition des intéressés des documents qu'elle a élaborés qui visent à défendre les droits de l'homme.

28. Les graves violations des droits de l'homme qui se sont produites ces dernières années en Haïti ne doivent pas être ignorées si l'on veut qu'un Etat de droit repose, demain, sur des fondations solides. Le 17 décembre 1994, le président Aristide a publié un décret mettant en place une commission nationale de la justice et de la vérité, qui a pour mandat d'établir la vérité en ce qui concerne les violations graves des droits de l'homme commises entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994, en Haïti ou à l'extérieur du pays. La Commission a été officiellement installée par le président Aristide le 30 mars 1995, en ma présence. Les commissaires (quatre Haïtiens et trois non-Haïtiens) ont tenu deux sessions de travail, au début avril et à la mi-mai, sous la présidence du Président de la Commission qui est un haïtien.

29. La Mission a apporté une assistance technique à la Commission nationale de la vérité et de la justice dans des domaines tels que les activités opérationnelles, les méthodes de travail, le programme de travail et le budget. Avec l'aide du PNUD, elle a permis à d'anciens membres de la Commission de la vérité en El Salvador de se rendre en Haïti en qualité de consultants. La Mission a également aidé à trouver d'autres experts internationaux et du personnel qualifié que la Commission souhaitera éventuellement recruter et à prendre contact avec eux.

30. Actuellement, la Mission est en liaison avec la Commission afin d'arrêter les modalités selon lesquelles elle lui transmettra des informations, recueillies par elle,

relatives aux violations des droits de l'homme. Elle est également disposée à fournir toute assistance technique à la Commission lorsque celle-ci commencera à rassembler des informations.

31. En 1993 et 1994, la Mission a porté une assistance médicale aux victimes de violations des droits de l'homme. Bien que l'on déplore un très petit nombre de blessés du fait de violations récentes des droits de l'homme, les victimes de violations antérieures continuent de rechercher auprès de la Mission une assistance qu'elles ne peuvent pas obtenir ailleurs. La Mission a passé un accord avec l'organisation non gouvernementale française « Médecins du monde » qui permet aux victimes de recevoir des soins. Le groupe médical de la Mission fait également partie d'un réseau qui s'emploie à ce que des soins psychothérapeutiques soient apportés à des victimes de la torture ayant subi de graves traumatismes.

Relations entre la MICIVIH et la MINUHA

32. Mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, est chargé de coordonner les activités de la MINUHA et de la MICIVIH. Le Directeur exécutif de la MICIVIH, M. Colin Granderson, me fait rapport par l'intermédiaire de mon représentant spécial et rend directement compte au Secrétaire général de l'OEA. La connaissance des questions locales acquise par la MICIVIH, son expérience sur le terrain et sa compétence linguistique se sont avérées extrêmement utiles à la MINUHA au cours des premiers mois de son activité. Des mécanismes ont été mis en place à tous les niveaux, dans les deux missions, afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations. La MICIVIH travaille en étroite collaboration, en particulier avec la composante de police civile de la MINUHA, sur des questions relatives à la détention et au traitement des prisonniers, ainsi que sur d'autres questions ayant trait aux droits de l'homme. La composante administrative de l'ONU apporte un soutien à la MICIVIH.

Observations

33. J'ai eu l'occasion de me rendre compte par moi-même de l'action de la MICIVIH lors de ma brève visite en Haïti, les 30 et 31 mars 1995. La Mission peut se prévaloir d'avoir largement contribué à l'amélioration du respect des droits de l'homme en Haïti, tant durant la période du régime militaire, pendant laquelle elle a souvent travaillé dans des conditions difficiles et dangereuses, que depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel en octobre dernier. Après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, je n'hésite pas à recommander que son mandat soit prorogé et que ses activités actuelles soient maintenues, notamment celles ayant trait au processus électoral en cours.

34. En accord avec le Secrétaire général de l'OEA, j'avais prévu de recommander que le mandat de la Mission soit prorogé d'une année pleine, c'est-à-dire jusqu'au 8 juillet 1996. Toutefois, le Gouvernement haïtien a souhaité qu'à ce stade la Mission ne soit prolongée que jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle le mandat du prési-

dent Aristide viendra à expiration. J'ai indiqué au Gouvernement haïtien qu'il était important que route demande de reconduction du mandat au-delà de cette date soit reçue avant que la cinquantième session de l'Assemblée générale examine le point intitulé « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ». Entre-temps, j'ai recommandé que, avant que le mandat actuel ne vienne à expiration le 8 juillet 1995, l'Assemblée générale décide de le proroger jusqu'au 7 février 1996.

Annexe

Lettre datée du 23 juin 1995, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

[Original : français]

Depuis la restauration de l'ordre constitutionnel en Haïti, le 15 octobre 1994, la situation des droits de l'homme s'est considérablement améliorée dans mon pays. Grâce

à la coopération et à l'assistance technique de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), le gouvernement est en train de mettre en œuvre une réforme en profondeur de l'institution judiciaire et une campagne d'éducation populaire dans le but de promouvoir le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens.

Malheureusement, l'ampleur de la tâche à accomplir demande que les efforts en cours soient maintenus et renforcés pour que le respect des droits de la personne en Haïti devienne un fait irréversible.

Aussi, conformément à ma lettre du 8 janvier 1993, je demande le renouvellement du mandat de la Mission civile, jusqu'au 7 février 1996, selon les termes de la résolution 49/27 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1994.

Je demeure convaincu que l'établissement d'un Etat de droit en Haïti est une condition *sine qua non* à l'épanouissement de la démocratie.

(Signé) Jean-Bertrand ARISTIDE

Document 177

Résolution 49/27 B de l'Assemblée générale, adoptée le 12 juillet 1995, dans laquelle l'Assemblée autorise la prorogation du mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996

A/RES/49/27 B¹, 12 juillet 1995

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A et B du 24 novembre 1992 et du 20 avril 1993, respectivement, 47/143 du 18 décembre 1992, 48/27 A et B du 6 décembre 1993 et du 8 juillet 1994, respectivement, 48/151 du 20 décembre 1993, 49/27 du 5 décembre 1994 et 49/201 du 23 décembre 1994, ainsi que les résolutions et décisions adoptées sur la question par le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994, 948 (1994) du 15 octobre 1994, 964 (1994) du 29 novembre 1994 et 975 (1995) du 30 janvier 1995,

Se félicitant des résolutions MRE/RES.1/91, MRE/RES.2/91, MRE/RES.3/92, MRE/RES.4/92, MRE/RES.5/93 Corr.1, MRE/RES.6/94 et MRE/RES.7/95,

adoptées les 3 et 8 octobre 1991, les 17 mai et 13 décembre 1992, le 5 juin 1993, les 8 juin 1994 et 5 juin 1995, respectivement, par les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Organisation des Etats américains, ainsi que des résolutions CP/RES.567 (870/91), CP/RES.575 (885/92), CP/RES.594 (923/92), CP/RES.610 (968/93), CP/RES.630 (987/94) et CP/RES.633 (995/94), ainsi que des déclarations CP/DEC.2 (896/92), CP/DEC.8 (927/93), CP/DEC.9 (931/93), CP/DEC.10 (934/93), CP/DEC.14 (960/93), CP/DEC.15 (967/93), CP/DEC.18 (986/94) et CP/DEC.21 (1006/94), adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Notant l'importance que revêtent dans ce contexte les élections législatives libres et régulières qui ont lieu actuellement en Haïti, ainsi que la volonté du Gouvernement haïtien d'organiser de telles élections conformément

¹ En conséquence, la résolution 49/27, qui figure à la section II des Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 49 (A/49/49), vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 49/27 A.

à la Constitution, dans le cadre du plein rétablissement de la démocratie en Haïti,

Sachant l'importance que revêt la tenue d'élections présidentielles libres et régulières en Haïti et la volonté du Gouvernement haïtien d'organiser de telles élections conformément à la Constitution, en tant que mesure cruciale pour asseoir solidement une démocratie durable en Haïti,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ne cessent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser les progrès politiques en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et des contributions apportées à ces succès par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les Etats pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve le nouveau rôle que joue la Mission civile internationale en Haïti dans l'établissement d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée, dans des circonstances difficiles et parfois dangereuses, en soutenant les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 29 juin 1995², sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en particulier de l'annexe reproduisant le texte de la lettre, en date du 23 juin 1995, adressée par le président Jean-Bertrand Aristide au Secrétaire général, dans laquelle il demande la prorogation du mandat de la Mission, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/20 B,

1. *Approuve* la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport, tendant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains à la Mission civile internationale en Haïti en la chargeant de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en vue de faire des recommandations à ce sujet, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation de la démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. *Décide* d'autoriser la prorogation du mandat de la composante des Nations Unies de la Mission jusqu'au 7 février 1996, conformément au mandat et aux modalités de fonctionnement de la Mission;

3. *Exprime son entier soutien* à la Mission et compte que le Gouvernement haïtien continuera de lui prêter avec diligence son plein et entier concours;

4. *Rend hommage* au peuple haïtien dans sa quête continue d'une démocratie forte et durable, de la prospérité économique et de la réconciliation nationale;

5. *Remercie* les Etats qui ont facilité le rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour du président Jean-Bertrand Aristide, y compris ceux qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui ont soutenu les efforts que le peuple haïtien déploie pour rétablir l'ordre constitutionnel et de la démocratie;

6. *Se félicite* de la perspective d'élections présidentielles libres et régulières et de la transition sans heurt vers un nouveau gouvernement démocratiquement élu en février 1996, conformément à la Constitution haïtienne;

7. *Réaffirme une fois de plus* la ferme volonté de la communauté internationale d'accroître sa coopération technique, économique et financière avec Haïti, d'en appuyer les efforts de développement économique et social et de renforcer les institutions chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, la stabilité politique et le développement économique;

8. *Approuve* l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques, notamment en apportant l'appui de ces organisations à la surveillance des élections;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appuyer le Gouvernement haïtien, qui œuvre à la reconstruction nationale et au développement d'Haïti afin d'affermir un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et du plein respect des droits de l'homme;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par le système des Nations Unies pour trouver une solution appropriée au problème de l'octroi d'une aide humanitaire et de la satisfaction des besoins de développement d'Haïti;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale des rapports périodiques sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

12. *Décide* de rester saisie de la question.

² A/49/926.

Document 178

Rapport du Secrétaire général dans lequel il recommande au Conseil de sécurité d'autoriser la prorogation du mandat de la MINUHA jusqu'à la fin de février 1996

S/1995/614, 24 juillet 1995

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 8 de la résolution 975 (1995) du 30 janvier 1995, par lequel le Conseil de sécurité a décidé « de proroger le mandat de la MINUHA pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 1995 ». On se souviendra qu'en application du paragraphe 13 de cette résolution, j'ai présenté au Conseil de sécurité, le 13 avril 1995, un rapport intérimaire sur le déploiement de la MINUHA et sur les modalités de la relève de la Force multinationale par cette dernière (S/1995/305). On se souviendra également qu'aux termes du paragraphe 11 de la résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, le Conseil avait « fixé à février 1996 au plus tard l'achèvement prévu de la tâche de la MINUHA, en coopération avec le Gouvernement constitutionnel d'Haïti ».

II. Opérations de la MINUHA

2. Par sa résolution 975 (1995), le Conseil de sécurité m'a demandé de veiller à ce que les effectifs de la MINUHA soient adaptés aux tâches qu'elle était appelée à exécuter et de maintenir constamment à l'examen ces effectifs. A la fin de juin 1995, les contingents militaires de la MINUHA comptaient 6 065 hommes, dont 4 864 membres opérationnels et 1 201 membres des forces de soutien (voir annexes I et II). Ces effectifs militaires ont légèrement dépassé le niveau autorisé du fait de la relève de certains contingents nationaux, mais ils y seront ramenés. En août et septembre 1995, la MINUHA accueillera un bataillon d'infanterie djiboutien fort de 200 hommes. Lors de sa relève en septembre, le contingent bangladais sera réduit, son effectif devant passer de 1 050 à 850 hommes. A la fin du mois de juin, l'effectif de la composante de police civile s'élevait à 847 hommes (voir annexe III). La Mission disposait également de 191 agents recrutés sur le plan international, de 240 agents locaux et de 19 Volontaires des Nations Unies.

3. Le 30 mai 1995, mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, a informé le Conseil de sécurité des principaux événements survenus en Haïti après la relève de la Force multinationale par la MINUHA ainsi que du déploiement et des opérations de la Mission [voir la carte jointe en annexe*]. Depuis que cette relève a été opérée, la MINUHA a assuré la sécurité sur l'ensemble du territoire haïtien. La situation globale est restée stable dans l'ensemble, comme en témoignent le bon déroulement de la session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) et d'autres réunions internationales qui se sont tenues récemment en Haïti, ainsi que les

visites effectuées dans les provinces par de hauts fonctionnaires nationaux et internationaux et les élections du 25 juin.

4. La MINUHA a achevé son déploiement dans ses secteurs d'opérations ainsi que l'installation de son quartier général. Outre les camps de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien repris à la Force multinationale, la Mission dispose à présent de camps pleinement opérationnels à Gonaïves, Les Cayes, Saint-Marc, Jacmel et Jérémie. Les autres camps, à Port-de-Paix, Ouanaminthe et Hinche, seront installés dans des bâtiments existants qui n'exigent pas de gros travaux d'aménagement. Tous les bureaux de la police civile de la MINUHA sont désormais en place dans l'ensemble du pays.

5. Les activités civiles qui ont été menées en Haïti comprennent notamment des projets visant à fournir une assistance à Electricité d'Haïti en vue d'améliorer l'approvisionnement en électricité, à assurer la sécurité des convois de vivres ainsi que le transport et la sécurité des réfugiés haïtiens rapatriés, à mettre en place un programme de formation à la gestion des catastrophes, à fournir une assistance au Gouvernement haïtien pour l'exécution de programmes vétérinaires d'immunisation et de surveillance nutritionnelle, à fournir un appui technique pour des projets de travaux publics et à assurer, en collaboration avec les autorités municipales, le déblayage des centaines d'épaves qui jonchent les rues de Port-au-Prince. L'équipe de relations publiques militaires a mené des campagnes d'information sur différents sujets, y compris le rôle de la MINUHA, le processus électoral, la sécurité publique et la police nationale haïtienne.

6. Le porte-parole de la MINUHA tient les médias régulièrement informés des activités de la Mission. Son bureau rend également compte au Représentant spécial et au Siège de l'Organisation des Nations Unies de l'état de l'opinion publique tel qu'il ressort de la presse et des stations de radio locales.

7. A mesure que la Mission évoluait, son personnel militaire s'est vu confier nombre de tâches imprévues. Par exemple, au cours de la période visée par le présent rapport, il a servi d'escorte à des organisations non gouvernementales humanitaires et à des convois logistiques de la MINUHA, rempli les fonctions de gardien de prison durant plus d'un mois à Cap-Haïtien et Gonaïves à la suite d'émeutes et de troubles, effectué des patrouilles portuaires après le départ du garde-côte des Etats-Unis et maintenu une présence au pénitencier national et dans certains postes de police de Port-au-Prince.

* Non reproduite ici.

8. La police civile de la MINUHA accompagne, encourage et guide l'action tant de la Force intérimaire de sécurité publique que de la police nationale haïtienne, et assure à cette dernière une formation en cours d'emploi; ces tâches sont accomplies principalement par les contingents francophones de la police civile. Il importe de souligner que les ressources dont elle dispose sont extrêmement limitées. Faute de ressources financières suffisantes, il n'a pas été possible de recruter le nombre d'interprètes qu'il aurait fallu pour répondre aux besoins de la police ou de la composante militaire de la Mission.

9. La police civile de la MINUHA a également dû assumer des tâches inattendues, consistant notamment à assurer à quelque 200 officiers de la force de sécurité ministérielle un entraînement au maniement des armes à feu et à effectuer des enquêtes sur la sécurité des installations d'un certain nombre de ministères gouvernementaux et de la commission nationale de la justice et de la vérité. La police civile se charge également de coordonner la distribution de vivres aux prisonniers dans l'ensemble du pays et d'aider à assurer la sécurité dans les prisons.

10. Mon représentant spécial, accompagné du commandant de la composante militaire de la MINUHA, le général de division Joseph Kinzer, et du commandant de la composante de police civile de la MINUHA, le commissaire divisionnaire Neil Pouliot, est reçu une fois par semaine au moins par le président Aristide pour examiner avec lui certaines questions touchant le mandat de la Mission. Mon représentant spécial s'entretient régulièrement aussi avec le Premier Ministre et des membres de son cabinet, et se tient, aux côtés de hauts responsables de la MINUHA, en rapport étroit avec des dirigeants politiques, des membres des milieux d'affaires et des représentants de diverses églises et d'organismes d'intérêt local.

11. Une délégation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) s'est rendue auprès de la MINUHA début mai et a reçu des informations détaillées sur les aspects administratifs, logistiques et financiers de la Mission. L'attention de la délégation a été attirée en particulier sur le fait que la plupart des véhicules dont disposait la Mission étaient inadaptés ou en mauvais état. La délégation a également été informée que l'activité de la Mission était entravée par l'insuffisance du nombre d'interprètes à sa disposition et a pris connaissance des difficultés que posait l'installation d'un système de communications efficace.

III. Les élections et la situation politique

12. En application du paragraphe 10 de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité, la MINUHA a aidé les autorités constitutionnelles haïtiennes légitimes à créer les conditions leur permettant d'organiser des élections législatives libres et régulières. Conformément à la division du travail convenue entre l'ONU et l'OEA, la MINUHA a également fourni au Conseil électoral provisoire haïtien un soutien logistique et financier, tandis que la Mission d'observation électorale de l'OEA, en collaboration étroite avec la MINUHA et la Mission civile inter-

nationale en Haïti (MICIVIH), organisait et menait à bien l'observation de ces élections le 25 juin 1995.

13. La composante militaire et la composante police civile de la MINUHA ont aidé à maintenir l'ordre tout au long de la période électorale. Après les élections, la MINUHA a aidé à garantir la sécurité des urnes dans plusieurs localités au cours du recensement des votes, et pendant leur transport vers les bureaux de vote départementaux.

14. L'équipe d'assistance électorale des Nations Unies a prêté son concours technique au Conseil électoral provisoire aux niveaux tant national que départemental, dans des domaines tels que la planification et l'organisation logistiques des élections et la distribution des documents électoraux, les prévisions budgétaires, l'établissement de la documentation technique, l'inscription des candidats, le scrutin et le recensement des suffrages.

15. D'emblée, le Conseil électoral provisoire a travaillé dans des délais très brefs et tous ceux qui ont participé au processus électoral n'ont cessé d'être préoccupés par les retards ou les modifications de calendrier qui risquaient de compromettre l'organisation des élections. Le délai d'inscription des électeurs a été repoussé trois fois par le Conseil : une première fois du 17 au 30 avril, puis au 31 mai, et de nouveau au 3 juin. Dans certains circonscriptions, l'inscription se poursuivait encore une semaine avant la date du scrutin. Il n'a donc pas été possible d'obtenir des chiffres fiables sur le nombre d'électeurs inscrits pour préparer les bulletins de vote; à la dernière minute, la MINUHA a été priée de fournir localement de grandes quantités de bulletins photocopiés. En ce qui concerne les candidats, le système de sélection compliqué et leur très grand nombre ont amené à en modifier plusieurs fois la liste définitive, même après la date d'impression qui avait été fixée au 15 mai. Il en est résulté de nombreuses erreurs dans les bulletins de vote. Recrutés tardivement, les scrutateurs ont reçu une formation nécessairement limitée; de plus, la décision concernant les systèmes de recensement des votes à utiliser n'a été prise qu'une semaine avant le jour du scrutin. Enfin, les retards intervenus dans le versement des traitements des employés du Conseil ont causé des difficultés supplémentaires.

16. Les élections municipales et locales et le premier tour des élections législatives se sont tenus comme prévu le 25 juin. Par rapport aux scrutins précédents, les électeurs ont bénéficié d'une sécurité inégalée et malgré le manque d'intérêt pour ces élections, la participation a été raisonnable. Dans l'ensemble, la journée des élections s'est déroulée pacifiquement, la violence que certains craignaient n'ayant pas éclaté. Un petit nombre d'incidents se sont quand même produits. Un candidat de la Chambre des députés a été assassiné et un scrutateur d'un faubourg de Port-au-Prince agressé. Par ailleurs, du matériel électoral et des bureaux ont été brûlés; des manifestations ont été organisées contre certains agents électoraux et des menaces proférées à leur endroit.

17. Les problèmes d'organisation ont empêché beaucoup d'Haïtiens de voter. Un certain nombre de bu-

reaux de vote ont ouvert tardivement, n'ont pas été ouverts ou ont été déplacés sans avertissement. Un nombre indéterminé de candidats légitimes ne figuraient pas sur les bulletins, ce qui a provoqué en certains endroits des manifestations et l'annulation du vote. Un certain nombre de bulletins et de feuilles de recensement des votes auraient disparu ou auraient été détruits. Il y a eu des allégations de fraude et d'actes d'intimidation ainsi que de nombreuses plaintes concernant des irrégularités.

18. Le Secrétaire général de l'OEA, qui se trouvait en Haïti le jour des élections, a déclaré alors : « Selon toutes les indications, les électeurs ont pu exercer leur droit de suffrage librement ». La Mission d'observation électorale de l'OEA a publié depuis plusieurs rapports intermédiaires. Dans son rapport sur les élections du 25 juin, publié par le Secrétaire général de l'OEA le 13 juillet, la Mission d'observation a conclu que les élections « avaient jeté des bases qui, quoique fragiles, permettaient de poursuivre l'évolution positive qui se dessinait vers une démocratie de plus en plus pacifique en Haïti ». La Mission a exprimé l'espoir que « tous les participants à des élections futures tireront les leçons des erreurs et des difficultés survenues au cours de cette élection et continueront de faire fond sur ses aspects positifs dans l'intérêt d'Haïti et de son peuple ».

19. Avant même la publication des résultats, les élections ont été fortement critiquées par des dirigeants politiques haïtiens. La plate-forme Lavalas a estimé que les erreurs et irrégularités n'avaient pas visé un seul parti en particulier et que la crédibilité du processus électoral lui-même n'était donc pas en cause. La plupart des autres partis politiques étaient d'avis contraire, exigeant que de nouvelles élections soient organisées dans les circonscriptions où il était prouvé que des irrégularités avaient été commises ou même, dans certains cas, que les élections du 25 juin soient annulées. Le Conseil électoral provisoire a fini par accepter de tenir des élections complémentaires dans certaines circonscriptions. Mais à la suite de la publication de résultats préliminaires d'élections partielles, presque tous les partis politiques autres que le parti Lavalas ont menacé de les boycotter, de même que les élections du second tour.

20. Mon représentant spécial s'est mis en rapport étroit avec tous les intéressés. De sa propre initiative, plusieurs réunions ont été organisées avec le Président du Conseil électoral provisoire et ses collègues ainsi que des dirigeants politiques et les représentants de gouvernements étrangers et d'organisations internationales afin d'encourager la poursuite du processus politique visant à sortir Haïti de la crise et à le réintégrer dans la communauté démocratique des nations.

IV. La situation en matière de sécurité

21. Depuis que la Force multinationale a laissé la place à la MINUHA, la situation en matière de sécurité en Haïti n'a cessé de s'améliorer, notamment à Port-au-Prince. Le sentiment d'insécurité qu'éprouvait le peuple haïtien s'est considérablement dissipé devant l'efficacité

croissante des forces de sécurité nationale et internationale.

22. Depuis mon dernier rapport (S/1995/305), il y a eu peu d'exemples d'actes de violence répondant à des motifs politiques. Les raisons de l'assassinat dans les six derniers mois de plusieurs anciens officiers des forces armées haïtiennes et d'un ancien cadre supérieur de l'aviation civile n'ont pas encore été établies et font toujours l'objet d'une enquête.

23. Le nombre de meurtres commis par des groupes d'autodéfense, qui avait brutalement augmenté en février et mars, a considérablement diminué. L'appel lancé par le président Aristide aux groupes d'autodéfense pour qu'ils coopèrent avec la police, les messages radiodiffusés par la MINUHA et ses contacts directs avec ces groupes et la confiance grandissante du public dans l'aptitude de la MINUHA et de la Force intérimaire de sécurité publique à réprimer les activités criminelles ont contribué à cette diminution.

24. La délinquance de droit commun, qui avait culminé au premier trimestre de 1995 alors que la Force multinationale commençait à se retirer avant de transférer ses responsabilités à la MINUHA, se stabilise depuis le début de la Mission (voir annexe IV). Elle reste cependant un sujet de préoccupation majeure de la MINUHA. Les convois d'aide humanitaire et les entrepôts sont toujours pris pour cible par des bandes organisées, notamment dans le secteur du port maritime de la capitale et dans le nord du pays. La fourniture d'escortes de la MINUHA à ces convois a fait baisser considérablement le nombre des attaques.

25. Les menaces à la sécurité du personnel de la MINUHA restent faibles. Les éléments extrémistes semblent peu désireux de s'en prendre à la Mission.

V. Forces de sécurité haïtiennes

26. Il est clair que la présence de la MINUHA et les activités qu'elle a menées ont contribué pour une large part à renforcer la sécurité relative dont jouit la population haïtienne. Toutefois, à mesure que les nouveaux membres de la police nationale haïtienne prendront leurs fonctions dans les villes et les villages et que la Force intérimaire de sécurité publique s'imposera, les Haïtiens eux-mêmes assumeront progressivement la responsabilité unique et directe du maintien de l'ordre dans le pays. Comme il a été réaffirmé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 24 avril 1995 (S/PRST/1995/20), si la présence de la MINUHA a pour but d'aider le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable, il est essentiel, pour la stabilité à long terme d'Haïti, que les autorités déploient rapidement une force de police permanente et efficace. C'est pour cette raison que je me suis récemment associé aux appels lancés par les Présidents d'Haïti et des Etats-Unis d'Amérique, demandant d'appuyer l'expansion de la force de police nationale et l'accélération de sa formation.

27. La Force intérimaire de sécurité publique, composée de quelque 3 300 anciens membres du personnel

militaire, qui ont été sélectionnés et ont suivi un stage rapide de reconversion, et de 900 autres stagiaires, est progressivement remplacée par la nouvelle force de police haïtienne. Les membres restants des forces armées d'Haïti ont été démobilisés et il leur a été proposé de suivre un programme de recyclage de six mois organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et financé par l'Agency for International Development des États-Unis (USAID). Diverses unités de sécurité spécialisées, comme la garde présidentielle, l'Unité de sécurité ministérielle, l'Unité de sécurité judiciaire, l'Unité de sécurité portuaire et l'Unité de sécurité aéroportuaire ont été créées ou sont actuellement mises en place. La création d'autres services, comme les patrouilles chargées de surveiller les côtes et la frontière, est à l'examen.

28. Les deux premières promotions de la police nationale ont achevé leur formation. Le premier groupe de 361 cadets, auquel se sont joints 48 officiers de police haïtiens formés au Canada, a été déployé le 12 juin dans le département du Nord et dans la capitale. Un second groupe de 357 cadets a été déployé le 10 juillet dans le département de l'Artibonite et dans la capitale. La police civile dispense une formation en cours d'emploi aux nouveaux policiers, lesquels ont reçu un accueil chaleureux de la population. La police civile et le personnel militaire de la MINUHA fournissent au Directeur général de la police haïtienne un appui en matière de gestion.

29. Les nouveaux officiers de police ont reçu des uniformes, des radios, des armes portatives, des matraques et des menottes. Des fusils et des véhicules doivent être fournis à chaque poste de police. Un certain nombre de véhicules utilisés par les contrôleurs de police internationaux pendant la période du déploiement de la Force multinationale ont été transférés à la police nationale, mais la plupart sont déjà hors d'usage. Le Gouvernement haïtien, souhaitant doter la nouvelle force de police des moyens nécessaires à l'exécution de ses fonctions, envisage d'acheter de nouveaux véhicules pour les remplacer. Le financement du matériel destiné aux postes de police et de l'équipement des prochains groupes d'officiers de police qui seront déployés n'est pas encore assuré. Le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la police haïtienne servira à compléter les efforts faits par le Gouvernement haïtien. Jusqu'à présent, le Fonds a reçu des contributions du Japon, d'un montant de 3 millions de dollars des États-Unis, et de la République de Corée, d'un montant de 200 000 dollars des États-Unis. J'espère sincèrement que d'autres États Membres s'associeront à cette entreprise utile.

30. Le programme de formation de la force nationale de police a récemment été élargi. Le Gouvernement haïtien a accepté une proposition tendant à envoyer aux États-Unis les prochaines promotions de l'Académie de police pour la seconde moitié de leur stage de formation. Le premier groupe (la troisième promotion de la nouvelle académie de police) a quitté Haïti le 28 juin. Avec ce programme accéléré, les effectifs de police formés et déployés

d'ici la fin de février 1996 devraient atteindre environ 6 000 membres.

31. D'après les estimations, Haïti aura besoin d'une force de police d'environ 7 000 membres. Toutefois, les traitements offerts aux nouveaux diplômés étant élevés par rapport au niveau local, il faut acheter du matériel et assurer des services de maintenance. En outre, tous les postes de police doivent être réorganisés. Le président Aristide a fait effectuer une étude afin de déterminer les besoins d'Haïti en matière de services de police et d'évaluer les coûts pour le pays.

32. Chaque fois qu'un groupe de diplômés de la force nationale de police est déployé, un nombre correspondant de membres de la Force intérimaire de sécurité publique est démobilisé, en commençant par ceux dont le comportement professionnel est le moins satisfaisant. En mai, la police civile a effectué sa première évaluation mensuelle du comportement professionnel des membres de la Force intérimaire à l'échelle nationale, en consultation avec les commandants de la Force. Les membres de la Force qui ont été démobilisés peuvent suivre le programme de reconversion de l'OIM (voir par. 27 ci-dessus) et la plupart ont saisi cette occasion.

33. Certains membres du personnel de la Force intérimaire ont été provisoirement maintenus et formés en tant que gardiens de prison. Du 29 mai au 13 juillet, l'ONU a dispensé une formation initiale à trois groupes de 180, 188 et 60 gardiens (hommes et femmes), choisis principalement parmi le personnel de la Force intérimaire (288 stagiaires provenaient de la Force et 140 n'en faisaient pas partie). La police civile et la police militaire de la MINUHA participeront à l'évaluation de leur comportement professionnel, afin de sélectionner les gardiens de prison permanents qui recevront une formation approfondie d'ici à la fin de l'année.

VI. Systèmes judiciaire et pénal

34. Un programme de réforme pénale, établi par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et financé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'USAID, prévoit la mise en place d'un système d'immatriculation des détenus, la création d'un système d'administration pénale, la formation de gardiens de prison et la rénovation de certains centres de détention. Six prisons sur 15 sont actuellement réaménagées, dont le pénitencier national.

35. Une administration pénitentiaire nationale a été mise en place en juin et son directeur a été nommé. Le recrutement se poursuit concernant les autres membres du personnel du siège. Compte tenu du surpeuplement croissant des centres de détention, le Ministre de la justice envisage de construire, avec l'assistance de la Banque interaméricaine de développement, une nouvelle prison qui pourrait accueillir 1 000 détenus dans un premier temps.

36. On se souviendra que le Conseil de sécurité a souligné la nécessité de mettre en place un système judiciaire efficace en Haïti. Il est indispensable de former et

de recycler le personnel afin d'introduire les changements nécessaires qui permettront d'améliorer le fonctionnement du système judiciaire.

37. Un projet des Nations Unies relatif à la formation de procureurs a été lancé le 3 juillet à la nouvelle Ecole de la magistrature inaugurée le même jour, en coordination avec un projet de l'USAID. Les instructeurs sont des juristes haïtiens, dont sept ont suivi un stage de formation de courte durée à l'Ecole de la magistrature de Bordeaux (France). Le Ministre de la justice envisage d'ouvrir l'Ecole de la magistrature d'Haïti aux étudiants en octobre 1995, avec une assistance technique qui sera fournie par la France.

38. Un autre domaine prioritaire est celui des infrastructures et du matériel. Les bureaux et les tribunaux du Ministère de la justice doivent être rénovés ou reconstruits. Il n'y a pas suffisamment de véhicules, d'ordinateurs et de matériel de communication. Le Canada a entrepris de rénover les 14 tribunaux civils et parquets provinciaux et de les doter du matériel de bureau nécessaire.

39. La Commission nationale de la justice et de la vérité a été créée en ma présence le 30 mars 1995 et ses travaux ont été appuyés par un projet préparatoire financé par le PNUD. Elle a reçu du Canada une contribution de 350 000 dollars canadiens et s'efforce d'obtenir des crédits supplémentaires auprès d'autres donateurs. La Mission civile internationale en Haïti lui fournit une assistance technique et peut aussi recruter des consultants afin de l'aider à s'acquitter de ses tâches. La Commission a commencé à envoyer des équipes dans l'ensemble du pays afin de recueillir des informations sur les plaintes relatives à des violations des droits de l'homme pendant la période comprise entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994, et d'effectuer des enquêtes approfondies dans certains cas. Elle devrait publier son rapport vers la fin de 1995.

VII. Activités de développement

40. On se souviendra que, dans la déclaration faite le 24 avril 1995 par le Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1995/20), le Conseil s'est félicité que j'aie décidé de coordonner la mission de maintien de la paix de la MINUHA avec les activités de développement menées par d'autres, d'une manière compatible avec le mandat de la MINUHA, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer ses institutions, en particulier l'appareil judiciaire. Il a formulé l'espoir que cette coordination faciliterait une coopération plus étroite de tous les intéressés et rendrait plus efficace l'appui international en vue de reconstruire l'économie du pays.

41. Après le rétablissement de l'ordre constitutionnel, le dialogue et la coopération entre le gouvernement et ses partenaires de développement ont repris grâce à une série de rencontres, de missions d'évaluation des besoins et d'accords, tels que le programme d'urgence d'atténuation de la pauvreté en Haïti et le programme de relance économique d'urgence. Cependant, de l'avis de certains,

les interventions d'urgence ponctuelles devraient céder la place, dans les activités de coopération, à des interventions de développement qui seraient planifiées, programmées et coordonnées dans une perspective à long terme. Le PNUD y travaille avec le bureau de la présidence, le cabinet du Premier Ministre et le Ministère de la planification. Les grandes institutions financières multilatérales — BID, Fonds monétaire international (FMI) et Banque mondiale — viennent de rétablir ou d'ouvrir des bureaux en Haïti.

42. Malgré des recettes étonnamment élevées pendant les six premiers mois de l'exercice budgétaire 1994/95, un déficit grave persiste. A la réunion de suivi du Groupe consultatif, tenue à Port-au-Prince les 11 et 12 mai 1995 par les organismes multilatéraux et les donateurs, il a été déterminé que 1,5 milliard de dollars des Etats-Unis ont été engagés pour la période allant d'octobre 1994 à l'an 2000. Au début de juin, les crédettes du Groupe de Paris ont accepté de renégocier la dette bilatérale d'Haïti, qui a pu être réduite d'environ 77 millions de dollars des Etats-Unis, Haïti ayant rempli les conditions de l'accord de confirmation signé en mars avec le FMI.

43. Depuis octobre 1994, les décaissements effectués au titre de l'assistance, s'élevant à 400 millions de dollars des Etats-Unis environ, visaient principalement le soutien à la balance des paiements, les importations d'urgence, le fonctionnement du pays et l'assistance humanitaire. Leur effet sur la création d'emplois et la production de recettes était minime. Comme la capacité d'absorption du pays reste limitée, le gouvernement et la communauté des donateurs se sont rendu compte qu'il fallait concevoir des mécanismes plus souples, qui permettraient d'accélérer l'identification et l'élaboration des projets et les décaissements. Neuf secteurs prioritaires ont été définis : agriculture et environnement; énergie; fonctionnement du pays; justice; infrastructure; développement du secteur privé; santé; enseignement; et atténuation de la pauvreté.

44. Dans le domaine critique de la création d'emplois, la Banque mondiale a accordé récemment un prêt sans intérêt de 50 millions de dollars des Etats-Unis en vue de financer des emplois pour des dizaines de milliers d'Haïtiens et elle poursuit ses programmes de coopération dans ce domaine. La relance du Fonds d'assistance économique et sociale, avec une aide financière d'environ 23 millions de dollars des Etats-Unis, de la Banque mondiale et de la BID, est également un élément important dans l'atténuation de la pauvreté.

45. Le PNUD met l'accent sur le fonctionnement du pays, la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, et la régénération de l'environnement. Ses décaissements en 1995 devraient s'élever à 15 millions de dollars des Etats-Unis. En ce qui concerne le fonctionnement du pays, les efforts visent à renforcer les institutions de l'Etat et des autorités locales. Un tiers environ des fonds du PNUD vont à des projets qui contribuent directement ou indirectement à la croissance économique, à l'emploi et à l'élimination de la pauvreté. En matière

d'environnement, les projets en cours visent à limiter l'érosion des sols et à amener de l'eau pour la pisciculture sur le plateau central, à enrayer la dégradation des écosystèmes touchés par la tempête tropicale Gordon en 1994 et à aider le gouvernement, les donateurs, les ONG et les organisations locales à élaborer un plan d'action national pour l'environnement.

46. Les fonds du PNUD servent aussi beaucoup de capital d'amorçage pour les interventions de pays donateurs sur le terrain. Par exemple, dans le cadre du programme d'urgence pour l'atténuation de la pauvreté, l'Espagne a versé au PNUD 2 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exécution de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'enseignement, de la création d'emplois et de la participation des femmes au développement. Grâce à des fonds fournis par le Japon, un projet de réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées, d'un coût de 2,6 millions de dollars, est en cours d'exécution à Port-de-Paix. La Norvège a versé au PNUD 450 000 dollars des Etats-Unis pour la création de six centres régionaux de coordination entre les organismes des Nations Unies, les ONG et les autorités civiles à l'échelon local.

47. L'Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la santé (OPS/OMS) en Haïti met l'accent sur la mise en place d'un programme de santé, y compris l'approvisionnement en eau salubre, la lutte contre les maladies transmissibles (par exemple le sida), la vaccination contre les maladies que l'on peut éviter et la santé maternelle et infantile. Ce programme prévoit également des activités de coopération technique pour la reconstruction et l'amélioration de l'infrastructure sanitaire et le développement de services d'épidémiologie. Les fonds engagés au titre de ces activités pour le premier semestre de 1995 s'élèvent à environ 4,8 millions de dollars des Etats-Unis. En étroite coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OPS/OMS a lancé un programme national d'élimination de la rougeole. A la fin de juin 1995, on estimait que plus de 3 millions d'enfants avaient été vaccinés. Avec des décaissements de près de 10 millions de dollars des Etats-Unis en 1995, l'UNICEF centre ses activités sur une campagne de lutte contre les maladies diarrhéiques infantiles et les infections aiguës des voies respiratoires, et sur les programmes de nutrition.

48. Avec un budget de l'ordre de 2,5 millions de dollars pour 1995, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a des programmes de santé génésique et de planification de la famille, s'adressant surtout aux femmes défavorisées et aux adolescents.

49. Le Programme alimentaire mondial (PAM) encourage l'agriculture et la production vivrière en fournissant environ 8 tonnes de produits de base par an à quelque 195 000 bénéficiaires. Ce programme sera renforcé grâce à 18 tonnes de maïs que le Gouvernement argentin donne au PAM pour distribution en Haïti.

50. Le Fonds d'équipement des Nations Unies exécuté dans la plaine de l'Arcahaie et la Cité Soleil, des projets relatifs à l'adduction d'eau et à l'assainissement, vi-

sant à alimenter plus de 300 000 personnes en eau potable d'ici à la fin de 1995, pour un coût de près de 6 millions de dollars des Etats-Unis.

51. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit des intrants agricoles et des semences, aide au processus de réforme agraire et analyse le potentiel de croissance et les possibilités d'investissement. Le budget de ces activités s'élève à 3,8 millions de dollars des Etats-Unis, avec une aide du PNUD et de la Banque mondiale.

52. Dans les zones rurales du Nord-Ouest, un programme d'alphabétisation et d'éducation des femmes lié aux services de santé de base est en cours d'exécution par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et l'OPS/OMS. Entre novembre 1994 et avril 1995, l'Unesco a également fourni à plus de 45 000 enfants des écoles dans tout le pays des coffrets pédagogiques faits en matériaux d'origine locale.

53. Le programme des Volontaires des Nations Unies pour Haïti, relancé en janvier 1995, s'est développé, comptant maintenant plus de 60 Volontaires, et son budget opérationnel est d'environ 2,6 millions de dollars des Etats-Unis. Le programme est axé sur les projets animés par les collectivités, notamment dans le domaine de l'enseignement.

54. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a aidé au rapatriement de quelque 20 400 réfugiés haïtiens entre septembre 1994 et juin 1995, avec des décaissements de près de 0,5 million de dollars des Etats-Unis.

VIII. Aspects financiers

55. Dans sa résolution 49/239 du 31 mars 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 21 202 240 dollars (soit un montant net de 20 840 040 dollars) pour la période allant du 1^{er} août au 31 octobre 1995 aux fins du fonctionnement de la MINUHA. Cette autorisation est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission.

56. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINUHA au-delà du 31 juillet 1995, le montant disponible pour le fonctionnement de la Mission jusqu'au 31 octobre 1995 sera limité initialement à celui de l'engagement de dépenses autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 49/239. J'informerai celle-ci des ressources supplémentaires nécessaires pour assurer le fonctionnement de la Mission.

57. Au 17 juillet 1995, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la MINUHA s'élevait à 60 millions de dollars des Etats-Unis.

IX. Observations

58. Dans sa résolution 940 (1994), le Conseil de sécurité a décidé de réviser et de proroger le mandat de la MINUHA, qu'il a chargée d'aider le Gouvernement dé-

mocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités pour ce qui est :

a) De maintenir les conditions sûres et stables créées durant la phase multinationale et d'assurer la protection du personnel international et des installations essentielles;

b) De professionnaliser les forces armées haïtiennes et de créer une force de police séparée;

c) De créer les conditions qui permettent aux autorités constitutionnelles haïtiennes légitimes d'organiser des élections législatives libres et régulières qui se dérouleront, si elles le demandent, sous la surveillance des Nations Unies, en coopération avec l'OEA.

59. Quatre mois après qu'elle a pris le relais de la Force multinationale, on peut dire que la MINUHA a accompli des progrès notables sur la voie de la réalisation de ces objectifs. Elle devrait être en mesure de maintenir des conditions sûres et stables pendant toute la période électorale actuelle et lors des prochaines élections présidentielles. On est aussi en droit d'espérer que d'ici à février 1996 Haïti disposera d'institutions dûment élues et qu'un système de sécurité opérationnel sera en place.

60. La communauté internationale a conscience que le maintien de conditions sûres et stables est essentiel pour favoriser le développement économique, social et institutionnel nécessaire à une restauration durable de la démocratie en Haïti. La nécessité pressante de l'établissement d'une force de police efficace et d'autres efforts de développement des institutions continue de se faire sentir alors que les Haïtiens eux-mêmes assument progressivement la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public. Comme suite à la résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai créé un fonds de contributions volontaires dans le but de soutenir le programme international de contrôle de la police et d'aider à la création d'une force de police adéquate en Haïti. Je lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils envisagent sérieusement de contribuer immédiatement à ce fonds.

61. La police civile de la Mission (CIVPOL) a obtenu des résultats louables avec la Force intérimaire de sécurité publique et a de même prêté son concours à la police nationale haïtienne, dont les membres prendront leurs fonctions dans les mois à venir. Sa contribution à ce processus est hautement appréciée en Haïti. Malheureusement, une trop forte proportion de ses membres ne parlent ni français ni créole. Je prierais donc les Etats Membres, lorsqu'ils assureront la relève des contingents de la CIVPOL, de faire tout leur possible pour n'envoyer que du personnel francophone.

62. Alors que la police nationale haïtienne assume progressivement la responsabilité du maintien de l'ordre, il est indispensable d'assurer la réintégration dans la société civile des membres démobilisés de la Force intérimaire de sécurité publique et autres membres démobilisés des forces de sécurité haïtiennes. J'ai donné pour instructions à mon représentant spécial de continuer à accorder toute la priorité voulue à cet aspect de la consolidation de la paix, qui a déjà été mis sur les rails avec l'aide de l'OIM. Je prie aussi instamment les Etats Membres de

fournir des ressources supplémentaires pour financer cette entreprise vitale.

63. Au moment de la rédaction du présent rapport, la totalité des résultats des élections législatives et des élections locales de juin 1995 n'avait pas encore été annoncée. Je suis convaincu que le président Aristide, son gouvernement, le Conseil électoral provisoire (CEP), les dirigeants politiques du pays et le peuple haïtien tireront les leçons de cette expérience et prendront des mesures pour corriger les erreurs d'organisation qui ont entravé le processus. Il est impératif pour le peuple haïtien, qui, malgré les vices qui ont entaché les élections, a été en mesure d'aller voter sans être paralysé par la peur, que le processus électoral débouche sur la prise en main des affaires du pays par le gouvernement nouvellement élu dans des conditions stables. J'espère que le gouvernement, les partis politiques et le peuple haïtien trouveront les moyens d'aller ensemble de l'avant, en tirant pleinement parti de la présence en ce moment dans leur pays du nombreux personnel déployé par la communauté internationale pour les aider à faire rentrer Haïti dans le concert des nations démocratiques.

64. Le mandat actuel de la MINUHA arrive à expiration le 31 juillet 1995. Je recommande au Conseil d'autoriser sa prorogation jusqu'à la fin de février 1996, comme envisagé au paragraphe 11 de la résolution 940 (1994), qui a fixé cette date butoir pour l'achèvement de la tâche de la Mission.

65. Pour conclure le présent rapport sur l'opération des Nations Unies en Haïti, je voudrais rendre hommage à mon représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, et à tout le personnel de la MINUHA pour leur dévouement et leur persévérance, ainsi que pour la façon exemplaire dont ils s'acquittent du mandat qui leur a été confié. Je suis convaincu qu'ils sauront faire en sorte que la Mission atteigne ses objectifs.

Annexe I

Composition et effectifs de la composante militaire de la MINUHA au 30 juin 1995

Quartier général de la MINUHA . . .	170
Antigua-et-Barbuda	14
Argentine	15
Bahamas	35
Bangladesh	1 046
Barbade	24
Belize	3
Canada	470
Etats-Unis d'Amérique	2 292
Guatemala	120
Guyana	51
Honduras	117
Inde	120
Jamaïque	99

Népal	409
Pakistan	850
Pays-Bas	145
Suriname	31
Trinité-et-Tobago	54
TOTAL	<u>6 065</u>

Unité canadienne des transports	36
Quartier général de la Force	170
TOTAL	<u>1 201</u>

Annexe II

Composition et effectifs des deux éléments de la composante militaire de la MINUHA (personnel opérationnel et personnel d'appui) au 30 juin 1995

Personnel opérationnel

Antigua-et-Barbuda (infanterie)	14
Bahamas (infanterie)	35
Bangladesh (infanterie)	1 046
Barbade (infanterie)	24
Belize (infanterie)	3
Etats-Unis [groupement tactique (infanterie, police militaire et forces spéciales)]	1 746
Guyana (infanterie)	51
Guatemala (police militaire)	120
Honduras (infanterie)	117
Inde (police militaire)	120
Jamaïque (infanterie)	99
Népal (infanterie)	409
Pakistan (infanterie)	850
Pays-Bas (fusiliers marins)	145
Suriname (infanterie)	31
Trinité-et-Tobago (infanterie)	54
TOTAL	<u>4 864</u>

Personnel d'appui

Unité aéroportée argentine	15
Unité aéroportée canadienne	330
Unité aéroportée des Etats-Unis	83
Bataillon du génie des Etats-Unis	150
Escadron du génie canadien	108
Bataillon médical/hôpital de campagne (Etats-Unis)	250
Centre de gestion du matériel/contrôle des mouvements de troupes/unité de débarquement/section des marchés (Etats-Unis)	59

Annexe III

Composition et effectifs de la composante « police civile » de la MINUHA au 30 juin 1995

Algérie	15
Argentine	99
Autriche	20
Bangladesh	84
Barbade	10
Bénin	35
Canada	96
Djibouti	15
Fédération de Russie	5
France	94
Jordanie	146
Mali	25
Népal	53
Pakistan	50
Philippines	50
Saint-Kitts-et-Nevis	8
Sainte-Lucie	7
Suriname	15
Togo	20
TOTAL	<u>847</u>

Annexe IV

Statistiques criminelles (1995)

	Mars	Avril	Mai	Juin
Meurtre	56	57	62	49
Meurtre commis par des justiciers	45	22	13	14
Nombre total de meurtres	101	79	75	63
Vol à main armée	35	34	35	18
Coups et violences graves	99	41	98	76
Attaque de voiture	21	14	7	6
Pillage	6	9	10	6
Evasion de prison	1	4	13	13

Document 179

Résolution 1007 (1995) du Conseil de sécurité, adoptée le 31 juillet 1995 dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA pour une période de sept mois

S/RES/1007 (1995), 31 juillet 1995

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du 30 juin 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994, 948 (1994) du 15 octobre 1994, 964 (1994) du 29 novembre 1994 et 975 (1995) du 30 janvier 1995,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 46/7 du 11 octobre 1991, 46/138 du 17 décembre 1991, 47/20 A et B du 24 novembre 1992 et du 20 avril 1993, respectivement, 47/143 du 18 décembre 1992, 48/27 A et B du 6 décembre 1993 et du 8 juillet 1994, respectivement, 48/151 du 20 décembre 1993, 49/27 A et B du 5 décembre 1994 et du 12 juillet 1995, respectivement, et 49/201 du 23 décembre 1994,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 juillet 1995 (S/1995/614) sur les activités de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),

Soutenant le rôle directeur que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains continuent de jouer dans l'action menée par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains pour aider au progrès et à la stabilité politiques en Haïti,

Soutenant également le rôle joué par la MINUHA pour aider le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable conformément à la résolution 940 (1994),

Soulignant l'importance que revêt la tenue en Haïti d'élections municipales, législatives et présidentielles libres et régulières, étape décisive pour le parachèvement de la consolidation de la démocratie dans le pays;

Se félicitant de l'engagement pris par la communauté internationale d'aider et soutenir le développement économique, social et institutionnel d'Haïti et *conscient* de l'importance que revêt cette assistance pour le maintien d'un climat sûr et stable,

Louant tous les efforts déployés pour créer une force de police nationale pleinement opérationnelle, dotés d'effectifs et d'une structure appropriés, force qui est nécessaire pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti, et *notant* le rôle clef joué par l'élément police civile de la MINUHA dans la création de cette force de police,

Soulignant la nécessité de suivre les progrès de la MINUHA dans l'accomplissement de son mandat,

1. *Salue* les efforts fructueux déployés par la MINUHA, conformément à la résolution 940 (1994), pour aider le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable, protéger le personnel international et les installations clefs, créer les conditions voulues pour la tenue d'élections et professionnaliser les forces de sécurité;

2. *Exprime sa gratitude* à la MINUHA et à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), ainsi qu'aux Etats qui apportent une contribution à ces missions, pour l'assistance qu'ils ont fournie pour les élections municipales et législatives tenues le 25 juin 1995, et *compte* qu'ils poursuivront leurs efforts alors qu'Haïti prépare la phase ultime de ces élections et, pour plus tard, des élections présidentielles;

3. *Félicite* le peuple haïtien d'avoir participé pacifiquement au premier tour des élections municipales et législatives et *engage* le gouvernement et les partis politiques haïtiens à collaborer pour que la dernière phase des élections municipales et législatives et les élections présidentielles prévues pour la fin de l'année se déroulent dans l'ordre, pacifiquement, librement et régulièrement, conformément à la Constitution d'Haïti;

4. *Exprime sa profonde préoccupation* devant les irrégularités observées lors du premier tour des élections municipales et législatives et *exhorte* toutes les parties au processus électoral à tout faire pour éviter de tels problèmes lors des scrutins futurs;

5. *Se félicite* des efforts que continue de déployer le président Jean-Bertrand Aristide en vue de la réconciliation nationale et *demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains de continuer à apporter toute l'assistance nécessaire au processus électoral en Haïti;

6. *Réaffirme* l'importance que revêt l'existence d'une force de police nationale pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et d'une structure appropriés, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti;

7. *Note* que l'élément police civile de la MINUHA joue un rôle essentiel dans la création de cette force de police;

8. *Rappelle* que la communauté internationale s'est engagée à aider et à soutenir le développement économique, social et institutionnel d'Haïti et *souligne* l'import-

tance que revêt cet engagement pour le maintien d'un climat sûr et stable en Haïti;

9. *Décide*, afin que les objectifs énoncés dans la résolution 940 (1994) puissent être atteints, de proroger le mandat de la MINUHA pour une période de sept mois et *espère* que le mandat de la MINUHA pourra prendre fin à cette date et qu'un nouveau gouvernement constitutionnellement élu sera mis en place dans l'ordre et la sécurité;

10. *Demande* aux Etats et aux institutions internationales de continuer à aider le Gouvernement et le peuple haïtiens à consolider les progrès accomplis sur la voie de la démocratie et de la stabilité;

11. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé des progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MINUHA et, à cette fin, le *prie également* de lui soumettre un rapport à mi-parcours;

12. *Rend hommage* au Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi qu'aux membres et au personnel de la MINUHA et de la MICIVIH, pour le rôle qu'ils jouent en aidant le peuple haïtien à réaliser son inspiration vers une démocratie forte et durable, l'ordre constitutionnel, la prospérité économique et la réconciliation nationale;

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 180

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en Haïti et les activités de la MICIVIH, dans lequel le Secrétaire général annonce qu'il a l'intention, lorsqu'il recevra une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée de proroger le mandat de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996, avec un mandat modifié

A/50/548, 12 octobre 1995

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 10 de la résolution 49/27 A du 5 décembre 1994 et au paragraphe 11 de la résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, dans lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

2. Comme je l'avais recommandé dans mon rapport du 29 juin 1995 (A/49/926), l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/27 B, de proroger jusqu'au 7 février 1996 le mandat de la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains (OEA) à la MICIVIH. La Mission a été chargée « de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en vue de faire des recommandations à ce sujet, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation de la démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratique ».

3. Outre son siège de Port-au-Prince, la MICIVIH a 12 bureaux régionaux. Le nombre des observateurs est resté relativement stable. Il était de 188 en 1995 (88 pour l'OEA et 100 pour l'ONU, y compris 27 Volontaires des Nations Unies). Quarante-six nationalités sont représentées, les femmes étant légèrement plus nombreuses que les hommes.

4. L'amélioration considérable de la situation des droits de l'homme décrite dans mon rapport du 29 juin 1995 s'est poursuivie, et le nombre des violations des droits de l'homme est resté bas. Tous les secteurs de la société continuent à jouir des libertés fondamentales, y compris les membres de l'opposition politique et ceux qui critiquent le Président et le gouvernement ainsi que leur politique. Les efforts du Gouvernement haïtien pour améliorer le système judiciaire se sont poursuivis à un rythme rapide, de même que la formation et le déploiement de la nouvelle police nationale haïtienne. Les cas de lynchage de criminels pris sur le fait n'ont pas disparu, mais leur nombre a considérablement diminué.

5. On a néanmoins signalé des cas sporadiques de mauvais traitements infligés à des détenus et d'abus de pouvoir de la part d'agents de l'Etat. En ce qui concerne le respect des garanties légales et constitutionnelles, la faiblesse du pouvoir judiciaire et le caractère souvent arbitraire des décisions et des mesures prises restent un sujet d'inquiétude.

Assassinats politiques commis par des individus non identifiés

6. Bien que la violence en Haïti soit de caractère essentiellement criminel et ne relève pas, par conséquent, du mandat de la MICIVIH, celle-ci continue à enquêter sur les meurtres qui peuvent avoir un caractère politique. Depuis janvier 1995, elle a enquêté sur une vingtaine de meurtres dont les victimes semblaient avoir été désignées et qui n'avaient apparemment pas le vol pour mobile.

Cinq anciens membres des forces armées d'Haïti (FADH), trois « attachés » (civils armés)/membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) et plusieurs hommes d'affaires figuraient parmi les victimes. Aucune personnalité politique n'a été assassinée depuis le meurtre de Mireille Durocher-Bertin en mars 1995, encore que l'automobile d'un candidat aux élections soit tombée dans une embuscade et que son conducteur ait été tué le 19 juin. Il n'a pas été possible dans aucun cas de déterminer les motifs de ces meurtres.

Emploi excessif de la Force

7. La MICIVIH a appelé l'attention des autorités sur plusieurs cas d'emploi excessif de la force dans les opérations de police menées par les forces de l'ordre. Il s'agissait notamment de quatre suspects qui avaient été tués par des agents de la Force intérimaire de sécurité publique haïtienne. Il n'était pas possible, sur la base des renseignements disponibles, de confirmer qu'il y avait eu emploi excessif de la force, mais les rapports officiels étaient contredits par d'autres sources, ce qui amenait à douter de la version officielle selon laquelle l'action de la police était nécessaire.

8. Trois individus ont été tués par la police nationale haïtienne en juillet et un autre en septembre, et plusieurs personnes ont été blessées par balles lorsque de nouveaux membres de la police nationale haïtienne ont délibérément ou accidentellement tiré au cours d'opérations de police. Le chef de la police nationale haïtienne a informé la MICIVIH que des enquêtes étaient menées sur certains incidents mettant en cause des membres de la police nationale haïtienne; les détails de l'enquête ne sont pas encore connus. Plusieurs cas d'abus de pouvoir par des membres de la police nationale haïtienne qui n'étaient pas de service font également l'objet d'une enquête.

« Justice » sommaire

9. La Mission a continué à suivre de près les cas de « justice » sommaire (dans lesquels des personnes soupçonnées de crime étaient attrapées et tuées par la population locale) dans la mesure où ces cas mettaient en jeu l'administration de la justice, les garanties du droit à la vie et à un procès équitable, et le principe de la présomption d'innocence. Le nombre de ces lynchages a culminé en mars, mois au cours duquel une cinquantaine de cas ont été signalés; il est ensuite tombé brusquement à moins de 10 en août. Cette baisse a été attribuée en partie à une action plus énergique de la police contre les criminels, à une intensification des patrouilles menées tant par la MINUHA que par les forces de sécurité, et au déploiement de la police nationale haïtienne. Dans une certaine mesure, la création de brigades de vigilance, notamment dans les régions où il n'y a pas de présence policière, a peut-être joué un rôle dissuasif, mais, dans un petit nombre de cas, les brigades de vigilance ont elles-mêmes été accusées d'avoir participé à des lynchages. Toutefois, la plupart des lynchages sur lesquels la MINUHA a enquêté résultaient d'une action spontanée de la population. La

police et les autorités judiciaires ont montré peu d'empressément à engager des poursuites dans les cas de « justice » sommaire.

Traitements cruels, inhumains ou dégradants

10. L'emploi généralisé et systématique de la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant a cessé. Un effort plus sensible a été fait pour conduire les détenus devant un juge dans les 48 heures suivant leur arrestation. Entre la mi-juin — moment où la nouvelle force de police a été déployée — et le mois d'août, on n'a signalé qu'un seul cas de détenu battu par un membre de la police nationale haïtienne.

11. La MICIVIH a signalé aux autorités plusieurs cas présumés de mauvais traitements infligés par des membres de la Force intérimaire de sécurité publique, par des gardiens de prison membres de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) et par la police nationale, y compris les cas de deux détenus battus par des agents de la Force intérimaire de sécurité publique membres de la police antigang à Port-au-Prince, le 25 août, et celui d'un jeune homme battu par des membres de la police nationale haïtienne près de Gonaïves. Dans la plupart des cas, les autorités ont déclaré qu'une enquête était en cours. Dans un des cas, un gardien de prison a été suspendu en attendant le résultat de l'enquête.

Droit à la liberté d'expression et d'association

12. Le droit à la liberté d'expression et d'association continue d'être généralement respecté à Haïti. On peut citer à titre d'exception les poursuites judiciaires engagées en avril contre un ancien juge qui avait critiqué le président Aristide et le chef du Mouvement paysan de Paypaye (MPP). La Mission a aussi exprimé publiquement le souci qu'aucune station de radio ne soit fermée pendant la campagne électorale, après qu'un juge de paix des Cayes eut ordonné le 10 juin la fermeture d'une station de radio pour des raisons techniques et parce que cette station aurait eu l'intention de diffuser des émissions subversives. La station a été rouverte par la suite après s'être conformée à certaines exigences techniques.

Arrestations et détentions arbitraires ou illégales

13. La MICIVIH a enquêté sur une série d'arrestations et de détentions, dont certaines avaient des connotations politiques. Parmi les irrégularités qui ont été constatées, on peut citer la délivrance de mandats d'amener qui ne spécifiaient pas ce dont l'intéressé était accusé, le retard avec lequel certains détenus étaient conduits devant un juge, et le manque de contrôle judiciaire. Il y a eu plusieurs cas dans lesquels des individus ont été arrêtés à la suite d'une perquisition effectuée sans mandat, la présence d'un juge de paix servant à justifier l'absence de mandat de perquisition. Certaines personnes ont été arrêtées uniquement sur la base d'une dénonciation et sans enquête préalable. Des périodes prolongées de détention provisoire ont aussi été signalées. La MICIVIH a fait part de ses préoccupations aux autorités judiciaires au niveau national et au niveau local.

Droit à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme commises dans le passé

14. Ceux qui cherchent à obtenir justice auprès des tribunaux pour des violations des droits de l'homme dont ils ont été victimes dans le passé se heurtent encore à des obstacles considérables, encore que certains juges se soient montrés plus disposés à agir. On a signalé, entre autres difficultés, l'impossibilité de retrouver les accusés, la réticence de certains juges à s'occuper de ce genre d'affaires et le fait que plusieurs accusés se soient évadés de prison. Néanmoins, de nombreux mandats d'amener ont été délivrés et un certain nombre d'anciens membres des FADH et du FRAPH ont été arrêtés. Des mandats d'amener ont été délivrés notamment contre huit personnes accusées de complicité dans le massacre de plusieurs dizaines de paysans à Jean-Rabel en 1987. En septembre, la police a arrêté un ancien « attaché » membre du FRAPH qui aurait été impliqué dans le massacre perpétré en 1994 à Raboteau, une banlieue de Gonaïves. Deux anciens membres des FADH ont été condamnés par contumace pour des violations des droits de l'homme commises dans le passé, notamment pour le meurtre d'un étudiant aux Cayes en 1992. Dans un autre cas, un « attaché » a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir participé en septembre 1993 à l'assassinat d'Antoine Izméry, un partisan bien connu du président Aristide.

Droits de l'homme et administration de la justice pénale

15. Il y a eu une amélioration progressive dans l'administration de la justice pénale depuis que le gouvernement constitutionnel a été rétabli, le 15 octobre 1994, bien que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ne soient pas toujours évidentes, notamment dans les affaires ayant une connotation politique. Cette amélioration est imputable essentiellement au rétablissement des institutions démocratiques et aux efforts de réforme déployés par le Ministère de la justice. On peut citer, parmi ces efforts, l'application d'un programme de réforme pénale, l'inauguration en juillet 1995 de l'École de la magistrature, et les premières mesures prises pour créer une capacité d'enquête dans le cadre du système de la justice pénale. Il faut également noter dans ce contexte les efforts du Gouvernement haïtien pour créer une force de police civile professionnelle.

16. Mais il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la justice pénale. Par exemple, la détention préventive continue d'être la règle plutôt que l'exception. Le droit à la liberté de la personne est fréquemment violé en raison du non-respect des dispositions législatives spécifiant que, sauf dans les cas de flagrant délit, le juge d'instruction est le seul magistrat autorisé à délivrer des mandats d'arrêt. Ce facteur, conjugué aux retards de procédure judiciaire, explique que la majorité des détenus en Haïti n'aient pas été condamnés par un tribunal.

17. Au début de septembre, il y avait 1 703 détenus, dont 1 504 attendaient d'être jugés; 199 seulement avaient été condamnés. Pour les femmes, la proportion des détenues qui attendent d'être jugées est encore plus

élevée : sur 113 détenues, 107 attendaient d'être jugées et 6 seulement avaient été condamnées. Bon nombre de détenus qui attendent d'être jugés sont en prison depuis plusieurs mois. Selon les renseignements disponibles, certains n'ont jamais été conduits devant un juge; d'autres ne l'ont pas été dans le délai de 48 heures spécifié dans la Constitution. Les retards excessifs dont souffre l'administration de la justice pénale, ainsi que les conditions de détention extrêmement mauvaises, ont provoqué des émeutes et causé d'autres problèmes dans divers centres de détention.

18. Les droits de la défense n'ont pas toujours été respectés, notamment dans le cas des personnes économiquement défavorisées qui forment la majorité des prévenus. Même dans les cas où le droit à un conseil judiciaire est respecté, comme dans les procès avec jury, il y a de graves irrégularités. Les droits de la défense ne sont guère respectés au cours de l'enquête préliminaire, période pendant laquelle une grande partie des charges peuvent être réunies. Dans certains cas, les défenseurs ont affirmé que des informations leur avaient été arrachées sous la contrainte pendant l'enquête.

19. La MICIVIH a assisté en tant qu'observateur aux procès avec jury qui se sont tenus au cours des derniers mois dans un certain nombre de villes, afin de déterminer si les garanties judiciaires étaient respectées. Des progrès ont été faits dans certaines affaires qui présentent un intérêt particulier tant pour la communauté nationale que pour la communauté internationale — par exemple, dans les affaires concernant le meurtre susmentionné d'Antoine Izméry et le meurtre de trois employés de l'ambassade des États-Unis. La MICIVIH estime que, dans la plupart des cas, la procédure n'a pas satisfait aux normes fondamentales qui garantissent un procès équitable.

20. L'instruction des affaires criminelles a été entravée par un manque grave de ressources. Les membres de l'appareil judiciaire et de la police chargés d'enquêter sur une affaire ne sont pas formés aux méthodes d'enquête scientifiques et, parfois, n'ont même pas le personnel et les ressources logistiques nécessaires pour se rendre sur le lieu du crime. En conséquence, les enquêtes pénales menées sur des morts violentes ne satisfont pas aux normes internationales et aux exigences de la loi haïtienne.

Rôle de la MICIVIH dans le renforcement du système judiciaire

21. En vertu de son mandat, la MICIVIH est autorisée à « aider l'organe judiciaire à renforcer les moyens légaux permettant de garantir l'exercice des droits de l'homme et le respect des procédures légales » [A/48/944, annexe, par. 10, c, xi]. Cette tâche consiste, d'une part, à s'assurer que les droits de l'homme sont respectés et, d'autre part, à coopérer sur le plan technique à la réforme du système judiciaire.

22. Les activités de la MICIVIH en matière de coopération technique pour le renforcement des institutions démocratiques ont été définies à la suite d'entretiens avec les autorités haïtiennes. Elles consistent notamment à

fournir les services consultatifs de juristes pour la rédaction des textes de loi, à dispenser une formation et à aider à améliorer le système pénitentiaire. Le Ministre de la justice a proposé que des représentants de la MICIVIH assistent en qualité d'observateurs aux travaux de la Commission chargée de réviser les textes de loi et donnent leur avis sur l'élaboration d'un nouveau texte régissant les activités de l'APENA.

23. Au niveau national, les membres du Département des affaires juridiques de la MICIVIH ont entretenu des relations régulières avec le Ministère de la justice, la police nationale haïtienne, l'APENA, l'École de la magistrature, l'École de la police et d'autres organes gouvernementaux. Au niveau local, les observateurs de la MICIVIH sont restés en liaison étroite avec les autorités judiciaires dans tout le pays et ont suivi le déroulement des affaires pénales. Dans le cadre de ses activités de surveillance, la MICIVIH continuera à présenter des recommandations au Gouvernement haïtien en vue d'améliorer le système d'administration de la justice.

Les droits de l'homme et la police nationale haïtienne — le rôle de la MICIVIH

24. Le Gouvernement haïtien a récemment adopté un code de conduite régissant les activités de la nouvelle force de police nationale. Etant donné que des cas d'emploi excessif de la force et d'abus de pouvoir de la part des membres de la police avaient été récemment signalés, la MICIVIH a proposé de participer à des cours de formation à l'intention de la police nationale, notamment en ce qui concerne les principes internationaux régissant l'emploi de la force et des armes à feu.

25. A la suite de contacts avec l'École de la police, la MICIVIH a été invitée à participer à la formation des officiers de police. Cette formation a commencé en septembre et a porté essentiellement sur les normes internationales que les forces de l'ordre sont tenues d'appliquer. A la demande de la police civile de la MINUHA, la MICIVIH a aussi organisé une séance d'information sur les droits de l'homme et la police à l'intention des nouveaux superviseurs de la police.

Le rôle de la Mission civile internationale en Haïti dans la réforme pénitentiaire

26. Le personnel de la MICIVIH a eu avec le gouvernement des entretiens réguliers qui ont abouti, le 5 juin 1995, à la création d'une administration pénitentiaire nationale, l'APENA. La MICIVIH a aidé le gouvernement à élaborer le règlement intérieur des établissements pénitentiaires afin que les dispositions de celui-ci soient conformes aux normes internationales relatives au traitement des détenus. En juin, la MICIVIH a, en étroite collaboration avec le Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), participé à la conception d'un programme de formation pour les agents de l'administration pénitentiaire, l'APENA. Plus de 400 fonctionnaires ont participé à un cours de formation de deux semaines donné par des formateurs français travaillant en consultation avec la

MICIVIH. La Mission a poursuivi son programme de formation visant à familiariser les agents de l'administration pénitentiaire avec les normes internationales et, après que des investigations eurent révélé de graves carences dans la tenue des registres des prisons et des dossiers des prisonniers, a fourni une assistance technique et dispensé une formation aux agents de l'administration pénitentiaire dans tout le pays.

27. La MICIVIH a continué de superviser l'administration pénitentiaire, en particulier du point de vue des droits de l'homme des détenus et des initiatives prises pour améliorer le sort de ceux-ci. Ses observateurs du Groupe de la réforme pénitentiaire ont effectué, avec le Directeur général adjoint, le Directeur technique de l'APENA et un représentant du PNUD, des visites mensuelles dans chacune des 15 prisons que compte le pays. Des observateurs de la MICIVIH en poste dans les bureaux régionaux se sont également rendus dans les prisons pour voir comment les détenus étaient traités. Ils ont déterminé la situation juridique des détenus, notamment par des entretiens individuels, et noté les irrégularités dans les procédures de détention. Le cas échéant, ils sont entrés en contact avec l'autorité judiciaire et demandé à celle-ci de remédier à ces irrégularités.

Relations avec la Commission nationale de la justice et de la vérité

28. La MICIVIH a continué de coopérer avec la Commission nationale de la justice et de la vérité et à lui fournir une assistance technique. Elle a conclu, aux fins de la coopération avec la Commission et de la communication d'informations à celle-ci, un memorandum d'accord dans lequel sont soulignés le caractère confidentiel des informations qu'elle communique et l'obligation d'obtenir l'autorisation de la victime ou de l'informateur avant de faire droit à une demande de renseignements.

29. Des équipes d'enquêteurs de la Commission ont été déployées dans tout le pays de la mi-juillet à la fin du mois d'août pour réunir des informations sur les violations passées des droits de l'homme. La MICIVIH a communiqué à la Commission, à la demande de celle-ci et après avoir obtenu l'autorisation des victimes ou autres intéressés, des informations sur un certain nombre d'affaires graves. La MICIVIH a aussi aidé la Commission à localiser les endroits où des victimes pouvaient avoir été enterrées, et à effectuer les préparatifs nécessaires pour faciliter la tâche des experts en médecine légale qu'elle a recrutés.

Rôle de la Mission civile internationale en Haïti durant les élections

30. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA) ont décidé, en ce qui concerne les élections, que la MICIVIH observerait comment les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et de réunion étaient respectées, enquêterait lorsque des menaces ou des actes d'intimidation, d'agression ou de violence lui seraient signalés et s'efforcerait de promouvoir la confiance.

31. Durant les périodes électorales, les observateurs de la MICIVIH sont restés en contact étroit avec les partis politiques, les candidats, les membres des organisations populaires, les agents électoraux et les autres personnes participant au processus électoral dans tout le pays. Les observateurs ont facilité un dialogue constructif et le règlement des différends entre les partis opposés chaque fois que cela était possible, de manière à réduire les tensions et prévenir les éruptions de violence.

32. Quelque 157 observateurs des droits de l'homme de la MICIVIH sont venus appuyer la Mission d'observation des élections (MOE) de l'OEA sur le terrain le 25 juin 1995, lors du premier tour des élections législatives et des élections locales, et environ 125 le 17 septembre, lors du second tour des élections législatives. Environ 87 observateurs de la MICIVIH étaient présents lors des élections partielles qui ont eu lieu le 13 août dans les régions où, en raison de problèmes d'organisation ou autres, notamment de l'absence de listes électorales ou autres éléments indispensables, les élections n'avaient pas pu se tenir le 25 juin.

33. La MICIVIH a constaté que malgré quelques actes d'agression isolés, les élections de juin n'ont pratiquement pas provoqué d'actes de violence de caractère politique, le nombre d'incidents ayant fait des blessés ayant été peu nombreux.

34. Durant la période qui a immédiatement suivi les élections, il y a eu des manifestations violentes qui se sont terminées par le saccage de bureaux de vote et la destruction, parfois par le feu, de bulletins de vote remplis. Ces manifestations, présentées par leurs organisateurs comme visant à protester contre de prétendues irrégularités dans la tenue des élections, peuvent aussi avoir eu pour objet de faire dérailler le processus électoral au profit de candidats malheureux.

35. Plusieurs candidats et leurs partisans ont été arrêtés lors des incidents susmentionnés ou parce qu'ils avaient troublé l'ordre public le jour du scrutin. La MICIVIH a suivi de près les procédures judiciaires, notamment pénales, engagées contre les intéressés, en particulier après l'arrestation le 28 juin de Duly Brutus, un ancien président de la Chambre des députés et candidat du Parti national progressiste révolutionnaire (PANPRA), et de Jacques Laguerre, un juge de paix, le 6 juillet. Tous deux ont été remis en liberté en attendant d'être jugés. En dépit de ces incidents, la grande majorité des électeurs ont pu voter sans craindre pour leur sécurité.

Aide médicale aux victimes de violations des droits de l'homme

36. Depuis son retour en Haïti en octobre 1994, la MICIVIH a veillé à ce qu'une aide médicale soit fournie à quelque 600 victimes de violations des droits de l'homme commises lorsque le gouvernement militaire de facto était au pouvoir. Elle a pu le faire en collaborant avec un réseau national de professionnels de la santé créé à son initiative en 1993 et, depuis 1994, avec l'organisation non gouvernementale Médecins du Monde. Dans

quelque 60 % des cas dont la MICIVIH s'est occupée, les intéressés avaient été victimes de torture, de viol et d'autres traitements cruels ou dégradants.

37. Le Groupe médical de la Mission a continué à rassembler les informations détaillées sur les conséquences médicales (physiques ou psychologiques) des violations des droits de l'homme pour les victimes, les membres de leur famille et les témoins. Le cas échéant, il a fourni des certificats attestant que l'état de santé de certains individus corroborait leur témoignage selon lequel ils avaient été victimes de violations des droits de l'homme. Ces derniers mois, la MICIVIH a accordé la priorité à la rédaction de fiches médicales relatives à certains cas individuels de violations des droits de l'homme à l'intention de la Commission nationale de la justice et de la vérité.

38. Le Groupe médical de la MICIVIH a mené une étude sur les effets psychologiques à long terme des violations des droits de l'homme pour les victimes et les membres de leur famille. Le Groupe a travaillé avec le personnel sanitaire local et des organisations non gouvernementales en vue de la création d'une clinique communautaire pour le traitement des traumatismes psychologiques. La formation des 50 premiers thérapeutes communautaires a commencé au milieu du mois de septembre 1995.

Education dans le domaine des droits de l'homme

39. Sous la direction du Groupe de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les équipes de la MICIVIH ont continué de diffuser du matériel d'information sur les droits de l'homme. Durant la campagne électorale, des réunions ont été organisées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et les critères fondamentaux qui doivent être remplis pour que des élections puissent être considérées comme libres et équitables.

40. La MICIVIH a travaillé en étroite collaboration avec des organisations populaires et des organisations locales des droits de l'homme ainsi qu'avec les ministères, institutions internationales et organisations non gouvernementales internationales concernés.

41. La MICIVIH a périodiquement publié ses évaluations de la situation des droits de l'homme et des recommandations appropriées par voie de communiqués de presse, d'interviews données aux médias et de conférences de presse. Afin d'assurer une diffusion plus large de l'information et de faire mieux connaître les activités de la Mission, le premier numéro d'un bulletin mensuel, *MICIVIH Info*, a été publié en septembre.

Relations entre la Mission civile internationale en Haïti et les autorités haïtiennes

42. Les relations de travail que la MICIVIH entretient avec les autorités haïtiennes à tous les niveaux sont bonnes et productives. L'amélioration considérable de ces relations est attestée par le fait que, depuis son retour en

octobre 1994, la Mission a, pour la première fois, pleinement et librement accès aux centres de détention.

43. Au niveau local, les coordonnateurs régionaux et observateurs de la MICIVIH ont des contacts réguliers avec les autorités locales, la police (police nationale haïtienne et Force intérimaire de sécurité publique), les agents de l'administration pénitentiaire et les magistrats, ainsi qu'avec les procureurs et les avocats des prévenus, de même qu'avec les élus et les dirigeants des organisations communautaires et autres. La MICIVIH a, en de nombreuses occasions, été invitée par des élus ou des représentants du gouvernement à assister à des réunions locales lors desquelles étaient discutées des questions affectant la communauté.

44. Des équipes de la MICIVIH ont pu mettre à profit leurs bonnes relations avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires et autres responsables locaux pour désamorcer des situations explosives — par exemple pour faciliter des réunions de groupes et communautés qu'opposaient des litiges fonciers ou autres.

45. La MICIVIH est en train d'élaborer une série de recommandations à l'intention du gouvernement. Elles comprendront diverses mesures visant à prévenir les violations et renforcer la protection des droits de l'homme. Elles porteront notamment sur le renforcement du système de justice pénale, l'amélioration du traitement des détenus et du comportement des fonctionnaires de police, et la réforme pénitentiaire. Elles engageront en outre le gouvernement à ratifier les traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire auxquels le pays n'est pas encore partie, et à créer l'Office de la protection du citoyen, un organisme de médiation, comme le prévoit la Constitution haïtienne.

46. Pour faciliter la participation de la société haïtienne au débat sur les réformes judiciaires, la MICIVIH est en train d'examiner une proposition concernant l'organisation, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale sur les droits de l'homme et l'administration de la justice pénale en Haïti.

Relations entre la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti

47. Les relations entre la MICIVIH et la MINUHA ont continué d'être bonnes, marquées par des consultations fréquentes, une coordination et des échanges d'informations à tous les niveaux. La MICIVIH a continué de collaborer étroitement avec la police civile des Nations Unies à l'observation du comportement de la police nationale haïtienne dans le domaine des droits de l'homme et de la manière dont le cadre d'agents pénitentiaires nouvellement créé exerçait ses fonctions, ainsi qu'à la surveillance des conditions de détention.

48. La composante administrative de la MINUHA assiste la MICIVIH en lui fournissant des services administratifs complets en ce qui concerne le personnel, les achats, les finances, les transports, les communications, la logistique, la surveillance des déplacements, les services généraux, l'information en matière de gestion, la sécurité, l'administration des bâtiments et le génie civil. Un appui supplémentaire a été fourni lorsque l'activité augmentait, par exemple pour l'observation des élections. Les fonctionnaires de la MINUHA en poste sur le terrain ont fourni un appui similaire aux éléments de la MICIVIH dans leur zone d'opérations, outre celui qu'ils ont fourni au personnel militaire et à la police civile. La Section des opérations aériennes de la MINUHA a facilité l'acheminement sur des vols réguliers du personnel et du matériel de la MICIVIH jusqu'à leurs lieux de destination, où qu'ils se trouvent dans la zone de la Mission.

Observations

49. Dans mon précédent rapport à l'Assemblée générale, je notais qu'en accord avec le Secrétaire général de l'OEA j'entendais recommander que le mandat de la Mission soit prorogé d'une année entière, c'est-à-dire jusqu'au 8 juillet 1996 (A/49/926, par. 34). Toutefois, le Gouvernement haïtien avait demandé à ce stade que le mandat de la Mission ne soit prorogé que jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle, en vertu de la Constitution, le mandat du président Aristide viendrait à expiration. En conséquence, tout en recommandant une prorogation du mandat de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996, je notais que j'avais indiqué au Gouvernement haïtien qu'il était important que toute demande de prorogation du mandat au-delà de cette date soit reçue avant que l'Assemblée générale n'examine la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » à sa cinquantième session.

50. Après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, qui a exprimé son accord au maintien d'une présence de la MICIVIH en Haïti après le 7 février 1996 sur la base d'un mémorandum d'accord entre nos deux organisations, j'ai l'intention, lorsque je recevrai une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale de proroger le mandat de la MICIVIH.

51. Il est recommandé, si le Gouvernement haïtien présente une telle demande, que le mandat soit modifié de manière à mettre davantage l'accent sur la coopération technique avec le gouvernement dans le domaine du renforcement des institutions, notamment dans le domaine judiciaire et pénitentiaire, et sur la promotion et la protection des droits de l'homme. La taille de la Mission et la composition de ses effectifs seraient réévaluées en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA de manière à refléter ces nouvelles priorités.

Document 181

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par M. Adama Dieng, expert indépendant, en application de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme

A/50/714, 1^{er} novembre 1995

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir aux membres de l'Assemblée générale le rapport, accompagné de recommandations, sur la situation des droits de l'homme en Haïti, établi par M. Adama Dieng, expert indépendant, en application de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995, et de la décision 1995/281 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995.

Annexe

Rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti établi par M. Adama Dieng, expert indépendant, en application de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme

I. Introduction

1. Ce rapport présente à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, l'aperçu préliminaire et les recommandations de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, suite à sa première mission en Haïti entre le 23 septembre et le 6 octobre 1995, et les discussions qu'il a pu effectuer dans les pays voisins. Il ne traite pas des droits économiques, sociaux et culturels, qui seront examinés dans le rapport que l'expert soumettra à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquante-deuxième session.

2. L'expert tient à remercier tous ceux et toutes celles qui à Montréal, Port-au-Prince et New York lui ont apporté leur concours dans l'accomplissement de sa mission. Il exprime sa gratitude au Représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti, M. Lakhdar Brahimi, au Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Haïti et à l'ensemble de son personnel, ainsi qu'au Directeur exécutif de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), au chef des forces de police civile de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), et au Directeur par intérim de la division des droits de l'homme de la MICIVIH. L'expert tient également à témoigner de la coopération étroite dont il a bénéficié auprès des autorités et associations haïtiennes, des responsables de Human Rights Watch et de la Coalition nationale pour les réfugiés haïtiens (CNRH), des représentant(e)s des institutions spécialisées à Port-au-Prince ainsi que les membres de la Commission nationale de vérité et de justice.

3. A sa cinquante et unième session, par sa résolution 1995/70, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Rapporteur spécial,

M. Marco Tulio Bruni-Celli (E/CN.4/1995/59), a prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant.

4. Selon la résolution, l'expert sera chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier que Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière.

5. La Commission invite l'expert à présenter son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

6. Le Conseil économique et social ayant fait sienne la demande de la Commission (décision 1995/281), le Secrétaire général a désigné M. Adama Dieng, le 31 juillet 1995, en qualité d'expert indépendant pour étudier la situation des droits de l'homme en Haïti.

II. La situation actuelle des droits de l'homme

A. Introduction

7. Le retour du président Jean-Bertrand Aristide au mois d'octobre 1994 a non seulement eu pour résultat une amélioration considérable de la situation des droits de l'homme en Haïti, mais a également marqué le début d'un grand programme de réformes institutionnelles. Les violations perpétrées pendant trois ans sous le régime militaire de facto ont plongé le pays dans l'horreur et leurs effets sont encore perceptibles aujourd'hui. Il faut saluer les efforts accomplis depuis un an par le président Aristide et son gouvernement pour réparer les abus commis par la junte militaire. Toutefois, il subsiste encore des points obscurs et les défaillances, notamment du système judiciaire et de la police, ternissent un peu le bilan positif dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

8. Les violations des droits de l'homme ont largement diminué depuis la destitution du régime militaire et ont cédé la place à d'autres formes de violences telle la criminalité ordinaire, dont le taux a fortement augmenté. Pour démontrer sa bonne foi et sa volonté de se conformer aux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, après une interruption qui coïncidait avec le coup d'Etat et le gouvernement de facto, le Gouvernement haïtien a préparé un rapport succinct sur les droits de l'homme en Haïti et l'a présenté au Comité des droits de l'homme le 27 février 1995¹. Le Comité s'est félicité de sa coopération avec l'Etat partie et l'a invité à présenter son rapport initial dans le cadre du Pacte international

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session. Supplément n° 40 (A/50/40)*, par. 224 à 241.

relatif aux droits civils et politiques, attendu le 5 mai 1992, au plus tard le 1^{er} avril 1996.

B. *Le bilan de trois années de dictature militaire*

9. Pendant la période de la dictature militaire, des milliers de personnes ont perdu la vie; ces morts ont été causées directement ou indirectement par l'armée. Pendant trois ans, le lot quotidien de la population se composait d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'arrestations arbitraires, de viols, de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants exercés par des agents de l'Etat, de menaces, d'extorsion, de destruction ou de confiscation de biens. Ce régime de terreur a entraîné la fuite d'environ 100 000 Haïtiens qui se sont réfugiés à l'étranger, notamment sur la base américaine de Guantanamo à Cuba et en République dominicaine. Environ 300 000 personnes ont fui Port-au-Prince et se sont déplacées vers l'intérieur du pays afin de sauver leur vie. A son retour, le président Aristide a retrouvé un pays blessé, méfiant et marqué par les exactions commises. Aussi le processus de reconstruction de la démocratie prendra-t-il du temps.

C. *Le droit à la vie*

10. Les violations des droits de l'homme ont grandement diminué. Aujourd'hui, la vague des réfugiés fuyant le pays a énormément ralenti puisque, entre octobre 1994 et octobre 1995, seulement 1 000 Haïtiens ont cherché refuge à l'étranger. Les violations ont continué d'être perpétrées dans les mois qui ont suivi la chute du régime militaire. En septembre et octobre 1994, des militaires ont tiré sur des personnes qui manifestaient leur soutien au retour du président Aristide.

11. Certains éléments de la force de sécurité publique intérimaire, composée d'anciens soldats et d'anciens réfugiés haïtiens recrutés dans les camps de la base américaine de Guantanamo, ont été impliqués dans des affaires où ils auraient interpellé et tué des suspects abusivement. Le 28 juin dernier, un agent de la force de sécurité a simplement tué un homme qui prenait la fuite après qu'il a été découvert en train de voler des habits usagés. De nombreux témoignages concordent pour confirmer que, trop souvent, certains agents de la force ont la gâchette facile et tirent sur des personnes sans que la légitime défense puisse être invoquée. Les procédures qui, jusqu'à présent, ont été engagées à l'encontre de certains agents sont disciplinaires et rarement rendues publiques; elles ont abouti dans la plupart des cas à des mesures de suspension. Ces agents n'ont jamais été poursuivis en justice. De même, la nouvelle force de police nationale haïtienne a été impliquée dans des affaires similaires où des agents ont tiré sur des personnes suspectes qui s'enfuyaient. Le Gouvernement haïtien enquête sur ces affaires et a déjà suspendu, le 18 septembre 1995, deux agents de la force de police impliqués dans ces affaires. A cela s'ajoutent les tensions qui existent entre les deux forces, qui n'arrangent rien dans le contexte actuel.

12. En septembre 1995, la MINUHA a répertorié un certain nombre d'infractions, notamment des braqua-

ges de voiture, des vols, des agressions diverses, des blessures par balle, des cas de justice sommaire perpétrés par la population. Les meurtres sont généralement commis à l'encontre d'anciens militaires haïtiens suspectés d'avoir commis des crimes.

13. Depuis le mois de février 1995, 20 personnes ont été tuées par armes lourdes sans que le vol soit le mobile apparent. La MICIVIH décrit ces meurtres comme des cas « d'exécutions style commando ». Il a été allégué que des partisans du président Aristide seraient impliqués dans ces meurtres. Toutefois, ces allégations, fondées sur le fait que certaines des victimes étaient opposantes au Président, n'ont pas été étayées de preuves.

14. En outre, les cas de justice sommaire se sont considérablement développés ces derniers temps en raison du manque de confiance que la population ressent envers l'institution judiciaire en Haïti. Ainsi, en mars dernier, 45 personnes ont été lapidées et battues à mort par la population car elles étaient soupçonnées d'avoir commis des crimes. En juillet, 18 personnes ont été tuées sur le même principe de justice personnelle de « vigiles ». Ces actions spontanées expriment la réaction de la population face aux inepties des procédures judiciaires et ont été condamnées par le gouvernement. Le système judiciaire a été considérablement affaibli tant humainement que matériellement par les trois années de dictature militaire et aujourd'hui les Haïtiens préfèrent régler leurs comptes eux-mêmes plutôt que d'avoir affaire à la justice de leur pays. En août, seulement huit cas de justice sommaire ont été répertoriés; cette baisse est en partie due au soutien apporté par la communauté internationale, aux patrouilles effectuées par la MINUHA et par la force de sécurité publique intérimaire, par les actions policières plus nombreuses à l'encontre d'individus soupçonnés d'avoir commis des infractions et par le déploiement de la nouvelle police nationale haïtienne.

15. La création de brigades de vigilance visait à suppléer le rôle de la police pour contrôler et diminuer la criminalité dans certains quartiers; mais il semble que, dans certains cas, ces brigades de vigilance ont elles aussi participé à des cas de justice sommaire. Or leur rôle n'est surtout pas de se substituer à la justice. En fait, il faudrait songer à organiser la formation et l'éducation des groupes de surveillance de quartier.

D. *Traitements cruels, inhumains et dégradants*

16. Aujourd'hui, les traitements cruels, inhumains et dégradants sont devenus l'exception alors que pendant la dictature militaire ils étaient la règle. La dissolution des forces armées d'Haïti, corps principalement responsable des violations massives des droits de l'homme, a largement contribué à diminuer les violations des droits de l'homme et la violence en Haïti. Quelques cas de mauvais traitement de détenus ou d'usage abusif de la force par les nouvelles forces de police nationale et de sécurité publique intérimaire ont été rapportés.

E. La liberté d'expression, d'association et de réunion

17. La liberté d'expression, d'association et de réunion est exercée librement par les différentes parties de la société haïtienne, notamment les opposants politiques du président Aristide et de son gouvernement.

18. La Constitution haïtienne dispose que « le journaliste exerce librement sa profession dans le cadre de la loi ». La prochaine étape sera l'adoption d'une loi sur la liberté de la presse qui devrait donner un cadre juridique à la profession pour la responsabiliser et la réglementer. Mains et poings liés pendant trois années, les journalistes et l'ensemble des médias ont retrouvé la pleine jouissance de la liberté de presse et ont abandonné l'autocensure. Les partis politiques sont libres de leurs opinions et les partis d'opposition peuvent exprimer sans danger leurs critiques à l'encontre de la politique du gouvernement actuel. Même les partisans de l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier peuvent s'exprimer librement.

19. La liberté d'expression dont jouissent les individus et les médias est parfois altérée dans certaines situations. Par exemple, une procédure judiciaire a été intentée en avril dernier contre un ancien magistrat pour des propos tenus à l'encontre du président Aristide et du leader du mouvement paysan de Papaye.

20. Les journalistes sont préoccupés par l'attitude des médias d'Etat qui privilégient les opinions du gouvernement dans la délivrance de l'information. Le Ministre de l'information et de la coordination a saisi, en juillet dernier, 1 500 copies du journal gouvernemental *L'Union* dans lequel le rédacteur en chef critiquait en première page l'abandon du journal par le gouvernement.

21. La MICIVIH s'est également inquiétée de la fermeture pendant la campagne électorale de la station de Radio Télévision de la Métropole du Sud le 10 juin 1995. Le propriétaire de la radio a comparu devant le juge de paix pour « calomnie, diffamation, délit de presse et outrage à la magistrature ». En outre, le juge de paix, ayant constaté des irrégularités administratives dans l'enregistrement de la licence de la station, a ordonné sa fermeture. Depuis, la radio a été remise en fonctionnement après s'être mise en conformité avec les exigences administratives.

22. Les organisations et groupes politiques se sont réorganisés. Les anciens soldats haïtiens se sont même regroupés pour mieux défendre leurs intérêts.

23. Plusieurs manifestations pacifiques ont été organisées pendant le mois de septembre sans incidents notables. Les manifestants avaient pour but de se souvenir et de commémorer un événement particulier, à savoir la chute du régime militaire, les victimes du coup d'Etat militaire en 1990 et de la dictature militaire qui l'a suivi, les assassinats du 30 septembre 1991, d'observer des procès en cours ou encore de formuler des revendications diverses telles le paiement des salaires, et des demandes d'assistance matérielle et alimentaire. Il y a eu également des manifestations contre le président Aristide et le gouverne-

ment sur la question de la privatisation des entreprises publiques.

F. Arrestations et détentions arbitraires ou illégales

24. Bien que les cas d'arrestations et de détentions arbitraires aient considérablement décliné du fait des efforts accomplis par les autorités judiciaires et les officiers de police pour respecter les délais légaux de procédure, il subsiste encore quelques pratiques encore peu conformes aux principes de droit. Nous avons identifié à la prison de Saint-Marc le cas d'un détenu qui y séjourne sans mandat.

25. Les mandats d'arrêt délivrés sont, dans certains cas, contestables dans le fond et la forme. D'une part, les arrestations ne sont pas toujours ordonnées par le magistrat compétent; d'autre part, les mandats d'arrêt ne précisent pas toujours les faits reprochés, la date et le lieu de l'infraction, ni les fondements juridiques sur lesquels on se base pour procéder à l'arrestation. Souvent, l'arrestation et la mise en détention d'un individu s'effectuent à la suite d'une dénonciation publique sans autres preuves et sans qu'une enquête préalable soit effectuée et ce en dehors des situations de flagrant délit. Parfois encore, plusieurs personnes sont mises en détention à la suite d'un mandat d'arrêt collectif, ce qui est tout à fait inconcevable juridiquement.

26. La détention préventive est utilisée de façon abusive, les délais légaux étant généralement dépassés. Ce qui aboutit au phénomène suivant : la majorité des détenus n'a pas encore été jugée et condamnée par les juridictions judiciaires. Certains ne savent même pas pourquoi ils sont détenus. Au début du mois de septembre, sur 1 703 prisonniers, 1 504 attendaient de passer en jugement alors que seulement 199 avaient été condamnés. En ce qui concerne les 112 femmes détenues, 107 attendaient d'être jugées alors que seulement 5 avaient été condamnées. Les conditions de détention restent très précaires et les délais de détention excessifs ont poussé récemment des détenus à provoquer des mutineries.

G. L'accès à la justice et les garanties procédurales

27. Des efforts pour poursuivre et traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme y compris les assassinats politiques commis dans le passé sont accomplis en dépit des difficultés soulevées par une telle entreprise. La plupart des chefs militaires et paramilitaires se sont enfuis d'Haïti avant ou après le retour du président Aristide. Il est important de préciser que l'amnistie votée par le Parlement haïtien en octobre 1994 n'est pas générale puisqu'elle ne s'applique qu'aux actes contre l'Etat et non aux violations des droits de l'homme commises à l'encontre des civils.

28. Le président Aristide a instauré des bureaux de doléances pour assister juridiquement les citoyens à présenter leurs plaintes. Certaines plaintes ont parfois conduit à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre d'anciens militaires ou membres des forces armées d'Haïti. Malheureusement ces initiatives n'ont jamais eu beaucoup de résultats, soit que les suspects se sont évadés soit

que les juges ne veulent pas instruire une affaire impliquant des anciens membres de l'armée haïtienne ou des agents paramilitaires. Cependant, l'ex-lieutenant-colonel Michel François, chef de la police de Raoul Cédras, et 16 autres personnes ont été condamnés par contumace aux travaux forcés à perpétuité, ayant été reconnus coupables de l'assassinat, le 11 septembre 1993, d'Antoine Izméry, un proche du président Aristide. Quant au nommé Gérard Gustave, alias Zimbabwe, également impliqué dans cet assassinat, il a été condamné à la détention à vie à l'issue de son procès, le 25 août 1995.

29. Certains magistrats, notamment du Nord, sont très réticents à poursuivre et juger des cas de violations passées des droits de l'homme car ils craignent pour leur avenir; ils ont peur de subir des représailles de la part des militaires le jour où la force d'intervention internationale quittera le pays. La menace des militaires revenant demander des comptes paralyse la justice. Certains témoins sont également peu disposés à témoigner publiquement de peur de devenir ultérieurement la cible des militaires.

30. Les informations judiciaires, enquêtes préliminaires menées dans les affaires criminelles, sont entravées en raison de manque de ressources; les membres de la police ne sont pas formés aux méthodes d'enquête scientifique, le manque de personnel et de moyens logistiques ne permet pas de réaliser de façon satisfaisante l'enquête en visitant les lieux du crime et en réunissant tous les éléments de preuves nécessaires. Il faut améliorer la capacité de l'Etat haïtien pour mener des enquêtes adéquates en cas de mort violente dans le souci de renforcer la protection du droit à la vie, l'intégrité et la sécurité des personnes et la lutte contre l'impunité à l'égard des criminels.

31. La révélation dans la presse haïtienne, confirmée par le Ministre de la justice, de la libération du nommé Marcel Morissaint soupçonné dans l'assassinat du Ministre de la justice, Guy Malary, a suscité une réaction critique à l'égard de l'institution judiciaire. Il en est de même de la décision d'un juge de paix qui a remis en liberté pour « insuffisance de preuves » 14 suspects dans l'affaire de l'odyssée d'un navire arraisonné dans les eaux des Bahamas avec environ 450 *boat people* haïtiens à son bord. Ce navire était parti d'Haïti avec près de 600 passagers. Selon les survivants qui ont été rapatriés en Haïti, les 150 autres passagers auraient été massacrés et jetés à la mer. Toujours est-il que ce juge de paix a été arrêté au motif qu'il aurait reçu des sommes d'argent pour remettre en liberté les 14 suspects. Cette affaire tragique illustre les limites de la justice, d'une part, et l'urgence d'un statut protecteur de l'indépendance des juges, d'autre part.

32. La remise en liberté des quatre personnes détenues dans le cadre de l'information ouverte sur l'assassinat de l'avocate pro-putschiste Mireille Durocher-Bertin est une autre illustration des difficultés que rencontre la justice pour faire la lumière sur des affaires complexes. Les autorités haïtiennes en sont conscientes et viennent de faire appel à des experts français et canadiens pour aider à diligenter les enquêtes, identifier les suspects, engager les poursuites et conduire avec sérénité l'instruction des

affaires d'assassinats politiques. Cette décision est bienvenue dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

La justice

33. L'expert indépendant a été impressionné par l'ampleur des manifestations des populations haïtiennes réclamant justice. Mais une question se pose : l'état de décomposition du système judiciaire permet-il d'assouvir la soif de justice d'un peuple qui, jusque-là, a toujours perçu la loi comme un instrument d'oppression ?

34. La justice haïtienne a été pratiquement une justice au service des riches, minée par la corruption et marquée du sceau de l'inefficacité. Le coup d'Etat du 30 septembre 1991 a sonné le glas de l'appareil judiciaire. Une analyse de la façon dont la justice a été administrée amène à la conclusion que, sauf dans des cas exceptionnels, les magistrats ont agi dans les limites que leur imposait la dictature et qu'ils n'ont pas rempli leur devoir qui aurait consisté à appliquer la loi et à défendre les droits des populations, surtout dans les causes politiques. Le judiciaire n'a guère joui d'une véritable indépendance. Aussi n'est-il pas surprenant que des groupes d'Haïtiens aient réclamé le départ de nombreux juges de paix et commissaires de gouvernement corrompus et incompétents. Cependant, force est de reconnaître que les problèmes qui entravent l'administration de la justice en Haïti sont multiples. L'expert indépendant a pu les identifier au cours de ses entretiens avec des membres du judiciaire, les autorités gouvernementales, les organisations non gouvernementales, la MICIVIH, des citoyens haïtiens et à l'analyse des textes législatifs et réglementaires pertinents. Son constat confirme celui dressé par le juriste américain William G. O'Neill, consultant de la CNRH : « Un besoin prioritaire : réformer la justice en Haïti ». Le système judiciaire haïtien, dit-il, manque de tout : ressources, personnel compétent, indépendance, envergure et honnêteté. Les services offerts sont une disgrâce, les tribunaux difficiles à différencier des petites boutiques et des chaumières discrètes des villes et villages d'Haïti. Les juges et les commissaires de gouvernement (« procureurs »), mal formés et souvent choisis selon leurs accointances ou leur malléabilité à se soumettre aux demandes de leurs bienfaiteurs, accordent « justice » aux plus offrants ou aux plus puissants. Pour sa part la MICIVIH était parvenue aux mêmes conclusions dans son analyse du système judiciaire haïtien suivi de recommandations pour améliorer l'administration de la justice en Haïti. L'actuel ministre de la justice, maître Jean-Joseph Exumé, a résumé la situation en ces termes : « Le système judiciaire haïtien est anachronique. Il faut reconstruire patiemment la structure judiciaire. Il faut que la justice fonctionne, que les décisions soient rendues dans des délais raisonnables. »

35. Fort de ce constat, le Gouvernement haïtien, avec l'appui de la communauté internationale, est à présent engagé dans un vaste programme de réforme du système judiciaire. Ce programme comporte pas moins de neuf volets : magistrature, prisons, police, rénovation des textes et codes, juridictions, auxiliaires de justice, docu-

mentation juridique, aide à l'accès des citoyens à la justice, état civil.

36. Parmi les mesures concrètes qui ont été prises, l'expert indépendant a relevé le programme de formation judiciaire dont la première phase s'est déroulée du 17 janvier au 29 avril 1995. La deuxième phase a été marquée par l'inauguration, le 3 juillet 1995, de l'École de la magistrature qui va assurer la formation des juges et commissaires de gouvernement. Il est regrettable que le curriculum n'ait pas prévu un cours sur les droits de l'homme, mais des assurances ont été données que ce sera prochainement le cas, y compris dans le cadre de la formation des policiers. Parmi les juges, et notamment les juges de paix, beaucoup d'entre eux n'ont jamais fréquenté une école de droit et perçoivent un salaire dérisoire qui a été récemment revu à la hausse par le Gouvernement haïtien pour renforcer leur motivation.

37. La visite au Commissaire de gouvernement à Port-au-Prince a définitivement édifié l'expert indépendant sur la question de l'équipement des tribunaux. Vieilles machines à écrire datant des années 50, absence de machine à photocopier, service téléphonique suspendu depuis des mois, des cahiers d'écoliers servant de registres, etc. Que dire des tribunaux de paix qui le plus souvent ne disposent même pas d'électricité et, pire encore, la documentation de base (code civil, code pénal, code d'instruction criminelle) n'y est pas disponible. Heureusement, le Gouvernement haïtien est déterminé à pallier ses insuffisances et a entamé un processus de mise en place de bibliothèque embryonnaire, au niveau des tribunaux de paix en priorité.

38. En tout état de cause, il faudra entamer le plus rapidement possible la rénovation des textes et codes. D'ores et déjà, le président Aristide a signé le décret du 22 août 1995 relatif à l'organisation judiciaire. Ce texte modifie la loi du 18 septembre 1985 en vue de l'adapter aux exigences de la réforme judiciaire en cours. Il n'est pas évident que l'objectif soit atteint mais au moins il permet d'améliorer le fonctionnement de la justice, entre autres en rapprochant les justiciables de la justice et en décongestionnant les tribunaux de première instance. Il faut espérer que le Parlement qui vient d'être installé accordera une haute priorité à la réforme du judiciaire, y compris l'adoption d'un statut de la magistrature qui incorpore les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature adoptés en 1985².

Les prisons

39. Le système pénitentiaire haïtien a été érodé par la dictature des Duvalier. Même s'il y a eu de légères améliorations depuis lors, il n'en demeure pas moins que les conditions dans les prisons d'Haïti sont encore bien en dessous des Règles minima pour le traitement des détenus. La plupart des détenus, soit plus de 85 %, sont en attente de jugement. Certains n'ont pas rencontré une seule fois un juge depuis leur incarcération; dans certains cas, ils languissent en prison pendant plus d'un an sans savoir ce qu'il leur est reproché. Jusqu'à récemment, il

était pratiquement impossible d'obtenir une liste précise des personnes détenues au pénitencier national à Port-au-Prince. Les prisonniers ne recevaient ni nourriture adéquate ni soins médicaux. Certains étaient torturés par leurs geôliers. En l'absence d'un centre de détention pour les femmes, celles-ci étaient parfois victimes d'abus sexuels. Quant aux mineurs, ils souffraient énormément de la promiscuité avec les adultes alors que le code pénal prévoit que les enfants de moins de 16 ans doivent être gardés dans un centre de réhabilitation.

40. Les conditions inhumaines et cruelles dans les prisons haïtiennes sont le reflet des conditions des populations en général qui ont tant souffert de l'absence de démocratie et d'un Etat de droit. A présent, des efforts sont déployés par le Ministère de la justice pour humaniser les prisons. Ces efforts sont également appuyés par la communauté internationale, à l'instar du PNUD qui a lancé en mars 1995 un projet d'assistance pour la réforme pénitentiaire. A cet égard, un expert français a préparé un plan de travail pour le court, le moyen et le long terme de la réforme pénitentiaire. Déjà une administration pénitentiaire nationale a été mise en place; des agents pénitentiaires ont été recrutés et formés. Le plus gros handicap demeure l'infrastructure, encore qu'à la prison de Gonaves beaucoup de progrès ont été enregistrés. Ce n'est malheureusement pas le cas à la prison de Saint-Marc où les conditions sont des plus rudimentaires. Au pénitencier national à Port-au-Prince, l'administration dispose d'un système informatisé qui permet une meilleure gestion des détenus. Des travaux y sont en cours pour l'aménagement d'une infirmerie et de cellules plus humaines contrairement à celle où sont logés actuellement près de 400 détenus qui dorment à même le sol. Les femmes et les mineurs détenus ont été transférés au Fort national où les conditions sont meilleures. Dans les zones de l'intérieur, les prisons sont encore mixtes avec le risque d'abus et d'agressions sexuelles.

41. Il est encourageant de noter qu'un effort a été fait pour recruter du personnel féminin affecté dans tous les établissements pénitentiaires. Les mineurs en détention au Fort national sont pour la plupart des orphelins ou des enfants de la rue, et ont récemment bénéficié de cours de formation en coupe de vêtements pour homme et en électricité. Un programme d'alphabétisation est envisagé pour ceux d'entre eux qui ne savent ni lire ni écrire.

H. La Commission nationale de vérité et de justice

42. Le préambule de l'arrêté présidentiel du 28 mars 1995 portant création de la Commission nationale de vérité et de justice constitue une véritable clef de lecture de l'engagement réaffirmé par le président Aristide, à l'occasion de la commémoration du 30 septembre 1991, de mettre un terme à la culture de l'impunité et de

² Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86 IV.1), chap. I, sect. D.2, annexe.

respecter la volonté du peuple haïtien d'édifier un Etat de droit dans le pays. En effet, seule la vérité complète et publique permettra de satisfaire aux exigences élémentaires des principes de justice et de créer les conditions indispensables à la réalisation d'un processus réel et effectif de transition et de réconciliation nationale.

43. Composée de sept membres dont trois ont été choisis en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains (OEA), la Commission a déjà tenu six sessions de travail. Conformément à l'article 21 de l'arrêté présidentiel du 28 mars 1995, le mandat de la Commission a été prorogé de trois mois. Aussi son rapport devra-t-il être remis au plus tard le 31 décembre 1995 au Président de la République, qui le rendra public. Ensuite, il appartiendra au Président et au gouvernement d'adopter les recommandations formulées par la Commission et de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour leur réalisation.

44. L'engagement des autorités haïtiennes d'assurer à la Commission de fonctionner en toute indépendance et impartialité et de s'acquitter de son mandat « d'établir globalement la vérité sur les plus graves violations des droits de l'homme commises entre le 29 septembre 1991 et le 15 octobre 1994 à l'intérieur et à l'extérieur du pays et d'aider à la réconciliation de tous les Haïtiens, et ce sans préjudice aux recours judiciaires pouvant naître de telles violations » se mesure à l'aune de la contribution financière qu'elles lui ont apportée et qui se chiffre à 11 millions de gourdes. Il est à noter que ce montant a plus que doublé la contribution annoncée qui était de 5 millions. C'est dire que si la Commission a pu fonctionner dès le mois de mai 1995 ce fut notamment grâce aux fonds du Trésor public haïtien ainsi qu'une subvention de 1 million de gourdes du Fonds de l'ambassade canadienne en Haïti. Avant cette date, la Commission était confrontée à de sérieuses difficultés relatives à l'absence de moyens financiers, humains et administratifs adéquats. A présent, un personnel qualifié et des consultants internationaux sont à pied d'œuvre et bénéficient de l'assistance technique de la MICIVIH.

45. Au sein de l'unité d'investigation, le dossier des femmes victimes d'abus sexuels pour motifs politiques fait l'objet d'une attention spéciale. Quant à la base de données, elle collecte des informations de la MICIVIH, d'Amnesty International, de l'ACAT, du Centre œcuménique des droits de l'homme et d'autres organisations. Certaines de ces informations dont celles recueillies par la Plate-forme des organisations haïtiennes des droits de l'homme et la CNRH sont déjà sur disquettes. Pour mieux se faire connaître, la Commission a produit plusieurs émissions radiophoniques. Elle a également organisé une session de formation des enquêteurs et assistants enquêteurs qui ont ensuite été déployés à travers tout le territoire national aux fins de recevoir les plaintes de la population. Dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, cette collecte des plaintes se poursuivait encore en raison du nombre impressionnant d'individus souhaitant apporter leurs témoignages. Il convient de rappeler

que ces deux départements ont été particulièrement visés pendant la période du coup d'Etat. De l'avis de Mme Françoise Boucard, présidente de la Commission, l'objectif initial de 5 000 témoignages sera certainement atteint et probablement dépassé. Au cours de notre séjour, la Commission avait déjà entamé les enquêtes approfondies et l'analyse des informations recueillies. Bien entendu, certains qui sont déjà devant la justice ne feront pas l'objet d'enquêtes approfondies, mais la Commission estime qu'il est de son devoir de les évoquer dans son rapport.

46. En outre, elle s'est adjointe les services d'une équipe d'anthropologie légale mise sur pied grâce à la section des droits de l'homme de l'*American Association for the Advancement of Science*. La MICIVIH a apporté une assistance appréciée pour identifier d'éventuels sites où auraient été enterrées des victimes de violations des droits de l'homme, mais aussi pour faciliter la mission de l'équipe d'anthropologie légale. Les découvertes et analyses de cette équipe apporteront, sans nul doute, un éclairage à la Commission sur certaines techniques de répression utilisées durant la période du coup d'Etat et sur l'identité des victimes.

47. Dans la mesure où de nombreuses victimes de la répression ont dû quitter le pays, la Commission a demandé à la CNRH de bien vouloir coordonner la collecte d'informations aux Etats-Unis auprès de celle-ci. Le Lawyers' Committee for Human Rights a également offert son appui. La Présidente de la Commission a signalé que des contacts similaires ont été établis dans d'autres pays ayant reçu des réfugiés haïtiens au cours de la période du coup d'Etat. C'est ainsi qu'une collecte d'informations a été organisée dans le courant du mois de septembre 1995 à Montréal, sous le parrainage du Centre international de droits de la personne et du développement démocratique et de la Table de concertation pour les réfugiés.

48. La veille de son départ de Port-au-Prince, l'expert indépendant a été informé de l'imminence du versement de la contribution additionnelle du Gouvernement du Canada d'un montant de 186 567 dollars des Etats-Unis et du Gouvernement de la Confédération helvétique d'un montant de 87 000 dollars.

49. Il est néanmoins impératif que d'autres contributions soient apportées, au moins à concurrence d'un montant global de 500 000 dollars, si l'on souhaite voir aboutir le travail remarquable qui a été mené jusqu'ici par la Commission et qui en est à sa phase la plus intensive. En effet, il est essentiel que le rapport final soit achevé et remis au Président de la République à la date du 31 décembre 1995. Cette œuvre est importante non seulement pour Haïti, mais aussi pour l'ensemble de la communauté internationale en ce qu'elle pourrait avoir une influence positive sous d'autres cieux et contribuer à prévenir des atrocités comme celles qu'a vécues le peuple haïtien. Il convient également de garder à l'esprit le fait que les recommandations de la Commission seront prises

en considération et vont aider la justice à accomplir son œuvre.

I. Les femmes

50. Pendant la période du coup d'Etat, les femmes haïennes ont été la cible des militaires et ont beaucoup souffert de la violence politique. Des mesures sont prises par le gouvernement pour tenter de réhabiliter les femmes victimes, à travers des projets de réinsertion psychosociale, de réforme des lois et de l'élaboration d'un texte sur la violence politique.

51. Si des actes de violence à l'égard des femmes pour des motifs politiques n'ont pas été recensés depuis le retour du président Aristide, il y a, par contre, lieu de signaler que la violence contre la femme dans le foyer demeure une préoccupation.

52. Le Comité interagences Femmes et développement-système des Nations Unies en Haïti rapporte que, lors de l'enquête sur le sida en Haïti, 29 % des femmes interrogées ont déclaré ne pas avoir consenti à leurs premiers rapports sexuels. La même enquête a dressé un inventaire partiel des expressions créoles utilisées par certains hommes pour désigner les rapports sexuels et plusieurs d'entre elles suggèrent nettement des rapports de violence et de brutalité. C'est là un aspect très douloureux de la réalité des femmes haïennes. La recommandation de l'expert adressée au gouvernement d'inviter le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes à se rendre en Haïti a été favorablement accueillie. La représentante du Fonds des Nations Unies pour la population a même proposé de faciliter le voyage et le séjour du Rapporteur spécial.

J. Les enfants

53. Haïti a ratifié au début de l'année 1995 la Convention sur les droits de l'enfant. A l'occasion de la rentrée des classes, le président Aristide a offert des fournitures scolaires aux enfants haïtiens, dont la plupart ont souffert des conséquences du régime militaire au niveau de l'éducation. Il ne faut pas oublier que l'enseignement primaire public ne fonctionne pratiquement pas, ce qui amène les parents à inscrire leurs enfants dans les établissements privés. Or, du fait du coup d'Etat, de l'embargo et de la situation économique et sociale, les parents n'étaient plus à même de subvenir aux frais de scolarité. Cette situation a déterminé l'action de l'UNICEF qui a consisté à financer la scolarité de plus de 40 000 enfants.

54. A présent, l'UNICEF dispose d'un plan d'action pour Haïti qui comporte plusieurs volets aussi importants les uns que les autres et que le Gouvernement haïtien souhaite voir mis en œuvre le plus rapidement possible. Pour une meilleure protection de l'enfance, il importe de réviser les lois haïennes pertinentes en les harmonisant avec les normes internationales.

55. A cet égard, l'expert indépendant recommande l'élaboration et l'adoption d'un code de l'enfance, la mise en place de juridictions pour enfants, l'introduction dans

les programmes scolaires des principes fondamentaux des droits de l'enfant, la création d'une institution nationale des droits de l'enfant au sein de laquelle siègeraient des représentants gouvernementaux et de la société civile.

56. Une source majeure de préoccupation est la domesticité juvénile en Haïti. Une enquête réalisée en 1993 par l'Institut psychosocial de la famille (IPSOFA) fait ressortir que les enfants en domesticité vivent dans des conditions pénibles. Il est établi que ces enfants sont oubliés dans leur souffrance physique, morale et affective. Il semblerait qu'il y ait au moins 200 000 enfants en domesticité qui occupent le bas de l'échelle socio-économique.

57. Mineurs des deux sexes, ils sont exposés à une forme de servage et rendent des services non rémunérés dans des conditions d'inhumanité. Quand bien même cette institution semble s'expliquer par la grande pauvreté des parents naturels qui placent leurs enfants, il est urgent de prendre des mesures législatives et réglementaires pour s'attaquer au mal et de trouver des moyens palliatifs en attendant que l'institution soit définitivement abolie. Un effort d'éducation, d'information et de sensibilisation s'impose auprès de toutes les couches de la société, aussi bien aisées que défavorisées.

K. Les élections

58. Les élections législatives, municipales et locales du 25 juin 1995 ont été marquées par de nombreuses irrégularités qui de l'avis de la mission d'observation de l'OEA n'ont pas entamé la crédibilité, la transparence et la sincérité du scrutin. Cette opinion quoique partagée par de nombreux diplomates en poste en Haïti ne rencontre pas l'assentiment de la grande majorité des partis politiques. Selon le M. Turneb Delpé, porte-parole du Front national pour le changement et la démocratie, ces élections ne pouvaient pas être libres et démocratiques du fait que le Conseil électoral provisoire était essentiellement composé de membres proches du président Aristide ou des partis de la Coalition présidentielle et qu'elles ont été entachées de fraudes massives.

59. Toutefois, ces accusations de fraudes n'ont pas été étayées de preuves. Il faut cependant admettre qu'il y a eu beaucoup d'insuffisances au niveau de l'organisation de ces élections du fait de l'incompétence de certains membres en matière de gestion électorale. Cette situation aurait, semble-t-il, motivé le remplacement du Président du Conseil électoral provisoire. Il importe également de souligner la participation massive des citoyens à ces élections, qui mettaient en lice 25 partis politiques et environ 10 000 candidats. Par contre, le second tour des élections législatives organisé le 17 septembre, bien qu'il se soit déroulé sans violence, a connu un taux de participation de 30 % selon le Conseil, 5 % selon les partis d'opposition qui ont boycotté le scrutin. S'expliquant sur ce taux, le Secrétaire général du Conseil a déclaré que la participation au second tour des élections législatives de 1995 était grandement supérieure à celle de 1990. Les observateurs de la société haïtienne expliquent ce taux de participation par le manque d'information civique et d'éducation au

sujet des techniques de vote. Ils estiment que les Haïtiens n'ont pas l'habitude du scrutin à deux tours, qu'ainsi nombre d'entre eux ont estimé qu'avec le vote du 25 juin tout était déjà terminé. Nous partageons cette analyse qui est confortée par des situations similaires dans certains pays d'Afrique. D'où l'importance de veiller à ce qu'il y ait un vaste programme d'éducation à la démocratie, surtout dans les zones rurales et ce avant les élections présidentielles prévues au mois de décembre avec une possibilité de report au mois de janvier.

III. Conclusions

60. La situation des droits de l'homme en Haïti s'est considérablement améliorée depuis le retour du président Aristide, en octobre 1994. Toutefois, la criminalité ordinaire de droit commun a connu une hausse vertigineuse tempérée depuis quelques mois grâce à la présence de la MINUHA.

61. Certains assassinats ont été perpétrés au cours de cette période dont le mobile économique n'est pas apparent. L'efficacité des enquêtes sur la plupart de ces assassinats souffre du manque d'expertise et d'équipement de la police haïtienne.

62. Les brigades de vigilance devraient recevoir une formation appropriée afin d'éviter que leurs membres ne se livrent à des actions de justice sommaire.

63. La détention préventive est la règle plutôt que l'exception : cette situation contribue au surpeuplement des prisons où 85 % des détenus sont en attente de jugement.

64. La volonté de poursuivre les auteurs de violations des droits de l'homme est réelle mais elle est atténuée du fait de l'inefficacité du système judiciaire et la crainte de certains magistrats à poursuivre d'anciens militaires.

65. Le système judiciaire haïtien est anachronique et gagnerait à être réformé en profondeur. Toutefois, des mesures urgentes ont été prises pour assurer un minimum de fonctionnement tant au niveau des juridictions qu'au niveau des prisons.

66. La Commission nationale de vérité et de justice a déjà accompli un travail remarquable qui pourrait être miné par l'absence de fonds, d'où l'urgence de renflouer son budget d'au moins 500 000 dollars des États-Unis.

67. Des efforts louables sont en cours pour tenter de réhabiliter la femme haïtienne qui si elle n'est plus victime de la violence politique souffre cependant de la violence au sein du foyer.

68. La domesticité des enfants est une préoccupation majeure et des efforts devront être faits pour sortir environ 200 000 enfants des conditions pénibles dans lesquelles ils vivent.

69. Les élections du 25 juin 1995 ont été marquées par de nombreuses irrégularités qui ne remettent pas en cause leur crédibilité. Néanmoins, des efforts devront être faits pour assurer aux élections présidentielles toute la transparence requise.

70. Le programme de coopération technique avec le Gouvernement haïtien élaboré par le Centre pour les droits de l'homme et visant au renforcement de la capacité d'intervention des organes de l'État dans le domaine des droits de l'homme doit être soutenu. Ce programme devra mettre l'accent sur la fourniture de services consultatifs en matière de réforme législative, de formation du personnel de l'administration de la justice, et d'éducation au sujet des droits de l'homme en faveur de la jeunesse et des groupes défavorisés.

71. La situation en Haïti est pleine de dangers du fait d'une situation économique et sociale déplorable. Un soutien de la communauté internationale et une plus grande compréhension des institutions de Bretton Woods contribueraient à décriper la situation. Mais il est également essentiel que le peuple haïtien qui a déjà payé un lourd tribut accepte de consentir des sacrifices additionnels.

IV. Recommandations

72. L'expert indépendant recommande :

a) Que les assassinats politiques, y compris celui de maître Mireille Durocher Bertin, fassent l'objet d'une enquête diligente avec la coopération des experts français et canadiens; que les auteurs soient poursuivis et déferés en jugement. Au cas où ils seraient en fuite, que des mandats d'arrêt internationaux soient décernés et que Haïti demande leur extradition pour qu'ils soient jugés devant un tribunal haïtien impartial et indépendant;

b) Que des mesures urgentes soient prises pour désengorger les prisons. Des magistrats de tradition juridique française pourraient être dépêchés en Haïti à côté de juges haïtiens pour les aider à trier les affaires et à prendre des décisions sur les infractions les moins graves dont les auteurs sont en détention préventive;

c) Que le budget de la Commission nationale de vérité et de justice soit rapidement renfloué par les donateurs et que ses recommandations soient mises en oeuvre par le Gouvernement haïtien avec l'appui de la communauté internationale;

d) Que le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes accepte l'invitation du Gouvernement haïtien avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population à visiter Haïti avant la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme;

e) Que le processus en cours de réforme judiciaire soit soutenu en priorité dans le cadre de l'assistance bilatérale et multilatérale;

f) Que soient évaluées l'aptitude et l'indépendance des commissaires de gouvernement nommés par les gouvernements illégaux;

g) Que soient organisées des sessions de recyclage pour les juges et commissaires de gouvernement en faisant appel à des juges et avocats haïtiens expérimentés et à des avocats et magistrats venant de pays de tradition juridique française, si possible parlant le créole;

b) Que soit introduit dans les programmes de l'Ecole de la magistrature et de l'Académie de police l'enseignement du droit international des droits de l'homme;

i) Que soit développé de concert avec des organisations haïtiennes de droits de l'homme un programme de services juridiques en milieu rural, dans le but de former des parajuristes;

j) Que soit révisé sans délai le Code d'instruction criminelle en ayant le souci d'accélérer les procédures tout en garantissant le respect des droits de l'homme, notamment les droits de la défense;

k) Que soit incorporé dans le statut de la magistrature à adopter les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature². De même, la loi sur le barreau devra tenir compte des Principes de base relatifs au rôle du barreau³;

l) Que soit créée une institution du type ombudsman ainsi qu'un comité national des droits de l'enfant;

m) Que la police civile de la MINUHA reste en Haïti avec un maximum de 300 policiers pour une période de cinq ans au minimum. Elle contribuera à la formation sur le terrain des membres de la police nationale haïtienne dans les domaines, entre autres, des techniques de police, du renseignement et de l'administration. Il ne faut pas oublier que la police nationale haïtienne est un jeune corps de police, sans expérience, sans crédibilité encore;

n) Que la durée du mandat de la Mission civile internationale en Haïti soit prolongée. Même si son personnel devra être réduit d'un tiers, sa présence en Haïti contribuera à renforcer la capacité technique des acteurs

haïtiens gouvernementaux et non gouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme. La MICIVIH continuera aussi à aider les autorités haïtiennes à identifier les lacunes et les failles du système judiciaire, et à participer à la formation continue des commissaires de gouvernement et autres magistrats. Elle pourrait prendre en main le programme d'enseignement en droits de l'homme, tant au niveau de l'Ecole de la magistrature que de l'Académie de police;

o) Que les activités d'assistance technique de la MICIVIH et du Centre pour les droits de l'homme soient coordonnées afin que le Centre puisse assurer un relais efficace après le départ définitif de la MICIVIH;

p) Qu'une présence dissuasive de militaires de la MINUHA soit assurée après le 29 février 1996. Beaucoup craignent la résurgence de la violence politique avec un départ massif des militaires déployés sous l'égide de l'ONU. Certaines forces opposées à la démocratie et aux droits de l'homme semblent s'être terrées avec des armes et pourraient éventuellement sortir de l'ombre pour s'engager dans des menées subversives;

q) Que soient appuyés davantage les programmes de réinsertion dans la vie civile initiés par l'Organisation internationale pour les migrations en faveur des anciens militaires qui n'ont pas pu être intégrés dans la nouvelle force de police.

³ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990* : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. 1, sect. B.3, annexe.

Document 182

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général annonce son intention de réduire les effectifs de la Mission et engage les Etats Membres à alimenter le Fonds de contributions volontaires établi pour financer la création d'une force de police adéquate en Haïti

S/1995/922, 6 novembre 1995

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1007 (1995) du 31 juillet 1995, de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) jusqu'au 29 février 1996. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 11 de cette résolution, par lequel le Conseil me priait de le tenir informé des progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MINUHA et de lui soumettre un rapport à mi-parcours.

2. Je me suis rendu à Port-au-Prince les 14 et 15 octobre 1995 à l'occasion du premier anniversaire du retour du président Jean-Bertrand Aristide, avec qui j'ai examiné la situation en Haïti et les besoins du pays au-delà de février 1996. Le président Aristide a salué l'excellente coopération existant entre les autorités haïtiennes et la MINUHA.

II. Composition, déploiement et opérations

3. Par ses résolutions 940 (1994) et 975 (1995), le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un maxi-

mun de 6 000 soldats et de 900 policiers civils et m'a prié de veiller à ce que la MINUHA soit dotée d'effectifs adéquats pour assumer ses fonctions et à ce que le niveau de ses effectifs soit maintenu constamment à l'étude. Depuis mon dernier rapport, en date du 24 juillet 1995 (S/1995/614), les effectifs sont d'une manière générale restés en deçà du niveau autorisé, encore que, dans certains cas, ce niveau ait été dépassé par suite de la relève des contingents (voir annexe I). D'importantes opérations de relève ont eu lieu pendant la période considérée, la plupart des contingents ayant été complètement remplacés. Le contingent bangladais a été ramené à 850 hommes. Le déploiement de 200 hommes de Djibouti, qui a permis de renforcer les effectifs francophones de la MINUHA, a eu lieu le 13 septembre 1995. La composition par pays du bataillon de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a été modifiée du fait d'une augmentation du contingent bélizien et d'une réduction proportionnelle du contingent jamaïcain. Le contingent d'Antigua-et-Barbuda n'a pu mener à bien sa relève, ayant dû rester dans son pays d'origine pour participer aux opérations de secours après le passage d'un ouragan. L'unité aéroportée argentine a été rapatriée le 2 octobre 1995.

4. Au 5 novembre 1995, l'effectif de la composante « police civile » était de 780 personnes (voir annexe II). La MINUHA comptait aussi 184 fonctionnaires internationaux, 240 agents locaux, 39 agents locaux recrutés comme interprètes pour la police civile et les contingents, ainsi que 28 Volontaires des Nations Unies.

5. La composante militaire de la MINUHA a achevé son déploiement dans l'ensemble du pays et de nouveaux camps de base ont été installés à Hinche, Ouanaminthe et Port-de-Paix (voir S/1995/614, par. 4), le déploiement étant ainsi terminé dans l'ensemble des neuf départements. Les limites des six secteurs d'opération ont été modifiées à la fin du mois d'août [voir carte*]. Le personnel de la police civile est déployé dans 19 endroits, regroupés en cinq divisions.

6. Afin de maintenir un climat de sécurité et de stabilité, la sécurité du Président étant prioritaire, la MINUHA a continué d'effectuer des patrouilles, d'escorter des convois de secours humanitaires, de fournir un appui logistique et un soutien en matière de sécurité pour les élections, d'aider les autorités haïtiennes à maintenir l'ordre et d'assurer la sécurité du personnel et des biens de la MINUHA. Outre l'aménagement des camps de base, les éléments du génie de la MINUHA ont entrepris des travaux liés aux grands axes d'approvisionnement, tels que la remise en état du pont de Jacmel, opération dont la population locale bénéficiera également. La planification est actuellement axée sur la réduction des effectifs de la force à l'approche de la fin de son mandat.

7. Le mois d'août coïncidant généralement avec le début de la saison des ouragans en Haïti, la composante militaire de la MINUHA a pris des mesures pour protéger la Mission et les locaux des organismes des Nations Unies contre les éléments et a aidé les autorités haïtiennes à prendre des mesures préventives contre les risques de ca-

tastrophes naturelles. A l'initiative du gouvernement, des commissions de planification ont été constituées aux échelons national et local. Avec l'aide de la MINUHA, plus de 200 Haïtiens ont reçu une formation médicale afin de pouvoir intervenir en cas de catastrophe.

8. En plus de la coordination de la formation médicale en cas de catastrophe, le Groupe des affaires civiles s'est occupé d'un certain nombre de projets allant de la remise en état des infrastructures et des prisons à l'amélioration de la distribution d'électricité, de l'entretien et du système de facturation d'électricité d'Haïti. Il a aussi entrepris l'enlèvement des véhicules abandonnés dans les rues de Saint-Marc, ce qui a conduit les habitants intéressés à poursuivre l'opération eux-mêmes. Au 1^{er} octobre 1995, 332 petits projets avaient été menés à bien et 375 autres étaient en cours, ce qui a permis de rehausser l'image de la MINUHA auprès de la population haïtienne. Le Groupe s'efforce actuellement de mener à bien les projets en cours ou de les transférer aux pouvoirs publics ou aux autorités locales dans le cadre de la passation progressive des fonctions actuelles de la MINUHA aux autorités haïtiennes. Les activités en matière d'information sont restées axées sur le rôle de la MINUHA, les questions de sécurité et les élections. Une couverture médiatique de leurs effectifs a été fournie aux pays fournissant des contingents à la MINUHA.

9. La formation et le suivi de la police nationale haïtienne récemment créée et de la Force intérimaire de sécurité publique constituent toujours la tâche prioritaire de l'élément « police civile » de la MINUHA. Une formation spécialisée, comme par exemple un cours intensif dans le domaine des enquêtes criminelles et une formation à la gestion, à l'informatique et aux statistiques, a été assurée au centre d'opérations et aux différents bureaux de la police civile. Des cours et programmes de formation adaptés aux besoins locaux ont été également organisés à l'intention du personnel de la police nationale haïtienne.

10. Les menaces à la sécurité de la MINUHA sont considérées comme faibles. Certes, un agent français de la police civile a été grièvement blessé le 31 août 1995 par des agresseurs inconnus, mais rien n'indique que cet incident était un attentat organisé dirigé contre le personnel de la MINUHA.

11. Mon représentant spécial et ses collaborateurs continuent de s'entretenir régulièrement avec le président Aristide, le Premier Ministre et les membres de son cabinet, de hautes personnalités du gouvernement, des dirigeants politiques et des particuliers. Afin d'engager la planification d'une transition sans heurts, le commandant de la composante militaire a invité au cours de la dernière semaine de septembre le Premier Ministre et le Ministre de la justice à une conférence des commandants afin d'entamer les discussions au sujet des dispositions en matière de sécurité à mettre en place en Haïti après le départ de la MINUHA.

* Non reproduite ici.

III. Situation politique et situation en matière de sécurité

12. Depuis mon rapport du 24 juillet 1995 (S/1995/614), la sécurité intérieure s'est améliorée grâce au renforcement du rôle des forces de sécurité publique haïtiennes et à l'action soutenue de la MINUHA. La délinquance a diminué (voir annexe III), mais la tension suscitée par les problèmes économiques s'aggrave, ainsi qu'il ressort du nombre de manifestations pacifiques qui ont eu lieu en été et en automne. On observe surtout une tendance générale, dans tout le pays, à la diminution de la violence criminelle telle que les assassinats et les exécutions pratiqués par les milices spéciales. Selon des études et des rapports récents, la population est actuellement plus disposée à appréhender les suspects et à les livrer aux autorités qu'à pratiquer une justice expéditive à la manière des milices spéciales, comme c'était le cas au début de l'année. En outre, beaucoup de milices spéciales ont été dissoutes. C'est certainement encourageant, mais il ne faut pas exclure complètement une réapparition de ces groupes.

13. Il n'y a pas eu de violence politique généralisée lors des récentes élections. Il n'empêche que certains meurtres et assassinats de type commando d'anciens membres des forces armées haïtiennes, dont, récemment, le général Mayard, ont été commis sans toutefois que les mobiles en aient été établis à ce jour. Un service spécial d'enquête est actuellement mis en place avec l'appui de la police civile, de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et du Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis pour fournir aux autorités judiciaires haïtiennes l'assistance technique nécessaire pour instruire ce type d'affaires.

14. Rien ne permet de supposer qu'il y a actuellement une menace organisée contre le Gouvernement haïtien. Le charisme du Président et la forte présence de la MINUHA ont pour effet de décourager toute action antidémocratique de la part d'éléments mécontents, comme, entre autres, les anciens membres des forces armées d'Haïti. Tout le monde s'accorde à penser que la présence et l'efficacité opérationnelle de la composante militaire et de l'élément de police civile de la MINUHA ont un effet salutaire sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité, même si ce rôle revient, à juste titre, à l'État haïtien, qui devrait le jouer effectivement. C'est pourquoi la MINUHA attache une grande importance à la mise en place d'une police nationale haïtienne efficace.

15. Toutefois, le programme de réformes économiques du Gouvernement suscite un mécontentement général grandissant. Plusieurs syndicats et diverses organisations ainsi que des dirigeants politiques ont dénoncé le plan de privatisation d'entreprises publiques. Un comité antiprivatisation a été créé pour coordonner des manifestations d'opposition, en particulier au premier ministre Smarck Michel, au Ministre des finances et au Gouverneur de la Banque centrale, qui négociaient les conditions d'un accord de prêt à l'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Le 10 octobre, le premier ministre Michel a pré-

senté sa démission au Président et la privatisation a été interrompue.

16. Le 18 octobre 1995, le président Aristide a convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée nationale avec à l'ordre du jour l'approbation de la nomination d'un nouveau premier ministre; la ratification de tous les décrets promulgués par le gouvernement; l'examen de la question de la suppression de l'armée; et l'adoption du budget et de plusieurs projets de loi, concernant notamment les collectivités territoriales et une commission de conciliation. Cette session parlementaire, qui est présidée par le Président de l'Assemblée nationale, se poursuivra jusqu'à épuisement des points de l'ordre du jour. Le 23 octobre, le président Aristide a désigné Mme Claudette Werleigh, ministre des affaires étrangères, au poste de futur premier ministre.

IV. Forces de sécurité haïtiennes

17. Dans mon dernier rapport, j'indiquais que le Gouvernement haïtien évaluait les besoins de la force de police nationale. Compte tenu des contraintes financières, il a maintenant été décidé qu'une force de police de 5 000 officiers, dont tous les effectifs ont maintenant été recrutés, suffirait. Le gouvernement continue d'encourager et d'appuyer la police nationale haïtienne.

18. Au début d'octobre 1995, plus de 1 400 officiers issus des quatre premières promotions de la police nationale haïtienne avaient été déployés à l'issue de leur période de formation. Le déploiement de membres des cinquième et sixième promotions, soit plus de 1 450 cadets actuellement formés aux États-Unis, devrait être achevé d'ici novembre. Les membres des trois dernières promotions, soit environ 2 150 hommes, devraient être intégralement déployés d'ici à février 1996.

19. Les membres de cette nouvelle force sont inévitablement peu expérimentés et l'on a eu à signaler plusieurs incidents d'abus d'autorité, de mauvaise conduite ou d'usage injustifié de la force. Dans l'ensemble, les officiers de la police nationale haïtienne sont motivés et désireux de s'acquitter convenablement de leur tâche et ils sont bien acceptés par la population. Ils sont formés sur le tas par les contrôleurs de la police civile qui suivent en permanence leurs progrès et leur comportement professionnel. Toutefois, la police nationale haïtienne manque de cadres expérimentés et qualifiés. Il s'agit là d'un sujet de préoccupation sur lequel devra se pencher le Gouvernement haïtien. La récente publication d'un code de discipline et la création d'un service d'investigation interne devraient améliorer le comportement professionnel de la force.

20. Grâce à l'appui apporté par certains gouvernements par suite des efforts faits par les autorités haïtiennes elles-mêmes, le problème des ressources nécessaires pour équiper la police nationale haïtienne a été résolu en partie. Les 1 400 officiers de la police nationale haïtienne déployés jusqu'ici ont reçu du matériel et des fournitures essentiels. Toutefois, il faudra encore trouver des ressources considérables pour doter les 3 600 officiers devant

être déployés au cours des prochains mois du matériel nécessaire pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions de maintien de l'ordre. Il s'agit là d'une question qui mérite de retenir d'urgence l'attention, car le départ de la MINUHA risque de laisser la police nationale haïtienne dépourvue de moyens logistiques et d'un appui essentiels.

21. Comme indiqué précédemment (voir S/1995/614, par. 32), la Force intérimaire de sécurité publique, composée de membres des anciennes forces armées haïtiennes qui ont été sélectionnés et ont suivi un stage rapide de reconversion, est progressivement remplacée; chaque fois qu'un groupe de diplômés de la police nationale haïtienne est déployé, un nombre correspondant de membres de la Force intérimaire de sécurité publique est démobilisé. L'opération de démobilisation commence maintenant à toucher des membres de la Force intérimaire de sécurité publique dont le comportement était jugé bon ou excellent. Certains des intéressés ont été ou pourraient être incorporés dans des unités de sécurité spéciales créées par les autorités haïtiennes pour accomplir certaines tâches précises telles que la sécurité dans les aéroports ou les ports, la sécurité des ministères et des tribunaux, la garde des prisons, etc. Nombre de membres démobilisés tirent parti du programme de recyclage organisé par l'Organisation internationale pour les migrations pour les aider à trouver un emploi qui leur convient. Tout semble indiquer toutefois que certains membres de la Force intérimaire de sécurité publique commencent à s'impatisser de la discrimination dont ils se sentent victimes et de l'avenir incertain qui les attend. Il convient donc de redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'ils soient insérés dans la société.

V. Elections

22. Compte tenu des nombreuses critiques qui ont été formulées au sujet de la façon dont les élections du 25 juin avaient été organisées, le Président du Conseil électoral provisoire, M. Anselme Rémy, reconnaissant que de « graves erreurs » avaient été commises, a démissionné le 26 juillet en même temps qu'un autre membre du Conseil, M. Jean-François Mérisier. Par décret présidentiel, ils ont été remplacés par M. Pierre-Michel Sajous et M. Johnson Bazalais, ce dernier ayant été élu à l'unanimité nouveau président du Conseil électoral provisoire. Toutefois, ces changements n'ont pas satisfait la plupart des partis politiques qui n'appartiennent pas à la coalition « Lavalas » qui appuie le président Aristide et, le 11 août, deux membres du Conseil des ministres, M. Anthony Barbier (PANPAR) et M. Enold Joseph (FNCD), ont démissionné en guise de protestation.

23. Dans le cadre d'une nouvelle tentative pour encourager une large participation aux prochaines élections, mon représentant spécial, ainsi que les représentants des « Amis du Secrétaire général » pour Haïti ont encouragé la reprise du dialogue entre tous les partis intéressés. Malgré les entretiens qui ont eu lieu, aucune solution n'a été trouvée et la presque totalité des partis

« non Lavalas » ont décidé de ne pas participer au second tour, aux nouvelles élections ou aux élections complémentaires.

24. Conformément aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1007 (1995) du Conseil de sécurité, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et la Mission d'observation électorale de l'Organisation des Etats américains (OEA) ont coopéré étroitement avec le Conseil électoral provisoire pour l'organisation des élections restantes afin de veiller à ce que les dernières étapes du processus électoral ne soient pas entachées des mêmes erreurs et irrégularités que celles observées lors des élections du 25 juin. L'équipe d'assistance électorale de la MINUHA a fourni des services d'experts techniques au Conseil électoral provisoire pour la préparation de ces élections à l'échelle aussi bien nationale que départementale. L'assistance fournie a notamment porté sur la planification, l'organisation et la coordination logistiques, l'établissement d'un projet de budget, la préparation d'instructions à l'intention des autorités électorales départementales et communales, le scrutin proprement dit et le dépouillement des votes. La composante militaire et la composante police civile de la MINUHA ont aidé la police haïtienne à assurer la sécurité tout au long de la période électorale, notamment lors du transport des bulletins de vote avant et après le scrutin. La Mission d'observation électorale de l'OEA, en étroite coopération avec la MINUHA et la MICIVIH, a organisé et dirigé les opérations d'observation des élections.

25. Le 13 août, des élections législatives et municipales complémentaires se sont déroulées dans le calme dans 21 circonscriptions électorales. La minutie des préparatifs et le renforcement de la sécurité ont permis à la Mission d'observation électorale de l'OEA de conclure que l'organisation des élections s'était nettement améliorée. Par contre le taux de participation électorale a été faible, en particulier dans la région de Port-au-Prince.

26. Le second tour des élections législatives et les nouvelles élections qui ont eu lieu le 17 septembre se sont déroulés dans l'ordre et dans le calme et il est évident que le programme de formation, l'amélioration de la planification et le renforcement de la sécurité ont porté leurs fruits. Selon le Conseil électoral provisoire et la Mission d'observation électorale de l'OEA, le taux de participation a une fois de plus été relativement faible (environ 30 %), bien que comparable (voire supérieur) à celui enregistré lors des élections législatives du second tour. Alors que les partis qui avaient boycotté les élections ont revendiqué la responsabilité du faible taux de participation électorale, celui-ci aurait en fait pu résulter de facteurs tels que l'absence d'éducation civique, la lassitude, le manque d'entrain de la campagne électorale et l'inquiétude qu'inspirent les problèmes économiques. Toutefois, un nombre important de candidats appartenant à des partis non participants se sont présentés aux élections et cinq d'entre eux ont été élus. Le 8 octobre, des scrutins de ballottage additionnels ont été organisés dans quatre circonscriptions électorales et de nouvelles élections ont

eu lieu dans sept communes. Ces élections se sont déroulées sans incident.

27. Les élections se sont soldées par une victoire claire et nette de la plate-forme « Lavalas », qui détient maintenant la majorité au Sénat (17 sièges sur 27) et à la Chambre des députés (66 sièges sur 83). A l'échelle municipale et locale, la plate-forme « Lavalas » a remporté 102 mairies sur 133 et 345 conseils d'administration de sections communales sur 562. Les élections législatives et locales ont exacerbé les différends entre le mouvement « Lavalas » vainqueur et la presque totalité des partis politiques traditionnels, y compris ceux qui avaient œuvré pour le retour du président Aristide. Ayant boycotté le second tour des élections législatives, ces partis continuent d'en contester les résultats. Bien que des efforts soient en cours pour encourager un dialogue entre le Conseil électoral provisoire et les partis politiques, il n'est pas clair, à ce stade, s'il sera possible de les amener à participer aux élections présidentielles.

VI. Systèmes judiciaire et pénal

28. La formation et le recyclage du personnel judiciaire demeurent cruciaux si l'on veut que la réforme du système judiciaire haïtien aboutisse. Depuis son inauguration en juillet 1995, l'École de la magistrature a déjà formé 200 juges et procureurs ainsi que 50 huissiers de justice qui ont été déployés dans la région de Port-au-Prince. Le Canada, les Etats-Unis, la France et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournissent une assistance technique au Ministère de la justice.

29. Le Ministère de la justice a nommé le personnel de la nouvelle administration pénitentiaire nationale, dont 420 membres avaient subi une formation initiale d'une durée de deux semaines avec l'assistance du PNUD et de la MICIVIH et sont maintenant responsables des établissements pénitentiaires du pays. La MICIVIH et l'USAID ont aidé à mettre en place un système d'immatriculation des détenus permettant non seulement d'améliorer la protection des droits des prisonniers mais également recenser de façon précise la population carcérale. La plupart des détenus comparaissent maintenant devant un juge dans les délais prescrits par la loi. En collaboration avec le PNUD, la MINUHA, la MICIVIH et des donateurs internationaux, l'administration pénitentiaire nationale a considérablement amélioré les conditions de détention des prisonniers. Des services sanitaires et médicaux existent dans huit des 15 prisons, notamment au pénitencier national. La situation demeure toutefois critique dans un certain nombre de prisons où le surpeuplement et l'insuffisance des infrastructures compromettent la sécurité et les conditions de détention. Le Groupe des affaires civiles de la MINUHA s'emploie actuellement à remettre en état la prison de Cap-Haïtien dans le cadre d'un projet financé par des organismes multilatéraux. Un projet d'assistance portant sur tous les aspects de la réforme pénitentiaire, qui sera financé par le

Gouvernement haïtien, le PNUD et les donateurs bilatéraux, est sur le point d'être signé.

30. Le mandat de la Commission nationale de la justice et de la vérité a été prorogé de trois mois, jusqu'au 31 décembre 1995. Le Canada et la Suisse ont récemment fourni des ressources financières pour appuyer les travaux de la Commission qui recueille des témoignages sur les violations des droits de l'homme commises sous le régime de facto. La MICIVIH, après avoir obtenu le consentement de certaines victimes, a transféré ses dossiers à la Commission. A ce jour, plus de 5 000 plaintes faisant état de violations de droits de l'homme commises dans le passé ont été déposées. Les observateurs de la MICIVIH accompagnent l'équipe d'anthropologues légistes de la Commission sur les lieux où les corps de victimes pourraient être enterrés. Plusieurs consultants étrangers ont été recrutés par la MICIVIH pour le compte de la Commission. Le Président de la Commission a annoncé que le rapport final sur ses conclusions sera présenté au président Aristide en décembre 1995.

VII. Activités de développement

31. Depuis mon dernier rapport, le Gouvernement haïtien a pris de nouvelles initiatives au niveau macroéconomique pour que le pays retrouve la stabilité indispensable à son redressement économique et à un développement durable. L'inflation a poursuivi sa décline et la monnaie est restée relativement stable. Les premières mesures qui ont été prises pour accroître les recettes fiscales ont permis à l'Etat d'encaisser un montant record proche de 150 millions de dollars des Etats-Unis pour l'année 1994/95. En 1995, le taux d'accroissement du produit intérieur brut devrait être supérieur au taux d'accroissement de la population, et ce, grâce à une augmentation des dépenses du secteur public financée en majeure partie par l'aide étrangère. La Banque interaméricaine de développement a joué un rôle de premier plan dans le financement des infrastructures.

32. Néanmoins, les négociations engagées par le gouvernement avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale sur les conditions d'octroi d'un prêt à l'ajustement structurel — et les privatisations notamment — ont été suspendues, et des discussions sur une nouvelle politique économique sont en cours. Si ces négociations échouent, l'aide essentielle qui avait été promise ne sera pas fournie et les nouveaux prêts attendus ne seront pas consentis. Le gouvernement serait alors dans l'obligation de réduire considérablement ses dépenses courantes, ce qui l'amènerait à réduire sensiblement les investissements dans le secteur public; en outre, sa capacité de prendre en charge les fonctions dont s'acquitte actuellement la MINUHA s'en trouverait compromise. De plus, la monnaie haïtienne s'affaiblirait encore et les investissements, dans le secteur privé, tant étrangers qu'intérieurs, continueraient à stagner. La conclusion d'un accord de prêt à l'ajustement structurel faciliterait la coopération future du gouvernement et de la communauté des donateurs en matière financière et permettrait

l'utilisation plus rapide des ressources annoncées pour faire démarrer l'économie en ruines et jeter les bases d'un développement durable.

33. En dépit des succès enregistrés dans plusieurs domaines, le gouvernement continue de se heurter à de graves difficultés. Le budget de l'exercice 1995/96 est toujours à l'étude. De nouvelles mesures fiscales ont été prises et les recettes ont beaucoup augmenté, mais le financement des dépenses budgétaires reste largement tributaire des apports extérieurs. Certes, au troisième trimestre, le nombre de créations d'emplois a augmenté plus vite qu'au cours des deux trimestres précédents, mais le chômage et le sous-emploi sont encore très répandus. Les investissements privés ont progressé depuis le milieu de l'année, mais ils restent insuffisants pour faire repartir l'économie.

34. Au 31 août 1995, le montant total des engagements financiers pris par des donateurs et des créanciers dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux s'élevait à 1,7 milliard de dollars des Etats-Unis pour la période allant d'octobre 1994 à l'an 2000. Sur ce total, un montant de 650 millions de dollars environ, qui comprend les aides à la balance des paiements, devrait être décaissé avant la fin de 1995. Les engagements des organismes des Nations Unies représentent 37 % (630 millions de dollars) du volume total des fonds d'origine multilatérale ou bilatérale (voir annexe IV). Au cours du troisième trimestre de 1995, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods ont intensifié leurs activités opérationnelles et financières en Haïti, essentiellement dans le cadre du programme de relance économique d'urgence. D'autres initiatives ont été prises et de nouveaux projets de coopération technique ont été mis sur pied.

35. Les projets du PNUD ont beaucoup progressé dans divers domaines : réforme du système pénitentiaire, éducation civique, système d'information pour la présidence, équipements scolaires, appui aux petites entreprises et programmes communautaires de protection de l'environnement. Deux projets d'assistance technique relatifs l'un au développement agricole, l'autre à l'établissement de la Commission de la justice et de la vérité, ont été menés à bien et de nouveaux projets touchant la décentralisation, la gestion de l'eau et l'octroi d'un appui au Parlement, ont été entrepris, de même qu'un vaste programme de coopération horizontale avec des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. La Suisse a décidé de participer aux projets conjoints du Gouvernement haïtien, du PNUD et du Bureau des services d'appui aux projets, et les activités menées de pair avec d'autres donateurs d'aide bilatérale, notamment le Canada, les Etats-Unis, la France et la Japon, ont pris de l'ampleur.

36. Le programme des Volontaires des Nations Unies à Haïti porte sur les droits de l'homme, le processus électoral et le développement; au troisième trimestre, un effectif record de 70 Volontaires y était affecté. Tout en poursuivant ses activités courantes, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a aidé le gouvernement à mettre en place son nouveau programme d'aide

aux étudiants et a lancé une campagne nationale pour encourager l'allaitement maternel. La campagne d'éradication de la rougeole organisée par l'UNICEF, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été menée à bien avec succès. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a coparrainé le colloque national sur la population et le développement et participé à un nouveau projet dont l'objectif est d'accorder des prêts aux femmes des zones rurales et de leur fournir des informations sur la santé génésique. En outre, le Fonds a contribué au financement du Centre Cornell-Gheskio, un institut haïtien de traitement du sida, qui offrira également aux patients des services de planification familiale.

37. L'OPS et l'OMS ont poursuivi leurs activités, en mettant l'accent sur l'hygiène infantile, la prévention de la mortalité maternelle et des maladies infectieuses, en particulier la tuberculose, le paludisme et les maladies sexuellement transmissibles. Ces deux organisations ont récemment conclu avec l'hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti un accord pour la modernisation de sa maternité.

38. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a pris une part importante au lancement d'un important projet agricole dont l'objet est de remettre en état les bassins hydrographiques dégradés par l'érosion. Les 13 400 tonnes de maïs données par l'Argentine à Haïti qui sont arrivées à Port-au-Prince fin septembre constituent une contribution supplémentaire aux activités du PAM. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue d'appuyer la création d'institutions dans le secteur agricole et soutient notamment des projets de réforme agraire et de relance de la production agricole. Au vu des résultats concluants d'un programme d'aide aux agriculteurs, il a été décidé de créer une station de production de semences dans le cadre d'un important projet financé en grande partie par l'Union européenne.

39. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de dispenser une assistance technique et une formation au personnel du Bureau national des migrations mis en place par le Gouvernement haïtien, et travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de réinsertion des réfugiés qui ont été victimes de persécutions.

40. Dans le cadre de sa stratégie mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a entrepris de renforcer son appui technique et administratif au plan national pour l'éducation. Dans le secteur de l'information, un projet d'implantation de quatre stations de radio locales est en cours d'exécution et la première station a commencé à émettre en août, depuis Tiburon. Le projet élaboré par le Ministère de la culture, le PNUD et l'Unesco pour restaurer et promouvoir le patrimoine historique, culturel et naturel d'Haïti, est également en très bonne voie.

VIII. Aspects administratifs et financiers

41. L'Assemblée générale est actuellement saisie de mon rapport sur le financement de la MINUHA (A/50/

363) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'accepter mes propositions budgétaires (A/50/488). Je précise dans mon rapport que le montant brut total des dépenses à prévoir pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1^{er} août 1995 au 29 février 1996 s'élève à 152 011 500 dollars. Ce montant comprend les 63 606 720 dollars de crédits que l'Assemblée générale a approuvés, dans sa résolution 49/239 du 31 mars 1995, pour financer les activités de la Mission du 1^{er} août au 31 octobre 1995.

42. Au 20 octobre 1995, le montant total des contributions au Compte spécial de la Mission mises en recouvrement depuis la création de celle-ci jusqu'au 31 août 1995 et non acquittées s'élevait à 33 778 057 dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant total des quotes-parts non acquittées s'élevait à 2,2 milliards de dollars.

IX. Observations

43. Sept mois après avoir pris le relais de la Force multinationale, la MINUHA a sensiblement progressé dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par la résolution 940 (1994). Lors des élections législatives et des élections locales, les électeurs ont pu se rendre aux urnes sans appréhension et il n'y a pas eu d'actes de violence ou d'intimidation. On peut présumer que dans le cadre de son mandat actuel, la MINUHA pourra faire en sorte que les élections présidentielles prévues pour décembre 1995 ou janvier 1996 se dérouleront dans le même climat.

44. Le mandat de la Mission touchant à sa fin, il est de plus en plus urgent d'établir une force de police professionnelle capable de maintenir l'ordre dans tout le

pays. D'ici à février 1996, 5 000 policiers auront officiellement été formés, mais la plupart d'entre eux n'auront qu'une expérience limitée. Il importe maintenant de sélectionner et de former des superviseurs et de doter la police nationale haïtienne du matériel nécessaire. J'engage de nouveau les Etats Membres à étudier sérieusement et sans attendre la possibilité d'alimenter le fonds de contributions volontaires établi pour financer la création d'une force de police adéquate en Haïti. Compte tenu de l'accent mis sur la formation, et de la nécessité de rationaliser l'opération en raison de la crise financière que traverse l'Organisation, je propose de réduire sensiblement l'effectif de contrôleurs de la police civile avant la fin de l'année.

45. Les élections législatives et locales sont maintenant terminées; le nouveau parlement a été constitué et a ouvert une session extraordinaire le 18 octobre 1995. Néanmoins, les responsables d'un grand nombre de partis politiques continuent de contester les résultats des élections législatives. Les dates des élections présidentielles prévues par la Constitution approchent rapidement et il est indispensable que toutes les forces politiques du pays coopèrent afin de permettre au peuple haïtien de participer à l'édification de la nouvelle démocratie.

46. Dans l'exécution de son mandat, la MINUHA a bénéficié de la coopération sans réserve du président Aristide et du Gouvernement haïtien. Je tiens à les en remercier. Je voudrais aussi rendre hommage à mon représentant spécial, Lakhdar Brahimi, dont j'apprécie vivement la sagesse et la détermination. Enfin, je voudrais également remercier tout le personnel de la MINUHA dont le dévouement et la persévérance sont de précieux atouts pour la Mission dans l'accomplissement de son mandat.

Annexe I

Composition et effectifs de la composante militaire de la MINUHA au 5 novembre 1995

Pays	Forces militaires opérationnelles	Forces militaires d'appui	Quartier général de la Force	Total
Antigua-et-Barbuda			1	1
Argentine			1	1
Bahamas	Infanterie	37		37
Bangladesh	Infanterie	850	22	872
Barbade	Infanterie	27		27
Belize	Infanterie	35		35
Canada		Aviation	26	499
		Ingénierie	473	
		Transports		
Djibouti	Infanterie	198	4	202
Etats-Unis d'Amérique	Infanterie, police militaire, forces spéciales	1 662	Aviation Ingénierie Personnel médical	538 68 2 267

Pays	Forces militaires opérationnelles	Forces militaires d'appui	Quartier général de la Force	Total
France			1	1
Guatemala	Police militaire	119	3	122
Guyana	Infanterie	60	1	61
Honduras	Infanterie	116	3	119
Inde	Police militaire	120	3	123
Irlande			2	2
Jamaïque	Infanterie	54	1	55
Népal	Infanterie	410	4	414
Pakistan	Infanterie	849	21	870
Pays-Bas	Infanterie	157	4	161
Suriname	Infanterie	31		31
Trinité-et-Tobago	Infanterie	55	2	57
TOTAL		<u>4 780</u>	<u>1 011</u> <u>167</u>	<u>5 958</u>

Annexe II

Composition et effectifs de la composante « police civile » de la MINUHA

Algérie	15	Fédération de Russie	3
Argentine	45	France	93
Autriche	17	Jordanie	144
Bangladesh	83	Mali	24
Barbade	10	Népal	54
Bénin	35	Pakistan	48
Canada	96	Philippines	50
Djibouti	14	Sainte-Lucie	7
		Saint-Kitts-et-Nevis	7
		Suriname	15
		Togo	20
		TOTAL	<u>780</u>

Annexe III

Statistiques criminelles

Infraction	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	15 octobre
Meurtre	56	57	62	49	54	36	19	11
Meurtre commis par des milices spéciales	45	22	13	14	13	8	9	5
Nombre total de meurtres . . .	<u>101</u>	<u>79</u>	<u>75</u>	<u>63</u>	<u>67</u>	<u>44</u>	<u>28</u>	<u>16</u>
Vol à main armée	35	34	35	18	16	12	4	1
Coups et violences graves . . .	99	41	98	76	56	60	56	22
Attaque de voiture	21	14	7	6	11	8	9	2
Pillage	6	9	10	6	7	2	3	1
Viol	3	4	12	9	8	11	7	4
Evasion de prison	1	4	13	13	10	8	6	3

Annexe IV

Système des Nations Unies : estimations des flux financiers au 31 août 1995 (En millions de dollars des Etats-Unis)

	<i>Engagements</i>		<i>Décaissements prévus</i>			<i>Décaissements au 31 août</i>
	<i>Totaux</i>	<i>Nouveaux</i>	<i>1994/95</i>	<i>1996</i>	<i>1997+</i>	
IDA	388,6 ^a	248,9	72,8	152,5	163,4	49,6
FIDA	24,8	0,0	0,0	6,0	18,8	0,0
FMI	145,0	145,0	25,6	45,4	74,0	25,6
OPS/OMS	3,9	3,9	2,0	1,9	0,0	1,4
PNUD/CDF	37,1	35,1	15,2	16,8	5,1	15,2
FNUAP	3,9	3,9	1,8	2,1	0,0	1,7
UNICEF	12,1	12,1	9,6	2,6	0,0	8,4
PAM	15,2	15,2	6,5	4,5	3,0	5,5
Total général	<u>630,6</u>	<u>464,1</u>	<u>133,5</u>	<u>231,8</u>	<u>264,3</u>	<u>107,4</u>

Note : Le montant total des engagements de dépenses comprend les engagements datant d'avant octobre 1994 et qui ont été reportés depuis. Les nouveaux engagements comprennent les sommes engagées depuis octobre 1994. Les décaissements pour 1994/95 ont été effectués entre octobre 1994 et décembre 1995. Les estimations pour 1996, 1997 et au-delà ne tiennent pas compte des décaissements correspondant à des engagements pris après le 31 août 1995.

Source : PNUD, Banque mondiale.

^a Y compris les crédits subordonnés à l'approbation du Conseil de l'IDA (Banque mondiale).

Document 183

Déclaration du Président du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil se félicite que le Conseil électoral provisoire ait annoncé la tenue des élections présidentielles le 17 décembre 1995

S/PRST/1995/55, 16 novembre 1995

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (S/1995/ 922), en date du 6 novembre 1995, publié en application de la résolution 1007 (1995).

Le Conseil félicite la MINUHA d'avoir sensiblement progressé dans l'accomplissement de son mandat, tel que défini dans la résolution 940 (1994), qui consiste à aider le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable, à protéger le personnel international et les installations essentielles, à assurer les conditions voulues pour la tenue d'élections et à créer une nouvelle force de police professionnelle. Il exprime sa gratitude au Secrétaire général, à son représentant spécial et aux autres membres dévoués du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui ont contribué à cet effort.

Le Conseil félicite également le Gouvernement haïtien d'avoir tenu des élections locales et législatives dans un climat pacifique et non violent et note que l'Assemblée nationale, récemment convoquée en session extraordinaire, a approuvé le nouveau cabinet et le programme du gouvernement. Il note avec satisfaction le rôle de la MINUHA et de la Mission civile internationale ONU/

OEA en Haïti (MICIVIH), qui ont fourni une assistance aux autorités haïtiennes dans le cadre du processus électoral.

Le Conseil souligne que toutes les parties haïtiennes doivent continuer à manifester leur engagement et leur volonté pour que puissent être organisées avec succès des élections présidentielles libres, régulières et pacifiques. Eu égard aux objectifs de ses résolutions 940 (1994) et 1007 (1995), le Conseil se félicite que le Conseil électoral provisoire ait annoncé la tenue des élections présidentielles le 17 décembre 1995, afin que les pouvoirs puissent être transmis à un successeur dûment élu avant que la MINUHA achève sa tâche le 29 février 1996, comme prévu. Il est indispensable que ces élections se déroulent dans les délais fixés pour consolider durablement la démocratie en Haïti et faire en sorte que la passation des pouvoirs se déroule dans de bonnes conditions. Le Conseil demande à tous les partis politiques haïtiens de participer aux élections prochaines et de contribuer activement à maintenir les conditions de sécurité et de stabilité nécessaires à leur tenue.

Le Conseil note avec préoccupation les actes de violence signalés récemment en Haïti et appelle au respect de

la primauté du droit, à la réconciliation nationale et à la coopération.

C'est au Gouvernement et au peuple haïtiens qu'incombe la responsabilité principale de la reconstruction politique, économique et sociale d'Haïti. Le Conseil souligne qu'il appuie fermement les progrès qu'Haïti a déjà accomplis dans ce sens. Il souligne que l'engagement soutenu de la communauté internationale est indispensable pour que la paix et la stabilité s'instaurent durablement dans le pays. A cet égard, le Conseil encourage le Gouvernement haïtien à poursuivre son dialogue avec les institutions financières internationales.

Le Conseil estime, comme le Secrétaire général, que la création d'une force de police professionnelle capable de maintenir l'ordre dans tout le pays est essentielle pour assurer la stabilité à long terme d'Haïti. Alors que le mandat de la MINUHA touche à sa fin, il convient d'accorder toute l'attention voulue à la sélection et à la formation des superviseurs de la police nationale haïtienne et de s'attacher à ce que les Etats Membres intéressés fournissent à celle-ci le matériel nécessaire.

Le Conseil appuie également les efforts déployés par le Secrétaire général pour réaménager la MINUHA, y compris l'élément de police civile.

Le Conseil ne doute pas que le Représentant spécial du Secrétaire général, la MINUHA et la MICIVIH ONU/OEA continueront d'aider le Gouvernement et le peuple haïtiens. Il note en particulier le rôle utile joué par l'OEA et le concours précieux apporté à Haïti par les Etats Membres intéressés sur une base bilatérale et souligne qu'il importe que ces Etats continuent d'apporter leur concours. Le Conseil demande que le Secrétaire général, en consultation avec les amis d'Haïti et les autorités haïtiennes, lui fasse rapport en temps opportun sur les autres mesures que la communauté internationale pourra prendre dans les domaines du maintien de la sécurité et de l'ordre et de l'assistance humanitaire, notamment par l'intermédiaire des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies afin d'aider Haïti à assurer durablement son avenir dans la sécurité, la stabilité et la liberté.

Document 184

Résolution 50/86 de l'Assemblée générale, adoptée le 15 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée se déclare prête à proroger, sur la demande des autorités haïtiennes, le mandat de la composante Nations Unies de la MICIVIH au-delà du 7 février 1996 et prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les activités d'assistance dans le domaine humanitaire et celui du développement en Haïti

A/RES/50/86 A, 15 décembre 1996

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Se félicitant que les élections législatives et municipales se soient déroulées dans un climat de paix et aient été observées par l'Organisation des Etats américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant la volonté du Gouvernement haïtien d'organiser les prochaines élections présidentielles conformément à la Constitution, en tant que mesure cruciale pour asseoir solidement une démocratie durable en Haïti,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains ne cessent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser les progrès politiques en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et de la contribution apportée à ces succès par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les Etats pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée en soutenant les efforts que dé-

ploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Notant avec satisfaction que la situation des droits de l'homme continue de s'améliorer en Haïti,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 12 octobre 1995, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général, dans lequel sont décrites les modalités de la prorogation jusqu'au 7 février 1996 du mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. *Se déclare prête*, après avoir examiné une recommandation du Secrétaire général et sur la demande des autorités haïtiennes, à proroger au-delà du 7 février 1996, dans une résolution appropriée, le mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti;

3. *Exprime son entier soutien* à la Mission civile internationale en Haïti et compte que le Gouvernement haïtien continuera de lui prêter avec diligence son plein et entier concours;

4. *Rend hommage* aux autorités haïtiennes pour les progrès réalisés quant au développement de la démocratie, au respect des droits de l'homme et à la reconstruction d'Haïti;

5. *Rend hommage* au peuple haïtien dans sa quête incessante d'une démocratie forte et durable, de la justice et de la prospérité économique;

6. *Remercie* les Etats qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui ont soutenu les

efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie;

7. *Se déclare confiante* que les prochaines élections présidentielles renforceront encore la démocratie en Haïti;

8. *Réaffirme une fois de plus* la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti, pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

9. *Se félicite* de l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques, notamment en surveillant les élections;

10. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer le Gouvernement haïtien, qui œuvre à la reconstruction nationale et au développement d'Haïti, afin d'affermir un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et au plein respect des droits de l'homme;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par le système des Nations Unies pour faciliter l'octroi d'une aide humanitaire et la satisfaction des besoins de développement d'Haïti;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

13. *Décide* de garder à l'étude, durant sa cinquantième session, la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ».

¹ A/50/548.

Document 185

Résolution 50/196 de l'Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée accueille avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme et prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation

A/RES/50/196, 11 mars 1996

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/201 du 23 décembre 1994,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de

l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Prenant note de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995³, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard, de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session,

Appréciant l'action pour la défense des droits de l'homme menée par la Mission civile internationale en Haïti et rappelant sa résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, dans laquelle elle a décidé de proroger le mandat de la Mission,

1. *Sait gré* au Secrétaire général et à son représentant spécial pour Haïti des efforts qu'ils font pour consolider les institutions démocratiques en Haïti et y faire respecter les droits de l'homme;

2. *Se félicite* de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti et considère que les élections législatives et municipales ainsi que les élections présidentielles à venir, organisées conformément à la Constitution, sont autant d'étapes indispensables au renforcement des institutions démocratiques;

3. *Prend acte* avec intérêt du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, M. Adama Dieng, sur la situation des droits de l'homme en Haïti⁴ et des recommandations qui y figurent;

4. *Exprime sa préoccupation* devant les actes de violence qui se sont produits récemment, en particulier l'assassinat d'un membre du Parlement haïtien, et espère que ces actes et autres manifestations de violence n'empê-

cheront pas la poursuite des progrès dans le domaine des droits de l'homme et la consolidation de la démocratie constitutionnelle;

5. *Accueille avec satisfaction* la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en vue de renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de réforme législative, de formation du personnel des services d'administration de la justice et d'enseignement des droits de l'homme;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation;

7. *Se déclare favorable* aux travaux entrepris par la Commission nationale de vérité et de justice, avec la coopération de la Mission civile internationale en Haïti, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui ont déjà eu lieu, et attend avec intérêt le rapport de la Commission à la fin de 1995;

8. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante et unième session en se fondant sur les éléments d'information que pourront lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1995/23 et Corr. 1 et 2), chap. II, sect. A.

⁴ Voir A/50/714.

Document 186

Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur les activités de la MICIVIH; les additifs à ce rapport contiennent des lettres du président René Préval, en date du 9 février et du 18 juillet

A/50/861, 1^{er} février 1996, A/50/861/Add.1, 15 février 1996, et A/50/861/Add.2, 13 août 1996

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en date du 12 octobre 1995 (A/50/548), et conformément à la résolution 50/86 du 15 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques et, au paragraphe 2 du dispositif, se déclarait prête, après avoir examiné une recommandation du Secrétaire général et sur la

demande des autorités haïtiennes, à proroger au-delà du 7 février 1996, dans une résolution appropriée, le mandat de la composante ONU de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Il dresse le bilan de la situation des droits de l'homme en Haïti et de l'activité des institutions veillant au respect de ces droits. Comme suite au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, il propose un programme d'activités futures en vue du renouvellement éventuel du mandat de la MICIVIH. Le rapport

a été établi en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA).

II. Historique et rôle de la Mission civile internationale en Haïti

2. La MICIVIH a été créée en février 1993, sous les auspices de l'ONU et de l'OEA, à la demande du Président légitime d'Haïti, le père Jean-Bertrand Aristide, et au vu de la gravité de la situation des droits de l'homme sous le gouvernement de facto appuyé par les militaires.

3. Elle a été déployée dans les neuf départements d'Haïti, de février à octobre 1993, date à laquelle ses observateurs ont été évacués pour des raisons de sécurité, après que les autorités militaires ont empêché le contingent de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) de débarquer du navire de guerre américain *Harlan County*. Ces incidents ont entraîné le retrait des premiers éléments de la MINUHA. La MICIVIH est retournée en Haïti en janvier 1994. Ses observateurs, basés à Port-au-Prince, se rendaient périodiquement dans les provinces, mais leur liberté de mouvement a été de plus en plus restreinte. En juillet 1994, les autorités militaires qui, depuis un an, se montraient de moins en moins coopératives, ont expulsé la Mission, déclarant sa présence indésirable.

4. La MICIVIH était chargée de vérifier le respect des droits de l'homme inscrits dans la Constitution et dans les instruments internationaux auxquels Haïti était partie. Elle devait accorder une attention particulière au respect du droit à la vie, à l'intégrité et la sécurité de la personne, à la liberté individuelle et à la liberté d'expression et d'association.

5. Dès le début de son mandat, la Mission a fait état de nombreux cas de détention arbitraire, d'emploi systématique de la torture et autres formes de mauvais traitements, de transferts à l'intérieur du territoire, et de violations répétées du droit à la liberté d'expression et d'association. Après la signature de l'Accord de Governors Island, en juillet 1993, la situation des droits de l'homme s'est détériorée, et l'on a vu apparaître des cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. De nombreuses personnes, notamment des membres d'associations locales, ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, notamment dans des lieux de détention secrets. L'emploi généralisé de la torture s'est poursuivi. A son retour en Haïti, en janvier 1994, la MICIVIH a constaté que la situation s'était encore détériorée et qu'une nouvelle forme de répression était apparue, le viol à motivation politique. Les tenants du régime semblaient décidés à détruire le mouvement démocratique et sévissaient particulièrement dans les quartiers pauvres et les zones rurales, ouvertement gagnés à la cause du président Aristide.

6. Les violations étaient essentiellement le fait de membres des forces armées d'Haïti (FADH) et de chefs de section (divisionnaires des zones rurales), ainsi que de civils armés soutenus par les militaires et d'autres groupes armés clandestins. Après septembre 1993, un nouveau

groupe paramilitaire a été créé, le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH). Ses membres sont accusés de violations systématiques des droits de l'homme. Ces groupes agissaient en toute impunité, les autorités ne faisant pratiquement rien pour enquêter sur les violations ou punir les coupables.

III. Situation des droits de l'homme après le retour du président Aristide

7. En septembre 1994, la Force multinationale, que le Conseil de sécurité avait autorisée dans sa résolution 940 (1994) du 31 juillet 1994, a été déployée en Haïti pour faciliter le départ des autorités militaires, le retour du président Aristide et la restauration d'un gouvernement constitutionnel. Le président Aristide est rentré en Haïti le 15 octobre 1994. Le 31 mars 1995, la Force multinationale a passé le relais à la MINUHA, qui avait pour mandat de maintenir des conditions de stabilité et de sécurité dans le pays. La MICIVIH a repris ses activités dès le 26 octobre 1994, date à laquelle elle a rouvert son siège et un autre bureau à Port-au-Prince. Elle a ensuite ouvert 12 bureaux régionaux dans les neuf départements. En juin 1995, il y avait 190 observateurs dans le pays et, en décembre, ce nombre était passé à 165. L'ordre constitutionnel ayant été rétabli, la Mission a travaillé dans un contexte totalement différent, tant sur le plan politique que sur celui des droits de l'homme. A une réunion qui s'est tenue le 4 novembre 1994, des représentants de l'ONU et de l'OEA ont décidé que, tout en continuant de donner la priorité à la surveillance et à la défense des droits de l'homme, la Mission devrait aussi contribuer, dans le cadre de son mandat, au renforcement des institutions démocratiques, surtout celles s'occupant de protection des droits de l'homme. Ils ont également décidé que la MICIVIH suivrait les élections en accordant une attention particulière au respect de la liberté d'expression et la liberté de réunion. Au cours de son troisième déploiement, la Mission a également mis l'accent sur le renforcement des institutions et la promotion des droits de l'homme.

8. Depuis le retour du président Aristide, la situation des droits de l'homme s'est considérablement améliorée. Grâce à la présence de la MINUHA et au rétablissement de l'ordre constitutionnel, et à la suite de la neutralisation du FRAPH et d'autres formations soutenues par l'armée et de la dissolution des forces armées, les violations systématiques des droits de l'homme ont cessé. Tous les secteurs de la société, y compris les détracteurs du Président et du gouvernement, jouissent des libertés fondamentales (libertés d'expression, d'association et de réunion). La Force intérimaire de sécurité publique haïtienne, qui a été déployée dans un premier temps sous la supervision des observateurs de police de la Force multinationale, se composait d'anciens membres des forces armées d'Haïti (FADH), dont on s'était assuré au préalable qu'ils n'étaient pas responsables d'atteintes aux droits de l'homme, et d'anciens réfugiés qui avaient été instruits à Guantánamo. Le nouveau corps de police civile, la

Police nationale haïtienne (PNH), constitué par la suite, a remplacé la Force intérimaire, dissoute en décembre 1995. Des mesures ont été prises pour réformer l'appareil judiciaire, notamment par une formation des magistrats. Un organe civil chargé d'administrer les prisons haïtiennes a été créé et la réforme pénale est en cours.

9. J'ai décrit en détail les activités menées par la MICIVIH au cours de son troisième mandat dans mon rapport daté du 12 octobre 1995 sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti (A/50/548). Depuis, la Mission a continué de s'intéresser aux violations des droits de l'homme commises par des agents de l'Etat, en prenant soin de porter ces affaires à l'attention des autorités compétentes aux niveaux local et national. Ainsi, elle a adressé plusieurs recommandations au Ministère de la justice, aux responsables de la police et aux autorités judiciaires, à la fois sur des cas particuliers d'abus et sur des mesures d'ordre général susceptibles d'améliorer la protection des droits de l'homme, comme le renforcement d'un mécanisme institutionnel d'enquête sur des affaires dans lesquelles des policiers, des gardiens de prison et des magistrats sont en cause.

10. Outre qu'ils se sont chargés de la surveillance des conditions de détention, les observateurs de la Mission se sont rendus dans toutes les prisons du pays pour recenser les prévenus, mineurs compris, dont la durée de détention allait au-delà des délais prescrits et essayer de remédier aux situations les plus graves. La MICIVIH a continué de vérifier les registres d'écrou et d'apprendre au personnel à les tenir correctement. Elle a aussi fourni des conseils juridiques à un comité ministériel chargé de trouver des solutions au surpeuplement des prisons.

11. La Mission a continué de participer à l'instruction en matière de droits de l'homme des nouveaux élèves-officiers de police et de leur encadrement, des membres de la garde présidentielle, des juges d'instruction et des juges de paix. Elle a vérifié le fonctionnement de l'appareil judiciaire à tous les niveaux et alerté les autorités locales ou nationales chaque fois que les procédures régulières n'avaient pas été respectées. Elle a aussi assisté la Brigade d'enquêtes criminelles, qui vient d'être constituée, en transmettant à la composante de police civile de la MINUHA certains dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier examen et a adressé des recommandations au Ministère de la justice concernant les mesures à prendre pour désarmer la population, la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres questions juridiques.

12. La Mission a communiqué à la Commission nationale de la vérité et de la justice (CNVJ) (qui le lui avait demandé) tous les dossiers, y compris médicaux, qui étaient en sa possession concernant des violations passées des droits de l'homme. Le médecin légiste de la Mission a fourni une assistance technique à la Commission et lui a soumis un rapport sur les exhumations auxquelles il avait été procédé. Le service médical de la Mission a établi les dossiers médicaux de victimes de sévices et a

participé à la constitution d'un réseau destiné à leur venir en aide.

13. Dans le cadre du programme d'instruction civique et de sensibilisation aux droits de l'homme, la Mission a organisé plusieurs séminaires, auxquels ont participé des organisations locales, des membres du gouvernement, de la police et de l'appareil judiciaire, et des élus locaux. Elle a également lancé un programme de formation des formateurs afin de renforcer les capacités locales. Dans les régions où les litiges fonciers sont fréquents, elle s'est efforcée de régler les différends à l'amiable en facilitant le dialogue entre les parties en cause et entre celles-ci et les autorités publiques et judiciaires. Le service des médias a produit une série de films vidéo et d'émissions radiophoniques sur les activités de la Mission, le système pénitentiaire, la police et d'autres sujets connexes, et publie un bulletin d'information mensuel.

14. Enfin, les observateurs de la Mission ont suivi la campagne présidentielle pour s'assurer que les droits de l'homme étaient respectés et ont été détachés auprès de la Mission d'observation électorale de l'OEA pour vérifier le déroulement du scrutin, qui a eu lieu le 17 décembre 1995.

15. Il reste que les faiblesses constatées dans le fonctionnement des institutions chargées de la protection des droits de l'homme, dont la nouvelle force de police, sont là pour rappeler que la formation et les réformes devront être poursuivies si l'on veut empêcher les abus. La Mission a recensé un certain nombre de problèmes, encore que les abus ne soient ni généralisés, ni systématiques ni, à l'exception de certaines pratiques judiciaires, institutionnalisés. Il s'agit principalement de cas d'usage excessif de la force, plusieurs personnes ayant été abattues ou blessées par des policiers, ou de passages à tabac par des gardiens de prison et, dans certains cas, par les policiers. Il est inquiétant de constater que, parfois, les victimes de mauvais traitements dans les prisons sont des mineurs. On a signalé quelques cas d'arrestations arbitraires et il est arrivé que la police ne respecte pas les formes légales en procédant à des fouilles. Il est encourageant que les autorités aient exprimé leur volonté de faire la lumière sur ces affaires, mais, jusqu'à présent, rares sont les cas où des sanctions ont été prises et il est clair que les mécanismes disciplinaires et d'enquête interne qui viennent d'être institués devront être renforcés. Malgré les efforts déployés par les magistrats pour respecter les garanties juridiques et constitutionnelles, y compris les délais prescrits, certaines pratiques illégales et arbitraires persistent, notamment en ce qui concerne la délivrance des mandats d'arrêt, les droits de la défense, les détentions préventives prolongées et, parfois, le fait que des procureurs n'appliquent pas les décisions des juges d'instruction.

16. La persistance des cas de « justice » sommaire est également préoccupante. Il s'agit généralement de personnes soupçonnées d'avoir commis des délits ou prises sur le fait ou, dans une bien moindre mesure, suspectées de sorcellerie, qui sont lynchées par la foule.

Cet état de fait témoigne du manque de confiance de la population dans la capacité des forces de l'ordre et du système judiciaire de s'acquitter correctement de leurs responsabilités. La série d'assassinats perpétrés par des assaillants armés, qui ne semblaient pas avoir le vol pour motif, sont un autre sujet de préoccupation, mais, jusqu'à présent, aucun élément n'indique que ces assassinats soient le fait d'agents de l'Etat. En effet, il y avait parmi les victimes à la fois des partisans et des opposants du président Aristide. Du fait que la police et l'appareil judiciaire ne disposent pas de moyens d'enquête suffisants, rien n'a encore été fait pour élucider ces crimes.

17. Les émeutes qui ont suivi l'assassinat du député Feuillé le 7 novembre 1995 et le discours que le président Aristide a prononcé à son enterrement pour appeler la population à aider la police et à déposer les armes ont mis en évidence toute l'instabilité de la situation. A plusieurs reprises, des foules, échappant souvent au contrôle de la police, ont pris d'assaut des maisons et des véhicules pour y chercher des armes. De plus, plusieurs ex-militaires et d'autres personnes perçues comme ayant été associées au gouvernement de facto ont été assassinés ou blessés, ou ont vu leurs biens saccagés par la foule. Ces incidents montrent assez qu'il faut redoubler d'efforts pour renforcer les institutions chargées de faire respecter la loi et les droits de l'homme.

IV. Situation des institutions chargées de garantir l'exercice des droits de l'homme

A. Police

18. La création de la nouvelle police civile, la Police nationale haïtienne, a marqué un grand pas vers la fin des violations systématiques des droits de l'homme du genre de celles qui ont caractérisé les anciennes forces armées d'Haïti (FADH) sous le régime de facto. De juin à décembre 1995, les deux tiers des 5 000 agents de police nouvellement formés qui sont prévus au total ont été déployés dans l'ensemble du pays. Du point de vue de la protection des droits de l'homme et de la responsabilisation des policiers, la manière dont la Police nationale haïtienne s'est comportée jusqu'à présent a été encourageante, même s'il reste à résoudre certains problèmes structurels. Il faudra compléter le stage de formation de quatre mois par une formation en cours d'emploi, et sélectionner des candidats pour former des officiers, ce qui devrait être fait au printemps 1996. Des unités de police particulières ont été entraînées et déployées pour assurer la sécurité du palais présidentiel, des ministères et des tribunaux (officiers de sécurité judiciaire). On a entamé aussi la formation et le déploiement initial d'une brigade d'enquête criminelle, mais il faudra pour ce groupe assurer une formation et des conseils complémentaires sur les techniques d'enquête, de même qu'une formation spécialisée pour l'unité anti-émeute (compagnie d'intervention) dont la création est prévue.

19. Une nouvelle Inspection générale de la police est en place, et l'une de ses attributions consiste à enquêter sur les allégations de bavures policières. Il faudra pour

la renforcer parfaire la formation des inspecteurs aux techniques d'enquête et élaborer des règles et procédures disciplinaires plus claires. Il serait souhaitable notamment de clarifier les rapports de l'Inspection générale avec le système de justice pénale. Par décret présidentiel du 6 décembre 1995, certains agents de la Force intérimaire de sécurité publique, dont 900 stagiaires de Guantánamo, ont été incorporés à la Police nationale haïtienne. Ce groupe comprend également 130 anciens officiers des FADH, dont le comportement, tandis qu'ils servaient dans la Force intérimaire, avait été noté entre « bon » et « excellent » par la composante de police civile de la MINUHA. On décide actuellement de leur formation, de leurs attributions et des critères à retenir pour apprécier s'ils sont qualifiés pour leurs nouvelles fonctions.

20. La MICIVIH a joué un rôle crucial en appelant l'attention des autorités centrales sur les problèmes d'ordre policier survenant sur le terrain, notamment sur l'usage des armes à feu et l'emploi excessif de la force, et en intégrant ces informations au programme de formation des nouvelles recrues à l'Académie de police. Il y a de plus en plus de personnes retenues dans les centres de détention de la police, et qui y restent plus longtemps qu'auparavant, et il importe donc de former les policiers et de fixer les règles voulues en matière de traitement des personnes en garde à vue. Le comportement des policiers continue à poser parfois des problèmes, qui coïncident souvent avec des lacunes matérielles et logistiques : infractions à la discipline de base (défaut de port de l'uniforme ou de marques d'identification réglementaires sur les véhicules, par exemple); port d'armes en dehors du service; emploi disproportionné de la force dans l'exercice de fonctions policières; manque d'expérience de l'usage légitime des armes à feu; recours à des techniques inadéquates pour contenir les foules; usage insuffisant de méthodes de règlement pacifique des différends. Dans la plupart des cas, il n'a pas été pris de mesures disciplinaires contre les agents de police ayant commis des infractions, le parquet a été lent à établir les responsabilités individuelles dans les cas de décès et de blessures graves du fait de la police, et la confiance placée par le public dans la nouvelle police haïtienne s'en est trouvée entamée.

B. Système pénitentiaire

21. La mise en œuvre d'un programme de réforme pénitentiaire bénéficiant d'un financement international, entamée au printemps 1995, a permis d'améliorer très largement la situation dans les prisons et le traitement des détenus dans l'ensemble du pays. Il n'en reste pas moins que les conditions de détention sont en deçà des normes internationales acceptables. Le système pénitentiaire a également bénéficié de la création d'une nouvelle Administration pénitentiaire nationale (APENA) indépendante. Un stage de formation de deux semaines, organisé en juin 1995, a visé les gardes nouvellement recrutés, parmi lesquels certains avaient été sélectionnés parmi d'anciens militaires haïtiens. La nouvelle police haïtienne s'est montrée si efficace que le nombre d'arrestations a fortement augmenté; les lenteurs de la justice et la déten-

tion préventive largement pratiquée oblige le système pénitentiaire à accueillir un nombre toujours croissant de suspects en attente de jugement. A chaque fois qu'un détenu s'évade, ce que lui facilite souvent l'état lamentable des bâtiments pénitentiaires, l'opinion publique s'inquiète du système et des conséquences sur la sécurité. On s'efforce de faire examiner plus rapidement les affaires, particulièrement à Port-au-Prince. De plus, on prépare la publication d'une circulaire sur les mesures permettant d'éviter les arrestations inutiles et de faciliter l'élargissement des détenus.

22. Il subsiste aussi des problèmes matériels — assainissement, nutrition et soins de santé. De plus, la détention provisoire se pratique dans des bâtiments prévus pour la garde à vue, ce qui nuit à l'efficacité du programme de réforme pénitentiaire, qui ne vise que les prisons. Malgré l'amélioration notable des registres d'écrou, obtenue avec l'aide de la MICIVIH, nombre de détenus provisoires se trouvent encore perdus entre l'administration carcérale et le parquet. Les cas de sévices exercés sur des détenus, que peuvent expliquer les tensions accrues dues à la promiscuité, restent encore assez sporadiques, mais leur nombre augmente. Il devient urgent de dispenser aux gardes une formation complémentaire sur le champ exact de leurs attributions et d'apporter les améliorations voulues aux dispositifs d'enquête interne et aux procédures disciplinaires. Il faut aussi élaborer des règles et procédures de discipline carcérale. On n'a pas encore trouvé les ressources voulues pour la création d'institutions réservées aux délinquants juvéniles, mais on est parvenu dans la plupart des cas à les séparer des adultes.

C. Appareil judiciaire

23. Il est généralement reconnu qu'une réforme étendue s'impose d'urgence dans l'appareil judiciaire haïtien. On a pu jusqu'à présent, avec l'aide dans certains cas de donateurs internationaux, créer en juillet 1995 une Ecole de la magistrature, ce qui permet d'assurer une formation complémentaire aux fonctionnaires de justice. On a ouvert des tribunaux supplémentaires, fourni du matériel et établi un programme de rénovation et de construction de tribunaux. De plus, un décret a été promulgué sur la discipline judiciaire, et un grand nombre de juges et de fonctionnaires du parquet ont été remplacés, dans le cadre d'un processus qui se poursuit. La justice ne peut protéger les droits de l'homme que si le pouvoir judiciaire est indépendant et impartial. Même si la justice haïtienne est conçue comme un pouvoir distinct et indépendant, elle a généralement été au cours de son histoire subordonnée au pouvoir exécutif. Il faudra encore beaucoup d'efforts pour qu'elle se forge une tradition d'objectivité, d'indépendance et d'impartialité.

24. Il est habituel de placer les suspects en détention provisoire durant l'instruction. Les dossiers en attente s'accumulant, les prisons débordent. Les fonctionnaires de justice, dont le salaire est peu élevé (il a été relevé en 1995), se procurent par tradition un revenu complémentaire en enseignant dans les écoles secondaires; on s'est habitué aussi à exiger une rétribution pour

les services judiciaires. Le manque chronique de personnel, l'insuffisance et le mauvais état des bâtiments, le manque de matériel expliquent l'accumulation de dossiers en souffrance et nuisent au prestige de l'institution judiciaire. L'absence complète de toute forme d'assistance judiciaire aux prévenus indigents leur rend la défense de leurs droits pratiquement impossible. Les tribunaux se servent du français, plutôt que du créole, de sorte que la plupart des prévenus suivent mal la marche du procès. En conséquence, le public ne croit guère la justice haïtienne capable ni de poursuivre les criminels, ni de protéger les droits de la personne.

V. Eléments de programme proposés pour un éventuel renouvellement du mandat de la Mission civile internationale en Haïti

25. Compte tenu de l'évaluation faite plus haut des institutions chargées de protéger les droits de l'homme et des changements radicaux survenus sur le plan politique et dans le domaine des droits de l'homme, les responsabilités de la Mission durant la prochaine phase comporteraient deux éléments principaux : a) dans le domaine du renforcement des institutions, une assistance technique fondée sur l'évaluation du fonctionnement et de la réforme des institutions de défense des droits de l'homme; et b) l'élaboration d'un programme de promotion et de défense des droits de l'homme. Les principaux domaines d'action proposés sont indiqués ci-dessous.

A. Renforcement des institutions

26. La Mission contribuerait à renforcer les institutions en fournissant une assistance technique aux pouvoirs publics afin de consolider durablement les mécanismes de protection des droits de l'homme en Haïti. Elle s'efforcerait d'identifier les problèmes de droits de l'homme qui se posent dans le cadre du système juridique et institutionnel et aiderait à trouver des solutions par le biais de réformes ou du respect des lois et institutions existantes. Le programme ébauché ci-dessous s'appuie sur les éléments mis en place par la MICIVIH et il propose d'étendre ces activités à d'autres secteurs.

1. Coopération avec les autorités de police

27. La Mission approfondirait le travail qu'elle a déjà entrepris avec les nouvelles forces de police haïtiennes, son but étant, notamment : d'améliorer la protection des détenus en garde à vue; d'éliminer les abus d'autorité de la police qui ont été constatés sur le terrain; de renforcer l'obligation de rendre des comptes à ses supérieurs; de sensibiliser les nouvelles forces de police aux problèmes de droits de l'homme qui touchent à l'exécution de leurs fonctions; et de renforcer les capacités d'investigation de la Police nationale haïtienne. Cela se ferait dans le cadre de consultations avec le Ministère de la justice, et notamment la Direction générale de la police nationale, l'Inspection générale de la police (chargée d'enquêter sur les plaintes et allégations concernant les abus de la police), la brigade d'enquête criminelle, les

services régionaux et locaux de la police et le système judiciaire.

28. A l'Académie de police et éventuellement au niveau local, la MICIVIH continuerait à participer à la formation de la police dans les domaines suivants : normes internationales concernant l'usage de la force et des armes à feu; respect des droits de l'homme pendant la détention provisoire; règles relatives aux droits de l'homme à appliquer durant les perquisitions et les saisies; mesures légales de contrôle des foules; et droits de l'homme à prendre en compte dans le commandement, l'encadrement et le contrôle des forces de police. Une formation aux méthodes d'instruction conformes aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme pourrait également être mise en place. Elle pourrait aborder la conduite et l'utilisation d'expertises médico-légales.

2. *Coopération avec les établissements pénitentiaires*

29. En collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la MICIVIH a commencé fin 1994 à mettre au point et exécuter un projet de réforme pénitentiaire dont le but est de créer un système d'administration pénitentiaire civile, à former des gardiens de prison, à remettre en état certains centres de détention et à créer un système de registres d'écrou. Une grande partie de ce programme est en cours d'exécution. Par des contacts avec l'APENA au niveau national et au niveau local, la MICIVIH continuerait à travailler à la mise sous écrou des détenus et à la formation des gardiens de prison. Elle contribuerait à l'élaboration de règles de discipline carcérale et de règlements internes (prévoyant notamment la conduite d'enquêtes en cas de plaintes contre des gardiens de prison et l'administration de sanctions disciplinaires appropriées).

3. *Coopération dans le domaine de l'administration de la justice*

30. La coopération dans le domaine de l'administration de la justice comporterait une assistance à un certain nombre d'institutions haïtiennes :

Ministère de la justice

31. La coopération consisterait à donner des avis sur les mesures à prendre pour améliorer la protection des droits de l'homme par la justice pénale (sur des questions telles que la justice pour mineurs, la prévention du crime, la rapidité de la procédure et les mesures non privatives de liberté); à donner aux fonctionnaires une formation sur les rapports à établir en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et sur d'autres obligations internationales; et à coopérer avec la Commission de la refonte des codes.

Assemblée nationale

32. La coopération de la MICIVIH vise à améliorer durablement la législation et les pratiques législatives haïtiennes et elle devrait être étendue aux commissions

parlementaires concernées, par exemple : la Commission de la réforme législative pour lui permettre de mettre le droit national (notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale et les réglementations pénales) en conformité avec les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et avec la Constitution haïtienne; la Commission des traités internationaux pour l'aider à régler la question de la ratification et de l'adhésion à des traités internationaux et régionaux dans le domaine des droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiés par Haïti (notamment les Conventions de l'ONU et de l'OEA contre la torture et les Protocoles facultatifs du Pacte international relatif aux droits civils et politiques); la Commission des droits de l'homme pour formuler des recommandations sur son programme de travail et sur divers sujets, selon les besoins.

Les tribunaux et le parquet

33. La MICIVIH aiderait les tribunaux et le parquet à mieux comprendre comment protéger les droits de l'homme en faisant respecter les procédures de poursuite pénale, et elle donnerait des conseils sur la mise en œuvre des réformes judiciaires. Son autre grand domaine d'assistance serait la formation des juges, des procureurs et des greffiers aux problèmes de droits de l'homme que pose l'administration de la justice, en s'appuyant sur la législation actuelle et sur les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Cette formation engloberait également les expertises médico-légales et scientifiques.

Office de la protection du citoyen

34. Institué par un décret de septembre 1995, cet office n'a pas encore été installé. La MICIVIH pourrait aider à sa création. Parmi les organes auxquels elle pourrait apporter son assistance technique, on compte le barreau et les ONG d'assistance juridique, particulièrement concernés par le travail de défense juridique et la création d'un programme d'assistance juridique, et les facultés de droit, pour l'inscription de questions juridiques se rapportant aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement. La MICIVIH pourrait également aider à créer un bureau de défenseurs commis d'office, le cas échéant.

4. *Coopération avec le secteur de la santé*

35. La MICIVIH a déjà une large expérience du traitement et de la rééducation post-traumatique des victimes de graves violations des droits de l'homme, comme de l'étude analytique de ces violations du point de vue médical. Pour aider les victimes des violations des droits de l'homme, la Mission pourrait apporter une assistance technique aux administrations haïtiennes concernées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales sur les questions suivantes : conseils sur l'inclusion, dans les programmes d'enseignement des écoles de médecine et écoles d'infirmières, des aspects médicaux de la défense des droits de l'homme; aide à l'organisation d'une formation du personnel des établissements psychiatriques publics

sur la question des droits de l'homme; et aide à l'établissement d'une structure chargée de la réadaptation post-traumatique et de la réinsertion sociale des victimes des violations des droits de l'homme.

5. *Coopération possible au suivi de la Commission nationale de la vérité et de la justice (CNVJ)*

36. Au moment de l'établissement du présent rapport, les recommandations de la CNVJ ne sont pas encore connues. Elles devraient être soumises au gouvernement à la fin de janvier 1996. La MICIVIH serait en mesure d'offrir sa collaboration à tout suivi institutionnel de ses recommandations dans les limites de son mandat.

B. *Défense et promotion des droits de l'homme*

37. La Mission chercherait à promouvoir les droits de l'homme fondamentaux et encourager la tolérance, le règlement pacifique des différends et une meilleure compréhension des responsabilités et du rôle du citoyen, de l'Etat et des pouvoirs publics démocratiques. Les activités menées mettraient l'accent sur l'éducation, l'information et l'assistance technique à des groupes et associations bien déterminés et prêteraient attention aux besoins des groupes les plus vulnérables. Le programme de formation des formateurs en instruction civique et en éducation en matière de droits de l'homme mis en place par la Mission serait nettement élargi aux organisations non gouvernementales s'occupant de l'éducation des adultes, aux élus à tous les niveaux, aux organisations populaires et paysannes, aux associations féminines, aux institutions confessionnelles et au système scolaire. La Mission organiserait des séminaires et autres réunions sur les droits des femmes, des enfants, des travailleurs, ainsi que sur le rôle de la police, du pouvoir judiciaire et du système carcéral. La MICIVIH préparerait également des documents imprimés, du matériel audiovisuel (cassettes et vidéos) sur les problèmes des droits de l'homme, sur les normes internationales et sur l'instruction civique, ces matériaux devant être distribués à la presse, aux administrations, aux associations de la société civile et à des groupes bien choisis. La MICIVIH ferait traduire en créole les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour les diffuser aussi largement que possible.

Coopération avec les ministères et autres administrations publiques

38. La Mission offrirait son assistance technique au Ministère de la condition féminine, afin de réformer la législation affectant les femmes et d'organiser des campagnes contre la violence à l'égard des femmes et pour la défense de leurs droits; au Ministère des affaires sociales afin de réformer de la législation relative à l'enfance et d'organiser des campagnes de défense des droits de l'enfant et de protection des enfants contre d'éventuels sévices; au Ministère de l'éducation pour la mise au point de programmes d'enseignement des droits de l'homme et la formation des enseignants; à l'Office national pour la migration pour la protection des droits des anciens réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays et autres Hai-

tiens contraints par la force à rentrer; ainsi qu'au Ministère de l'agriculture (par le canal de l'Organisme pour le développement de la vallée de l'Artibonite et l'Institut national de la réforme agraire), afin de faciliter la résolution des litiges fonciers par des méthodes pacifiques.

VI. *Relations entre la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti*

39. Les relations entre la MICIVIH et la MINUHA ont continué d'être bonnes et marquées par des consultations fréquentes, une coordination et des échanges d'informations à tous les niveaux. La MICIVIH a continué de collaborer étroitement avec la police civile des Nations Unies à l'observation du comportement de la Police nationale haïtienne dans le domaine des droits de l'homme et de la manière dont le cadre d'agents pénitentiaires nouvellement créé exerçait ses fonctions, ainsi qu'à la surveillance des conditions de détention.

40. La composante administrative de la MINUHA assiste la MICIVIH en lui fournissant des services administratifs complets en ce qui concerne le personnel, les achats, les finances, les transports, les communications, la logistique, la surveillance des déplacements, les services généraux, l'information de gestion, la sécurité, l'administration des bâtiments et le génie civil. Un appui supplémentaire a été fourni lorsque l'activité augmentait, par exemple pour l'observation des élections. Les fonctionnaires de la MINUHA en poste sur le terrain ont fourni un appui similaire aux éléments de la MICIVIH dans leur zone d'opérations, outre celui qu'ils ont fourni au personnel militaire et à la police civile. La Section des opérations aériennes de la MINUHA a facilité l'acheminement sur des vols réguliers du personnel et du matériel de la MICIVIH jusqu'à leurs lieux de destination, où qu'ils se trouvent dans la zone de la Mission.

VII. *Observations et conclusions*

41. Il est manifeste que la situation au regard des droits de l'homme s'est considérablement améliorée à la suite des réformes engagées, notamment le remplacement des forces armées par de nouvelles institutions telles que la police civile et l'administration pénale civile, ainsi que grâce aux efforts faits par les autorités, pour timides qu'ils soient, afin de rendre compte de leur action. Cependant, la protection des droits de l'homme repose sur des institutions, anciennes ou nouvelles, qui continuent à présenter de graves carences. Depuis son redéploiement en octobre 1994, la MICIVIH met précisément l'accent sur cette question. C'est également dans ce domaine que la Mission, en raison de sa profonde expérience du terrain et de sa bonne connaissance de la question, peut continuer à apporter une contribution notable à la consolidation de structures essentielles chargées de défendre les droits de l'homme et à l'approfondissement du processus démocratique engagé.

42. Dans mon rapport précédent à l'Assemblée générale, dans lequel j'ai recommandé que le mandat de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 7 février 1996, j'ai noté

que j'avais indiqué au Gouvernement haïtien qu'il était important que toute demande de prorogation du mandat au-delà de cette date soit reçue avant que l'Assemblée n'examine la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » à sa cinquantième session. Après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, qui était disposé à ce qu'une présence de la MICIVIH soit maintenue en Haïti après le 7 février 1996, j'ai fait savoir que j'avais l'intention, lorsque je recevrai une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale de proroger le mandat de la Mission. Comme je l'ai rappelé au début du présent rapport, l'Assemblée s'est alors déclarée prête à proroger au-delà du 7 février 1996 le mandat de la composante ONU de la MICIVIH, sur ma recommandation et à la demande des autorités haïtiennes. Le présent rapport a été établi dans la perspective que le Gouvernement haïtien présenterait une telle demande, comme cela avait été indiqué. Toutefois aucune demande n'avait encore été reçue au moment où le présent rapport a été mis sous presse. Je ne suis donc pas en mesure de recommander à ce stade que le mandat de la composante onusienne de la MICIVIH, tel que défini plus haut, soit prorogé jusqu'au 31 août 1996.

43. Je suis, cela dit, obligé de souligner que, étant donné les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 50/215 du 23 décembre 1995 concernant le budget-programme pour l'exercice 1996-1997 et étant donné la crise de trésorerie que continue de connaître l'ONU, il serait nécessaire que l'Assemblée ouvre des crédits additionnels pour couvrir le coût du fonctionnement de la MICIVIH pendant un nouveau mandat et que l'Organisation reçoive l'assurance que ces fonds seraient disponibles au moment voulu. En attendant, je prends les dispositions administratives nécessaires pour qu'il me soit possible de donner suite à la demande que pourraient me présenter les autorités haïtiennes.

44. En soumettant le présent rapport à l'Assemblée générale, je tiens à exprimer ma gratitude au directeur de la Mission et à son personnel qui se sont acquittés avec beaucoup de soin et de façon très constructive du mandat qui leur avait été confié.

Additif I

1. Mon rapport du 25 janvier 1996 (A/50/861) expose dans ses grandes lignes le programme des activités qui seraient entreprises par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) si les autorités haïtiennes demandaient le renouvellement du mandat de celle-ci.

2. Le 9 février 1996, le Président d'Haïti m'a adressé une lettre, dont on trouvera copie ci-joint, sollicitant la prorogation du mandat de la MICIVIH. Une demande du même ordre a également été adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA). Je recommande par conséquent que le mandat de la composante ONU de la MICIVIH soit prorogé jusqu'au 31 août 1996, avec des effectifs réduits, soit 32 fonctionnaires recrutés sur le plan international au maximum

et les personnels d'appui administratif et d'appui au programme nécessaires qui seront affectés par l'Organisation des Nations Unies. Il est entendu que l'OEA affectera 32 autres fonctionnaires internationaux à la Mission et que l'accord du 13 janvier 1995 entre les deux organisations restera en vigueur pendant ce nouveau mandat.

3. La MICIVIH conservera un bureau central et des bureaux régionaux, dont le nombre et l'emplacement seront fixés conformément aux besoins du programme et aux ressources disponibles. Elle évaluera, sur la base de rapports établis sur le terrain, la progression des réformes, le fonctionnement des institutions en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et la mesure dans laquelle le programme contribue à cette protection. En fonction de ces évaluations, elle formulera des recommandations et définira des activités visant à mettre en place et renforcer les institutions nécessaires à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans toutes les régions du pays. Elle travaillera en étroite coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions spécialisées des Nations Unies en Haïti, ainsi qu'avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale des Nations Unies de Vienne, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de Genève, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et d'autres organes chargés des droits de l'homme de l'OEA.

4. Je suis toutefois contraint de souligner à nouveau qu'étant donné les décisions concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 que l'Assemblée générale a adoptées dans sa résolution 50/215 et la crise de trésorerie que continue de connaître l'Organisation il serait nécessaire que l'Assemblée ouvre des crédits additionnels pour couvrir le coût de fonctionnement de la Mission pendant ce nouveau mandat et que l'Organisation reçoive l'assurance que ces fonds seront disponibles au moment voulu.

Annexe

Lettre datée du 9 février 1996, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

Depuis le rétablissement de l'ordre constitutionnel, le 15 octobre 1994, des progrès sensibles sur la voie de la réhabilitation des institutions démocratiques, de la promotion et de la protection des droits de l'homme ont été accomplis dans mon pays.

Le Gouvernement haïtien est reconnaissant à la communauté internationale pour le soutien efficace apporté à cette grande entreprise par le biais de la Mission civile internationale OEA-ONU (MICIVIH).

Il s'emploiera résolument à consolider ces acquis et à mener le pays vers le développement démocratique que le peuple appelle de tous ses vœux.

Persuadé du rôle important que la MICIVIH peut continuer à jouer dans ce processus, j'ai l'honneur de sol-

liciter, au nom du Gouvernement de la République d'Haïti, le maintien de cette mission dans le pays.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette demande à l'Assemblée générale.

(Signé) René PRÉVAL

Additif II

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale comme suite au rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, en date du 25 janvier 1996 (A/50/861), et conformément à la résolution 50/86 B du 3 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée, en particulier, prie le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques. On trouvera dans le rapport une description des activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), organisée sous les auspices de l'Organisation des Etats américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), un bilan de la situation des droits de l'homme et une évaluation de l'activité des institutions dont les opérations sont d'une importance cruciale pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le rapport indique également les grandes lignes des activités futures de la Mission au cas où son mandat serait prorogé à la suite de la demande formulée par le Président d'Haïti le 18 juillet 1996. Le rapport a été établi en consultation avec l'Organisation des Etats américains (OEA).

II. Le contexte politique

2. La passation des pouvoirs, qui s'est opérée dans le calme le 7 février 1996, entre le Président sortant, Jean-Bertrand Aristide, et le Président nouvellement élu, René Préval, a constitué la dernière phase de l'installation de représentants élus, qui avait débuté en 1995 avec les élections législatives et les élections municipales et locales (élections aux conseils d'administration de section communale — CASEC). Elle a aussi constitué une étape cruciale dans la consolidation du processus démocratique en Haïti.

3. Le nouveau Premier Ministre, M. Rosny Smarth, désigné par le président René Préval et confirmé par le Parlement, a pris ses fonctions le 6 mars 1996. Le nouveau gouvernement, qui marquait une certaine continuité avec le gouvernement sortant de l'ancien Premier Ministre, Mme Claudette Werleigh, a dû s'attaquer immédiatement à plusieurs problèmes non réglés d'une importance fondamentale. Il fallait définir les mesures à prendre pour faire face à des problèmes socio-économiques urgents. Le renforcement des institutions devait être poursuivi et intensifié, plus spécialement en ce qui concerne la réforme judiciaire et la nouvelle Police nationale haïtienne (PNH), dont le déploiement a été achevé en février 1996. Dans le domaine de la sécurité, un sentiment général d'insécurité persistait dans le pays, exacerbé par des attaques dirigées contre les forces de police, attaques qui avaient causé

la mort de sept policiers, et par de nombreuses attaques à main armée, dont, en peu de temps, plusieurs enlèvements avec demandes de rançon. Ces événements, ainsi qu'une recrudescence des protestations d'anciens membres des forces armées d'Haïti (FADH), qui semblait indiquer des soutiens plus larges et une organisation renforcée, n'ont pas contribué à atténuer les craintes que suscitait un éventuel retour des groupes paramilitaires et la menace qu'ils pourraient constituer pour la consolidation du processus démocratique en Haïti.

4. Néanmoins, la situation politique est restée plutôt calme dans l'ensemble. Les partis d'opposition ont proposé au gouvernement une trêve de trois mois. Mais dans le même temps, le manque d'unité de la coalition politique qui constitue la majorité parlementaire sur laquelle s'appuie le gouvernement est devenu encore plus frappant, et il est apparu clairement que la politique du gouvernement pourrait se heurter à une forte opposition dans ses propres rangs. Les mesures économiques préconisées par le gouvernement, notamment la réforme des services publics, la modernisation des entreprises publiques et un accord d'ajustement structurel avec le Fonds monétaire international, sont devenues des enjeux politiques majeurs.

III. L'action de la Mission civile internationale en Haïti

5. En février, l'élément ONU de la MICIVIH a été ramené de 87 à 32 observateurs. Le nombre des observateurs déployés par l'OEA a fait l'objet d'une réduction analogue. En conséquence, l'effectif total de la Mission a diminué et, au lieu de 162 observateurs dans 12 bureaux régionaux, il n'y en a plus que 64 dans 7 bureaux.

6. Le président René Préval ayant demandé, le 9 février 1996, que la MICIVIH reste en Haïti (document A/50/861/Add.1 du 15 février 1996), l'Assemblée générale a adopté la résolution A/50/86 B prorogeant jusqu'au 31 août 1996 le mandat de l'élément ONU de la MICIVIH.

7. Conformément à cette résolution, les tâches de la MICIVIH, dans l'exercice du mandat ainsi prorogé, comprennent les principaux éléments suivants : a) vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés par la Constitution d'Haïti et les traités internationaux auxquels Haïti est partie; b) fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment pour formation de la police ou l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant; et c) appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti.

8. Avec le déploiement complet des 5 300 agents de la Police nationale haïtienne à la fin février 1996, et étant donné la réduction des effectifs de la composante police civile — ramenés de 900 à 300 agents — de la Mission

prologée des Nations Unies en Haïti (MINUH), la surveillance à exercer pour s'assurer du respect des droits de l'homme par les agents de la sécurité d'Etat est redevenue une activité majeure de la MICIVIH.

9. En ce qui concerne le renforcement des institutions, la MICIVIH a continué d'agir dans trois directions. Afin d'améliorer la situation dans les prisons et les conditions de détention, elle a poursuivi ses efforts en étroite liaison avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la mise en œuvre du projet de réforme du système pénitentiaire cofinancé avec l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID). Des observateurs de la MICIVIH ont également travaillé sur le terrain avec le concours de la police civile (POLCIV) de la MINUHA, puis de la MANUH (Mission d'appui des Nations Unies en Haïti) pour suivre le comportement de la police. A la demande de la POLCIV, du Programme international de formation aux enquêtes de police criminelle (programme du Département de la justice des Etats-Unis) et des directeurs de l'Ecole de police, la MICIVIH a donné des cours de formation sur les droits de l'homme et les normes internationales régissant l'usage de la force et des armes à feu. En ce qui concerne la réforme judiciaire, la MICIVIH a coopéré tant avec le Ministère de la justice qu'avec les principaux donateurs. Elle a également présenté des exposés à l'Ecole de la magistrature et dans les facultés de droit dans tout le pays. Dans les trois principaux domaines du renforcement des institutions, la MICIVIH s'est fondée sur les informations recueillies et les évaluations effectuées par ses observateurs sur le terrain pour formuler des recommandations aux autorités haïtiennes compétentes.

10. Malgré des retards dans les ouvertures de crédits et les programmes de contrepartie, le travail de la MICIVIH pour la promotion des droits de l'homme et dans le domaine de l'éducation civique a constitué l'une des composantes les plus dynamiques de son activité.

11. En plus des rapports prévus dans les résolutions pertinentes de l'ONU et de l'OEA, la MICIVIH a établi des rapports hebdomadaires sur la situation des droits de l'homme, qui ont été communiqués, en particulier, aux autorités haïtiennes. Des rapports approfondis ont été publiés sur le système judiciaire et la police et ont fait l'objet d'une large distribution parmi les responsables officiels, les donateurs et autres parties intéressées. La MICIVIH a continué d'exécuter un programme permanent et dynamique de collecte des données sur tous les incidents de violence signalés comportant ou pouvant comporter des atteintes aux droits de l'homme.

IV. *La situation des droits de l'homme*

12. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme a continué de s'améliorer et des déclarations de politique générale du gouvernement et des autorités de police ont indiqué que l'Etat restait déterminé à défendre les droits de l'homme et à renforcer le contrôle. Il n'en reste pas moins que l'amélioration a été lente et de sérieuses violations des droits de l'homme ont été signalées,

notamment des exécutions sommaires, l'usage délibéré d'armes à feu et des cas de mauvais traitement ou de torture de suspects par la police. La nouvelle force de police a à cet égard un bilan mitigé et elle doit renforcer d'urgence les mécanismes disciplinaires et engager, sans distinction aucune, des procédures disciplinaires contre ses agents soupçonnés d'avoir participé à de graves violations des droits de l'homme.

A. *Informations faisant état d'abus commis par la Police nationale haïtienne*

13. Malgré les contraintes opérationnelles et d'autres handicaps, notamment le manque d'expérience et les lacunes de la supervision, la plupart des fonctionnaires de police ont fait preuve de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions. Les abus qui se sont produits ont eu lieu principalement lors de manifestations publiques ou d'actions entreprises par la police pour arrêter des suspects violents ou potentiellement violents. L'usage illicite et disproportionné d'armes à feu par la police et par des policiers en dehors de leur service a continué de poser des problèmes. Parmi les cas sérieux, on peut citer la fusillade qui a eu lieu en mars quand huit personnes ont été abattues au cours d'opérations de police dans le quartier de la capitale dit Cité Soleil; le décès en juin d'au moins deux suspects en garde à vue; et le décès à la suite de tortures de deux autres personnes à Croix des Bouquets (département de l'Ouest).

14. Bien que relativement rares en 1995, les allégations faisant état de sévices, notamment de l'administration de chocs électriques à des personnes en garde à vue, ont notablement augmenté en 1996, puisque plus de 80 personnes auraient été passées à tabac ou auraient subi d'autres types de mauvais traitements au cours d'interrogatoires entre le mois de janvier et le mois de juin.

B. *Allégations concernant des abus commis par des gardiens de prison*

15. Bien que les gardiens de prison relevant de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) aient dans l'ensemble respecté les droits de l'homme des personnes détenues dans les prisons d'Haïti, des abus ont été signalés, notamment le passage à tabac qu'auraient subi 15 mineurs, dont l'un a été trouvé mort dans sa cellule deux jours plus tard. La cause exacte du décès était inconnue mais, malgré son mauvais état de santé au moment de son arrivée à la prison, la victime n'a reçu aucun traitement médical. Les gardiens qui seraient responsables de ces sévices ont été ensuite licenciés pour une autre raison. Il a été observé que, dans la plupart des régions, des gardiens relevant de l'APENA, dont certains sont d'anciens membres des forces armées, étaient munis d'une arme leur appartenant, ce qui constitue une violation du règlement des prisons.

C. *Arrestations et détentions illicites*

16. Si les autorités de police, dans l'ensemble du pays, ont fait de louables efforts pour veiller à ce que les suspects arrêtés soient présentés à un juge dans le délai de

48 heures prescrit par la législation haïtienne, certains n'ont pas respecté cette procédure. La MICIVIH a constaté que des suspects étaient détenus pendant des périodes allant d'une semaine à un mois sans être présentés à un juge. Dans certains cas, la MICIVIH a également constaté que la légalité de la détention n'avait pas été établie ou que les détenus n'étaient pas toujours informés du motif de leur détention.

17. Malgré des améliorations dans quelques régions, le traitement des dossiers subit de tels retards, dus principalement au manque d'organisation, de personnel judiciaire et de moyens pour procéder aux enquêtes appropriées, que la population carcérale se compose en majorité de détenus maintenus en détention préventive, parfois pour des périodes plus longues que la durée maximale légale des enquêtes judiciaires, ou même que la peine de prison maximale prévue pour les délits concernés.

D. *Enquêtes sur les abus*

18. Le Gouvernement et les autorités de police se sont montrés résolus à enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme et à en sanctionner les responsables. Un code disciplinaire applicable à la police est entré en vigueur en mars 1996 et complète le code de déontologie entré en application en août 1995. L'inspection générale de la PNH, mandatée pour recevoir les plaintes concernant les abus et pour mener les enquêtes, a solidement établi sa présence. Si des enquêtes ont été ouvertes dans plusieurs cas, et des sanctions imposées à l'encontre de quelques fonctionnaires de police, des décisions définitives n'ont été annoncées que dans un petit nombre d'affaires. Les informations concernant les résultats des enquêtes de police n'ont pas toujours été intégralement publiées, malgré d'évidentes améliorations à cet égard en juin et en juillet. Des enquêtes judiciaires n'ont été ouvertes que dans un petit nombre de cas où la police était accusée d'avoir commis des abus, et peu ont abouti à des poursuites judiciaires.

19. Quelques sanctions ont été prises à l'encontre de gardiens de prison soupçonnés de frapper les détenus. Néanmoins, les enquêtes concernant les abus commis dans les prisons d'Haïti continuent en fait de relever de la responsabilité du Directeur général adjoint, et il n'a pas été constitué d'organe de contrôle interne habilité à conduire les enquêtes ou à recommander des sanctions. La préparation d'un code de conduite et d'un règlement interne à l'intention des gardiens de prison a cependant commencé.

E. *Poursuite des personnes soupçonnées d'avoir commis des violations des droits de l'homme sous le régime du coup d'Etat*

20. A la suite de plaintes désignant nommément plus de 300 anciens membres des forces de sécurité et leurs associés, des poursuites ont été engagées dans diverses régions du pays contre des personnes accusées d'avoir commis des violations des droits de l'homme sous le régime de fait établi à la suite du coup d'Etat. Cepen-

dant, peu d'affaires sont allées jusqu'au procès, et les condamnations prononcées sont encore plus rares. Cette situation est due en partie à des problèmes de procédure, notamment à une préparation incorrecte des dossiers, ce qui a permis à certains suspects d'être libérés pour des raisons techniques; à la libération des suspects, le juge ayant invoqué la prescription; à l'inaction du parquet; et à la peur qui fait que les victimes ou les témoins hésitent à témoigner.

21. Le rapport de la Commission nationale de la vérité et de la justice qui a été chargée d'enquêter sur les violations concernant les droits de l'homme commises sous le régime du coup d'Etat, a remis son rapport au Président d'Haïti le 5 février 1996, et ses recommandations ont été rendues publiques en avril. Un comité gouvernemental a été récemment désigné et chargé de faire des recommandations sur la suite à donner au rapport de la Commission.

F. *« Justice » populaire*

22. La méfiance du public à l'égard du système judiciaire a été à l'origine d'incidents de « justice » populaire, où des foules en colère ont attaqué et tué des personnes soupçonnées de crimes, parfois même après que la victime eut été conduite dans les locaux de la police. Les incidents de ce genre enregistrés par la MICIVIH, au nombre de 80 environ, ont mis en évidence les difficultés rencontrées par la police et le personnel judiciaire pour imposer le pouvoir légal.

23. Le mépris du public pour les décisions de l'autorité judiciaire a été une autre cause de violentes protestations, souvent accompagnées d'attaques contre les tribunaux, les bureaux du parquet et les postes de police, ce qui a entraîné la fermeture de tribunaux pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Dans certains cas, les juges ont été menacés ou soumis à des pressions qui ont compromis leur capacité d'agir. Dans certaines régions, des protestations ont eu lieu dans le contexte d'un conflit politique entre le gouvernement élu, la police et le personnel judiciaire, ou avec la participation de membres d'organisations populaires hostiles à la police.

V. *Situation des principales institutions chargées de la protection des droits de l'homme*

A. *La Police nationale haïtienne*

24. Un an après la création de la PNH, environ 5 200 policiers avaient reçu une formation de base et 5 558 agents avaient été déployés. Les structures organisationnelles de la force de police étaient en place, et les premiers éléments des unités spéciales étaient en voie de constitution, notamment une unité anti-émeutes (Compagnie de maintien de l'ordre), une force d'intervention rapide (Compagnie légère d'intervention) et un service d'enquête pénale (Brigade d'enquêtes criminelles). Cette dernière a encore besoin d'un volume considérable de formation et de ressources complémentaires. Un comité présidé par le président René Préal a été mis en place

pour planifier le développement institutionnel de la PNH, suivre l'exécution de tâches spécifiques et examiner les problèmes qui influent sur les résultats obtenus par la force de police et sur son fonctionnement. Des faiblesses d'ordre structurel et des problèmes opérationnels ont continué de limiter l'aptitude de la police à s'acquitter de ses tâches, et la police s'est trouvée confrontée à des cas troublants de crimes accompagnés de violence, surtout dans la capitale. Sept policiers ont été tués par des agresseurs inconnus entre le mois de mars et la mi-juillet.

25. Certains policiers qui ont fait preuve de leurs qualités de chef au cours du déploiement initial ont été promus à des postes locaux d'inspecteurs, mais les structures de commandement souffrent encore de graves lacunes. Des mesures initiales ont été prises pour remédier à ces insuffisances en choisissant et en formant des candidats à des postes de capitaine de police et à d'autres postes de direction. L'intégration complète dans la PNH d'un certain nombre d'agents de la police intérimaire, y compris des stagiaires de Guantanamo, des agents formés par la police canadienne (les agents « Regina »), et des anciens membres des anciennes FADH, n'est pas encore achevée et les incertitudes qui pèsent sur leur statut sont une source de tension interne.

26. Dans certaines zones rurales, lorsque des policiers ont refusé de se rendre dans des districts éloignés, en invoquant le manque d'installations et des problèmes logistiques, les autorités judiciaires et autres autorités locales ont eu souvent recours à des solutions improvisées en faisant appel à des élus locaux ou à des polices municipales non officielles, qui ont parfois travaillé en collaboration avec la PNH dans l'exercice de fonctions de police. A Port-au-Prince, certains excès ont entraîné, en mai, la dissolution d'unités de sécurité parallèles telles que le service d'intelligence national (SIN), alors que pour d'autres unités armées, par exemple les unités chargées de la sécurité des ministères, de la présidence et du palais, les modalités de leur intégration dans les structures hiérarchiques de la PNH restent à préciser, ainsi que leur pouvoir de procéder à des arrestations et de perquisitionner dans les véhicules et les logements. Dans ce contexte, la création récente par plusieurs municipalités, à Port-au-Prince et Delmas notamment, d'unités de police locale armées placées sous l'autorité des maires, est un motif d'inquiétude.

27. La MICIVIH a participé à la formation de cadres de la police et de la police anti-émeutes, abordant dans ses présentations les relations avec les autorités civiles et judiciaires et avec la population sans se limiter aux normes relatives aux droits de l'homme. La Mission a publié une série de règlements internes applicables à la police et a traduit en créole pour publication et distribution, les codes de conduite de la police. Elle a appuyé les efforts entrepris par la PNH pour assurer le respect de l'ordre public au niveau communautaire et a participé dans plusieurs communes à des réunions entre des fonctionnaires de police à l'échelon départemental et la population.

28. Dans tout le pays, la MICIVIH a continué d'observer le comportement de la police du point de vue des droits de l'homme, notamment en procédant à une surveillance systématique des locaux de garde à vue. Des informations concernant les allégations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme ont été périodiquement présentées aux instances supérieures de la police et à l'inspection générale. Les autorités ont réagi favorablement à ces initiatives et ouvert une enquête dans plusieurs cas où rien n'avait encore été fait. En juillet, la Mission a établi un rapport détaillé sur le comportement de la PNH au cours de sa première année de fonctionnement et ce rapport a été distribué, notamment, à des responsables de la police et de l'administration et aux donateurs. Il contenait une série de recommandations visant à renforcer les garanties en matière de droits de l'homme. Les autorités sont intervenues dans bon nombre des affaires mentionnées dans le rapport, notamment en suspendant certains fonctionnaires de police en attendant les conclusions des enquêtes officielles. La MICIVIH a communiqué des informations à la brigade d'enquêtes criminelles sur les violations des droits de l'homme commises sous le régime du coup d'Etat, afin que soient diligentées de nouvelles enquêtes aboutissant à des poursuites.

B. Prisons et centres de détention

29. L'Administration pénitentiaire nationale (APENA), organisme civil responsable des prisons haïtiennes, a été intégrée, en tant qu'entité indépendante, dans la structure de la Police nationale haïtienne conformément à la Constitution haïtienne de 1987. Cependant, les rapports entre la PNH et l'APENA n'ont pas encore été officiellement définis. Il n'a pas été élaboré de règlement disciplinaire, de code de conduite à l'intention du personnel et de règlement à l'intention des détenus, et il reste à définir les mécanismes d'application. La coordination entre les autorités pénitentiaires et les autorités de police s'est améliorée dans beaucoup de régions, plus particulièrement en ce qui concerne le traitement des détenus, mais des frictions persistaient, surtout dans la capitale. Les préoccupations des gardiens de prison au sujet de leur sécurité qu'ils estimaient de plus en plus menacée les a conduits à réclamer des armes à feu personnelles. L'inquiétude du public était liée surtout au problème des évasions et à la libération, accordée avant même que le procès ait eu lieu, d'individus soupçonnés de crimes graves.

30. Près de 80 % des détenus incarcérés dans les locaux de l'APENA (86 % à Port-au-Prince) attendaient d'être jugés. La délimitation des responsabilités respectives de la police et de l'APENA en matière de détention continuait de poser problème, un nombre important de détenus restant dans les locaux de détention relevant de la police, ce qui s'explique en partie par le manque de moyens de transport. Les conditions dans les centres de détention relevant de la police étaient rudimentaires, la police ayant rarement la possibilité de fournir des moyens sanitaires, une alimentation et des soins de santé appropriés. Les fonctionnaires de police payaient souvent de

leurs propres deniers l'alimentation des détenus. L'enregistrement des personnes détenues dans des lieux de détention relevant de la police était aléatoire. La MICIVIH a fait part de ces préoccupations au Ministre de la justice, qui s'est déclaré prêt à demander le concours de la Mission pour s'attaquer à ces problèmes.

31. Des personnes continuaient d'être emprisonnées, en violation des normes internationales pertinentes, en raison de leur incapacité de régler des dettes privées. On notait une tendance à ne pas continuer les poursuites lorsque des personnes en détention préventive étaient libérées après avoir versé caution. Ces problèmes étaient exacerbés par l'état déplorable du système haïtien d'état civil qui ne permet pas de retrouver la trace des personnes concernées.

32. Le programme de réforme pénale bénéficiant d'un financement international, qui dispensait une formation à tous les directeurs, inspecteurs et surveillants de prison, a commencé à poser le problème de la reconstruction des installations pénitentiaires, mais la mise en œuvre n'avait pas encore commencé à la mi-juillet. L'aspect sanitaire, l'alimentation et les soins de santé s'amélioreraient dans les prisons, mais restaient en deçà des normes internationalement acceptables. L'administration pénitentiaire a formé et déployé des agents de service social pénitentiaire et la MICIVIH a participé à des séances de formation sur les normes minimales acceptables.

33. Des observateurs de la MICIVIH se sont rendus régulièrement dans les prisons et les centres de détention pour évaluer la situation judiciaire des détenus, s'assurer que les systèmes d'enregistrements fonctionnaient effectivement et fournir une assistance pour l'organisation des registres d'écrou et des dossiers. La préparation d'un rapport complet sur la situation des prisons haïtiennes, qui contiendra des recommandations sur les améliorations à apporter, a démarré.

C. Le système judiciaire

34. A la suite de l'entrée en fonctions du nouveau président René Préval, le Ministère de la justice a constitué des secrétariats d'état chargés de la réforme judiciaire et de la sécurité publique. Une étroite coordination a continué d'être assurée entre le Ministère de la justice et des donateurs internationaux en ce qui concerne la réforme judiciaire. Le lancement d'une série de réunions mensuelles de coordination placées sous la présidence du Premier Ministre a souligné la priorité que le gouvernement accorde à ce secteur. Le Ministère de la justice a organisé des séances de réflexion destinées à fournir au personnel du Ministère l'occasion de s'interroger sur les orientations de la réforme. Un document d'ensemble sur les réformes judiciaires et un rapport stratégique sur les priorités du calendrier de mise en œuvre ont été ensuite publiés. Ces travaux ont bénéficié des compétences techniques de la Mission. La première association privée de juges a été constituée en février et le médiateur prévu par la Constitution (Office de la protection du citoyen) a été désigné

en mai, bien qu'aucune ressource n'ait encore été affectée à ce poste en juillet.

35. La période à l'examen a été marquée par une certaine amélioration dans l'instruction judiciaire des affaires, d'où une augmentation du nombre de prisonniers condamnés par rapport au nombre de détenus qui attendent d'être jugés. La MICIVIH a organisé, à l'échelon local, des réunions périodiques entre les responsables des prisons, de la justice et de la police, afin d'améliorer les communications, de rationaliser la phase des poursuites précédant le procès et d'éviter que les détenus ne soient « perdus » dans le système. Ces initiatives se sont traduites par une meilleure coordination à l'échelon local. Néanmoins, l'instruction judiciaire était incomplète ou pratiquement inexistante dans certaines localités. Une formation a été dispensée à des magistrats du siège et du parquet, mais il faut une formation plus poussée, et des ressources plus substantielles, pour donner aux membres du parquet davantage de moyens pour conduire les procédures d'instruction.

36. Des problèmes matériels, qui concernent les bâtiments des tribunaux, l'équipement de base et les moyens de transport, continuent de se poser. Le versement des traitements des magistrats a encore subi des retards, et le faible montant des traitements est un sujet de préoccupation. Les inspecteurs du Ministère de la justice, désignés il y a un an, se sont vus dans l'incapacité d'exercer leurs fonctions en dehors de la capitale, faute de ressources. Les compétences de base indispensables pour l'administration et l'établissement du budget des tribunaux doivent être renforcées. Les filières de communication entre les membres de la magistrature et le Ministère se sont améliorées, mais les communications et l'aptitude du Ministère à traiter l'information continue de poser des problèmes.

37. Le fait que le système judiciaire ne soit pas parvenu à traduire rapidement devant les tribunaux les personnes soupçonnées de crimes a eu des incidences négatives, non seulement sur la façon dont le public perçoit l'appareil judiciaire, mais aussi sur l'idée qu'il se fait de la police et du système pénal. Le manque de personnel approprié a continué de faire obstacle au bon fonctionnement de la justice. Du fait que la sécurité des juges n'est pas assurée, il a fallu parfois fermer des tribunaux sous la pression populaire. Le Ministre de la justice a récemment annoncé son intention de créer davantage de tribunaux. Les échanges de vues sur des principes applicables à la nomination des juges et à la durée de leurs fonctions se sont poursuivis et ont surtout porté sur les qualifications du personnel judiciaire et le respect de la Constitution. Cependant, les juristes et d'autres personnalités ont de plus en plus insisté sur la nécessité d'un large débat public d'ampleur nationale sur les orientations de la réforme judiciaire.

38. La MICIVIH a communiqué au Parlement haïtien ainsi qu'aux ministres de la justice et des affaires étrangères, un répertoire et des exemplaires des traités relatifs aux droits de l'homme conclus sous l'égide de

l'ONU et de l'OEAE qui ne sont pas ratifiés par Haïti. La MICIVIH a continué de coopérer étroitement avec les initiatives prises par le Canada, la France et les Etats-Unis pour renforcer le système judiciaire. Des efforts particuliers ont été faits pour améliorer l'administration des services du parquet, dans le cadre d'un projet pilote commun dans six villes de province parmi les plus importantes, pour que le système soit mieux à même de franchir toutes les étapes de la procédure jusqu'au procès. La MICIVIH a fourni une assistance technique pour l'élaboration de circulaires ministérielles envisagées sur des sujets comme l'arrestation et la détention, les perquisitions et saisies, la détention dans les locaux de la police et l'usage du créole dans l'administration de la justice. La MICIVIH a également rédigé un projet de loi sur l'interdiction des incarcérations pour dette privée.

39. Les juristes de la MICIVIH ont continué de donner des cours de formation à l'école de la magistrature sur les principes des droits de l'homme et les procédures pénales équitables. La formation a été élargie de manière à englober l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme par les tribunaux nationaux. Cependant, le statut de l'Ecole de la magistrature et son rôle dans la carrière du personnel judiciaire ne sont pas encore définitivement arrêtés. La MICIVIH a fait une première expérience axée sur la formation des juges de paix aux techniques de médiation et de règlement des différends afin de les aider à mieux s'acquitter de cet aspect de leurs fonctions, et aussi pour contribuer à réduire le nombre des affaires portées devant les tribunaux, de manière à améliorer la confiance du public dans la magistrature. Les premières informations reçues indiquaient que plusieurs juges appliquaient avec succès les techniques enseignées. Les autres activités de formation comprenaient une collaboration avec les initiatives internationales pour la formation des avocats commis d'office au titre de l'aide judiciaire et un enseignement dans des écoles de droit de province sur la législation des droits de l'homme, plus particulièrement dans le domaine de la justice pénale, et son intérêt pour Haïti.

40. Des observateurs de la MICIVIH ont continué de se rendre auprès de fonctionnaires de justice et auprès de tribunaux dans tout le pays, d'assister à des procès, de surveiller la situation juridique des détenus et d'examiner avec des membres de l'appareil judiciaire des problèmes de droit et de respect des droits de l'homme. Les observateurs ont prêté leur concours pour la mise au point et la tenue à jour des registres des bureaux du parquet et des tribunaux. Lors d'entretiens avec des fonctionnaires de justice, notamment avec le Commissaire du gouvernement, la MICIVIH a continué de souligner que c'est au système judiciaire qu'il appartient de surveiller les registres d'écrou et les conditions dans les prisons.

41. En mai, la MICIVIH a publié une évaluation détaillée du fonctionnement du système de justice pénale et formulé un certain nombre de recommandations suggérant des réformes basées sur ses observations sur le terrain. Le rapport a été distribué aux membres de l'appa-

reil judiciaire et de l'administration, aux organisations des droits de l'homme, aux donateurs et autres parties intéressées. La MICIVIH et la POLCIV ont travaillé ensemble à une évaluation de la police, du système pénitentiaire et de l'appareil judiciaire dans chaque département régional.

42. En Haïti, la réforme judiciaire est une question qui restera d'actualité pendant pas mal de temps encore. L'accent placé sur la formation commence à donner de modestes résultats, mais ces progrès pourraient être réduits à néant si le renouvellement rapide du personnel — des juges de paix notamment — se poursuit au rythme actuel. Les projets destinés à améliorer l'administration de la justice ont également donné quelques résultats tangibles, mais les principaux obstacles n'ont pas encore été éliminés. Les objectifs de la réforme judiciaire, et les stratégies à mettre en œuvre pour les atteindre, ont été en grande partie définis, bien que les mesures concrètes de mise en œuvre se fassent attendre. C'est précisément parce que la réforme judiciaire est, de par sa nature même, un processus de longue haleine, qu'il faut non seulement une claire vision de la voie à suivre mais aussi du courage et de l'énergie pour aller de l'avant et surmonter les obstacles inévitables.

VI. *La promotion des droits de l'homme*

43. Dans le contexte très large du renforcement de la société civile et de la diffusion de l'information sur les droits de l'homme, la Mission a produit de brefs programmes de télévision et de radio sur le rôle de la police, l'état des prisons, la participation des citoyens à la démocratie, les lois sur la diffamation, l'égalité d'accès des filles à l'enseignement, et les enfants employés comme domestiques. Les programmes ont été distribués aux médias dans tout le pays. De plus, la MICIVIH a produit des cassettes vidéo de formation d'une demi-heure et des programmes de 10 minutes sur les rapports entre le public et les représentants élus, la police et le système judiciaire, le règlement des différends, la culture et les droits de l'homme, les violences contre les femmes et la liberté d'expression. La MICIVIH a également dirigé une série de programmes de radio, diffusés dans tout le sud d'Haïti, au cours desquels des auditeurs ont posé des questions par téléphone aux observateurs et aux participants invités. Les programmes mettaient l'accent sur le rôle des juges, les responsabilités de la police et autres questions concernant les droits de l'homme. La Mission a produit une série d'affiches et de brochures sur la police, les arrestations et les procédures de recours, le code pénal, les violences contre les femmes, le règlement pacifique des différends et la participation des citoyens à la société démocratique.

44. Les programmes d'éducation en matière de droits de l'homme ont été conçus pour atteindre une large gamme d'acteurs de la société civile, ainsi que les membres, élus ou nommés, des administrations locales. La MICIVIH a formé plusieurs centaines d'animateurs issus d'organisations paysannes, féminines et autres. Bon nombre des participants ont ensuite organisé leurs propres

séminaires, avec l'appui de la MICIVIH au début, à l'intention de membres de leurs organisations, d'écoles et des communautés locales. Un programme de formation destiné aux membres d'organisations de défense des droits de l'homme a comporté de brefs séminaires sur les enquêtes en matière des droits de l'homme, la médecine légale et la réforme judiciaire, ainsi qu'un cours intensif de deux semaines sur divers aspects des activités relatives aux droits de l'homme. Des séminaires ont été organisés à l'intention de journalistes dans les principales villes d'Haïti. Les principaux thèmes traités étaient le rôle des journalistes dans la société démocratique, les principes relatifs aux droits de l'homme, les techniques d'enquête et le rôle de la police. Des membres de la police locale ont été invités à participer au débat avec les journalistes sur les relations entre la police et les médias.

45. Des séminaires ont également eu lieu à l'intention des membres des conseils d'administration des sections locales (CASEC) dans tout le pays. Etant bien souvent la seule présence officielle dans les zones rurales, les membres des autorités locales s'acquittent de toute une série de tâches qui ont trait à l'administration municipale ou au maintien de l'ordre. Des représentants de plus de la moitié des conseils d'administration des sections communales (CASEC) du pays ont participé aux séminaires, consacrés essentiellement à la nouvelle législation sur les assemblées locales, au fonctionnement du système judiciaire, au rôle de la police et à la participation des citoyens en régime démocratique. Des juges, des dirigeants de la police et de la société civile y ont également pris part.

46. La Mission a continué de prêter son concours à la mise en place en Haïti de centres d'accueil pouvant fournir une aide médicale, sociale et psychologique aux personnes qui ont été victimes de violations des droits de l'homme sous le régime du coup d'Etat. La Mission a également organisé une semaine d'action sur le thème « Médecine et droits de l'homme », au cours de laquelle des groupes de discussion ont été organisés avec la participation de professeurs des facultés de médecine, de soins infirmiers et de psychologie de l'Université d'Etat d'Haïti. Les discussions ont surtout porté sur les notions d'éthique médicale, l'aide aux victimes de violences et la nécessité d'une réadaptation sociale et psychologique.

47. Les observateurs de la MICIVIH ont patronné, avec des responsables locaux, des concours artistiques, qui ont donné lieu à des cérémonies publiques pour la remise des prix et à l'exécution de peintures murales sur le thème des droits de l'homme à l'intention des membres du public qui n'ont pas accès aux médias.

48. Une série de séminaires consacrés aux droits des femmes, a eu lieu avec la coopération du Ministère des questions féminines, avec pour principaux thèmes la législation internationale et haïtienne, la discrimination, les violences contre les femmes et la participation des femmes à la vie publique. La MICIVIH a proposé une assistance au Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour la mise au point de programmes sur les droits

de l'homme et de programmes d'éducation civique, ainsi que de cours sur le règlement des différends.

VII. Relations avec les institutions internationales

49. La MICIVIH a continué d'œuvrer en liaison avec le PNUD pour promouvoir la réforme et le respect des droits de l'homme dans les prisons d'Haïti. L'action commune comportait un projet destiné à identifier tous les détenus présents dans les prisons et à vérifier leur statut juridique. Les résultats du recensement seront utilisés pour définir les réformes nécessaires et faciliter la tenue de procès rapides et le respect des droits de la défense dans le cas des personnes injustement détenues.

50. Un projet commun a été lancé par la MICIVIH et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il dispensait une formation sur le règlement des différends et prolongeait les efforts déjà entrepris par la MICIVIH pour initier les fonctionnaires de justice, les dirigeants paysans et les membres des organisations de défense des droits de l'homme aux méthodes pacifiques de règlement des différends, ainsi qu'au programme international de l'UNESCO pour la culture et la paix. Le projet comportait des séminaires organisés à l'intention des autorités judiciaires et des membres d'organisations de défense des droits de l'homme, ainsi que la production d'affiches et de brochures en créole, une bande vidéo de formation, et des représentations théâtrales sur le thème du règlement des différends.

51. La MICIVIH a eu des contacts suivis et fructueux avec le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé sur les activités de la Mission dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

Relations avec la Mission des Nations Unies en Haïti Mission d'appui des Nations Unies en Haïti

52. Des membres de la MICIVIH ont participé aux groupes de travail tripartites, composés de membres du Gouvernement haïtien, de représentants des collaborateurs du Secrétaire général pour Haïti¹ et de membres de la MINUAH puis de la MANUH qui lui a succédé. Les groupes de travail ont examiné toute une gamme de questions intéressant la sécurité publique, le maintien de l'ordre et le fonctionnement de la PNH. La MICIVIH a continué de travailler en coopération avec la composante militaire et la composante police de la MINUHA/MANUH. La MICIVIH a participé aux réunions hebdomadaires de coordination des fonctionnaires de l'information des composantes civile, militaire et POLCIV de la MINUHA/MANUH, et a fourni régulièrement du matériel vidéo au groupe chargé de l'information à la MINUHA/MANUH.

¹ Les six collaborateurs du Secrétaire général sont l'Argentine, le Canada, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela.

53. La MICIVIH a communiqué à la POLCIV des renseignements détaillés sur les cas signalés d'atteinte aux droits de l'homme et, le cas échéant, des informations sur les difficultés opérationnelles et autres de nature à influencer sur le fonctionnement de la PNH dans les régions. À l'échelon local, des observateurs de la MICIVIH ont coopéré étroitement avec les agents de la POLCIV, procédant avec eux à des échanges quotidiens d'informations, notamment sur les questions intéressant la sécurité, la PNH et le traitement des détenus. Dans toutes les régions, des membres de la POLCIV ont participé aux réunions et séminaires organisés sous les auspices de la MICIVIH sur le rôle et les responsabilités de la police dans une société démocratique. Lors des réunions, des fonctionnaires de la POLCIV ont fréquemment fait des exposés sur divers aspects des fonctions de police et ont répondu aux questions de membres de la PNH, de membres de l'appareil judiciaire et autres intéressés. La composante administrative de la MINUHA/MANUH a continué de fournir à la MICIVIH tous les services administratifs décrits dans mon rapport du 25 janvier 1996 (A/50/861, par. 40).

XIII. Conclusion

54. Dans mon précédent rapport à l'Assemblée générale, j'ai mis l'accent sur l'expérience de terrain et le savoir-faire de la Mission en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des institutions. Le présent rapport, établi sur la base d'informations communiquées par les observateurs de la MICIVIH sur le terrain, donne un tableau complet des progrès réalisés jusqu'ici dans les secteurs de compétence confiés à la MICIVIH dans le cadre de son mandat prorogé. Le déploiement complet de la nouvelle force de police a été réalisé et les conditions qui existent dans les prisons se sont quelque peu améliorées dans l'ensemble du pays. Des efforts sont en cours pour reconstruire l'appareil judiciaire.

55. Cependant, des pratiques contraires aux principes internationaux en matière de droits de l'homme, des cas de « justice populaire » et le fait que la sécurité des juges et des fonctionnaires de police n'est pas encore garantie, démontrent la fragilité persistante des institutions existantes ou récemment mises en place. Il y a encore à faire pour appuyer les efforts entrepris tant par le gou-

vernement que par la communauté internationale afin d'améliorer leur fonctionnement et de renforcer la confiance du public, condition indispensable pour garantir un avenir démocratique à Haïti. L'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, à l'intention tant des futurs formateurs que du personnel de base, sont d'une importance cruciale pour le bon fonctionnement de la police et du système judiciaire. Une assistance technique et un travail de surveillance demeurent nécessaires, ainsi que le renforcement des programmes d'éducation civique et d'éducation aux droits de l'homme.

56. En conséquence, et à la suite de la demande formulée par le président René Préval dans la lettre jointe en annexe, en date du 18 juillet 1996, je recommande à l'Assemblée générale de proroger jusqu'au 31 décembre 1996 le mandat de la composante ONU de la Mission, selon les conditions et modalités en vigueur. Etant donné la forte réduction de personnel intervenue en février 1996, je recommande de maintenir les effectifs au même niveau.

Annexe

Lettre datée du 18 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par le Président d'Haïti

Les efforts entrepris par mon gouvernement pour renforcer les institutions démocratiques et garantir un meilleur respect des droits de l'homme se poursuivent et continuent à donner des résultats satisfaisants.

Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour parachever le renforcement des institutions afin qu'elles puissent assurer pleinement le rôle que la population attend d'elles.

L'appui que donne la Mission civile internationale OEA/ONU (MICIVIH) aux institutions dont le bon fonctionnement est vital pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'avère encore d'une grande utilité et je demeure convaincu que la MICIVIH peut continuer à jouer un rôle important.

Je sollicite en conséquence la prolongation de sa présence en Haïti et vous saurais gré de bien vouloir transmettre cette demande à l'Assemblée générale.

(Signé) René PRÉVAL

Document 187

Lettre datée du 13 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre, datée du 9 février, dans laquelle le président Préval demande la prorogation du mandat de la MINUHA

S/1996/99, 13 février 1996

Le Conseil de sécurité avait, le 31 juillet 1995, prorogé de sept mois le mandat de la Mission des Nations Unies en

Haïti (MINUHA). Le président Préval demande maintenant, par une lettre datée du 9 février 1996 que vous

trouvez ci-jointe, une nouvelle extension de ce mandat. Je présenterai des recommandations à ce sujet dans mon rapport au Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la lettre du président Préval à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 9 février 1996 adressée au Secrétaire général par le chef de l'Etat haïtien

Des progrès notables sur la voie de la réhabilitation des institutions et du renforcement de la démocratie ont été enregistrés depuis le rétablissement, le 15 octobre 1994, de l'ordre constitutionnel en Haïti.

Nous sommes reconnaissants à la communauté internationale pour le soutien efficace qu'elle nous a apporté sous la bannière des Nations Unies.

Mon gouvernement s'emploiera résolument à consolider ces acquis et à mener le pays vers le développement économique et social que notre peuple appelle de ses vœux.

Dans ce contexte, la continuation de l'œuvre de la MINUHA pendant quelques mois favoriserait l'accomplissement de cette tâche, notamment par l'appui qu'elle fournirait au processus de désarmement et par le soutien qu'elle apporterait à notre jeune police nationale pendant que cette dernière acquiert l'expérience qui lui fait défaut et continue à se procurer les équipements dont elle a encore besoin.

Aussi vous demanderais-je d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une extension du mandat de la MINUHA de telle sorte que son retrait s'effectue graduellement au cours des mois à venir.

(Signé) René PRÉVAL

Document 188

Rapport du Secrétaire général sur la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une période de six mois avec des effectifs considérablement réduits

S/1996/112, 14 février 1996

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution 1007 (1995) du 31 juillet 1995, de proroger le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période de sept mois jusqu'au 29 février 1996 et m'a prié de lui soumettre un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans l'accomplissement du mandat de la MINUHA. Conformément à cette résolution, j'ai présenté un rapport au Conseil de sécurité le 6 novembre 1995 (S/1995/922). Par la suite, le 16 novembre 1995, le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Président, a demandé que, en consultation avec les amis d'Haïti et les autorités haïtiennes, je lui fasse rapport en temps opportun sur les « autres mesures que la communauté internationale pourra prendre dans les domaines du maintien de la sécurité et de l'ordre et de l'assistance humanitaire... afin d'aider Haïti à assurer durablement son avenir dans la sécurité, la stabilité et la liberté » (voir S/PRST/ 1995/55). Le présent rapport est présenté conformément à cette demande et fait suite aux observations que j'ai présentées au Conseil de sécurité le 22 janvier 1996 et aux informations que mon Représentant spécial lui a fournies le 30 janvier 1996. Il décrit les principaux événements survenus en Haïti depuis la présentation de mon rapport du 6 novembre 1995 et contient une évaluation des résultats obtenus par l'Organisation des Nations

Unies en Haïti ainsi que mes recommandations sur le rôle que l'Organisation devrait continuer à jouer pour consolider les acquis dans ce pays. Il tient compte de la lettre, datée du 9 février 1996, dans laquelle le Président nouvellement élu m'a demandé « d'entreprendre les démarches nécessaires en vue d'obtenir une extension du mandat de la MINUHA, de telle sorte que son retrait s'effectue graduellement au cours des mois à venir ». La lettre du président Préval a été distribuée sous la cote S/1996/99.

II. Elections

2. Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport, les élections présidentielles ont monopolisé la scène politique. La campagne lancée pour que le mandat du président Aristide soit prorogé de trois ans, ce qui correspondait à la durée de son séjour en exil, a créé une certaine confusion, y compris au sein du mouvement Lavalas, mais a fini par s'essouffler lorsque le président Aristide a déclaré sans équivoque qu'il céderait le pouvoir le 7 février 1996, comme le prévoyait la Constitution.

3. La tenue des élections présidentielles dans les délais prescrits a sensiblement contribué à consolider l'ordre constitutionnel en Haïti. Mettant à profit les enseignements qu'il avait tirés des lacunes dans l'organisation des élections législatives et locales, le Conseil électoral provisoire (CEP) a minutieusement préparé celles-ci.

Quatorze candidats se sont présentés. Seul un des principaux partis qui avaient boycotté le second tour des élections législatives y a participé malgré les doutes qu'il avait eus au début quant à l'impartialité du processus électoral. Le Conseil électoral provisoire a maintenu en permanence un dialogue aussi bien avec les candidats afin de tenir compte de leurs préoccupations qu'avec les médias pour assurer la circulation des informations ayant trait aux élections. On lui a d'ailleurs largement attribué le mérite de l'ouverture et de la transparence qui ont marqué le processus électoral. En exécution de son mandat, la MINUHA a fourni au Conseil une importante assistance technique lors de la préparation des élections ainsi que le soutien logistique dont il avait besoin. Les documents requis pour l'inscription des électeurs et le scrutin proprement dit ont été distribués et collectés dans tout le pays avec son aide. La Police nationale haïtienne et les forces de la MINUHA ont mis en place un plan national de sécurité détaillé visant à assurer la sécurité pendant tout le processus électoral, y compris celle des candidats et des réunions publiques qu'ils organisaient.

4. Le scrutin s'est déroulé dans le calme. Aucun incident grave n'a été signalé pendant la période préélectorale, le jour du scrutin, ni durant les opérations de dépouillement dans les jours qui ont suivi. Des problèmes mineurs ont surgi, mais le Conseil électoral provisoire s'est employé à les résoudre avec diligence. Plus de 400 observateurs internationaux, dont les membres de la Mission d'observation électorale de l'Organisation des États américains (OEA), une délégation présidentielle des États-Unis, une délégation de parlementaires français et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ont estimé à l'unanimité que les élections s'étaient déroulées dans la liberté, l'équité et le calme. On s'est déclaré quelque peu déçu par le faible taux de participation électorale (environ 28 %) que l'on imputait à divers facteurs : désenchantement face à l'absence de progrès économiques tangibles, désir d'une partie de la population de voir le président Aristide maintenu au pouvoir pendant trois ans encore, lassitude et sentiment général que la victoire du candidat du mouvement Lavalas était certaine.

5. Le Président du Conseil électoral provisoire a annoncé les résultats des élections le 23 décembre 1995. M. René Préval, qui était le Premier Ministre du président Aristide en 1991 et le candidat du mouvement Lavalas au pouvoir, a été vainqueur au premier tour avec 87,9 % des voix. Son accession au pouvoir le 7 février 1996, en tant que président démocratiquement élu succédant à un autre, constituait un fait marquant dans l'histoire d'Haïti.

III. Situation en matière de sécurité

6. Comme je l'ai déjà indiqué (voir S/1995/922, par. 12), la sécurité intérieure s'est nettement améliorée en septembre et en octobre 1995, grâce au renforcement du rôle des forces de sécurité publique haïtiennes et à l'action soutenue de la MINUHA. La peur qui régnait dans tout le pays au début de l'année avait pratiquement disparu et le public avait davantage le sentiment que la Po-

lice nationale haïtienne et la Force intérimaire de sécurité publique, avec l'assistance de la MINUHA, lui fournissaient une protection satisfaisante et avaient la situation bien en main. Les manifestations publiques pour protester contre les problèmes économiques et sociaux qui frappent le pays, tels que le manque d'écoles, de routes et d'électricité ou le chômage, ont certes été de plus en plus nombreuses mais dans l'ensemble, elles se sont déroulées dans le calme et n'ont pas créé de tension durable ni généralisée.

7. La situation en matière de sécurité s'est pourtant détériorée à la suite de l'agression dont ont été victimes deux députés le 7 novembre 1995 et au cours de laquelle l'un d'entre eux, M. Jean Hubert Feuillé, a été tué et l'autre grièvement blessé. Des manifestations violentes ont éclaté à aux Cayes (département du Sud), dont les deux députés étaient originaires, et il a fallu déployer la Force d'intervention rapide et des patrouilles mixtes de la Police nationale haïtienne et de la MINUHA pendant plusieurs jours jusqu'à ce que la situation se soit stabilisée. Dans le vibrant discours qu'il a prononcé le 11 novembre à l'occasion des obsèques du député Feuillé, le président Aristide a plaidé en faveur d'un désarmement immédiat et complet et accusé la communauté internationale de complaisance à cet égard. L'agitation a rapidement gagné d'autres villes. Des barrages routiers ont été installés et des manifestations, des incendies volontaires, des actes de pillage, des perquisitions d'armes et des exécutions par les milices spéciales ont été signalés dans diverses localités, en particulier à Port-au-Prince, Gonaïves et Cap-Haïtien. La confusion et la peur réapparurent et, selon des informations, des membres de la bourgeoisie et d'anciens membres des forces armées quittèrent le pays en toute hâte. À la suite d'une rencontre avec le président Aristide, mon Représentant spécial a exhorté la population le 13 novembre à ne pas se charger elle-même de faire appliquer la loi, et la police, avec le concours de la MINUHA, a peu à peu rétabli l'ordre. Ces incidents, qui se sont soldés par la mort d'au moins sept personnes, ont fait de nombreux autres blessés et causé des dégâts matériels considérables, montraient que la situation en matière de sécurité demeurait précaire.

8. La MINUHA jouissait du soutien et du respect de la majorité écrasante de la population haïtienne. Mon Représentant spécial et ses proches collaborateurs, au sein de la composante civile et de la police, de même que les commandants militaires de la MINUHA et leurs officiers sont demeurés en contact étroit avec les ministres, les fonctionnaires et les notables haïtiens. Toutefois, dès le départ, des groupuscules, aussi bien de gauche que de droite, se sont élevés contre ce qu'ils considéraient comme une « invasion » des États-Unis d'Amérique en septembre 1994 et l'« occupation » du territoire national par ce pays et l'Organisation des Nations Unies. Au cours des troubles survenus à la mi-novembre dont on a parlé plus haut, des slogans hostiles à l'Organisation des Nations Unies sont apparus dans les rues de Port-au-Prince et sur certains tracts. Au début du mois d'août, un officier

de la police civile de la MINUHA avait été grièvement blessé par balle à son domicile au Petit-Goâve. Le 17 décembre, toujours à Petit-Goâve, on avait tiré sur un véhicule militaire de la MINUHA qui avait été touché mais, heureusement, cet incident n'avait fait aucun blessé. Le 29 janvier 1996, un officier de la police civile a été tué à Port-au-Prince, apparemment au cours d'une tentative de hold-up. Malgré ces incidents, qui font toujours l'objet d'une enquête, rien ne permet d'affirmer que le personnel de la MINUHA soit la cible d'actes d'hostilité prémédités.

9. En revanche, les délits de droit commun demeurent dans tout le pays un très grave problème, extrêmement préoccupant pour la population, surtout dans les quartiers les plus défavorisés. Ces derniers temps, la MINUHA et son personnel ont été plus souvent victimes de cambriolages.

IV. Police nationale haïtienne

10. Dans mon dernier rapport (voir S/1995/922, par. 17), j'indiquais que le Gouvernement haïtien avait décidé qu'une force de police nationale de 5 000 agents serait entraînée et déployée avant l'expiration du mandat de la MINUHA le 29 février 1996. A l'heure actuelle, plus de 3 600 agents de la Police nationale haïtienne sont déployés. Plus de 750 nouveaux policiers ont achevé leur formation le 20 janvier et rejoignent en ce moment leur poste. A la mi-février, la dernière promotion — la neuvième — arrivera au terme de sa formation.

11. Par suite de la démobilisation progressive de la plupart des membres de la Force intérimaire de sécurité publique, qui provenaient des anciennes forces armées d'Haïti dissoutes, cette force a été abolie par décret présidentiel en date du 6 décembre 1995. A la fin du mois de février 1996, les forces de sécurité devraient compter environ 6 500 agents, y compris la Garde présidentielle, l'Unité de sécurité ministérielle, environ 900 membres de la Force intérimaire de sécurité publique entraînés dans des installations des Etats-Unis à Guantánamo (Cuba), près de 130 anciens officiers des forces armées d'Haïti démobilisés et quelques techniciens de la Force intérimaire.

12. On rappellera qu'en vertu de la résolution 940 (1994) du Conseil de sécurité en date du 31 juillet 1994 la MINUHA avait pour mandat d'aider le Gouvernement haïtien à créer une force de police. Conformément à la résolution 975 (1995) du Conseil en date du 30 janvier 1995, au total 847 policiers civils des Nations Unies originaires de 19 pays ont été déployés dans 19 localités. Si la formation théorique de cette nouvelle force de police s'effectue avec l'aide du Canada, de la France et des Etats-Unis dans l'Académie de police administrée par l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme (ICITAP) des Etats-Unis, la MINUHA travaille en collaboration étroite avec les autorités haïtiennes pour assurer une formation en cours d'emploi, donner des conseils aux nouveaux agents de police désormais déployés dans l'ensemble du pays et contrôler leur comportement professionnel. En outre, trois policiers civils des Nations

Unies ont été assignés à une unité d'enquête criminelle composée de 10 agents chargés d'enquêter sur les affaires de meurtre particulièrement sensibles. Deux officiers de la Police nationale haïtienne affectés au quartier général de la police civile des Nations Unies suivent un stage de recyclage en matière de procédures administratives, d'informatique et de statistique. Afin d'améliorer sa capacité de formation et d'œuvrer en collaboration plus étroite avec la police haïtienne, la police civile s'est installée dans les postes de police d'un certain nombre de localités, par exemple Port-au-Prince, Arcahaie et Croix des Bouquets. La MINUHA a institué un programme visant à former 200 chauffeurs de la Police nationale haïtienne pour tenter de réduire le nombre d'accidents extrêmement élevé et de prévenir de nouvelles pertes parmi les véhicules récemment acquis à l'intention de la police.

13. Les policiers haïtiens entretiennent une présence visible sur les routes et dans diverses collectivités. Ils organisent des patrouilles à pied et des patrouilles mobiles, enregistrent les plaintes de la population et enquêtent sur les affaires criminelles. Dans l'ensemble, motivés et disposés à travailler, ils se sont comportés honorablement en assurant la sécurité au cours de l'élection présidentielle. Mais ils sont jeunes et inexpérimentés et manquent des infrastructures et du matériel appropriés. Ils ont besoin d'une formation plus poussée en matière d'administration, d'enquêtes criminelles et de planification des opérations de sécurité, et la plupart auraient avantage à suivre une formation supplémentaire dans les domaines des armes et de la conduite automobile.

14. C'est l'absence d'officiers de haut rang et de cadres compétents qui suscite les préoccupations les plus vives. Les effets de l'inexpérience et d'un commandement déficient apparaissent au nombre élevé de cas où le personnel de la police haïtienne a fait un usage injustifié et disproportionné de la force, provoquant souvent des incidents qui auraient pu être évités. On en veut pour preuve l'incident où, le 23 novembre 1995, un policier haïtien a fait usage de son arme sans nécessité dans le bidonville de Cité Soleil, tuant accidentellement un enfant et provoquant des émeutes et l'incendie du poste de police par la population révoltée. La Police nationale haïtienne n'a pu pénétrer dans ce secteur pendant deux semaines et la seule sécurité assurée au cours de cette période l'a été par les patrouilles de la MINUHA. L'absence de prise en main a également affecté la discipline de la Force, se traduisant par un comportement incorrect qui a miné son autorité et le respect qu'elle devrait inspirer. Les officiers supérieurs de la Police nationale haïtienne conviennent avec les membres de la MINUHA qui contrôlent la Force qu'on ne peut raisonnablement espérer que ces jeunes agents puissent se débrouiller par eux-mêmes sans l'appui que seule une présence physique et les conseils d'experts et de policiers expérimentés sont en mesure de leur fournir.

15. En ce qui concerne le matériel, les Etats-Unis, par l'intermédiaire de l'ICITAP, ont fourni divers articles, notamment quelques véhicules, des armes et du mobilier

de bureau, tandis que la MINUHA, grâce à des prélèvements sur le Fonds d'affectation spéciale, a coordonné et appuyé l'achat de matériel de lutte contre l'incendie, d'ambulance et d'autres véhicules, ainsi que d'autres types de matériel devant permettre à la police haïtienne de s'acquitter de ses tâches. Le Japon, la République de Corée et le Luxembourg ont contribué financièrement au Fonds d'affectation spéciale. Mais la Police nationale haïtienne a encore besoin de ressources bien plus importantes pour satisfaire ses besoins fondamentaux en matériel et infrastructures, notamment en ce qui concerne la remise en état et la construction de postes de police. Ces besoins sont extrêmement pressants. Je lance de nouveau un appel aux États Membres pour qu'ils contribuent généreusement à cette bonne cause et renforcent les capacités de la Police nationale haïtienne de manière à lui permettre de relever les nombreux défis qui l'attendent.

V. Système judiciaire et pénal

16. La situation en ce qui concerne le système pénitentiaire reste critique. L'absence d'infrastructures et de matériel gêne le fonctionnement d'une Administration pénitentiaire nationale inexpérimentée et surchargée. Les progrès réalisés ont été compromis par une brusque augmentation de la population carcérale, notamment à Port-au-Prince. La croissance de cette population ayant atteint 10 % par mois à la fin de 1995, il y avait au total 2 300 détenus dans les 18 prisons du pays. Le Ministère de la justice coordonne les efforts visant à prévenir les arrestations arbitraires et à accélérer le traitement des dossiers des prisonniers par le système judiciaire. Un groupe de travail conjoint de l'Administration pénitentiaire nationale et de la Police nationale haïtienne établira des plans en vue d'améliorer la sécurité dans les prisons.

17. Fin décembre 1995, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et le Gouvernement français ont signé avec Haïti un accord multilatéral aux termes duquel ils cofinanceront un projet à hauteur de 2,9 millions de dollars des États-Unis en vue de remettre en état les cellules et de former le personnel pénitentiaire. Une équipe de formateurs a été mise en place. La formation devrait commencer avant la mi-février 1996, de même que la rénovation des prisons.

18. La formation du personnel judiciaire s'est poursuivie à l'Académie de justice. Des cours ont été organisés à l'intention des juges de paix et des juges d'instruction en novembre et décembre 1995. Des stages analogues seront organisés jusqu'à ce que tout le personnel judiciaire ait pu les suivre. En ce qui concerne les infrastructures, un programme de rénovation et de construction de tribunaux a été établi.

VI. Activités de développement

19. Dans mon dernier rapport, j'ai signalé que l'amélioration de la situation observée au cours du troisième trimestre — baisse de l'inflation, stabilisation de la monnaie, accroissement des investissements publics

et privés, baisse du chômage — avait cessé au milieu du mois d'octobre, quand le premier ministre Smarck Michel a démissionné, principalement en raison des incertitudes qui planaient sur la politique économique, y compris les mesures de privatisation. Si les investissements publics, principalement financés par l'aide étrangère, se sont poursuivis à un rythme soutenu au cours du quatrième trimestre, les investissements privés sont restés très faibles et on a vu de nouveaux cas de fuite de capitaux.

20. Une équipe composée de membres des institutions de Bretton Woods, de la Banque interaméricaine de développement (BID) et de l'Union européenne a tenu des discussions avec les autorités haïtiennes, dirigées par le Premier Ministre, durant la dernière semaine de janvier 1996 à Port-au-Prince. Les négociations sur un nouvel ensemble de mesures d'ajustement structurel seront poursuivies une fois que le nouveau gouvernement aura assumé le pouvoir. En attendant, les hommes d'affaires locaux et étrangers resteront probablement prudents, et les investissements privés seront peu élevés. L'incertitude concernant la situation en matière de sécurité après le départ de la MINUHA contribue également à cette prudence.

21. L'équilibre macro-économique, en particulier l'équilibre fiscal, a été fortement ébranlé par le changement apparent de politique depuis le début du mois d'octobre. Quand les décaissements au titre de prêts à l'ajustement structurel ont été suspendus, le budget a fait apparaître un important déficit financier au cours du dernier trimestre de 1995. Cette situation a affecté la balance des paiements, et la monnaie haïtienne s'est considérablement affaiblie. De fait, entre la mi-octobre et la mi-novembre, la gourde a perdu plus de 20 % de sa valeur; une intervention de la Banque centrale, qui a vendu plus de 20 millions de dollars des États-Unis de réserves, l'a fait remonter. Les envois de fonds d'émigrés haïtiens, dont le volume est traditionnellement élevé au cours de la période de Noël, ont également contribué à stabiliser la gourde, du moins temporairement.

22. La dépréciation de la gourde et l'évolution des perspectives au milieu du mois d'octobre ont eu un impact sensible sur l'inflation, qui a recommencé à augmenter alors qu'elle baissait depuis mars. La hausse des prix des produits alimentaires, qui sont en grande partie importés, a été plus forte que celle de l'indice du coût de la vie, atteignant 5,4 % en octobre-novembre 1995. Ajoutée à l'écart considérable entre les aspirations et la réalité, cette situation, qui a pesé lourdement sur le budget déjà limité de la plupart des ménages haïtiens, explique en partie la recrudescence des manifestations publiques.

23. Le projet de budget présenté à la Chambre des députés prévoit des dépenses courantes d'un montant d'environ 300 millions de dollars des États-Unis (soit à peu près 6 % de moins que l'exercice précédent) et d'importantes dépenses de développement (autour de 434 millions de dollars). Le montant total des recettes prévues pour l'exercice 1995-1996 est estimé à 227 millions de

dollars des Etats-Unis (soit en moyenne environ 19 millions de dollars par mois). Du 1^{er} octobre au 15 décembre 1995, le montant moyen des recettes fiscales a été de l'ordre de 13 millions de dollars des Etats-Unis, ce qui fait ressortir l'importance de nouvelles mesures pour accroître les recettes. Le pays est resté fortement tributaire de l'aide étrangère, le quart environ des dépenses budgétaires actuelles (contre un tiers l'année précédente) étant financé par des apports extérieurs. Pratiquement la totalité des investissements dans le secteur public ou dépenses de développement doit être financée par l'aide étrangère ou des apports extérieurs non concessionnels.

24. La poursuite des efforts de coopération pour le développement a joué un rôle essentiel dans le redressement de l'économie haïtienne. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, à la fin du mois d'août 1995, le montant total de l'aide humanitaire et technique accordée et des engagements financiers pris par des donateurs et des créanciers dans le cadre d'accords multilatéraux ou bilatéraux s'élevait à 1,7 milliard de dollars des Etats-Unis pour la période allant d'octobre 1994 à l'an 2000. Sur ce total, un tiers environ (y compris les aides à la balance des paiements et les remises de dettes) a été utilisé entre octobre 1994 et la fin de 1995, mais de nouveaux engagements ont été pris depuis août 1995. De ce fait, le montant des ressources extérieures disponibles pour les prochaines années reste sensiblement supérieur à un milliard de dollars des Etats-Unis. Ce chiffre représente plusieurs fois le montant annuel brut des investissements intérieurs dans les infrastructures, les machines et le matériel, et prouve l'importance critique d'une amélioration de la capacité d'absorption.

25. C'est l'USAID qui a octroyé le plus de ressources à Haïti depuis le retour du président Aristide. Progressivement, les ressources provenant de la BID et les ressources fournies sans conditions par la Banque mondiale et l'Union européenne ont commencé à jouer un rôle plus important. Les donateurs d'aide bilatérale comme l'Allemagne, le Canada et la France sont toujours une source importante de financement à des conditions de faveur. D'autres donateurs comme l'Espagne, le Japon et la Suisse ont également soutenu plus activement les programmes de développement.

26. Des représentants de 16 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, agissant sous les auspices du Système économique latino-américain (SELA), ont rencontré des représentants du PNUD à Port-au-Prince du 22 au 24 novembre 1995 pour négocier 144 projets de coopération au développement avec les autorités haïtiennes. Cet effort sans précédent de coopération horizontale a débouché sur un accord concernant 22 projets financés intégralement par des pays de la région et 73 projets financés partiellement par ces pays. Dans le cas de ces derniers projets, des efforts seront entrepris en vue de la conclusion d'accords tripartites entre les pays de la région, les donateurs traditionnels d'aide multilatérale et bilatérale et le Gouvernement haïtien. Les modalités de financement des 49 projets restants sont toujours à l'étude.

27. Depuis mon dernier rapport, les institutions spécialisées et les programmes présents en Haïti — le PNUD, y compris le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et le Programme des Volontaires des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) — ont pris de nouvelles mesures pour contribuer à la mise en œuvre du programme de relance économique d'urgence, tout en accordant une attention croissante aux aspects de leurs activités intéressant le développement. Le 12 décembre 1995, sous la direction du coordonnateur résident, ces huit institutions, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont tenu une réunion pour examiner la possibilité de mener des activités conjointes, les questions et priorités nouvelles qui se faisaient jour, leurs programmes futurs et leur interaction, ainsi que les activités à entreprendre après le départ de la MINUHA. Mon Représentant spécial a pris la parole lors de cette réunion et discuté avec les représentants des institutions présentes des questions qui se posaient ou risquaient de se poser à l'avenir en ce qui concerne la sécurité et le développement. Les participants à la réunion ont estimé que les éléments ci-après revêtaient une importance cruciale dans le contexte haïtien :

a) Le lien entre sécurité et développement : la sécurité est une condition nécessaire au développement, mais sans développement il est impossible d'assurer la sécurité;

b) L'atténuation de la pauvreté devrait être l'objectif fondamental des interventions des organismes des Nations Unies en Haïti;

c) Un développement durable nécessite une amélioration au niveau de la gestion, et la protection et la régénération de l'environnement;

d) Le renforcement de la participation, en particulier la promotion de la femme, est essentiel pour assurer l'utilisation la plus efficace possible des ressources humaines du pays.

28. L'accroissement de la capacité d'absorption, aspect critique de l'amélioration de la gestion, est un objectif qui a été identifié non seulement par les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods, mais aussi par les donateurs d'aide bilatérale et multilatérale. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs entrepris des programmes au niveau des différents ministères pour améliorer la gestion et accroître la capacité d'absorption. Pour harmoniser ces activités, notamment les programmes de coopération avec le Parlement, le Premier Ministre et le PNUD ont approuvé le 22 décembre 1995 un projet visant à créer au cabinet du Premier Ministre un bureau chargé de coordonner tous les programmes existants et toutes initiatives nouvelles dans ce domaine.

29. Les élections parlementaires et locales qui se sont tenues récemment ont permis de renouveler les institutions d'Haïti : le Sénat, la Chambre des députés, les maires et les conseils d'administration des sections communales. Au moment où les membres du Parlement s'efforcent d'assumer leurs responsabilités, les moyens techniques, les services de secrétariat et les infrastructures disponibles sont manifestement insuffisants. Le PNUD, l'USAID et l'Union interparlementaire collaborent avec les autorités haïtiennes pour renforcer le Parlement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle, et un accord a été conclu à cette fin le 17 novembre 1995 entre les autorités haïtiennes et le PNUD. Entre-temps, le PNUD a aidé le Ministère de l'intérieur à organiser, du 18 au 20 octobre, un séminaire qu'il a aussi financé à l'intention des maires qui venaient d'être élus, afin de les aider à s'acquitter de leurs tâches. Le Programme est actuellement en train d'examiner, avec les autorités nationales locales, les autres formes d'appui qui pourraient aider les maires et les administrateurs des conseils d'administration des sections communales à fournir à la population les services essentiels qu'ils ont été chargés d'assurer.

VII. Opérations de la MINUHA et transfert de ses responsabilités au Gouvernement haïtien

Tâches entreprises par la MINUHA

30. Depuis qu'elle a pris la relève de la Force multinationale le 31 mars 1995, la MINUHA a aidé le Gouvernement haïtien à maintenir un climat sûr et stable et à protéger le personnel international et les principales installations. Elle a créé un climat propice à l'organisation d'élections législatives, locales et présidentielles libres, et a fourni une assistance technique pour l'ensemble du processus électoral. Elle a contribué à la création de la Police nationale haïtienne, assurant une formation en cours d'emploi indispensable et fournissant des conseils aux nouveaux policiers haïtiens sur le terrain. La mise en place d'un personnel d'encadrement compétent aussi bien sur le terrain qu'au niveau de l'administration n'ayant pas suivi le rythme de la formation des policiers de base, la police civile s'attache essentiellement depuis janvier 1996 à contribuer à organiser les structures d'encadrement des bureaux des commissaires départementaux et des principaux commissariats de la Police nationale haïtienne et compte commencer à dispenser une formation à ceux qui occupent des postes de responsabilité aux échelons intermédiaires et supérieurs de la police. En outre, un certain nombre d'officiers de la police civile ayant des connaissances spécialisées dans des domaines tels que les finances, l'informatique, le personnel, la logistique et les communications ont été sélectionnés pour être détachés auprès du quartier général de la Police nationale haïtienne.

31. Depuis avril 1995, la MINUHA a assuré la sécurité des convois humanitaires, des aéroports, des ports maritimes, des entrepôts et des installations de l'ONU. Grâce à des contributions financières de la Caisse

française du développement et de la BID, des unités du génie de la MINUHA ont reconstruit le pont de Jacmel qui avait été emporté par les eaux à la fin de 1994. Le président Aristide a participé à l'inauguration du nouveau pont le 15 décembre 1995. Des contingents du Canada, des Etats-Unis et des Pays-Bas ont apporté leur concours à de petits projets de développement parrainés par leurs gouvernements respectifs; d'autres contingents de la MINUHA ont également contribué à ces activités. Dans l'ensemble, un millier de petits projets, dont des cours de formation à la prévention des catastrophes et aux secours en cas de catastrophe, ont été entrepris par la Mission. En conséquence, les conditions dans les collectivités rurales se sont améliorées, ce qui a suscité un sentiment de bienveillance à l'égard des contingents de la MINUHA. Le Groupe des affaires civiles de la MINUHA s'emploie à mettre au point un plan pour que la plupart de ces projets puissent être achevés avant le 15 février 1996. La responsabilité de l'achèvement des projets restants sera confiée aux collectivités locales ou à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

Retrait de la MINUHA

32. Par ses résolutions 940 (1994) du 31 juillet 1994 et 975 (1995) du 30 janvier 1995, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement d'un maximum de 6 000 soldats en Haïti et m'a prié, notamment, de veiller à ce que la MINUHA soit dotée d'effectifs suffisants pour assumer ses fonctions et à ce que le niveau de ces effectifs soit maintenu constamment à l'étude.

33. Dans un souci d'économie, j'ai commencé en 1995 à réduire les effectifs de la MINUHA. A la fin de janvier 1996, le nombre de civils a été ramené de 619 à 500 (170 fonctionnaires internationaux, 29 Volontaires des Nations Unies et 301 agents locaux). Tous les membres du Groupe de l'assistance électorale ont quitté Haïti en janvier 1996 à la suite de l'élection présidentielle du 17 décembre 1995. A la fin de février, il ne restera que 155 fonctionnaires internationaux, 29 Volontaires des Nations Unies et 237 agents locaux en Haïti.

34. La réduction progressive des effectifs de la police civile a été opérée entre octobre 1995 et janvier 1996, 539 policiers civils de l'Argentine, de la Guinée-Bissau, des Philippines, du Bangladesh, de la Jordanie, du Pakistan, de la Barbade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et du Suriname ayant quitté Haïti au cours de cette période. A la fin de février, il ne restera que quelque 300 policiers francophones de l'Algérie, du Bénin, du Canada, de Djibouti, de la France, du Mali, du Togo et de la Fédération de Russie en Haïti.

35. En ce qui concerne la composante militaire, il est envisagé, pour réduire les effectifs de la force, de retirer progressivement les contingents des zones éloignées en commençant par les secteurs opérationnels les plus stables et en terminant par réduire l'effectif à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien. Les principaux camps de base seront fermés une fois que les derniers contingents auront quitté un secteur particulier.

36. La réduction des effectifs de la force a commencé avec le rapatriement du contingent surinamais du secteur III (Jacmel) à la mi-novembre 1995, de la compagnie de police militaire indienne du secteur V (Port-au-Prince) à la fin de ce mois, de la compagnie de police militaire guatémaltèque du secteur I (Cap-Haïtien) à la mi-décembre 1995 et du contingent hondurien du secteur II (Saint-Marc) à la mi-janvier 1996. La fermeture progressive des secteurs opérationnels où les contingents militaires de la MINUHA étaient déployés a commencé à la mi-janvier 1996 avec le retrait du contingent de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) du secteur IV (Les Cayes et Jérémie). En février 1996, après le rapatriement des contingents hollandais et népalais, la MINUHA ne sera plus présente dans les secteurs II et III. D'ici au 29 février, l'effectif de la force aura été ramené à 4 100 hommes de combat du Bangladesh, du Canada, de Djibouti, du Pakistan, des Etats-Unis, tous déployés à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien.

Transfert des responsabilités au Gouvernement haïtien

37. La MINUHA a porté une attention particulière à la planification d'un transfert ordonné au Gouvernement haïtien des responsabilités et fonctions dont elle s'acquittait en son nom. A la première réunion de la Commission trilatérale, composée de représentants du Gouvernement haïtien et de l'ONU et des Amis du Secrétaire général pour Haïti (à l'époque, l'Argentine, le Canada, la France, les Etats-Unis et le Venezuela), qui s'est tenue à Port-au-Prince le 16 novembre 1995, il a été décidé que des groupes de travail mixtes seraient constitués pour traiter de toutes les questions relatives à la transition. Les groupes de travail (désarmement; information; justice; établissements pénitentiaires et droits de l'homme; sécurité présidentielle; sécurité électorale; aéroports, ports maritimes et garde-côtes; lutte contre les incendies et troubles urbains; et circulation routière) se sont par la suite réunis et ont rendu compte à un comité de suivi. La Commission trilatérale s'est de nouveau réunie en séance plénière à Port-au-Prince le 19 janvier 1996 et devrait tenir sa troisième réunion le 16 février.

38. Le transfert de responsabilités en matière de sécurité présidentielle à l'Unité de sécurité présidentielle, à la Garde du Palais national et de la résidence présidentielle et à la Police nationale haïtienne est en cours et progresse de façon satisfaisante. Pour la première fois, la sécurité à l'occasion de la visite du président Aristide à Port-Salut et aux Cayes le 12 novembre 1995 a été assurée essentiellement par du personnel haïtien. Pour l'instant, la MINUHA conserve au Palais national un petit groupe de commandement et de contrôle pour assurer des services de sécurité de soutien. Une équipe de la police haïtienne antiémeute, forte de 156 hommes, suit actuellement une formation avec l'appui de la France (qui fournit également le matériel nécessaire) et de l'ICITAP. Cette formation devrait être achevée d'ici au 23 février 1996.

39. Le transfert des responsabilités générales à l'aéroport international de Port-au-Prince a déjà commencé.

La sécurité à l'aéroport lui-même est assurée par la Police nationale haïtienne. Les forces de la MINUHA ont commencé à confier les responsabilités en matière de sécurité du périmètre et des postes de l'aéroport à la Police nationale haïtienne, qui assumera intégralement ces fonctions d'ici au 15 février 1996. Le transfert des responsabilités pour la sécurité extérieure au port maritime sera achevé d'ici au 21 février. Le Gouvernement haïtien, avec l'appui du Canada et des Etats-Unis, s'emploie à mettre sur pied de nouveaux services de garde-côtes.

VIII. Tâches et effectifs de la MINUHA : perspectives d'avenir

40. Grâce au courage et à l'opiniâtreté du peuple haïtien, à la détermination du président Aristide et au concours de la communauté internationale, l'expérience de la démocratie n'a pas pris fin, pour Haïti, avec le coup d'Etat de 1991. Depuis le retour du président Aristide en octobre 1994, le pays a pris un certain nombre de mesures en vue de renforcer la démocratie. Les élections municipales et législatives et les élections présidentielles se sont déroulées dans la tranquillité et Haïti a vécu le transfert des pouvoirs d'un président démocratiquement élu à un autre dans l'ordre et le respect de la Constitution. Le Parlement s'attache résolument à jouer le rôle qui lui a été assigné, et des dispositions ont été prises en vue d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Conformément à son mandat, la MINUHA a aidé à préserver le climat de sécurité et de stabilité sans lequel cette évolution favorable de la situation n'aurait pas été possible.

41. Bien que rien ne donne à penser qu'un complot se trame actuellement contre le Gouvernement haïtien, la crainte que des agitateurs ne tirent parti du mécontentement croissant de la population pour fomenter des troubles après que le président Aristide aura cédé la place à son successeur et que la MINUHA aura quitté le pays est largement partagée.

42. Le chômage et le sous-emploi, la médiocrité ou l'inexistence des services, l'insuffisance ou l'absence d'équipements et les autres difficultés d'ordre économique auxquelles il se heurte pèsent sur le peuple haïtien qui, comme en témoigne la multiplication des manifestations, a de plus en plus de mal à endurer la situation. Le Gouvernement du président Préval devra prendre un certain nombre de décisions difficiles afin d'amorcer la reprise économique et d'attirer l'investissement intérieur et étranger. Ses efforts ne pourront cependant aboutir que si les bailleurs de fonds, tant Haïtiens restés au pays ou expatriés qu'étrangers, jugent la sécurité et la stabilité assurées.

43. L'aide financière et technique considérable apportée à Haïti offre au nouveau gouvernement l'occasion d'activer le progrès économique et social. La tenue des élections présidentielles en décembre 1995 a redonné une certaine confiance quant à la stabilité du pays. Néanmoins, l'orientation que prendra la politique économique et sociale demeurera l'élément déterminant pour l'invest-

tissement privé et l'amélioration des conditions de vie. Les décisions de politique générale qui seront prises au cours des premiers mois suivant la mise en place du nouveau gouvernement et l'amélioration de la gestion administrative seront des éléments décisifs quant à la mobilisation de ressources privées et à l'aptitude du pays à faire bon usage de l'aide étrangère.

44. Le mandat actuel de la MINUHA prend fin trois semaines après l'entrée en fonctions du nouveau président de la République. Au moment où s'achèveraient toutes les opérations de la MINUHA, le 29 février 1996 à minuit, M. René Préval aura à peine eu le temps de constituer son cabinet et d'en faire ratifier la composition par le Parlement. Les nouveaux ministres commenceront tout juste de se familiariser avec leurs attributions et seront desservis par le manque d'expérience, de formation et de moyens dont souffre la fonction publique.

45. Pour ce qui est de la Police nationale haïtienne, on se souviendra qu'il y a un peu plus d'un an à peine que la création d'une force de police nationale était encore à l'état de projet. En mars 1995, l'Académie de police a commencé de former la première promotion de ses élèves officiers, qui ont reçu leur diplôme et ont été déployés en juin. La nouvelle police a été accueillie à bras ouverts par la population, et la façon dont elle s'est comportée dans les rues de Cap-Haïtien et de Port-au-Prince au cours des premières semaines qui ont suivi son déploiement était pleine de promesses. La force dont le pays venait enfin de se doter n'était plus là pour persécuter, mais bien pour protéger, pour aider autrui plutôt que de s'aider elle-même, pour servir le public et non être servie par lui. Les Haïtiens continuent en règle générale d'y être favorables, même si elle est déjà perçue de manière moins positive. Cela étant, la dernière en date des promotions, qui doit quitter l'Académie vers la mi-février 1996, n'aura été déployée que depuis quelques jours lorsqu'il est prévu que la MINUHA quitte le pays. Qui plus est, la pénurie d'équipement — véhicules, matériel de transmissions, menottes et matraques même —, des conditions de logement laissant souvent beaucoup à désirer et l'absence à peu près complète de supérieurs expérimentés font que ces recrues qui n'ont reçu qu'une rapide formation et dont la majorité est très jeune manquent d'assurance. Cet état de choses a entraîné des cas d'indiscipline, d'emploi excessif de la force et même d'abus de pouvoir qui amènent bien des gens à s'interroger.

46. Voilà pourquoi les observateurs sont quasi unanimes à dire que cette jeune force de police devrait être soutenue pendant quelque temps encore et qu'il ne faudrait donc pas que la MINUHA cesse brutalement de fonctionner le 29 février 1996, mais bien plutôt qu'elle continue d'aider le gouvernement pendant quelques mois, tandis que ses moyens seront progressivement retirés. La Commission trilatérale, dont les réunions ont débuté le 16 novembre 1995, est parvenue à la même conclusion et a fortement recommandé que le plan de retrait de la MINUHA soit établi compte tenu de ces considérations.

47. La conjoncture étant ce qu'elle est, je ne puis qu'accueillir favorablement la demande, formulée dans la lettre que le président Préval m'a adressée le 9 février 1996, tendant à ce que le mandat de la MINUHA soit prorogé et son retrait étendu sur une période de plusieurs mois. Il me paraît essentiel, tandis que la Police nationale haïtienne finit de se préparer à assumer ses responsabilités dans leur intégralité, que la Mission continue d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour exercer sa responsabilité quant au maintien de l'ordre public dans des conditions très difficiles. Je recommande donc que le mandat de la MINUHA soit prorogé pour une période de six mois commençant le 1^{er} mars 1996. Je recommande en outre, certaines de ses fonctions devant être progressivement transférées aux autorités haïtiennes, que l'effectif de sa composante militaire et celui de sa composante police civile soient réduits conformément aux indications données aux paragraphes 51 à 54 ci-après.

Mandat de la MINUHA après le 29 février 1996

48. Les forces de sécurité haïtiennes renforcées devant se voir progressivement transférer les responsabilités qui leur incomberont à l'avenir, les besoins en assistance continueront de diminuer. Une assistance minimale suffira par exemple aux unités spécialisées telles que l'Unité de sécurité présidentielle, la Garde du Palais nationale et de la résidence présidentielle, la Garde ministérielle et l'Unité de sécurité judiciaire. Il faudra assurer sous peu la sécurité de l'ancien président, mais l'assistance supplémentaire qui devra être apportée aux autorités haïtiennes à ce titre sera également minimale. Les forces de sécurité haïtiennes auront très prochainement à assurer par elles-mêmes la sécurité des ports et aéroports. Les opérations telles que patrouilles dans les villes ou escorte de convois humanitaires sont progressivement transférées à la Police nationale haïtienne, de sorte que les forces de la MINUHA serviront principalement de soutien à la Police nationale et à la composante police civile. Il est possible que l'élection aux assemblées territoriales se tienne dans les six mois à venir, auquel cas la MINUHA pourrait aider à maintenir un climat propre à en assurer l'entière régularité. Pour ce qui a trait à la professionnalisation des forces de sécurité, on se souviendra que les forces armées d'Haïti ont été démantelées; la MINUHA continuera de s'employer à former la nouvelle Police nationale haïtienne.

49. Il ressort en somme de ce qui précède que les tâches à entreprendre dans le cadre d'un mandat prorogé viseraient les mêmes objectifs que celles qui avaient initialement été assignées à la MINUHA par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 867 (1993), 940 (1994) et 1007 (1995). Il faut cependant comprendre qu'elles devraient être accomplies en tenant compte de la compression des effectifs militaires et de police civile de la Mission, ainsi que de l'amélioration de la situation en Haïti et des objectifs du nouveau gouvernement. C'est au Gouvernement haïtien qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la stabilité et de la sécurité. En l'ai-

dant sur ce plan, la MINUHA continuerait d'opérer avec l'entier assentiment des autorités légitimes du pays et en étroite coopération avec elles. Nombre des unités dont se constitueraient les effectifs réduits de la MINUHA se trouvent d'ores et déjà en Haïti, et la plupart des membres de la police civile qui y resteraient sont expérimentés et connaissent bien le pays, sa population et sa culture. La continuité des opérations pourrait ainsi être assurée. Les règles d'engagement demeureraient celles que j'ai décrites aux paragraphes 64 et 65 de mon rapport du 17 janvier 1995 (S/1995/46).

50. Conformément à la pratique habituelle, des consultations préliminaires ont été tenues avec les Etats Membres afin d'assurer à la MINUHA le personnel militaire et de police civile qui lui serait nécessaire si le Conseil de sécurité décidait de proroger son mandat. Il est envisagé, sous réserve que les gouvernements concernés confirment leur accord, que la composante militaire de la Mission soit constituée de contingents argentin, bangladais, canadien et pakistanais. L'Algérie, le Bénin, le Canada, Djibouti, la Fédération de Russie, la France, le Mali, les Pays-Bas et le Togo ont indiqué qu'ils seraient disposés à contribuer à la composante police civile.

51. Il faudrait, pour qu'elle puisse atteindre les objectifs décrits ci-dessus, que la Mission dispose de 1 600 hommes dans les unités d'infanterie, 300 dans les unités de soutien et 300 dans la police civile, ainsi que de 160 civils recrutés sur le plan international, 18 Volontaires des Nations Unies et 150 agents recrutés sur le plan local.

52. La composante militaire consisterait en trois bataillons d'infanterie, dont deux nouvelles compagnies de reconnaissance, et une force d'intervention rapide, utilisant des équipements d'infanterie et des hélicoptères stationnés à Port-au-Prince. Les éléments de soutien comprendraient une compagnie du génie, une section des transports, un escadron d'aviation, un hôpital de campagne, une section de police militaire et du personnel d'état-major.

53. Deux zones opérationnelles seraient délimitées, autour de centres de gravité situés respectivement à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien (voir carte ci-jointe*). Un bataillon resterait dans la zone II, dans le nord, et deux bataillons dans la zone I (centre/sud). La Force d'intervention rapide devrait avoir les moyens de se déployer par véhicules routiers ou par hélicoptères et être à même de transporter au minimum une section et un véhicule, de façon à pouvoir réagir rapidement en cas d'incident survenant dans des zones situées en dehors de Port-au-Prince et de Cap-Haïtien, où la présence militaire de la MINUHA se limiterait à des patrouilles périodiques organisées par deux compagnies de reconnaissance. Pour que la MINUHA soit en mesure, malgré ses effectifs réduits, de mener ses opérations dans l'ensemble du pays, il faudrait qu'elle dispose d'une flotte aérienne suffisante, composée d'hélicoptères légers et moyens. Cette capacité serait encore plus importante, étant donné le déploiement de la composante police civile dans la totalité du pays.

54. Le plan ci-après a été mis au point pour que la réduction des effectifs de la composante militaire de la MINUHA se fasse sans heurt :

a) Les Etats-Unis mettraient fin le 29 février 1996 à leur rôle de maintien de la paix au sein de la MINUHA. Toutefois, le Gouvernement des Etats-Unis a accepté de laisser en Haïti 320 personnels de soutien pendant la fermeture des camps de base et de fournir à la Mission des hélicoptères et des unités médicales jusqu'à ce que des remplacements parviennent dans le pays, à condition toutefois que ce soit avant le 15 avril 1996. Toutes les autres forces américaines auront quitté Haïti au 15 mars 1996;

b) Lors de la relève du contingent pakistanais, qui se fera au milieu du mois de mars, les effectifs du contingent seront réduits, passant de 850 à 525 hommes. Au 15 mars 1996, après le départ des 1 400 Américains et des 325 Pakistanais, l'effectif de la composante militaire de la MINUHA serait de 2 700 personnes;

c) A la mi-avril au plus tard, du fait du rapatriement des personnels de soutien américains, suivi du départ du contingent djiboutien, de la réduction du contingent bangladais (de 850 à 525 personnes) et de l'arrivée de nouvelles unités, l'effectif de la composante militaire serait de 1 600 personnels d'infanterie et 300 personnels de soutien.

IX. Aspects financiers

55. Par sa résolution 50/90 du 19 décembre 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 10 millions de dollars pour le financement de la MINUHA pendant la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 1996. Cette autorisation était accordée sous réserve que le Conseil décide de proroger le mandat de la Mission.

56. On évalue provisoirement à 56,1 millions de dollars le montant des dépenses à prévoir pour assurer le fonctionnement de la MINUHA, dotée des effectifs réduits recommandés ci-dessus, pendant une période de six mois prenant fin le 31 août 1996. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MINUHA, je demanderais les ressources supplémentaires nécessaires à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquantième session. On trouvera dans l'annexe I au présent rapport, à titre d'information, une ventilation du montant prévu par grandes catégories de dépenses.

57. Au 22 janvier 1996, le montant total des contributions dues au compte spécial de la Mission depuis la création de celle-ci et non acquittées s'élevait à 60 millions de dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant total des quotes-parts non acquittées s'élevait à 1 680 300 000 dollars au 22 janvier 1996.

* Non reproduite ici.

X. Observations

58. L'action menée par la MINUHA et, avant elle, par la Force multinationale, a offert au pays la possibilité de renforcer ses services de sécurité publique, sa magistrature et sa fonction publique, entre autres conditions nécessaires au progrès économique et social et indispensable pour que la démocratie puisse s'implanter solidement. Toutefois, comme il ressort à l'évidence du présent rapport, il reste encore beaucoup à faire avant que l'on puisse réellement dire que la démocratie est solidement établie en Haïti et que les Haïtiens se sont engagés irréversiblement sur la voie de la paix, de la tolérance et de la prospérité. C'est la raison pour laquelle, essentiellement, je recommande ici au Conseil de sécurité de donner suite à la demande du président Préval; je propose donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MINUHA pour une nouvelle période de six mois.

59. J'ai aussi recommandé que les effectifs de la Mission soient considérablement réduits. Si je l'ai fait, c'est en partie que la MINUHA a transféré certaines de ses fonctions actuelles aux nouvelles institutions qui, avec son aide, sont en train d'être mises en place en Haïti. Mais c'est aussi que cette réduction est rendue nécessaire par la crise financière qui touche actuellement l'Organisation des Nations Unies. Je chercherai à réaliser d'autres économies pendant la période de prorogation proposée du mandat de la MINUHA de façon que celle-ci puisse mener à bien ses tâches à moindres frais pour les Etats Membres.

60. Les Haïtiens ont fait les premiers pas sur la voie qui mène à une société démocratique et pacifique où chacun pourra profiter des bienfaits du développement. Mais ils savent — et leurs dirigeants le savent aussi — que, s'ils peuvent être fiers de ce qu'ils ont accompli en peu de temps depuis le rétablissement du gouvernement constitutionnel, les obstacles à surmonter sont encore redoutables. Ils savent également que, aussi importante et utile que soit l'assistance internationale, c'est en fin de compte les Haïtiens eux-mêmes, et eux seuls, qui sont chargés du présent et responsables de l'avenir.

61. Il est essentiel que le nouvel engagement que je demande à la communauté internationale de prendre à l'égard d'Haïti en cette période de crise financière aiguë pour l'ONU aille de pair avec un engagement renouvelé de la part du peuple haïtien, de ses chefs politiques et civiques et de son gouvernement. C'est là, dans la longue histoire, souvent tourmentée, de ce pays, une occasion unique qu'on ne saurait laisser échapper sans conséquences graves. Les Haïtiens doivent mobiliser leur énergie, mettre de côté leurs divergences et s'attacher ensemble à reconstruire leur pays dans l'intérêt de tous.

62. Je tiens à rendre hommage au président Aristide pour l'autorité et la sagacité avec lesquelles il a engagé Haïti sur la voie de la démocratie et à le remercier, ainsi que son gouvernement, de la coopération offerte à la MINUHA. Je voudrais exprimer au président René Préval les vœux que je forme pour lui et l'assurer que

l'appui de l'ONU et de ses institutions et programmes continue de lui être acquis. Je demande à la communauté internationale tout entière de renouveler l'engagement qu'elle a pris de soutenir Haïti, son peuple et son nouveau président.

63. Je remercie la communauté internationale ainsi que les organisations, les programmes et les institutions qui ont prêté leur concours aux activités des autorités électorales haïtiennes pendant toute l'année 1995, en particulier l'OEA, dont la mission d'observation électorale a surveillé et vérifié les élections.

64. Je tiens aussi à rendre hommage aux membres des contingents, de la police civile et du personnel civil international, qui se sont acquittés de leur mission dans des circonstances difficiles et ont contribué de façon majeure à la tâche ardue qu'est le rétablissement de la démocratie en Haïti. Pendant toute cette période, le commandant de la Force, le général Joseph W. Kinzer, et le commissaire en chef Neil Pouliot se sont acquittés de leurs fonctions avec la plus grande efficacité.

65. Enfin, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Lakhdar Brahimi, dont l'autorité et la compétence insignes ont rendu possibles les résultats remarquables remportés par la MINUHA.

Annexe I

Coût estimatif de la MINUHA pour la période du 1^{er} mars au 31 août 1996

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Personnel militaire	21 670
Personnel civil	15 700
Locaux/hébergement	1 680
Remise en état des infrastructures	150
Transports	2 100
Opérations aériennes	2 060
Opérations navales	70
Transmissions	530
Matériel divers	470
Fournitures et services	7 770
Fournitures et services liés aux élections	0
Programmes d'information	120
Programmes de formation	0
Programmes de déminage	0
Aide au désarmement et à la démobilisation	0
Fret aérien et de surface	1 590
Système intégré de gestion	0
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	800
Contributions du personnel	<u>1 390</u>
TOTAL	<u>56 100</u>

Annexe II

Composition et effectifs de la composante militaire de la MINUHA au 1^{er} février 1996

Pays	Forces militaires opérationnelles	Forces militaires d'appui	Quartier général de la Force	Total
Bahamas			1	1
Bangladesh	Infanterie	847	15	862
Canada		Aviation Génie Transports	23	470
		447		
Djibouti	Infanterie	198	2	200
Etats-Unis d'Amérique	Infanterie, police militaire, forces spéciales	1 271	Aviation Génie Personnel médical	48 1 853
			534	
France			1	1
Guyana			1	1
Honduras			2	2
Inde			1	1
Irlande			2	2
Jamaïque			1	1
Népal	Infanterie	409	2	411
Pakistan	Infanterie	844	12	856
Pays-Bas	Infanterie	151	2	153
Trinité-et-Tobago			1	1
TOTAL		<u>3 720</u>	<u>981</u> <u>114</u>	<u>4 815</u>

Annexe III

Composition et effectifs de la composante police civile de la MINUHA au 1^{er} février 1996

Algérie	15	France	92
Bénin	34	Mali	24
Canada	92	Népal	53
Djibouti	14	Togo	<u>20</u>
Fédération de Russie	5	TOTAL	<u>349</u>

Document 189

Résolution 1048 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 février 1996, dans laquelle le Conseil proroge le mandat de la MINUHA pour une dernière période de quatre mois, se terminant le 30 juin 1996, avec des effectifs réduits

S/RES/1048 (1996), 29 février 1996

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les dispositions de ses résolutions 841 (1993) du 16 juin 1993, 861 (1993) du 27 août 1993, 862 (1993) du 31 août 1993, 867 (1993) du 23 septembre 1993, 873 (1993) du 13 octobre 1993, 875 (1993) du 16 octobre 1993, 905 (1994) du 23 mars 1994, 917 (1994) du 6 mai 1994, 933 (1994) du

30 juin 1994, 940 (1994) du 31 juillet 1994, 944 (1994) du 29 septembre 1994, 948 (1994) du 15 octobre 1994, 975 (1995) du 7 février 1995 et 1007 (1995) du 31 juillet 1995,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la situation en Haïti,

Rappelant en outre les termes de l'Accord de Governors Island (S/26063) et le Pacte de New York s'y rapportant (S/26297),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996 (S/1996/112), et prenant note des recommandations qui y sont formulées,

Prenant note des lettres datées du 9 février 1996, que le Président de la République d'Haïti a adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/99 et A/50/861/Add.1),

Soulignant qu'il importe que la passation des pouvoirs au nouveau Président démocratiquement élu s'opère dans le calme,

Accueillant avec satisfaction et appuyant les efforts déployés par l'Organisation des Etats américains pour promouvoir, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Soulignant la nécessité de veiller à ce que le Gouvernement haïtien puisse maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies par la Force multinationale en Haïti et préservées avec l'aide de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et, dans ce contexte, prenant note avec satisfaction des progrès accomplis en vue de l'établissement d'une force de police nationale pleinement opérationnelle et de la revitalisation de l'appareil judiciaire national,

Estimant qu'il existe un lien entre la paix et le développement et qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale s'engage à continuer d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Rendant hommage au Secrétaire général et à son Représentant spécial ainsi qu'à la MINUHA et à la Mission civile internationale (MICIVIH) pour le rôle qu'ils jouent en aidant le peuple haïtien à réaliser ses aspirations à la stabilité, la réconciliation nationale, une démocratie durable, l'ordre constitutionnel et la prospérité économique,

Prenant note de la contribution des institutions financières internationales, notamment de la Banque inter-américaine de développement, et de l'importance de leur participation continue au développement d'Haïti,

Considérant que c'est à la population haïtienne qu'il appartient en dernière analyse de garantir la réconciliation nationale, de maintenir des conditions de sécurité et de stabilité et d'assurer la reconstruction du pays,

1. *Constata avec satisfaction* qu'un nouveau Président a été démocratiquement élu en Haïti et que la passation des pouvoirs d'un président démocratiquement élu à un autre s'est opérée dans le calme le 7 février 1996;

2. *Sait gré* à tous les Etats Membres qui ont apporté une contribution à la MINUHA;

3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996, et prend note de

ses recommandations concernant le maintien de l'aide de l'ONU au Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti;

4. *Réaffirme* l'importance que revêt, pour la consolidation de la paix, de la stabilité et de la démocratie et pour la revitalisation de l'appareil judiciaire d'Haïti, l'existence d'une force de police nationale professionnelle, autonome, pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et d'une structure appropriés;

5. *Décide*, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, en date du 14 février 1996, que, afin d'aider le Gouvernement démocratique d'Haïti à s'acquitter de ses responsabilités concernant a) le maintien, grâce à la présence de la MINUHA, du climat de sécurité et de stabilité qui a été établi et b) l'amélioration des compétences professionnelles de la police nationale haïtienne, le mandat de la MINUHA est prorogé pour une dernière période de quatre mois, aux fins indiquées aux paragraphes 47, 48 et 49 du rapport;

6. *Décide* de ramener l'effectif des contingents de la MINUHA à 1 200 hommes au maximum;

7. *Décide* de ramener l'effectif de la police civile à 300 hommes au maximum;

8. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de prendre, selon qu'il conviendra, des mesures en vue d'une nouvelle réduction des effectifs de la MINUHA, qui soit compatible avec l'exécution du présent mandat;

9. *Prie* aussi le Secrétaire général de commencer à préparer, le 1^{er} juin au plus tard, le retrait complet de la MINUHA;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter le 15 juin 1996 au plus tard un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant des informations sur les activités entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies pour promouvoir le développement d'Haïti;

11. *Demande* à tous les Etats de soutenir comme il convient l'action entreprise par l'ONU et par ses Etats Membres en conformité avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat énoncé au paragraphe 5 ci-dessus;

12. *Rappelle* que la communauté internationale et les institutions financières internationales se sont engagées à aider et à appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti et *souligne* l'importance de cet engagement pour le maintien d'un climat sûr et stable dans le pays;

13. *Demande instamment* aux Etats Membres de faire des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour soutenir la police nationale haïtienne, afin que ses membres reçoivent une formation adéquate et qu'ils soient pleinement opérationnels, ce qui est essentiel pour l'exécution de son mandat;

14. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Document 190

Lettre datée du 12 mars 1996, dans laquelle le Secrétaire général se dit vivement préoccupé par la disposition du document A/50/L.67 le priant de donner suite, dans la limite des ressources disponibles du budget de l'exercice biennal 1996-1997, à la décision de proroger le mandat de la MICIVIH

A/50/891, 13 mars 1996

Je tiens à vous dire que je suis vivement préoccupé par les projets de résolution A/50/L.67 et 68 concernant respectivement la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), dans lesquels l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de donner suite à ses décisions « dans la limite des ressources disponibles ».

Après avoir examiné mon projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, l'Assemblée générale a constaté, dans sa résolution 50/215 du 23 décembre 1995, que les prévisions de dépense se chiffraient au total à 2 712 millions de dollars. Ayant toutefois décidé que de nouvelles réductions budgétaires, d'un montant de 104 millions de dollars, devaient être effectuées au cours de l'exercice biennal, elle a ouvert un crédit de 2 608 millions de dollars seulement. Dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, l'Assemblée a décidé en outre que ces économies ne seraient pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits. Je m'emploie encore à l'heure actuelle à déterminer les postes sur lesquels je ferai porter les réductions nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'Assemblée générale.

Etant donné les réductions que, comme je viens de le dire, je suis tenu d'apporter au budget ordinaire, je n'ai aucune marge de manœuvre pour exécuter de nouvelles tâches dans les limites des ressources existantes. La décision prise par l'Assemblée de proroger le mandat de la MICIVIH et celui de la MINUGUA sans fournir les ressources nécessaires risque donc de rester lettre morte. Prolonger les deux missions jusqu'à la fin de 1996 coûterait 24 millions de dollars et, si leur mandat est prorogé jusqu'à la fin de 1997, ce sont 28 autres millions de dollars qui seront nécessaires.

A plusieurs reprises, notamment au paragraphe 32 du « Supplément » à l'« Agenda pour la paix » (A/50/60), j'ai souligné qu'il était nécessaire de mettre en place des procédures budgétaires en vue de financer les missions sur le terrain qui ne relèvent pas du maintien de la paix et ne correspondent pas non plus à des activités récurrentes normalement imputées au budget ordinaire. Outre la MICIVIH et la MINUGUA, il existe un certain nombre d'autres missions de ce genre pour lesquels des ressources financières supplémentaires seront nécessaires si leur mandat politique est autorisé ou bien s'il est prorogé au-

delà de son terme actuel : le problème se pose pour les commissions d'enquête internationales au Burundi et au Rwanda, la situation au Burundi, la présence politique des Nations Unies au Rwanda, la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL), le processus de paix en Amérique centrale et la situation en Afghanistan. On évalue à plus de 40 millions de dollars en 1996 et à 50 millions de dollars en 1997, soit 90 millions de dollars pour l'exercice biennal, les ressources nécessaires au financement de ces activités, MICIVIH et MINUGUA comprises. Ce chiffre ne tient pas compte des ressources supplémentaires que nécessitera le renforcement de la MINUGUA, renforcement qui sera indispensable s'il s'avère possible de mener à bien la négociation d'un accord de paix global au Guatemala en 1996.

Il y a également lieu de rappeler que, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé que les frais correspondant à des dépenses extraordinaires, y compris les dépenses de maintien de la paix et de la sécurité, seraient financés par des ressources additionnelles et non pas imputés au budget ordinaire.

Le principal objet de cette lettre est d'attirer l'attention des Etats Membres sur les conséquences que pourrait avoir la décision de me demander de pourvoir à la prorogation du mandat de ces missions ou de toute autre mission susceptible d'être créée au cours de l'exercice biennal, sans m'en donner les moyens. Comme je l'ai indiqué clairement dans les rapports que j'ai présentés à l'Assemblée en lui recommandant de proroger le mandat de la MICIVIH et de la MINUGUA, la décision qu'elle a prise de réduire de 104 millions de dollars le montant total du budget-programme fait qu'il est impossible de prendre en charge de nouvelles dépenses sans porter atteinte aux programmes et activités en cours. Je ne pourrai m'acquitter des tâches proposées dans les projets de résolution A/50/L.67 et 68 que si, en même temps, l'Assemblée décidait de réduire la portée des programmes existants, de surseoir à leur exécution ou d'y mettre fin.

Je tiens à souligner, Monsieur le Président, que le problème n'est pas seulement budgétaire. Il touche aux raisons mêmes pour lesquelles cette Organisation a été créée. Les missions de protection des droits de l'homme dont l'avenir est aujourd'hui en péril ont été créées pour aider à mettre fin à des conflits prolongés et à favoriser l'établissement d'une paix durable dans l'intérêt des peuples concernés. Elles ont été conçues de façon à répondre au souhait fréquemment exprimé par les Etats Mem-

bres de voir accorder un rang de priorité plus élevé aux activités préventives et de rétablissement de la paix, qui sont moins onéreuses que les opérations de maintien de la paix. Je pense que ce serait un sérieux revers pour l'Organisation si, en raison de l'actuel débat financier, il se révélait impossible de maintenir en place la MICIVIH, dont la présence est indispensable pour consolider les suc-

cès remarquables remportés en Haïti par l'Organisation et par les États Membres, ou de prolonger la MINUGUA, sans laquelle on risque de ne pas tirer parti de la meilleure occasion jamais offerte de mettre fin à l'affrontement armé que le peuple guatémaltèque subit depuis 35 ans.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Document 191

Résolution 50/86 B de l'Assemblée générale, adoptée le 3 avril 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise, dans la limite des ressources disponibles, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la MICIVIH

A/RES/50/86 B¹, 12 avril 1996

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également les résolutions adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Se félicitant que les élections présidentielles, observées par l'Organisation des États américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies, se soient déroulées dans un climat de paix et que la passation des pouvoirs entre les deux présidents démocratiquement élus se soit opérée dans le calme,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains continuent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant des succès remportés par la Mission des Nations Unies en Haïti et de la contribution apportée à ces succès par le représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action que continuent de mener les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des

droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à poursuivre sa collaboration avec la Mission des Nations Unies et d'autres entités participant au renforcement des institutions, y compris aux activités de formation de la police,

Rendant hommage aux membres et au personnel de la Mission civile internationale en Haïti pour la contribution qu'ils ont apportée en soutenant les efforts que déploie le peuple haïtien aux fins du rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la démocratie,

Notant avec satisfaction que la situation des droits de l'homme continue de s'améliorer en Haïti,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti² et de son additif³,

1. *Accueille avec satisfaction* la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général concernant la prorogation de la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police, de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant et de l'appui à l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

¹ La résolution 50/86 du 15 décembre 1995 doit donc être considérée comme étant la résolution 50/86 A.

² A/50/861.

³ A/50/861/Add.1.

2. *Décide* d'autoriser, dans la limite des ressources disponibles et sur la base des recommandations du Secrétaire général, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti, conformément aux conditions et aux modalités régissant le fonctionnement de la Mission;

3. *Exprime son entier soutien* à la Mission civile internationale en Haïti et se félicite du maintien d'une coopération efficace, active et entière entre la Mission et le Gouvernement haïtien;

4. *Félicite* les autorités haïtiennes des progrès réalisés dans le rétablissement de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti;

5. *Rend hommage* à la volonté du peuple haïtien d'instaurer une démocratie forte et durable, la justice et la prospérité économique;

6. *Remercie* les Etats qui participent à la Mission des Nations Unies en Haïti et ceux qui soutiennent les efforts que déploie le peuple haïtien pour rétablir l'ordre constitutionnel et la démocratie;

7. *Se déclare convaincue* que l'élection démocratique d'un nouveau président et le fait que la passation des pouvoirs entre les deux présidents démocratiquement élus s'est opérée dans le calme renforceront encore la démocratie en Haïti;

8. *Affirme une fois de plus* la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour ap-

puyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

9. *Se félicite* de l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques, notamment au moyen de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du renforcement des institutions;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à soutenir les efforts faits par le Gouvernement haïtien en vue de la reconstruction nationale et du développement d'Haïti, afin d'affermir un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et au plein respect des droits de l'homme;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour aider à fournir une aide humanitaire et à répondre aux besoins de développement d'Haïti;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

13. *Décide* de garder à l'étude, durant sa cinquantième session, la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ».

Document 192

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la MINUHA, dans lequel le Secrétaire général recommande la création, pour une période de six mois, d'une nouvelle mission qui porterait le nom de Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et aurait uniquement pour tâche d'aider les autorités haïtiennes à professionnaliser la police nationale et à maintenir un climat de sécurité et de coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies pour aider à la mise en place des institutions, à la réconciliation nationale et au relèvement économique

S/1996/416, 5 juin 1996, et S/1996/416/Add.1/Rev.1, 27 juin 1996,

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1048 (1996) du 29 février 1996, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUHA pour une dernière période de quatre mois, soit jusqu'au 30 juin 1996. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 10 de cette résolution, dans laquelle le Conseil de sécurité m'a prié

de lui présenter le 15 juin 1996 au plus tard un rapport sur l'application de la résolution, contenant des informations sur les activités entreprises par l'ensemble du système des Nations Unies pour promouvoir le développement d'Haïti. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviennent, le 8 mai 1996, mon Représentant spécial a mis le Conseil au courant de l'évolution récente de la situation en Haïti.

2. Le présent rapport contient aussi mes recommandations quant au rôle que l'ONU devrait jouer en Haïti une fois que le mandat de la MINUHA sera venu à expiration. Ces recommandations tiennent compte de la lettre que m'a adressée le président Préval le 31 mai 1996 pour m'informer que son gouvernement souhaitait qu'une force internationale soit maintenue dans le pays pour une période supplémentaire de six mois ainsi que des échanges de vues qui ont eu lieu entre mon Représentant spécial et le Gouvernement haïtien concernant l'appui international dont Haïti aura besoin à l'avenir. Les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti — Argentine, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France et Venezuela — ont eux aussi apporté une contribution précieuse à l'élaboration desdites recommandations.

3. Le 5 mars 1996, mon Représentant spécial pour Haïti, M. Lakhdar Brahimi, a quitté ses fonctions; M. Enrique ter Horst a été désigné pour le remplacer (voir S/1996/155 et 156). Les commandants des composantes militaire et de police civile de la MINUHA, le général de division Joseph Kinzer (Etats-Unis) et le surintendant principal Neil Pouliot (Canada), qui avaient eux aussi achevé leur tour de service, ont respectivement été remplacés par le général de brigade Pierre Daigle (Canada) [voir S/1996/157 et 158] et par le colonel Philippe Balladur (France).

II. Situation politique

4. Le processus électoral, qui s'est conclu le 17 décembre 1995 avec l'élection du président René Garcia Préval, a doté Haïti d'institutions démocratiques nouvellement élues. L'essentiel maintenant est de faire en sorte que ces institutions fonctionnent bien, mais les obstacles, d'ordre pratique aussi bien que financier, sont nombreux — pénurie de personnel qualifié, de locaux adéquats et d'équipements. L'absence de consensus, même au sein du mouvement Lavalas, qui est le parti au pouvoir, sur des questions aussi importantes que la réforme économique, mettra elle aussi à l'épreuve les institutions nouvellement élues.

5. Peu après son investiture, le président Préval a nommé M. Rosny Smarth au poste de premier ministre. M. Smarth a pris ses fonctions le 6 mars. Fort de son mandat de cinq ans, le nouveau gouvernement s'est attaqué sans tarder aux principaux obstacles au développement, à savoir la faiblesse des institutions publiques, l'inefficacité économique et la corruption, et il a élaboré des politiques économiques qui visent à stimuler la croissance et à réduire l'inflation en encourageant l'investissement intérieur et la création d'emplois. Il a établi un programme de travail détaillé pour le développement des institutions de la nouvelle Police nationale haïtienne et élaboré une ambitieuse stratégie de réforme de l'appareil judiciaire. Ces initiatives s'inscrivent dans un contexte qui, malgré certaines tendances préoccupantes, demeure dans l'ensemble stable et sûr, en grande partie grâce à la

présence de la MINUHA. Le démantèlement des forces armées haïtiennes auquel avait procédé l'ex-président Aristide a considérablement élargi la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement actuel pour mettre en œuvre les politiques de son choix.

6. Cependant, la demande d'infrastructures et de services sociaux — hôpitaux, écoles, routes, électricité — et les aspirations à des conditions de vie meilleures se font plus pressantes. Celles-ci demeurant sans réponse, alors que la mise en place d'un gouvernement démocratiquement élu avait renforcé les attentes de la population, les manifestations se sont multipliées dans la capitale et dans le reste du pays. En général, elles se sont déroulées dans le calme, mais le risque de violence a augmenté.

7. Pour l'heure, il n'existe pas, à la connaissance de la Mission, de menace organisée contre le Gouvernement, mais on continue à redouter que des éléments liés au régime de facto, dont beaucoup sont mécontents et marginalisés, ne fomentent des troubles en tirant parti du mécontentement populaire. La réduction des effectifs de la MINUHA avive encore la crainte de nombreux Haïtiens dans certains secteurs de la société qu'après le départ de la Mission des membres des ex-forces armées et des anciennes milices ne viennent menacer le renforcement de la démocratie dans le pays.

III. Déploiement et opérations de la Mission des Nations Unies en Haïti

8. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 1048 (1996), le Conseil de sécurité a décidé de ramener l'effectif des contingents de la MINUHA à 1 200 hommes au maximum et celui de la police civile à 300 hommes au maximum. En mars et avril, les effectifs en poste au siège de la Mission ont été réduits et les contingents militaires ont presque tous été relevés. Comme je l'avais annoncé dans mon dernier rapport (voir S/1996/112, par. 35, 36 et 54), les contingents de Djibouti, du Népal et des Etats-Unis ont quitté la zone de la mission. Le contingent du Bangladesh et celui du Pakistan ont été ramenés à 525 hommes chacun. Ainsi, au 1^{er} juin 1996, l'effectif militaire et celui de la police civile de la MINUHA s'élevaient respectivement à 1 193 et 291 hommes (voir annexe). En application du paragraphe 11 de la même résolution, dans lequel le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats de soutenir comme il convient l'action entreprise par l'ONU et par ses Etats Membres pour s'acquitter du mandat de la Mission, le Gouvernement canadien a fourni, à ses propres frais, un contingent de 700 hommes, qui sont venus s'ajouter aux effectifs.

9. Le 15 mars 1996, par suite de la réduction des effectifs et de la fermeture de certains camps, les limites des zones opérationnelles de la MINUHA ont été redessinées. En mai, une petite unité pakistanaise s'est retirée de Gonaïves. Comme prévu, une présence militaire permanente est maintenue dans les zones clés que sont Cap-Haïtien (zone I) et Port-au-Prince (zone II), le reste du pays étant divisé en quatre « zones d'intervention » (voir

carte en annexe*). Bien que l'effectif de ses composantes militaire et de police civile ait été réduit des deux tiers, la MINUHA maintient une présence visible dans tout le pays en effectuant régulièrement des patrouilles.

10. Comme le Conseil de sécurité l'a demandé, et en accord avec les priorités fixées par le Gouvernement haïtien, la composante militaire de la Mission a continué d'aider les autorités haïtiennes à s'acquitter des tâches qui leur incombent en matière de sécurité — elle fournit, par exemple, un cordon de sécurité et un appui logistique au président Préval au cours de ses déplacements dans le pays et assure la protection de l'ex-président Aristide. Elle assure également la garde d'infrastructures clés, comme l'aéroport international et le port de Port-au-Prince. Elle effectue des patrouilles dans la capitale avec la Police nationale haïtienne et des membres de la police civile des Nations Unies, ce qui lui permet de tirer un parti optimal de ses effectifs restreints et de former sur le tas des agents de la Police haïtienne. La composante militaire aide également la Police nationale haïtienne à mettre en place une logistique efficace.

11. La composante police civile de la MINUHA est déployée dans 19 sites répartis sur tout le territoire. Le déploiement de la Police nationale haïtienne étant achevé, elle s'emploie maintenant à aider celle-ci à élaborer un plan de développement de ses institutions, dans le cadre des divers groupes de travail mixtes qui ont été créés pour garantir que le transfert des tâches actuellement assurées par la MINUHA se fera sans heurts et dans de bonnes conditions (voir S/1996/112, par. 37). Elle s'occupe aussi activement de la formation des agents de police et neuf de ses officiers ont été détachés auprès de l'Académie de police. Outre qu'elle participe à la formation des officiers supérieurs et des instructeurs de la police nationale, la police civile s'occupe de l'instruction des membres de l'équipe de sécurité rapprochée de la police nationale et apporte un complément de formation aux compagnies de maintien de l'ordre. Dans les divers sites où elle est déployée, elle dispense une formation et des conseils aux membres de la Police nationale haïtienne dont elle suit et évalue le comportement professionnel sur le terrain. La police civile participe également à la création d'un corps d'officiers de la Police nationale haïtienne, notamment en ce qui concerne la fixation de critères de sélection. Cinq de ses officiers sont détachés à plein temps au quartier général de la Police nationale haïtienne, où ils fournissent une assistance technique, et cinq autres travaillent avec la brigade criminelle.

12. Comme le Conseil de sécurité m'en a prié au paragraphe 9 de la résolution 1048 (1996), j'ai commencé à préparer le retrait du personnel et du matériel de la MINUHA, qui doit être achevé dans les trois mois suivant l'expiration du mandat de la Mission.

IV. Police nationale haïtienne

13. La neuvième et dernière promotion de cadets de la Police nationale haïtienne, qui vient d'achever sa

formation à l'Académie de police, a été déployée dans les délais prévus à la fin de février, ce qui a porté les effectifs de la Police nationale haïtienne à près de 6 000 personnes. Celle-ci fait de plus en plus sentir sa présence à Port-au-Prince et dans les autres villes, ainsi qu'à la campagne, et s'emploie avec diligence à assurer l'instauration d'un climat stable et sûr dans le pays. Elle est pourtant constamment confrontée à d'énormes problèmes. Une série d'attaques la visant a récemment fait cinq victimes dans ses rangs. S'il n'a pas encore été possible d'établir avec certitude que des motifs politiques étaient à l'origine de ces déplorables incidents, ceux-ci portent évidemment atteinte au moral de la Police nationale haïtienne et la gênent dans l'exercice de ses fonctions.

14. Un grand nombre de jeunes officiers de police s'acquittent de leur mission avec conscience et enthousiasme, comme en témoignent les résultats qu'ils ont obtenus. Toutefois, comme je l'ai fait observer dans mon rapport précédent (voir S/1996/112, par. 14), la police continue d'être handicapée par l'absence d'officiers de haut rang expérimentés ainsi que par le manque de matériel et de procédures d'opération appropriées. À ces problèmes s'ajoute l'absence de coordination avec les responsables de la sécurité publique. Les conséquences de cette situation sont apparues clairement en mars 1996, lorsque des agents de diverses unités de police ont pris d'assaut le bidonville de la Cité Soleil à Port-au-Prince après avoir été informés qu'il servait de base d'opérations à plusieurs groupes de criminels fortement armés. L'assaut, qui n'avait pas été bien préparé, a fait huit morts parmi les civils. La décision du président Préval de dissoudre le service de renseignement, anciennement connu sous le nom de Service d'intelligence nationale, est encourageante et prouve que le gouvernement est résolu à confier à la Police nationale haïtienne toutes les fonctions se rapportant à la sécurité publique.

15. Les nouveaux responsables de la police, M. Robert Manuel, secrétaire d'Etat à la sécurité publique, et M. Pierre Denizé, directeur général de la police, travaillent en collaboration étroite avec la composante police civile de la MINUHA. Ils ont établi un programme de travail à court et à long terme afin d'assurer le développement de la police dans quatre grands domaines : formation, infrastructure et logistique, gestion et opérations. Pour que des progrès soient faits rapidement, des groupes de travail composés de représentants du gouvernement, de la MINUHA et des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti ont été constitués dans chacun de ces domaines. Le président Préval, le Premier Ministre et d'autres hauts responsables sont informés chaque semaine des progrès réalisés par ces groupes.

16. Le groupe de travail de la gestion, qui s'occupe de questions cruciales, telles que le recrutement, la promotion et le code de conduite et de travail, devrait achever ses travaux au dernier trimestre de 1996. Les

* Non reproduite ici.

groupes de travail de l'organisation et des opérations ont préparé le terrain en vue d'une bonne organisation de la police et de la création de centres d'opérations et d'information à tous les niveaux. Le principal centre d'opérations a été mis en place à Port-au-Prince le 15 mai. Ces groupes de travail planifient également l'établissement de services spécialisés tels que la police judiciaire, deux nouvelles compagnies de maintien de l'ordre et une brigade d'intervention rapide. Témoinant de sa volonté de renforcer l'état de droit, le gouvernement a décidé d'étoffer les effectifs de la brigade criminelle.

17. Néanmoins, le renforcement de la Police nationale haïtienne suppose la présence d'officiers de haut rang et de cadres sélectionnés à l'issue d'un processus transparent et selon des critères professionnels. Pour doter la police des cadres qui lui font cruellement défaut, le premier de trois cours accélérés visant à former environ 80 commissaires vient de commencer. Les participants ont été sélectionnés sur la base de critères établis par la police civile des Nations Unies. Des cours de même nature sont prévus à l'intention des directeurs et des inspecteurs au niveau des départements. Les policiers ayant achevé ces cours devraient constituer environ les deux tiers des officiers de haut rang de la Police nationale haïtienne d'ici à juillet 1996. Des cours à plein temps pour les autres officiers commenceront par la suite et s'achèveront pendant la seconde moitié de 1997.

18. J'ai indiqué à diverses reprises que le cours de formation de base d'une durée de quatre mois dispensé aux membres de la Police nationale haïtienne à l'Académie de police était, de l'avis général, insuffisant. Il est donc envisagé de dispenser une formation supplémentaire à tous les membres de la police dans neuf centres de formation départementaux qui seront créés dans les mois à venir. Les officiers de haut rang qui ont suivi les cours accélérés recevront également cette formation.

19. La formation des gardes-côtes et d'une équipe de sécurité rapprochée a déjà commencé et il est aussi prévu d'organiser des cours dans des domaines spécialisés comme l'enquête criminelle, la lutte contre la drogue et le maintien de l'ordre. Selon le calendrier établi, cette formation devrait être achevée d'ici à la fin de 1997. Par la suite, des unités de police spécialisées commenceront un programme d'études avancées qui durera trois ans. Haïti devrait alors être dotée de forces de l'ordre bien entraînées, multidisciplinaires et expérimentées. L'aide généreusement fournie par le Canada, la France et les Etats-Unis y sera pour beaucoup.

20. La Police nationale haïtienne demeure néanmoins très sous-équipée, en dépit de dons importants de la communauté internationale. Même à son quartier général, elle ne dispose pas de moyens de communiquer directement avec les directions départementales et manque d'un système fiable de distribution courante des documents. Un certain nombre de postes de police n'ont ni véhicules, ni électricité, ni eau, ni installations de détention sûres. Une liste détaillée de besoins minimaux à satisfaire d'ici à la fin de 1996 dans les domaines du matériel

et de la logistique fait état notamment de matériel radio, de téléphones et de photocopieuses ainsi que d'ordinateurs. Pour améliorer l'infrastructure de base, 22 postes de police sont en cours de rénovation grâce à des ressources provenant du Fonds d'affectation spéciale pour la Police nationale haïtienne. J'espère que les Etats Membres continueront à appuyer cette bonne cause en versant au Fonds des contributions généreuses.

21. L'expérience acquise à ce jour montre qu'il faut modifier en profondeur l'appareil judiciaire et en professionnaliser les personnels si l'on veut que la nouvelle police opère avec efficacité. Pour prouver le rang élevé de priorité que son gouvernement accorde à ce secteur, le Premier Ministre a présidé le 20 avril une réunion avec des représentants de la communauté internationale. Le Ministre de la justice a ensuite organisé un séminaire de trois jours consacré à un programme de travail pour la réforme du système judiciaire, lequel portait sur la gestion interne du Ministère de la justice, la réforme du pouvoir judiciaire et des lois, les droits de l'homme, la police et l'administration pénitentiaire. La mise au point détaillée de ce programme et de son calendrier sont en cours et l'on compte que le gros du travail sera achevé d'ici à la fin de 1997.

V. Activités de développement

22. Le nouveau gouvernement a hérité d'une situation économique très difficile caractérisée par une faible croissance et un taux élevé de chômage. Les tentatives qu'il fait pour mettre en place d'indispensables réformes économiques se heurtent à une résistance dans certains milieux. Les impôts et les droits à l'importation sont perçus plus systématiquement et un programme de réforme économique, prévoyant la privatisation de nombreuses entreprises publiques, est en cours d'élaboration en collaboration avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). La Banque interaméricaine de développement et l'Union européenne sont également associées à ces consultations.

23. L'économie haïtienne traverse une phase difficile : le taux d'inflation est d'environ 20 %, le déficit budgétaire pour les six premiers mois de l'exercice 1995-1996 s'établit à plus de 60 millions de dollars et le déficit commercial se chiffre à près de 450 millions de dollars par an. Des politiques imaginatives et résolues s'imposent pour assurer une croissance économique régulière et non inflationniste. Les fonds versés par des donateurs et des créanciers dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, dont j'ai parlé dans mon rapport du 6 novembre 1995 (S/1995/922), n'ont pas été pleinement utilisés et s'établissent encore bien au-dessus de 1 milliard de dollars. Il est prévu d'affecter ces ressources à des programmes de développement plutôt qu'à des mesures d'urgence.

24. Face à la gravité de la situation économique, les organismes du système des Nations Unies ont adopté une stratégie qui cherche à accélérer la croissance économique tout en protégeant l'environnement et en assurant à

tous les services sociaux de base. Convaincu qu'un développement durable exige des institutions nationales solides, ils mettent l'accent sur le renforcement des institutions haïtiennes, gouvernementales et non gouvernementales. Le montant total des fonds que le système des Nations Unies prévoit de décaisser s'élève à 118 et 155 millions de dollars pour les années 1996 et 1997, respectivement. Sur ce total, la Banque mondiale consacrera 67 millions de dollars en 1996 et 80,5 millions en 1997 au développement du secteur privé, à l'approvisionnement en eau, aux transports, à l'énergie, à la protection des forêts, aux services sociaux de base et à la balance des paiements. Le FMI appuie un programme de stabilisation macro-économique et de réforme structurelle à hauteur de 18 millions de dollars pour l'exercice 1995-1996 et de 36 millions de dollars pour l'exercice suivant.

25. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), notamment au titre du Fonds d'équipement, prévoit d'allouer, pendant la période 1996-1997, une somme de 30 millions de dollars à des activités se rapportant à la bonne conduite des affaires de l'Etat et à la modernisation de celui-ci, à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté et à la protection de l'environnement. Le Programme alimentaire mondial (PAM) consacrera près de 5 millions de dollars en 1996 et de 6,5 millions de dollars en 1997 à des projets portant essentiellement sur le développement rural et l'alimentation des écoliers. L'UNICEF, qui dépensera près de 15 millions de dollars en 1996-1997, concentrera son aide sur des programmes de vaccination et de nutrition pour les enfants, le développement et l'amélioration de systèmes d'approvisionnement en eau potable, l'enseignement primaire, l'organisation communautaire et la formation des femmes à des fonctions de responsabilité. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fera porter ses efforts en matière de création d'institutions sur le secteur agricole, pour relancer la production agricole et améliorer la génothèque. Avec le concours du Fonds international de développement agricole (FIDA), la FAO allouera au développement agricole une somme de 1,6 million de dollars en 1996 et de 5 millions de dollars en 1997. Pendant chacun des exercices à venir, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) consacreront 2,3 millions de dollars à l'amélioration de la santé des Haïtiens et à la qualité des services de santé qui leur sont offerts. Leurs efforts seront axés sur la santé maternelle et infantile, la lutte contre les maladies infectieuses, l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement de base, la distribution de médicaments essentiels et le dépistage et la surveillance épidémiologiques. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) continuera de financer des activités se rapportant à la santé génésique, à la planification de la famille et aux besoins spéciaux des femmes et des adolescents à hauteur de 2,1 millions de dollars en 1996 et de 2,5 millions de dollars en 1997. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) concentrera ses efforts sur des programmes d'alphabétisation, la formu-

lation et la mise en œuvre d'un plan national de développement de l'éducation et la protection du patrimoine historique et culturel d'Haïti. Cette vaste gamme de projets suppose nécessairement des initiatives conjointes de la part des divers organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des principaux donateurs multilatéraux et bilatéraux. Leur collaboration est coordonnée par le PNUD, sur lequel je continuerai à m'appuyer à mesure que les efforts du système des Nations Unies se concentreront de plus en plus sur le renforcement des institutions haïtiennes et le développement à long terme du pays.

26. Le PNUD a soumis au Premier Ministre une liste d'une vingtaine de projets portant sur l'infrastructure, la santé, l'irrigation, l'eau potable et la rénovation des écoles, des dispensaires et des tribunaux. Un financement de quelque 400 millions de dollars a été obtenu pour ces projets qui, s'ils sont rapidement entrepris, pourraient faire la preuve que le gouvernement est résolu à promouvoir le changement et contribueraient à renforcer la confiance dans la stabilité et la sécurité futures du pays. L'ONU reste déterminée à promouvoir le développement d'Haïti à long terme et à poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pendant l'actuelle période de transition. A cet égard, la formulation par les Haïtiens d'une vision commune de l'avenir de leur pays constituerait un cadre dans lequel l'appui international pourrait utilement s'inscrire.

VI. Aspects financiers

27. L'Assemblée générale, par sa résolution 50/90 du 19 décembre 1995, m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 10 millions de dollars pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 1996. Les dépenses relatives aux opérations de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1996 se chiffrent à 45 314 000 dollars.

28. Si le Conseil de sécurité décide de donner suite aux recommandations figurant aux paragraphes 34 à 37 ci-après, je lui soumettrai le plus tôt possible, en tant qu'additif au présent rapport, un état des incidences financières de la Mission que j'envisage.

VII. Observations et recommandations

29. Par sa résolution 940 (1994) en date du 31 juillet 1994, le Conseil de sécurité a chargé la MINUHA d'aider le Gouvernement haïtien à créer une nouvelle force de police. Le président Préval et son gouvernement ont montré qu'ils étaient résolus à doter le pays d'une force de police de métier efficace, animée de la volonté d'assurer l'ordre public et le respect des droits de l'homme et de la dignité de tous les citoyens. Pour la première fois dans son histoire, Haïti, aujourd'hui, dispose des fondements voulus pour créer une telle force de police. Mais la plupart des Haïtiens gardent encore en mémoire le souvenir des pénibles événements que les anciens dirigeants militaires, la milice et leurs sympathisants ont

fait subir à la majorité de la population haïtienne. Nombreux sont encore ceux qui craignent que la Police nationale haïtienne, inexpérimentée et mal équipée, ne puisse pas à elle seule, à ce stade, les protéger de ces groupes, soupçonnant ceux-ci d'être tout aussi capables qu'avant de déstabiliser les institutions naissantes du pays.

30. Un retrait de l'appui international en ce moment risquerait de compromettre l'objectif visé, qui est de mener à terme la mise en place de la nouvelle police civile et d'assurer à tous les Haïtiens la sécurité qui leur est nécessaire pour œuvrer au développement et consolider la démocratie. Comme les membres du Conseil le savent, le président Préval et son gouvernement ont repris les négociations avec les institutions financières internationales. Les réformes envisagées, qui sont tellement indispensables au relèvement économique d'Haïti, ont besoin d'un climat de paix pour pouvoir aboutir. Des politiques pragmatiques et attrayantes favorables aux investissements ne suffiront pas à elles seules à encourager les investisseurs privés, haïtiens ou étrangers, à consentir les investissements qui seraient de nature à stimuler la croissance et accroître les recettes d'exportation; ces investisseurs ont aussi besoin d'avoir le sentiment qu'il existe un climat de sécurité. Les élections aux assemblées locales doivent se tenir prochainement à l'échelle du pays. Un tiers des sièges au Sénat vont devoir être pourvus par voie d'élection en novembre. La nouvelle police haïtienne, fortement épaulée par la MINUHA, s'est certes acquittée honorairement de sa tâche en décembre dernier, veillant à ce que les élections présidentielles se déroulent dans le calme, mais il est certain que le maintien de l'appui apporté par le personnel de police et le personnel militaire des Nations Unies contribuerait à assurer le bon déroulement des élections qui doivent avoir lieu prochainement.

31. A une réunion tenue le 22 avril sous la direction du président Préval, le Secrétaire d'Etat à la sécurité publique, M. Robert Manuel, a dressé un état de la situation du point de vue de la sécurité. Il a indiqué que la jeune Police nationale haïtienne n'était pas pour l'instant en mesure d'assurer à elle seule la sécurité et la stabilité. Le Ministre des affaires étrangères, M. Fritz Longchamp, exposant le point de vue du gouvernement, a dit que l'appui de la communauté internationale devrait être maintenu sous sa forme actuelle au-delà du 30 juin 1996 car il était nécessaire pour consolider le climat actuel et le processus de mise en place de la police haïtienne. A son avis, la formule idéale serait que le mandat actuel de la MINUHA soit prorogé jusqu'au 31 décembre 1996. Par la suite, le président Préval, dans une lettre datée du 31 mai 1996, m'a prié de demander au Conseil de sécurité d'autoriser le maintien de la présence d'une force internationale en Haïti pour une nouvelle période de six mois.

32. Pour les raisons que j'ai évoquées plus haut, je pense, et c'est également l'avis de mon Représentant spécial, que les préoccupations exprimées par les autorités haïtiennes sont fondées, du moins à court terme. Je par-

tage par conséquent leur sentiment que la présence et l'aide de la communauté internationale demeurent indispensables pour soutenir la Police nationale haïtienne et consolider les progrès accomplis par le peuple haïtien depuis le rétablissement de la démocratie. Les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti ont de leur côté indiqué qu'ils soutenaient la position des autorités haïtiennes et exprimé leur souhait de voir les opérations des Nations Unies aménagées de manière à tenir compte des nouvelles réalités sur le terrain.

33. J'ai, bien entendu, conscience que, en décidant de proroger le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1996, le Conseil de sécurité entendait le faire pour la dernière fois. Or, il est évident que la Police nationale haïtienne n'est toujours pas en mesure d'assurer à elle seule le climat de stabilité et de sécurité nécessaire à la consolidation du régime démocratique en Haïti et qu'un retrait complet de la présence des Nations Unies en ce moment — composante militaire et composante police — pourrait remettre en cause tout ce que le peuple haïtien a pu réaliser jusqu'à présent avec le concours et l'appui de la communauté internationale. Dans mon rapport daté du 15 juillet 1994, sur la base duquel le Conseil de sécurité a adopté la résolution 940 (1994), je notais, comme on s'en souviendra, que si les propositions que je formulais étaient acceptées le Conseil engagerait implicitement la communauté internationale dans un programme à long terme d'appui soutenu à Haïti (S/1994/828, par. 28). Dans mon rapport du 17 janvier 1995, je soulignais que la stabilité future du pays exigeait que la communauté internationale s'empresse de tenir l'engagement qu'elle avait pris d'aider le Gouvernement haïtien à réaliser son objectif, à savoir la reconstruction de la nation (S/1995/46, par. 21).

34. Etant donné ces considérations, et compte tenu du fait que le mandat de la MINUHA va, comme prévu par la résolution 1048 (1996), prendre fin le 30 juin 1996, je voudrais inviter le Conseil de sécurité à réfléchir aux arguments développés ici en faveur du maintien d'une présence de police et d'une présence militaire des Nations Unies en Haïti. Si le Conseil souscrit à ces arguments, je recommanderai la création, pour une période de six mois, d'une nouvelle mission qui porterait le nom de Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et aurait uniquement pour tâche :

a) D'aider les autorités haïtiennes à professionnaliser la Police nationale haïtienne;

b) D'aider les autorités haïtiennes à maintenir un climat de sécurité et de stabilité qui permette d'assurer le succès des efforts déployés actuellement pour créer une force nationale de police efficace et l'entraîner;

c) De coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies pour aider à la mise en place des institutions, à la réconciliation nationale et au relèvement économique en Haïti.

35. Si le Conseil de sécurité décide de suivre ces recommandations, je proposerais que la nouvelle Mission comprenne une composante militaire et une compo-

sante police civile. La composante militaire, dotée d'un effectif initial de 1 200 personnes, serait tout entière basée à Port-au-Prince et comprendrait un bataillon d'infanterie réduit et un bataillon de reconnaissance réduit, une unité d'hélicoptères, une unité de police militaire, une unité de génie, des éléments de transport et de logistique, ainsi qu'une équipe médicale adéquate. Certains des contingents actuels de la MINUHA pourraient rester en Haïti pour faciliter la transition. La nouvelle Mission aurait besoin d'être dotée de suffisamment de moyens aériens, en particulier d'hélicoptères de transport moyen pour pouvoir disposer d'une capacité de réaction rapide. Conformément à la pratique établie, il faudra procéder à des consultations avec les Etats Membres afin d'obtenir les contributions nécessaires.

36. Conscient de la nécessité de réaliser des économies, je recommanderai une réduction échelonnée de la composante militaire, qui d'un effectif initial de 1 200 personnes serait ramenée à 1 000 dans les trois mois qui suivraient le début du mandat. Je veillerai à saisir toute occasion possible de réduire les effectifs, si la situation le permet, afin que tout en s'acquittant de ses responsabilités la Mission revienne le moins cher possible aux Etats Membres.

37. En ce qui concerne la composante police civile, les membres du Conseil de sécurité se rappelleront que, dans mon rapport du 17 janvier 1995, je faisais observer que la tâche des policiers civils serait plus vaste et plus difficile qu'elle ne l'avait été jusqu'à présent dans les autres opérations de paix analogues (S/1995/46, par. 86). L'expérience de la MINUHA montre que tel a bien été le cas. En conséquence, je recommande que, si le Conseil souscrit à mes propositions, la composante police civile de la nouvelle Mission soit dotée d'un effectif de 300 policiers.

38. L'expérience en Haïti montre clairement qu'il ne sera pas possible à ces 300 policiers, qui ne seront équipés que d'armes individuelles, d'assurer à eux seuls le maintien du climat de sécurité et de stabilité indispensable pour que puissent s'effectuer l'entraînement de la Police nationale haïtienne, la consolidation de la démocratie et le développement économique du pays. La capacité militaire de réaction rapide évoquée plus haut devra être maintenue pour protéger le personnel de la police civile qui sera déployé dans l'ensemble du pays afin d'épauler les autorités haïtiennes, qui pour l'instant ne sont pas encore à même d'assurer l'ordre public. La question de la sécurité demeure la raison majeure de la présence des Nations Unies en Haïti et c'est d'elle que dépendra le succès des efforts que font les Haïtiens pour construire un avenir meilleur.

39. Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, aux commandants de la composante militaire et de la composante police civile, ainsi qu'au personnel civil international et local, aux contingents et aux membres de la police civile qui servent dans la MINUHA, pour les efforts inlassables qu'ils dé-

ploient tous afin d'aider à consolider la démocratie en Haïti.

Annexe

Composition et effectifs de la composante militaire et de la composante police civile de la MINUHA au 1^{er} juin 1996

Pays	Composante militaire			Police civile
	Forces opérationnelles	Forces d'appui	QG	
Algérie				13
Bangladesh	522		18	
Canada		72	38	97
Djibouti				18
Fédération de Russie				5
France			1	89
Mali				62
Pakistan	523		18	
Togo				7
Trinité-et-Tobago			1	
TOTAL	<u>1 045</u>	<u>72</u>	<u>76</u>	<u>291</u>
TOTAL GÉNÉRAL		<u>1,193</u>		<u>291</u>

Additif

1. Conformément au projet de résolution S/1996/498 du Conseil de sécurité en date du 27 juin 1996, le présent additif contient la révision de l'état des incidences financières de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) présenté au Conseil le 24 juin 1996 (S/1996/416/Add.1) [Note de la rédaction : document non reproduit ici].

2. Le montant estimatif des dépenses afférentes à la MANUH pour une période de cinq mois allant du 1^{er} juillet au 30 novembre 1996 s'élèverait à 29,7 millions de dollars. Ce montant porte sur un effectif de 600 militaires et de 300 policiers civils.

3. On trouvera pour information, dans l'annexe au présent additif, une ventilation des coûts estimatifs, par principale catégorie de dépenses. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait d'autoriser le déploiement et le fonctionnement de la MANUH, je recommanderais à l'Assemblée générale que les dépenses y relatives soient considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres soient créditées au compte spécial qui sera créé à cette fin.

4. Les dépenses de fonctionnement de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) se sont élevées à 336,8 millions de dollars depuis le début de la Mission

jusqu'au 30 juin 1996. Au 26 juin 1996, des montants s'élevant à 320,5 millions de dollars avaient été mis en recouvrement auprès des Etats Membres pour la période allant du 23 septembre 1993 au 31 mai 1996. Le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUHA durant la même période s'élevait à 74 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix se chiffrait à 1,7 milliard de dollars.

Annexe

Coût estimatif de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 novembre 1996

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	<i>Montant</i>
1. Personnel militaire	6 800
2. Personnel civil	11 700
3. Locaux/hébergement	900
4. Remise en état des infrastructures	50

	<i>Montant</i>
5. Transports	1 900
6. Opérations aériennes	1 550
7. Opérations navales	50
8. Transmissions	350
9. Matériel divers	350
10. Fournitures et services	2 300
11. Fournitures et services liés aux élections	—
12. Programmes d'information	50
13. Programmes de formation	100
14. Programmes de déminage	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—
16. Fret aérien et de surface	2 050
17. Système intégré de gestion	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	500
19. Contributions du personnel	<u>1 050</u>
TOTAL	<u>29 700</u>

Document 193

Résolution 50/231 de l'Assemblée générale, adoptée le 7 juin 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise le Secrétaire général à engager des dépenses pour la MICIVIH et le prie de lui présenter des propositions sur les possibilités de couvrir les coûts correspondants

A/RES/50/231, 22 juillet 1996

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995,

Réaffirmant également qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits,

Rappelant qu'elle a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses en 1996 pour les nouvelles activités qui devront être exécutées en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda¹,

Rappelant également qu'elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, le 15 mai 1996 au plus tard, un rapport sur les possibilités de financer les dépenses correspondantes sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997¹,

Considérant que les dépenses relatives aux activités nouvelles approuvées pour Haïti, le Guatemala, El Salva-

dor et le Rwanda ont un caractère extraordinaire et sont régies par les procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de la résolution 41/213,

Sachant qu'elle a donné l'autorisation d'engager des dépenses d'un montant de 24,7 millions de dollars des Etats-Unis pour les activités à exécuter en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda en 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de financer les dépenses prévues sans dépasser les crédits déjà ouverts²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Note* que le Secrétaire général a indiqué dans son rapport qu'il était impossible de couvrir des dépenses à l'aide d'économies qui viendraient s'ajouter aux 154 millions de dollars de réductions nécessaires pour maintenir les dépenses dans la limite des crédits ouverts et que le financement d'activités nouvelles, déjà approuvées ou

¹ Voir notamment A/50/913 et A/50/914.

² A/C.5/50/67.

susceptibles de l'être, nécessiterait des crédits additionnels de l'ordre de 120 millions de dollars pour l'exercice;

3. *Rappelle* que le Secrétaire général n'est autorisé à appliquer une proposition tendant à modifier les programmes et activités prescrits qu'après avoir obtenu son accord;

4. *Prie* le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être intégralement exécutés comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter, le 1^{er} septembre 1996 au plus tard, un rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses de personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en œuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice;

5. *Décide* de revenir sur la question de l'ouverture de crédits additionnels lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget;

6. *Autorise* le Secrétaire général, pour pourvoir à l'application de la résolution 50/86 B du 3 avril 1996 relative à Haïti, à engager de nouvelles dépenses d'un montant brut de 1 767 300 dollars (soit un montant net de 1 606 200 dollars, déduction faite des contributions du personnel), pour la période allant du 1^{er} juin au 31 août 1996;

7. *Autorise également* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant mensuel brut de 627 900 dollars (soit un montant net de 567 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel) jusqu'au 31 décembre 1996, au cas où elle déciderait de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti au-delà du 31 août 1996.

Document 194

Lettre datée du 10 juin 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre, datée du 31 mai, dans laquelle le président Préval demande de maintenir la présence de la MINUHA pour une période supplémentaire de six mois au-delà du 30 juillet, date à laquelle le mandat de la Mission prend fin

S/1996/431, 12 juin 1996

Comme vous vous en souvenez, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1048 (1996) du 29 février 1996, a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une dernière période de quatre mois. Dans la lettre ci-jointe, datée du 31 mai 1996, le président Préval demande que la présence de la Force multinationale en Haïti soit prolongée pour une période supplémentaire de six mois. Le rapport que je dois présenter au Conseil de sécurité avant le 15 juin 1996 contiendra des recommandations à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la lettre du président Préval à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

Lettre datée du 31 mai 1996, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti

J'ai l'honneur de vous faire part des profondes préoccupations du Gouvernement haïtien à l'approche de

l'échéance du 30 juin 1996, date à laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) arrive à son terme.

En effet, le contexte actuel du climat social en Haïti requiert que le Gouvernement dispose d'une force publique adéquate pour maintenir l'ordre et la sécurité. Notre jeune police nationale n'est malheureusement pas tout à fait en mesure d'assumer une telle responsabilité.

Je m'adresse donc à vous pour solliciter que le Conseil de sécurité veuille bien autoriser la présence d'une force multinationale en Haïti pour une période supplémentaire de six (6) mois. Cette prolongation aurait une double vertu : l'appui au maintien de l'ordre public ainsi que le renforcement de la police nationale.

(Signé) René PRÉVAL

Document 195

Lettre datée du 12 juin 1996, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, transmettant le texte d'une résolution intitulée « Présence internationale en Haïti », que l'Organisation des Etats américains a adoptée le 6 juin 1996

A/51/164-S/1996/432, 13 juin 1996

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois en cours et de vous faire tenir ci-joint copie de la résolution que l'Organisation des Etats américains (OEA) a adoptée au sujet de la présence internationale en Haïti, à la septième séance plénière de sa vingt-sixième session ordinaire, qui s'est tenue du 3 au 6 juin 1996 à Panama (Panama).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 37 de la liste préliminaire intitulé « Situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,
Représentant permanent,
(*Signé*) Ricardo G. CASTANEDA

Annexe

Résolution de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains

L'Assemblée générale,

Se rappelant que, dans l'exercice des pouvoirs qui lui avaient été conférés par la résolution de l'Assemblée générale AG/RES. 1080(XXI-0/91), le Conseil permanent a convoqué une réunion spéciale des Ministres des relations extérieures le 30 septembre 1991, jour même où s'est produit le coup d'Etat en Haïti, afin de mesurer la gravité des événements qui avaient eu lieu et qui avaient soudainement et violemment interrompu le processus démocratique dans ce pays,

Eu égard aux résolutions MRE/RES. 1/91, MRE/RES. 2/91, MRE/RES. 3/92 corr 1, MRE/RES. 4/92, MRE/RES. 5/93 corr. 1, MRE/RES. 6/94 et MRE/RES. 7/95 adoptées par les Ministres des relations extérieures des Etats membres concernant le rétablissement de la démocratie en Haïti, aux résolutions CP/RES. 567 (870/91), CP/RES. 575 (885/92), CP/RES. 594 (923/92), CP/RES. 610 (968/93), CP/RES. 630 (987/94) et CP/RES. 633 (995/94), ainsi qu'aux déclarations CP/DEC. 2 (896/92), CP/DEC. 8 (927/93), CP/DEC. 9 (931/93), CP/DEC. 10 (934/93), CP/DEC. 14 (960/93), CP/DEC. 15 (967/93), CP/DEC. 18 (986/94) et CP/DEC. 21 (1006/94), adoptées par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, particulièrement les résolutions du Conseil de sécurité 841 (1993), 861 (1993), 862 (1993), 867 (1993), 873 (1993), 875 (1993), 905 (1994), 917 (1994), 933 (1994), 940 (1994), 948 (1994), 964 (1994), 975 (1995), 1007 (1995), 1048 (1996) et les résolutions de l'Assemblée générale 46/7 (1991), 46/138 (1991), 47/20 A (1992), 47/20 B (1993), 48/27 A (1993), 48/27 B (1994), 49/27 (1994) et 49/201 (1995) concernant la crise haïtienne,

Réaffirmant que l'un des buts fondamentaux de l'Organisation des Etats américains est de promouvoir et de consolider la démocratie représentative tout en respectant dûment le principe de la non-intervention,

Considérant :

Que la communauté internationale, particulièrement par l'entremise de l'Organisation des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies, a répondu à l'appel du Gouvernement haïtien en prenant les mesures nécessaires afin de rétablir le Gouvernement constitutionnel du peuple d'Haïti, conformément à la volonté souveraine de celui-ci, qui s'était massivement exprimée dans les élections du 16 décembre 1990,

Que la primauté du droit a été rétablie dans ce pays par le retour à l'ordre constitutionnel le 15 octobre 1994, l'entrée en fonctions des dirigeants légitimement élus par le peuple haïtien en décembre 1990 et la tenue, en 1995, d'élections libres et démocratiques, aux niveaux municipal, parlementaire et présidentiel, qui ont été couronnées de succès et ont abouti à une passation des pouvoirs de façon pacifique et démocratique,

Tenant compte de ce que les efforts du président René Préval et ceux du Gouvernement et du peuple haïtiens pour consolider la démocratie et assurer le strict respect des droits de l'homme et le développement socio-économique d'Haïti doivent être fermement appuyés par la communauté internationale et, en particulier, par les Etats membres de l'Organisation des Etats américains,

Notant que le Gouvernement haïtien, avec l'appui de l'Organisation des Etats américains et de l'Organisation des Nations Unies, a lancé des programmes destinés à consolider les institutions démocratiques en Haïti,

Décide :

1. D'exprimer sa plus profonde satisfaction à la consolidation de l'Etat de droit en Haïti, grâce à l'établis-

sement d'un gouvernement stable et respectueux des principes démocratiques;

2. De féliciter le peuple et le Gouvernement haïtiens des efforts entrepris afin de parvenir à la réconciliation nationale et s'engager dans un processus de strict respect des droits de l'homme;

3. De réaffirmer la ferme résolution des Etats membres de continuer à coopérer activement à la consolidation de l'Etat de droit et du régime démocratique en Haïti, à la promotion d'un développement économique soutenu et au strict respect des droits de l'homme dans ce pays;

4. De recommander que la Mission civile internationale OEA/ONU poursuive ses activités en Haïti;

5. De féliciter les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres et des pays qui sont observateurs permanents auprès de l'OEA, la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures sur Haïti, le Secrétaire général de l'OEA et celui des Nations Unies, leurs envoyés spéciaux, la Mission civile internationale OEA/ONU, les pays qui composent le Groupe des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Communauté des Caraïbes ainsi que divers membres importants de la communauté internationale de leur contributions politiques et matérielles au rétablissement de la sécurité, de la stabilité, de la paix et de la primauté du droit en Haïti;

6. De soutenir la communauté internationale dans sa volonté de conserver, durant cette période de tran-

sition, le même niveau d'engagement qu'elle a manifesté au cours des années de crise, et de recommander à celle-ci de maintenir, à la requête du Gouvernement haïtien, une forte présence dans ce pays et de lui apporter, toujours à sa requête, tout son appui pour le renforcement de la police nationale et la consolidation d'un environnement sûr et démocratique, nécessaire à la croissance économique et au développement;

7. D'appuyer les initiatives des Etats membres et des observateurs permanents au sein de l'Organisation des Etats américains visant à renforcer, dans le cadre des efforts de développement durable, leur partenariat avec le Gouvernement et le peuple haïtiens;

8. D'exhorter les institutions financières internationales à intensifier leur appui à Haïti afin que le Gouvernement haïtien puisse pallier les multiples carences socio-économiques de la population, qui risquent de menacer la stabilité de l'Etat de droit et la politique de réconciliation nationale mise en œuvre depuis le retour à l'ordre constitutionnel;

9. De demander au Secrétaire général de l'Organisation de présenter tous les trois mois au Conseil permanent un rapport écrit sur l'exécution de la présente résolution et de la communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux gouvernements des pays membres et des pays qui sont observateurs permanents.

Document 196

Résolution 1063 (1996) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 juin 1996, portant création, jusqu'au 30 novembre 1996, de la MANUH, qui serait initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats

S/RES/1063 (1996), 28 juin 1996

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et celles adoptées par l'Assemblée générale,

Prenant note de la demande, en date du 31 mai 1996, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Président de la République d'Haïti (S/1996/431, annexe),

Soulignant la nécessité d'appuyer l'engagement pris par le Gouvernement haïtien de maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies par la Force multinationale en Haïti et préservées avec l'aide de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA),

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 5 juin 1996 (S/1996/416 et Add.1/Rev.1),

Saluant le rôle que joue la MINUHA pour aider le Gouvernement haïtien à s'acquitter de ses responsabilités

consistant *a)* à maintenir les conditions de sécurité et de stabilité qui ont été établies et *b)* à améliorer les compétences professionnelles de la Police nationale haïtienne, et *exprimant sa gratitude* à tous les Etats Membres qui ont apporté une contribution à la MINUHA,

Constatant que le mandat de la MINUHA expire le 30 juin 1996, conformément à sa résolution 1048 (1996),

Notant le rôle capital joué jusqu'à ce jour par la police civile des Nations Unies, appuyée par le personnel militaire des Nations Unies, pour contribuer à établir une force de police nationale pleinement opérationnelle et dotée des effectifs et de la structure appropriés, en tant qu'élément essentiel dans la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire, et *se félicitant*, dans ce contexte, des progrès réalisés vers la mise en place de la Police nationale haïtienne,

Accueillant avec satisfaction et appuyant les efforts déployés par l'Organisation des Etats américains (OEA),

en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et en particulier la contribution apportée par la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), pour promouvoir la consolidation de la paix et de la démocratie en Haïti,

Prenant note de la résolution sur la présence internationale en Haïti (S/1996/432 et A/51/164) adoptée à la septième séance plénière de la vingt-sixième session ordinaire de l'OEA, dans laquelle celle-ci soutient notamment la communauté internationale dans sa volonté de conserver le même niveau d'engagement qu'elle a manifesté au cours des années de crise, et lui recommande de maintenir, à la requête du Gouvernement haïtien, une forte présence dans ce pays et de lui apporter tout son appui pour le renforcement de la police nationale et la consolidation de l'environnement stable et démocratique nécessaire à la croissance économique et au développement, et *invitant* l'OEA à poursuivre sa participation,

Estimant qu'il existe un lien entre la paix et le développement et soulignant qu'il est indispensable pour la paix et la stabilité à long terme dans le pays que la communauté internationale et les institutions financières internationales s'engagent à continuer d'aider et d'appuyer le développement économique, social et institutionnel d'Haïti,

Se félicitant des progrès continus accomplis dans la consolidation de la démocratie par le peuple haïtien depuis que la passation des pouvoirs d'un président démocratiquement élu à un autre s'est opérée dans le calme le 7 février 1996,

Considérant que c'est en dernière analyse sur le peuple haïtien que repose la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien des conditions de sécurité et de la stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays,

1. *Affirme* l'importance que revêt, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire d'Haïti, l'existence d'une force de police nationale professionnelle, autonome, pleinement opérationnelle, dotée des effectifs et de la structure appropriés et capable d'exercer toute la gamme des fonctions de police;

2. *Décide* de créer, jusqu'au 30 novembre 1996, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) afin d'aider le Gouvernement haïtien à améliorer les compétences professionnelles de la police et à maintenir des conditions de sécurité et de stabilité propices au succès des efforts en cours pour créer et former une force de police nationale efficace, et *appuie* le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique en Haïti;

3. *Décide* que la MANUH sera initialement composée de 300 policiers civils et de 600 soldats;

4. *Se félicite* de l'assurance donnée que le Secrétaire général restera prêt à envisager de nouvelles possibilités de réduire les effectifs de la mission pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions au moindre coût;

5. *Constata* que les principales tâches auxquelles doivent faire face le Gouvernement et le peuple haïtiens sont notamment le relèvement économique et la reconstruction et souligne qu'il importe que le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales conviennent dès que possible des mesures nécessaires pour qu'une aide financière supplémentaire puisse être fournie;

6. *Demande* à tous les Etats de fournir un soutien approprié à l'action entreprise par l'ONU et par les Etats Membres en conformité avec la présente résolution et les autres résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat énoncé au paragraphe 2 ci-dessus;

7. *Demande en outre* à tous les Etats d'apporter des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour appuyer la Police nationale haïtienne, afin que ses membres reçoivent une formation adéquate et soient pleinement opérationnels;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, d'ici au 30 septembre 1996, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur les perspectives de nouvelles réductions des effectifs de la mission;

9. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Document 197

Résolution 50/86 C de l'Assemblée générale, adoptée le 29 août 1996, dans laquelle l'Assemblée autorise la prorogation du mandat de la MICIVIH jusqu'au 31 décembre 1996

A/RES/50/86 C, 9 septembre 1996

L'Assemblée générale,

Ayant examiné de nouveau la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti »,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme,

Prenant note des résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Etats américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement économique et social en Haïti,

Réaffirmant également son appui aux efforts déployés par le peuple et le Gouvernement haïtiens pour faire progresser la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction du pays,

Appuyant fermement l'impulsion que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains continuent de donner aux efforts déployés par la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant de la création de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti et de la contribution du représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de ses collaborateurs,

Se félicitant également de l'action menée sans relâche par les Etats pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Appuyant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti et la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au plein respect des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et encourageant la Mission civile internationale à continuer à coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies et les autres entités qui participent au renforcement des institutions, y compris à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 13 août 1996, relatif à la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹,

Notant les déclarations de principe des autorités haïtiennes selon lesquelles le Gouvernement haïtien demeure résolu à faire respecter les droits de l'homme et à renforcer la responsabilité et se félicitant de l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme en Haïti,

1. *Se félicite* de la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport, visant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats améri-

cains à la Mission civile internationale en Haïti, qui est chargée de :

a) Vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

b) Fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police ou de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant;

c) Appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

2. *Décide* d'autoriser, dans la limite des ressources disponibles et sur la base de la recommandation susmentionnée, la prorogation du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1996, conformément aux conditions et aux modalités régissant le fonctionnement de la Mission;

3. *Rend hommage* à la volonté du peuple haïtien d'instaurer une démocratie forte et durable, la justice et la prospérité économique;

4. *Réaffirme une fois de plus* la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire à Haïti et contribuer à son développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti;

7. *Décide* de rester saisie, à sa cinquante et unième session, de la question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ».

¹ A/50/861/Add.2.

Document 198

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, recommandant que le Conseil prolonge au-delà de novembre 1996 le mandat de la MANUH et que les effectifs soient maintenus et demandant de nouveau aux gouvernements des Etats Membres de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la Police nationale haïtienne

S/1996/813, 1^{er} octobre 1996

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité m'ayant demandé de lui présenter au plus tard le 30 septembre 1996 un rapport sur la suite donnée aux dispositions de sa résolution 1063 (1996), en date du 28 juin 1996, il trouvera ci-après l'exposé requis. Cette résolution, dans laquelle le Conseil approuvait le rôle de mon Représentant spécial dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique en Haïti, portait création de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), qui devait être maintenue jusqu'au 30 novembre 1996 et qui aurait pour fonction d'aider le Gouvernement haïtien à améliorer les compétences professionnelles de la police et à maintenir des conditions de sécurité et de stabilité propices au succès des efforts en cours pour créer et former une force de police nationale efficace.

2. Je présente à la suite de mon exposé des recommandations concernant les opérations et l'effectif de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Je me suis fondé sur l'appréciation de la situation faite par les militaires et la police civile de la MANUH, qui ont jugé que la sécurité s'était fortement dégradée depuis les récents événements, de même que sur les consultations que mon représentant spécial, Enrique ter Horst, tient actuellement avec le gouvernement du président Préval. J'ai tenu compte aussi des vues du groupe des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti (Argentine, Canada, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Venezuela), dont le soutien m'est extrêmement précieux.

II. Situation politique : sécurité

3. Le Gouvernement que dirigent M. René Préval et son premier ministre, M. Rosny Smarth, a entrepris de remédier à certains des problèmes économiques et sociaux qui assaillent Haïti. On constate déjà que les recettes de l'Etat ont augmenté et que la réfection des routes a été entreprise. Le gouvernement est parvenu à des accords avec les organismes de financement multilatéraux et a soumis un ensemble de réformes économiques au Parlement. Mais celui-ci restant divisé sur la question, et travaillant en outre dans des conditions difficiles, l'établissement des dispositions de loi requises en la matière en a été considérablement retardé. Le gouvernement, obligé

de se passer de l'aide internationale — subordonnée à la refonte —, n'est resté solvable qu'en pratiquant l'austérité et la rigueur budgétaire. Il n'a donc pas payé régulièrement certains fonctionnaires — notamment la police nationale —, ce qui a encore plus démoralisé celle-ci et encouragé l'absentéisme dans ses rangs.

4. Si le gouvernement a manifestement la volonté d'opérer les réformes nécessaires pour améliorer les conditions de vie de toutes les couches de la population, les progrès paraissent néanmoins insuffisants dans plusieurs domaines. Les ministères manquant souvent de personnel qualifié, pâtissant de l'absence de mémoire institutionnelle, n'ayant que de maigres moyens financiers et devant fonctionner dans des locaux inadaptés, le pays n'est pas en mesure de tirer pleinement parti de l'assistance internationale, pourtant non négligeable, qui lui est offerte. Cela est d'autant plus regrettable que la population ressent toujours davantage le besoin de services sociaux et de meilleures infrastructures; comme elle ne les obtient pas, elle exprime souvent son mécontentement en organisant des manifestations et en barrant les routes.

5. Les infractions de droit commun sont en recrudescence depuis un an. On voit maintenant certaines formes de criminalité que le pays ne connaissait guère jusqu'à présent, par exemple les enlèvements avec demande de rançon, et l'usage des armes à feu est devenu plus fréquent. Il semble aussi que le trafic de drogues et la contrebande se développent. Devant les déficiences de la police nationale et le peu que l'on puisse attendre des organes de justice, les citoyens continuent de régler les choses eux-mêmes en pratiquant une justice expéditive. L'effondrement de l'ordre public a aussi donné lieu à des abus d'autorité et à des atteintes aux droits fondamentaux de la part de la police nationale, à laquelle il est de plus en plus demandé et qui a bien du mal à répondre à ce qu'on attend d'elle alors qu'elle doit affronter des criminels de plus en plus aptes à la mettre en échec.

6. Les forces armées d'Haïti (FADH) ont été dissoutes par décret présidentiel en janvier 1995, en attendant que le Parlement modifie la Constitution. Quelque 7 000 des éléments qui en faisaient partie ont été intégrés dans la nouvelle Police civile nationale, mais la majorité ont été démobilisés, avec la possibilité de suivre un stage de formation professionnelle de six mois dirigé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et

financé par l'United States Agency for International Development (USAID). A peu près 5 000 de ces hommes ont ainsi acquis des qualifications professionnelles tout en percevant une allocation mensuelle, mais la proportion de ceux qui ont pu trouver un emploi en cette période où le pays est plongé dans le marasme économique n'atteint même pas 20 %. Il faut noter par ailleurs que ces éléments n'ont pas remis toutes les armes qui étaient en leur possession.

7. J'avais dit dans mon rapport du 21 juillet 1995 (S/1995/614, par. 62) que pour que la paix soit solidement établie dans le pays, il était indispensable que les ex-militaires s'intègrent dans la société civile. J'avais engagé les Etats Membres à fournir des moyens de financement supplémentaires pour que cette évolution capitale puisse se faire.

8. Certains groupes de militaires démobilisés ont demandé des dédommagements à l'Etat, notamment des pensions et le remboursement des fonds déposés sur des comptes d'épargne. Voilà un an qu'ils organisent des manifestations et, n'ayant pas obtenu de réponse officielle, s'agitent de plus en plus — certains ont même fini par menacer de recourir à l'action violente. On soupçonne depuis longtemps les anciens des FADH d'être responsables de certains actes criminels, mais le premier de ces attentats qui puisse leur être imputé avec certitude a été l'attaque d'un poste de police le 21 juin à Violet. Le poste de Thomassique a lui aussi essuyé, le 12 juillet, des coups de feu. Chaque fois, des anciens militaires ont été arrêtés et des armes et munitions saisies. C'est aussi un ancien militaire qui a été arrêté à la suite de l'assassinat, le 19 juillet, du chef d'un groupe se désignant sous le nom de « Rassemblement des militaires révoqués sans motifs » ou « RAMIRESM », André Armand, abattu à coups de feu. Armand avait déclaré publiquement quelque temps avant sa mort que des anciens membres des FADH complotaient pour déstabiliser le gouvernement. Parmi les 19 personnes soupçonnées de complot qui ont été arrêtées le 17 août, il y avait 15 anciens militaires, dont un colonel qui avait joué un rôle en vue au temps du gouvernement de facto. Les suspects, à l'exception de l'ancien colonel, se réunissaient dans les locaux de l'organisation Mobilisation pour le développement national (MDN), dont deux des membres ont eux aussi été arrêtés.

9. Deux jours plus tard, un groupe de 30 hommes a attaqué à Port-au-Prince le poste de police où étaient détenus les suspects. Plusieurs autres incidents se sont produits dans l'agglomération pendant la nuit; notamment, des coups de feu ont été tirés sur le Parlement et près de la maison de l'ancien président Jean-Bertrand Aristide. Dans l'après-midi du 20 août, deux membres de la MDN ont été assassinés en pleine ville. Il y a eu une série de petites alertes : les 19 et 25 août, des grenades ont été trouvées dans des stations d'essence; le 22 août, des coups de feu ont été tirés contre l'immeuble de la télévision nationale; dans la nuit du 25 août, à Petit-Goâve, des coups de feu ont été tirés contre deux maisons où habitaient des membres de la police civile de la MINUHA

— les assaillants ont laissé des notes qui donnent à penser qu'il s'agissait d'anciens militaires qui ne voulaient pas de la présence de l'ONU et des forces américaines et qu'il fallait s'attendre à de nouvelles violences. A la fin août, le « Comité revendicatif des militaires démobilisés » a menacé d'entrer en action si les militaires ne recevaient pas l'argent qu'ils demandaient et si leurs camarades emprisonnés n'étaient pas libérés dans les sept jours. Ils ont ensuite cherché à amorcer le dialogue avec le gouvernement, qui venait d'annoncer qu'il prenait des dispositions au sujet de la question financière.

10. Le chef de la garde présidentielle et son adjoint ayant été suspendus dans le cadre d'une enquête en cours, les Etats-Unis ont envoyé en Haïti le 13 septembre une quarantaine d'agents de sécurité ayant pour mission d'aider temporairement le gouvernement à relever le niveau de cette unité chargée d'assurer la protection du Chef de l'Etat. La MANUH a pour sa part posté davantage de personnel au Palais national, en coordonnant son dispositif avec le personnel de sécurité américain.

11. Si les incidents violents ont jusqu'à présent été nombreux et paraissent se multiplier encore, il semble néanmoins qu'ils soient le fait de groupes divers et relativement restreints, qui sont certes bien armés mais ne coordonnent pas leurs opérations entre eux et ne sont pas soutenus par la population. Mais bien que ces éléments n'aient guère les moyens de menacer sérieusement le gouvernement, la fréquence des incidents inquiète les Haïtiens et démoralise encore davantage la police nationale.

12. Le Gouvernement, préoccupé par les risques de troubles, n'a pas pu se consacrer à la recherche de solutions aux problèmes économiques et sociaux les plus pressants et à l'œuvre de réconciliation nationale, deux éléments dont dépendra pourtant la stabilité par la suite. Néanmoins, le Premier Ministre, M. Smarth, a publiquement demandé le 2 septembre aux anciens militaires de ne pas se laisser manipuler et entraîner dans le cercle sans fin de la violence et il a exhorté tous les Haïtiens à défendre la légalité et à préserver la démocratie nationale, en annonçant que le gouvernement travaillait avec la communauté internationale pour remédier à la situation des militaires, que les moyens logistiques de la police nationale seraient renforcés et que la justice avait reçu pour instruction de faire plus rapidement la lumière sur les crimes récemment commis. Cette déclaration a été bien reçue, certaines organisations non gouvernementales et certains partis politiques ayant même fait publiquement savoir qu'ils en approuvaient la teneur.

III. Déploiement et opérations de la MANUH

13. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que, dans sa résolution 1063 (1996), le Conseil avait décidé de limiter les effectifs de la MANUH à 600 soldats, 300 policiers civils et, compte tenu de l'assurance que j'avais donnée dans mon précédent rapport (voir S/1996/416, par. 36) d'envisager de nouvelles possibilités de réduire les effectifs de la Mission si la situation le permettait, m'avait prié de lui présenter un rapport à

ce sujet. Au paragraphe 6 de la même résolution, le Conseil demandait à tous les Etats de fournir un soutien approprié à l'action entreprise par l'ONU et par les Etats Membres en conformité avec ses résolutions pertinentes, de façon à assurer l'application des dispositions du mandat de la MANUH. En réponse à cette sollicitation, les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique ont financé, à leurs propres frais, le déploiement de 700 soldats supplémentaires pour aider le Gouvernement haïtien.

14. La réorganisation de la force après l'achèvement du mandat de la MINUHA et le redéploiement nécessaire entraîné par la réduction de la précédente composante militaire financée par l'ONU ont eu lieu en juillet 1996. Deux camps militaires ont été fermés à Cap-Haïtien et à Port-au-Prince et un troisième réaménagé pour accueillir le contingent pakistanais qui a été redéployé dans la capitale. Le contingent bangladais a été rapatrié le 16 juillet. Les effectifs du quartier général de la force ont également été réduits et restructurés. Après cette restructuration et ces redéploiements, la composante militaire de la MANUH est maintenant entièrement concentrée à Port-au-Prince. Au 15 septembre, elle comptait 600 hommes. En outre, 672 agents supplémentaires sont déployés dans la zone de la mission sur la base d'un financement volontaire (voir annexe). La composante militaire est placée sous le commandement du général de brigade J. R. P Daigle (Canada).

15. Conformément à l'usage établi, des négociations ont eu lieu avec le Gouvernement haïtien pour obtenir l'assurance que la MANUH jouirait d'une entière liberté de mouvement et de communication, ainsi que d'autres droits nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Ces négociations ont abouti : le 4 juillet, le Premier Ministre a informé l'ONU que l'accord sur le statut des forces conclu pour la MINUHA le 15 mars 1995 s'appliquerait *mutatis mutandis* à la MANUH et à son personnel.

16. Comme on l'a déjà indiqué, la réduction de la composante militaire de la MINUHA a obligé à regrouper les forces restantes à Port-au-Prince (voir carte jointe*) qui, étant le centre nerveux de l'activité économique, politique et sociale en Haïti, joue un rôle essentiel dans le maintien d'un climat de sécurité et de stabilité. Une forte présence militaire dans cette ville est donc indispensable pour dissuader efficacement les tentatives de déstabilisation. Dans cette optique et compte tenu de l'évolution récente de la situation, la MANUH a multiplié les patrouilles pour manifester sa présence, ce qui a permis de réduire considérablement les délais d'intervention en cas d'urgence dans la zone urbaine. La MANUH est dotée d'hélicoptères équipés de radars et de projecteurs qui fonctionnent en coordination avec les patrouilles au sol pour faciliter les opérations, en particulier la nuit.

17. La MANUH fournit régulièrement un appui et des renforts à la Police nationale haïtienne lorsqu'elle doit faire face à des menaces contre la sécurité. La Mission

continue également d'assurer la sécurité au Palais national, lors des déplacements du Président, et dans la résidence de son prédécesseur. Afin d'affecter les soldats en priorité aux patrouilles terrestres, le nombre des infrastructures clés à protéger a été réduit au strict minimum. Par conséquent, il n'y a plus de militaires des Nations Unies en faction au port maritime ou à l'aéroport, qui sont maintenant protégés par la police nationale. Les effectifs déployés par la MANUH resteront néanmoins inchangés au quartier général et dans les deux camps militaires de la capitale pour assurer leur protection.

18. La composante militaire de la MANUH aide également à professionnaliser la Police nationale haïtienne en organisant des patrouilles mixtes auxquelles la police civile des Nations Unies et la Police nationale sont associées dans les secteurs les plus sensibles de la capitale. En outre, elle a contribué à la formation d'une équipe tactique d'intervention rapide au sein de la Police nationale haïtienne pour la localisation et la saisie d'armes et accorde un appui à la police nationale en matière de collecte de l'information, d'organisation et de planification. Au cours des dernières semaines, elle a fourni des renforts plus nombreux à la police haïtienne et à la police civile des Nations Unies. Par exemple, des unités militaires de la Mission ont été postées devant le Parlement après l'attaque armée dirigée contre le bâtiment (voir par. 9 plus haut).

19. En dehors de Port-au-Prince, la capacité d'intervention de la Police nationale haïtienne est limitée de façon générale par un manque de matériel, de formation et d'organisation. Il est donc important que la MANUH puisse intervenir rapidement dans tout le pays lorsque les unités de la police nationale et de la police civile des Nations Unies ont besoin d'une assistance dans les régions les plus reculées. Pour simplifier le partage des responsabilités, les neuf départements du pays ont été divisés en deux zones d'intervention — la zone nord et la zone sud. Dans ce contexte, il conviendrait de mettre deux hélicoptères de transport moyens à la disposition de la Mission.

20. La composante police civile de la MANUH, qui comptait 271 membres placés sous le commandement du colonel Robert Pigeire (France) au 15 septembre, reste déployée sur 19 sites disséminés sur l'ensemble du territoire haïtien, où elle s'attache à professionnaliser la Police nationale haïtienne par une formation sur le tas et en renforçant ses structures de commandement et de gestion. Des membres de la police civile accompagnent les policiers haïtiens sur le terrain dans le cadre de leurs activités quotidiennes et dispensent également une formation plus structurée dans chaque commissariat de police. Sur 271 membres au total, 223 sont ainsi affectés à des commissariats et 40 sont employés comme consultants techniques, instructeurs ou conseillers auprès d'unités spécialisées telles que la brigade criminelle, le Bureau de l'Inspecteur général et le Centre d'opérations de la Police nationale haïtienne que l'on envisage de créer. Les huit

* Reproduite à la page 77 de cette édition.

derniers membres de la police civile assument des fonctions de direction de haut niveau au quartier général de la Mission.

21. Les 223 membres de la police civile déployés au niveau des commissariats ont essentiellement pour tâche d'assurer la formation des agents de la Police nationale haïtienne sur le terrain. Ils accompagnent ces derniers dans leurs patrouilles quotidiennes et observent leur comportement et les procédures suivies lors des enquêtes criminelles, des arrestations, des interrogatoires de suspects ou encore les conditions de détention. Ils participent également à l'évaluation des compétences professionnelles des policiers haïtiens et assurent l'entraînement continu des détachements sous la supervision du Service de la formation au quartier général de la MANUH. Cette approche mise au point récemment assurera une formation uniforme dans l'ensemble du pays. Vingt sujets ont déjà été identifiés pour la formation et certains cours seront achevés à la fin du mois de novembre 1996. D'autres matières seront enseignées dans des cours ultérieurs.

22. Des membres de la police civile sont aussi employés comme instructeurs à l'Académie de police. Ils sont chargés en particulier d'enseigner des compétences absolument indispensables, par exemple les gestes techniques professionnels d'intervention, à 47 agents de la police haïtienne. Le dernier groupe constitué de 15 participants devait commencer la formation le 16 septembre. La sécurité rapprochée des personnalités importantes est assurée par 100 agents de la Police nationale haïtienne formés par la police civile des Nations Unies et 25 agents supplémentaires suivent actuellement une formation.

23. Afin de combler les lacunes aussi rapidement que possible dans la chaîne de commandement de la Police nationale haïtienne, la police civile des Nations Unies a déjà formé 43 commissaires et deux stages de formation supplémentaires sont prévus en septembre (pour 23 officiers) et en octobre (pour 30 officiers supplémentaires). Il existe également une lacune à l'échelon intermédiaire des inspecteurs. Pour la combler, la police civile des Nations Unies a programmé des stages de formation à l'intention des agents les plus expérimentés dans les rangs de la police (« agents 3 » et « agents 4 »). Répartis en groupes de 30 participants, quelque 170 agents de la première catégorie recevront une formation d'inspecteur et un stage de qualification de 15 jours préparant aux fonctions de commissaire sera organisé pour 141 « agents 4 » qui seront répartis en groupes de 50 participants.

24. Cent vingt agents ont été formés pour les compagnies de maintien de l'ordre et trois cours supplémentaires d'une durée de quatre semaines accueillant chacun 40 participants sont prévus pour les régions nord, est et centre. La police civile des Nations Unies a dispensé une formation en cours d'emploi à 33 détectives appartenant à la brigade criminelle. Vingt et un d'entre eux seront affectés à des détachements locaux dans les provinces et leurs remplaçants dans la capitale seront également formés par la police civile des Nations Unies. On étudie ac-

tuellement la possibilité de créer des centres de formation au niveau des départements.

IV. Police nationale haïtienne

25. La Police nationale haïtienne (PNH), forte de 6 000 hommes, était intégralement déployée dans 174 lieux à la fin de février 1996. Cette force de police, encore jeune, qui traverse une phase difficile et critique, souffre de trois lacunes fondamentales : inexpérience, sous-équipement et manque d'encadrement. Pratiquement inexistante il y a moins de deux ans, elle doit faire face, tâche redoutable, à des criminels bien armés, dont certains sont politiquement motivés. Elle demeure sérieusement sous-équipée. De nombreux postes de police ne disposent même pas de l'équipement de base dont ils ont besoin, tel que électricité, plomberie et eau, et certains d'entre eux doivent se passer de téléphone, de radio et de véhicules pour desservir leur communauté. De nombreux postes d'officier subalterne demeurent vacants, et les officiers qui sont déployés — après seulement quelques semaines de formation — n'ont pas l'expérience voulue en matière d'encadrement. Considérés dans leur ensemble, ces problèmes compromettent sérieusement l'aptitude des jeunes officiers à s'acquitter de leurs tâches et affectent leur moral. Les membres de la composante police civile de la MANUH, qui contrôlent régulièrement les postes de la PNH dans l'ensemble du pays, signalent que les officiers font preuve d'un manque de motivation qui se traduit par un absentéisme chronique, voire la désertion. Le problème est si courant que certains sous-commissariats ne fonctionnent pas. En fait, c'est la police civile des Nations Unies qui, par sa présence, permet à certains postes de fonctionner tant bien que mal, palliant le manque de ressources en partageant avec la PNH ses véhicules et moyens de communication.

26. Le bureau du Directeur général de la PNH a élaboré un plan de développement institutionnel de la police qui tient compte, dans une large mesure, des travaux et des recommandations des groupes de travail qui se sont réunis pendant la durée du mandat de la MINUHA. Travaillant de concert, les responsables de la PNH et de la MANUH ont traduit ce plan en objectifs concrets, désigné ceux qui seront chargés de leur réalisation et fixé des délais. Le président Préval suit l'état d'avancement de ce travail lors de réunions périodiques avec des responsables clés de la PNH, la MANUH, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et les donateurs bilatéraux. Pour que ce plan puisse être exécuté de façon efficace, le Directeur général de la PNH, Pierre Denizé, a créé un « groupe de soutien et de suivi » qui réunit tous ceux qui sont associés à la formation, à la professionnalisation et la gestion de la PNH, à savoir les représentants du Canada, de la France, des États-Unis et de la police civile des Nations Unies. Bien que les progrès accomplis par ce groupe demeurent limités, des mesures concrètes ont été prises dans plusieurs domaines, telles que l'informatisation des états de paye. Le nouveau service de garde-côtes et la nouvelle brigade de pompiers sont maintenant opérationnels. Certains détachements locaux

de la PNH ont établi des relations constructives avec la population locale. A Cap-Haïtien, par exemple, un groupe des relations communautaires a été créé et des officiers de la PNH font des exposés dans les écoles sur le rôle de la police dans la société. Au printemps dernier, le nouveau code disciplinaire de la PNH a été largement diffusé. Ce faisant, et par d'autres moyens, les dirigeants de la PNH ont montré clairement qu'ils étaient déterminés à faire respecter les droits de l'homme et les normes déontologiques au sein de la police. Cette détermination est également renforcée par la formation aux droits de l'homme que la police civile des Nations Unies dispense à la police haïtienne.

27. Malgré quelques progrès et la mise en place de mécanismes qui devraient aider à renforcer la PNH, il reste beaucoup à faire. Des décisions essentielles, notamment la nomination d'officiers subalternes et supérieurs, ont été différées, ce qui a parfois créé dans le pays un vide au niveau de l'encadrement. Bon nombre de policiers s'acquittent de leurs tâches sans direction adéquate, situation qui, on pouvait s'y attendre, les a amenés à faire preuve d'indiscipline et à commettre des excès. La plupart des 43 officiers qui ont suivi une formation pour devenir commissaires n'ont pas été affectés à l'issue de leur stage, lorsque l'on s'est aperçu que la majorité d'entre eux étaient des membres des anciennes forces armées d'Haïti qui avaient obtenu de bons résultats lors des examens. Craignant qu'ils ne soient pas acceptés par la population, les responsables de la PNH ont décidé d'attendre que davantage de commissaires d'origine civile achevent leur formation, améliorant ainsi le rapport militaires/civils. Quelque trois mois plus tard, il n'a toujours pas été procédé à ces nominations essentielles et quelque 70 postes demeurent vacants. A maints endroits, la police civile des Nations Unies a dû pallier un réel manque d'encadrement.

28. Une autre mesure cruciale qu'il reste encore à prendre est la création d'un centre de commandement au quartier général à Port-au-Prince et de centres analogues dans chacune des neuf directions départementales. La décision de créer des centres de renseignements et d'opérations départementaux a été prise en février dernier, mais le personnel requis n'a pas encore été nommé et les lieux d'implantation n'ont pas encore été choisis. L'une des causes de ce retard est que la société nationale de téléphone n'a pas encore installé les lignes téléphoniques nécessaires au quartier général de la PNH. Entre-temps, la police civile des Nations Unies a offert les services de son centre d'opérations pour y former le personnel des divers centres d'opérations de la PNH dans le pays.

29. Dans l'ensemble, le développement institutionnel de la PNH accuse d'importants retards. Financièrement, la PNH n'a pas échappé aux contraintes budgétaires qui touchent l'ensemble du secteur public. Le Gouvernement ne disposant pas des liquidités nécessaires tant que le programme économique n'aura pas été approuvé par le Parlement, le Ministère des finances n'a pas pu affecter des fonds suffisants au Ministère de la justice.

Il en résulte que les policiers sont payés avec un ou deux mois de retard. En général, la tenue des dossiers laisse à désirer et les informations de base concernant l'institution ne sont ni centralisées ni systématisées. Un problème particulièrement grave dans un pays où la criminalité est en hausse — criminalité qui, dans certains cas, se manifeste sous des formes nouvelles et fait appel à des moyens perfectionnés — est le fait que la PNH ne dispose pas de moyens d'enquête criminelle. Dans la plupart des régions du pays, il n'y a pas du tout d'officiers de police judiciaire. Le seul service spécialisé en enquêtes criminelles — la brigade criminelle — est extrêmement réduit et est chargé d'enquêter sur un nombre limité de meurtres qui semblent être politiquement motivés.

30. Bien qu'elle ait reçu d'importantes quantités de matériel offertes par la MANUH et les donateurs bilatéraux, la force demeure manifestement sous-équipée. Beaucoup de policiers n'ont qu'un seul uniforme, ce qui pourrait être une des raisons pour lesquelles ils se présentent parfois au travail en tenue civile. La participation d'hommes armés en tenue civile à des fonctions de police sème la confusion et la peur parmi la population et pourrait donner lieu à des abus.

31. La MANUH continue à jouer un rôle de premier plan dans le domaine logistique et a dressé une liste des ressources et des besoins existants. Régulièrement mise à jour, cette liste fait apparaître des lacunes dans tous les domaines : transports, infrastructure et communications.

32. Une bonne partie du matériel donné à la PNH est actuellement hors d'usage parce qu'il a été utilisé improprement ou n'a pas été entretenu. Le système d'obligation redditionnelle et d'entretien demeure insuffisant. La MANUH a commencé à réparer les véhicules de la PNH dans ses ateliers à Cap-Haïtien, Hinche et Les Cayes et transfèrera à terme ces installations à la PNH. Des systèmes permettant de veiller au bon entretien du matériel de télécommunication font également défaut, et le matériel donné doit maintenant être révisé.

33. On se souviendra que, en réponse à la demande formulée dans la résolution 975 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai créé un fonds de contributions volontaires pour aider à la création d'une force de police adéquate en Haïti. Depuis lors, dans tous mes rapports sur Haïti, j'ai engagé les Etats Membres à envisager immédiatement et sérieusement de contribuer au fonds. A ce jour, le Fonds a reçu au total 3 250 000 dollars du Japon, de la République de Corée et du Luxembourg. Ces ressources ont été utilisées pour acheter des véhicules, du matériel de télécommunication et autres et pour rénover plus de 25 postes de police répartis sur l'ensemble du territoire. Nombre des 174 postes de police du pays doivent faire l'objet d'importants travaux de réparation. Je tiens à remercier les gouvernements qui ont versé des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale. Toutefois, ses ressources seront bientôt épuisées. Dans ce contexte, il convient de noter que le Directeur général de la PNH a adressé à la communauté internationale une demande

d'assistance, approuvée par le président Préval, qui permettrait d'engager 40 experts des questions de police qui encadreront les responsables de la PNH et partageront avec eux leur savoir-faire.

34. Chargé de faire respecter les normes fondamentales en matière de déontologie, de professionnalisme et de droits de l'homme, l'inspecteur général Eucher Luc Joseph et ses 23 collaborateurs se heurtent à d'énormes difficultés pour enquêter sur un nombre croissant d'affaires. Travaillant dans des conditions extrêmement difficiles, ils ont achevé d'enquêter sur 35 affaires, sur un total de plus de 200. Le bureau de l'Inspecteur général assume une fonction cruciale au sein de la PNH et est le principal garant d'une société fondée sur l'état de droit. Il convient de mentionner que, en enquêtant rapidement et de façon approfondie sur les abus dont sont accusés certains membres de la PNH, le bureau contribuerait considérablement à renforcer la confiance du public dans l'institution. De même, les affaires dans lesquelles un crime a été commis devraient être renvoyées automatiquement au juge compétent. Dans ce contexte, l'Inspecteur général procède actuellement à une étude du comportement professionnel de tous les membres de la police (devant être achevée le 15 octobre) avec l'intention de licencier les policiers dont le comportement ne donne pas satisfaction. Six membres de la police civile des Nations Unies continueront d'être affectés au bureau de l'Inspecteur général.

V. Système judiciaire et pénitentiaire

35. Le partenaire de la Police nationale haïtienne dans l'administration de la justice est le système judiciaire, qui continue à ne pas fonctionner de façon satisfaisante dans la majeure partie du pays. En vertu du droit civil haïtien, le juge d'instruction a, en association avec le commissaire du gouvernement, un rôle important dans l'instruction. Près de 80 % des détenus dans les prisons sont en attente de procès. En conséquence, les prisons sont sérieusement surpeuplées. Avec l'Agence des Etats-Unis pour le développement international et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la MICIVIH poursuit ses efforts pour améliorer les conditions de détention. Dans bien des juridictions, les procès par jury sont rares depuis des années, malgré une amélioration en juillet et août. L'acquittement au mois de juillet de deux hommes accusés d'avoir assassiné en octobre 1993 l'ancien ministre de la justice Guy Malary a permis d'appeler l'attention du public sur la nécessité d'une réforme radicale du secteur.

36. Conscient de l'importance d'une réforme judiciaire, le Premier Ministre tient tous les mois des réunions de coordination des responsables du Ministère de la justice, du PNUD, de la MICIVIH, de la MANUH et des donateurs. La mise en œuvre d'un plan d'action en 32 points y est examinée et les corrections nécessaires sont apportées. A ce jour, les progrès ont été lents par rapport au secteur de la sécurité publique. A la fin du mois d'août, le Ministère de la justice a présenté un projet de loi sur la réforme judiciaire, qui prévoit notamment la

création d'un comité d'experts chargé d'aider le Ministère de la justice, qui manque d'effectifs, et d'un comité d'évaluation, composé de personnalités désignées par le pouvoir exécutif et par le Parlement, qui devra s'occuper des questions de statut, de formation et de remplacement du personnel judiciaire. Si l'examen de ce projet de loi peut contribuer à dégager un consensus sur la question délicate de la restructuration du système judiciaire, il risque aussi de causer de nouveaux retards dans la prise des décisions nécessaires pour créer la confiance dans ce système et répondre à la demande croissante en matière de justice.

37. La nomination de M. Louis Roy à l'Office de la protection du citoyen représente un élément positif. Une fois opérationnel, cet office devrait avoir un important rôle de surveillance, de manière à assurer que ceux qui sont chargés de la protection des droits des Haïtiens se montrent à la hauteur de leurs responsabilités.

38. La communauté internationale a offert des ressources considérables pour la réforme judiciaire. Les tribunaux sont en cours de rénovation avec l'assistance du Canada; l'Agence des Etats-Unis pour l'aide internationale et la MICIVIH travaillent avec des spécialistes canadiens à améliorer des procédures administratives dans les ministères publics; la France a fourni au Ministère de la justice les services de plusieurs spécialistes; l'Agence des Etats-Unis pour le développement international est prête à financer la formation et d'autres activités. Ces ressources représentent pour les personnalités haïtiennes un important moyen de superviser la réforme du système judiciaire.

VI. Activités de développement

39. Par sa résolution 1063 (1996), le Conseil de sécurité a appuyé le rôle de mon représentant spécial dans la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour promouvoir le renforcement des institutions, la réconciliation nationale et le relèvement économique en Haïti. Il a également souligné qu'il importait que le Gouvernement haïtien et les institutions financières internationales conviennent dès que possible des mesures nécessaires pour qu'une aide financière supplémentaire puisse être fournie.

40. Les efforts de développement déployés par le gouvernement au cours des trois derniers mois visent essentiellement à encourager le Parlement à adopter deux lois clefs liées au programme d'ajustement structurel — réforme de la fonction publique et modernisation des entreprises publiques —, à maintenir l'équilibre macro-économique nécessaire pour attirer les investissements privés et à relancer les investissements publics financés par l'étranger en vue d'améliorer l'infrastructure du pays et stimuler la demande intérieure qui en a grand besoin.

41. Sur le plan financier, quelques résultats positifs ont été obtenus. Les recettes fiscales continuent à augmenter à mesure que la perception s'améliore et que l'évasion fiscale diminue. Actuellement, les dépenses sont in-

féries aux crédits ouverts puisqu'on n'a pas engagé les fonds provenant de l'étranger en attendant l'adoption du programme d'ajustement structurel. Des recettes plus élevées et des dépenses inférieures aux prévisions se traduisent par une réduction progressive du déséquilibre budgétaire pendant le troisième trimestre. Cette tendance, à laquelle il faut ajouter plusieurs autres facteurs, s'est traduite par une légère hausse de la gourde. Ont également contribué à cette amélioration de la situation un léger ralentissement de l'inflation (17,6 % par an en juillet 1996), une augmentation des devises disponibles grâce à l'accroissement du nombre de visiteurs, tant Haïtiens vivant à l'étranger qu'étrangers, et l'affermissement de la gourde, grâce à l'influx de devises provenant de donateurs bilatéraux et multilatéraux pour financer les investissements publics.

42. La croissance économique demeure modeste. Un accroissement des investissements publics — dont plus de 90 % sont financés par l'étranger — et une relance de la construction privée encouragent la demande. Or cet accroissement est presque entièrement compensé par une réduction due à la diminution du déficit budgétaire et à d'autres facteurs. Les récents actes de violence n'ont pas nui au programme d'investissement public mais ils risquent de faire peur aux investisseurs privés.

43. Depuis mon dernier rapport, il n'y a guère eu de changements dans les priorités, la façon de procéder et les engagements des organismes et donateurs multilatéraux et bilatéraux. Les crédits accordés à des conditions favorables et les subventions — essentiellement pour l'assistance technique — demeurent importants pour les années à venir. Pourtant, la capacité d'absorption demeure un problème et, pour y remédier, le Premier Ministre a réuni le 3 juin des ministres dont les programmes sont financés par l'étranger ainsi que les principaux acteurs multilatéraux et bilatéraux, y compris le représentant résident du PNUD. Trois principaux problèmes ont été identifiés : pratiquement tous les ministères manquent de personnel qualifié au niveau approprié pour accélérer la mise en œuvre de projets bénéficiant d'une aide extérieure; les obstacles bureaucratiques au niveau du gouvernement — mais également au niveau des donateurs — freinent, voire empêchent l'exécution des projets; et l'absence de coordination entre les donateurs dans certains secteurs exige du temps de la part du ministre intéressé et de ses collaborateurs, déjà surchargés de travail, qui doivent parfois analyser des projets similaires présentés par différents donateurs et faire un choix.

44. Dans une lettre datée du 16 juillet 1996, le représentant résident du PNUD a soumis au Premier Ministre une proposition en vue de résoudre les deux derniers des problèmes énumérés. On se souviendra qu'en 1995 j'ai nommé le représentant résident du PNUD au poste de représentant spécial adjoint, une mission de maintien de la paix étant ainsi pour la première fois liée aux activités de développement. Cet arrangement est satisfaisant en ce qu'il crée un lien organique entre la Mission et divers programmes et organismes représentés en Haïti. Le Président

du Conseil de sécurité s'est félicité de ma décision de coordonner la mission de maintien de la paix avec les activités de développement et il a formulé l'espoir que « cette coordination » [faciliterait] une coopération plus étroite de tous les intéressés en Haïti et [rendrait] plus efficace l'appui international en vue de reconstruire l'économie du pays (voir S/PRST/1995/20 du 24 avril 1995).

45. Le 29 juillet, mon représentant spécial a invité le Premier Ministre, le Ministre du plan et de la coopération extérieure, le Ministre de l'économie et des finances ainsi que les organismes financiers bilatéraux, les principaux donateurs bilatéraux et organismes des Nations Unies travaillant en Haïti à une réunion pour expliquer le vaste mandat de la Mission et favoriser le débat sur la façon d'en mettre en œuvre les éléments nouveaux et de donner suite aux propositions formulées dans la lettre susmentionnée.

46. Cette réunion a permis de dégager un mécanisme qui permettrait à chaque ministre d'inviter les principaux donateurs de son secteur à analyser ensemble l'état d'avancement des projets et à identifier les mesures propres à en favoriser l'exécution. De telles réunions périodiques permettront aussi au Ministre d'informer les donateurs des grandes orientations de la politique gouvernementale dans le secteur considéré et expliquer les nouvelles initiatives. De plus, les donateurs auront la possibilité de présenter de nouvelles idées de projets, ce qui réduit les risques de double emploi et exige moins de temps de la part du Ministre. La première réunion sectorielle selon cette formule a été organisée le 22 août par le Ministère des affaires sociales, et un calendrier des réunions a été établi pour les ministères chargés de la santé, travaux publics et transports et des communications, de l'agriculture et de l'environnement.

47. La coopération Sud-Sud prend de l'ampleur. Au cours des trois derniers mois, la Bolivie, le Chili, Cuba et le Mexique ont envoyé en Haïti des missions chargées de l'assistance technique et de la formation. Bien d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes prévoient d'envoyer des missions similaires dans les mois à venir. En outre, un nombre croissant de missions commerciales (envoyées notamment par le Venezuela et l'Organisation du tourisme des Caraïbes) se sont rendues dans le pays récemment et ont conclu des accords sur le développement des relations commerciales. Il faut espérer qu'Haïti deviendra progressivement plus attrayant pour les hommes d'affaires et les investisseurs potentiels des Caraïbes et de l'Amérique latine.

48. Dans mon précédent rapport, j'ai encouragé la formulation d'une conception commune de l'avenir d'Haïti au sein de la population. Sur l'initiative de mon représentant spécial, un groupe de 29 cadres et spécialistes haïtiens de différents secteurs (affaires, Eglise, organisations communautaires, gouvernements, organisations à but non lucratif, université), de différentes disciplines (économistes, juristes, spécialistes des sciences sociales et politiques, historiens, architectes, médecins, ingénieurs) et de différentes orientations politiques s'est

réuni pour définir les objectifs et les politiques à long terme de leur pays. Ce séminaire a été organisé sous les auspices du PNUD et de deux organisations non gouvernementales locales. Un résumé des débats sera publié prochainement. Ceci représente la première étape d'un processus visant à faciliter un dialogue national et la formulation d'un programme de travail national sur la base d'un vaste consensus, ce qui est essentiel si l'on veut élaborer un cadre pour l'appui international au cours des années à venir. Les organismes des Nations Unies continueront à contribuer à la formulation de cette conception commune et à participer au nouveau groupe de travail sectoriel dans le domaine socio-économique, la coordination d'ensemble étant assurée par le représentant spécial. De cette manière, l'ONU pourra rester engagée dans la promotion du développement d'Haïti à long terme, dans le droit fil de l'engagement pris pendant l'actuelle période de transition.

VII. Observations et recommandations

49. Il est évident que la sécurité s'est détériorée en Haïti ces dernières semaines. Les attaques et attentats qui se sont produits à Port-au-Prince traduisent une augmentation des activités subversives dans lesquelles semblent impliqués quelques anciens membres des FADH et des membres d'organisations d'extrême droite. Un certain nombre de manifestations populaires ont par ailleurs été organisées un peu partout dans le pays et il n'est pas exclu que les « brigades de vigilance » locales intensifient leur action, ce qui aurait pour effet d'aggraver encore les problèmes de la sécurité et de compromettre la stabilité nationale.

50. Pour l'instant, la Police nationale haïtienne n'a encore ni l'expérience ni la confiance nécessaires pour contrôler et neutraliser la menace provenant des groupes subversifs. Il est donc évident que l'élément militaire de la MANUH — qui est encore la force de sécurité la plus importante et la mieux équipée en Haïti — est indispensable pour que les autorités haïtiennes puissent contenir le risque de déstabilisation provenant des forces antidémocratiques.

51. Le Gouvernement haïtien n'a cessé de montrer qu'il était résolu à mettre en place une force de police civile, respectant les droits de l'homme, qui soit une solide garante officielle de la légalité. Les chefs de la Police nationale haïtienne, de même que nombre de ses membres, s'acquittent au mieux de leurs tâches dans des circonstances très difficiles, alors qu'ils sont soumis à une double pression : celle des espoirs qui sont placés en eux et celle de la recrudescence des menaces contre la sécurité. Neuf agents ont été tués en 1996, ce qui a entamé la confiance de la police et celle du public.

52. Il est probable que les actes de violence commis récemment sont destinés à mettre à l'épreuve la fermeté de la police, du gouvernement et de la communauté internationale. Il convient de redoubler d'efforts et de prendre et d'appliquer sans tarder des décisions majeures si l'on veut que la police ait la compétence et l'efficacité voulues.

Il faut décentraliser l'exercice de l'autorité et le processus de prise de décisions. A cet égard, je voudrais demander de nouveau aux gouvernements des Etats Membres de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour la Police nationale haïtienne qui, au cours des mois à venir, devra servir à financer le programme de conseillers techniques demandé par le Gouvernement haïtien.

53. Les événements de ces derniers temps nous rappellent qu'il importe de prendre de nouvelles mesures pour éviter les dangers qu'une polarisation accrue fait peser sur la sécurité et la stabilité et pour garantir la réconciliation de la société haïtienne. Je note avec satisfaction qu'un groupe de travail mixte de l'OIM, de l'USAID et de la MANUH a mis au point un plan permettant de satisfaire certaines des demandes légitimes présentées par les soldats démobilisés. Une fois appliqué, ce plan devrait aider à promouvoir la réinsertion de cette partie de la population dans la société civile. Les politiques économiques du gouvernement étant maintenant pratiquement mises en place, la croissance et le développement devraient pouvoir démarrer. Un mécanisme, coordonné par mon représentant spécial et son adjoint, a été organisé en vue d'améliorer l'application des projets dans le domaine socio-économique. J'espère que ces mesures encourageront la confiance des investisseurs.

54. Comme je l'ai déjà fait observer, lorsqu'il a approuvé mes propositions en juillet 1994, le Conseil de sécurité a implicitement donné l'engagement que la communauté internationale appliquerait un programme d'aide à long terme en faveur d'Haïti. A mon avis, il faudra que la présence et l'assistance de la communauté internationale soient maintenues au-delà de novembre 1996 pour aider le Gouvernement haïtien à mettre en place une police civile professionnelle, bien organisée et bien équipée, et veiller à ce qu'un environnement de stabilité soit renforcé, que la démocratie soit solidement établie et que le développement économique et social se traduise par une amélioration visible des conditions de vie de la population.

55. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, le Conseil m'a prié de lui faire rapport sur les perspectives de nouvelles réductions des effectifs de la Mission. Il va sans dire que je resterai prêt à envisager de nouvelles possibilités de réduire les effectifs et les coûts de la Mission, mais, pour le moment je dois recommander que les effectifs militaires de la MANUH et les effectifs de la CIVPOL soient maintenus. Il me semble en effet que les effectifs militaires actuels, complétés par le personnel supplémentaire financé par des contributions volontaires, sont les effectifs minimaux permettant d'exécuter le mandat de la Mission, et je suis persuadé que, dans les circonstances actuelles, toute nouvelle réduction diminuerait la capacité opérationnelle de la MANUH et sa capacité de formation et la mettrait dans l'incapacité d'exécuter son mandat.

56. Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à mon représentant spécial, aux commandants de

la composante militaire et de la composante police civile, ainsi qu'au personnel civil international et local pour les efforts inlassables qu'ils déploient tous afin d'aider à consolider la démocratie en Haïti.

Annexe

Composition et effectifs de la composante militaire et de la composante police civile de la MANUH au 15 septembre 1996

Pays	Composante militaire			Police civile
	Forces opérationnelles	Quartier général	Forces financées par des contributions volontaires	
Algérie				12
Bangladesh		8		
Canada	515	38	172	98
Djibouti				19

Pays	Composante militaire			Police civile
	Forces opérationnelles	Quartier général	Forces financées par des contributions volontaires	
Fédération de Russie				5
France				91
Mali				39
Pakistan	25	13	500	
Togo				7
Trinité-et-Tobago		1		
TOTAL	<u>540</u>	<u>60</u>	<u>672</u>	<u>271</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>600</u>		<u>672</u>	<u>271</u>

[Note de la rédaction : pour la carte jointe en annexe, voir page 77.]

V Index thématique des documents

[Cet index est à utiliser conjointement avec celui qui figure aux pages 634 à 641. On trouvera aux pages 103 à 120 une liste complète des documents mentionnés ci-après]

A

Accord de Governors Island (1993).

— Documents 70 et 71, 76 et 77, 80 à 87, 91 et 92, 94 à 103, 105 à 108, 113 à 116, 118 et 119, 121 à 127, 133 à 135, 137, 167

Accord de Washington (1992)

Voir : Protocole d'Accord de Washington (1992)

Administration de la justice.

— Documents 180, 186

Aide alimentaire.

— Document 146

Voir aussi : Assistance au développement. Assistance humanitaire.

Amnistie.

— Documents 16, 47, 50, 83, 142, 146

Aristide, Jean-Bertrand.

— Documents 22, 26 à 28, 30, 32 à 36, 39, 42, 46 et 47, 56, 58 et 59, 65, 67 à 69, 72, 76, 83, 88, 93, 95, 98, 102 et 103, 105, 107, 111, 113 et 114, 117, 119, 121 et 122, 124, 128, 133 à 136, 141 et 142, 144 et 145, 149 et 150, 152, 155, 157, 159, 161, 176 et 177, 186

Aristide, Jean-Bertrand — Retour.

— Documents 44 et 45, 51, 58 à 60, 102, 120, 145, 148 à 150, 159

Armes — Contrôle.

— Documents 153 et 154, 158, 162, 168, 170 et 171

Armes — Embargo.

— Documents 36, 38, 44, 64, 67, 87, 89, 137

Arrestations.

— Documents 147, 181

Assassinats politiques.

— Documents 88, 90, 92, 106, 117, 139 et 140

Assemblée générale.

Voir : ONU. Assemblée générale.

— Documents 11, 23, 33

Assistance au développement.

— Documents 18, 26, 72, 123, 127, 159, 167, 177 à 179, 182, 184, 188 et 189, 191 et 192, 195 à 198

Voir aussi : Aide alimentaire. Assistance humanitaire.

Assistance aux réfugiés.

— Documents 29, 32, 35 et 36, 39, 106, 181

Voir aussi : Assistance humanitaire. Personnes déplacées.

Assistance économique.

— Documents 1 et 2, 8, 12, 17 à 19, 24, 30, 56, 59, 72, 101, 127 et 128, 159, 167, 177, 184, 189, 191

Assistance financière.

— Documents 1 et 2, 82 et 83, 101, 127, 159, 161, 173, 177, 184 et 185, 189, 191, 196

Voir aussi : Assistance humanitaire. Secours d'urgence.

Assistance humanitaire.

— Documents 25, 31 et 32, 34, 36, 38 et 39, 48, 61, 63, 67, 99, 105 à 107, 113, 117 et 118, 122 à 125, 133 et 134, 137 et 138, 142 à 144, 146, 153, 158 et 159, 168, 170 et 171, 177, 184, 191, 197

Voir aussi : Aide alimentaire. Assistance aux réfugiés. Assistance financière. Secours d'urgence.

Assistance humanitaire — Plan détaillé d'action humanitaire.

— Documents 48, 61

Assistance militaire.

— Documents 78, 81 et 82, 86, 100

Assistance technique.

— Documents 1 et 2, 4 à 6, 9, 12 à 14, 17, 42 et 43, 45, 48, 56, 58 à 60, 63, 72, 75, 83, 101, 127 et 128, 159, 178, 182, 184 à 186, 188, 191, 197

Attachés.

— Document 84

Autodétermination des peuples.

— Document 27

Avoirs gelés.

— Documents 25, 38, 44, 47, 67, 87, 118 et 119, 124, 137

B

Bazin, Marc.

— Documents 41, 47, 53, 55

Boutros-Ghali, Boutros.

— Documents 45 et 46, 54, 59, 70, 73 à 76, 81, 86, 90, 94, 97, 100, 103, 108, 112 à 115, 117, 121, 124 et 125, 129 et 130, 132 à 134, 138, 141, 144, 150 et 151, 155 et 156, 163, 172, 176, 178, 180, 182, 186, 190, 192, 198

Boycottages commerciaux.

— Documents 25, 31, 43, 45, 63, 67, 87, 92, 101, 110, 118, 124, 137

Brahimi, Lakhdar.

— Documents 149, 155, 178 et 179

Bruni Celli, Marco Tullio.

— Documents 35, 96, 147, 161

C

Caputo, Dante.

— Documents 40 à 42, 45, 50 à 56, 59, 65, 67 à 69, 75, 81 à 83, 85, 92, 96, 100 et 101, 109, 118, 127, 149

Carburant.

— Document 107

Cartes.

— Documents 46, 62, 172, 178, 182, 188, 192, 198

Cédras, Raoul.

— Documents 40, 44, 52, 57, 68, 83, 85, 94

Centres de détention.

— Documents 178, 186

Voir aussi : Prisons.

Charte des Nations Unies (1945).

— Documents 101, 137, 145

Chômage.

— Document 134

Civils.

— Documents 80, 85 et 86, 90, 101, 106, 127, 135, 158, 167, 172, 178, 186, 188 et 189, 192, 196

Clinton, William Jefferson.

— Documents 44, 102

Commission interaméricaine des droits de l'homme.

— Documents 31, 38, 63, 92, 123, 186

Communauté des Caraïbes (CARICOM).

— Documents 27 et 28

Communauté européenne.

— Documents 24, 31

Conditions économiques.

— Documents 138, 172

Conditions politiques.

— Documents 33 et 34, 37, 54, 56, 65 à 67, 69 à 71, 73, 77, 88, 91 à 93, 95 à 101, 103, 105, 107 à 109, 112 à 116, 118 et 119, 121 et 122, 124 et 125, 127, 129, 131, 134 à 139, 141 à 144, 146 à 148, 150 à 155, 158, 160 à 175, 182, 187 et 188, 192, 195, 198

Conférence internationale de Miami (1994).

— Document 113

Conseils d'administration des sections communales (CASEC).

— Document 42

Constitution (1987).

— Documents 16, 25 et 26, 35, 43 et 44, 46 et 47, 83, 93 et 94, 101, 107, 159, 177, 179, 184, 191

Contributions budgétaires.

— Documents 167, 174, 178, 189, 196

Convention américaine relative aux droits de l'homme : « Pacte de San José de Costa Rica » (1969).

— Documents 39, 43 et 44, 106

Coopération interinstitutions.

— Document 186

Coup d'Etat.

— Documents 22 à 27, 29, 33, 35 et 36, 39, 106, 118, 121, 124, 137

Création d'institutions.

— Documents 159, 161, 176 et 177, 185, 192, 197

Cuba.

— Document 66

D

Démobilisation militaire.

— Documents 165, 168, 171

Démocratie.

— Documents 19, 22 et 23, 25 à 29, 31 et 32, 34 à 39, 42, 44 à 46, 53, 55, 58, 62, 90, 101, 105, 113, 118 et 119, 121 à 124, 127, 134, 136 et 137, 143 et 144,

146, 148 et 149, 152, 154, 161, 179 et 180, 184 et 185, 189, 191, 197

Démocratisation.

— Documents 138, 150, 173 à 175, 179, 185 et 186, 195, 197

Détention arbitraire.

— Documents 106, 147, 181

Voir aussi : Personnes détenues.

Développement durable.

— Documents 58, 195

Développement économique.

— Documents 1 et 2, 47, 101, 155

Développement social.

— Documents 1 et 2, 101, 159, 167, 189

Dieng, Adama.

— Document 181

Disparition de personnes.

— Documents 62, 90, 147

Voir aussi : Exécutions sommaires. Personnes détenues.

Disponibilités alimentaires.

— Documents 118, 124, 134, 138

Droit à la vie.

— Documents 43, 90, 96, 147, 181

Droit à la vie privée.

— Documents 39, 106

Droit de communication.

— Document 87

Droit de réunion.

— Documents 35, 39, 96, 106, 147, 181

Droit électoral.

— Document 15

Droits civils et politiques.

— Documents 30, 39, 43, 90, 106, 117

Droits de l'enfant.

— Documents 90, 181

Droits de l'homme.

— Documents 1, 22 à 28, 31 à 36, 38 et 39, 41 à 44, 46 et 47, 49, 56, 62 et 63, 70, 75, 79, 81, 90, 92, 96, 101, 106, 113, 117, 120, 122 et 123, 125, 127, 135, 140,

147, 155 et 156, 159, 161, 163, 176 et 177, 180 et 181, 184 à 186, 191, 195, 197

Voir aussi : Détention arbitraire. Exécutions sommaires.

Droits de l'homme — Education.

— Documents 43, 123, 180, 186

Droits de l'homme — Institutions.

— Documents 159, 161, 190

Droits de l'homme — Violations.

— Documents 29, 31, 35, 38 et 39, 43, 90, 96, 101, 106, 123 et 124, 134, 138, 147, 156, 181

E

Elections.

— Documents 1 à 15, 22, 27, 32, 51, 56, 93, 112, 118, 121 et 122, 124, 126, 134, 136 et 137, 144, 153, 159, 163, 172 à 175, 177 à 179, 181 à 185, 188 et 189, 191

Elections — Inscription des électeurs.

— Documents 8, 12, 15, 174, 178

Elections — Vérification.

— Documents 1 à 15, 137, 159, 172 à 180, 184, 191

Embargos

Voir aussi : Sanctions.

Embargos — Armes.

— Documents 36, 38, 44, 64, 67, 87, 89, 137

Embargos — Pétrole.

— Documents 36, 38, 44, 63 et 64, 67, 87, 89, 118, 137

Enfants.

— Documents 90, 181

Etat sanitaire.

— Document 134

Etats-Unis.

— Documents 44, 111, 138, 143, 146, 148, 152 à 154, 158, 160, 162, 165, 168 à 171

Europe.

Voir : Communauté européenne.

Exécutions sommaires.

— Documents 35, 39, 62, 90, 106, 147

F

FADH.

Voir : Forces armées d'Haïti.

Fonction publique.

— Documents 16, 83

Fonds.

— Document 167

Fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 975 (1995) pour appuyer la police nationale haïtienne.

— Documents 167, 189, 196

Fonds de réserve.

— Documents 3, 10

Force intérimaire de sécurité publique.

— Documents 154, 178

Force multinationale.

— Documents 137, 141, 143, 146, 149, 151 à 155, 157 et 158, 160, 162 à 174

Force multinationale — Commandant.

— Documents 157, 164

Forces armées d'Haïti (FADH).

— Documents 40 à 45, 47, 50, 52, 57, 59 et 60, 62, 68, 71 et 72, 75, 78, 81 à 83, 85 et 86, 90 à 95, 97, 99 et 100, 116, 118, 121 à 123, 125, 128, 133 à 138, 143 et 144, 146 et 147, 152, 155, 160, 162 à 165, 168 à 171

Forces armées d'Haïti (FADH) — Commandant.

— Documents 40, 44, 47, 50, 52, 57, 68, 83, 85, 94

Fournitures médicales.

— Document 124

Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH).

— Document 123

G

Gouvernement de concorde nationale.

— Document 50

H

Haïti. Commission nationale de vérité et de justice.

— Documents 181, 185 et 186

Haïti. Commission parlementaire de négociation.

— Document 30

Haïti. Conseil électoral provisoire.

— Document 183

Haïti. Ministre de la justice.

— Document 88

Haïti. Premier Ministre.

— Documents 30, 37, 41, 44 et 45, 47, 51, 53, 55, 58, 60, 76 et 77, 83, 87, 103

Haïti. Président.

— Documents 16, 22, 25 à 30, 32 à 36, 39, 42, 46 et 47, 51, 56, 58 à 60, 65, 67 à 69, 72, 76, 87 et 88, 93, 98, 101 à 103, 105 et 106, 111, 113 et 114, 117 à 122, 124, 127 et 128, 133 à 137, 142, 144 à 146, 148 à 150, 152, 155, 157, 161, 173 et 174, 176, 179, 184, 186 et 187, 189, 191, 194

Haïti. Président provisoire.

— Documents 1 et 2, 7, 14

Haut Commissaire aux droits de l'homme.

— Document 161

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

— Documents 29, 32, 38 à 39, 106, 123, 186

I

Incidents armés.

— Documents 37, 80, 84 à 86, 162, 170, 181

Information — Diffusion.

— Documents 118, 123, 154

Instruction criminelle.

— Documents 152, 154, 165, 168 et 169, 171, 181, 186

Instruments internationaux.

— Documents 39, 106

Izmery, Antoine.

— Document 90

J

Justice pénale.

— Documents 180 et 181

Voir aussi : Système judiciaire.

L

Liberté d'association.

— Documents 35, 39, 43, 62, 90, 96, 106, 147, 181

Liberté d'expression.

— Documents 15, 35, 39, 43 et 44, 62, 90, 96, 106, 123, 147, 180 et 181

Liberté d'information.

— Document 90

Liberté de circulation.

— Documents 39, 75, 81 et 82, 87, 106

Liberté de la presse.

— Documents 62, 106, 147

M

Malary, François-Guy.

— Document 88

Malnutrition.

— Document 134

Malval, Robert.

— Documents 76, 83, 103

MANUH.

Voir : Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH).

Mer territoriale.

— Document 118

Miami.

— Document 113

Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

— Documents 40 à 43, 46 et 47, 49, 56, 62, 82, 90, 92, 96 et 97, 101, 106, 113, 117, 123, 127, 129 à 132, 134 et 135, 141, 144 et 145, 147, 149, 155 et 156, 159, 161, 163, 167, 169, 171, 176 et 177, 179 à 186, 190 et 191, 195, 197

Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) — Déploiement.

— Documents 44 et 45, 62

Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) — Financement.

— Documents 49, 126, 186, 190, 193

Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) — Mandat et termes de références.

— Documents 42 et 43, 117, 120, 123, 127, 159, 176 et 177, 180, 184, 186, 190 et 191

Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) — Personnel.

— Documents 49, 100, 129 et 130, 132

Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH).

— Documents 186, 192, 196, 198

Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH).

— Documents 2 et 3, 6, 8 à 10, 12 à 15, 41, 45, 49

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA).

— Documents 75, 78, 80 à 84, 86 et 87, 97, 100 et 101, 108, 117 et 118, 121 à 128, 131, 133, 136 et 137, 143 à 146, 149, 151, 153 à 155, 157 à 159, 163 et 164, 166 à 169, 171 à 180, 182 à 184, 186 à 189, 191 et 192

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) — Création.

— Documents 81 et 82

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) — Déploiement.

— Documents 75, 82, 84, 100, 108, 126, 172, 178, 182, 188, 192

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) — Financement.

— Documents 82, 133, 137, 163, 172, 178, 182, 188, 192

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) — Mandat.

— Documents 100, 104, 115 et 116, 124, 128, 137, 167, 178 et 179, 186 à 189, 194

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) — Personnel.

— Documents 59 et 60, 84, 100, 126, 137, 151, 163

Missions spéciales.

— Documents 28, 46, 49, 56, 75, 78, 80 à 82, 84, 86 et 87, 90, 97, 100 et 101, 104, 106, 108, 113, 118, 120, 124, 127, 129, 131 à 133, 135, 138, 143 à 147, 149, 151 et 152, 154 à 157, 159, 165, 167 à 169, 171, 176 et 177, 180 et 181, 184, 186, 190 et 191, 193 à 197

O

Obligations internationales.

— Documents 91, 95, 118, 161

OEA.

Voir : Organisation des Etats américains (OEA).

ONU. Assemblée générale.

— Documents 11, 23, 33

ONU. Assemblée générale — Résolutions

rés. 45/2.

— Document 12
rés. 45/257A.

— Document 17
rés. 45/257B.

— Document 19
rés. 46/7.

— Document 26
rés. 46/138.

— Document 29
rés. 47/20A.

— Document 36
rés. 47/20B.

— Document 56
rés. 47/143.

— Document 39
rés. 48/27A.

— Document 101
rés. 48/27B.

— Document 127
rés. 48/151.

— Document 106
rés. 49/27A.

— Document 159
rés. 49/27B.

— Document 177
rés. 49/201.

— Document 161
rés. 50/86A.

— Document 184
rés. 50/86B.

— Document 191
rés. 50/86C.

— Document 197
rés. 50/196.

— Document 185
rés. 50/231.

— Document 193

ONU. Budget.

— Documents 3, 5, 10, 49, 190, 193

ONU. Centre pour les droits de l'homme.

— Documents 161, 185 et 186

ONU. Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 841 (1993) concernant Haïti.

— Documents 67, 87, 118, 145

ONU. Commission des droits de l'homme. Expert pour Haïti.

— Documents 29, 181

ONU. Commission des droits de l'homme. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Haïti.

— Documents 35, 39, 96, 106, 147, 161

ONU. Conseil de sécurité.

— Documents 20, 22, 64

ONU. Conseil de sécurité — Président.

— Documents 9, 22, 71, 80, 84, 91, 95, 99, 104, 107, 119, 131, 140, 174, 183

ONU. Conseil de sécurité — Résolutions

rés. 841 (1993).

— Documents 67, 73

rés. 861 (1993).

— Document 77

rés. 862 (1993).

— Document 78

rés. 867 (1993).

— Document 82

rés. 873 (1993).

— Document 87

rés. 875 (1993).

— Document 89

rés. 905 (1994).

— Document 116

rés. 917 (1994).

— Document 118

rés. 933 (1994).

— Document 126

rés. 940 (1994).

— Document 137

rés. 944 (1994).

— Document 145

rés. 948 (1994).

— Document 149

rés. 964 (1994).

- Document 157
rés. 975 (1995).
 - Document 167
rés. 1007 (1995).
 - Document 179
rés. 1048 (1996).
 - Document 189
rés. 1063 (1996).
 - Document 196
- ONU. Envoyé spécial pour Haïti.**
- Documents 40 à 42, 45, 47, 50 à 56, 59, 65, 68 et 69, 75, 81, 83, 85, 92, 96, 100 et 101, 109, 118, 149
- ONU. Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.**
- Document 6
- ONU. Représentant spécial en Haïti.**
- Documents 67, 82, 100, 127, 149, 155, 178 et 179
- ONU. Service de la prévention du crime et de la justice pénale.**
- Document 186
- ONUVEH.**
- Voir* : Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH).
- Opérations de maintien de la paix.**
- Documents 108, 115, 125 et 126, 130, 133, 136 à 138, 141, 144 à 146, 151 à 155, 157, 159 et 160, 162 à 165, 167 à 180, 182 et 183, 187 à 189, 192, 194, 198
- Opérations de maintien de la paix — Sécurité du personnel.**
- Documents 90, 107, 124, 129 et 130, 132, 134, 137 et 138
- OPS.**
- Voir* : Organisation panaméricaine de la santé (OPS).
- Organes législatifs.**
- Document 149
- Organisation des Etats américains (OEA).**
- Documents 7, 22, 28 à 32, 35 et 36, 38 et 39, 48, 56, 61, 64 à 65, 67, 69, 78 et 79, 81 et 82, 90, 92, 113, 122 à 125, 127, 129 à 131, 133, 137, 144 et 145, 149, 159, 161, 167, 174, 176 à 178, 183 et 184, 186, 191, 195
- Organisation des Etats américains (OEA) — Conseil permanent.**
- Documents 79, 92
- Organisation des Etats américains (OEA) — Résolutions.**
- Documents 23, 25, 31, 38, 63, 92, 123, 194
- Organisation des Etats américains (OEA) — Secrétaire général.**
- Documents 32, 67, 77, 80, 86 et 87, 101, 118, 124, 129, 134, 144, 167
- Organisation panaméricaine de la santé (OPS).**
- Document 107

P

- Pacte de New York (1993).**
- Documents 74 et 75, 77, 82 et 83, 112 et 113, 127
- Pacte de San José de Costa Rica.**
- Voir* : Convention américaine relative aux droits de l'homme : « Pacte de San José de Costa Rica » (1969).
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966).**
- Documents 39, 43, 106
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966).**
- Documents 39, 106
- Participation politique.**
- Document 183
- Partis politiques.**
- Documents 15, 174
- Pascal-Trouillot, Herta.**
- Documents 1 et 2, 7, 14
- Pays amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti.**
- Documents 45, 105, 109 et 110, 122, 166, 173
- Pérez de Cuéllar, Javier.**
- Documents 4, 13, 18, 21, 34
- Perquisitions et saisies.**
- Document 106
- Personnes déplacées.**
- Documents 39, 90, 123

Personnes détenues.

— Documents 29, 35, 39, 62, 90, 96, 106, 176, 180, 186
Voir aussi : Détention arbitraire. Disparition de personnes.

Personnes détenues — Traitement.

— Documents 90, 96, 181, 186

Pétrole — Embargo.

— Documents 36, 38, 44, 64, 67, 87, 89, 118, 137

PNUD.

Voir : Programme des Nations Unies pour le développement.

Police.

— Documents 41 à 43, 45, 47, 52, 58 à 60, 62, 71 et 72, 75, 78, 81 à 83, 86, 92 à 94, 100, 116, 118, 121, 123, 125, 127 et 128, 133, 137, 143, 146, 151 à 155, 158, 160, 162 à 165, 167 à 174, 178 à 183, 186, 188 et 189, 192, 194 à 198

Politique économique.

— Document 93

Poursuites.

— Document 186

Préval, René.

— Documents 37, 187, 194

Prisons.

— Documents 182, 188, 198

Voir aussi : Centres de détention.

Prisons — Réforme pénitentiaire.

— Documents 168, 171, 180

Produits de base.

— Documents 118, 122, 124

Programme d'assistance à la formation dans le domaine des investigations criminelles internationales (ICITAP).

— Documents 152, 154, 165, 168 et 169, 171

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

— Documents 178, 186

Programmes d'action.

— Document 19

Programmes d'aide.

— Document 178

Programmes de formation.

— Documents 75, 81 et 82, 100, 158, 168, 171, 178, 186, 189

Protocoles d'accord de Washington (1992).

— Documents 30 et 31

R

Réconciliation nationale.

— Document 192

Reconstruction.

— Documents 45, 58 et 59, 159, 169, 174, 177, 183 et 184, 191 et 192, 195

Réfugiés.

— Documents 29, 32, 34 et 35, 37 à 39, 44, 66, 106, 111, 123, 133, 135, 146, 181

Voir aussi : Assistance aux réfugiés.

Région des Antilles.

— Document 66

Responsables de l'application des lois.

— Documents 147, 154

Routes.

— Document 158

S

Sanctions.

— Documents 30, 34 et 35, 43, 47, 64, 66 et 67, 70 et 71, 73, 76 et 77, 80, 84, 86 à 89, 91 et 92, 94 et 95, 99 à 101, 105, 109 et 110, 113, 118 et 119, 122, 124 et 125, 131, 133 et 134, 137 et 138, 142, 144 et 145, 149

Voir aussi : Embargos.

Santé publique.

— Documents 124, 134, 178

Secours d'urgence.

— Documents 17 à 19, 79, 158

Voir aussi : Assistance aux réfugiés. Assistance financière. Assistance humanitaire.

Secrétaire général.

— Documents 4, 13, 18, 21, 34, 45 et 46, 54, 59, 70, 73, 74 à 76, 81, 86, 90, 94, 97, 100, 103, 108, 112 à 115, 117, 121, 124 et 125, 129 et 130, 132 à 134, 138, 141, 144, 150 et 151, 155 et 156, 163, 166, 172, 176, 178, 180, 182, 186, 190, 192, 198

Sécurité internationale.

— Document 194

Sécurité régionale.

— Document 66

Services consultatifs.

— Document 161

Sûreté intérieure.

— Documents 5 et 6, 102, 126, 136 et 137, 143, 146, 152 à 154, 158, 160, 162 à 165, 167 à 174, 178 et 179, 182 et 183, 186, 188, 192, 196, 198

Système judiciaire.

— Documents 35, 41 à 43, 45, 47, 58, 60, 72, 83, 123, 128, 167, 174, 178 et 179, 181 et 182, 184, 186, 188 et 189, 191, 196 à 198

Voir aussi : Justice pénale.

T

Théodore, René.

— Document 30

Torture et autres traitements cruels.

— Documents 35, 39, 90, 96, 106, 147

Traités.

— Documents 39, 106, 138

Transfert d'armes.

— Document 67

Voir aussi : Assistance militaire.

Transport aérien.

— Documents 67, 118, 124, 134, 137, 146

Transport maritime.

— Documents 67, 89

V

Victimes de la délinquance.

— Document 181

Vincent, Jean-Marie.

— Documents 139 et 140

Viol.

— Documents 90, 106

Violence domestique.

— Document 181

Violence politique.

— Documents 15, 20 et 21, 35, 39, 41, 80, 82, 86, 88, 90, 92, 96 et 97, 101, 106, 117, 123 et 124, 131, 134, 137 et 138, 140, 147, 156, 165, 173, 176, 185

W

Washington, D. C.

— Documents 30 et 31, 113

VI Index

[Les chiffres renvoient aux paragraphes de l'Introduction]

A

- Abraham, général, 75
- Accord de Governors Island (1993), 15, 119 et 120, 131, 192 à 205, 208, 210 et 211, 214, 222 et 223, 227, 229, 234 et 235, 246, 249 à 251, 254, 275
- application, 206 à 218, 225, 232, 240, 242, 245, 248, 256, 258 à 262, 267, 303, 306, 314, 318
- articles, 194, 203
- art. 1, 207
- art. 2, 203, 213
- art. 3, 203
- art. 4, 204, 216
- art. 5, 203, 205, 218, 246, 267
- art. 6, 217, 246
- art. 7, 217, 246
- art. 8, 217, 246
- art. 9, 249
- assistance internationale, 194, 203, 205, 267
- vérification (OEA/ONU), 194
- Accord de San José sur les droits de l'homme (1990), 138, 141
- Accord de Washington (1992).
Voir Protocoles d'Accord de Washington (1992)
- Accord tripartite, 86, 105
- Administration
réforme, 194, 205
- Adrien, Antoine, 111
- Agences et programmes d'aide humanitaire, 89, 95, 205, 219, 239, 286, 407 et 408
- Coordonnateur du système des Nations Unies, 409
- programmes d'aide, 408
- Aide alimentaire, 286.
Voir aussi Assistance au développement; Assistance économique; Assistance humanitaire
- Aide économique.
Voir Assistance économique
- Aide judiciaire, 219
- Algérie, 377
- Alliance nationale pour la démocratie et le progrès (ANDP), 71, 99
- Alliance pour la cohésion parlementaire, 212
- Amis du Secrétaire général pour Haïti, 125, 153, 165, 192, 240, 260 à 266, 268, 280, 288 et 289, 294 et 295, 304 et 305, 375, 394
- délégation militaire, 263
- ministres des affaires étrangères, 153
- sanctions, 295, 338
- Amnistie, 101, 103, 151, 156, 161 à 163, 167, 185 et 186, 194, 196, 198, 201, 217, 248, 271, 329, 337
- loi, 209, 217, 250, 262
- Antigua-et-Barbuda, 377
- Argentine, 126, 377
- Aristide, Jean-Bertrand
- avocats, 259
- candidat à l'élection présidentielle, 68, 72, 82
- discours, 83, 91 à 93, 114, 162, 248, 298, 301, 385
- élection, 64 et 65
- élu président, 33, 67, 72, 75, 414
- investiture, 33 et 34, 76 et 77, 81
- partisans, 213, 269, 331
- Président, 71, 76, 339, 354, 370 à 372, 395, 397, 404, 406, 414
- Président en exil, 83, 86, 88, 91, 95, 99, 101 à 103, 106 et 107, 110, 115, 119, 127, 130, 132, 134 et 135, 141, 147, 153, 157 et 158, 161 et 162, 167, 171, 174, 176 et 177, 185 à 187, 189 et 190, 192 et 193, 199, 203, 208, 214, 217 à 219, 233, 236 et 237, 247 et 248, 251, 255 à 257, 259 à 261, 264, 266 et 267, 271 et 272, 275 et 276, 280, 298, 304, 313, 318, 327, 335, 337
- renversement, 5, 34, 414
- représentants, 111, 208
- rétablissement, 7, 89, 148, 414
- retour, 14, 101, 130 et 131, 147 et 148, 151, 156, 159, 171, 185 et 186, 194, 196, 203 et 204, 214, 233, 243, 255, 259, 262, 271, 307, 321, 346, 352, 375, 407
- date, 148, 187, 197, 309, 338
- Armée haïtienne.
Voir Forces armées d'Haïti (FADH)
- Armes.
Voir Désarmement
- Assassinats politiques, 22, 223, 236, 355, 385, 387, 389
- Assistance au développement, 128, 194, 205, 219, 403 à 407, 416.
Voir aussi Aide alimentaire
- Assistance aux réfugiés.
Voir Réfugiés
- Assistance économique, 34, 52 et 53, 80, 94, 205
- donateurs, 97, 407 et 408, 411
- Groupe consultatif, 80
- mission économique, 79
- programme d'assistance économique d'urgence, 79
- Assistance financière, 53, 407
- Assistance humanitaire, 16, 89, 95, 97, 286 et 287.
Voir aussi Aide alimentaire; Secours en cas de catastrophe
- aide médicale, 286
- appels, 286 et 287
- donateurs, 286
- financement, 286 et 287
- Plan global d'action humanitaire, 286
- Assistance internationale, 97, 123, 156, 158, 401
- Assistance militaire, 117, 159, 161
- Assistance technique, 53, 56, 97, 130, 140 et 141, 153, 177, 205, 416
- définition, 53, 56, 205
- République dominicaine, 292 à 294
- Attachés, 333, 365
- Autorités de facto, 14, 89, 96, 98, 111, 113, 132, 134, 139, 142, 177, 183, 208, 255, 281, 328
- « ministre des affaires étrangères », 111
- « Premier Ministre », 86, 105, 134, 142, 164
- Président provisoire, 246, 291, 308, 328, 337
- Autriche, 377

Avoirs gelés, 13, 95, 104, 149, 180, 183, 290
Avril, Prosper, 30

B

Baby Doc.
Voir Duvalier, Jean-Claude
Baena Soares, João, 110
Bahamas, 377
Balaguer, Joaquín, 294
Balladur, Philippe, 384
Bangladesh, 377
Banque internationale de développement (BID), 404
Barbade, 377
Barnes, Michael, 259
Bazin, Marc, 67, 69, 86, 99, 105, 111, 134, 143, 165 et 166, 175
démission, 180
Belize, 377
Bénin, 377
Benoit, François, 111
Benoit, Victor, 99
Biamby, Philippe, 175, 337
Blocus, 10, 14, 114, 149, 214 et 215, 248.
Voir aussi Embargos naval, 10 et 11
Boat people, 297 à 302
Brahimi, Lakhdar, 330, 371, 373, 382, 384 et 385, 392, 394, 404

C

Canada, 42, 126, 296, 374, 377, 380, 382
Cap-Haïtien, 333 et 334, 374
Caputo, Dante, 115, 125, 136, 154, 158, 160, 162 à 164, 178, 190, 203, 205, 218, 222, 227, 231 et 232, 245 et 246, 249, 254, 265, 273, 294, 330
démission, 330
Carter, Jimmy, 308, 328
Casques bleus, 55
Cédras, Raoul, 81, 83, 103, 119, 158, 160, 167 et 168, 178, 188 à 190, 193, 202, 226, 230, 232, 236, 249, 251 et 252, 254, 263 et 264, 266 et 267, 337
démission, 236, 264, 337

Charte des Nations Unies (1945)
art. 2, 42
ch. VI, 304
ch. VII, 304, 315
Chefs de section, 351
Chefs d'Etat
Présidents, 22 et 23
Chili, 126
Chômage, 21, 390
Cité Soleil, 62
Classes sociales, 21, 23, 83, 155, 157, 213
Clinton, William Jefferson, 147, 154, 271, 299, 327, 370
Collectivités territoriales, 217
Colombie, 44
Commission interaméricaine des droits de l'homme
mission d'enquête, 98
Commission technique tripartite, 226
Communauté des Caraïbes (CARICOM), 94, 110
Communauté européenne, 94, 110, 216
Communauté internationale, 1 et 2, 5 et 6, 10, 12, 13, 16, 41, 52 et 53, 84, 91 à 98, 101, 106, 130, 148, 152, 196, 230, 245, 259, 266 et 267, 288, 291, 318, 375, 391, 407, 417
Conférence internationale de Miami (1994), 266 à 268
atelier politique, 267 et 268, 270
Constitution (1987), 27, 74, 76, 91, 142 et 143, 189, 202, 217, 226, 250, 255, 396
article 147, 161, 217
article 149, 246
article 291, 73
Contexte historique, 20 à 31
Contrebande, 11, 292, 294
Contre-révolution, 5
Coopération OEA/ONU, 108, 110, 114, 124
Coup d'Etat, 5 et 6, 13, 33 et 34, 75, 80 à 84, 88, 104, 114, 149, 152, 214, 302, 413
Commission de réparation pour les victimes du coup d'Etat, 209
Coup d'Etat juridique, 74
Coup d'Etat psychologique, 164
Cour de cassation, 74, 103, 291

Création d'institutions, 2, 80, 128, 132, 140 et 141, 153, 205, 310, 352, 358, 382, 406, 410, 416, 418
Crimes contre l'humanité, 104
Criminalité, 101, 336, 365, 389
Cuba, 44, 52

D

Daigle, J. R. P., 384
Décentralisation, 352
Delpé, Turneb, 212
Démobilisation des militaires, 349, 365, 402
Démocratie, 2 et 3, 24, 27, 39 et 40, 53, 79, 91 et 92, 95, 106, 124, 130, 327, 412, 418
participative, 82
représentative, 82, 88
Démocratisation, 6, 133, 338, 415, 419
Désarmement des forces, 340 à 345, 365, 374
programme de rachat d'armes, 340, 343 et 344
Développement économique, 1, 22, 128, 133, 194, 205, 219, 403 à 407, 416
Dialogue politique, 179, 185 à 191, 194
Dieng, Adama, 356
Djibouti, 377
Droits de l'homme, 24, 98, 107, 112, 114 et 115, 124, 129 et 130, 138 et 139, 141, 204, 208 et 209, 222, 266, 310, 352, 354 à 356, 358, 391, 398
éducation sur les droits de l'homme, 139
experts, 144
promotion, 139
Duperval, général, 175, 264, 266
Duvalier, François, 23
Duvalier, Jean-Claude, 23
Duvallérisme, 26 et 27, 72 à 75, 267, 387, 414

E

Eglise catholique, 23, 105
Elections, 5, 28 et 29, 33, 53, 60, 65, 355, 365, 391 à 396, 413 et 414, 419

- assistance électorale, 35 à 37, 40 et 41, 43 et 44, 46, 50, 52, 391
observateurs, 32, 36 et 37, 40 et 41, 53, 55 à 58, 393
- Bureau électoral départemental, 392
- bureaux de vote, 59, 392
- campagne électorale, 352, 391, 395
- Conseil électoral provisoire (CEP), 28, 36, 39, 56, 68, 74, 339, 391 et 392, 394
Président, 394
- démocratiques, 1, 31 et 32, 39, 59, 66, 418
- dimension internationale des élections, 41, 43
- fraude, 33, 62, 392, 396
- illégaux (18 janvier 1993), 197, 209
- inscription des électeurs, 53, 58, 65, 68
- législatives, 17, 64, 96, 306, 324, 386, 392, 394
- locales, 17, 386, 392, 394
- loi électorale, 73 et 74, 339
- matériel électoral, 62, 64
- participation, 29, 33, 60, 63 et 64, 395
- personnel électoral, 53, 55, 57 et 58
- premier tour, 33, 60, 64, 67, 74, 392
- présidentielles, 17, 386, 393 à 395
projections des résultats, 64, 69 et 70
résultats, 59, 66 à 71
- processus électoral, 39 et 40, 59 et 60, 65, 74 et 75, 77
observation, 37, 40 et 41, 59
- résultats, 33, 59, 66 à 71
- second tour, 64
- vérification, 40
- Embargos, 10, 14, 97, 104, 106, 114, 267, 294.
Voir aussi Sanctions
- armes, 14, 114, 149, 182 et 183, 238
- commercial, 95, 290
- pétrolier, 14, 149, 181 à 183, 238, 287
- Etat de droit, 2, 256, 415
- Etats Membres
ONU, 32, 53, 95 et 96, 108, 184, 237, 292, 365, 400, 416
- Etats-Unis, 42, 52, 105, 126, 128, 180, 227, 289, 296, 338, 372, 374, 377, 380, 382, 397
accord avec Haïti (1981), 298
accord bilatéral avec la République dominicaine, 294
Chargés d'affaires, 163, 228
Conseiller spécial du Président pour Haïti, 154
occupation d'Haïti, 22
politique des réfugiés, 297 à 302
Représentante permanente auprès des Nations Unies, 228, 338
services d'immigration, 297 à 302
- Extrémistes, 15
- ## F
- Fédération de Russie, 377
- Force multinationale, 12, 286 et 287, 307, 309, 316, 320, 322 et 323, 329, 331 et 332, 334, 336 et 337, 340, 344, 348 à 350, 364 et 365, 367, 373 et 374, 385, 389, 397, 403, 414.
Voir aussi Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)
- Commandant, 333, 362, 364, 367, 371
- experts, 350
- financement, 317
- mandat, 350, 367
- observateurs de police internationaux, 315, 332, 347 et 348
- personnel militaire, 315, 332
- pertes en hommes, 334
- rapports, 332, 344, 349
- transition avec la MINUHA, 311 et 312, 362 à 365, 367, 370 à 375, 377
- campagne d'information, 373
- transfert de troupes et d'équipement, 372, 374, 376
- usage de la force, 321, 332
- Force navale multinationale, 238
- Forces armées d'Haïti (FADH), 9, 14, 23, 25, 28 à 30, 39 et 40, 56, 59, 75, 92, 103, 133, 157, 159 et 160, 162, 170 et 171, 175, 178, 188 et 189, 222 et 223, 226 et 227, 229 et 230, 232, 234, 245, 251, 257, 260, 262 et 263, 265 à 267, 283 et 284, 291, 326, 329, 333, 346, 402
- chefs, 9, 14, 157, 160, 162, 193 et 194, 197, 202, 241, 290, 327
- démission, 167, 170, 236, 264, 289, 337
- départ, 149 et 150, 163, 167, 171, 177, 185, 187, 197, 248, 250, 271, 273, 275, 288, 304, 306 à 308, 321, 327, 346
- Commandant en chef, 14, 75, 77, 99, 103, 133, 158, 188, 192, 202, 204, 234, 247 et 248, 250 et 251, 254
par intérim, 264
retraite, 194, 197, 202, 267
- démobilisation, 349, 365, 402
- désarmement, 340 à 345, 365, 374
- haut état-major, 77, 149, 155, 158 et 159, 170, 178, 186, 189, 193, 197, 204, 240, 248, 250, 254, 257, 263, 333
retraite, 329
- militaires policiers, 220
- modernisation, 128, 140 et 141, 151 à 153, 167, 171, 186, 194, 200, 205, 226, 313 et 314, 323
- quartier général, 335
- Forces paramilitaires, 217
- France, 42, 52, 105, 126, 259, 296, 377, 404
- François, Michel, 83, 202, 248, 269
- FRAPH.
Voir Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH)
- Front national pour le changement et la démocratie (FNCD), 71, 82, 105, 272
- Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès en Haïti (FRAPH), 15, 267, 333
- ## G
- Garanties de sécurité, 159 et 160, 170
- Gel des avoirs financiers.
Voir Avoirs gelés
- Génie militaire, 220, 346
- Gonaïves, 334
- Gordon (tempête), 350, 404
- Gouvernance, 407
- Gouvernement, 1, 26, 48, 78 et 79, 82
Bazin, 134
constitutionnel, 94, 150, 198 et 199, 203, 318 et 319
de concorde nationale, 14, 101, 130 et 131, 151, 156 et 157,

167, 199, 209 et 210, 214, 255, 271
« grande concorde », 267
« petite concorde », 214 et 215
de consensus national, 101 et 102
Malval, 221, 223, 226 et 227, 234, 245, 256
Michel, 339, 371
Granderson, Colin, 114
Gray, William, 289
GRULAC.
Voir ONU. Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)
Guantánamo, 302, 347 et 348, 402
Guatemala, 377
Guyana, 377
Guerre froide, 42

H

Haïti
Ambassadeur à Washington, 174, 259
Comité de coordination pour la sécurité des élections, 40
Commission de conciliation, 209
Commission nationale de vérité et de justice, 354 et 355
Commission parlementaire de négociation, 101
Commission présidentielle, 186, 194, 207, 212
Coordonnateur, 111
Conseil d'Etat, 31, 39
Conseil national de gouvernement, 26
Conseils d'administration des sections communales (CASEC), 65, 396
ministère de la justice, 354
ministre de la justice, 236
ministre des affaires étrangères, 45
mission permanente auprès de l'OEA, 271
mission permanente auprès de l'ONU, 271
Représentant permanent auprès des Nations Unies, 49, 91, 182, 259, 319, 368, 375
Harlan County, 228 à 232, 240
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 98, 300.
Voir aussi Réfugiés

HCR.
Voir Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Honduras, 93, 302, 377

I

Iles Turques et Caïques, 299
Inde, 377
Indépendance, 20
Intervention militaire, 8, 16, 131, 289, 327.
Voir aussi Présence internationale
Isolement international, 22, 88 et 89
Izmary, Antoine, 223

J

Jacmel
pont, 404
Jamaïque, 299, 377
Japon, 400
Jean-Louis, Firmin, 212
Jonassaint, Emile, 291, 328, 337
Jordanie, 377

K

Kinzer, Joseph, 372, 384
KOMAKOM, 394

L

Lafontant, Roger, 73, 75, 77
Larosilière, Julio, 266
Lavalas, 82
Légitimité, 1, 7, 18, 33, 94, 99, 261, 396, 414
Les Cayes, 385
Liberté de réunion, 61, 391
Liberté de vote, 61
Liberté d'expression, 61, 391
Liberté d'opinion, 209
Luxembourg, 400

M

Mairies, 65
Malary, François-Guy, 236
Mali, 377

Malval, Robert, 14, 213 et 214, 227, 250 et 251, 257 à 261, 264, 266
démission, 264
projet de conférence nationale, 258, 261, 264, 266
Manifestations, 227 et 228, 230, 232, 385, 390
Manigat, Leslie, 29 et 30, 74
MANUH.
Voir Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH)
Médard, Alexandre, 212
Médecine
aide d'urgence, 286
Médias, 103, 164, 173, 175, 232, 257
Médiateurs, 179, 192
Medicis, João-Augusto, 38 et 39, 46, 49
Mesures individuelles.
Voir Sanctions
Mexique, 52
Michel, Smarck, 339
MICIVIH.
Voir Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH)
MINUHA.
Voir Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)
Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), 115 et 116, 130 à 132, 134 à 137, 141, 143, 145, 173, 222, 271, 350, 354 et 355, 358, 391, 398.
Voir aussi Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH); Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA); Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH)
déploiement, 112, 130, 140, 144, 149 à 151
Directeur exécutif, 351
effectifs, 141 et 142, 144
évacuation, 279, 282
expulsion, 281
financement, 143, 359 à 361
mandat, 116, 127 et 128, 139, 141 et 142, 280, 352 à 354, 357 à 359, 361
observateurs civils, 112 et 113, 131, 142 à 144, 351
retour, 276 à 279, 310, 351, 354

sécurité du personnel, 139, 282, 323
termes de référence, 136, 139, 142, 166

Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), 17, 312, 381 et 382, 400, 402, 408.
Voir aussi Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH); Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA); Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH)

composante militaire, 381 et 382
composante policière, 381 à 383, 400
effectifs, 17, 381 à 383
financement, 380, 382
mandat, 312, 381 et 382

Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), 17, 121, 218, 220 et 221, 226, 228, 271, 303, 311 et 312, 322, 354 et 355, 367, 373 et 374, 386, 388 et 389, 397, 400, 414.
Voir aussi Force multinationale; Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH); Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH); Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH)

armement, 173
armes de poing, 218, 227
fusils d'assaut, 227
assistance électorale, 324, 391
assistance technique, 313
composante militaire, 173, 224, 228, 315, 317, 374, 376, 379 et 380, 391
commandement, 372, 374, 377, 380
observateurs militaires, 362, 385
composante policière, 173, 185, 376 et 377, 379 et 380
commandement, 374
police civile, 388, 400
Chef, 371
composition, 369, 378
création, 220, 225
déploiement, 220, 224, 226 et 227, 234, 262, 271, 277, 284, 304, 321, 362, 376
effectifs, 17, 313, 315, 317, 325, 363, 366, 376, 379 et 380, 383, 385

équipe avancée, 316, 321, 362, 371
évacuation, 233
financement, 221, 224, 306, 317, 366, 379
fonds d'affectation spéciale, 224
ingénieurs militaires, 218
instructeurs militaires, 218, 220, 224
mandat, 226 et 227, 283 et 284, 305 et 306, 322, 325, 364, 369, 378, 380, 403
projet de mission, 161, 170 à 173, 175 et 176
déploiement, 170, 178
remplacement par la MANUH, 387
renforcement, 304 à 307, 320
sécurité du personnel, 388
usage de la force, 173, 218

Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH), 34, 47, 51, 54, 57 à 59, 96.
Voir aussi Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH); Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH); Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA)

départ, 34, 78
déploiement, 58
Division administrative, 57
Division de sécurité, 57
Division électorale, 57
effectifs, 75
effectifs militaires, 47 et 48
équipement, 58
experts de sécurité, 51
financement, 47 et 48, 51
mandat, 78, 96
projections électorales, 64, 69 et 70
système de communications, 58
Motion de censure, 209
Mouvement pour le développement national (MDN), 387
« Mur de Berlin flottant », 298

N

Namphy, Henri, 26, 30
Négociation, 307
Négociations, 8, 14, 16, 99 et 100, 111, 115, 118, 122, 130, 133, 135, 146 et 147, 153, 165 et 166, 168, 183, 189 à 193, 245 à 254, 289.

Voir aussi Accord de Governors Island (1993); Pourparlers de Washington; Protocoles d'Accord de Washington (1992)

Népal, 377
Nonce apostolique, 105

O

OEA.
Voir Organisation des Etats américains (OEA)

ONG.
Voir Organisations non gouvernementales

ONU. Assemblée générale, 50, 53, 79, 93, 96, 98, 114, 116, 124, 135, 145, 173, 205, 211, 226, 248, 270, 277, 280, 353 et 354, 356, 360 et 361
Cinquième Commission, 51, 360
compétence, 42, 44
débat, 45
ordre du jour, 90 et 91
Président, 49, 282, 338
projets de résolution, 45, 47 et 48, 51 à 53
sessions (45^e), 51
sessions (46^e), 90

ONU. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), 51

ONU. Commission des droits de l'homme. Expert pour Haïti, 356

ONU. Conseil de sécurité, 11, 14, 43 et 44, 47, 90 à 93, 109, 172 et 173, 176, 182, 184, 204 et 205, 211, 220 et 221, 223, 225, 228, 234 et 235, 238, 240 à 246, 262, 265, 270, 281, 283 et 284, 290 et 291, 293, 303, 305 à 307, 314, 316, 318, 322, 326, 362, 365, 368, 372, 375 et 376, 378, 380, 382, 408, 411, 416
compétence, 42, 44, 50, 52, 219, 226
membres, 44, 95, 126
Président, 49 et 50, 52, 91, 93, 109, 282, 319, 338, 367 et 368, 370, 375
rés. 841 (1993), 183 et 184, 189 et 190, 234
rés. 867 (1993), 226, 283
rés. 873 (1993), 237
rés. 917 (1994), 291
rés. 940 (1994), 320, 331, 364

- rés. 964 (1994), 363
rés. 975 (1995), 369, 400
rés. 1007 (1995), 378
- ONU. Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), 45, 47 et 48, 90, 93
Président, 48, 90
- ONU. Secrétaire général, 35, 38, 43, 46 à 48, 50, 53, 55, 58, 79 et 80, 90 et 91, 168, 370 et 371
Conseiller militaire, 222
Emissaire, 326
Envoyé spécial pour Haïti, 115, 118, 125 à 127, 129 à 131, 133 et 134, 141 à 143, 147, 155, 157, 161 à 167, 185 et 186, 188 et 189, 192, 208, 219, 223, 227, 240, 243, 247, 249 et 250, 253 et 254, 260, 268, 270
mandat, 129
rapports, 156, 204 et 205, 211, 221 et 222, 225, 290, 303, 305 et 306, 314, 355, 358, 365, 379 et 380, 395, 411
rapports oraux, 43, 234, 283 et 284
Représentant personnel, 38 et 39, 49, 54, 57, 69
Représentant spécial, 205, 227, 231, 273, 294, 330, 371, 373, 382, 384 et 385, 392, 394, 404, 408, 410
adjoint, 409 et 410
- ONU. Secrétariat
rapports financiers, 47 et 48, 51
- ONUVEH.
Voir Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral en Haïti (ONUVEH)
- Opération des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), 58
- Opérations de maintien de la paix, 47
assistance économique, 405
assistance militaire, 198
assistance policière, 198
chef de mission, 417
- Opérations de sauvetage, 220
- OPS.
Voir Organisation panaméricaine de la santé (OPS)
- Organisation des Etats américains (OEA), 8, 59, 84 à 88, 93 et 94, 97, 99, 104 à 106, 108, 126, 130 et 131, 135, 137, 139, 144, 152, 173, 185, 207, 223, 282, 285, 298, 305, 352
- Assemblée générale, 381
Conseil permanent, 88, 98, 104, 111, 223, 281, 291
Etats membres, 89, 95
ministres des relations extérieures, 88 et 89, 94 et 95, 104
observateurs civils, 87
observation électorale, 324, 391
projections, 64, 69 et 70
OEA/DEMOC, 85, 95, 101
résolutions, 88 et 90, 95 et 96, 104, 106, 295, 381
sanctions, 13, 85, 181 et 182, 238
suspension, 194
Secrétaire général, 87, 89 et 90, 96, 107 et 108, 111, 130, 168, 174, 183, 189, 270, 281, 354, 393
Envoyé spécial, 125
- Organisation internationale pour les migrations (OIM), 349, 402
- Organisation panaméricaine de la santé (OPS), 287
- Organisations non gouvernementales, 95, 286

P

- Pacte de New York (1993), 207 à 212, 214, 217, 225, 266, 271
- Pakistan, 377
- Palais national, 75 et 76
- Panama, 296, 302, 337
- Parlement, 14, 65, 71, 82, 99, 101, 103, 162, 194, 197, 201, 207, 217, 245, 248, 254, 337, 339, 394, 410, 414
- Chambre des députés, 65, 71, 212, 217, 247, 267, 274, 396
Président, 189
coalitions majoritaires, 261
Comité de crise parlementaire, 255
délégation, 86, 99
normalisation, 43, 130, 194, 209, 211
parlementaires, 71, 266, 268 à 270, 385
ratification, 9, 81, 130, 186, 194, 197, 203, 209, 215, 267, 273, 339
Sénat, 65, 71, 81, 175, 212, 247, 274, 396
Président, 269, 274
- Parti national progressiste révolutionnaire haïtien (PANPRA), 212
- Partis politiques, 185, 194, 207, 214
non lavalassiens, 214, 394
- Pascal-Trouillot, Herta, 31, 35, 39, 41, 46, 49, 54 et 55, 58, 74 et 75, 77
- Pays amis du Secrétaire général pour Haïti.
Voir Amis du Secrétaire général pour Haïti
- Pays contributeurs de troupes, 377, 379
- Pays-Bas, 377
- Pérez de Cuéllar, Javier, 35, 38
- Personnes déplacées, 98
- Personnes détenues, 209.
Voir aussi Prisons
- Pétion-Ville
attentat, 60
- Petit-Goâve, 388
- Petit Trou de Nippes, 64
- Pétrole, 215, 287
embargos, 14, 149, 181 à 183, 238, 287
- Pezullo, Lawrence, 154, 163, 178, 289
démission, 289
- Philippines, 377
- Pigeyre, colonel, 384
- PNUD.
Voir Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Police, 92, 171, 346, 354 et 355, 401, 410, 414
Académie de police, 397, 399
auxiliaires de police, 347 et 348
chef, 158, 193 et 194, 197, 202, 223, 234, 250, 262, 273, 337
code de conduite, 220, 400
Commandant de la zone métropolitaine, 202
Corps de sécurité ministérielle, 348
création d'une nouvelle police, 17, 92, 128, 140 et 141, 171, 186, 194, 200, 205, 220, 226, 312 à 314, 323, 381 et 382, 416
encadrement, 399
équipement, 347, 365, 400
fonds d'affectation spéciale, 400
formation, 220, 347 à 349, 374, 397 à 402
loi, 209, 217, 248, 250, 262, 339, 346 à 349, 365, 382, 397 à 402, 410, 414

police intérimaire, 346 et 347, 365, 402
 stages de reconversion, 402
 Police nationale haïtienne (PNH), 17, 348, 385, 397 et 398, 401 et 402
 Chef, 400
 Inspecteur général, 400
 police rurale, 401
 Programme d'assistance à la formation dans le domaine des investigations criminelles internationales (ICITAP), 347 et 348, 397
 soldes, 347
 Unité de sécurité générale du palais national, 348, 402
 Port-au-Prince, 14, 35, 87, 110, 113, 121, 143, 163 et 164, 215, 222, 228, 245, 279, 333, 338, 351, 371, 374, 388, 392, 402
 cathédrale, 385
 Cité Soleil, 62
 Pouliot, Neil, 384
 Pourparlers de Washington, 268 à 270, 288
 mini-plan, 270 à 272, 274, 288
 Premier Ministre, 14, 82, 99, 130, 156, 167, 171, 194, 198, 267, 270 et 271, 273, 336, 339, 371.
Voir aussi Bazin, Marc; Malval, Robert; Michel, Smarck désigné, 102
 « Premier Ministre », 86, 105, 134, 142, 164
 ratification, 130, 186, 194, 203, 209, 215, 267, 270 et 271, 273, 339
 Présence internationale, 7 et 8, 17 et 18, 78, 101, 200, 227, 254, 271, 333, 381, 418
 Président, 29 et 30, 74, 194, 201, 217, 396.
Voir aussi Aristide, Jean-Bertrand; Jonassaint, Emile; Manigat, Leslie; Pascal-Trouillot, Herta
 pouvoirs présidentiels, 27
 Président provisoire (de facto), 246, 291, 308, 328, 337
 Présidente provisoire, 31, 35, 39, 41, 46, 49, 54 et 55, 58, 246, 328
 service de sécurité présidentielle, 81
 Préval, René, 82, 359, 380 et 381, 389
 Prisons, 350, 354 et 355, 402, 410.
Voir aussi Personnes détenues

Privilèges et immunités, 58, 139
 Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 78, 219, 407
 assistance électorale
 Programme d'assistance technique (PNUD), 36 et 37
 mission interinstitutions, 219
 Programme de relance économique d'urgence, 219
 observation électorale, 32, 36, 56
 Représentant permanent, 35, 409
 Protocoles d'Accord de Washington (1992), 9, 86, 100 à 103, 156 à 158, 196 et 197

R

Ramírez-Ocampo, Augusto, 99
 Raymond, Claude, 73
 Réconciliation nationale, 131, 152, 156, 199, 255, 260 et 261, 335, 382, 416
 Référendum, 27
 Réformes, 83, 130, 141, 220
 administration, 194, 205
 système judiciaire, 140 et 141, 171, 194, 205, 313, 354 et 355, 406, 410
 Réfugiés, 98, 107, 266, 297 à 302, 327.
Voir aussi Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
 cubains, 302
 Renforcement des institutions.
Voir Création d'institutions
 République de Corée, 400
 République dominicaine, 11 et 12, 292 à 294, 337
 accord bilatéral avec les Etats-Unis, 294
 assistance technique, 11, 294
 frontière avec Haïti, 10 et 11, 294
 Ressources humaines, 411
 Revenus annuels, 21
 Routes, 220
 Royaume-Uni, 299

S

Sainte-Lucie, 302, 377
 Saint-Kitts-et-Nevis, 377

Sanctions, 8, 13 et 14, 16, 171, 179, 182, 204, 229, 235, 238, 242, 262 et 263, 295, 303, 307, 338.
Voir aussi Avours gelés; Embargos; Visas
 économiques, 9, 97, 143, 156, 240, 262
 commerciales, 13, 15, 97, 262, 265, 288
 interdiction de vols aériens, 181, 262, 290, 295 et 296
 entrée en vigueur, 14, 118
 menace de sanctions, 14, 189
 mesures individuelles, 13 et 14, 149, 163
 réimposition, 287
 renforcement, 14, 104, 123, 181, 263, 265, 271, 288 à 291
 suspension, 14, 101, 128 à 130, 194, 196, 204, 216, 271, 338
 Santo Domingo, 279
 Secours en cas de catastrophe, 220
 Sécurité, 17, 32, 39 et 40, 43, 61, 195, 254 et 255, 312, 314, 321, 323, 332, 346, 364 et 365, 367 et 368, 385, 406, 411, 414
 assistance en matière de sécurité, 32, 40, 43 à 46, 52
 experts, 57
 armement, 49, 55
 Conseillers en sécurité (ONU), 32, 40, 49
 Observateurs de sécurité (ONU), 32, 40, 49, 52 et 53, 55, 58
 plans de sécurité, 40, 55
 sécurité électorale, 40 et 41, 59, 312, 386, 396
 Comité de coordination pour la sécurité électorale, 53, 57

Sécurité internationale, 52
 Sécurité régionale, 52
 action préventive, 43
 Shelton, Hugh, 333
 Somalie, 227 et 228
 Souveraineté des Etats, 41 à 43, 52 et 53, 101, 142, 188, 229, 417
 Suriname, 302, 377
 Surveillance des côtes, 220

T

ter Horst, Enrique, 384
 Théodore, René, 99, 102 et 103, 212
 Togo, 377

Série Livres bleus des Nations Unies

Les titres suivants ont également été publiés dans la série Livres bleus et sont en vente aux adresses indiquées ci-après ou chez le dépositaire des ouvrages de l'ONU dans votre région

Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994
F.95.I.7 92-1-200172-6 576 p. \$ 29,95

Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995
F.95.I.9 92-1-200169-6 367 p. \$ 29,95

Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire
F.95.I.17 92-1-200171-8 203 p. \$ 29,95

The United Nations and El Salvador, 1990-1995
E.95.I.12 92-1-100552-3 611 p. \$ 29,95

Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995
F.95.I.20 92-1-200180-7 333 p. \$ 29,95

The United Nations and the Advancement of Women, 1945-1996
E.96.I.9 92-1-100603-1 846 p. \$ 49,95

Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1994-1995
F.95.I.21 92-1-200175-0 533 p. \$ 29,95

Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996
F.96.I.8 92-1-200193-9 536 p. \$ 29,95

Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït, 1990-1996
F.96.I.3 92-1-200194-5 879 p. \$ 49,95

The United Nations and Rwanda, 1993-1996
E.96.I.20 92-1-100561-2 739 p. \$ 29,95

Quelques autres publications des Nations Unies

Agenda pour la paix
Deuxième édition, 1995
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
F.95.I.15 92-1-200165-3 174 p. \$ 7,50

Agenda pour le développement
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
F.95.I.16 92-1-200166-1 150 p. \$ 7,50

Le 50^e anniversaire
Rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, 1996
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
F.96.I.19 92-1-200214-5 398 p. \$ 14,95

Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide
Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
F.93.IX.8 92-1-242121-0 51 p. \$ 9,95

ABC des Nations Unies
F.95.I.31 92-1-200181-5 364 p. \$ 7,50

World Economic and Social Survey 1996
E.96.II.C.1 92-1-109131-4 354 p. \$ 55,00

Yearbook of the United Nations, vol. 48
E.95.I.1 90-411-0172-1 1994 1564 p.
150 \$ (Anglais seulement)

Yearbook of the United Nations, Special Edition, UN Fiftieth Anniversary, 1945-1995
E.95.I.50 0-7923-3112-5 1995 443 p.
\$ 95 (Anglais seulement)

United Nations Publications
2 United Nations Plaza, Room DC2-853
New York, NY 10017
United States of America
Tél. : (212) 963-8302; 1 (800) 253-9646
Télécopie : (212)963-3489

United Nations Publications
Sales Office and Bookshop
CH-1211 Geneva 10
Switzerland
Tél. : 41 (22) 917-26-13; 41 (22) 917-26-24
Télécopie : 41 (22) 917-00-27



Imprimé sur papier recyclé

Tontons macoutes, 23
Toussaint-Louverture, 162
Trafiquants, 9, 15
Transactions financières, 295 et 296
Transition, 172, 193 à 195, 270
Transports et communication, 62, 220
Trêve politique, 194, 209
Trinité-et-Tobago, 377

U

Ultimatum, 165
Usage de la force, 173, 218, 289, 307, 321, 332

V

Venezuela, 126
Violence, 22, 112, 224, 387, 389

Visas, 13, 104, 149, 180, 290
« Volontaires de la sécurité nationale ».
Voir Tontons macoutes
Vols aériens
commerciaux, 181, 295 et 296
non commerciaux, 262, 290
Vote.
Voir Elections

Série Livres bleus des Nations Unies, volume XI

Les Nations Unies et Haïti, 1990-1996

REFE

En 1990, à la demande des autorités haïtiennes, la communauté internationale se lance dans une entreprise jusque-là sans précédent : aider Haïti dans sa quête démocratique. *Les Nations Unies et Haïti, 1990-1996* présente un compte rendu détaillé de cet ambitieux projet. En effet, pendant plus de six années, l'ONU s'est efforcée d'assister Haïti dans la construction d'un Etat de droit, et sa mission, dans une large mesure, a été couronnée de succès. Elle a ainsi atteint les principaux objectifs qu'elle s'était fixés : la tenue d'élections libres, le retour à l'ordre constitutionnel et la reprise du processus démocratique interrompu par le coup d'Etat de 1991.

Le présent volume rassemble les documents clefs de l'ONU concernant ces efforts. Ces documents sont précédés d'une introduction du Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et accompagnés d'une chronologie détaillée. Il s'agit :

- Des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- Des rapports du Secrétaire général sur les opérations en Haïti, ainsi que des rapports de la force multinationale;
- Des déclarations du Secrétaire général et des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité;
- De communications émanant d'Haïti et d'autres Etats Membres, ainsi que d'une sélection de la correspondance inédite du Secrétaire général.

Série Livres bleus des Nations Unies

La série Livres bleus des Nations Unies a pour but d'offrir aux universitaires, aux décideurs, aux journalistes et à tous ceux qui cherchent à mieux comprendre les activités de l'ONU les instruments de recherche et de référence de base dont ils ont besoin. Autres titres de la série :

- Les Nations Unies et l'apartheid, 1948-1994*
- Les Nations Unies et le Cambodge, 1991-1995*
- Les Nations Unies et la non-prolifération nucléaire*
- Les Nations Unies et El Salvador, 1990-1995*
- Les Nations Unies et le Mozambique, 1992-1995*
- Les Nations Unies et la promotion de la femme, 1945-1996*
- Les Nations Unies et les droits de l'homme, 1945-1995*
- Les Nations Unies et la Somalie, 1992-1996*
- Les Nations Unies et le conflit entre l'Iraq et le Koweït, 1990-1996*
- Les Nations Unies et le Rwanda, 1993-1996*